



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/167
18 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 20 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.45/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

52/167. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une vive préoccupation que les situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier les conflits armés et les situations d'après conflit, se sont multipliées ces dernières années, causant un accroissement spectaculaire des pertes en vies humaines, des souffrances subies par les victimes, des courants de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que des dégâts matériels, qui bouleversent les efforts de développement des pays touchés, en particulier des pays en développement,

Consciente que la communauté internationale doit aider et protéger les populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit;

Consciente également de la grande importance que revêtent l'aide humanitaire et d'autres formes d'assistance au relèvement et à la réadaptation après un conflit, le retour librement consenti et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays, la réintégration des anciens combattants dans la société civile, le rétablissement du respect des droits de l'homme, la nécessité d'assurer une transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, ainsi que la promotion du développement économique et social,

Prenant acte de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1997¹, et des vues exprimées au cours du débat public tenu lors de la 3778^e séance du Conseil de sécurité, le 21 mai 1997, sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit,

¹ S/PRST/1997/34; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997*.

Notant le rôle qu'une cour criminelle internationale permanente pourrait jouer pour traduire en justice les responsables de violations graves du droit international humanitaire et se félicitant, à cet égard, de la résolution 51/207 du 17 décembre 1996 sur la création d'une cour criminelle internationale permanente,

Sachant que les opérations d'aide humanitaire sont généralement menées sur la base d'une étroite collaboration entre les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales,

Saluant le courage des agents qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie,

Déplorant l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, ainsi que les violences physiques et les harcèlements auxquels sont trop fréquemment exposés ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire,

1. *Souligne fermement* la nécessité impérieuse de faire respecter et de défendre les principes et normes du droit international humanitaire, y compris ceux qui ont trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, tant international que local;

2. *Condamne fermement* tout acte ou tout manquement qui entrave ou empêche le personnel humanitaire de remplir sa mission, ou qui l'expose à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort;

3. *Engage* tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, dans des pays dans lesquels opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission au service des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays;

4. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les parties dans les pays dans lesquels opère du personnel humanitaire de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que la vie et le bien-être de ce personnel soient respectés et protégés;

5. *Réaffirme* qu'il importe que l'ensemble du personnel humanitaire respecte les lois nationales des pays dans lesquels il opère;

6. *Demande instamment* à tous les États de veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence à l'encontre du personnel humanitaire opérant sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à la législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient poursuivis;

7. *Note avec satisfaction* que la première Réunion périodique consacrée au droit international humanitaire, qui se tiendra à Genève en janvier 1998, donnera l'occasion d'engager un débat sur le respect et la sécurité du personnel humanitaire et invite tous les États parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949² à participer activement à cette réunion;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

8. *Encourage* tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994³, et à en respecter pleinement les dispositions;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel humanitaire et les mesures à prendre pour les améliorer, en tenant compte des vues des gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, d'autres acteurs qui interviennent dans le domaine de l'aide humanitaire ainsi que du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

*73^e séance plénière
16 décembre 1997*

³ Résolution 49/59, annexe.



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/87
27 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 20 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.62 et Add.1)]

53/87. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 52/167 du 16 décembre 1997, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997, relative à la protection du personnel des Nations Unies, et prenant note de la résolution 1998/37 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 1998¹,

Se félicitant des conclusions concertées 1998/1 adoptées à l'issue du débat que le Conseil économique et social a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1998²,

Préoccupée par les circonstances de plus en plus difficiles dans lesquelles sont menées les activités d'aide humanitaire dans certaines régions, en particulier par la dégradation constante dans beaucoup de cas du respect des principes et des règles du droit international humanitaire,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 3 (E/1998/23)*, chap. II, sect. A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 (A/53/3)*, chap. VII.

Notant avec satisfaction que le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, du 12 août 1949³, offrira bientôt l'occasion de faire mieux comprendre les questions humanitaires, notamment la nécessité de promouvoir, de respecter et de faire respecter les principes et les règles du droit international humanitaire,

Gravement préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, qui provoquent une aggravation spectaculaire des pertes en vies humaines, des souffrances des victimes, des courants de réfugiés et de déplacés et des dégâts matériels, et compromettent les efforts de développement des pays touchés, en particulier des pays en développement,

Prenant acte des déclarations du Président du Conseil de sécurité des 19 juin 1997⁴ et 29 septembre 1998⁵, du rapport du Secrétaire général sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit⁶ et des vues exprimées au cours du débat public que le Conseil de sécurité a consacré, le 29 septembre 1998, à la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit⁷,

Se félicitant que les attaques délibérées contre le personnel employé dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies figurent parmi les crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸, adopté le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998, et notant le rôle que la Cour pourrait jouer dans la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Saluant le courage et le dévouement des agents qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie,

Déplorant vivement l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, et condamnant énergiquement les violences physiques et les harcèlements auxquels sont trop fréquemment exposés ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire,

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

⁴ S/PRST/1997/34; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997*.

⁵ S/PRST/1998/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1998*.

⁶ *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1998*, document S/1998/883.

⁷ Voir S/PV.3932. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année*, 3932^e séance.

⁸ A/CONF.183/9.

Sachant que la réalisation des opérations d'aide humanitaire s'appuie en général sur une étroite collaboration entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, et d'autres organisations internationales, et entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁹, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁰ et la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹¹,

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général sous le titre «Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés: sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies»¹²;

2. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes applicables du droit international humanitaire, notamment ceux qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies;

3. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquelles sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies, et pour obtenir la prompte libération des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention en violation de leur immunité, conformément aux susdites conventions et au droit international humanitaire applicable;

4. *Engage* tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹¹, et à en respecter pleinement les dispositions;

5. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles sur l'arrestation ou la mise en détention de membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, de permettre à des équipes médicales indépendantes de contrôler l'état de santé des personnes détenues et de leur fournir les soins médicaux dont elles ont besoin;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits de l'homme, les privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, de rechercher les moyens de renforcer la protection du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en s'efforçant d'inclure, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel

⁹ Résolution 22 A (I).

¹⁰ Résolution 179 (II).

¹¹ Résolution 49/59, annexe.

¹² A/53/501.

associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁰ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

7. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de ses attributions, pour que les questions de sécurité fassent partie intégrante de la planification des opérations et pour que les précautions prises s'étendent à l'ensemble du personnel des Nations Unies et des autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient convenablement informés et adéquatement formés, de manière à améliorer leur sécurité et leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions;

9. *Lance un appel* à tous les États pour qu'ils envisagent de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸;

10. *Condamne énergiquement* tout acte ou tout manquement ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement de leurs fonctions humanitaires par le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, ou qui expose ces personnels à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort;

11. *Engage* tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, dans des pays dans lesquels opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restrictions du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission au service des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés;

12. *Rappelle* que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies doivent être convenablement informés, notamment par les organismes dont ils relèvent, de l'étendue de leur mission et des normes qu'ils sont censés respecter, notamment celles de la législation nationale et du droit international, et adéquatement formés de manière à améliorer leur sécurité et leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions;

13. *Rappelle également* que tout le personnel humanitaire doit respecter les lois des pays où il opère;

14. *Demande instamment* à tous les États de veiller à ce que toute menace proférée ou tout acte de violence commis à l'encontre du personnel humanitaire opérant sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie, et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à la législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient poursuivis;

15. *Se félicite* de la création par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies hors siège et encourage tous les États à y verser une contribution;

16. *Prend note* du débat consacré au respect et à la sécurité du personnel humanitaire à la première réunion périodique sur le droit international humanitaire, tenue à Genève en janvier 1998, ainsi que du rapport du Président de cette réunion;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies et les mesures à prendre pour les renforcer, en tenant compte des vues des gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, des autres partenaires de l'action humanitaire et du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

81^e séance plénière
7 décembre 1998



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/192
21 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 20 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.70)]

54/192. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 53/87 du 7 décembre 1998, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, 52/167 du 16 décembre 1997, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997, relative à la protection du personnel des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les conclusions concertées 1999/1 adoptées à l'issue du débat que le Conseil économique et social a consacré aux affaires humanitaires à sa session de fond de 1999¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé², notant la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1999, ainsi que les

¹ A/54/3, chap. VI, par. 5. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1)*.

² A/54/619 et S/1999/957; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1999, document S/1999/957*.

recommandations qu'elle contient, la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 12 février 1999³ et les opinions diverses exprimées lors des débats publics que le Conseil a tenus le 12 février 1999⁴ et les 16 et 17 septembre 1999⁵ sur la protection des civils en période de conflit armé, et ayant à l'esprit les déclarations faites par le Président du Conseil le 19 juin 1997⁶ et le 29 septembre 1998⁷ sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit, ainsi que la déclaration faite par le Président du Conseil le 8 juillet 1999⁸ sur le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits,

Rappelant que, à l'occasion du cinquantième anniversaire, le 12 août 1999, de l'adoption des Conventions de Genève du 12 août 1949⁹, l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé la nécessité de promouvoir et de faire respecter les principes et les règles du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 15 janvier 1999, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994¹⁰,

Gravement préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, qui provoquent une augmentation dramatique des pertes en vies humaines, en particulier parmi les civils, des souffrances de la population, du nombre de réfugiés et de déplacés et des dégâts matériels, et compromettent les efforts de développement des pays touchés, en particulier des pays en développement,

Préoccupée de constater que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, notamment que, dans bien des cas, les principes et les règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Déplorant vivement l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, et condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violences physiques, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et l'arrestation et la détention illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, ainsi que la destruction et le pillage de leurs biens,

³ S/PRST/1999/6; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

⁴ Voir S/PV.4046, S/PV.4046 (Reprise 1) et Corr.1 et 2 et S/PV.4046 (Reprise 2). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, 4046^e séance*.

⁵ Voir S/PV.3977 et S/PV.3978. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, 3977^e et 3978^e séances*.

⁶ S/PRST/1997/34; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1997*.

⁷ S/PRST/1998/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1998*.

⁸ S/PRST/1999/21; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

¹⁰ Résolution 49/59, annexe.

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies lancée en vertu de la Charte des Nations Unies ou en vertu des accords que l'Organisation a passés avec des organisations compétentes,

Priant instamment toutes les autres parties à des conflits armés, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels s'y rapportant¹¹, de garantir la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Constatant avec préoccupation que les agressions et les menaces dirigées contre le personnel humanitaire, ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité qu'a l'Organisation de fournir aide et protection aux civils conformément à son mandat et à la Charte,

Considérant qu'il est impératif d'envisager d'intégrer dans toutes les opérations des Nations Unies, nouvelles ou en cours, des modalités spéciales concernant la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Soulignant qu'il importe d'examiner plus avant la question de la sûreté et de la sécurité des membres locaux du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, parmi lesquels se trouvent la majorité des victimes,

Notant avec satisfaction que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies ont été inscrites parmi les crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998¹², et notant le rôle que la Cour pourrait jouer pour traduire en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Saluant le courage et le dévouement des agents qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹³, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁴, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949¹⁵ et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977¹¹, et le Protocole II se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

¹² A/CONF.183/9.

¹³ Résolution 22 A (I).

¹⁴ Résolution 179 (II).

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^o 973.

classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980¹⁶,

1. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes applicables du droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies;

2. *Prie également instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies;

3. *Engage* tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaires complexes, en particulier des conflits armés et des situations d'après conflit, dans des pays dans lesquels opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission au service des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés;

4. *Condamne énergiquement* tout acte ou tout manquement ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement des fonctions humanitaires du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, ou d'exposer ces personnels à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort, et affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent en répondre;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits de l'homme, les privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à rechercher les moyens de renforcer la protection du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en cherchant à faire inclure, lors de leur négociation, dans les accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹³, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁴ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁰;

6. *Demande instamment* à tous les États de veiller à ce que toute menace proférée ou tout acte de violence commis à l'encontre du personnel humanitaire opérant sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie, et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à la législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice;

7. *Demande également instamment* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de mise en détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre

¹⁶ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5: 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.IX.4), appendice VII.

à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande en outre instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention en violation de leur immunité, conformément aux conventions susmentionnées et au droit international humanitaire applicable;

8. *Demande* à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹²;

9. *Rappelle* que tous les membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans le cadre des ses responsabilités, pour faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans l'organisation des opérations déjà en cours ou nouvellement lancées, et que les précautions prises s'étendent à tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

11. *Prie également* le Secrétaire général de réunir, avec le concours des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales concernées, des exemples des meilleures pratiques, des obstacles rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, de veiller à ce que cette information soit largement diffusée sur le terrain et de lui rendre compte de façon détaillée sur ce point dans le rapport complet qu'il lui présentera à sa cinquante-cinquième session au sujet de la présente résolution;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient convenablement informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions pertinentes du pays où ils se trouvent, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles fixées par la législation du pays et par le droit international, et qu'ils reçoivent une formation suffisante dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit humanitaire, ainsi qu'un soutien psychologique pour les aider à résister au stress, de manière qu'ils exercent leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme qu'il faut que tous les organismes d'aide humanitaire assurent un appui du même ordre au profit de leur propre personnel;

13. *Engage* tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies et note avec satisfaction que des éléments relatifs à la sécurité figurent dans les appels globaux afin de faire avancer la cause de la coordination interinstitutions en matière de sécurité;

14. *Constate* qu'il faut renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et qu'il est nécessaire que le Coordonnateur exerce ses fonctions à plein temps afin que le Bureau soit mieux à même de s'acquitter de ses tâches, avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et des organismes compétents membres du Comité permanent interorganisations;

15. *Engage* tous les États à adhérer aux instruments internationaux pertinents, notamment à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent pour eux;

16. *Prend note avec satisfaction* de l'additif au rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies¹⁷ qui est consacré à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport complet sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et sur la protection du personnel des Nations Unies, rendant compte notamment des mesures prises par les gouvernements et par l'Organisation des Nations Unies pour empêcher que ne se produisent des incidents au cours desquels des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel associé sont arrêtés, pris en otage ou tués et pour réagir en cas d'incident de ce genre;

17. *Constate* l'urgente nécessité de poursuivre les consultations en vue de donner suite aux recommandations présentées dans l'additif susmentionné, à cette fin prie le Secrétaire général de lui soumettre en mai 2000 au plus tard, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-quatrième session, un rapport présentant une analyse détaillée et des recommandations sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prend acte à cet égard du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé² et des opinions diverses exprimées lors des débats publics que le Conseil de sécurité a tenus, le 12 février 1999⁴ et les 16 et 17 septembre 1999⁵, sur la protection des civils en période de conflit armé.

*84^e séance plénière
17 décembre 1999*

¹⁷ A/54/154/Add.1-E/1999/94/Add.1.



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2001

Cinquante-cinquième session

Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.64 et Add.1)]

55/175. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 53/87 du 7 décembre 1998 et 54/192 du 17 décembre 1999 relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 52/167 du 16 décembre 1997 relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997 relative à la protection du personnel des Nations Unies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé¹, ainsi que des résolutions du 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1999 et du 19 avril 2000, des recommandations y formulées et des déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 30 novembre 1999 sur le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés², le 13 janvier 2000 sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique³, le 9 février 2000 sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit⁴ et le 9 mars 2000 sur les aspects humanitaires des questions dont le Conseil de sécurité est saisi⁵, et prenant note à propos de ces questions des diverses opinions exprimées lors des débats publics que le Conseil y a consacrés,

Prenant acte également du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies⁶ et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ce rapport⁷,

¹ A/54/619 et S/1999/957.

² S/PRST/1999/34; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

³ S/PRST/2000/1; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁴ S/PRST/2000/4; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁵ S/PRST/2000/7; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁶ Voir A/55/305-S/2000/809.

⁷ A/55/502.

Réaffirmant qu'il faut promouvoir les principes et les règles du droit international humanitaire et en assurer le respect,

Gravement préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier en période de conflit armé et dans les situations d'après conflit, ce qui provoque une augmentation dramatique des pertes en vies humaines, en particulier parmi les civils, des souffrances de la population, du nombre de réfugiés et de déplacés et des dégâts matériels, et compromet les efforts de développement des pays touchés, en particulier les pays en développement,

Préoccupée de constater que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, et notamment que, dans bien des cas, les principes et les règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Vivement préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain, et consciente qu'il importe d'améliorer le système de gestion de la sécurité afin d'accroître leur sûreté et leur sécurité,

Déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire national et international, le personnel des Nations Unies et le personnel associé intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier en période de conflit armé et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, viol et violence sexuelle, intimidation, vol à main armée, enlèvements, prise d'otages, kidnappings, harcèlement et arrestation et détention illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Condamnant de même énergiquement tous les incidents survenus récemment dans de nombreuses parties du monde où on s'en est délibérément pris au personnel humanitaire, et regrettant profondément tous les décès survenus parmi ceux qui participent aux secours humanitaires, notamment dans les rangs du personnel des Nations Unies,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organisations compétentes,

Priant instamment toutes les autres parties à des conflits armés de garantir, conformément aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949⁸ et les Protocoles additionnels s'y rapportant du 8 juin 1977⁹, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Constatant avec préoccupation que les agressions et les menaces dirigées contre le personnel humanitaire, ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité qu'a

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

⁹ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

l'Organisation de fournir aide et protection aux civils conformément à son mandat et à la Charte,

Notant avec satisfaction que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998¹⁰, et notant l'utilité que la Cour pourrait présenter aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Notant que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui est entrée en vigueur le 15 janvier 1999¹¹, a été ratifiée à ce jour par 46 États Membres,

Réaffirmant qu'il est essentiel que des modalités appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient adoptées pour toutes les opérations des Nations Unies sur le terrain, qu'elles soient nouvelles ou déjà en cours,

Soulignant qu'il faut examiner plus à fond la question de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire recruté localement, dont font partie la majorité des victimes, du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Saluant le courage et le dévouement des agents qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946¹², la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947¹³, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949¹⁴ et les Protocoles additionnels s'y rapportant⁹, et le Protocole II modifié¹⁵ se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980¹⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies¹⁷;

2. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes applicables du droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies;

3. *Prie de même instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que

¹⁰ A/CONF.183/9.

¹¹ Résolution 49/59, annexe.

¹² Résolution 22 A (I).

¹³ Résolution 179 (II).

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁵ CCW/CONF.1/16 (Partie I), annexe B.

¹⁶ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5: 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.81.IX.4), appendice VII.

¹⁷ A/55/494.

du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays dans lesquels du personnel humanitaire exerce ses activités, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, afin de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité;

5. *Condamne vivement* tout acte ou tout manquement ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement des fonctions humanitaires du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, ou d'exposer les intéressés à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort, et affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre et qu'il faut au besoin adopter à cette fin des législations nationales;

6. *Demande instamment* à tous les États de veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence dirigés contre du personnel humanitaire exerçant son activité sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie, et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à leur législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à rechercher les moyens de renforcer la protection du personnel des Nations Unies et des autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en cherchant à faire figurer, dans les accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé lors de la négociation de ces accords, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹², de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹³ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹¹;

8. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de captivité de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération, conformément aux conventions susmentionnées et au droit international humanitaire applicable, des membres du personnel des Nations Unies et des autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui ont été arrêtés ou maintenus en captivité en violation de leur immunité;

9. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés d'assurer, conformément aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949⁸ et les Protocoles additionnels s'y rapportant⁹, la sécurité et la protection du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de se garder de les enlever ou de les maintenir en captivité en violation de l'immunité que leur confèrent les conventions citées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, indemnes, tous ceux qui auraient été enlevés ou maintenus en captivité;

10. *Demande* à tous les États d'envisager de signer ou de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁰;

11. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies;

12. *Invite* tous les États à promouvoir un climat de respect de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues relevant de ses attributions pour faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans l'organisation des opérations déjà en cours ou nouvellement lancées, et que les précautions prises s'étendent à tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient convenablement informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions utiles à connaître du pays où ils se trouvent, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation du pays et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation suffisante dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit humanitaire, afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme qu'il faut que tous les organismes d'aide humanitaire prennent des mesures analogues à l'appui de leur propre personnel;

15. *Souligne* qu'il faut veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité avant leur déploiement sur le terrain, s'attacher, à titre prioritaire, à améliorer les services de soutien antistress qui leur sont offerts, notamment par la mise en œuvre d'un programme de formation systématique en matière de sécurité et de gestion du stress à l'intention du personnel de tout le système des Nations Unies, et mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à cet effet;

16. *Engage* tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies;

17. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et se félicite que le Secrétaire général ait recommandé, afin que le Bureau soit mieux à même de s'acquitter de ses tâches, de nommer un coordonnateur à plein temps avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et des organismes compétents

membres du Comité permanent interorganisations, et demande que cette recommandation soit examinée avec diligence;

18. *Constate* qu'il faut au Siège comme sur le terrain un système renforcé et global de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin;

19. *Engage* tous les États à adhérer aux instruments internationaux touchant la question, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent pour eux;

20. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁸, et décide que la Sixième Commission examinera ce rapport à sa cinquante-sixième session, au titre d'une question intitulée «Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé»;

21. *Invite* tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qui ont été ratifiées à ce jour par 140 États et 106 États, respectivement, et de respecter pleinement les obligations découlant de ces instruments;

22. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour ce qui est d'aider à assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager de signer et de ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁹, et les engage, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, à faciliter, sans déroger à leur législation ou à leur réglementation nationale, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, en indiquant notamment quelles mesures les gouvernements et les organismes des Nations Unies auront prises pour prévenir tout incident touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou pour intervenir en cas d'incident de cette nature.

86^e séance plénière
19 décembre 2000

¹⁸ A/55/637.

¹⁹ Nations Unies, numéro d'enregistrement du Traité: 27688.



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.64 et Add.1)]

56/217. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 53/87 du 7 décembre 1998, 54/192 du 17 décembre 1999 et 55/175 du 19 décembre 2000, relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 52/167 du 16 décembre 1997, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997, relative à la protection du personnel des Nations Unies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé¹, prenant note des résolutions du Conseil de sécurité 1265 (1999) et 1296 (2000) des 17 septembre 1999 et 19 avril 2000, des recommandations qui y sont formulées et des déclarations faites par le Président du Conseil les 30 novembre 1999, sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés², 13 janvier 2000, sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique³, 9 février 2000, sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit⁴, et 9 mars 2000, sur les aspects humanitaires des questions dont le Conseil est saisi⁵, et notant à ce propos les diverses opinions exprimées lors des débats publics que le Conseil a consacrés à ces questions,

Prenant acte également du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁶ ainsi que du rapport du Comité spécial⁷ sur le rapport du

¹ S/2001/331.

² S/PRST/1999/34 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

³ S/PRST/2000/1 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁴ S/PRST/2000/4 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁵ S/PRST/2000/7 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁶ A/55/1024 et Corr.1.

⁷ A/C.4/55/6.

Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies⁸ et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude⁹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir les principes et les règles du droit international humanitaire et en assurer le respect,

Profondément préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant des conflits armés et dans des situations d'après conflit, qui provoque une augmentation dramatique des pertes en vies humaines, en particulier parmi les civils, des souffrances de la population, du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que des dégâts matériels, et compromet les efforts de développement des pays touchés, en particulier les pays en développement,

Préoccupée de constater que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, notamment que, dans bien des cas, les principes et les règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain, et consciente qu'il importe d'améliorer le système de gestion de la sécurité afin d'accroître leur sûreté et leur sécurité,

Déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et actes de violence sexuelle, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Condamnant de même énergiquement tous les incidents survenus dans de nombreuses parties du monde où le personnel humanitaire a été délibérément pris pour cible, et regrettant profondément tous les décès survenus parmi ceux qui participent aux secours humanitaires, notamment dans les rangs du personnel des Nations Unies,

Réaffirmant qu'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies est une obligation implicite de l'Organisation qui doit nécessairement reposer sur un accord de participation aux coûts entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

⁸ Voir A/55/305-S/2000/809.

⁹ A/55/502.

Priant instamment toutes les autres parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949¹⁰ et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant¹¹, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Constatant avec préoccupation que les agressions et les menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité qu'a l'Organisation de fournir aide et protection aux civils, conformément à son mandat et à la Charte,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix exécutée conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 17 juillet 1998¹², et notant l'utilité que pourrait présenter la Cour aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Notant que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹³, qui est entrée en vigueur le 15 janvier 1999, a été ratifiée à ce jour par cinquante-cinq États Membres,

Consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Réaffirmant qu'il est essentiel que des modalités appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient adoptées pour toutes les opérations des Nations Unies sur le terrain, qu'elles soient nouvelles ou en cours,

De plus en plus préoccupée par la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire ainsi qu'une culture de la responsabilité à tous les niveaux, du plus haut au plus bas, dans l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, se félicitant des efforts faits récemment par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour améliorer la gestion de la sécurité et la formation de leur personnel,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946¹⁴, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947¹⁵, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la Convention de Genève relative à la protection des personnes physiques en temps de guerre du 12 août 1949¹⁶, les Protocoles

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

¹¹ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 15713.

¹² A/CONF.183/9.

¹³ Résolution 49/59, annexe.

¹⁴ Résolution 22 A (I).

¹⁵ Résolution 179 (II).

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^o 973.

additionnels se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié du 3 mai 1996¹⁷ se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980¹⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies¹⁹ ;

2. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie de même instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;

5. *Condamne vivement* tout acte ou tout manquement, en violation du droit international, ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement des fonctions humanitaires du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ou d'exposer les intéressés à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort, et affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre et qu'il faut au besoin arrêter à cette fin une législation nationale ;

6. *Demande instamment* à tous les États de veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence dirigés contre du personnel humanitaire exerçant son activité sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie et de prendre toutes les dispositions voulues, conformément au droit international et à leur législation nationale, pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies et de continuer à chercher comment

¹⁷ CCW/CONF.1/16 (Partie I), annexe B.

¹⁸ Voir *Nations Unies – Annuaire du désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

¹⁹ A/56/384 et Corr.1.

renforcer la protection du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en cherchant à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁴, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁵ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹³ ;

8. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

9. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les dispositions pertinentes de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé figurent dans les accords sur le statut des forces ou le statut des missions que conclut l'Organisation ;

10. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération, conformément aux conventions susmentionnées et au droit international humanitaire applicable, des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies arrêtés ou détenus en violation de leur immunité ;

11. *Souligne* qu'il faut allouer des ressources suffisantes et prévisibles à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies ;

12. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés d'assurer, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949¹⁰ et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant¹¹, la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de s'abstenir de les enlever ou de les détenir, en violation de l'immunité que leur confèrent les conventions susmentionnées et les normes du droit international humanitaire applicables, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

13. *Engage* tous les États à devenir parties aux instruments internationaux touchant la question, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent pour eux ;

14. *Demande* à tous les États d'envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² ;

15. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies ;

16. *Invite* tous les États à promouvoir un climat de respect de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises relevant de ses attributions pour faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans l'organisation des opérations en cours ou nouvellement lancées et que les précautions prises s'étendent à tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions utiles à connaître du pays où ils se trouvent, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues à l'appui de leur personnel ;

19. *Souligne* qu'il faut examiner plus avant la question de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui représentent la majorité des victimes, du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

20. *Demande* au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de continuer à jouer un rôle central dans la promotion d'une coopération et d'une collaboration accrues entre les organismes, fonds et programmes dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité ;

21. *Souligne* qu'il est nécessaire de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation physique et psychologique, avant leur déploiement sur le terrain, de s'attacher, à titre prioritaire, à améliorer les services de conseil en matière de gestion du stress et de soutien psychologique aux personnes traumatisées qui leur sont offerts, notamment par l'exécution d'un programme global de formation, de soutien et d'assistance en matière de sécurité et de gestion du stress et des traumatismes à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies, avant, pendant et après les missions, et de mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à cette fin ;

22. *Engage* tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies ;

23. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, rappelle à ce sujet qu'il faut, afin que le Bureau soit mieux à même de s'acquitter de ses fonctions, nommer au niveau approprié un coordonnateur à plein temps pour les questions de sécurité, en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et les organismes compétents membres du Comité permanent interorganisations, et demande que cette recommandation soit examinée avec diligence ;

24. *Constate* qu'il faut au Siège comme sur le terrain un système renforcé et global de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

25. *Constate également* qu'il faut au Siège comme sur le terrain renforcer la coordination et la coopération entre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain ;

26. *Se félicite* de la création, en application de sa résolution 56/89 du 12 décembre 2001, d'un comité spécial ouvert à tous les États Membres et aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui examinera les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant à améliorer et renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé²⁰ ;

27. *Invite* tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qui ont à ce jour été ratifiées respectivement par cent quarante-cinq et cent sept États, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

28. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour ce qui est d'aider à assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager de signer et de ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe du 18 juin 1998²¹, et les engage, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, à faciliter, sans déroger à leur législation ou à leur réglementation nationale, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aura accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et rendant compte des mesures qu'auront prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

*91^e séance plénière
21 décembre 2001*

²⁰ Voir A/55/637.

²¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1586, n° 27688.



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2003

Cinquante-septième session

Point 21 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.66 et Add.1)]

57/155. Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 53/87 du 7 décembre 1998, 54/192 du 17 décembre 1999, 55/175 du 19 décembre 2000 et 56/217 du 21 décembre 2001, relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 52/167 du 16 décembre 1997, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997, relative à la protection du personnel des Nations Unies, et la résolution 2002/32 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2002,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé¹, prenant note des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité en date des 17 septembre 1999 et 19 avril 2000 et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des déclarations faites par le Président du Conseil les 30 novembre 1999, sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés², 13 janvier 2000, sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique³, 9 février 2000, sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit⁴, 9 mars 2000, sur les aspects humanitaires des questions dont le Conseil est saisi⁵, et 15 mars 2002, sur l'aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés⁶, et notant à ce propos les diverses opinions exprimées lors des débats publics que le Conseil a consacrés à ces questions,

¹ S/2001/331 et S/2002/1300.

² S/PRST/1999/34; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

³ S/PRST/2000/1; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁴ S/PRST/2000/4; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁵ S/PRST/2000/7; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁶ S/PRST/2002/6; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2002*.

Prenant acte également du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁷ ainsi que du rapport du Comité spécial⁸ sur le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies⁹ et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude¹⁰,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir les principes et les règles du droit international humanitaire et en assurer le respect,

Profondément préoccupée par la multiplication, ces dernières années, des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant des conflits armés et dans des situations d'après conflit, qui provoque une augmentation dramatique des pertes en vies humaines, en particulier parmi les civils, des souffrances de la population, du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que des dégâts matériels, et compromet les efforts de développement des pays touchés, en particulier les pays en développement,

Préoccupée de constater que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, notamment que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé sur le terrain, et consciente qu'il importe d'améliorer le système de gestion de la sécurité afin d'accroître leur sécurité,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et son personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et sévices sexuels, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Condamnant de même énergiquement tous les incidents survenus dans de nombreuses parties du monde où le personnel humanitaire a été délibérément pris pour cible,

Constatant avec préoccupation que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et son personnel associé ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité qu'a l'Organisation de fournir aide et protection aux civils, conformément à son mandat et à la Charte des Nations Unies,

⁷ A/55/1024 et Corr.1.

⁸ A/C.4/55/6.

⁹ Voir A/55/305-S/2000/809.

¹⁰ A/55/502.

Réaffirmant qu'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies est une obligation implicite de l'Organisation qui doit nécessairement reposer sur un accord de participation aux coûts entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

Priant instamment toutes les autres parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949¹¹ et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant¹², la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix exécutée conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002¹³, et notant l'utilité que pourrait présenter la Cour aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Se félicitant qu'à la date de la présente résolution soixante-trois États aient ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ou y aient accédé,

Consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Réaffirmant qu'il est essentiel que des modalités appropriées pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé soient adoptées pour toutes les opérations des Nations Unies sur le terrain, nouvelles ou en cours, et se félicitant à cet égard de l'élaboration de normes minimales de sécurité opérationnelle,

Se félicitant des efforts déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'élaborer des normes de sécurité aérienne plus strictes pour les opérations d'aide humanitaire ou de maintien de la paix,

De plus en plus préoccupée par la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire ainsi qu'une culture de la responsabilité à tous les niveaux, du plus haut au plus bas, dans l'ensemble du système des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain¹⁵, dans lequel est présenté un

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

¹² *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

¹³ Voir *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

¹⁴ Résolution 49/59, annexe.

¹⁵ A/57/365.

nouveau mécanisme de contrôle et de responsabilité dans le domaine de la sécurité sur le terrain,

Louant les efforts faits récemment par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour améliorer la gestion de la sécurité et la formation de leur personnel,

Louant également le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946¹⁶, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947¹⁷, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁸, les Protocoles additionnels se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié du 3 mai 1996¹⁹ se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980²⁰,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²¹ ;

2. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie de même instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;

4. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés d'assurer, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949¹⁰ et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant¹¹, la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de s'abstenir de les enlever ou de les détenir, en violation de l'immunité que leur confèrent les conventions susmentionnées et les normes du droit international humanitaire applicables, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

¹⁶ Résolution 22 A (I).

¹⁷ Résolution 179 (II).

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°973.

¹⁹ CCW/CONF.I/16 (Partie I), annexe B.

²⁰ Voir *Nations Unies – Annuaire du désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

²¹ A/57/300.

5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;

6. *Condamne vivement* tout acte ou manquement, en violation du droit international, ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement des fonctions humanitaires du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ou d'exposer les intéressés à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort, et affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre et qu'il faut au besoin arrêter à cette fin une législation nationale ;

7. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

8. *Demande instamment* à tous les États de prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence dirigé contre du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et son personnel associé exerçant son activité sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies et de continuer à chercher les moyens de renforcer la protection du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en cherchant à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹³ ;

10. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

11. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'incrimination de ces agressions comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords

déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais ;

12. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération, conformément aux conventions susmentionnées et au droit international humanitaire applicable, des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies arrêtés ou détenus en violation de leur immunité ;

13. *Engage* tous les États à devenir parties aux instruments internationaux touchant la question, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent pour eux ;

14. *Demande* à tous les États d'envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² ;

15. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions utiles à connaître du pays où ils se trouvent, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues à l'appui de leur personnel ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération d'aide humanitaire soient bien informés des codes de conduite pertinents et agissent en conformité avec ces codes, notamment les principes fondamentaux de conduite définis par le Groupe de travail pour la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire constitué par le Comité permanent interorganisations ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures requises relevant de ses attributions pour faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans l'organisation des opérations en cours ou nouvellement lancées et que les précautions prises s'étendent à tous les membres du personnel des Nations Unies et de son personnel associé ;

19. *Demande* au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de continuer à jouer un rôle central dans la promotion d'une coopération et d'une collaboration accrues entre les organismes, fonds et

programmes dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité ;

20. *Souligne* qu'il faut examiner plus avant la question de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui représentent la majorité des victimes ;

21. *Insiste* sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation physique et psychologique, avant leur déploiement sur le terrain, de s'attacher, à titre prioritaire, à améliorer les services de conseil en matière de gestion du stress et de soutien psychologique aux personnes traumatisées qui leur sont offerts, notamment par l'exécution d'un programme global de formation, de soutien et d'assistance en matière de sécurité et de gestion du stress et des traumatismes à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies avant, pendant et après les missions, et de mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à cette fin ;

22. *Souligne* qu'il faut allouer à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, notamment au moyen de la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies ;

23. *Se félicite* de la nomination d'un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général et employé à plein temps, et réaffirme la nécessité de renforcer davantage la coordination et la gestion de la sécurité et d'appuyer les initiatives visant à accroître l'efficacité du système de gestion de la sécurité ;

24. *Se félicite également* de la création d'un Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, et engage tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés à continuer de participer au Réseau à un niveau approprié ;

25. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

26. *Constate également* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, renforcer la coordination et la coopération entre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain ;

27. *Prend note avec satisfaction* des travaux effectués actuellement par le Comité spécial créé en application de la résolution 56/89 du 12 décembre 2001 et ouvert à tous les États Membres et aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue d'examiner les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les mesures tendant à améliorer et renforcer le régime juridique de la protection du personnel des Nations Unies et de son personnel associé²² ;

²² Voir A/55/637.

28. *Invite* tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qui ont à ce jour été ratifiées respectivement par cent quarante-six et cent sept États, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

29. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour ce qui est d'aider à assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, demande aux États d'envisager de signer et ratifier la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe du 18 juin 1998, et les engage, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, à faciliter, sans déroger à leur législation ou à leur réglementation nationale, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, et souligne qu'il importe que les États facilitent les communications, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant les restrictions imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et son personnel associé ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aura accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, en rendant compte des mesures qu'auront prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face, et en tenant compte des éléments d'information qui ont été demandés au Secrétaire général dans sa résolution 57/28 du 19 novembre 2002.

*75^e séance plénière
16 décembre 2002*



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 40 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.47 et Add.1)]

58/122. Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 53/87 du 7 décembre 1998, 54/192 du 17 décembre 1999, 55/175 du 19 décembre 2000, 56/217 du 21 décembre 2001 et 57/155 du 16 décembre 2002, relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 52/167 du 16 décembre 1997, relative à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, et 52/126 du 12 décembre 1997, relative à la protection du personnel des Nations Unies, et la résolution 2003/5 du Conseil économique et social en date du 15 juillet 2003,

Se félicitant de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1502 (2003) du 26 août 2003 relative à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé¹, des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité en date des 17 septembre 1999 et 19 avril 2000 et des recommandations qui y sont formulées ainsi que des déclarations faites par le Président du Conseil les 30 novembre 1999, sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés², 13 janvier 2000, sur l'assistance humanitaire aux réfugiés en Afrique³, 9 février 2000, sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit⁴, 9 mars 2000, sur les aspects humanitaires des questions dont le Conseil est saisi⁵, et 15 mars 2002, sur l'aide-

¹ S/2001/331 et S/2002/1300.

² S/PRST/1999/34 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999*.

³ S/PRST/2000/1 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁴ S/PRST/2000/4 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

⁵ S/PRST/2000/7 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2000*.

mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés⁶, et notant à ce propos les diverses opinions exprimées lors des débats publics que le Conseil a consacrés à ces questions,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir les principes et les règles du droit international humanitaire et en assurer le respect,

Préoccupée de constater que, dans certaines régions, les opérations d'aide humanitaire sont menées dans des conditions de plus en plus difficiles, et que dans bien des cas, les principes et règles du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain, et consciente qu'il importe d'améliorer le système de gestion de la sécurité afin d'accroître leur sécurité,

Vivement préoccupée par les actes de violence qui, dans diverses régions du monde, sont commis contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, en particulier les attaques délibérées, qui constituent une violation du droit international humanitaire ainsi que des autres normes du droit international éventuellement applicables,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et sévices sexuels, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Soulignant qu'il existe en droit international des règles prohibant les attaques dirigées sciemment et intentionnellement contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte des Nations Unies - attaques qui, dans les situations de conflit armé, constituent des crimes de guerre,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, et notant le rôle que

⁶ S/PRST/2002/6 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, janvier 2001-31 juillet 2002*.

⁷ Voir *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

pourrait jouer la Cour, dans les cas appropriés, aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Constatant avec préoccupation que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité qu'a l'Organisation de fournir aide et protection aux civils, conformément au mandat qui lui a été confié dans la Charte,

Rappelant qu'en droit international, la responsabilité principale pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

Priant instamment toutes les autres parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949⁸ et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant⁹, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Considérant qu'il est indispensable d'atteindre les groupes vulnérables pour leur apporter une protection et une aide suffisantes lors de catastrophes naturelles et dans des situations d'urgence complexes, et de renforcer les capacités locales à répondre aux besoins humanitaires en pareilles circonstances,

Se félicitant qu'à la date de la présente résolution, soixante-neuf États ont ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁰, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ou y ont adhéré, et consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Réaffirmant la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire ainsi qu'une culture de la responsabilité à tous les niveaux,

Réaffirmant également qu'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies est une obligation implicite de l'Organisation qui doit nécessairement reposer sur un accord de participation aux coûts entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés,

Guidée par les dispositions relatives à la protection qui figurent dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946¹¹, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947¹², la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹³, les Protocoles additionnels se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié du 3 mai 1996¹⁴

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

⁹ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

¹⁰ Résolution 49/59, annexe.

¹¹ Résolution 22 A (I).

¹² Résolution 179 (II).

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^o 973.

¹⁴ CCW/CONF.I/16 (Partie I), annexe B.

se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980¹⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹⁶ mais note qu'il ne couvre pas la période postérieure au 30 juin 2003 ;

2. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;

4. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés d'assurer, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève de 1949⁸ et les Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant⁹, la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de s'abstenir de les enlever ou de les détenir, en violation de l'immunité que leur confèrent les conventions susmentionnées et les normes du droit international humanitaire applicables, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;

6. *Condamne énergiquement* tout acte ou manquement, en violation du droit international, ayant pour effet d'entraver ou d'empêcher l'accomplissement des fonctions humanitaires du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ou d'exposer les intéressés à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant fréquemment des blessures ou la mort, et affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre et qu'il faut au besoin adopter à cette fin une législation nationale ;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé se sont

¹⁵ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

¹⁶ A/58/344.

multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

8. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence dirigé contre le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et son personnel associé exerçant son activité sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale, et note qu'il faut que les États mettent fin à l'impunité pour de tels actes ;

9. *Invite* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé¹⁰, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

10. *Invite également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷ ;

11. *Invite en outre* tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹¹ et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹², qui ont à ce jour été ratifiées respectivement par cent quarante-huit et cent huit États, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

12. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération, conformément aux conventions mentionnées dans la présente résolution et au droit international humanitaire applicable, des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies arrêtés ou détenus en violation de leur immunité ;

13. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies, et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher les moyens de renforcer la protection du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, notamment en cherchant à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

15. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations

Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais ;

16. *Prend note avec satisfaction* des travaux effectués actuellement par le Comité spécial créé en application de la résolution 56/89 en date du 12 décembre 2001, qui se réunira de nouveau conformément à la résolution 58/82 en date du 9 décembre 2003, avec pour mandat d'élargir la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris au moyen d'un instrument juridique ;

17. *Accueille avec satisfaction* les initiatives que le Secrétaire général a prises après la publication du rapport du Groupe indépendant, dirigé par Martti Ahtisaari, sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies en Iraq, et le prie de poursuivre en priorité absolue l'action qu'il entreprend à ce sujet et d'en informer l'Assemblée générale ;

18. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, notamment en ce qui concerne les coutumes et traditions utiles à connaître du pays où ils se trouvent, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues à l'appui de leur personnel ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération d'aide humanitaire soient bien informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents et agissent en conformité avec eux ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures requises relevant de ses attributions pour améliorer la prise de conscience des problèmes de sécurité dans le climat organisationnel du Secrétariat, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment en diffusant et en améliorant les procédures et les règlements de sécurité, pour les faire mieux connaître au personnel des Nations Unies et le convaincre de la nécessité de les suivre, et de faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans l'organisation des opérations en cours ou nouvellement lancées et que les précautions prises s'étendent à tous les membres du personnel des Nations Unies et de son personnel associé ;

21. *Accueille avec satisfaction* les efforts que poursuit le Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, et à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires à mieux analyser les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de réduire le plus possible les risques et de faciliter la prise de décisions en

connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

22. *Souligne* qu'il faut examiner plus avant la question de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui représentent la majorité des victimes ;

23. *Souligne également* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

24. *Insiste* sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation physique et psychologique, avant leur déploiement sur le terrain, de s'attacher, à titre prioritaire, à améliorer les services de conseil en matière de gestion du stress et de soutien psychologique aux personnes traumatisées qui leur sont offerts, notamment par l'exécution d'un programme global de formation, de soutien et d'assistance en matière de sécurité et de gestion du stress et des traumatismes à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies avant, pendant et après les missions, et de mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à cette fin ;

25. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

26. *Demande* au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de continuer à jouer un rôle central dans la promotion d'une coopération et d'une collaboration accrues entre les organismes, fonds et programmes dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité et à renforcer le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, et demande à tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés de soutenir ces efforts ;

27. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, renforcer la coordination et la coopération entre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain ;

28. *Souligne* qu'il faut allouer à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, notamment au moyen de la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies ;

29. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour ce qui est d'aider à assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tempere du 18 juin 1998 sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, ou de la ratifier, et les engage à faciliter, sans déroger à leur législation ou à leur réglementation nationale, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, et souligne qu'il importe que les États facilitent les communications, notamment en

limitant et, chaque fois que possible, en levant les restrictions imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et son personnel associé ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aura accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, en rendant compte des mesures qu'auront prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

*75^e séance plénière
17 décembre 2003*



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 39 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.51 et Add.1)]

59/211. Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions relatives à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 58/122 du 17 décembre 2003, ainsi que la résolution 2004/50 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2004, et la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003,

Prenant note de toutes les résolutions et déclarations du Président du Conseil de sécurité ainsi que des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant les dispositions pertinentes du droit international, et notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir les principes et les règles du droit international, et notamment du droit international humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946 et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant du fait que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué à augmenter, pour atteindre actuellement soixante-dix-sept, et consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus difficiles, et de constater que dans bien des cas, les principes et règles du droit international, et notamment du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et sévices sexuels commis en particulier contre des femmes, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Constatant avec préoccupation que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter de plus en plus la capacité de l'Organisation de fournir aide et protection aux civils, conformément au mandat qui lui a été confié dans la Charte,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵, et notant le rôle que pourrait jouer la Cour, dans les cas

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Voir *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

appropriés, aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité dans la pratique organisationnelle des Nations Unies, et acquérir le sens des responsabilités à tous les niveaux,

Soulignant qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité à l'Organisation des Nations Unies et ayant à l'esprit, à cet égard, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies⁶,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies⁷,

2. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, qui sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;

5. *Invite* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents, en particulier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Invite également* tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁸ et à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁹, qui ont à ce jour été

⁶ A/59/365 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1.

⁷ A/59/332.

⁸ Résolution 22 A (I).

⁹ Résolution 179 (II).

ratifiées respectivement par cent quarante-huit et cent huit États, et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Invite en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵ ;

8. *Prend note avec satisfaction* des progrès importants accomplis par le groupe de travail et par le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et note que le Comité spécial se réunira à nouveau du 11 au 15 avril 2005 avec pour mandat d'élargir la portée de la protection juridique offerte par ladite convention, et notamment au moyen d'un instrument juridique¹⁰ ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

10. *Condamne énergiquement* toutes les formes de violence auxquelles sont exposés le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ; affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre ; engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que de tels actes, commis sur leur territoire, fassent l'objet d'une enquête approfondie et de veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale, et note qu'il faut que les États mettent fin à l'impunité pour de tels actes ;

11. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

12. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever des membres du personnel humanitaire ou des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

13. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies, et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du

¹⁰ Conformément à la résolution 59/47 du 2 décembre 2004.

mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

15. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises relevant de ses attributions pour améliorer la prise de conscience des problèmes et des mesures de sécurité dans la pratique organisationnelle du système, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment en diffusant et en appliquant les procédures et les règlements de sécurité et de faire en sorte que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux ;

17. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et de son personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

18. *Souligne également* qu'il faut examiner plus avant la question de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui représentent la majorité des victimes ;

19. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

20. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux coutumes et traditions utiles à connaître du pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs à la population locale ;

21. *Insiste* sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation physique et psychologique, avant leur déploiement sur le terrain, de s'attacher, à titre prioritaire, à améliorer les services de conseil en matière de gestion du stress et de soutien psychologique aux personnes traumatisées qui leur

sont offerts, notamment par l'exécution d'un programme global de formation, de soutien et d'assistance en matière de sécurité et de gestion du stress et des traumatismes à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies avant, pendant et après les missions, et de mettre à la disposition du Secrétaire général les moyens nécessaires à cette fin ;

22. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies⁶ ;

24. *Accueille avec satisfaction* les efforts que poursuit le Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires à mieux analyser les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de réduire le plus possible les risques et de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

25. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir, notamment par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la sécurité, la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité, et demande à tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés de soutenir ces efforts ;

26. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, renforcer la coordination et la coopération entre le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain ;

27. *Souligne* qu'il faut allouer à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies, notamment au moyen de la procédure d'appel global, sans préjudice de l'issue de son débat en cours sur le financement de la sécurité ;

28. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tempere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998, ou de la ratifier, et les engage à faciliter, sans déroger à leur législation ou à leur réglementation nationale, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, et souligne qu'il importe que les États facilitent les communications, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant les restrictions

imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et son personnel associé ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2006

Soixantième session
Point 73 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.37 et Add.1)]

60/123. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 59/211 du 20 décembre 2004, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment du droit international humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946 et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant du fait que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué à augmenter, pour atteindre actuellement soixante-dix-neuf, et consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus difficiles, et de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, notamment du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et sévices sexuels commis en particulier contre des femmes, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Constatant avec préoccupation que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵, et notant le rôle que pourrait jouer la Cour, dans les cas

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n°s 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n° 35457.

⁵ Voir *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

appropriés, aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité dans la pratique organisationnelle des Nations Unies, et acquérir le sens des responsabilités à tous les niveaux,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, qui sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;
4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties impliquées dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire, les fournitures et le matériel puissent parvenir en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de permettre au personnel susmentionné de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;
5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵ ;
7. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption du Protocole facultatif⁷, à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention, engage tous les États à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais, pour assurer rapidement son entrée en vigueur, et prie instamment les États parties d'adopter une législation nationale appropriée, dans la mesure du nécessaire, pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;
8. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé se sont

⁶ A/60/223 et Corr.1.

⁷ Résolution 60/42, annexe.

multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

9. *Condamne énergiquement* toutes les formes de violence auxquelles sont exposés le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ; affirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre ; engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que de tels actes, commis sur leur territoire, fassent l'objet d'une enquête approfondie et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale, et note qu'il faut que les États mettent fin à l'impunité pour de tels actes ;

10. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et de son personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

11. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever des membres du personnel humanitaire ou des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

12. *Réitère* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et de son personnel associé sont tenus de respecter la législation du pays où ils exercent leur activité et d'y obéir, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies ;

13. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux coutumes et traditions du pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs à la population locale ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁸, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

15. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations

⁸ Résolution 22A (I).

⁹ Résolution 179 (II).

Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions, les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

16. *Se félicite* des efforts entrepris pour améliorer la prise de conscience des problèmes de sécurité dans la pratique organisationnelle du système des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires à cet égard, notamment en mettant au point et en appliquant un système unifié de gestion de la sécurité, en diffusant et en faisant appliquer les procédures et les règlements de sécurité et en faisant en sorte que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux, et se félicite également de la création du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;

17. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

18. *Souligne également* qu'il faut accorder une attention spéciale à la question de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et représentent la majorité des victimes ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

20. *Insiste* sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation physique et psychologique, ainsi qu'une formation destinée à renforcer la sensibilisation culturelle, avant leur déploiement sur le terrain, et aussi de s'attacher, à titre prioritaire, à assurer une formation en matière de gestion du stress et de soutien psychologique à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies ;

21. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies¹⁰ ;

¹⁰ A/60/424.

22. *Accueille avec satisfaction* les efforts que poursuit le Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires à mieux analyser les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de réduire le plus possible les risques et de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

23. *Souligne* le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des politiques, des normes, de la coordination, des communications et de l'évaluation des menaces et des risques ;

24. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, poursuivre la mise en place d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

25. *Demande* au Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la sécurité, la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

26. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, continuer de renforcer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain ;

27. *Souligne* qu'il faut allouer à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, notamment par l'intermédiaire de la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies ;

28. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tempere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005¹¹, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter, sans déroger à leur législation nationale et aux obligations internationales qui leur sont applicables, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, et souligne qu'il importe que les États facilitent les communications, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant les restrictions imposées à

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et son personnel associé ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*63^e séance plénière
15 décembre 2005*



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2007

Soixante et unième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.45 et Add.1)]

61/133. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment du droit international humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant du fait que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué à augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-un, et consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus difficiles, et de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, notamment du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations d'aide humanitaire, souvent au péril de leur vie, notamment des agents recrutés localement,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, ainsi que les actes de violence commis contre ce personnel, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et sévices sexuels commis en particulier contre des femmes et des enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de leurs biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé n'opèrent pas en toute impunité et à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice conformément aux dispositions de la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵, et notant le rôle que pourrait jouer la Cour, dans les cas appropriés, aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant la nécessité de garantir des niveaux de sûreté et de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité dans la pratique organisationnelle des Nations Unies, et acquérir le sens des responsabilités à tous les niveaux,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme et des réfugiés qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, qui sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;
4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire, les fournitures et le matériel puissent parvenir en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris aux réfugiés et aux personnes déplacées, afin de permettre au personnel susmentionné de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;
5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵ ;
7. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption du Protocole facultatif⁷, à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention, engage tous les États à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais, pour assurer rapidement son entrée en vigueur, et prie instamment les États

⁵ Ibid., vol. 2187, n° 38544.

⁶ A/61/463.

⁷ Résolution 60/42, annexe.

parties d'adopter une législation nationale appropriée, dans la mesure du nécessaire, pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;

8. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années les menaces et les attaques dirigées contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

9. *Condamne énergiquement* toutes les menaces et formes de violence auxquelles sont exposés le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ; réaffirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre ; engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que de tels actes, commis sur leur territoire, fassent l'objet d'une enquête approfondie et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale, et note qu'il faut que les États mettent fin à l'impunité pour de tels actes ;

10. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

11. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever des membres du personnel humanitaire ou des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁸, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

13. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou

⁸ Résolution 22 A (I).

⁹ Résolution 179 (II).

l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions, les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

14. *Réaffirme* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus par le droit international et la Charte des Nations Unies de respecter la législation nationale des pays où ils exercent leurs activités ;

15. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux coutumes nationales et locales et aux traditions du pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs à la population locale ;

16. *Se félicite* des efforts entrepris pour améliorer la prise de conscience des problèmes de sécurité dans la pratique organisationnelle du système des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires à cet égard, notamment en mettant au point et en appliquant un système unifié de gestion de la sécurité, en diffusant et en faisant appliquer les procédures et les règlements de sécurité et en faisant en sorte que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux, et se félicite également de la création et des travaux du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;

17. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

18. *Souligne également* qu'il faut accorder une attention spéciale à la question de la sûreté et de la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et représentent la majorité des victimes, et engage les organisations humanitaires à veiller à ce que leur personnel reçoive des informations et une formation adéquates à propos des mesures de sécurité, plans et initiatives pertinents qu'elles adoptent, lesquels devraient être conformes à la législation nationale et au droit international ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, qu'ils s'y conforment et qu'ils soient correctement informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, ainsi que des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

20. *Se félicite* de l'action que mène déjà le Secrétaire général, insiste sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation destinée à renforcer la sensibilisation culturelle, avant leur déploiement sur le terrain, et sur la nécessité de s'attacher, à titre prioritaire, à assurer une formation en matière de

gestion du stress et de soutien psychologique à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies ;

21. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies¹⁰ ;

22. *Souligne* l'importance de l'information concernant l'étendue et la portée des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des agressions commises à leur rencontre, pour mieux rendre compte de leurs conditions de travail ;

23. *Accueille avec satisfaction* les efforts que poursuit le Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de gérer les risques en facilitant la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

24. *Souligne* le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut mettre en place un dispositif uniformisé chargé du contrôle de l'application des politiques, des normes, de la coordination, des communications et de l'évaluation des menaces et des risques, et note les avantages que présente ce dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

25. *Constate* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, poursuivre la mise en place d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

26. *Demande* au Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, dans la planification et l'application de mesures visant à améliorer la sécurité, la formation et la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

27. *Prend note* des actions engagées jusqu'ici par le Secrétaire général et de la nécessité, au Siège comme sur le terrain, de continuer à renforcer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain, et encourage le lancement d'initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité ;

¹⁰ A/61/531.

28. *Souligne* qu'il faut allouer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, notamment par l'intermédiaire de la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel travaillant dans le cadre d'interventions d'urgence et d'opérations humanitaires ;

29. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tempere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005¹¹, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, sans déroger à leur législation nationale et aux obligations internationales qui leur sont applicables, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*79^e séance plénière
14 décembre 2006*

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 71 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.38 et Add.1)]

62/95. Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 61/133 du 4 décembre 2006, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment du droit international humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale pour la sécurité et la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005 (qui n'est pas encore entré en vigueur), la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 s'y rapportant³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant du fait que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-deux, et consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels ont à faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus difficiles, et par le fait que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, notamment du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Regrettant profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, ainsi que les actes de violence commis contre ce personnel, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres formes de violence, les viols et agressions sexuelles commis en particulier contre des femmes et des enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements et les séquestrations, les prises d'otages, les harcèlements et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage des biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé n'opèrent pas en toute impunité

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

et soient traduits en justice conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵, et notant le rôle que peut jouer la Cour, dans les cas appropriés, aux fins de la traduction en justice des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant la nécessité de garantir des niveaux de sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies et instaurer une culture de la responsabilité à tous les niveaux,

Constatant l'importance de maintenir une étroite collaboration entre l'Organisation et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle pour les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Demande instamment* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés qui concernent la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, qui sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies ;
4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à faire en sorte que le personnel humanitaire, les fournitures et le matériel puissent parvenir en toute sécurité et sans restriction auprès des populations civiles touchées, y compris aux réfugiés et aux personnes déplacées, afin de permettre au personnel susmentionné de remplir sa mission dans de bonnes conditions d'efficacité ;
5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁵ ;

⁵ Ibid., vol. 2187, n° 38544.

⁶ A/62/324 et Corr.1 et 2.

7. *Rappelle avec satisfaction* l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁷ qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention⁴, engage tous les États à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais, pour assurer rapidement son entrée en vigueur, et prie instamment les États parties d'adopter une législation nationale appropriée, dans la mesure du nécessaire, pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;

8. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années les menaces et les attaques dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité ;

9. *Condamne énergiquement* toutes les menaces et formes de violence auxquelles sont exposés le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui commettent de tels actes doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que de tels actes, commis sur leur territoire, fassent l'objet d'une enquête approfondie et veiller à ce que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations au regard du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité pour de tels actes ;

10. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la prompte libération des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

11. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever des membres du personnel humanitaire ou des membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort, et sans condition ou concession, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions, dans les dispositions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁸, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées⁹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

⁷ Résolution 60/42, annexe.

⁸ Résolution 22 A (I).

⁹ Résolution 179 (II).

13. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions, et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

14. *Réaffirme* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus par le droit international et la Charte des Nations Unies de respecter, le cas échéant, la législation des pays où ils exercent leurs activités ;

15. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux coutumes et aux traditions nationales et locales du pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs à la population locale ;

16. *Se félicite* des efforts entrepris pour améliorer la prise de conscience des problèmes de sécurité dans la pratique des organismes des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires à cet égard, notamment en mettant au point et en appliquant un système unifié de gestion de la sécurité, en diffusant et en faisant appliquer les procédures et les règlements de sécurité et en faisant en sorte que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux, et reconnaît à cet égard l'importance des travaux du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;

17. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention particulière à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

18. *Souligne également* qu'il faut accorder une attention spéciale à la question de la sécurité du personnel humanitaire recruté localement, qui est particulièrement exposé aux attaques et représente la majorité des victimes, prie le Secrétaire général de suivre de près la politique interne ainsi que les dispositions opérationnelles et administratives pertinentes de l'Organisation, qui peuvent contribuer à assurer la sécurité du personnel recruté sur le plan local, et engage les organisations humanitaires à veiller à ce que leur personnel reçoive des informations et une formation adéquates à propos des mesures de sécurité, plans et initiatives pertinents qu'elles adoptent, lesquels devraient être conformes à la législation nationale et au droit international ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnels, agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents et s'y conforment, des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, ainsi que des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les

organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

20. *Se félicite* de l'action que mène déjà le Secrétaire général, insiste sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent une formation adéquate en matière de sécurité, notamment une formation destinée à renforcer la sensibilisation culturelle, avant leur déploiement sur le terrain, et sur la nécessité de s'attacher, à titre prioritaire, à assurer une formation en matière de gestion du stress et de soutien psychologique à l'intention du personnel de tous les organismes des Nations Unies, et réaffirme la nécessité pour les autres organisations humanitaires d'assurer à leur personnel un soutien analogue ;

21. *Souligne* l'importance de l'information concernant l'étendue et la portée des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des agressions commises à leur encontre, pour mieux appréhender leurs conditions de travail ;

22. *Accueille avec satisfaction* les efforts du Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et, selon qu'il convient, d'autres organisations humanitaires à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur leur sécurité afin de gérer les risques en facilitant la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

23. *Souligne* le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut mettre en place un dispositif unifié en matière de politiques, de normes, de coordination, de communications, de respect des dispositions et d'évaluation des menaces et des risques, et note les avantages d'un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux découlant de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

24. *Constata* qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, poursuivre la mise en place d'un système renforcé et unifié de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin ;

25. *Demande* au Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation du personnel, à renforcer sa sécurité et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

26. *Prend note* des actions engagées jusqu'à présent par le Secrétaire général et de la nécessité de continuer à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain en prenant en compte les

initiatives nationales et locales pertinentes, encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître le soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

27. *Souligne* qu'il faut allouer à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, notamment par l'intermédiaire de la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action du Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sécurité du personnel travaillant dans le cadre d'interventions d'urgence et d'opérations humanitaires ;

28. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tempere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005¹⁰, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, sans déroger à leur législation nationale et aux obligations internationales qui leur sont applicables, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions imposées à l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*74^e séance plénière
17 décembre 2007*

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 65 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.48 et Add.1)]

63/138. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 62/95 du 17 décembre 2007, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations pertinentes du Président du Conseil,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations du Président du Conseil ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, notamment humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment humanitaire,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance pour la fourniture de l'assistance humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale en matière de sécurité et de protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005 (qui n'est pas encore entré en vigueur), la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

Exprimant sa satisfaction envers les gouvernements qui respectent les principes internationalement convenus en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant du fait que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-six, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et rappelant avec satisfaction l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique en vertu de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus complexes, et par l'érosion continue, dans bien des cas, des principes et règles du droit international, notamment humanitaire,

Soulignant qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les emblèmes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Regrettant profondément les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international ainsi que parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, ainsi que les violences commises contre ce personnel, et déplorant profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres violences, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant les femmes et les enfants,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage des biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Notant que le Secrétaire général a constitué le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et attendant avec intérêt le rapport du Secrétaire général relatif à tous les aspects du travail du Groupe et à ses recommandations, entre autres sur la responsabilité, qui doit lui être présenté à sa soixante-troisième session, pour qu'elle l'examine,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut garantir des niveaux de sûreté et sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, y compris aux agents recrutés localement, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies, instaurer une culture de la responsabilité à tous les niveaux et continuer à promouvoir une prise de conscience des cultures et lois nationales et locales et l'ouverture à leur égard,

Constatant qu'il importe de renforcer encore la collaboration, déjà étroite, entre l'Organisation et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle pour les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de s'employer par tous les moyens à faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris humanitaire, le droit des droits de l'homme et des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

⁷ A/63/305 et Corr.1.

3. *Prie instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, qui sont indispensables à l'exécution et à la poursuite des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations postérieures aux conflits, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel afin de permettre au personnel susmentionné de remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des déplacés ;

5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶ ;

7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, dans les meilleurs délais, pour assurer rapidement son entrée en vigueur, et prie instamment les États parties d'adopter la législation nationale nécessaire pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;

8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance aux fins de la fourniture de l'assistance humanitaire ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait qu'au cours des dix dernières années les menaces et les attaques dirigées contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et que les auteurs d'actes de violence semblent agir en toute impunité ;

10. *Condamne énergiquement* toutes les menaces et violences auxquelles sont exposés le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

11. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août

1949⁸, de manière à respecter et protéger tout le personnel humanitaire dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

12. *Demande également* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de veiller à ce que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et de permettre à des équipes médicales indépendantes d'aller les voir et de les examiner, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour obtenir la libération rapide des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

13. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de ne pas enlever des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur faire de mal ou imposer de condition, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁰ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient incorporées dans les dispositions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé des accords de siège et autres accords sur le statut des missions que négocie l'Organisation ;

15. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions, et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

16. *Réaffirme* que tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont tenus par le droit international et la Charte des Nations Unies de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

17. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁹ Résolution 22 A (I).

¹⁰ Résolution 179 (II).

coutumes et aux traditions nationales et locales du pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs aux populations locales ;

18. *Se félicite* des efforts en cours pour promouvoir et renforcer la prise de conscience des problèmes de sécurité dans la culture institutionnelle du système des Nations Unies, prie instamment le Secrétaire général d'intensifier ces efforts à tous les niveaux de la direction et du personnel, notamment en examinant et en améliorant, conformément aux procédures établies, le système unifié de gestion de la sécurité, en diffusant et en faisant appliquer les procédures et consignes de sécurité et en faisant en sorte que chacun prenne ses responsabilités à tous les niveaux, et reconnaît à cet égard l'importance des travaux du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ;

19. *Prend note* du rapport intitulé « Towards a Culture of Security and Accountability » (Vers une culture de la sécurité et de la responsabilité) établi par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies¹¹ et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe et sur le processus indépendant concernant la question de la responsabilité, qui doit être soumis à la grande commission compétente, pour examen, lors de sa soixante-troisième session ;

20. *Souligne* qu'il importe d'accorder une attention spéciale à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé participant à des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies ;

21. *Souligne également* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire recruté localement, qui est particulièrement exposé aux attaques et représente la majorité des victimes, notamment des cas de harcèlement et d'arrestation arbitraire, prie le Secrétaire général de continuer de réfléchir aux politiques et aux dispositions opérationnelles et administratives internes que l'Organisation pourrait adopter pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, et engage les organisations humanitaires à veiller à ce que leur personnel reçoive des informations et une formation adéquates sur les mesures, plans et initiatives qui s'appliquent en matière de sécurité et qui devraient être conformes à la législation nationale et au droit international ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels, participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents et s'y conforment, des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, ainsi que des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations d'aide humanitaire doivent faire bénéficier leur personnel de mesures analogues ;

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf.

23. *Se félicite* de l'action que mène déjà le Secrétaire général, insiste sur la nécessité de veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent, avant leur déploiement sur le terrain, une formation adéquate en matière de sécurité, y compris une formation visant à les sensibiliser à la culture locale, et sur la nécessité de dispenser, à titre prioritaire, une formation en gestion du stress et d'offrir un soutien psychologique au personnel de tous les organismes des Nations Unies, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent faire bénéficier leur personnel de mesures analogues ;

24. *Souligne* qu'il importe de disposer d'informations sur la nature et la fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des agressions commises à leur encontre, pour mieux évaluer l'environnement dans lequel ils travaillent ;

25. *Accueille avec satisfaction* les efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de mieux gérer les risques en favorisant la prise de décisions éclairées sur l'opportunité de maintenir une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

26. *Accueille de même avec satisfaction* l'activité déployée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration dans le domaine de la sécurité avec les gouvernements des pays hôtes dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité du personnel, et notamment le soutien accordé aux responsables désignés de l'Organisation des Nations Unies pour les questions de sécurité dans leur collaboration avec les autorités des pays hôtes ;

27. *Demande* à toutes les parties prenantes de s'employer par tous les moyens dans leurs déclarations publiques à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ;

28. *Souligne* que, pour assurer le fonctionnement efficace des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié chargé des politiques, des normes, de la coordination, des communications, du respect des règles, et de l'évaluation des menaces et des risques, et note les avantages d'un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation du personnel, à renforcer sa sécurité et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

30. *Prend note* des actions engagées jusqu'à présent par le Secrétaire général et de la nécessité de continuer à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les autres organismes

humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain en prenant en compte les initiatives nationales et locales pertinentes, dont celles tirées de l'initiative « Sauvons des vies ensemble », encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître le soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

31. *Souligne* qu'il faut affecter à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel travaillant dans le cadre d'interventions d'urgence et d'opérations humanitaires ;

32. *Souligne également* qu'une meilleure coordination est nécessaire entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

33. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005¹², ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*68^e séance plénière
11 décembre 2008*

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 70, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.33 et Add.1)]

64/77. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 63/138 du 11 décembre 2008, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, notamment humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment humanitaire,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance pour la fourniture de l'assistance humanitaire,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005 (qui n'est pas encore entré en vigueur), la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.



Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies exécutée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par l'Organisation avec des organismes compétents,

Rendant hommage aux gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-huit, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et rappelant avec satisfaction l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique en vertu de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus complexes, et par l'érosion continue, dans bien des cas, du respect des principes et règles du droit international, notamment humanitaire,

Soulignant qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les emblèmes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, notamment les agents recrutés localement,

Regrettant profondément les décès et les violences qu'ont connus le personnel humanitaire national et international, le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément le nombre croissant de victimes parmi ce personnel qui intervient dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans des situations d'après conflit,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

Déplorant vivement les conséquences graves et durables des attaques et menaces dirigées contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres violences, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage des biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Rappelant le rapport intitulé « Towards a Culture of Security and Accountability » (Vers une culture de la sécurité et de la responsabilité) établi par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier⁶, ainsi que ses recommandations, notamment sur la responsabilité,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une opération d'aide humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut garantir des niveaux de sûreté et sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, y compris aux agents recrutés localement, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut faire mieux prendre conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies, instaurer une culture de la responsabilité à tous les niveaux et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et lois nationales et locales,

Constatant qu'il importe de renforcer encore l'étroite collaboration entre l'Organisation et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle pour les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁸;

⁶ Disponible à l'adresse suivante: www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

⁸ A/64/336.

2. *Demande instamment* à tous les États de s'employer par tous les moyens à faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie très instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, ce qui est indispensable à la poursuite et au succès des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel afin de permettre à ce personnel de remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des personnes déplacées ;

5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷ ;

7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, dès que possible pour assurer rapidement l'entrée en vigueur de cet instrument et prie instamment les États parties d'adopter la législation nationale nécessaire pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;

8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance aux fins de la fourniture de l'assistance humanitaire ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par la multiplication alarmante des menaces et des attaques dirigées récemment contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et par le fait inquiétant que ces attaques tendent à avoir des motivations criminelles ou politiques ;

10. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences dirigées contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

11. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention

de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁹, et de respecter et protéger ainsi tout le personnel humanitaire dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

12. *Demande également* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide des membres de ces personnels arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

13. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de ne pas enlever des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable et de libérer rapidement, sans leur faire de mal ou imposer de conditions, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁰, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹¹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

15. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces agressions comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions, et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

16. *Réaffirme* que, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ont l'obligation de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁰ Résolution 22 A (I).

¹¹ Résolution 179 (II).

17. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé restent sensibles aux coutumes et aux traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs aux populations locales ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent en faire de même ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les États Membres, pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les lieux où résident des membres du personnel, soient conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité ;

20. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général, souligne qu'il faut veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent, avant leur déploiement sur le terrain, la formation voulue en matière de sécurité, y compris de sensibilisation à la culture locale, et qu'il est nécessaire d'accorder un rang de priorité élevé à la formation à la gestion du stress et aux services de soutien psychosocial destinés au personnel de tous les organismes des Nations Unies, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent en faire de même ;

21. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, à ce sujet, invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires à aller plus loin, en étroite collaboration avec les États hôtes, dans l'analyse des menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité afin de mieux gérer les risques en favorisant la prise de décisions éclairées sur l'opportunité de maintenir une présence effective sur le terrain, notamment pour s'acquitter de leur mandat humanitaire ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application de mesures visant à améliorer la formation du personnel, à renforcer sa sécurité et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

23. *Demande* à toutes les parties prenantes de s'employer par tous les moyens dans leurs déclarations publiques à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

24. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et constituent la majorité des victimes, notamment des cas d'enlèvement, de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques et les dispositions opérationnelles et administratives que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local et engage les organismes humanitaires à veiller à ce que leur personnel reçoive des informations et une formation adéquates sur les mesures, plans et initiatives qui s'appliquent en matière de sécurité et qui devraient être conformes à la législation nationale et au droit international ;

25. *Prend note* des efforts que fait le Secrétaire général pour tenir compte des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, notamment celles portant sur la responsabilité⁶, et attend avec intérêt un rapport d'activité sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations et sur le processus indépendant concernant la question de la responsabilité, qui sera inclus dans le rapport sur la sûreté et la sécurité que le Secrétaire général lui soumettra à sa soixante-cinquième session ;

26. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de continuer à mettre en œuvre un dispositif efficace, moderne et souple de gestion de l'information à l'appui de ses besoins analytiques et opérationnels, y compris des données sur la nature et la fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des agressions commises à leur rencontre, et à améliorer ce processus afin de réduire les risques associés aux opérations liées aux Nations Unies ;

27. *Accueille avec satisfaction* le travail fait par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés de l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec les autorités des pays hôtes afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

28. *Souligne* que, pour assurer le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

29. *Estime*, compte tenu des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général, qu'il faut continuer à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en prenant en considération les initiatives nationales et locales en la matière, dont celles tirées de l'initiative « Sauvons des vies ensemble », encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître le soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

30. *Souligne* qu'il faut affecter d'urgence à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités ;

31. *Souligne également* qu'une meilleure coordination est nécessaire entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

32. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹², qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de communication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation du matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*60^e séance plénière
7 décembre 2009*

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.31 et Add.1)]

65/132. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 64/77 du 7 décembre 2009, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, notamment humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment humanitaire,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance pour la fourniture de l'assistance humanitaire,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.



Rappelant qu'en droit international, la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies menée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par ce gouvernement avec les organismes compétents,

Rendant hommage aux gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire et en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-neuf, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique en vertu de la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus complexes, et par l'érosion continue, dans bien des cas, du respect des principes et règles du droit international, notamment humanitaire,

Soulignant qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les emblèmes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés localement,

Regrettant profondément les décès et les violences qu'ont connus le personnel humanitaire national et international, le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent aux secours humanitaires, et déplorant profondément le nombre croissant de victimes parmi ce personnel qui intervient dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans les situations d'après conflit,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

Déplorant vivement les conséquences graves et durables des attaques et menaces dirigées contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres violences, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont de plus en plus exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage des biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage la fourniture d'une assistance et d'une protection aux populations dans le besoin,

Rappelant le rapport intitulé « Towards a Culture of Security and Accountability » (Vers une culture de la sécurité et de la responsabilité) établi par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier⁶, ainsi que ses recommandations, notamment sur la responsabilité,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice conformément aux dispositions des législations nationales et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel employé dans une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut garantir des niveaux de sûreté et sécurité appropriés au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé, y compris aux agents recrutés localement, ce qui est une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser une plus grande prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies, et le sens des responsabilités à tous les niveaux et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre élevé d'accidents et de victimes qui en résultent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé et consciente de l'importance que revêt la sécurité routière pour assurer la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et empêcher qu'il y ait des victimes parmi la population civile et parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle autour des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁸ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de s'employer par tous les moyens à faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Prie très instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, ce qui est indispensable à la poursuite et au succès des opérations des Nations Unies ;
4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel afin de permettre à ce personnel de remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des déplacés ;
5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷ ;
7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵ et prie instamment les États parties de se doter de la législation nationale nécessaire pour permettre l'application effective des dispositions du Protocole ;
8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance aux fins de la fourniture de l'assistance humanitaire ;
9. *Se déclare profondément préoccupée* par la multiplication persistante et alarmante des menaces et des attaques dirigées intentionnellement contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par le fait inquiétant que ces attaques tendent à avoir des motivations criminelles ou politiques ;

⁸ A/65/344.

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes membres du personnel des Nations Unies ou du personnel associé participant aux opérations humanitaires des Nations Unies et déplore que, dans certains cas, elles soient relativement plus exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation ou de harcèlement, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de prendre les mesures voulues pour garantir leur sûreté et leur sécurité ;

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences dirigées contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

12. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁹, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire, dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

13. *Demande également* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

14. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de ne pas enlever de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable et de libérer rapidement, sans leur faire de mal ou imposer de conditions, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁰, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹¹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁰ Résolution 22 A (I).

¹¹ Résolution 179 (II).

16. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces attaques comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions, et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

17. *Réaffirme* que, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ont l'obligation de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

18. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé soient au fait et soucieux des coutumes et traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et communiquent clairement leur intention et leurs objectifs aux populations locales ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent en faire de même ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les États Membres, pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les lieux où résident des membres du personnel, soient conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité ;

21. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour veiller à ce que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer leur formation afin qu'ils connaissent mieux la culture locale et le droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant leur déploiement sur le terrain, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent en faire de même ;

22. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents touchant à la sûreté et la sécurité reçoivent un soutien psychologique et autre et souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services de gestion du stress, de santé mentale et d'autres services connexes ;

23. *Prie* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la sécurité routière,

notamment en multipliant les formations et initiatives visant à promouvoir la sécurité routière et réduire les risques d'accidents de la circulation, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les mesures prises pour renforcer la collecte et l'analyse des données relatives aux accidents de la circulation, notamment aux victimes civiles de ces accidents ;

24. *Se félicite* des progrès accomplis pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie la démarche adoptée par le Secrétaire général, qui consiste, à travers le système de gestion de la sécurité, à permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs mandats, programmes et activités en gérant efficacement les risques auxquels sont exposés les membres de leur personnel ;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, améliorer sa formation et le sensibiliser davantage à la question, et demande à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées concernés de soutenir ces efforts ;

26. *Demande* à toutes les parties prenantes de s'employer par tous les moyens, dans leurs déclarations publiques, à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

27. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et constituent la majorité des victimes, notamment d'enlèvements et d'actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques et les dispositions opérationnelles et administratives que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à veiller à ce que leur personnel reçoive des informations et une formation adéquates sur les mesures, plans et initiatives qui s'appliquent en matière de sécurité et qui devraient être conformes à la législation nationale et au droit international ;

28. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, notamment celles portant sur la responsabilité⁶, constate qu'il a été donné suite aux recommandations concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, certaines ayant été mises en œuvre et d'autres étant en train de l'être, attend avec intérêt un nouveau rapport d'activité qui sera inclus dans le rapport sur la sûreté et la sécurité que le Secrétaire général lui soumettra à sa soixante-sixième session et note que le Secrétariat examinera des modalités novatrices pour poursuivre la mise en place du système de gestion de la sécurité ;

29. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'affiner l'analyse des menaces et de continuer à mettre en œuvre un dispositif efficace, moderne et souple de gestion de l'information à l'appui de ses besoins analytiques et opérationnels et à l'améliorer, y compris l'analyse actuelle, à l'échelle du système, des pratiques de référence et des données concernant la nature et la

fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des attaques dirigées contre eux, afin de prendre des décisions objectives et factuelles sur les moyens de réduire les risques associés aux opérations liées aux Nations Unies ;

30. *Accueille avec satisfaction* le travail fait par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités des pays hôtes afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

31. *Souligne* que, pour assurer le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

32. *Estime*, compte tenu des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général, qu'il faut continuer à renforcer, au siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les autres organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en prenant en considération les actions entreprises aux niveaux national et local en la matière, dont celles menées au titre de la Stratégie « Sauvons des vies ensemble », encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

33. *Souligne* qu'il est urgent de consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

34. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre les Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

35. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les

opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹², qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*67^e séance plénière
15 décembre 2010*

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2012

Soixante-sixième session
Point 70 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.26 et Add.1)]

66/117. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 65/132 du 15 décembre 2010, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, notamment humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment humanitaire,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance applicables à la fourniture de l'assistance humanitaire,

¹ Ce sont notamment la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.



Rappelant qu'en droit international, la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies menée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par ce gouvernement avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement quatre-vingt-neuf, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus complexes, et par l'inobservation croissante des principes et règles du droit international, notamment humanitaire,

Soulignant qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés localement,

Constatant qu'environ un pour cent des membres du personnel du système des Nations Unies ont été touchés par d'importants problèmes de sécurité, que le nombre de membres du personnel qui ont été tués ou blessés en 2010, victimes d'actes de violence, a sensiblement diminué, et constatant avec préoccupation que le nombre de membres du personnel des Nations Unies qui ont été tués ou blessés dans des actes de violence a augmenté au cours du premier semestre de 2011,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire national et international, du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

participent aux secours humanitaires aient trouvé la mort ou subi des violences, et déplorant avec force les pertes humaines parmi ce personnel qui intervient dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans les situations d'après conflit,

S'inquiétant vivement des conséquences graves et durables des attaques et menaces dirigées contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage des biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces dirigées contre le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage l'assistance et la protection offerte aux populations dans le besoin,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel employé dans une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui est, par définition, une obligation faite à l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre élevé d'accidents et de victimes qui en résultent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et consciente de l'importance de la sécurité routière pour la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et la prévention des accidents faisant des victimes civiles et parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplorant, à cet égard, que des civils aient perdu la vie dans de tels accidents,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et le pays hôte en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

d'une bonne coopération mutuelle autour des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁷ ;

2. *Demande instamment* à tous les États de s'employer par tous les moyens à faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie très instamment* tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, ce qui est indispensable à la poursuite et à la réussite des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté de déplacement du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel, afin que ce personnel puisse remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des déplacés ;

5. *Engage* tous les États à envisager de devenir partie aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶ ;

7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir partie au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵ et prie instamment les États parties de se donner, s'il y a lieu, les textes d'application nécessaires ;

8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par les menaces et atteintes intentionnelles répétées à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par le fait inquiétant que ces attaques tendent à avoir des motivations politiques ou criminelles ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel des Nations Unies ou au personnel associé qui participe aux opérations humanitaires des Nations Unies et déplore qu'elles soient parfois relativement plus exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation ou de harcèlement, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de prendre les mesures voulues pour garantir leur sûreté et leur sécurité ;

⁷ A/66/345.

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences visant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

12. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁸, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire, dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

13. *Demande également* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

14. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable et de libérer rapidement, sans leur faire de mal ou imposer de conditions, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies⁹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁰ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

16. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces attaques comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions, et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁹ Résolution 22 A (I).

¹⁰ Résolution 179 (II).

dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

17. *Réaffirme* que le droit international et la Charte des Nations Unies font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

18. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé connaissent et respectent les coutumes et traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales ;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent faire de même ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les États Membres, pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les habitations des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité ;

21. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer leur formation afin qu'ils connaissent mieux la culture locale et le droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant leur déploiement sur le terrain, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent faire de même ;

22. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents touchant à la sûreté et la sécurité reçoivent un soutien psychologique et autre, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services de gestion du stress, de santé mentale et d'autres services connexes, et engage tous les organismes humanitaires à faire de même ;

23. *Prend acte avec satisfaction* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les formations et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et analyser les données et de faire rapport sur le type d'accidents et notamment sur les pertes civiles qui en résultent ;

24. *Se félicite* des progrès accomplis pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie la démarche consistant à donner aux organismes des Nations Unies les moyens d'exécuter leurs mandats, programmes et activités en gérant efficacement les risques auxquels sont exposés les membres de

leur personnel, et engage l'Organisation des Nations Unies et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et à renforcer la capacité de l'Organisation de déployer son personnel ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à assurer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, une coopération et une collaboration accrues entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, notamment entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, améliorer sa formation et le sensibiliser davantage à la question, et demande à ceux-ci de soutenir ces efforts ;

27. *Demande* à toutes les parties prenantes de s'employer par tous les moyens, dans leurs déclarations publiques, à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

28. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et constituent la majorité des victimes, notamment d'enlèvements et d'actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques et les dispositions opérationnelles et administratives que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, informer et former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, en conformité avec la législation nationale et le droit international ;

29. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier¹¹, notamment la révision du cadre de responsabilisation, demande que cette mise en œuvre se poursuive, et attend avec intérêt le rapport sur la sûreté et la sécurité, notamment sur les améliorations et innovations à apporter, le cas échéant, pour renforcer le système de gestion de la sécurité, rapport que le Secrétaire général lui soumettra à sa soixante-septième session ;

30. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'affiner l'analyse des menaces et de continuer à mettre en place un dispositif efficace, moderne et souple de gestion de l'information à l'appui de ses besoins analytiques et opérationnels et à l'améliorer, y compris l'analyse actuelle, à l'échelle du système, des pratiques de référence et des données concernant la nature et la fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf.

Nations Unies et du personnel associé, notamment des attaques dirigées contre eux, afin de prendre des décisions objectives et factuelles sur les moyens de réduire les risques associés aux opérations liées aux Nations Unies ;

31. *Salue* le travail fait par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

32. *Souligne* que, pour assurer le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

33. *Estime*, compte tenu des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général, qu'il faut continuer à renforcer, au siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les autres organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en prenant en considération les actions entreprises aux niveaux national et local en la matière, dont celles menées au titre de la Stratégie « Sauvons des vies ensemble », encourage les initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

34. *Souligne* qu'il est urgent de consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, notamment afin de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

35. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre les Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

36. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication pour assurer plus facilement la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹², qui est entrée en

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

*86^e séance plénière
15 décembre 2011*



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2013

Soixante-septième session
Point 70 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.37 et Add.1)]

67/85. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 66/117 du 15 décembre 2011, ainsi que la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Rappelant en outre toutes les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹,

Réaffirmant qu'il faut promouvoir et faire respecter les principes et les règles du droit international, notamment du droit international humanitaire,

Réaffirmant également les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance applicables à la fourniture de l'assistance humanitaire,

¹ Ce sont, notamment, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.



Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies menée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par ce gouvernement avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement 90, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur le terrain, dans des conditions de plus en plus complexes, et par l'inobservation croissante des principes et règles du droit international, notamment du droit international humanitaire,

Soulignant qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés localement,

Constatant que 1,2 pour cent des membres du personnel du système des Nations Unies – soit 1 759 personnes – ont été touchés par d'importants problèmes de sécurité en 2011⁶, et gravement préoccupée par l'augmentation marquée du nombre de membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé victimes d'atteintes à leur sûreté et à leur sécurité, et notamment par une augmentation sans précédent des enlèvements durant le premier semestre de 2012,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

⁶ A/67/492, par. 9.

Se disant préoccupée qu'en 2011 les accidents aériens aient constitué, en ce qui concerne le personnel des Nations Unies, la principale cause des décès liés à des problèmes de sécurité,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire national et international, du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui participent aux secours humanitaires aient trouvé la mort ou subi des violences, et déplorant avec force les pertes humaines parmi ce personnel qui intervient dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans les situations d'après conflit,

S'inquiétant vivement des conséquences graves et durables des attaques et menaces visant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre élevé d'accidents et de victimes qui en résultent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente de l'importance de la sécurité routière pour la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et la prévention des accidents faisant des victimes parmi la population civile et parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplorant, à cet égard, que des civils aient perdu la vie dans de tels accidents,

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

Soulignant qu'en acceptant le personnel des Nations Unies et le personnel associé les gouvernements hôtes, les autorités locales et les populations contribuent à leur sûreté et à leur sécurité,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle autour des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁸ ;

2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Prie très instamment* tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies – mesures indispensables à la poursuite et à la réussite des opérations des Nations Unies ;

4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté de déplacement du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel, afin que ce personnel puisse remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés ;

5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁷ ;

7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par les menaces et les atteintes intentionnelles répétées à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par le fait inquiétant que ces attaques tendent à avoir des motivations politiques ou criminelles ;

⁸ A/67/492.

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel des Nations Unies ou au personnel associé qui participe aux opérations humanitaires des Nations Unies, déplore qu'elles soient parfois relativement plus exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation ou de harcèlement, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de prendre les mesures voulues pour garantir comme il se doit leur sûreté et leur sécurité, en tenant compte des différences entre les sexes ;

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences visant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

12. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la collaboration et les consultations rapprochées avec les gouvernements hôtes sur le fonctionnement de l'appareil de sécurité et des outils mis en œuvre dans ce contexte, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements hôtes,

13. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire, dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

14. *Demande également* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et demande instamment à tous les États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

15. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever, de prendre en otage ou de séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition ou concession, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁰, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹⁰ Résolution 22 A (I).

spécialisées¹¹ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

17. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces attaques comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

18. *Réaffirme* que le droit international et la Charte des Nations Unies font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

19. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales ;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels, agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

21. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires, en coordination avec les États Membres, pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité ;

22. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer leur formation afin qu'ils connaissent mieux les cultures locales et le droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant leur déploiement sur le terrain, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent faire de même ;

¹¹ Résolution 179 (II).

23. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité reçoivent un soutien psychologique et autre, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services de gestion du stress, de santé mentale et d'autres services connexes, et engage tous les organismes humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

24. *Prend acte avec satisfaction* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les formations et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur le type d'accidents, notamment sur les pertes civiles qui en résultent ;

25. *Se félicite* des progrès accomplis pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie la démarche consistant à donner aux organismes des Nations Unies les moyens d'exécuter leurs mandats, programmes et activités en gérant efficacement les risques auxquels sont exposés les membres de leur personnel, et engage l'Organisation des Nations Unies et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés ;

26. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer la capacité de l'Organisation de produire les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à ceux-ci de soutenir ces efforts ;

28. *Demande* à toutes les parties prenantes de tout mettre en œuvre, dans leurs déclarations publiques, pour créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

29. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui sont particulièrement exposés aux attaques et constituent la majorité des victimes, notamment d'enlèvements, d'actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques et les dispositions opérationnelles et administratives que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, en conformité avec la législation nationale et le droit international ;

30. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ;

31. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'affiner l'analyse des menaces et de continuer à mettre en place un dispositif efficace, moderne et souple de gestion de l'information à l'appui de ses besoins analytiques et opérationnels et à l'améliorer, y compris l'analyse en cours, à l'échelle du système, des pratiques de référence et des données concernant la nature et la fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des attaques dirigées contre eux, afin de prendre des décisions objectives et reposant sur des données factuelles sur les moyens de réduire les risques associés aux opérations liées aux Nations Unies ;

32. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

33. *Souligne* que, pour assurer le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

34. *Prend acte* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général, exprime le souhait que l'on continue à renforcer, au siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les autres organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en prenant en considération la Stratégie « Sauvons des vies ensemble » et les autres actions entreprises aux niveaux national et local en la matière, et encourage les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité de ses partenaires d'exécution, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

35. *Souligne* qu'il est urgent de consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

36. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

37. *Rappelle* le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication en ce qui concerne la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, demande aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹², qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication dans ces opérations, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

*55^e séance plénière
13 décembre 2012*

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2014

Soixante-huitième session
Point 70 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.24 et Add.1)]

68/101. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [67/85](#) du 13 décembre 2012, ainsi que la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de les promouvoir davantage et d'en assurer le respect,

Profondément préoccupée par l'inobservation croissante, dans bien des cas, des principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire,

¹ Ce sont, notamment, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980, selon qu'il convient.



Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à la fourniture de l'assistance humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies menée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par ce gouvernement avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Priant instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir, conformément au droit international humanitaire, en particulier aux obligations que leur imposent les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, la sécurité et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Se réjouissant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, ait continué d'augmenter, pour atteindre actuellement 91, consciente qu'il faut favoriser l'acceptation universelle de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Profondément préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face sur le terrain dans des conditions de plus en plus complexes, les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Soulignant qu'il faut promouvoir le respect que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et la protection qu'ils offrent, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés localement,

Constatant que 1,2 pour cent des membres du personnel du système des Nations Unies – soit 1 793 personnes – ont été touchés par d'importants problèmes de sécurité en 2012⁶, et gravement préoccupée par l'augmentation constante du nombre de membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

⁶ A/68/489, par. 10.

Unies et du personnel associé victimes d'atteintes à leur sûreté et à leur sécurité, et notamment par la forte et constante augmentation des enlèvements en 2012 et durant le premier semestre de 2013⁷,

Regrettant profondément que des membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan national et sur le plan international et des membres du personnel associé qui participent aux secours humanitaires, ainsi que du personnel d'organisations humanitaires et du personnel médical accomplissant des tâches humanitaires, aient trouvé la mort ou subi des violences, et déplorant avec force le fait que ce personnel soit délibérément pris pour cible et subisse des pertes lorsqu'il intervient dans des contextes d'urgence humanitaire complexes, en particulier durant les conflits armés et dans les situations d'après conflit,

S'inquiétant vivement des conséquences graves et durables des attaques et menaces visant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter toujours davantage l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage à la détermination du personnel des Nations Unies et du personnel d'autres organisations humanitaires, qui restent sur place et exécutent les programmes les plus essentiels même dans des contextes dangereux,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation des Nations Unies et le sens des responsabilités à

⁷ Ibid., par. 15 et 16.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre élevé d'accidents et de victimes qui en résultent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente de l'importance de la sécurité routière et aérienne pour la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et la prévention des accidents faisant des victimes parmi la population civile et parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplorant, à cet égard, que des civils aient perdu la vie dans de tels accidents,

Soulignant qu'en acceptant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les gouvernements hôtes, les autorités locales et les populations contribuent à leur sûreté et à leur sécurité,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle autour des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Constatant également que le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies exige, entre autres choses, l'existence de ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement rapide d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience sur le terrain voulues et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, lesquels jouent un rôle essentiel au regard de la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁹ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et normes pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi que du droit des réfugiés selon qu'il convient, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Demande très instamment* à tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies – mesures indispensables à la poursuite et à la réussite des opérations des Nations Unies ;
4. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier des conflits armés ou des situations d'après conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté de déplacement du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel, afin que ce

⁹A/68/48 9.

personnel puisse remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés ;

5. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

6. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸ ;

7. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

8. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

9. *Se déclare profondément préoccupée* par les menaces et les atteintes intentionnelles répétées à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par le fait inquiétant que ces attaques tendent à avoir des motivations politiques ou criminelles ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel des Nations Unies ou au personnel associé qui participe aux opérations humanitaires des Nations Unies, déplore qu'elles soient parfois relativement plus exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation ou de harcèlement, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de prendre les mesures voulues pour garantir comme il se doit leur sûreté et leur sécurité, en tenant compte des différences entre les sexes ;

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences visant le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent avoir à en répondre, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que, lorsque de tels actes sont commis sur leur territoire, ils fassent l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et exhorte les États à mettre fin à l'impunité dont ils jouissent ;

12. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la collaboration et les consultations rapprochées avec les gouvernements hôtes sur le fonctionnement de l'appareil de sécurité et des outils mis en œuvre dans ce contexte, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements hôtes ;

13. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁰, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire, dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

14. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire qui se consacre

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances ;

15. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

16. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever, de prendre en otage ou de séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition ni concession, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹¹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹² et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

18. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces attaques comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

19. *Réaffirme* que le droit international et la Charte des Nations Unies font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

20. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé connaissent et respectent

¹¹ Résolution 22 A (I).

¹² Résolution 179 (II).

les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin qu'ils soient mieux acceptés, ce qui contribuera à leur sûreté et à leur sécurité ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels, agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

23. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer leur formation afin qu'ils connaissent mieux les cultures locales et le droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant leur déploiement sur le terrain, et réaffirme que tous les organismes humanitaires doivent faire de même ;

24. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité reçoivent un soutien psychologique et autre, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services de gestion du stress, de santé mentale et d'autres services connexes, et engage tous les organismes humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

25. *Prend acte* avec satisfaction de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les formations et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés résultant de ces accidents parmi le personnel des Nations Unies et le personnel des organisations humanitaires ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les pertes civiles qui en résultent ;

26. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie la bonne pratique qui consiste à rester et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

27. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés ;

28. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer la capacité de celle-ci de produire les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à ceux-ci de soutenir ces efforts ;

30. *Demande* à toutes les parties prenantes concernées de tout mettre en œuvre pour que leurs déclarations publiques contribuent à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

31. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies recrutés localement, qui constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment dans les cas d'enlèvements, d'actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité et de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, en conformité avec la législation nationale et le droit international ;

32. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ;

33. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'affiner l'analyse des menaces et de continuer à mettre en place un dispositif efficace, moderne et souple de gestion de l'information à l'appui de ses besoins analytiques et opérationnels et à l'améliorer, y compris l'analyse en cours, à l'échelle du système, des pratiques de référence et des données concernant la nature et la fréquence des atteintes à la sécurité du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment des attaques dirigées contre eux, afin de prendre des décisions objectives et reposant sur des données factuelles sur les moyens de réduire les risques associés aux opérations liées aux Nations Unies ;

34. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés des Nations

Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

35. *Souligne* que, pour assurer le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

36. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général et exprime le souhait que l'on continue à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative « Sauvons des vies ensemble » et d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à cet égard, demande au Secrétaire général d'encourager davantage les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en partageant efficacement l'information et, le cas échéant, en organisant des séances de formation, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

37. *Souligne* qu'il est urgent de consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

38. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

39. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹³, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication dans ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

40. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

*67^e séance plénière
13 décembre 2013*



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.33 et Add.1)]

69/133. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 68/101 du 13 décembre 2013, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution 2175 (2014) du 29 août 2014, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions et les déclarations du Président du Conseil de sécurité, ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de les promouvoir davantage et d'en assurer le respect,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un

¹ Ce sont, notamment, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980, selon qu'il convient.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.



conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et de garantir le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Profondément préoccupée par l'inobservation croissante, dans bien des cas, des principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à la fourniture de l'assistance humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée conformément à la Charte des Nations Unies ou en vertu d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, a atteint 91, consciente qu'il faut promouvoir l'universalité de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par les dangers et l'insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par l'augmentation sans précédent du nombre de menaces toujours plus complexes auxquelles ils sont exposés sur le terrain, dans des conditions de plus en plus dangereuses, et notant que la majorité de ces atteintes continuent de toucher le personnel recruté sur le plan local,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organisations humanitaires qui restent sur place et exécutent les programmes les plus essentiels même dans des contextes dangereux,

Soulignant qu'il faut promouvoir le respect que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et la protection qu'ils offrent, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon

⁴ Ibid., vol. 2051, n° 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés aux niveaux national et local,

Louant également le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁶, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que, malgré la baisse du nombre de membres du personnel des organismes des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2013, 0,8 pour cent d'entre eux – soit 1 216 personnes – ont été victimes d'atteintes notables à la sécurité au cours desquels 28 ont été tués, 226 blessés et 17 enlevés⁷,

Condamnant fermement toutes les attaques visant des membres du personnel humanitaire, déplorant profondément que des personnes aient été tuées, blessées ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'un nombre record d'attaques visant le personnel humanitaire a été enregistré en 2013, année au cours de laquelle au moins 155 membres du personnel ont été tués, 171 blessés et 134 enlevés,

Condamnant de même fermement toutes les attaques visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire qui se consacrent à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que des hôpitaux et autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables de ces attaques sur la population et les systèmes de santé des pays concernés,

Déplorant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort à la suite de crises sanitaires telles que l'épidémie d'Ebola qui sévit actuellement, soulignant qu'il importe de créer un climat propice, de disposer du matériel nécessaire, de mettre en place des systèmes de santé publique résilients et de prendre d'urgence des mesures de préparation pour faire face à la situation,

S'inquiétant vivement des conséquences graves et durables des attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les assassinats et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les violences visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire à l'encontre du personnel humanitaire ou du personnel

⁶ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 19 (A/68/19)*]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte seulement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et sont donc sous la responsabilité du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

⁷ Voir A/69/406, par. 12.

des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre élevé d'accidents et de victimes qui en résultent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente de l'importance de la sécurité routière et aérienne pour la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et la prévention des accidents faisant des victimes parmi la population civile et parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et déplorant, à cet égard, que des civils aient perdu la vie dans de tels accidents,

Soulignant qu'en acceptant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et, le cas échéant, d'autres parties contribuent de manière cruciale à leur sûreté et à leur sécurité,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle autour des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Constatant également que le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies exige, entre autres choses, une structure de gestion efficace, l'existence de ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement rapide d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience sur le terrain voulues et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, lesquels jouent un rôle essentiel au regard de la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

⁹ A/69/406.

droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit international des réfugiés selon qu'il convient, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces et d'atteintes à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui sont délibérément pris pour cibles, l'augmentation sans précédent du nombre de menaces toujours plus complexes auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, notamment les attaques extrémistes, tendent à avoir des motivations politiques ou criminelles ;

4. *Demande très instamment* à tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, mesures indispensables à la poursuite et à la réussite des opérations des Nations Unies ;

5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier en période de conflit armé ou au lendemain d'un conflit, dans des pays où opère du personnel humanitaire, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, à coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et à assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel, afin que ce personnel puisse remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés ;

6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁸ ;

8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par le personnel féminin des organismes humanitaires et les femmes membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, déplore qu'elles soient parfois relativement plus exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation ou de harcèlement, et prie instamment les organismes des Nations Unies et les États Membres de prendre les mesures voulues pour garantir comme il se doit leur sûreté et leur sécurité, en tenant compte des différences entre les sexes ;

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et violences visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission de

maintien de la paix⁶ conformément à la Charte des Nations Unies dans la mesure où les intéressés peuvent se prévaloir de la protection contre les attaques prévue par le droit international humanitaire, réaffirme que ceux qui en sont responsables doivent être poursuivis et sanctionnés pénalement, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes commis contre ce personnel ne restent pas impunis et affirme que les États doivent s'assurer que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité et soient traduits en justice conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international ;

12. *Souligne* qu'il importe de poursuivre la collaboration et les consultations rapprochées avec les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement de l'appareil de sécurité et des outils mis en œuvre dans ce contexte, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁰, et de respecter et de protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire, dans les territoires relevant de leur souveraineté ;

14. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire qui se consacre exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard le rôle que jouent les mécanismes juridiques internes et d'autres mesures adéquates dans la promotion de la sûreté et de la protection de ce personnel, et prie instamment les États de mettre au point les mesures voulues pour prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel ;

15. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable ;

16. *Demande* à toutes les autres parties à des conflits armés de s'abstenir d'enlever, de prendre en otage ou de séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou de les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et du droit international humanitaire applicable, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition ni concession, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹¹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹² et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

18. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, la caractérisation de ces attaques comme infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

19. *Réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient, et appelle l'attention sur ce point ;

20. *Souligne* qu'il importe de s'assurer que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils se trouvent et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin qu'ils soient mieux acceptés, ce qui contribuera à leur sûreté et à leur sécurité, et à cet égard de faire en sorte que leur action soit guidée par des principes humanitaires ;

21. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnels, agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les autres organismes humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

¹¹ Résolution 22 A (I).

¹² Résolution 179 (II).

23. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles pertinentes des Nations Unies en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

24. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer leur formation afin qu'ils connaissent mieux les cultures locales et le droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant leur déploiement sur le terrain, et réaffirme que tous les organismes humanitaires doivent faire de même ;

25. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité reçoivent un soutien psychologique et autre, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services de gestion du stress, de santé mentale et d'autres services connexes, et engage tous les organismes humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

26. *Prend note avec satisfaction* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les formations et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les pertes civiles qui en résultent ;

27. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la bonne pratique qui consiste à rester et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

28. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre la mise en œuvre cohérente du cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le niveau de risque acceptable pour le personnel des Nations Unies ;

29. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer sa capacité de produire les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, pour la planification et l'application des

mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, et demande à toutes ces entités de soutenir cette action ;

31. *Demande* à toutes les parties prenantes concernées de tout mettre en œuvre pour que leurs déclarations publiques contribuent à créer un environnement propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

32. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment dans les cas d'enlèvements, d'actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour assurer la sûreté et la sécurité et de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, en conformité avec la législation nationale et le droit international ;

33. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ;

34. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de consolider la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques de sécurité ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts disponibles en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui aux responsables désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

35. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les responsables désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

36. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

37. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général et exprime le souhait que l'on continue à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre les Nations Unies, les organismes humanitaires

et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative « Sauvons des vies ensemble » et d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à cet égard, demande au Secrétaire général d'encourager davantage les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en partageant efficacement l'information et, le cas échéant, en organisant des séances de formation, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

38. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

39. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui apportent l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

40. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹³, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication dans ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence de l'insécurité sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

70^e séance plénière
12 décembre 2014

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2015

Soixante-dixième session
Point 73 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.25 et Add.1)]

70/104. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution 69/133 du 12 décembre 2014, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution 2175 (2014) du 29 août 2014, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et les déclarations de son Président ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité d'œuvrer davantage à leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, du 13 février 1946, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, du 21 novembre 1947, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 9 décembre 1994, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du 8 décembre 2005, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et le Protocole II modifié, du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.



parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et de garantir le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que le nombre des États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, a atteint 91, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par les conditions de sécurité complexes et fluctuantes, caractérisées par des dangers multiples et variés et par une forte insécurité, auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par l'augmentation du nombre d'attaques directes les visant sur le terrain, alors qu'ils opèrent dans des conditions de plus en plus dangereuses,

Notant avec une profonde préoccupation que les travailleurs humanitaires et le personnel associé des Nations Unies recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, y compris aux accidents de la route, aux arrestations, aux mises en détention et aux enlèvements,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organisations humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des circonstances dangereuses,

Soulignant qu'il faut encourager le respect que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et préserver la

⁴ Ibid., vol. 2051, n° 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

protection qu'ils offrent, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, selon les définitions figurant dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, en particulier les agents recrutés aux niveaux national et local, y compris le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui œuvrent sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁶, souvent au péril de leur vie, surtout les agents recrutés aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies œuvrant sur le terrain sont exposés à des menaces changeantes et qu'en 2014, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 0,96 pour cent d'entre eux soit 1 734 personnes, parmi lesquelles 30 ont été tuées (dont 15 ont été victimes d'actes de violence tels que crimes, attentats terroristes ou troubles civils), 166 ont été blessées (dont 65 ont été victimes d'actes de violence) et 6 ont été enlevées⁷, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont 18 membres ont été tués, 52 blessés et 5 enlevés en 2014⁸,

Condamnant fermement toutes les attaques visant des agents humanitaires, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'en 2014, 329 attaques visant le personnel humanitaire ont été enregistrées, lors desquelles au moins 121 agents ont été tués, 88 blessés et 120 enlevés,

Condamnant de même fermement toutes les attaques et menaces visant des membres du personnel médical et des agents humanitaires qui se consacrent exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que des hôpitaux et autres installations médicales, et déplorant les répercussions durables de ces attaques pour la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence engagées par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres acteurs compétents en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires telles que l'épidémie d'Ebola qui a frappé

⁶ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/69/19)*]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte seulement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et sont donc sous la responsabilité du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.

⁷ Voir A/70/383, annexe I.

⁸ Ibid., annexe V.

l'Afrique de l'Ouest, et soulignant qu'il est nécessaire de créer un climat propice, de disposer du matériel nécessaire et de mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des conséquences graves et durables des attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'investigations efficaces et que leurs responsables soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁹, et notant le rôle que peut jouer la Cour, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre des accidents et celui des victimes d'accident parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente de ce que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour assurer la continuité des opérations humanitaires des Nations Unies et prévenir les accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹⁰ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties faisant face à des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où opère du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire l'accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

¹⁰ A/70/383.

6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁹ ;

8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de criminalité et aux actes d'intimidation ou de harcèlement, engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser en quoi les femmes et les hommes ne sont pas exposés aux mêmes formes de violence, de criminalité, d'intimidation ou de harcèlement ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité ;

11. *Condamne avec force* toutes les menaces et tous les actes de violence visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission de maintien de la paix⁶ établie en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, réaffirme que ces actes doivent être réprimés et leurs auteurs poursuivis et sanctionnés pénalement, engage vivement tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes commis contre ce personnel ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies, et affirme que les États doivent s'assurer, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement de l'appareil de sécurité et des outils mis en œuvre dans ce contexte, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹¹, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire ;

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

14. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire qui se consacre exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, et prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel, ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales ;

15. *Souligne* qu'il importera, au Sommet mondial sur l'action humanitaire qui doit se tenir à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, d'accorder toute l'attention voulue à la question de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire, y compris celui des Nations Unies ;

16. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

17. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

18. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹², de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹³ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

19. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces

¹² Résolution 22 A (I).

¹³ Résolution 179 (II).

et des missions et les accords de siège et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

20. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs de ces agissements soient traduits en justice ;

21. *Réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient, et appelle l'attention sur ce point ;

22. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont envoyés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et à cet égard de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

23. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité ;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

25. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles applicables des Nations Unies en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

26. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à

étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

27. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et des domaines connexes, et engage tous les organismes humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

28. *Prend note avec satisfaction* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les activités de formation et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

29. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment par le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

30. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre la mise en œuvre cohérente du dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le niveau de risque acceptable pour le personnel des Nations Unies ;

31. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, et demande à toutes ces entités de soutenir cette action ;

33. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

34. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

35. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ;

36. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de consolider la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

37. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

38. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

39. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général et exprime le souhait que l'on continue à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative « Sauver des vies ensemble » et d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à cet égard, demande au Secrétaire général de

renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'information et, le cas échéant, en organisant des séances de formation, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises à cet égard ;

40. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

41. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

42. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, du 18 juin 1998¹⁴, qui est entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

43. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

72^e séance plénière
10 décembre 2015

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 69 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.34 et Add.1)]

71/129. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [70/104](#) du 10 décembre 2015, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, et les déclarations de son Président ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996, se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.



parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire sont de moins en moins respectés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 91 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation complexe en matière de sécurité qui ne cesse d'évoluer et qui est caractérisée par des dangers multiples et variés et par une forte insécurité auxquels doivent faire face les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et par le triplement des attaques directes visant leurs locaux et véhicules de fonction ainsi que par l'augmentation de 30 pour cent du nombre de victimes parmi les membres du personnel des Nations Unies, qui opèrent dans des conditions de plus en plus dangereuses,

Notant avec une profonde préoccupation que le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux accidents de la route, aux arrestations, aux mises en détention, aux enlèvements et aux actes d'intimidation et de harcèlement,

Constatant avec une vive inquiétude que les femmes qui font partie du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel

⁴ Ibid., vol. 2051, n° 35457.

⁵ Résolution 60/42, annexe.

associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tels que définis dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, le personnel médical et le personnel humanitaire qui se consacrent exclusivement à des tâches médicales demeurent tenus de dispenser des soins efficaces en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, en particulier les agents recrutés aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁶, souvent au péril de leur vie, en particulier les agents recrutés aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies sur le terrain sont exposés à des menaces toujours nouvelles et qu'en 2015, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1,01 pour cent d'entre eux, soit 1 819 personnes, parmi lesquelles 39 ont été tuées (dont 23 victimes d'actes de violence tels que crimes, attentats terroristes ou conflits armés), 229 blessées (dont 99 victimes d'actes de violence), 21 enlevées, 69 arrêtées et placées en détention et 405 victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement⁷, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont 21 membres ont été blessés, 3 enlevés, 30 arrêtés et placés en détention et 80 victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement en 2015⁸,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des agents humanitaires, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré en

⁶ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 19 (A/70/19)*]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁷ Voir [A/71/395](#), annexes I et III.

⁸ *Ibid.*, annexe V.

2015, 287 attaques visant le personnel humanitaire, au cours desquelles au moins 109 agents ont été tués, 110 blessés et 68 enlevés⁹, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes parmi le personnel des organisations non gouvernementales reste plus élevé que parmi celui des Nations Unies¹⁰,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire qui se consacrent exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre le personnel médical, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes pour la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte des Nations Unies, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de

⁹ Voir Aid Worker Security Report 2016.

¹⁰ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir A/71/395, annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Rome de la Cour pénale internationale¹¹, et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le grand nombre d'accidents et de victimes en résultant parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour assurer la continuité des opérations des Nations Unies et prévenir les accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

¹² [A/71/395](#).

3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;

4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;

5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties faisant face à des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où opère du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et des législations nationales, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire l'accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹¹ ;

8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment à caractère sexuel, et de criminalité et aux actes d'intimidation ou de harcèlement, engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser en quoi les femmes et les hommes ne sont pas exposés aux mêmes formes de violence, notamment à caractère sexuel, de criminalité, d'intimidation ou de harcèlement ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les

coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

11. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission de maintien de la paix⁶ établie en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, réprimés et sanctionnés ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹³, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire ;

14. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire qui se consacre exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire qui se consacre exclusivement à des tâches médicales, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

15. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent s'assurer, conformément à

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

16. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

17. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

18. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁴, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁵ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

19. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

20. *Engage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

¹⁴ Résolution 22 A (I).

¹⁵ Résolution 179 (II).

21. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

22. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

23. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité ;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

25. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens de l'Organisation, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle et autres règles applicables des Nations Unies en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

26. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

27. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et des domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

28. *Prend note avec satisfaction* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment en multipliant les activités de formation et campagnes de sensibilisation visant à réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

29. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment les progrès et la poursuite du regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

30. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies ;

31. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, et demande à toutes ces entités de soutenir cette action ;

33. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

34. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne

les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

35. *Prend note avec satisfaction* des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ;

36. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

37. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

38. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

39. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative « Sauver des vies ensemble » et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, demande au Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

40. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à

verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

41. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

42. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, adoptée le 18 juin 1998¹⁶ et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

43. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

57^e séance plénière
8 décembre 2016

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 73 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2017

[sans renvoi à une grande commission ([A/72/L.22](#) et [A/72/L.22/Add.1](#))]

72/131. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [71/129](#) du 8 décembre 2016, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations du Président du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, et les déclarations de son Président ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.



Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 93 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention, et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et l'évolutivité des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et par la multiplication des attaques directes visant leurs véhicules et les locaux des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et le personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux agressions, aux arrestations, aux mises en détention, aux actes de violence, aux accidents de la route et aux enlèvements et s'inquiétant de constater que 90 pour

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

cent des membres du personnel des Nations Unies tués en 2016 appartenait au personnel recruté localement⁶,

Constatant avec une vive inquiétude que les femmes qui font partie du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposées à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence sexiste, et également inquiète face à l'augmentation constante du nombre des signalements d'agressions sexuelles de membres féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins efficaces en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, en particulier les agents recrutés aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de ceux qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier les agents recrutés aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2016, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 381 personnes, parmi lesquelles 21 ont été tuées, dont 10 dans des actes de violence tels que crimes, attentats terroristes ou conflits armés, 163 blessées, dont 70 dans des actes de

⁶ A/72/490, par. 27.

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

violence, 7 enlevées, 102 arrêtées et placées en détention et 231 victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement ayant été dénoncés⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont 4 membres ont été tués, 10 blessés, 26 arrêtés et placés en détention et 77 victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement ayant été dénoncés en 2016⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des agents humanitaires, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 158 attaques visant le personnel humanitaire en 2016, au cours desquelles au moins 101 agents ont été tués, 98 blessés et 89 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes parmi le personnel des organisations non gouvernementales reste plus élevé que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes pour la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant la baisse, par rapport aux années précédentes, des pertes subies par les Nations Unies du fait d'attaques violentes ou d'autres atteintes à la sécurité, ce qui est une évolution positive en dépit du nombre élevé des attaques et de l'insécurité persistante, et notant avec satisfaction, à cet égard, toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions

⁸ Voir [A/72/490](#), annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report 2017.

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir [A/72/490](#), annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

illégales auxquels sont exposés ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris des agents recrutés localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le grand nombre d'accidents et de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* l'augmentation alarmante du nombre de menaces pesant sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, du nombre de fois où ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, et du nombre d'actes terroristes et d'attaques de convois humanitaires, ainsi que l'amplification et la complexification sans précédent des menaces auxquelles ils sont exposés, et le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;
6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² ;
8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;
9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;
10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se

¹³ [A/72/490](#).

déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment à caractère sexuel, et de criminalité et aux actes d'intimidation ou de harcèlement, engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser en quoi les femmes et les hommes ne sont pas exposés aux mêmes formes de violence, notamment à caractère sexuel, de criminalité, d'intimidation ou de harcèlement ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

11. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission de maintien de la paix⁷ établie en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, réprimés et sanctionnés ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Souligne également* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

14. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire ;

15. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

16. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent s'assurer, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

17. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

18. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, tous ceux qui auraient été enlevés ou détenus ;

19. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

20. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

21. *Engage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

22. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général portant sur l'élaboration et la mise en place d'un registre interne des victimes de violence destiné à assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

23. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

24. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

25. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

28. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le

droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

29. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

30. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

31. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment les progrès et la poursuite du regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

33. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

34. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, et demande à toutes ces entités de soutenir cette action ;

35. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;

36. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

37. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

38. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

39. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

40. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, demande au Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

41. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

42. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

43. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

70^e séance plénière
11 décembre 2017

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2019

Soixante-treizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.51](#) et [A/73/L.51/Add.1](#))]

73/137. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [72/131](#) du 11 décembre 2017, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, et les déclarations de sa présidence ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.



Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 94 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et l'évolutivité des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses,

Notant avec une profonde préoccupation que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et le personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux agressions, aux arrestations, aux mises en détention, aux actes de violence, aux accidents de la route et aux enlèvements et s'inquiétant de constater que 67 pour cent

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

des membres du personnel des Nations Unies tués en 2017 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et, en ce qui concerne les femmes, à d'autres formes de violence liée à leur sexe, et également inquiète face à l'augmentation notable du nombre des signalements d'agressions sexuelles de membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que celles concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

⁶ A/73/392, A/73/392/Corr.1 et A/73/392/Corr. 2, par. 24.

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 19 (A/71/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2017, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 473 personnes, parmi lesquelles 22 ont été tuées, dont 9 dans des actes de violence tels que crimes, attentats terroristes ou conflits armés, 181 blessées, dont 70 dans des actes de violence, 8 enlevées, 63 arrêtées et placées en détention et 316 la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement (cas dénoncés)⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont 8 membres ont été blessés, 21 arrêtés et placés en détention et 109 la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement (cas dénoncés) en 2017⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant les membres du personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 158 attaques visant le personnel humanitaire en 2017, au cours desquelles au moins 139 agents ont été tués, 102 blessés et 72 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes parmi le personnel des organisations non gouvernementales reste plus élevé que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises

⁸ Voir [A/73/392](#), [A/73/392/Corr.1](#) et [A/73/392/Corr. 2](#), annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report 2018.

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir [A/73/392](#), [A/73/392/Corr.1](#) et [A/73/392/Corr. 2](#), annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par l'augmentation du nombre d'accidents et du nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe que l'Organisation, les organisations humanitaires placées sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité,

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire,

Constatant en outre que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;
6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;
7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² ;
8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du

¹³ A/73/392, A/73/392/Corr.1 et A/73/392/Corr. 2.

personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment à caractère sexuel, et de criminalité et aux actes d'intimidation ou de harcèlement, engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser en quoi les femmes et les hommes ne sont pas exposés aux mêmes formes de violence, notamment à caractère sexuel, de criminalité, d'intimidation ou de harcèlement ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

11. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission de maintien de la paix⁷ établie en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, réprimés et sanctionnés ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Souligne également* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

14. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, et de respecter et protéger ainsi les civils, notamment le personnel humanitaire ;

15. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux selon qu'il convient, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

16. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent s'assurer, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

17. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

18. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

19. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

20. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération,

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

21. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

22. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

23. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

24. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

25. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux

et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

28. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

29. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

30. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

31. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

32. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

33. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

34. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et

l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

35. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

36. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

37. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

38. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

39. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

40. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations humanitaires et

les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, demande au Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

41. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

42. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

43. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

54^e séance plénière
14 décembre 2018

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 71 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2019

[sans renvoi à une grande commission ([A/74/L.32](#) et [A/74/L.32/Add.1](#))]

74/116. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [73/137](#) du 14 décembre 2018, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, et les déclarations de sa présidence ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international



des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et l'augmentation du nombre d'attaques dirigées contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire,

Notant avec une profonde préoccupation que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et le personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux agressions, aux arrestations, aux mises en détention, aux actes de violence, aux accidents de la route et aux enlèvements et s'inquiétant de constater que 56 pour cent des membres du personnel des Nations Unies tués en 2018 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel

⁶ A/74/464, par. 27.

recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2018, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 533 personnes, parmi lesquelles 31 ont été tuées (dont 11 par des actes de violence tels que crimes ou conflits armés), 181 blessées (dont 67 par des actes de violence), 11 enlevées, 85 arrêtées ou placées en détention et 391 touchées par des cas signalés d'actes d'intimidation et de harcèlement⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont 3 membres ont été tués, 10 blessés, 3 arrêtés ou placés en détention et 128 touchés par des cas signalés d'actes d'intimidation et de harcèlement en 2018⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées (notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes) ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 405 attaques visant le personnel humanitaire en 2018, au cours desquelles au moins 131 agents ont été tués, 144 blessés et 130 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes parmi le personnel des organisations non gouvernementales reste plus élevé que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 19 (A/73/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/74/464, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report 2019.

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir A/74/464, annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par l'augmentation du nombre d'accidents et du nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe que l'Organisation, les organisations humanitaires placées sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant en outre que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un

¹³ A/74/464.

conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹² ;

8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

11. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix⁷ établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Souligne également* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel

recruté aux niveaux national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

14. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

15. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

16. *Exhorte* les États qui entreprennent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

17. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent s'assurer, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

18. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

19. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

20. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴ soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

21. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

22. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

23. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

24. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

25. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

26. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à promouvoir, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir l'accès aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

29. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

30. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

31. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire

général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

32. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

33. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

34. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

36. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

37. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

38. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la

politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

39. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

40. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

41. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, demande au Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

42. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

43. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel

des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

44. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

49^e séance plénière
16 décembre 2019

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 73 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie par les organismes
des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2020

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.42](#) et [A/75/L.42/Add.1](#))]

75/125. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [74/116](#) du 16 décembre 2019, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, et les déclarations de sa présidence ainsi que les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international



des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et l'augmentation du nombre d'attaques dirigées contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire,

Notant avec une profonde préoccupation que le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et le personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux agressions, aux arrestations, aux mises en détention, aux actes de violence, aux accidents de la route et aux enlèvements et s'inquiétant de constater que 54 pour cent des membres du personnel des Nations Unies tués en 2019 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel

⁶ A/75/246, par. 30.

recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2019, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 516 personnes, parmi lesquelles 44 ont été tuées, dont 11 par des actes de violence tels que crimes ou conflits armés, 192 ont été blessées, dont 92 par des actes de violence, 6 ont été enlevées, 86 ont été arrêtées ou placées en détention et 327 ont été touchées par des cas signalés d'actes d'intimidation et de harcèlement⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local, dont aucun membre n'a été tué, mais dont 1 membre a été blessé, 8 arrêtés ou placés en détention et 74 touchés par des cas signalés d'actes d'intimidation et de harcèlement en 2019⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées, notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes, ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 483 attaques visant le personnel humanitaire en 2019, au cours desquelles au moins 125 agents ont été tués, 234 blessés et 134 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes parmi le personnel des organisations non gouvernementales reste plus élevé que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/75/246, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report 2020.

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir A/75/246, annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre leurs locaux ou leurs biens ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par l'augmentation du nombre d'accidents et du nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe que l'Organisation, les organisations humanitaires placées sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant en outre que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire recruté sur le plan national et sur le plan international et celles du personnel des Nations Unies et du personnel

¹³ A/75/246.

associé, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;

5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

6. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

7. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

8. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

9. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

10. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, et engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et à ce que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

11. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

12. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du

mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

13. *Souligne également* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

14. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

15. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

16. *Exhorte* les États qui entreprennent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

17. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent veiller, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, à ce que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

18. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

19. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

20. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits humains, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

21. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

22. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

23. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

24. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

25. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

26. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à promouvoir, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir l'accès aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

27. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

29. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

30. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

31. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

32. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

33. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

34. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

36. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

37. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur

le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

38. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

39. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

40. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

41. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur l'initiative Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

42. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le

Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

43. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

44. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

42^e séance plénière
11 décembre 2020

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2021

Soixante-seizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale : renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes
des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2021

[sans renvoi à une grande commission ([A/76/L.26](#) et [A/76/L.26/Add.1](#))]

76/127. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [75/125](#) du 11 décembre 2020, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, les déclarations de la présidence du Conseil et les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,



Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et le nombre d'attaques dirigées contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire,

Notant avec une profonde préoccupation que les membres du personnel humanitaire recrutés localement, qui constituent la majorité des morts, des blessés et des victimes d'enlèvement parmi tout le personnel humanitaire en 2020, ainsi que les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement sont particulièrement exposés aux problèmes de sûreté et de sécurité, notamment aux violences graves et aux agressions sexuelles, aux arrestations, aux mises en détention, aux actes de violence, aux accidents de la route, aux vols et aux enlèvements et s'inquiétant de constater que tous les membres du personnel des Nations Unies tués à la suite d'actes de violence en 2020 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Réaffirmant son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient disposer en permanence de dispositifs internes destinés à prévenir, réduire et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels visant leur propre personnel,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et se disant également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant également avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie

⁵ Ibid., vol. 2689, n° 35457.

⁶ A/76/334, par. 23.

humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au péril de leur vie, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Exprimant sa profonde gratitude pour les efforts déployés par le système des Nations Unies et pour le travail essentiel accompli par le personnel médical et humanitaire qui œuvre en première ligne dans le cadre de l'action humanitaire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et condamnant fermement le nombre élevé d'attaques, notamment contre le personnel médical et humanitaire recruté aux niveaux national et local, ainsi que contre leurs moyens de transport et leur matériel, les installations médicales et les fournitures médicales et de secours,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2020, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 458 personnes, parmi lesquelles 18 ont été tuées, dont 4 par des actes de violence tels que crimes ou conflits armés, 189 ont été blessées, dont 100 par des actes de violence, 17 ont été enlevées, 84 ont été arrêtées ou placées en détention et 307 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme le personnel recruté sur le plan local de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont un membre a été tué, 42 ont été blessés, 11 ont été arrêtés ou placés en détention et 49 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés en 2020⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées, notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes, ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 484 attaques visant le personnel humanitaire en 2020, au cours desquelles au moins 117 agents ont été tués, 242 blessés et 125 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/76/334, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report 2021, octobre 2021.

reste plus élevé parmi le personnel des organisations non gouvernementales que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre les locaux ou les biens de ceux-ci ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Consciente qu'il importe au plus haut point de continuer à renforcer les systèmes de surveillance existants pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et médical, compte tenu des conditions de sécurité difficiles dans lesquelles ce personnel mène ses activités, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires, y compris les acteurs humanitaires locaux, devraient avoir accès en temps utile aux informations disponibles afin de renforcer l'évaluation des risques et l'efficacité de la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir [A/76/334](#), annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

compte des questions de genre, et consciente de l'importance que revêt la collaboration avec les États à cet égard,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre d'accidents et le nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe que l'Organisation, les organisations humanitaires placées sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant en outre que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés sur les plans national et international, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;
6. *Exhorte* tous les États et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, à faire en sorte que les membres du personnel humanitaire et médical, y compris ceux intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19, ainsi que leurs moyens de transport, leurs fournitures et leur matériel puissent circuler sans entrave et en toute sécurité, et à soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement et en toute sécurité de sa mission, qui est de venir en aide aux populations touchées, et, à cet égard, réaffirme qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger ce personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, les fournitures et le matériel, et exhorte toutes les parties aux conflits armés, agissant conformément au droit international humanitaire, à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour la fourniture de services essentiels ;

¹³ [A/76/334](#).

7. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

8. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

9. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

10. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

11. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, et engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, ainsi qu'à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et à ce que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

12. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

13. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger toutes les personnes touchées par les crises humanitaires, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, notamment de celles commises par le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, souligne également que les victimes et les rescapés doivent être au cœur des efforts déployés, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer en étroite consultation avec les États Membres à la mise en œuvre effective de la politique, en particulier au renforcement des mécanismes de prévention, de signalement, de répression et de réparation ;

14. *Souligne* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le

Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

15. *Souligne également* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

16. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

17. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

18. *Exhorte* les États qui entreprennent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations d'aide humanitaire lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

19. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent veiller, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, à ce que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

20. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

21. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

22. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits humains, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

23. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

24. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs soient traduits en justice ;

25. *Invite* les États à examiner et à renforcer les mesures permettant de surveiller et de signaler de manière plus systématique les attaques contre le personnel humanitaire et médical et de mener des enquêtes sur ces attaques ;

26. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

27. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

28. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

29. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à promouvoir, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir l'accès aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

32. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

33. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines

connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

34. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

35. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

36. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

37. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

38. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

39. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

40. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et

d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

41. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

42. *Encourage* le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à continuer d'améliorer et d'utiliser efficacement le système existant de données sur les incidents de manière à renforcer le suivi et la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte des questions de genre, ainsi que le partage des données en temps utile ;

43. *Demande* aux États Membres et aux parties concernées de renforcer les mécanismes existants de partage de données, selon qu'il convient, et de faciliter, à l'intention des acteurs humanitaires, des services de soutien adaptés aux réalités du terrain, notamment des séances de formation et d'orientation et la mise en commun d'analyses comparatives, prédictives et thématiques qui tiennent compte des données désagrégées ;

44. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

45. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

46. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur

l'initiative Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

47. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

48. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

49. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

50. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

51^e séance plénière
10 décembre 2021

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 69 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale : renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes
des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.35)]

77/31. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [76/127](#) du 10 décembre 2021, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, les déclarations de la présidence du Conseil et les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international



des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, qu'il est illégal d'attaquer, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et le nombre d'attaques dirigées contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire,

Notant avec une profonde préoccupation la vulnérabilité particulière des membres du personnel humanitaire recrutés sur les plans local et national, qui constituent, une fois de plus, la majorité des personnes ayant subi des atteintes à la sûreté et à la sécurité parmi tout le personnel humanitaire en 2021, notamment des accidents de la route et autres accidents, des actes de violence entraînant la mort ou des blessures, des enlèvements, des vols, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des agressions sexuelles, des actes d'intimidation et de harcèlement, des arrestations et des mises en détention, et s'inquiétant de constater que six des sept membres du personnel des Nations Unies tués à la suite d'actes de violence en 2021 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Réaffirmant son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient disposer en permanence de dispositifs internes destinés à prévenir, réduire et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels visant leur propre personnel,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et se disant également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Notant avec inquiétude la menace croissante que sont les campagnes de désinformation, qui sapent la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires et mettent en danger le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

⁶ A/77/362, par. 32 et 33.

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au prix d'énormes risques personnels et de leur santé mentale et bien-être psychosocial, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Exprimant sa profonde gratitude pour les efforts déployés par le système des Nations Unies et pour le travail essentiel accompli par le personnel médical et humanitaire qui œuvre en première ligne dans le cadre de l'action humanitaire face à la COVID-19, et condamnant fermement le nombre élevé d'attaques, notamment contre le personnel médical et humanitaire recruté aux niveaux national et local, ainsi que contre leurs moyens de transport et leur matériel, les installations médicales et les fournitures médicales et de secours,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2021, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 652 personnes, parmi lesquelles 18 ont été tuées, dont 7 par des actes de violence tels que crimes ou conflits armés, 180 ont été blessées, dont 82 par des actes de violence, 9 ont été enlevées, 177 ont été arrêtées ou placées en détention et 386 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme les membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan local, dont 37 ont été blessés, 19 ont été arrêtés ou placés en détention et 87 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés en 2021⁹,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées, notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes, ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 461 attaques visant le

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/77/362, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

personnel humanitaire en 2021, au cours desquelles au moins 141 agents ont été tués, 203 blessés et 141 enlevés¹⁰, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes reste plus élevé parmi le personnel des organisations non gouvernementales que parmi celui des Nations Unies¹¹,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre les locaux ou les biens de ceux-ci ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Consciente qu'il importe au plus haut point de continuer à renforcer les systèmes de surveillance existants pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et médical, compte tenu des conditions de sécurité difficiles dans lesquelles ce personnel mène ses activités, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et

¹⁰ Voir Aid Worker Security Report, octobre 2022.

¹¹ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir [A/77/362](#), annexe IV). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

les organisations humanitaires, y compris les acteurs humanitaires locaux, devraient avoir accès en temps utile aux informations disponibles et pertinentes pouvant être utilisées efficacement, ainsi qu'à des ressources suffisantes et prévisibles pour les interventions d'urgence, afin de renforcer l'évaluation des risques et l'efficacité de la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte des questions de genre, et consciente de l'importance que revêt la collaboration avec les États à cet égard,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹², et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre d'accidents et le nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe que l'Organisation, les organismes humanitaires placés sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant en outre que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹³ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés sur les plans national et international, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;
6. *Exhorte* tous les États et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, à faire en sorte que les membres du personnel humanitaire et médical, y compris ceux intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences sanitaires, ainsi que leurs moyens de transport, leurs fournitures et leur matériel puissent circuler sans entrave et en toute sécurité, et à soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement et en toute sécurité de sa mission, qui est de venir en aide aux populations touchées, et, à cet égard, réaffirme également qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger ce personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, les fournitures et le matériel, et exhorte toutes les parties aux conflits armés, agissant

¹³ [A/77/362](#).

conformément au droit international humanitaire, à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour la fourniture de services essentiels ;

7. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

8. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

9. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

10. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

11. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, et engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et à ce que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

12. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs de ces actes doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

13. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger toutes les personnes touchées par les crises humanitaires, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, notamment de celles commises par le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, souligne également que les victimes et les rescapés doivent être au cœur des efforts déployés, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer en étroite consultation avec les États Membres à la mise en œuvre effective de la politique, en particulier au renforcement des mécanismes de prévention, de signalement, de répression et de réparation ;

14. *Souligne également* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

15. *Souligne en outre* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

16. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁴, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

17. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

18. *Exhorte* les États qui entreprennent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, et reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations humanitaires lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

19. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent veiller, conformément à la législation nationale et aux obligations

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

découlant du droit international, à ce que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

20. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

21. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

22. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits humains, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁵, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁶ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

23. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

24. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs de ces actes soient traduits en justice ;

25. *Invite* les États à examiner et à renforcer les mesures permettant de surveiller et de signaler de manière plus systématique les attaques contre le personnel humanitaire et médical et de mener des enquêtes sur ces attaques ;

¹⁵ Résolution 22 A (I).

¹⁶ Résolution 179 (II).

26. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

27. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

28. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

29. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à inciter, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir l'accès aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et pour qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

32. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

33. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

34. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données et de faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ;

35. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

36. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

37. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

38. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

39. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

40. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

41. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations et de les analyser, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

42. *Encourage* le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à continuer d'améliorer et d'utiliser efficacement le système existant de données sur les incidents, de renforcer le suivi et la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte des questions de genre, ainsi que le partage des données en temps utile ;

43. *Demande* aux États Membres et aux parties concernées de renforcer les mécanismes existants de partage de données, selon qu'il convient, et de faciliter, à l'intention des acteurs humanitaires, des services de soutien adaptés aux réalités du terrain, notamment des séances de formation et d'orientation et la mise en commun d'analyses comparatives, prédictives et thématiques qui tiennent compte des données désagrégées ;

44. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

45. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

46. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange

d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur la stratégie Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

47. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

48. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

49. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁷, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

50. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

45^e séance plénière
6 décembre 2022

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 72 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie par les organismes
des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.17)]

78/118. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [77/31](#) du 6 décembre 2022, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, notamment la résolution [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, les déclarations de la présidence du Conseil et les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international



des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et saluant l'entrée en vigueur, le 19 août 2010, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

⁴ *Ibid.*, vol. 2051, n^o 35457.

⁵ *Ibid.*, vol. 2689, n^o 35457.

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses, et le nombre d'attaques dirigées contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire, y compris le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation la vulnérabilité particulière des membres du personnel humanitaire recrutés sur les plans local et national, qui constituent, une fois de plus, la majorité des personnes ayant subi des atteintes à la sûreté et à la sécurité parmi tout le personnel humanitaire en 2022, notamment des accidents de la route et autres accidents, des actes de violence entraînant la mort ou des blessures, des enlèvements, des vols, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des agressions sexuelles, des actes d'intimidation et de harcèlement, des arrestations et des mises en détention, et s'inquiétant de constater que 7 des 11 membres du personnel des Nations Unies tués à la suite d'actes de violence en 2022 appartenaient au personnel recruté localement⁶,

Réaffirmant son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient disposer en permanence de dispositifs internes destinés à prévenir, réduire et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels visant leur propre personnel,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et se disant également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

Constatant avec une vive inquiétude également que les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que du personnel recruté sur le plan local, notamment celles qui les touchent dans l'exercice de leurs fonctions, ont tendance à se multiplier,

Notant avec inquiétude la menace croissante que sont les campagnes de désinformation et la mésinformation, qui sapent la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires et mettent en danger le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel

⁶ A/78/369, par. 42.

humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au prix d'énormes risques personnels et de leur santé mentale et bien-être psychosocial, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Exprimant sa profonde gratitude pour les efforts déployés par le système des Nations Unies et pour le travail essentiel accompli par le personnel médical et humanitaire qui œuvre en première ligne dans le cadre de l'action humanitaire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et condamnant fermement le nombre élevé d'attaques, notamment contre le personnel médical et humanitaire recruté aux niveaux national et local, ainsi que contre leurs moyens de transport et leur matériel, les installations médicales et les fournitures médicales et de secours,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2022, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 614 personnes, parmi lesquelles 26 ont été tuées, dont 11 par des actes de violence tels que crimes, actes de terrorisme ou conflits armés, 289 ont été blessées, dont 124 par des actes de violence, 24 ont été enlevées, 16 ont subi des agressions sexuelles, 107 ont été arrêtées ou placées en détention et 351 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme les membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan local, dont 29 ont été blessés, 36 ont été arrêtés ou placés en détention et 96 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement signalés en 2022⁹, et dont un nombre sans

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 19 (A/77/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/78/369, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

précèdent a péri en 2023, ce qui représente le plus grand nombre de morts parmi le personnel des Nations Unies jamais enregistré lors d'un même conflit¹⁰,

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées, notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes, ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec préoccupation qu'il a été enregistré 444 attaques visant le personnel humanitaire en 2022, au cours desquelles au moins 116 agents ont été tués, 143 blessés et 185 enlevés¹¹, et notant avec inquiétude que le nombre de victimes reste plus élevé parmi le personnel des organisations non gouvernementales que parmi celui des Nations Unies¹²,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités entreprises par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre les locaux ou les biens

¹⁰ Voir la déclaration que les dirigeants du Comité permanent interorganisations ont faite le 5 novembre 2023 sur la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé.

¹¹ Voir Aid Worker Security Report, août 2023.

¹² Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir A/78/369, par. 44). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

de ceux-ci ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international,

Consciente qu'il importe au plus haut point de continuer à renforcer les systèmes de surveillance existants pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et médical, compte tenu des conditions de sécurité difficiles dans lesquelles ce personnel mène ses activités, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires, y compris les acteurs humanitaires locaux, devraient avoir accès en temps utile aux informations disponibles et pertinentes pouvant être utilisées efficacement, ainsi qu'à des ressources suffisantes et prévisibles pour les interventions d'urgence, notamment pour le déploiement d'Équipes d'intervention d'urgence, afin de renforcer l'évaluation des risques et l'efficacité de la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte systématiquement des questions de genre et des risques de catastrophe, et consciente de l'importance que revêt la collaboration avec les États à cet égard,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹³, et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut favoriser et accroître la prise de conscience des problèmes de sécurité au sein de l'Organisation et le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre d'accidents et le nombre de victimes qu'ils engendrent parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe de planifier l'évacuation en toute sécurité et de renforcer la capacité des entités des Nations Unies afin que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient améliorées,

Constatant en outre qu'il importe que l'Organisation, les organismes humanitaires placés sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté aux niveaux national et local,

Constatant que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁴ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés sur les plans national et international, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;
5. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans

¹⁴ [A/78/369](#).

entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

6. *Exhorte* tous les États et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, à faire en sorte que les membres du personnel humanitaire et médical, y compris ceux intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et d'autres urgences sanitaires, ainsi que leurs moyens de transport, leurs fournitures et leur matériel puissent circuler sans entrave et en toute sécurité, et à soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement et en toute sécurité de sa mission, qui est de venir en aide aux populations touchées, et, à cet égard, réaffirme également qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger ce personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, les fournitures et le matériel, et exhorte toutes les parties aux conflits armés, agissant conformément au droit international humanitaire, à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour la fourniture de services essentiels ;

7. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

8. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

9. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

10. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

11. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, et engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et à ce que tous les cas de violence sexuelle contre des travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

12. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans

la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs de ces actes doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

13. *Encourage* les États Membres et le système des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour faire face à la menace grandissante que sont les campagnes de désinformation et la mésinformation, qui sapent la confiance dans les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires et font courir des risques au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies et au personnel associé ;

14. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger toutes les personnes touchées par les crises humanitaires, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, notamment de celles commises par le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, souligne également que les victimes et les rescapés doivent être au cœur des efforts déployés, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer en étroite consultation avec les États Membres à la mise en œuvre effective de la politique, en particulier au renforcement des mécanismes de prévention, de signalement, de répression et de réparation ;

15. *Souligne également* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

16. *Souligne en outre* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

17. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁵, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

18. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

19. *Exhorte* les États qui entreprennent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, et reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations humanitaires lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

20. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et affirme que les États doivent veiller, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, à ce que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité ;

21. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

22. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire, et de libérer rapidement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

23. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits humains, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁶, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées¹⁷ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

24. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la

¹⁶ Résolution 22 A (I).

¹⁷ Résolution 179 (II).

sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

25. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs de ces actes soient traduits en justice ;

26. *Invite* les États à examiner et à renforcer les mesures permettant de surveiller et de signaler de manière plus systématique les attaques contre le personnel humanitaire et médical et de mener des enquêtes sur ces attaques ;

27. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

28. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

29. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

30. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à inciter, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir l'accès aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

31. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit

international, et pour qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

33. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

34. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés dans la gestion du stress, la santé mentale et les domaines connexes, et engage toutes les organisations humanitaires à prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

35. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données pour faire rapport sur les accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils, et d'encourager les mesures de sécurité routière préventives telles que les formations spécialisées ;

36. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

37. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

38. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité

des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

39. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté, à l'échelle du système, d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local ;

40. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques ou autres formes de communication, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

41. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

42. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations, de les analyser et d'intervenir d'urgence, en tenant compte des risques de catastrophe, notamment d'améliorer la prospective et la planification stratégiques, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain, de tirer davantage parti des leçons à retenir, d'offrir des moyens de formation à la sécurité communs et de continuer à examiner les politiques et formations relatives à la sûreté et à la sécurité et les procédures de gestion des risques, et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

43. *Encourage* le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à continuer d'améliorer et d'utiliser efficacement le système existant de données sur les incidents,

notamment les outils numériques, de renforcer le suivi et la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte des questions de genre, ainsi que le partage des données en temps utile ;

44. *Demande* aux États Membres et aux parties concernées de renforcer les mécanismes existants de partage de données, selon qu'il convient, et de faciliter, à l'intention des acteurs humanitaires, des services de soutien adaptés aux réalités du terrain, notamment des séances de formation et d'orientation et la mise en commun d'analyses comparatives, prédictives et thématiques qui tiennent compte des données désagrégées ;

45. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

46. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

47. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en faisant fond sur la stratégie Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

48. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

49. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel

des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

50. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe¹⁸, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

51. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

47^e séance plénière
8 décembre 2023

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 72 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire d'urgence fournie par les organismes
des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.32)]

79/138. Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, notamment sa résolution [78/118](#) du 8 décembre 2023, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment les résolutions [2175 \(2014\)](#) du 29 août 2014 et [2730 \(2024\)](#) du 24 mai 2024, et les déclarations de la présidence du Conseil sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) du 3 mai 2016, les déclarations de la présidence du Conseil et les rapports du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé,

Réaffirmant les principes, les règles et les dispositions pertinentes du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international



des droits de l'homme, ainsi que tous les traités pertinents¹, et la nécessité de continuer de promouvoir leur respect et de veiller à leur application,

Rappelant les Conventions de Genève du 12 août 1949² et les Protocoles additionnels s'y rapportant, du 8 juin 1977³, ainsi que l'obligation qui incombe aux parties à un conflit armé de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, et priant instamment toutes ces parties d'observer ce droit et d'assurer le respect et la protection de tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

Rappelant également l'obligation particulière qu'impose le droit international humanitaire de respecter et de protéger, en situation de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, et les hôpitaux et les autres installations médicales, et de veiller à ce que les blessés et les malades reçoivent, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux et l'attention nécessaires,

Profondément inquiète de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, continuent de ne pas être observés,

Soulignant que les États sont tenus de s'acquitter des obligations qui leur sont faites de mettre fin à l'impunité en cas de violation grave du droit international humanitaire, notamment lorsqu'il s'agit d'attaques contre le personnel, les locaux et les biens humanitaires et médicaux,

Consciente qu'il importe que les organisations humanitaires collaborent de manière continue avec toutes les parties à un conflit armé à des fins humanitaires, notamment en menant des activités visant à faire respecter le droit international humanitaire, et condamnant le fait de prendre pour cible des membres du personnel humanitaire dans l'exercice de leurs fonctions, de les tuer, de les intimider, de les harceler, de les traiter comme des criminels, de les brutaliser et de les agresser sexuellement, de les enlever, de les prendre en otages ou de les soumettre à des arrestations arbitraires ou à des détentions arbitraires,

Réaffirmant les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire,

Rappelant qu'en droit international la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan national ou local, incombe à l'État qui accueille une opération des Nations Unies menée en vertu de la Charte des Nations Unies ou d'accords passés par cet État avec les organismes compétents,

¹ Il s'agit notamment des dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 9 décembre 1994, du Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé du 8 décembre 2005, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 se rapportant aux Conventions de Genève, et du Protocole II modifié du 3 mai 1996 se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.

Félicitant les gouvernements qui respectent les principes arrêtés sur le plan international en matière de protection du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, tout en se déclarant préoccupée par l'inobservation de ces principes dans certains cas,

Constatant que le nombre d'États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁴, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, n'est toujours que de 95, consciente qu'il faut œuvrer à l'universalité de la Convention et notant que le nombre d'États parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé⁵, qui est entré en vigueur, le 19 août 2010 et qui élargit la portée de la protection juridique offerte par la Convention, n'est toujours que de 33,

Se déclarant vivement préoccupée par la complexité et le caractère changeant des conditions de sécurité, caractérisées par la diversité et la pluralité des menaces et l'importance des risques courus par les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors qu'ils travaillent dans des situations de plus en plus dangereuses et complexes, et par l'augmentation du nombre d'attaques, d'actes de violence et de menaces dirigés contre ces personnes, notamment sur les routes, dans les espaces publics, dans les locaux des Nations Unies et dans le cadre des opérations de secours humanitaire, y compris le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies, et gravement alarmée par le fait que le nombre d'attaques dirigées contre des membres du personnel humanitaire, y compris des personnes recrutées sur le plan national ou local, et des installations des Nations Unies a atteint en 2023 son niveau le plus élevé des dix dernières années,

Notant avec une profonde préoccupation la vulnérabilité particulière des membres du personnel humanitaire recrutés sur les plans local et national, qui constituent, une fois de plus, la majorité des personnes ayant subi des atteintes à la sûreté et à la sécurité parmi tout le personnel humanitaire en 2023, notamment des accidents de la route et autres accidents, des actes de violence entraînant la mort ou des blessures, des enlèvements, des vols, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des agressions sexuelles, des actes d'intimidation et de harcèlement, des arrestations et des mises en détention, et s'inquiétant de constater que 12 des 13 membres du personnel des Nations Unies tués à la suite d'actes de violence en 2023 appartenaient au personnel recruté localement et que le personnel recruté sur le plan local représentait 14 des 19 personnes tuées à la suite d'accidents⁶,

Réaffirmant son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les organismes, fonds et programmes, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient disposer en permanence de dispositifs internes destinés à prévenir, réduire et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels visant leur propre personnel,

Constatant avec une vive inquiétude que les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé sont exposés à certaines formes de criminalité et à des actes d'intimidation et de harcèlement, notamment à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence dirigées contre les femmes, et se disant également inquiète face au nombre notable de cas signalés d'agressions sexuelles contre des membres masculins et féminins du personnel des Nations Unies,

⁴ Ibid., vol. 2051, n° 35457.

⁵ Ibid., vol. 2689, n° 35457.

⁶ A/79/149, par. 38.

Constatant avec une vive inquiétude également que les atteintes à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que du personnel recruté sur le plan national ou local, notamment celles qui les touchent dans l'exercice de leurs fonctions, ont tendance à se multiplier, et gravement alarmée en particulier par le fait que le nombre de décès dus à la violence en 2023 est le plus élevé jamais enregistré,

Notant avec inquiétude la menace croissante que sont les campagnes de désinformation, la mésinformation, l'incitation à la violence et les discours de haine ciblant le personnel humanitaire, qui sapent la confiance dans l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires et mettent en danger le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan national ou local,

Se déclarant préoccupée par la multiplication des activités malveillantes liées aux technologies de l'information et des communications, notamment les atteintes à la sécurité des données et les opérations d'information qui ciblent les organisations humanitaires, perturbent leurs opérations de secours et menacent la sûreté et la sécurité de leur personnel, de leurs locaux et de leurs biens et, en définitive, leur accès et leur capacité de mener à bien des activités humanitaires,

Constatant avec une vive inquiétude que les agressions et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont pour effet de limiter fortement l'assistance et la protection offertes aux populations dans le besoin, et rendant hommage, pour leur dévouement, au personnel des Nations Unies et au personnel d'autres organismes humanitaires qui restent sur place et exécutent avec efficacité les programmes les plus essentiels même dans des conditions dangereuses,

Soulignant qu'il faut assurer le respect et la protection que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies et la nature de l'action humanitaire devraient inspirer et garantir, et soulignant également qu'il importe d'honorer pleinement les obligations relatives à l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire, et de ceux du personnel des Nations Unies et du personnel associé, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, ainsi que les obligations concernant les signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève,

Notant qu'en période de conflit armé, les membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical demeurent tenus de dispenser des soins adaptés en toute indépendance morale et professionnelle, avec compassion et dans le respect de la dignité humaine et le souci constant de la vie humaine, et d'agir dans l'intérêt du patient, soulignant qu'ils doivent respecter le code de déontologie de leur profession, et prenant note des règles du droit international humanitaire qui disposent que nul ne peut être soumis à des sanctions pour des activités médicales conformes à l'éthique médicale,

Louant le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations humanitaires, souvent au prix d'énormes risques personnels et de leur santé mentale et bien-être psychosocial, particulièrement lorsqu'elles interviennent dans des situations de conflit armé et sont directement exposées à la violence, aux blessures et au risque de maladies tout en n'ayant qu'un accès limité aux installations médicales et aux services d'urgence, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local, et notamment le personnel des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui travaille sur le terrain,

Louant également le courage et le dévouement de toutes les personnes qui participent à des opérations de paix, notamment à des opérations de maintien de la

paix⁷, souvent au péril de leur vie, en particulier le personnel recruté aux niveaux national et local,

Exprimant sa profonde gratitude pour les efforts déployés par le système des Nations Unies et pour le travail essentiel accompli par le personnel médical et humanitaire qui œuvre en première ligne dans le cadre de l'action humanitaire face aux pandémies et autres situations d'urgence sanitaire, et condamnant fermement le nombre élevé d'attaques, notamment contre le personnel médical et humanitaire recruté aux niveaux national et local, ainsi que contre leurs moyens de transport et leur matériel, les installations médicales, les fournitures médicales et les secours en nature,

Constatant avec préoccupation que les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain sont exposés à des menaces évoluant sans cesse et qu'en 2023, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 1 915 personnes, parmi lesquelles 32 ont été tuées, dont 13 par des actes de violence tels que crimes, actes de terrorisme ou conflits armés, 284 ont été blessées, dont 107 par des actes de violence, 17 ont été enlevées, 9 ont subi des agressions sexuelles, 103 ont été arrêtées ou placées en détention et 399 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement ayant fait l'objet d'un signalement⁸, et notant que ces chiffres ne prennent pas en compte le personnel des Nations Unies qui ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, comme les membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan local, dont 141 ont été tués, 57 ont été blessés, 39 ont été arrêtés ou placés en détention et 44 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement qui ont été signalés en 2023⁹, et dont un nombre sans précédent a péri en 2023, ce qui représente le plus grand nombre de morts parmi le personnel des Nations Unies jamais enregistré lors d'un même conflit^{10, 11},

Condamnant fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire, déplorant que des personnes aient été tuées, blessées, notamment celles qui ont subi des blessures handicapantes, ou enlevées lors de ces attaques, et notant avec une vive préoccupation qu'il a été enregistré 595 attaques visant le personnel humanitaire en 2023, au cours desquelles au moins 280 agents ont été tués, 224 blessés et 91 enlevés¹², et notant avec une profonde inquiétude que le nombre de victimes reste plus élevé parmi le personnel des organisations non gouvernementales que parmi celui des Nations Unies¹³,

Condamnant de même fermement toutes les attaques, menaces et autres manifestations de violence visant les biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire applicable, qui entravent la capacité de l'Organisation des

⁷ La question de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies est expressément abordée dans le rapport annuel du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 19 (A/77/19)]. Sauf indication contraire, la présente résolution porte uniquement sur la sûreté et la sécurité des membres civils du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dont le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat est responsable.

⁸ Voir A/79/149, annexes I et III.

⁹ Ibid., annexe V.

¹⁰ Ibid., par. 61.

¹¹ Voir les déclarations et notices pertinentes du Secrétaire général.

¹² Voir Aid Worker Security Report, août 2024.

¹³ Ces données sont entièrement fondées sur les informations communiquées volontairement au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (voir A/79/149, par. 41). Le personnel des organisations non gouvernementales n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Nations Unies de s'acquitter de son mandat et mettent en péril la sécurité de son personnel,

Condamnant de même fermement tous les actes de violence, attaques et menaces visant des membres du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ou des hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations et d'atteintes commises contre ce personnel, laquelle pourrait à son tour contribuer à ce que de tels actes se reproduisent, et déplorant les conséquences à long terme de ces actes, qui compromettent les efforts déployés pour organiser et renforcer les services de santé dispensés à la population et les systèmes de santé des pays concernés, et appréciant à cet égard les activités menées par les États, les organisations internationales et non gouvernementales et d'autres parties intéressées en matière de sensibilisation et de préparation aux conséquences humanitaires graves de tels actes de violence, en vue de renforcer le respect du droit international humanitaire,

Notant avec satisfaction toutes les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et l'action qui est menée pour améliorer l'efficacité, la transparence, l'application du principe de responsabilité et l'efficience,

Regrettant profondément que des membres du personnel humanitaire et du personnel soignant aient trouvé la mort, contracté des maladies ou connu d'autres difficultés à la suite de crises sanitaires, et soulignant qu'il faut créer un climat propice, disposer du matériel nécessaire et mettre en place des systèmes de santé publique résilients et qu'il est urgent de prendre des mesures de préparation,

S'inquiétant vivement des répercussions graves et durables des actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé,

Condamnant énergiquement les meurtres et autres brutalités, les viols, les agressions sexuelles et toutes les formes de violence visant en particulier les femmes et les enfants, l'intimidation, les vols à main armée, les enlèvements, les prises d'otages, les séquestrations, le harcèlement et les arrestations et détentions illégales auxquels sont exposés celles et ceux qui participent à des opérations humanitaires, ainsi que les attaques de convois humanitaires et la destruction et le pillage de biens appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Affirmant que les États doivent veiller à ce que les auteurs des agressions commises sur leur territoire contre des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé et contre les locaux ou les biens de ceux-ci ne jouissent pas de l'impunité, que ces attaques fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, et accueillant avec satisfaction le fait que les États Membres redoublent d'efforts pour mettre fin à l'impunité et veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes, comme réaffirmé dans le Pacte pour l'avenir¹⁴,

Consciente qu'il importe au plus haut point de continuer à renforcer les systèmes de surveillance existants pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et médical, compte tenu des conditions de sécurité difficiles dans lesquelles ce personnel mène ses activités, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires, y compris les acteurs humanitaires locaux, devraient

¹⁴ Résolution 79/1.

avoir accès en temps utile aux informations disponibles et pertinentes pouvant être utilisées efficacement, ainsi qu'à des ressources suffisantes et prévisibles pour les interventions d'urgence, notamment pour le déploiement d'Équipes d'intervention d'urgence, afin de renforcer l'évaluation des risques et l'efficacité de la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte systématiquement des questions de genre et des risques de catastrophe, et consciente de l'importance que revêt la collaboration avec les États à cet égard,

Sachant que les enquêtes ont un rôle préventif et concourent à faire respecter le droit international humanitaire,

Rappelant que les attaques délibérées contre le personnel participant à une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection accordée aux civils ou aux biens de caractère civil au titre du droit international des conflits armés, sont considérées comme des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁵, et notant le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale, le cas échéant, dans le jugement des responsables de violations graves du droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'il faut dûment veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté localement, ce qui constitue une obligation implicite de l'Organisation, et sachant qu'il faut que le souci de la sécurité occupe une plus large place dans la culture de l'Organisation et qu'il faut favoriser et accroître le sens des responsabilités à tous les niveaux, et continuer à promouvoir la connaissance et le respect des cultures et des lois nationales et locales,

Vivement préoccupée par le nombre d'accidents et le nombre de victimes qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé, consciente que la sécurité routière et aérienne est déterminante pour la continuité des opérations des Nations Unies et la prévention des accidents préjudiciables à la population civile, au personnel des Nations Unies et au personnel associé, et déplorant à ce propos que de tels accidents aient coûté la vie à des civils,

Prenant note des mesures prises par les États Membres et l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment au moyen de lois et du développement des infrastructures, rappelant la résolution 76/294 du 30 juin 2022 relative à la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde et se félicitant de l'adoption de la résolution 78/290 du 24 juin 2024 sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde¹⁶, dans laquelle est reconnue l'importance des Déclarations de Moscou, de Brasilia et de Stockholm, adoptées lors des Conférences ministérielles mondiales sur la sécurité routière et de la Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière,

Soulignant que l'acceptation de la présence de personnel humanitaire ou de personnel des Nations Unies et de personnel associé par les gouvernements des pays hôtes, les autorités locales, les communautés locales, les populations et les autres parties éventuellement concernées contribue de manière cruciale à la sûreté et à la sécurité de ce personnel,

Constatant qu'il importe de renforcer l'étroite collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes en matière de planification des interventions d'urgence, d'échange d'informations et d'évaluation des risques, dans le cadre d'une bonne coopération mutuelle sur les questions relatives à la sécurité du personnel des

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

¹⁶ Résolution 78/290.

Nations Unies et du personnel associé, mais aussi de coordonner les mesures de prévention et d'atténuation et d'assurer la gestion de la sécurité dans les situations de crise,

Constatant également qu'il importe de planifier l'évacuation en toute sécurité et de renforcer la capacité des entités des Nations Unies afin que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et celles du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient améliorées,

Constatant en outre qu'il importe que l'Organisation, les organismes humanitaires placés sous son égide et les autres organisations humanitaires continuent de collaborer, dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, à la mise en commun de l'information et à l'évaluation des risques en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, y compris, lorsque cela est possible, le personnel recruté sur le plan national ou local,

Constatant que pour continuer de servir son objectif et de contribuer à ce que l'aide humanitaire soit acheminée de manière efficace et conformément aux principes établis, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit évoluer de façon à s'adapter à l'insécurité généralisée, ce qui exige, entre autres, une structure de gestion efficace, des ressources suffisantes et prévisibles et le déploiement en temps opportun d'un personnel de sécurité ayant les compétences et l'expérience de terrain requises et doté du matériel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, y compris de véhicules et de matériel de télécommunication, éléments déterminants pour la sûreté du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;
2. *Demande instamment* à tous les États de tout mettre en œuvre pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et règles pertinents du droit international, y compris du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et s'il y a lieu du droit international des réfugiés, qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ;
3. *Condamne dans les termes les plus énergiques* les menaces qui continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le fait que ceux-ci sont délibérément pris pour cibles, les actes terroristes et les attaques de convois humanitaires, ainsi que le fait que les menaces auxquelles les membres de personnel sont exposés ne cessent de s'amplifier et de se complexifier, comme en témoigne le fait inquiétant que ces attaques, dont certaines ont un caractère extrémiste, obéissent de plus en plus souvent à des motivations politiques ou criminelles ;
4. *Constate, avec un immense regret*, que 2023 marque un triste record pour ce qui est des décès d'intervenants humanitaires et condamne, dans les termes les plus énergiques, la multiplication des attaques contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan national ou recruté localement ;
5. *Engage vivement* tous les États à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des membres du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés sur les plans national et international, et à respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations des Nations Unies ne peuvent se poursuivre et être menées à bonne fin ;

¹⁷ A/79/149.

6. *Engage* tous les gouvernements et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, dans des pays où intervient du personnel humanitaire, à coopérer pleinement, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations humanitaires et à garantir au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux populations civiles touchées, y compris les réfugiés et les déplacés, et la possibilité d'acheminer fournitures et matériel pour pouvoir remplir efficacement sa mission auprès de ces populations ;

7. *Exhorte* tous les États et toutes les parties concernés par des situations d'urgence humanitaire complexes, en particulier pendant ou après un conflit armé, à faire en sorte que les membres du personnel humanitaire et médical, y compris ceux intervenant dans le cadre de pandémies et d'autres urgences sanitaires, ainsi que leurs moyens de transport, leurs fournitures et leur matériel puissent circuler sans entrave et en toute sécurité, et à soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement et en toute sécurité de sa mission, qui est de venir en aide aux populations touchées, et, à cet égard, réaffirme également qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger ce personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, les fournitures et le matériel, et exhorte toutes les parties aux conflits armés, agissant conformément au droit international humanitaire, à protéger les infrastructures civiles qui sont essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire pour la fourniture de services essentiels ;

8. *Engage* tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent ;

9. *Engage également* tous les États à envisager de devenir parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;

10. *Engage en outre* tous les États à envisager de devenir parties au Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prie instamment les États parties de se doter, s'il y a lieu, des textes d'application voulus ;

11. *Demande* à tous les États, à toutes les parties à un conflit armé et à tous les intervenants humanitaires de respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire ;

12. *Salue* la contribution apportée par les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé, y compris au personnel recruté sur le plan national ou local, qui participent aux opérations humanitaires et aux opérations des Nations Unies, se déclare préoccupée qu'elles puissent être davantage que les hommes exposées à certaines formes de violence, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, et engage vivement les organismes des Nations Unies et les États Membres à analyser les différentes formes de violence auxquelles les femmes et les hommes ne sont pas exposés de la même manière, notamment la violence sexuelle, l'exploitation et les atteintes sexuelles, la criminalité et les actes d'intimidation ou de harcèlement, à gérer les questions de sûreté et de sécurité de façon adaptée et en tenant compte des différences entre les sexes pour permettre au personnel de remplir sa mission, et à veiller à ce que les femmes appartenant au personnel humanitaire ou au personnel des Nations Unies et au personnel associé participent effectivement à la prise des décisions qui concernent leur sûreté et leur sécurité, et à ce que tous les cas de violence sexuelle contre des

travailleurs humanitaires fassent l'objet d'une enquête approfondie et les coupables présumés soient traduits en justice, conformément à la législation applicable ;

13. *Condamne avec force* tous les actes de violence, attaques et menaces visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, condamne également les attaques délibérées contre le personnel participant aux missions de maintien de la paix établies en vertu de la Charte des Nations Unies dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, et réaffirme que les auteurs de ces actes doivent être poursuivis, sanctionnés et punis ;

14. *Encourage* les États Membres et le système des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour faire face à la menace grandissante que sont les campagnes de désinformation, la mésinformation, l'incitation à la violence et les discours de haine qui visent le personnel humanitaire et la multiplication des activités malveillantes liées aux technologies de l'information et des communications, notamment les atteintes à la sécurité des données et les opérations d'information qui ciblent les organisations humanitaires, perturbent leurs opérations de secours, sapent la confiance dans les entités des Nations Unies et les organisations humanitaires, et menacent la sûreté et la sécurité de leur personnel, de leurs locaux et de leurs biens et, en définitive, leur accès et leur capacité de mener à bien des activités humanitaires ;

15. *Souligne* qu'il est d'une importance cruciale de protéger toutes les personnes touchées par les crises humanitaires, en particulier les femmes et les enfants, de toute forme d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels, notamment de celles commises par le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire, constate avec satisfaction que le Secrétaire général est déterminé à mettre en œuvre en tous points la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, souligne également que les victimes et les rescapés doivent être au cœur des efforts déployés, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer en étroite consultation avec les États Membres à la mise en œuvre effective de la politique, en particulier au renforcement des mécanismes de prévention, de signalement, de répression et de réparation ;

16. *Souligne également* qu'il importe de maintenir une étroite coordination et de continuer de consulter les gouvernements des pays hôtes sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques et des outils connexes, et engage à cet égard le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des pays hôtes ;

17. *Souligne en outre* qu'il importe de veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté sur les plans national et local, soient systématiquement et intégralement prises en compte dans la planification de l'action humanitaire ;

18. *Demande* à tous les États d'honorer pleinement leurs obligations au regard du droit international humanitaire, dont celles qui découlent de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁸, de façon à respecter et à protéger les civils, notamment le personnel humanitaire ;

19. *Insiste* sur l'obligation de respecter et de protéger, conformément au droit international humanitaire et aux lois et règlements nationaux applicables, le personnel médical, de même que le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, en toutes circonstances, note à cet égard que les cadres juridiques internes et autres mesures adaptées sont utiles pour assurer la sûreté et la protection de ce personnel, prie instamment les États et toutes les parties à un conflit armé de mettre au point et d'intégrer des mesures concrètes destinées à prévenir et combattre les actes de violence commis contre ce personnel et les attaques dirigées contre ses moyens de transport et son matériel ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, et exhorte les États à enquêter de manière approfondie, rapide, impartiale et efficace sur les violations du droit international humanitaire commises dans leur juridiction dans le cadre de conflits armés concernant la protection des blessés et des malades, du personnel médical et du personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, les hôpitaux et autres installations médicales, et à prendre le cas échéant des mesures contre les auteurs de ces violations, conformément au droit national et international, dans le but de renforcer les mesures de prévention, de lutter contre l'impunité et de répondre aux plaintes des victimes ;

20. *Exhorte* les États qui mènent des activités antiterroristes à respecter leurs obligations internationales, notamment dans tous les cas où s'applique le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'une aide humanitaire aux populations civiles, reconnaît le rôle essentiel que jouent les organisations humanitaires lorsqu'il s'agit de fournir une assistance humanitaire fondée sur les principes établis et estime par ailleurs qu'il importe de prévenir et de faire cesser le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme ;

21. *Engage vivement* tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que les crimes visant le personnel humanitaire ou le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan national ou local, ainsi que leurs locaux et leurs biens, de même que le personnel participant à une mission de maintien de la paix établie en vertu de la Charte, dans la mesure où celui-ci peut se prévaloir de la protection prévue par le droit international humanitaire en pareil cas, ne restent pas impunis et fassent rapidement l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces, affirme que les États doivent veiller, conformément à la législation nationale et aux obligations découlant du droit international, à ce que les auteurs de tels actes commis sur leur territoire ne jouissent pas de l'impunité, de façon à renforcer les mesures préventives et correctives, à veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes et à donner suite aux plaintes des victimes, et demande instamment que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire soient poursuivis et que la coopération internationale soit renforcée dans ce domaine ;

22. *Demande* à tous les États de communiquer rapidement tous renseignements utiles en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, afin que ceux-ci reçoivent les soins médicaux dont ils ont besoin et puissent être vus et examinés par des équipes médicales indépendantes, et de respecter leur droit d'être assistés par un avocat, et demande instamment aux États de prendre les mesures voulues pour assurer la libération rapide de celles et ceux qui ont été arrêtés ou détenus en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du droit international humanitaire ;

23. *Demande* à toutes les parties à des conflits armés de ne pas enlever, prendre en otage ou séquestrer des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan national ou local, et de ne pas les détenir en violation des conventions pertinentes mentionnées dans la présente résolution et des dispositions applicables du

droit international humanitaire, et de libérer immédiatement, sans leur causer de tort et sans condition, toutes les personnes qui auraient été enlevées ou détenues ;

24. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits humains, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de s'efforcer d'obtenir que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies¹⁹, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées²⁰ et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

25. *Recommande* au Secrétaire général de continuer à demander aux pays hôtes et à obtenir d'eux que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des attaques contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces attaques et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, figurent dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec le pays hôte et autres accords connexes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur, s'il y a lieu, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais, et encourage la poursuite des efforts dans ce sens ;

26. *Encourage* le Secrétaire général à intensifier l'action engagée par l'Organisation en vue d'établir, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, un mécanisme de suivi plus systématique des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies sont tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence, afin que les auteurs de ces actes soient traduits en justice ;

27. *Invite* les États à examiner et à renforcer les mesures permettant de surveiller et de signaler de manière plus systématique les attaques contre le personnel humanitaire et médical et contre leurs locaux et leurs biens et de mener des enquêtes sur ces attaques ;

28. *Se félicite* que le Département de la sûreté et de la sécurité ait adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le but étant d'assurer, avec les gouvernements des pays hôtes concernés, le suivi des affaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou grièvement blessés à la suite d'infractions graves et d'actes de violence ;

29. *Rappelle et réaffirme* que le droit international et la Charte font obligation à tous les membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé de respecter la législation des pays où ils travaillent et de s'y conformer selon qu'il convient ;

30. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les membres du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé connaissent et respectent les coutumes et les traditions nationales et locales des pays où ils sont déployés et exposent clairement leur mission et leurs objectifs aux populations locales afin d'être mieux acceptés, ce qui est pour eux un facteur de sûreté

¹⁹ Résolution 22 A (I).

²⁰ Résolution 179 (II).

et de sécurité, et, à cet égard, de faire en sorte que leur action obéisse aux principes humanitaires ;

31. *Exhorte* l'Organisation et les autres intervenants humanitaires concernés à inciter, dans le cadre de leur stratégie de gestion des risques et de leurs activités de formation, à nouer de bonnes relations avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, à gagner leur confiance et à se faire accepter par les populations locales et tous les acteurs concernés, de manière à renforcer leur sûreté et leur sécurité et à garantir un accès sans entrave et en toute sécurité aux populations touchées, et encourage les États Membres à soutenir les efforts déployés par l'Organisation et d'autres intervenants humanitaires pour former le personnel humanitaire à ces questions ;

32. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour que le personnel des Nations Unies et les autres personnes dont les activités s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et des codes de conduite applicables et s'y conforment, et soient aussi dûment informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et pour qu'ils reçoivent la formation voulue dans les domaines de la sécurité, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin de pouvoir exercer leurs fonctions dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que toutes les autres organisations humanitaires doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à prendre, en coordination avec les États Membres, les mesures nécessaires pour que tous les locaux et les biens des Nations Unies, y compris les logements des membres du personnel, répondent aux mesures obligatoires de gestion des risques de sécurité et autres règles de l'Organisation applicables en matière de sécurité, et de continuer à évaluer en permanence les locaux des Nations Unies et la sécurité physique partout dans le monde ;

34. *Se félicite* de l'action que mène le Secrétaire général pour que tous les fonctionnaires des Nations Unies reçoivent la formation voulue en matière de sûreté et de sécurité, souligne qu'il faut continuer d'améliorer la formation de façon à étendre la connaissance des cultures locales et du droit applicable, notamment le droit international humanitaire, avant le déploiement sur le terrain, et réaffirme que toutes les organisations humanitaires doivent faire de même ;

35. *Se félicite également* des efforts que déploie le Secrétaire général pour que les membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque reçoivent soutien psychologique et assistance, souligne qu'il importe de mettre à la disposition du personnel de tous les organismes des Nations Unies des services spécialisés de santé mentale et de prise en charge psychosociale, y compris de gestion du stress, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à renforcer en conséquence les services de santé mentale et de prise en charge psychosociale, y compris les services de gestion du stress ;

36. *Se félicite en outre* de l'action que mènent le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière, afin de réduire les risques d'accidents de la circulation et en particulier le nombre de morts et de blessés qu'ils font parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que parmi la population civile des pays hôtes, encourage les organisations humanitaires à promouvoir des approches similaires auprès de leur personnel, et prie le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser les données pour faire rapport sur les

accidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils, et d'encourager les mesures de sécurité routière préventives telles que les formations spécialisées ;

37. *Se félicite* de ce qui a été fait pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, salue notamment l'avancée notable que constitue le regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et appuie la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie qui consiste à rester sur place et à poursuivre l'action engagée tout en s'employant à gérer efficacement les risques auxquels est exposé le personnel afin que le système des Nations Unies puisse exécuter les programmes les plus essentiels même dans les situations à haut risque ;

38. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'utiliser systématiquement le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, outil opérationnel qui sert à prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable d'exposer le personnel des Nations Unies, et accueille avec satisfaction la version révisée du dispositif ;

39. *Engage également* le Secrétaire général à continuer de mettre au point des procédures propres à faciliter le déploiement de membres du personnel de sécurité des Nations Unies ayant les qualifications requises et les connaissances, les compétences et l'expérience voulues, le but étant d'améliorer les mesures de sûreté et de sécurité de l'Organisation, afin de renforcer la capacité de celle-ci d'atteindre les résultats attendus de ses programmes – y compris humanitaires –, de ses mandats et de ses activités ;

40. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer, notamment par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, la coopération et la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à renforcer la sécurité du personnel, à améliorer sa formation et à le sensibiliser davantage à la question, notamment à la gestion des crises sur le terrain et à l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité, demande à toutes ces entités de soutenir cette action, et note que le Réseau s'est doté d'une politique de sécurité pour le personnel recruté sur le plan local qui s'applique à tout le système ;

41. *Demande* à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour contribuer, dans leurs déclarations publiques ou autres formes de communication, à créer un climat propice à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris du personnel recruté sur le plan local ;

42. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé recrutés localement, qui jouent un rôle crucial, souvent au péril de leur vie, constituent la vaste majorité des victimes et sont particulièrement exposés aux attaques, notamment aux enlèvements, prises d'otage et actes de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, prie le Secrétaire général de continuer à examiner les politiques que l'Organisation adopte pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local, tout en préservant l'efficacité opérationnelle, et engage les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires à consulter, à informer et à former comme il se doit leur personnel en ce qui concerne les mesures, plans et initiatives qui doivent être adoptés en matière de sécurité, lesquels doivent respecter la législation nationale et le droit international ;

43. *Prie* le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat d'améliorer encore la gestion de la sécurité dans l'Organisation, et notamment de renforcer la politique et les outils de gestion des risques ainsi que leur application, d'intensifier l'utilisation des technologies, notamment des technologies numériques, d'améliorer la capacité d'apprécier les situations, de les analyser et d'intervenir d'urgence, en tenant compte des risques de catastrophe, notamment d'améliorer la prospective et la planification stratégiques, de renforcer l'élaboration des politiques et de promouvoir les meilleures pratiques, d'améliorer le respect des mesures de gestion des risques ainsi que le suivi et l'évaluation, d'accroître les renforts mobilisables en cas d'urgence, de mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces, de développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et de renforcer l'appui apporté aux interlocuteurs désignés et aux équipes de gestion de la sécurité sur le terrain, de tirer davantage parti des leçons à retenir, d'offrir des moyens de formation à la sécurité communs et de continuer à examiner les politiques et formations relatives à la sûreté et à la sécurité et les procédures de gestion des risques, et de promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle ;

44. *Encourage* le Secrétaire général, agissant avec le concours des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à continuer d'améliorer et d'utiliser efficacement le système existant de données sur les incidents, notamment les outils numériques, de renforcer le suivi et la gestion des risques de sécurité, notamment en tenant compte des questions de genre ;

45. *Demande* aux États Membres et aux parties concernées de renforcer les mécanismes existants de partage de données, selon qu'il convient, et de faciliter, à l'intention des acteurs humanitaires, des services de soutien adaptés aux réalités du terrain, notamment des séances de formation et d'orientation et la mise en commun d'analyses comparatives, prédictives et thématiques qui tiennent compte des données désagrégées ;

46. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour améliorer la collaboration avec les gouvernements des pays hôtes dans le domaine de la sécurité, notamment les efforts déployés pour aider les interlocuteurs désignés des Nations Unies à collaborer avec les autorités de ces pays afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ;

47. *Souligne* que pour le bon déroulement des opérations de sécurité au niveau des pays, il faut pouvoir compter sur un dispositif unifié et solide concernant les politiques, les normes, la coordination, les communications, le respect des règles et l'évaluation des menaces et des risques et faire preuve de souplesse dans les opérations et les déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, et prend note des avantages que présente un tel dispositif pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment de ceux qui découlent de l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité depuis sa création ;

48. *Se félicite* des mesures prises à ce jour par le Secrétaire général pour renforcer les partenariats et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer, au Siège comme sur le terrain, la coordination, la coopération et l'échange d'informations et de données, selon qu'il conviendra, entre le système des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales pour tout ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des membres du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de façon à apporter des réponses aux problèmes communs de sécurité qui se posent sur le terrain, en se fondant sur la stratégie Sauver des vies ensemble et sur d'autres initiatives menées aux niveaux national et local en la matière et, à ce sujet, prie le

Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en améliorant les échanges d'informations et de données, selon qu'il conviendra, en fournissant une assistance dans les situations d'urgence lorsque cela est possible et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité, invite les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en ce sens ;

49. *Souligne* qu'il faut d'urgence consacrer à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé des ressources suffisantes et prévisibles, provenant du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, y compris en recourant à la procédure d'appel global, et engage tous les États à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, afin notamment de renforcer l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour s'acquitter de son mandat et de ses attributions, à savoir permettre l'exécution des programmes en toute sécurité ;

50. *Souligne également* qu'il faut améliorer la coordination entre l'Organisation et les pays hôtes, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des législations nationales, pour faciliter l'utilisation et le déploiement du matériel essentiel destiné à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ayant pour mission d'apporter l'aide humanitaire offerte par les organismes des Nations Unies ;

51. *Demande* aux États d'envisager d'adhérer à la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe²¹, adoptée le 18 juin 1998 et entrée en vigueur le 8 janvier 2005, ou de la ratifier, et les prie instamment de faciliter dans les délais les plus brefs, compte tenu de leur législation nationale et de leurs obligations internationales, l'utilisation de matériel de télécommunication aux fins de ces opérations et d'autres opérations de secours, notamment en limitant et, chaque fois que possible, en levant rapidement les restrictions frappant l'utilisation de ce matériel par le personnel des Nations Unies et le personnel associé ;

52. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

50^e séance plénière
9 décembre 2024

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2296, n° 40906.

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 20, 110 b) et 119 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Gestion des ressources humaines

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés : sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Sécurité des fonctionnaires	5-19	4
III. Mesures déjà prises ou à prendre pour améliorer la sécurité du personnel	20-66	6
A. Dispositions actuelles	22-26	7
B. Missions de maintien de la paix	27-39	8
C. Mesures prises concernant le personnel civil	40-66	10
IV. Arrestation et détention de fonctionnaires	67-71	14
V. Imposition des fonctionnaires	72	15

VI.	Restrictions limitant les voyages officiels et privés des fonctionnaires de l'ONU, des institutions spécialisées et des organismes apparentés	73-74	15
VII.	Observations	75-84	15
Annexes			
I.	Décision du Comité administratif de coordination : sécurité du personnel		17
II.	Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection		19
III.	Liste des fonctionnaires décédés depuis le 1er juillet 1997		21
IV.	Renseignements communiqués aux fins du présent rapport par des institutions, organes subsidiaires, bureaux ou organes subsidiaires mixtes des Nations Unies		23
V.	Programmes, fonds, bureaux, missions, institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies qui ont été priés de fournir des informations aux fins du présent rapport		31

I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/227 du 3 avril 1997, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés, ainsi que sur leur sécurité et leur sûreté (A/C.5/51/3); exprimé sa profonde gratitude aux membres du personnel des Nations Unies, y compris ceux qui sont engagés dans des opérations humanitaires et de maintien de la paix et au personnel local, pour les efforts qu'ils ont consentis en vue de contribuer à réaliser la paix et la sécurité et à atténuer les souffrances des populations vivant dans les zones de conflit; déploré les dangers auxquels sont exposés les membres du personnel des Nations Unies, y compris ceux qui participent à des opérations humanitaires et de maintien de la paix et les membres du personnel local; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la question; l'a prié également d'accorder une attention particulière aux restrictions imposées par les États Membres, qui peuvent entraver la capacité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de leurs fonctions. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen dudit rapport (A/C.5/52/2) à sa cinquante-troisième session.

2. Dans sa résolution 52/167 du 16 décembre 1997, l'Assemblée générale a déploré l'augmentation du nombre de victimes parmi les personnels humanitaires intervenant dans des situations d'urgence humanitaire complexes, et souligné fermement la nécessité impérieuse de faire respecter et de défendre les principes et les normes du droit international humanitaire, y compris ceux qui ont trait à la sûreté et à la sécurité de tous les personnels humanitaires; condamné fermement tout acte ou tout manquement qui entrave ou empêche l'accomplissement des tâches confiées au personnel humanitaire, ou qui l'expose à des menaces, à l'emploi de la force ou à des agressions physiques entraînant des blessures ou la mort; engagé tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire pour lui permettre de remplir efficacement sa mission; demandé à tous les États de veiller à ce que toute menace proférée ou tout acte de violence commis à l'encontre du personnel humanitaire opérant sur leur territoire fassent l'objet d'une enquête approfondie et pour que les auteurs de tels actes soient poursuivis. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité de tous les personnels humanitaires et les mesures à prendre pour les améliorer, en tenant compte des vues des

gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, d'autres acteurs qui interviennent dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

3. Dans sa résolution 52/126 du 12 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États de respecter et faire respecter les droits fondamentaux du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité de ce personnel ainsi que l'inviolabilité des locaux des Nations Unies; les a également priés instamment d'obtenir rapidement la libération des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention en violation de leur immunité; a entre autres invité tous les États à envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à communiquer rapidement toutes les informations nécessaires concernant l'arrestation ou la détention de membres du personnel des Nations Unies ou autre personnel, à permettre au représentant de l'organisation internationale compétente de rencontrer immédiatement et sans condition les personnes se trouvant dans cette situation, à permettre à des équipes médicales indépendantes d'enquêter sur l'état de santé des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui sont en détention, et de leur fournir l'assistance médicale nécessaire; à permettre à ces représentants d'assister aux audiences impliquant des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel, pour autant que leur présence soit compatible avec la loi nationale; a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect intégral des droits de l'homme, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel, et lorsque ces droits de l'homme, privilèges et immunités sont violés, de veiller à ce que le personnel en cause soit remis à l'organisation dont il relève et, le cas échéant, de demander la réparation et l'indemnisation du dommage qui lui a été causé; a également prié entre autres le Secrétaire général d'examiner comment, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention, renforcer la protection du personnel des Nations Unies et autre personnel, notamment en s'efforçant d'inclure, lors de la négociation, dans les accords de siège et autres accords relatifs aux missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et de la Convention

sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé; l'a prié de prendre les mesures nécessaires pour que les questions de sécurité fassent partie intégrante de la planification des opérations, et de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel des Nations Unies et autre personnel soit convenablement informé de la portée du mandat et des normes auxquelles il est tenu de satisfaire. Le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la situation des membres du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui sont emprisonnés, portés disparus ou retenus contre leur gré dans un pays, dans les cas qui ont été réglés avec succès et sur la mise en oeuvre des mesures visées dans la résolution.

4. Le présent rapport, qui contient les informations à jour sur la sécurité et la sûreté des fonctionnaires et sur les mesures déjà prises ou prévues pour améliorer la sécurité du personnel et le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires, a été établi en application de la résolution 51/227 de l'Assemblée générale. Il fournit aussi les informations demandées dans les résolutions 52/126 et 52/167 de cette Assemblée. Il est présenté au nom des membres du Comité administratif de coordination et avec leur approbation et se fonde sur les renseignements fournis par les programmes, fonds, bureaux et missions des Nations Unies, ainsi que par les institutions spécialisées et organismes apparentés. Les points de vue des membres du Comité permanent interorganisations ont également été sollicités. On trouvera à l'annexe V du présent rapport la liste des organes et organisations qui ont été invités à fournir des renseignements. Ceux-ci concernent la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Cependant, comme dans les précédents rapports, la liste des décès inclut également tous les cas connus au moment de la mise en forme définitive du présent rapport.

II. Sécurité des fonctionnaires

5. La question de la sécurité et de la sûreté des membres du personnel des Nations Unies intéresse et préoccupe au plus au point le Secrétaire général et les hauts responsables des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Depuis 10 ans, les fonctionnaires des Nations Unies doivent accomplir leur mission dans des conditions infiniment plus dangereuses et difficiles que par le passé, et les actes d'hostilité commis à leur encontre se sont multipliés comme jamais auparavant. Dans la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, 15 fonctionnaires appartenant à des organismes des Nations Unies ont sacrifié leur vie à la cause de la paix. Huit

autres ont trouvé la mort entre le 1er juillet et le 30 septembre 1998 (on trouvera à l'annexe III des précisions sur les circonstances de ces décès). Et l'on ne compte plus le nombre de fonctionnaires victimes d'agressions, de vols, d'actes de harcèlement, de blessures et de viols. Aucune organisation humanitaire n'a été à l'abri de ce genre d'incidents.

6. Les enlèvements et les prises d'otages de membres du personnel des Nations Unies restent des dangers très présents. Dans la période considérée, 33 fonctionnaires de l'ONU ont été pris en otages au cours de huit enlèvements, dont sept ont pu être réglés; trois de ces incidents se sont produits en Somalie, et il y en a eu deux en Géorgie, un au Guatemala et un au Zimbabwe. Le huitième n'a pas encore trouvé d'issue (voir également Annexe IV) : M. Vincent Cochetel, représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Vladikavkaz, en Ossétie du Nord (Fédération de Russie), a été enlevé le 29 janvier 1998; il est toujours porté disparu et on ignore où il se trouve.

7. Il serait trop long dans le cadre du présent rapport de dresser une liste exhaustive des problèmes de sécurité rencontrés par le personnel des Nations Unies; on trouvera dans les renseignements communiqués par diverses organisations (voir annexe IV) des détails sur certains incidents précis. Les paragraphes 8 à 19 ci-après donnent toutefois une idée des problèmes de sécurité auxquels ont été confrontés de nombreux membres du personnel des Nations Unies dans les 12 derniers mois.

8. En Afghanistan, en août 1998, un conseiller militaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan (UNSM) a été tué par balles au volant d'un véhicule de l'ONU pourtant clairement identifiable en tant que tel. Les fonctionnaires des Nations Unies ont été systématiquement harcelés et menacés par les autorités des Taliban. Des membres du personnel local ont été battus publiquement pour des infractions présumées aux règles édictées par le régime. À Kandahar, un haut fonctionnaire a été giflé en public par un responsable taliban. Les atteintes aux biens de l'Organisation se sont multipliées dans les zones alors sous contrôle de l'Alliance du Nord; les bureaux et entrepôts ont fait l'objet de pillages systématiques qui se sont soldés par des pertes se chiffrant en millions de dollars. En septembre 1997, la situation était devenue si explosive et dangereuse à Mazar-e-Charif qu'il a fallu évacuer, dans des conditions dramatiques, les fonctionnaires expatriés et leurs familles.

9. En Angola, la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et les organismes, programmes et fonds des Nations Unies travaillent dans un contexte marqué par la dégradation de la situation militaire, la montée de l'insécurité et la menace permanente d'une reprise des hostilités. Les

bases d'opérations, les observateurs et d'autres membres du personnel ont été la cible de nombreuses attaques. La MONUA s'est également heurtée aux conditions de plus en plus draconiennes imposées par l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) et à l'attitude peu coopérative des parties lors de son enquête. Le banditisme qui sévit dans les provinces du centre a représenté un danger supplémentaire. En juin et juillet 1998, la MONUA a par mesure de précaution transféré 19 de ses 44 bases d'opérations vers des zones plus sûres et a privilégié les considérations de sécurité dans ses modalités d'intervention. La réduction de son dispositif militaire a dû être provisoirement remise à plus tard en raison de ce climat d'extrême insécurité. Mais en dépit de toutes ces précautions, la MONUA continue à être la cible d'actes de harcèlement, en particulier de la part de l'UNITA. La base d'opérations des Nations Unies de Luau (province de Moxico) a dû être transférée en République démocratique du Congo au moment de l'attaque de la ville par les troupes de l'UNITA. De plus, des hélicoptères affrétés par les Nations Unies ont essuyé des tirs à deux reprises.

10. En République démocratique du Congo, et en particulier dans la région du Nord-Kivu, les fonctionnaires ont dû travailler dans des conditions au mieux précaires et dans un climat de harcèlement constant. Plusieurs ont été arrêtés et retenus prisonniers. Des représentants du gouvernement et des autorités militaires ont à plusieurs reprises pénétré illégalement dans les locaux de l'ONU et ont saisi des véhicules et des équipements de télécommunication; un viol a été commis lors d'un cambriolage. L'insécurité a atteint des proportions telles qu'il a fallu évacuer de Kivu tout le personnel expatrié de l'Organisation.

11. En Érythrée, l'intensification des combats entre l'Éthiopie et l'Érythrée a nécessité l'évacuation d'Asmara des familles des fonctionnaires et des membres du personnel dont la présence sur place n'était pas absolument indispensable. Cette situation, ainsi que celle dont il est question aux paragraphes 13 et 14 ci-après, montre combien, même dans les lieux d'affectation où la question de la sécurité ne se pose pas d'ordinaire, la situation peut changer rapidement et nécessiter de la part de l'Organisation une action urgente afin de protéger la vie du personnel.

12. En Géorgie, divers groupes ont eu recours à des prises d'otages pour faire avancer leur cause ainsi qu'à des actes de terrorisme dirigés contre les autorités et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants. En février 1998, quatre observateurs militaires de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) ont été enlevés et leurs ravisseurs ne les ont relâchés qu'après que leurs revendications politiques eurent été satisfaites. Le personnel des forces collectives de maintien

de la paix de la Communauté d'États indépendants a été la cible de prises d'otages et d'attaques meurtrières. De plus, les éléments criminels ont le champ libre ou presque dans une vaste zone située de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Les difficultés rencontrées pour faire respecter la loi et l'ordre sont aggravées par l'absence d'instances répressives ou l'inefficacité des forces de l'ordre, par la crise économique et par la facilité d'accès aux armes. Le personnel de la MONUG et d'autres organismes de l'ONU ont été victimes d'actes criminels graves – meurtres, cambriolages, vols à main armée, prises d'otages avec demandes de rançon. Qui plus est, le grave problème des mines, notamment dans le district de Gali, a limité sérieusement la capacité d'action du personnel de l'ONU dans la région.

13. En Guinée-Bissau, les troubles civils ont nécessité l'évacuation des fonctionnaires de l'ONU et de leurs familles en mai 1998. Cette opération a été d'autant plus difficile que l'Organisation n'a été en mesure d'intervenir et de mettre son personnel hors de danger que longtemps après le déclenchement des hostilités. En effet, il était impossible d'accéder à l'aéroport, ce qui excluait une évacuation par voie aérienne. Par ailleurs, les navires civils refusaient de pénétrer dans une zone de conflit ouvert. Au moment où l'eau et les vivres commençaient à manquer, les fonctionnaires de l'ONU ont finalement pu être évacués avec le concours d'un État Membre qui faisait évacuer ses propres ressortissants par ses militaires.

14. En Indonésie, en mai 1998, devant la persistance de troubles civils qui risquaient de dégénérer encore davantage, il a été décidé de réinstaller temporairement dans un lieu plus sûr les familles des fonctionnaires et tout le personnel dont la présence sur place n'était pas indispensable, en attendant que la situation se stabilise.

15. Au Soudan, deux membres du personnel local du Programme alimentaire mondial, ainsi qu'un membre de la Société soudanaise de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont perdu la vie dans une embuscade à Kadugli en juin 1998. L'enquête a révélé que le véhicule du PAM à bord duquel se trouvaient les victimes avait été délibérément visé. Au cours de l'attaque, les assaillants ont arraché le drapeau de l'ONU qui se trouvait sur le véhicule et l'ont réduit en lambeaux. Le Gouvernement du Soudan n'a encore ni identifié ni appréhendé les agresseurs. De plus, en dépit de ses promesses répétées, il n'autorise pas encore les organismes de l'ONU à se servir librement de ses équipements de radiocommunication, qui sont pourtant indispensables pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel. La communication radio est un élément fondamental et indispensable du dispositif de sécurité du système des Nations Unies.

16. Au Tadjikistan, la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) intervient dans un environnement extrêmement instable pour appuyer un processus de paix qui n'avance que très lentement. Les fonctionnaires ont été la cible de plusieurs prises d'otages. La dernière en date, en novembre 1997, a été particulièrement grave, puisqu'une jeune femme, agent de l'aide humanitaire, a trouvé la mort lors de l'assaut des forces de l'ordre tadjikes contre le bâtiment dans lequel elle était séquestrée avec son compagnon. La MONUT prend les précautions les plus strictes, analyse constamment la situation et n'intervient que dans les zones considérées comme relativement sûres, notamment Garm, la vallée du Karateguine et le district de Tavildara. Pourtant l'assassinat, le 20 juillet 1998, de quatre membres de la MONUT basés à Garm au cours d'une embuscade montre combien la situation peut être imprévisible dans ce pays. À la suite de ces meurtres, la MONUT a immédiatement suspendu ses activités sur le terrain et ramené toutes ses équipes sur la base de Douchanbé. Les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ont également suspendu toutes leurs activités à Tavildara et dans la vallée du Karateguine.

17. Au Liban, des hélicoptères affrétés par les Nations Unies ont essuyé des tirs à au moins deux reprises, comme dans le cas de l'Angola. La zone de déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est le théâtre d'affrontements entre les forces de défense israéliennes et l'armée du Liban du Sud (ALS) d'une part, et les groupes armés libanais en lutte contre l'occupation israélienne d'autre part. La FINUL se heurte parfois aux réactions hostiles des deux camps dans l'exercice de sa mission – avec menaces, harcèlement et tirs (surtout d'armes légères) à proximité ou au-dessus de ses positions ou de son personnel. Il lui est arrivé de répliquer avec des tirs d'avertissement.

18. En juillet 1996, les forces de défense israéliennes avaient promis de ne pas tirer dans la zone de sécurité autour des positions de la FINUL, et le mouvement de résistance islamique (les groupes libanais responsables de la majorité des attaques contre l'armée israélienne) s'était engagé à faire de même. Depuis, les belligérants ont dans l'ensemble fait preuve d'une certaine retenue. Cependant, des combattants armés se sont manifestés à plusieurs reprises autour des positions de l'ONU. Qui plus est, il y a eu d'autres tirs en provenance de l'un ou l'autre camp sur des positions et du personnel de l'ONU ou à proximité, assez près parfois pour faire des dégâts matériels ou corporels. La FINUL a protesté auprès des autorités concernées contre ces incidents et d'autres du même type.

19. L'écrasement tragique de trois hélicoptères et d'un avion affrétés par l'ONU a causé la mort prématurée de

31 personnes, dont 10 fonctionnaires des Nations Unies. Le premier accident est celui de l'hélicoptère qui s'est écrasé le 6 août 1997 dans le Sud-Liban, causant la mort de cinq membres de la FINUL; un deuxième accident d'hélicoptère, survenu en Bosnie le 17 septembre 1997, a tué 11 personnes au service du Bureau du Haut représentant et du Groupe international de police des Nations Unies; un observateur militaire et cinq membres de la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) ont trouvé la mort dans le troisième accident, l'écrasement d'un hélicoptère le 17 mars 1998 au Guatemala; enfin, l'accident, d'avion survenu le 29 juin 1998 en Côte d'Ivoire a coûté la vie à cinq membres de la MONUA, dont le Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à un membre de la police civile et aux deux membres d'équipage.

III.

Mesures déjà prises ou à prendre pour améliorer la sécurité du personnel

20. Il faut rappeler d'abord que c'est au gouvernement hôte qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires des Nations Unies et de leur famille, et des avoirs des organisations dans le pays. Tout gouvernement en effet a le devoir de maintenir l'ordre sur son territoire et d'y protéger les personnes et les biens. Quand il s'agit d'institutions internationales, de leurs fonctionnaires et leurs avoirs, le gouvernement est considéré comme étant investi d'une responsabilité spéciale par la Charte des Nations Unies et par les accords qu'il a éventuellement conclus avec chaque institution. En effet, en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Les autres organismes des Nations Unies, et leur personnel, jouissent des privilèges et immunités semblables en vertu de leurs actes constitutifs respectifs. Les fonctionnaires des organismes des Nations Unies jouissent, en vertu des mêmes dispositions, des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance. En outre, sur le territoire d'un pays quelconque qui a accepté la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, les fonctionnaires des organisations ont, comme leur conjoint et les membres de leur famille qui sont à leur charge, les mêmes facilités de rapatriement.

ment que les envoyés diplomatiques en temps de crise internationale. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, les accords sur le statut des forces prévoient les privilèges, immunités, droits et facilités accordés aux opérations des Nations Unies, et à leur personnel civil et militaire. En vertu de ces accords, le gouvernement du pays qui accueille sur son territoire une opération de maintien de la paix s'engage à en respecter la nature exclusivement internationale et à veiller à poursuivre au pénal les personnes relevant de sa juridiction qui sont accusées d'actes ayant trait aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à leur personnel, qui, s'ils étaient commis par les forces du gouvernement, donneraient lieu à des poursuites. Cela s'applique, *mutatis mutandis*, aux factions d'une guerre civile qui ont donné leur accord à la présence des Nations Unies et à son rôle et exercent de fait leur contrôle sur un territoire où se trouvent des agents du maintien de la paix.

21. Mais l'expérience a montré que les gouvernements sont souvent incapables ou peu désireux d'assumer leurs responsabilités à ce sujet. Cela est vrai en particulier des situations d'urgence, telles que celles suscitées par un changement brutal de gouvernement, des troubles de l'ordre public ou la carence des autorités de fait. Pour améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des organismes des Nations Unies, et pour se préparer à toute éventualité, depuis 1980, un ensemble de dispositions est en place pour assurer une action coordonnée sur toutes les questions relatives à la sécurité.

A. Dispositions actuelles

22. Dans les dispositions actuelles, la responsabilité de la coordination de toutes les questions de sécurité incombe au Secrétaire général, qui a désigné, pour agir en son nom, le Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies. Chaque organisme a de son côté désigné un fonctionnaire responsable de la liaison avec le Coordonnateur. Sur le terrain, un haut fonctionnaire des Nations Unies est désigné, dans chaque pays, pour connaître des questions de sécurité. Cet agent habilité a une responsabilité à la fois générale et spéciale en matière de sécurité et de sûreté du personnel des organismes des Nations Unies. Il rend compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Coordonnateur des mesures de sécurité. Dans beaucoup de pays, c'est le coordonnateur résident des Nations Unies qui a cette responsabilité. Si dans un pays on trouve aussi d'importants services des Nations Unies, par exemple une commission régionale ou une opération de maintien de la paix, c'est le responsable de ce bureau ou de cette opération qui est normalement désigné.

23. L'agent habilité est conseillé par une équipe d'intervention et nomme habituellement des coordonnateurs régionaux, qui traitent de toutes les questions de sécurité avec la capitale. Un fonctionnaire de la sécurité sur le terrain ayant rang d'administrateur (ou, dans les opérations de maintien de la paix, le chef de la sécurité) peut être chargé d'aider l'agent habilité. En outre, localement, des chefs de zone sont désignés pour assurer l'application des mesures de sécurité.

24. Dans un lieu d'affectation donné, le premier instrument qui sert à organiser la prévention est le plan de sécurité. Établi en conformité avec les procédures existantes et sous réserve de l'approbation du Coordonnateur des mesures de sécurité, ce plan définit les responsabilités de chaque personne dans le lieu d'affectation, les mesures à prendre et la suite des opérations. Ce plan est mis à jour, au besoin, pour tenir compte de l'évolution de la situation et peut comporter plusieurs options, selon les différents cas de figure.

25. Le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et le Coordonnateur des mesures de sécurité des Nations Unies gardent constamment ces dispositions à l'étude. À l'issue d'un examen complet des dispositions en matière de sécurité entrepris dans le cadre de la Réunion spéciale interinstitutions sur la sécurité, qui rend compte au Comité administratif de coordination (CAC) et qui s'est tenue à Montréal du 17 au 19 mars 1998, il a été conclu que, si, d'une façon générale, les dispositions existantes sont généralement bien conçues, on peut être amené à les moduler même si la coordination interinstitutions pour les questions de sécurité fonctionne bien dans la plupart des lieux d'affectation où se trouve du personnel des Nations Unies. Cependant, de nombreux lieux d'affectation doivent être considérés comme dangereux : ceux où les dispositions classiques actuellement prises sont inadéquates en raison des risques. En outre, les ressources nécessaires pour assurer une protection même minimale du personnel des Nations Unies font actuellement défaut en raison notamment des contraintes budgétaires imposées à toutes les organisations par les États Membres.

26. Un examen de la situation dans ces lieux d'affectation montre que cette insécurité grandissante peut être attribuée à plusieurs facteurs : le fait que le personnel des Nations Unies, qui, avec celui des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, est souvent le seul élément d'origine extérieure présent dans les points chauds, est de plus en plus exposé; le dédain général dans lequel est tenu le droit international, y compris le droit humanitaire; et ce qui est perçu comme un manque d'impartialité ou de neutralité, en particulier de la part du personnel humanitaire, par les parties au conflit, qui peuvent tenter de manipuler les Nations Unies pour leurs fins propres. À cela il faut ajouter l'évolu-

tion de la nature des conflits, qui entraîne souvent la disparition de la distinction entre victimes et agresseurs. Les civils ne sont plus pris dans un conflit entre belligérants; ils deviennent l'ennemi lui-même; il en est de même de ceux qui les aident, leur apportent des secours et qui risquent d'être, bon gré mal gré, témoins d'atrocités commises contre les populations civiles. De ce fait, et pour s'acquitter d'une responsabilité que leur confient les États Membres, les organisations des Nations Unies sont de plus en plus invitées à opérer dans des situations extrêmement dangereuses où les décisions qui concernent la sécurité du personnel prennent un caractère urgent et immédiat qu'elles n'avaient pas dans le passé. Cela est vrai en particulier dans les régions où l'autorité de l'État concerné n'est pas exercée convenablement ou est même complètement absente. Alors que dans le passé le personnel voyait sa protection assurée par le fait même qu'il était associé au travail de l'ONU, ce n'est plus le cas. Au contraire, c'est cette association avec l'ONU qui expose de plus en plus le personnel au danger. En outre, les décisions que les Nations Unies ou un État Membre prennent dans une partie du monde peuvent entraîner des menaces qui mettent en danger le personnel des Nations Unies dans une autre.

B. Missions de maintien de la paix

27. Dans le cas particulier des missions de maintien de la paix, les risques sont inhérents à leur déploiement et aux tâches entreprises. Ces missions sont déployées dans des zones où il y a ou bien des affrontements armés actifs ou bien un processus de paix précaire entre groupes armés. Dans le premier cas, le personnel du maintien de la paix peut se trouver exposé à des échanges de coups de feu entre les parties. Dans le second, le rôle des Nations Unies à l'appui du processus de paix fait du personnel des missions une cible privilégiée pour les groupes opposés à ce processus. En outre, dans les pays où est déployée une mission de maintien de la paix, en particulier si une guerre civile a détruit les structures de la société, on constate une forte criminalité. Dans un nombre non négligeable de cas, le personnel des Nations Unies a été la cible de cette criminalité. La solution de ces problèmes réside généralement dans l'achèvement du processus de paix que les Nations Unies ont reçu pour mandat de soutenir et dans le rétablissement de l'ordre public.

28. La sécurité du personnel des Nations Unies est directement liée à la vigueur de l'appui politique apporté au processus de paix, en particulier par les parties mais aussi par la communauté internationale. Il suffit que ce soutien paraisse s'affaiblir pour que la probabilité d'attaques contre les

Nations Unies et le personnel d'autres organismes internationaux augmente.

29. La présence de mines ou autres engins non explosés est un autre risque pour la sécurité des agents du maintien de la paix qui est inhérent à leur déploiement dans la zone des hostilités. Pour lutter contre ce risque, il faut mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation à la question des mines, de délimitation des champs de mines et de déminage.

30. L'expérience montre que la sécurité des soldats de la paix est également fonction de leurs relations avec la population locale, tant dans leurs fonctions officielles qu'en privé. Il est donc important que les agents du maintien de la paix se conduisent conformément aux normes les plus strictes de comportement professionnel et personnel.

31. Les forces des Nations Unies et des autres opérations autorisées par le Conseil de sécurité sont normalement déployées uniquement avec le consentement du pays et, le cas échéant, conformément à des engagements de coopération souscrits par d'autres parties. Comme c'est le cas pour l'ensemble du système des Nations Unies, la responsabilité première de la sécurité et de la protection du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies incombe aux autorités du pays hôte. Les responsabilités de ce gouvernement et des autres parties ne sont en aucun cas amoindries par la présence d'un personnel armé des Nations Unies. L'inclusion d'hommes en armes dans une opération de maintien de la paix peut avoir plusieurs fonctions, comme l'observation d'un cessez-le-feu ou la préservation d'une zone tampon entre les belligérants, l'établissement d'un climat plus sûr favorable à l'application des accords de paix ou la protection d'observateurs militaires ou de civils non armés membres d'une opération et du personnel d'organismes des Nations Unies qui réalisent les activités prévues à leur programme.

32. Les soldats de la paix ont les moyens de se protéger, et ils sont autorisés à faire usage de leurs armes pour se défendre. Ils ont parfois été contraints d'exercer ce droit et, ce faisant, il leur est arrivé de faire des victimes. Cependant, comme le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix est fondé sur la coopération et le consentement du pays hôte, aux termes de leurs règles d'engagement ces militaires doivent faire preuve de la plus grande retenue afin d'éviter d'être entraînés dans l'engrenage de la violence. Dans certaines opérations ayant une composante militaire, le Conseil de sécurité, dans le passé, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé la mission à se protéger et à préserver sa liberté de mouvement; c'est le cas de l'Administration transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale, dans la Baranja et le Srem occidental

(ATNUSO). Ces autorisations accordées par le Conseil de sécurité ont permis d'élaborer des règles d'engagement plus robustes et d'exercer un effet de dissuasion plus crédible. Dans les missions les plus récentes comme la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, le Conseil de sécurité (sans faire référence au Chapitre VII de la Charte) a affirmé que la mission pouvait être amenée à prendre des mesures pour assurer sa sécurité et la liberté de mouvement de ses hommes.

33. Dans d'autres circonstances, quand des mines ont été posées ou que l'échange de coups de feu est intense dans la zone d'opérations et que la situation se détériore très rapidement, on privilégie plutôt les abris de protection, dans toutes les positions, et les véhicules blindés, pour tout déplacement par la route. En outre, le mouvement des véhicules est suivi par radio et selon la situation, ils peuvent être regroupés dans des convois éventuellement accompagnés d'une escorte armée. De pareils moyens de protection ne sont pas déployés dans le cas d'opérations où il n'y a pas de militaires en armes.

34. Il n'est pas toujours possible de déployer une unité de protection des Nations Unies ou de faire fond sur les services de sécurité du gouvernement ou de l'autorité de fait. En pareil cas, il peut être nécessaire de prendre des dispositions avec d'autres entités pour assurer la sécurité. Il peut s'agir d'escortes armées, d'une assistance pour l'évacuation ou même d'un soutien «transhorizon». Ces dispositions peuvent aider à exercer un effet de dissuasion crédible et donner à la mission une autorité politique et militaire accrue.

35. Naguère encore, la sécurité des agents du maintien de la paix découlait naturellement du respect qu'inspiraient leur statut international et leur rôle objectif et impartial. Des observateurs militaires non armés ont été déployés dans des conflits où les belligérants étaient disciplinés, assuraient le maintien de l'ordre dans la zone visée et obéissaient à l'autorité politique qui avait accepté (ou même demandé) que l'ONU joue un rôle, et ces belligérants pouvaient être tenus responsables, devant l'opinion internationale, de toute menace proférée à l'encontre des soldats de la paix. Au contraire, dans de nombreuses guerres civiles, aujourd'hui, ces conditions ne sont pas réunies et de ce fait les observateurs militaires et le personnel civil déployés sur le terrain ont subi des actes de harcèlement, été attaqués ou retenus en otage, pour des raisons politiques ou même purement criminelles.

36. En Géorgie, la MONUG a pris plusieurs mesures pour contrecarrer les menaces que font peser les groupes criminels ou apparentés dans la région. Elle a révisé les modalités de son fonctionnement et pris des dispositions avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) à laquelle la MONUG a fait appel chaque fois que ses

patrouilles ou ses quartiers étaient menacés. En outre, à Gali et Zugdidi, les quartiers des observateurs militaires ont été regroupés dans des maisons désignées à cet effet, où la sécurité a été testée, ce qui offre une plus grande sécurité et facilite les patrouilles. Les forces du Ministère de l'intérieur géorgien gardent désormais le quartier du secteur de Zugdidi 24 heures sur 24 et des gardes recrutés localement sont déployés dans chacune des installations de la mission à Gali, Sukhumi et Pitsunda. La mission a également été dotée de véhicules blindés protégés contre les mines.

37. Dans le rapport en date du 2 mai 1998 du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1998/375), il a été proposé de donner à la mission une unité de protection de 294 personnes et de la doter du personnel d'appui civil nécessaire; sa tâche serait de garder les installations de la mission, sauf à Tbilisi. En principe, l'unité de protection n'effectuerait pas de patrouilles. Les observateurs militaires continueraient ainsi à patrouiller sans escorte, mais ne seraient autorisés à le faire que dans des véhicules renforcés contre les projectiles et les mines. Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles, l'unité assurerait également la protection d'autres organismes des Nations Unies, à leur demande. Il est évident que le déploiement d'une unité de cette nature ne libérerait pas les parties de la responsabilité d'assurer comme il convient la sécurité de la mission et qu'il ne changerait rien au fait que l'assistance fournie actuellement par la force de maintien de la paix de la CEI continuerait d'être nécessaire. Cependant, une telle unité de protection ne pourrait fonctionner qu'avec le consentement des parties. Comme une des parties a refusé cette solution, il a été nécessaire d'en revenir à d'autres méthodes présentées au Conseil de sécurité, dont aucune n'est pleinement satisfaisante : a) réduire la MONUG à un effectif minimum, dans l'attente d'une amélioration notable de la situation sur le plan de la sécurité; b) redéployer la MONUG à ses effectifs autorisés et reprendre les opérations antérieures en utilisant des véhicules protégés contre les mines et les missiles; et c) renforcer les dispositions prises avec la force de maintien de la paix de la CEI en matière de sécurité. Au cours des consultations réalisées avec elles, aucune des parties n'a appuyé l'idée d'une réduction de la MONUG à un effectif minimal, et l'une et l'autre ont réaffirmé au contraire qu'elles souhaitaient son maintien. La possibilité de renforcer les dispositions relatives à la sécurité avec la force de maintien de la paix de la CEI n'a été examinée par aucune des parties. Il est donc recommandé que la MONUG soit redéployée de façon limitée et que ses opérations reprennent avec des véhicules protégés contre les mines et les missiles. C'est là probablement tout ce que la MONUG peut faire, avec les moyens à sa disposition, pour améliorer la sécurité de son personnel et contribuer, par sa présence, au maintien de

conditions pacifiques sur le terrain. Bien entendu, la menace créée par les mines, par les groupes armés et par les éléments criminels restera grave et réelle aussi longtemps que les efforts tendant à faire progresser le processus de paix ne porteront pas leurs fruits; c'est ce dont les deux parties portent la responsabilité.

38. Il est très difficile, pour le moment, de trouver des moyens de protéger efficacement le personnel des Nations Unies au Tadjikistan. On envisageait initialement que les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants se chargeraient de cette tâche dans les zones de regroupement. Cela n'a pas paru acceptable à l'Opposition tadjike unie (OTI). Par la suite, la MONUT a examiné dans le détail, avec les forces de maintien de la paix de la CEI, les moyens d'offrir une escorte et d'autres moyens de sécurité pour protéger la MONUT. Cependant, ces forces ont indiqué qu'elles ne pouvaient se charger de telles fonctions sans le consentement de l'Opposition tadjike unie, qui est loin d'être acquis. De ce fait, la mission ne peut opérer librement dans les zones contrôlées par l'OTI à l'est de Douchanbé. L'autre possibilité consisterait à créer un bataillon d'infanterie des Nations Unies. Elle n'a pas été examinée car le Gouvernement tadjik s'y est opposé et les autres parties concernées ont également émis des réserves. Comme aucune de ces deux options n'est retenue, les Nations Unies ont proposé de former un détachement spécial de sécurité faisant appel à du personnel gouvernemental et du personnel de l'OIT déjà stationnés à Douchanbé. Il s'agit là aussi d'une mesure de confiance et la première étape sur la voie de la réintégration des combattants de l'Opposition tadjike dans l'armée de leur pays. Ce détachement spécial de sécurité a été formé après un délai de plusieurs mois; sa formation est assurée par des officiers fournis par l'ONU. Cette unité, à l'heure actuelle, n'est pas en mesure d'assurer une protection convenable au personnel de l'ONU, en raison surtout du manque de matériel et d'un défaut de cohésion, de commandement et de contrôle.

39. Dans ces circonstances, il est devenu nécessaire de limiter les activités de la MONUT et en particulier ses mouvements. On envisage de fournir à la mission des véhicules blindés et du matériel de transmission pour donner au moins une protection passive à son personnel. Le Commandement de la force de maintien de la paix de la CEI a assuré la MONUT que cette force lui apporterait son concours dans les situations d'urgence. Mais, comme dans d'autres théâtres d'opérations, seul l'aboutissement du processus de paix résoudra durablement le problème de la sécurité.

C. Mesures prises concernant le personnel civil

40. Compte tenu de l'importance que les États Membres attachent à la sûreté et la sécurité du personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, qui sont essentielles pour la mise en oeuvre des activités décidées par les organes délibérants et en particulier la fourniture d'une assistance humanitaire et d'une aide au développement, la question de la sécurité et de la sûreté du personnel a été discutée de façon approfondie dans différentes instances du système des Nations Unies. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, s'efforçant d'apporter de nouvelles améliorations à la gestion de la sûreté et de la sécurité du personnel hors siège, a convoqué une réunion interorganisations spéciale sur les questions de sécurité à Montréal, du 17 au 19 mars 1998. En outre, la question de la sécurité du personnel a été discutée lors de la réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) qui s'est tenue à Genève le 7 février 1998. Les recommandations de ces deux réunions ont été approuvées par le CAC à sa réunion du 26 mars 1998 (voir annexe I).

41. La décision adoptée par le CAC a mis l'accent sur un certain nombre de mesures que les organismes des Nations Unies prendront en vue d'améliorer la sécurité du personnel. Le CAC a commencé par traiter de la nécessité de mobiliser des ressources financières pour que chaque organisation dispose des fonds nécessaires pour assurer la sécurité. Le CAC a prié toutes ces organisations d'élaborer et d'instituer des rubriques distinctes pour la sécurité dans leur budget. La mise en oeuvre de cette recommandation présenterait un triple avantage : premièrement, cela permettrait de disposer des fonds nécessaires pour couvrir les mesures visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel; deuxièmement, cela rationaliserait le processus budgétaire et le rendrait réaliste, précis et transparent; troisièmement, cela permettrait de présenter des rapports financiers appropriés aux États Membres, ce qui faciliterait la mobilisation des fonds nécessaires pour un besoin de programmation essentiel. Les organisations s'emploient actuellement à définir les meilleurs moyens de mettre en oeuvre la décision du CAC en tenant compte de leurs besoins opérationnels.

42. S'agissant de la mobilisation des ressources, à la demande du CAC, le Secrétaire général a créé un Fonds d'affection spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies hors siège, qui est géré par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Ce fonds complètera mais ne remplacera pas les mécanismes de financement existants. Ce fonds a pour objet de fournir des ressources, à la demande des États Membres, visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations Unies, notamment pour financer la formation aux

questions de sécurité et de gestion du stress, la fourniture de conseils en matière de stress, la fourniture d'un personnel de sécurité engagé à court terme dans les zones de crise, et la mise au point de logiciels visant à renforcer la gestion de la sécurité. Au moment de l'achèvement du présent rapport, à la mi-septembre 1998, seul le Gouvernement norvégien avait répondu à une demande d'assistance, fournissant 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale.

43. Le CAC a recommandé aussi un certain nombre de mesures visant à renforcer le système de gestion de la sécurité hors siège, y compris une formation initiale obligatoire en matière de sécurité aux fonctionnaires chargés de ces questions, avant leur arrivée à leur lieu d'affectation, ainsi qu'une formation complémentaire périodique avec leurs équipes chargées de la sécurité respectives, des évaluations périodiques de ces fonctionnaires, de l'équipe chargée de la sécurité, du coordonnateur de zone et des gardiens à chaque lieu d'affectation; et le renforcement de la coordination et de la gestion des agents de sécurité sur le terrain.

44. La question de la formation en matière de sécurité de tous les membres du personnel affectés hors siège et des personnes à leur charge a été discutée de façon approfondie car elle revêt un rang de priorité élevé. Ce type de formation devrait accroître l'efficacité de l'équipe chargée de la sécurité, mieux sensibiliser de manière générale le personnel, améliorer la coopération entre les organisations au niveau local et promouvoir le développement de compétences particulières dans les domaines techniques. Un élément important de cette formation sera la gestion du stress. Le CAC a décidé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, en utilisant les modules de formation qui avaient déjà été élaborés, entreprendrait, en coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une formation dès que le financement nécessaire serait disponible, tout d'abord dans les lieux d'affectation à haut risque, puis dans tous les lieux d'affectation. Ces modules de formation comprennent une section à l'attention des fonctionnaires chargés de la sécurité, axée notamment sur la sécurité et la gestion des crises; la planification de la sécurité; l'évaluation de la menace; la sécurité des bureaux et des résidences; la planification des transports; les communications; et la gestion des prises d'otages. Les modules de formation ayant trait à la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité mettent l'accent notamment sur la sécurité lors des voyages et des déplacements en véhicule; la sensibilisation aux mines; comment survivre si on est pris en otage; et des directives relatives à la sécurité à l'intention des femmes.

45. Avec l'aide d'un État Membre, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a

organisé aussi une formation spécialisée à l'intention des spécialistes de la sécurité dans le domaine de la gestion des prises d'otages. Les fonctionnaires qui ont suivi cette formation ont été en première ligne des efforts déployés pour obtenir la libération des otages dont il a été question au paragraphe 6 ci-dessus.

46. Au titre de la formation en matière de sécurité, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a établi un opuscule d'information intitulé «La sécurité hors siège», qui a été publié dans les six langues officielles de l'Organisation et est distribué à tous les fonctionnaires hors siège. Il décrit le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que les responsabilités individuelles des fonctionnaires et comprend aussi des informations sur les questions de sécurité personnelle.

47. La question de la question du stress a été aussi discutée de façon approfondie sans déboucher sur des résultats tangibles. Chaque année, de plus en plus de fonctionnaires sont traumatisés. Des fonctionnaires ont été menacés, volés, tabassés, détenus en otage, poignardés, atteints par balles, violés, voire assassinés. En outre, des fonctionnaires ont été témoins de scènes de ce type, les victimes étant leurs collègues ou la population à laquelle ils s'efforcent d'apporter une aide. Peu de fonctionnaires sortent émotionnellement indemnes de telles situations. Un certain nombre de pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont constaté que la participation à ces missions a exposé leur personnel à des situations nouvelles et souvent traumatisantes et ils ont mis en place des moyens substantiels en vue de lutter contre les effets du stress sur leurs troupes. En revanche, il n'existe pas d'assistance similaire pour les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, auxquels on demande souvent de prendre plus de risques que les militaires sans qu'ils bénéficient d'une infrastructure d'appui.

48. Les conséquences du stress dû à des incidents critiques, cumulatif et non traité, ont un impact sur le comportement professionnel du fonctionnaire. En effet, les travailleurs qui subissent ce type de stress ne sont pas en général pleinement productifs. Ne pas gérer comme il se doit ce type de stress peut engendrer des maladies; et des ressources importantes sont donc nécessaires pour apporter des soins aux individus tout en leur permettant de continuer leur travail. Tout cela a un impact sur l'individu, ainsi que sur les organisations concernées. En 1997, le CAC a approuvé la recommandation de la réunion spéciale sur les questions de sécurité, tendant à ce que deux conseillers spécialisés dans la gestion du stress soient engagés au titre d'un contrat interorganisations, sous l'autorité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, en vue d'aider les fonctionnaires

res qui ont connu des situations traumatisantes. Cependant, faute de ressources suffisantes, il n'a pas été possible de donner suite à cette recommandation. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a engagé un conseiller anglophone qui est basé à Nairobi. Au cours de la période considérée, cette personne a été sollicitée en vue d'apporter une assistance au personnel (et aux personnes à leur charge), notamment en Sierra Leone, en Guinée-Bissau, en République démocratique du Congo, au Rwanda et en République centrafricaine. Des conseillers ont été aussi fournis au personnel de la MINUGUA et de la MONUA à la suite d'accidents tragiques d'hélicoptère et d'avion.

49. La question de la sécurité du personnel recruté localement a été discutée de façon approfondie lors de la réunion de haut niveau du CCQA, dont les recommandations sur cette question ont été approuvées par le CAC. Le CAC a confirmé la politique existante tendant à ne pas évacuer d'un lieu d'affectation le personnel recruté localement; toutefois, un certain nombre de mesures de sécurité ont été prises qui contribueront de façon importante à assurer leur sécurité, notamment leur pleine intégration dans le système de gestion de la sécurité, la fourniture d'une formation en matière de sécurité, la mise en place de systèmes de garde et de points de concentration pour le personnel recruté localement, ainsi que l'identification des possibilités de réinstallation dans le pays et les moyens de s'y rendre. Le CAC a décidé aussi que les dispositions de la police d'assurance contre les actes de malveillance, qui jusqu'alors ne couvraient que le personnel recruté localement pour des événements liés au service, ont été étendues afin de les couvrir 24 heures sur 24.

50. En vue de faciliter l'accès des organisations humanitaires aux victimes, l'Organisation des Nations Unies passe normalement des accords avec les organisations non gouvernementales afin qu'elles servent de partenaires chargés de la réalisation, fournissant des ressources (par exemple, personnel, matériel, réseaux de distribution) qui renforcent l'efficacité des programmes de secours. Ces ONG, internationales ou locales, sont des partenaires opérationnels qui font partie intégrante de la capacité de l'Organisation de mettre en oeuvre ses programmes et elles doivent être protégées. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Bureau des affaires juridiques ont élaboré un mémorandum d'accord régissant l'inclusion des ONG partenaires opérationnelles dans le système de sécurité des Nations Unies. Jusqu'à présent, peu d'ONG ont signé le mémorandum d'accord parce que les dispositions relatives à leurs obligations concernant les règlements de sécurité et leur contribution au financement des mesures de sécurité sur le terrain leur posent des difficultés.

51. L'Organisation des Nations Unies a mis en place une coopération étroite avec les organisations qui oeuvrent sur le terrain et a conclu avec celles-ci des arrangements qui les placent sous l'égide du système de sécurité des Nations Unies, sur la base de la participation aux coûts. Le 20 mars 1998, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations ont signé un mémorandum d'accord faisant de l'Organisation internationale pour les migrations un partenaire à part entière des arrangements de sécurité des Nations Unies.

52. Du fait de la prolifération des opérations multidimensionnelles comprenant une assistance humanitaire, une assistance électorale, la surveillance des droits de l'homme, des projets de développement et – dans un nombre de cas limités – des opérations militaires, il est parfois difficile d'assurer une approche cohérente de la sécurité dans le cadre de ces opérations. À la demande du CAC, des directives ont été élaborées en vue de faciliter la coopération dans ce domaine entre les opérations de maintien de la paix et les organismes des Nations Unies qui opèrent dans le même lieu d'affectation.

53. Dans le cadre de l'assistance humanitaire, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, a éprouvé des difficultés à assurer la fourniture d'une assistance humanitaire dans les zones d'opération où la primauté du droit n'est plus respectée et où les organismes humanitaires et leur personnel sont continuellement menacés et harcelés dans le cadre des opérations quotidiennes.

54. Le Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du Comité permanent interorganisations, a exhorté les membres du Comité à mener des efforts de collaboration en vue de traiter la question de la sécurité des agents humanitaires.

55. Dans le cadre de ses activités de plaidoyer, le Bureau de coordination des affaires humanitaires s'est efforcé de faire accepter les principes humanitaires et d'encourager les gouvernements à faire en sorte que les victimes des conflits et des catastrophes naturelles bénéficient d'un accès immédiat à l'assistance. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a joué un rôle crucial en plaidant la cause d'un espace humanitaire dans les pays en crise. Dans des pays tels que le Soudan, l'Afghanistan et la Sierra Leone, le Bureau a joué un rôle de premier plan en assurant, négociant et maintenant l'accès pour l'intervention des organismes opérationnels et des organisations non gouvernementales.

56. La question de la protection du personnel des organismes de secours doit être liée à la protection des bénéficiaires

des secours. Le ciblage d'activités militaires neutres et impartiales met encore plus en danger les vies et les moyens d'existence, et montre bien qu'il est impossible de séparer la sécurité du personnel de celle des victimes. En conséquence, le Bureau lance un appel aux gouvernements pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour assurer la protection des populations civiles et des employés des organismes de secours, conformément au droit humanitaire international, au droit relatif aux droits de l'homme, au droit relatif aux réfugiés et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

57. Dans un effort visant à établir un code de conduite pour les opérations humanitaires en situation de crise, le Bureau de coordination des affaires humanitaires, en consultation avec différentes entités des Nations Unies, élabore les principes et règles d'engagement. Le projet vise à renforcer la cohérence et l'harmonie avec les objectifs et les actions des Nations Unies en identifiant les principes généraux et les règles applicables sur le terrain dans chacun des pays pour l'action des Nations Unies dans les pays en crise.

58. La coordination de toutes les questions ayant trait à la sécurité revêt une importance primordiale. Il convient de louer les efforts entrepris par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité directeur pour une action humanitaire en vue d'améliorer la coopération entre les organisations humanitaires dans le cadre de l'élaboration d'un code de conduite pour le CICR et les ONG participant aux secours en cas de catastrophe. Il convient aussi de se féliciter de l'élaboration du document «People-in-aid code of best practice», initiative des principaux organismes d'aide du Royaume-Uni qui a établi des normes professionnelles en matière de gestion des personnels sur le terrain en réponse à la vulnérabilité croissante des agents de secours et du fait de la reconnaissance de l'importance essentielle que revêt le personnel chargé des secours.

59. Pour l'élaboration du rapport de synthèse du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, le Bureau de coordination des affaires humanitaires a été chargé de réunir les contributions des membres du Comité permanent interorganisations n'appartenant pas aux Nations Unies et de faire état de leurs vues dans le rapport final.

60. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont fait part des sujets de préoccupation suivants. Ils sont alarmés par les menaces de plus en plus fréquentes à la sûreté et la sécurité du personnel de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du personnel des autres organisations humanitaires, en particulier dans le cadre d'attaques violentes intentionnelles et souvent fatales,

ainsi que de prises d'otages. Au cours des huit dernières années, le nombre d'incidents constituant une menace physique pour le personnel du CICR est passé d'une vingtaine par an à plus de 100. Dans le cas de la Fédération, 58 incidents avaient été signalés en 1996 et 131 en 1997.

61. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont conscients que le fait de diriger des actes de violence contre des activités humanitaires neutres et impartiales risque de mettre en danger les populations menacées en les privant de protection et d'assistance. En conséquence, ils exhortent les États à prendre toutes les mesures nécessaires, tant au niveau national qu'international, en vue d'assurer l'accès sans entrave aux personnes vulnérables.

62. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se sont déclarés préoccupés par le non-respect des emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en période de conflit et par la détérioration de la sécurité qui en découle. Ils ont réaffirmé l'obligation des États parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 d'adopter une législation nationale protégeant les emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la nécessité pour les États et les composantes de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'accroître la sensibilisation à l'importance de ces emblèmes en matière de protection.

63. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soulignent que le droit humanitaire assure aussi une protection aux activités de secours des organisations impartiales et humanitaires en faveur de la population civile. Ils demandent instamment aux États de prendre toutes les mesures nécessaires, tant au niveau national qu'international, pour assurer autant que faire se peut la sécurité et la sûreté des agents des organisations humanitaires et de réaffirmer l'obligation des parties à un conflit armé, en vertu du droit humanitaire international, de respecter et de protéger les travaux de secours, en particulier du personnel engagé dans les opérations de secours.

64. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge appuient pleinement l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et espèrent que celui-ci permettra à la Cour de lutter efficacement contre les criminels qui narguent la communauté internationale et dont l'impunité est une invitation au crime. Il est par conséquent essentiel qu'un très grand nombre d'États signent et ratifient ce traité et qu'ils fournissent à la Cour des fonds suffisants et un personnel de haute qualité. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge encouragent parallèlement les

États à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en vertu du droit humanitaire international et à réprimer les violations de celui-ci et de la Convention relative au crime de génocide.

65. Le CICR et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont résolus à doter leur personnel et les volontaires des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches. En conséquence, ils recommandent que toutes les composantes du Mouvement élaborent plus avant les politiques et activités de recrutement et de formation, et qu'elles améliorent leur réseau de communication et d'information sur ces questions.

66. Même compte tenu des améliorations qui devraient découler de la mise en oeuvre des recommandations susmentionnées, dans certaines conditions de sécurité, la présence du personnel des Nations Unies peut ne plus se justifier. Des discussions durent depuis longtemps concernant la nécessité d'élaborer des normes et des critères minima de sécurité opérationnels qui conduiraient à la suspension temporaire des opérations des Nations Unies du fait du problème de sécurité. Toute décision tendant à suspendre pleinement ou partiellement les activités des Nations Unies et à retirer du personnel d'un lieu d'affectation pour des raisons de sécurité doit être fondée sur plusieurs facteurs qui peuvent être incompatibles. Certes, il ne fait aucun doute que ces décisions doivent être basées sur l'évaluation d'un certain nombre de facteurs complexes dans le cadre de la situation qui prévaut à un moment donné, y compris des facteurs politiques et opérationnels, mais il existe un certain nombre de questions techniques ayant trait à la sécurité qui peuvent jouer un rôle décisif pour ce qui est de déterminer si le personnel des Nations Unies peut s'acquitter de ses tâches en toute sécurité dans un endroit donné. Ces questions sont notamment les suivantes : le personnel des Nations Unies est-il directement visé par les actes de violence? Est-il visé du fait de son statut ou parce qu'il se trouve dans ce lieu? Est-ce que l'autorité de facto (gouvernement ou autre) a fait preuve d'un comportement hostile à l'égard des Nations Unies ou n'a-t-elle pas respecté les privilèges et immunités des Nations Unies? Est-ce que l'autorité de facto empêche l'organisation d'utiliser du matériel de communication? Est-ce que la situation en matière de sécurité est telle que les organisations ne peuvent mettre en oeuvre et surveiller efficacement leurs programmes?

IV. Arrestation et détention de fonctionnaires

67. Le présent rapport est destiné, notamment à fournir des informations sur des cas actuels d'arrestation et de détention et un exposé circonstancié de la situation de fonctionnaires

qui, même s'ils ont été libérés, sont restés détenus pendant une durée prolongée. Il signale aussi les cas de fonctionnaires portés disparus ou dont on ignore toujours où ils se trouvent, pour certains depuis près de 20 ans. L'arrestation ou la détention de fonctionnaires est restée un problème majeur tout au long de la période considérée. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés et détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et les organismes apparentés n'ont pas pu exercer pleinement leur droit de protection.

68. Fait particulièrement préoccupant, le Gouvernement éthiopien, à la suite des hostilités récentes entre l'Éthiopie et l'Érythrée, a déclaré *personae non gratae* des fonctionnaires éthiopiens du système des Nations Unies travaillant en Éthiopie qui étaient d'origine érythréenne. L'Organisation a énergiquement protesté contre ces décisions du Gouvernement éthiopien, en signalant que les fonctionnaires de l'Organisation ne sont pas des diplomates et ne sauraient être déclarés *personae non gratae*, ni expulsés sans que l'Organisation se soit vu ménager la possibilité d'étudier en chaque cas les charges pesant contre eux et de décider si les privilèges et immunités de l'Organisation devaient jouer. Au moment de la mise au point du présent rapport, le Gouvernement éthiopien avait persisté dans cette ligne de conduite, et une trentaine de fonctionnaires de l'ONU avaient reçu l'ordre de quitter le pays.

69. Au Rwanda, le Responsable désigné pour la sécurité a continué à soulever le cas des détenus auprès des plus hauts fonctionnaires du Ministère de la justice. Il paraît que l'avocat rwandais dont les services ont été loués pour étudier ces affaires a achevé d'établir tous les dossiers et les a soumis aux magistrats concernés du parquet. Ces derniers sont donc à présent en attente jusqu'à l'ouverture du procès. Des fonctionnaires de l'Organisation ont rendu visite aux détenus, qui sont apparemment en bonne santé. Toutefois, comme il y a encore des milliers d'autres affaires, sans lien avec les fonctionnaires de l'ONU, en attente d'examen judiciaire, il est peu probable que les leurs soient réglées rapidement.

70. On trouvera à l'annexe IV des indications détaillées sur la détention de fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), communiquées par l'Office, ainsi que des renseignements fournis par d'autres organisations.

71. Le Comité administratif de coordination (CAC) a étudié les aspects juridiques de la sécurité et renvoyé la question aux conseillers juridiques principaux des organismes des Nations Unies appliquant le régime commun, réunis à Washington en janvier 1998. À cette réunion, il a été recommandé au CAC

de rappeler aux États Membres leurs obligations au regard du droit international envers les fonctionnaires des organisations de la famille des Nations Unies et les experts de ces organisations en matière d'assistance technique. Les conseillers juridiques sont aussi parvenus à la conclusion que pour renforcer la sécurité du personnel, chacune des organisations pourrait juger bon d'envisager d'étendre les immunités de son propre personnel, en recherchant des solutions bilatérales, ou en modifiant les instruments internationaux existants, selon le cas. Le CAC a fait siennes les conclusions de cette réunion et demandé aux conseillers juridiques de continuer à étudier les liens entre la sécurité physique des fonctionnaires et la protection juridique offerte par les divers instruments relatifs aux privilèges et immunités.

V. Imposition des fonctionnaires

72. La question de l'imposition des fonctionnaires est traitée dans la communication de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (voir l'annexe IV).

VI. Restrictions limitant les voyages officiels et privés des fonctionnaires de l'ONU, des institutions spécialisées et des organismes apparentés

73. Les restrictions imposées par les autorités américaines aux voyages privés des fonctionnaires ayant la nationalité de certains pays, ainsi que des membres de leur famille, sont restées en vigueur.

74. On trouvera à l'annexe IV des renseignements sur les restrictions imposées aux déplacements du personnel de l'UNRWA.

VII. Observations

75. Les 12 derniers mois auront été marqués par une escalade spectaculaire des agressions contre le personnel, tant civil que militaire, des Nations Unies. La liste des victimes se passe de commentaires. Jamais encore autant de collègues n'avaient perdu la vie au service de l'Organisation. Jamais encore le nombre des victimes civiles parmi eux n'avait dépassé celui des victimes militaires. Jamais encore l'Organisation n'avait enregistré autant de cas d'incidents où son personnel avait été délibérément et gratuitement pris directe-

ment pour cible par des factions en guerre ou des criminels bafouant les principes sur lesquels repose tout l'édifice des Nations Unies.

76. Le Secrétaire général compte sur tous les fonctionnaires pour servir l'Organisation dans l'honneur et la dignité. Il faut saluer leur courage et ce qu'ils endurent en se sacrifiant à la plus noble des causes – l'humanité.

77. Il incombe à l'Organisation d'offrir sa protection et de prêter assistance et secours aux plus démunis de par le monde et elle est obligée, à cette fin, d'avoir des relations avec les autorités officielles et les autorités de fait sur le terrain. Le Secrétaire général attend d'elles qu'elles obéissent aux préceptes du droit international, mais lorsqu'il devient nécessaire d'adresser des messages de condoléances, de plus en plus souvent, aux parents proches des fonctionnaires qui ont été la cible de violations directes, délibérées et indécentes de leurs droits fondamentaux, le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'ONU, se voit contraint de demander s'il est possible de continuer à laisser la ressource la plus précieuse de l'Organisation rester exposée à de pareils dangers. Faute d'intervention énergique de la part des États Membres, il lui devient de plus en plus difficile de trouver l'équilibre entre les deux impératifs concomitants qui lui imposent de prêter assistance et d'assurer la sécurité. Lorsque les conditions deviennent par trop dangereuses, que rien n'est fait pour punir les auteurs d'actes de violence à l'encontre du personnel, que les actions humanitaires ou de protection des droits de l'homme deviennent le jouet de la guerre, le Secrétaire général risque de n'avoir d'autre solution que de retirer le personnel des Nations Unies. Il n'est plus possible de compter sur ce personnel pour combler les vides créés par l'inaction politique des États Membres.

78. Il est temps pour les États Membres d'admettre que les activités humanitaires, de protection des droits de l'homme et de développement ne sont pas des substituts de l'action politique. Le Secrétaire général relève que sur les 162 incidents signalés depuis le 1er janvier 1992, il n'y a eu qu'un seul cas où les coupables aient été pris et traduits en justice. Il faut que les auteurs d'agressions délibérées contre le personnel des Nations Unies aient à répondre de leurs actes qui ont fait perdre la vie à des fonctionnaires. Le Secrétaire général demande instamment aux États Membres de veiller à ce que toutes agressions ou violences portant atteinte à son intégrité physique commis contre le personnel des Nations Unies soient soumises à une enquête sérieuse et que des mesures soient prises contre ceux qui en auront été reconnus coupables. De plus, il faudrait mettre au point un mécanisme juridique international pour retrouver et saisir les biens des auteurs de violations.

79. Le Secrétaire général se réjouit de l'adoption des alinéas b) iii) et e) iii) de l'article 8.2 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui confère compétence à la Cour pour des actes tels que les attaques délibérées contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil.

80. Le Secrétaire général est fermement convaincu que la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées constituent un élément déterminant de la protection des fonctionnaires et de leurs familles contre les arrestations et la détention. Aussi invite-t-il les États qui ne sont pas devenus parties à ces conventions à envisager de les ratifier ou d'y adhérer. Le Secrétaire général invite aussi les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il est d'avis qu'une décision de l'Assemblée générale d'examiner les rapports sur les privilèges et immunités tous les deux ans ne serait pas satisfaisante et risquerait d'être considérée comme préjudiciable au sort des fonctionnaires qui sont ainsi détenus. En conséquence, il recommande à l'Assemblée générale de continuer à examiner ces rapports tous les ans.

81. Outre la protection juridique, il est temps pour les États Membres d'admettre que le coût de la sécurité est le prix du succès des activités que l'Organisation a reçu mandat de mener à bien.

82. L'une des priorités est d'assurer le financement de la sécurité. L'application des décisions du CAC évoquées plus haut, de même que la sécurité élémentaire à assurer aux fonctionnaires de l'Organisation, impliquent des dépenses supplémentaires qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources existantes. Elles n'en sont pas moins indispensables, et même d'une importance décisive, pour que l'Organisation s'acquitte correctement de la charge de la sécurité du personnel. Le Fonds d'affectation spéciale créé pour la sécurité dont il était question au paragraphe 42 procurera les ressources qui sont nécessaires d'urgence, pour permettre au Secrétaire général de mettre en oeuvre beaucoup des mesures de sécurité qui s'imposent. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États Membres de contribuer et de prêter un appui vigoureux à cette activité cruciale de l'Organisation. Cela dit, ce qui s'impose aussi est un examen approfondi débouchant sur la décision de donner une assise solide au financement de la sécurité, afin que le Secrétaire général n'ait pas besoin de recourir au Fonds d'affectation spéciale.

83. Il n'est plus acceptable désormais que les fonctionnaires assurant l'exécution de mandats d'organismes des Nations Unies soient censés remplir leurs fonctions dans des lieux d'affectation à haut risque sans information et formation préalables en ce qui concerne les règles élémentaires de sécurité. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États Membres de prêter leur appui aux initiatives de formation et de gestion du stress lancées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

84. Le Secrétaire général est résolu à améliorer la sécurité de tout le personnel des Nations Unies. Assurer efficacement la sécurité de ce personnel est une entreprise difficile, qui exige pour réussir un partenariat entre les États Membres et les organismes des Nations Unies garantissant que toutes les mesures possibles seront prises pour protéger le personnel. Moyennant l'aide sans faille de la communauté internationale à tous les niveaux, il est possible d'apporter à la sécurité les améliorations importantes sans lesquelles le personnel des Nations Unies continuera à se trouver en danger.

Annexe I

Décision du Comité administratif de coordination

Sécurité du personnel

Le Comité administratif de coordination, approuvant le rapport de la Réunion à haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), tenue à Genève le 9 février 1998, et approuvant également le rapport de la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité, tenue à Montréal du 17 au 19 mars 1998 :

Partie I

a) Réaffirme avec force l'importance qu'il attache à la question de la sûreté et la sécurité du personnel et se réaffirme une fois encore résolu à ne ménager aucun effort pour améliorer la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies;

b) Recommande que les dispositions voulues soient prises, au sein de chaque organisation, pour ouvrir au budget un article ou poste réservé aux dépenses de sécurité en vue de couvrir celles qui sont normalement prévues et de pouvoir disposer de fonds en cas d'imprévus;

c) Fait sienne la proposition d'organiser une formation obligatoire en matière de sécurité à l'intention de tous les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation à haut risque et approuve la mise en place immédiate par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité de cette formation, qui sera financée suivant le principe du partage des coûts entre organisations, sur la base des statistiques de personnel du CAC pour les lieux d'affectation hors siège;

d) Charge le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) [CCQA (FB)] de prendre les mesures financières nécessaires pour appliquer ces décisions le plus vite possible et, en tout état de cause, le 1er juin 1998 au plus tard;

e) Approuve la mise en place par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité d'un fonds pour la sécurité destiné à compléter les mécanismes existants de financement des mesures de sécurité et s'engage à signaler l'existence et le mandat de ce fonds d'affectation spéciale à l'attention des États Membres et à solliciter des contributions;

f) Fait siennes les recommandations sur le renforcement du système de gestion de la sécurité hors siège formulées par la Réunion à haut niveau du CCQA et par la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité;

g) Fait sienne la recommandation de créer sous les auspices du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, un groupe de travail chargé d'examiner les capacités opérationnelles des agents de sécurité sur le terrain;

h) Confirme la politique actuelle, définie dans le Manuel de sécurité, en ce qui concerne la sécurité des agents locaux et réaffirme qu'il est nécessaire qu'elle soit appliquée et mise en oeuvre de façon cohérente par toutes les organisations;

i) Confirme l'institution des mesures de sécurité recommandées par le CCQA à sa réunion à haut niveau pour garantir la sécurité du personnel local;

j) Fait sienne la recommandation adressée aux organisations qui ont souscrit la police d'assurance contre les actes de malveillance d'en étendre le bénéfice 24 heures sur 24 au personnel recruté localement;

k) Fait siens en principe les critères recommandés par la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité pour l'établissement de normes opérationnelles minimales de sécurité en deçà desquelles les opérations des Nations Unies devraient être temporairement suspendues;

l) Décide que toutes les questions de sécurité du personnel devront continuer à être soumises directement au CAC par l'intermédiaire du Comité d'organisation et que seules celles qui intéressent directement le CCQA (FB) et le CCQA (PER) devront être renvoyées à ces organes;

Partie II

m) Déploie les menaces qui continuent à planer sur la sécurité du personnel des Nations Unies dans toutes les parties du monde, et notamment la prise d'otages;

n) Rappelle aux États Membres de l'Organisation leurs obligations au regard du droit international envers le personnel des Nations Unies dont ils sont tenus de garantir la sécurité et de sauvegarder les privilèges et immunités.

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection ^a

<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Abdala Daker Hayatli	UNRWA	Disparu en République arabe syrienne depuis le 20 avril 1980
Issedine Hussein Abu Khreish	UNRWA	Détenu en République arabe syrienne depuis le 11 septembre 1980
Mahmoud Hussein Ahmad	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Mohammad Ali Sabbah	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Alec Collett	UNRWA	Détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985
Mohammad Mustafa El-Hajj Ali	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 28 novembre 1986. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Andualem Zeleke	CEA	Détenu en Éthiopie depuis le 25 juin 1993
Alfredo Alfonso	PAM	Détenu en Angola depuis juillet 1994
Alfred Rusigariye	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 22 septembre 1994
Elizier Cyimanizanye	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 octobre 1994
Benoit Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994
Jean Bosco Rwagaju	HCR	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis janvier 1995
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Gikongoro (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995
Charles Ngendahimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 10 janvier 1995
Alfred Nsinga	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 8 février 1995
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995
Athanase Ngendahimana	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 25 mars 1995
François Semanzi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis avril 1995
Aloys Byugura	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1995
Prosper Gahamanyi	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 12 avril 1995
Clotilde Ndagijimana	UNICEF	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 14 avril 1995
Augustin Rukeribuga	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 23 avril 1995
Dismas Gahamanyi	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995
Theodore Niyitegeka	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuye (Rwanda) depuis le 17 juin 1995
Boniface Rutagungira	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 20 juin 1995
Manasse Mugabo	MINUAR	Disparu au Rwanda depuis le 19 août 1995
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995
André Uwizeyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995
Mahmoud Saqer El Zatma	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 février 1996
Boaz Imanivuganamwisi	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 février 1996

<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Maher Mohamed Salem	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 14 mars 1996
Tareq Soboh Abu El Hussain	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 16 mars 1996
Bernard Nshinyumukiza	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 mars 1996
Raed Subhi El Zaqqouq	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 29 mars 1996
David Bukeyenzeza	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1996
Emmanuel Twagirayezu	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 avril 1996
François Nsabimana	HCR	Détenu au Rwanda depuis mai 1996
Benoît Twagirumukiza	PAM	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 6 juin 1996
Israel Nkulikiyimana	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 7 août 1996
Jean Marie Bagaragaza	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996
Victor Niyomubyeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997
Adnan Omar Mansi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 28 mai 1997
Mahmoud Allan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 7 juin 1997
Wael Ibrahim Iswed	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 12 juin 1997
Berhanu Gebremedhin	HCR	Détenu en Éthiopie depuis le 24 juin 1997
Basem Abu-Junied	UNRWA	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 9 septembre 1997
Jean Bosco Nazarubara	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 12 octobre 1997
Mustafa Uthman Nakhleh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 4 décembre 1997
Marwan Mohd Rayyan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 janvier 1998
Bernard Nsabimana	UNICEF	Détenu à Goma (République démocratique du Congo) depuis le 4 mars 1998
Majdi Ibrahim Abbad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 24 mars 1998
Mohammed-Kheir Ahmed Said	UNRWA	Détenu en République arabe syrienne depuis le 18 avril 1998
Fawwaz Moh'd Shuraiqi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 2 mai 1998
Saleh Mousa Askari	UNRWA	Détenu en République arabe syrienne depuis le 5 mai 1998
Saleh Salem Badawi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 7 mai 1998
Maher A/Hamed el-Bayoumi	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza depuis le 19 juin 1998

^a Cette liste récapitulative contient, dans l'ordre chronologique, les noms des fonctionnaires qui étaient encore en détention ou portés disparus au 30 juin 1998. Elle n'a pas pour objet de fournir des informations sur tous les cas de fonctionnaires qui ont été arrêtés, détenus ou portés disparus dans le passé, ni sur les cas des fonctionnaires qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Annexe III

Liste des fonctionnaires décédés depuis le 1er juillet 1997

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu/date de l'incident</i>	<i>Cause du décès</i>
Sayeeff Uddin Mahmud	Bangladesh	OMS	Siddhirganj (Bangladesh) 17 juillet 1997	Blessé par balle
Simon Taban Subek	Soudan	UNICEF	Juba (Soudan) 9 septembre 1997	Bléssé par balle
Amasias Abraham Michael	Éthiopie	PAM	Ogaden (Éthiopie) 19 septembre 1997	Blessé par balle
Kidane Tekle Giorgis	Éthiopie	PAM	Ogaden (Éthiopie) 19 septembre 1997	Blessé par balle
Pablo Gorga	Uruguay	MINUGUA	Guatemala 17 mars 1998	Accident d'hélicoptère
Celso Martinez	Guatemala	MINUGUA	Guatemala 17 mars 1998	Accident d'hélicoptère
Pedro Ruz	Chili	MINUGUA	Guatemala 17 mars 1998	Accident d'hélicoptère
Omar Aguirre	Bolivie	VNU, MINUGUA	Guatemala 17 mars 1998	Accident d'hélicoptère
Lisa Malone	Australie	VNU, MINUGUA	Guatemala 17 mars 1998	Accident d'hélicoptère
Samson Somaian Ohiri	Soudan	PAM	Kadugli (Soudan) 9 juin 1998	Blessé par balle
El Haj Ali Hammad	Soudan	PAM	Kadugli (Soudan) 9 juin 1998	Blessé par balle
Alioune Beye	Mali	MONUA	Abidjan 26 juin 1998	Accident d'avion
Koffi Adjoyi	Togo	MONUA	Abidjan 26 juin 1998	Accident d'avion
Beadengar Dessande	Tchad	MONUA	Abidjan 26 juin 1998	Accident d'avion
Amadou Moctar Gueye	Sénégal	MONUA	Abidjan 26 juin 1998	Accident d'avion
Ibikunle Williams	Nigéria	MONUA	Abidjan 26 juin 1998	Accident d'avion
William Asiiku	Ouganda	PAM	District d'Arua (Ouganda) 8 juillet 1998	Blessé par balle
Maria Magdalena Wewiorska	Pologne	ONUSV, MONUG	Tbilissi 14 juillet 1998	Blessée par balle
Yutaka Akino	Japon	MONUT	Garm (Tadjikistan) 20 juillet 1998	Blessé par balle
Juragon Mahramov	Tadjikistan	MONUT	Garm (Tadjikistan) 20 juillet 1998	Blessé par balle
Renato Ricciardi	Italie	PAM	Bujumbura 23 juillet 1998	Blessé par balle
Jure De Marco	États-Unis	Secrétariat de l'ONU	Douchanbé 18 août 1998	Blessé par balle
Ludwig Baeumer	Allemagne	OMPI	Halifax (Nouvelle-Écosse) 2 septembre 1998	Accident d'avion
Joachim Bilger	Allemagne	OMPI	Halifax (Nouvelle-Écosse) 2 septembre 1998	Accident d'avion
Kathryn Calvet-Mazy	France	HCR	Halifax (Nouvelle-Écosse) 2 septembre 1998	Accident d'avion

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu/date de l'incident</i>	<i>Cause du décès</i>
Pierce Gerety	États-Unis	HCR	Halifax (Nouvelle-Écosse) 2 septembre 1998	Accident d'avion
Yves de Roussan	Canada	UNICEF	Halifax (Nouvelle-Écosse) 2 septembre 1998	Accident d'avion

Annexe IV

Renseignements communiqués aux fins du présent rapport par des institutions, organes subsidiaires, bureaux ou organes subsidiaires mixtes des Nations Unies

A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. La sécurité du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) reste le grand dossier prioritaire du Haut Commissaire et de l'ensemble de son administration. Les meurtres, les arrestations, les mises en détention illégales et, plus récemment, les enlèvements, de membres du personnel continuent d'inspirer les plus vives préoccupations. Pendant toute l'année, le Haut Commissaire est resté en pointe dans l'action entreprise pour régler le problème de la sécurité des fonctionnaires. Ces efforts ont abouti aux décisions qui ont été prises à la réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) tenue le 9 février 1998, à la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité, tenue les 17, 18 et 19 mars 1998, et au Comité administratif de coordination (CAC), qui a siégé également en mars 1998.

2. Lorsqu'il a approuvé les conclusions de la réunion du CCQA et de la Réunion spéciale interinstitutions, le CAC a réaffirmé l'importance qu'il attachait à la question de la sécurité du personnel et sa volonté de renforcer la protection des fonctionnaires des Nations Unies.

3. Les mesures qu'a recommandées le CAC ont des objectifs larges et, mises en application, renforceraient très sensiblement la sécurité du personnel de terrain. Elles seraient aussi le signe que l'Organisation est tout à fait décidée à assurer à ses fonctionnaires les conditions de travail les plus sûres possible.

4. À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, l'Assemblée générale a souligné dans plusieurs de ses résolutions (51/227, 52/126 et 52/167) la nécessité de respecter les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'ONU, des institutions spécialisées et organisations apparentées, et d'assurer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

5. En adoptant les résolutions 52/126 et 52/167 sans les mettre aux voix, l'Assemblée générale a fait clairement comprendre les profondes inquiétudes que lui inspirait la situation du personnel humanitaire. Elle en a appelé aux gouvernements et à tous les partis des pays où ce personnel est à l'oeuvre pour qu'ils prennent toutes les mesures possi-

bles pour faire respecter et protéger la vie et le bien-être des agents de l'action humanitaire.

6. L'enlèvement, le 29 janvier 1998 de Vincent Cochetel, représentant du HCR à Vladikavkaz, a marqué une nouvelle dégradation des conditions de sécurité dans lesquelles travaille souvent le personnel de terrain. Cet événement atteste pour la énième fois les risques que court le personnel humanitaire qui s'efforce de remplir sa mission, même dans les conditions les plus dures. Au 1er septembre 1998, M. Cochetel était encore en détention, en dépit d'interventions auprès des plus hautes instances du Gouvernement. Les efforts entrepris pour obtenir sa libération se poursuivent de divers côtés, mais jusqu'à présent ils n'ont pas abouti.

7. Plusieurs textes garantissent la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, dont la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et l'accord de base type en matière d'assistance du PNUD. Cela n'empêche pas la situation de rester périlleuse dans beaucoup de secteurs où opère le HCR.

8. Lorsque l'on considère les pays où le personnel semble être le plus menacé et que l'on analyse les raisons de cette insécurité, on peut se demander si les autorités locales sont vraiment conscientes du dispositif juridique de protection dans le cadre duquel travaille le personnel des Nations Unies. Dans certains pays, il serait utile d'administrer, sous une présentation facile à mettre en oeuvre, des modules de sensibilisation à ce dispositif de protection. Il serait certainement possible d'organiser des stages à l'intention des hauts fonctionnaires, commandants de la police et officiers des forces armées, au niveau national comme au niveau local, pour bien faire valoir l'importance que le HCR attache à la sécurité de son personnel.

9. Dans certaines régions où opère le HCR, la situation est telle qu'il n'y a plus d'État de droit ou que la loi est appliquée de telle sorte qu'elle ne fait qu'aggraver les risques que court le personnel humanitaire dans l'exercice de ses fonctions. Quand tel est le cas, les fonctionnaires sont soumis à d'incessantes épreuves et les troubles dus au stress se multiplient.

10. Le dispositif adopté à l'échelle du système pour assurer la sécurité et la sûreté du personnel sur le terrain, tel que l'a mis au point le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (UNSECOORD) et tel qu'il est organisé en détail dans le Manuel de sécurité, est très complet. En particulier, l'idée d'un «fonctionnaire désigné» et d'une équipe de sécurité s'attachant ensemble à renforcer la protection du personnel a fait largement la preuve de son utilité, non seulement dans les moments de crise, mais aussi dans l'administration quotidienne du plan de sécurité du pays. Plan à l'élaboration duquel, dans le meilleur des cas, ce fonctionnaire et cette équipe ont participé.

11. Ce dispositif de sécurité repose aussi sur l'idée, également développée dans le Manuel, du «Responsable/Conseiller en matière de sécurité des bureaux extérieurs». Le responsable en question est chargé de prendre les mesures d'ordre matériel qu'appellent la prévention des crises et la préparation aux situations d'urgence dans son lieu d'affectation, et rend compte au «fonctionnaire désigné». Il doit de surcroît nouer et cultiver d'excellentes relations non seulement avec les organismes militaires et les administrations chargées de l'application des lois du pays, mais aussi avec la hiérarchie des autorités civiles locales. L'expérience enseigne que là où ces fonctions de liaison sont bien assurées, le personnel est nettement moins menacé.

12. Le système des Nations Unies connaît aussi le «conseiller en matière de sécurité des bureaux extérieurs». Dans les lieux d'affectation où aucun fonctionnaire n'est chargé à plein temps de la sécurité, le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité peut désigner un conseiller professionnel qui offre directement sur place des conseils aux «fonctionnaires désignés» et autres fonctionnaires intéressés. Le conseiller rencontre également les responsables de la sécurité des bureaux extérieurs, soit dans le cadre de missions organisées par le Coordonnateur, soit à la demande du responsable local lui-même, pour évaluer la situation du point de vue de la sécurité et, le cas échéant, leur prêter son concours.

13. La sécurité du personnel local est encore plus préoccupante. Dans les régions d'intervention d'urgence, où les circonstances sont telles que l'aide s'étend sur une longue période, les agents locaux des bureaux des Nations Unies ont toutes les chances d'être les employés aux revenus les plus stables de la place. C'est pourquoi eux-mêmes et les membres de leur famille risquent davantage d'être victimes d'activités criminelles. De surcroît, ceux de ces agents locaux qui occupent des postes en vue ou exercent des fonctions délicates courent le risque supplémentaire d'être la cible de représentants officiels de la collectivité locale cherchant par exemple à leur soutirer des renseignements. Ainsi, le person-

nel chargé de la protection et des travaux de restauration, de même que les agents travaillant dans l'administration, les finances ou la gestion du personnel, peuvent se trouver sollicités parce qu'on attend d'eux soit des renseignements, soit un emploi. L'expérience récente enseigne que les agents qui occupent un poste en vue ou une charge délicate ne sont pas les seuls exposés à ce risque. Les chauffeurs, qui sont parfois témoins de choses gênantes pour les fonctionnaires locaux, peuvent fort bien se retrouver aussi dans la ligne de mire. Les risques qu'encourt un agent local qui a été arrêté sont considérables, et il faut tout entreprendre pour établir le contact avec lui dans les plus brefs délais. Cela exige parfois qu'une décision soit prise aux niveaux local et national, et même à l'échelon du système des Nations Unies.

14. Le HCR a pris unilatéralement la décision de mettre en oeuvre deux modules de formation pour renforcer la sécurité de son personnel. Le premier de ces modules est un stage d'une semaine du type «Former les formateurs»; y ont déjà participé tous les conseillers en matière de sécurité des bureaux extérieurs du HCR, à qui l'on a montré comment administrer le module de sensibilisation aux questions de sécurité du système des Nations Unies. On pense que les compétences ainsi offertes aux conseillers accroîtront sensiblement les chances de se former qu'ont les agents de l'action humanitaire en poste dans les lieux d'affectation à haut risque, notamment ceux où le HCR a prévu des conseillers en matière de sécurité (la région des Grands Lacs en Afrique, l'ex-Yougoslavie et l'Europe de l'Est).

15. De plus, le Haut Commissaire a décidé qu'avant la fin de 1998, tous les représentants déjà en poste ou devant prendre fonctions et tous les hauts fonctionnaires seraient formés à la protection du personnel en dehors des capitales. Ce stage de deux jours, qui couvre les aspects élémentaires des problèmes de sécurité, s'adresse aux fonctionnaires de rang élevé qui ont des subordonnés dans des secteurs isolés. Trois de ces stages ont déjà été organisés au Mexique, à Dubaï et à Bangkok.

16. En plus des deux nouveaux modules de formation que l'on vient de citer, le HCR continue de faire suivre à tout le personnel qui entre à son service un stage de formation aux questions de sécurité d'une demi-journée; il est en voie d'élargir ce stage aux équipes d'intervention d'urgence. La formation que reçoivent actuellement ces équipes prend la forme de cours et de débats et d'une demi-journée d'exercices de simulation. Lorsque cela est possible, les membres de l'équipe affectés à une mission assistent juste avant de partir à une séance d'information sur les conditions particulières de sécurité qui règnent dans les pays où ils se rendent.

17. Le HCR a étendu au personnel recruté sur le plan local la couverture 24 heures sur 24 de son assurance contre les actes de malveillance. La nouvelle assurance a été adoptée par le système des Nations Unies le 1er avril 1998, sur recommandation du CAC siégeant à Genève le 25 mars 1998.

18. Le CAC a recommandé pour l'ensemble du système des Nations Unies un certain nombre de mesures destinées à renforcer la sécurité du personnel, mesures que le HCR est en voie d'examiner ou de mettre en application. Elles seront présentées brièvement ci-dessous.

19. *Adoption par chaque institution d'une ligne ou d'un chapitre budgétaire unique pour les dépenses liées à la sécurité.* Les services de gestion des ressources humaines, de la sécurité et des finances sont en voie de rechercher le meilleur moyen de donner suite à cette recommandation.

20. *Formation obligatoire aux questions de sécurité de tous les fonctionnaires affectés dans un lieu à haut risque.* Le HCR pense que ses deux modules de formation, dont il a été question ci-dessus, répondent à cette recommandation, qui sera mise en oeuvre par le Coordonnateur. Celui-ci procède actuellement à la création d'équipes de formation qui seront déployées dans les lieux d'affectation à haut risque. Le financement sera partagé entre institutions, selon la statistique du CAC de leurs effectifs en poste dans les lieux considérés.

21. *Création d'un groupe de travail chargé d'étudier la capacité opérationnelle des responsables en matière de sécurité des bureaux extérieurs.* Le Groupe de travail s'est réuni à New York à la fin du mois de mai 1998, sous la présidence du Coordonnateur. Avec la vaste expérience qu'il a acquise dans le domaine de la protection du personnel de terrain, le HCR a pu verser une contribution importante à ses débats.

22. *Adoption de normes minimales de sécurité opérationnelle.* Il faut d'urgence donner suite à cette recommandation du CAC, surtout dans les institutions dites de première ligne (UNICEF, PAM et HCR), en consultation étroite avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. On s'est aperçu sur le terrain que les opinions divergeaient largement sur la manière dont ces normes minimales de sécurité opérationnelle devaient être définies, eu égard à la nécessité de continuer à s'occuper de dossiers dont souvent personne ne veut plus, sauf les organisations humanitaires. Tous les interlocuteurs devront se montrer très compréhensifs si l'on veut composer la nécessité de rester prêt à réagir et celle de réduire les risques au minimum, notamment dans les secteurs où il n'y a plus d'ordre public, et si l'on veut en faire accepter l'équilibre par tous les intervenants de l'action humanitaire.

23. *Mise en place de mesures de sécurité en faveur du personnel local.* Le HCR soutient sans réserve la politique actuelle de protection du personnel local, telle qu'elle est consacrée dans le Manuel de sécurité. Il poursuit l'application des mesures engagées il y a plusieurs années pour intégrer les agents locaux dans un système où la sécurité a son propre responsable, organiser la planification préventive et désigner des points de rassemblement et de réinstallation des agents. Des dispositions ont également été prises pour que les mesures d'aide financière intéressant le personnel local puissent être appliquées promptement et intégralement en cas de difficultés soudaines obligeant à suspendre temporairement l'exécution des programmes et, éventuellement, à évacuer ou à transférer le personnel.

24. *Création par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité d'un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité.* Malgré la bonne volonté et la compréhension de toutes les parties intéressées, la mise en application de mesures de protection urgentes se heurte à l'obstacle chronique du manque de ressources immédiatement disponibles. Il est donc tout à fait opportun que le CAC ait approuvé la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité, qui complétera les mécanismes de financement actuels. Le HCR fera sa part : il veillera à ce que tous les États Membres soient avisés de l'existence de ce fonds et de la nécessité de l'alimenter.

25. *Arrestation et mise en détention de fonctionnaires.* Les arrestations et mises en détention de fonctionnaires n'ont pas cessé dans plusieurs zones d'opérations. Dans certains cas, il a été impossible d'avoir accès aux fonctionnaires intéressés pendant des périodes variables. Dans une affaire encore non réglée, il a été impossible de rendre visite à l'intéressé alors qu'il est en état d'arrestation depuis le 18 avril 1998 et qu'aucune accusation n'a été portée contre lui. En fait, on a appris le 25 avril 1998 que ce fonctionnaire avait été blanchi de «toute allégation» et qu'il serait prochainement remis en liberté. À l'heure actuelle, malgré les assurances plusieurs fois renouvelées quant à sa libération imminente et en dépit des interventions aux niveaux les plus élevés, ce fonctionnaire est encore en prison.

26. L'analyse des conditions de sécurité dans les zones d'opérations du HCR, notamment dans les secteurs à haut risque, donne peu de raisons d'espérer que les situations qui y règnent sur le terrain s'améliorent sous peu.

27. Le personnel des organisations humanitaires travaille dans bien des endroits dans des conditions dans lesquelles un chef militaire ou un officier de police hésiterait à déployer ses hommes. Le courage indéfectible de ce personnel est largement attesté. Il abandonne rarement, sinon jamais, ses

fonctions tant que sa position sur le terrain n'est pas totalement intenable. Si l'on veut garantir au mieux la sécurité de ces personnes courageuses, il faut d'urgence exploiter au maximum les moyens dont on dispose : ressources financières, dispositions légales, moyens de formation, dotations en matériel, activités de sensibilisation à tous les niveaux, techniques de réduction du stress, renforts et amélioration de la coopération interinstitutions.

28. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité n'a cessé de faire preuve de qualités professionnelles et de talents de chef de file, qui lui ont permis de faire face aux nombreuses crises survenues dans le passé. On doit s'incliner devant son remarquable palmarès. Le HCR considère que son renforcement est une mesure décisive pour l'amélioration de la protection du personnel des Nations Unies. Il est possible, avec les compétences et les capacités de coordination du Bureau, avec l'utilisation optimale des moyens dont on vient de parler, avec la mise en oeuvre de normes minimales de sécurité opérationnelle acceptées par toutes les institutions, de gérer efficacement les risques que comporte l'action humanitaire.

B. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

29. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, des gouvernements ou autorités de facto ont continué à violer régulièrement les privilèges et immunités de l'UNICEF, confirmant la tendance qui avait commencé à se faire jour en 1996.

30. Certains des pires abus se sont produits dans la province du Nord-Kivu de la République démocratique du Congo, où des fonctionnaires ont été harcelés et détenus, où des locaux ont été violés par des représentants du Gouvernement, où des véhicules et autre matériel ont été saisis et où, en avril 1998, le Président a attaqué verbalement l'UNICEF, l'accusant à tort de prêter assistance aux rebelles contre le Gouvernement. Un membre du personnel local du bureau de Goma, M. Bernard Nsabimana, a été arrêté le 4 mars 1998 et demeure en détention dans un lieu inconnu, sans avoir été inculqué pour autant que l'on sache. Les protestations réitérées de l'UNICEF ont été ignorées et, parfois, tournées en dérision.

31. Soucieuse d'améliorer la situation, Carol Bellamy, Directeur exécutif de l'UNICEF, s'est rendue à Kinshasa en avril 1998. Bien que les collaborateurs du Président aient donné à Mme Bellamy l'assurance répétée qu'un entretien lui serait accordé, le Président a refusé de la recevoir. Étant donné la campagne de diffamation dont font actuellement l'objet à Kisangani les organismes des Nations Unies à

vocation humanitaire et les organisations internationales non gouvernementales, l'UNICEF a dû se rendre à l'évidence qu'il ne lui était plus possible de travailler dans le Nord-Kivu.

32. En Afghanistan, des fonctionnaires de l'UNICEF, locaux et internationaux, ont été harcelés et menacés par les autorités des Taliban, qui tiennent la plus grande partie du pays. Des membres du personnel local de l'UNICEF ont été battus publiquement à Jalalabad, en novembre 1997, sous prétexte qu'ils auraient enfreint des préceptes des Taliban concernant la longueur de la barbe et des cheveux, et la responsable de l'UNICEF à Jalalabad, fonctionnaire internationale, a fait l'objet d'actes d'intimidation motivés par le fait que c'est une femme. À Kandahar, en septembre 1997, un fonctionnaire international a été expulsé du pays par les Taliban parce qu'il s'était plaint d'actes de discrimination flagrants dirigés contre plusieurs collègues de sexe féminin, dont l'une était consultante de l'UNICEF. Dans le nord de l'Afghanistan, l'Alliance du Nord a violé à plusieurs reprises des bureaux et des entrepôts des Nations Unies, y compris de l'UNICEF, pillant des biens de valeur et mettant en danger la vie de fonctionnaires. On espère que l'accord conclu entre les autorités des Taliban et l'équipe de négociation des Nations Unies amènera une amélioration dans l'attitude des Taliban à l'égard du personnel des Nations Unies. Il faudrait que des négociations du même ordre soient engagées avec l'Alliance du Nord.

33. Au Rwanda, un certain nombre de membres du personnel local ainsi que d'anciens fonctionnaires se trouvent en prison, où ils attendent de passer en jugement pour avoir soi-disant été impliqués dans le génocide de 1994. Les conditions de détention sont déplorables, et on ne sait pas avec certitude quant ils seront jugés ni si le procès sera équitable.

34. Au Soudan, le Gouvernement a empêché l'opération Survie au Soudan d'avoir librement accès à des centaines de milliers de Soudanais du sud, a attaqué verbalement le Coordonnateur du secteur sud qui s'était plaint que l'on avait arbitrairement refusé au personnel l'accès aux populations qui devaient bénéficier de l'opération et a violé les immunités de l'UNICEF elle-même et celles de certains membres du personnel local et du personnel international en fouillant la valise diplomatique des Nations Unies et le personnel de l'UNICEF à l'aéroport de Juba, en mars 1998. Lorsque le responsable de la sécurité de l'UNICEF a protesté contre ces violations, on lui a fait savoir que les intérêts de la sécurité nationale soudanaise passaient avant les revendications de l'ONU quant à ses privilèges et immunités. Il convient de noter par ailleurs que l'armée de libération populaire du Soudan a aussi, de son côté, empêché parfois le personnel de l'opération Survie d'avoir accès à certains Soudanais du sud

déplacés, encore que son comportement ait été bien moins extrême que celui du Gouvernement soudanais.

35. En Éthiopie, un consultant de l'UNICEF (ancien fonctionnaire de l'UNICEF de nationalité éthiopienne) a été arrêté, le 12 mai 1998, par la police de la sécurité intérieure, qui l'accusait du crime de génocide. Il a par la suite été inculpé de ce crime le 26 mai. Sans contester au Gouvernement éthiopien le droit d'arrêter et de traduire en justice les personnes dont il pense qu'elles ont commis un crime, l'UNICEF juge regrettable que l'on n'ait pas cherché à l'informer de l'arrestation de la personne en question. Jusqu'à présent, on a refusé à l'intéressé de se faire assister d'un défenseur.

36. L'UNICEF note enfin qu'en diverses occasions durant les mois qui ont suivi le déclenchement de la guerre civile en Sierra Leone et au Congo-Brazzaville, ses immunités ont été violées et sa marge de manoeuvre pour venir en aide aux populations en danger dans ces deux pays a été soumise à des restrictions. Il est impossible de savoir qui sont les fautifs étant donné qu'il y avait de nombreuses parties à ces conflits, mais il y a là néanmoins un problème majeur auquel l'UNICEF risque de se heurter à l'avenir dans d'autres pays encore.

C. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Arrestation et détention de membres du personnel de l'UNRWA

37. Le nombre de fonctionnaires de l'UNRWA arrêtés et détenus sur l'ensemble de la zone d'opérations est passé de 44 lors de la période couverte par le précédent rapport à 61 au cours de la période considérée. Bien que la plupart des fonctionnaires aient été relâchés au bout de périodes de détention relativement courtes sans avoir été inculpés ni jugés, le nombre de fonctionnaires qui se trouvaient encore en détention à la fin de la période considérée est passé de quatre au 30 juin 1997 à neuf au 30 juin 1998. Dans la bande de Gaza, 15 fonctionnaires en tout ont été arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne, contre 18 au cours de la période couverte par le précédent rapport; tous ont été détenus pendant des périodes relativement courtes. Deux fonctionnaires ont été arrêtés par les autorités israéliennes au terminus de Rafah, et l'un d'entre eux était encore détenu à la fin de la période considérée. En Cisjordanie, le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne a diminué, passant de neuf au cours de la période couverte par le précédent rapport à cinq au cours de la période considérée, et l'un

d'entre eux était encore détenu au 30 juin 1998. Le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus par les autorités israéliennes en Cisjordanie est passé de cinq au cours de la période couverte par le précédent rapport à 14 au cours de la période considérée, et trois d'entre eux étaient encore détenus au 30 juin 1998. Le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus en République arabe syrienne a augmenté sensiblement; 12 fonctionnaires ont été détenus, et neuf d'entre eux ont été ultérieurement relâchés, contre deux détenus et relâchés au cours de la période couverte par le précédent rapport. Treize fonctionnaires ont été arrêtés et détenus en Jordanie, contre six au cours de la période couverte par le précédent rapport; un d'entre eux était encore en détention le 30 juin 1998. Aucun fonctionnaire n'a été arrêté ou détenu au Liban, alors qu'il y en avait eu un au cours de la période couverte par le précédent rapport. On trouvera à l'annexe II un état récapitulatif du nombre de fonctionnaires qui étaient encore arrêtés ou détenus au 30 juin 1998.

38. S'agissant du droit qui lui incombe d'assurer la protection de ses fonctionnaires arrêtés ou détenus dans l'exercice de leurs fonctions, l'UNRWA n'a pas toujours pu obtenir rapidement des autorités compétentes toutes les informations voulues concernant les raisons pour lesquelles ceux-ci avaient été arrêtés ou détenus. Il n'a donc pas toujours pu déterminer s'ils l'avaient été dans l'exercice de leurs fonctions, compte tenu des droits et obligations découlant de la Charte des Nations Unies, de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des règles applicables au personnel de l'UNRWA. Par conséquent, l'Office n'a pas été en mesure d'exercer pleinement le droit qui lui incombe d'assurer la protection de ses fonctionnaires arrêtés ou détenus.

39. Pour la première fois, l'UNRWA a obtenu d'avoir accès à tous les centres de détention de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza pour rendre visite à des fonctionnaires détenus. Il n'y est toutefois parvenu concrètement qu'après de longues périodes d'attente, pouvant aller jusqu'à un an, en particulier pour ce qui était des établissements autres que la prison centrale de Gaza. En ce qui concerne la Cisjordanie, l'Office n'a reçu de l'Autorité palestinienne aucune information quant au lieu où ses fonctionnaires étaient détenus ni quant au motif de leur détention. Il a cependant réussi dans certains cas à savoir, par des voies officieuses, où se trouvaient détenus des fonctionnaires, et a ainsi pu leur rendre visite. En Cisjordanie, l'Office n'a eu aucune difficulté véritable à obtenir de la part des autorités israéliennes des détails concernant le lieu où ses fonctionnaires étaient détenus et le motif de leur détention. Les autorités israéliennes lui ont, en revanche, interdit de se rendre auprès des fonctionnaires détenus en Cisjordanie, ce jusqu'en février 1998; à partir de

cette date, l'Office a pu, après un certain nombre de démarches, reprendre ses visites auprès de tous les fonctionnaires détenus à l'exception de l'un d'eux. En République arabe syrienne, l'UNRWA, malgré des démarches réitérées, n'a pas pu rendre visite à des fonctionnaires détenus, encore que des informations lui aient été fournies concernant le lieu de détention de la plupart d'entre eux. Il n'a pas rendu visite aux fonctionnaires qui étaient détenus en Jordanie.

Sécurité du personnel de l'UNRWA

40. Le traitement des personnes détenues et leur état de santé continuent d'être un sujet de préoccupation pour l'UNRWA. N'ayant pas eu accès aux fonctionnaires détenus, dont il est question au paragraphe précédent, il n'a pu être informé de leur état de santé. Un fonctionnaire détenu dans la bande de Gaza s'est plaint d'avoir subi des mauvais traitements de la part de l'Autorité palestinienne pendant sa détention. L'état de santé d'un autre fonctionnaire détenu par l'Autorité palestinienne, qui souffrait de problèmes rénaux, reste préoccupant. Dans l'ensemble, il y a eu une diminution du nombre de fonctionnaires détenus qui se sont plaints de mauvais traitements de la part de l'Autorité palestinienne. En Cisjordanie, deux fonctionnaires se sont plaints de mauvais traitements de la part des autorités israéliennes pendant leur détention. En Jordanie, les fonctionnaires en détention ne se sont pas plaints de mauvais traitements de la part des autorités gouvernementales. En République arabe syrienne, un fonctionnaire détenu s'est plaint de mauvais traitements.

Restrictions imposées sur les déplacements

41. Les formalités que les autorités israéliennes avaient instituées, pour des raisons de sécurité, à l'entrée et à la sortie de Cisjordanie et de la bande de Gaza (voir rapports précédents) ont été maintenues au cours de la période considérée. Ainsi, les membres du personnel local étaient encore obligés d'obtenir un permis pour leurs déplacements et l'on continuait d'effectuer des vérifications aux postes de contrôle et de soumettre à des fouilles les véhicules appartenant à l'UNRWA; de temps à autre, la Cisjordanie et la bande de Gaza étaient bouclées, et des couvre-feux et des bouclages internes étaient imposés; les déplacements à destination et en provenance de la Jordanie par le pont Allenby ont continué d'être soumis à des restrictions. En septembre 1997, les autorités israéliennes ont introduit une nouvelle restriction, en vertu de laquelle les Palestiniens résidant en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza devaient obtenir un laissez-passer supplémentaire pour conduire un véhicule en Israël. Toutes ces formalités ont entravé considérablement et, souvent, empêché les déplacements du personnel et des véhicules de l'Office, provoquant une désorganisation des opérations au siège et sur

le terrain et un surcroît de dépenses pour l'UNRWA. Les restrictions s'appliquaient principalement au personnel local, qui représentait 99 % de l'ensemble du personnel de l'Office en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les contraintes du système des permis ont compliqué et entravé les déplacements du personnel de l'UNRWA, ont créé des situations imprévisibles et ont imposé une lourde charge administrative à l'Office, qui de ce fait a été obligé de constituer un dispositif administratif supplémentaire chargé d'obtenir et de renouveler pour un personnel de plusieurs centaines de personnes les permis à durée de validité limitée.

42. À la suite d'actes de violence ou à titre de mesure de sécurité préventive, les autorités israéliennes ont, à plusieurs reprises au cours de la période considérée, imposé des bouclages complets de la Cisjordanie ou de la bande de Gaza, d'une durée totale de 57 jours. Comme suite aux explosions de bombes qui ont eu lieu à Jérusalem le 30 juillet et le 4 septembre 1997, des bouclages ont été imposés pendant 47 jours au cours de la période du 30 juillet au 15 septembre 1997. En outre, des bouclages de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ont été imposés à titre de mesure de sécurité préventive à l'occasion des jours fériés israéliens, ce qui a représenté 10 jours de bouclage supplémentaires. Le nombre de jours de bouclage a été moins élevé que pendant la période couverte par le précédent rapport, en particulier en Cisjordanie, où il a diminué de plus de la moitié. Au cours des bouclages complets, les Palestiniens titulaires de cartes d'identité de Cisjordanie ou de la bande de Gaza, y compris des membres du personnel de l'UNRWA, ont été empêchés de quitter leur lieu de résidence et ont vu leur permis révoqué sans préavis. En outre, par suite des actes de violence qui se sont produits le 14 mai 1998, les postes de contrôle de Rafah et d'Erez ont été bouclés pendant quelques heures.

43. Des bouclages internes ont été imposés en Cisjordanie en deux occasions distinctes pendant la période considérée, coïncidant avec les deux bouclages complets imposés comme suite aux actes de violence mentionnés ci-dessus. Au cours des bouclages internes, l'entrée ou la sortie à destination ou en provenance de certaines localités déterminées ont été interdites, ce qui a entravé les déplacements à l'intérieur de la Cisjordanie, en particulier entre les villes et les camps et villages périphériques. La durée du premier bouclage interne variait selon les lieux : Bethléem a été bouclé du 30 juillet au 28 août 1997; Hébron, du 30 juillet au 14 août 1997; Ramallah et Jéricho, du 30 juillet au 13 août 1997; et Naplouse, du 30 juillet au 8 août 1997. Le deuxième bouclage interne, qui s'appliquait à Bethléem, Djénine, Jéricho, Naplouse, Qalqiliya, Ramallah et Toulkarem, a été imposé le 4 septembre 1997 et levé pour toutes ces zones le 14 septembre 1997. En outre, un couvre-feu a été imposé au village d'Asira Shema-

liya, en Cisjordanie, du 21 septembre au 7 octobre 1997. Les bouclages internes et les couvre-feux ont provoqué une importante désorganisation des opérations de l'UNRWA dans les zones où ils ont eu lieu.

44. Presque tous les véhicules de l'UNRWA ont continué de faire l'objet de perquisitions à l'intérieur et à l'extérieur chaque fois qu'ils sortaient de la bande de Gaza par le poste de contrôle d'Erez, principal point de transit entre la bande de Gaza et Israël. Des perquisitions ont été effectuées dans tous les véhicules conduits par du personnel international et du personnel local, à l'exception de ceux qui transportaient des fonctionnaires ayant le statut diplomatique, soit sept personnes sur les quelque 67 fonctionnaires internationaux qui étaient stationnés à Gaza au cours de la période considérée. Alors que l'UNRWA avait en mars 1996 accepté à titre exceptionnel, et en tant que mesure pratique provisoire destinée à tenir compte des préoccupations sécuritaires israéliennes, que ses véhicules conduits par du personnel international soient soumis à des perquisitions lorsqu'ils sortaient de la bande de Gaza, les perquisitions à Erez ont continué avec la même fréquence tout au long de la période considérée. L'aménagement au poste de contrôle d'Erez d'une voie spécialement réservée aux personnalités et aux organisations internationales et le système de cartes magnétiques mis en place par les autorités israéliennes, mesures qui toutes deux avaient pour objet d'accélérer le passage, n'ont ni simplifié ni accéléré les perquisitions, qui ont continué d'entraîner des retards pour le personnel de l'Office.

45. Les fonctionnaires locaux et les fonctionnaires internationaux de l'UNRWA résidant en Cisjordanie ou à Gaza ont encore dû subir des attentes et des fouilles très longues au pont Allenby lorsqu'ils venaient de Jordanie. Vers la fin de la période considérée, des fouilles et des contrôles inopinés et approfondis effectués par des agents de douane israéliens au pont ont entraîné des retards supplémentaires. Les autorités israéliennes ont continué d'interdire au personnel local de se déplacer dans les véhicules de messagerie de l'UNRWA dans l'enceinte du complexe du pont, et de limiter les jours et les heures pendant lesquels il était possible de traverser le pont Allenby pour se rendre de Jordanie dans la bande de Gaza en passant par la Cisjordanie. Tous les membres du personnel qui, pour des raisons de service, traversaient le pont Allenby pour se rendre en Jordanie, à l'exception de ceux qui avaient des visas diplomatiques, ont continué de devoir payer aux autorités israéliennes une taxe, prenant la forme d'un péage. En outre, les membres du personnel local se rendant en Jordanie devaient verser aux autorités israéliennes ou aux autorités palestiniennes, selon le lieu de résidence des intéressés, une taxe supplémentaire, déguisée en redevance pour visa de sortie. L'UNRWA a protesté contre le

prélèvement de ces taxes, qui constitue une violation de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les autorités israéliennes ont informé l'UNRWA qu'il avait été décidé en principe de l'exempter de droits de sortie au pont Allenby et au terminus de Rafah. Un arrangement provisoire a été mis en place pour exempter de ces droits un petit groupe de hauts fonctionnaires de l'UNRWA qui devaient fréquemment traverser le pont Allenby pour des raisons de service. En ce qui concerne les dispositions qui sont actuellement prises pour concrétiser l'exemption ainsi accordée, l'UNRWA a réitéré qu'il avait droit à une dérogation générale, conformément à la Convention de 1946 et qu'il ne pourrait accepter qu'un arrangement qui ne limiterait pas ses opérations. L'UNRWA a continué d'être soumis à des restrictions quant au nombre de véhicules qu'il pouvait utiliser pour transporter du personnel international en passant par le pont Allenby et, en outre, il a été obligé de soumettre un préavis de 24 heures pour la plupart des membres de son personnel international qui étaient appelés à traverser le pont. Le nombre de véhicules que l'Office pouvait utiliser pour la traversée du pont était limité du fait que les autorités israéliennes interdisaient à ceux de ses véhicules qui étaient immatriculés en Jordanie et munis d'une plaque diplomatique de traverser le pont Allenby à partir de la Jordanie.

46. Les restrictions imposées sur les déplacements du personnel local à destination et en provenance de la bande de Gaza et à destination du pont Allenby et de l'aéroport Ben Gourion ont obligé l'UNRWA à continuer d'utiliser cinq fonctionnaires internationaux supplémentaires comme chauffeurs afin d'assurer efficacement les services de valise diplomatique et de courrier pour son siège de Gaza et pour les opérations sur le terrain. Pour ces cinq chauffeurs recrutés sur le plan international, l'UNRWA a dû engager des dépenses supplémentaires importantes, si l'on compare ces dépenses à ce qu'auraient coûté des chauffeurs recrutés localement. Le permis supplémentaire que l'UNRWA avait demandé depuis longtemps pour pouvoir aller réceptionner la valise diplomatique à l'aéroport a été accordé à un chauffeur recruté sur le plan international, si bien que l'Office dispose à présent de deux permis en tout. En outre, les permis qui avaient été demandés depuis longtemps pour permettre à des chauffeurs locaux de se rendre au terminus du pont Allenby ont été accordés pour deux chauffeurs de l'UNRWA.

47. Les fonctionnaires internationaux de l'UNRWA qui sont titulaires de cartes d'identité de Jérusalem, de Cisjordanie ou de Gaza ont continué de se voir refuser par les autorités israéliennes les visas de service et les permis nécessaires pour leurs déplacements entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Israël. Les autorités israéliennes ont refusé un permis à un de ces fonctionnaires à plusieurs reprises au

cours de la période considérée en invoquant des considérations de sécurité non spécifiées. L'UNRWA a effectué des démarches réitérées, faisant observer que tous ses fonctionnaires internationaux devaient, par principe, bénéficier du même traitement.

48. Du fait de ces formalités et restrictions, l'UNRWA a eu constamment du mal à assurer efficacement le fonctionnement de son siège de Gaza et la communication avec son siège d'Amman.

D. Organisation internationale du Travail

49. L'Organisation internationale du Travail tient à signaler à propos de la Zambie une situation qui présente de l'importance pour le rapport portant sur la période du 1er juillet 1997 au 1er juin 1998.

50. Partie à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, la Zambie, qui s'est par ailleurs engagée, dans l'accord relatif à la création du bureau de l'OIT à Lusaka, à accorder à ce bureau et à son personnel les privilèges et immunités prévus dans la Convention, cherche depuis quelques années à soumettre à l'impôt sur le revenu les traitements des ressortissants zambiens travaillant pour les missions étrangères et les organisations internationales. L'OIT a soulevé la question dans une note verbale, datée du 30 janvier 1995, qu'elle a adressée à la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et que celle-ci a déclaré avoir communiquée aux autorités compétentes à Lusaka. L'OIT n'a plus entendu parler de la question jusqu'au mois de février 1996.

51. En février 1996, l'Administration fiscale zambienne a indiqué qu'elle était prête à ne pas exiger le paiement des impôts correspondant aux gains réalisés au cours des années précédentes, mais qu'elle prélèverait des impôts sur tous les gains actuels et les gains futurs. Cette information a été communiquée dans une note verbale datée du 29 mars 1996 au bureau du coordonnateur résident des Nations Unies en Zambie. Aucune autre décision n'a été signalée au siège de l'OIT jusqu'au mois de mai 1998, date à laquelle le bureau de l'OIT à Lusaka a signalé que le Gouvernement zambien avait décidé que tous les Zambiens travaillant pour des missions étrangères (expression qui est censée couvrir les bureaux des organisations internationales) auraient à présenter une demande d'amnistie fiscale, faute de quoi ils seraient passibles d'amendes élevées. L'OIT a essayé sans succès de s'enquérir de la nature et de la portée précises de cette amnistie fiscale. En septembre 1998, l'Administration fiscale zambienne a envoyé des lettres comminatoires au personnel local de l'OIT réclamant le versement à titre rétroactif de

l'impôt sur le revenu dû pour deux ans, ainsi que le paiement d'une amende et d'intérêts, et menaçant de procéder au recouvrement des sommes dues si celles-ci n'étaient pas payées immédiatement. Tout en continuant à coordonner son action avec le représentant résident du PNUD en Zambie, l'OIT se propose d'envoyer une note verbale au Ministère des affaires étrangères zambien pour exprimer sa profonde préoccupation devant ce qu'elle considère être une grave violation de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ainsi que de l'accord conclu entre l'OIT et le Gouvernement zambien concernant l'ouverture du bureau de l'OIT à Lusaka.

E. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

52. Le 25 novembre 1997, M. Z'Ahidi Arthur Ngoma, fonctionnaire de l'UNESCO, a été arrêté alors qu'il était en congé spécial à Kinshasa. Dans un premier temps, M. Ngoma a été détenu à la prison de Makala, qui se trouve en dehors de Kinshasa et où des fonctionnaires des Nations Unies ont pu lui rendre visite une ou deux fois par semaine. Vers la fin du mois de janvier 1998, M. Ngoma a été subitement transféré à la prison de Buluwo, près de Likasi, à quelque 120 kilomètres de Lubumbashi.

53. Le 14 avril 1998, on a appris que M. Ngoma s'était échappé de la prison de Buluwo, en compagnie de deux dirigeants politiques qui avaient été également arrêtés. M. Ngoma aurait, semble-t-il, été repris le 16 avril 1998.

54. Le 17 avril 1998, le Directeur général de l'UNESCO a annoncé que, n'ayant pas été à même d'exercer les droits que lui reconnaît la Convention sur les privilèges et immunités, l'UNESCO réexaminerait ses liens de coopération avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

55. Le 19 mai 1998, M. Ngoma a été condamné à une peine de 12 mois avec sursis. Le 23 mai, accompagné par un fonctionnaire des Nations Unies, M. Ngoma a pu quitter Lubumbashi et se rendre à Kinshasa avant de quitter le pays.

Annexe V

Programmes, fonds, bureaux, missions, institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies qui ont été priés de fournir des informations aux fins du présent rapport

Agence internationale de l'énergie atomique
 Banque mondiale
 Bureau de liaison des Nations Unies
 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
 Centre du commerce international
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 Commission économique pour l'Afrique
 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 Fonds des Nations Unies pour la population
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 Fonds international de développement agricole
 Fonds monétaire international
 Force de déploiement préventif des Nations Unies
 Force des Nations Unies chargée d'observer le dégellement
 Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
 Force intérimaire des Nations Unies au Liban
 Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
 Mission des Nations Unies en République centrafricaine
 Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
 Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka
 Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
 Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
 Office des Nations Unies à Genève
 Office des Nations Unies à Nairobi
 Office des Nations Unies à Vienne
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation internationale du Travail
 Organisation maritime internationale
 Organisation météorologique mondiale
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 Organisation mondiale de la santé
 Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
 Programme alimentaire mondial

Programme des Nations Unies pour le développement
Union internationale des télécommunications
Union postale universelle
Université des Nations Unies

**Membres du Comité permanent interorganisations
qui ne sont pas Membres des Nations Unies
et qui ont été priés de fournir des informations**

Comité de suivi de l'action humanitaire
Comité international de la Croix-Rouge
Conseil international des agences bénévoles
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
InterAction
Organisation internationale pour les migrations



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
18 octobre 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Point 20 a) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire et des secours
en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale

Conseil économique et social
Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 5 de l'ordre du jour
Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours
en cas de catastrophe

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

1. Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, en date du 15 juin 1999 (A/54/154), fournit des informations actualisées sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire et fait suite en partie à la résolution 53/87 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1998. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport circonstancié sur le respect des privilèges et immunités du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et organismes apparentés, y compris la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que les mesures à prendre pour les renforcer, en tenant compte des vues des gouvernements, du Comité permanent interinstitutions, du Coordonnateur

des Nations Unies pour les mesures de sécurité et des autres partenaires intéressés.

II. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire

2. La question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies demeure au premier plan des préoccupations du Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Dans un grand nombre de régions, assassinats, arrestations illégales, détentions, actes de harcèlement et vols de véhicules sont le lot quotidien du personnel des Nations Unies. Entre le 1er janvier et le 15 octobre 1999, 12 fonctionnaires ont sacrifié leur vie au service des Nations Unies et l'on ne sait toujours rien de ce qui est advenu de deux autres fonctionnaires au Timor oriental. Les 12 fonction-

naires en question sont morts au Burundi, en Colombie, au Timor oriental, en Iraq, en Jamaïque, au Kosovo, en Sierra Leone, en Somalie et en Ouzbékistan. Huit ont été abattus, un a été poignardé et un a perdu la vie à la suite de l'explosion d'une bombe. De plus, 23 passagers et membres d'équipage travaillant pour l'Organisation des Nations Unies ou collaborant avec elle ont trouvé la mort dans deux accidents d'avion en Angola le 26 décembre 1998 et le 2 janvier 1999. À ce jour, aucun corps n'a été retrouvé mais, au vu des débris des appareils, il semblerait qu'il n'y ait eu aucun survivant. Si les causes de ces accidents demeurent incertaines, les difficultés et retards rencontrés par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour se rendre sur les lieux du drame sont inacceptables étant donné la gravité de ces événements. L'année 1998 en particulier a été marquée par une dégradation importante de la situation sur le plan de la sécurité du personnel humanitaire. Cette année-là, 12 fonctionnaires du Programme alimentaire mondial ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Outre les dangers et les sacrifices évoqués ci-dessus, des fonctionnaires des Nations Unies et des agents humanitaires ont également été arrêtés et détenus. Après avoir été séquestrés pendant 11 mois par des éléments armés dans l'une des républiques de la Fédération de Russie, Vincent Cochtel, membre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a été libéré et a pu rentrer à Genève le 12 décembre 1998. Le 4 août 1999, en Sierra Leone, un groupe de casques bleus, d'observateurs militaires des Nations Unies, d'agents humanitaires et de journalistes a été pris en otage par d'anciens rebelles. Sous la pression de la communauté internationale et du Gouvernement, ils ont tous été libérés le 10 août 1999.

4. Les assassinats de fonctionnaires des Nations Unies et d'agents humanitaires ainsi que les risques d'enlèvement et de détention encourus par des fonctionnaires dans un grand nombre de pays témoignent du manque de respect accordé à ceux qui s'acquittent d'une tâche neutre et impartiale au service de l'Organisation des Nations Unies. L'idée que l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies sert de protection n'est plus valable partout. Les menaces dont fait l'objet le personnel des Nations Unies empêchent les organismes d'aide humanitaire d'avoir librement accès aux populations vulnérables et entravent l'exécution des programmes des Nations Unies. En conséquence, la vulnérabilité de ces populations risque de s'aggraver. L'Angola est un bon exemple de la situation d'insécurité continue dans laquelle les Nations Unies doivent mener leur action. À la suite de plusieurs incidents ayant entraîné la mort d'agents humanitaires, il a fallu

restreindre l'accès à près de 70 % du pays, soit environ 3 millions de personnes dont les besoins humanitaires ne peuvent être ni évalués ni satisfaits.

5. Lors de la violence généralisée qui a fait suite aux élections du 30 août 1999 au Timor oriental, il a fallu transférer le personnel non essentiel après que des milices armées ont encerclé les locaux de l'ONU et que des groupes armés ont menacé de mort des Timorais travaillant pour l'Organisation. Des milices seraient responsables du meurtre d'un fonctionnaire des Nations Unies et de la disparition de deux autres. Dans un tel contexte, le personnel des Nations Unies n'a pas pu s'acquitter de sa tâche et a dû rester confiné dans les locaux de l'Organisation. Les mêmes milices auraient également saccagé une partie des locaux de l'Organisation à Dili après le départ du personnel des Nations Unies. La crise au Timor oriental témoigne de la nécessité croissante pour l'Organisation des Nations Unies d'accorder une protection supplémentaire aux fonctionnaires nationaux de l'Organisation, qui sont particulièrement exposés aux pressions, menaces, voire attaques, d'éléments armés dans leur propre pays. L'Organisation des Nations Unies a dû évacuer plusieurs fonctionnaires nationaux et leurs familles du Timor oriental.

III. Mesures prises pour améliorer la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire

6. L'Organisation des Nations Unies a pris plusieurs mesures pour remédier aux problèmes d'insécurité croissante auxquels doivent faire face ses fonctionnaires sur le terrain, parmi lesquelles la création de mécanismes de formation, l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions et l'entrée en vigueur d'instruments internationaux. Malheureusement, celles-ci ne suffisent pas encore à offrir la protection nécessaire, du fait principalement du peu de respect qu'accordent les éléments armés au personnel des Nations Unies et aussi du manque de ressources.

7. Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies, créé en application de la décision du Comité administratif de coordination en date du 26 mars 1998, a notamment pour objet de financer des activités de formation aux questions de sécurité et de gestion du stress, ainsi que la fourniture de conseils en matière de stress.

8. Au 21 septembre 1999, le Fonds d'affectation spéciale avait reçu des contributions des Gouvernements japonais, monégasque, norvégien et sénégalais. Il a permis à une équipe mobile de formation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité de dispenser à plus de 1 300 fonctionnaires une formation aux questions de sécurité, activité dont l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance dans sa résolution 53/87. Les activités de formation s'adressent en particulier à certains hauts responsables, à des équipes de gestion de la sécurité et à des agents de sécurité. Tous les fonctionnaires seront invités à suivre un stage de sensibilisation aux questions de sécurité personnelle. En outre, un certain nombre d'organismes, dont le Programme alimentaire mondial, ont mis en place leurs propres stages de formation pour compléter la formation dispensée par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, compte tenu de leurs besoins opérationnels spécifiques. Toutefois, les contributions versées jusqu'à présent au Fonds d'affectation spéciale permettent seulement de dispenser une formation dans 14 lieux d'affectation. Il faudrait un complément de 5 millions de dollars pour former le personnel dans une quarantaine de lieux d'affectation où la sécurité pose des problèmes.

9. La résolution 53/87 dans laquelle l'Assemblée générale engage tous les gouvernements et les parties se trouvant dans des situations d'urgence humanitaire complexes à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes à vocation humanitaire et à garantir l'accès en toute sécurité et sans restriction du personnel humanitaire n'a pas été pleinement respectée. Souvent, les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Quant aux autres parties impliquées dans les conflits, il est tout aussi difficile, sinon plus, de leur faire accepter leurs responsabilités à l'égard du personnel humanitaire.

10. La Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, entrée en vigueur le 15 janvier 1999, sera un instrument international important au service du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les pays où l'Organisation a envoyé une mission ou maintient une présence, conformément à une décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

IV. Recommandations

11. Le Secrétaire général formulera un ensemble complet de recommandations dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (voir par. 1). En conséquence, le présent additif contient seulement deux grandes recommandations qui contribueraient grandement à améliorer la protection du personnel humanitaire sur le terrain. L'une concerne la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et l'autre la situation du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies.

12. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé couvre le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui participent à des opérations autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Comme le note le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957), il se dégage un consensus quant au fait qu'il conviendrait d'étendre la portée de la Convention à d'autres catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé que cet instrument ne protège pas aujourd'hui, y compris les agents locaux. Les États devraient aussi envisager d'adopter une législation appropriée en la matière.

13. En conséquence, il serait souhaitable que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. L'Assemblée générale est également invitée à poursuivre d'urgence l'élaboration d'un protocole se rapportant à la Convention, qui étendrait la portée de la protection juridique assurée par cet instrument à toutes les catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé.

14. Le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies est un mécanisme efficace pour faciliter la formation du personnel sur le terrain, activité qui devrait rester prioritaire pour l'Organisation des Nations Unies afin d'aider le personnel à se protéger de la violence. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale ne permettent pas actuellement de répondre aux besoins de formation de base du personnel sur le terrain et les États Membres sont engagés instamment à verser des contributions généreuses pour réunir le montant de 5 millions de dollars qui permettra à l'Organisation des Nations Unies de continuer à répondre au souci exprimé par l'Assemblée générale dans sa

résolution 53/87 et à mieux préparer le personnel aux situations dangereuses.



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Points 20 a), 117 et 123 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Gestion des ressources humaines

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux résolutions de l'Assemblée générale 54/192, du 17 décembre 1999, et 54/249, du 23 décembre 1999, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu la nécessité de réexaminer les arrangements existants concernant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de proposer des mesures en vue de les améliorer. On y trouvera un aperçu des menaces dont fait l'objet le personnel des Nations Unies, une description détaillée du système actuel de gestion des services de sécurité, et diverses propositions visant à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Ce document a été élaboré en consultation avec les membres du Comité administratif de coordination. Il porte sur la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. En outre, conformément à la pratique suivie jusqu'ici, on y a inclus des informations sur les décès de

fonctionnaires à la date où le texte définitif du rapport a été établi.

II. Aperçu général

2. Le système actuel de gestion des services de sécurité a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels du système des Nations Unies tel qu'il existait il y a 20 ans. Ces dernières années, pour exécuter les mandats qui leur étaient confiés par les États Membres, les fonctionnaires des Nations Unies ont été de plus en plus appelés à fournir une assistance dans un climat d'affrontements et d'hostilités. De ce fait, entre le 1er janvier 1992 et le 18 septembre 2000, 198 fonctionnaires civils sont morts au service des Nations Unies. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, 21 fonctionnaires appartenant à des organismes des Nations Unies ont ainsi perdu la vie, et quatre autres entre le 1er juillet et le 18 septembre (des précisions concernant chacun de ces cas figurent dans l'annexe II). Depuis le 1er janvier 1994, quelque 240 fonctionnaires des Nations Unies ont été pris en

* Soumis après de longues consultations avec les membres du Comité administratif de coordination.

otage ou enlevés, à l'occasion de 63 incidents. Les cas de viols, agressions sexuelles, vols à main armée, attaques de convois humanitaires, attaques de véhicules, harcèlements, arrestations et détentions se sont également multipliés.

3. Pour fournir aide et protection aux personnes les plus démunies dans le monde, le personnel des Nations Unies est appelé à travailler dans des contextes difficiles et dangereux et les fonctionnaires sont de plus en plus souvent victimes du milieu qui les entoure. L'objectif du système de sécurité des Nations Unies est de « protéger les protecteurs », et toutes les organisations dans leur ensemble ont la responsabilité de veiller sur leur personnel. Malheureusement, le système actuel n'y suffit pas, en dépit de tous les efforts et de la détermination de tous ceux qui y participent.

4. L'an dernier, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont prêté une attention particulière à la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Dans sa résolution 54/192, l'Assemblée générale a constaté que les opérations d'aide humanitaire étaient menées dans des conditions de plus en plus difficiles et que les principes et les règles du droit international humanitaire étaient de moins en moins respectés. Elle a déploré l'augmentation du nombre de victimes parmi le personnel humanitaire national et international, ainsi que les assassinats et autres formes de violence, y compris les enlèvements, les prises d'otages, les harcèlements et l'arrestation et la détention illégales auxquels est de plus en plus exposé le personnel des Nations Unies participant à des opérations d'aide humanitaire. Elle a rappelé qu'en droit international la responsabilité principale de la protection du personnel des Nations Unies incombait aux gouvernements hôtes, et prié instamment toutes les parties à des conflits armés de garantir la sécurité du personnel humanitaire. Elle a prié en outre tous les États de prendre les mesures nécessaires pour faire effectivement appliquer dans leur intégralité les principes et les normes du droit international humanitaire, ainsi que les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme qui concernent la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire.

5. Le Conseil de sécurité a tenu une séance publique sur la question de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé le 9 février 2000. Dans sa déclaration liminaire, la Vice-Secrétaire générale a donné un aperçu des efforts que déployait l'Organisation pour améliorer la gestion des services de

sécurité et elle a appelé les États Membres à fournir le soutien nécessaire à cette fin. Dans une déclaration faite en son nom par le Président à la fin de la séance (S/PRST/2000/4), le Conseil de sécurité s'est dit profondément préoccupé par les attaques dont le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel des organismes humanitaires, continuaient d'être victimes. Le Conseil a demandé instamment aux États et aux parties autres que les États de respecter scrupuleusement le statut du personnel des Nations Unies et du personnel associé et d'assurer leur sécurité, et souligné qu'il importait que ce personnel ait accès sans entrave à la population dans le besoin.

6. J'apprécie vivement le fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient ainsi manifesté clairement leur préoccupation et que les États Membres aient unanimement reconnu que des mesures devaient être prises d'urgence pour inverser cette tendance inacceptable à la détérioration des conditions dans lesquelles le personnel des Nations Unies est appelé à travailler.

7. Il n'en reste pas moins que, sur le terrain, les risques demeurent réels et constants. Cette situation tient en partie au fait que les gouvernements sont dans l'impossibilité de maintenir l'ordre dans certaines régions, et en partie à des agressions délibérées et ciblées de la part d'éléments paramilitaires ou d'autres groupes irréguliers. Le 6 septembre 2000, alors que les dirigeants du monde entier étaient réunis à New York pour le Sommet du Millénaire, trois fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont été sauvagement assassinés au Timor oriental (Indonésie). À l'annonce de cette tragique nouvelle, les chefs d'État et de gouvernement qui participaient au Sommet ont condamné cette attaque et se sont levés pour rendre un hommage silencieux aux victimes. Cette préoccupation doit néanmoins se traduire dans les faits.

8. Tous reconnaissent que la sécurité des fonctionnaires ne peut être assurée que si ceux-ci reçoivent une formation spécialisée, s'ils disposent de matériel de transmission et si, dans des situations dangereuses, des spécialistes de la sécurité peuvent leur donner conseils et directives. À l'heure actuelle, le Siège ne dispose que de huit administrateurs chargés de la coordination et de la gestion d'un système de sécurité qui concerne 70 000 fonctionnaires et leurs familles, en poste dans plus de 150 lieux d'affectation. Sur le terrain, on ne compte que 60 responsables de la sécurité, dont les

postes sont financés en commun par les organismes du système des Nations Unies, alors qu'il existe quelque 80 lieux d'affectation à haut risque où la présence d'au moins un responsable de la sécurité serait justifiée. Cette situation est de toute évidence intenable et exige d'urgence des mesures correctives.

III. Le système actuel de gestion de la sécurité et ses limitations

A. Menaces contre le personnel des Nations Unies

9. Souvent, lorsque le personnel humanitaire se trouve exposé à des risques, c'est aussi parce que la communauté internationale n'a pas pu intervenir pour prévenir ou arrêter des conflits donnant lieu à des déplacements de populations. En pareil cas, les gouvernements considèrent souvent que les opérations humanitaires internationales remplacent les mesures qui auraient en fait dû être prises pour assurer tant soit peu la sécurité des populations civiles touchées par le conflit, ainsi que celle du personnel humanitaire. Même si les organismes des Nations Unies prennent toutes les mesures requises pour renforcer la sûreté et la sécurité de leur personnel, aucun arrangement ne saurait être efficace si les gouvernements hôtes ne sont pas fermement résolus à y participer activement.

10. Un autre problème susceptible d'accroître les risques encourus par le personnel des Nations Unies est le fait que des pays où les Nations Unies mènent des opérations humanitaires ne sont pas suffisamment conscients des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la sécurité du personnel. Dans certains pays, les menaces visant le personnel des Nations Unies sont en partie aggravées par des déclarations hostiles ou des campagnes orchestrées par des responsables gouvernementaux ou d'autres personnes et retransmises par les médias. Certaines de ces déclarations ont même incité à la violence à l'encontre du personnel d'organismes des Nations Unies. Dans d'autres cas, du fait de leur ethnie, de leur langue ou de leur culture, des fonctionnaires ont été menacés par d'autres membres de la population. Il arrive aussi que des attaques contre des fonctionnaires des Nations Unies soient utilisées par certains pour se faire connaître et se donner un poids politique.

11. Les menaces à l'encontre de fonctionnaires des Nations Unies revêtent des formes diverses. Durant la période considérée, 59 fonctionnaires ont été enlevés et retenus en otage, à l'occasion de 12 incidents distincts. Parmi ces incidents (qui ont tous été réglés conformément à la politique des Nations Unies en la matière), trois se sont produits en Sierra Leone, deux en Somalie, deux au Soudan, trois en Géorgie, un en Thaïlande et un au Guatemala.

12. Outre les prises d'otages, les bureaux et locaux d'organismes des Nations Unies sont fréquemment occupés par des individus cherchant à appeler l'attention sur leur cause. Le HCR a signalé quatre incidents de ce genre au cours du premier trimestre de 1999, dont l'occupation des locaux du siège du Haut Commissariat. À plusieurs reprises, des incidents provoqués par des demandeurs d'asile ont dégénéré; à la suite de l'un d'entre eux, un garde est resté estropié. En Afghanistan, les bureaux du HCR ont été envahis par la foule huit fois en une semaine, comme suite à une protestation contre les Nations Unies. Les biens appartenant aux Nations Unies, en particulier des véhicules, sont régulièrement confisqués. L'UNICEF a signalé qu'en Afghanistan et au Soudan les autorités et des groupes armés s'étaient emparés de véhicules.

13. La criminalité représente une menace croissante pour le personnel des Nations Unies dans de nombreux endroits de par le monde, y compris dans certaines villes sièges qui sont considérées comme des lieux d'affectation à haut risque en raison d'un taux de criminalité élevé. Dans ces villes, les attaques de véhicules par des groupes armés, les vols à main armée, les agressions et autres formes de criminalité de la rue continuent d'être un problème.

14. Une autre menace à la sécurité du personnel des Nations Unies est constituée par la présence de mines et d'engins non explosés dans de nombreuses régions du monde où ce personnel est appelé à travailler.

15. Lorsque des fonctionnaires des Nations Unies ont été tués ou attaqués, les coupables ont été très rarement traduits en justice; à ce jour, sur les 177 incidents ayant provoqué la mort violente de fonctionnaires des Nations Unies, trois seulement ont donné lieu à des poursuites. Cette inaction risque de donner l'impression que les organismes des Nations Unies peuvent être attaqués impunément. Pour attirer l'attention sur ces incidents, tous les documents donnant des informations sur les décès de fonctionnaires, à commencer par le présent

rapport, donneront également des indications sur les mesures prises par le gouvernement hôte pour appréhender et punir les coupables.

16. Indépendamment du personnel des Nations Unies, celui des organisations non gouvernementales partenaires d'organismes humanitaires des Nations Unies qui travaille dans le même environnement fait lui aussi l'objet d'attaques et de menaces dans les situations d'urgence complexes. On constate que des menaces à l'encontre du personnel d'organisations non gouvernementales peuvent également avoir une incidence directe sur les programmes d'assistance humanitaire des Nations Unies, d'autant plus que, bien souvent, les parties belligérantes ne font pas de distinction entre le personnel des Nations Unies et celui des organisations non gouvernementales. Afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de sécurité entre les Nations Unies et les ONG, le Comité permanent interorganisations a demandé au Programme alimentaire mondial (PAM) de présider un processus consultatif sur la question.

B. Arrestations et détentions de fonctionnaires et restrictions diverses

17. Comme les précédents, le présent rapport contient des informations sur les arrestations et mises en détention, et sur les cas de fonctionnaires portés disparus ou dont on a perdu la trace, parfois depuis près de 20 ans. On trouvera à l'annexe III la liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pas pu exercer pleinement leur droit de protection.

18. Selon les informations communiquées par l'UNRWA, 40 membres du personnel de l'Office ont été arrêtés et emprisonnés au cours de la période considérée, contre 55 au cours de la période précédente. La plupart des intéressés ont été libérés assez rapidement sans chef d'inculpation ou jugement. À la fin de la période considérée, 11 d'entre eux étaient encore détenus, dont deux depuis 1996 sans chef d'inculpation.

19. L'Office a indiqué qu'il n'avait pas toujours été informé rapidement et de manière précise des motifs de l'arrestation et de la mise en détention de membres de son personnel et, en conséquence, n'avait pas pu exer-

cer pleinement le droit qui est le sien d'assurer leur protection.

20. Au Rwanda, le responsable de la sécurité a poursuivi ses interventions auprès des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice au sujet des détenus. Ceux-ci, qui sont maintenant moins nombreux, reçoivent régulièrement la visite de l'adjoint du responsable de la sécurité sur le terrain, selon lequel ils sont en bonne santé. Quelques-uns d'entre eux travaillent dans les services administratifs de la prison en attendant leur procès.

21. Le 15 mai 2000, six membres du personnel du HCR et d'ONG qui effectuaient une mission dans la partie orientale de la République du Congo ont été arrêtés sur le territoire de celle-ci par les forces de la République démocratique du Congo. Soumis à de graves sévices pendant leur détention, au cours de laquelle ils ont été insultés et battus, les intéressés ont été expulsés vers la République du Congo après avoir été transférés de Mbandaka à Kinshasa. Dans une note verbale du 16 juin, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a demandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de procéder immédiatement à une enquête pour trouver les responsables, en vue de les sanctionner. Il n'a pas encore reçu de réponse. Cet incident est le plus grave de toute une série dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies. L'UNICEF en a signalé au moins six au cours desquels des membres de son personnel ont été arrêtés pour diverses raisons, parce qu'ils étaient équipés d'un téléphone par satellite ou déambulaient près d'un bâtiment officiel, par exemple.

22. En avril 1999, juste après la fin de la période considérée, des hommes armés non identifiés ont enlevé 17 agents d'un organisme d'aide qui effectuaient une mission d'évaluation dans la région nord du Libéria et les ont gardés prisonniers pendant plusieurs jours. Des fonctionnaires des Nations Unies ont été agressés et leurs véhicules et leur équipement ont été volés. Un autre incident s'est produit dans la même région en août 1999 : neuf membres du personnel d'une ONG ont été enlevés et relâchés au bout de 28 heures. Au cours de la dernière incursion par un groupe de dissidents, 800 tonnes de produits alimentaires appartenant au PAM ont été pillés.

23. En Sierra Leone, plus de 500 membres du personnel de la Mission des Nations Unies dans ce pays, la MINUSIL, ont été détenus, à partir du 1er mai 2000, en

différents points du territoire contrôlés par le Front révolutionnaire uni (RUF). Les Casques bleus ont été dépouillés de leurs uniformes, de leurs armes et de leurs effets personnels. Ils ont parfois été maltraités et laissés sans nourriture, sans abri et sans soins médicaux. Ce cas de détention illégale particulièrement scandaleux a pris fin le 29 juin 2000 avec la libération du dernier groupe encore détenu. Pour la période considérée, on a également signalé une vingtaine de cas d'arrestation et de détention de membres du personnel humanitaire d'ONG, qui sont restés pendant des durées variables aux mains des belligérants.

24. Plusieurs pays refusent systématiquement d'accorder des visas à certains fonctionnaires des Nations Unies en raison de leur nationalité, tandis que d'autres limitent les déplacements que peuvent effectuer les intéressés et leur famille. S'agissant de ces dernières restrictions, je tiens à réaffirmer ma position de principe, laquelle est bien connue : l'application de telles restrictions à des membres du personnel des Nations Unies en raison de leur nationalité est une mesure discriminatoire.

C. Système de gestion de la sécurité

1. Observations générales

25. Ce sont les gouvernements des pays hôtes qui sont responsables au premier chef de la sûreté et de la sécurité des membres du personnel des Nations Unies et de leur famille. Tout État est en effet tenu de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens relevant de sa juridiction. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 105 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies jouit, sur le territoire de chacun de ses membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Ces privilèges et immunités sont énoncés de manière détaillée dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale à sa première session, le 13 février 1946 [résolution 22 A (I)]. La Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 179 (II) du 21 novembre 1947, contient des dispositions analogues applicables à ces institutions.

26. Avant de recenser les insuffisances de l'actuel système de gestion de la sécurité, il convient d'en rappeler les caractéristiques. En tant que chef de

l'Administration de l'Organisation, il m'incombe de faire en sorte que soient prises toutes les mesures nécessaires à la protection des fonctionnaires et de leur famille, particulièrement en période de crise. L'outil utilisé à cette fin est l'ensemble de règles et procédures adopté en 1980 à l'échelon interorganisations (et codifié dans le *Manuel de sécurité* des Nations Unies), et révisé en 1991 et 1994 compte tenu de l'évolution des besoins. Les politiques et pratiques adoptées en matière de sécurité sont revues chaque année par la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité, dont les rapports sont examinés et approuvés par le Comité administratif de coordination, qui inscrit systématiquement la question de la sécurité du personnel à son ordre du jour. Entre deux réunions spéciales, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité peut convoquer un groupe de travail informel pour débattre de questions particulières. La dernière Réunion spéciale s'est tenue à Bonn, du 16 au 18 mai 2000.

2. Les mesures de sécurité au Siège

a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité

27. Pour m'aider dans ma tâche de responsable de la sécurité du personnel du système des Nations Unies, j'ai nommé un coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité – à l'heure actuelle un fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint – qui assume également d'autres fonctions.

28. Le Bureau du Coordonnateur est chargé de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité. Il fait en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon concertée à toute situation d'urgence et formule des recommandations détaillées visant à assurer la sécurité des membres du personnel de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille pouvant prétendre à cette protection. Il est chargé de la coordination, de la planification et de l'exécution de programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité (notamment de toutes les activités de formation) et constitue le pivot de la coopération interorganisations. Avant de prendre une décision qui aura une incidence sur les opérations dans un pays donné, il consulte toutes les organisations intéressées, pour autant que la situation et les contraintes de temps le permettent. Il surveille en permanence la situation du personnel des Nations Unies en matière de sécurité et la vulnérabilité des opé-

rations dans le monde entier. Il évalue les plans de sécurité établis par le personnel des Nations Unies pour chaque pays et s'assure qu'il existe dans chaque lieu d'affectation un dispositif d'intervention en cas d'urgence.

29. Le Bureau du Coordonnateur prend en mon nom toutes les décisions relatives à la réinstallation et à l'évacuation des fonctionnaires et des membres de leur famille se trouvant dans des zones très dangereuses. Au nom des organismes du système des Nations Unies, il gère la police d'assurance contre les actes de malveillance, qui couvre 30 000 fonctionnaires répartis dans 78 lieux d'affectation. Il gère la situation et coordonne les opérations lorsque des membres du personnel d'organismes des Nations Unies sont pris en otage, arrêtés ou détenus. Il conçoit et organise des programmes de formation pour apprendre aux membres du personnel à gérer les problèmes de sécurité et les situations de stress qui en découlent. Il enquête sur les circonstances du décès des fonctionnaires ayant trouvé la mort dans des conditions suspectes ou à la suite d'actes d'hostilité.

30. Créé en 1988, le Bureau dispose de neuf administrateurs et quatre agents des services généraux pour assumer toutes les fonctions mentionnées ci-dessus et coordonner les mesures de sécurité dans 150 lieux d'affectation comptant en tout 70 000 civils (fonctionnaires et membres de leur famille). Il est évident que cet effectif est tout à fait insuffisant pour faire face ne serait-ce qu'aux besoins minimaux découlant de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires dans toutes les parties du monde.

31. À l'heure actuelle, le financement du Bureau provient de différentes sources. Le coût de deux postes d'administrateur est réparti entre les organisations du système des Nations Unies. Trois postes d'administrateur sont financés à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, un par le PAM, un autre est financé conjointement par l'UNICEF, le PAM et le HCR, un autre encore par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le neuvième par le PNUD. Deux des postes d'agent des services généraux sont financés par l'ensemble des organisations, un troisième par le PNUD et le quatrième par le PAM.

32. Les dépenses de fonctionnement du Bureau sont réparties entre les organisations du système. En 1999, elles se sont élevées à 650 880 dollars. L'ONU en a

pris en charge 18 % environ au titre de son budget ordinaire, les Volontaires des Nations Unies 17,5 %, l'UNICEF 10 %, le HCR 9 %, l'OMS 8 %, le PNUD 7 % et la FAO 5 %. La quote-part de toutes les autres organisations a été inférieure à 5 %. Le budget du Bureau pour l'exercice biennal 2000-2001 figure dans le budget-programme de l'ONU pour cette période, à la section E (Mesures de sécurité interorganisations) du chapitre 30. Compte non tenu de la prime afférente à la police d'assurance contre les actes de malveillance, le Bureau dispose d'un budget d'un million de dollars environ pour financer l'ensemble des dépenses de sécurité, y compris les quatre postes dont le coût est réparti entre les organisations. Outre le crédit ouvert au chapitre 30, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses, à concurrence de 500 000 dollars au total pour l'exercice biennal, si celui-ci peut attester qu'elles sont nécessaires pour financer les mesures de sécurité interorganisations visées à la section IV de la résolution 36/235, en date du 18 décembre 1981. Il s'agit des dépenses imprévues entraînées par les décisions jugées nécessaires par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité telles que les opérations d'évacuation, le déménagement de matériel ou le recrutement d'urgence et pour une courte durée d'agents de sécurité sur le terrain.

33. Un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies a été créé en 1998, comme complément aux mécanismes de financement interorganisations existants. Ce fonds reçoit les contributions volontaires versées pour appuyer les activités entreprises par le Bureau : formation aux questions de sécurité et à la gestion du stress, fourniture de conseils pour la gestion du stress, recrutement d'agents de sécurité pour des périodes de courte durée, élaboration de logiciels destinés à faciliter la gestion du système de gestion de la sécurité et organisation de missions. Au 1er août 2000, le Fonds avait reçu des contributions de la Finlande (102 000 dollars), du Japon (1 million de dollars), de Monaco (8 500 dollars) et de la Norvège (100 000 dollars). L'Argentine, le Canada, les Pays-Bas et le Sénégal avaient également annoncé des contributions ou indiqué leur intention de le faire. Ces maigres résultats ont contraint le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à limiter l'action menée pour organiser des activités de formation et autres initiatives pouvant contribuer à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies. Il faudrait 5 millions de dollars supplé-

mentaires pour pouvoir assurer la formation nécessaire dans tous les lieux d'affectation, y compris celle des nouveaux fonctionnaires au fur et à mesure de leur entrée en fonctions.

b) Dispositions prises au siège des institutions, programmes et fonds des Nations Unies

34. Le chef de secrétariat de chaque organisation du système des Nations Unies a nommé un responsable de la sécurité du personnel et de faire la liaison avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Ces agents de liaison fournissent un appui à leurs bureaux extérieurs par des contacts réguliers et participent à des missions conjointes interorganisations d'évaluation de la sécurité. Ils veillent également à ce que les fonctionnaires de leurs organisations observent les instructions de sécurité à l'échelle du système.

35. Un certain nombre de sièges de programmes (UNICEF, HCR et PAM) ont créé leur propre section de sécurité qui applique les politiques définies par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a créé le poste de coordonnateur de la sécurité à Genève au moyen de ressources extrabudgétaires. Il est prévu d'incorporer ce poste à une instance d'intervention d'urgence.

36. L'UNICEF a un poste P-5 et un poste d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire au siège, ainsi qu'un poste L-3 financé à l'aide de fonds extrabudgétaires. L'UNICEF a aussi créé un centre d'opérations fonctionnant 24 heures sur 24 qui compte un poste L-4 et deux postes d'agent des services généraux inscrits au budget ordinaire et sept postes d'administrateur financés au moyen de fonds extrabudgétaires.

37. Le HCR a quatre administrateurs à son siège (1 P-5, 3 P-4) et 2 agents des services généraux. Ces postes sont financés au titre du budget-programme annuel (appui aux programmes). Il n'a pas de permanence téléphonique 24 heures sur 24. Un centre d'opérations comprenant du personnel des bureaux hors siège du HCR est mis en place chaque fois que l'on juge qu'il y a une urgence.

38. En 1998, le PAM a constitué une équipe spéciale de la sécurité chargée d'examiner les mesures de sécurité et de sûreté et de conseiller le Directeur exécutif. En outre, le PAM a créé une cellule de sécurité à son

siège qui comprendra bientôt quatre fonctionnaires. En 1999 et en 2000, cette cellule a pu dépêcher à bref délai un agent de sécurité dans des zones de crise. Le PAM assure aussi une couverture 24 heures sur 24 à ses opérations sur le terrain par l'entremise de son bureau de la sécurité qui reçoit et transmet des messages de fonctionnaires sur le terrain et des centres d'opérations du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et de l'UNICEF en dehors des heures de bureau.

3. Dispositions prises sur le terrain

a) Le plan de sécurité

39. Le principal outil de gestion de la sécurité dans tous les lieux d'affectation est le plan de sécurité propre au pays. Élaboré conformément aux procédures établies et soumis à l'approbation du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, ce plan définit les diverses responsabilités au lieu d'affectation, les mesures qui doivent être prises et l'ordre dans lequel elles doivent être prises en cas de crise. Ce plan est mis à jour en tant que de besoin (mais au moins une fois par an), pour tenir compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité et il peut comporter plusieurs options pour faire face à diverses éventualités.

40. Dans le cadre des dispositions actuelles, la réaction des organisations du système des Nations Unies en cas de menace à la sécurité du personnel a été divisée en cinq phases, comme suit :

a) En *phase un*, qui est une phase de précaution, il faut l'autorisation préalable du responsable principal de la sécurité pour se rendre dans la région;

b) En *phase deux*, tous les fonctionnaires et les personnes à leur charge doivent demeurer chez eux sauf instructions contraires. Tout mouvement est sévèrement restreint et doit être expressément autorisé par le responsable principal de la sécurité;

c) En *phase trois*, les mesures suivantes peuvent être prises : rassemblement des membres du personnel et des personnes à leur charge en des lieux réputés sûrs; réinstallation dans d'autres parties du pays; réinstallation des personnes à charge et du personnel non essentiel hors du pays;

d) En *phase quatre*, les programmes sont suspendus et les membres du personnel qui ne sont pas directement affectés à des opérations d'urgence ou de

secours humanitaires ou chargés des questions de sécurité sont évacués;

e) En *phase cinq*, tout le personnel est évacué sauf les agents qui sont nécessaires pour exécuter des activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mandatées par le Conseil de sécurité.

41. Le responsable principal de la sécurité peut déclarer les phases un et deux. Les phases et mesures ultérieures ne seront normalement mises en oeuvre qu'après avoir obtenu l'autorisation du Secrétaire général. Les phases de sécurité peuvent être mises en oeuvre séquentiellement ou en fonction des exigences de la situation. Il peut arriver que des phases différentes soient en vigueur dans diverses parties d'un même pays.

42. Les dispositions en matière de sécurité sont censées s'appliquer à tout le personnel, si ce n'est que les membres du personnel recruté sur le plan local et les personnes à leur charge ne sont normalement pas évacués à moins que leur sécurité ne soit en danger en tant que conséquence directe de leur emploi par une organisation du système des Nations Unies. Chaque plan de sécurité doit prévoir la réinstallation interne des agents recrutés sur le plan local et des personnes à leur charge dans une région sûre ainsi que le paiement d'avance de trois mois de traitement.

b) Responsables principaux de la sécurité

43. Dans chaque lieu d'affectation, un haut fonctionnaire des Nations Unies est nommé responsable principal de la sécurité et il a une responsabilité à la fois générale et spéciale en matière de sécurité et de protection du personnel des organismes des Nations Unies. À cet égard, il se rend directement compte et est responsable devant moi par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Dans de nombreux pays, c'est le coordonnateur résident des Nations Unies qui a cette responsabilité. En fonction de la composition des effectifs sur le terrain, d'autres représentants d'organisations peuvent également être nommés responsables principaux. Lorsqu'il y a d'autres grands bureaux des Nations Unies dans le pays, par exemple une commission régionale ou une opération de maintien de la paix, c'est le responsable de ce bureau ou de cette opération qui est normalement nommé habilité.

44. À l'heure actuelle, il y a 120 coordonnateurs résidents, 22 représentants spéciaux ou secrétaires exécutifs

et huit chefs de secrétariat d'autres institutions faisant office de responsables principaux de la sécurité. Dans certains cas, lorsqu'il y eut une mission de maintien de la paix dans le pays, il peut y avoir deux responsables principaux de la sécurité, un pour la mission de maintien de la paix et l'autre pour les institutions, programmes et fonds des Nations Unies. Dans de tels cas, la coordination et la coopération entre les composantes militaire et civile du système des Nations Unies sont étroites. En l'absence de responsable principal de la sécurité, c'est un responsable principal par intérim, nommé par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sur la recommandation du responsable principal de la sécurité, qui assume les fonctions de ce dernier. Le responsable principal de la sécurité par intérim est généralement le chef de secrétariat d'une autre organisation. Malheureusement, en raison de l'insuffisance des moyens de formation, de suivi et d'évaluation, les agents ne peuvent toujours s'acquitter de leurs fonctions aussi efficacement qu'il le faudrait.

45. En raison de la spécificité de leurs tâches, les membres des missions de maintien de la paix demeurent sous l'autorité exclusive de leur chef de mission pour ce qui est de l'évacuation ou de la réinstallation. Toutefois, comme on l'a noté ci-dessus, le chef d'une opération de maintien de la paix peut être désigné comme responsable principal de la sécurité du personnel des institutions, programmes et fonds des Nations Unies dans un lieu d'affectation donné. Lorsque tel n'est pas le cas, les opérations de maintien de la paix assurent une coordination et une coopération étroites avec le responsable principal de la sécurité et prennent normalement toutes les mesures nécessaires lors des diverses phases énumérées ci-dessus, dans la mesure où cela est compatible avec la poursuite de leurs activités.

c) Équipe chargée de la sécurité

46. Le responsable principal de la sécurité constitue une équipe chargée de la sécurité qui l'aide et le conseille pour tout ce qui concerne la sécurité, y compris la formulation du plan de sécurité pour le pays. L'équipe chargée de la sécurité comprend normalement les chefs de secrétariat des institutions, programmes et fonds des Nations Unies présents au lieu d'affectation. Les membres de l'équipe doivent veiller à ce que le responsable principal de la sécurité dispose à tout moment de listes actualisées de tous les fonctionnaires et membres de leur famille, y compris l'endroit où ils se trouvent, en particulier dans les pays où règne

l'insécurité. Une équipe chargée de la sécurité intégrée et qui fonctionne bien est déterminante pour l'efficacité de la coordination interorganisations en matière de sécurité. La formation à la sécurité des responsables principaux de la sécurité et des membres de l'équipe chargée de la sécurité est donc un élément critique s'agissant d'assurer la sécurité du personnel et en vertu d'une décision du CAC, cette formation est obligatoire. Il est aussi important que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soit en mesure de contrôler et d'évaluer comment le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité s'acquittent de leurs fonctions.

47. Dans certains grands pays, certaines zones sont distinctes de la capitale, tant parce qu'elles en sont éloignées que parce qu'elles sont plus exposées. Dans de telles zones, le responsable principal de la sécurité est assisté par des coordonnateurs de zone qui, en son nom, coordonnent et gèrent les mesures de sécurité dans leur zone de responsabilité. Pour faciliter la coordination des mesures de sécurité, le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité désignent des gardiens et gardiens adjoints qui sont chargés de veiller à ce que les mesures de sécurité soient correctement appliquées dans certains secteurs prédéfinis d'une ville. Les secteurs relevant d'un gardien doivent être d'une étendue maximale telle que le gardien puisse en cas d'urgence rejoindre les fonctionnaires à pied.

d) Responsables de la sécurité sur le terrain

48. Dans de nombreux lieux d'affectation, un responsable de la sécurité sur le terrain est nommé pour conseiller le responsable principal de la sécurité. Les responsables de la sécurité sur le terrain sont les principaux conseillers en matière de sécurité et aident le responsable principal de la sécurité et l'équipe chargée de la sécurité à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne la sécurité du personnel. Ils veillent à ce que tous les membres du personnel et les personnes à leur charge soient tenus pleinement informés des facteurs affectant leur sécurité, et ils procèdent à des évaluations de la sécurité dans les zones ou les locaux résidentiels. En outre, ils recensent les risques d'atteinte à la sécurité et font rapport à ce sujet, tiennent à jour et gèrent les plans de sécurité et d'urgence, et coordonnent des activités des responsables de la sécurité d'autres institutions.

49. Il y a actuellement 60 responsables de la sécurité sur le terrain et le coût de leurs postes est réparti entre les diverses organisations. La part de ce coût prise en charge par chaque organisation est fonction du nombre de ses fonctionnaires recrutés sur le plan international et sur le plan local en poste dans le lieu d'affectation considéré. La décision de recruter un agent de la sécurité sur le terrain est prise par l'équipe chargée de la sécurité en consultation avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui demande au siège des organisations concernées de fournir le code du compte sur lequel leur part du coût du poste sera imputée. Lorsque tous les codes ont été reçus, le PNUD recrute l'agent de sécurité sur le terrain au nom du système au titre d'un contrat d'une durée d'un an. L'agent de sécurité sur le terrain relève de la responsabilité principale de la sécurité et de l'équipe chargée de la sécurité qui sont collectivement responsables de l'appréciation de son comportement professionnel. Toutefois, l'agent de sécurité sur le terrain doit concurremment faire rapport au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le système actuel est lourd et totalement inadéquat car obtenir les codes de compte de toutes les organisations présentes dans un lieu d'affectation donné peut prendre jusqu'à un an. De plus, il n'y a aucune souplesse, par exemple pour nommer un agent de la sécurité sur le terrain dans un lieu d'affectation où il peut y avoir besoin d'urgence des conseils d'un spécialiste de la sécurité, et les possibilités de mobilité sont limitées.

50. Outre ces agents de la sécurité sur le terrain, il y a 16 chefs de la sécurité chargés d'assister les chefs de mission de maintien de la paix pour tout ce qui concerne la sécurité. Il y a aussi un certain nombre de responsables de la sécurité recrutés par certaines organisations. Les fonctions de ces derniers sont limitées aux besoins en matière de sécurité de l'organisation qui les emploie, mais ils sont aussi tenus de fournir une assistance au responsable principal de la sécurité et d'appuyer l'équipe chargée de la sécurité. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a 46 responsables de la sécurité ayant rang d'administrateur (les postes de la moitié d'entre eux sont imputés sur les coûts relatifs à l'exécution du programme et l'autre moitié sur les coûts relatifs à l'appui aux programmes du budget-programme annuel), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en a six (financés par des ressources extrabudgétaires), le PAM huit et l'UNICEF quatre, pour répondre aux besoins particuliers de leurs opérations dans les lieux

d'affectation à haut risque. Le HCR a aussi déployé des assistants de sécurité sur le terrain dans le cadre de ses équipes d'intervention d'urgence pour mieux gérer la sécurité du personnel dans les situations d'urgence extrêmement explosives.

4. Formation en matière de sécurité

51. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a mis au point un vaste programme de formation sur les questions de sécurité et la gestion du stress à l'intention de tout le personnel du système des Nations Unies. Le programme comprend trois volets : la formation à la gestion des questions de sécurité à l'intention de tous les responsables de la sécurité (y compris le fonctionnaire désigné, les membres de l'Équipe chargée de la sécurité, les coordonnateurs de zone et les directeurs de la sécurité); une formation spécialisée à l'intention des agents de sécurité du Service mobile; et des réunions de sensibilisation aux problèmes de sécurité à l'intention de l'ensemble du personnel.

52. Jusqu'à présent, le programme est financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. Une formation a jusqu'ici été dispensée en Afghanistan, au Liban, au Libéria, au Pakistan, en Sierra Leone et au Tadjikistan. D'ici à la fin de l'année 2000, une formation aura également été dispensée au personnel en poste en Érythrée, en Éthiopie, en Indonésie, au Timor oriental, au Kenya, en Somalie et au Sri Lanka. Plus de 8 000 personnes auront bénéficié de la formation en matière de sécurité. Les agents de sécurité du Service mobile et les fonctionnaires du PNUD qui assument ces fonctions dans les lieux d'affectation où de tels agents ne sont pas employés à plein temps, ainsi que les agents de sécurité des organismes du système et les chefs de la sécurité des missions de maintien de la paix ont reçu une formation actualisée dans le cadre d'ateliers régionaux organisés par le Bureau du Coordonnateur. Pendant l'année 2000, quatre ateliers régionaux, auxquels ont assisté 160 personnes, ont eu lieu respectivement à Bangkok, Nairobi, Santiago et Vienne.

53. Le solde du Fonds d'affectation spéciale permettra de financer la formation dans 22 autres lieux d'affectation seulement, et la majeure partie de celle-ci devrait être dispensée en 2001. Par la suite, si le Fonds n'est pas réalimenté, la formation ne sera plus possible. Vu les menaces évoquées ci-dessus, il est impératif de trouver des moyens de financement pour qu'une for-

mation en matière de sécurité puisse être régulièrement dispensée à tout le personnel dans tous les lieux d'affectation.

54. Quelques organismes des Nations Unies font bénéficier leur personnel d'une formation en matière de sécurité en complément de celle dispensée par le Bureau du Coordonnateur, et il faudra qu'ils continuent à prévoir des crédits à cette fin dans leur budget. Plus de 5 500 membres du personnel du PAM ont reçu une formation générale de base pendant deux ou trois jours entre février 1999 et mai 2000, et plus de 10 % d'entre eux ont aussi bénéficié d'une formation sur un ou plusieurs points particuliers. Au cours des 12 derniers mois, plus de 200 responsables du PAM ont été formés à la gestion des problèmes de sécurité et des agents soumis au stress pendant de longues périodes. Un premier atelier à l'intention des agents de sécurité du PAM – organisé dans le but d'améliorer les compétences, de présenter du nouveau matériel et de permettre un échange d'idées – a eu lieu. Il devrait être suivi de sessions de formation spécialisée dans des aspects spécifiques de la sécurité et de la sûreté.

5. Soutien psychologique pour aider à résister au stress

55. Les conditions dans lesquelles des fonctionnaires des Nations Unies sont maintenant appelés à remplir leurs fonctions sont inédites. Contrairement aux militaires, ils n'ont pas reçu une formation les préparant aux situations traumatisantes auxquelles ils doivent de plus en plus fréquemment faire face. Ils ne sont au surplus pas psychologiquement immunisés, comme c'est parfois le cas de ceux qui ont l'habitude de travailler dans de telles situations. Non traité, le stress dû à des incidents critiques répétés a des répercussions négatives sur le travail du personnel. Ceux qui en sont victimes ne sont généralement pas pleinement productifs, ont des difficultés à être objectifs et ont du mal à réaliser un travail d'équipe. S'il est mal géré ce type de stress peut déboucher sur la maladie et parfois mettre en danger la vie de ceux qui en sont victimes. De surcroît, les fonctionnaires qui sont pendant de longues périodes exposés au danger risquent de finir par négliger de prendre les précautions élémentaires.

56. Dans les limites des fonds disponibles, le Bureau du Coordonnateur a mis un psychologue à la disposition des fonctionnaires ayant vécu des incidents critiques. Des psychologues spécialisés dans le traitement du stress ont par exemple été déployés pour venir en

aide aux fonctionnaires et aux membres de leur famille évacués de la Guinée-Bissau, de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone. Le Bureau du Coordonnateur a un poste P-4 de psychologue financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Son titulaire est chargé d'organiser et d'appliquer un programme de gestion du stress à l'intention du personnel civil des opérations de maintien de la paix et de mettre au point des procédures pour assurer une approche interinstitutions coordonnée de la gestion du stress. De sorte que tous les responsables de la sécurité soient au fait des questions intéressant la gestion du stress et que le personnel comprenne ce qu'est le stress, le programme de formation du Bureau du Coordonnateur comprend un module « gestion du stress ».

57. Le HCR emploie à plein temps un agent d'aide sociale basé à Genève. Le PAM, qui ne disposait autrefois que d'un conseiller du personnel à temps partiel en poste au siège, emploie désormais six conseillers à temps partiel, dont cinq dans les bureaux régionaux (Abidjan, Islamabad, Kampala, Managua et Nairobi). Il a organisé à l'intention de son personnel deux ateliers annuels de perfectionnement, l'un en 1999 et l'autre en 2000. En outre, un programme de soutien psychologique par les pairs a été mis en place de façon qu'une aide soit disponible aussi aux niveaux des pays et des bureaux auxiliaires. Les 18 premiers volontaires ont été formés en avril 2000; 60 à 80 fonctionnaires du PAM supplémentaires devraient être formés d'ici à la fin de 2001.

58. La plupart des organismes reconnaissent que le soutien psychologique en faveur des victimes du stress est un domaine qui nécessite une action interinstitutions étroitement concertée. La position minimaliste jusqu'ici adoptée par le système des Nations Unies à l'égard de ce problème doit être abandonnée et il est impératif de trouver des moyens de financement pour renforcer les programmes de gestion du stress.

6. Transmissions

59. Les transmissions sont un élément essentiel de tout système de gestion de la sécurité. Pour être efficace, le système de transmissions des Nations Unies dans un lieu d'affectation déterminé doit pouvoir fonctionner 24 heures sur 24. Selon une étude du Bureau du Coordonnateur, cette condition n'est réalisée que dans 34 lieux d'affectation. De ce fait, si une crise survient ou si un fonctionnaire est attaqué ou pris en otage en dehors des heures normales de travail, la question ris-

que de ne pouvoir être portée à l'attention de hauts responsables qu'avec un retard considérable.

60. Les radios mobiles dont doivent être équipés les véhicules qui opèrent dans des zones dangereuses ou isolées pour aider à l'acheminement des secours illustrent bien le rôle critique que jouent les transmissions. Le refus de certaines autorités gouvernementales ou de facto d'autoriser l'utilisation d'un tel matériel peut aboutir à l'abandon de l'acheminement des secours s'il est jugé trop dangereux que le personnel se déplace sans radio. Les accords sur le statut des forces conclus à l'occasion des missions de maintien de la paix des Nations Unies stipulent que les forces de maintien de la paix ont le droit de communiquer librement par radio, y compris par radio satellitaire, module ou portative. Les autorités des pays frappés par la guerre doivent conclure des accords appropriés avec les organisations humanitaires dans le domaine des transmissions. La Convention de Tampere, adoptée en juin 1998, contribuera à lever les obstacles à l'utilisation des télécommunications à l'appui de l'aide humanitaire, à condition qu'elle soit ratifiée par le nombre requis d'États. Il demeure néanmoins indispensable que tout accord de pays ou tout accord sur le statut des forces garantisse aux Nations Unies le droit de radiocommunication. Les États Membres sont exhortés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter l'utilisation des moyens de transmissions nécessaires au personnel des Nations Unies pour remplir leur mission dans toutes les zones où sa présence est jugée vitale.

IV. Initiatives récentes

61. Nous avons, au sein des Nations Unies, réalisé des études approfondies de notre système de gestion de la sécurité. Deux groupes de travail, qui ont oeuvré sous la direction générale de la Vice-Secrétaire générale, ont examiné les questions de politique générale et juridiques et les aspects opérationnels. J'ai en outre fait procéder par un groupe d'experts à un examen stratégique de notre système de sécurité.

62. Sur la base des résultats de ces études et examens, j'ai décidé qu'un certain nombre de mesures internes devaient être prises par les organismes des Nations Unies pour améliorer le système de gestion de la sécurité. Il n'est plus acceptable d'attendre de fonctionnaires travaillant pour ces organismes qu'ils s'acquittent de leurs fonctions dans des lieux d'affectation à haut risque sans avoir reçu une formation élémentaire en

matière de sécurité. Les efforts déjà déployés pour développer cette formation seront accélérés et intensifiés. Les fonctionnaires doivent en bénéficier avant d'être envoyés pour la première fois dans un lieu d'affectation à haut risque ou d'y être réaffectés. Pour ce faire, il faudra disposer de suffisamment de spécialistes de la formation en matière de sécurité et de la gestion du stress. Si ces effectifs sont augmentés, j'ai l'intention d'exiger que les organisations certifient que tous leurs fonctionnaires envoyés dans des lieux d'affectation à haut risque ont au préalable reçu la formation voulue en matière de sécurité. Il faut qu'une culture de la sécurité soit inculquée à tous les fonctionnaires, y compris ceux qui occupent des postes de haute responsabilité.

63. Sur le terrain, les coordonnateurs résidents devant faire fonction de fonctionnaires désignés seront choisis avec la participation du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Les fonctionnaires désignés et les membres des équipes chargées de la sécurité seront pleinement responsables de la gestion au jour le jour de la sécurité. Tous les fonctionnaires désignés et toutes les équipes chargées de la sécurité recevront une formation à la gestion de la sécurité et du stress. Pour qu'un organisme soit représenté dans l'équipe chargée de la sécurité, il faudra que le responsable local ait suivi cette formation obligatoire organisée par le Bureau du Coordonnateur. De façon à garantir que les fonctionnaires désignés et les équipes chargées de la sécurité s'acquittent comme il faut de leurs fonctions, le Bureau du Coordonnateur mènera à bien des programmes d'inspection pour vérifier la conformité aux instructions en matière de sécurité.

64. Afin de déterminer le minimum nécessaire dans chaque lieu d'affectation, le Bureau du Coordonnateur a demandé à chaque fonctionnaire désigné et à chaque équipe chargée de la sécurité de définir des normes minimales de sécurité opérationnelle pour leur lieu d'affectation et de recenser de façon systématique les menaces qui pèsent sur les fonctionnaires. Un groupe de travail interinstitutions se réunira sous l'égide du Bureau du Coordonnateur afin de proposer les critères dont il devrait être fait application pour décider la suspension d'opérations et le retrait du personnel des Nations Unies et de faire des recommandations concernant les conditions devant être réunies avant que le personnel ne soit autorisé à retourner dans des zones dont il avait été retiré.

65. Des mesures sont également prises en vue de l'apport d'une assistance directe et immédiate aux familles des fonctionnaires tués au service des Nations Unies. On prévoit notamment la désignation de chargés de liaison vers lesquels les familles pourront à tout moment se tourner et qui, si elles en font la demande, les aidera dans les démarches administratives. Un manuel récapitulatif des mesures devant être prises par tous les services concernés et indiquant comment se comporter avec humanité à l'égard des familles sera prochainement publié. Il comportera aussi des recommandations sur l'organisation de services à la mémoire des défunts.

66. Comme il importe de veiller à ce que les enquêtes menées à la suite d'attaques perpétrées contre des fonctionnaires des Nations Unies soient suivies d'effet, un groupe de travail distinct est chargé de formuler des recommandations concernant les mesures de suivi à prendre afin que le nécessaire soit fait pour que les auteurs soient traduits en justice.

67. Le personnel des Nations Unies est tenu d'observer et de respecter la législation nationale du pays hôte, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies : je continuerai de veiller à ce que tous les fonctionnaires se conforment à cette obligation. Les organismes des Nations Unies doivent aussi faire en sorte que les buts et missions du système soient compris par tous les intéressés. Sur le terrain, les efforts faits pour sensibiliser les autorités locales et les belligérants en diffusant des informations sur les principes humanitaires dans le cadre d'ateliers visant à clarifier les objectifs humanitaires et à obtenir des engagements des parties se sont avérés bénéfiques et ont permis la reprise des activités humanitaires dans plusieurs zones. De telles actions doivent être encouragées et devraient être poursuivies en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les centres d'information des Nations Unies ont aussi sans doute un rôle à jouer en élaborant des programmes d'éducation et de diffusion de l'information sur les principes humanitaires. Ces programmes pourraient faire connaître les dispositions de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux, en particulier celles ayant trait à la sûreté et à la sécurité des civils en période de conflit armé et du personnel humanitaire qui secourt les victimes.

68. Dans un certain nombre de pays, des accords conclus entre le gouvernement, les parties belligérantes

et les organisations internationales humanitaires posent des règles de base concernant les dispositions à prendre pour que ces dernières puissent sans danger avoir accès aux victimes du conflit. Ces accords reposent sur la reconnaissance par toutes les parties de l'importance de l'observation des principes humanitaires. Il se sont avérés, dans plusieurs pays, indispensables aux travaux des organisations humanitaires et se sont traduits par une amélioration de la sécurité du personnel humanitaire.

V. Observations

69. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont reconnu que le contexte dans lequel le personnel des Nations Unies est appelé à servir est de plus en plus difficile dans de nombreuses parties du monde. Cette évolution correspond directement à la multiplication, depuis quelques années, des situations complexes dans lesquelles l'Organisation doit d'urgence apporter son aide et sa protection pour cause de conflit armé. Malheureusement, le respect des principes et des règles du droit international humanitaire n'a cessé de s'effriter. L'augmentation déplorable du nombre des victimes, tant parmi le personnel recruté localement, qui représente la grande majorité des pertes en vies humaines, que parmi le personnel international, qui s'emploie à fournir une aide indispensable, a été condamnée dans beaucoup d'enceintes intergouvernementales et de divers autres côtés.

70. Outre les personnes qui en sont directement victimes, les attaques et menaces dirigées contre le personnel humanitaire, des Nations Unies et autre, ont des conséquences néfastes pour les personnes qui ne peuvent se passer de son aide, qu'il s'agisse d'enfants malades et affamés, de réfugiés et déplacés ou de civils en danger du fait d'un conflit armé. On ne saurait attendre du personnel humanitaire qu'il s'acquitte des missions qui lui ont été confiées en fournissant assistance et protection aux civils s'il n'est pas protégé contre ces attaques et ces menaces. Lorsque les personnes qui accomplissent le travail impartial des Nations Unies ne sont pas respectées et que les organisations humanitaires ne peuvent pas avoir librement accès aux populations vulnérables, il y a malheureusement tout à parier que ces populations n'en deviendront que plus vulnérables. Dans bien des situations, il n'est pas question pour nous de pouvoir tout simplement nous éloigner des zones dangereuses, en laissant des millions de gens

à la merci de catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Très souvent, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires représentent pour les populations frappées par le malheur la dernière lueur d'espoir.

71. Nous avons une responsabilité collective à assumer envers ceux qui apportent de l'aide dans des environnements à haut risque. Cette responsabilité n'est pas exclusivement celle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations humanitaires, elle incombe aussi aux États Membres. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme ont tous trois engagé les États à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale et effective des principes et des règles du droit international et des dispositions pertinentes visant la sécurité du personnel humanitaire. Il est également indispensable que toutes les parties engagées dans un conflit armé prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

72. À ce jour, sur les 177 cas de mort violente de membres du personnel des Nations Unies, trois seulement, on l'a vu, ont été portés en justice : cela représente un degré d'impunité inacceptable. Les tragédies que constituent les derniers massacres perpétrés au Timor occidental et en Guinée ne peuvent que corroborer nos pires craintes, à savoir qu'il y a des gens qui sont convaincus que rien ne sera sérieusement fait pour les traduire en justice pour ces crimes odieux. Les fonctionnaires qui sont tués ne sont pas victimes seulement du risque inhérent à bien des opérations sur le terrain : ils sont d'ordinaire délibérément ciblés, précisément parce qu'ils sont là pour protéger et aider des gens vulnérables. Je renouvelle par conséquent mon appel à tous les États pour qu'ils veillent à ce que tout acte ou menace de violence dirigé contre le personnel humanitaire, des Nations Unies ou autre, fasse l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures soient prises sans délai pour identifier et poursuivre les auteurs de ces crimes.

73. Je suis fermement convaincu que la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées sont des éléments d'une importance décisive pour la protection des fonctionnaires et de leur famille contre les arrestations et la détention. J'invite donc les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions ou à y adhérer.

J'appelle aussi les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, que l'Assemblée générale avait adoptée par sa résolution 49/59 du 9 décembre 1994. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, au paragraphe 17 de sa résolution 54/192, un autre rapport, consacré aux questions qui ont trait au champ de la protection juridique assurée par la Convention, est en cours d'élaboration.

74. Je me réjouis de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui représente un grand pas dans la voie de l'amélioration du régime de protection du personnel employé dans le cadre de programmes d'assistance humanitaire ou de missions de maintien de la paix. Cela dit, le Statut de Rome n'est pas encore en vigueur, et j'appelle les États Membres à le ratifier.

75. Certes, l'adoption de ces instruments juridiques et les diverses initiatives lancées par l'Organisation sont des éléments qui comptent beaucoup dans l'effort général engagé pour renforcer la protection du personnel des Nations Unies, mais nous devons faire davantage. Consciente de l'exceptionnelle gravité de la situation actuelle, l'Assemblée générale m'a prié de prendre un certain nombre de dispositions pour renforcer cette protection, et notamment de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits de l'homme, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et de rechercher les moyens de renforcer sa protection, ainsi que de veiller à ce qu'il reçoive une formation suffisante en matière de sécurité, de droits de l'homme et de droit humanitaire et bénéficie de conseils pour surmonter le stress. L'Assemblée générale a aussi constaté qu'il fallait renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et nommer un coordonnateur à plein temps. De son côté, la Commission des droits de l'homme m'a prié, à sa cinquante-sixième session, de faire en sorte que les missions sur le terrain disposent de suffisamment de spécialistes de la sécurité et soient dotées du matériel indispensable.

76. Je tiens à rendre hommage à tous nos collègues qui, dans le cadre d'opérations humanitaires et de missions de maintien de la paix, ont donné leur vie pour défendre les idéaux de solidarité et de paix et donner corps à la Charte des Nations Unies. Nous leur devons, comme aux millions de gens qui ont besoin de notre aide, de faire en sorte que ce sacrifice n'ait pas été vain

en faisant collectivement tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger et soutenir ceux qui poursuivent le travail qu'ils ont accompli avec compassion et dévouement.

VI. Propositions tendant à renforcer le système de sécurité

77. La sécurité du personnel des Nations Unies est ce qui compte le plus pour moi comme pour les quatre chefs de secrétariat des organisations intéressées du système des Nations Unies. Pour m'acquitter efficacement de mes fonctions en matière de sécurité de tout le personnel des Nations Unies, je dois veiller à ce que la coordination soit assurée avec rigueur pour éviter les risques de conflit dans les orientations, les directives ou les activités, qui pourraient eux-mêmes compromettre cette sécurité. Si j'ai proposé la nomination, à temps plein, d'un coordonnateur pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, c'est en vue d'habiliter le Coordonnateur, agissant en mon nom et me rendant compte directement, à traiter avec les chefs de secrétariat des organisations du système et avec les États Membres. La nomination d'un haut fonctionnaire à ce niveau assurera la convergence et l'impulsion indispensables aux efforts des Nations Unies pour renforcer la coordination et la gestion de la sécurité. Comme les États Membres l'ont bien vu, il sera nécessaire de renforcer aussi le Bureau du Coordonnateur en lui affectant du personnel supplémentaire, si l'on veut qu'il soit en mesure d'assurer la coordination, la gestion et la formation requises pour le très grand nombre de fonctionnaires des Nations Unies disséminés de par le monde.

78. Il ne peut plus être exigé de ces fonctionnaires qu'ils exercent leurs fonctions dans des environnements à haut risque, où ils courent personnellement de grands dangers sans un minimum de formation, de conseils pour lutter contre le stress et de matériel qui leur soient fournis en temps utile et de manière adéquate. Le système actuel, qui repose sur un financement ponctuel et imprévisible et sur des procédures lourdes et complexes périmées n'est tout simplement pas adapté aux situations difficiles et dangereuses dans lesquelles le personnel des Nations Unies est obligé de travailler. Si nous voulons être en mesure de prêter assistance aux régions du monde qui sont dans le besoin, bien souvent en période de conflit armé et d'hostilités, il faut que nos collègues sur le terrain bénéficient d'un

soutien suffisant et des conseils voulus de la part de spécialistes de la sécurité.

79. Il est par conséquent indispensable de remplacer le mécanisme actuel, qui n'est pas fiable, pour assurer le financement du nombre requis de postes de responsables de la sécurité sur le terrain sur le budget ordinaire de l'Organisation. Ces fonctionnaires seraient recrutés à l'échelon central et affectés là où leur intervention s'imposerait le plus, et ce, dans les meilleurs délais, car ce peut être une question de vie ou de mort pour nos collègues. En dehors d'un nombre suffisant de responsables de la sécurité, il est aussi d'une importance primordiale de pouvoir compter disposer de fonds en quantités suffisantes pour les programmes de formation et pour les matériels de communications et autres requis dans les cas d'urgence. Il ne fait aucun doute que pour assurer correctement la sécurité, il faut des moyens de financement suffisants et prévisibles. Le financement de la sécurité du personnel ne devrait en rien être laissé à l'arbitraire : ce n'est ni un luxe, ni un accessoire. C'est quelque chose que nous devons à ceux qui sont disposés à servir l'humanité dans les conditions les plus périlleuses qui soient. Le coût d'une sécurité adéquate est le prix que nous devons être prêts et nous engager à payer pour que les activités confiées aux organisations du système des Nations Unies puissent être menées à bien.

80. Je vais par conséquent présenter pour l'exercice 2002-2003 des propositions visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège et, surtout, hors Siège, afin que l'Organisation soit en mesure de s'acquitter avec efficacité et efficience de ses mandats. Au Siège, le Bureau comprendra 18 administrateurs et le personnel d'appui requis. Je recommanderai aussi que des fonds soient prévus pour couvrir des dépenses opérationnelles essentielles comme la formation, les communications et le matériel. Pour les lieux d'affectation hors Siège, je recommanderai le renforcement des capacités existantes par la création de 40 autres postes de responsable de la sécurité sur le terrain pour compléter les 60 postes existants, tous étant financés sur le budget ordinaire de l'Organisation. Dans le nombre serait compris le personnel chargé d'assurer la formation en matière de sécurité sur le terrain. Je compte que le coût total de ces propositions sera de l'ordre de 30 millions de dollars par an, sur la base du coût intégral, soit 60 millions pour l'exercice. Le détail des propositions sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre du

projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003.

VII. Recommandations

81. À titre provisoire, en vue de répondre aux besoins les plus immédiats de renforcement de la sécurité du personnel des Nations Unies, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les propositions précises suivantes pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir détails à l'annexe I) :

a) **Créer, avec effet au 1er janvier 2001, un poste de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, dont les attributions sont exposées en détail dans la note du Secrétaire général en date du 3 mai 2000 (A/C.5/54/56);**

b) **À titre provisoire, en attendant la présentation de propositions destinées à couvrir intégralement les besoins du Bureau du Coordonnateur, créer au titre du budget ordinaire des postes supplémentaires – deux P-5 et six P-4 – avec le personnel d'appui voulu au Siège; et six postes P-4, quatre postes P-3 et 20 postes d'agents locaux hors Siège, avec effet au 1er janvier 2001 en vue de renforcer les opérations du Bureau en 2001;**

c) **Approuver un crédit additionnel, d'un montant de 2 776 900 dollars, au titre du chapitre 30, Dépenses spéciales, du budget-programme pour l'exercice 2000-2001, pour couvrir les coûts supplémentaires entraînés par le renforcement du Bureau du Coordonnateur durant l'exercice en cours. De plus, il faudrait aussi ouvrir un crédit additionnel, d'un montant de 305 800 dollars, au titre du chapitre 32, Contributions du personnel, qui trouvera sa contrepartie dans un montant équivalent de recettes au titre du chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel;**

d) **Noter que le financement des activités du Bureau du Coordonnateur et des coûts y afférents, déjà approuvé par les résolutions 54/249 et 54/250, se poursuivra en 2001 au titre d'arrangements prévoyant le partage des coûts et que les propositions visant à couvrir l'intégralité des besoins liés au renforcement du Bureau du Coordonnateur seront présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003.**

Annexe I

Ressources nécessaires pour l'exercice 2000-2001

1. On trouvera ci-dessous le détail des propositions présentées par le Secrétaire général en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, au Siège et hors Siège, durant l'exercice 2000-2001.

2. Pour renforcer immédiatement le Bureau du Coordonnateur, il faut prendre d'urgence, avec effet au 1er janvier 2001, les mesures suivantes :

a) Création d'un poste à plein temps de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, dont les attributions sont exposées dans la note du Secrétaire général, en date du 3 mai 2000 (A/C.5/54/56), et d'un poste correspondant du cadre des services généraux (autres classes) pour le personnel d'appui.

b) Création d'un poste P-5 d'administrateur hors classe chargé de la coordination des mesures de sécurité, pour renforcer la coordination des activités des responsables de la sécurité sur le terrain. Les principales fonctions du titulaire seraient les suivantes :

- Suivre tous les incidents pouvant compromettre la sécurité et y réagir;
- Suivre et évaluer les situations de crise dans certains pays, pour en tirer éventuellement des indications sur le dispositif d'alerte rapide à mettre en place;
- Mettre sur pied et gérer les programmes d'inspection de l'application des consignes de sécurité du Bureau, y compris les procédures à suivre durant une inspection, le calendrier des inspections et l'établissement du rapport final;
- Fournir des conseils et une aide aux bureaux hors siège pour la gestion des prises d'otages;
- Superviser les activités des responsables de la sécurité sur le terrain pour assurer une réaction rationnelle, efficace et uniformisée aux crises en matière de sécurité.

c) Un poste P-5 et trois postes P-4 de formateur/instructeur, en sus du poste P-4 existant, en vue de renforcer la formation du personnel, civil et militaire, des Nations Unies en matière de sécurité. Les attribu-

tions précises de l'équipe du Groupe de formation du Bureau seraient les suivantes :

- Programmer et conduire des activités de formation à l'intention des responsables principaux de la sécurité, des responsables de la sécurité sur le terrain, des équipes de gestion de la sécurité, des coordonnateurs régionaux et des chefs de zone;
- Organiser des activités de sensibilisation à la sécurité et des séances d'information à ce sujet à l'intention du personnel des Nations Unies partout dans le monde;
- Mettre sur pied les moyens de procéder à des exercices de gestion de crise à utiliser dans le cadre des programmes d'inspection et de formation des équipes de gestion de la sécurité du Bureau;
- Fournir à toutes les organisations qui en feraient la demande un appui en matière de formation;
- Participer aux groupes de travail sur la formation du personnel en matière de sécurité constitués dans le cadre du système des Nations Unies.

d) Création d'un poste P-4 de conseiller pour la gestion du stress, en sus de celui qui existe déjà, en vue de renforcer les programmes d'évaluation des risques, de conseil et de gestion du stress. Les principales fonctions y afférentes seraient les suivantes :

- Affiner la politique du système des Nations Unies en matière de gestion du stress;
- Procéder en tant que de besoin à des évaluations dans les lieux d'affectation;
- Réagir rapidement à tous les incidents critiques, y compris le décès non accidentel de membres du personnel, les prises d'otages et les circonstances nécessitant une opération d'évacuation;
- Dispenser une formation à la gestion du stress à tous les fonctionnaires partout dans le monde dans le cadre des programmes de formation à la sécurité/gestion du stress du Bureau du Coordonnateur;
- Apporter un soutien aux familles des fonctionnaires des Nations Unies qui ont été pris en otage ou sont morts sur le terrain;

- Participer aux groupes de travail sur la gestion du stress constitués au sein du système des Nations Unies.

e) Création d'un poste P-4 d'administrateur chargé de la coordination des mesures de sécurité, pour procéder à des enquêtes sur les cas de décès, de dommages corporels ou d'enlèvement dont des membres du personnel des Nations Unies seraient victimes.

f) Création d'un poste P-4 de fonctionnaire d'administration pour permettre au Bureau du Coordonnateur d'assurer correctement et en temps utile l'appui administratif requis, vu l'importance de l'effectif envisagé sur le terrain. Les attributions du titulaire seraient les suivantes :

- Administration du personnel et toutes les autres questions de personnel intéressant les responsables de la sécurité sur le terrain et au siège;
- Administration des budgets de sécurité des responsables de la sécurité sur le terrain;
- Établissement et suivi du budget biennal du Bureau;
- Administration du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies;
- Gestion de la police d'assurance contre les actes de malveillance.

g) Création de 10 postes de responsable de la sécurité sur le terrain – 6 P-4 et 4 P-3 –, pour permettre au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de réagir rapidement et avec souplesse dans les situations de crise, en particulier dans les zones à haut risque. Les attributions de ces fonctionnaires sont exposées au paragraphe 48 du présent rapport. Chacun sera secondé par deux agents locaux et serait aussi équipé du matériel de transport, de communications et autre indispensable pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

3. Les ressources nécessaires pour recruter le personnel supplémentaire et renforcer le Bureau du Coordonnateur suivant les propositions qui précèdent sont récapitulées ci-après :

Tableau 1
Postes nécessaires

<i>Nombre de postes</i>	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
SSG*	1
P-5	2
P-4	12
P-3	4
Total	19
Services généraux	
Autres classes	1
Autres catégories	
Agents locaux	20
Total général	40

* Déjà proposé dans la note A/C.5/54/56 du 3 mai 2000.

Tableau 2
Récapitulation des ressources nécessaires
par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Estimations pour 2001</i>
Postes	1 678,2
Autres dépenses de personnel	20,0
Voyages	100,0
Dépenses générales de fonctionnement	320,0
Fournitures	91,0
Mobilier et matériel	567,7
Total	2 776,9

4. Par ailleurs, les contributions du personnel sont estimées à 305 800 dollars. Le total indiqué au tableau 2, déduction faite des contributions du personnel, se décompose comme suit :

Postes

a) Le chiffre de 1 678 200 dollars correspond au tableau d'effectif proposé qui précède.

Autres dépenses de personnel

b) Le chiffre de 20 000 dollars correspond aux heures supplémentaires du personnel de la sécurité sur le terrain, qui doit travailler au-delà des horaires normaux à cause de la situation sur le plan de la sécurité.

Voyages

c) Le chiffre de 100 000 dollars correspond aux déplacements des 10 responsables de la sécurité sur le terrain et du personnel du Bureau du Coordonnateur en poste au Siège, en tant que de besoin.

Dépenses générales de fonctionnement

d) Le chiffre de 320 000 dollars de ressources estimées nécessaires peut se décomposer comme suit :

i) 70 000 dollars pour la location et l'entretien de locaux à l'usage des responsables de la sécurité sur le terrain;

ii) 20 000 dollars pour les frais d'éclairage, chauffage et ainsi de suite, pour les bureaux sur le terrain;

iii) 150 000 dollars pour les communications, à savoir affranchissement du courrier postal, communications téléphoniques (interurbaines et internationales, par téléphone cellulaire et satellitaire), par télex, par câble et par la valise diplomatique du Bureau du Coordonnateur au Siège (50 000 dollars) et de ses responsables de la sécurité sur le terrain (100 000 dollars);

iv) 30 000 dollars pour l'entretien du matériel de traitement des données, des télécopieurs et des véhicules (soit 12 000 dollars pour le Siège et 18 000 pour les responsables de la sécurité sur le terrain);

v) 50 000 dollars pour divers services afférents au fret et coûts connexes, frais bancaires, nettoyage des uniformes des chauffeurs et autres dépenses diverses.

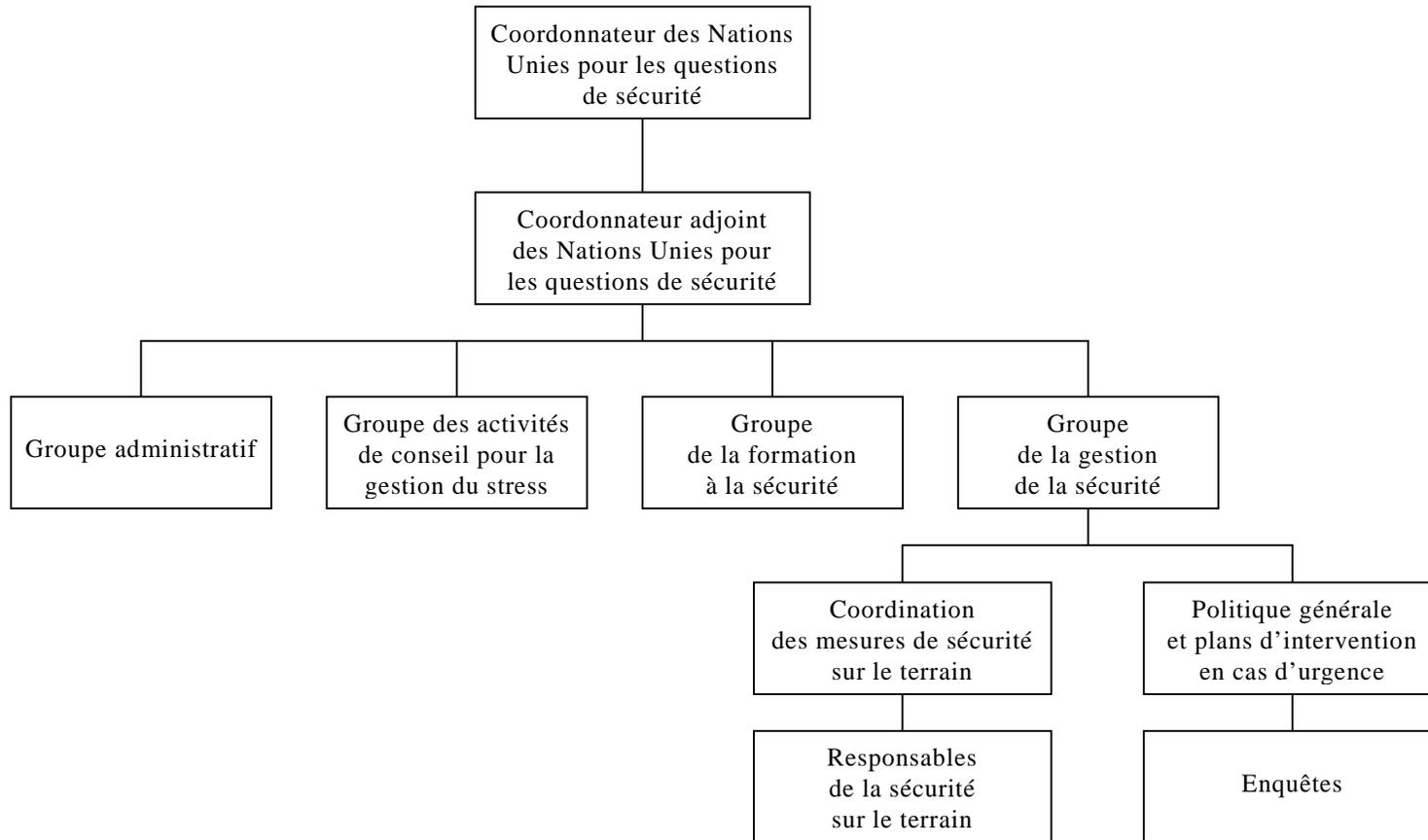
Fournitures

e) 91 000 dollars pour le matériel de bureautique, les autres fournitures générales de bureau, les uniformes des chauffeurs et le carburant pour le matériel de transport sur le terrain.

Mobilier et matériel

f) 567 700 dollars, pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le Siège (31 700 dollars) et pour les responsables de la sécurité sur le terrain (25 000 dollars), pour l'acquisition de matériel de traitement des données au Siège (15 000 dollars) et hors siège (70 000 dollars), pour l'acquisition de matériel de communications, à savoir radio THF, télécopieurs et téléphones, cellulaires et satellitaires (126 000 dollars) et pour l'acquisition de véhicules à l'usage des responsables de la sécurité sur le terrain (300 000 dollars).

Nouvelle structure proposée pour le Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité 2002-2003



Annexe II

Liste des membres du personnel civil décédés depuis le 1er juillet 1999

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>		<i>Cause du décès</i>	<i>Mesures juridiques prises</i>
Gomes Joao Lopes	Timor oriental	MINUTO	30 août 1999	Atsabe (Timor oriental)	Mort poignardé	Aucune
Pereira Domingos	Timor oriental	MINUTO	2 septembre 1999	Timor oriental	Aucune information disponible	Aucune
Soares Ruben Barros	Timor oriental	MINUTO	2 septembre 1999	Timor oriental	Aucune information disponible	Aucune
Bejarano Jesus Antonio	Colombie	PNUD	15 septembre 1999	Bogota (Colombie)	Tué par balle	Aucune information
Ayoub Sheikh Yerow	Somalie	UNICEF	16 septembre 1999	Jowhar (Somalie)	Tué par balle	Aucune
Krumov Valentin	Bulgarie	MINUK	11 octobre 1999	Pristina (Kosovo)	Tué par balle	Aucune
Zuniga Luis	Chili	UNICEF	12 octobre 1999	Province de Rutana (Burundi)	Tué par balle	Aucune
Von Meijenfeldt Saskia	Pays-Bas	PAM	12 octobre 1999	Province de Rutana (Burundi)	Tuée par balle	Aucune
Biocca Paola	Italie	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Powell Richard Walker	Australie	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Samer Thabit	Iraq	PAM	12 novembre 1999	Mitrovica (Kosovo)	Accident d'avion	^a
Nhanigue Luis Armando	Mozambique	PAM	10 janvier 2000	Maputo (Mozambique)	Tué par balle	Aucune
Boonman Joseph	Pays-Bas	Banque mondiale	22 février 2000	Nairobi (Kenya)	Tué par balle	Aucune
Sargbah Samuel	Libéria	Volontaires des Nations Unies/PAM	4 mars 2000	Kigali (Rwanda)	Tué par balle	Aucune
Rexhpi Benet	Yougoslavie	HCR	8 mars 2000	Pristina (Kosovo)	Tué par balle	Aucune
Avdyli Erieta	Albanie	UNICEF	30 mars 2000	Tirana (Albanie)	Morte par strangulation	Arrestation
Van der Lubbe Gwenda	Pays-Bas	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)	4 avril 2000	Sana'a (Yémen)	Morte par strangulation	Arrestation
Topolskij Petar	Kosovo (Serbie)	MINUK	8 mai 2000	Pristina (Kosovo)	Mort poignardé/par strangulation	Aucune
Abdilleh Yusuf	Somalie	FAO	28 juin 2000	Bagdad (Iraq)	Tué par balle lors d'une prise d'otages	Aucune
Hassan Marewan Mohammed	Iraq	FAO	28 juin 2000	Bagdad (Iraq)	Tué par balle lors d'une prise d'otages	Aucune
Lyle Garfield	Guyana	MICAH	7 août 2000	Port-au-Prince (Haïti)	Tué par balle	Aucune

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>		<i>Cause du décès</i>	<i>Mesures juridiques prises</i>
Achba Zurab	Géorgie	MONUG	15 août 2000	Soukhomi (Géorgie)	Tué par balle	Aucune
Areghegn Samson	Éthiopie	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Caceras Carlos	États-Unis	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Simundza Pero	Croatie	HCR	6 septembre 2000	Atambua (Indonésie)	Mort poignardé	Aucune
Kpognon Mensah	Togo	HCR	17 septembre 2000	Macenta (Guinée)	Tué par balle	Aucune

^a Pas d'information disponible.

Annexe III

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection*

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Abdala Daker Hayat	UNRWA	Disparu en République arabe syrienne depuis le 20 avril 1980.
Issedine Hussein	UNRWA	Détenu en République arabe syrienne depuis le 11 septembre 1980.
Mahmoud Hussein Ahmad	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Mohammad Ali Sabbah	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Alec Collet	UNRWA	Détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985.
Mohammad Mustafa El-Hajj Ali	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 28 novembre 1986. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés.
Andualem Zeleke	CEA	Détenu en Éthiopie depuis le 25 juin 1993.
Alfredo Afonso	PAM	Détenu en Angola depuis juillet 1994.
Alfred Rusigariye	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 22 septembre 1994.
Elizier Cyimanizanye	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 octobre 1994.
Benoit Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994.
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994.
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995.
Alfred Nsinga	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 8 février 1995.
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995.
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995.
Athanase Ngendahimana	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 25 mars 1995.
Aloys Byugura	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1995.
Prosper Gahamanyi	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 12 avril 1995.
Clotilde Ndagijimana	UNICEF	Détenue à Butare (Rwanda) depuis le 14 avril 1995.
Dismas Gahamanyi	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995.
Theodore Niyitegeka	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995.
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuye (Rwanda) depuis le 17 juin 1995.
Manasse Mugabo	MINUAR	Disparu au Rwanda depuis le 19 août 1995.
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995.

* Cette liste récapitulative contient, dans l'ordre chronologique, les noms des fonctionnaires qui étaient encore en détention ou portés disparus au 30 juin 2000. Elle n'a pas pour objet de fournir des informations sur tous les cas de fonctionnaires qui ont été arrêtés, détenus ou portés disparus dans le passé, ni sur les cas des fonctionnaires qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Andre Uwizeyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995.
Mahmoud Saqer El Zatma	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 février 1996.
Boaz Imanivuganamwisi	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 février 1996.
Maher Mohamed Salem	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 14 mars 1996.
Bernard Nshinyumukiza	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 mars 1996.
David Bukeyenzeza	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1996.
Benoit Twagirumukiza	PAM	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 6 juin 1996.
Israel Nkulikiyimana	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 7 août 1996.
Victor Niyomubyeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996.
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997.
Adnan Omar Mansi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 28 mai 1997.
Felicien Murenzi	HCR	Détenu Gitarama (Rwanda) depuis le 3 juillet 1997.
Jean Bosco Nazarubara	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 12 octobre 1997.
Bernard Nsabimana	UNICEF	Détenu à Goma (République démocratique du Congo) depuis le 4 mars 1998.
Rabah El Bawab	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 19 juin 2000.



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/175 de décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui fournir des informations sur l'application de la résolution, en indiquant notamment quelles mesures les gouvernements et les organismes des Nations Unies avaient prises pour prévenir tout incident touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou pour intervenir en cas d'incident de cette nature.

2. Le présent document est un rapport intérimaire établi en attendant la mise en oeuvre intégrale de toutes les mesures prévues pour renforcer la sécurité du per-

sonnel. Il contient des informations relatives aux menaces qui pèsent sur les membres du personnel des Nations Unies, notamment des données concernant ceux qui ont trouvé la mort depuis l'établissement du précédent rapport ainsi qu'une description des mesures prises à ce jour pour renforcer la sécurité du personnel.

II. Menaces contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire

3. Depuis mon précédent rapport, les actes de violence dirigés contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire se sont poursuivis sans discontinuer. C'est ainsi que ces derniers mois, trois fonctionnaires civils au service des Nations Unies ont péri par suite d'actes mal intentionnés, ce qui porte à 201 le nombre total de membres du personnel des Nations Unies tués depuis le 1er janvier 1992 (pour plus de détails voir l'annexe I du présent rapport). Ce total n'inclut pas les victimes d'accidents tels que le tragique accident d'hélicoptère survenu en Mongolie l'année dernière et qui a causé la mort de quatre fonc-

* Soumis après des consultations avec les organisations opérationnelles des Nations Unies, compte tenu du manque de personnel dont souffre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.



tionnaires des Nations Unies. Durant la même période, il y a eu quatre prises d'otages parmi lesquels figuraient 10 membres du personnel du système des Nations Unies, ce qui porte à 255 le nombre total d'employés des Nations Unies pris en otage depuis le 1er janvier 1994. Le personnel des organismes du système des Nations Unies et celui des organisations non gouvernementales (ONG) ont continué d'être la cible d'actes d'agressions tels que les viols et les violences sexuelles, les embuscades, les attaques à main armée, les attaques contre des convois humanitaires, les vols de véhicules occupés, le harcèlement, les arrestations et les détentions. Les extorsions de fonds et les détournements de l'assistance en cas de catastrophe, souvent favorisés par la très grande facilité d'accès aux armes légères et de petit calibre, compromettent sérieusement les efforts que déploie la communauté humanitaire de par le monde.

4. En situations d'urgence complexes, les ONG partenaires des organismes à vocation humanitaire des Nations Unies opèrent dans des conditions semblables à celles de ces organismes et courent des risques identiques. Durant l'année écoulée, les actes de violence dirigés contre le personnel humanitaire ont touché davantage les ONG que les organismes des Nations Unies. Les récentes attaques dont ont été victimes certains travailleurs humanitaires en Somalie, en République démocratique du Congo, en Indonésie, au Burundi, dans la Fédération de Russie (Tchéchénie) et au Soudan sont inadmissibles et doivent être condamnées dans les termes les plus énergiques.

5. Si l'indépendance des ONG et la diversité des mandats qui leur sont confiés peuvent leur donner une marge de manoeuvre plus large que celle dont dispose le personnel des Nations Unies pour faire face aux situations de crise, il arrive parfois qu'elles les rendent plus vulnérables. Vu la complémentarité des tâches qu'accomplissent l'ONU et les ONG à vocation humanitaire, la sécurité de tous les travailleurs humanitaires dont la présence sur un lieu d'affection donné peut être déterminante pour la survie de beaucoup de ceux qui dépendent de leur aide est une question qui me tient particulièrement à coeur.

6. L'augmentation alarmante, durant la dernière décennie, des menaces qui pèsent sur la vie et la sécurité du personnel humanitaire tient dans une large mesure à la multiplication des groupes d'irréguliers armés et au grossissement de leurs effectifs. C'est là un aspect relativement nouveau des situations de conflit qui sévissent

dans toutes les parties du monde. Les irréguliers en question ne respectent souvent pas la neutralité et l'impartialité des travailleurs humanitaires et rejettent les accords internationaux qui prévoient la fourniture de personnel de ce type.

7. Les États Membres doivent prendre des mesures plus énergiques pour s'assurer que les auteurs d'attaques contre le personnel humanitaire soient traduits en justice. Il est inadmissible que la vaste majorité de ces agresseurs restent impunis et que le petit nombre de ceux qui ont été arrêtés ne soient condamnés qu'à des peines légères. Les jugements cléments rendus contre les auteurs des assassinats dont ont récemment été victimes certains fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Timor oriental constituent un cas typique à cet égard. Je suis convaincu que le meilleur moyen de prévenir les attaques contre le personnel humanitaire est d'obtenir des États Membres qu'ils rendent rapidement la justice et j'engage une fois encore lesdits États à prendre cette responsabilité à coeur.

8. À ce propos, je tiens une fois encore à inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. J'invite également les États Membres à réserver un accueil favorable aux recommandations contenues dans mon rapport (A/55/637) dans lequel je propose l'élargissement du champ d'application de la Convention. Il nous faut signifier clairement que les attaques contre les travailleurs humanitaires ne sauraient rester impunies.

9. Dans ces conditions, on ne peut attendre du personnel humanitaire qu'il atteigne ses objectifs s'il n'est pas lui-même protégé par des agents de sécurité professionnels et compétents et s'il n'a pas été sensibilisé aux questions de sécurité. Durant la période considérée, un certain nombre de fonctionnaires des Nations Unies qui avaient dû faire face à des situations hostiles allant de la prise d'otages aux vols à main armée en passant par les incendies, les embuscades et les vols de véhicules occupés, ont attribué directement leur survie aux compétences que le programme renforcé de formation aux questions de sécurité leur avait permis d'acquérir. C'est ainsi que la « culture de sensibilisation aux questions de sécurité » née des efforts que j'ai déployés pour renforcer et améliorer le système de gestion de la sécurité

à l'ONU a commencé à avoir des effets tangibles sur la sécurité du personnel.

III. Mesures prises par les organismes du système des Nations Unies en vue de renforcer le dispositif de sécurité mis en place à l'intention du personnel des Nations Unies

10. Dans mon dernier rapport, j'ai décrit en détail les mesures à prendre pour améliorer le système de gestion de la sécurité. J'ai été vivement encouragé par l'intérêt et l'appui que m'ont manifestés de nombreux États Membres et dont témoigne l'approbation, par l'Assemblée générale, d'une légère augmentation des ressources mises à ma disposition à des fins de sécurité. Comme l'indiquent les paragraphes ci-après, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer le dispositif mis en place en vue d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Cela étant, le manque persistant de ressources financières et humaines a entravé une bonne partie des efforts qu'il reste à accomplir. Des propositions détaillant les ressources financières et humaines nécessaires seront présentées à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

A. Renforcement du système de gestion de la sécurité aux Nations Unies

11. Dans le cadre de la présentation du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, je soumettrai à l'Assemblée générale un certain nombre de propositions visant à renforcer le système global de gestion de la sécurité. Un point qui me tient particulièrement à coeur est la nomination d'un coordonnateur de la sécurité à plein temps. J'engage l'Assemblée générale à envisager favorablement une telle mesure qui est d'une importance capitale pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La présence d'une autorité dynamique entièrement dévouée à sa tâche est nécessaire si l'on veut que les initiatives visant à accroître l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies se maintiennent à un niveau qui permette de mobiliser les chefs de secrétariat des institutions spécialisées ainsi que les représentants des États Membres et des donateurs.

12. Pour assurer une approche coordonnée des décisions prises en matière de sécurité en tenant compte des différents mandats et des besoins spécifiques des institutions spécialisées des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution dans le domaine de la sécurité, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité qui supervise, en mon nom, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a toujours été doté de représentants des institutions spécialisées de l'ONU et devrait continuer à faire de même à l'avenir. Ce caractère interinstitutionnel se retrouve à tous les niveaux du système de gestion de la sécurité aux Nations Unies, et ce grâce au réseau mondial de responsables, d'équipes de gestion de la sécurité et d'agents de sécurité du Service mobile. Cette formule permet effectivement de s'assurer que les normes et pratiques du système de gestion de la sécurité aux Nations Unies sont de véritables normes de l'ONU auxquelles le système dans son ensemble contribue et adhère. L'approche coordonnée est indispensable si l'on veut que les initiatives prises en matière de sécurité telles que l'établissement de normes et de critères minimaux de sécurité opérationnelle fassent l'objet d'un large consensus.

13. Vu la responsabilité énorme que représente la charge d'assurer le bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il a été décidé de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège, en recrutant huit administrateurs. Ce recrutement a été approuvé par l'Assemblée générale dans la section II de sa résolution 55/238 en date du 23 décembre 2000. Il existe un lien évident entre le déploiement, sur le terrain comme au Siège, d'agents de la sécurité correctement formés et le renforcement de la sécurité du personnel. Le recrutement des huit administrateurs susmentionnés de même que celui de huit nouveaux agents de la sécurité du Service mobile (recrutement lui aussi approuvé par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 55/238), permettra au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de faire face de manière plus efficace aux nouvelles situations de crise, de mettre sur pied et d'entreprendre davantage de missions de formation à la sécurité, d'effectuer des inspections et des missions de vérification, d'assurer une meilleure coordination et d'exercer une autorité accrue au sein du système de gestion de la sécurité.

14. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, un certain nombre d'améliorations issues de mes recommandations ont été apportées. Les institutions spécialisées et les fonds des Nations Unies se sont intéressés de plus près à la gestion et à la formation en matière de sécurité. À ce jour, et durant l'année 2001, une formation aux questions de sécurité a été dispensée au personnel de 29 lieux d'affectation à hauts risques. D'ici à la fin de 2002, 44 nouveaux lieux d'affectation bénéficieront de cette formation. Ce calendrier de formation rigoureux a permis d'améliorer sensiblement le niveau de compétences global du système de gestion de la sécurité aux Nations Unies conçu comme une initiative interinstitutions concertée. L'on est plus conscient que jamais du fait que la gestion de la sécurité fait partie intégrante des travaux de l'organisation et requiert la participation vigilante de tous les organismes du système et de tout le personnel.

15. Les efforts visant à uniformiser et à utiliser au mieux le matériel de formation à la sécurité ont eux aussi donné des résultats. Un groupe de travail interinstitutions sur la formation à la sécurité a fait des progrès notables à cet égard. Tous les organismes dotés de leurs propres programmes de formation à la sécurité sont convenus d'adopter le programme mis au point par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité de façon à pouvoir coordonner la délivrance de certificats de formation à l'échelle de tout le système des Nations Unies. Certains organismes sont également convenus de participer en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, aux initiatives interinstitutions visant à dispenser une formation à la sécurité.

16. L'importance accordée à la sécurité a renforcé le rôle de coordination que joue le Bureau dans la supervision du système de gestion de la sécurité aux Nations Unies. La stratégie qui consistait à lancer des initiatives indépendantes en matière de sécurité a été revue et on s'attache désormais à renforcer la coopération et à améliorer la coordination des interventions visant à assurer la sécurité du personnel. Cet effort est mené avec la participation du Département des opérations de maintien de la paix qui s'emploie, en liaison étroite avec le Bureau du Coordonnateur de l'ONU pour les questions de sécurité, à uniformiser l'application, à l'échelle de tout le système, de normes et procédures de sécurité communes. Bien que certains organismes du système des Nations Unies continueront d'avoir besoin, en raison de leurs domaines d'activité spécifi-

ques, de leurs propres services de sécurité, le système, pris dans son ensemble, n'a jamais collaboré aussi étroitement sur une question aussi capitale que celle de la sécurité du personnel.

17. Sur le terrain, les travailleurs humanitaires savent pertinemment que le fait de travailler dans des situations d'urgence complexes les expose à des risques dont certains sont incontournables; néanmoins, il importe de veiller à ce que ces risques soient atténués grâce à une meilleure coordination qui doit être tout à la fois judicieuse et dûment motivée. Aussi un de mes objectifs principaux consiste-t-il à renforcer le système de gestion de la sécurité sur le terrain en améliorant la coordination et la collaboration dans le domaine de la sécurité. Plusieurs initiatives sur le terrain ont été prises en vue de resserrer les liens de coopération entre l'ONU et ses partenaires.

18. C'est ainsi qu'en Somalie, un des environnements de travail les plus difficiles pour les organismes à vocation humanitaire, l'équipe de pays de l'ONU s'est efforcée de renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies en tenant compte des recommandations générales faites par le Comité administratif de coordination (CAC) et d'un rapport du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité consacré à une mission en Somalie, qui recommandait aux organismes de l'ONU de créer sept postes d'agents de sécurité du Service mobile dont ils devaient se répartir les coûts, de renforcer les procédures et de fournir davantage de matériel. En conséquence, l'équipe de gestion de la sécurité a décidé de renforcer le système de sécurité pour la Somalie à l'aide de deux instruments essentiels : un système de sécurité constitué de sept agents de sécurité du Service mobile équipés de matériel standard et dont les coûts devraient être répartis entre les différents organismes et une série d'outils indispensables (matériel de communication, équipements de secours, gilets pare-balles, appui logistique aux organismes des Nations Unies, etc.). L'Appel interinstitutions pour 2001 a affecté des fonds à cet effet.

19. En République démocratique du Congo, où les populations dans le besoin se répartissent sur un vaste territoire divisé par plusieurs lignes de front, l'équipe de pays de l'ONU a fait valoir que les questions de sécurité devaient être traitées de façon décentralisée. Compte tenu du nombre inacceptable d'attaques aux conséquences tragiques dont a été victime le personnel humanitaire opérant dans le pays, l'ONU et ses partenaires ont organisé des réunions afin d'examiner les

moyens de réduire les risques tout en tentant de récupérer l'espace humanitaire nécessaire au bon déroulement des opérations de secours. Une initiative qu'il convient de mentionner à cet égard est l'action engagée par la communauté humanitaire pour renforcer le dialogue avec les communautés locales afin d'aider à créer une atmosphère positive, à réduire les tensions et à instaurer la confiance.

20. Les travailleurs humanitaires qui opèrent dans des conditions d'insécurité ne peuvent se permettre d'ignorer les réalités politiques locales et l'impact que leurs activités ont sur les groupes armés. C'est pourquoi il leur faut bien comprendre les intérêts et les enjeux des différents protagonistes locaux s'ils veulent être en mesure d'offrir une assistance efficace. C'est en partant de ce postulat que l'ONU a créé en Somalie une base de données qui doit permettre de recueillir des données et d'analyser certaines tendances historiques.

21. À l'heure actuelle, la plupart des ONG opérant au Kosovo (République fédérative de Yougoslavie) sont en mesure de tirer parti du réseau de radiotransmission propre aux organismes des Nations Unies. Dans la province indonésienne de Maluku, le système de gestion de la sécurité a été renforcé grâce à la mise en place d'un système de radiotransmission de l'ONU auquel certaines ONG partenaires d'exécution ont accès.

22. Malgré les efforts déployés sur le terrain pour améliorer la sécurité du personnel, il est parfois arrivé que l'action menée par l'ONU dans ce domaine soit entravée. C'est ainsi qu'en République populaire démocratique de Corée, il est interdit aux organismes internationaux de s'équiper de quelque forme de matériel de transmission que ce soit, bien que la qualité des communications locales soit médiocre et que l'état des routes laisse souvent à désirer, rendant la conduite difficile. En cas d'accident ou d'urgence médicale, ces restrictions peuvent avoir de lourdes conséquences sur la santé et la sécurité des fonctionnaires en mission officielle à l'extérieur de la capitale. De même, l'ONU n'est pas autorisée à se servir d'autres moyens de communication sans fil.

B. Formation en matière de sécurité et de gestion du stress

23. Comme souligné dans mon précédent rapport (A/55/494, par. 51) le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité poursuit sa présentation d'un vaste programme de formation en

matière de sécurité et de gestion du stress à l'intention de tout le personnel du système des Nations Unies dans le monde. Le programme comprend trois volets principaux : formation à la gestion des questions de sécurité et des situations de crise destinée à tous les responsables de la sécurité (y compris le fonctionnaire désigné, les membres de l'équipe chargée de la sécurité, les coordonnateurs de zone et les directeurs de la sécurité); formation spécialisée à l'intention des agents de sécurité des bureaux extérieurs; réunions de sensibilisation aux problèmes de sécurité à l'intention de l'ensemble du personnel.

24. Au 1er août 2001, les équipes itinérantes de formation du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'étaient rendues dans 29 pays et avaient offerts une formation ponctuelle à près de 8 000 membres du personnel. Selon la planification actuelle, 10 autres lieux d'affectation auront droit à la même formation avant la fin de 2001. En 2002, le Bureau du Coordonnateur en sera à la seconde phase du programme de formation ponctuelle. Les membres du personnel des Nations Unies présents dans 111 pays seront familiarisés aux questions de sécurité et de gestion du stress.

25. À l'issue du programme de formation, il sera nécessaire d'instaurer une formation continue sur trois ans en vue d'assurer que les changements qui interviendront au sein du personnel et des agents de sécurité et le remplacement de ceux-ci par du personnel non formé n'affaiblissent pas le système de gestion de la sécurité.

26. Des discussions interorganisations sont en cours pour mettre en place une procédure selon laquelle les membres du personnel devront obligatoirement être reconnus compétents dans le domaine de la sécurité avant d'être envoyés sur le terrain. Cette procédure permettrait également de suivre les activités de formation auxquelles aura participé le membre du personnel dans son domaine.

27. Outre la formation susmentionnée, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a également lancé un programme de formation technique destiné aux spécialistes de la sécurité, tels que les agents de la sécurité sur le terrain et les chefs de la sécurité en poste dans les missions de maintien de la paix. Au cours de la période considérée, parallèlement aux séminaires de formation à thème unique, le Bureau du Coordonnateur a tenu quatre ateliers régio-

naux pour les agents de la sécurité auxquels la plupart des agents employés par le système des Nations Unies ont participé. Sur les instances des intéressés, le Bureau du Coordonnateur a également dispensé une formation personnalisée à un certain nombre d'organismes des Nations Unies.

28. La totalité du programme de formation sur les questions de sécurité et la gestion du stress exécuté par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a été financée par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies. Au 1er juillet 2001, les pays suivants avaient versé des contributions : Argentine (50 000 dollars des États-Unis), Finlande (102 000 dollars), Japon (2 millions de dollars), Monaco (25 500 dollars), Pays-Bas (193 000 dollars), Norvège (100 000 dollars), Pologne (20 000 dollars) et Suède (196 000 dollars). Ces fonds suffiront seulement à appuyer le programme de formation aux questions de sécurité et à la gestion du stress jusqu'à la fin de 2002.

29. Quelques organismes du système des Nations Unies complètent la formation sur les questions de sécurité dispensée dans le Bureau du Coordonnateur en faisant participer leur personnel à des activités de sensibilisation aux problèmes de sécurité. En vue d'assurer que tous les organismes du système des Nations Unies présentent un message cohérent à leur personnel, un groupe de travail interorganisations s'est réuni en mai 2001 aux fins de normaliser et d'harmoniser les divers programmes de formation sur les questions de sécurité et la gestion du stress proposés au sein du système. Le groupe de travail a également envisagé les mesures qu'il conviendrait de prendre pour étendre et améliorer la formation du personnel dans ce domaine. En outre, les divers programmes de formation sur des questions de sécurité sont en train d'être revus dans l'optique d'une plus grande efficacité. En coopération avec tous les organismes et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) met au point un CD-ROM qui facilitera l'auto-apprentissage et servira de référence importante.

30. Ces derniers mois, et comme suite à l'assassinat de membres du personnel du Haut Commissariat pour les réfugiés au Timor occidental, en Indonésie et en Guinée, le Haut Commissariat a lancé une campagne d'apprentissage actif de longue haleine destinée au personnel en poste dans des lieux d'affectation à haut risque. Il s'agit d'une campagne interactive dans le cadre

de laquelle les agents de sécurité du Haut Commissariat aident les membres du personnel à mettre au point leur propre système de sécurité. Tout en se conformant aux normes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, l'objectif visé est de déléguer la gestion des arrangements de sécurité à l'échelon local et, à cette fin, de conclure des accords entre directeurs de bureaux et employés.

31. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a institué une formation obligatoire de sensibilisation aux questions de sécurité qui se conforme aux normes du système de gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies. Dans ce cadre, plus de 8 400 fonctionnaires ont été formés depuis 1999. Lors de la formation, les membres du personnel reçoivent des recommandations pratiques à appliquer sur le terrain en vue d'améliorer leur sécurité personnelle, ainsi qu'une information concernant le système de sécurité sur le terrain mis en place par les Nations Unies, et sont avertis de la nécessité de se conformer aux normes établies.

C. Conseil en matière de stress

32. Les conditions dans lesquelles les membres du personnel du système des Nations Unies s'acquittent de leur mandat ont considérablement changé. Contrairement au personnel militaire, les fonctionnaires du système des Nations Unies ne sont pas systématiquement formés à la gestion des traumatismes qu'ils ont à subir de plus en plus fréquemment. En outre, ils n'ont pas acquis l'immunité psychologique que l'on trouve parfois chez ceux qui se trouvent dans l'obligation de travailler dans des situations traumatisantes. Non traitée, l'accumulation de stress, ou son degré élevé, a des incidences négatives sur le comportement professionnel. Ceux qui en font l'expérience ne sont généralement pas totalement productifs, ils ont des difficultés à être objectifs et s'intègrent mal aux équipes. S'il n'est pas géré de façon adéquate, le stress lié à des incidents dramatiques récurrents peut entraîner des maladies et, parfois, mettre la vie de ces personnes en danger. En outre, une exposition prolongée à des situations dangereuses peut mener les membres du personnel à ne plus tenir compte des précautions de sécurité de base.

33. La plupart des organisations ont reconnu que le conseil en matière de stress nécessite une action et une coordination étroites entre les diverses entités concernées. Un conseiller à plein temps a été nommé auprès du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour

les questions de sécurité en vue de coordonner les interventions interorganisations en cas d'incident grave, ainsi que pour élaborer la politique adéquate. Il collabore étroitement avec les conseillers psychologiques en poste dans certaines missions de maintien de la paix, au HCR et au PAM. L'an passé, la plupart des fonctionnaires qui ont été exposés à des situations traumatisantes ont pu s'entretenir avec un conseiller psychologique. L'augmentation du nombre de ces conseillers auprès du Bureau du Coordonnateur permettra à celui-ci de répondre plus efficacement aux besoins du personnel.

D. Normes minimales de sécurité opérationnelle

34. En réponse à l'augmentation des risques d'assassinat, d'enlèvement et d'attaque grave contre les membres du personnel des Nations Unies en poste dans de nombreuses zones opérationnelles dans le monde, les organismes du système des Nations Unies ont reconnu qu'il était nécessaire de revoir les besoins essentiels en matière de sécurité dans chaque lieu d'affectation, et de rendre les fonctionnaires chargés des opérations sur le terrain plus sensibles aux questions de sécurité et responsables de leurs initiatives. Parallèlement, on a estimé nécessaire de mettre en place sur le terrain des dispositifs qui permettent d'effectuer une évaluation systématique des menaces que peuvent encourir les membres du personnel du système des Nations Unies dans chaque lieu d'affectation, de façon que les organismes puissent réagir de façon appropriée.

35. À cette fin, le Bureau du Coordonnateur, en étroite collaboration avec les autres organismes et les entités en place sur le terrain, a mis au point une série de normes objectives (Normes minimales de sécurité opérationnelle) applicables dans chaque lieu d'affectation. Ces normes sont divisées en quatre grands groupes – planification de la sécurité, formation, communications et équipement de sécurité – et définissent les critères à respecter pour que le système soit opérationnel en toute sécurité. Ces normes ont été communiquées à tous les fonctionnaires désignés ainsi qu'à toutes les équipes chargées de la sécurité qui ont été invitées à définir les normes minimales requises dans les pays où ils opèrent, sur la base de l'évaluation des menaces qui pèsent sur les fonctionnaires et de la phase de sécurité mise en oeuvre sur leur lieu d'affectation.

36. Si de nombreux lieux d'affectation opèrent conformément à leurs normes minimales de sécurité opérationnelle, d'autres sont encore à la traîne. Il sera nécessaire de débloquer des ressources pour permettre à ces lieux d'affectation de se conformer à leurs propres normes minimales. La non-conformité aux normes minimales de sécurité opérationnelle constituera l'un des critères qui déterminera la suspension des opérations des Nations Unies et pourra également influencer sur les polices d'assurance.

E. Normes minimales en matière de télécommunications pour la sécurité et la sûreté du personnel des missions

37. La possibilité de communiquer 24 heures sur 24 en cas d'urgence est un élément essentiel de tout dispositif de sécurité sur le terrain. Le personnel des opérations sur le terrain doit également pouvoir relayer dans les meilleurs délais l'information concernant les événements en cours afin de permettre une gestion anticipative de la sécurité sur le terrain. Il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur un système de communications fiable et indépendant du réseau public qui est susceptible d'être perturbé lors d'une crise.

38. Au vu des autres initiatives prises ces dernières années par le système des Nations Unies pour améliorer la sécurité du personnel et de l'action menée à l'heure actuelle pour remédier à de graves lacunes dans le domaine des communications sur le terrain, on estime qu'il est essentiel d'établir des systèmes de télécommunications d'urgence adéquats et normalisés, destinés aux opérations sur le terrain. Partant, il faut assurer en permanence un niveau de capacités minimum dans tous les bureaux, tous les véhicules et chez tous les membres du personnel des Nations Unies, qui permette, le cas échéant, de s'appuyer sur le système de base pour intervenir rapidement dans les situations d'urgence qui menacent la sécurité. Le minimum requis en matière de télécommunications est évalué sur la base des phases de sécurité définies par le système des Nations Unies.

39. Ces trois dernières années, un groupe d'étude ad hoc comprenant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF, le PAM et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies

pour les questions de sécurité a collaboré avec le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence afin d'étudier les systèmes de communications d'urgence sur le terrain. Le 10 octobre 2000, un projet de proposition visant à établir une norme minimale commune en matière de télécommunications pour la sécurité et la sûreté du personnel des missions a été approuvé par le Comité administratif de coordination. Cette norme, qui fera partie intégrante des normes minimales de sécurité opérationnelle, fixe les critères minimaux requis pour les ressources, la coordination, les procédures et les mesures à appliquer en vue d'établir des télécommunications d'urgence efficaces sur le terrain, capables de fonctionner 24 heures sur 24.

F. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

40. Compte tenu de la collaboration étroite entre les organismes humanitaires du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, on considère comme essentielle la coopération de ces entités sur le terrain. En vue de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la collaboration dans le domaine de la sécurité, le PAM a organisé, à la demande du Comité permanent interorganisations, deux ateliers chargés d'approfondir le sujet. À l'issue de ces ateliers, une série de recommandations, tant stratégiques qu'opérationnelles, ont été faites sur des thèmes allant de la promotion d'une culture de la collaboration en matière de sécurité, à des mesures plus concrètes telles que le partage de l'information sur la sécurité. Les résultats des ateliers ont été communiqués à la Réunion spéciale interinstitutions sur les questions de sécurité qui a reconnu l'applicabilité des recommandations formulées tout en préconisant de légères modifications afin de satisfaire aux exigences juridiques, et recommandé leur application sur le terrain, le cas échéant.

41. Si le système de gestion des services de sécurité des Nations Unies est prêt à collaborer le plus étroitement possible avec les organisations non gouvernementales, celles-ci doivent néanmoins prendre des mesures pour faciliter les relations. Ces mesures ont été clairement définies lors des ateliers susmentionnés et sont contenues dans leurs recommandations. Premièrement, il s'agit pour les organisations non gouvernementales,

comme pour les organismes du système des Nations Unies, d'établir des services responsables des questions de sécurité, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon national, en vue d'agir de concert avec le système des Nations Unies, de partager l'information et de coordonner les initiatives des organisations non gouvernementales liées à la sécurité. Deuxièmement, les organismes humanitaires, dont les organismes des Nations Unies, doivent s'efforcer de respecter des règles de base communes dans le domaine de l'action humanitaire pour régler les questions de sécurité d'intérêt commun sur le terrain.

42. Les efforts déployés pour améliorer la collaboration en matière de sécurité avec des entités extérieures au système des Nations Unies vont se poursuivre et s'accroître à tous les niveaux : d'une part sur le terrain, par l'intermédiaire des fonctionnaires désignés en charge de la sécurité et d'autre part grâce à la poursuite des consultations avec les organisations non gouvernementales, les organisations internationales, les États Membres et les donateurs.

G. Appels globaux et Fonds central autorenewable d'urgence

43. C'est la troisième année que des propositions de projets visant à renforcer la sécurité du personnel dans les situations d'urgence complexes sont intégrées dans les appels globaux des Nations Unies. Plus de 13,7 millions de dollars ont été sollicités dans le cadre des appels pour 2001 lancés en novembre 2000 en vue de couvrir les dépenses de sécurité urgentes dans quelque 13 pays et régions où des organismes humanitaires sont présents. Les fonds requis sont destinés au renforcement de la sécurité du personnel grâce à l'adoption de mesures visant notamment à élargir les réseaux des responsables de la sécurité sur le terrain ou à améliorer les communications. Au mois d'août 2001, le montant des contributions versées n'était que de 3,4 millions de dollars.

44. L'Assemblée générale examinera également une note du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement et des utilisations du Fonds central autorenewable d'urgence (A/55/649). Parmi les recommandations faites à cette fin, l'Assemblée est invitée à adopter une recommandation tendant à élargir le champ d'application des utilisations du Fonds afin que des fonds puissent être débloqués pour financer immédiatement les mesures à prendre d'urgence pour assurer la

sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

H. Obligation de répondre de la sécurité

45. Je tiens tout particulièrement à ce que l'obligation de répondre de la sécurité entre dans la pratique de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Des consultations sont en cours à ce propos entre les organisations, mais il reste encore beaucoup à faire. Cette obligation doit commencer avec les États Membres, puis s'étendre par l'intermédiaire des chefs de secrétariat, aux responsables des services de sécurité et à leur personnel, tant au Siège que sur le terrain.

46. La responsabilité en matière de sécurité et le respect des directives doivent être, à part égales, les deux piliers du système de gestion de la sécurité. Toutefois, il ne peut être demandé de comptes aux responsables des services de sécurité et à leur personnel que s'ils ont les ressources, les moyens et le pouvoir nécessaires pour s'acquitter de fonctions clairement définies. En outre, la coordination est essentielle pour que les règles adoptées en matière de sécurité soient uniformément appliquées. Il est indispensable aussi que les responsables des services de sécurité aient une formation appropriée si l'on veut qu'ils s'acquittent efficacement de leurs fonctions et soient tenus de répondre de leurs actes. Il en va de même pour le personnel de ces services.

47. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sera chargé de contrôler, d'évaluer, d'analyser et de vérifier le respect des normes et règles de sécurité et de fournir conseils et appui en la matière, en procédant régulièrement à des inspections et à des missions de vérification sur le terrain. Tout sera fait pour que ces missions soient organisées en coordination avec les organismes dont le personnel de sécurité sera concerné par ces vérifications. Le Bureau du Coordonnateur définira, en étroite collaboration avec les divers organismes, les compétences essentielles des responsables des services de sécurité et fixera les normes d'exécution des tâches pour les responsables désignés, les responsables de la sécurité sur le terrain et les membres de l'équipe chargée de la sécurité. Une formation leur sera dispensée pour qu'ils acquièrent les compétences voulues.

48. Le programme d'inspection permettra au Bureau du Coordonnateur de mettre en lumière les problèmes

qui se posent et les pratiques les plus concluantes et les programmes de formation seront modifiés en conséquence pour éviter que les mêmes erreurs ne se reproduisent. Toute lacune constatée par les missions d'inspection et de vérification du Bureau du Coordonnateur sera portée à l'attention des cadres supérieurs pour que des mesures soient prises. Je ferai savoir plus en détail ultérieurement les progrès qui doivent être réalisés dans ce domaine.

I. Promotion des principes humanitaires et accès négocié

49. Dans mon précédent rapport, j'ai mis l'accent sur le lien existant entre, d'une part, la sécurité du personnel et, d'autre part, la promotion des principes humanitaires et le concept d'accès négocié. Pour pouvoir venir en aide, en toute sécurité et sans entrave, aux populations dans le besoin, les organisations humanitaires sont souvent obligées de négocier avec une multitude de groupes armés. Ce faisant, elles sont guidées par les principes humanitaires reconnus et l'obligation de sauver des vies. Elles doivent également se concerter et collaborer avec les bénéficiaires de l'aide et les dirigeants locaux pour veiller à ce que l'aide fournie corresponde à l'évaluation des besoins et qu'il soit rendu compte de sa distribution.

50. Bien qu'indispensable, la multiplication des contacts que doivent avoir les organismes humanitaires avec les groupes armés, ou avec les dirigeants locaux dans les régions dont ils sont maîtres, présente des risques sur le plan de la sécurité. Il arrive que des groupes armés qui ne respectent pas le droit international humanitaire prennent pour cibles le personnel humanitaire et ceux qui l'aident. Les éléments armés qui cherchent par tous les moyens à élargir leur base d'influence peuvent se sentir menacés par le désir des agents humanitaires de venir en aide aux populations vulnérables ou par les liens directs qu'ils établissent avec les dirigeants locaux.

51. Il faut donc que les responsables de la sécurité et le personnel humanitaire des organismes des Nations Unies aient d'abord une bonne connaissance de la situation politique et des conditions de sécurité dans la région où l'aide doit être fournie afin de planifier les activités de la manière qui comporte le moins de risques, tant pour les agents humanitaires que pour les bénéficiaires de l'aide. J'engage vivement les États Membres à appuyer les efforts que déploient l'ONU et

les organisations qui lui sont reliées pour promouvoir un dialogue transparent avec l'ensemble des parties au conflit et des communautés concernées, afin d'assurer que le personnel humanitaire puisse exécuter les programmes dont il est chargé en toute sécurité.

IV. Observations et recommandations

52. Il faut être réaliste. Le personnel humanitaire court un risque parce qu'il est sur place pour venir en aide aux populations dans le besoin, parce qu'il pénètre dans des zones de tension ou de conflit où les droits de l'homme sont couramment bafoués et où règnent la faim, la pauvreté et l'injustice. Les agents humanitaires sont pris pour cibles parce qu'ils sont souvent les seuls représentants de la communauté internationale à se trouver sur place. Ils sont souvent le fer de lance de la politique de paix et de stabilité de l'ONU et leur sécurité doit être l'objectif premier du système de gestion de la sécurité de l'Organisation.

53. Les agents humanitaires travaillent souvent dans des conditions dangereuses ou difficiles et ne sont généralement pas suffisamment préparés à faire face aux risques auxquels ils sont quotidiennement exposés. Bien que les principes de neutralité et d'impartialité, qui garantissaient autrefois la sécurité des agents humanitaires, continuent de prévaloir, il arrive souvent que le simple fait qu'ils viennent en aide à « l'autre camp » mette leur vie en danger.

54. Les parties, tant gouvernementales que non gouvernementales, aux conflits doivent répondre de leurs actes. Il faut redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence perpétrés à l'encontre d'agents humanitaires et, lorsqu'ils se produisent, traduire leurs auteurs en justice. Il faut qu'il soit clair que de tels actes sapent la légitimité de tout groupe qui cherche une reconnaissance politique ou certains avantages.

55. Il est malheureusement peu probable que le contexte dans lequel opèrent le personnel des Nations Unies et le personnel des organisations humanitaires évolue dans un proche avenir. Il faut donc donner à ce personnel les moyens de réduire au minimum les risques qu'il coure. Les États Membres, les organisations concernées et le personnel lui-même partagent la responsabilité de sa sécurité. Chacun a des obligations à assumer : les États Membres doivent s'assurer que les mandats des opérations prévoient des moyens suffisants pour que les organisations puissent mener à bien

leur mission en toute sécurité. Ils doivent, par ailleurs, insister pour que soit mis en place un système de coordination de la sécurité, accepté et respecté par tous, et doté de fonds suffisants pour couvrir les dépenses de personnel, de formation et d'équipement.

56. Les organismes des Nations Unies sont responsables de la sécurité de leur personnel. Il faut donc impérativement améliorer et renforcer la collaboration inter-institutions en harmonisant la gestion de la sécurité entre les différents acteurs de la communauté humanitaire. Toutes les organisations présentes sur un lieu d'affectation donné doivent pratiquer une gestion de la sécurité efficace. Toute erreur commise par l'une d'entre elles peut gravement compromettre la sécurité du personnel des autres organisations. Les membres du personnel doivent veiller à être bien informés des conditions de sécurité dans la région où ils sont affectés, rester très vigilants et ne pas se laisser aller à faire confiance à leur milieu de travail qui est, par définition, dangereux.

57. Je continuerai donc de préconiser une conception de la gestion de la sécurité selon laquelle la sécurité doit faire partie intégrante de chaque opération. À cette fin, je m'emploierai à faire en sorte que le respect des règles de sécurité et l'obligation de rendre compte entrent dans les moeurs et que les fonctions et responsabilités de tous ceux qui participent à la sécurité soient clairement définies.

58. Je demande aux hauts responsables concernés de veiller à ce que chaque membre du personnel soit sensibilisé aux questions de sécurité et reçoive une formation en la matière. C'est le meilleur moyen de réduire les risques. J'oeuvrerai en faveur de la mise en oeuvre d'une gestion préventive des risques en veillant à ce que ceux-ci fassent l'objet d'une analyse régulière et que des mesures soient prises pour y parer. On s'emploie actuellement à mettre au point des modalités normalisées pour la collecte des données sur les incidents liés à la sécurité.

59. Les États Membres sont encouragés à renforcer le pouvoir du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité en nommant un coordonnateur permanent pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, pour que cette question reçoive en haut lieu toute l'attention qu'elle mérite.

60. Compte tenu de la fréquence des situations d'urgence complexes, qui exigent de prendre à

l'improviste des mesures de sécurité souvent impossibles à prévoir pour garantir la sécurité des agents humanitaires, j'engage les États Membres à apporter un appui généreux aux propositions relatives à la sécurité contenues dans les appels globaux des Nations Unies.

61. À cette fin, je demande de nouveau instamment aux États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies pour que ces décisions puissent être appliquées.

62. En outre, je demande instamment aux États Membres d'appuyer les efforts que déploient l'ONU et les organismes qui lui sont reliés pour promouvoir un dialogue transparent avec les communautés touchées et les parties au conflit en vue d'obtenir le respect des principes humanitaires et de permettre ainsi au personnel humanitaire d'exécuter, en toute sécurité, les programmes dont il est chargé.

Annexe**Liste des membres du personnel civil décédés
depuis le 17 septembre 2000**

<i>Nom</i>	<i>Pays d'origine/ organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>	<i>Cause du décès</i>	<i>Mesures juridiques prises</i>
Djamba Sankara Jose	République démocratique du Congo/HCR	27 mars 2001 Kimpese, République démocratique du Congo	Suite de blessures par balle	Aucune
Rakotonanahary Jose	Madagascar/ PNUD	8 mai 2001 Antananarivo, Madagascar	Suite de blessures par balle	Aucune
Lhommée Jean-Pierre	France/PNUD	5 juillet 2001 Bangui, République centrafricaine	Tué par balle	Aucune



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 20 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Lire comme ci-dessus le numéro et l'intitulé du point de l'ordre du jour.





Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 21 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 56/217 du 19 février 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature et y faire face.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et contient une mise à jour sur l'application des initiatives approuvées par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session. Comme ces mesures doivent être mises en oeuvre au cours de l'exercice 2002-2003, le présent document est un rapport intérimaire sur les mesures déjà prises et indique ce qui reste à faire.

* A/57/150.

** La présentation tardive de ce document est due à la difficulté d'obtenir des données précises concernant la situation des fonctionnaires des organismes, programmes et fonds des Nations Unies détenus.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/217 du 19 février 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies et sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et porte sur la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

3. Au cours des 10 dernières années, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies se sont multipliées à un rythme sans précédent. En même temps, ce personnel opère dans des environnements plus dangereux, tout en étant plus nombreux qu'auparavant. Les conditions difficiles, et trop souvent dangereuses, dans lesquelles il doit opérer ont entraîné de nombreuses victimes. Depuis le 1er janvier 1992, 214 fonctionnaires civils des Nations Unies ont trouvé la mort à la suite d'actes mal intentionnés; seulement 22 auteurs des attaques contre le personnel des Nations Unies ont été traduits en justice, soit 7 % seulement des coupables. Pendant la période à l'examen, sept fonctionnaires ont fait le sacrifice de leur vie dans la poursuite des objectifs du système des Nations Unies en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Burundi, au Kosovo, en Somalie, en Iraq et en Afghanistan. Trois autres ont trouvé la mort dans des accidents d'hélicoptère en Géorgie et en Sierra Leone (voir annexe I). De plus, entre le 1er janvier 1994 et le 30 mai 2002, il y a eu 70 cas de prise d'otages ou

d'enlèvements dont ont été victimes 258 fonctionnaires des Nations Unies; pendant la période à l'examen, quatre d'entre eux ont été pris en otage dans deux incidents séparés, en Somalie et au Guyana. Actuellement, 39 fonctionnaires au service des organismes des Nations Unies demeurent en détention dans divers endroits du monde (voir annexe II). Le personnel des Nations Unies continue d'être victime d'un nombre sans précédent d'incidents (viols et violences sexuelles, vols à main armée, attaques contre des convois et des opérations humanitaires, et harcèlement).

4. Un grand nombre de menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies se sont produites en Cisjordanie et à Gaza. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) indique que, pendant la période considérée, il y a eu une augmentation du nombre d'incidents violents dirigés contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Dans un certain nombre d'incidents, des membres du personnel de l'UNRWA ont été agressés par des propos injurieux, menacés, agressés physiquement et visés par des tirs. Un aspect particulièrement préoccupant est le fait que les ambulances et le personnel médical ont aussi été la cible d'attaques. À diverses occasions, des ambulances de l'UNRWA ont été attaquées, entraînant des morts et des blessés parmi le personnel.

5. Les attaques à main armée représentent un grave danger pour le personnel et les opérations des Nations Unies dans le monde entier. Pendant la période à l'examen, deux vols à main armée d'avoires importants des Nations Unies ont eu lieu en Yougoslavie et dans la République démocratique du Congo. Le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Goma (République démocratique du Congo) a été cambriolé à la suite de la récente éruption volcanique, entraînant une perte de plus de 220 000 dollars.

6. Au cours de l'année écoulée, on a observé une augmentation des menaces terroristes contre le personnel et les installations des Nations Unies sur le terrain, concernant notamment l'envoi de polluel et l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Depuis le 1er octobre 2001, les bureaux des Nations Unies dans le monde entier ont reçu de nombreuses menaces à la bombe et 12 menaces de contamination chimique ou biologique. Tous ces incidents se sont révélés être des mystifications, mais ils ont gravement perturbé les

travaux des bureaux et traumatisé les membres du personnel concernés. Alors que les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies étaient auparavant perçues comme résultant de griefs internes ou spécifiques à un pays, les activités terroristes ajoutent une dimension internationale aux menaces visant ce personnel.

7. Le présent document est le premier rapport sur la sécurité du personnel des Nations Unies publié depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001. Bien que cet incident n'ait pas encore été appréhendé dans toutes ses ramifications, le fait est que le monde est devenu plus petit et que des événements se produisant dans une région ont des conséquences importantes dans d'autres régions. De plus, les menaces dirigées contre des membres du personnel des Nations Unies deviennent immédiatement plus graves et plus tangibles du fait que leur statut en tant que représentants de la communauté internationale devient plus apparent. Dans ce contexte, les initiatives prises par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session afin de renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, prennent une importance encore plus grande, en permettant au système des Nations Unies de faire face à tout incident où qu'il se produise et à quel moment.

III. Arrestations, détention et restrictions diverses

8. Conformément à la pratique établie, le présent rapport contient des informations sur les arrestations et mises en détention et sur les cas de fonctionnaires portés disparus ou dont on ne sait pas ce qu'il est advenu, parfois depuis près de 20 ans. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection.

9. D'après les informations communiquées par l'UNRWA, 15 fonctionnaires ont été arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne, dans la bande de Gaza, pendant la période à l'examen. À l'exception d'un fonctionnaire qui s'est pendu en détention, tous les autres ont par la suite été libérés. Les autorités israéliennes n'ont détenu qu'un fonctionnaire, lequel a été libéré sans être inculpé. En Cisjordanie,

74 arrestations par les Forces de défense israéliennes ont été signalées au cours de la période à l'examen; les autorités palestiniennes ont détenu 19 fonctionnaires; quatre fonctionnaires ont été arrêtés en Jordanie et trois au Liban. Tous ont par la suite été libérés. Au 30 juin 2002, 19 fonctionnaires demeuraient en détention, dont 18 étaient détenus par les autorités israéliennes et 1 par les autorités palestiniennes. Il est à déplorer que les autorités compétentes n'aient pas toujours informé rapidement et de manière précise l'UNRWA des motifs de l'arrestation et de la mise en détention des membres de son personnel; en conséquence, l'Office n'avait pu déterminer les circonstances qui lui auraient permis d'invoquer son droit à l'immunité de fonctions.

10. Au cours de la période considérée, le personnel de l'UNRWA a été confronté à des difficultés et à des retards considérables dus aux bouclages. À Gaza et en Cisjordanie, ses véhicules ont été arrêtés par les Forces de défense israéliennes aux postes de contrôle et aux barrages routiers, souvent pendant longtemps. Aux postes de contrôle, le personnel de l'Office était agressé verbalement, voire physiquement. On signale également une augmentation importante des incursions dans les installations de l'UNRWA tant par les Forces de défense israéliennes que par l'Autorité palestinienne, causant d'importants dégâts matériels.

IV. Système de gestion de la sécurité

A. Mesures prises au Siège

11. Afin de m'aider à assurer la sécurité du personnel du système de Nations Unies, j'ai nommé un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, M. Tun Myat, ayant rang de sous-secrétaire général et employé à temps complet. Cette nomination jouera un rôle moteur et constituera l'élément central des efforts déployés par les Nations Unies afin de renforcer la coordination et la gestion de la sécurité et d'appuyer les initiatives visant à accroître l'efficacité du système de gestion de la sécurité. M. Myat a pris ses fonctions au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui est également renforcé afin d'assumer des responsabilités supplémentaires.

12. Bien qu'on recrute actuellement du personnel supplémentaire pour le Bureau, le manque de locaux et les restrictions budgétaires concernant le bail/la

rénovation des locaux a considérablement retardé les opérations. Le siège du Bureau du Coordonnateur a été transféré, en septembre 2001, dans un local temporaire qui ne pourrait accueillir tous les fonctionnaires proposés et sera réinstallé dans des locaux permanents en novembre 2002. De ce fait, le Bureau n'a pas pu mettre en oeuvre un grand nombre des initiatives que j'ai demandées, comme l'organisation de missions d'observation et d'inspection ou l'accélération de la formation à la sécurité et à la gestion du stress. Il existe un lien évident et direct entre le déploiement de personnel de sécurité compétent et le renforcement de la sécurité du personnel, d'où la nécessité urgente pour le Bureau du Coordonnateur de disposer d'un effectif complet et d'être pleinement opérationnel dès que possible.

13. Malgré certaines déficiences, le renforcement du Bureau du Coordonnateur a nettement amélioré sa capacité d'exécuter son mandat. Le Bureau a effectivement dirigé le Réseau interorganisations sur la gestion de la sécurité, comprenant des représentants de l'ONU et de ses organismes, programmes et fonds, afin d'appuyer les initiatives prises par le Secrétaire général pour renforcer la sécurité du personnel. Avec le soutien supplémentaire apporté au Bureau, le lien entre le siège et le terrain est plus fort que jamais. Au cours de la période considérée, le personnel du Bureau, au siège, a effectué des évaluations interorganisations générales sur la sécurité en Somalie et au Timor occidental, procédé à huit évaluations indépendantes sur la sécurité dans certains pays et entrepris cinq missions d'examen des budgets consacrés à la sécurité. Le Bureau a aussi organisé 21 missions de formation en matière de sécurité dans 17 pays, entrepris 8 missions d'appui sur le terrain, organisé 2 missions d'enquête et géré 2 incidents de prise d'otages, dont l'un requérait le déploiement d'un négociateur expérimenté du Bureau sur le terrain.

B. Mesures prises sur le terrain

14. Sur le terrain, le Bureau du Coordonnateur a conclu à un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le recrutement et la gestion de 100 responsables de la sécurité sur le terrain et de 200 agents locaux auxiliaires, approuvés par l'Assemblée générale. Ce personnel est financé et géré par le Bureau du Coordonnateur. Au 30 juin 2002,

98 responsables de la sécurité ont été recrutés et sont actuellement déployés à leur lieu d'affectation. Du fait que les besoins en ce qui concerne cette catégorie de personnel dépassent le nombre de postes disponibles, un certain nombre d'agents assument des responsabilités régionales pour plusieurs pays. Le Bureau du Coordonnateur surveillera étroitement l'efficacité de ces arrangements et fera rapport à l'Assemblée générale dans le contexte du prochain projet de budget-programme.

15. Pour la gestion de ce personnel, le Bureau du Coordonnateur applique le concept d'un « corps de responsables de la sécurité sur le terrain ». Ces derniers constituent un réseau intégré de spécialistes de la sécurité sélectionnés sur la base de qualifications, d'une expérience et de compétences prédéterminées et convenues entre les organisations. Les candidats jugés qualifiés pour occuper ces postes sont inscrits sur la liste des agents de sécurité du Bureau du Coordonnateur et peuvent être déployés rapidement dans le cadre du corps des responsables de la sécurité sur le terrain. Afin d'assurer la cohérence du recrutement des agents de sécurité dans les différentes organisations, celles qui demandent ce personnel peuvent utiliser la liste des agents de sécurité. En outre, sur demande et moyennant remboursement, le Bureau recrutera, par le biais du PNUD, et gèrera les agents de sécurité employés par une organisation. L'OMS a retenu cette option dans deux lieux d'affectation. Les agents de sécurité sur le terrain recrutés à cette fin font partie du corps des responsables mais seront chargés d'assurer la sécurité pour un projet précis dans un pays, comme par exemple les équipes d'éradication de la poliomyélite.

16. Si le système actuel lui a permis de s'acquitter, dans les délais requis, du mandat qui lui avait été confié, à l'avenir, afin de recruter les agents de sécurité les plus compétents, sous réserve de l'identification et de la disponibilité de fonds, le Bureau du Coordonnateur envisage de mettre au point une méthode d'évaluation des compétences pour la sélection des responsables de la sécurité sur le terrain, analogue à celle utilisée pour sélectionner les coordonnateurs résidents.

17. Chaque lieu d'affectation disposait d'un budget couvrant les dépenses de fonctionnement concernant les agents de sécurité. Les dépenses liées à la sécurité au lieu d'affectation, qui ne font pas partie intégrante du budget alloué aux responsables de la sécurité sur le

terrain (comme les besoins de financement pour appliquer les normes de sécurité opérationnelles minimales), continuent d'être partagées par les organisations présentes sur le lieu d'affectation.

18. Lors des crises humanitaires survenues au cours des 20 dernières années, l'absence de sécurité adéquate pour le maintien des opérations humanitaires a été pour l'ONU et les organisations non gouvernementales partenaires le principal obstacle en ce qui concerne l'assistance fournie aux civils dans le besoin. Ainsi, la sécurité opérationnelle fait maintenant partie intégrante des interventions humanitaires. S'il est difficile de réduire le niveau de danger dans des environnements caractérisés par l'insécurité, l'ONU et la communauté humanitaire se sont efforcées de réduire les risques auxquels est exposé le personnel en fournissant des mécanismes et ressources appropriés, en premier lieu les services d'un responsable de la sécurité sur le terrain.

19. Compte tenu du déclenchement rapide et du caractère imprévisible des crises, il est souvent difficile de répondre aux besoins en matière de sécurité sur le terrain dans les limites du budget ordinaire. Pour cette raison, il a été établi un Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur, en tant que centre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, détermine où et comment utiliser le plus efficacement possible les fonds extrabudgétaires alloués à la sécurité du personnel. Au 31 juillet 2002, des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale, d'un montant total de 1 689 421 dollars, avaient été reçues des États Membres suivants : Canada (126 339 dollars), Japon (1 068 467 dollars), Monaco (10 000 dollars), Pays-Bas (50 531 dollars), Norvège (71 970 dollars), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (202 314 dollars) et États-Unis d'Amérique (159 800 dollars).

20. Outre les contributions susmentionnées au Fonds d'affectation spéciale, un montant total de 2 927 667 dollars a été annoncé ou versé aux partenaires d'exécution du Bureau du Coordonnateur au titre de la sécurité. Ces fonds supplémentaires émanaient des États Membres suivants : Pays-Bas (906 000 dollars), Suède (377 714 dollars), Royaume-Uni (1 071 429 dollars) et États-Unis (572 524 dollars), qui ont généralement répondu aux appels globaux des Nations Unies. Le Bureau du Coordonnateur se concerta actuellement avec ses partenaires d'exécution,

tels que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour faire en sorte que les fonds soient utilisés promptement (notamment, pour déployer des agents de sécurité supplémentaires sur le terrain et financer des réunions consacrées aux normes minimales de sécurité opérationnelle à l'intention des pays sur lesquels portent les appels globaux).

C. Responsabilité

21. À la section VIII de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a noté avec préoccupation qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle et de responsabilité dans les domaines de la sécurité et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la mise en place d'un mécanisme transparent de contrôle et de responsabilité, en en définissant notamment le champ d'application, ainsi que des normes communes et des méthodes permettant de les faire respecter dans un contexte interinstitutions.

22. En réponse à cette demande, un groupe de travail interinstitutions a été créé en février 2002 pour élaborer un mécanisme de responsabilité en matière de gestion de la sécurité. Le rapport du Groupe de travail a ensuite été examiné par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité lorsqu'il s'est réuni à Vienne du 13 au 17 mai 2002, puis par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Le document recense tous les acteurs qui participent au système de gestion de la sécurité et définit les responsabilités de chacun. Il recense aussi les mécanismes de responsabilité existants. Le rapport final est soumis en tant que document distinct à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires.

D. Normes minimales de sécurité opérationnelle

23. En raison des nouveaux mandats qui sont confiés à l'Organisation des Nations Unies, son personnel est plus exposé qu'auparavant aux risques de meurtre, d'enlèvement et d'attentat dans les nombreuses zones de mission de la planète où il est déployé. Face à ces risques, et afin de déterminer des critères minima à appliquer sur le terrain et d'arrêter un mécanisme

propre à rendre le personnel plus conscient des dangers, à réduire les risques et à établir des normes uniformes en matière de responsabilité, la notion de norme minimale de sécurité opérationnelle a été dégagée. Sur la base de ces normes minimales, tous les lieux d'affectation sont tenus d'arrêter et d'appliquer un ensemble minimum de règles de sécurité. Les normes minimales peuvent se regrouper en trois catégories : planification, formation du personnel, télécommunications et matériel de sécurité.

24. Les normes minimales doivent avant tout être considérées comme un mécanisme permettant d'améliorer, dans toute la mesure possible, la capacité des organisations de s'acquitter de leur mandat tout en réduisant les risques dans les zones d'opérations. Il incombe à chaque organisation de fournir les ressources nécessaires pour que leur dispositif de sécurité dans chaque lieu d'affectation soit conforme aux normes minimales. La mise en conformité devra être achevée dans tous les lieux d'affectation d'ici au 1er janvier 2003. À défaut, un plan d'exécution assorti d'une date précise à laquelle la mise en conformité est prévue devra être fourni.

E. Normes de sécurité aérienne

25. Depuis le 1er janvier 1992, 28 membres du personnel ont trouvé la mort dans des accidents d'aviation, dont 23 se trouvaient à bord d'aéronefs affrétés ou gérés par des organisations du système des Nations Unies. Cette question me préoccupe vivement, ainsi que les membres du Conseil des chefs de secrétariat. Les travaux portant sur l'élaboration de normes de sécurité aériennes, auxquels se conformeront toutes les organisations du système, ont déjà commencé sur une base interinstitutions.

F. Formation à la sécurité et gestion du stress; publications et information sur la sécurité

26. Inculquer aux membres du personnel les connaissances de base nécessaires pour qu'ils puissent participer au système de gestion de la sécurité s'est avéré être un des meilleurs moyens de réduire les risques. La formation en matière de sécurité est devenue obligatoire pour tous les membres du personnel du système des Nations Unies. Cette

formation fait partie intégrante des normes minimales de sécurité opérationnelle et donc du mécanisme de responsabilité. Outre les activités de formation menées par les institutions des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur a continué de mener dans de nombreux lieux d'affectation des activités de sensibilisation aux risques et de formation aux questions de sécurité et à la gestion du stress. En 2001, 3 854 membres du personnel des Nations Unies ont suivi cette formation au Liban, en Éthiopie, en Érythrée, en Indonésie, à Timor-Leste, au Kenya, en Somalie et à Sri Lanka. En 2002, 843 membres du personnel, déployés en Jamaïque, au Cameroun, en Afghanistan et au Pakistan en ont déjà bénéficié. Pour le restant de 2002 et 2003, il est prévu d'organiser une formation dans environ 35 lieux d'affectation, sous réserve que le recrutement du personnel du Bureau du Coordonnateur soit achevé.

27. Considérant que la formation à la sécurité est essentielle pour que les normes minimales de sécurité opérationnelle soient respectées dans chaque lieu d'affectation, le Bureau du Coordonnateur met au point, avec le concours du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire, un programme de formation à l'intention du personnel travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque. L'exécution du programme sera confiée au responsable de la sécurité dans chaque lieu d'affectation et sera conforme aux normes minimales de sécurité opérationnelles. Cette initiative servira de modèle aux programmes de formation qui seront exécutés sur le terrain; le responsable de la sécurité de chaque lieu d'affectation ajustera le programme aux conditions particulières à chaque pays. Les responsables de la sécurité des services extérieurs ont eu l'occasion d'améliorer leurs compétences pédagogiques et de se mettre au courant de méthodes de formation permettant d'optimiser l'apprentissage à l'occasion d'un séminaire de formation des formateurs.

28. Le Bureau du Coordonnateur a apporté une contribution au séminaire trimestriel de formation à la coordination des secours sur le terrain, qui est organisé par le Bureau de la coordination de l'aide humanitaire afin d'améliorer les compétences des fonctionnaires de tous les organismes du système des Nations Unies en la matière. Le personnel des ONG qui travaille en partenariat avec des organismes du système des Nations Unies a eu la possibilité de participer aux programmes de formation en matière de sécurité.

29. Outre les stages d'initiation et de formation spécialisée que suivent tous les responsables de la

sécurité des bureaux extérieurs, le Bureau du Coordonnateur a organisé un atelier à l'intention de tous les chefs de la sécurité des missions de maintien de la paix, afin de mettre au point des procédures uniformes de sécurité opérationnelle.

30. L'ensemble du programme de formation à la sécurité et à la gestion du stress mis en place par le Bureau du Coordonnateur a été financé par des contributions extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des organisations du système des Nations Unies.

31. Pour s'assurer de l'efficacité du programme de formation à la sécurité et de gestion du stress qu'il applique à l'échelle du système, le Bureau du Coordonnateur envisage d'entreprendre une étude pour en évaluer l'impact.

32. Outre les activités de formation, le Bureau du Coordonnateur met au point une série de publications sur la sécurité qui seront distribuées à tous les fonctionnaires. En coopération avec le HCR, il prépare un CD-ROM sur la sensibilisation aux risques qui sera disponible à partir du 1er janvier 2003. Grâce à ce CD-ROM, chaque fonctionnaire aura la possibilité de se familiariser avec tout le programme sur ordinateur.

33. Actuellement, il n'existe pas de système automatique uniforme permettant de signaler les incidents compromettant la sécurité d'un membre du personnel sur le terrain. Les rapports reçus à ce sujet sont traités manuellement et les informations statistiques qu'ils renferment sont extraites et compilées manuellement. On envisage actuellement d'adopter un système automatisé mis au point par l'UNICEF, grâce auquel on peut établir rapidement un rapport normalisé sur le terrain et le transmettre au Bureau du Coordonnateur, où il sera réceptionné automatiquement et, au besoin, intégré dans la base de données. On pourrait ainsi accéder rapidement à l'information que ces rapports contiennent et les statistiques relatives aux divers types d'incidents seront disponibles pour chaque pays et chaque région. Les coordonnateurs de la sécurité au siège de chaque organisme pourront à n'importe quel moment accéder à l'information relative à leur organisation.

G. Gestion du stress

34. On a pris conscience du fait que le soutien psychologique offert aux fonctionnaires pour les aider

à résister au stress était un domaine dans lequel une coordination et une collaboration plus étroites entre les organisations étaient nécessaires. Dans le cadre du renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité, on a recruté davantage de psychologues spécialisés dans le domaine du stress en vue d'améliorer la capacité des organisations de faire face à des situations critiques. Le Bureau du Coordonnateur dispose actuellement de quatre spécialistes du stress à plein temps, qui travaillent étroitement avec les psychologues affectés à des missions de maintien de la paix, au HCR et au PAM. L'UNICEF compte recruter un psychologue spécialisé dans le traitement du stress pour aider ses fonctionnaires qui sont exposés à des situations traumatisantes. Grâce à l'augmentation du nombre de spécialistes du stress, les organismes du système pourront mieux répondre aux besoins du personnel.

H. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

35. Ces dernières années, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont travaillé en collaboration de plus en plus étroite avec les organismes, programmes et fonds du système des Nations Unies dans de nombreux lieux d'affectation. L'indépendance de ces organisations et la diversité de leurs mandats leur donnent parfois une plus grande souplesse, mais, dans certains cas, les rendent plus vulnérables face à l'insécurité. La relation existant entre ces divers acteurs a des implications sérieuses concernant la sécurité, surtout en situation de crise, étant donné que les actes des uns peuvent avoir un impact sur la sécurité opérationnelle des autres. Afin d'offrir un cadre à ces relations, un ensemble de principes directeurs intitulé « Collaboration en matière de sécurité entre les organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales » a été élaboré.

36. Ces principes directeurs qui sont le résultat de longues consultations interorganisations, mettent en évidence les meilleures pratiques s'agissant de la collaboration en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales. Ils ne sont pas juridiquement

contraignants, mais sont appliqués à la discrétion du responsable de la sécurité ou de l'équipe chargée de la sécurité de chaque lieu d'affectation. Les principes directeurs, qui prévoient une meilleure interaction, le partage des ressources et des moyens de formation, ainsi que la promotion de normes et règles communes en la matière, s'inscrivent dans le cadre des efforts qui sont faits pour renforcer le système de gestion de la sécurité et répondent à l'engagement pris par les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales au niveau de leurs sièges respectifs pour que les questions de sécurité fassent partie intégrante des opérations.

V. Observations et recommandations

37. L'objectif du système de gestion de la sécurité est de permettre le bon déroulement des activités entreprises par l'Organisation tout en assurant la sécurité du personnel à titre hautement prioritaire. Les mesures prises au cours de l'année écoulée marquent une étape importante dans cette direction. Du fait de l'amélioration de la formation et de la gestion de la sécurité, et grâce aux mesures prises, comme les normes minimales de sécurité opérationnelle, le nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies est en diminution. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour atténuer, réduire et gérer les menaces et les risques dirigés contre ce personnel, je pense que nous sommes sur la bonne voie.

38. Toutefois, le fait que les auteurs d'actes de violence opèrent, semble-t-il en toute impunité constitue un sujet de vive préoccupation. D'après les informations disponibles, sur les 214 décès de fonctionnaires des Nations Unies, 22 coupables seulement ont été appréhendés pour les décès de 15 fonctionnaires; cela représente 7,1 % du nombre de fonctionnaires des Nations Unies décédés. Sur ce chiffre, seulement neuf ont été effectivement condamnés, l'un a été exécuté. Souvent les tueurs sont connus de l'État Membre concerné, mais aucune action n'est intentée contre eux. Les États Membres doivent prendre des mesures plus énergiques, afin de faire en sorte que les auteurs d'attaques contre des membres du personnel des Nations Unies soient traduits en justice. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le moyen de dissuasion le plus efficace, en ce qui concerne les

attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies, consiste pour les États Membres à exercer la justice avec diligence et je leur demande à nouveau de prendre cette responsabilité au sérieux.

39. Malgré les mesures prises sur le terrain afin d'améliorer la sécurité du personnel par la mise en oeuvre des normes minimales de sécurité opérationnelle, les efforts déployés par l'ONU se heurtent parfois à des obstacles. Par exemple, dans certains États Membres, les organisations internationales ne sont pas autorisées à se doter de matériel de transmissions malgré la mauvaise qualité des communications locales et le mauvais état des routes. Cela demeure une grave préoccupation pour la santé et la sécurité des membres du personnel. Je demande à tous les États Membres qui imposent de telles restrictions de les lever immédiatement dans l'intérêt de la sécurité du personnel.

40. L'adoption d'une gestion préventive des risques constitue l'un des moyens les plus efficaces de protéger le personnel. En suivant une formation en matière de sécurité et de gestion du stress, les fonctionnaires seront mieux informés et prendront conscience des risques qu'ils courent, et pourront ainsi opérer dans des environnements dangereux dans des conditions de sécurité meilleures. Cela aidera les organisations à s'acquitter de leur mandat. À cette fin, je lance un nouvel appel à tous les États Membres afin qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, en vue d'assurer la poursuite de la formation en matière de sécurité et de gestion du stress.

41. En conclusion, je note avec satisfaction que les mesures prises jusqu'à présent pour renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies ont donné des résultats tangibles. Je suis convaincu que le personnel est maintenant mieux préparé pour faire face à l'insécurité qui, trop souvent, accompagne la souffrance humaine. Toutefois, depuis la présentation de mon programme visant à sensibiliser davantage le personnel aux problèmes de sécurité, il y a deux ans, les menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies ont considérablement augmenté. En outre, la nature de la menace a changé; elle est devenue moins sélective et plus difficile à prévoir. La situation est encore

aggravée par la position résolue prise par l'ONU contre le terrorisme, mettant en lumière la nécessité d'un renforcement supplémentaire du système de gestion de la sécurité. Il est urgent de renforcer les moyens d'intervention d'urgence, d'améliorer le contrôle et d'automatiser les systèmes d'information afin de les rendre plus efficaces, de manière à absorber l'afflux d'informations liées à la sécurité. Dans cette perspective, je demande au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité nouvellement nommé d'établir, en consultation avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, un plan de renforcement du système de gestion de la sécurité, que je soumettrai à l'Assemblée générale en temps utile.

Annexe I

**Listes des membres du personnel civil décédés
pendant la période à l'examen
(1er juillet 2001-30 juin 2002)**

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Lhommée Jean-Pierre	France/PNUD	5 juillet 2001 Bangui	Tué par balle	Aucune
Bintu Deo Bimenyimana	RDC/MONUC	27 septembre 2001 Goma, RDC	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Abrashkevich Andrei	Russie/MONUG	8 octobre 2001 Vallée de la Kodori (Géorgie)	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Khvichia Lali	Géorgie/MONUG	8 octobre 2001 Vallée de la Kodori (Géorgie)	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Atanassov Dimitar	Bulgarie/VNU	7 novembre 2001 Freetown	Accident d'hélicoptère	Informations non disponibles
Manlan Kassi	Côte d'Ivoire/OMS	20 novembre 2001 Bujumbura	Attaque à main armée	Oui
Berbati Vlora	Kosovo/MINUK	5 janvier 2002 Peja, Kosovo	Décédé des suites de blessures par balle	Oui
Ali Hassan Sheikh	Somalie/UNICEF	25 février 2002 Mogadiscio	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Salman Bahjat	Iraq/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq	8 avril 2002 Bagdad	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune
Aalimi Shah Sayed	Afghanistan/FAO	10 avril 2002 Mazar-e-Charif (Afghanistan)	Décédé des suites de blessures par balle	Aucune

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (30 juin 2002)

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Benoît Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994.
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994.
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995.
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995.
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995.
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuyu (Rwanda) depuis le 17 juin 1995.
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995.
Andre Uwizyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995.
Victor Niyomubeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996.
J.-Baptiste Sibomana	Haut Commissariat aux droits de l'homme Opérations au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997.
Berhanu Gebremedhin	HCR	Détenu à Addis-Abeba depuis le 24 juin 1997.
Felicien Murenzi	HCR	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 3 juillet 1997.
Jean Bosco Nzarubara	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 12 octobre 1997.
Edison Ndagijimana	HCR	Détenu à Ruhango (Rwanda) depuis le 15 avril 2001
Khaled Salamer Al Jundi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 juin 2001.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Muzammi Khan	HCR	Détenu à Rawalpindi (Pakistan), depuis septembre 2001.
Nidal A/Fattah Nazzal	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 octobre 2001.
Gertrude Nyamoya	OMS	Détenue à Bujumbura depuis le 21 décembre 2001.
Nidal Abed El-Ahmar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 10 janvier 2002.
Jamal Ghabax	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 8 février 2002.
Issa Ibrahim Ali Wadi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 4 avril 2002.
Rashad Yousef Ibrahim Hamdan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 6 avril 2002.
Asraf Abu Mu'Alah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 7 avril 2002.
Tahir Mustafa	Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan	Détenu à Rawalpindi (Pakistan) depuis le 9 avril 2002.
Mohammad Awad Abu El Izz	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Azzem Atallah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Shadi Fawzi Busbkar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Thomas Kifle	HCR	Détenu à Tesseney (Érythrée) depuis le 16 avril 2002.
Bassen Nabil Ibrahim Jarrar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 18 avril 2002.
Nofal A/Hakim	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 mai 2002.
Ahmad Sweilem	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 mai 2002.
Kahlil Badee	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2002.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Rami Jawabreh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 mai 2002.
Zerrin Taimoor Ibrahim	HCR	Détenu à Mosel (Iraq) depuis le 1er juin 2002.
Yaser Ibrahim Hatab	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 juin 2002.
Jihad Mohamad Al-Saleh	UNRWA	Détenu au Liban depuis le 3 juin 2002.
Abdoulaye Diallo	FNUAP	Détenu en Côte d'Ivoire depuis le 6 juin 2002.
Isabelle Masika Disatsuka	OMS	Détenu à Kigali depuis le 17 juin 2002.
Orlando Reyes	MONUIK	Détenu au Koweït depuis le 27 juin 2002.



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 41 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 57/155 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et contient une mise à jour sur l'application des initiatives approuvées par l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session. Comme ces mesures doivent être mises en oeuvre au cours de l'exercice 2002-2003, le présent document est un rapport intermédiaire sur les mesures déjà prises et indique ce qui reste à faire.

* A/58/150.

** La présentation tardive du présent rapport est due à la difficulté d'obtenir des données précises concernant la situation des fonctionnaires des organismes, programmes et fonds des Nations Unies qui sont détenus.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/155 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et porte sur la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003.

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

3. Comme indiqué les années précédentes, la sécurité des membres du personnel des Nations Unies reste gravement menacée dans toutes les régions d'activité, surtout lorsqu'ils font l'objet de violences physiques. Depuis 1992, indépendamment des personnes décédées des suites d'une maladie ou d'accidents routiers ou aériens, 196 membres du personnel civil de l'Organisation des Nations Unies sont morts par suite d'actes malveillants, dont cinq pendant la période à l'examen, pour la plupart des Palestiniens au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) (voir l'annexe I). Les soldats de la paix morts au champ d'honneur et les 18 membres du personnel civil de l'Organisation des Nations Unies qui ont perdu la vie dans des accidents aériens dus à des problèmes techniques depuis 1992 ne sont pas inclus dans ce décompte. Quant aux pertes humaines subies lors de l'attaque contre l'hôtel Canal à Bagdad le 19 août 2003, elles n'entrent pas dans la période à l'examen. On trouvera une liste récapitulative des membres du personnel qui ont péri à la suite d'actes criminels, ainsi qu'une indication de l'état d'avancement des procédures judiciaires entamées par les États Membres compétents, dans le rapport sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (A/58/187), qui a été soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 57/28.

4. Le personnel des Nations Unies est particulièrement exposé aux prises d'otages, aux enlèvements et aux violences sexuelles. Pendant l'année écoulée, 14 membres du personnel ont été victimes de sept incidents de prise d'otages ou d'enlèvement en Géorgie, au Nigéria, au Pakistan, en République démocratique du Congo et en Somalie.

5. Les voies de fait et les vols sont très fréquents et compromettent la sécurité des opérations des Nations Unies. Pendant la période considérée, 258 membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont été agressés, dont 69 en Afghanistan et 30 en Israël et dans le territoire palestinien occupé, la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ayant quant à elle signalé 53 incidents de ce type. Le personnel des Nations Unies est également

fréquemment victime de harcèlement. Cent soixante-huit cas ont été recensés pendant l'année écoulée.

6. La sécurité des opérations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales a également été affectée par plus d'une trentaine d'alertes à la bombe dans les bureaux extérieurs, qui se sont toutes révélées être de mauvaises plaisanteries. Cependant, les attaques dirigées contre les locaux et les biens des Nations Unies sur le terrain ne laissent d'être préoccupantes. Pendant la période à l'examen, quelque 270 attaques violentes ont été dirigées contre des locaux ou des convois de l'Organisation des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Par ailleurs, on a dénombré 83 incursions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, la plupart n'ayant toutefois été motivées que par des protestations non violentes à caractère politique, et plus de 550 vols (matériel de bureau, véhicules officiels, cambriolages de domiciles de fonctionnaires, effets personnels). Par delà les pertes matérielles, ces vols ont un impact significatif sur la sécurité et le bien-être du personnel et sur l'intégrité des installations de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain.

7. Comme le montrent les données statistiques, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies se poursuivent à un rythme alarmant. Aisément repérables en leur qualité de représentants de la communauté internationale, les membres du personnel des Nations Unies courent le risque d'être pris pour cibles par de nombreux entités et individus. Par ailleurs, les membres du personnel des Nations Unies opèrent dans des environnements dangereux, souvent caractérisés par des taux élevés de criminalité et de chômage, et ils sont donc fréquemment attaqués dans la rue. L'augmentation du nombre d'agressions physiques, de vols, d'attaques, d'incursions, de prises d'otages et d'enlèvements signalés ces dernières années révèle une tendance préoccupante. Les membres du personnel et leur famille sont souvent traumatisés par la nature de ces attaques et le sentiment de danger dans lequel ils vivent. Les initiatives prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/217 du 21 décembre 2001 pour renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies sont d'autant plus importantes qu'il est nécessaire de permettre aux organisations du système des Nations Unies de mener à bien les tâches qui leur sont confiées en fonction des événements, où que ce soit et quand que ce soit.

C. Arrestations, détention et restrictions diverses

8. Le nombre de personnes arrêtées, détenues ou portées disparues pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies n'a pu exercer pleinement son droit à la protection a connu un léger déclin au cours de l'année écoulée et est passé de 39 à 34. Certaines de ces affaires remontent à très loin (1983, 1985, 1995 ou encore 1997). On trouvera à l'annexe II la liste récapitulative des membres du personnel concernés.

9. D'après les éléments d'information communiqués par l'UNRWA, au total neuf membres du personnel ont été arrêtés et placés en détention par l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza pendant la période à l'examen. Sept d'entre eux ont été par la suite relâchés. En Cisjordanie, les autorités israéliennes ont arrêté 59 membres du personnel, dont 23 étaient toujours en détention à la fin de la période considérée. Il est à déplorer que les autorités compétentes n'aient pas toujours

informé l'UNRWA en temps opportun des motifs de l'arrestation ou de la mise en détention des membres de son personnel. En conséquence, l'Office n'a pu déterminer si les circonstances lui permettaient de faire valoir son droit à l'immunité fonctionnelle.

10. Au cours de la période considérée, la communauté des Nations Unies en Israël et dans le territoire palestinien occupé a été confrontée à des difficultés et des retards considérables en raison du bouclage des voies d'accès. Les véhicules de l'Organisation des Nations Unies ont été arrêtés par les Forces de défense israéliennes aux postes de contrôle et aux barrages routiers, souvent pour des périodes prolongées. En plusieurs occasions, le personnel des Nations Unies a été agressé verbalement, voire physiquement, aux postes de contrôle. De nombreuses incursions dans les installations de l'UNRWA, tant par les Forces de défense israéliennes que par l'Autorité palestinienne, se sont par ailleurs produites, causant d'importants dégâts matériels. L'UNRWA est particulièrement préoccupé par le nombre d'incidents qui ont fait suite à des opérations des Forces de défense israéliennes dans des zones civiles densément peuplées, se soldant par un grand nombre de blessés et de morts parmi les civils, notamment quatre membres du personnel de l'UNRWA et un conseiller scolaire qui travaillait pour l'Office.

IV. Système de gestion de la sécurité

A. Mesures prises au siège

11. Le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a permis d'améliorer nettement sa capacité d'exécuter son mandat, notamment en ce qui concerne le contrôle des mesures de sécurité, l'offre de conseils et le suivi des incidents. Le Bureau a été à même de mener des missions plus variées pour aider les responsables de la sécurité à assumer les tâches qui leur sont confiées en matière de sécurité et à respecter les normes fixées.

12. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soutient par ailleurs le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, composé essentiellement de représentants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Pendant l'année écoulée, le Réseau s'est essentiellement consacré à des évaluations détaillées des résultats obtenus et à un certain nombre de projets spéciaux visant à valider et à ajuster les procédures et les pratiques suivies pour réaliser plus efficacement les initiatives et les objectifs définis par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des différents organismes pour renforcer la sécurité du personnel. Entre autres questions, le Réseau examine actuellement les moyens d'améliorer la formation en matière de sécurité, l'application des Normes minimales de sécurité opérationnelle sur le terrain, la sécurité aérienne [en étroite collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)], la compatibilité des communications sur le terrain (sur proposition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du PAM) et les problèmes de sécurité propres aux femmes [avec la participation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du PAM et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)]. Il étudie également les moyens de valider périodiquement les phases du plan de sécurité pour tenir compte de l'évolution de la situation en ce qui concerne les menaces ou les risques existants.

13. Dans le cadre de la politique de définition des responsabilités au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur a accompli huit missions d'observation et d'inspection pendant l'année écoulée pour aider tous les membres du personnel concernés à s'acquitter de leurs responsabilités. Ces missions se sont succédées à un rythme plus rapide à partir du mois de novembre 2002, après l'arrivée de la totalité des renforts prévus en provenance du Siège. Vingt-deux nouvelles missions d'observation et d'inspection doivent être menées avant le 31 décembre 2003. Ces inspections permettent de mieux faire comprendre l'importance des Normes minimales de sécurité opérationnelle aux membres du personnel dans les lieux d'affectation hors Siège.

14. Pendant l'année écoulée, le Bureau du Coordonnateur a accompli des missions d'évaluation de la sécurité dans huit pays, entrepris huit missions d'appui sur le terrain (avec le déploiement dans le pays de huit officiers de sécurité supplémentaires en Iraq à l'occasion du retour du personnel international de l'Organisation des Nations Unies) et effectué une mission d'enquête. Le Bureau du Coordonnateur a aidé les responsables de la sécurité à gérer sept prises d'otages, deux d'entre elles ayant requis le déploiement sur le terrain de négociateurs expérimentés du Bureau. Par ailleurs, le Bureau du Coordonnateur a organisé avec le Département des opérations de maintien de la paix un atelier conjoint sur le développement de consignes permanentes de sécurité à l'intention des missions de maintien de la paix.

15. Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la collecte et l'analyse de données sur les incidents dont sont victimes les membres du personnel des Nations Unies, on a entrepris de créer un système informatique de circulation de l'information, dont le développement est bien avancé. Le système de notification des incidents de l'Organisation des Nations Unies, dont l'objectif est de permettre un échange direct de données et d'informations entre le Bureau du Coordonnateur, les sièges des organismes et programmes des Nations Unies et les bureaux extérieurs, devrait être opérationnel en mai 2004.

16. Dans un effort de cohérence pour ce qui est de la communication des informations sur la sécurité à tous les membres du personnel du système des Nations Unies, le Bureau du Coordonnateur a ouvert en mai 2003 un intranet et un extranet, sur lesquels sont affichés les coordonnées de tous les membres du personnel, la dernière version des consignes de sécurité à l'intention des voyageurs, des renseignements sur l'assurance contre les actes de malveillance, des conseils sur le programme et la trousse de traitement préventif en cas d'exposition au sida, le CD-ROM de formation intitulé « Notions de base de sécurité sur le terrain : protection, santé et bien-être des fonctionnaires », consultable en français ou en anglais, et le guide intitulé « La sécurité hors Siège », proposé dans les six langues officielles des Nations Unies.

17. Le Bureau du Coordonnateur ouvre systématiquement des enquêtes lorsque des membres du personnel civil des Nations Unies trouvent la mort ou sont grièvement blessés dans des circonstances suspectes ou par suite d'actes malveillants, sauf s'il s'agit de personnel des missions de maintien de la paix. Pendant la période à l'examen, une seule enquête de ce type a dû être ouverte. Les résultats obtenus sont systématiquement transmis aux États Membres concernés pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies.

B. Mesures prises sur le terrain

18. Pendant la période considérée, les organismes et les programmes des Nations Unies ainsi que le Bureau du Coordonnateur se sont efforcés de recruter, de former et de déployer des coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain et des agents de sécurité, l'accent étant mis sur les pays et les régions où la sécurité du personnel des Nations Unies est le plus menacée. À l'heure actuelle, 114 coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain (dont 14 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires) et 200 agents locaux auxiliaires sont déployés dans le monde entier pour aider les 150 responsables de la sécurité et les équipes chargées de la sécurité des hauts représentants des organismes et programmes des Nations Unies, qui ont eux aussi envoyé sur le terrain un nombre équivalent d'agents de sécurité. Très qualifiés, ces agents évaluent continuellement les menaces et les risques existants et organisent des exposés sur les questions de sécurité et des sessions de formation qui permettent au personnel de mieux comprendre les problèmes de sécurité et de s'y préparer. Étant donné le caractère limité des effectifs, certains coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain sont responsables de plusieurs lieux d'affectation dans une région donnée.

19. Afin d'assurer la cohérence du recrutement pour l'ensemble du système de gestion de la sécurité sur le terrain, les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix, ont demandé au Bureau du Coordonnateur de les aider à examiner les quelque 300 candidatures reçues pour des postes dans le secteur de la sécurité. Lors de sa réunion, à Vienne, en juillet 2003, le Groupe de travail chargé de la sécurité du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a par ailleurs demandé au Bureau du Coordonnateur de continuer de tenir la liste des candidats qualifiés au poste d'agent de sécurité sur le terrain et d'examiner la possibilité de mettre au point, au moyen des ressources émanant des donateurs, une méthode plus fiable d'évaluation des compétences dans le cadre des processus de recrutement et de sélection.

20. Compte tenu du caractère subit et souvent imprévisible des crises, il est toujours difficile de répondre aux nouveaux besoins en matière de sécurité sur le terrain dans les limites du budget ordinaire. En étroite consultation avec les organismes et les programmes des Nations Unies et les responsables désignés, le Bureau du Coordonnateur détermine où et comment utiliser le plus efficacement possible les contributions extrabudgétaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies.

21. Pendant l'année écoulée, le Fonds d'affectation spéciale a servi au financement d'activités de formation et a permis à l'Organisation des Nations Unies de mieux répondre aux besoins en matière de sécurité en cas d'aggravation soudaine des risques. Récemment, un centre d'information sur les opérations de sécurité des Nations Unies a été ouvert en Iraq et des agents de sécurité supplémentaires ont été engagés pour des périodes de courte durée et déployés sur le terrain (cette initiative concerne également l'achat d'équipements de communication et de véhicules et les mesures d'appui connexes à l'échelon local). Il est fort possible que des mesures d'urgence imprévues s'imposent dans d'autres pays, a priori à titre temporaire.

22. Il peut s'avérer nécessaire d'évacuer le personnel des Nations Unies du jour au lendemain, comme ce fut le cas aux mois de juin et juillet derniers au Libéria, ce qui

a permis de tester l'efficacité des arrangements existants et d'identifier leurs failles. On a donc entrepris d'améliorer les dispositifs de sécurité et d'évacuation en place, notamment à travers la conclusion d'accords avec les autorités nationales concernant l'utilisation des ressources civiles et militaires en cas d'évacuation du personnel des Nations Unies.

23. Au 31 juillet 2003, les pays suivants avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale, pour un montant total de 1,27 million de dollars : États-Unis d'Amérique (303 000 dollars), Monaco (10 000 dollars), Pays-Bas (495 000 dollars), Pologne (10 000 dollars) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (449 000 dollars).

24. Outre les contributions directes au Fonds d'affectation spéciale susmentionnées, les États Membres suivants ont octroyé des fonds supplémentaires, pour un montant total de 4 millions de dollars, au titre de la procédure d'appel global des Nations Unies : Canada (980 000 dollars), Pays-Bas (919 000 dollars), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1 436 000 dollars) et Suède (703 000 dollars). Une partie des fonds obtenus a été utilisée pour déployer des agents de sécurité supplémentaires sur le terrain afin de remplir les normes minimales de sécurité opérationnelle. En coordination avec ses partenaires d'exécution, le Bureau du Coordonnateur s'efforce de faire en sorte que ces fonds soient utilisés promptement.

V. Responsabilité

25. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365), conformément à la demande faite par l'Assemblée à la section VIII de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001. Le document, qui a été élaboré par un groupe de travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et adopté par le Conseil des chefs de secrétariat, dresse la liste de tous les protagonistes participant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, en précisant les responsabilités de chacun, et définit un certain nombre de mécanismes garantissant la responsabilisation.

26. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a ensuite encouragé toutes les parties concernées à faire en sorte que les rôles et responsabilités établis dans le cadre de responsabilité soient énoncés dans les définitions d'emploi, dans les cadres de référence et dans les évaluations professionnelles. La plupart des organismes et programmes des Nations Unies ont établi leur propre énoncé des principes à appliquer en matière de sécurité à partir de l'énoncé type figurant dans le cadre de responsabilité. Ces principes sont actuellement présentés, selon les besoins, par les organismes à leurs organes directeurs. Le Réseau a également examiné et adopté une liste récapitulative commune à utiliser par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité lors des visites de vérification de ses représentants, ainsi que pour l'établissement des rapports correspondants.

27. Il sera mis la dernière main à une circulaire du Secrétaire général définissant les fonctions, la structure et l'organisation du Bureau du Coordonnateur des Nations

Unies pour les questions de sécurité (voir *ibid.*, par. 6), en consultation avec toutes les parties intéressées, notamment le Département des opérations de maintien de la paix.

VI. Normes minimales de sécurité opérationnelle

28. Au cours de l'année écoulée, les organismes et programmes des Nations Unies, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et les fonctionnaires habilités, ont poursuivi leur action visant à faire baisser le niveau de risque auquel sont exposés les membres du personnel des Nations Unies. Insister sur la mise en place des normes minimales de sécurité opérationnelles – qui sont des normes vérifiables en matière de planification de la sécurité, de formation, de télécommunications et d'équipement adaptés aux menaces et risques recensés – a permis d'améliorer la rapidité d'intervention, de renforcer la vigilance, d'accroître la responsabilisation et de réduire les risques courus par les fonctionnaires des Nations Unies dans le monde. Sur les 150 lieux d'affectation existants, 90 % déclarent aujourd'hui respecter entièrement ou partiellement ces normes.

29. Certains organismes et programmes des Nations Unies étaient mieux préparés que d'autres à l'instauration des normes minimales de sécurité opérationnelle, et certains ont encore besoin d'un délai supplémentaire pour mobiliser les ressources nécessaires à la pleine application des normes. Le Bureau du Coordonnateur et les fonctionnaires habilités continueront de travailler en étroite coopération avec les organismes et programmes qui ont des difficultés pour faire en sorte de lever au plus tôt les derniers obstacles.

30. En vue de favoriser l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle, le Bureau du Coordonnateur a mené huit missions officielles de vérification depuis janvier 2003, et 22 autres visites sont prévues d'ici à la fin de l'année. Ces missions sont évaluées très précisément par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et les organismes et programmes des Nations Unies concernés, et elles ont bénéficié d'une coopération totale et spontanée de la part des fonctionnaires habilités présents sur le terrain et de la part de leurs collègues.

31. Dans certains pays, l'application des normes minimales continue d'être entravée par le manque de matériel de télécommunications dû au fait que les autorités gouvernementales ne procèdent pas au dédouanement à l'importation, ce qui pose un sérieux problème pour la santé et la sécurité des membres du personnel.

VII. Programmes de formation en matière de sécurité

32. L'an passé, pour que l'ensemble du personnel de sécurité ait bien reçu toutes les instructions voulues avant son déploiement, tous les nouveaux responsables de la sécurité des services extérieurs qui ont été recrutés ont suivi une session d'orientation et de formation de trois jours. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a également organisé 12 sessions de formation à l'intention de certains cadres et membres des équipes de gestion de la sécurité. D'ici au 31 décembre 2003, 40 autres lieux d'affectation devraient

bénéficier de la même formation. Deux ateliers régionaux ont été organisés, au cours desquels les responsables de la sécurité ont reçu une formation continue et de recyclage et ont pu échanger des informations sur les risques, les menaces et les nouvelles techniques. Deux autres ateliers régionaux doivent se tenir d'ici au 1er novembre 2003.

33. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité continue d'assurer les services nécessaires pour les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que pour les autres départements et bureaux du Secrétariat, en organisant la formation sur la sécurité, ou en y participant. Au cours de la période à l'examen, 10 programmes de formation analogues ont été exécutés, avec la participation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, des Volontaires des Nations Unies, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'École des cadres du système des Nations Unies. En novembre 2002, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a pris part à un atelier de coordonnateurs des opérations humanitaires, parrainé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

34. Une initiative mise au point par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, visant à assurer une formation sur les questions de sécurité au personnel humanitaire qui travaille dans les zones à risque élevé, a été menée l'an passé. Les séminaires de formation de formateurs correspondants ont été organisés à Nairobi en juin 2003.

35. Une action commune se poursuit pour sensibiliser directement tous les membres du personnel des Nations Unies aux problèmes de sécurité. Un cours interactif sur CD-ROM sur le thème : Principes élémentaires de sécurité sur le terrain : sécurité, santé et bien-être du personnel, a été mis au point dans le cadre d'une initiative commune du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes et programmes des Nations Unies. Environ 6 000 exemplaires ont été distribués en anglais et en français aux différents organismes, programmes et fonds des Nations Unies, qui sont chargés de les redistribuer aux membres de leur personnel. Ce CD-ROM a également été installé sur les sites Web intranet et extranet du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, ce qui permet aux membres du personnel ayant accès à un ordinateur de suivre la formation de chez eux ou depuis leur bureau. Grâce à une contribution du Gouvernement japonais au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies, les versions arabe et espagnole du CD-ROM sont en cours de production et devraient être disponibles d'ici à la fin de 2003. Les membres du personnel qui ont déjà utilisé le CD-ROM se sont déclarés très satisfaits.

36. En réponse à une nouvelle proposition du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, un deuxième CD-ROM de formation sur le renforcement des qualifications avancées en matière de sécurité du personnel affecté aux zones reculées est en cours d'élaboration. Ce programme contiendra des cours intensifs sur les thèmes suivants : transmissions, premiers secours, approche des relations avec les forces armées ou les milices et avec les enfants soldats, et autres sujets pertinents.

VIII. Gestion du stress

37. Le bien-être psychosocial des fonctionnaires sur le terrain demeure une question prépondérante dans toutes les composantes du système de gestion de la sécurité. On privilégie actuellement une double approche qui conjugue la formation sur la prévention et le traitement apaisant. En réponse aux questions pratiques soulevées sur le terrain, le programme de gestion du stress a été élargi l'an dernier, de façon à englober diverses questions importantes aux yeux du personnel, notamment les suivantes : gestion de la colère, règlement des conflits, encadrement, pertes humaines et accidents, aptitudes à communiquer et problèmes de toxicomanie. Le Groupe des activités de conseil pour la gestion du stress du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité élabore actuellement un questionnaire d'évaluation des besoins qui lui permettra de déterminer les attentes les plus courantes du personnel sur le terrain et d'y répondre plus systématiquement. Parallèlement, on élabore une procédure d'évaluation du suivi visant à déterminer l'efficacité et la pertinence des programmes exécutés par le Groupe des activités de conseil pour la gestion du stress, ainsi que l'adéquation des services qu'il offre.

38. Le conseil au personnel et la gestion du stress consécutif à un incident traumatisant appellent une réponse rapide, une action concertée et une bonne communication entre les différents organismes. Pour y parvenir, trois professionnels de santé mentale ont été recrutés au cours des 12 derniers mois pour renforcer le Groupe. Le nombre total de conseillers disponibles est donc aujourd'hui de quatre, ce qui permet au Groupe d'être pleinement opérationnel.

39. Le Groupe travaille en étroite coopération avec les conseillers du personnel affectés aux missions de maintien de la paix et aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment au HCR, au PAM et à l'UNICEF. Le Groupe s'occupe de toutes les questions liées à la santé mentale et intervient lorsqu'un incident traumatisant survient dans l'un des organismes des Nations Unies. L'augmentation du nombre de conseillers auxquels les fonctionnaires peuvent faire appel leur garantit une approche plus professionnelle et plus complète de la gestion du stress traumatique, et une réponse globale à leurs besoins. Étant donné le rôle de premier plan que joue le programme de gestion du stress pour la santé, la productivité et le moral du personnel sur le terrain, dont une grande partie est exposée à de fortes pressions et à de grands risques, son adéquation fera l'objet d'une vérification continue.

IX. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

40. Tout au long de l'année écoulée, la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales en matière de gestion de la sécurité s'est considérablement renforcée. Le 19 août 2002, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a publié un ensemble de directives intitulé « Collaboration en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales », qui vise à intensifier les échanges, à mieux partager les

ressources, à renforcer les capacités de formation et à promouvoir les intérêts communs en matière de sécurité et les règles communes pour les organismes, programmes et fonds des Nations Unies qui travaillent avec des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Depuis que ces directives ont été diffusées, les équipes de gestion de la sécurité ont davantage pris conscience de la nécessité de coopérer plus étroitement avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales sur leur lieu d'affectation. Au cours de la période considérée, le niveau de coopération, de soutien et d'échange entre les responsables de la sécurité sur le terrain et les organisations tant non gouvernementales qu'intergouvernementales s'est considérablement amélioré. En Iraq, par exemple, le Centre des opérations d'information en matière de sécurité fournit des informations récentes sur la sécurité et prodigue des conseils à l'ensemble des organisations non gouvernementales présentes dans le pays. Les membres des organisations non gouvernementales rencontrent régulièrement des représentants des services de sécurité et des responsables de la sécurité sur le terrain, et assistent à des séances de formation visant à les sensibiliser aux problèmes de sécurité ainsi qu'à des séances d'information dans divers autres pays. Ces activités campent véritablement la sécurité comme une composante à part entière des programmes des organisations non gouvernementales, et limitent les risques et menaces auxquels ces organisations sont confrontées.

X. Observations et recommandations

41. S'il est vrai que de nombreux facteurs échappant à tout contrôle de l'Organisation continueront d'influer sur le niveau des risques et des menaces auxquels est exposé le personnel des Nations Unies, la diminution sensible du nombre d'accidents mortels au cours des dernières années laisse espérer que les efforts déployés actuellement pour renforcer le système de gestion de la sécurité sont sur la bonne voie. Pour réduire davantage les risques, il faut continuer de privilégier la mise en oeuvre des normes minimales de sécurité opérationnelle et élargir le nombre de bénéficiaires de la formation sur la sécurité et la gestion du stress.

42. Malgré tous les efforts déployés par l'ONU, il arrive que, dans certains cas, l'Organisation subisse des déconvenues. Dans certains pays, par exemple, les organisations internationales continuent de se heurter à des difficultés pour obtenir l'autorisation d'importer du matériel de transmission. Il s'agit là d'un sérieux problème qui met en péril la santé et la sécurité des fonctionnaires, et le Secrétaire général appelle tous les États Membres ayant imposé de telles restrictions à les lever immédiatement dans l'intérêt de la sécurité du personnel.

43. La gestion préventive des risques demeure l'un des moyens les plus efficaces de protéger le personnel. Grâce à la formation qu'ils ont suivie en matière de sécurité et de gestion du stress, les fonctionnaires sont mieux informés et plus conscients des questions de sécurité, et peuvent ainsi s'acquitter plus aisément de leur mandat dans des environnements dangereux. À cette fin, le Secrétaire général réitère son appel à tous les États Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, en vue d'assurer la

poursuite des programmes de formation en matière de sécurité et de gestion du stress.

44. Si le personnel est indéniablement mieux préparé à faire face à l'insécurité qui accompagne la souffrance humaine, le nombre d'incidents compromettant la sécurité des membres du personnel et les coûts y afférents demeurent beaucoup trop élevés. Outre le traumatisme considérable bien souvent subi par les membres du personnel des Nations Unies à la suite d'incidents de ce genre, ce sont les populations les plus vulnérables des régions concernées qui paient le plus lourd tribut avec la réduction, voire dans les pires des cas le retrait des effectifs des Nations Unies sur place. Le Secrétaire général continuera donc d'étudier tous les moyens possibles d'améliorer l'efficacité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, en s'efforçant tout particulièrement de déceler et de combler les lacunes existantes, et veillera à ce que les politiques, les procédures et la répartition des ressources concordent avec les risques et les menaces qui, par essence, sont imprévisibles, frappent sans discrimination et sont en constante évolution.

45. Alors qu'au 30 juin 2003, le nombre de décès de fonctionnaires civils des Nations Unies à la suite d'actes mal intentionnés était de 196, seulement 24 auteurs des attaques ont été appréhendés. Le Secrétaire général déplore le peu d'empressement si souvent manifesté à fournir en temps voulu l'information utile en cas d'arrestation ou de détention d'un membre du personnel des Nations Unies recruté localement, et que si peu de pays aient véritablement enquêté sur les attaques ou menaces portées contre les fonctionnaires internationaux, le personnel recruté localement et le personnel associé, ou qu'ils n'aient pas véritablement veillé à ce que les auteurs répondent de leurs actes au regard du droit international et du droit interne. L'Organisation continuera, certes, de chercher à améliorer le système de gestion de la sécurité pour le bien de son personnel, mais il ne faut pas oublier que c'est aux gouvernements hôtes qu'incombe la responsabilité première de la sécurité du personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires.

46. Au paragraphe 25 de sa résolution 57/155, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et elle a prié ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin. Le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'une évaluation de toutes les composantes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies a été entreprise. Les résultats de cette évaluation sont actuellement à l'examen, et feront l'objet d'un rapport distinct qui sera présenté en temps utile.

Annexe I

**Liste des membres du personnel civil décédés pendant
la période à l'examen (1er juillet 2002-30 juin 2003)**

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Date/lieu de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Hook, Iain	Royaume-Uni/UNRWA (consultant auprès du Ministère du développement international)	22 novembre 2002/ camp de Djénine, Cisjordanie	Tué par balle	Non
Al-Tahrawi, Osama Hasan	Palestine /UNRWA	6 décembre 2002/ camp de Bureij, bande de Gaza	Explosion	Non
Qandil, Ahlam Rizig	Palestine /UNRWA	6 décembre 2002/ camp de Bureij, bande de Gaza	Tuée par balle	Non
Asleibi, Majed Hussein	Palestine /UNRWA	7 février 2003/camp de réfugiés de Khan Younis	Explosion	Non
Nzelenga, Prosper	République démocratique du Congo/PNUD	6 juin 2003/Kinshasa	Tué par balle	Non

Annexe II

**Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus
ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU et les
institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu
exercer pleinement leur droit de protection (31 mai 2003)**

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Ahman, Mahmoud Hussein	UNRWA	Porté disparu au Liban depuis le 22 mars 1983; serait détenu par une milice ou par des éléments inconnus.
Collet, Alec	UNRWA	Détenu au Liban par une milice ou par des éléments inconnus depuis le 25 mars 1985.
Rukindo, Fulgence	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuyu (Rwanda) depuis le 17 juin 1995.
Sibomana, J. Baptiste	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997.
Salamer Al Jundi, Khaled	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 juin 2001.
Nyamoya, Gertrude	OMS	Détenue à Bujumbura depuis le 21 décembre 2001.
Abed El-Ahmar, Nidal	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 10 janvier 2002.
Ghabax, Jamal	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 8 février 2002.
Atallah, Azzem	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Busbkar, Shadi Fawzi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 avril 2002.
Badee, Khalil	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2002.
Jawabreh, Rami	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 mai 2002.
Diatsuka, Isabelle Masika	OMS	Détenue à Kigali, puis transférée à Bukavu (République démocratique du Congo) depuis le 17 juin 2002.
Ighbariyeh, Mohammad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 19 juin 2002.
Khaled, Rida	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 août 2002.

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Atallah, Nahed	UNRWA	Détenue dans la bande de Gaza depuis le 14 août 2002.
Hashhash, Ibraim	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 septembre 2002.
Latifah, Mohammad Abu	UNRWA	Détenue en Cisjordanie depuis le 23 septembre 2002.
Zahran, Raed	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 25 septembre 2002.
Daoud, Nidal	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 25 septembre 2002.
Ataya, Ammer	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 octobre 2002
Aqel, Ziyad	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza depuis le 9 octobre 2002.
Rabee, Iyad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 10 octobre 2002.
Itwel, Mohammad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 novembre 2002.
Raei, Aref Al	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 20 novembre 2002.
Joudah, Emad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 novembre 2002.
Khatib, Mohammad Al	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 janvier 2003.
Fayyad, Ibrahim	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 février 2003
Hroub, Maher Al	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 24 mars 2003.
Weres, Tsfalem	HCR	Détenu à Asmara depuis le 4 avril 2003.
El-Qeeq, Mansour	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza depuis le 11 avril 2003.
Tawil, Islam Reyad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 29 avril 2003.
Abdulkadir, Amir	HCR	Détenu à Tesseney (Érythrée) depuis le 16 mai 2003.
Al Wehaidi, Ammar	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 10 juin 2003.



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 58/122 du 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point de l'application des mesures approuvées par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Étant donné que l'application de ces mesures doit s'étendre sur toute la durée de l'exercice biennal 2003-2004, il constitue en fait un rapport d'étape qui rend compte des mesures déjà prises et fournit des indications sur les mesures encore à prendre.

* A/59/150.

** La présentation tardive du présent rapport s'explique par le retard avec lequel ont été reçues les contributions de certains des bureaux concernés.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies	3–8	3
III. Arrestations, détentions et restrictions diverses	9	5
IV. Système de gestion de la sécurité	10–23	5
V. Responsabilité	24–25	9
VI. Normes minimales de sécurité opérationnelle	26–28	10
VII. Programmes de formation en matière de sécurité	29–34	10
VIII. Gestion du stress	35–37	12
IX. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité	38–42	13
X. Observations et recommandations	43–48	14
Annexes		
I. Membres du personnel civil qui ont perdu la vie pendant la période à l'examen (1 ^{er} juillet 2003-30 juin 2004)		17
II. Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (au 30 juin 2004)		19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/122 du 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution 58/122, en indiquant notamment les progrès qu'il aurait accomplis dans l'établissement des faits et des responsabilités liés à tous les incidents touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, à tous les niveaux et au sein de tous les organismes du système, et en rendant compte des mesures qu'auraient prises les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour prévenir tout incident de cette nature ou y faire face.

2. Le présent rapport a été établi en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004.

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

3. Pendant toute la période à l'examen et dans un grand nombre d'opérations sur le terrain, le personnel des Nations Unies a continué d'être exposé à toute la gamme des menaces décrites dans nos rapports antérieurs, y compris les prises d'otages, les vols à main armée, les vols simples, les actes de harcèlement et les longues détentions. À cette liste il convient d'ajouter la menace nouvelle et particulièrement redoutable d'attaques dirigées directement contre l'Organisation depuis l'attentat à la bombe du 19 août 2003 contre le bureau des Nations Unies à Bagdad, qui a coûté la vie à 16 membres du personnel de l'Organisation et fait plus de 150 blessés.

4. Le rapport présenté le 5 décembre 2003 par le Secrétaire général (S/2003/1149) suite aux demandes formulées par le Conseil de sécurité au paragraphe 24 de sa résolution 1483 (2003) et au paragraphe 12 de sa résolution 1511 (2003) décrit brièvement les faits qui ont précédé l'attentat du 19 août 2003, l'attentat lui-même et les événements qui ont suivi. Un nouvel attentat commis contre les mêmes locaux en septembre 2003, qui n'a pas fait de morts ni de blessés parmi le personnel des Nations Unies mais a tué ou blessé un certain nombre de policiers irakiens, a confirmé l'implacable hostilité de ses auteurs. D'autres agressions ont suivi, avec notamment l'attentat à la bombe contre le bureau de Bagdad du Comité international de la Croix-Rouge, les actes d'intimidation – y compris deux meurtres – visant les membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local et le meurtre de 29 membres d'organisations non gouvernementales en Afghanistan. La véhémence, la violence meurtrière et la très grande dispersion géographique des menaces contre l'Organisation qui émaillent les sites Web et les déclarations publiques de certains éléments hostiles montrent qu'il existe un véritable risque d'attaques directes contre l'Organisation, ses activités et son personnel.

5. Comme les années précédentes, la sécurité des membres du personnel des Nations Unies a été exposée à de graves menaces, dont la plus dangereuse était celle de violences physiques les visant directement, et ceci dans toutes les régions où l'Organisation est présente. Depuis 1992, sans compter les décès pour cause de maladie, d'accident de la route et d'accident aérien, 218 membres du personnel civil

de l'Organisation des Nations Unies sont morts des suites d'actes criminels. Vingt-deux d'entre eux sont morts pendant la période à l'examen, dont la majorité lors de l'attentat contre le bureau des Nations Unies à Bagdad (voir annexe I). Il convient de noter que ce chiffre de 218 morts n'inclut ni les militaires en uniforme ni les 20 membres du personnel civil des Nations Unies qui ont perdu la vie depuis 1992 dans des accidents aériens dus à des défaillances techniques. Dans le rapport que le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, réuni du 12 au 16 avril 2004¹, a établi à l'intention de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 58/82 du 9 décembre 2003 de l'Assemblée, on trouvera une liste récapitulative des membres du personnel qui ont perdu la vie du fait d'actes criminels commis contre eux ainsi qu'une indication de l'état d'avancement des procédures judiciaires engagées par l'État Membre compétent.

6. Les menaces les plus courantes contre la sécurité du personnel des Nations Unies sont les agressions physiques, les vols à main armée et les vols simples. Plus de 120 cas d'agression contre des membres du personnel des Nations Unies, dont 10 cas de viol ou d'atteinte à la pudeur avec violence, ont été signalés au cours de la période à l'examen. Pour la même période, l'ONU a reçu notification de 428 agressions commises contre des membres du personnel d'autres institutions, comme le Comité international de la Croix-Rouge, et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le personnel des Nations Unies reste très exposé au harcèlement, puisque au moins 139 cas de harcèlement ont été constatés au cours de la période, soit à des postes de contrôle, soit contre des convois, soit dans d'autres circonstances. Il convient d'ajouter à ces actes de harcèlement deux cas très graves d'enlèvement de membres du personnel, qui se sont produits tous les deux en Somalie.

7. Quatre menaces d'attentat à la bombe contre des bureaux extérieurs ont été signalés en Éthiopie, en Géorgie, au Guatemala et au Pakistan, ce qui représente une baisse importante par rapport à la période précédente. Les attentats contre des locaux et des biens des Nations Unies sont pourtant de plus en plus préoccupants. Au cours de la période à l'examen, sept attaques à main armée ont été lancées contre des locaux et des convois des Nations Unies à raison de deux en Iraq et une dans chacun des pays suivants : Éthiopie, Indonésie, Pakistan, République démocratique du Congo et Afghanistan. Cinquante-deux cas d'occupation de locaux des Nations Unies ont été recensés, dont beaucoup constituaient en fait une forme de contestation politique. Plus de 1 256 vols (matériel de bureau, véhicules officiels, cambriolages de domiciles privés et effets personnels) ont également été signalés. Ces vols, dont l'effet le plus direct est de réduire les moyens matériels mis à la disposition de l'Organisation pour son action, ont un autre effet important, qui est de compromettre la sécurité et le bien-être des membres du personnel et l'intégrité des locaux des Nations Unies.

8. Comme le font apparaître clairement nos statistiques, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel des Nations Unies se poursuivent à un rythme alarmant. Aisément repérables en leur qualité de représentants de la communauté internationale, les membres du personnel des Nations Unies courent un risque important d'être pris pour cibles par les entités et les individus les plus divers. Du fait qu'ils opèrent dans des environnements dangereux, souvent caractérisés par un chômage élevé, des institutions fragilisées et toute sorte de tensions sociales et

économiques, ils sont fréquemment attaqués dans la rue, victimes de violations de domicile, ou encore exposés aux manifestations de colère de certains responsables locaux, de groupes ou d'individus. L'augmentation du nombre des agressions physiques, vols, violations de domicile, enlèvements et prises d'otages signalés au cours de l'année écoulée confirme qu'on est en présence d'une tendance préoccupante. Le caractère traumatisant de ces agressions et l'impression de danger permanent qu'elles créent chez de nombreux fonctionnaires et membres de leur famille sont une cause importante de stress aussi bien professionnel que personnel. Dans ces conditions, les décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/295 du 18 juin 2004 sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies, décisions qui font suite à une première série de propositions du Secrétaire général, représentent une avancée importante du point de vue des efforts actuellement déployés pour adapter l'Organisation à des conditions de sécurité en pleine évolution et beaucoup plus menaçantes qu'autrefois tant au Siège que sur le terrain.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

9. Le nombre des personnes arrêtées, détenues ou portées disparues à l'égard desquelles l'ONU n'a pu exercer son droit de protection est passé de 34 à 26 au cours de l'année écoulée : 20 membres du personnel des Nations Unies sont détenus en Israël (19 en Cisjordanie et 1 à Gaza), 2 au Liban et 2 au Rwanda; 2 autres sont détenus ou ont disparu en Érythrée. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des membres du personnel concernés.

IV. Système de gestion de la sécurité

10. Au paragraphe 25 de sa résolution 57/155 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et elle a prié ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin. Dans ce contexte, on a procédé à une évaluation de toutes les composantes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, laquelle évaluation a été présentée au groupe de coordination de la sécurité présidé par la Vice-Secrétaire générale au début d'août 2003. Les conclusions et recommandations issues de cette évaluation et des enquêtes internes et externes menées sur l'attentat du 19 août 2003 ont été harmonisées et ont servi de base à un certain nombre de mesures immédiates et à plus long terme de « gestion du changement » visant à améliorer la gestion de la sécurité au sein de l'Organisation.

11. Au nombre des mesures immédiates prises au Siège pendant la période à l'examen, il convient de signaler la formulation et l'adoption d'une procédure normalisée d'évaluation des menaces et des risques auxquels sont exposés les locaux et les activités des Nations Unies sur le terrain; le relèvement des normes minimales de sécurité opérationnelle en cas de risque direct d'attentat à la bombe ou par d'autres moyens; l'envoi de 19 missions d'appui du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité dans des pays suscitant des préoccupations particulières; la formulation, par le Bureau du Coordonnateur et le

Département des opérations de maintien de la paix, de mesures de sécurité particulières pour certains pays (par exemple, dans le cas de pays à niveau particulièrement élevé de risque comme l'Iraq et l'Afghanistan, on a adapté les normes minimales de sécurité opérationnelle aux conditions locales, mis en place des dispositifs spéciaux de sécurité et institué un contrôle rigoureux des effectifs, des missions et des déplacements du personnel des Nations Unies); divers projets de réduction de la visibilité des activités humanitaires et des autres activités menées par les Nations Unies dans des zones à risque élevé; une étude des enseignements en matière de gestion de crise à tirer de la façon dont l'attentat du 19 août 2003 a été géré au Siège; et la présentation à l'Assemblée générale, en mai 2004, d'une demande de crédits supplémentaires en vue de répondre à des besoins immédiats de recrutement de personnel de sécurité et de renforcement de la sécurité physique des locaux de l'ONU au Siège et sur le terrain.

12. Pour apporter une réponse concrète, globale et intégrée à la question des stratégies et des besoins des Nations Unies à plus long terme, l'Assemblée générale sera saisie, à sa cinquante-neuvième session, d'un rapport distinct qui contiendra une proposition de système unifié et renforcé de gestion de la sécurité des Nations Unies.

13. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, non content d'avoir dû réagir à la fois immédiatement et pour le long terme aux très graves conditions et incidents de sécurité de l'année dernière, notamment en Iraq et en Afghanistan, a rempli une autre fonction cruciale, qui est de soutenir le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. La réunion annuelle du Réseau s'est tenue à Rome en mai 2004. Les participants ont examiné une série importante de questions touchant à la sécurité. Ils ont été informés des progrès notables accomplis, en coordination avec les directeurs des services médicaux des divers organismes des Nations Unies, dans la formulation de normes médicales et la conception d'un dispositif médical renforcé pour les interventions en cas de crise, ainsi que dans le domaine de la sécurité aérienne.

14. L'adoption du modèle de gestion des risques et la recommandation du Réseau tendant à ce que cet outil destiné à faciliter la gestion des risques sécuritaires au triple niveau local, régional et du Siège soit immédiatement mis en service constituent un autre résultat important de la réunion de Rome. S'appuyant sur les observations formulées au cours de l'année écoulée par le Groupe de travail sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur les conclusions d'une expertise indépendante des normes minimales de sécurité opérationnelle, le Réseau a également adopté une version enrichie des normes minimales qui aidera tant les équipes de pays que les opérations des Nations Unies à adapter ces normes aux conditions locales. Il a encore recommandé que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité se dote, sans apport de crédits supplémentaires, d'un service chargé de veiller à ce que les normes minimales soient appliquées de façon cohérente. Ces recommandations et quelques autres seront présentées au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion à sa prochaine session, pour adoption.

15. Au cours de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a fourni un appui et une assistance techniques au Département des opérations de maintien de la paix, organisant notamment des

stages de formation de deux semaines à l'intention des agents de sécurité des différentes missions de maintien de la paix des Nations Unies à l'échelle mondiale. Il a également aidé le Département à élaborer et réviser un certain nombre de politiques, procédures et manuels de formation en matière de gestion de la sécurité interne, de même que pour la sélection des agents de sécurité et la planification des nouvelles missions au Soudan et au Burundi, et pour la réalisation des évaluations et examens des questions de sécurité pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

16. Certains progrès ont été accomplis concernant l'utilisation de technologies pour améliorer la gestion de la sécurité. Bien que l'établissement et la mise en œuvre du système de notification des incidents en matière de sécurité (SIRS), mentionné l'an dernier, aient pris plus longtemps que prévu, on compte maintenant qu'il sera opérationnel en janvier 2005. Ce mécanisme centralisera les informations concernant les atteintes à la sécurité dans les divers pays, permettant aux fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain, aux agents de liaison pour les questions de sécurité et autres personnes autorisées d'accéder aux informations critiques sur les incidents en matière de sécurité qui aideront à identifier et analyser les menaces et les tendances émergentes. De plus, on s'efforce actuellement de mettre au point un système informatisé de contrôles de sécurité à l'échelle mondiale pour les voyages du personnel du système des Nations Unies.

17. Le site Web du Bureau du Coordonnateur, accueilli par le site des Nations Unies extranet, pour centraliser les consignes de sécurité mensuelles pour les voyageurs et les derniers changements en matière de sécurité est opérationnel depuis mai 2003. Cette information qui est accessible par tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, fournit des renseignements utiles en matière de voyage et sur les contacts à l'intention du fonctionnaire désigné et des autres agents de sécurité dans le pays de destination.

18. Pendant toute la période à l'examen, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, de même que le Bureau du Coordonnateur ont activement recruté, formé et déployé des fonctionnaires qualifiés chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain et des conseillers en matière de sécurité sur le terrain pour les organismes. On compte actuellement 129 fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain (y compris 29 dont le poste est financé par des ressources extrabudgétaires) et 258 membres du personnel d'appui recrutés localement, déployés dans le monde entier à l'appui de 155 responsables désignés pour la sécurité, et leurs équipes de la gestion de la sécurité, comprenant des hauts représentants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. La répartition actuelle du personnel de sécurité est inadéquate, s'agissant de l'accomplissement des diverses fonctions requises, souvent à travers de vastes distances et de nombreux programmes et activités. Elle n'offre pas au Bureau la souplesse nécessaire pour réaffecter temporairement des agents de sécurité, afin d'intervenir à court délai de préavis face à des situations d'urgence, comme dans le cas des élections en Afghanistan ou de la crise humanitaire au Darfour, avant de financer, recruter et déployer du personnel supplémentaire pour le moyen terme. L'absence de souplesse de la force du Bureau sur le terrain a été mise en évidence l'année dernière, lorsque les besoins en Afghanistan et en Iraq n'ont pu être satisfaits qu'aux dépens des besoins pressants en Somalie, au Soudan et ailleurs.

19. Lors de l'évaluation de la prévalence probable, ailleurs dans le monde, de menaces analogues à celles qui étaient apparues en Iraq, le 19 août 2003, le Bureau du Coordonnateur a reconnu qu'il fallait aider les responsables désignés et les agents de sécurité à identifier, évaluer et définir les risques, et à concevoir des contre-mesures applicables, dans le cadre d'une approche normalisée et fondée sur le rapport coûts-avantages. En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau a mis au point un modèle pour la gestion des risques sur le plan de la sécurité, qui permet à l'Organisation de définir les risques en matière de sécurité à tous les niveaux et au personnel autre que le personnel chargé de la sécurité de mieux comprendre l'élaboration d'évaluations des risques et autres questions de sécurité, et d'y participer activement. Une caractéristique de ce modèle est son inclusion des mandats des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés relatifs aux programmes et aux questions humanitaires et politiques s'agissant de l'acceptation des risques, et l'importance qu'il accorde à cet aspect. Les responsables désignés, de même que les administrateurs de programmes, aux niveaux régional et local, ont donné des appréciations positives sur le modèle, qui les encourage à participer activement aux évaluations des risques en matière de sécurité dans leur zone d'opérations, et les y contraint.

20. L'utilisation du modèle de gestion des risques en tant que base pour l'analyse, la prise de décisions et la programmation des ressources collectives a contribué pour une large part à rapprocher les points de vue et à renforcer une culture participative de la sensibilisation aux questions de sécurité. Le modèle constitue maintenant un élément clef de la formation en matière de sécurité et des visites d'assistance et dialogue connexe du Bureau du Coordonnateur avec les équipes chargées de la gestion de la sécurité. À ce sujet, un manuel officiel est envisagé pour 2005.

21. La sécurité est une condition préalable indispensable à la fourniture d'une assistance humanitaire dans de nombreuses zones de conflit et de guerre déclarée, et fait ainsi partie intégrante de la procédure d'appel global des Nations Unies. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, on a enregistré une nette augmentation des risques encourus par les agents et les opérations humanitaires, notamment en Afghanistan, en Iraq et en République démocratique du Congo, où des membres d'organismes humanitaires ont été directement visés. Bien que la sécurité du personnel et des opérations soit de plus en plus menacée sur le terrain, les contributions des donateurs à l'appui des besoins en matière de sécurité dans le cadre des missions, mentionnées dans les appels globaux pour 2004, ont atteint un montant total dépassant à peine 4 millions de dollars, soit 27 % des besoins globaux, au 27 juillet 2004. Toutefois, les donateurs ont versé plus de 6 millions de dollars pour couvrir les besoins spéciaux de sécurité pour les opérations des Nations Unies en Iraq, en dehors de la procédure d'appel global.

22. Si le secteur de la sécurité pour l'Iraq a été intégralement financé, de nombreuses situations d'urgence moins notoires ont été confrontées à un manque de personnel, de ressources et de moyens dans ce domaine. En Somalie, la mise en place d'un système critique de transmissions visant à renforcer la sécurité et à promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide, a été reportée en raison d'un manque de ressources. De même, une proposition concernant la création d'un bureau de sécurité supplémentaire des Nations Unies à Ambon (Indonésie), soumise bien avant la récente explosion de violence dans la région, n'a pas obtenu l'appui de donateurs, limitant ainsi sévèrement l'accès des agents humanitaires dans des conditions de sécurité. Il est

essentiel de disposer de ressources suffisantes pour gérer la sécurité des opérations humanitaires afin de ne pas entraver l'efficacité des activités humanitaires et dans le domaine des droits de l'homme.

23. Du fait du caractère souvent imprévisible des crises humanitaires et autres opérations des Nations Unies dans les zones à haut risque, en ce qui concerne tant leur déclenchement que leur durée, la nécessité de financer les arrangements de sécurité à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les donateurs persistera à plus ou moins grande échelle, nonobstant l'intention du Secrétariat de solliciter de l'Assemblée générale une souplesse accrue et des moyens d'intervention renforcés face aux situations d'urgence au sein d'une équipe élargie de fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain. Dans ce contexte, les contributions versées par la Pologne et Monaco au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies se sont chiffrées à 20 000 dollars pendant la période considérée.

V. Responsabilité

24. La responsabilité de tous les acteurs au sein du système de gestion de la sécurité sur le terrain des Nations Unies demeure régie par le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain » (A/57/365), comme l'a demandé l'Assemblée générale à la section VIII de sa résolution 56/255, du 24 décembre 2001. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité continue à encourager toutes les unités concernées afin de faire en sorte que les rôles et responsabilités soient reflétés systématiquement dans les définitions d'emploi, les mandats et les systèmes de notation des fonctionnaires. Les organismes et programmes des Nations Unies ont continué à soumettre des déclarations de politique générale suivant le cadre d'obligation redditionnelle à leurs organes directeurs, le cas échéant. Le Bureau du Coordonnateur a également utilisé une liste récapitulative pour la conduite des 21 missions de vérification et d'inspection effectuées pendant la période à l'examen et les rapports établis à ce sujet. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau ont également effectué des missions conjointes d'évaluation de la sécurité et mis en place des structures intégrées de gestion de la sécurité pour l'Iraq et l'Afghanistan, compte tenu des risques très élevés pour la présence et les activités des Nations Unies dans les deux pays.

25. Le 29 mars 2004, le Secrétaire général a annoncé une série de mesures disciplinaires à la suite de la publication d'un rapport critique par un groupe qui avait identifié des lacunes institutionnelles et individuelles concernant l'évaluation de la situation en matière de sécurité à Bagdad avant l'attaque du 19 août 2003. Il a déploré les lacunes identifiées par le groupe et s'est déclaré résolu à prendre toutes les mesures correctives relevant de son autorité pour renforcer la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, en particulier les fonctionnaires déployés dans des zones dangereuses de conflit. À ce sujet, l'ONU continue de prendre des mesures de suivi, en collaboration avec les autorités irakiennes compétentes, afin de faire en sorte que ce tragique incident fasse l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient poursuivis en justice.

VI. Normes minimales de sécurité opérationnelle

26. Les Normes minimales de sécurité opérationnelle ont été pleinement acceptées et reconnues par les organismes, programmes et fonds des Nations Unies en tant que mécanisme permettant de réduire les menaces auxquelles sont exposés les fonctionnaires opérant dans des zones à haut risque. De plus, sur le terrain, le personnel prend davantage conscience du fait que l'application pratique des Normes contribue à réduire sensiblement leur vulnérabilité, au point que le personnel de terrain commence maintenant à s'investir dans ce domaine, s'y conformant de ce fait davantage. Près de 95 % des 150 lieux d'affectation indiquent que le personnel les applique intégralement ou partiellement. De plus, les lieux d'affectation ont établi des plans d'application, y compris des allocations budgétaires et de ressources, afin d'assurer le respect continu des Normes. Seulement 5 % n'ont pas encore soumis de rapports et font actuellement l'objet d'une surveillance active. Du fait de l'application intensive des normes, les fonctionnaires désignés et les équipes de gestion de la sécurité ont pris davantage conscience de leurs responsabilités en matière de sécurité et disposent de moyens accrus pour accomplir efficacement leurs fonctions.

27. Des progrès importants ont été faits en ce qui concerne l'application des Normes, mais le manque de ressources et les restrictions gouvernementales continuent d'entraver leur plein respect. Il existe des normes spéciales énoncées à l'intention des fonctionnaires opérant, dans des situations de conflit déclaré. Les besoins connexes sont décrits dans les appels globaux des Nations Unies mais le manque d'appui de la part des donateurs contraint parfois à réduire ou à suspendre les programmes humanitaires, comme cela a été le cas en Somalie et en République démocratique du Congo pendant la période à l'examen. Par ailleurs, certains États Membres ne facilitent pas l'importation du matériel de sécurité nécessaire, comme les vêtements pare-balles ou le matériel de transmissions.

28. En ce qui concerne les principaux lieux d'affectation des Nations Unies – Genève, Vienne, Nairobi, La Haye, Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago et le Siège de New York –, le Service de sécurité, sous la direction du Département de la gestion, a établi des normes de sécurité opérationnelle spécifiques pour ces villes, qui ont été examinées à la réunion annuelle des chefs de la sécurité.

VII. Programmes de formation en matière de sécurité

29. Au cours de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur a organisé un stage d'orientation à l'intention des fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain nouvellement recrutés et d'autres agents de sécurité avant leur affectation. Le programme d'orientation de quatre jours comprend des cours particuliers ou en groupe de formation intensive en matière de sécurité sur les politiques, procédures et meilleures pratiques des Nations Unies; et offre un cadre pour les discussions approfondies avec les différents responsables de secteur du Bureau avant leur déploiement. Ce programme prépare mieux les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain pour leur affectation, leur permettant de contribuer rapidement à l'amélioration du système et du dispositif de sécurité générale dans leur pays ou leur secteur et, partant, d'assumer plus efficacement leurs fonctions à l'égard du fonctionnaire désigné, de l'équipe de gestion de la sécurité et du personnel, dès leur arrivée.

30. Le Bureau du Coordonnateur a également dispensé une formation aux équipes chargées de la sécurité dans 40 lieux d'affectation au cours de l'année écoulée. Comme il est indiqué dans un précédent rapport, ce programme de formation avait été lancé en avril 2003. Une formation a notamment été dispensée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Iraq, Jordanie, Kenya, Kosovo, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Ouzbékistan, Panama, Pologne, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Somalie, Swaziland, et Yémen. Le programme des activités pour la période sur laquelle portera le prochain rapport fait actuellement l'objet d'une révision, afin d'augmenter le nombre de ces activités de formation, sous réserve de la disponibilité de formateurs.

31. Compte tenu du contexte de plus en plus difficile dans lequel s'effectue l'assistance humanitaire dans certains secteurs, il est indispensable d'informer les fonctionnaires des conditions dans lesquelles ils sont appelés à opérer et de dispenser une formation adéquate en matière de sécurité, afin de renforcer leur sécurité et leur efficacité dans l'accomplissement de leurs fonctions. Pour les opérations exécutées en Iraq et en Afghanistan par exemple, ils sont tenus de suivre un cours de formation spécifique en vue de les sensibiliser aux questions de sécurité avant leur départ, en plus des consignes qui leur sont données à leur arrivée au lieu d'affectation. Aucun fonctionnaire n'est autorisé à se rendre dans ces pays sans avoir suivi cette formation obligatoire.

32. Par ailleurs, comme indiqué précédemment (A/58/344, par. 34), un stage de formation des formateurs a été organisé à Nairobi en juin 2003, afin de fournir aux fonctionnaires chargés de la sécurité les compétences et connaissances qui leur permettront de dispenser eux-mêmes une formation en matière de sécurité, pour les fonctionnaires travaillant dans des zones à haut risque, spécialement conçue pour le pays. Ces agents de sécurité ont commencé à dispenser une formation au personnel de leur lieu d'affectation avec un grand succès. Le Bureau du Coordonnateur envisage d'organiser une formation analogue à l'intention des autres fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain, sous réserve que des ressources soient disponibles.

33. Comme il a été indiqué l'an dernier, ce programme par pays prend en compte et complète la diffusion ultérieure du CD-ROM intitulé « Advanced Security in the Field » (connaissances avancées en matière de sécurité sur le terrain) qui soutient également le personnel opérant dans les zones instables. Il faut rappeler que ce CD-ROM déchargera les fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain qui n'auront plus à fournir des informations de base, ce qui permettra d'accorder plus d'attention aux domaines jugés d'une importance critique pour les divers lieux d'affectation, comme les procédures et normes de sécurité sur le terrain par pays, de même que des applications plus pratiques. La version anglaise sera disponible d'ici à la fin de 2004. Il faudra encore 10 mois pour produire ensuite les cinq autres versions.

34. Plus de 8 500 CD-ROM contenant le cours interactif intitulé « Notions de base de sécurité sur le terrain » ont été distribués à tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi qu'au Secrétariat, et à d'autres organisations, avec 20 000 autres sous-contrats pour répondre à la demande. À l'exception des

fonctionnaires qui n'ont pu achever le cours dans la versions anglaise, les organismes, programmes et fonds des Nations Unies indiquent que la plupart des fonctionnaires ont achevé le cours sur le CD-ROM. Les versions espagnole, arabe, russe et chinoise du cours sont en cours de production. Il est important de souligner que l'achèvement du cours sur CD-ROM est obligatoire pour tous les fonctionnaires des Nations Unies.

VIII. Gestion du stress

35. Le programme de gestion du stress a été encore élargi et complété par une procédure opérationnelle type à suivre en cas d'incident critique; des interventions préventives ainsi que des mesures de traitement sont aujourd'hui prévues. À partir de l'expérience antérieure acquise dans des situations d'urgence, une approche intégrée multidimensionnelle de la gestion du stress consécutif à un incident critique a été mise au point afin d'aider les fonctionnaires à renforcer leurs facultés de résistance et d'adaptation avant un événement critique ou traumatique; d'aider les fonctionnaires qui ont été exposés à un événement critique à retrouver aussitôt que possible leurs facultés d'adaptation; et de faire en sorte que les fonctionnaires et les membres de leur famille directement à charge reçoivent toute l'attention voulue dans le cadre d'interventions de suivi. Au cours de la période à l'examen, des services de conseil individuel ainsi qu'une formation sur le stress et les problèmes liés au stress ont été organisés dans 34 pays, et plus de 3 500 fonctionnaires ont en bénéficié.

36. À la suite de demandes émanant du personnel de terrain, un module d'aide psychologique de première urgence a été mis au point et une formation pertinente dispensée aux responsables et au personnel de sécurité. Ces formations aident à renforcer et développer les compétences nécessaires pour aider les personnes qui ont été exposées à des situations d'urgence, des crises ou des incidents critiques. Une formation à l'aide mutuelle a été dispensée à des volontaires choisis parmi le personnel de divers organismes, programmes et fonds des Nations Unies afin de constituer des réseaux d'aide mutuelle du personnel dans les bureaux de terrain. Ces réseaux permettront de réagir immédiatement à des incidents critiques, tout en contribuant au bien-être et au moral du personnel. Plusieurs autres ateliers sont en préparation pour 2004 avec le concours des bureaux extérieurs du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

37. La coopération entre les conseillers antistress du système des Nations Unies s'est considérablement renforcée grâce au fonctionnement en réseau et à la mise en place de mécanismes de coordination. Les résultats de cette collaboration se sont fait immédiatement sentir avec le déploiement rapide de 12 conseillers provenant de divers organismes, programmes et fonds des Nations Unies, qui se sont rendus à Bagdad à la suite de l'attentat à la bombe. Les enseignements tirés de l'incident de Bagdad ont été également mis à profit pour améliorer la coordination entre tous les conseillers antistress du système des Nations Unies.

IX. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

38. Tout au long de la période à l'examen, le système des Nations Unies a continué à travailler en étroite coopération avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales sur la gestion de la sécurité. D'importants progrès ont été réalisés après la publication par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, en février 2002, des « Directives sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales dans le domaine de la sécurité », qui proposaient diverses options sur les modalités de l'aide à apporter à des fonctionnaires désignés pour faciliter la collaboration sur le terrain. La collaboration avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales partenaires fait désormais partie intégrante du système de gestion de la sécurité sur le terrain adoptée par l'ONU dans les situations de conflit armé. Le système des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales et intergouvernementales travaillent ensemble plus étroitement que jamais auparavant.

39. La formation aux questions de sécurité est un secteur qui mérite une mention particulière. Chaque fois que faire se peut, l'ONU offre à nos partenaires des ONG la possibilité de participer à des actions communes de formation à la sécurité. Au cours de la période à l'examen, la formation aux questions de sécurité a fait l'objet de deux initiatives importantes, mises en œuvre sous la direction du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. La première de ces initiatives concerne le programme de formation organisé à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies et des ONG travaillant en Iraq. Au cours des trois derniers mois, ces activités de formation ont touché 169 fonctionnaires et agents des Nations Unies et des ONG. En juin 2004, six ateliers de deux jours chacun ont été organisés dans le nord de l'Ouganda sur les questions de sécurité, à l'intention de fonctionnaires de 6 organismes des Nations Unies et de 28 ONG participantes. De plus, nos partenaires des ONG continuent de bénéficier de la formation dispensée par l'ONU sur les questions de sécurité dans de nombreuses zones d'opérations humanitaires dans toutes les régions, plus spécialement en Afrique et en Asie.

40. En application des Directives, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a entériné la disposition concernant la fourniture de services que les fonctionnaires désignés sont autorisés à dispenser, s'ils le jugent nécessaire, à nos partenaires des organisations non gouvernementales et intergouvernementales travaillant dans des interventions à la suite de crises humanitaires. Les services fournis peuvent prendre la forme d'évaluations des dangers et des risques inhérents aux activités des programmes; une formation aux mesures de sécurité, par exemple, sur l'utilisation des matériels de protection et de communication; la fourniture de services de communication; la sécurité opérationnelle; et la liaison avec les autorités locales. Il convient cependant de noter que la collaboration renforcée avec les partenaires des Nations Unies dans le domaine de la sécurité n'est pas financée par le budget ordinaire, mais qu'elle est tributaire de financements provenant des donateurs, obtenus essentiellement par le biais de la procédure d'appel global des Nations Unies. Les montants mobilisés à la suite d'une procédure d'appel global étant plus substantiels dans certains cas que

dans d'autres, l'application des Directives a donné des résultats contrastés. Dans bien des cas, l'ONU n'est pas en mesure, sans un soutien de la part des donateurs, de renforcer la collaboration sur les questions de sécurité ou de fournir les services voulus, ce qui, à son tour, limite l'efficacité des opérations humanitaires.

41. C'est dans les zones d'opérations humanitaires et dans les situations de conflit ouvert que la collaboration entre l'ONU et ses partenaires des organisations non gouvernementales et intergouvernementales a été la plus efficace. Selon une idée reçue, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales parviennent souvent à maintenir une présence dans des situations de ce type, mais le maintien de cette présence a été payé d'un lourd tribut au cours de l'année écoulée. Au cours de la période à l'examen, parmi le personnel autre que le personnel des Nations Unies, 60 travailleurs humanitaires ont perdu la vie en Afghanistan, en Angola, en Érythrée, en Iraq, en Ouganda, dans la République démocratique du Congo et en Somalie. Rien qu'en Afghanistan, il y a eu 29 tués parmi le personnel autre que le personnel des Nations Unies. Le personnel recruté sur place, avec 43 des 60 tués, a été la principale victime de la violence ciblée. La décision prise par Médecins sans frontières, en raison de préoccupations liées à la neutralité et à la sécurité, de se retirer d'Afghanistan après plus de 20 ans de présence dans le pays, est un motif d'inquiétude. L'assistance humanitaire n'est possible que lorsque les intervenants armés respectent la sécurité du personnel humanitaire.

42. À cet égard, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a organisé à Genève, le 31 mars 2004, un forum humanitaire de haut niveau pour examiner les problèmes d'importance critique pour la sécurité humanitaire, dus à l'environnement de plus en plus volatil auquel est confronté le personnel des organismes de secours. Les participants des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi que ceux d'ONG internationales et nationales, ont identifié des domaines et des stratégies en vue d'une action commune, y compris des mécanismes pour la gestion du risque, le partage et l'analyse de l'information, les mesures élémentaires de sécurité et la gestion des plaintes.

X. Observations et recommandations

43. Il n'y a pas de plus urgente priorité que d'assurer la protection des fonctionnaires du système des Nations Unies qui sont fréquemment affectés, en différents points du monde, à des postes caractérisés par des situations difficiles et à haut risque. L'année dernière a été particulièrement éprouvante, ce qui a contraint le système des Nations Unies à s'interroger sérieusement sur l'avenir de nos mécanismes de gestion de la sécurité à tous les niveaux. À ce stade, un environnement de travail de plus en plus précaire ne peut plus être envisagé avec le même regard ni susciter les mêmes réactions qu'autrefois, d'autant plus que les organisations humanitaires, qu'elles soient ou non affiliées à l'ONU, sont de plus en plus fréquemment prises pour cibles. Le phénomène n'est malheureusement pas nouveau, mais au cours de la période à l'examen la tendance s'est accélérée, marquée par des actions de plus en plus délibérées et de plus en plus meurtrières.

44. La gestion d'un système de sécurité qui ne cesse d'évoluer pour s'adapter à ce nouvel environnement implique une approche proactive de la part de tous

les organismes du système des Nations Unies. Cela ne veut pas dire qu'il faut faire de nos locaux des forteresses, mais cela signifie que nous devons surveiller notre environnement d'une manière plus systématique : nous devons anticiper les incidents de sécurité et faire d'avance des plans en prévision de ces incidents, et nous devons renforcer notre degré de préparation et notre protection en nous formant, en nous équipant et en prenant des mesures de sécurité physiques. Bien entendu, il faut pour cela des ressources adaptées aux besoins.

45. Le plus important, cependant, c'est qu'une mutation culturelle est pour cela indispensable à l'Organisation des Nations Unies. L'une des conditions de ce changement, c'est la reconnaissance de fait que la protection et la sécurité sont la responsabilité de tous. Pour réussir, il faut que les responsables et le personnel soient également convaincus de la nécessité du processus. Les cadres devront apporter la preuve de leur engagement en adoptant un comportement de nature à renforcer la sécurité individuelle, afin de donner l'exemple de pratiques qui réduisent les risques. Chaque fonctionnaire devra peut-être modifier son comportement et ses habitudes personnelles pour accroître au maximum sa propre sécurité.

46. Nonobstant les efforts opiniâtres déployés par l'ONU, il y a encore des cas dans lesquels les efforts de l'Organisation sont mis en échec. Dans quelques pays, les organisations internationales continuent d'éprouver des difficultés pour obtenir l'autorisation d'importer du matériel de communication. Étant donné les craintes que cette situation suscite pour la santé et la sécurité du personnel, le Secrétaire général en appelle à tous les États Membres qui ont appliqué de telles restrictions pour qu'ils les suppriment immédiatement dans l'intérêt de la protection et de la sécurité du personnel.

47. Le Secrétaire général continue en outre de déplorer le peu d'empressement si souvent manifesté à fournir en temps voulu des informations utiles en cas d'arrestation ou de détention d'un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local, et que si peu de pays aient vraiment enquêté sur les attaques ou les menaces dirigées contre les fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan international et sur le plan local et contre le personnel associé, ou que les auteurs n'aient pas eu à répondre de leurs actes conformément au droit international à la législation nationale. Au cours de la dernière décennie, les menaces contre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies se sont aggravées et ont atteint un niveau sans précédent, alors que les auteurs de ces actes de violence semblent de plus en plus agir avec impunité. Le Secrétaire général invite instamment tous les États à prendre des mesures plus énergiques pour que toute menace proférée ou tout acte de violence commis sur son territoire contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et leur personnel associé fassent l'objet d'une enquête véritable et que les auteurs soient traduits en justice. L'Organisation continuera de renforcer la gestion du système de sécurité pour le bien de son personnel, mais il faut toujours se rappeler que c'est aux gouvernements hôtes qu'incombe la responsabilité principale de la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organismes humanitaires.

48. Les événements tragiques de l'année dernière en Iraq, et les dangers extrêmes auxquels nous continuons d'être confrontés ailleurs soulignent la dure

réalité du fait que les fonctionnaires des Nations Unies, en dépit de leur dévouement et de leur courage, ne peuvent pas aider les populations les plus vulnérables du monde s'ils sont eux-mêmes victimes. Le Secrétaire général a donc l'intention, tout d'abord par le biais de son prochain rapport établi en application du paragraphe 6 de la résolution 58/295 de l'Assemblée générale, de continuer d'étudier par tous les moyens les structures, systèmes et capacités nécessaires afin de renforcer l'efficacité du système de gestion de la sécurité de l'Organisation

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 52 (A/59/52).*

Annexe I**Membres du personnel civil qui ont perdu la vie pendant la période à l'examen
(1^{er} juillet 2003-30 juin 2004)**

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Al-Farra, Reham	Jordanie/DESIPA	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Al Mahdawi, Raid Shaker Mustafa	Iraq/COCOVINU	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Al Qadi, Leen Assad	Iraq/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Basim, Mahmoud u Taiwi	Iraq/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Buenaventua, Ranilo	Philippines/ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hooper, Richard	États-Unis/UN-DPA	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hosseini, Reza	République islamique d'Iran /ONUHCI	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Hussein, Ihssan Taha	Iraq/UNOPS	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Kanaan, Jean-Selim	Égypte/UNOPS-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Klein-Beekman, Christopher	Canada/UNICEF	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Salman, Emaad Ahmed	Iraq/COCOVINU	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Teas, Martha	États-Unis/UNOPS	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Vieira de Mello, Sergio	Brésil/HCDH-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Watson, Fiona	Royaume-Uni/DPKO-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Younes, Nadia	Égypte/ONU-OSRSG	Bagdad, Iraq, 19 août 2003	Explosion	Non
Mahmound, Ahmed Shukry	Iraq/OMS	Bagdad, Iraq, 29 août 2003	Explosion	Non
Hussan, Tariq Abu	Palestine/UNRWA	Bande de Gaza, 18 octobre 2003	Explosion	Non
Nsengiyumva, Philibert	Burundi/PAM	Ngozi, Burundi, 7 novembre 2003	Tué par balle	Non
Goislard, Bettina	France/HCR	Ghazni, Afghanistan, 11 novembre 2003	Tué par balle	Oui
Ndonga, Joseph	Kenya/ONUN	Nairobi, Kenya, 21 novembre 2003	Tué par balle	Non
Conroy, Richard	Australie/PNUD	Tachkent, Ouzbékistan, 13 janvier 2004	Accident d'avion	Non

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Kalili, Benjamin Mbiti	Kenya/TPIR	Ngutuni, Kenya, 20 mars 2004	Tué par balle	Non
Magomed, Getogazom	Fédération de Russie/OCHA	Nazran, Fédération de Russie, 22 juin 2004	Tué par balle	Non
Adanku, Renatus	Ghana/VNU	Sierra Leone, 29 juin 2004	Accident d'avion	Non

Abréviations utilisées :

DESIPA	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
ONUHCI	Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq
UN-DPA	Département des affaires politiques, Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
OSRSG	Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
HCDH	Haut Commissariat aux droits de l'homme
OMS	Organisation mondiale de la santé
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNON	Office des Nations Unies à Nairobi
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TPIR	Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994
OCHA	Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires, Secrétariat de l'ONU
VNU	Volontaires des Nations Unies

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection (au 30 juin 2004)

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Mahmoud Hussein Ahman	UNRWA	Porté disparu au Liban depuis le 22 mars 1983 : serait détenu par une milice ou par des éléments inconnus
Alec Collet	UNRWA	Détenu au Liban depuis le 25 mars 1985 par des milices ou des éléments inconnus
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuyu, au Rwanda, depuis le 17 juin 1995
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997
Khaled Al Jundi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 22 juin 2001
Khalil Badee	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2002
Rami Jawabreh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 mai 2002
Mohammad Ighbariyeh	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 19 juin 2002
Nahed Atallah	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza depuis le 14 août 2002
Mohammad Abu Latifah	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 23 septembre 2002
Nidal Daoud	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 25 septembre 2002
Amar Ataya	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 3 octobre 2002
Mohammad Itewi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 novembre 2002
Mohamad Al Khatib	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 28 janvier 2003
Mahammoud Harb	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 2 juin 2003
Hamzeh Hamdiya	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 30 septembre 2003
Marwan Rayyan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 1 ^{er} décembre 2003
Anas Abed Aziz	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 janvier 2004
Henok Debessai	PAM	Porté disparu en Érythrée depuis le 19 janvier 2004
Mahmoud Al-Araj	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 26 janvier 2004
Ahmed Al Jawarish	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 5 février 2004
Mahmoud Othman	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 13 février 2004
Eyob Eyassu	HCR	Détenu à Tesseney, Érythrée, depuis le 26 février 2004
A/Fattah Jabarin	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 7 mai 2004
A/Fattah Al Qassas	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2004
Ibrahim Abu Leil	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 16 mai 2004

Abréviations utilisées :

UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
PAM	Programme alimentaire mondial
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 74 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 29 de sa résolution 59/211 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et rend compte de la suite donnée aux demandes et recommandations de l'Assemblée qui concernent le Département de la sûreté et de la sécurité.

Le présent rapport est le premier à avoir été établi sous les auspices du Département de la sûreté et de la sécurité, lequel a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies » (A/59/365 et Corr.1).

La suite donnée à l'application de la résolution 59/276 fera l'objet d'un rapport séparé qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

Le présent rapport décrit les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point de l'application des mesures approuvées par l'Assemblée générale à sa

* A/60/150.



cinquante-neuvième session. Étant donné que l'application de ces mesures doit s'étendre sur toute la durée de l'exercice biennal 2004-2005, il constitue en fait un rapport d'étape qui rend compte des mesures déjà prises et fournit des indications sur les mesures encore à prendre.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/211 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, en lui indiquant notamment les mesures qui auraient été prises pour faire en sorte que les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels contribuant à l'exécution du mandat de l'Organisation soient pleinement respectés.

2. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et a été établi en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

3. On trouvera un compte rendu complet de la mise en place du Département de la sûreté et de la sécurité dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies » (A/59/365 et Corr.1).

II. Menaces dirigées contre le personnel des Nations Unies

4. Pendant toute la période à l'examen, le personnel des Nations Unies déployé dans un grand nombre d'opérations sur le terrain de par le monde a continué d'être en butte à des menaces telles que prise d'otages, violences physiques, vol à main armée, vol simple, harcèlement et détention. En Afghanistan, par exemple, il continue d'être exposé à l'enlèvement, au meurtre ou à des attaques avec des engins explosifs improvisés. Des membres du personnel des Nations Unies qui avaient été pris en otage à Kaboul en octobre et novembre 2004 ont finalement été libérés. Au cours de l'année écoulée, des centaines de membres du personnel des Nations Unies et des milliers d'agents humanitaires recrutés par des organisations non gouvernementales sur le plan international ou localement pour faire face à la crise dans la région soudanaise au Darfour ont travaillé dans des conditions d'insécurité extrême (détentions, prises d'otages, meurtres et attaques de convois).

5. Depuis 1992, 229 membres du personnel civil des Nations Unies sont morts des suites d'actes criminels. Ce chiffre n'inclut ni les militaires en uniforme ni les 26 membres du personnel civil qui ont perdu la vie dans des accidents d'avion dus à une défaillance technique. Au cours de la période à l'examen, 11 membres du personnel civil sont morts du fait d'actes criminels, dont 4 en Afrique, 3 au Moyen-Orient, 3 en Asie et 1 en Europe. Ce chiffre est à comparer aux 22 morts enregistrées au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent, essentiellement lors de l'attentat suicide à la bombe contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad, le 19 août 2003. On trouvera ci-après à l'annexe I une liste récapitulative des membres du personnel qui ont perdu la vie du fait d'actes de violence au cours de la période considérée, ainsi que des indications concernant l'état actuel des procédures juridiques entamées par les États Membres concernés.

6. Les menaces les plus graves contre la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies continuent d'être les violences physiques, l'intimidation, le vol à main armée et le vol simple. On a ainsi enregistré 3 prises d'otages et 17 enlèvements au cours de la période à l'examen, ainsi que 4 cas de viol et 6 cas de

violences sexuelles. Au total, l'Organisation a reçu notification de 119 vols à main armée portant sur du matériel de valeur et de 9 attaques dirigées contre des convois humanitaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont trouvé la mort ou ont été blessés; ce chiffre est à comparer aux sept incidents de même nature signalés au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent.

7. Au cours de la période à l'examen, on a enregistré 123 cas de harcèlement de convois humanitaires, 205 incidents au cours desquels des membres du personnel des Nations Unies se sont vus interdits d'accès à des points de contrôle ou à des barrages routiers et 108 cas de harcèlement, d'exaction ou de violences physiques lors du passage de points de contrôle ou de barrages routiers, qui ont entraîné des retards importants. Ces chiffres ne tiennent pas compte des incidents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés où le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se heurte continuellement à des difficultés aux points de contrôle. Sans compter les incidents se rapportant à des convois humanitaires, on a enregistré 160 cas de propos injurieux menaçants, 407 cas de violences telles qu'agression physique et coups de feu et 88 menaces d'attaque terroriste contre le personnel et les installations des Nations Unies sur le terrain. En outre, il y a eu 121 effractions ou tentatives d'effraction dans des installations des Nations Unies et 333 vols simples. Le nombre élevé de ce type d'incident compromet l'efficacité opérationnelle des Nations Unies, menace la sécurité et le bien-être de leur personnel et met en péril la sécurité de leurs installations sur le terrain.

8. Bien qu'il n'existe encore aucune centrale d'information qui recenserait les menaces et incidents dont ont fait l'objet des organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales, le Département de la sûreté et de la sécurité a réuni des renseignements de première main ou rapportés par des tiers concernant nombre d'incidents sérieux dans lesquels le personnel de telles organisations s'est trouvé impliqué. Au cours de la période à l'examen, il a ainsi reçu des informations détaillées sur 65 décès résultant d'actes de violence de personnes recrutées par ce type d'organisation sur le plan international ou national dont 48 rien qu'en Afghanistan, 11 dans la région soudanaise du Darfour et ses environs, 3 en Somalie, 2 en Iraq et 1 au Niger. Il importe de noter que cette liste n'est pas exhaustive car elle ne porte que sur les incidents que le Département a été à même de confirmer. De l'avis général, le nombre de décès parmi les membres du personnel de ces organisations qui ont été recrutés sur le plan national est beaucoup plus élevé que ces chiffres ne le laissent entendre mais on ne dispose à cet égard d'aucune donnée fiable. Cinq personnes travaillant pour des organisations non gouvernementales ont été arrêtées dans les territoires palestiniens occupés au cours de la période à l'examen mais on n'a aucune information sur leur sort.

9. Lors de l'établissement du présent rapport, on a classé par région géographique les incidents se rapportant à la sûreté et à la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies. Le plus grand nombre de prises d'otages et d'enlèvements s'est produit dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes où 14 incidents ont été signalés (8 en Haïti, 5 en Colombie et 1 dans la République bolivarienne du Venezuela). Cinq des 10 cas de viol et de violences sexuelles qui ont été recensés au total ont été enregistrés en Afrique (4 au Nigéria et 1 au Tchad). La plupart des attaques contre des convois et des opérations humanitaires dans lesquelles des membres du personnel des Nations Unies ont été blessés se sont

également produites en Afrique : sur six incidents signalés, trois se sont produits en Somalie, deux au Tchad et un au Soudan. Les violences contre les membres du personnel des Nations Unies sont particulièrement nombreuses dans divers pays africains où 241 incidents de ce genre ont été rapportés ainsi que 237 cas de vol simple.

10. Comme indiqué dans les rapports précédents, de nombreux facteurs contribuent à l'érosion de la sécurité du personnel. Les zones dans lesquelles il se voit obligé de travailler sont souvent caractérisées par des taux élevés de criminalité et de chômage, l'instabilité socioéconomique et les troubles politiques. De ce fait, non seulement le personnel des Nations Unies se trouve pris pour cible en raison de ses liens avec l'Organisation, mais il se heurte au même regain de criminalité dans les rues, de violations de domicile et d'attaques de voitures que l'ensemble de la population. Le statut des membres du personnel des Nations Unies en tant que représentants de la communauté internationale en général, ainsi que des Nations Unies en particulier, renforce par ailleurs le risque qu'ils soient pris pour cible par toutes sortes de groupes de mécontents.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

11. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU n'a pu exercer son droit de protection est passé à 23 au cours de la période considérée contre 20 l'an dernier : 7 membres du personnel des Nations Unies sont toujours détenus en Érythrée, 4 en Afghanistan, 2 en Éthiopie, 2 au Kosovo et 1 dans chacun des pays suivants : Bangladesh, Fédération de Russie, Indonésie, Mozambique, République islamique d'Iran, Soudan et Zimbabwe. Un membre du personnel de la Banque internationale pour la reconstruction et de développement (BIRD) recruté sur le plan national, dont on est sans nouvelles depuis le tsunami qui s'est produit en décembre 2004, est la seule personne portée disparue à Sri Lanka au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport. On trouvera à l'annexe II la liste récapitulative des membres du personnel concernés.

IV. Respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et personnel associé

12. Le système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies s'appuie sur le principe fondamental selon lequel la responsabilité principale pour la sécurité et la protection des membres du personnel des Nations Unies et personnel associé, de leurs dépendants et de leurs biens ainsi que des biens appartenant à l'Organisation incombe au gouvernement hôte. À cet égard, au paragraphe 14 de sa résolution 59/211, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies. Elle l'a également prié de chercher à faire figurer, lors de la renégociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions

pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Au paragraphe 15 de la même résolution, elle lui a recommandé par ailleurs de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avérait nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importait que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais.

13. La liste complète de tous les accords de siège existants se rapportant au Siège de l'ONU, aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales, aux centres d'information des Nations Unies et à plusieurs autres entités du système des Nations Unies a été établie en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Ces accords font à présent l'objet d'un examen approfondi dans le but de déterminer s'ils reflètent adéquatement la responsabilité du gouvernement hôte concernant la sécurité du personnel des Nations Unies. Ils pourront être actualisés et revus si nécessaire. Toutefois, d'autres formes d'accord sur les arrangements en matière de sécurité, tels des mémorandums d'accord qui compléteraient les accords passés avec le pays hôte, sont également envisagées. Il s'agit là d'un projet de longue haleine qui ne sera pas mené à bien avant de nombreuses années. L'Assemblée générale sera tenue au courant de l'avancement des travaux par le biais de rapports périodiques. Le Département continuera d'appeler l'attention du gouvernement hôte concerné sur des cas spécifiques de violation des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies.

14. L'Éthiopie, la République populaire démocratique de Corée et le Yémen continuent d'imposer des restrictions à la circulation de biens et moyens de communication essentiels à des opérations des Nations Unies en violation des conventions énumérées plus haut. En République populaire démocratique de Corée, le manque de matériel de communication résultant de retards imputables au Gouvernement a eu un effet très préjudiciable sur l'exécution des programmes des Nations Unies. Le Gouvernement éthiopien refuse de restituer du matériel de communication et de sécurité essentiel pour le bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. Malgré des interventions au plus haut niveau de la part de responsables du système des Nations Unies et les affirmations du Gouvernement yéménite selon lesquelles le matériel essentiel serait restitué, la situation demeure non résolue.

V. Amélioration et renforcement du degré de sensibilisation aux questions de sécurité

15. Au nombre des mesures prises au Siège au cours de la période considérée afin d'accroître le degré de sensibilisation aux questions de sécurité ainsi que de susciter une prise de conscience des procédures de sécurité figurent la formation du

personnel à tous les niveaux en matière de sécurité, la révision et le renforcement des stratégies en vue de la gestion du stress consécutif à un incident critique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication au service du Département. Conçus et dispensés par les responsables désignés sur le terrain, les programmes de formation constituent le premier moyen permettant au Département de faire en sorte que les fonctionnaires des Nations Unies et autres contribuant à l'accomplissement d'un mandat des Nations Unies soient informés des conditions dans lesquelles ils travailleront. De cette manière, ils sont mis au courant des coutumes et traditions du pays hôte ainsi que des normes auxquelles ils sont tenus de satisfaire, notamment celles figurant dans le droit national du pays et le droit international applicables. Cette orientation assurée au niveau du pays complète la formation de type général dispensée au personnel en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que par le Département des opérations de maintien de la paix, en vue d'améliorer sa sécurité et de le rendre plus efficace dans ses fonctions.

A. Programme de formation en matière de sécurité

16. Le cours informatique interactif de formation intitulé « Notions de base de sécurité sur le terrain : sécurité, santé et bien-être du personnel » reste le moyen le plus courant et le plus efficace de susciter une prise de conscience des questions de sécurité parmi les fonctionnaires des Nations Unies et au sein du personnel humanitaire. À ce jour, il est estimé que plus de 60 000 membres du personnel ont achevé le cours de formation, ainsi qu'un nombre égal ou supérieur de fonctionnaires des organisations non gouvernementales et intergouvernementales. Tous les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'achever le programme une fois tous les trois ans afin de maintenir leur degré de préparation en matière de sécurité. Ce cours, qui est disponible sur CD-ROM et sur le Web, sera révisé afin de tenir compte de l'évolution survenue depuis sa mise au point en 2001. Les versions améliorées seront disponibles dans toutes les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Un groupe de travail interorganisations sur la formation en matière de sécurité, regroupant le Département des opérations de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Département de la sûreté et de la sécurité, a recommandé de reporter à 2007 le début du processus de nouvelles certifications pour le cours de formation obligatoire, devant normalement commencer en 2006, en raison de la mise à jour et de la révision du cours.

17. Un cours de formation complémentaire en matière de sécurité destiné au personnel en poste dans les lieux d'affectation à haut risque intitulé « Advanced security in the field » (connaissances avancées en matière de sécurité sur le terrain) sera disponible en anglais et en français avant la fin de 2005 et dans les quatre autres langues durant le premier semestre de 2006.

18. Grâce à des exposés et à des discussions sur le système de gestion de la sécurité établi par les Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de soutenir directement le programme de formation crucial des

coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), leur apprenant ainsi les rôles et les responsabilités des responsables désignés. Ces derniers, en fait, se rendent également auprès du Département au Siège pour des séances d'information et des discussions préalablement à leur nomination et au cours de leur mandat. Ces mesures font suite à la recommandation du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité tendant à ce que les responsables désignés reçoivent une formation obligatoire en matière de sécurité et suivent des séances d'information avant leur affectation. De surcroît, des agents de sécurité du Département ont dispensé, au cours de la période considérée, une formation dans le pays aux équipes de gestion de la sécurité dans les 15 lieux d'affectation suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bolivie, Burundi, Cameroun, Équateur, Fédération de Russie, Koweït, Liban, Maroc, Pérou, Sierra Leone, Sri Lanka et Turquie.

19. Au cours de la période à l'examen, le Département a également organisé sept stages d'orientation (cinq à New York, un au Caire et un à Chypre) à l'intention de 69 agents de sécurité nouvellement recrutés du Département ainsi que d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ce programme d'orientation de cinq jours comprend des cours particuliers ou en groupe de formation intensive en matière de sécurité sur les politiques, procédures et meilleures pratiques des Nations Unies, dispensés par des agents du Département; et il offre un cadre pour des discussions approfondies entre les agents de sécurité nouvellement recrutés et les différents responsables de secteur à New York. Il prépare les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain nouvellement recrutés pour leur affectation et leur permet d'assumer plus efficacement leurs fonctions à l'égard du responsable désigné ainsi que de l'équipe de gestion de la sécurité. Des informations sur la gestion du stress, un aperçu des Nations Unies et une introduction au mandat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies figurent actuellement dans le stage d'orientation, ainsi que cela avait été recommandé par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Des modules sur le principe de l'équité entre les sexes et la diversité culturelle sont en cours d'élaboration en vue de leur intégration au programme d'orientation à la fin de l'année 2005.

20. Dans les pays qui ne disposent pas d'un coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain, un fonctionnaire international, d'habitude le représentant résident adjoint du PNUD, est nommé comme agent de liaison pour les questions de sécurité dans le pays. Étant donné que ces agents de liaison ne bénéficient pas actuellement d'une formation classique, le Département a, au cours de la période considérée, organisé deux ateliers régionaux regroupant 41 participants. En vue d'améliorer le rapport coût-efficacité de ces ateliers, qui étaient financés par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies, un certain nombre de coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain du Département, ainsi que des agents de sécurité de l'UNICEF, du HCR, du Département des affaires politiques, de l'OMS, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies à Nairobi ont participé à ces ateliers, à la fois pour assurer leur recyclage et pour améliorer la coordination au niveau régional.

21. Compte tenu de la recrudescence des prises d'otages à l'échelle mondiale, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé en octobre 2004 son quatrième atelier sur la gestion des situations de prise d'otages. Vingt-six coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain, des agents chargés de la sécurité sur le terrain

venant des organismes ainsi que des conseillers en matière de sécurité sur le terrain ou des conseillers en chef en matière de sécurité provenant du Département des opérations de maintien de la paix ont suivi avec succès ce programme intensif de cinq jours.

22. En raison du niveau de menace et de risque qui est élevé pour les Nations Unies en Iraq, il faut une formation spéciale, laquelle est dispensée à Amman en tant que préalable pour poursuivre le voyage. Au cours de la période considérée, 545 membres du personnel international ont participé à la formation initiale obligatoire sur la sensibilisation aux questions de sécurité. En outre, 23 coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain, agents de sécurité et fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de protection du Département des opérations de maintien de la paix, qui coordonnent et suivent tous les mouvements du personnel international en Iraq, ont reçu une formation à l'utilisation de lots de matériels de traumatologie. Des experts du Service médical FAO/PAM à Rome ont dispensé cette formation en novembre 2004. En consultation avec le PAM et le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la sécurité et de la sûreté a ultérieurement examiné et renforcé le lot de matériels dont l'utilisation a nécessité la révision des normes de formation. Ce lot de matériels médicaux est mis à la disposition des organismes, fonds et programmes des Nations Unies par l'intermédiaire d'un contrat du Département des opérations de maintien de la paix pour l'acquérir et le reconstituer.

23. Au cours de la période à l'examen, le Département a continué de dispenser une formation spécifique sur demande et lorsque c'était possible aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En témoigne la fourniture d'une assistance pour appuyer les activités suivantes : des ateliers de l'OIT pour l'Europe occidentale, l'Europe centrale et l'Asie; un atelier du Centre d'information humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Londres, un atelier organisé à Turin (Italie) à l'intention du programme des administrateurs auxiliaires du Département des affaires économiques et sociales; des ateliers au Caire à l'intention du bureau régional du PNUD pour les États arabes et un atelier à Dakar et à Nairobi à l'intention des représentants résidents adjoints du PNUD.

24. Les publications et la promotion auprès des universités constituent des aspects importants des activités de formation et de promotion du Département. Celui-ci continue de distribuer la brochure intitulée « Security in the field » (Mesures de sécurité sur le terrain) aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organisations du système. En 2004, il a distribué 24 434 exemplaires de la brochure pour donner suite à 106 demandes distinctes. Une nouvelle brochure sur l'évolution récente du système de gestion de la sécurité établi par les Nations Unies est en cours d'examen et sera distribuée dans un format facile à consulter. Le Département a également distribué 11 160 cartes récapitulatives concernant les situations de prise d'otages, dans les six langues officielles de l'Organisation, pour répondre à 36 demandes. En ce qui concerne la promotion auprès des universités, le Département facilite des études à l'Université Harvard afin de mettre en place un centre d'excellence pour la gestion de la sécurité et à l'Université de New York pour mettre au point un cours de base sur la perception du risque par le personnel des Nations Unies grâce à l'analyse statistique.

25. La collaboration étendue entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en matière de formation s'est

poursuivie au cours de la période à l'étude sur la mise au point de modules de formation en matière de sécurité à l'intention des experts et des hauts cadres des missions. En juin 2005, un atelier commun à l'intention des agents de sécurité en chef a été organisé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), l'objectif premier étant de déterminer et de résoudre les questions liées à la mise en œuvre d'un système unifié de gestion de la sécurité dans lequel missions de maintien de la paix et organismes, fonds et programmes des Nations Unies seront présents dans le même lieu d'affectation.

B. Gestion du stress consécutif à un incident critique

26. De juin 2004 à juin 2005, le Groupe de gestion du stress a fourni des services à 4 387 fonctionnaires du monde entier, dont 878 ont reçu des services de soutien directs en réponse à des incidents critiques. Les conseillers du Département ont été déployés dans cinq pays touchés par le tsunami et ont procédé à des évaluations rapides, qui ont débouché sur des recommandations détaillées concernant les besoins psychosociaux du personnel liés au stress et à sa sécurité personnelle. Ces recommandations ont été acceptées et appliquées par les équipes de gestion de la sécurité et un groupe de gestion du stress comprenant un conseiller international et trois conseillers locaux a été créé en Indonésie afin d'assurer un appui à long terme au personnel. Le Groupe de gestion du stress du Département a continué à mener des activités préventives dans plus de 20 pays hautement prioritaires et a organisé des séances de formation à la gestion du stress et des séances sur les services de soutien à l'intention des équipes de gestion de la sécurité, des coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain, des membres de groupes d'aide mutuelle et d'autres fonctionnaires des Nations Unies, ce grâce à des exposés et à des discussions sur le système de gestion de la sécurité établi par les Nations Unies. Le Groupe a également fourni un appui technique aux équipes de pays des Nations Unies chargées des aspects humanitaires et du développement pour la gestion du stress cumulatif et des conflits entre le personnel et les responsables des organismes des Nations Unies. Ces efforts ont permis de satisfaire les besoins en matière de gestion du stress de 3 490 fonctionnaires. La formation a représenté 61 % des activités préventives et a concerné 2 134 fonctionnaires.

27. En outre, le Groupe a directement prêté assistance à des bureaux de pays afin de renforcer leur capacité de répondre de façon plus efficace aux besoins psychosociaux du personnel, notamment par la création de groupes ou de cellules de gestion du stress en Côte d'Ivoire, en Inde et à Gaza, et le recrutement d'un conseiller local dans chaque pays ou secteur par l'équipe de gestion de la sécurité. Une formation à l'aide mutuelle a été organisée dans certains pays, en collaboration avec le PAM et le HCR. S'inspirant des enseignements tirés des activités précédentes, le Groupe s'est également employé à élaborer des instructions permanentes sur la gestion du stress afin de mieux accomplir son mandat. Il a appliqué les méthodes permettant d'harmoniser les stratégies des Nations Unies pour l'intervention des conseillers dans les situations d'urgence en présentant les instructions permanentes à la réunion annuelle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, en préconisant la création d'un groupe de travail interorganisations sur la gestion du stress et en organisant une réunion commune des conseillers du Secrétariat en juillet 2005. Ces activités ont permis entre autres de

constituer un corps de conseillers du Secrétariat de l'ONU, comprenant 15 experts répartis de façon stratégique en cellules régionales d'intervention en cas de stress.

C. Stratégie de communication

28. Le Département de la sûreté et de la sécurité a mis au point une stratégie multidimensionnelle pour la communication, le partage de l'information et la rétroaction, dans des circonstances normales, aussi bien qu'en période de crise. À cette fin, le site Web a été revitalisé et son expansion se poursuivra, une section spéciale étant consacrée aux professionnels de la sécurité. La création d'un portail sécurisé a été autorisée afin de rendre le site Web accessible via Internet au personnel des Nations Unies. Ceci résout le problème de la fourniture de l'accès aux bulletins concernant les voyages et les habilitations de sécurité aux parties concernées se situant en dehors de l'extranet du système des Nations Unies. Un bulletin mensuel sur les progrès accomplis par le Département et les questions connexes a été lancé et fait l'objet d'une large distribution.

29. Le Département parraine un groupe d'information sur la sécurité comprenant les bureaux et les départements suivants du Secrétariat : Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Département de la sûreté et de la sécurité et Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ce groupe tient une réunion thématique mensuelle pour procéder à un échange de vues et d'informations sur la sécurité. Un répertoire de responsables de pays et de région dans les départements susmentionnés a été mis au point afin de faciliter la collaboration, la liaison et la communication.

VI. Conformité aux normes opérationnelles

30. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise au point et la diffusion de méthodes standard d'évaluation des menaces et des risques. Conformément à ces nouvelles méthodes, les normes minimales de sécurité opérationnelle sont élaborées sur le terrain puis approuvées par le Département de la sûreté et de la sécurité à la lumière des résultats spécifiques de ces évaluations. La procédure d'évaluation des menaces et des risques, ou procédure de gestion des risques en matière de sécurité, fait désormais partie intégrante du programme d'accueil de cinq jours et comprend des travaux pratiques axés sur l'action sur le terrain. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a accueilli ce processus avec satisfaction et l'a approuvé en tant que moyen de moduler les mesures d'atténuation des risques en fonction des besoins, ce qui permet aux entités concernées d'assurer une présence continue dans les zones où l'insécurité est extrême ou de ménager un accès vers ces zones, comme l'exige souvent leur mandat.

31. Un module interactif d'initiation à la gestion des risques a été incorporé dans le nouveau CD-ROM pédagogique destiné au personnel des Nations Unies et intitulé « Advanced security in the field » (connaissances avancées en matière de sécurité sur le terrain) qui est actuellement en cours de production et devrait paraître vers la fin de 2005. Des modules et supports de formation standard devraient être mis au point en matière de gestion des risques au cours de la période qui fera l'objet du prochain rapport; ce matériel sera diffusé à tous les niveaux.

32. Le Département de la sûreté et de la sécurité approuve et appuie pleinement la démarche dynamique adoptée par les sièges de l'ONU, les bureaux extérieurs, les institutions, fonds et programmes ainsi que les missions du Département des opérations de maintien de la paix, en ce qui concerne l'application et le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle. Lorsque ces normes s'appuient sur une évaluation des risques correctement menée selon les nouvelles méthodes en vigueur, elles ont montré qu'elles étaient un outil efficace d'atténuation des risques et donc qu'elles facilitaient l'exécution des programmes. En reliant plus fermement ces normes minimales au modèle de gestion des risques, on a conçu une méthode d'évaluation des risques adaptée aux conditions locales, plus souple et plus modulable, qui présente en outre l'avantage d'asseoir les demandes de financement dans ce domaine sur une base plus convaincante.

33. Tous les lieux d'affectation ont maintenant adopté des normes minimales de sécurité opérationnelle correspondant aux pays où ils sont situés et font rapport en conséquence. L'application de ces normes demeure toutefois inégale. Tous les responsables désignés et toutes les équipes de gestion de la sécurité reconnaissent l'importance fondamentale de ces normes lorsqu'il s'agit d'atténuer les risques et ont mis en place des plans d'application, y compris des allocations budgétaires et de ressources. Le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi, dont la création est également prévue dans le cadre du développement du Département de la sûreté et de la sécurité, renforcera le soutien sur le terrain tout en contribuant à mobiliser un appui au niveau central pour que ces normes soient davantage respectées.

VII. Collaboration et coopération dans le domaine des mesures de sécurité

A. Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité

34. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui est un sous-comité du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat, joue un rôle central lorsqu'il s'agit d'améliorer la cohésion du système de gestion de la sécurité dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, de lui imprimer une direction et de donner aux intéressés le sentiment d'être maîtres du processus. Lors de sa réunion annuelle, il a formé un certain nombre de comités qu'il a chargés d'examiner des questions de sécurité d'une importance cruciale, notamment la participation d'entités extérieures au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, l'informatique, le développement de la gestion des risques en matière de sécurité, la sûreté, les leçons à tirer de l'expérience, les normes minimales de sécurité opérationnelle, les principes directeurs à appliquer aux opérations de sécurité, y compris l'examen des phases de sécurité, la gestion du stress consécutif à un incident critique et la formation. Ces sous-comités s'ajouteront au sous-comité chargé de la sécurité aérienne et au sous-comité chargé de la réponse aux crises qui entraînent de lourdes pertes en vies humaines qui sont déjà opérationnels. En application du paragraphe 14 de la section XI de la résolution 59/276 et du paragraphe 16 de la résolution 59/211 de l'Assemblée générale, le Réseau a également approuvé un

cadre de responsabilisation révisé qu'il présentera au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

35. À sa séance d'avril 2005, le Réseau a de nouveau pris acte des recommandations relatives aux habilitations de sécurité et au suivi des membres du personnel contenues dans le rapport du Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies en Iraq, daté d'octobre 2003. À cet égard, deux prototypes de système de gestion de la sécurité – l'un concernant les habilitations de sécurité et le suivi des membres du personnel, l'autre concernant la notification des incidents en matière de sécurité – ont été mis au point et seront présentés au Réseau. Ces systèmes, accessibles à partir de portails sécurisés, offriront des informations cruciales relatives à la sécurité, telles que les consignes de sécurité à l'intention des voyageurs du Département de la sûreté et de la sécurité, les phases de sécurité, les centres de liaison dans les différents pays et les coordonnées des personnes à contacter.

36. Le système intégré d'habilitation et de suivi en matière de sécurité est une application Web résidant sur un serveur central qui permettra aux membres du personnel des Nations Unies d'enregistrer les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que de déposer leurs demandes de voyage et d'habilitation de sécurité. Les responsables désignés et les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain recevront ces demandes sous forme de listes récapitulatives; ils devront les examiner, puis les approuver ou les rejeter. Cette application offrira également des informations sur les vols, hôtels, itinéraires et autres précisions concernant les déplacements du personnel. Elle répondra aux préoccupations des membres du personnel et de leur famille en permettant au Département de la sûreté et de la sécurité de les suivre dans leurs déplacements, où qu'ils aillent, et de savoir à tout moment où ils se trouvent.

37. Le système de notification des incidents en matière de sécurité est une application Web résidant sur un serveur central conçue pour permettre aux coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain de signaler les incidents dans lesquels des membres du personnel des Nations Unies seraient impliqués. La notification et le classement de ces incidents se fera sur le Web, de manière normalisée et simplifiée, ce qui permettra d'évaluer plus rapidement les menaces. Un outil de partage des informations en collaboration d'égal à égal figure en outre désormais dans la panoplie informatique standard des coordonnateurs et membres des services de sécurité autorisés. Cet outil formera d'ailleurs la base du futur Centre d'opérations d'urgence virtuelle dans lequel seront intégrés des systèmes d'information géographique et de positionnement universel.

B. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

38. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le système des Nations Unies a continué de travailler en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) et intergouvernementales dans le domaine de la gestion de la sécurité. Au niveau des sièges, le Département de la sûreté et de la sécurité a forgé une relation de travail étroite avec le consortium d'ONG InterAction (seul consortium de ce type à être doté d'un coordonnateur

spécialement chargé de la sécurité) de façon à partager l'information et à coordonner les efforts visant à garantir la sécurité du personnel. Il cherche à développer les contacts de ce genre, l'idée étant que des représentants de tous les principaux consortiums d'ONG participent tous les mois à une téléconférence.

39. Le Département a collaboré étroitement avec une équipe du Comité permanent interorganisations sur la collaboration en matière de sécurité entre l'ONU et les ONG, créée à la suite du forum humanitaire de haut niveau organisé à Genève, le 31 mars 2004, par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. L'objectif de cette équipe était d'évaluer la suite donnée à la série de recommandations que le Comité permanent interorganisations avait formulées en 2001 en vue de renforcer une telle collaboration. L'équipe a conclu que les recommandations du Comité étaient toujours pertinentes mais qu'il fallait leur faire à nouveau une certaine publicité et s'assurer le concours de toutes les parties concernées pour leur donner toute leur efficacité. Le Département a entériné les conclusions de l'équipe et collaborera étroitement avec tous les intéressés à faire en sorte que ces recommandations soient appliquées.

40. Le Soudan est le théâtre d'une collaboration dynamique entre le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et les ONG internationales. Au cours de la période à l'examen, l'alliance d'ONG humanitaires InterAction a travaillé avec le Département à un mécanisme de sécurité des ONG pour le Soudan qui faciliterait l'accès de ces organisations à des informations des Nations Unies concernant les risques en matière de sécurité ou les incidents suscitant des préoccupations communes. Des ONG ont lancé des initiatives semblables, avec le plein appui du Département, dans d'autres zones en crise, par exemple en Afghanistan, dans la région pakistanaise du Balouchistan, dans la région indonésienne de Banda Aceh, en Iraq et en Somalie, ou envisagent de le faire.

VIII. Observations et recommandations

41. **Bien que l'Organisation n'ait pas connu de nouvelle attaque catastrophique comme celle qui s'est produite à Bagdad le 19 août 2003, l'année écoulée a encore une fois été marquée par des menaces sérieuses et des risques considérables. En Afghanistan, les activités électorales des Nations Unies ont été délibérément visées pendant toute la période des élections d'octobre 2004, et sont de nouveau menacées. En Iraq, des membres du personnel continuent d'être en proie à l'hostilité persistante de groupes armés farouchement opposés à leur mission et doivent donc vivre et travailler assujettis à un régime extrêmement rigoureux en matière de sécurité, ce qui complique gravement leur tâche et leur rend la vie très difficile. Bien que la violence organisée ait quelque peu diminué, le banditisme ne laisse toujours aucun répit aux opérations humanitaires dans la région soudanaise du Darfour. Les conditions de sécurité au Liban, où l'ONU doit s'acquitter de tâches nouvelles extrêmement délicates, sont précaires. Cambriolages, vols à main armée, harcèlement aux points de contrôle et menaces d'attaque ou de prise d'otages sont monnaie courante dans bien des zones où la présence de l'ONU est indispensable depuis longtemps et continue de l'être. S'ils ont épargné les installations des Nations Unies, de récents actes de terrorisme international**

laissent présager que les risques vont encore s'étendre et qu'aucun pays ni aucune activité ne sera à l'abri.

42. Dans le rapport sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies qu'il a présenté à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a dit que, face à une menace à l'échelle mondiale, il fallait mettre en place un système de gestion de la sécurité plus professionnel qui soit suffisamment souple pour permettre des réactions efficaces, en fonction d'une analyse continue de la situation et que, pour y parvenir, il fallait davantage de personnel et un appui technique approprié. À cet égard, je voudrais, au nom de tous les membres du personnel des Nations Unies, exprimer à l'Assemblée générale notre immense gratitude pour le soutien énergique qu'elle nous a apporté en adoptant la résolution 59/276 le 23 décembre 2004. Le nouveau Département de la sûreté et de la sécurité a entrepris, dans les six mois qui ont suivi sa création, un programme d'exécution vigoureux dont on trouvera une description plus détaillée dans un rapport séparé qui sera présenté à l'Assemblée en application du paragraphe 57 de ladite résolution. Ce vaste programme s'appuie au premier chef sur les gouvernements hôtes, en insistant sur l'amélioration des liens de coopération et la collaboration avec les pays où il existe des structures de sécurité bien développées. Pour les autres pays, dans lesquels les organismes des Nations Unies doivent davantage compter sur leurs propres ressources, l'accent est mis sur l'amélioration de la capacité de réponse et de l'efficacité opérationnelle, l'intégration plus poussée des structures et activités de sécurité des Nations Unies là où cela permet de réaliser des économies et l'examen de l'adéquation aux menaces des techniques et pratiques en matière de sécurité ou la mise au point de nouvelles techniques et pratiques. Le premier but du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, sous les auspices du Département de la sûreté et de la sécurité, est de permettre au Secrétariat, ainsi qu'aux institutions, fonds et programmes des Nations Unies, de s'acquitter en toute sécurité des tâches qui leur sont confiées sur le terrain.

43. Les difficultés rencontrées dans certains pays pour obtenir l'autorisation d'importer du matériel de communications demeurent très préoccupantes. Comme une telle situation continue de soulever de vives inquiétudes quant à l'état de santé et à la sûreté des membres du personnel des Nations Unies, tous les États Membres qui ont imposé de telles restrictions sont instamment priés de les lever immédiatement.

44. Certains gouvernements hôtes persistent depuis longtemps à refuser de fournir des informations à jour en cas d'arrestation ou de détention de membres du personnel des Nations Unies recrutés localement et très peu nombreux sont les pays à avoir enquêté pleinement sur les attaques perpétrées contre des membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan international ou localement et personnel associé ou les menaces dont ces personnes ont fait l'objet, ou à avoir demandé des comptes à ceux qui se sont rendus coupables de tels actes, en application du droit international et de la législation nationale. La recrudescence des prises d'otages et des enlèvements au cours de la période à l'examen est particulièrement troublante et les États Membres sont priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre justice aux victimes. Bien que le système des Nations Unies puisse beaucoup faire pour former et équiper son personnel de façon qu'il soit à même de

travailler en sécurité dans des endroits dangereux, et s'y emploie activement, la culture de responsabilité créée par les États Membres, les autorités locales et les dirigeants à tous les niveaux demeure le moyen le plus sûr de permettre au personnel des Nations Unies de mettre leur courage et leur engagement au service des besoins du monde.

45. Bien que le nombre d'incidents de sécurité où des membres du personnel des Nations Unies sont impliqués paraisse avoir augmenté, cet état de choses s'explique très vraisemblablement par un déploiement accru sur le terrain et par l'amélioration des moyens de notification dont dispose le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies grâce aux mesures prises par l'Assemblée générale depuis 2001. Il est évident en outre que le renforcement des capacités d'évaluation des risques, la formation continue à la sécurité et une meilleure application des normes minimales ont suscité un regain de confiance parmi les membres du personnel et leur ont permis de travailler dans de bonnes conditions de sécurité dans des zones à haut risque. À cet égard, l'intérêt et le soutien continus des États Membres sont vivement appréciés.

Annexe I

Membres du personnel civil qui ont perdu la vie pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2004-30 juin 2005)

<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
Getogazom, Magomed	Fédération de Russie/Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Nazran, Ingouchie (Russie), 22 juin 2004	Tué par balle	Aucune information
Mohaisin, Abdulnabi Hanoon Uda	Iraq/Programme alimentaire mondial	Najaf (Iraq), 26 août 2004	Tué par balle	Aucune information
Maiga, Amadou Abdoulaye	Sénégal/Opération des Nations Unies au Burundi, Volontaires des Nations Unies	Bujumbura, 26 septembre 2004	Tué par balle	Aucune information
Bufigi, Georges Butakiro	Congo/Organisation mondiale de la santé	Goma (République démocratique du Congo), 3 octobre 2004	Tué par balle	Aucune information
Zaqout, Maher Mahmoud	Palestine/Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	Camp de Jabalia (Gaza), 10 octobre 2004	Tué par une explosion	Aucune information
Walker, Laura	Afrique du Sud/Banque mondiale	Bangkok, 8 décembre 2004	Poignardée	Aucune information
Wehadi, Arij	Palestine/Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	Gaza, 9 décembre 2004	Poignardé	Aucune information
Mmbulika, Eric	Kenya/Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Nairobi, 4 janvier 2005	Tué par balle	Aucune information
Veron, Lisa	Suisse/Organisation mondiale de la santé	Harare, 10 janvier 2005	Poignardée	Affaire déférée à la Haute Cour
Fazlulhaq	Afghanistan/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Kaboul, 28 mars 2005	Poignardé	Aucune information
Swe, Tint	Myanmar/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Kaboul, 7 mai 2005	Tué par une explosion	Aucune information

Annexe II

**Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus
à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés
n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection**

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Jabar, Abdul	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	Arrêté en Afghanistan le 18 avril 2005
Ahmed, Shikh	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Arrêté en Afghanistan le 23 août 2004
Javed, Javed	Programme des Nations Unies pour le développement	Arrêté en Afghanistan le 18 mai 2005
Karim, Abdul	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Arrêté en Afghanistan le 23 août 2004
Christi, Mahmud Hasan	Programme des Nations Unies pour le développement	Arrêté au Bangladesh le 13 mars 2005
Fissehaie, Bemnet	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Arrêté en Érythrée le 10 février 2005
Kahssay, Tzeggai	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 30 juin 2005
Yamane, Tesfamariam	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 14 mai 2005
Hagos, Temesghen	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 2 juillet 2004
Tilahun, Senai	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 27 août 2004
Fanuel, Kifleyesus	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 4 août 2005
Habte, Biniam	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 30 avril 2004
Demissie, Shimelis	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Arrêté en Éthiopie le 11 février 2005
Aman, Mesfin	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Éthiopie le 6 juin 2005
Faqih, Farid	Programme alimentaire mondial	Arrêté en Indonésie le 26 janvier 2005
Saifi Nejad, Fereydoon	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Arrêté en République islamique d'Iran le 2 juin 2005
Mehani, Aber	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Arrêté au Kosovo le 8 juillet 2004
Sejdijal, Elvis	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Arrêté au Kosovo le 14 décembre 2004
Americano, Abdul	Bureau de la coordination des affaires humanitaires	Arrêté au Mozambique le 28 décembre 2004
Khoutiev, Moussa	Département de la sûreté et de la sécurité	Arrêté en Fédération de Russie le 3 février 2005

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Biazen, Ayalneh	Programme alimentaire mondial	Arrêté au Soudan le 24 mars 2005
Misipa, Hamadziripi	Organisation mondiale de la santé	Arrêté au Zimbabwe le 14 février 2005
Nom inconnu	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	Porté disparu après le tsunami, à Sri Lanka, en décembre 2004



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 73 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. *Paragraphe 11*

Remplacer le texte du paragraphe 11 par le libellé suivant :

11. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU n'a pu exercer son droit de protection est passé de 26 l'an dernier à 43 : 18 membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) sont détenus par les autorités israéliennes et 1 par l'Autorité palestinienne; 7 membres du personnel des Nations Unies sont toujours détenus en Érythrée, 4 en Afghanistan, 2 en Éthiopie, 2 au Kosovo et 1 dans chacun des pays suivants : Bangladesh, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mozambique, Soudan et Zimbabwe. Un membre du personnel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) recruté sur le plan national, dont on est sans nouvelles à Sri Lanka depuis le tsunami en décembre 2004, et un membre du personnel de l'UNRWA porté disparu au Liban depuis 1983 figurent sur la liste des personnes portées disparues au cours de la période considérée. On trouvera à l'annexe II la liste récapitulative des membres du personnel concernés.

2. *Annexe II*

Remplacer l'annexe II par le texte suivant :



Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Jabar, Abdul	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	Arrêté en Afghanistan le 18 avril 2005
Ahmed, Shikh	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Arrêté en Afghanistan le 23 août 2004
Javed, Javed	Programme des Nations Unies pour le développement	Arrêté en Afghanistan le 18 mai 2005
Karim, Abdul	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Arrêté en Afghanistan le 23 août 2004
Christi, Mahmud Hasan	Programme des Nations Unies pour le développement	Arrêté au Bangladesh le 13 mars 2005
Fissehaie, Bemnet	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Arrêté en Érythrée le 10 février 2005
Kahssay, Tzeggai	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 30 juin 2005
Yamane, Tesfamariam	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 14 mai 2005
Hagos, Temesghen	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 2 juillet 2004
Tilahun, Senai	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 27 août 2004
Fanuel, Kifleyesus	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 4 août 2005
Habte, Biniam	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Érythrée le 30 avril 2004
Demissie, Shimelis	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Arrêté en Éthiopie le 11 février 2005
Aman, Mesfin	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	Arrêté en Éthiopie le 6 juin 2005
Nahed, Attallah	UNRWA	Arrêté à Gaza par les autorités israéliennes le 14 août 2002
Faqih, Farid	Programme alimentaire mondial	Arrêté en Indonésie le 26 janvier 2005
Saifi Nejad, Fereydoon	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Arrêté en République islamique d'Iran le 2 juin 2005
Mehani, Aber	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Arrêté au Kosovo le 8 juillet 2004
Sejdijal, Elvis	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	Arrêté au Kosovo le 14 décembre 2004

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Ahman, Mahmoud Hussein	UNRWA	Porté disparu au Liban depuis le 22 mars 1983, serait détenu par les milices ou par des éléments inconnus
Americano, Abdul Khoutiev, Moussa	Bureau de la coordination des affaires humanitaires Département de la sûreté et de la sécurité	Arrêté au Mozambique le 28 décembre 2004 Arrêté en Fédération de Russie le 3 février 2005
Fernando, Chrisantha	BIRD	Porté disparu à Sri Lanka depuis le tsunami en décembre 2004
Biazen, Ayalneh	Programme alimentaire mondial	Arrêté au Soudan le 24 mars 2005
Khaled, Al Jundi	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 22 juin 2001
Nidal, Daoud	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 25 septembre 2002
Mahomad, Al khatib	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 28 janvier 2003
Mahmmoud, Harb	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 2 juin 2003
Ashraf, Abu Mu'ala	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 30 novembre 2003
Marwan, Rayyan	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 1 ^{er} décembre 2003
Mahmoud, Al araj	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 26 juin 2004
Ahmad, Al jawarish	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 5 février 2004
Abed Rabo, Othman	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 13 février 2004
Jamal, Jabarín	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 7 mars 2004

<i>Nom</i>	<i>Organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
Ayoub Moh., Abu Leil	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 16 mai 2004
Mohammad, Al Qassas	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 16 mai 2004
Hussein, Al Badawi	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 10 juin 2004
Nofal, Al- 'Adawin	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 27 août 2004
Ibrahim, Abu Hashhash	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 2 juin 2005
Tareq, Ahmad Mahmoud Ziad	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 21 juin 2005
Dirar, Al Azzae	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 28 juin 2005
Khaled Yousef, Mahameed	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités palestiniennes le 24 juin 2005
Misipa, Hamadziripi	Organisation mondiale de la santé	Arrêté au Zimbabwe le 14 février 2005



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 69 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport décrit les menaces qui ont pesé sur la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point des demandes et recommandations adressées au Secrétaire général en application de la résolution 60/123 qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU.

Le présent rapport est le deuxième à avoir été établi sous les auspices du Département créé en application de la résolution 59/276 (XI) du 23 décembre 2004, suite au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365). La suite donnée à la résolution 59/276 (XI) fera l'objet d'un rapport distinct qui sera présenté à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

* Le présent rapport a été soumis tardivement car il a fallu vérifier et obtenir confirmation de la situation des membres du personnel qui ont été arrêtés, détenus ou ont perdu la vie au cours de la dernière partie de la période examinée. Le problème posé par le déclenchement de la crise libanaise, qui a grevé les ressources du Département de la sûreté et de la sécurité, a aggravé le retard.



Le présent rapport décrit les menaces qui ont pesé sur la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point de l'application des initiatives approuvées par l'Assemblée générale à sa soixantième session. Étant donné que l'application de ces initiatives doit s'étendre sur toute la durée de l'exercice biennal 2005-2006, il constitue en fait un rapport d'étape qui rend compte des mesures déjà prises et fournit des indications sur les mesures restant à prendre.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution.
2. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et a été établi en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
3. On trouvera un compte rendu détaillé et actualisé des progrès accomplis dans l'application de la résolution 59/276 (XI) du 23 décembre 2004 qui a porté création du Département de la sûreté et de la sécurité dans un rapport distinct présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session et intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies ».

II. Menaces pesant sur le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire

4. Pendant toute la période à l'examen, le personnel des Nations Unies déployé dans un grand nombre d'opérations sur le terrain de par le monde a continué d'être en butte à des menaces telles que la prise d'otages, les violences physiques, le vol simple ou qualifié, le harcèlement et la détention. La sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire n'est toujours pas assurée en Afghanistan, en Somalie et surtout au Soudan. Les Gouvernements érythréen et éthiopien et les autorités israéliennes détiennent toujours du personnel des Nations Unies et continuent d'empêcher l'ONU d'exercer son droit de protection, en violation des conventions auxquelles ils sont parties.
5. Au cours de la période considérée, 15 membres du personnel civil des Nations Unies sont morts des suites d'actes criminels contre 11 au cours de la période précédente. Ce chiffre n'inclut ni les militaires en uniforme qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions ni le personnel qui a perdu la vie dans des accidents d'avion. Onze de ces morts se sont produites en Afrique, trois au Moyen-Orient et une dans la région de l'Asie et du Pacifique; quatre décès ont eu lieu au Soudan. Une liste récapitulative des fonctionnaires qui ont perdu la vie à la suite d'actes criminels ainsi que des indications concernant l'état d'avancement des procédures juridiques entamées par les États Membres concernés figurent dans mon précédent rapport (voir A/60/223 et Corr.1, annexe II), présenté en application de la résolution 59/47.
6. Les menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies continuent en majorité d'être des violences physiques, des actes d'intimidation et des vols à main armée. On a relevé 215 cas de violence; 120 cas de propos injurieux menaçants et 93 vols à main armée portant sur du matériel de valeur appartenant aux Nations Unies. Cinq cas de viol et neuf cas de violences sexuelles ont été recensés. Au cours de la période considérée, sept membres du personnel de maintien de la paix de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont été pris un long moment en

otage par des acteurs non étatiques en Ituri, dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. À l'issue d'un dialogue prolongé avec les preneurs d'otages, qui cherchaient à obtenir des concessions d'ordre aussi bien politique que financier, la libération des Casques bleus a été obtenue en deux semaines. En Haïti, on a enregistré quatre enlèvements à but lucratif de membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan national. Trois des personnes enlevées ont été relâchées indemnes à l'issue de négociations engagées par les familles des victimes et la quatrième a réussi à s'échapper. Un membre du personnel a été enlevé à la suite d'un conflit du travail en Somalie mais a été relâché à l'issue de 30 heures de négociations menées par le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité avec l'aide de responsables du Gouvernement fédéral somalien de transition.

7. Au cours de la période à l'examen, on a enregistré 16 cas de harcèlement, de maltraitance ou de violences physiques contre des membres du personnel des Nations Unies franchissant des points de contrôle ou des barrages routiers et 15 nouvelles attaques dirigées contre des convois humanitaires des Nations Unies au cours desquelles des membres du personnel ont trouvé la mort ou ont été blessés. On a noté par ailleurs 70 cas de harcèlement de convois et 148 incidents pendant lesquels des membres du personnel des Nations Unies se sont vu interdire accès à des points de contrôle ou à des barrages routiers. Les chiffres qui précèdent ne tiennent pas compte des incidents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés où les membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) se heurtent continuellement à des difficultés aux points de contrôle. Sans compter les incidents se rapportant à des convois humanitaires, on a enregistré 30 menaces d'attaque terroriste, 83 arrestations et 117 attaques ou tentatives d'attaque contre le personnel et les installations des Nations Unies sur le terrain. Il y a eu une réduction considérable du nombre de cas de violence qui est passé de 407 à 215 depuis l'année dernière. Le nombre d'incidents au cours desquels l'accès à des points de contrôle a été refusé à des membres du personnel est passé, quant à lui, de 200 à 148. On a toutefois constaté une recrudescence troublante du nombre d'attaques dirigées contre des convois humanitaires faisant des morts ou des blessés, qui sont passées de 9 à 15 au cours de la période à l'examen. De tels incidents compromettent l'efficacité opérationnelle des Nations Unies, menacent la sécurité et le bien-être de leur personnel et mettent en péril la sécurité de leurs installations sur le terrain.

8. Le Département de la sûreté et de la sécurité a recueilli des renseignements de première main ou rapportés par des tiers concernant des incidents sérieux dans lesquels le personnel d'organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales s'est trouvé impliqué. Il importe de noter que ce bilan ne rend pas compte de tous les incidents survenus mais qu'il donne une idée des menaces proférées contre ces organisations, dont un grand nombre participent aux opérations des Nations Unies, en œuvrant de concert avec elles ou en tant que partenaires d'exécution, ou des problèmes qu'elles ont rencontrés. Le Département a reçu des informations de première main qui confirment la mort à la suite d'actes criminels de 16 personnes recrutées sur le plan international ou national par des organisations non gouvernementales : 5 en Somalie, 3 au Soudan et 8 en Afghanistan. Il a par ailleurs été fait état d'une prise d'otage, de 9 enlèvements, 21 arrestations, 6 cas de détention, 40 cas de violences sexuelles, 10 vols à main armée visant du matériel d'une valeur importante, 18 attaques contre des convois

d'organisations non gouvernementales (ONG) ayant fait des blessés ou des morts, 12 cas d'intimidation du personnel des ONG et 23 incidents violents. De l'avis général, le nombre de décès de membres du personnel de ces organisations recrutés sur le plan national et d'incidents relatifs à leur sécurité est beaucoup plus élevé que ces chiffres ne le laissent entendre mais les ONG s'efforcent actuellement de réunir davantage de documentation. Les chiffres officiels dont disposent les ONG font état de 24 décès d'agents sur une période de deux mois en Afghanistan (avril à juin 2006). On estime que les détournements de véhicules, les embuscades, les vols qualifiés et les attaques constituent les principales menaces contre la sécurité de la majorité des agents des ONG travaillant sur le terrain. Dans la région soudanaise du Darfour, tout comme en Afghanistan, les opérations humanitaires des organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales continuent d'être entravées par des menaces contre la sécurité du personnel. Dix-huit agents d'organisations non gouvernementales y ont été arrêtés et 20 incidents violents dirigés contre le personnel des ONG s'y sont produits. On y a enregistré 7 enlèvements, 39 vols à main armée visant du matériel d'une valeur importante et 17 cas de harcèlement de convois humanitaires.

9. C'est en Afrique et en Amérique latine que se sont produits le plus grand nombre d'incidents violents dirigés contre du personnel des Nations Unies. En Afrique, on a recensé 97 incidents de ce type dont la majorité sont survenus dans trois pays : 29 incidents ont été signalés au Soudan, 24 en Côte d'Ivoire et 9 au Libéria. Quatre-vingt-quatre incidents se sont produits en Amérique latine, dont 25 en Haïti et 15 au Pérou. Trente-quatre incidents se sont produits lors du franchissement de points de contrôle ou de barrages routiers et il y a eu 13 vols à main armée dans toute l'Amérique latine. Soixante-dix pour cent des vols à main armée visant du matériel de l'ONU se sont produits en Afrique, dont 40 vols au Soudan et 18 en Guinée. C'est également en Afrique que se sont produites la majorité des attaques dirigées contre des convois humanitaires ayant fait des blessés parmi les membres du personnel des Nations Unies. Onze des 15 incidents signalés sont survenus au Soudan. C'est au Moyen-Orient que 52 % des fermetures de points de contrôle et de routes ont été enregistrés, ce qui a eu pour effet de retarder considérablement les activités des Nations Unies. Soixante-dix-huit d'entre eux se sont produits en Israël. L'Amérique latine et l'Afrique ont chacune été à l'origine de 22 % des retards dus aux fermetures des points de contrôle et des routes.

10. Comme l'indiquaient les rapports précédents, de nombreux facteurs contribuent à l'érosion de la sécurité du personnel. Les zones dans lesquelles ce dernier se voit obligé de travailler se caractérisent souvent par des taux élevés de criminalité et de chômage, une instabilité socioéconomique et des troubles politiques. De ce fait, le personnel des Nations Unies non seulement se trouve pris pour cible parce qu'il travaille pour les Nations Unies, mais il doit également faire face au même accroissement de la criminalité dans les rues, des violations de domicile et des vols de voitures occupées que l'ensemble de la population. Le statut des membres du personnel des Nations Unies en tant que représentants de la communauté internationale en général, ainsi que des Nations Unies en particulier, renforce par ailleurs le risque qu'ils soient pris pour cible par toutes sortes de groupes marginalisés.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

11. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU n'a pu exercer son droit de protection est passé de 23 l'an dernier à 26 au cours de la période considérée : 14 personnes sont toujours détenues en Cisjordanie et 10 en Érythrée. Neuf des 26 membres du personnel actuellement détenus le sont depuis la période sur laquelle portait le rapport précédent : sept d'entre eux se trouvent en Israël et deux en Érythrée. On est sans nouvelles d'un membre du personnel qui travaillait en Iraq. On trouvera à l'annexe II une liste récapitulative des membres du personnel concernés.

IV. Respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

12. Le système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies s'appuie sur le principe fondamental selon lequel la responsabilité de la sécurité et de la protection des membres du personnel des Nations Unies, des personnes qui sont à leur charge et de leurs biens ainsi que des biens appartenant à l'Organisation incombe au premier chef au gouvernement hôte. À cette fin, l'Assemblée générale, au paragraphe 14 de sa résolution 60/123, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et son personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il est par ailleurs recommandé au Secrétaire général, au paragraphe 15 de la même résolution, de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci, soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords avec les pays hôtes qui seront négociés à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés, ainsi que dans les accords déjà en vigueur si cela s'avère nécessaire, en ayant à l'esprit qu'il importe que ces accords soient conclus dans les meilleurs délais.

13. Au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent, la liste complète de tous les accords avec les pays hôtes existants se rapportant au Siège de l'ONU, aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales, aux centres d'information des Nations Unies et à plusieurs autres entités des Nations Unies a été établie en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. C'est sur cette base qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour s'assurer que ces accords reflètent comme il convient la responsabilité des gouvernements hôtes concernant la sécurité du personnel des Nations Unies. À cette fin, le Bureau des affaires

juridiques a rédigé des avis sur les accords avec les pays hôtes que le Département de la sûreté et de la sécurité a distribués à tous les responsables des questions de sécurité. Le Département a précisé les conseils donnés par le Bureau des affaires juridiques et entrepris de davantage sensibiliser les représentants résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les représentants spéciaux du Secrétaire général, qui peuvent tous faire fonction de responsables des questions de sécurité, aux accords avec les pays hôtes, dans le cadre d'ateliers et de séminaires organisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques.

14. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a multiplié ses contacts avec les États Membres, tant par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies qu'en établissant des liens directs avec les diverses autorités responsables des pays hôtes afin d'accroître la coopération, d'améliorer les voies de communication et de garantir le soutien nécessaire. Le Département s'emploie activement à élaborer une stratégie commune avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de promouvoir l'acceptation par les États Membres des conventions pertinentes. L'Assemblée générale sera tenue au courant des progrès accomplis à ce titre par le biais de rapports périodiques. Le Département, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, continuera de porter à l'attention des gouvernements hôtes concernés certains cas spécifiques de violation des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies. Afin de poursuivre plus facilement ceux qui se rendent coupables de violences à l'encontre du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, le Département a renforcé ses liens avec Interpol et d'autres organismes internationaux chargés de l'application des lois auxquels les États Membres appartiennent.

15. Les Gouvernements de l'Éthiopie, de la République populaire démocratique de Corée, du Sri Lanka et du Yémen continuent de refuser la présence sur leur territoire de matériel de transmission et de sécurité essentiel et d'imposer des restrictions à la circulation de biens et moyens de communication essentiels à des opérations des Nations Unies en violation des conventions énumérées plus haut. Malgré des interventions de la part de responsables de très haut niveau des Nations Unies et les affirmations du Gouvernement yéménite selon lesquelles un matériel essentiel serait restitué, la situation n'est toujours pas résolue au moment de l'établissement du présent rapport. Le Gouvernement sri-lankais paralyse également l'activité de l'organisation en imposant des délais et des restrictions inutiles à l'importation de matériel de transmission et de sécurité essentiel. Ces restrictions ont un effet très préjudiciable sur les bénéficiaires des programmes des Nations Unies ainsi que sur la sécurité du personnel.

V. Amélioration du degré de sensibilisation aux questions de sécurité

16. Au nombre des mesures prises au Siège au cours de la période considérée afin de mieux faire connaître les procédures de sécurité figurent la formation continue et approfondie du personnel, la révision et le renforcement des stratégies permettant de gérer le stress traumatique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une

stratégie de communication pour le Département de la sûreté et de la sécurité. Conçus et proposés par des responsables désignés sur le terrain, les programmes de formation constituent le principal moyen pour le Département de faire en sorte que les fonctionnaires des Nations Unies et autres contribuant à l'accomplissement d'un mandat des Nations Unies soient informés des conditions dans lesquelles ils travailleront, qu'ils se familiarisent en particulier avec les coutumes et traditions du pays hôte et qu'ils soient mis au courant des normes auxquelles ils sont tenus de se conformer, notamment celles qui s'appliquent au droit national du pays et au droit international. Cette orientation assurée au niveau du pays complète la formation de type plus général dispensée au personnel en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que par le Département des opérations de maintien de la paix.

A. Programme de formation en matière de sécurité

17. Le Département continue de s'efforcer en priorité de mieux faire connaître les questions de sécurité, d'améliorer la formation en matière de sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies et d'assurer une formation spécialisée à tous les responsables et agents de la sécurité. Les mesures prises et les activités menées afin de réaliser ces objectifs pour les trois groupes cibles sont décrites ci-après.

18. Le programme pédagogique interactif sur CD-ROM intitulé « Notions de base de sécurité sur le terrain », continue de donner des notions de base en matière de sécurité à l'ensemble du personnel des Nations Unies. Il est obligatoire pour tout le personnel en activité ou nouvellement recruté et existe dans les six langues officielles de l'Organisation. Il est accessible par l'intermédiaire des réseaux locaux des Nations Unies, du site Web du Département, des sites Web des différentes organisations ou sur CD-ROM. Tous les organismes, fonds, programmes et entités indiquent que ce programme est bien accueilli, que les fonctionnaires en sont satisfaits et qu'un nombre d'entre eux le suivent. Le Département et le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité ont reconnu qu'il fallait donner au personnel en poste dans des lieux d'affectation dangereux un complément de formation aux questions de sécurité afin de lui permettre d'opérer dans un environnement où les risques sont élevés. C'est ainsi qu'a commencé en 2004 la mise au point d'un CD-ROM intitulé « Advanced security in the field » (Connaissances avancées en matière de sécurité sur le terrain). Ce CD-ROM sera lancé par le Secrétaire général lors de la prochaine réunion du Conseil des chefs de secrétariat en octobre 2006. Ce programme a pour objectif de renforcer les connaissances et les compétences du personnel en matière de sécurité sur le terrain et tout le personnel affecté à des régions, relevant de la phase de sécurité I ou d'une phase plus élevée ou qui doivent régulièrement s'y rendre dans l'exercice de leurs fonctions, sera tenu de le suivre. Tous les outils de formation précités sont le fruit de la collaboration très étroite instaurée par le réseau interorganisations et doivent beaucoup au Gouvernement japonais dont l'appui continu aux initiatives de formation en matière de sécurité du Département a été inestimable.

19. Outre les deux programmes pédagogiques, la brochure intitulée « Security in the field » (Mesures de sécurité sur le terrain) qui a été rédigée dans les six langues officielles de l'Organisation et distribuée à tout le personnel de l'ONU, sera révisée en 2006 pour la première fois depuis sa parution en 1998 et sa nouvelle version mise à la disposition des membres du personnel en 2007.

20. Le Département continue de soutenir le Groupe des Nations Unies pour le développement en offrant une formation en matière de sécurité dans le cadre du programme de formation des coordonnateurs résidents dans le but de mieux préparer ces derniers à s'acquitter avec succès de leurs obligations et de leurs responsabilités. Afin de compléter la formation assurée par le Département en matière d'évaluation des risques sécuritaires, le Département des affaires politiques compte offrir une formation à l'analyse politique. Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'organiser des séances de formation à l'intention des équipes de gestion de la sécurité sur le terrain et a ainsi répondu aux besoins de 170 membres du personnel dans neuf pays au cours de la période à l'examen.

21. L'Assemblée générale ayant autorisé l'augmentation du nombre d'agents de sécurité, le département a mis sur pied de nouveaux programmes de formation à l'intention de ces derniers. Tous ces programmes comportent des cours sur la diversité culturelle et le principe de l'équité des sexes ainsi que des directives spéciales en matière de sécurité destinées au personnel féminin des Nations Unies (notamment une nouvelle initiative pédagogique interinstitutions que le Département présente sur son site Web et qui porte sur le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et d'autorité et la sensibilisation à l'obligation d'intégrité). Cette formation en ligne est obligatoire pour tous les agents et le personnel des services de sécurité à l'échelle du système. Le Département a également fait siens les objectifs des Nations Unies concernant la diversité et les a intégrés dans tous les aspects de sa formation.

22. Un programme d'orientation de trois semaines destiné aux conseillers en chef en matière de sécurité a été offert en janvier 2006 à 16 nouveaux conseillers. Ce programme porte sur un grand nombre de problèmes affectant la sécurité opérationnelle, dont l'intégration des éléments ayant trait à la sécurité des missions relevant du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département des opérations de maintien de la paix, les séances d'information concernant les mandats des organismes et des départements ainsi que la coordination de la sécurité. Un nouvel élément relatif à l'attente des clients s'agissant de l'appui en matière de sécurité a été organisé avec l'aide des départements du Secrétariat de l'ONU ainsi que des organismes, fonds et programmes qui ont tous jugé que ce programme réussissait pleinement à former les responsables de la sécurité à assurer un meilleur appui en matière de sécurité sur le terrain.

23. Une évaluation des besoins en matière de formation a été menée en 2005 qui a débouché sur l'élaboration d'un programme de formation de trois semaines totalement nouveau. Ce programme a été mené en guise de programme de certification en matière de sécurité et les conseillers pour les questions de sécurité ainsi que les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain sont tenus de le suivre. Au moment de la soumission du présent rapport, le programme de certification en matière de sécurité avait été offert à quatre reprises, permettant ainsi au Département de la sûreté et de la sécurité de déployer 80 conseillers pour les questions de sécurité et coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain dûment formés. Le programme a pour objectif principal de déployer des conseillers pour les questions de sécurité ou des coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain possédant les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer un appui essentiel en matière de sécurité aux responsables désignés, aux équipes de gestion de la sécurité et au personnel des Nations Unies dans leur lieu d'affectation. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités de quelque 115 conseillers pour les

questions de sécurité et coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain actuellement en fonctions. Le programme de recyclage qui vient d'être mis au point permettra d'atteindre cet objectif dès 2007. Il sera offert au niveau régional afin de réduire les coûts et sera obligatoire. L'objectif du Département est d'assurer à tous ses agents chargés de la sécurité sur le terrain une formation conforme aux nouvelles normes avant la fin de l'année 2007.

24. Étant donné que la formation du personnel des services de sûreté et de sécurité était autrefois organisée de façon indépendante dans les divers lieux d'affectation, les critères retenus et la qualité de la formation variaient. Le Département a donc mis au point, avec le concours des chefs des services de sécurité des diverses entités des Nations Unies et institutions affiliées, de nouvelles méthodes globales de formation. Le nouveau programme sera mis en œuvre d'ici à novembre 2006. Par ailleurs, le Département a affecté une équipe de trois personnes composée de spécialistes de la formation des services de sûreté et de sécurité à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'elle seconde le nouveau chef de la sécurité spécialiste de la formation et offre un programme d'orientation de trois semaines.

25. En juin 2006, le Département a, par l'intermédiaire de la Section d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Section de la formation et du perfectionnement, organisé son atelier annuel à l'intention des agents-chefs de sécurité et des agents de sécurité pour les missions du Département des opérations de maintien de la paix. Trente-cinq agents au total ont participé à l'atelier qui s'est tenu en juin 2006 à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

26. L'appui fourni aux activités opérationnelles des Nations Unies en Iraq s'est maintenu grâce au déploiement d'un corps de fonctionnaires des Nations Unies chargés de la coordination des mesures de protection et aptes à dispenser les premiers soins et à traiter les traumatismes afin de renforcer l'appui offert en matière de sécurité à toutes les missions des Nations Unies en dehors de la zone internationale. Le Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné un atelier de formation à l'intention de 22 fonctionnaires chargés de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain et agents de sécurité de l'équipe chargée de la sécurité en Iraq, basé à Amman. L'atelier a été organisé par le personnel médical de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) et fait maintenant partie du programme de certification en matière de sécurité destiné aux conseillers en matière de sécurité.

27. Le Département apporte un appui spécifique en matière de formation à tous les organismes, fonds, programmes et entités des Nations Unies dans le cadre des programmes de formation préalables au déploiement offerts par le Département des opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) à l'intention des nouveaux membres du personnel et organise le programme de formation de l'École des cadres du système des Nations Unies à l'intention des administrateurs de programme auxiliaires dans son bureau de Turin (Italie) ainsi que des ateliers menés sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Addis-Abeba et à Dakar. Le Département continue d'offrir son soutien au Département des affaires politiques et notamment à sa Division des affaires du Conseil de sécurité en ce qui concerne les missions sur le terrain du Conseil. Préalablement à ces missions, le Département de la sûreté et de la sécurité entreprend une évaluation des risques pour chaque lieu

où les membres du Conseil doivent se rendre et se fonde sur cette évolution pour présenter des instructions pertinentes sous forme d'un dossier préparatoire et d'un exposé oral. Lorsque les membres du Conseil de sécurité partent en mission, ils sont accompagnés par des agents de sécurité mis à leur disposition par le Département, qui collaborent étroitement avec leurs homologues sur place afin de suivre l'évolution de la situation sur le terrain.

28. Le Département établit actuellement des partenariats avec d'autres centres de formation universitaire des Nations Unies afin de revoir le niveau des programmes de formation en matière de sécurité. L'École des cadres du système des Nations Unies de Turin (Italie) constitue en raison de son vaste programme pédagogique, du nombre de personnes qui la fréquente et de ses installations, un institut idéal pour favoriser cette entreprise. On examine actuellement la possibilité de mettre au point un plan qui permettrait de mettre en œuvre un programme approprié en 2007. Les deux entités étudient actuellement les économies qui pourraient découler de l'utilisation des locaux de l'École des cadres à des fins de centralisation de la formation des agents du Département. On étudie par ailleurs la possibilité de faire de l'École des cadres un centre hautement spécialisé pour l'élaboration, la préparation et la mise en œuvre d'une formation en matière de sécurité préalable au déploiement du personnel affecté aux interventions d'urgence des Nations Unies adaptée à chaque pays.

29. Au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent, le Secrétaire général a pris note de la coopération établie entre le Département et le programme de recherche mené par le Center on International Cooperation de la New York University et l'Humanitarian Policy Group de l'Overseas Development Institute sur le thème de l'action humanitaire dans le cadre de la nouvelle situation en matière de sécurité et de ses incidences politiques et opérationnelles. Le Département se félicite d'appuyer cette importante initiative qui définit certains des principaux défis à relever pour mettre en place le climat de sécurité permettant aux Nations Unies de s'acquitter de leur mission sur le terrain en analysant les conclusions tirées de l'examen d'une base de données mondiales portant sur les principaux actes de violence dirigés contre des agents d'organisations humanitaires entre 1997 et 2005. Le rapport sera présenté au cours de la soixantième et unième session de l'Assemblée générale, mais ses auteurs en ont fourni un résumé préliminaire au Département au cours de la période considérée. Le Département estime que les conclusions de ce rapport sont tout à fait dignes de foi et qu'elles confirmeront sa propre méthode d'analyse et de gestion des risques. Parmi ces conclusions figure notamment ce qui suit :

- Les actes de violence dirigés contre des agents d'organisations humanitaires ont augmenté sensiblement en termes absolus depuis 1997, l'augmentation ayant été plus élevée au cours de la deuxième moitié de la décennie;
- Si l'on tient toutefois compte de l'augmentation du nombre d'agents d'organisations humanitaires présents sur le terrain, le taux mondial d'incidence de la violence sur le terrain n'a augmenté que très légèrement et a en fait reculé pour ce qui est des actes d'extrême violence;
- Le nombre d'incidents affectant le personnel des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a diminué au cours de cette période tandis que le nombre d'incidents affectant les ONG et les employés de la

Croix-Rouge nationale et de la Société nationale du Croissant-Rouge a augmenté, aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs;

- Le personnel recruté sur le plan national constitue la majorité des victimes et les risques qu'il court par rapport au personnel recruté sur le plan international augmentent dans le cas des actes d'extrême violence;
- La plupart des victimes sont délibérément prises pour cibles, que ce soit pour des motifs politiques ou économiques, plutôt qu'exposées au hasard à la violence et les incidents à motivation politique ont augmenté au fil du temps;
- Les embuscades demeurent le type d'attaque le plus courant mais les attaques armées contre des domiciles et des lieux de travail sont en hausse.

30. Le Département, conscient qu'il faut élargir la collaboration avec la communauté internationale dans diverses situations de crise, s'efforce de réfléchir aux moyens de mettre en place et à l'essai des plans d'intervention internationale afin d'accroître l'interopérabilité et la collaboration. À cet égard, il a parrainé conjointement avec Interpol et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires une initiative baptisée « Bright Horizons » qu'il a également présidée afin de renforcer les connaissances et compétences du personnel intervenant en cas d'attentat très meurtrier. Le Département participera à l'initiative « Triplex » que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organisera en septembre 2006 avec le concours du Gouvernement finlandais. Il envoie par ailleurs plusieurs conseillers pour les questions de sécurité et coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain assister au cours portant sur la coordination des secours en cas de catastrophe afin de faciliter le travail des équipes des Nations Unies chargées de l'aide et de la coordination en cas de catastrophe déployées dans les zones sinistrées. Ces activités amélioreront les capacités d'assurer un appui en matière de sécurité lors des opérations d'urgence internationales faisant appel à de multiples partenaires. Les enseignements tirés seront intégrés à tous les programmes de formation des conseillers en chef en matière de sécurité, des conseillers pour les questions de sécurité et des coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain offerts par le Département de la sûreté et de la sécurité.

31. Enfin, le Département envisage actuellement de nouveaux programmes de perfectionnement professionnel, concernant notamment l'apprentissage des langues, afin de rendre les agents de la sécurité plus performants. Tous les agents du Département ont répondu à un questionnaire qui avait pour objet de recenser leurs compétences et qui a été enregistré dans une base de données centrale devant permettre de déterminer rapidement quels sont les agents de la sécurité qui possèdent les compétences précises voulues pour offrir leur appui dans des situations de crise.

B. Gestion du stress traumatique

32. La période considérée a constitué une phase de transition pour le Groupe de gestion du stress traumatique. Ce groupe s'emploie à appuyer les opérations menées tout en améliorant la coordination avec le système de soutien psychologique des Nations Unies. Pendant cette période, la plupart de ses interventions ont porté sur les activités suivantes : a) promotion de l'accès aux services de soutien psychologique et autres services psychosociaux; b) harmonisation de la manière

dont les organismes des Nations Unies abordent le stress traumatique, y compris la pandémie de grippe annoncée; et c) maintien de la collaboration interinstitutions et intersectorielle dans le domaine de la gestion du stress traumatique.

33. Au cours de l'année écoulée, le Groupe a offert ses services à 11 888 fonctionnaires dans 288 bureaux des Nations Unies situés dans 34 pays. Le nombre de services psychosociaux fournis aux fonctionnaires des Nations Unies a plus que doublé par rapport à l'année précédente. En outre, 3 751 fonctionnaires et personnes à leur charge ont bénéficié de sessions de soutien psychologique individuelles ou en groupe après un incident critique ou un événement traumatique.

34. Le Groupe a élaboré un cadre stratégique visant à améliorer les capacités du personnel des Nations Unies au niveau des pays en formant les fonctionnaires à la gestion du stress et en créant des cellules d'intervention traitant les cas de stress traumatique. Ces équipes se composent de conseillers locaux assistés par des collègues, dont 85 ont reçu une formation durant la période à l'examen. Une formation relative à la gestion du stress a été dispensée à 3 891 fonctionnaires dans le cadre de 230 ateliers. Cette méthode s'est avérée très efficace en Côte d'Ivoire pendant la crise de janvier 2006. Cinquante-neuf fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du PAM et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont reçu un soutien psychosocial en temps opportun. Des conseillers du Département de la sûreté et de la sécurité ont été déployés en Gambie et au Sénégal pour répondre aux besoins des fonctionnaires qui avaient été évacués.

35. En Cisjordanie, dans la bande de Gaza, en Indonésie, en Israël, au Pakistan et, récemment, en Inde, un nombre plus important de fonctionnaires (2 587) a bénéficié des nouvelles activités psychosociales menées sur le terrain, notamment de réunions consacrées au bien-être du personnel ou de séances d'information précédant le déploiement. Ces activités jouent un rôle non négligeable dans l'amélioration de la capacité de résistance et dans la prévention d'incidents critiques liés au stress et du surmenage.

36. C'est pour donner suite aux recommandations que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité avait formulées en avril 2005, que le Groupe de travail interorganisations sur le stress traumatique a été créé. Il s'agit d'un groupe pluridisciplinaire composé de 20 membres, nommés par les agents de liaison pour les questions de sécurité parmi un échantillon représentatif de fonctionnaires d'organismes des Nations Unies. En septembre, le Groupe de travail a fait siens les procédures normalisées des Nations Unies sur le stress traumatique et le cadre stratégique du Groupe de gestion du stress traumatique et élaboré des directives en vue de traiter les aspects psychosociaux de la pandémie de grippe annoncée.

37. Trente-deux conseillers des Nations Unies ont été répartis dans des cellules régionales d'intervention rapide correspondant aux cinq régions relevant du Département de la sûreté et de la sécurité. Cette structure a permis de fournir un soutien psychosocial rapide aux fonctionnaires des Nations Unies et aux personnes à leur charge confrontés à une situation d'urgence, qui s'est avéré efficace.

38. Le Groupe a amélioré la coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, dont la Division des services médicaux, dans les domaines ci-après : a) collaboration portant sur le Groupe de travail; et b) consultation entre les médecins et les conseillers des Nations Unies au sujet de questions portant sur la

crise au Pakistan. La coordination entre le Groupe, la Division des services médicaux et le Bureau de la gestion des ressources humaines a contribué à mieux répondre aux besoins des personnes évacuées. Malgré le nombre limité de conseillers dont il disposait, le Bureau de la gestion des ressources humaines, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller du personnel, et le Groupe de gestion du stress traumatique ont mis au point et en œuvre conjointement de nombreuses activités : cours de formation, réunions stratégiques, sensibilisation et soutien psychologique. En 2006/07, le Groupe prévoit d'établir de nouveaux partenariats avec des réseaux de conseillers extérieurs en vue d'améliorer la qualité des services psychosociaux offerts aux fonctionnaires des Nations Unies dans le monde entier.

C. Stratégie de communication

39. La stratégie de communication multidimensionnelle du Département a permis d'accomplir des progrès considérables. Le site Web du Département (<<http://dss.un.org>>), où plus de 6 000 fonctionnaires se sont inscrits, est un portail sécurisé permettant d'accéder à nombre de renseignements liés à la sécurité, notamment des bulletins concernant les voyages, le répertoire du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité et un ensemble complet de supports didactiques sur la sécurité et d'informations sur la gestion du stress et la préparation aux missions. Plus de 7 800 demandes d'habilitation de sécurité pour la Colombie et les Philippines, qui sont des pays pilotes, ont été traitées grâce au système intégré de sécurité et de localisation du personnel du Département au cours du premier semestre de cette année et des centaines d'incidents compromettant la sécurité ont été enregistrés dans le système de notification en ligne des incidents en matière de sécurité.

40. Le Département a lancé le Projet de renforcement de la sécurité, premier grand volet de sa campagne d'information au Siège, qui a été mené à bien comme il convenait. L'objectif consistait à informer les délégués, le personnel et les médias que les contrôles de sécurité et d'accès aux locaux des Nations Unies seraient renforcés. Ce projet devrait aboutir pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Pendant la période à l'examen, le Département a organisé de nombreuses réunions avec le groupe d'information sur la sécurité, composé des bureaux et départements du Secrétariat suivants : le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le groupe continue de se réunir périodiquement afin d'échanger des vues et des renseignements sur les problèmes de sécurité se posant dans certains contextes précis.

VI. Conformité aux normes opérationnelles

41. Dans sa résolution 60/123, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et autre personnel agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient bien informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler et des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment

celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirmé que tous les organismes d'aide humanitaire devaient prendre des mesures analogues pour leur personnel.

42. Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination du Département, chargé d'uniformiser les politiques, les normes, la coordination, la communication, la conformité aux normes et l'évaluation des menaces et des risques a été créé en janvier 2006 et le recrutement de son personnel devait s'achever en août 2006 au plus tard. Ce groupe travaille en étroite collaboration avec d'autres groupes fonctionnels du Département ainsi qu'avec le Groupe de la formation et le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi pour faire en sorte d'intégrer, de manière réaliste, les nouvelles politiques et procédures dans la formation du personnel et s'assurer que des mécanismes de suivi sont en place. C'est ainsi que des procédures sont mises au point pour garantir que les tableaux relatifs aux normes minimales de sécurité opérationnelle applicables aux pays se fondent sur l'évaluation des menaces et des risques et que leur mise en œuvre peut être évaluée objectivement par rapport à ces normes. Le Groupe a également tenu des réunions avec la Section des pratiques optimales de maintien de la paix afin de tirer des enseignements de son expérience en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre de politique générale et le recours aux technologies de l'information pour la diffusion de ces politiques.

43. La première phase de la stratégie, actuellement en cours d'application, consiste en un audit détaillé des politiques, procédures, directives et normes existant en matière de sécurité dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cet audit facilitera l'uniformisation des politiques et des procédures entre les différents éléments du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (services régionaux, services de sûreté et de sécurité, Département des opérations de maintien de la paix et organismes, fonds et programmes). La stratégie permettra de simplifier l'ensemble des politiques et des procédures de sécurité actuellement en place, de recenser les nouveaux besoins et d'offrir un système de gestion des documents relatifs à la sécurité facilitant la consultation et une révision continue de l'information.

44. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe avait notamment publié une version révisée du Manuel de sécurité des Nations Unies de 1995, élaboré des normes de sécurité pour les locaux des Nations Unies et réuni et catalogué les documents concernant les politiques et procédures en matière de sécurité des Nations Unies. Il avait dirigé et facilité l'élaboration et la publication de mesures, procédures et directives, dont une version révisée des directives de sécurité à l'intention des femmes (en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population) et un ensemble de procédures pour la gestion des armes à feu (avec les services de sûreté et de sécurité). Le Groupe avait également collaboré avec la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix en vue de normaliser les achats de matériel de sécurité et élaboré une stratégie (approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité en mai 2006) aux fins de la réorganisation et de la rationalisation des procédures d'élaboration et de gestion des politiques de sécurité.

45. Selon la Division des opérations régionales et de l'appui aux bureaux extérieurs du Département, le taux d'application des normes minimales de sécurité opérationnelle est de 80 %. Il s'agit toutefois là davantage d'un chiffre heuristique que d'une proportion mathématique rigoureuse car il se fonde essentiellement sur les autoévaluations réalisées par les responsables dans les pays. Pour évaluer les progrès de manière plus objective et plus systématique, le Département doit être à même de mener des inspections indépendantes, à l'échelle voulue, et d'élaborer tout un ensemble de normes techniques assurant l'objectivité des inspections et fournissant des directives claires à ceux qui sont chargés d'appliquer les normes minimales de sécurité opérationnelle. Pour ce faire, le nouveau Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi s'est doté du personnel nécessaire et entamera un cycle d'inspections, qui commencera par l'Indonésie en juillet 2006. Le Réseau a signalé que de nombreux organismes des Nations Unies se heurtaient à des difficultés financières qui entravaient l'application intégrale des normes minimales de sécurité opérationnelle et des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile. En conséquence, à sa réunion de mai 2006, il a demandé que la documentation sur les normes minimales de sécurité opérationnelle soit soigneusement révisée.

46. Pendant la période considérée, le Département a continué de s'employer à mieux analyser les menaces liées aux catastrophes naturelles et causées par l'homme qui pesaient sur la sûreté et la sécurité du personnel afin de réduire le plus possible les risques et de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause sur le maintien d'une présence effective sur le terrain, notamment dans le cadre d'un mandat humanitaire. Dans cette optique, le Réseau s'est félicité que les mécanismes de gestion des risques compromettant la sécurité aient été renforcés au sein du système des Nations Unies et que la capacité d'évaluation des menaces et des risques du Département ait été améliorée. La procédure de gestion des risques sécuritaires approuvée par le Réseau a effectivement été diffusée et utilisée dans tous les lieux d'affectation comme un outil essentiel permettant de recenser les nouveaux problèmes liés à la sûreté et à la sécurité et de prendre les mesures d'atténuation des risques voulues pour permettre aux départements, organismes, fonds et programmes de s'acquitter de leur mandat opérationnel. L'évaluation des menaces et des risques étant principalement menée par les bureaux de pays, des procédures spéciales ont été élaborées, qui ont été intégrées dans les programmes d'orientation proposés aux responsables de la sécurité et au personnel à tous les niveaux, qu'il s'agisse des responsables désignés, des conseillers pour les questions de sécurité ou des coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain. Le Département a également concouru à l'établissement d'évaluations des menaces à l'échelle mondiale comme à l'échelon régional qui portaient sur certains risques précis ayant des incidences sur l'exécution des opérations humanitaires.

VII. Collaboration et coopération dans le domaine des mesures de sécurité

A. Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité

47. Les activités et délibérations du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, un sous-comité du Comité de haut niveau sur la gestion du

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui assure la cohérence, l'orientation adéquate et la prise en charge par les entités concernées du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, sont exposées en détail dans un rapport distinct sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, présenté à l'Assemblée générale (A/61/...).

B. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

48. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le système des Nations Unies a continué de travailler en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales dans le domaine de la gestion de la sécurité. Au niveau du Siège, le Département de la sûreté et de la sécurité a maintenu une relation de travail étroite avec le consortium d'organisations non gouvernementales InterAction (seul consortium de ce type à être doté d'un coordonnateur tout spécialement chargé de la sécurité) de façon à mettre les informations en commun et à coordonner les efforts visant à garantir la sécurité du personnel. Il entretient également des rapports réguliers avec les responsables et les directeurs de la sécurité d'autres consortiums, selon qu'il convient. Le Conseiller de la sécurité pour les questions humanitaires est le principal agent de liaison avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales et a fait connaître ces services aux consortiums d'organisations non gouvernementales membres du Comité permanent interorganisations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, créé en application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 46/182. On s'emploie à intégrer davantage les mécanismes de coordination pour la sûreté et la sécurité des organisations non gouvernementales, surtout au Soudan, et plus particulièrement au Darfour, mais aussi en Haïti, au Pakistan et à Sri Lanka. Le Département se félicite que les organisations non gouvernementales et intergouvernementales aient davantage conscience des problèmes liés à la sécurité et qu'elles soient plus disposées à coopérer en la matière. Il note également que les organismes donateurs dans les États Membres, comme l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Office of Foreign Disaster Assistance de l'Agency for International Development (USAID/OFDA), ont favorisé le renforcement de la collaboration en contribuant à la formation et en fournissant d'autres ressources.

49. Le Département a coopéré étroitement avec une équipe spéciale du Comité permanent interorganisations sur la collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales, créée à la suite du forum humanitaire de haut niveau organisé à Genève, le 31 mars 2004, par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Cette équipe spéciale a évalué l'application d'une série de recommandations visant à étendre la collaboration faite par le Comité en 2001 et estimé qu'elles étaient encore d'actualité mais qu'elles n'avaient pas été suivies. Il faut donc que toutes les parties agissent de concert afin d'en garantir l'efficacité. Ces recommandations, dont l'objectif était de « Sauver des vies ensemble », ont été approuvées par le

Réseau et le Département les intègre donc à tous ses programmes de formation. Ce dernier s'emploie activement à faire en sorte que les organisations non gouvernementales partenaires au niveau du Siège suivent les recommandations mises à jour et les consortiums d'organisations non gouvernementales internationales (Conseil international des agences bénévoles et InterAction) l'aident à diffuser le document « Sauver des vies ensemble ».

50. La situation au Soudan se prête tout particulièrement à une collaboration active entre le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales. Pendant la période à l'examen, l'alliance d'organisations non gouvernementales à vocation humanitaire InterAction a collaboré avec le Département à la mise en place d'un mécanisme de sécurité au Soudan permettant de communiquer aux Nations Unies des informations sur les risques ou les incidents compromettant la sécurité qui suscitaient des préoccupations communes. Des projets semblables sont menés ou envisagés par des organisations non gouvernementales, avec l'appui sans réserve du Département, dans d'autres régions en crise comme l'Afghanistan, la province du Balouchistan au Pakistan, Banda Aceh en Indonésie, l'Iraq et la Somalie.

VIII. Observations et recommandations

51. **Au cours de l'année écoulée, les fonctionnaires des Nations Unies et le personnel humanitaire ont encore été confrontés à des situations extrêmement risquées dans l'accomplissement de leur mandat. Le Département de la sûreté et de la sécurité a collaboré à un programme de recherche mené par le Center on International Cooperation de la New York University et le Humanitarian Policy Group de l'Overseas Development Institute. Dans le cadre de cette collaboration, les données concernant des actes de violence graves perpétrés partout dans le monde à l'encontre de travailleurs humanitaires entre 1997 et 2005 ont été analysées selon le rapport préliminaire établi à partir des travaux de recherche, l'aide humanitaire est une profession à tout le moins dangereuse. Une comparaison entre les taux de mortalité professionnelle des travailleurs humanitaires et ceux des 10 métiers les plus dangereux exercés par des civils (selon les normes américaines) placerait les travailleurs humanitaires au cinquième rang, après les bûcherons, les pilotes, les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie sidérurgique¹.**

52. **Pendant la période à l'examen, les fonctionnaires des Nations Unies et le personnel humanitaire ont dû faire face à des situations dangereuses entraînant la mort ou des blessures en Afghanistan, en Israël, au Kenya, en Somalie et au Soudan. Les fonctionnaires en poste en Afghanistan, en Iraq et au Darfour**

¹ En 2004, le Ministère du travail des États-Unis a indiqué que les métiers pour lesquels le taux d'accidents mortels était élevé étaient : bûcheron (92,4 pour 100 000), pilote d'aéronef et mécanicien navigant (92,4 pour 100 000), pêcheur et autres travailleurs de la pêche (86,4 pour 100 000) et travailleur de l'industrie sidérurgique (47 pour 100 000) (Ministère du travail des États-Unis, « Récapitulatif du recensement des accidents du travail mortels, 2004 », 25 août 2005). Pour calculer le taux de mortalité des travailleurs humanitaires en 2004 (à la suite de violences, d'accidents ou de maladies), les données recueillies sur les travailleurs tués en 2004 (56) ont fait l'objet d'extrapolation. Le calcul de Rowley qui estime à 60 % le taux de morts violentes, correspondrait environ à 94 décès toutes causes confondues, ce qui, par rapport au dénominateur du Ministère pour cette année-là, donne un taux de 45 pour 100 000.

(Soudan) n'ont cessé d'être en butte à des groupes armés farouchement opposés à leur activités et ont dû vivre et travailler en respectant des consignes de sécurité extrêmement strictes. La violence organisée, l'intimidation et le banditisme ont augmenté et continuent d'entraver les activités humanitaires au Darfour. L'article 24 de l'Accord de paix pour le Darfour interdit la violence à l'égard des civils et du personnel humanitaire mais sur les 15 attaques perpétrées contre des convois humanitaires dans lesquelles du personnel a été tué ou blessé, 11 se sont produites dans cette région. Les conditions de sécurité au Liban, où les Nations Unies sont chargées de mener à bien de nouvelles tâches extrêmement délicates, demeurent précaires. Dans d'autres régions où la présence des Nations Unies est établie et reste vitale, les cambriolages, les vols, le harcèlement aux points de contrôle et la menace de se faire attaquer ou d'être pris en otage sont constants. Les actes récents de terrorisme international ont épargné les installations des Nations Unies mais augurent de la multiplication des risques qui n'épargneront aucun pays ni aucune activité. Lors de l'intervention humanitaire qui a suivi le tremblement de terre au Pakistan, soit pendant une période de sept mois, le Département de la sûreté et de la sécurité, avec l'appui du Département des opérations de maintien de la paix, a déployé 51 agents de sécurité pour participer à l'opération de secours d'urgence. Ces agents avaient été recrutés dans différents lieux d'affectation de par le monde mais des besoins en matière de sécurité dans les pays où ils avaient été affectés à l'origine ont surgi, compromettant les opérations qui y étaient menées en leur absence. S'il est vrai que le déploiement de personnel de secours provenant d'ailleurs a permis de répondre aux besoins en matière de sécurité liés au tremblement de terre, cette réaffectation s'est faite au détriment des pays où ces agents avaient été affectés, révélant que le Département n'était manifestement pas doté des capacités voulues pour répondre simultanément à plusieurs situations d'urgence de même envergure.

53. À la rencontre des chefs du Comité permanent interorganisations tenue le 24 avril 2006 à Genève, les directeurs exécutifs des organismes humanitaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales se sont félicités que le style de gestion de la sécurité aux Nations Unies ait évolué et ont salué le travail du Département, évoquant en particulier la méthode plus participative et plus coopérative utilisée, dont l'objectif était de favoriser l'exécution des programmes. Dix-huit mois après sa création, le Département a accompli des progrès notables et tangibles; en analysant constamment la situation, il est parvenu à mettre en place un système professionnel de gestion de la sécurité, et à se doter du personnel et des capacités permettant aux Nations Unies de fonctionner dans de bonnes conditions de sécurité malgré l'augmentation des menaces à l'échelle mondiale. C'est pourquoi je tiens, au nom de l'ensemble du personnel des Nations Unies, exprimer toute ma gratitude aux États Membres pour l'appui précieux qu'ils ont apporté en adoptant, le 23 décembre 2004, la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Le Département est tributaire des gouvernements des pays hôtes, en particulier s'agissant du renforcement de la coopération et de la collaboration. Pour qu'il soit à même de fournir ses services de manière efficace, il faut que les parties prenantes, dont les États Membres et les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à tous les niveaux, forment des partenariats et investissent dans la sécurité. Le Département pourra ainsi atteindre son

objectif : permettre aux Nations Unies de mener sur le terrain, dans de bonnes conditions de sécurité et de manière efficace, les activités qui lui ont été confiées.

54. Bien que les Nations Unies aient pris d'importantes mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité de leur personnel, les gouvernements des pays hôtes continuent d'en assumer la responsabilité première. La résolution 60/123 illustre certes l'engagement ferme de beaucoup d'États Membres envers la sûreté et la sécurité du personnel et des activités des Nations Unies mais je continue à déplorer les difficultés que nous rencontrons dans un certain nombre de pays pour obtenir l'autorisation d'importer du matériel de communication. Ce problème continuant de mettre en danger la santé et la sûreté des fonctionnaires, j'appelle à nouveau tous les États Membres qui ont imposé ces restrictions à les lever immédiatement. J'engage également tous les États Membres à collaborer avec le Département afin de s'acquitter de l'obligation d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire qui leur incombe en vertu de la Charte.

55. Je continue de déplorer également que le gouvernement de certains pays hôtes répugne à fournir en temps utile des informations concernant l'éventuelle arrestation ou détention de personnel des Nations Unies recruté localement et que très peu de pays aient mené une enquête approfondie sur les attaques perpétrées ou les menaces proférées contre des fonctionnaires internationaux, du personnel recruté localement par les Nations Unies et du personnel associé ou que les auteurs de ces infractions n'aient pas eu à en répondre, conformément aux dispositions du droit international ou du droit interne. L'augmentation du nombre d'attaques de convois faisant des morts ou des blessés, ainsi que des viols ou des violences sexuelles, au cours de la période considérée est particulièrement troublante et j'appelle les États Membres à prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre justice aux victimes. Bien que les Nations Unies puissent faire beaucoup pour former leur personnel et lui donner les moyens de mener ses activités dans de bonnes conditions de sécurité dans des situations difficiles, une culture de responsabilisation de la part des États Membres, des autorités locales et des responsables à tous les niveaux demeure le moyen le plus sûr de permettre à nos fonctionnaires de mettre sans danger leur courage et leur engagement au service de ceux qui sont dans le besoin.

56. La baisse du nombre d'incidents compromettant la sécurité du personnel des Nations Unies, d'après les statistiques établies pour la période considérée, peut être attribuée à de nombreux facteurs; cela étant, il ne fait aucun doute que les améliorations que l'Assemblée générale a apportées au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies depuis 2001 ont joué un rôle majeur dans les progrès réalisés. En outre, il est manifeste que le renforcement des capacités d'évaluation des risques, la formation dispensée en continu dans le domaine de la sécurité et un plus grand respect des normes minimales de sécurité opérationnelle ont rassuré le personnel et lui ont donné les moyens d'exercer ses fonctions dans de bonnes conditions de sécurité dans les régions les plus exposées aux risques. J'engage donc vivement l'Assemblée à demeurer saisie de cette question cruciale et à continuer d'appuyer vigoureusement le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel civil qui ont perdu la vie dans des actes de violence pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2005-30 juin 2006)

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
1.	Mberia, Dickson Munyua	Kenya/Bureau des services d'appui aux projets	Kenya, 15 juillet 2005	Tué par balle	Enquête policière en cours
2.	Guehi, Angel Kossia G Sama	Côte d'Ivoire/Tribunal pénal international pour le Rwanda	Tanzanie, 3 octobre 2005	Cause précise de la mort inconnue	Enquête policière en cours
3.	Hleigawi, Yousef Mohammed	Palestine/UNRWA	Cisjordanie, 1 ^{er} octobre 2005	Tué par balle	Collaboration entre l'UNRWA en Cisjordanie et l'Autorité palestinienne
4.	Mohamoud, Muse Gurage	Éthiopie/Département de la sûreté et de la sécurité	Somalie, 3 octobre 2005	Tué par balle	Enquête policière en cours
5.	Hussain Foud Mohamed	Somalie/Spécialiste de la polio à l'OMS	Somalie, 16 novembre 2005	Tué par l'explosion d'une mine terrestre	Enquête achevée
6.	Nyakwama, Joab Otieno	FAO/Système de gestion des données relatives à l'eau et aux terres en Somalie	Kenya, 1 ^{er} décembre 2005	Traumatisme crânien	Le dossier de l'enquête policière aurait été envoyé au Procureur général pour qu'il indique la marche à suivre
7.	Andrianjafy, Emmanuelle	Madagascar/PNUD	Madagascar, 13 décembre 2005	Poignardée	Suspect en détention provisoire
8.	Batali, David	Garde pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Soudan, 15 mars 2005	Tué par balle	Un suspect arrêté
9.	Bahjat, Nabil	Iraq/Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Soudan, 15 mars 2005	Tué par balle	Un suspect arrêté
10.	Mabote, Joaquim	Mozambique/PNUD	Afrique du Sud, 13 avril 2006	Tué par balle	Enquête policière en cours
11.	Al Jainabi, Wallid Mahmood	Iraq/OMS	Iraq, 25 avril 2006	Tué par balle	Enquête policière en cours
12.	Noorzai, Sarajudin	Afghanistan/UNICEF	Afghanistan, 12 mai 2006	Tué par une roquette	Enquête policière en cours
13.	Sawalmah, Jaffal Mohmoud	Palestine/PAM	Cisjordanie, 30 mai 2006	Tué par balle	Décès signalé aux autorités

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
14.	Osman, Mohamed Ged Elseed	MINUS	Soudan, 21 juin 2006	Poignardé	Enquête policière en cours
15.	Matiang, James Thon	Soudan/OMS	Soudan, 25 juin 2006	Traumatisme crânien	Enquête policière en cours

Note : FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan;
 OMS : Organisation mondiale de la santé;
 PAM : Programme alimentaire mondial;
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement;
 UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et les organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2005-30 juin 2006)

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
1.	Daoud, Nidal	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 25 septembre 2002
2.	Abu Mu'ala, Ashraf	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 30 novembre 2003
3.	Rayyan, Marwan	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 1 ^{er} décembre 2003
4.	Teklemariam, Mengistu	UNICEF	Arrêté en Érythrée le 6 mai 2004
5.	Abu Leil, Ibrahim Ayyoub Mohammad	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 16 mai 2004
6.	Al Qassas, Ibrahim Mohammad	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 16 mai 2004
7.	Atallah, Nahed	UNRWA	Arrêté à Gaza par les autorités israéliennes le 14 août 2004
8.	Fissehaie, Bement	UNICEF	Arrêté en Érythrée le 14 février 2005
9.	Al-Azzeh, Dirar	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 28 juin 2005
10.	Fayyad, Ibrahim	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 31 juillet 2005
11.	Awawdeh, Musa	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 25 septembre 2005
12.	Saleem, Kamal	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 30 novembre 2005
13.	Assi, Arafat Yousef Sobhi	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 8 décembre 2005
14.	Sleit, Majdi Adnan	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 23 janvier 2006
15.	Khaled, Rida Mohamoud	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 29 janvier 2006
16.	Al Mabrouk, Mahdi Amin Mousa	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 15 février 2006
17.	Mekonen, Fshazion	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 30 mars 2006
18.	Biniam Asgedom Nugussie	HCR	Arrêté en Érythrée le 6 mai 2006
19.	Al Hasany, Haider Munthar Hashim	OMS	Porté disparu en Iraq depuis le 8 mai 2006
20.	Hammad, Ala' Mohd.	UNRWA	Arrêté en Cisjordanie par les autorités israéliennes le 14 juin 2006

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>
21.	Yosief, Tesfay	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 24 juillet 2006
22.	Tewldeberhan, Kiflai	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 24 juillet 2006
23.	Mesfun, Fecadu	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 24 juillet 2006
24.	Gibremeskel, Mengestab	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 24 juillet 2006
25.	Debesai, Aster	MINUEE	Arrêté en Érythrée le 22 août 2006
26.	Tsegay, Fessaha	MINUEE	Arrêté en Érythrée à une date inconnue

Note : HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 MINUEE : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée;
 OMS : Organisation mondiale de la santé;
 UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/133 du 14 décembre 2006, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport décrit les menaces qui ont pesé sur la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée et fait le point des demandes et recommandations adressées au Secrétaire général en application de la résolution 61/133 qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité.

Le rapport décrit les principales difficultés et menaces concernant la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, ainsi que les mesures en cours visant à assurer le respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies conformément aux instruments internationaux pertinents. L'accent est mis sur les efforts actuels visant à promouvoir la sensibilisation à une culture de la sécurité au sein de l'Organisation, la conformité aux normes, la collaboration et la responsabilité en matière de sécurité à tous les niveaux, et il est demandé dans le rapport que soit instaurée une responsabilité collective internationale, conformément aux principes du droit international, afin d'assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

* A/62/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 61/133 du 14 décembre 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. La période examinée va du 31 juillet 2006 au 30 juin 2007.

II. Problèmes et menaces concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires

2. La sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies demeure précaire. Tout au long de la période à l'examen, ces personnels, déployés à l'échelle mondiale dans le cadre de multiples opérations sur le terrain, ont continué d'être en butte à de nombreuses menaces : criminalité, conflits armés, terrorisme, harcèlement et détention, à quoi s'ajoutent les actes de violence et de banditisme dans les zones de conflit civil et dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales. La prise d'otage pour des raisons politiques, économiques ou criminelles demeure la caractéristique la plus inquiétante des conditions de travail du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires, en particulier dans les zones de conflit en cours ou récent.

3. Les principaux facteurs contribuant aux problèmes de gestion de la sécurité des Nations Unies dans le monde sont : a) l'expansion et la poursuite des opérations, en particulier dans les zones de conflit en cours ou récent; et b) la recrudescence de la criminalité due à la détérioration de la sécurité publique et à la capacité limitée des autorités locales dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales, même en l'absence de conflit armé.

4. Durant la période à l'examen, 16 membres du personnel civil des Nations Unies ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions : quatre en Afrique (Malawi, Soudan et Ouganda); quatre dans la région de l'Asie et du Pacifique (Sri Lanka, Timor-Leste, Afghanistan et Bangladesh); un en Amérique latine (Guatemala); et sept au Moyen-Orient (trois en Iraq, un en Israël et trois au Liban)¹. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des membres du personnel des Nations Unies ayant trouvé la mort à la suite d'actes criminels et l'état d'avancement des poursuites judiciaires entamées par les États Membres concernés.

5. Les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies recrutés au niveau local ont été particulièrement vulnérables et ont fait l'objet, dans la majorité des cas, d'attaques, d'arrestations, de détentions ou de harcèlement, essentiellement dans le cadre d'opérations humanitaires complexes et d'opérations de maintien ou de consolidation de la paix. Sur les 16 victimes susmentionnées, 15 étaient des agents recrutés au niveau local; un fonctionnaire international est mort au Liban.

6. Les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies n'ont pas cessé de faire l'objet d'agressions. Au cours de la période à l'examen, on a enregistré

¹ Ces renseignements proviennent des 149 responsables des questions de sécurité des Nations Unies dans les bureaux et missions extérieurs au niveau mondial.

507 attaques violentes² contre le personnel des Nations Unies, 442 incidents de harcèlement et d'intimidation, 534 vols, 232 agressions, 126 enlèvements et 273 cas signalés d'arrestation et de détention par des acteurs étatiques et autres. En outre, il s'est produit durant l'année écoulée 68 cas d'effraction ou d'occupation de bureaux des Nations Unies et 592 viols de domicile du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

7. Suivant les informations provisoires provenant des responsables des questions de sécurité des Nations Unies, le plus grand nombre d'incidents contre le personnel des Nations Unies et de problèmes de sécurité³ dus à des acteurs étatiques et autres se sont produits en Afrique, en Asie (y compris l'Asie centrale) et dans la région du Pacifique. On trouvera à l'annexe III du présent rapport le nombre d'incidents dont ont fait l'objet le personnel des Nations Unies et le personnel associé dans les différents pays, régions et zones.

8. Durant la période examinée, les actes de violence contre le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires se sont poursuivis dans les zones de conflit en cours ou récent. Au Soudan, un agent national du Programme alimentaire mondial (PAM) a été tué le 10 janvier 2007 lors d'une embuscade dans le sud du pays, 10 bandits armés ont dévalisé une équipe des Nations Unies au Darfour, le 28 mai 2007, et des attaques de voitures ont eu lieu au cours desquelles des fonctionnaires ont été enlevés pour retarder l'alarme avant d'être relâchés dans des zones éloignées et inhospitalières. Le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires au Darfour ont continué de faire l'objet d'entraves et d'actes de harcèlement d'ordre administratif. Les attaques menées contre les convois d'aide ont gravement enrayé les opérations humanitaires dans la même région. Le nombre d'attaques de véhicules des Nations Unies et de la communauté humanitaire s'est élevé à 105 au cours de la période examinée, par rapport à 52 durant la période précédente. Le Gouvernement soudanais continue de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est des mesures visant à renforcer la sécurité des opérations humanitaires.

9. En Haïti, 13 enlèvements et 14 attaques ont été commis contre des locaux et des convois de l'ONU et des organisations humanitaires. Six de ces attaques ont fait des morts et des blessés. La majorité des enlèvements ont touché les passagers de véhicules qui se rendaient à leur travail ou en revenaient, tandis que quatre de ces enlèvements ont eu lieu après des effractions de domicile. Aucun des auteurs n'avait été arrêté au moment où le présent rapport a été rédigé. En Afghanistan, on a signalé 12 cas d'intimidation et de harcèlement et 10 attaques contre du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires. Dans un cas, un individu non identifié a tué un fournisseur national travaillant pour un organisme des Nations Unies. En novembre 2006, une équipe des Nations Unies a essuyé des tirs d'armes légères lors d'une embuscade.

10. Le Département de la sûreté et de la sécurité a obtenu des informations de première et deuxième main sur de graves incidents portant atteinte à la sécurité du

² Il s'agit d'« attaques » contre des locaux, des installations et des convois d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui ont fait ou non des morts et des blessés.

³ Attaques, assassinats, arrestations et détentions par des acteurs étatiques et autres, agressions, actes de harcèlement et d'intimidation, effractions ou occupation de bureaux, disparition de personnes, vols, enlèvements et violations de domicile.

personnel des organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un tableau complet de l'ensemble de ces incidents, mais d'une indication des menaces et des actes d'hostilité dont font l'objet ces organisations, dont de nombreuses contribuent aux opérations des Nations Unies en travaillant de concert avec elles ou en étant des partenaires d'exécution. Durant la période à l'examen, le Département a reçu des informations dignes de foi faisant état d'un certain nombre d'incidents au cours desquels du personnel international et des agents nationaux d'organisations non gouvernementales (ONG) ont trouvé la mort à la suite d'actes d'hostilité, dont 22 rien qu'à Sri Lanka. Il est estimé qu'un grand nombre d'incidents de ce genre ne sont jamais signalés aux responsables des Nations Unies. La situation des ONG au Soudan, en particulier au Darfour, est spécialement grave en raison des actes ininterrompus de violence qui ont été dirigés contre ces organisations durant la période à l'examen, notamment des agressions, des attaques de véhicules, des vols, des actes de harcèlement et des violences sexuelles.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

11. Au cours de l'année écoulée, le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'Organisation n'a pas pu exercer son droit de protection a légèrement diminué pour passer de 26 lors de la dernière période examinée à 22 lors de la période actuelle. Quatorze fonctionnaires des Nations Unies étaient toujours détenus au 30 juin 2007 en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, ainsi que trois en Érythrée et un au Soudan. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste des personnels portés disparus, arrêtés et détenus à l'égard desquels les droits de protection n'ont pu être exercés.

Application de la résolution 61/133

IV. Respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels

12. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est fondé sur le principe que c'est au gouvernement hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. L'ONU continue de prendre des mesures pour appliquer les paragraphes 12 et 13 de la résolution 61/133, dans lesquels l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités des personnels des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les principales dispositions de cette dernière convention

concernent notamment la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'assimilation de ces agressions à des infractions pénales et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou l'extradition de ceux-ci.

13. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a multiplié ses contacts avec les États Membres, tant par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'Organisation qu'en établissant des liens directs avec les diverses autorités responsables des pays hôtes afin d'accroître la coopération et de garantir l'appui nécessaire pour régler les problèmes concernant les accords de siège et les privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Département mène activement une stratégie commune avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de promouvoir le respect par les États Membres des conventions sur les privilèges et immunités. En consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Département a continué de porter à l'attention des gouvernements hôtes concernés des cas spécifiques de violation des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies ou d'autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies. Il a établi des liens avec les organes chargés d'appliquer les instruments juridiques internationaux auxquels les États Membres sont parties afin de poursuivre les auteurs d'actes de violence organisée contre le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires.

14. Les Gouvernements de l'Éthiopie, de l'Inde, du Kazakhstan, du Myanmar, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée et de Sri Lanka continuent d'imposer des restrictions à l'importation, au déploiement et à l'utilisation de matériels essentiels de communication et de sécurité nécessaires pour les opérations des Nations Unies, en violation des conventions mentionnées plus haut. Ces restrictions sont extrêmement préjudiciables aux bénéficiaires des programmes des Nations Unies ainsi qu'à la sûreté et à la sécurité du personnel concerné.

V. Sensibilisation aux problèmes de sécurité

15. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à prendre des mesures pour sensibiliser aux problèmes de sécurité et faire mieux connaître les règles et politiques applicables en la matière, notamment par des activités de formation très étendues, par la gestion du stress traumatique, grâce à une stratégie de diffusion électronique de l'information, par des analyses des menaces et des risques et par la transversalisation des activités de gestion de la sécurité.

A. Programmes de formation dans le domaine de la sécurité et initiatives de sensibilisation

16. Afin de renforcer la formation dispensée en matière de sécurité aux responsables désignés pour les questions de sécurité, aux membres des équipes de coordination du dispositif de sécurité, aux agents de sécurité et au personnel des organismes du système des Nations Unies, la Section de la formation et du perfectionnement du Département a créé et diffusé les outils ci-après de sensibilisation aux problèmes de sécurité :

a) La collection d'opuscules sur le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, où le personnel des Nations Unies trouve des directives brèves et pratiques en matière de sécurité. Les deux premiers ouvrages ont pour sujet les coordonnateurs de secteur pour les questions de sécurité et le travail avec un interprète;

b) Le didacticiel de perfectionnement sur la sécurité sur le terrain, mis en service en octobre 2006. Depuis, presque 14 000 fonctionnaires ont suivi cet enseignement sur CD-ROM et 13 000 autres l'ont fait sur le site Web de l'Organisation.

17. Le renforcement des activités de formation dans le domaine de la sécurité a fait l'objet des initiatives suivantes :

a) Nouveau programme de certification en matière de sécurité et programme de rafraîchissement des connaissances qui lui est associé, destiné à faire en sorte que les normes en la matière soient atteintes par tous les conseillers pour la sécurité, les coordonnateurs pour la sécurité sur le terrain et les agents de sécurité des organismes, fonds et programmes;

b) Formation à la gestion de la situation en cas de prise d'otages; un stage d'initiation sur la question a notamment eu lieu en Haïti, où 59 participants ont été formés;

c) Perfectionnement dans le domaine de la gestion de la situation en cas de prise d'otages : programme lancé en octobre 2006, par la formation de 28 participants;

d) Formation initiale des conseillers principaux pour les questions de sécurité : 17 personnes formées en janvier 2006, dont 9 venant de missions intégrées de maintien de la paix. Les nouveautés du programme de formation concernent surtout des exposés et des débats avec différents départements de l'ONU et organismes, fonds et programmes des Nations Unies, l'objectif étant de faire sentir aux responsables de la sécurité la nécessité de resserrer leur coopération avec les organisations concernées afin de faciliter la conduite des activités du système des Nations Unies.

18. En outre, le Département a assuré la formation de 21 nouveaux coordonnateurs résidents assurant la fonction de responsable désigné pour les questions de sécurité, élaboré les programmes normalisés d'initiation et de rafraîchissement des connaissances pour les agents de sécurité et collaboré avec les organismes concernés des Nations Unies à la normalisation et la présentation de la formation à l'utilisation d'une trousse médicale d'intervention d'urgence.

19. Le Département a lancé une page Web sur les moyens de formation, où le personnel des Nations Unies a accès à diverses ressources dans le domaine de la sécurité, notamment aux programmes d'initiation et de perfectionnement relatifs à la sécurité sur le terrain, qui sont offerts dans les six langues officielles de l'Organisation.

20. Le Département continue à dispenser au niveau du pays des formations portant sur divers sujets, par exemple la formation des équipes de gestion de la sécurité ou des ateliers et séminaires, y compris la formation intégrée des missions de maintien de la paix dans plus d'une vingtaine de pays. Il apporte son concours aux activités de formation des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à leur

demande, dans le domaine de la sécurité, et il continue d'apporter son concours aux programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix et de resserrer ses liens avec l'École des cadres du système des Nations Unies, à Turin (Italie).

B. Gestion du stress traumatique

21. La gestion du stress traumatique fait toujours partie intégrante des activités menées pour sensibiliser aux problèmes de sécurité dans l'Organisation. Au Département de la sûreté et de la sécurité, le Groupe de la gestion du stress traumatique a réalisé des progrès sur plusieurs fronts : a) en élaborant une démarche harmonisée adoptée au niveau du système face au stress traumatique avant, pendant et après les situations de crise; b) en favorisant un élargissement durable de l'accès à des services d'aide psychologique de qualité, notamment d'accompagnement, offerts au personnel; c) en se faisant le champion d'une collaboration étendue à l'ensemble du système dans le domaine de la gestion du stress traumatique.

22. Afin d'améliorer l'état de préparation de l'ONU en cas de crise en renforçant les capacités de ses conseillers, le Groupe de gestion du stress traumatique a mis en place à leur intention, en collaboration avec les départements et bureaux concernés, un programme de formation intensive et de certification visant à offrir au personnel des Nations Unies, en faisant appel à des services professionnels, des prestations dans le domaine psychologique qui soient harmonisées, facilement accessibles et de qualité. Trente conseillers de 24 lieux d'affectation ont participé à des stages de certification en gestion des crises et du stress organisés en coopération avec les institutions internationales concernées.

23. Le Groupe de gestion du stress traumatique a tenu 206 ateliers de formation à la gestion du stress traumatique, auxquels ont participé 4 495 fonctionnaires. L'accès du personnel des Nations Unies aux services d'aide psychologique a augmenté de 22 % l'année dernière : 14 605 interventions auprès de 13 888 membres du personnel dans 36 pays.

24. Au cours de la période considérée, les conseillers du Groupe sont intervenus à la suite de 206 incidents traumatisants, y compris pendant la crise que le Moyen-Orient a traversée en 2006, lors de l'évacuation du personnel des Nations Unies de Guinée Conakry en 2007 et lors de l'accident d'avion qui s'est produit au Cameroun la même année. Le Département de la sûreté et de la sécurité a apporté son aide à 2 175 fonctionnaires, sous forme d'aide d'urgence après un choc émotionnel et d'autres activités de gestion des crises. D'autre part, la période considérée a vu la réussite des cellules d'intervention contre le stress traumatique, menées par des conseillers du cru dans le cadre de projets pilotes réalisés en Côte d'Ivoire, en Indonésie et au Pakistan.

25. Afin de renforcer la coordination de l'ensemble du système des Nations Unies, le Groupe a organisé trois réunions interorganisations sur la coordination du système de gestion du stress. Il s'est tenu en rapport étroit avec les organes concernés du Secrétariat, grâce à des initiatives conjointes – formation, création d'un système électronique de coordination des services d'aide psychologique en cas de crise – en même temps qu'il étendait ses activités de coopération à des réseaux extérieurs de professionnels reconnus dans le domaine de la santé mentale.

26. Ces résultats encourageants n'empêchent pas qu'il faut étudier de nouvelles démarches stratégiques visant à répandre dans le système des Nations Unies le recours à des cellules d'intervention contre le stress traumatique a) en faisant une place à la gestion du stress post-traumatique dans le dispositif de gestion de la sécurité au niveau du pays; b) en créant un nouveau système de collecte de données; c) en renforçant la coordination entre organes du système des Nations Unies dans le domaine de la gestion du stress post-traumatique.

C. Stratégie informatique

27. Depuis un an, le site Web du Département (www.dss.un.org), auquel sont inscrits plus de 38 000 membres du personnel, a offert un accès sécurisé à toute une gamme de renseignements ayant trait à la sécurité : avis à l'intention des voyageurs, répertoire du personnel du Département, outils de sensibilisation aux questions concernant la sécurité et outils pédagogiques, mais aussi information sur la gestion du stress et la préparation aux missions. Le Département a traité, au moyen du système intégré de contrôle de sécurité et de suivi des déplacements, plus de 40 800 demandes de contrôle de sécurité pour des activités situées dans plus de 190 pays ou régions. De janvier à juin 2007, plus de 1 100 incidents ont été enregistrés par le système d'information sur les incidents touchant à la sécurité, qui fonctionne sur le Web.

D. Évaluation des menaces et des risques

28. Le système de gestion des risques de sécurité, que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé en avril 2005, est devenu pour les organismes des Nations Unies un outil efficace de détection des menaces, de mesure des risques y attachés et d'élaboration de stratégies d'atténuation des risques permettant de fonctionner en accordant une place importante à la sûreté et à la sécurité du personnel. L'évaluation des risques de sécurité est un élément primordial de la gestion de ces risques, qui a pour objet de permettre de savoir quels sont les menaces qui pèsent sur les activités des Nations Unies et d'évaluer les risques qu'elles créent afin de savoir comment se défendre. Les évaluations sont généralement effectuées par les équipes de pays du lieu d'affectation concerné, en étroite concertation avec les autorités du pays en question. Le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU apporte un appui constant en matière de gestion et une aide aux équipes de pays des Nations Unies sur le plan de la gestion des risques de sécurité, y compris en réalisant des évaluations des risques fiables.

29. À cette fin, le Département a lancé dans les différents pays de multiples programmes de formation sur place pour les responsables désignés des questions de sécurité, les membres des équipes de gestion de la sécurité et les professionnels de la sécurité des lieux d'affectation. En coordination avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, il a continué de s'efforcer d'améliorer la méthode afin d'être sûr que les évaluations des risques de sécurité sont faites de bonne foi et qu'elles sont exactes et objectives. En outre, l'évaluation des menaces et des risques est un élément primordial des activités de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège, qui fait partie du Département et qui assure la sécurité rapprochée des hauts fonctionnaires de l'ONU et des personnalités politiques de haut rang. Depuis un an, elle a coordonné la protection de 65 dignitaires et hauts

fonctionnaires dans 106 pays, à l'occasion de 246 visites officielles et missions aux quatre coins du monde.

E. Transversalisation de la gestion de la sécurité

30. L'année écoulée, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'intensifier l'action qu'il mène pour que la gestion de la sécurité soit prise en compte dans toutes les activités des Nations Unies, à tous les niveaux, dans le souci stratégique d'autonomiser les différentes opérations. Premièrement, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'est tenu en concertation étroite et régulière avec différents départements du Secrétariat de l'ONU et des organismes, fonds et programmes, afin que l'on soit plus conscient, dans tout le système des Nations Unies, des incidences qu'ont sur la sécurité les questions de politique et de planification et les questions opérationnelles et administratives. Deuxièmement, dans le cadre de l'action menée pour promouvoir un climat de responsabilité parmi les agents de sûreté et de sécurité des organismes des Nations Unies et des entités apparentées, le document intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies » (A/61/531, annexe I) a été distribué en avril 2007 aux responsables désignés et responsables de la sécurité des bureaux extérieurs du monde entier après avoir été approuvé par l'Assemblée générale. Troisièmement, le Département continue à prendre des mesures pour intégrer des composantes sûreté et sécurité dans toutes ses activités, notamment sous forme d'actions de formation communes et par l'intégration de politiques et procédures normalisées en matière de sûreté et de sécurité.

VI. Conformité aux normes opérationnelles

31. Dans sa résolution 61/133 (par. 19), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures requises pour garantir que le personnel des Nations Unies et les autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies soient dûment informés des normes minimales de sécurité opérationnelle et des codes de conduite pertinents, qu'ils s'y conforment et qu'ils soient correctement informés des conditions dans lesquelles ils sont appelés à travailler, ainsi que des règles qu'ils sont tenus de respecter, notamment de celles qu'imposent la législation nationale et le droit international, et qu'ils reçoivent une formation appropriée dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et du droit international humanitaire afin qu'ils exercent leurs activités dans de meilleures conditions de sécurité et d'efficacité, et réaffirme que tous les organismes d'aide humanitaire doivent prendre des mesures analogues pour leur personnel.

32. Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, qui centralise les questions de politiques, de coordination, de communication, de respect des règlements et d'évaluation des menaces et des risques, a collaboré étroitement avec d'autres services pour faire en sorte que les nouvelles politiques et procédures en matière de sécurité soient cohérentes, incorporées de manière réaliste dans la formation du personnel, applicables sur le terrain, adaptées à l'évolution de la réalité et aux problèmes nouveaux que pose la sûreté et la sécurité du personnel

des Nations Unies et approuvées sans réserve par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Au cours de la période considérée, le Groupe a continué d'analyser et de réviser le Manuel de sécurité des Nations Unies. On s'emploie notamment en ce moment à effectuer toute une gamme d'analyses des politiques en matière de sécurité, par exemple en transformant le Manuel des services de sécurité en vade-mecum à l'usage des agents de sécurité.

33. Afin de favoriser le respect des normes de sécurité en vigueur, le Groupe de la déontologie, de l'évaluation et du contrôle a effectué, l'année écoulée, 12 visites sur le terrain afin de voir dans quelle mesure toutes les politiques de l'Organisation en matière de sécurité, y compris les Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS, en anglais), étaient respectées. Les résultats variaient selon les lieux, mais la note moyenne s'est établie à 3,5 sur une échelle de 1 à 5. Les taux de conformité par lieu allaient de 45 % à 99 %, la moyenne des lieux étudiés se situant à 82 %. Le Département a fait en tout 452 recommandations concernant l'amélioration du respect des politiques et normes de sécurité dans les différents bureaux.

34. Pour aider les équipes de pays des Nations Unies à appliquer sur le terrain des modalités d'évaluation interne normalisées et systématiques, le Groupe a continué de choisir des méthodes et de mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer la manière dont les normes de sécurité sont appliquées sur le terrain. Le programme d'auto-évaluation par rapport aux MOSS, qui est le premier de ces mécanismes, permettra aux responsables de la sécurité, au Siège comme sur le terrain, de mesurer le respect des normes fixées dans les MOSS de tel ou tel pays. Le Groupe a mis en place le système de gestion de l'information en matière de déontologie, afin qu'il y ait une démarche commune, que les choses se fassent dans la transparence et que l'information soit d'un accès facile.

VII. Collaboration et coopération dans le domaine des mesures de sécurité

A. Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité

35. Les activités et les délibérations du Réseau, qui constitue un sous-comité du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et qui assure la cohérence, l'orientation et la prise en charge par les entités concernées du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, sont exposées en détail dans un rapport séparé de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

B. Mesures de sécurité pour les missions intégrées

36. Le Réseau a établi un groupe de travail sur l'appui à la sécurité des missions intégrées sur le terrain et a entamé une enquête sur différents aspects de ce domaine afin de mieux comprendre les méthodes appliquées et d'harmoniser la gestion de l'appui de tous les éléments des missions intégrées.

37. À l'heure actuelle, 10 missions de paix intégrées sur le terrain sont appuyées par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agit d'opérations de maintien ou de consolidation de la paix et des équipes de pays des Nations Unies s'occupant principalement du développement et des affaires humanitaires, appuyées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et placées sous la direction d'un seul chef de mission qui est normalement responsable des questions de sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité a permis de mieux harmoniser les responsabilités et le rôle du Conseiller principal pour les questions de sécurité afin de renforcer la gestion de la sécurité en ce qui concerne l'évaluation des menaces et des risques, la formation et le contrôle opérationnel de tous les éléments des missions intégrées. Lorsque la situation est à haut risque ou très complexe, la désignation d'un conseiller principal en matière de sécurité pour établir une liaison de haut niveau avec les autorités du pays hôte chargées de la sécurité a permis de renforcer la compréhension et la coopération des gouvernements hôtes, en particulier en Iraq et au Soudan.

C. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

38. Durant la période à l'examen, le système des Nations Unies a continué de collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales dans le domaine de la gestion de la sécurité sur le terrain. À ce jour, du fait que le Département de la sûreté et de la sécurité n'a ni le mandat ni les ressources nécessaires pour collaborer avec les ONG, la collaboration a dépendu des contributions extrabudgétaires des États Membres. Le manque d'appui financier a entravé les efforts du Département visant à promouvoir la collaboration avec les ONG au niveau du Siège. Dans un effort déterminé pour maintenir la liaison avec la communauté des ONG, le Département, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a réalisé un projet pour soutenir cette capacité de liaison. Malgré l'appui limité des donateurs, ce projet a permis d'organiser avec succès une mission au Darfour en mai 2007, qui a donné naissance à un plan et à un cadre de collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies et les ONG dans des conditions difficiles.

39. Entre-temps, le Département a maintenu des relations de travail avec le consortium d'ONG Inter-Action par l'entremise d'un coordonnateur de la sécurité chargé de mettre en commun les informations et de coordonner les efforts concernant la sécurité du personnel en maintenant des contacts réguliers avec les directeurs et responsables de la sécurité des ONG appartenant à d'autres consortiums. Afin d'assurer l'impartialité, le Département a mis en place une coordination avec les ONG concernées par l'intermédiaire des consortiums reconnus par l'Assemblée générale, au lieu de traiter séparément avec chacune de ces organisations. L'absence de point de contact chargé de la sécurité dans les autres consortiums d'ONG concernés a sérieusement limité la capacité du Département d'assurer une liaison efficace.

40. Des efforts sont en cours afin d'intégrer plus efficacement les mécanismes de coordination de la sécurité entre les Nations Unies et les ONG, en particulier au

Soudan, en Somalie, à Sri Lanka, en Colombie et en Haïti. Le Département de la sûreté et de la sécurité note avec satisfaction le renforcement de la sensibilisation à la sécurité et de la volonté de coopération entre les ONG et les organisations intergouvernementales sur le terrain, ainsi que les efforts faits par les États Membres et la communauté des donateurs qui ont contribué à ces initiatives en fournissant des moyens de formation et d'autres ressources.

41. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de promouvoir l'initiative « Sauver des vies ensemble » pour la collaboration entre le système des Nations Unies et les ONG, qui a permis au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence de réunir à Genève, le 31 mars 2004, un forum humanitaire de haut niveau. Cette initiative, appuyée par le Réseau, était précédemment incorporée dans tous les programmes de formation afin de renforcer la sensibilisation des responsables des questions de sécurité des Nations Unies et de promouvoir sur le terrain la coordination de l'ONU et des ONG sur le terrain. Étant donné la diversité des entités concernées, il demeure difficile de parvenir, au sein de la communauté humanitaire, à un consensus sur la nature des services en matière de sécurité et sur les obligations et les attentes de tous les intéressés. Les impératifs des négociations à cet égard exigent beaucoup de temps et d'efforts qui dépassent souvent le mandat et la capacité des responsables des Nations Unies sur le terrain. La mise en œuvre au niveau mondial de l'initiative « Sauver des vies ensemble » demande un contrôle et un appui prévisibles du Siège de l'ONU.

D. Collaboration entre le système des Nations Unies et les gouvernements hôtes dans le domaine de la sécurité

42. Afin de donner suite au paragraphe 23 de la résolution 61/133, dans laquelle l'Assemblée générale invite l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à analyser mieux encore les menaces, l'ONU a pris des mesures afin de renforcer la collaboration avec les gouvernements hôtes, y compris des efforts visant à appuyer les responsables des questions de sécurité des Nations Unies avec le concours des autorités des gouvernements hôtes, en particulier en créant au niveau des pays des mécanismes d'échange d'informations, d'évaluation des risques et d'analyse de la situation. Reconnaisant la nécessité de promouvoir la sensibilisation des gouvernements hôtes à leurs principales responsabilités en matière de protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué d'appuyer les responsables des questions de sécurité grâce à des visites sur le terrain et à la participation aux discussions bilatérales, multilatérales et régionales ainsi que grâce à l'interaction renforcée avec les missions permanentes.

43. Afin de définir les principales difficultés et de promouvoir les meilleures pratiques pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes, le Département de la sûreté et de la sécurité a effectué une enquête sur les responsables des questions de sécurité des Nations Unies dans 170 pays. Les premiers résultats ont aidé à dégager quatre points principaux pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes, à savoir : a) la sécurité du personnel recruté au niveau local; b) la planification et l'organisation en commun d'exercices concernant les opérations d'urgence; c) la sensibilisation à la culture et à la législation locales; et d) les efforts communs visant à faire mieux comprendre à la population locale le

rôle et le mandat des Nations Unies. Afin d'assurer la cohérence et la coordination de la collaboration en matière de sécurité entre l'ONU et les gouvernements hôtes, le Département de la sûreté et de la sécurité a créé au début de l'année un mécanisme interdépartemental pour examiner les questions concernant les pays hôtes.

VIII. Observations et recommandations

44. Je suis extrêmement préoccupé par le fait que les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies continuent malheureusement d'être victimes de prises d'otages et de menaces délibérées dans les zones de conflit, en particulier dans celles qui relèvent des opérations de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies, ainsi que par la vulnérabilité du personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires recruté au niveau local.

45. Les agents des Nations Unies recrutés au niveau local continuent de voir leur sécurité de plus en plus menacée et ont été, dans certains cas, victimes d'actes de violence et de harcèlement et de détentions illégales dans des zones où leurs services sont tout à fait essentiels pour appuyer les activités des Nations Unies. Il est par conséquent nécessaire que l'Organisation et la communauté internationale maintiennent à l'examen les divers arrangements opérationnels et administratifs nécessaires pour assurer comme il convient la sûreté et la sécurité du personnel recruté au niveau local. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en consultation avec les organes et départements compétents des Nations Unies, s'efforce d'agir dans ce domaine, mais il n'en reste pas moins urgent d'instaurer à tous les niveaux une culture de vigilance et de responsabilité pour la protection du personnel recruté au niveau local et des agents humanitaires nationaux.

46. L'engagement soutenu de la communauté internationale pour ce qui est de veiller à ce que la gestion de la sécurité fasse partie intégrante des opérations humanitaires des Nations Unies est essentiel pour que les mandats humanitaires soient mis en œuvre dans l'ensemble du monde. Étant donné qu'il appartient au premier chef aux gouvernements hôtes d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé, les problèmes actuels de sécurité exigent que soit instaurée une responsabilité collective mondiale et que soient prises en commun des mesures concrètes visant à promouvoir le respect des principes convenus sur le plan international pour assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

47. L'appui des gouvernements hôtes est essentiel pour veiller à ce que le mécanisme de gestion de la sécurité des Nations Unies puisse fonctionner de manière efficace et viable. Je tiens à souligner l'importance de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte en ce qui concerne la planification d'urgence, l'échange d'informations, l'évaluation des risques et la lutte contre l'impunité, en tant que priorité stratégique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

48. Je tiens aussi à souligner l'importance de la coopération des Nations Unies en matière de sécurité avec la société civile et les partenaires humanitaires, ainsi que la nécessité d'élaborer une stratégie globale et fiable pour la communication d'informations sur les incidents, en tant que double aspect

essentiel des initiatives communes mondiales. Du fait que le Département de la sûreté et de la sécurité continue de faire face à des difficultés concernant à la fois les mandats et les ressources pour renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales, je demande instamment à la communauté des donateurs d'accroître son appui à des initiatives telles que « Sauver des vies ensemble », qui permettront de promouvoir une meilleure coordination dans le domaine de la sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

49. Tout en me félicitant que la plupart des gouvernements continuent à s'attacher à appliquer la résolution 61/133, je demande à tous les États Membres de se pencher sur trois questions d'actualité, à savoir : a) les arrestations et les détentions illégales des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies; b) les obstacles à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires; et c) l'impunité à l'égard d'infractions commises contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies. Les pays n'ont pas tous mené des enquêtes approfondies sur les attaques ou les menaces à l'encontre du personnel des Nations Unies recruté aux niveaux international et local et du personnel associé, ni n'ont tenu les auteurs de ces infractions responsables conformément aux dispositions du droit international ou du droit interne.

50. Je continue d'être gravement préoccupé par les difficultés que nous rencontrons dans quelques pays au sujet de l'importation de matériel de communication. Je lance un appel à tous les États Membres qui ont imposé des restrictions à cet égard pour qu'ils les lèvent immédiatement. Pour leur part, l'Organisation des Nations Unies et la communauté humanitaire continueront d'intensifier leurs efforts pour fournir au personnel une formation et du matériel; toutefois, la première ligne de défense pour la protection du personnel humanitaire et des Nations Unies demeure la culture de la responsabilité de tous les intéressés et l'engagement actif des États Membres, des autorités locales et des responsables à tous les niveaux.

51. Je tiens à féliciter les gouvernements hôtes et leurs autorités nationales et locales compétentes, ainsi que les fonctionnaires qui continuent de respecter les principes convenus sur le plan international au sujet de la protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Au nom de tous les fonctionnaires des Nations Unies, je voudrais exprimer aux États Membres notre très vive gratitude pour le soutien important qu'ils ne cessent d'apporter au développement du Département de la sûreté et de la sécurité. L'efficacité du Département demande que des partenariats et des investissements soient mis en œuvre par les parties prenantes, y compris les États Membres et les partenaires des Nations Unies à tous les niveaux.

52. Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de demeurer saisie de cette question cruciale et de continuer à appuyer vigoureusement le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel civil qui ont perdu la vie dans des actes de violence pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2006-30 juin 2007)

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
1.	Abdel Rahman Abu Al-Amrain	Palestine/UNRWA	Gaza, 18 décembre 2006	Tué par balle	Aucune
2.	Samson Mafabi	Ouganda/PAM	Keriba (Ouganda) 1 ^{er} janvier 2007	Tué par balle	Suspect devant le tribunal
3.	Richard Achuka	Ouganda/PAM	Kotido (Ouganda) 28 mai 2007	Tué par balle	Suspect devant le tribunal
4.	Abd El Rahim Al Saghir	Liban/UNRWA	Ain El Hilweh (Liban) 14 août 2006	Tirs de rafales	Aucune/aucune mentionnée
5.	Adel Khalil Khalil	Liban/UNRWA	Nahr El Bared (Liban) 21 mai 2007	Tué par balle	Aucune/aucune mentionnée
6.	Augustine Bielonwu	Nigérian/FINUL;	Tyr (Liban) 17 juillet 2006	Bombardement aérien	
7.	Emmanuel Chaku Joseph	Soudan/PAM	Juba (Soudan) 10 janvier 2007	Tué par balle	Enquête policière en cours
8.	Maseko Ellings	Malawi/PAM	Bangwe (Malawi) 12 avril 2007	Poignardé	Meurtrier tué par la police
9.	Rasanayagam Sharmilan	Sri Lanka/OIM	Vavuniya (Sri Lanka) 6 janvier 2007	Tué par l'explosion d'une mine terrestre	Enquête policière en cours
10.	Antonio Martins	Timor-Leste/MINUT	Dili (Timor-Leste) 10 décembre 2007	Poignardé	Enquête de la police des Nations Unies
11.	Anas Darwish	Iraq/MANUI	Sur la route de Fallujah à Bagdad (Iraq) 10 avril 2007	Tué par balle	Enquête policière en cours
12.	Janan Aziz Jabero	Iraq/UNICEF	Bagdad (Iraq) 31 décembre 2006	Tué par balle	Enquête policière en cours
13.	Haider Munthar Husham Al Hansay	Iraq/MANUI	Bagdad (Iraq) 8 mai 2007	Tué par balle	Enquête policière en cours

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisme</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Cause</i>	<i>Action en justice</i>
14.	Swamitra Kumar Dev	Bangladais/PNUD	Rangpur (Bangladesh) 11 mai 2007	Poignardé	Enquête policière en cours
15.	Sidiqullah fils de Sidiqullah	Afghanistan/HCR	Kandahar (Afghanistan) 8 mai 2007	Tué par balle	Enquête policière en cours
16.	Marco Sanchez Garcia	Guatemala/PNUD	Zone 10 Guatemala City (Guatemala) 13 juin 2007	Tué par balle	Enquête policière en cours

Note : HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 MANUI : Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.
 MINUT : Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
 OIM : Organisation internationale pour les migrations
 PAM : Programme alimentaire mondial;
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement;
 UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Annexe II

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus à l'égard desquels l'ONU, les institutions spécialisées et les organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection pendant la période à l'examen (1^{er} juillet 2006-30 juin 2007)

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'accident</i>
1.	Mohammed Qasem Obeid	UNRWA	Arrêté au camp de Djénine le 15 janvier 2007
2.	Rae'ed Ali Ibrahim Shihadeh	UNRWA	Arrêté au camp de Djénine le 15 janvier 2007
3.	Shareef Qasem Nassar Nassar	UNRWA	Arrêté à Madama Village le 6 mars 2007
4.	Mohammed Abu Abah	UNRWA	Arrêté à Qalandia le 17 avril 2007
5.	Khader Ahmad Isma'il	UNRWA	Arrêté au camp d'Aida le 7 novembre 2006
6.	Osama Abujado	UNRWA	Arrêté au camp d'Aida le 7 novembre 2006
7.	Ala'a Jundeyyeh	UNRWA	Arrêté au camp d'Aida le 7 novembre 2006
8.	Fadi Mahmoud Qasem	UNRWA	Arrêté au camp de Djénine le 9 novembre 2006
9.	Nahed El Shafi	UNRWA	Arrêté au point de contrôle de Hiwwara le 11 novembre 2006
10.	Mohammed A/Hamid Yacoub Rihan	UNRWA	Arrêté au camp d'Am'ari le 11 janvier 2007
11.	Shajee Ghassan Hmeidan	UNRWA	Arrêté au camp n° 1 le 20 janvier 2007
12.	Wafa Adel Hmeidan	UNRWA	Arrêté au camp n° 1 le 20 janvier 2007
13.	Ashraf Dalalshah	UNRWA	Arrêté au bureau du PNUD à Ramallah le 9 septembre 2006
14.	Abdullah Abu Zayed	UNRWA	Arrêté à Gaza FO le 26 février 2007
15.	Hassan Adan	MINUL	Porté disparu à Monrovia (Libéria) le 20 août 2006
16.	Mohamed Dable Khalif	Département de la sûreté et de la sécurité	Porté disparu à Afmadow (Somalie) le 2 janvier 2007
17.	Osman Hassen	PAM	Arrêté dans un endroit non confirmé (Asmara or Dekemhare), fin mai 2007
18.	Moses Gumete	MINUS	Arrêté à Maridi (Soudan) le 4 juin 2007

<i>Numéro</i>	<i>Nom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Lieu et date de l'accident</i>
19.	Senait Solomon	MINUEE	Arrêté à Asmara (Érythrée) le 25 septembre 2006
20.	Werede Yemane	MINUEE	Arrêté à Asmara (Érythrée) le 6 octobre 2006
21.	Michael Asfaha	MINUEE	Arrêté à Asmara (Érythrée) le 21 juin 2007
22.	Evariste Rurangwa	Police des Nations Unies	Porté disparu à Attécoube (Côte d'Ivoire) le 14 novembre 2006

Note MINUEE : Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée;
 MINUL : Mission des Nations Unies au Libéria;
 MINUS : Mission des Nations Unies au Soudan;
 PAM : Programme alimentaire mondial;
 UNDSS : Département de la sûreté et de la sécurité;
 UNPOL : Police des Nations Unies;
 UNRWA : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Annexe III

Nombre d'incidents de sécurité survenus aux fonctionnaires des Nations Unies du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonc- tionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détour- nement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
1. Albanie	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
2. Allemagne	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11
3. Arménie	8	0	0	0	0	2	0	2	0	2	0	2	0
4. Autriche	59	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	4	51
5. Azerbaïdjan	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
6. Bélarus	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
7. Belgique	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8. Bosnie-Herzégovine	12	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	4	4
9. Bulgarie	4	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	1
10. Chypre	5	1	0	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0
11. Croatie	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
12. Danemark	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Espagne	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
14. Estonie	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15. Ex-République yougoslave de Macédoine	9	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	1	4
16. Fédération de Russie	12	2	0	2	0	0	5	0	0	0	0	1	2
17. Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18. France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19. Géorgie	7	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	3
20. Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21. Hongrie	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
22. Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23. Italie	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
24. Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25. Lituanie	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
26. Malte	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
27. Moldova	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0

<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonc- tionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détour- nement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
28. Monaco	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
29. Monténégro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30. Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31. Pays-Bas	18	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	13
32. Pologne	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
33. Portugal	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
34. République Tchèque	5	1	0	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0
35. Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
36. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
37. Serbie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38. Slovaquie	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
39. Suède	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
40. Suisse	35	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	32
41. Ukraine	9	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0	1	2
Europe Total	205	3	0	5	0	15	17	5	0	10	0	21	129
1. Argentine	11	0	0	0	0	0	2	0	0	6	0	0	3
2. Barbade	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3. Belize	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	0
4. Bolivie	11	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	3	4
5. Brésil	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6. Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Chili	10	0	0	0	0	0	0	2	0	4	0	4	0
8. Colombie	91	1	1	0	0	22	11	1	0	31	4	11	9
9. Costa Rica	21	0	0	0	0	2	5	0	0	4	0	2	8
10. Cuba	14	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	7
11. El Salvador	5	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	1
12. Équateur	25	0	0	0	0	0	1	2	0	10	1	1	10
13. Guatemala	20	0	1	0	0	1	3	0	0	9	2	1	3
14. Guyana	3	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0
15. Haïti	44	14	0	1	14	2	1	0	0	3	0	9	0
16. Honduras	22	0	0	0	0	0	6	0	0	12	0	4	0

	<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonc- tionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détour- nement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
17.	Jamaïque	10	0	0	1	0	1	3	0	0	1	0	1	3
18.	Mexique	4	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
19.	Nicaragua	21	0	0	0	0	4	0	4	0	6	0	7	0
20.	Panama	13	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	8
21.	Paraguay	7	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4	0
22.	Pérou	61	0	0	0	3	2	8	0	0	19	0	3	26
23.	République dominicaine	10	0	0	0	0	1	0	1	0	5	0	0	3
24.	Suriname	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6
25.	Trinité-et-Tobago	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
26.	Uruguay	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	2
27.	Venezuela (République bolivarienne du)	6	0	0	0	0	0	2	0	0	3	0	0	1
Amérique	Total	426	16	2	3	17	41	46	11	0	124	7	65	94
1.	Arabie saoudite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.	Bahreïn	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3.	Égypte	8	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	4	1
4.	Émirats arabes unis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5.	Iran (République islamique d')	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
6.	Iraq	46	12	3	1	5	2	18	1	0	1	0	1	2
7.	Israël et le territoire palestinien occupé	127	44	2	15	13	9	5	11	0	1	18	4	5
8.	Jordanie	27	0	0	1	0	3	3	0	0	4	0	2	14
9.	Koweït	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10.	Liban	34	7	3	3	0	4	6	3	0	2	0	0	6
11.	Oman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12.	Qatar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13.	République arabe syrienne	8	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	1	3
14.	Turquie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
15.	Yémen	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonctionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détournement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
Moyen-Orient	256	63	8	20	18	18	34	15	0	13	20	14	33
1. Afrique du Sud	60	0	0	0	0	1	2	1	0	30	2	13	11
2. Angola	25	1	0	0	0	2	7	0	0	9	0	1	5
3. Botswana	13	0	0	0	0	3	0	0	0	2	0	3	5
4. Comores	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
5. Djibouti	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
6. Érythrée	8	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	1	1
7. Éthiopie	40	2	0	3	0	0	2	0	0	6	0	2	25
8. Kenya	50	4	0	0	0	0	2	0	0	24	6	5	9
9. Lesotho	9	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	1
10. Madagascar	45	1	0	0	1	0	7	0	0	9	0	18	9
11. Malawi	36	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	23	11
12. Maurice	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
13. Mozambique	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
14. Namibie	15	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0	6	3
15. Ouganda	63	2	2	0	0	6	4	0	0	2	0	11	36
16. République-Unie de Tanzanie	41	1	0	1	1	2	0	0	0	11	0	5	20
17. Seychelles	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
18. Somalie	54	12	0	8	5	1	23	0	1	2	1	1	0
19. Soudan	435	35	1	66	6	43	101	5	0	44	56	38	40
20. Swaziland	10	0	0	0	0	0	6	0	0	1	0	3	0
21. Zambie	27	2	1	1	0	0	0	0	0	1	3	2	17
22. Zimbabwe	49	0	0	2	0	1	0	0	0	9	0	23	14
Afrique de l'Est	985	62	5	86	13	63	156	9	1	155	70	158	207
1. Algérie	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3
2. Bénin	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0
3. Burkina Faso	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
4. Burundi	17	3	0	0	0	2	2	0	0	5	0	3	2
5. Cameroun	17	2	0	0	0	1	0	0	0	6	1	6	1
6. Cap-Vert	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1

	<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonctionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détournement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>	
7.	Congo	11	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5	5	
8.	Côte d'Ivoire	74	11		1	2	3	3	3	1	8	1	8	33	
9.	Gabon	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
10.	Gambie	9	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	4	3	
11.	Ghana	34	0	0	0	0	4	1	1	0	10	0	9	9	
12.	Guinée	14	0	0	0	0	2	3	2	0	0	1	2	4	
13.	Guinée équatoriale	12	0	0	0	0	1	4	1	0	2	0	2	2	
14.	Guinée-Bissau	30	0	0	0	0	3	0	0	0	4	0	3	20	
15.	Jamahiriya arabe libyenne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16.	Libéria	314	1	0	0	3	27	68	1	1	50	0	78	85	
17.	Mali	9	0	0	0	0	0	4	0	0	5	0	0	0	
18.	Maroc	6	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	1	
19.	Mauritanie	9	0	0	0	0	1	0	0	0	1	3	3	1	
20.	Niger	15	1	0	0	0	8	0	0	0	0	0	1	5	
21.	Nigéria	30	0	0	0	0	2	0	2	0	12	0	10	4	
22.	République centrafricaine	13	0	0	3	0	0	3	1	0	0	0	5	1	
23.	République démocratique du Congo	423	54	1	63	0	17	10	1	0	62	13	110	92	
24.	Rwanda	12	0	0	0	1	0	0	0	0	5	0	2	4	
25.	Sahara occidental	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	
26.	Sao Tomé-et-Principe	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
27.	Sénégal	8	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	2	2	
28.	Sierra Leone	44	2	0	0	0	1	4	0	1	3	0	3	30	
29.	Tchad	25	9	0	0	0	0	7	0	0	5	0	2	2	
30.	Togo	15	0	2	0	0	2	3	0	0	0	1	1	6	
31.	Tunisie	10	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3	4	
Afrique de l'Ouest		Total	1 191	83	3	67	6	74	117	15	3	186	20	269	348
1.	Afghanistan	39	10	1	0	0	4	12	0	0	4	0	8	0	
2.	Australie	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonc- tionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détour- nement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
3. Bangladesh	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3
4. Bhoutan	3	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1
5. Brunéi Darussalam	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6. Cambodge	46	0	0	0	0	0	4	0	0	11	0	6	25
7. Chine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Fidji	18	0	0	0	0	2	2	0	0	3	0	6	5
9. Inde	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
10. Indonésie	24	1	0	0	0	0	3	1	1	3	0	4	11
11. Japon	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
12. Kazakhstan	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	5
13. Kirghizistan	5	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	1
14. Malaisie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Maldives	5	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1
16. Mongolie	5	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1
17. Myanmar	5	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3
18. Népal	26	2	0	0	0	0	9	0	0	2	0	12	1
19. Ouzbékistan	6	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	1	1
20. Pakistan	31	3	0	2	0	6	5	2	0	3	5	1	4
21. Papouasie-Nouvelle- Guinée	20	6	0	0	0	0	6	0	0	3	0	1	4
22. Philippines	6	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	2
23. République de Corée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24. République démocratique populaire lao	11	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	7
25. République populaire démocratique de Corée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26. Samoa	13	0	–	–	–	1	0	0	0	0	0	8	4
27. Singapour	0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
28. Sri Lanka	87	3	2	29	3	2	36	0	1	6	1	3	1
29. Tadjikistan	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
30. Thaïlande	57	1	0	0	0	0	0	0	0	7	0	14	35
31. Timor-Leste	319	266	1	2	0	4	1	14	0	2	0	14	15

<i>Pays ou région</i>	Total	<i>Attaque</i>	<i>Meurtre</i>	<i>Arrestation et détention par État</i>	<i>Arrestation et détention par des agents autres que l'État</i>	<i>Violences physiques</i>	<i>Harcèlement et intimidation</i>	<i>Violation de domiciles et/ou occupation de bureaux</i>	<i>Fonc- tionnaire porté disparu</i>	<i>Vol à main armée</i>	<i>Détour- nement de véhicules</i>	<i>Vol avec effraction</i>	<i>Vol simple ou qualifié</i>
32. Turkménistan	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33. Viet Nam	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Asie et Pacifique Total	750	293	5	35	3	26	85	17	2	54	10	87	133
Asie et Pacifique Total	750	293	5	35	3	26	85	17	2	54	10	87	133
Moyen-Orient Total	256	63	8	20	18	18	34	15	0	13	20	14	33
Europe Total	205	3	0	5	0	15	17	5	0	10	0	21	129
Amérique Total	426	16	2	3	17	41	46	11	0	124	7	65	94
Afrique Total	2 176	145	8	153	19	137	273	24	4	341	90	427	555
Total	3 813	520	23	216	57	237	455	72	6	542	127	614	944



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 27

À la première ligne du paragraphe, *remplacer* www.dss.un.org *par* dss.un.org.

* A/62/150.





Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2007

Français seulement

Soixante-deuxième session

Point 71 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 14

La première phrase du paragraphe *devrait se lire* :

14. Certains gouvernements continuent d'imposer des restrictions à l'importation, au déploiement et à l'utilisation de matériels essentiels de communication et de sécurité nécessaires pour les opérations des Nations Unies, en violation des conventions mentionnées plus haut.





Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 68 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/95, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point de la santé et de la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies au cours de l'année écoulée, ainsi que des efforts du Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 62/95, qui relèvent de la responsabilité du Département.

Le rapport décrit les principales difficultés et menaces concernant la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies¹. Il est centré sur les efforts de l'Organisation visant à assurer le respect des droits de l'homme, des privilèges et immunités des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, et à promouvoir la sensibilisation à une culture de la sécurité, la collaboration et la responsabilité à tous les niveaux. Le rapport demande que soit instaurée une responsabilité collective internationale, conformément aux principes du droit international, et une collaboration plus étroite entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes, afin d'assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

* A/63/150.

¹ Ce rapport est présenté sans préjudice de la mise en œuvre des recommandations faites par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ou le Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies en 2007. Un rapport complémentaire sur les questions institutionnelles concernant le personnel, les locaux et la sécurité sera présenté à la prochaine Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 62/95, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. La période examinée va du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

II. Problèmes et menaces concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires

2. La sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies continue à se dégrader. Au cours de la période examinée, les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies ont été les cibles d'attaques délibérées par des groupes armés extrémistes et des fractions mécontentes de la population, dans toutes les régions d'opérations humanitaires et des Nations Unies.

3. L'attentat contre les bureaux des Nations Unies à Alger le 11 décembre 2007 est une preuve manifeste de cette tendance agressive. Dans le passé, il y avait des menaces d'extrémistes dans certains endroits, mais actuellement elles se sont propagées partout sans discrimination.

4. Les principales menaces pour les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies restent les conflits armés, le terrorisme, le harcèlement, les manifestations publiques violentes, le banditisme et la criminalité dans les zones de conflits armés, ainsi que dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales. L'enlèvement et la prise d'otages, pour des raisons politiques, économiques ou criminelles, demeurent la caractéristique la plus inquiétante des conditions de travail des agents humanitaires. Dans les régions où il n'y a pas eu d'attaques directes ou encore où les travailleurs humanitaires n'étaient pas directement visés, le harcèlement et l'intimidation sont un sujet de grande préoccupation.

5. Les principaux facteurs contribuant à l'accroissement des problèmes de gestion de la sécurité des Nations Unies dans le monde sont : a) l'expansion et la poursuite des opérations, en particulier dans les zones de conflit en cours ou récent; b) la recrudescence de la criminalité due à la détérioration de la sécurité publique et à la capacité limitée des autorités locales dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales, même en l'absence de conflit armé; c) la prolifération des tactiques terroristes; d) les fortes hausses des prix des denrées alimentaires et du carburant, donnant lieu à des manifestations violentes; e) les attentes croissantes du public et l'insatisfaction locale concernant les opérations ou la présence des Nations Unies; et f) le climat d'impunité pour les actes de violence contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies.

6. D'après les informations issues des rapports des responsables des questions de sécurité des Nations Unies au niveau mondial de 156 pays², au cours de la période

² Le fonctionnaire des Nations Unies du niveau le plus élevé, responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, de leurs personnes à charge et de leurs biens dans la région où il/elle est affecté(e).

examinée, le nombre de morts par suite d'actes de malveillance, parmi le personnel civil des Nations Unies, a augmenté de 36 % pour atteindre un total de 25, au lieu de 16 l'année précédente. Sur ces 25 morts, 20 ont été tués en Afrique (17 en Algérie, 1 au Tchad, 1 au Kenya et 1 en Éthiopie), 1 en Asie (Pakistan) et 4 au Moyen-Orient (1 au Liban et 3 dans les territoires occupés palestiniens). L'annexe I du présent rapport reprend la liste du personnel ayant trouvé la mort à la suite d'actes criminels et indique l'état d'avancement des poursuites judiciaires entamées par les gouvernements hôtes. En outre, 10 membres du personnel des Nations Unies ont été tués dans un accident d'hélicoptère au Népal.

7. Les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies recrutés au niveau local sont toujours les plus vulnérables et ont fait l'objet, dans la majorité des cas, d'attaques, d'arrestations, de détentions ou de harcèlement. Ainsi, sur le total de 25 victimes, 21 étaient des agents recrutés au niveau local.

8. Durant la période examinée, on a enregistré les incidents suivants impliquant les Nations Unies : 490 attaques³, 546 cas de harcèlement et d'intimidation, 578 vols, 263 agressions, 119 enlèvements, 160 arrestations par des acteurs étatiques et 39 cas de détention par des acteurs non étatiques. Il s'est produit en outre 84 cas d'effraction ou d'occupation de bureaux des Nations Unies et 583 violations de domicile.

9. Suivant les informations provisoires provenant des responsables des questions de sécurité des Nations Unies, le plus grand nombre d'incidents contre le personnel des Nations Unies⁴ s'est produit en Afrique, en Asie et dans la région du Pacifique. On trouvera des détails complémentaires à l'annexe III du présent rapport.

10. Le Département de la sûreté et de la sécurité a obtenu des informations de première et deuxième main sur de graves incidents portant atteinte à la sécurité des organisations non gouvernementales humanitaires (ONG). Au cours de l'année, 63 membres du personnel international et national d'organisations non gouvernementales ont trouvé la mort à la suite d'actes d'hostilité : 18 en Somalie, 17 en Afghanistan, 14 au Soudan, 6 au Pakistan, 4 au Tchad, 1 au Burundi, 1 en Irak, 1 au Sri Lanka et 1 en Ouganda. Parmi les autres incidents contre les ONG humanitaires, il y a eu 236 attaques, 70 cas de détention par les autorités étatiques et 103 incidents de détention illégale par des acteurs non étatiques, 41 agressions, 132 cas de harcèlement, 138 cas d'effraction ou occupation des locaux, 113 vols à main armée, 50 détournements de véhicule, 70 violations de domicile et 124 vols.

11. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un tableau complet de l'ensemble des incidents contre les ONG humanitaires (dont beaucoup travaillent en qualité de partenaires de mise en œuvre et contribuent aux opérations des Nations Unies), mais plutôt d'une indication des menaces et des incidents rapportés. L'escalade de la violence dirigée contre les travailleurs humanitaires reflète l'accroissement des menaces dans les situations d'urgence complexes.

12. Les actes de violence contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies dans les zones de conflit en cours ou récent ne diminuent pas. Au

³ Il s'agit d'attaques contre des locaux, des installations et des convois qui ont fait ou non des morts et/ou des blessés.

⁴ Attaques, assassinats, arrestations et détentions par des acteurs étatiques et autres, agressions, actes de harcèlement et d'intimidation, effractions ou occupations de bureaux, disparitions de personnes, vols, enlèvements et violations de domicile.

Soudan, les 297 incidents contre le personnel des Nations Unies comprennent l'assassinat de cinq chauffeurs engagés par le Programme alimentaire mondial, 18 attaques de convois et de locaux, 65 arrestations par les autorités étatiques, 28 agressions et 94 incidents de harcèlement et d'intimidation. Au Darfour, le nombre de détournements de véhicules a nettement augmenté pour atteindre une moyenne mensuelle de 12 incidents impliquant des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Au cours de la période examinée, le nombre de vols et de détournements de véhicules au Darfour porte sur 44 véhicules des Nations Unies, 109 véhicules d'ONG et 83 de sous-traitants travaillant pour les Nations Unies.

13. Au Tchad, les incidents contre les Nations Unies sont notamment l'assassinat d'un chauffeur employé par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en décembre 2007 et l'attaque de deux convois du HCR en mars 2008. Un incident particulièrement grave contre des ONG humanitaires a eu lieu en mai 2008, quand des hommes armés ont attaqué un convoi de trois voitures de Save the Children et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, tuant le directeur de Save the Children pour le pays.

14. En République démocratique du Congo, les attaques récurrentes de convois et d'agents humanitaires par des groupes armés ont conduit à suspendre les activités humanitaires dans certaines zones de l'est du pays. En Haïti, on dénombre 28 détournements de véhicules et sept enlèvements au cours de la période examinée. Pendant les manifestations d'avril 2008, en protestation contre les prix élevés des denrées alimentaires et du carburant, une foule a envahi et occupé un bureau des Nations Unies et des manifestants en colère ont détruit 25 véhicules des Nations Unies.

15. Les combats entre fractions armées, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non, continuent d'affecter la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Lors de combats dans le sud du Soudan, en avril 2008, des groupes armés ont pillé et détruit les bureaux des Nations Unies et des ONG internationales. Au Tchad, en 2008, les combats à N'Djamena ont obligé le personnel des Nations Unies à évacuer et ont endommagé les locaux et l'équipement des Nations Unies.

16. En Afghanistan, les organisations humanitaires et les Nations Unies sont toujours confrontées à des attaques directes ciblées. Au début 2008, un complexe des Nations Unies semble avoir été la cible d'une attaque de roquette deux nuits consécutives en mars et une en mai. Au cours de la période examinée, les incidents contre les ONG humanitaires comprennent huit homicides, 51 attaques de convois et de locaux, 30 cas d'enlèvement ou de détention par des acteurs non étatiques, 21 incidents de harcèlement et d'intimidation, et 22 effractions de bureaux.

17. En Somalie, la dégradation des conditions de sécurité a donné lieu à un nombre croissant d'incidents dont les auteurs visaient, tuaient et enlevaient du personnel humanitaire et des Nations Unies. Au cours de la période d'avril à juillet 2008, de nombreux agents humanitaires et membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, notamment des contractants de la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un membre du personnel national du HCR et des travailleurs de nombreuses ONG locales et internationales, dont certains sont toujours détenus actuellement (en juillet 2008). En juin 2008, des milices insurgées ont pillé les locaux du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. On dénombre au total 40 attaques contre les bureaux et les convois d'ONG humanitaires et des Nations Unies, l'assassinat de deux membres du personnel des Nations Unies

et 16 agents humanitaires, l'enlèvement de six membres du personnel des Nations Unies et 13 agents humanitaires, et des détournements de véhicules dont trois concernaient les Nations Unies et 20, des ONG. Les chiffres ont continué à augmenter, pour atteindre un total de 81 incidents contre les Nations Unies au cours de la période examinée, au lieu de 54 en 2007.

18. Une autre caractéristique navrante des incidents est la fréquence des dommages collatéraux aux locaux des Nations Unies et des ONG à la suite de tirs croisés. En Irak, le personnel et les locaux des Nations Unies ont été touchés par des attentats dans la zone internationale, notamment l'attentat du 27 mars 2008, au cours duquel un sous-traitant des Nations Unies a été tué et deux autres blessés.

III. Arrestations, détentions et restrictions diverses

19. Au cours de la période examinée, le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés, détenus ou portés disparus, à l'égard desquels l'Organisation n'a pas pu exercer son droit de protection a légèrement diminué pour passer à 19 au lieu de 22 l'an dernier. Au 30 juin 2008, 12 fonctionnaires des Nations Unies étaient toujours détenus en Israël, trois en Érythrée et deux en Somalie; deux étaient toujours portés disparus. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste des membres du personnel portés disparus, arrêtés et détenus.

Application de la résolution 62/95

IV. Respect des droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels

20. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est fondé sur le principe que c'est au gouvernement hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. L'ONU continue de prendre des mesures pour appliquer les recommandations de la résolution 62/95, dans lesquelles l'Assemblée priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités des personnels des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de continuer à chercher à faire figurer, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions en cours ou futures, les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

21. Le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies mène activement une stratégie commune avec le Bureau des affaires juridiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin de promouvoir le respect par les États Membres des conventions sur les privilèges et immunités. En consultation avec le Bureau des affaires juridiques, le Département a continué de porter à l'attention des gouvernements hôtes des cas spécifiques de violation des

droits fondamentaux et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies ou d'autres personnes agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies.

22. Lors de sa réunion à Washington en février 2008, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité⁵ a examiné la nécessité de mettre en place des accords supplémentaires entre les organisations du système des Nations Unies et les pays hôtes, ou au niveau de l'ensemble du système du lieu d'affectation, déterminant les responsabilités spécifiques du pays hôte pour la protection du personnel et des locaux des Nations Unies. Il s'agit de compléter les accords applicables avec le pays hôte et non de les remplacer. En concertation avec le gouvernement hôte, le responsable désigné adapterait le modèle d'accord supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques du pays. Le Secrétaire général adjoint pour la sûreté et la sécurité a encore intensifié ses contacts et le dialogue avec les États Membres, par le biais des missions permanentes aux Nations Unies et de contacts directs avec diverses autorités du pays hôte, pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes.

23. Certains gouvernements continuent d'imposer des restrictions à l'importation, au déploiement et à l'utilisation de matériels essentiels de communication et de sécurité nécessaires pour les opérations des Nations Unies, en violation des instruments juridiques internationaux mentionnés plus haut. Ces restrictions sont extrêmement préjudiciables à la sûreté et à la sécurité du personnel et aux bénéficiaires des programmes des Nations Unies.

V. Sensibilisation aux problèmes de sécurité

24. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à prendre des mesures pour sensibiliser aux problèmes de sécurité et faire mieux connaître les règles et politiques applicables en la matière. Ces mesures sont notamment : a) une formation très étendue du personnel; b) la gestion du stress traumatique; c) la gestion des informations de sécurité; d) des analyses des menaces et des risques; et e) la transversalisation de la sécurité.

A. Programmes de formation dans le domaine de la sécurité et initiatives de sensibilisation

25. La section de la formation et du perfectionnement du Département a continué à dispenser des programmes de formation en matière de sécurité, notamment une nouvelle formation initiale obligatoire de deux jours pour les responsables désignés nouvellement affectés, la formation de l'équipe de gestion de la sécurité, un programme de certification en matière de sécurité pour les nouveaux coordinateurs de la sécurité sur le terrain et un programme de rafraîchissement des connaissances pour les agents de sécurité du Département.

26. Au cours de la période examinée, le Département a organisé a) neuf nouvelles sessions d'initiation pour les responsables désignés, b) 27 séances de formation de

⁵ Mécanisme de gestion de la sécurité des Nations Unies, composé d'institutions, fonds, programmes et départements, qui examine et étudie les politiques de sécurité et les questions du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, c) deux programmes de certification en matière de sécurité pour 66 agents de sécurité, et d) cinq programmes de rafraîchissement des connaissances pour 91 agents de sécurité. Le Département est en train de développer un programme de formation intermédiaire pour les conseillers à la sécurité nouvellement promus dans le cadre de la stratégie de développement de son personnel. En outre, le Département a mené à bien les programmes de formation spécialisés suivants : a) une formation à la gestion de la situation en cas de prise d'otages pour 26 agents de sécurité des organisations du système des Nations Unies, b) de nombreux ateliers de sécurité et sûreté en mission pour le personnel des Nations Unies dans six pays à haut risque, c) deux ateliers de formation des formateurs en matière de sécurité et sûreté en mission, en coordination avec l'École des cadres du système des Nations Unies, pour 43 agents de sécurité sélectionnés, d) une formation à l'utilisation d'une trousse médicale d'intervention d'urgence et aux premiers soins pour 400 membres du personnel, e) cinq programmes de formation à la sécurité en mission pour 136 agents de sécurité des missions de maintien de la paix, et f) un atelier de formation des formateurs du Service de sécurité et de sûreté pour 24 participants.

27. Pour promouvoir la sensibilisation à la sécurité dans l'ensemble du système, le Département est en train de revoir le programme de formation en ligne et par CD-ROM, intitulé « Sécurité de base en mission », initialement lancé en 2003. La nouvelle version comprend des informations actualisées concernant la structure du dispositif de sécurité des Nations Unies, le fait de vivre et travailler dans un nouvel environnement culturel, la préparation à l'épidémie de grippe et la sécurité des véhicules. L'an dernier, quelque 10 691 membres du personnel des Nations Unies ont achevé le didacticiel de perfectionnement de la sécurité sur le terrain sur le site Web ou sur CD-ROM.

28. Vu le nombre de membres du personnel des Nations Unies tués ou grièvement blessés dans des accidents de la route, le Département a lancé une « Campagne mondiale de sécurité routière 2008 ».

B. Gestion du stress traumatique

29. La gestion du stress traumatique reste un élément central de la réponse aux problèmes de sécurité dans l'Organisation. Au cours de l'année écoulée, le Groupe de la gestion du stress traumatique du Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des services proactifs aux membres du personnel et développé des systèmes pour améliorer les secours en situation d'urgence. Le Groupe a renforcé la collaboration avec des intervenants clés des Nations Unies et mis sur pied des systèmes durables pour accroître la disponibilité et la qualité des services de gestion du stress traumatique.

30. Au cours de la période examinée, le Département s'est concentré sur les secours dans les principales situations d'urgence, notamment l'attentat contre les bureaux des Nations Unies en Algérie, les troubles politiques à Nairobi, la dévastation due à l'ouragan Félix au Nicaragua, l'accident d'hélicoptère au Népal, l'agitation au Tchad, avec l'évacuation du personnel des Nations Unies, les effets dévastateurs du cyclone Nargis au Myanmar, ainsi que des événements traumatisants dans d'autres pays. Les conseillers du Département ont aidé 2 676 membres du personnel des Nations Unies au cours de cette période.

31. Afin d'améliorer l'état de préparation, le Département a renforcé la capacité régionale des Nations Unies en gestion du stress traumatique. Parmi les actions positives, citons la formation de certification des conseillers, en vue de créer des réseaux de conseil des Nations Unies dans différentes régions. Quelque 28 conseillers de 17 pays ont suivi une formation intensive de gestion du stress traumatique, l'an dernier, et le Département a facilité la formation et des ateliers pour 4 073 membres du personnel. En outre, le Département a continué de renforcer la capacité de gestion du stress traumatique des Nations Unies au niveau des pays. La désignation de conseillers nationaux dans 14 pays s'est avérée efficace dans le cadre des événements tragiques au Népal, au Myanmar, au Pakistan et au Tchad. Les conseillers du Département ont fourni un appui technique à 11 conseillers principaux de mission de maintien de la paix, fournissant des services à 11 518 membres du personnel.

C. Stratégie informatique

32. L'an dernier, le site Web du Département (dss.un.org) a enregistré un nombre croissant d'utilisateurs inscrits, passant de 38 000 à 68 000 membres du personnel, et offert un accès sécurisé à une série de renseignements ayant trait à la sécurité, notamment des avis à l'intention des voyageurs, le répertoire du personnel du Département, des outils de sensibilisation aux questions concernant la sécurité et des outils pédagogiques, mais aussi des informations sur la gestion du stress et la préparation aux missions. Au cours de la période examinée, le Département a traité 22 800 demandes de contrôle de sécurité par mois, au moyen du système intégré de contrôle de sécurité et de suivi des déplacements, pour des activités dans le monde entier.

D. Évaluation des menaces et des risques

33. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à assurer la coordination, l'appui et l'assistance aux responsables désignés et aux équipes nationales des Nations Unies pour la gestion des risques en matière de sécurité. Pour étoffer les connaissances des responsables désignés, des membres des équipes de coordination de la sécurité et des professionnels de la sécurité des Nations Unies, le Département a inscrit la gestion des risques en matière de sécurité dans les directives de sécurité et les principaux programmes de formation en matière de sécurité pour les agents de sécurité et les intervenants clés du dispositif de coordination de sécurité des Nations Unies au niveau du pays. Le Département a continué à prendre des mesures pour répondre en temps opportun à toutes les menaces et urgences en matière de sécurité. Pour améliorer la capacité à répondre aux situations d'urgence, le Département a renforcé son centre permanent de gestion des crises, avec des procédures établies et une formation pour le personnel. Au cours de la période examinée, le centre a appuyé les interventions lors des crises au Tchad (à deux reprises), au Liban, en Somalie et au Kenya.

34. Dans le cadre des efforts pour atténuer les menaces contre les locaux des Nations Unies situés dans des bureaux en dehors des sièges, des commissions régionales et des tribunaux, le Département de la sûreté et de la sécurité a effectué un contrôle d'accès standardisés à ces endroits. Sur la base d'une vaste évaluation des menaces et des risques, le Département a fourni une protection rapprochée à

73 cadres supérieurs voyageant dans 143 pays différents, au cours de la période examinée.

E. Transversalisation de la gestion de la sécurité

35. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de prendre des mesures pour que la gestion de la sécurité soit prise en compte dans toutes les activités des Nations Unies, à tous les niveaux, dans le souci stratégique d'autonomiser les différentes opérations. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a poursuivi sa concertation étroite et régulière avec différents départements du Secrétariat de l'ONU et des organismes, fonds et programmes, afin de promouvoir la gestion de la sécurité en tant que partie intégrante et autonome de la politique, de la planification et des questions opérationnelles et administratives des programmes et activités des Nations Unies.

36. Dans le cadre de l'action menée pour promouvoir un climat de responsabilité parmi les agents de sûreté et de sécurité, le Département a continué à travailler en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et les départements du Secrétariat, pour accroître la sensibilisation de la responsabilité des cadres pour tous les acteurs du dispositif de sécurité des Nations Unies. L'inclusion de la responsabilité des fonctionnaires désignés en guise de fonction de base des hauts fonctionnaires, notamment les coordinateurs résidents, les représentants spéciaux du Secrétaire général et les chefs de mission, marque une évolution positive. Le Département continue à prendre des mesures pour intégrer des composants de sûreté et de sécurité au sein du Département, notamment la formation intégrée, ainsi que des politiques et procédures normalisées de sûreté et de sécurité.

VI. Conformité aux normes opérationnelles

37. Conformément à la résolution 62/95 de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies continue à prendre des mesures pour garantir que le personnel des Nations Unies soit dûment informé des normes minimales de sécurité opérationnelle et s'y conforme.

38. Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, qui centralise les questions de politiques, de développement et de coordination de la sécurité, a collaboré étroitement avec d'autres groupes et services, ainsi qu'avec les organisations du système des Nations Unies pour faire en sorte que les politiques de sécurité, les procédures opérationnelles et les normes soient cohérentes, incorporées dans la formation du personnel, applicables sur le terrain et adaptées aux problèmes nouveaux. En vue de développer des politiques communes de sécurité pour un dispositif de coordination de la sécurité unifié des Nations Unies, le Groupe a entrepris des efforts constants pour revoir le Manuel de sécurité des Nations Unies, le Manuel des services de sécurité et les normes de sécurité techniques.

39. Les directives révisées pour les responsables désignés, élaborées et diffusées par le Département en avril 2008, ont été un facteur positif pour promouvoir les responsabilités de gestion de la sécurité par les responsables désignés et leur responsabilité en mission, en particulier en ce qui concerne leur leadership en

matière de coordination de la gestion de la sécurité, de gestion du risque, de planification des mesures d'urgence, de gestion de crise et de coopération avec les gouvernements hôtes.

40. Le Département a continué à fournir un appui de fond et administratif au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité afin de promouvoir le renforcement de la coopération et de la collaboration entre tous les départements, organisations, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations internationales affiliées, pour planifier et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel, la formation et la sensibilisation.

41. Afin de favoriser le respect des normes de sécurité en vigueur, le Groupe de la déontologie, de l'évaluation et du contrôle a effectué, l'année écoulée, 10 visites sur le terrain afin d'améliorer le respect de toutes les politiques de l'Organisation en matière de sécurité, y compris les normes minimales de sécurité opérationnelle. Les résultats variaient selon les lieux, mais la note moyenne s'est établie à 3,59 sur une échelle de 1 à 5, au lieu de 3,20 l'année précédente. Le taux de conformité moyen est passé à 83 %, au lieu de 82 l'année précédente. Le Groupe a fait en tout 349 recommandations concernant l'amélioration du respect des politiques et normes de sécurité dans les différents bureaux.

42. Pour aider les équipes de pays des Nations Unies à procéder à une évaluation interne normalisée et systématique, le Département a continué à mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer le respect des normes de sécurité. Il a initié le programme d'autoévaluation par rapport aux normes minimales de sécurité opérationnelle et a continué à développer le système de gestion de l'information en matière de déontologie, afin qu'il y ait une démarche commune, que les choses se fassent dans la transparence et que l'information soit d'un accès facile.

VII. Collaboration et coopération dans le domaine des mesures de sécurité

A. Collaboration entre le système des Nations Unies et les gouvernements hôtes dans le domaine de la sécurité

43. Afin de donner suite à la résolution 62/95, dans laquelle l'Assemblée générale invitait l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes pour analyser mieux encore les menaces, l'ONU a pris des mesures afin de renforcer la collaboration avec les gouvernements hôtes, y compris des efforts visant à appuyer les responsables des questions de sécurité des Nations Unies en matière de collaboration avec les autorités des gouvernements hôtes, en particulier en créant au niveau des pays, des mécanismes d'échange d'informations, d'évaluation des risques et d'analyse de la situation. Le Département a inclus la collaboration avec les autorités du gouvernement hôte comme une fonction de base des fonctionnaires responsables et a continué à les soutenir par des visites sur le terrain et la participation aux dialogues régionaux, bilatéraux et multilatéraux, ainsi que par une interaction accrue avec les missions permanentes.

44. Le Département continue de promouvoir les meilleures pratiques pour renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes, en élaborant des directives,

des politiques et des programmes intégrés de formation et de sensibilisation pour le personnel sur le terrain, en particulier en matière : a) de mise en place de mécanismes d'échange d'informations et de coordination; b) d'évaluation des risques de sécurité; c) de sécurité du personnel recruté localement; d) de planification et d'exercices conjoints de plans d'urgence; e) de sensibilisation et de prise de conscience de la législation et de la culture locales; et f) d'efforts conjoints pour promouvoir la sensibilisation de la population locale au rôle et aux mandats des Nations Unies.

B. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dans le domaine de la sécurité

45. Conformément à l'impulsion donnée par l'Assemblée générale, les Nations Unies ont continué de collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales, pour améliorer la coordination des questions de sécurité, en particulier dans les zones difficiles de conflit en cours ou récent. L'initiative « Sauver des vies ensemble », appuyée par le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination, est le mécanisme de collaboration des Nations Unies avec les ONG et les organisations intergouvernementales, en matière de sécurité. Au cours de la période examinée, le Département de la sûreté et de la sécurité, malgré un soutien extrabudgétaire limité, a pu mettre en œuvre, collecter, analyser et diffuser les leçons tirées des initiatives Sauver des vies ensemble dans plus de deux douzaines de pays du monde entier.

46. Au cours de la période examinée, les activités de liaison du Département avec les ONG sur le terrain se sont concentrées principalement sur le Darfour au Soudan, menant à bien des projets de collaboration en matière de sécurité avec des ONG travaillant en collaboration avec les Nations Unies, dans cet environnement complexe. Des efforts sont en cours pour intégrer d'autres mécanismes de coordination de sécurité entre les Nations Unies et les ONG dans le contexte spécifique de la Somalie, du Sri Lanka, de la Colombie et d'Haïti. Le Département a entretenu une étroite relation de travail avec les consortiums d'ONG reconnus par l'Assemblée générale, notamment le Conseil international des agences bénévoles, InterAction et le Comité directeur pour les interventions humanitaires, qui ont contribué à la préparation de la partie du présent rapport qui porte sur la situation des ONG et les efforts pour améliorer encore la collaboration future en matière de sécurité. Au cours de l'année écoulée, le Département a effectué de nombreuses visites aux sièges des consortiums d'ONG pour sensibiliser à l'initiative « Sauver des vies ensemble » et a désigné un responsable pour assurer la liaison avec les ONG au Kenya pendant la crise de janvier et février 2008. Cela montre la valeur de cette collaboration et constitue un lien réel entre les Nations Unies et d'autres intervenants en situation de crise.

C. Mesures de sécurité pour les missions intégrées

47. Le Département continue d'intensifier ses efforts pour améliorer l'intégration de la sécurité dans les missions de maintien de la paix dans le monde entier. Il y a

actuellement 11 missions intégrées de paix des Nations Unies, dirigées par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, soutenues par le Département de soutien sur le terrain. Les missions intégrées se composent d'une opération de maintien ou de consolidation de la paix et d'une équipe de pays des Nations Unies, sous la houlette d'un seul chef de mission qui fait normalement office de responsable désigné en matière de sécurité. Pour parfaire la coordination en matière de sécurité, le Département a créé une cellule de sécurité, composée du personnel de sécurité de la mission et du personnel de sécurité des organisations du système des Nations Unies.

VIII. Observations et recommandations

48. Je suis extrêmement préoccupé par le large éventail des menaces, l'augmentation des attaques délibérées contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies, et la vulnérabilité de ceux-ci dans le monde entier. Les prises d'otages et les attaques dirigées contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies dans les zones d'urgence humanitaire restent malheureusement fréquentes. Le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires recruté au niveau local est le plus vulnérable dans les zones de conflits en cours ou récents.

49. Je suis fort attristé et affligé par la perte de 17 membres du personnel des Nations Unies dans l'attentat du 11 décembre 2007 à Alger. Je condamne très fermement ces attentats et suis reconnaissant à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de les avoir condamnés. Cet événement tragique rappelle, une fois encore, non seulement la nature changeante et l'ampleur des menaces, mais aussi la nécessité urgente d'une coopération plus étroite entre les Nations Unies et les gouvernements hôtes en matière de sécurité. À la suite de ces tragédies, j'ai donné des instructions pour la révision immédiate de toutes les politiques et mesures des Nations Unies destinées à assurer la sécurité et la sûreté de notre personnel et de nos locaux dans le monde entier. Le présent rapport s'entend sans préjudice de la mise en œuvre de recommandations faites par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier ou le Groupe indépendant visant à établir les faits lors de l'attentat d'Alger contre les locaux des Nations Unies en 2007. Un rapport complémentaire sur les questions institutionnelles relatives au personnel, aux locaux et à la sécurité sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

50. Dans le cadre de cette révision, je continuerai à encourager les efforts de l'Organisation pour tirer les leçons du passé et prendre des mesures en temps opportun en vue de renforcer le dispositif de coordination de la sécurité des Nations Unies, en améliorant la responsabilité, le leadership et la gestion interne. Conformément aux recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier⁶, les priorités consistent notamment à lutter contre les principales faiblesses des politiques, opérationnelles et stratégiques, à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel recruté au niveau local, à fournir des ressources

⁶ Le rapport intitulé *Towards a culture of security and accountability*, a été publié le 9 juin 2008, <http://www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf>.

adéquates, à améliorer l'organisation générale des responsabilités⁷, à renforcer la coopération avec les gouvernements hôtes et les États Membres, et à restaurer la confiance du public dans les Nations Unies au niveau local et mondial.

51. En ce qui concerne les questions qui relèvent de sa responsabilité, le Département de la sûreté et de la sécurité s'attachera toujours à permettre la mise en œuvre effective des programmes des Nations Unies en atteignant les objectifs prioritaires suivants : a) interventions efficaces et en temps opportun, et action préventive, pour toutes les menaces en matière de sécurité et autres situations d'urgence; b) atténuation efficace du risque par des mécanismes bien coordonnés d'évaluation des menaces et des risques en matière de sécurité; et c) politiques, normes et directives opérationnelles de grande qualité en matière de sécurité et respect des procédures.

52. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera à intensifier ses efforts pour a) renforcer la collaboration et le dialogue entre les Nations Unies et les États Membres sur la sécurité du personnel et la promotion des meilleures pratiques et b) mettre en place des mécanismes efficaces, au niveau des pays, entre les responsables désignés des Nations Unies et les autorités du pays hôte pour l'échange d'informations, l'analyse des risques et les décisions relatives aux questions de sécurité. Dans le cadre des efforts pour favoriser une coopération plus étroite avec les États Membres et les gouvernements hôtes, je continuerai à inscrire les questions de sécurité du personnel dans mes entretiens réguliers avec les hauts fonctionnaires des États Membres.

53. Tous ces efforts sont possibles uniquement avec la participation et le soutien dynamiques de tous les États Membres et gouvernements hôtes. La nécessité pour les États Membres d'inclure la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies en tant que partie intégrante de leurs considérations et délibérations dans les organismes intergouvernementaux des Nations Unies est tout aussi importante. Les décisions et les actions des organes intergouvernementaux des Nations Unies concernant l'ampleur et le mandat des opérations des Nations Unies influencent considérablement la confiance du public et l'attitude à l'égard de l'Organisation, avec un impact direct sur la sécurité du personnel des Nations Unies, comme l'a indiqué le Groupe indépendant. L'engagement permanent de la communauté internationale pour assurer que la gestion de la sécurité fasse partie intégrante des opérations humanitaires et des Nations Unies reste crucial pour accomplir les missions humanitaires.

54. Étant donné qu'il appartient au premier chef aux gouvernements hôtes d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies, les problèmes actuels de sécurité exigent que soit instaurée une responsabilité collective mondiale et que soient prises en commun des mesures concrètes visant à promouvoir le respect des principes convenus sur le plan international. La plupart des gouvernements s'engagent à appliquer les recommandations en matière de responsabilité et de rôle des gouvernements hôtes reprises dans la résolution 62/95 de l'Assemblée générale, mais je demande à tous les États

⁷ Voir mesures de sécurité interinstitutionnelle : l'organisation générale des responsabilités du système de gestion de la sécurité des Nations Unies détermine les responsabilités de tous les acteurs du système, en matière de sécurité (A/61/531, annexe I).

Membres de s'attaquer à trois grands problèmes : a) les arrestations illégales, la détention et le harcèlement du personnel des Nations Unies; b) l'entrave à la liberté de mouvement des travailleurs humanitaires et des Nations Unies; et c) l'impunité des crimes commis contre les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies. En outre, comme les attitudes et les sentiments du public ont un effet direct sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, je demande instamment aux autorités des gouvernements hôtes de s'abstenir de faire des déclarations publiques pouvant mettre en danger la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires.

55. La réputation d'impartialité des Nations Unies favorise la confiance du public et une attitude positive à l'égard de l'Organisation, qui contribue à la protection du personnel des Nations Unies et des partenaires humanitaires. Je m'engage fermement à assurer que les membres du personnel des Nations Unies observent rigoureusement des normes élevées de déontologie et accomplissent leurs tâches avec autorité morale, dans le respect de ceux qu'ils aident.

56. Je reste fort préoccupé par les difficultés que nous rencontrons dans certains pays, concernant l'importation de matériel de communication. Je demande à tous les États Membres qui ont imposé ces restrictions de les lever immédiatement.

57. Les agents des Nations Unies recrutés au niveau local continuent de voir leur sécurité de plus en plus menacée et ont été, dans certains cas, victimes d'actes de violence, de harcèlement et de détentions illégales dans des zones où leurs services sont tout à fait essentiels pour appuyer les activités des Nations Unies. Il est par conséquent nécessaire que l'Organisation et la communauté internationale maintiennent à l'examen les politiques et arrangements opérationnels nécessaires pour assurer comme il convient la sûreté et la sécurité du personnel recruté au niveau local.

58. Je tiens à féliciter les gouvernements hôtes et leurs autorités nationales et locales compétentes, ainsi que les fonctionnaires qui continuent de respecter les principes convenus sur le plan international au sujet de la protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Au-delà des obligations légales, je prie instamment tous les États Membres de forger une volonté politique commune et forte pour prendre des mesures, au niveau national et international, en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies par leurs actions individuelles et collectives conjointes avec les Nations Unies. Je ne puis trop insister sur l'importance de la collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies et le pays hôte, pour la planification d'urgence, l'échange d'informations, l'évaluation des risques et la lutte contre l'impunité, en guise de priorités stratégiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

59. L'Organisation et la communauté humanitaire continueront à intensifier leurs efforts en vue de réformer et d'améliorer la gestion de la sécurité, mais le soutien des gouvernements hôtes, des autorités et des dirigeants locaux reste le principal moyen de défense pour la protection des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies.

60. Je suis extrêmement préoccupé par le fait que les agents humanitaires soient visés pour des raisons politiques ou criminelles, surtout en Somalie où 18 membres du personnel des ONG ont été assassinés au cours de la période examinée. Bien que les enquêtes soient difficiles dans ce contexte, les preuves et les déclarations des groupes insurgés indiquent que la majorité d'entre eux ont été victimes d'assassinats ciblés. Je condamne ce comportement avec force et appelle toutes les parties à respecter les principes humanitaires et à permettre la fourniture d'aide humanitaire en toute sécurité et sans entraves.

61. J'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les agents humanitaires et des membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans le cadre de leur travail. Je félicite chaleureusement le personnel humanitaire et des Nations Unies qui travaille dans des conditions de plus en plus dangereuses et difficiles, pour les missions qu'il accomplit, pour son sacrifice et son courage.

62. Au nom de tous les fonctionnaires des Nations Unies, je voudrais exprimer aux États Membres notre très vive gratitude pour le soutien important qu'ils ne cessent d'apporter au développement du Département de la sûreté et de la sécurité. L'efficacité du Département demande que des partenariats et des investissements soient mis en œuvre par toutes les parties prenantes.

63. Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de demeurer saisie de cette question cruciale et de continuer à appuyer vigoureusement le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 65 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 6, première phrase

Remplacer 36 % par 56 %





Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 63/138, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 63/138, dont l'application relève de la responsabilité du Département.

On y décrit les menaces qui ont pesé sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire au cours de l'année écoulée, et on y fait le point sur les mesures prises pour faire accepter l'idée d'un dispositif de gestion de la sécurité renforcé et élargi à l'échelle du système, et pour en préparer la mise en place.

* A/64/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/138, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. La période examinée va du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire

2. Dans de nombreux endroits, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont continué à faire face à une détérioration de la sécurité, ce qui a entravé leur capacité de mener à bien des programmes dont dépend la survie de nombreuses personnes. Le non-respect des emblèmes et de l'action des organisations humanitaires est une tendance, déjà décrite dans de précédents rapports, qui s'est confirmée. Au cours de la période visée par le rapport, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont été victimes d'attaques qui n'étaient pas dirigées contre eux dans des situations de conflit ouvert, et ont été de plus en plus souvent pris pour cibles par des extrémistes, des groupes armés et des éléments marginaux dans de nombreuses zones d'opération, une situation exacerbée par une campagne de dénigrement conduite par des extrémistes appelant à la violence contre le personnel humanitaire. Face à cette sombre réalité, l'ONU a poursuivi son programme de réforme de la sécurité, engagé avec la création du Département de la sûreté et de la sécurité. Cette initiative s'inspire des constatations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, ainsi que des recommandations et conclusions qui y ont fait suite, et des examens supplémentaires qui ont été effectués. Mû par ces conclusions et ces principes, le Département s'emploie à renforcer la capacité et les moyens de l'Organisation, de sorte qu'elle puisse évoluer dans des situations de plus en plus difficiles, étant entendu qu'il ne peut y avoir de programme sans sécurité ni de sécurité sans les ressources nécessaires.

3. L'attaque terroriste contre les bureaux des Nations Unies à Hargeisa (Somalie), le 29 octobre 2008, qui a fait deux morts et six blessés parmi le personnel des Nations Unies, et l'enlèvement de hauts fonctionnaires des Nations Unies constituent la preuve manifeste de l'efficacité de l'appel à la violence contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, lancé par des extrémistes au niveau mondial. Par ailleurs, le 9 juin 2009, deux fonctionnaires internationaux ont été parmi les victimes de l'attentat-suicide à la bombe perpétré contre l'hôtel Pearl Continental à Peshawar (Pakistan). Les extrémistes faisant de plus en plus appel aux médias, les revendications locales se traduisent par des actions menées au nom de groupes terroristes internationaux, ce qui nécessite le renforcement des mesures de sécurité partout dans le monde et demande des moyens et des ressources considérables.

4. La menace terroriste contre le système des Nations Unies ne constitue pas un phénomène nouveau. Depuis la création de l'Organisation, de nombreuses factions opportunistes font de la propagande contre le système des Nations Unies. Cette propagande a toujours été intermittente et passagère jusqu'à ce qu'une campagne de

propagande anti-ONU lancée en 1998 par des groupes terroristes notoires aboutisse, en 2006, à une déclaration dans laquelle l'Organisation était accusée de participer à une conspiration internationale. En 2007, le terrorisme international a élargi sa campagne de propagande, qui vise maintenant les activités humanitaires des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales. Ces sentiments ont contribué à la multiplication des actes d'hostilité contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire dans des zones où de tels arguments ont servi à justifier le recours à la violence. La multiplication généralisée des attentats ciblés prouve que les groupes extrémistes de moindre importance ont été endoctrinés par cette campagne bien orchestrée et estiment désormais que les travailleurs humanitaires sont des cibles légitimes.

5. Là où la menace extrémiste est moins pressante, il faut faire face à d'autres difficultés en matière de sûreté et de sécurité. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire sont souvent aux prises avec les mêmes menaces que la population civile qu'ils s'efforcent d'aider. Ils sont exposés à des attaques directes et indirectes, au harcèlement, à des manifestations publiques violentes, au banditisme et à la délinquance dans les zones de conflit et celles qui sortent d'un conflit, ainsi que dans les pays en proie à des tensions économiques, politiques et sociales. Les enlèvements et les prises d'otages, pour des raisons politiques, économiques ou criminelles, ont continué de plus belle pendant la période visée et ont parfois entraîné la mise en place de dispositifs à grande échelle pour venir à bout de situations de prises d'otages prolongées, nécessitant un investissement considérable en termes de temps et de ressources. Là où les travailleurs humanitaires n'ont pas été l'objet d'attaques directes, ils ont tout de même été exposés au vol, au harcèlement et à l'intimidation.

6. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies étant aux prises avec de plus en plus de situations difficiles dans le monde, un examen approfondi des instructions permanentes a dû être effectué pendant la période visée, l'idée étant d'élargir et de pérenniser les opérations, surtout dans les zones de conflit ou celles qui sortent d'un conflit, tout en maintenant le niveau le plus élevé de sécurité pour les effectifs et de sécurité opérationnelle. Le renforcement du cadre commun de gestion des risques en matière de sécurité et l'adoption d'un nouveau concept axé sur la menace en ce qui concerne le système de niveau de sécurité visent à maintenir une véritable présence du système des Nations Unies même dans des situations d'insécurité extrême. Cependant, il est urgent de débloquent des moyens et de mettre en place de nouveaux outils stratégiques pour faire face à l'évolution de la situation en matière de sécurité.

7. Au cours de la période examinée, le nombre de morts par suite d'actes de violence, parmi le personnel civil des Nations Unies¹, a augmenté pour atteindre un total de 27. Au cours de la période précédente, ce nombre était de 23 et comprenait les 17 fonctionnaires tués dans l'attentat perpétré à Alger. Sur les 27 personnes tuées, 11 l'ont été en Afrique (dont 8 en Somalie, 1 en République démocratique du Congo, au Kenya et au Soudan); 7 au Moyen-Orient (en Israël, en Cisjordanie et à Gaza); 5 dans les Amériques (4 en Haïti et 1 en Colombie); et 4 dans la région Asie-

¹ L'ONU est responsable de la sécurité de plus de 100 000 fonctionnaires et de quelque 300 000 personnes à charge.

Pacifique (3 au Pakistan et 1 en Afghanistan)². On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste du personnel ayant trouvé la mort à la suite d'actes de violence. Au cours de la période examinée, sept membres du personnel des Nations Unies – deux agents recrutés sur le plan international et cinq recrutés sur le plan national – ont perdu la vie dans un accident d'avion en République démocratique du Congo.

8. Les agents recrutés sur le plan national demeurent particulièrement vulnérables et comptent pour la majorité des blessés et des victimes. Sur les 27 fonctionnaires tués, 25 étaient des agents recrutés sur le plan national. La plupart étaient chauffeurs et gardes de sécurité ou contrôlaient la distribution des secours; ils occupaient des postes qui les obligeaient à être en première ligne dans des zones de conflit. Parfois, les agents recrutés sur le plan national ont perdu la vie en exerçant des fonctions essentielles, en qualité de responsables des opérations ou d'agents de sécurité locaux, pour l'exécution des opérations dans des zones jugées trop dangereuses pour les fonctionnaires internationaux. De telles attaques risquent de perturber les opérations de secours dont dépend la survie de nombreuses personnes, et d'en atténuer l'effet.

9. Des agents recrutés sur le plan national ont subi des menaces ou des manœuvres d'intimidation en Afghanistan, au Pakistan, en Somalie et au Soudan, du fait de leurs fonctions ou simplement parce qu'ils travaillaient pour le système des Nations Unies. Ils sont par ailleurs extrêmement vulnérables en dehors des heures de travail. Ayant des liens familiaux et sociaux, ils courent un plus grand risque. Une prime de risque est versée le cas échéant, mais d'autres mesures doivent être mises en place en faveur des fonctionnaires qui sont susceptibles de courir davantage de risques du fait des fonctions qu'ils exercent dans des zones particulièrement dangereuses (par ex., s'ils manipulent de l'argent liquide ou s'occupent de questions sensibles). Des formations additionnelles de sensibilisation à la sécurité sont dispensées dans tous les lieux d'affectation.

10. Durant la période examinée, on a enregistré 273 attaques³, 505 cas de harcèlement et d'intimidation, 654 vols qualifiés, 258 agressions et 131 détournements de véhicules. On a signalé 208 arrestations de personnel des Nations Unies et de personnes à charge par des acteurs étatiques et 50 cas de détention par des acteurs non étatiques. Il s'est produit en outre 89 cas d'effraction ou d'occupation de bureaux des Nations Unies et 628 violations de domicile.

11. D'après les informations provenant des responsables désignés des questions de sécurité⁴, le plus grand nombre d'atteintes à la sécurité du personnel des Nations Unies⁵ et du personnel des organisations non gouvernementales s'est produit en Afrique (2 030 et 755, respectivement), au Moyen-Orient (1 172 cas en tout) et dans la région Asie-Pacifique (638 et 335, respectivement).

² Ces données reposent sur les informations communiquées par les responsables désignés des questions de sécurité des Nations Unies dans 159 pays.

³ Il s'agit d'attaques contre des locaux, des installations et des convois qui ont fait ou non des morts et/ou des blessés.

⁴ Le plus haut responsable des Nations Unies en poste est chargé de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, de leurs personnes à charge et de leurs biens dans la région où il est affecté.

⁵ Attaques, assassinats, arrestations et détentions par des acteurs étatiques et autres, agressions, actes de harcèlement et d'intimidation, effractions ou occupations de bureaux, disparitions de personnes, vols, enlèvements et violations de domicile.

12. Les responsables désignés ont continué à signaler au Département de la sûreté et de la sécurité de nombreuses atteintes à la sécurité des organisations non gouvernementales, des organismes internationaux et des organismes intergouvernementaux; même si ces informations étaient irrégulières et incomplètes, les organisations non gouvernementales n'étant pas tenues de communiquer ces données à l'ONU. Au cours de la période visée, 36 membres du personnel international et national d'organisations non gouvernementales ont trouvé la mort à la suite d'actes de violence : 12 en Somalie, 7 en Afghanistan, 3 au Mali et au Soudan, 2 en République démocratique du Congo, au Pakistan et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et 1 au Bénin, en Éthiopie, en Haïti, en Mauritanie et au Sénégal. On a enregistré d'autres atteintes à la sécurité du personnel des organisations non gouvernementales, notamment 109 attaques, 37 cas de détention par les autorités de l'État et 70 cas de détention illégale par des acteurs non étatiques, 70 agressions, 187 cas de harcèlement, 59 cas d'effraction ou d'occupation des locaux, 257 vols à main armée, 134 détournements de véhicules, 135 violations de domicile et 164 vols importants⁶.

13. Les actes de violence contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire dans les zones de conflit ou celles qui sortent d'un conflit ont continué; c'est le cas en Afghanistan, en Colombie, en Somalie et au Soudan.

14. Les conditions de sécurité en Afghanistan sont parmi les plus dangereuses dans lesquelles les organismes des Nations Unies interviennent. La Section de la sûreté et de la sécurité appuie les activités de plus de 24 entités des Nations Unies, comptant plus de 1 000 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 5 000 fonctionnaires recrutés sur le plan national qui assurent un large éventail d'activités humanitaires et de développement dans le cadre du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). La structure de sécurité appuie notamment les activités de gouvernance, d'appui électoral, de distribution de denrées alimentaires et de respect des droits de l'homme, ainsi que l'assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation, du logement, de la distribution d'eau et de l'assainissement, de la remise en état des infrastructures et de nombreux autres secteurs. Bien que l'essentiel des fonctionnaires se trouvent à Kabul, une présence des Nations Unies, avec un dispositif de sécurité en conséquence, a été établie au cours des deux dernières années dans plus de 20 antennes à l'extérieur de la capitale, dont sept ont été mises en place avec l'aide de la Section de la sûreté et de la sécurité de la MANUA au cours des deux années passées. Des évaluations constantes des risques de sécurité et des mesures d'atténuation appropriées permettent d'effectuer plus de 1 000 missions par mois dans l'ensemble du pays, y compris avec des destinations dans des zones à risque très élevé. Des évaluations des risques axées sur les programmes sont régulièrement réalisées de concert avec la planification des programmes afin d'optimiser la sécurité et l'efficacité des activités. En dépit de cela, 2008 a été l'année la plus noire pour ce qui est des incidents (91) visant les organismes des Nations Unies en Afghanistan, et la violence tend nettement à augmenter depuis le début de 2009.

⁶ Le nombre d'atteintes à la sécurité du personnel des organisations non gouvernementales qui sont des partenaires d'exécution et contribuent aux opérations des Nations Unies est donné à titre indicatif. Cependant, on constate que les actes de violence contre les travailleurs humanitaires augmentent dans des situations d'urgence complexes, traduisant un niveau de risques plus élevé.

15. La Colombie est un autre environnement complexe comportant des risques de sécurité élevés dans lequel l'ONU intervient. Une insurrection active depuis 50 ans faisant intervenir plusieurs groupes armés illégaux, la culture de stupéfiants et des activités illicites connexes, des taux de criminalité relativement élevés et des catastrophes naturelles de tous types exigent des programmes de sécurité efficaces et bien conçus. Le personnel de sécurité des Nations Unies appuie les activités de 25 organismes du système comptant plus de 180 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 1 500 fonctionnaires recrutés sur le plan national qui travaillent dans 54 bureaux locaux des Nations Unies répartis dans 22 endroits différents. En comptant les personnes réputées à charge, le nombre total de ces personnes dépasse 3 000. Le Département de la sûreté et de la sécurité est présent sur la scène avec du personnel international dans la capitale et cinq bureaux régionaux, et, avec du personnel recruté sur le plan national, dans deux antennes dont le nombre devrait passer à quatre cette année. Les entités du système des Nations Unies effectuent en moyenne 300 missions sur le terrain par jour pour mener des activités dans des domaines aussi diverses que la fourniture d'un appui global à plus de 3 millions de personnes déplacées, la surveillance de l'élimination des cultures illicites et la substitution de cultures, les droits de l'homme, et la lutte contre le recrutement d'enfants soldats et contre le VIH/sida. Une attention considérable est accordée aux activités de lutte contre les mines en Colombie, pays qui détient le taux le plus élevé de nouvelles victimes, et où la présence de ces engins met en danger le personnel et les opérations des Nations Unies ainsi que la population locale. Des mesures appropriées d'atténuation des risques, dont une grande capacité de collecte et d'analyse de données d'information, ainsi qu'une étroite coopération avec tous les acteurs pertinents permettent au système des Nations Unies de mener à bien ses travaux avec environ un tiers de ses missions effectuées dans des environnements considérés à haut risque. L'équipe de sécurité en Colombie a mis au point un programme de formation solide et efficace qui prépare le personnel à opérer dans de tels environnements et rend possible la réalisation des activités prescrites. Les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les partenaires opérationnels bénéficient du même appui.

16. L'environnement opérationnel et les conditions de sécurité en Somalie sont uniques, en ce qu'aucune autre opération des Nations Unies ne s'effectue dans des conditions de sécurité aussi extrêmes. La capacité locale de faire face aux situations d'urgence et aux incidents est quasi inexistante et il est normalement impossible de fournir aux opérations des Nations Unies la protection, l'appui médical et les autres infrastructures de base nécessaires. L'assistance des forces internationales de maintien de la paix se limite aux moyens d'action de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à Mogadiscio. Bien que la crise humanitaire soit considérée comme la pire qu'ait connue le pays depuis 1993, les menaces contre les organismes des Nations Unies se sont aggravées en 2008, obligeant à modifier rapidement les dispositions de sécurité. Huit fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan national ont été tués dans des actes de violence entre juin 2008 et janvier 2009, plus de 10 ont été gravement blessés, trois ont été enlevés pendant de longues périodes et un fonctionnaire est porté disparu depuis juin 2008. Le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Hargeisa a été la cible d'un attentat-suicide en octobre 2008 et six autres bureaux ont été attaqués ou pillés au cours de la période considérée. En dépit de l'augmentation des dangers qui mettent de plus en plus directement en péril la vie des fonctionnaires, le personnel de

sécurité des Nations Unies⁷ a, dans une certaine mesure, réussi à atténuer les risques en adaptant les dispositions de sécurité et en coopérant sur les questions de sécurité avec le Gouvernement, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), les autorités des clans locaux et même avec les insurgés. Plusieurs prises d'otages ont été réglées avec l'aide d'interlocuteurs locaux de toutes obédiences politiques confondues. Cela a permis de poursuivre les principaux programmes humanitaires qui viennent en aide à quelque 3,2 millions de personnes, soit environ 43 % de la population. Les missions des Nations Unies à Mogadiscio, qui avaient été suspendues en 2008, ont repris en mars 2009 et sont régulièrement déployées sur le terrain dans l'objectif d'établir, à terme, un bureau des Nations Unies à Mogadiscio, pour donner corps à l'engagement politique et renforcer les capacités humanitaires.

17. Au Soudan⁸, un dispositif commun de gestion de la sécurité a appuyé plus de 9 000 fonctionnaires des Nations Unies dans un grand nombre d'activités de programme menées par des organismes, fonds et programmes, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires opérationnels dans l'ensemble du pays.

18. Parmi les activités d'appui à la sécurité menées par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), on notera les grandes étapes du processus de l'Accord de paix global, dont la campagne de désarmement, démobilisation et réintégration et la tenue future d'élections nationales. Ces deux initiatives ont associé différents organismes des Nations Unies et requis l'établissement de bureaux supplémentaires de l'Organisation dans l'ensemble du pays, notamment dans des zones où la présence des Nations Unies avait jusqu'à cette date été limitée, voire inexistante. Récemment, le Département de la sûreté et de la sécurité a appuyé l'organisation de multiples évaluations de toutes ces zones en collaboration avec les autorités nationales. Ces efforts devraient permettre, après examen de l'équipe de pays chargée de la sécurité, d'exécuter des programmes essentiels tout en assurant la sécurité du personnel civil des Nations Unies.

19. Dans le Sud-Soudan, région frontalière avec la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, des attaques mortelles se sont poursuivies en Equatoria centrale et occidentale. Depuis la fin 2008, plus de 65 000 personnes ont été déplacées et plus de 25 000 réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo sont entrés au Sud-Soudan. Le système des Nations Unies a réagi en lançant une opération faisant intervenir six organismes et de nombreuses ONG. Plus de 2 000 personnes ont péri à cause des violences intertribales depuis le début de 2009 dans les États de Jonglei, de Warrap, des lacs et les trois États d'Equatoria. La MINUS a appuyé avec des informations sur la sécurité l'ensemble des interventions menées par les organismes des Nations Unies et des ONG pour aider plus de 135 000 personnes déplacées dans tout le Sud-Soudan grâce à de vastes opérations humanitaires dans des zones extrêmement instables et difficiles d'accès. En tout, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, avec l'appui du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité sur le terrain, mettent actuellement en œuvre 27 interventions vitales faisant intervenir des programmes d'aide humanitaire multisectoriels d'une valeur de plus de 200 millions de dollars destinés à plus de 250 000 bénéficiaires dans huit États du Sud-Soudan.

⁷ Comprend le Département de la sûreté et de la sécurité et le personnel de sécurité des fonds, programmes et institutions.

⁸ Y compris le Darfour.

20. Pour ce qui est de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), malgré des défis, la Section de la sécurité a permis de mener et appuyé plusieurs types d'opérations au Darfour, telles que l'exécution de 127 missions d'évaluation essentielles, l'ouverture de trois nouvelles antennes et l'appui de vastes programmes d'urgence vitaux qui offrent à plus de 2,3 millions de civils des services de base allant de l'alimentation, la distribution d'eau, et l'assainissement à la vaccination en passant par le logement. Les problèmes auxquels la Section de la sécurité se heurte au quotidien sont les suivants : a) des effectifs limités en personnel de sécurité; b) un climat d'insécurité marqué par un conflit diffus entre le Gouvernement soudanais et des factions rebelles; c) le nombre toujours croissant de groupes dissidents des mouvements rebelles; et d) une situation politique et des conditions de sécurité complexes en raison de la mise en accusation du président soudanais en exercice par la Cour pénale internationale et des enlèvements et raptés des membres du personnel humanitaire des ONG, ainsi que les vols et braquages de véhicules.

III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels

21. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est fondé sur le principe fondamental que c'est au gouvernement hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. Au paragraphe 14 de sa résolution 63/138, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ci-après dénommée « Convention générale »), de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (ci-après dénommée « Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel ») soient incorporées dans les dispositions concernant le personnel des Nations Unies et le personnel associé des accords de siège et autres accords sur le statut des missions que négocie l'Organisation.

22. En l'occurrence, il est d'usage depuis longtemps d'incorporer les dispositions de la Convention générale ainsi que d'autres dispositions relatives à l'obligation du gouvernement hôte d'assurer la sûreté et la sécurité de l'ONU et de son personnel dans les accords de siège conclus par l'Organisation. En outre, les accords sur le statut des forces récemment conclus, ainsi que ceux en cours de négociation, font référence à la Convention générale et la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel.

23. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont continué d'examiner avec les États Membres les questions notamment relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies et de solliciter leur appui pour l'amélioration de l'environnement opérationnel.

24. Certains gouvernements continuent d'imposer des restrictions à l'importation, au déploiement et à l'utilisation de matériels de communication et autres essentiels à la sûreté et sécurité des opérations de l'ONU et de son personnel, en violation des instruments juridiques internationaux mentionnés plus haut. Ces restrictions peuvent être extrêmement préjudiciables à l'Organisation des Nations Unies et à sa capacité de mener à bien son mandat. Dans les cas où les efforts déployés par l'équipe de pays des Nations Unies avaient échoué, les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont directement demandé aux représentants permanents de les aider à gérer la situation.

25. Le Secrétaire général espère que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 63/138 de l'Assemblée générale, les gouvernements coopéreront avec l'ONU pour conclure dans les meilleurs délais des accord de siège, y compris les accords sur le statut des forces, contenant des dispositions adéquates relatives à la sûreté et la sécurité de l'Organisation et son personnel, notamment les dispositions clefs de la Convention générale et de la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel.

IV. Arrestations et détentions

26. Au cours de la période examinée, 25 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou détenus sans que l'Organisation ait pu exercer son droit de protection. En outre, un fonctionnaire a été porté disparu en Érythrée et un en Somalie.

V. Collaboration et coopération aux mesures de sécurité

A. Collaboration à la sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes

27. Dans sa résolution 63/138, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer le système de gestion de la sécurité et a invité l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires, à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité. On espérait que cela aiderait à mieux gérer les risques en favorisant la prise de décisions éclairées sur l'opportunité de maintenir une présence effective sur le terrain et renforcer la collaboration à la sécurité avec les gouvernements des pays hôtes dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité du personnel, et notamment le soutien accordé aux responsables désignés de l'Organisation des Nations Unies pour les questions de sécurité dans leur collaboration avec les autorités des pays hôtes. L'Organisation s'est employée à améliorer les dispositifs concrets intéressant les préoccupations de sécurité et les mesures prises incombant aux gouvernements des pays hôtes.

28. Par conséquent, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité⁹ a préconisé que chaque lieu d'affectation ait un suppléant désigné, choisi

⁹ Mécanisme de gestion des mesures de sécurité des Nations Unies, composé d'institutions, de fonds, de programmes et de départements, qui discute et examine les mesures et questions de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

sur une liste de deux représentants prédésignés d'institutions, de fonds ou de programmes de l'équipe de pays ou de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité pour remplacer le responsable désigné en cas d'absence ou d'empêchement.

29. De plus, les services du siège du Département de la sûreté et de la sécurité ainsi que son personnel de sécurité sur le terrain ont redoublé d'efforts pour améliorer la liaison avec les éléments de sécurité des pays hôtes afin d'obtenir des renseignements plus rapides et plus utiles de nature à permettre aux programmes des Nations Unies de se poursuivre dans des conditions de sécurité difficiles.

VI. Mesures prises pour rendre plus efficace le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

30. Vu le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, le Secrétaire général a prié le Comité de haut niveau sur la gestion d'entreprendre l'examen détaillé de ses recommandations et de préparer des recommandations et des options réalisables pour rendre plus efficace le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Un comité directeur a donc été créé, sous la présidence du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, avec la participation du Département de la sûreté et de la sécurité et des représentants au plus haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

31. Suivant l'approche et la vision nouvelles, le Département vise à promouvoir trois grands principes : « comment rester », « pas de programme sans sécurité » et « pas de sécurité sans ressources », ce qui montre que le système des Nations Unies tout entier se fait de la sécurité une idée neuve en : a) recentrant sa gestion; et b) poursuivant diverses initiatives comme la formation à la sécurité et la sensibilisation systématique à la sûreté, le renforcement de la gestion du stress traumatique, l'amélioration de la gestion de l'information en matière de sécurité, l'adoption d'un nouveau cadre d'analyse des menaces et des risques, la création d'une capacité de gestion des crises et l'extension des dispositifs de sécurité aux missions de terrain.

A. Recentrage du système de gestion de la sécurité

32. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies font et doivent faire partie intégrante de toutes ses activités; il est donc impératif de renforcer la sûreté de ce personnel, qui travaille dans des conditions de plus en plus difficiles et dangereuses face aux conflits armés, au terrorisme, aux prises d'otages, aux enlèvements, au banditisme, aux harcèlements et à l'intimidation.

33. Depuis la création du Département de la sûreté et de la sécurité, de grands progrès ont été faits vers la création d'un système unifié et renforcé pour gérer la sécurité selon le principe fondamental qui impose au pays hôte la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et selon le mandat d'une application normalisée des mesures de sécurité convenues au niveau des pays, avec un appui et un contrôle opérationnels du système de gestion de la sécurité suffisants pour

permettre la réalisation des programmes et activités des Nations Unies dans les conditions les plus sûres et les plus favorables.

34. Le Conseil des chefs de secrétariat a adopté une déclaration engageant les États Membres à assumer pleinement leur responsabilité de gouvernement hôte en reconnaissant l'évolution de l'environnement de sécurité dans lequel le personnel des Nations Unies doit œuvrer et en veillant à ce que les mesures nécessaires soient prises pour le protéger contre les menaces identifiées (voir CEB/2009/1, annexe).

35. Le Conseil des chefs de secrétariat a également demandé aux États Membres d'apporter aux ressources de base destinées au système de sécurité des Nations Unies des contributions suffisantes pour faire face à la nouvelle réalité et de veiller à ce que les organismes des Nations Unies disposent durablement de ressources financières suffisantes à affecter la sécurité pour leur permettre d'exécuter leur mandat efficacement et en toute sécurité.

36. L'hostilité grandissante envers l'Organisation des Nations Unies, les attaques ingénieuses contre son personnel, ses locaux et ses biens, et le fait qu'elle doive opérer dans des zones de conflits complexes soulignent toute la difficulté que présente l'exécution de mandats et de programmes indispensables. Malheureusement, c'est souvent lorsque le pays hôte est le moins apte à assurer la sécurité des opérations humanitaires de l'Organisation – voire de ses propres citoyens – que cet apport est le plus nécessaire. Vu ce nouveau paradigme du système de gestion de la sécurité, il est impératif de réaliser des programmes de sécurité bien conçus, efficaces et rapides dans un système des Nations Unies décentralisé.

37. Les grandes recommandations pour un plan d'ensemble menant dans tout le système à un dispositif de gestion de la sécurité renforcée sont les suivantes :

a) Un changement fondamental de culture et d'état d'esprit à l'échelle du système des Nations Unies, où l'on passerait du principe « quand partir » à celui de « comment rester », consistant à œuvrer en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes et les communautés locales de façon à comprendre les risques et à les gérer, par l'adoption d'un nouveau mode de gestion de la sécurité;

b) Un plus grand intérêt porté à la sûreté et à la sécurité du personnel recruté sur le plan national;

c) La création du Groupe exécutif de la sécurité, présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, en vue de faciliter la prise de décisions rapide en cas d'impasse ou face à des situations susceptibles de causer la mort ou des blessures graves;

d) L'introduction d'un nouveau concept axé sur les menaces pour la définition du système des niveaux de sécurité;

e) L'élaboration d'une politique et de principes directeurs des Nations Unies pour la sûreté et la sécurité des biens;

f) La réaffirmation de la responsabilité des États Membres s'agissant de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, en qualité de gouvernements hôtes d'une part, et de fournisseurs de ressources financières accrues nécessaires et correspondant aux nouveaux besoins, d'autre part.

38. Au cours de la période examinée, les efforts du Département de la sûreté et de la sécurité pour transversaliser la gestion de la sécurité à tous les niveaux et exécuter un plan de renforcement du dispositif de gestion de la sécurité dans tout le système des Nations Unies ont reçu l'appui essentiel du Conseil des chefs de secrétariat et du Comité de haut niveau sur la gestion. Tout aussi important a été le fait que les chefs d'institutions, de fonds et de programmes ont reconnu la nécessité d'une sécurité efficace et appuient le Secrétaire général et le Département pour renforcer les moyens de l'Organisation à cet égard.

39. Dans le cadre de l'action menée pour promouvoir un climat de responsabilité parmi les agents de sûreté et de sécurité, le Département a continué à travailler en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et les départements du Secrétariat pour accroître la sensibilisation de la responsabilité des cadres pour tous les acteurs du dispositif de sécurité des Nations Unies. Une révision de l'organisation générale des responsabilités les précisera pour les cas où le personnel des Nations Unies travaille dans des zones d'insécurité qui exigent des mesures d'atténuation dépassant ce qu'on peut attendre des gouvernements hôtes. De plus, le Conseil des chefs de Secrétariat a recommandé que les départements, institutions, fonds et programmes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies mettent tous au point un cadre interne de responsabilité, en explicitant le rôle et les responsabilités de chacun quant à la sûreté et à la sécurité (voir CEB/2009/HLCM/18). Comme l'ONU continue inévitablement d'œuvrer dans des conditions d'insécurité, on a aussi préconisé de s'attacher à renforcer sa capacité de gestion des risques pour trouver un meilleur équilibre entre les risques identifiés et les prestations des programmes.

40. S'agissant de la sécurité du personnel recruté sur le plan national dans le système des Nations Unies, on a entrepris, par le biais du Comité directeur du Comité de haut niveau sur la gestion, de mettre au point, au niveau interinstitutions, des propositions pour améliorer les mesures de sécurité le concernant. Les mesures actuelles en place pour ce personnel dans les situations de crise ont été examinées et les informations et les enseignements issus des 15 dernières années ont été étudiés pour illustrer les problèmes les plus tenaces, définir la gamme la plus large des ripostes possibles et souligner les grandes questions les plus délicates à aborder, non seulement dans le contexte des crises de sécurité, mais aussi dans celui des catastrophes naturelles de plus en plus graves et de leurs effets sur les opérations et le personnel.

B. Initiatives du Département de la sûreté et de la sécurité

41. Le Département a continué de donner la priorité aux initiatives visant à fournir au terrain le maximum d'appui. Il a lancé un « examen mondial des responsables désignés » à une réunion au Siège pour surveiller les mécanismes pour leur déploiement, leur formation et leur appui. La décision de former tous les suppléants désignés crée une importante tâche que le Département a entreprise en lançant un programme de formation en ligne portant sur l'essentiel avant la formation en personne. Le Groupe de gestion du stress traumatique a aidé 1 796 fonctionnaires affectés par des incidents graves, donné des conseils techniques à la Cellule de gestion des crises impliquée dans les prises d'otage, notamment au Niger, en Somalie et au Pakistan, et fourni un soutien spécialisé aux familles des

fonctionnaires en cause. Au total, les conseillers du Département ont aidé 10 276 personnes dans 20 pays, dont 3 601 ont reçu des conseils.

42. Tout au long de l'année, le Département a assuré un accès sécurisé aux informations liées à la sécurité et le nombre d'abonnés à son site Web est passé de 68 000 à 102 000, ce qui indique que les fonctionnaires ont de plus en plus conscience de la question. Environ 28 000 demandes d'habilitation de sécurité ont été traitées chaque mois pour des opérations dans le monde entier par le système intégré des contrôles de sécurité et du suivi des déplacements. Toutefois, ce suivi pose un problème car il exige que le fonctionnaire utilise bien l'outil fourni. Au Département, le Centre de coordination des crises a été mis en marche face aux multiples situations de crise et a notamment aidé au règlement heureux d'enlèvements au Niger et au Pakistan.

43. En réponse à une demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix faite en 2007, on a mis au point une mesure qui permet aux chefs de mission de faire bénéficier du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, les militaires et policiers déployés à titre individuel, qui ne sont pas couverts par les dispositifs de protection de la force. Dans le cadre de l'effort visant à encourager la cohésion dans tous les aspects de la gestion de la sécurité des Nations Unies, les chefs des éléments militaires et policiers des opérations de maintien de la paix font désormais partie de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité à l'appui du responsable désigné.

44. Au cours de la période examinée, le Département a adopté une vision stratégique révisée qui en fait un Département de la sécurité moderne et professionnel, avec une gamme nette de politiques, y compris les directives et l'appui opérationnel aux responsables désignés et aux équipes de coordination du dispositif de sécurité comme principaux acteurs de la sécurité sur le terrain. Cela suppose non seulement la fourniture par le Siège d'un soutien de sécurité suffisant face à toutes les questions qui se posent aux fonctionnaires sur le terrain, mais aussi un contrôle efficace de l'exécution pour assurer la responsabilité. Cela demande du Département qu'il concilie le contrôle stratégique avec la fourniture de ressources supplémentaires déployables lorsqu'une situation locale l'exige.

45. Lorsque les ressources du Département sont insuffisantes, il faut trouver le moyen de les hiérarchiser afin d'être encore à même de faire face à d'éventuels besoins opérationnels imprévus. Cela suppose qu'il puisse compter sur tout le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris s'il y a lieu, les chefs d'institutions, fonds et programmes, pour assurer l'emploi optimal de leurs moyens de sécurité vers des objectifs communs, notamment dans les lieux vulnérables où les opérations des Nations Unies sont l'objet de menaces aiguës.

VII. Conformité aux normes opérationnelles

46. L'Organisation des Nations Unies veille à ce que son personnel soit bien informé des risques liés à son déploiement et sache se conformer aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

47. Le Groupe de la politique de la planification et de la coordination du Département de la sûreté et de la sécurité a continué de revoir toutes les politiques, procédures et directives en vigueur et a fait plusieurs recommandations pour un

système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies commun et renforcé. Par la coopération et la consultation avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, des normes minimales simplifiées de sécurité opérationnelle ont été établies; elles uniformisent le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, sans distinction entre le Siège, le terrain ou les missions. Elles sont le mécanisme essentiel pour gérer et atténuer le risque de sécurité en l'évaluant.

48. Le Groupe de la déontologie, de l'évaluation et du contrôle a effectué 14 inspections (contre 10 pour la période antérieure) pour que toutes les mesures de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, y compris les normes minimales de sécurité opérationnelles soient mieux obéies. Les résultats variaient selon les lieux, mais, sur une échelle de 1 à 5, la note moyenne était de 3,37 contre 3,59 l'année précédente et la conformité aux normes minimales de sécurité opérationnelles était en moyenne de 80 % contre 83 % l'année précédente. Le Département ne juge pas cette légère baisse préoccupante car les lieux d'affectation visités étaient aussi les plus difficiles. Le Groupe a fait 350 recommandations pour améliorer la conformité aux mesures de sécurité dans divers bureaux.

49. Pour aider les équipes de pays des Nations Unies à effectuer des évaluations normalisées et systématiques, le Département a encore perfectionné ses mécanismes d'évaluation de la conformité aux normes et a continué à mettre au point le système de gestion de l'information déontologique pour assurer la transparence, une démarche commune et un accès facile aux renseignements déontologiques dans le système commun des Nations Unies.

VIII. Collaboration à la sécurité entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

50. Pendant la période examinée, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de promouvoir l'initiative « Sauver des vies ensemble » pour faire collaborer à la sécurité les Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les organisations intergouvernementales, l'accent étant mis sur la création d'un réseau d'organisations non gouvernementales soucieuses de sécurité et désireuses, pour la gérer, d'échanger des informations et de partager leurs pratiques optimales. Pour resserrer les liens avec la communauté humanitaire, le Département a créé en 2006 un groupe de liaison avec les organisations non gouvernementales financé par des ressources extrabudgétaires. Bien que les contributions des donateurs n'aient pas suffi pour permettre de nombreuses missions sur le terrain ni une conférence internationale pour « Sauver des vies ensemble », comme le prévoyait le concept d'opérations, beaucoup a été réalisé, notamment s'agissant d'une volonté affirmée de la communauté humanitaire pour « Sauver des vies ensemble ». Guidés par l'Assemblée générale, les efforts du Département pour coopérer avec les organisations non gouvernementales ont été financés par des contributions extrabudgétaires volontaires.

51. L'importance du réseau du Département avec les organisations non gouvernementales ne saurait être surestimée car il sert de mécanisme de coordination constante. Chaque jour, le Groupe de liaison avec elles collecte et diffuse des renseignements essentiels sur la sécurité qu'il échange dans le monde

avec une cinquantaine d'agents de liaison pour les questions de sécurité. Ces échanges n'ont pas d'équivalent dans le système des Nations Unies, dont aucune autre entité n'a un réseau de partenaires d'exécution aussi complet et pratiquement ininterrompu. Le Département a ainsi permis un dialogue fructueux et fort nécessaire pour les questions de sécurité entre les Nations Unies et d'autres intervenants en cas de crises, et il continuera de renforcer ces mécanismes.

52. Bien que le plan de travail poussé sur le terrain ait été ajourné faute de moyens financiers, une mission en Afghanistan a été entreprise en novembre 2008 avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il en est issu un canevas de collaboration renforcée à la sécurité entre la communauté humanitaire et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Le groupe a également contribué à la mise au point de plusieurs projets de collaboration à la sécurité entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales destinés aux appels globaux ou éclairés dans des lieux comme le Pakistan, Sri Lanka et l'Éthiopie. Le groupe a en même temps donné des conseils concrets pendant l'année à une cinquantaine de responsables désignés pour « Sauver des vies ensemble ». Il a aussi joué un rôle important pour enrichir l'expérience acquise par les organisations non gouvernementales face aux prises d'otages et aux enlèvements.

53. On a consacré beaucoup de temps et d'énergie au maintien d'une importante initiative pour « Sauver des vies ensemble » au Darfour, où les agents du Département chargés de la sécurité sur le terrain ont été déployés spécifiquement pour aider les organisations non gouvernementales. Ce projet a éprouvé de graves difficultés de recrutement mais, grâce à un appui supplémentaire des donateurs, un groupe d'agents a été identifié et est en cours de recrutement. On prévoit donc que le projet sera opérationnel à l'automne 2009. À ce stade, il semble avoir obtenu des donateurs un appui suffisant pour financer tout son budget de 2009 et du premier trimestre de 2010. L'initiative « Sauver des vies ensemble » ayant récemment été promue avec succès, il est fort probable que les objectifs du projet seront atteints dans l'année qui vient.

54. Il faut signaler que, parmi les initiatives de réforme de la sécurité, le Comité permanent interorganisations a créé un groupe directeur sur la sécurité qui, appuyé par le Département et axé sur l'initiative « Sauver des vies ensemble », sera notamment chargé d'étudier la collaboration future à la sécurité pour l'appui aux activités humanitaires du point de vue de la gestion des risques. On pense que cela mènera à un dialogue plus étroit entre tous les acteurs humanitaires sur la gestion du risque pour donner aux populations en détresse le maximum de chances et réduire les risques que courent le personnel, les avoirs et les bénéficiaires.

IX. Observations et recommandations

55. **Je suis fort préoccupé par le nombre croissant d'atteintes à la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire et je trouve très inquiétante la tendance à viser les travailleurs humanitaires pour des motifs politiques ou criminels, constatée notamment en Somalie, au Soudan et en Haïti.**

56. **Le personnel des Nations Unies se heurte régulièrement à des menaces de conflit armé, de terrorisme, d'enlèvement, de harcèlement, de banditisme et d'intimidation, et on lui demande de travailler dans des circonstances**

extrêmement difficiles. Je reste gravement préoccupé par le fait que, de plus en plus, on constate que le personnel humanitaire et celui des Nations Unies sont visés et partout de plus en plus vulnérables. Et, vu leurs circonstances particulières, les agents recrutés sur le plan local restent extrêmement vulnérables et doivent être soutenus en conséquence.

57. Je suis fort affligé par les pertes subies pendant la période à l'examen : 63 agents des Nations Unies et agents humanitaires ont été tués du fait de violences.

58. Dans le cadre de la révision en cours destinée à renforcer le dispositif de gestion de la sécurité, j'encouragerai encore le système des Nations Unies à prendre des mesures au plus haut niveau pour tenir compte en priorité des recommandations du Conseil des chefs de secrétariat, et notamment pour coopérer étroitement avec les gouvernements et les communautés locales des pays hôtes, en réaffirmant la responsabilité des États Membres s'agissant de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies, à la fois en tant que hôtes et en tant que fournisseurs du surcroît de ressources financières qu'exigent les besoins.

59. Sans méconnaître la responsabilité des États hôtes, il faut admettre que les Nations Unies doivent parfois opérer dans des secteurs où ils n'ont que des moyens limités. La communauté internationale attendant beaucoup des Nations Unies, j'invite les États Membres à reconnaître et à prendre en compte la nécessité de renforcer encore les structures de sécurité des Nations Unies et de mettre en œuvre des politiques et programmes de sécurité judicieux et bien conçus pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat dans de telles situations.

60. Je préconise des actions concertées dans tout le système pour comprendre, en se penchant sur leurs multiples vulnérabilités, les menaces contre le personnel et les opérations pour mettre l'accent sur la prise de mesures d'atténuation idoines et rapides.

61. Je trouve encourageante la vigueur avec laquelle la communauté internationale a souscrit à l'initiative « Sauver des vies ensemble » pour faire collaborer à la sécurité les Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et j'invite les États Membres, hôtes et donateurs, à appuyer sans réserve cette importante initiative de sécurité. De plus, j'encourage l'étoffement de cette collaboration pour que les partenaires des Nations Unies bénéficient au maximum des progrès qu'elles font dans leurs procédures, programmes et efforts d'analyse des risques sur la sécurité.

62. Le Département de la sûreté et de la sécurité intensifiera ses efforts afin de a) réaliser et maintenir une capacité moderne et souple pour gérer l'information qu'exigent ses besoins analytiques et opérationnels; et b) introduire et utiliser des méthodes souples pour opérer en fonction des risques sur la sécurité.

63. J'invite les États Membres à appuyer la nouvelle vision stratégique du Département pour reconnaître que la structure de sécurité unifiée doit réaliser des politiques et programmes judicieux, bien conçus et bénéfiques dans tout un système décentralisé de gestion de la sécurité. Une organisation commune et pleinement coordonnée des responsabilités fournira des directives réalistes sur

chaque rôle et responsabilité intéressant la sécurité, dont l'ensemble des opérations et programmes des Nations Unies se serviront.

64. Le Département fournira une gamme précise de politiques et d'appuis opérationnels à tous les responsables désignés et aux équipes de coordination du dispositif de sécurité et, si les ressources s'amenuisent ou s'il y a des besoins opérationnels imprévus, il pourra déployer des renforts de sécurité mobilisables.

65. Au nom de tous les fonctionnaires des Nations Unies, je tiens à exprimer aux États Membres ma vive gratitude pour leur appui constant au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir qu'une approche pragmatique en la matière renforcera encore le système de gestion de la sécurité.

66. Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires des Nations Unies et du personnel humanitaire qui ont perdu la vie en service commandé et je rends hommage à ceux qui continuent à œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.

67. Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de rester saisie de cette question et de continuer à appuyer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Personnel civil des Nations Unies qui a perdu la vie du fait de violences pendant la période examinée (1^{er} juillet 2008–30 juin 2009)

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Type d'incident</i>
1	Osman Ali Ahmed	Somalien/PNUD	Mogadiscio, 6 juillet 2008	Blessures par balle
2	Abdulkadir Diad Madker	Somalien/PAM	Wajid (Somalie), 15 août 2008	Blessures par balle lors d'un détournement de véhicule
3	Azizullah Almos	Afghan/MANUA	Province de Kandahar (Afghanistan), 14 septembre 2008	Attaque-suicide par véhicule piégé
4	Pesto Philip Ngere	Soudanais/PNUD	Wau (Soudan), 16 septembre 2008	Embuscade
5	Daniel Bastien	Haïtien/PAM	Cap Haïtien (Haïti), 29 septembre 2008	Assassinat
6	Abdinasir Adan Muse	Somalien/PAM	Merka (Somalie), 17 octobre 2008	Blessures par balle
7	Muktar Hassan Mohammed	Somalien/UNICEF	Région de Bakool (Somalie), 19 octobre 2008	Coup de feu
8	Mohammed Geele	Somalien/Département de la sûreté et de la sécurité	Hargeisa (Somalie), 29 octobre 2008	Attaque-suicide par véhicule piégé
9	Said Hashi	Somalien/UNOPS	Hargeisa (Somalie), 29 octobre 2008	Attaque-suicide par véhicule piégé
10	Jean Loubert Dion	Haïtien/FAO	Les Cayes (Haïti), 6 novembre 2008	Blessures par balle
11	Didace Namujimbo	Congolais/MONUC	Bukavu (République démocratique du Congo), 21 novembre 2008	Blessures par balle
12	Yaser Ahmad El Shaer	Palestinien/UNRWA	Gaza, 27 décembre 2008	Hostilités militaires
13	Yahya Mohd Sulaiman Abu Nimer	Palestinien/UNRWA	Gaza, 29 décembre 2008	Hostilités militaires

<i>N°</i>	<i>Nom</i>	<i>Nationalité/organisation</i>	<i>Lieu et date de l'incident</i>	<i>Type d'incident</i>
14	Arafa Hani A Dayem	Palestinien/UNRWA	Beit Lahia (Gaza,) 4 janvier 2009	Frappe de missile
15	Samir Rashid Mohammad	Palestinien/UNRWA	Gaza, 5 janvier 2009	Blessures par balle
16	Ibrahim Hussein Duale	Somalien/PAM	Région de Gedo (Somalie), 6 janvier 2009	Assassinat
17	Omar Moallim Mohamed	Somalien/PAM	District de Dayniile (Somalie), 8 janvier 2009	Blessures par balle
18	Maather Mohammad Abu Zneid	Palestinien/UNRWA	Gaza, 8 janvier 2009	Hostilités militaires
19	Iyad Mohd Syiam	Palestinien/UNRWA	Gaza, 15 janvier 2009	Hostilités militaires
20	Mohammad Ismail Siyam	Palestinien/UNRWA	Gaza, 15 janvier 2009	Hostilités militaires
21	Jean Marie Pierre	Haïtien/MINUSTAH	Petion Ville (Haïti), 25 janvier 2009	Coup de poignard
22	Sied Mohammed Hashim Raza	Pakistanaï/HCR	Quetta (Pakistan), 2 février 2009	Blessures par balle lors d'une prise d'otage
23	Theodore Lovansky	Haïtien/MINUSTAH	Port-au-Prince, 7 mars 2009	Assassinat
24	Peter Muchai Mungai	Kényan/ONUN	Gachie (Kenya), 17 avril 2009	Blessures par balle
25	Perseveranda So	Philippine/UNICEF	Peshawar (Pakistan), 9 juin 2009	Attaque-suicide par véhicule piégé
26	Aleksandar Vorkapic	Serbe/HCR	Peshawar (Pakistan), 9 juin 2009	Attaque-suicide par véhicule piégé
27	Carlos Alberto Cardenas	Colombien/UNODC	Colombie, 24 juin 2009	Blessures par balle

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MINUSTAH	Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
ONUN	Bureau des Nations Unies à Nairobi
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 70 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination
de l'aide humanitaire et des secours
en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 64/77 dont l'application relève de sa responsabilité.

En outre, le présent rapport décrit les conditions de sécurité dans lesquelles se déroule le travail du personnel des Nations Unies et du personnel associé et présente les dernières informations disponibles sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie du Département de la sûreté et de la sécurité, et pour renforcer la structure de sécurité unifiée au moyen de politiques et programmes de sécurité judicieux, bien conçus et bénéfiques dans le cadre d'un système décentralisé de gestion de la sécurité, afin de permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs mandats, programmes et activités.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que sur l'action menée par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale contenues dans la résolution 64/77 et dont l'application relève de sa responsabilité.

2. Pour satisfaire à l'exigence d'améliorer la qualité de l'information servant à l'analyse des problèmes et à la prise de décisions dans le domaine de la sécurité, la présente étude propose une analyse détaillée des incidents en matière de sécurité qui ont touché le personnel civil des Nations Unies¹. Afin de les analyser de façon plus efficace, ces incidents sont considérés en fonction de l'année civile. De plus, dans le but de donner une meilleure vue d'ensemble de la situation, les incidents survenus pendant le premier semestre de 2010 sont comparés avec ceux survenus au cours de la même période en 2009. Cette méthodologie permet de dresser un tableau plus précis des menaces et des dangers que doivent affronter les organismes des Nations Unies pour mener à bien leurs mandats et programmes.

3. Le présent rapport décrit également la nouvelle stratégie adoptée par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et le Département de la sûreté et de la sécurité afin de lutter contre les menaces et les dangers qui pèsent sur les organismes des Nations Unies au cours de l'exécution de leurs programmes, mandats et activités. La nouvelle optique des Nations Unies, fondée sur l'approche « comment rester », visant à rendre possible l'accomplissement des mandats et programmes dans des conditions de plus en plus périlleuses, témoigne de cette stratégie.

4. Le titre de ce rapport reflète le fait que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est responsable de plus de 150 000 civils déployés par ces organismes dans plus de 170 pays. Quelque 30 000 civils sont affectés aux différents sièges² de ces organismes et plus de 120 000 civils travaillent dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans des bureaux extérieurs.

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé

A. Membres du personnel touchés par des incidents en matière de sécurité en 2009

5. La présente étude se fonde sur une meilleure collecte et analyse des données, fruit d'une gestion de l'information plus efficace dans le cadre du système de

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel civil » l'ensemble du personnel civil des Nations Unies, y compris le personnel civil des missions de maintien de la paix et le personnel engagé sur des contrats à court terme ou selon des arrangements contractuels spéciaux, comme les observateurs électoraux.

² Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, particulièrement au sein du Département de la sûreté et de la sécurité. Il est essentiel d'analyser les données avec précision afin de tirer les bonnes conclusions au sujet des problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies.

6. L'étude des incidents notables en matière de sécurité³ survenus en 2009 fait notamment ressortir les faits et les conclusions suivants :

a) 45 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie suite à des incidents en matière de sécurité, dont 31 incidents violents et 14 incidents liés à la sûreté;

b) 190 membres du personnel civil ont été blessés lors d'incidents en matière de sécurité, dont 110 incidents violents et 80 incidents liés à la sûreté;

c) Les actes de terrorisme constituent la principale cause de mort violente parmi le personnel civil;

d) 95 % des membres du personnel civil victimes d'incidents en matière de sécurité travaillaient dans des lieux d'affectation hors siège;

e) Les membres du personnel civil des Nations Unies qui étaient déployés dans des lieux d'affectation où était en vigueur la phase 3, 4 ou 5 du plan de sécurité couraient deux fois plus de risques d'être victimes d'incidents en matière de sécurité que ceux qui étaient affectés à des zones déclarées moins dangereuses;

f) Les membres du personnel recrutés sur le plan international couraient un risque plus élevé d'être victimes d'incidents en matière de sécurité que ceux recrutés sur le plan national;

g) La mortalité due à des actes de violence dépasse de beaucoup le taux des homicides dans la plupart des pays;

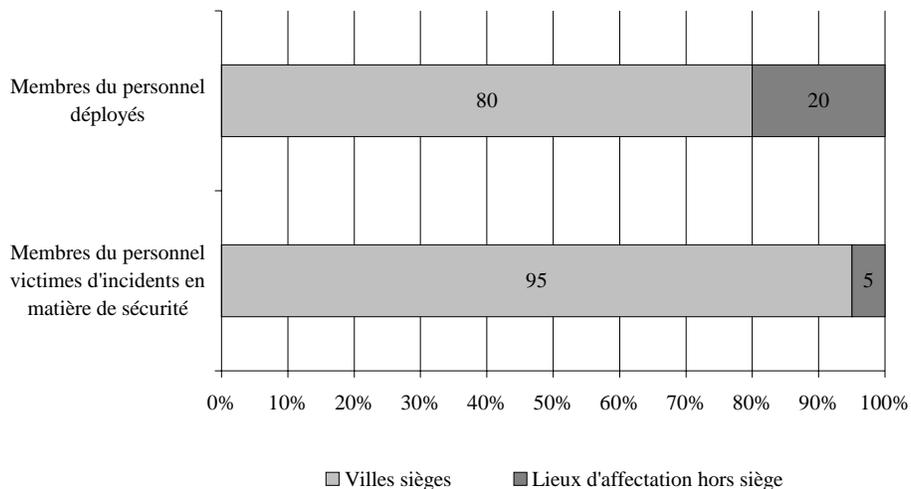
h) Les femmes sont nettement plus souvent victimes de vols et d'infractions commises à leur domicile que les hommes.

1. Incidents notables en matière de sécurité ayant touché le personnel civil des Nations Unies

7. En 2009, environ 1 % du personnel civil (soit 1 500 personnes) ont été victimes d'incidents notables en matière de sécurité. Ce pourcentage est comparable aux taux d'incidents de ce type que connaissent la plupart des pays. Des victimes, 95 % travaillaient dans un lieu d'affectation hors siège et 5 % étaient affectés à des villes sièges (voir fig. I).

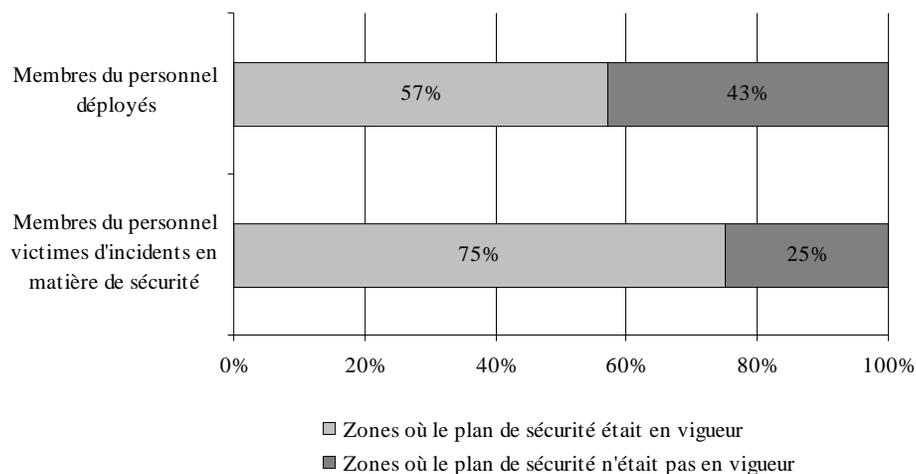
³ Aux fins du présent rapport, on entend par « incidents de sécurité notables en matière de sécurité » les incidents signalés qui nuisent de façon significative à l'environnement de travail des organismes des Nations Unies, notamment les vols, les agressions graves, les actes d'intimidation et de harcèlement, les infractions commises au domicile d'un membre du personnel, les arrestations et les détentions. Les incidents d'importance secondaire affectant quotidiennement le personnel civil, tels que vols et pertes de documents d'identité, actes de mauvaise conduite et larcins, ne sont pas visés. Voir l'annexe I pour des informations détaillées sur tous les incidents.

Figure I
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – à l'échelle mondiale (2009)



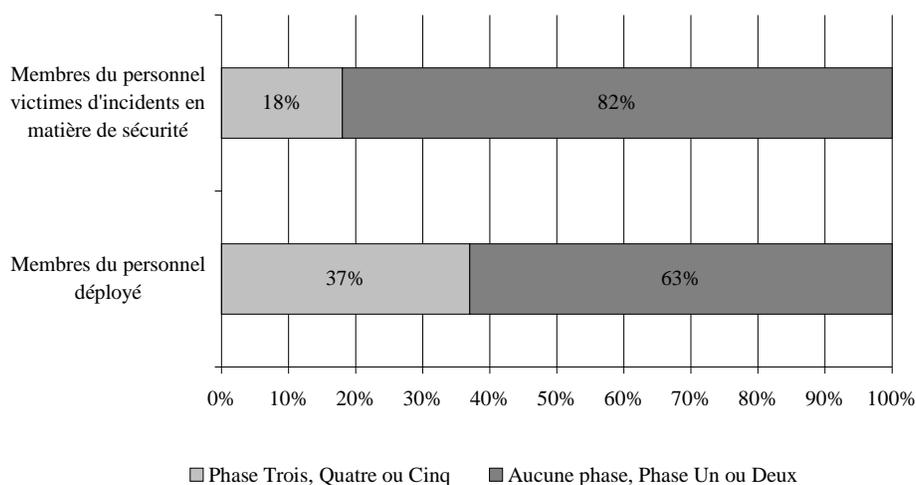
8. Par ailleurs, 75 % des incidents notables en matière de sécurité ont touché des membres du personnel civil qui travaillaient dans un lieu d'affectation où une phase du plan de sécurité avait été déclarée, alors que ce groupe ne représentait que 57 % de l'ensemble du personnel civil. Cela montre que le personnel déployé dans des zones où le plan de sécurité était en vigueur était nettement plus exposé à des incidents notables en matière de sécurité (voir fig. II).

Figure II
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – lieux d'affectation où le plan de sécurité était en vigueur (2009)



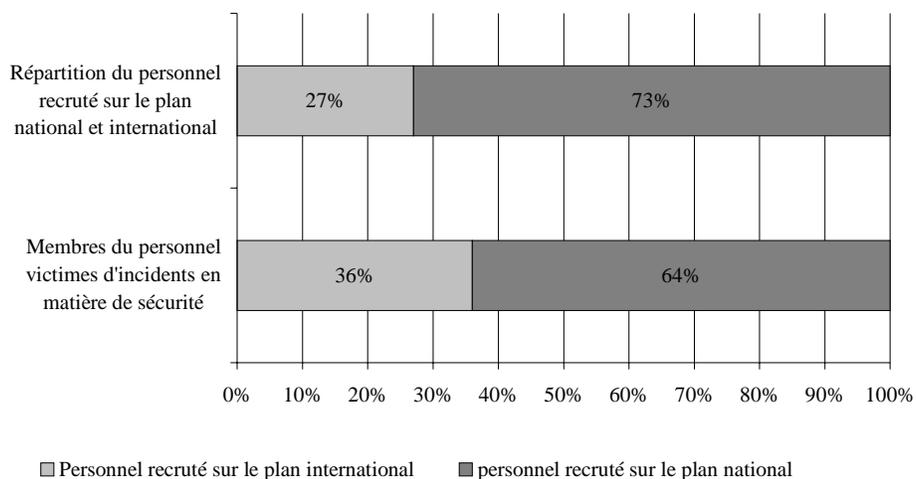
9. En outre, ceux des membres du personnel civil qui travaillaient dans des lieux d'affectation où avait été déclarée la Phase Trois, Quatre ou Cinq du plan de sécurité ne représentaient que 18 % de l'ensemble mais ont été victimes de 37 % des incidents notables en matière de sécurité. Cela signifie qu'ils étaient deux fois plus exposés à de tels incidents (voir fig. III).

Figure III
Membres du personnel déployés et membres du personnel victimes d'incidents en matière de sécurité – lieux d'affectation où la Phase Trois, Quatre ou Cinq était en vigueur (2009)



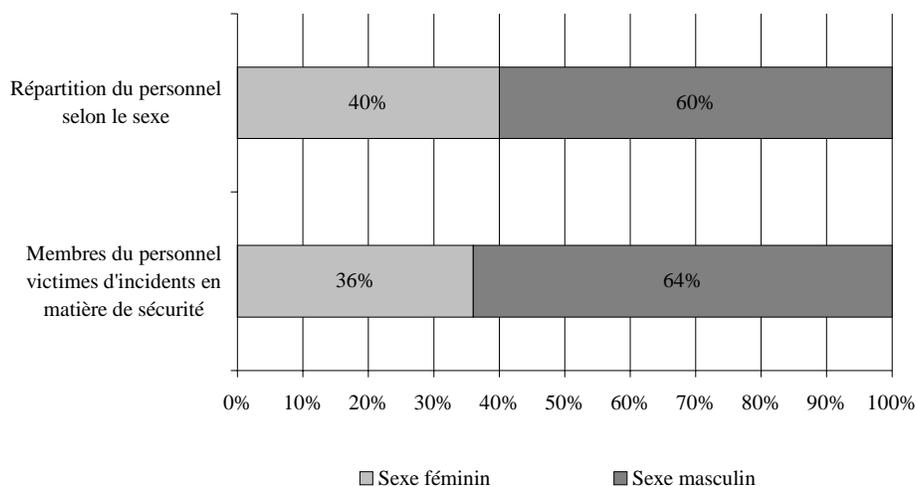
10. Des 150 000 membres du personnel civil des Nations Unies, environ 27 % avaient été recrutés sur le plan international. Trente-six pour cent des victimes d'incidents notables en matière de sécurité appartenaient à ce groupe, alors que les membres du personnel civil recrutés sur le plan national représentaient environ 73 % de l'ensemble et n'ont été victimes que de 64 % des incidents notables en matière de sécurité. Ces chiffres montrent qu'en 2009, les membres du personnel recrutés sur le plan international étaient plus exposés que les autres aux incidents en matière de sécurité (voir fig. IV).

Figure IV
Membres du personnel recrutés sur le plan national et international victimes d'incidents en matière de sécurité (2009)



11. Les femmes représentaient 40 % des membres du personnel civil et 36 % des victimes d'incidents notables en matière de sécurité. Elles ne sont donc pas plus exposées que les hommes aux incidents en matière de sécurité en général (voir fig. V). Elles ont toutefois été beaucoup plus touchées par certaines catégories d'accidents (voir par. 17 et fig. VII ci-dessous).

Figure V
Membres du personnel ayant été victimes d'incidents de sécurité selon le sexe (2009)



12. Environ 45 % des membres du personnel civil des Nations Unies ayant été victimes d'incidents en matière de sécurité menaient des activités directement liées à l'exercice de leurs fonctions officielles au moment de l'incident. Les autres incidents (soit 55 % du total) sont survenus en dehors du service des membres du personnel concernés (à leur domicile, à l'extérieur des zones d'opérations ou pendant un congé).

2. Incidents violents graves en matière de sécurité

13. Des 1 500 membres du personnel civil qui ont été touchés par un incident notable en matière de sécurité en 2009, 17 % (soit 257 membres) ont été victimes d'un incident grave (entraînant la mort, des blessures ou l'enlèvement de la victime). De ces 257 membres, 31 ont été tués et 110 blessés lors d'actes de violence commis dans le cadre d'activités terroristes ou criminelles, ou au cours d'un conflit armé, contre 11 membres du personnel tués en 2005, 12 en 2006, 34 en 2007 et 16 en 2008. Ces chiffres illustrent clairement l'ampleur du risque que la violence fait peser sur les membres du personnel travaillant dans des contextes à haut risque.

14. Des 31 membres du personnel civil qui sont décédés en 2009 suite à des actes de violence, 52 % (soit 16 membres) ont été tués par des actes de terrorisme, 29 % (soit 9 membres) ont perdu la vie au cours de conflits armés et 19 % (soit 6 membres) suite à des crimes violents. Ces chiffres viennent confirmer une tendance croissante : de 2005 à 2008, des attentats terroristes ont été à l'origine de 45 % des morts violentes de membres du personnel civil des organismes des Nations Unies. De toute évidence, le terrorisme est une importante cause de mortalité chez le personnel civil et constitue une grave menace.

3. Comparaison des taux d'homicides

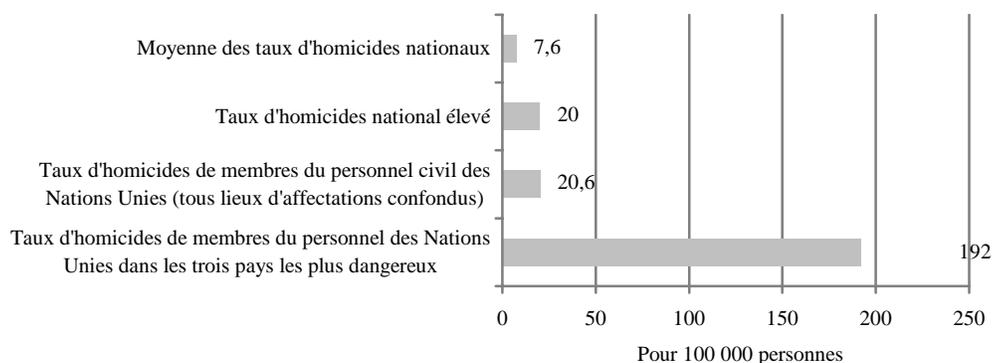
15. La comparaison du nombre de morts violentes de membres du personnel civil avec les taux d'homicides dans les États Membres peut aider à se faire une idée plus précise des défis que doivent relever les organismes des Nations Unies en matière de sécurité. Pour ce faire, il faut présenter les données sous la forme de taux de décès pour 100 000 individus. En 2009, la mortalité due à des actes de violence (taux d'homicides) dans la plupart des pays était comprise entre 1 et 10 pour 100 000 habitants⁴. Dans les pays où la criminalité violente est importante, le taux d'homicides peut atteindre 20 ou 30 pour 100 000 habitants. Sur 150 000 membres du personnel civil des Nations Unies, 31 ont perdu la vie suite à des actes de violence en 2009, ce qui représente un taux d'homicides de 20,6 pour 100 000 personnes, taux typique d'un pays à forte criminalité violente.

16. La comparaison du nombre de décès parmi le personnel dus à des actes de violence avec le nombre total de membres du personnel affectés aux lieux où ont été commis ces actes permet de mieux saisir l'ampleur du danger auquel est exposé le personnel civil des organismes des Nations Unies. Sur les 31 membres du personnel civil tués par des actes de violence en 2009, 65 % (soit 20 membres) travaillaient dans les trois pays les plus dangereux. L'analyse des données montre que le taux d'homicides de membres du personnel pour l'ensemble de ces trois pays était de 192 pour 100 000 (voir fig. VI). Il a également été démontré que des membres du personnel civil des organismes des Nations Unies y ont délibérément été pris pour

⁴ Selon le rapport *Global Burden of Armed Violence* (Secrétariat de la Déclaration de Genève, Genève, 2008, p. 5), le taux d'homicides à l'échelle mondiale est de 7,6 pour 100 000 habitants (voir <http://www.genevadeclaration.org>).

cibles en raison de leurs fonctions. Ces chiffres montrent que le personnel civil déployé dans des zones de conflit, sortant d'un conflit ou en proie à d'importants troubles sociaux est aussi exposé au danger que les populations civiles qu'il s'efforce d'aider.

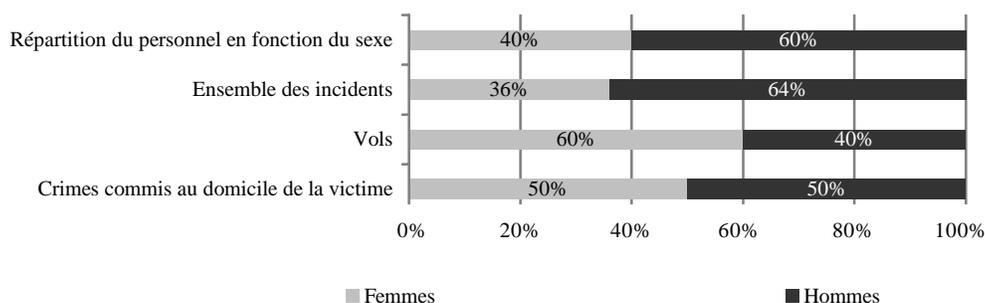
Figure VI
Comparaison des taux d'homicides (2009)



4. Autres incidents violents

17. Le personnel civil des Nations Unies a également été touché par des crimes violents n'ayant entraîné ni mort ni blessures. En 2009, 254 membres du personnel civil ont subi des vols, 26 se sont fait cambrioler et 72 ont été victimes d'agressions graves. Bien que seulement 36 % des membres du personnel civil touchés par des incidents en matière de sécurité étaient des femmes, celles-ci ont subi 60 % des vols et 50 % des infractions commises au domicile de la victime. Étant donné que les femmes représentaient 40 % de l'ensemble du personnel civil, cela signifie qu'elles étaient considérablement plus exposées à ces types d'infractions violentes que les hommes (voir fig. VII).

Figure VII
Catégories d'incidents selon le sexe de la victime (2009)



18. En 2009, 278 membres du personnel ont subi des actes d'intimidation ou de harcèlement. Trente-quatre pour cent d'entre eux avaient été recrutés sur le plan international et 66 % sur le plan national. Le harcèlement et l'intimidation ont eu des répercussions plus profondes sur les membres du personnel recrutés sur le plan national, en raison de leurs liens sociaux et familiaux avec les communautés locales (voir le paragraphe 21 et la figure IX ci-dessous pour de plus amples informations sur les répercussions des incidents en matière de sécurité sur ce groupe).

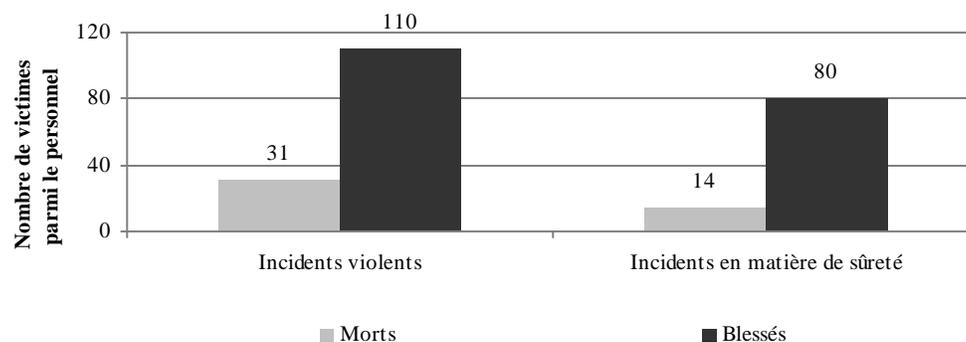
5. Enlèvements

19. Les enlèvements de membres du personnel civil des Nations Unies se sont poursuivis en 2009, 22 membres ayant été enlevés au cours de l'année. Les enlèvements ont eu lieu dans 11 pays; dans tous à l'exception d'un seul, une phase du plan de sécurité était en vigueur. Les victimes étaient réparties également entre membres recrutés sur le plan international et national. Certains enlèvements étaient motivés par des fins criminelles alors que d'autres étaient des prises d'otages à motivation économique ou politique. Deux détentions d'otages prolongées, dont ont été victimes trois membres du personnel civil, répondaient à des motifs d'ordre politique. Toutes les victimes ont fini par être libérées, mais dans certains cas la détention a duré plusieurs mois.

6. Incidents liés à la sûreté

20. Les incidents liés à la sûreté ont touché moins de membres du personnel civil des Nations Unies que les incidents violents. En 2009, 14 membres du personnel civil ont perdu la vie et 80 ont été blessés lors d'incidents liés à la sûreté. Des accidents de la circulation ont été à l'origine de 93 % des décès et de 80 % des blessures relevant de cette catégorie d'incidents (soit 13 et 64 cas respectivement), et représentent toujours la deuxième cause de décès et de blessures parmi le personnel civil des Nations Unies, après le terrorisme. Les taux de décès et de blessures dus à de tels accidents étaient particulièrement élevés dans certains lieux d'affectation, notamment dans des zones de conflit en cours ou récent. Le nombre de membres du personnel civil des Nations Unies tués ou blessés lors d'incidents violents et lors d'incidents liés à la sûreté sont comparés dans la figure VIII ci-dessous.

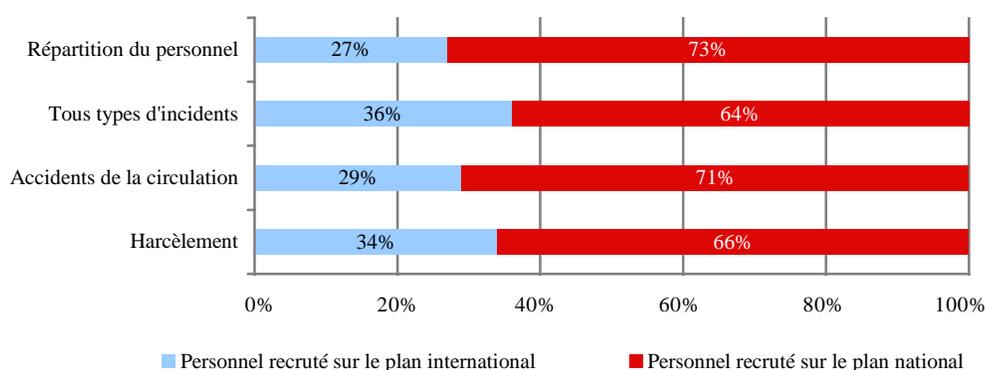
Figure VIII
Incidents violents et incidents liés à la sûreté (2009)



21. Environ 55 % des victimes d'accidents de la circulation utilisaient des véhicules de fonction des Nations Unies au moment de l'accident tandis que les 45 % restants utilisaient des véhicules privés ou des transports en commun. Les membres du personnel recrutés sur le plan international représentent 29 % de ces victimes et ceux recrutés sur le plan national, 71 %. La figure IX ci-dessous résume les conclusions de la présente étude relativement à la répartition des victimes d'incidents entre le personnel recruté sur le plan national et international.

Figure IX

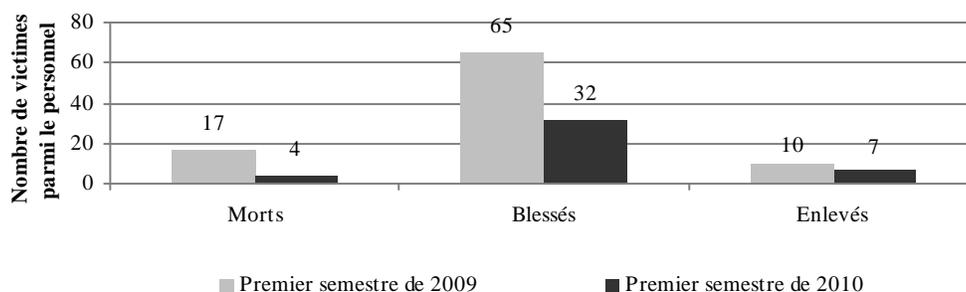
Répartition des victimes entre le personnel recruté sur les plans national et international pour chaque catégorie d'incidents (2009)



B. Évolution des problèmes de sécurité

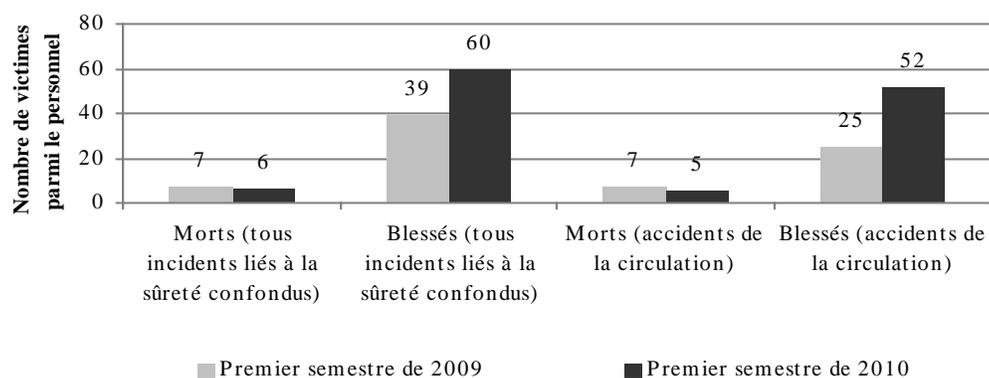
22. Les tendances relatives aux incidents en matière de sécurité touchant le personnel civil des Nations Unies qui sont décrites ci-dessus se sont maintenues en 2010. Pendant les six premiers mois de l'année, 4 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie (dont 2 à cause d'actes de terrorisme) et 32 autres ont été blessés (à cause de conflits armés ou de criminalité violente), contre 17 morts et 65 blessés au cours de la même période en 2009. Le nombre de membres du personnel civil tués ou blessés par des actes de violence a donc été considérablement plus bas pendant la première moitié de l'année 2010. Pendant les six premiers mois de 2010, 7 membres du personnel civil des Nations Unies ont été enlevés, soit légèrement moins que les 10 membres enlevés pendant la même période en 2009 (voir fig. X).

Figure X
**Membres du personnel victimes d'actes de violence pendant
 le premier semestre de 2009 et le premier semestre de 2010**



23. Six membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie et 60 ont été blessés lors d'incidents liés à la sûreté pendant le premier semestre de 2010. Au cours de la même période en 2009, 7 membres du personnel civil ont été tués et 39 autres blessés suite à ce type d'incident, principalement lors d'accidents de la circulation. Pendant le premier semestre de 2010, des accidents de la circulation ont coûté la vie à 5 membres du personnel civil et en ont blessé 52, contre 7 morts et 25 blessés au cours de la même période en 2009 (voir fig. XI). On trouvera dans l'annexe II du présent rapport une comparaison détaillée du nombre de membres du personnel ayant été victimes d'incidents liés à la sûreté pendant le premier semestre de 2009 et au cours de la même période en 2010.

Figure XI
**Incidents liés à la sûreté : premier semestre de 2009
 et premier semestre de 2010**



24. Enfin, les organismes des Nations Unies ont dû affronter en 2010 les défis colossaux que représentent les catastrophes naturelles. Le tremblement de terre en Haïti a coûté la vie à 58 membres du personnel civil des Nations Unies et à 43 membres du personnel policier et militaire de la Mission des Nations Unies pour

la stabilisation en Haïti. Cet événement tragique, ainsi que d'autres catastrophes telles que le tremblement de terre au Chili, a douloureusement mis en évidence l'importance d'évaluer au moyen d'une méthode systématique la vulnérabilité des lieux de travail des Nations Unies dans le monde entier.

C. La poursuite des opérations des Nations Unies dans les zones à haut risque

25. Les organismes des Nations Unies ont continué de faire face à d'importants défis en matière de sécurité en 2009, malgré les efforts appréciables fournis dans ce domaine par les gouvernements des pays hôtes.

26. L'Afghanistan, le Pakistan et la Somalie sont les pays où le personnel civil des Nations Unies a été le plus touché par des incidents en matière de sécurité en 2009, notamment par des actes terroristes, des enlèvements, des prises d'otages, des incidents dus à des conflits armés, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des incidents liés à la sûreté. Ces lieux d'affectation posent des problèmes de taille aux organismes des Nations Unies et sont une cause de vives préoccupations, d'autant plus que de complexes situations d'urgence y affectent la population locale. En dépit des dangers de plus en plus immédiats qui mettent leur vie en péril, les membres du personnel des Nations Unies ont continué de mener un large éventail d'activités humanitaires et de développement dans des domaines tels que la gouvernance, la remise en état des infrastructures, la protection, les droits de l'homme, la santé, l'alimentation, l'éducation, le logement, l'eau et l'assainissement.

27. De même, des membres du personnel ont été victimes d'enlèvements, de prises d'otages, de banditisme, de conflits armés, d'actes d'intimidation et de harcèlement, et d'incidents en matière de sécurité au Tchad, en République démocratique du Congo et au Soudan. Dans ces pays également, le personnel des Nations Unies a participé dans une grande variété de programmes essentiels, dont des opérations humanitaires d'envergure conduites dans des zones extrêmement instables et difficiles d'accès.

28. Dans plus de 50 pays, des membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'infractions violentes tels que vols, agressions graves, crimes commis à leur domicile et, dans certains pays, enlèvements.

29. Les données et l'analyse présentées ci-dessus montrent que les organismes des Nations Unies font face à des problèmes considérables en matière de sécurité dans de nombreuses régions du monde où ils doivent pourtant rester et mettre en œuvre leurs programmes. Les Nations Unies sont conscientes que la bonne exécution des programmes cruciaux dépend de la mise en place d'un système de gestion de la sécurité moderne disposant des ressources suffisantes, prévisibles et viables. Sans ces ressources et un mécanisme permettant de fournir des fonds d'urgence, il serait difficile pour les organismes des Nations Unies de mettre en œuvre la nouvelle approche « comment rester ». Les Nations Unies ont en effet reconnu qu'il ne peut y avoir de « programme sans sécurité » ni de « sécurité sans ressources »⁵. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a convenu à sa dernière session ordinaire de juin 2010 de la nécessité d'augmenter les dépenses associées aux opérations dans les zones à risque et a demandé, à cet égard, que soit étudiée la mise en place de mécanismes permettant de renforcer en tout temps les dispositifs de sécurité.

⁵ Voir CEB/2009/1.

III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels

30. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est fondé sur le principe selon lequel c'est à l'État hôte qu'il appartient au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation. Au paragraphe 14 de sa résolution 64/77, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (ci-après dénommée « Convention générale »), de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (ci-après dénommée « Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel ») et de son Protocole facultatif entrés en vigueur le 19 août 2010 soient pris en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

31. Il est depuis longtemps d'usage d'incorporer les dispositions de la Convention générale et d'autres dispositions relatives à l'obligation du gouvernement hôte d'assurer la sûreté et la sécurité de l'ONU et de son personnel dans les accords de siège conclus par l'Organisation. En outre, les accords sur le statut des forces récemment conclus, ainsi que ceux en cours de négociation, font référence à la Convention générale et la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel.

32. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires des Nations Unies continuent d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de solliciter leur appui afin d'améliorer l'environnement opérationnel.

33. Le Secrétaire général espère que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 64/77 de l'Assemblée générale, les gouvernements coopéreront avec l'ONU pour conclure dans les meilleurs délais des accords de siège, y compris ceux qui concernent le statut des forces, pour intégrer les dispositions voulues relatives à la sûreté et la sécurité de l'Organisation et de son personnel, notamment les dispositions clés de la Convention générale et de la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel et son Protocole facultatif.

IV. Arrestations et détentions

34. En 2009, 163 membres du personnel civil, dont 88 % avaient été recrutés sur le plan national, ont été arrêtés et détenus. Trente-neuf d'entre eux, soit 24 %, avaient un lien avec les fonctions assumées par les fonctionnaires, ceux-ci étant détenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles ou à cause d'elles. La plupart de ces affaires ont été réglées, et les fonctionnaires détenus ont été libérés en l'espace de quelques heures, de quelques jours ou de quelques semaines. Dans deux

cas seulement, l'ONU n'a pas été en mesure de s'entretenir avec ses fonctionnaires et n'a pas eu connaissance des motifs de ces détentions.

35. Les 124 détentions restantes, soit 76 %, n'avaient aucun rapport avec les fonctions exercées, le personnel civil ayant été détenu pour des infractions pénales ou administratives.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

36. Dans sa résolution 64/77, l'Assemblée générale se félicite des efforts que déploie le Secrétaire général pour continuer d'améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires, à aller plus loin, en étroite collaboration avec les États hôtes, dans l'analyse des menaces qui pèsent sur leur sûreté et leur sécurité.

37. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a accru ses contacts avec les autorités des États Membres, tant au niveau des pays qu'au Siège, pour réaffirmer le principe fondamental de la responsabilité de l'État hôte dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et pour étudier les voies et moyens de faciliter la coopération entre les États hôtes et l'ONU à cet égard, en vue notamment d'un meilleur partage de l'information. Ces entretiens visaient notamment à promouvoir le renforcement des mesures de sécurité et un financement suffisant dans le domaine de la sécurité. Ce faisant, les États Membres ont été informés de l'orientation stratégique imprimée au système de gestion des organismes de la sécurité des Nations Unies qui vise, dans une large mesure, à faciliter l'exécution des programmes en gérant mieux les risques pesant sur la sécurité et en mettant en place des systèmes de sécurité modernes, transparents et fondés sur des informations.

B. Évolution du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

38. Nombre d'activités du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies se fondent sur des politiques, des procédures et des programmes élaborés dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui rassemble les agents de liaison pour les questions de sécurité des institutions, fonds, programmes et organismes. La coopération entre les organisations permet au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies d'innover et d'évoluer considérablement.

39. Plusieurs faits nouveaux importants ont transformé le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies depuis la présentation du dernier rapport. On s'est attaché à mettre en place un système de gestion de la sécurité qui permet d'exécuter les programmes en maintenant le personnel nécessaire là où il doit se trouver et en assurant des conditions de sécurité optimales. Cette évolution

s'explique par la mise en œuvre d'une nouvelle approche fondée sur le principe « Comment rester? », et non plus « Quand partir? ». Cette évolution est dans le droit fil des recommandations du rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies (appelé dans le présent document le rapport Brahimi) et de la déclaration visionnaire prononcée en 2009 par le Conseil des chefs de secrétariat, qui a confirmé le rôle vital joué par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour permettre au système des Nations Unies de s'acquitter efficacement de ses mandats et programmes et de mener à bien ses activités.

1. Le nouveau système de niveaux de sécurité

40. La première innovation majeure est la mise en place d'un nouveau système de niveaux de sécurité qui remplace le système des phases de sécurité. Bien que ce dernier ait servi d'outil de gestion de la sécurité depuis 1980, il ne répond plus aujourd'hui aux besoins de l'ONU. On a dit de lui qu'il était trop sujet aux pressions politiques et autres et, d'une manière générale, trop normatif en ce qui concerne les mesures administratives et sécuritaires. Le rapport Brahimi a recommandé que le système des phases de sécurité soit remplacé par un système permettant de déterminer les mesures de sécurité qui doivent être prises au niveau des pays et des régions en se fondant sur une évaluation des risques pour la sécurité⁶.

41. Pour répondre à ce besoin de changement, le Conseil des chefs de secrétariat a demandé au Département de la sûreté et de la sécurité de diriger un groupe de projet chargé d'élaborer et d'administrer un nouveau système mieux à même d'évaluer objectivement les menaces qui pèsent sur l'environnement opérationnel. Ce groupe de projet a entamé ses travaux en mai 2009 en collaboration avec des représentants des institutions, fonds, programmes et organismes ainsi que divers départements du Secrétariat des Nations Unies. Il s'est également entretenu avec un grand nombre d'interlocuteurs au Siège et sur le terrain et a mené à bien un projet pilote concernant le nouveau système de niveaux de sécurité mis en place dans cinq lieux d'affectation hors siège. Le nouveau système a ensuite été approuvé par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Conseil des chefs de secrétariat.

42. Le système de niveaux de sécurité est très différent du système des phases de sécurité. Il détermine le niveau de sécurité requis en procédant à une évaluation structurée des risques en matière de sécurité, le même processus étant suivi pour toutes les évaluations des niveaux de sécurité. L'évaluation structurée de la menace établit des catégories de menaces normalisées qui sont évaluées en fonction de variables normalisées. Le système de niveaux de sécurité étant transparent, facile à reproduire et fiable, les cadres supérieurs peuvent comparer utilement les résultats de deux évaluations menées dans deux régions du monde où le système des Nations Unies est actif. Outre qu'elle détermine le niveau de sécurité requis, cette évaluation structurée de la menace permet également aux cadres supérieurs de mieux comprendre la nature des menaces auxquelles ils font face et les informe des endroits où ces menaces sont les plus graves.

⁶ Rapport du Groupe d'enquête indépendant sur la sécurité et la sûreté du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde, par. 197.

43. Le système de niveaux de sécurité n'est lié à aucune mesure relative à la gestion de la sécurité (comme le versement d'une prime de risque) ou administrative. Les décisions portant sur les mesures de sécurité nécessaires sont envisagées ultérieurement dans le cadre de la gestion des risques pour la sécurité après évaluation des risques. En tant que telles, les mesures de sécurité peuvent être spécifiquement conçues pour régler les problèmes de sécurité au niveau local sur la base d'une évaluation des risques au niveau local et ne sont pas déclenchées automatiquement en fonction du niveau de sécurité. Le système des niveaux de sécurité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et le système des phases de sécurité sera supprimé.

2. Directives concernant les risques acceptables

44. L'un des principes sous-tendant la déclaration visionnaire du Conseil des chefs de secrétariat est le suivant : pour que l'ONU puisse continuer de mener à bien les programmes et activités demandés, il convient d'appliquer le principe « pas de programme sans sécurité ». Pour que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies applique au mieux le principe « comment rester », il a élaboré les directives concernant les risques acceptables, deuxième grande innovation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

45. Selon ces directives, l'ONU pourrait accepter de prendre plus de risques pour mettre en œuvre des programmes plus importants à condition que des efforts soient déployés préalablement pour limiter ces risques. D'après ce concept, les risques pris par l'ONU sont définis par rapport à l'importance du programme⁷. Un autre principe fondamental sous-tendant ces directives est le suivant : si l'ONU est appelée à prendre plus de risques pour mettre en œuvre un programme crucial, la décision doit être prise à un niveau plus élevé.

3. Révision du dispositif de responsabilisation

46. La révision du dispositif de responsabilisation du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies est une troisième innovation importante. Le Conseil des chefs de secrétariat a approuvé le dispositif révisé, qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-cinquième session. Il sera ensuite largement diffusé au Siège et dans les lieux d'affectation hors siège et les institutions, les fonds, les programmes et les organismes mettront à jour leurs propres dispositifs de responsabilisation internes en fonction.

47. Étant donné que l'ONU s'efforce de lancer et de mener des opérations dans des environnements peu sûrs et instables, les cadres responsables de la sécurité peuvent fonder les décisions difficiles qu'ils sont appelés à prendre en matière de gestion des risques sur le dispositif de responsabilisation. Le dispositif de responsabilisation révisé précise les responsabilités et les attributions lorsque les mesures d'atténuation doivent aller au-delà de ce que l'on peut raisonnablement attendre de la part du gouvernement hôte. Le dispositif mentionne également clairement dans son préambule : « L'acceptation de la responsabilité dans le

⁷ Le système des Nations Unies est en train d'élaborer un cadre clair et convenu permettant de prendre des décisions en fonction de l'importance des programmes. Étant donné que les questions concernant les programmes ne relèvent pas du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé un groupe de travail du programme chargé de déterminer l'importance des programmes et d'élaborer un cadre permettant d'évaluer l'importance des programmes.

domaine de la gestion de la sécurité implique qu'il peut y avoir des morts et/ou des blessés, même si tous les efforts sont faits et les mesures prises pour réduire à un niveau acceptable les risques auxquels sont exposés le personnel, les locaux des Nations Unies et leurs biens ». Ce dispositif permet à l'ONU de rester utile et l'empêche de devenir une organisation qui évite de prendre des risques.

C. Autres innovations concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

48. D'autres faits nouveaux et activités survenus pendant la période à l'examen ont mis en évidence le renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Groupe exécutif sur la sécurité, la sécurité du personnel recruté sur le plan national et l'application intégrale des recommandations du rapport Brahimi.

1. Le Groupe exécutif sur la sécurité

49. Le Groupe exécutif sur la sécurité est présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et il est composé des plus hauts fonctionnaires du système des Nations Unies⁸. Son objectif est de faciliter une prise rapide de décisions en matière de sécurité lorsqu'on se trouve dans une impasse ou dans des situations pouvant causer la mort ou des blessures graves. Le Groupe étudie les mesures de sécurité requises à la lumière des menaces sécuritaires croissantes dans de nombreux endroits et détermine quels sont les programmes et mandats des Nations Unies qui doivent se poursuivre dans des environnements de plus en plus dangereux. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a convoqué le Groupe à plusieurs reprises pendant la période considérée, suite notamment aux attaques ciblées qui visaient l'ONU au Pakistan et en Afghanistan.

2. Sécurité du personnel recruté sur le plan national

50. La sécurité et la sûreté du personnel recruté sur le plan national demeure une question importante pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. La période à l'examen a été marquée par un certain nombre de faits saillants s'agissant d'assurer la sécurité du personnel recruté sur le plan national. Une formation pratique spécifique destinée au personnel opérant dans des environnements à haut risque, consistant en cours obligatoires de formation « Sécurité et sûreté en mission », a été étendue au personnel recruté sur le plan national. De même, l'utilisation accrue de normes minimales de sécurité opérationnelle plus souples fondées sur des évaluations des risques pour la sécurité au niveau local a permis d'adapter les mesures de sécurité aux besoins du personnel travaillant dans divers environnements, notamment des fonctionnaires recrutés sur le plan national. Le Comité de haut niveau sur la gestion a étudié la question de la sécurité concernant le personnel recruté sur le plan national et un rapport complet

⁸ Outre le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Groupe exécutif sur la sécurité comprend le Président du Comité de haut niveau sur la gestion, les Directeurs du PNUD, de l'UNICEF et du PAM, les Secrétaires généraux adjoints du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi que deux directeurs d'organismes des Nations Unies, ayant si possible une présence opérationnelle dans le pays touché.

assorti de recommandations sur la question sera présenté au Comité de haut niveau sur la gestion à sa session d'automne 2010. En outre, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a conçu trois brochures destinées à apporter des informations et des précisions sur le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et les prestations liées à la sécurité à toutes les catégories de fonctionnaires, notamment ceux recrutés sur le plan national. Les organismes du système des Nations Unies ont été invités à adapter ces brochures à leurs institutions et d'inclure tous les changements apportés au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

3. Les recommandations de Brahimi

51. À la dernière session ordinaire tenue en juin 2010, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a achevé l'examen final de toutes les recommandations émanant du rapport Brahimi, énonçant les progrès réalisés, ceux qui restent à faire et les recommandations qui n'appellent pas de nouvelles mesures. Le Réseau a conclu que toutes les recommandations se rapportant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies avaient été suivies et qu'elles ont soit été mises en œuvre ou sont en train de l'être. Il a également été convenu avec le Réseau qu'il était nécessaire de donner suite aux recommandations du rapport Brahimi afin d'étudier des manières novatrices de poursuivre la mise en place d'un système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies qui servira le système des Nations Unies avec efficacité et efficience.

VI. Réalisations du Département de la sûreté et de la sécurité

52. Le Département de la sûreté et de la sécurité oriente l'action du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et en appuie et supervise les opérations, continuant de promouvoir une culture de la responsabilité en matière de sécurité du personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il reste attaché à devenir un département de la sécurité moderne et professionnel qui soutient les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité, qui sont les principaux responsables de la sécurité sur le terrain. Dans son rôle de chef de file, il a réalisé des progrès considérables dans les domaines du contrôle de la gestion, de la politique de gestion et d'analyse de l'information, du respect des politiques, du soutien pour aider à résister au stress, de la formation et de l'appui aux missions.

53. En 2009, donnant suite à l'une des principales recommandations du Groupe indépendant, le Département de la sûreté et de la sécurité a entrepris une étude de la gestion dans le but de mieux définir les rôles et les attributions, selon une répartition précise des responsabilités, et d'établir des méthodes de travail et une structure administrative privilégiant le terrain. Tenant également compte dans son étude des recommandations du Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion et du Bureau des services de contrôle interne, des propositions du Secrétaire général concernant une structure unique pour les services de sécurité et des échanges de vues avec des organismes, fonds, programmes et organisations, le Département y a adopté une nouvelle vision stratégique devant lui permettre de faire face aux nouvelles menaces tout en assurant l'exécution des programmes essentiels

des Nations Unies. Des ressources supplémentaires lui ont depuis été allouées afin qu'il puisse effectuer les changements nécessaires.

54. Le Département a continué d'améliorer ses capacités d'analyse de l'information. À cet égard, il faut tout particulièrement mentionner l'agrandissement des centres des opérations d'information sur la sécurité dans les lieux d'affectation hors Siège où les Nations Unies se heurtent à des problèmes de sécurité particulièrement graves. Si ces centres disposent des effectifs suffisants, les spécialistes et les hauts responsables de la sécurité peuvent obtenir les informations nécessaires pour décider comment gérer les risques liés à la sécurité et réaliser les objectifs de programme.

55. Le Département a en outre renforcé ses capacités de gestion de l'information. Il dispose en effet désormais d'un portail Web qui fournit aux spécialistes de la sécurité, aux administrateurs et au personnel toutes les informations nécessaires sur les politiques de sécurité et autres questions pertinentes. Ce portail compte deux fois plus d'utilisateurs qu'il y a deux ans, et le nombre de demandes d'habilitation de sécurité a augmenté de 38 % par rapport à la période précédente. Il donne également accès à plusieurs nouveaux systèmes de gestion de l'information en matière de sécurité, dont le nouveau système de niveaux de sécurité, le système de gestion de l'information relative au respect des politiques et le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux.

56. Le questionnaire sur la vulnérabilité des locaux est une innovation qui vise à donner une image précise du nombre de locaux occupés par les Nations Unies dans le monde et à évaluer leur vulnérabilité de manière systématique. Jusqu'à sa création, il n'existait aucun moyen fiable d'obtenir ces informations. Ce simple questionnaire à choix multiple a permis de recueillir des données sur 4 800 lieux et d'en classer plus de 3 700 suivant un indice de vulnérabilité, toutes informations que le Département utilise pour déterminer quels sont les lieux où les Nations Unies sont les plus vulnérables.

57. Les politiques de sécurité devant correspondre à la philosophie de gestion des risques sur laquelle repose le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, le Département a commencé de remplacer l'actuel *Manuel de sécurité des Nations Unies*, qui sert de document directif au système de gestion de la sécurité depuis 2006, par un nouveau Manuel des politiques de sécurité. Celui-ci est affiché sur le site Web du réseau d'information des responsables de la sécurité, ce qui fait que les politiques peuvent être modifiées et révisées au fur et à mesure et que les responsables, gestionnaires et spécialistes peuvent accéder en un même endroit à tous les documents d'orientation, directives et règles procédurales concernant la sécurité.

58. Le Département ne se contente pas d'élaborer des politiques, il vérifie également si elles sont suivies. Pendant la période considérée, il a continué de fournir des capacités d'évaluation du respect des politiques au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de définir des stratégies permettant de renforcer le processus de contrôle et de suivi du respect des politiques. En sus des missions régulières de vérification, il a commencé à mener des missions de moindre portée consistant à envoyer des spécialistes sur le terrain avec un préavis très court en vue d'obtenir un aperçu clair et précis du fonctionnement quotidien du système local de gestion de la sécurité, ce qui permet de donner des

recommandations factuelles aux gestionnaires de la sécurité locale sans les contraintes liées à une mission de vérification complète.

59. L'établissement, l'organisation et l'évaluation de la formation spécialisée dispensée aux responsables, spécialistes et agents de sécurité est également un autre domaine d'activité important du Département. Si l'on veut que les Nations Unies réalisent leurs objectifs, il est en effet primordial de former correctement les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité, et le Département a continué de concentrer ses efforts en ce sens en 2009. Il a cependant accordé un niveau de priorité encore plus élevé à l'organisation d'une formation spéciale en préparation du lancement du nouveau système de niveaux de sécurité, formant 1 002 fonctionnaires dans 136 lieux d'affectation à son utilisation en privilégiant les pays où les risques de sécurité sont les plus élevés (comme l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan et le Soudan). À Nairobi, le Département a créé à titre expérimental une cellule chargée de dispenser rapidement une formation spécialisée au personnel des Nations Unies en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

60. Pendant la période considérée, le Département a aussi axé ses activités de formation sur deux domaines vulnérables (voir la section II plus haut) : la sécurité des femmes et la gestion des situations de prise d'otage. S'agissant de renforcer la sécurité des femmes, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé un module de formation à la sécurité destiné aux femmes, pour utilisation dans l'ensemble du système. En ce qui concerne la formation à la gestion des situations de prise d'otage, le Département a mis en place un nouveau programme dans le cadre duquel les organismes, fonds, programmes et organisations organisent des stages auxquels leurs conseillers en sécurité peuvent participer en grand nombre.

61. En plus d'avoir mis en place cette formation, le Département a géré toutes les prises d'otage et les enlèvements concernant le personnel des Nations Unies, intervenant parfois dans plusieurs incidents simultanément. Les procédures applicables en matière de gestion des crises ont été suivies dans chaque cas, notamment la désignation d'un responsable de la gestion des situations de prise d'otages et le redéploiement d'administrateurs responsables de la coordination des mesures de sécurité, libérés de leurs fonctions habituelles pour servir de responsables adjoints des opérations. En outre, des équipes de gestion des situations de prise d'otages, composées d'agents de sécurité et de responsables du soutien antistress du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ayant reçu une formation spécialisée, ont été chargées d'aider les responsables désignés et le personnel de sécurité à gérer les atteintes à la sécurité. Tous les incidents ont été résolus de manière satisfaisante.

62. Si les statistiques sur les incidents liés à la sécurité permettent de savoir combien de membres du personnel sont directement victimes de violences et d'accidents dans le monde, ceux qui sont indirectement touchés par ce type d'événements souvent traumatisants sont bien plus nombreux. Étant donné que les Nations Unies exécutent des programmes dans certains des endroits les plus dangereux du monde, le bien-être mental du personnel déployé dans ces environnements doit être pris en considération. Le Département apporte donc un soutien préliminaire aux fonctionnaires qui ont subi un traumatisme. Au cours de la période considérée, ses conseillers ont dispensé des formations antistress et fourni un accompagnement psychologique à des fonctionnaires dans 31 pays.

63. Pendant le tremblement de terre en Haïti, 9 conseillers ont été déployés pour appuyer le Groupe du soutien psychologique de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et fournir à 3 214 fonctionnaires des services psychosociaux d'urgence, notamment sous forme d'aide psychologique. Les divers organismes, fonds, programmes et organisations ont aussi envoyé des conseillers apporter un soutien psychosocial d'urgence, à leur personnel respectif. Par ailleurs, de nombreux membres du personnel ont reçu un soutien psychologique au lendemain des attaques terroristes menées contre les organismes du système des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et des prises d'otage au Darfour. En dépit d'effectifs limités et bien que les capacités d'intervention en situations de crise et d'urgence aient été mises à rude épreuve tout au long de l'année, les conseillers du Département ont favorisé la collaboration interorganisations en menant plusieurs activités de prévention (préparation, formation et conseils de gestion).

64. La gestion des services de sûreté et de sécurité présents dans 11 lieux d'affectation dans le monde, notamment le Siège de l'Organisation, les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les Tribunaux internationaux⁹, représente un autre aspect du rôle joué par le Département dans la gestion des menaces auxquelles est exposé le personnel des Nations Unies. Le Département a fourni à ces services des orientations générales en matière de définition et d'harmonisation des politiques, des directives opérationnelles et un appui technique; leur a donné des conseils et des orientations concernant le maintien de la sûreté et de la sécurité lors des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans le monde; et a établi des normes et procédures de protection rapprochée applicables à l'ensemble du système ainsi qu'un programme de formation à la sécurité rapprochée, dans le but d'uniformiser à travers tous les organismes des Nations Unies les compétences minimales exigées des agents de sécurité chargés des missions de protection rapprochée.

65. Le Département a travaillé en étroite collaboration avec d'autres organes interinstitutions, notamment le Réseau Ressources humaines et le Comité de haut niveau sur la gestion, en vue de faire mieux connaître le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il a également coopéré avec la Commission de la fonction publique internationale à la fixation du montant des primes de risque et au classement des lieux d'affectation en fonction de leur niveau de sécurité aux fins des primes de sujétion.

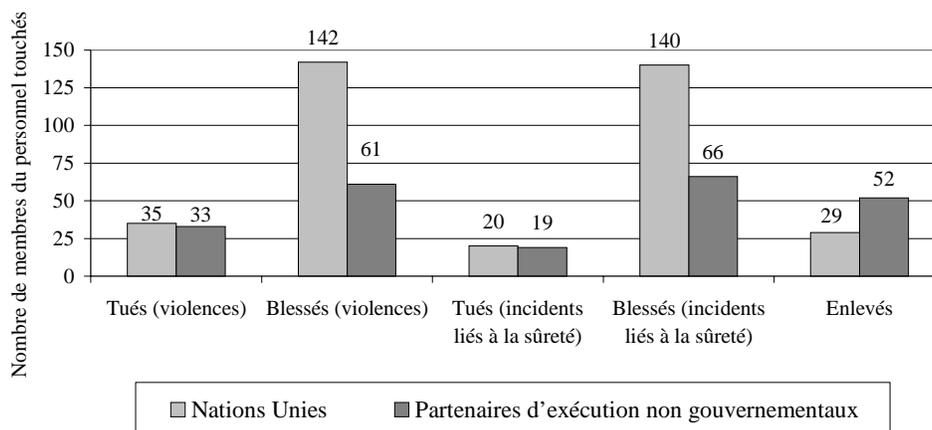
VII. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

66. Les informations reçues par le Département indiquent que le personnel des organisations non gouvernementales (ONG) a été exposé aux mêmes risques de sécurité que celui des Nations Unies, ce qui souligne combien la collaboration entre les Nations Unies et les ONG en matière de sécurité est importante. Bien que les

⁹ Siège de l'ONU à New York, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda et Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges.

incidents touchant les ONG en général ne fassent pas l'objet de rapports normalisés, les informations fournies par les partenaires d'exécution¹⁰ non gouvernementaux des Nations Unies montrent qu'entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2010, 33 membres de leur personnel ont trouvé la mort suite à des violences, contre 35 pour les Nations Unies. En outre, 19 membres de leur personnel ont été tués et 66 ont été blessés dans des incidents liés à la sûreté, tandis que 61 ont été blessés suite à des violences. Au cours de la même période, 52 membres de leur personnel ont été enlevés, contre 29 pour les Nations Unies (voir fig. XII). On trouvera à l'annexe III des détails sur le personnel des partenaires d'exécution victime de graves incidents liés à la sécurité.

Figure XII
Personnel des Nations Unies et personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux victimes de graves incidents liés à la sécurité (1^{er} janvier 2009-30 juin 2010)



67. La collaboration en matière de sécurité au sein de la communauté humanitaire a considérablement progressé au cours de la période considérée. Il convient en premier lieu de citer les efforts continus déployés pour promouvoir la stratégie « Sauver des vies ensemble », qui vise à renforcer la coopération en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies et les ONG. En outre, le Département de la sûreté et de la sécurité a chaque jour recueilli et échangé des renseignements essentiels sur la sécurité avec plus de 80 ONG internationales, établissant ainsi une liaison effective sur le plan de la sécurité entre les organismes des Nations Unies et les autres intervenants en cas de crise. En 2010, en reconnaissance de ces efforts, le Département a reçu, au nom des Nations Unies, un prix décerné par le groupe consultatif pour la sécurité d'un consortium d'ONG.

68. En octobre 2009, le Département a organisé, en collaboration avec le Groupe directeur pour la sécurité du Comité permanent interorganisations, la première conférence consacrée au thème « Sauver des vies ensemble », à laquelle ont participé des représentants des organismes humanitaires des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et d'ONG. À l'issue de la conférence, toutes

¹⁰ Un partenaire d'exécution est une ONG qui a conclu un accord avec un organisme du système des Nations Unies en vue de mettre en œuvre un projet ou programme donné.

les parties se sont engagées à œuvrer ensemble à la création d'un environnement propice à l'action humanitaire et plusieurs recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » ont été adoptées, de même qu'un plan de révision et d'application qui a remporté la ferme adhésion de tous les participants.

69. Le Groupe directeur pour la sécurité du Comité permanent interorganisations a créé une équipe conjointe ONU-ONG, présidée par le Chef du Département de la sûreté et de la sécurité, qu'il a chargée d'entreprendre la révision de la stratégie « Sauver des vies ensemble ». Cette équipe a reçu pour mandat de simplifier le processus de révision de la stratégie et d'en planifier la mise en œuvre progressive. De fait, la nouvelle version de la stratégie simplifie la collaboration en matière de sécurité sur le terrain et contient des indications beaucoup plus précises sur son exécution. Elle sera lancée en septembre 2010.

70. La stratégie « Sauver des vies ensemble » a démontré qu'elle était utile tant pour les Nations Unies que pour les ONG, ne compromettant ni leurs mandats respectifs ni la neutralité des efforts humanitaires. S'il était généralement admis auparavant que l'ONU avait pour mandat de collaborer avec les ONG en matière de sécurité, ce n'est qu'avec son établissement que l'Assemblée générale a officiellement reconnu l'existence d'un cadre de collaboration, coopération et coordination. Il convient à cet égard de noter que les activités entreprises par le Département de la sûreté et de la sécurité à l'appui de cette stratégie sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires, conformément aux directives établies par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

VIII. Observations et recommandations

71. **Je reste préoccupé par le nombre de membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui sont victimes d'atteintes à la sécurité et je trouve très inquiétante la tendance à viser les travailleurs humanitaires pour des motifs politiques ou criminels.**

72. **Le personnel des Nations Unies et le personnel associé se heurtent régulièrement aux menaces que représentent le terrorisme, le conflit armé, la criminalité, l'enlèvement, le harcèlement et l'intimidation, et ils sont appelés à travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Je reste gravement préoccupé par la tendance à long terme qui consiste à les viser délibérément.**

73. **Je suis affligé par le fait qu'en 2009, 31 membres du personnel civil des Nations Unies ont été tués par des actes de violence, 14 ont perdu la vie dans des incidents liés à la sûreté, et 190 ont été blessés suite à des atteintes à leur sécurité. Je suis aussi profondément attristé que d'autres travailleurs humanitaires aient été tués ou blessés.**

74. **Je tiens à souligner les avantages qu'il y a pour le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies à adopter une démarche plus fine dans la collecte et l'analyse d'informations concernant les menaces et les risques en matière de sécurité en général, et les atteintes à la sécurité en particulier. J'encourage les organismes des Nations Unies à prendre des décisions de gestion des risques en matière de sécurité qui soient plus objectives et basées sur les faits.**

75. Je suis encouragé par les mesures prises pour renforcer le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et je suis persuadé que l'adoption du nouveau système de niveaux de sécurité, des directives relatives au risque acceptable et du cadre de responsabilisation révisé contribuera à le renforcer encore davantage. L'ONU doit manifestement mettre en balance les risques qu'il convient de prendre avec la nécessité d'exécuter ses programmes essentiels.

76. Je suis reconnaissant de l'aide qui m'a été apportée en vue de la mise en œuvre des recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier. C'est avec satisfaction que je constate qu'il a été donné suite à celles concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, et notamment l'étude de gestion du Département de la sûreté et de la sécurité. Je salue en outre les efforts déployés par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité pour aller de l'avant et continuer de faire évoluer le système de gestion de la sécurité afin qu'il puisse répondre aux exigences des futurs programmes et mandats.

77. J'invite les États Membres à continuer de respecter les principes convenus sur le plan international en matière de protection du personnel de l'ONU et du personnel associé. Je tiens en effet à souligner que, si l'on veut mener des activités humanitaires essentielles et les exécuter dans des environnements qui sont pour la plupart très dangereux, notamment des situations de conflit, ce personnel sera exposé à des risques élevés. Force est de constater que la gestion de ces risques dans des lieux stratégiques nécessitera des investissements en matière de sécurité qui soient en rapport avec les besoins des programmes.

78. J'engage les États Membres à soutenir le principe que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies doit tendre principalement à faciliter l'exécution des activités de programme essentielles en gérant les risques auxquels le personnel est exposé.

79. Je suis encouragé par les dernières avancées réalisées dans l'amélioration et la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et les autres mesures prises en vue de renforcer la collaboration entre l'ONU et les ONG en matière de sécurité. J'invite de nouveau les États Membres, aussi bien hôtes que donateurs, à apporter leur soutien sans réserve à cette importante initiative de sécurité.

80. Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ou d'y adhérer.

81. J'espère que les États Membres continueront de faciliter les procédures administratives et douanières et l'obtention de visas pour le personnel et les programmes des Nations Unies, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire et les environnements à haut risque.

82. Au nom de tous les fonctionnaires de l'ONU, je tiens à exprimer ma vive gratitude aux États Membres pour l'appui constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir que davantage de mesures seront prises encore à l'échelle du système pour renforcer l'approche pragmatique adoptée en la matière.

83. **Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel humanitaire qui ont perdu la vie en service commandé, et je rends hommage à ceux qui continuent à œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.**

84. **Je tiens à recommander à l'Assemblée générale de rester saisie de cette question et de continuer à appuyer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.**

Annexe I

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de fonctionnaires touchés</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances de l'incident</i>
Membres du personnel décédés suite à des actes de violence	31	8	23	27	4	9	Terrorisme : 16, criminalité : 6, conflit armé : 9
Membres du personnel décédés suite à des incidents liés à la sûreté	14	5	9	13	1	11	Accident de la route : 13, autre accident : 1
Membres du personnel blessés par des actes de violence	110	28	82	82	28	31	Terrorisme : 21, criminalité : 65, conflit armé : 24
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	80	22	58	57	23	27	Accident de la route : 64, autre accident : 16
Enlèvement ^a	22	11	11	18	4	11	Pas de plan de sécurité : 1, plan de sécurité : 21 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 11)
Vol ^b	254	108	146	110	144	70	Pas de plan de sécurité : 96, plan de sécurité : 158 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 39)
Effraction ^c	26	7	19	13	13	17	Pas de plan de sécurité : 6, plan de sécurité : 20 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 9)
Violences et voies de faits ^d	72	29	43	43	29	31	Pas de plan de sécurité : 10, plan de sécurité : 62 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 33)
Cambriolage ^e	436	209	227	257	179	82	Pas de plan de sécurité : 160, plan de sécurité : 276 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 118)
Actes d'intimidation ^f	249	82	167	150	99	50	Pas de plan de sécurité : 40, plan de sécurité : 209 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 120)
Harcèlement ^g	29	12	17	19	10	19	Pas de plan de sécurité : 10, phases de sécurité 1 à 2 : 19 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 10)

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de fonctionnaires touchés</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances de l'incident</i>
Arrestation ^h et détention	163	20	143	154	9	31	Pas de plan de sécurité : 7, phases de sécurité 1 à 2 : 156 (phase de sécurité 3 ou supérieure : 102)
Total	1 486	541	945	943	543		

^a Action, commise par des acteurs non étatiques, de retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment de la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Action de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

**Comparaison des incidents relatifs à la sécurité
dont ont été victimes les membres du personnel
civil des Nations Unies (premier semestre
de 2009 et de 2010)**

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Premier semestre de 2009</i>	<i>Premier semestre de 2010</i>
Membres du personnel décédés suite à des actes de violence	17	4
Membres du personnel décédés suite à des incidents liés à la sûreté	7	6
Membres du personnel décédés suite à une catastrophe naturelle	–	58
Membres du personnel blessés par des actes de violence	65	32
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	39	60
Enlèvement	10	7
Vol	117	161
Effraction	17	13
Violences et voies de fait	27	47
Cambriolage	212	240
Intimidation	141	170
Harcèlement	12	7
Arrestation et détention	88	112
Total	752	917

Annexe III

Incidents critiques et graves liés à la sécurité dont ont été victimes les membres d'organisations non gouvernementales partenaires d'exécution des Nations Unies (1^{er} janvier 2009-30 juin 2010)^a

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Nombre de personnes touchées</i>
Membres du personnel décédé suite à des actes de violence	33
Membres du personnel décédé suite à des incidents liés à la sûreté	19
Membres du personnel blessés par des actes de violence.	61
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté.	66
Enlèvement	52
Personnes disparues	4
Total	235

^a Signalés au Département de la sûreté et de la sécurité.



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 70 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 65/132 et dont l'application relève de sa responsabilité.

Le présent rapport décrit également les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui garantisse la sécurité et le bien-être du personnel ainsi que la sûreté des locaux et des biens de l'Organisation de façon à ce que cette dernière puisse mener ses activités à bien.

Note : Alors que le présent rapport était sur le point d'être achevé, un attentat-suicide a été commis contre la « Maison des Nations Unies » au Nigéria le 26 août 2011. Cet attentat odieux, qui a fait 23 morts et plus de 100 blessés, n'entre pas dans la

* A/66/150.



période couverte par le présent rapport, mais nous rappelle tragiquement les risques auxquels sont exposés les membres du personnel des Nations Unies et le personnel associé de par le monde et vient confirmer les recommandations formulées ici.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 65/132 et dont l'application relève de sa responsabilité.

2. Le présent rapport fournit une analyse détaillée des incidents enregistrés par les services de sécurité dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies¹ au cours de l'année civile 2010 et les compare, le cas échéant, avec ceux signalés en 2009. Il rend également compte des incidents survenus au cours des six premiers mois de 2011. Cette analyse permet de mieux appréhender les menaces et dangers auxquels les organismes des Nations Unies doivent faire face pour mener à bien leurs mandats et programmes.

3. Le présent rapport expose par ailleurs les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui aide les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité à rendre possible l'exécution des programmes et activités de l'Organisation.

II. Problèmes de sécurité et dangers pesant sur le personnel des Nations Unies et le personnel associé

4. En 2010 et pendant le premier semestre de 2011, le personnel des Nations Unies et le personnel associé sont souvent intervenus dans des situations dangereuses. Les États Membres et les peuples du monde entier s'attendaient à ce qu'ils soient présents en cas de grandes crises, catastrophes ou bouleversements politiques. Cette période exceptionnelle a été marquée par des catastrophes naturelles – séismes, inondations et sécheresses – et des bouleversements politiques à l'origine de changements de régime tantôt violents ou pacifiques. On constate une diminution du nombre de morts violentes parmi le personnel des organismes des Nations Unies en 2010 par rapport aux années précédentes, mais la violence a atteint des niveaux extrêmement élevés dans de nombreuses régions. Dans de nombreux lieux d'affectation de par le monde, le principe qui voudrait que les activités humanitaires et les opérations des organismes des Nations Unies puissent être

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire déployé individuellement et le personnel de police des opérations de maintien de la paix ou des missions conduites par le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

exécutées sans entrave est de moins en moins respecté. Des civils, notamment des travailleurs humanitaires et des employés des administrations des pays hôtes, ont souvent été la cible d'attentats violents. Des programmes visant à promouvoir le développement, à renforcer les institutions étatiques et à fournir une aide humanitaire ont été retardés ou bloqués par des actes terroristes et délictueux. Malgré cela, des fonctionnaires dévoués ont continué de faire de leur mieux pour mettre en œuvre les programmes d'aide. Le système de gestion de la sécurité s'est attaché, dans la plus large mesure possible, à permettre aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de s'acquitter de leurs mandats malgré les menaces qui pesaient sur la sécurité. De nouvelles politiques et de nouveaux programmes de sécurité ont été mis en place pour améliorer la sécurité du personnel même si les risques font partie intégrante du modèle opérationnel des Nations Unies. Les risques qui pèsent sur la sécurité sont un élément à prendre en compte, pas uniquement à éviter, et constituent l'une des nombreuses difficultés avec lesquelles les organismes des Nations Unies doivent composer pour mettre en œuvre leurs programmes de par le monde. Le système de gestion de la sécurité va dans le bon sens mais il faut sans doute s'attendre à l'émergence de nouveaux défis et menaces.

A. Membres du personnel victimes d'incidents en 2010

5. Au cours de la période considérée, le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont continué d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur les incidents dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies. L'analyse présentée ici est le fruit de cette amélioration des capacités de gestion de l'information. Il est essentiel d'analyser les données avec précision si l'on veut tirer des conclusions exactes à propos des problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies.

6. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dessert plus de 150 000 personnes disséminées dans plus de 170 pays. Quelque 30 000 membres du personnel des Nations Unies sont en poste dans les différents sièges² de ces organismes et plus de 120 000³ dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans les bureaux extérieurs.

7. L'analyse des incidents de sécurité notables⁴ signalés en 2010 a notamment permis de dégager les constatations ci-après :

² Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

³ Les chiffres cités à propos des membres du personnel des Nations Unies proviennent des statistiques des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, du décompte du personnel des services extérieurs aux fins de la participation aux coûts du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, des listes des membres du personnel fournies dans le cadre de plans de sécurité spécifiques et de renseignements issus de la procédure de gestion des informations relatives aux demandes d'autorisation de voyage et sont les mêmes qu'en 2009.

⁴ Aux fins du présent rapport, on entend par « incidents notables » les incidents signalés qui ont des conséquences néfastes notables sur le contexte opérationnel des organismes des Nations Unies, notamment les vols, les agressions graves, les actes d'intimidation et de harcèlement, les infractions commises au domicile d'un membre du personnel, les arrestations et les détentions, ainsi que les accidents, notamment les accidents de la route et les accidents d'aéronefs. Sont exclus les incidents mineurs dont sont victimes les membres du personnel civil au quotidien, tels que vols et pertes de documents d'identité, actes de mauvaise conduite et larcins. On trouvera des informations détaillées sur tous les incidents enregistrés à l'annexe I.

a) Sur les 150 000 membres du personnel des organismes des Nations Unies, 1 438, soit environ 1 %, ont été victimes d'incidents notables;

b) Au total, 24 membres du personnel des Nations Unies, contre 45 en 2009, sont décédés à la suite d'incidents notables;

c) Cinq membres du personnel sont décédés à la suite d'actes de violence et 19 autres à la suite d'accidents, contre 31 et 14 respectivement en 2009;

d) Au total, 232 membres du personnel ont été blessés lors d'incidents notables (contre 190 en 2009), dont 68 du fait d'actes de violence et 164 lors d'accidents;

e) Sur les 19 membres du personnel tués et les 164 blessés lors d'accidents, 16 sont décédés et 147 ont été blessés à la suite d'accidents de la route;

f) Sur l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents, 99 % étaient en poste dans des lieux d'affectation hors Siège.

8. Les principales conclusions de l'analyse de ces incidents notables sont notamment les suivantes :

a) Alors qu'en 2009, le terrorisme a été la principale cause de décès et de dommages corporels dus à la violence parmi le personnel des Nations Unies, en 2010, tous les décès et la majorité des dommages corporels dus à la violence ont été le fait d'activités criminelles;

b) Le nombre de victimes d'incidents parmi les membres du personnel des Nations Unies a été deux fois plus élevé dans les lieux d'affectation à haut risque que dans ceux où les risques étaient limités;

c) Les accidents de la route ont constitué la principale cause de décès et de dommages corporels parmi le personnel des Nations Unies;

d) Même si les cinq personnes tuées par des actes de violence appartenaient toutes au personnel des Nations Unies recruté sur le plan local, le nombre d'incidents est demeuré sans commune mesure parmi le personnel recruté sur le plan international par rapport au personnel recruté sur le plan local;

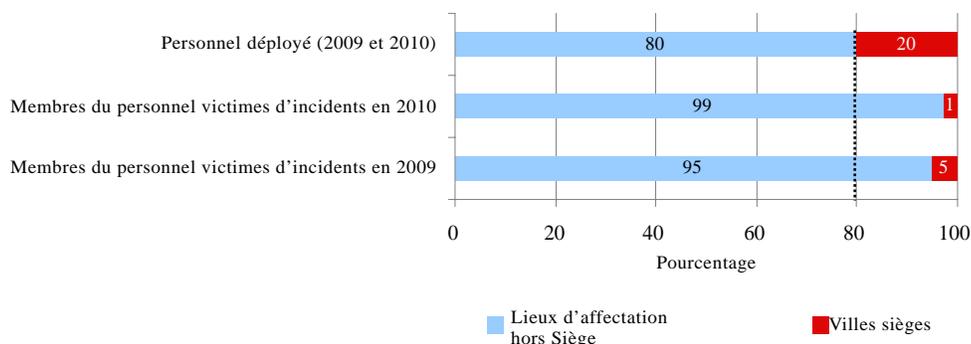
e) Les vols, infractions à domicile, voies de fait graves, agressions sexuelles et actes de harcèlement ont fait un nombre anormalement important de victimes parmi les femmes par rapport aux hommes.

9. En 2010, l'ONU a été touchée par une catastrophe naturelle tragique. Le tremblement de terre en Haïti a fait 58 morts parmi le personnel des Nations Unies et 43 parmi la police et les contingents militaires de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Ce terrible incident a été la première catastrophe naturelle à faire un nombre massif de victimes parmi le personnel des Nations Unies.

1. Incidents notables ayant touché des membres du personnel civil des Nations Unies

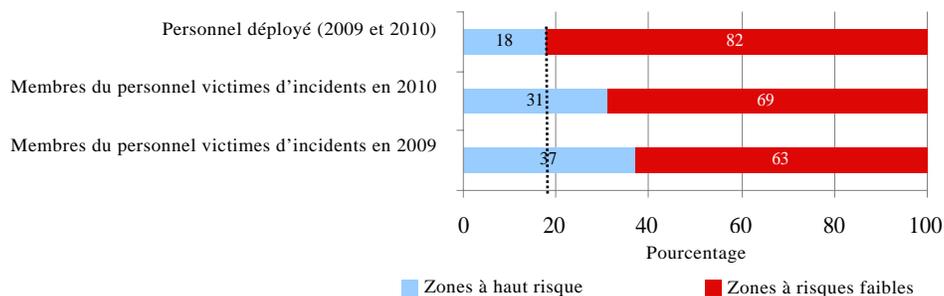
10. En 2010, quelque 1 438 membres du personnel des Nations Unies – soit 1 % des effectifs, un pourcentage proche de celui enregistré en 2009 – auraient été victimes d'incidents notables, dont 99 % dans des lieux d'affectation hors Siège et 1 % dans des villes sièges (voir fig. I).

Figure I
**Pourcentage de membres du personnel victimes d'incidents
 parmi le personnel déployé dans le monde (en 2010 et 2009)**



11. Les 18 % des membres du personnel des Nations Unies déployés dans des lieux d'affectation à haut risque ont été victimes de 31 % des incidents enregistrés. L'exposition à des incidents notables des membres du personnel intervenant dans des lieux d'affectation à haut risque demeure donc disproportionnée (voir fig. II).

Figure II
**Pourcentage de membres du personnel victimes d'incidents
 parmi le personnel déployé dans des lieux d'affectation à haut risque
 (en 2010 et 2009)**



12. Environ la moitié des membres du personnel victimes d'incidents participaient à des activités en rapport direct avec les fonctions officielles qu'ils exerçaient auprès des organismes des Nations Unies au moment de l'incident. L'autre moitié n'étaient pas en service (se trouvaient notamment à leur domicile ou en congé).

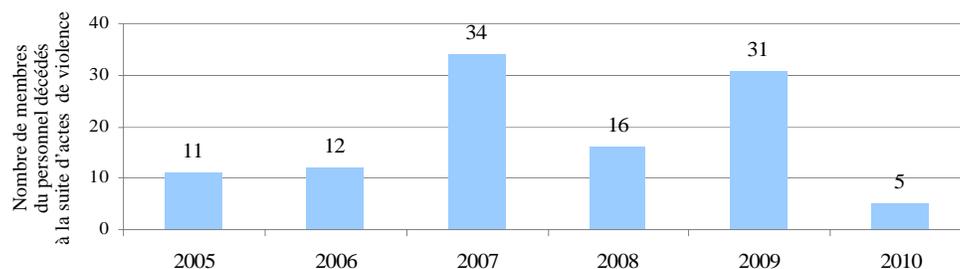
2. Incidents graves dus à la violence

13. Sur les 1 438 membres du personnel victimes d'incidents notables en 2010, 18,6 % (268) ont été victimes d'un incident grave (incident ayant entraîné la mort ou des dommages corporels et enlèvements). Ce pourcentage est proche de celui qui avait été enregistré en 2009 (17 %).

14. Sur ces 268 membres du personnel, 85 ont été victimes d'actes de violence. Cinq ont été abattus et 56 ont été blessés dans le cadre d'activités criminelles, 4 ont été blessés par des attentats terroristes, 8 ont été blessés lors d'hostilités liées à des conflits armés et 12 ont été enlevés. Comme le montre la figure III, le nombre de

membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence a diminué par rapport aux années précédentes.

Figure III
**Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence
 (de 2005 à 2010)**



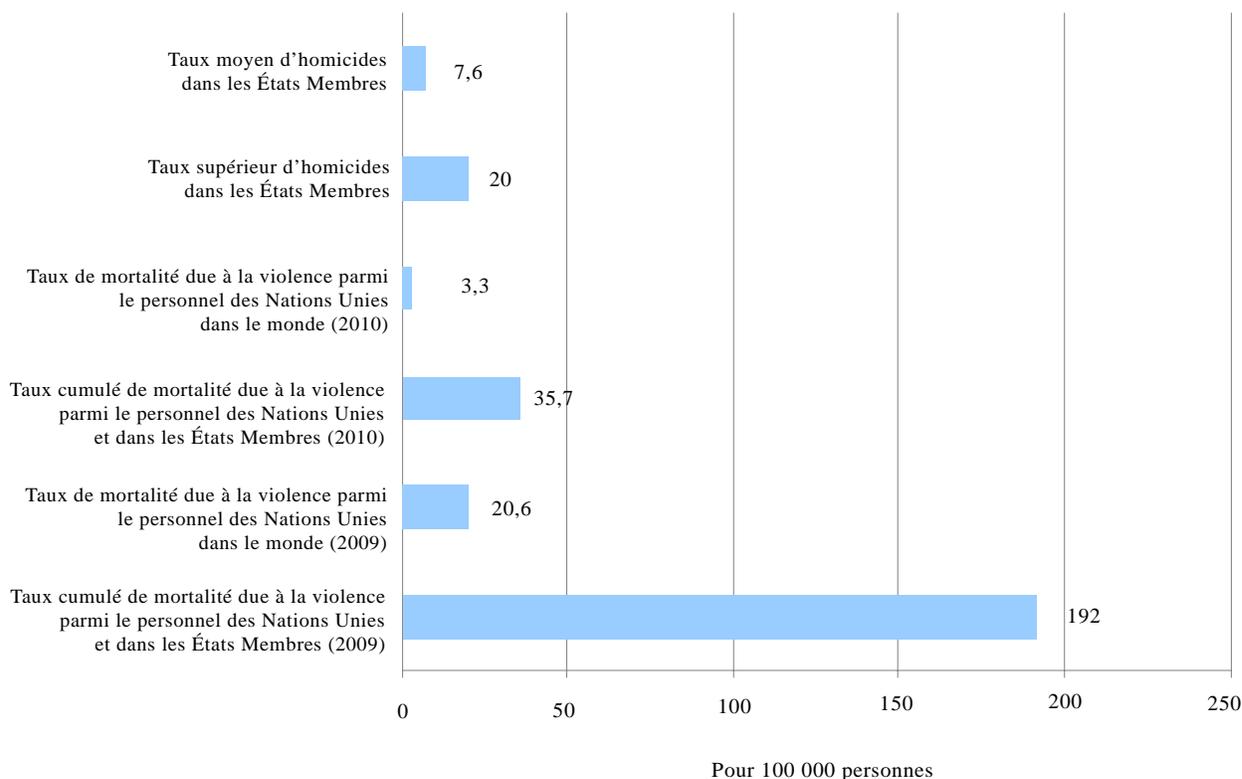
3. Comparaison des taux d'homicide

15. Afin de poursuivre les comparaisons statistiques avec la période précédente, le nombre de victimes d'actes de violence parmi le personnel des Nations Unies est comparé ici avec les statistiques des États Membres relatives aux actes de violence par habitant. Dans la plupart des pays, le taux d'homicide est compris entre 1 et 10 pour 100 000 habitants⁵. Dans les pays où la criminalité violente est plus répandue, le taux d'homicide peut atteindre 20 ou 30 pour 100 000 habitants. Avec 5 membres du personnel sur 150 000 décédés à la suite d'actes de violence en 2010, le taux global de mortalité due à la violence parmi le personnel des Nations Unies s'établit à 3,3 pour 100 000. Ce taux, largement inférieur aux 20,6 pour 100 000 enregistrés en 2009, est habituellement associé à des pays où les délits violents sont rares.

16. Les cinq membres du personnel décédés en 2010 à la suite d'actes de violence se trouvaient tous dans quatre pays à haut risque. L'analyse des données montre qu'en 2010, le taux de mortalité due à la violence parmi le personnel des Nations Unies dans l'ensemble de ces quatre pays était de 35,7 pour 100 000. Ce taux est normalement associé à des pays où la criminalité est importante (voir fig. IV).

⁵ D'après le rapport *Global Burden of Armed Violence* (Genève, Secrétariat de la Déclaration de Genève, 2008, p. 5 du résumé), le taux d'homicide moyen dans le monde est de 7,6 pour 100 000. Voir www.genevadeclaration.org.

Figure IV
Comparaison des taux d'homicide (en 2010 et 2009)



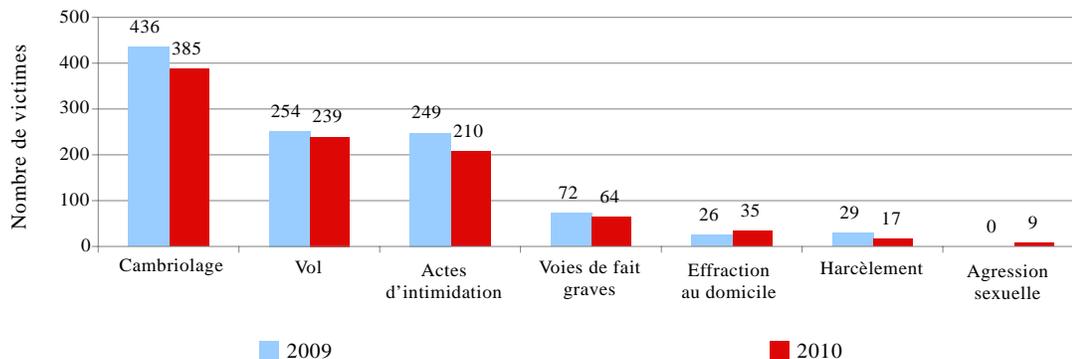
4. Enlèvements

17. En 2010, 12 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, contre 22 en 2009. Ces enlèvements ont été perpétrés dans huit pays, dont 75 % étaient des lieux d'affectation à haut risque. Sur les 12 enlèvements commis, 9 auraient eu des mobiles financiers. Autant de personnes ont été enlevées parmi le personnel recruté sur le plan international que parmi le personnel recruté sur le plan local (voir fig. VIII). Une des victimes a été détenue pendant trois mois, mais toutes les autres ont été remises en liberté au bout de quelques heures ou jours.

5. Autres actes de violence

18. Les membres du personnel des Nations Unies victimes d'actes de violence n'ont pas toujours été tués, blessés ou enlevés. En 2010, 239 membres du personnel ont été victimes de vols, 35 d'effractions à leur domicile et 64 de voies de fait graves. En 2010, 227 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement. La figure V indique le nombre de victimes parmi le personnel par catégorie d'incidents autre que les enlèvements n'ayant entraîné ni la mort ni des dommages corporels en 2009 et 2010 (voir annexe I pour plus de détails).

Figure V
Nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies par catégorie d'incidents (en 2009 et 2010)



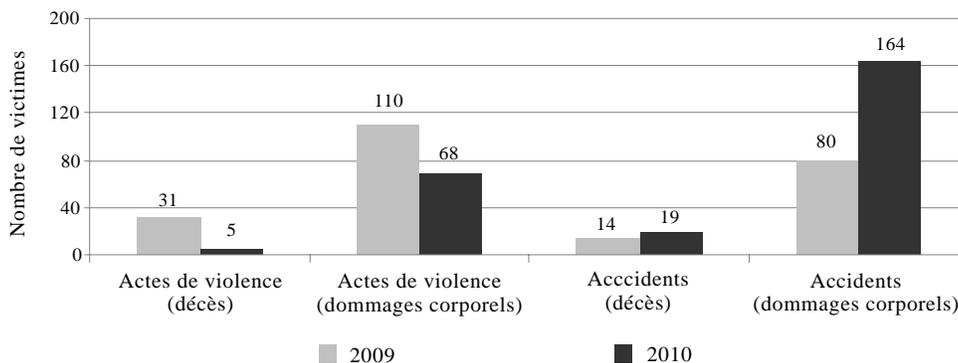
6. Accidents

19. En 2010, les accidents ont fait davantage de morts et de blessés (19 et 164 respectivement) parmi les membres du personnel des Nations Unies que les actes de violence. Sur ce total, les accidents de la route ont fait 16 morts (84 % des décès) et 147 blessés (90 %), ce qui en fait la première cause de décès et de dommages corporels parmi le personnel des Nations Unies en 2010.

20. Les membres du personnel des Nations Unies ont également été victimes d'autres accidents. Dix membres du personnel se sont blessés sur leur lieu de travail, 2 ont été blessés lors d'incendies sur leur lieu de travail et 2 dans un accident d'avion. En outre, trois sont décédés et trois ont été blessés en pratiquant des activités de loisir.

21. La figure VI compare le nombre de membres du personnel décédés et blessés à la suite d'actes de violence et d'accidents en 2009 et en 2010.

Figure VI
Actes de violence et accidents (2009 et 2010)



7. Accidents de la route

22. Environ 55 % de l'ensemble des victimes d'accidents de la circulation utilisaient des véhicules de fonction des Nations Unies au moment de l'accident, 29 % des véhicules privés et 7 % des transports en commun, tandis que 9 % étaient à pied.

23. Outre les 16 membres du personnel des Nations Unies tués et les 147 blessés dans des accidents de la circulation, 33 personnes n'appartenant pas au personnel des Nations Unies ont trouvé la mort et 152 ont été blessées dans 30 pays dans des accidents dans lesquels étaient impliqués des véhicules des Nations Unies.

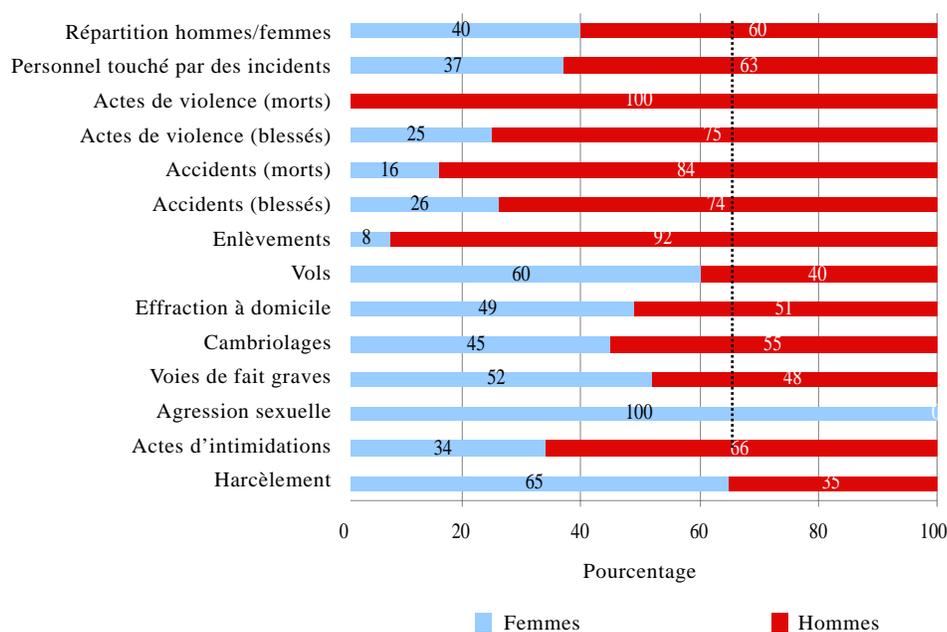
8. Comparaisons des incidents notables par sexe

24. Les femmes représentent 40 % de l'ensemble du personnel des Nations Unies et 37 % des victimes d'incidents notables. En 2010, comme en 2009, le personnel féminin a donc été relativement moins touché par des incidents notables. Les hommes, qui composent 60 % de l'ensemble du personnel, constituent 100 % des personnes tuées et 75 % des personnes blessées par des actes de violence.

25. Les femmes ont été bien plus touchées que les hommes par certaines catégories d'incidents. Par exemple, elles ont constitué 60 % du nombre total des victimes de vol, 49 % des victimes d'effraction à domicile, 45 % des victimes de cambriolage, 52 % des victimes de voies de fait graves, 52 % des victimes de harcèlement et 100 % des victimes d'agression sexuelle. Dans la mesure où les femmes représentent 40 % de l'ensemble des effectifs, elles ont été exposées de manière disproportionnée aux catégories d'incidents susmentionnées par rapport aux hommes (voir fig. VII).

Figure VII

Personnel féminin et masculin touché par des incidents (2010)



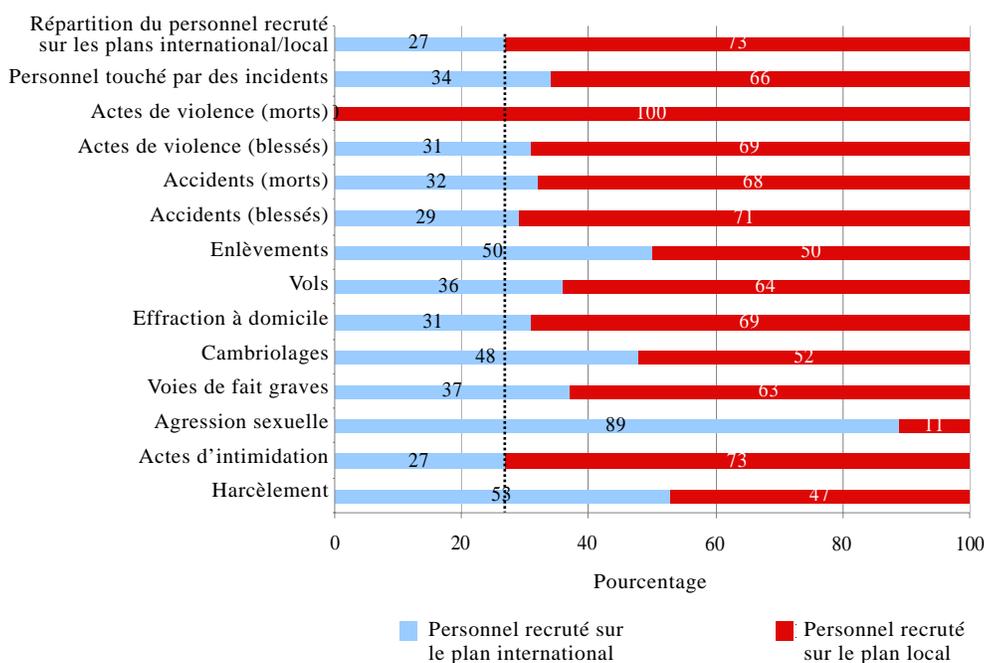
9. Répartition des incidents notables entre personnel recruté sur le plan international et personnel recruté sur le plan local

26. Les quelque 27 % des 150 000 membres du personnel des Nations Unies qui sont recrutés sur le plan international ont été victimes de 34 % des incidents notables, contre 66 % pour les quelque 73 % des membres du personnel qui sont recrutés sur le plan local. Comme ces chiffres le montrent, en 2010 comme en 2009, le personnel recruté sur le plan international a été touché par des incidents de façon disproportionnée.

27. Cependant, en 2010, les cinq membres du personnel des Nations Unies tués par des actes de violence avaient été recrutés sur le plan local. En outre, le harcèlement et les actes d'intimidation touchent davantage les membres du personnel recrutés sur le plan local du fait des liens qui les unissent aux communautés locales. De plus, en termes absolus, si l'on considère le nombre de membres du personnel et le nombre d'incidents dont ceux-ci ont été victimes, le personnel recruté sur le plan local est le plus exposé et sa sécurité doit donc demeurer une priorité élevée pour les organismes des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes.

Figure VIII

Répartition des incidents de sécurité entre membres du personnel recrutés sur les plans international et local (en 2010)



B. Opérations des Nations Unies dans des contextes à haut risque

28. Malgré les efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies ont dû faire face à de graves problèmes de sécurité au cours de la période

considérée. Il ne suffit pas d'analyser les statistiques sur les victimes d'incidents pour comprendre les problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies, car nombre des incidents dont les membres du personnel ont été victimes n'ont fait ni morts ni blessés.

29. C'est en Afghanistan, dans la région du Darfour, au Soudan et en Somalie que le personnel civil des Nations Unies a été le plus touché par des incidents en 2010, notamment par des incidents dus à des conflits armés, des actes de banditisme, des enlèvements, des prises d'otages, des actes terroristes, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des accidents. Ces lieux d'affectation posent des problèmes de taille aux organismes des Nations Unies et sont une cause de vives préoccupations, d'autant plus que la population locale y connaît des situations d'urgence complexes.

30. Dans ces seuls lieux d'affectation, plus de 26 attaques armées contre les locaux des organismes des Nations Unies (dont 5 à la roquette et au mortier), 13 attaques utilisant des engins explosifs improvisés, 36 embuscades contre des convois des Nations Unies et 31 détournements de véhicules des Nations Unies ont été dénombrés.

31. Dans plus de 80 pays, les membres du personnel des Nations Unies ont été victimes de vols, de voies de fait graves et d'infractions à leur domicile. Dans certains de ces lieux d'affectation, ils ont aussi été victimes d'enlèvements.

32. Même dans ces conditions difficiles, l'application de principes et pratiques rationnels en matière de sécurité a permis aux organismes des Nations Unies de mener à bien sans encombre leurs programmes, notamment de secours, pour venir en aide aux communautés qui en ont besoin. Ces principes et pratiques définissent des orientations qui guident et aident le personnel des Nations Unies à gérer la sécurité en temps réel. Les succès remportés ont été possibles grâce à la coopération et, dans de nombreux cas, au soutien extraordinaire des services de sécurité des institutions, fonds, programmes et organismes qui composent le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

C. Incidents notables enregistrés au cours des six premiers mois de 2011

33. Au cours des six premiers mois de 2011, 9 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 46 blessés par des actes de violence. Trois ont été tués lors de l'attentat perpétré contre le bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à Mazar-e-Charif. Quatre vacataires recrutés sur le plan international ont également perdu la vie à cette occasion. Deux membres du personnel des Nations Unies ont été abattus lors d'une embuscade contre des véhicules des Nations Unies, deux ont été tués au cours d'hostilités militaires et deux lors d'agressions criminelles.

34. Sur les 46 membres du personnel des Nations Unies blessés, 33 ont été blessés lors d'agressions criminelles, 5 au cours d'hostilités militaires, 5 lors d'actions en rapport avec des troubles civils et 3 par des actes de terrorisme. Quatorze membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, dont 12 pour des motifs financiers. Une des victimes a été détenue pendant deux mois, mais toutes les autres ont été remises en liberté en quelques heures ou jours.

35. Sur les 33 membres du personnel des Nations Unies décédés et les 73 blessés dans des accidents, 7 sont morts et 63 ont été blessés dans des accidents de la route.

36. Trente-deux personnes, dont 20 membres du personnel civil et 2 membres du personnel militaire ont perdu la vie lorsqu'un avion des Nations Unies s'est écrasé à Kinshasa. Quatre autres membres du personnel des Nations Unies sont également décédés lorsqu'un avion militaire s'est écrasé dans l'État plurinational de Bolivie.

III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels

37. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies repose sur le principe selon lequel la responsabilité de la sécurité et de la protection des membres du personnel des Nations Unies, des membres de leur famille pris en charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation, incombe au premier chef à l'État hôte. Au paragraphe 15 de sa résolution 65/132, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies, et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Depuis son entrée en vigueur le 19 août 2010, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé s'applique également.

38. Il est depuis longtemps d'usage d'incorporer, dans les accords de siège conclus par l'Organisation, des dispositions imposant au pays hôte l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et du personnel associé, ainsi que des références aux dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et d'instruments juridiques connexes. Les accords sur le statut des forces conclus récemment par l'ONU ou en cours de négociation font référence à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

39. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires de l'ONU ont continué d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et de solliciter leur appui pour améliorer l'environnement opérationnel.

40. Le Secrétaire général exhorte les gouvernements à coopérer avec l'Organisation, conformément au paragraphe 16 de la résolution 65/132 de l'Assemblée générale, en vue de la conclusion en temps utile d'accords avec les pays hôtes et d'accords sur le statut des forces adaptés à chaque situation, ainsi que d'autres instruments juridiques connexes comprenant des dispositions propres à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris les principales dispositions de la Convention sur les privilèges et

immunités des Nations Unies et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et du Protocole facultatif y relatif.

IV. Arrestations et détentions

41. En 2010, sur les 211 membres du personnel des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention, 89 % étaient recrutés localement. On estime que 24 % des personnes détenues (50) l'ont été en lien avec leur activité professionnelle puisqu'elles ont été arrêtées dans l'exercice de leurs fonctions ou pour une raison liée à celles-ci. La plupart des affaires ont été réglées et le personnel détenu a été libéré dans les heures, jours ou semaines qui ont suivi. Dans trois cas seulement, l'Organisation n'a pas été en mesure de s'entretenir avec le détenu et n'a pas eu connaissance des motifs de son arrestation.

42. Pour les 76 % restants (161 cas), l'arrestation et la détention n'avaient pas de rapport avec les fonctions exercées, le personnel ayant été détenu pour des infractions civiles ou pénales.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

43. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué de renforcer les contacts et d'intensifier le dialogue avec les autorités compétentes des États Membres au niveau des pays et des villes sièges, afin d'examiner les moyens de promouvoir la collaboration entre les États hôtes et l'ONU en matière de sécurité, s'agissant de l'échange d'informations liées à la sécurité, de l'analyse des menaces, de l'évaluation des risques, de la planification d'urgence et d'autres aspects de la gestion des risques en matière de sécurité, y compris les mesures de protection des locaux des Nations Unies.

44. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué d'informer les États Membres des mesures prises et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle orientation stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui est axée sur la création de conditions de sécurité propices à l'exécution des programmes par la gestion des risques et un système perfectionné et professionnel de gestion informatisée de la sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité continue de promouvoir la collaboration avec les pays hôtes en matière de sécurité, en tant qu'objectif stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

45. L'un des aspects essentiels de la collaboration entre l'Organisation et les pays hôtes est de veiller à ce que les auteurs de menaces et de violences visant le personnel des Nations Unies et le personnel associé répondent de leurs actes. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a également tenu des réunions bilatérales avec les autorités compétentes des États Membres pour leur faire comprendre qu'il est impératif d'ouvrir des enquêtes minutieuses sur les attaques visant le personnel des Nations Unies et le personnel associé, et de poursuivre en

justice les auteurs de tels actes. Malgré les efforts déployés à un haut niveau pour que ces enquêtes aboutissent, de nombreuses affaires restent non résolues en ce qui concerne les arrestations, les poursuites judiciaires et les sanctions infligées.

B. Amélioration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

46. Les évolutions et les innovations qui modifient constamment le système de gestion de la sécurité ont été mises en évidence dans le précédent rapport (A/65/344). Il s'agissait principalement de mettre en place un système permettant d'exécuter les programmes en déterminant les moyens de maintenir le personnel des Nations Unies là où il devait se trouver, en assurant des conditions de sécurité optimales. À cet égard, l'Assemblée générale s'est félicitée, dans sa résolution 65/132, des progrès accomplis pour améliorer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a appuyé la démarche consistant à permettre aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs mandats, programmes et activités en gérant efficacement les risques auxquels étaient exposés les membres de leur personnel. Le présent rapport montre comment le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a opéré un revirement de perspective, la nouvelle approche ne consistant plus à se demander « quand partir » mais « comment rester », ce qui a permis de l'améliorer davantage.

47. La coopération et la collaboration entre tous les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, ont joué un rôle déterminant dans la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité et les améliorations qui y ont été apportées.

1. Suppression du système des phases de sécurité et modifications connexes

48. Le 1^{er} janvier 2011, en application de recommandations de longue date, le système des phases de sécurité a été supprimé. Son remplacement par le système de niveaux d'insécurité, qui s'inscrivait dans le cadre de l'approche de la gestion des risques en matière de sécurité, offrait aux responsables de la sécurité un outil indépendant et objectif, qui n'était lié à aucune mesure de sécurité (comme le versement de prestations liées à la sécurité). Ce changement a permis aux responsables d'adopter des mesures de sécurité plus diverses pour gérer les risques auxquels était exposé le personnel et appuyer les programmes et activités des organismes des Nations Unies.

49. Pour appuyer cette nouvelle stratégie, le Département de la sûreté et de la sécurité a mis au point un certain nombre de mesures, parmi lesquelles celle relative aux modalités d'évacuation, de réinstallation du personnel et d'aménagement des conditions de travail, qui a été approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et le Comité de haut niveau sur la gestion. Cette mesure permet de prendre des décisions plus nuancées, mieux adaptées au contexte et tenant compte des risques quant aux moyens et au moment d'éloigner les fonctionnaires ou les membres de leur famille pris en charge se trouvant dans une situation où les risques sont inacceptables, et aide les agents habilités à s'acquitter

de leurs responsabilités. Une telle flexibilité était impossible avec le système des phases de sécurité.

50. Une nouvelle politique en matière de contrôle de sécurité a été élaborée, ainsi qu'un système informatique convivial et simplifié (système TRIP de traitement des demandes d'autorisation de voyage) pour accélérer la procédure de demande et d'octroi d'une habilitation de sécurité. La nouvelle politique et le nouveau logiciel ont donné lieu à une augmentation du nombre d'enregistrements de voyages autorisés.

51. La mise en œuvre efficace du système de traitement des demandes d'autorisation de voyage concernant les contrôles de sécurité et l'adoption de la nouvelle politique d'évacuation et de réinstallation a aidé les responsables à intervenir avec diligence et efficacité face à diverses situations où les conditions de sécurité étaient très difficiles durant le premier semestre 2011, principalement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

52. La disparition du système des phases de sécurité a nécessité un changement de perspective et un renforcement de la coordination avec le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion afin de faire en sorte qu'en cas d'évacuation ou de réinstallation, la rémunération des fonctionnaires du système des Nations Unies, y compris les prestations liées aux membres de leur famille remplissant les conditions requises, soit versée conformément aux nouvelles politiques mises en place dans le cadre du système de gestion de la sécurité.

2. Initiatives en matière de sécurité routière

53. Tenant compte des inquiétudes persistantes suscitées par l'impact des risques routiers courus par le personnel des Nations Unies et autres personnels, et pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 23 de sa résolution 65/132, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré une politique de sécurité routière, approuvée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui englobe les diverses initiatives et mesures prises par les organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, y compris l'instruction administrative du Secrétariat de l'ONU sur la sécurité routière et au volant (ST/AI/2010/6). La politique décrit l'approche du système de gestion de la sécurité des Nations Unies concernant la gestion des risques liés à la circulation routière (par l'amélioration de la planification et l'appui aux interventions médicales, par exemple) et précise les responsabilités respectives des organismes des Nations Unies, des conducteurs et des passagers des Nations Unies dans la prévention des accidents de la route et, le cas échéant, l'atténuation de leurs effets. Cette initiative souligne également le fait que la conduite dangereuse et les accidents de la circulation impliquant des véhicules des Nations Unies peuvent susciter dans la population locale de la rancœur à l'égard des Nations Unies et provoquer d'autres incidents. Si la politique est approuvée par le Comité de haut niveau sur la gestion, le système des Nations Unies sera doté, pour la première fois de son histoire, d'une politique de sécurité routière unifiée. L'efficacité des campagnes de sensibilisation et de formation à l'échelle du système dans ce domaine s'en trouvera accrue.

54. Pour satisfaire à la demande de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la collecte et de l'analyse de données concernant les accidents de la route impliquant des membres du personnel et des véhicules des Nations Unies, de même

que les civils victimes d'accidents impliquant des véhicules des Nations Unies (voir résolution 65/132, par. 23), le Département de la sûreté et de la sécurité a modifié les critères utilisés pour la notification des incidents de sécurité, ce qui a permis d'améliorer la qualité des données recueillies sur les accidents de la route (comme indiqué plus haut).

3. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel recruté sur le plan local

55. Au cours de la période à l'examen, la sécurité du personnel recruté sur le plan local est demeurée une question importante pour les organismes des Nations Unies et les États Membres, et une priorité pour le système de gestion de la sécurité. Durant les crises, ce système a démontré qu'il avait un sentiment de détermination commun lorsqu'il s'agissait de soutenir le personnel recruté sur le plan local. Les responsables désignés, en consultation avec les équipes de coordination du dispositif de sécurité, identifiaient les possibilités de réinstallation pour les membres du personnel recruté sur le plan local et les membres de leur famille répondant aux conditions requises, le cas échéant. Des résultats très satisfaisants ont été obtenus pour ce qui est d'établir des liaisons vitales et durables avec le personnel recruté sur le plan local durant les crises. Le système des Nations Unies accordait des avances de traitement si nécessaire et aménageait les conditions de travail dans certains cas. La protection du personnel recruté sur le plan local était une préoccupation majeure lors des crises et le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en place à l'intention des membres de ce personnel affectés par les crises des modalités améliorées et élargi les services de soutien antistress. Il continue, avec les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, d'examiner les moyens de fournir un appui renforcé au personnel recruté sur le plan local, y compris par l'amélioration et l'élargissement de la formation à la sécurité.

4. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel féminin

56. Comme il a été signalé précédemment à l'Assemblée générale (voir A/65/344, par. 60), le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé un module de formation à la sécurité destinée au personnel féminin, qui a été mis en ligne au cours de la période considérée sur le site Web du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, sous le titre « Women's Security Awareness Training », afin que les formateurs y aient accès à l'échelle du système. Le Programme alimentaire mondial était à l'origine de cette initiative qui porte sur la sécurité des femmes et contribue à sensibiliser aux questions d'égalité des sexes. Le module est actuellement présenté à tous les nouveaux membres des services de sécurité.

5. Autres faits nouveaux relatifs au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

57. Le Département de la sûreté et de la sécurité a réexaminé les recommandations formulées par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier en 2010 et au premier semestre 2011. Il a procédé à des essais pilotes de trois initiatives visant à renforcer la collaboration des pays hôtes en matière de sécurité, centrées sur les accords signés avec les pays hôtes, les comités de liaison avec les pays hôtes et l'élaboration d'accords types avec ces pays en matière de sécurité. Les essais pilotes ont montré que ces

initiatives n'étaient pas applicables et n'apporteraient pas de réponse aux questions fondamentales touchant la collaboration avec les pays hôtes. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a décidé de réfléchir à une approche plus globale du renforcement de la collaboration avec les pays hôtes consistant à faire figurer la collaboration dans la formation à la gestion de la sécurité et à la prendre en compte dans les évaluations de conformité, à renforcer la communication avec les États Membres et à élaborer une méthode qui donnerait une idée fiable de l'état de la collaboration avec le pays hôte et permettrait, le cas échéant, de prendre des mesures ciblées pour remédier aux insuffisances.

58. Le Groupe indépendant a recommandé la révision de l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies de 2007. Dans sa résolution 65/260, l'Assemblée générale a pris note du système de gestion révisé présenté dans le rapport du Secrétaire général en 2010 (A/65/320 et Corr.1). Le Département de la sûreté et de la sécurité a par la suite diffusé ce cadre révisé à l'ensemble du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Il a été demandé aux chefs de secrétariat des organisations, fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies de le diffuser à leurs personnels; les agents habilités et les membres des équipes de gestion de la sécurité ont également été sollicités pour le diffuser à tout le personnel sur le terrain. Par ailleurs, à la suite d'une décision d'octobre 2009 du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, il a été rappelé aux organismes participant au système de gestion de la sécurité qu'ils devaient établir leurs propres cadres de responsabilité en matière de sécurité. Ils sont 11 à l'avoir fait jusqu'à présent.

VI. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour contribuer à assurer la sécurité du personnel

59. Le Département de la sûreté et de la sécurité a poursuivi sa stratégie visant à en faire un département de la sécurité moderne et professionnel qui vient en aide aux responsables désignés et aux équipes de coordination du dispositif de sécurité pour permettre la bonne exécution des programmes et des activités des organismes des Nations Unies. Faisant fond sur le travail accompli en 2009 et durant la première moitié de 2010, le Département a continué d'intensifier ses activités dans les domaines de l'appui aux missions, de la définition de directives, du recrutement, de la formation, et de la collecte et l'analyse de l'information.

A. Appui aux missions

60. Le Département a fourni un appui aux missions en améliorant les moyens de protection disponibles dans les locaux où vit et travaille le personnel des Nations Unies, notamment en passant en revue les dispositifs de sécurité et en formulant des recommandations tendant à améliorer la protection ou à faire déplacer vers des lieux plus sûrs les installations et résidences situées dans des endroits à haut risque. Il a pris la direction des efforts visant à fournir de meilleurs équipements, notamment du matériel de protection individuelle, des véhicules blindés et des moyens de communication, afin de permettre l'exécution des programmes sur le terrain.

61. Le Département a mis au point un système d'évaluation plus large pour déterminer l'efficacité de l'ensemble du système de gestion de la sécurité dans les lieux d'affectation hors siège des organismes des Nations Unies. Des équipes chargées de surveiller le respect des politiques se sont rendues dans 19 lieux d'affectation et ont réalisé des évaluations dans 841 lieux d'affectation relevant des différents organismes, fonds et programmes. Le Département a continué de déployer à bref délai des missions d'examen et de contrôle en vue d'avoir un aperçu clair et précis du fonctionnement au quotidien des systèmes locaux de gestion de la sécurité. Il a aussi mis en service une application en ligne d'auto-évaluation des normes minimales de sécurité opérationnelle en vue de renforcer les capacités de gestion de la sécurité des lieux d'affectation hors siège.

62. Le Département a coordonné la sécurité de 116 grandes conférences organisées loin des villes sièges. Il a aussi révisé les dispositions prises concernant la sécurité physique dans toutes les villes sièges et mis au point une méthode d'évaluation par les pairs des mesures de sécurité. Par ailleurs, le Réseau des services de sécurité et de sûreté des Nations Unies a approuvé un système normalisé d'identification et de contrôle des accès qui sera appliqué à l'échelle mondiale.

63. Le Département a continué de s'employer à répondre aux besoins psychosociaux des membres du personnel des Nations Unies et à améliorer les capacités opérationnelles du système des Nations Unies en matière de gestion du stress traumatique. Il a dispensé des services dans ce domaine à 13 325 fonctionnaires en poste dans 30 lieux d'affectation et offert une formation à 1 389 responsables pour les aider à mieux répondre aux besoins psychosociaux de leur personnel. Des conseillers du Département chargés du soutien psychologique sont intervenus dans plusieurs situations critiques, notamment dans le cadre des quatre prises d'otages au Soudan, lors des troubles civils et des violences interethniques survenus au Kirghizistan, après le bombardement d'un restaurant en Ouganda et l'attentat perpétré contre les locaux des Nations Unies à Mazar-e-Charif, et lors de la crise qui a perduré en Côte d'Ivoire et de celles qui ont éclaté au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Département a été sollicité pour dispenser simultanément des services spécialisés dans le traitement du stress traumatique dans de nombreuses situations de crise.

64. Ces crises ont souligné combien les cellules d'intervention contre le stress traumatique mises sur pied par le Département durant la période considérée étaient importantes. Ces cellules, qui rassemblent des conseillers ayant reçu une formation pour dispenser un soutien psychologique, des interlocuteurs avec les familles et des membres du personnel qui offrent leur assistance, ont pu intervenir avec davantage d'efficacité et de rapidité en République démocratique du Congo et au Soudan qu'en Tunisie, en Égypte, en Libye et en République arabe syrienne où les ressources manquaient pour mettre en place les services voulus.

65. Le renforcement des capacités, la sensibilisation et la coopération interorganismes se sont révélés essentiels pour permettre au Département d'apporter un soutien durable pour répondre aux besoins psychosociaux du personnel des Nations Unies. Le Département a dispensé une formation à 87 spécialistes des maladies mentales dans les régions du Moyen-Orient, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Plus de 50 équipes de coordination du dispositif de sécurité ont ainsi pu faire appel à leurs services dans leur domaine de spécialisation. Le Département a aussi organisé la sixième réunion annuelle des

conseillers rattachés au Secrétariat, à l'occasion de laquelle 44 conseillers chargés du soutien psychologique venant du Siège de l'ONU, de l'Office des Nations Unies à Vienne et des différents fonds, programmes, institutions et organismes ont joint leurs efforts en vue d'harmoniser leurs interventions et leurs procédures. La coordination entre les conseillers à l'échelle du système a en particulier démontré ses bienfaits après les attentats perpétrés en Afghanistan et l'accident d'avion survenu en République démocratique du Congo, ainsi que lors de la crise en Côte d'Ivoire.

66. Le Département a coopéré étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à la préparation et la conduite de l'étude lancée par le Bureau sur des pratiques optimales pour la conduite d'opérations humanitaires dans des contextes complexes sur le plan de la sécurité. Le rapport qui a été établi à la suite de cette étude⁶ a été largement distribué au sein du Département. Le Département doit aussi étudier la possibilité d'intégrer les recommandations pertinentes découlant de l'étude dans les politiques et pratiques en matière de gestion de la sécurité.

67. Le Département contribue activement aux travaux menés par la Commission de la fonction publique internationale et le Réseau Ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion concernant le montant de la prime de risque et le classement des lieux d'affectation en fonction du niveau d'insécurité aux fins de la prime de sujétion. Il a encore confirmé son rôle qui consiste à dispenser des avis pratiques, techniques et théoriques pour assurer l'application harmonieuse et rigoureuse des politiques en matière de sécurité et de ressources humaines à l'échelle du système des Nations Unies. Le renforcement de son rôle a été essentiel dans le cadre du remplacement du système des phases de sécurité et de l'harmonisation des conditions d'emploi des fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en poste dans des lieux d'affectation famille non autorisée (voir résolution 65/248 de l'Assemblée générale).

B. Politiques et directives

68. Le Département a poursuivi son initiative actuelle visant à étayer le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies par des politiques judicieuses correspondant à la philosophie de gestion des risques, en passant notamment de l'actuel *Manuel de sécurité des Nations Unies* au nouveau *Manuel des politiques de sécurité*. Il a lancé la partie de son portail consacrée aux politiques de sécurité, qui permet aux responsables de la sécurité et à l'ensemble du personnel d'accéder à toutes les directives à cet égard, qui sont mises à jour.

69. Le Département a défini des normes générales pour les opérations des services chargés de la sûreté et de la sécurité relevant du Département de la sûreté et de la sécurité, qui vont de la sécurisation des principaux bâtiments et de la mise en œuvre de programmes de protection rapprochée à la gestion de besoins complexes sur le plan de la sécurité en relation avec des manifestations de haut niveau. Il a mis à jour les directives relatives aux conférences organisées à l'extérieur, préparé un manuel des Nations Unies sur les armes, qui vient compléter les règles régissant l'usage de la force et élaboré des principes directeurs concernant la prévention des incendies et

⁶ « To Stay and Deliver – Good practice for humanitarians in complex security environments » (http://ochanet.unocha.org/p/Documents/Stay_and_Deliver.pdf).

les mesures de sécurité à cet égard. Le Manuel d'orientation des services de protection et le programme de formation à la protection rapprochée ont été publiés à l'intention de tous les services chargés du système de gestion de la sécurité.

C. Recrutement

70. Le Département a lancé une vaste campagne de recrutement en vue d'étendre l'appui aux missions et les zones couvertes par les responsables de la sécurité en pourvoyant les 97 nouveaux postes approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a ainsi nommé 36 coordonnateurs pour les questions de sécurité, 29 assistants locaux chargés de la sécurité, 10 spécialistes de l'analyse des informations en matière de sécurité pour ses cinq centres des opérations d'information sur la sécurité et 9 spécialistes de l'analyse des informations indépendants. Le Département a aussi renforcé l'appui aux missions en recrutant quatre autres spécialistes de l'analyse des informations à New York. Il s'est aussi attaché en particulier à améliorer la parité hommes-femmes et la diversité géographique parmi les responsables de la sécurité. Outre les 15 postes de conseiller financés selon la formule du partage des coûts, cinq nouveaux conseillers en matière de stress traumatique ont été recrutés en Bolivie (État plurinational de), au Chili, au Pérou, en Somalie et au Zimbabwe. Le Département a recruté un contrôleur de la sécurité aérienne au Siège, qui est chargé de dispenser aux organismes du système des Nations Unies des conseils sur la sécurité des transports aériens et de mettre au point une méthode permettant d'identifier et d'évaluer les risques en matière de sécurité aérienne pour tous les membres du personnel des Nations Unies qui empruntent des compagnies aériennes commerciales internationales ou nationales.

D. Formation

71. Afin de renforcer les capacités décisionnelles des hauts responsables de la sécurité sur le terrain, le Département a continué d'accorder la priorité à la formation des responsables désignés et des équipes de coordination du dispositif de sécurité, 38 responsables désignés et 507 membres de ces équipes ont ainsi suivi une formation durant la période considérée. Depuis 2009, le Département a formé 108 responsables désignés, dont 91 continuent d'exercer des fonctions en cette qualité.

72. En préparation du lancement officiel du nouveau système de niveaux d'insécurité le 1^{er} janvier 2011, le Département a dispensé une formation intensive à cet égard aux responsables désignés, aux équipes de coordination du dispositif de sécurité et aux conseillers en matière de sécurité dans les pays à haut risque. Une formation au nouveau système a en outre été offerte aux agents chargés de la sécurité du personnel lors des conférences régionales.

73. Le Département a organisé son programme de formation « Sécurité et sûreté en mission », qui est adapté aux pays, à l'intention de 4 725 membres du personnel des Nations Unies dans 21 pays, portant ainsi à 8 704 le nombre de fonctionnaires ayant suivi cette formation depuis 2009. Ce programme fournit des informations sur les conditions de sécurité dans les différents pays, y compris sur les questions culturelles, en vue de réduire les risques pour le personnel des Nations Unies travaillant dans les pays en question. Il s'avère toujours être un moyen efficace et rentable pour dispenser une formation dans ce domaine; 211 spécialistes de la

sécurité recrutés aux niveaux international et local se sont vu décerner un certificat de formateur pour ce programme.

74. Le groupe de formation pilote créé à Nairobi est parvenu à fournir une formation à bref délai au personnel des Nations Unies en poste en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient tout en réduisant sensiblement les coûts administratifs. La formation des responsables de la sécurité des organismes des Nations Unies et des équipes médicales mobiles a été renforcée, et le programme a été porté à son niveau autorisé.

75. Le Département a porté de deux à six les cours de formation spécialisée à l'analyse des informations en matière de sécurité; 44 membres du Département et 74 fonctionnaires venant d'autres organisations relevant du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont suivi cette formation.

76. Le Département a organisé un cours à l'intention des agents de protection rapprochée en Roumanie, qui a été suivi par 54 agents de sécurité des Nations Unies durant la période considérée. La gestion des situations de prise d'otage est un autre domaine de formation spécialisée. Le Département a offert une formation dans ce domaine à 113 fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial, de la Mission des Nations Unies au Soudan, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan.

77. Le Département a lancé une nouvelle campagne d'information sur les questions de sécurité, baptisée « SAFEUN », dans 11 villes sièges. Cette campagne, qui a été conçue par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, vise à sensibiliser davantage le personnel des Nations Unies aux questions de sécurité.

E. Collecte et analyse de l'information

78. Grâce au recours accru aux systèmes d'information géographique et à la collecte de données et en s'appuyant sur son réseau étendu de spécialistes de l'analyse dans le monde, le Département a été mieux à même de réaliser d'importantes analyses de la sécurité, de dispenser plus efficacement des conseils dans ce domaine à un plus grand nombre d'intervenants et de renforcer sa collaboration avec ses partenaires d'exécution. En vue de consolider la mise en place d'un système de gestion de la sécurité fondé sur l'information, il a commencé à intégrer des données provenant de différentes applications (système de niveaux d'insécurité, questionnaire sur la vulnérabilité des locaux, traitement des demandes d'autorisation de voyage, etc.) dans un outil de gestion intégré pour permettre aux responsables de la sécurité de prendre des décisions plus efficaces et plus rationnelles à cet égard. Le lancement du nouveau portail de contrôle de la sécurité, baptisé « Travel request information process » (traitement des demandes d'autorisation de voyage), parallèlement à l'adoption du nouveau système de niveaux d'insécurité, le 1^{er} janvier 2011, constitue la première étape vers ce processus d'intégration. Le nombre de demandes d'autorisation de voyage traitées grâce à ce nouvel outil (environ 4 000 par jour) représente une augmentation de 100 % par rapport aux résultats obtenus avec les anciens systèmes.

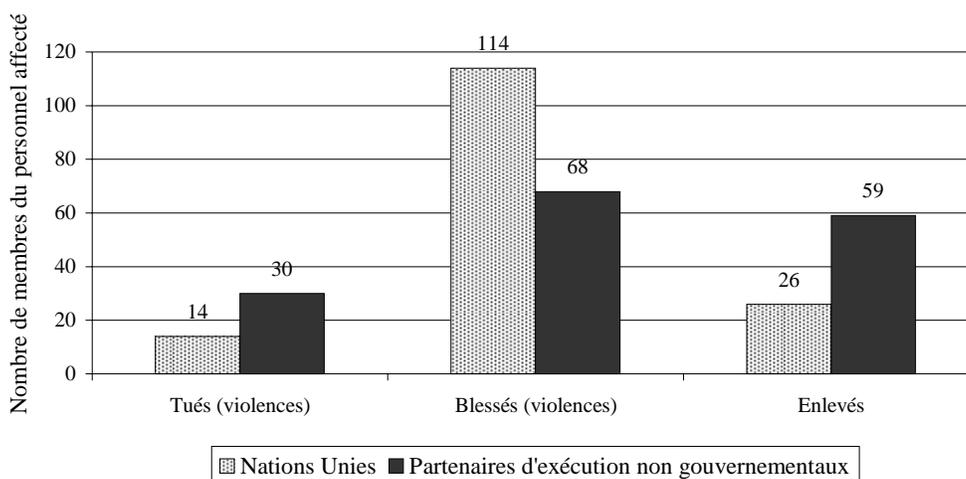
79. Les investissements consentis en vue de développer les centres des opérations d'information sur la sécurité du Département et de dispenser aux équipes de coordination du dispositif de sécurité, aux responsables désignés et à divers hauts fonctionnaires au sein du système des Nations Unies une formation au nouveau système de niveaux d'insécurité, et la meilleure gestion de l'information, ont contribué à améliorer la gestion des risques liés à la sécurité et permis d'atteindre les objectifs fixés.

VII. Collaboration entre l'ONU et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

80. Les informations reçues du Département montrent que le personnel des organisations non gouvernementales (ONG) a été confronté à des problèmes de sécurité plus graves que l'Organisation en 2010. Bien que les procédures utilisées pour signaler les incidents affectant les ONG en général ne soient pas normalisées, les informations reçues des partenaires d'exécution de l'ONU⁷ montrent qu'entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2011, 30 membres du personnel des partenaires d'exécution ont été tués et 68 blessés à la suite d'actes de violence. Durant la même période, 59 membres de ce personnel ont été enlevés (voir fig. IX). Ces chiffres sont analogues à ceux de la période d'examen précédente. L'Annexe III contient des détails sur le personnel des partenaires d'exécution affectés par de graves incidents de sécurité.

Figure IX

Comparaison entre le personnel des Nations Unies et le personnel des ONG partenaires d'exécution affectés par de graves incidents de sécurité (1^{er} janvier 2010-30 juin 2011)



⁷ Un partenaire d'exécution est défini comme une ONG qui a conclu un accord avec un organisme des Nations Unies afin de mettre en œuvre un projet ou un programme particulier.

81. Durant la période considérée, le Groupe de coordination de la sécurité du Comité permanent interorganisations/Équipe spéciale chargée de l'initiative « Sauver des vies ensemble » a révisé cette stratégie, afin de simplifier les recommandations et de fournir des orientations précises sur les divers rôles et responsabilités. Ce processus a souligné la nécessité de disposer d'un financement fiable pour faire face à la demande croissante de collaboration en matière de sécurité. Par la suite, pour la première fois depuis que l'initiative « Sauver des vies ensemble » a été mise en place, des donateurs ont financé les efforts du Département à l'appui de cette stratégie. De ce fait, l'exécution du projet du Département relatif à la capacité de liaison avec les ONG a bien progressé. Cette initiative bénéficie de l'engagement et du soutien résolu de tous les partenaires de l'initiative « Sauver des vies ensemble », y compris les organisations humanitaires et plus de 300 ONG internationales associées à quatre grands consortiums d'ONG (Interaction, le Conseil international des agences bénévoles, le Comité directeur pour les interventions humanitaires et le Forum européen interorganisations pour la sécurité).

82. Afin d'élargir son appui à la collaboration avec les ONG en matière de sécurité, le Département a créé 13 postes pour des agents de liaison qui travaillent dans le cadre de la stratégie « Sauver des vies ensemble », afin de fournir un appui en matière de sécurité aux ONG internationales partenaires de l'Organisation opérant suivant le système d'approche sectorielle de l'aide humanitaire. Ces agents de liaison exécutent aussi un certain nombre de tâches relatives au projet « Sauver des vies ensemble ». Deux agents travaillent au siège du Département, huit ont été déployés sur le terrain et trois sont encore en cours de recrutement. La procédure de sélection et la formation de ce personnel est aussi rigoureuse que pour les autres responsables de la sécurité du Département. D'après les informations communiquées par les partenaires d'exécution, les agents de liaison ont réussi à assurer la viabilité du projet « Sauver des vies ensemble » sur le terrain.

83. Divers donateurs ont contribué à la création du Bureau de la sécurité des ONG internationales, installé au Royaume-Uni, afin de coordonner les activités des plates-formes des ONG en matière de sécurité dans des endroits comme l'Afghanistan, Gaza, le Pakistan et la Somalie. Le Bureau, en collaboration avec les agents de liaison du Département et les plates-formes des ONG, crée un outil puissant de gestion de la sécurité dans l'intérêt de la communauté humanitaire.

VIII. Observations et recommandations

84. Je demeure préoccupé par le nombre de membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé touchés par des incidents liés à la sécurité. Je suis profondément affligé par le fait qu'en 2010, 24 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 232 ont été blessés, y compris 5 collègues qui ont été tués et 68 blessés par des actes de violence. Je suis aussi profondément attristé que d'autres travailleurs humanitaires aient été tués et blessés. J'ai été consterné par le fait que des membres de nos personnel des Nations Unies et personnel associé aient été tués et blessés lors du séisme survenu en Haïti.

85. Je déplore vivement les pertes en vies humaines et les dommages corporels mais je suis encouragé par la réduction importante du nombre de membres du personnel des Nations Unies tués et blessés par des actes de violence en 2010.

Bien que l'ONU continue d'être confrontée à des menaces de violence directes et indirectes provenant de nombreuses sources, je suis convaincu que le Département de la sûreté et de la sécurité, de même que le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, continuera d'élaborer des moyens rationnels et innovants d'améliorer la sécurité du personnel des Nations Unies, y compris dans des endroits à haut risque. Cette vigilance constante est importante car l'ONU continuera d'être confrontée à ces menaces, de même qu'à des menaces nouvelles et à présent inconnues dans l'avenir.

86. Je me félicite de la manière dont les efforts soutenus déployés pour garantir la sécurité de notre personnel ont permis à l'Organisation de continuer à exécuter ses programmes et mandats même dans les conditions les plus difficiles. Je suis encouragé par l'amélioration continue du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris par la mise au point de nouvelles mesures à la suite de l'élimination du système des phases de sécurité, et par la souplesse que ces nouvelles mesures donnent aux fonctionnaires désignés pour gérer les problèmes de sécurité auxquels ils sont confrontés. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la collaboration entre l'ONU et les pays hôtes en matière de sécurité concernant les plans d'urgence, l'échange d'informations et l'évaluation des risques, en tant que priorité stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

87. Je suis encouragé par l'amélioration continue et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et par les autres mesures prises pour renforcer la collaboration entre l'Organisation et les ONG en matière de sécurité. J'invite à nouveau les États Membres, aussi bien hôtes que donateurs, à apporter leur soutien sans réserve à cette importante initiative de sécurité.

88. L'ONU continuera, en coopération avec la communauté humanitaire, à intensifier ses efforts afin de perfectionner le système de gestion de la sécurité, mais le soutien des pays hôtes et des autorités locales demeure indispensable à la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Je demande instamment à tous les États Membres de prendre des mesures concrètes, aux niveaux national et international, afin d'assurer, par le biais de leurs actions individuelles et collectives, la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

89. J'invite les États Membres à continuer de respecter les principes arrêtés au niveau international en matière de protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Je tiens à réaffirmer que, pour mener des activités humanitaires critiques et les exécuter dans des conditions dangereuses, notamment dans des situations de conflit, ce personnel sera souvent exposé à des risques élevés. Je continue de souligner que la gestion de ces risques dans des lieux stratégiques, qu'il s'agisse d'activités régulières ou d'interventions à la suite d'urgences soudaines, requerra des investissements en matière de sécurité qui soient en rapport avec les besoins des programmes.

90. Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou d'y adhérer.

91. Je demande instamment aux États Membres de continuer à faciliter les procédures administratives, douanières et de délivrance de visas pour le personnel et les programmes des Nations Unies, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire et les environnements à haut risque.

92. Au nom de tout le personnel des Nations Unies, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux États Membres pour l'appui constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir que les États Membres et le système des Nations Unies continueront de prendre les mesures requises pour renforcer des approches pragmatiques des questions de sûreté et de sécurité.

93. Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions, et je rends hommage à ceux qui continuent d'œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.

94. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de fonctionnaires touchés</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances de l'incident</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	5	–	5	5	–	4	Victimes d'actes criminels; lieux d'affectation à haut risque : 4
Membres du personnel décédés à la suite d'incidents liés à la sûreté	19	6	13	16	3	14	Accident de la route : 16, autre accident : 3, lieux d'affectation à haut risque : 6
Membres du personnel blessés par des actes de violence	68	21	47	51	17	29	Terrorisme : 4, conflit armé : 8, criminalité : 56, lieux d'affectation à haut risque : 27
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	164	47	117	121	43	53	Accident de la route : 147, autre accident : 17, lieux d'affectation à haut risque : 32
Enlèvement ^a	12	6	6	11	1	8	Lieux d'affectation à haut risque : 8
Vol ^b	239	86	153	95	144	55	Lieux d'affectation à haut risque : 29
Effraction ^c	35	11	24	18	17	16	Lieux d'affectation à haut risque : 9
Violences et voies de faits ^d	64	24	40	31	33	29	Lieux d'affectation à haut risque : 27
Agression sexuelle	9	8	1	–	9	6	Lieux d'affectation à haut risque : 2
Cambriolage ^e	385	186	199	213	172	83	Lieux d'affectation à haut risque : 83
Actes d'intimidation ^f	210	57	153	139	71	52	Lieux d'affectation à haut risque : 99
Harcèlement ^g	17	9	8	6	11	10	Lieux d'affectation à haut risque : 5
Arrestation ^h et détention	211	34	177	194	17	51	Lieux d'affectation à haut risque : 115
Total	1 438	495	943	900	538		Lieux d'affectation à haut risque : 446

^a Action commise par des acteurs non étatiques de retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment de la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Action de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

**Comparaison des incidents relatifs à la sécurité
dont ont été victimes des membres du personnel
civil des Nations Unies (en 2009 et 2010)**

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Nombre de membres du personnel affectés</i>	
	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	31	5
Membres du personnel décédés à la suite d'incidents liés à la sûreté	14	19
Membres du personnel blessés par des actes de violence	110	68
Membres du personnel blessés dans des incidents liés à la sûreté	80	164
Enlèvement	22	12
Vol	254	239
Effraction	26	35
Violences et voies de fait	72	64
Agression sexuelle	–	9
Cambriolage	436	385
Intimidation	249	210
Harcèlement	29	17
Arrestation et détention	163	211
Total	1 486	1 438

Annexe III

**Incidents critiques et graves liés à la sécurité
dont ont été victimes des membres d'organisations
non gouvernementales partenaires d'exécution
des Nations Unies (1^{er} janvier 2010-30 juin 2011)**

<i>Catégorie de l'incident</i>	<i>Nombre de personnes touchées</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	30
Membres du personnel blessés par des actes de violence.	70
Enlèvement	59
Autres incidents liés à la sécurité	119
Total (signalés au Département de la sûreté et de la sécurité)	278



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 66/117, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 66/117 et dont l'application relève de sa responsabilité.

Le présent rapport décrit les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui garantisse la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel ainsi que la sécurité des locaux et des biens de l'Organisation de façon à ce que cette dernière puisse mener ses activités.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/117, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sûreté et de la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 66/117, dont l'application relève de sa responsabilité.

2. Le présent rapport fournit une analyse détaillée des incidents dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies¹ au cours de l'année civile 2011 et les compare, le cas échéant, avec ceux signalés en 2010 et les années précédentes. Il rend également compte des incidents survenus au cours des six premiers mois de 2012. Cette analyse permet de mieux appréhender les menaces auxquelles les organismes des Nations Unies doivent faire face pour mener à bien leurs mandats et programmes, y compris en ce qui concerne l'aide humanitaire.

3. Le présent rapport expose les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont adoptées pour continuer de promouvoir la vision stratégique d'un système professionnel et moderne de gestion de la sécurité qui aide les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité dans le monde entier à rendre possible l'exécution des programmes et activités de l'Organisation.

II. Problèmes de sécurité et dangers pesant sur le personnel des Nations Unies et le personnel associé

4. Les menaces à l'encontre du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies ont continué d'augmenter au cours de la période considérée. Parmi les menaces accrues à l'encontre de l'Organisation, l'attentat commis en 2011 contre le bureau des Nations Unies d'Abuja a été le plus tragique : cet attentat-suicide, commis le 26 août 2011 contre la Maison des Nations Unies d'Abuja (Nigéria), a coûté la vie à 23 personnes et en a blessé plus d'une centaine. Treize membres du personnel des Nations Unies² et 10 personnes n'appartenant pas à l'Organisation sont mortes dans cet attentat et 77 membres du personnel des Nations Unies ont été blessés.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire déployé individuellement et le personnel de police des opérations de maintien de la paix ou des missions conduites par le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres membres du personnel qui ont passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux, ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

² Onze membres du personnel des Nations Unies sont morts immédiatement après l'explosion et deux autres sont décédés après avoir été évacués. Au moins 125 personnes, membres du personnel des Nations Unies et autres, ont été blessées dans cet attentat.

5. Cela étant, l'Organisation poursuit l'exécution des activités et programmes prescrits dans ses mandats selon une vision stratégique qui met l'accent sur le « comment rester » et accomplir ses programmes. C'est dans cet esprit que le personnel des Nations Unies et le personnel associé ont continué d'opérer en 2011 et au cours du premier semestre de 2012 dans diverses zones considérées comme étant à haut risque, y compris dans des environnements conflictuels et postconflictuels. Les États Membres et les populations du monde entier continuent d'attendre du personnel des Nations Unies et du personnel associé qu'ils soient présents dans les situations de crise, de catastrophes naturelles ou de troubles politiques. Ces situations ont souvent des conséquences humanitaires catastrophiques, qui requièrent une présence des Nations Unies.

6. Dans le même temps, on continue d'assister à une érosion du respect à l'égard de l'œuvre du système des Nations Unies et des organisations humanitaires. Attaques violentes contre des civils, y compris le personnel humanitaire, et actes extrémistes continuent d'entraver ou de retarder les programmes du système des Nations Unies qui visent à fournir une aide humanitaire, renforcer le développement, ériger des institutions nationales et soutenir la transition politique ou la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit. Malgré cela, des personnels dévoués continuent de faire de leur mieux pour mener à bien des programmes conçus pour aider les civils en situation de détresse. Malgré les nouveaux défis et les nouvelles menaces, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies³ a continué d'améliorer ses cadres opérationnels et politiques pour répondre aux besoins accrus d'opérations des Nations Unies dans un plus grand nombre d'endroits dangereux.

A. Membres du personnel victimes d'incidents liés à la sécurité en 2011

7. Au cours de la période considérée, le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont continué d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur les incidents dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies. Il est essentiel d'analyser les données avec précision si l'on veut tirer des conclusions fiables sur les problèmes de sécurité que rencontrent les organismes des Nations Unies.

8. Actuellement, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dessert plus de 150 000 personnes disséminées dans 187 pays. Quelque 30 000 membres du personnel des Nations Unies sont en poste dans les différents sièges de ces organismes⁴ et plus de 120 000⁵ dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans les bureaux extérieurs. En 2011, le Département de la sécurité et de la sûreté et les organismes du système des Nations Unies ont mis en place un important système de notification des incidents de sécurité afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les incidents dont sont victimes les membres du

³ Le système inclut tous les organismes du système des Nations Unies ainsi que les autres entités qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur la gestion de la sécurité.

⁴ Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui participent au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

⁵ Les chiffres relatifs aux effectifs des Nations Unies sont tirés des statistiques des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies.

personnel des Nations Unies. Ce système de notification, conçu pour être intégré aux systèmes d'information géographique, permet de rendre compte des incidents de sécurité de manière normalisée indépendamment de l'enregistrement de leurs conséquences. Il donne un aperçu mondial des événements affectant le personnel, les locaux, les biens et les programmes des Nations Unies.

9. L'analyse des incidents de sécurité notables⁶ signalés en 2011 a notamment permis de faire les constats suivants :

a) Sur les 150 000 membres du personnel des organismes des Nations Unies, 1 759, soit 1,2 %, ont été victimes d'incidents notables, contre 1 % en 2010 et 2009;

b) Au total, 70 membres du personnel des Nations Unies, contre 45 et 24, respectivement, en 2009 et 2010, ont perdu la vie dans des incidents de sécurité;

c) Vingt-six membres du personnel sont décédés à la suite d'actes de violence et 44 autres à la suite d'accidents, contre 5 et 19 en 2010 et 31 et 14 en 2009;

d) Au total, 311 membres du personnel ont été blessés lors d'incidents notables (contre 232 en 2010 et 190 en 2009), dont 145 du fait d'actes de violence et 166 lors d'accidents;

e) Sur les 44 membres du personnel tués lors d'accidents, 31 ont perdu la vie dans 3 accidents d'aviation, 10 du fait d'accidents de la route et 3 dans des accidents sur leur lieu de travail (accidents du travail);

f) Sur l'ensemble des membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents de sécurité, quelque 98 % étaient en poste dans des lieux d'affectation hors Siège.

10. Parmi les principales conclusions de l'analyse de ces incidents notables, on peut mentionner les suivantes :

a) Alors qu'en 2010 les actes criminels ont été la principale cause de décès et de dommages corporels dus à la violence à l'encontre du personnel des Nations Unies, en 2011, les actes d'extrémistes ont été la principale cause de 50 % des décès et 60 % des dommages corporels, la majorité des morts et des blessés étant la conséquence de l'attaque commise le 26 août 2011 par des extrémistes contre les locaux communs des Nations Unies à Abuja;

b) Alors qu'en 2010 les accidents de la route ont été la principale cause accidentelle de décès, en 2011 70 % des décès accidentels ont été dus à des catastrophes aériennes;

c) Davantage de membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local ont été affectés par des incidents de sécurité que de membres du

⁶ Aux fins du présent rapport, on entend par « incidents notables » les incidents signalés qui ont des conséquences néfastes notables sur le contexte opérationnel des organismes des Nations Unies, notamment les vols, les violences et voies de fait, les actes d'intimidation et de harcèlement, les infractions contre le domicile de membres du personnel, les arrestations et les détentions, ainsi que les accidents, notamment les accidents de la route et les accidents d'aviation. Sont exclus les incidents mineurs dont sont victimes les membres du personnel civil au quotidien, tels que vols et pertes de documents d'identité, actes de mauvaise conduite et larcins. On trouvera de plus amples détails sur tous les incidents notables à l'annexe I.

personnel recrutés sur le plan international. Sur les 26 personnes tuées par des actes de violence, 19 avaient été recrutées localement et 7 sur le plan international. Toutefois, ces chiffres traduisent le fait que le personnel recruté sur le plan local est proportionnellement plus nombreux que le personnel international dans les effectifs des Nations Unies;

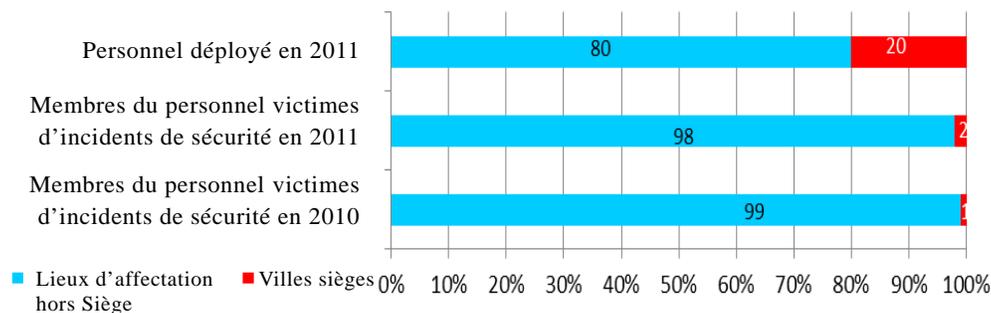
d) Parmi le personnel des Nations Unies, les femmes ont été davantage affectées par des vols et des agressions sexuelles que les hommes.

1. Incidents notables dont ont été victimes des membres du personnel civil des Nations Unies

11. En 2011, quelque 1 759 membres du personnel des Nations Unies, soit 1,2 % des effectifs, auraient été victimes d'incidents notables, dont 98 % dans des lieux d'affectation hors Siège et 2 % dans des villes sièges (voir fig. I).

Figure I

Pourcentage de membres du personnel des villes sièges et des lieux d'affectation hors Siège victimes d'incidents de sécurité



12. Plus de la moitié des membres du personnel victimes d'un incident de sécurité participaient à des activités en rapport direct avec leurs fonctions officielles au moment de l'incident.

2. Incidents graves dus à la violence

13. Sur les 1 759 membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents notables en 2011, 22,8 % (402) ont été victimes d'un incident grave (incident ayant entraîné la mort ou des dommages corporels ou enlèvement). Ce pourcentage et ce chiffre représentent une augmentation par rapport aux deux années précédentes : 18,6 % (268) en 2010 et 17 % (257) en 2009.

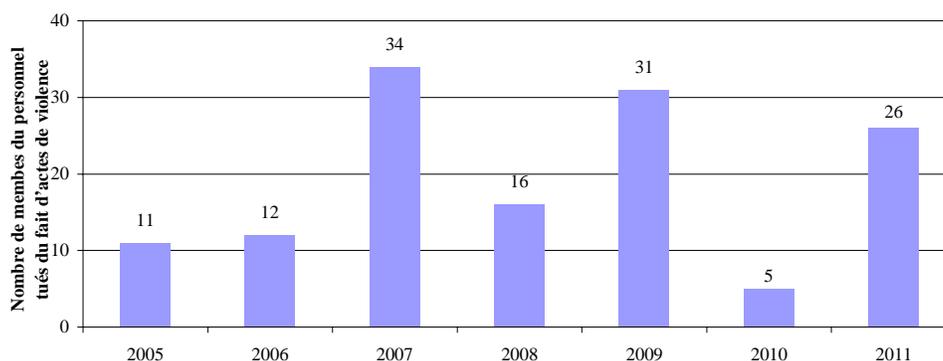
14. En dehors de l'attaque perpétrée contre les locaux communs des Nations Unies à Abuja, trois membres du personnel des Nations Unies ont été tués au cours de la violente attaque lancée le 1^{er} avril 2011 par une foule de manifestants contre le bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à Mazar-e Charif. Quatre vacataires recrutés sur le plan international ont également été tués dans cette attaque.

15. Ces incidents traduisent la vulnérabilité persistante des locaux des Nations Unies à des attaques violentes délibérées par des éléments extrémistes. Ils soulignent la nécessité de continuer à renforcer la protection des locaux des Nations

Unies et de prendre d'autres mesures pour renforcer et compléter les capacités des pays d'accueil.

16. Le chiffre de 26 fonctionnaires des Nations Unies tués dans des actes de violence en 2011 représente une augmentation considérable par rapport à celui de 2010 (5), mais il est inférieur à celui de 2009 (année où 31 fonctionnaires ont été tués). On trouvera à la figure II le nombre de membres du personnel tués par des actes de violence de 2005 à 2011.

Figure II
**Membres du personnel tués du fait d'actes de violence
(2005-2010)**



3. Enlèvements

17. En 2011, 21 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, contre 12 en 2010 et 22 en 2009. Ces enlèvements ont été perpétrés dans 14 pays. On sait que sur les 21 enlèvements commis, 17 avaient des mobiles financiers. Une prise d'otages, concernant deux personnes, s'est prolongée pendant 45 jours. Tous les incidents de prise d'otages se sont bien terminés, sauf dans un cas où un otage est décédé de causes naturelles.

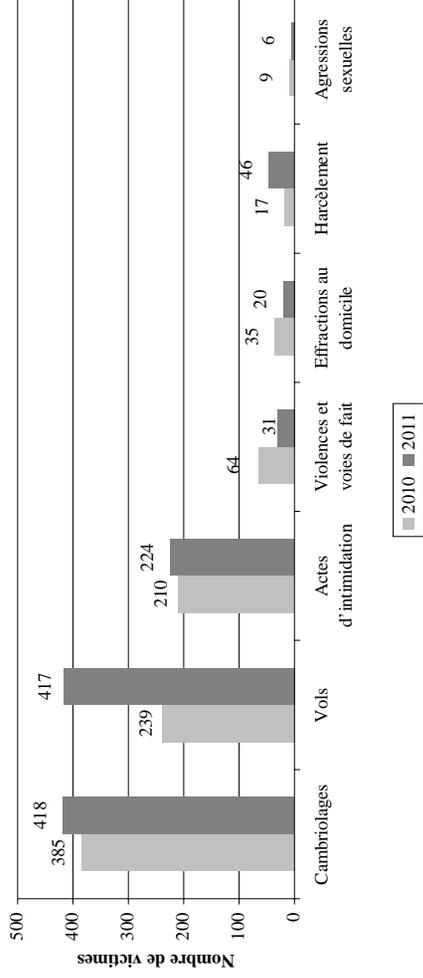
18. Le Département de la sécurité et de la sûreté a continué d'améliorer la capacité et la politique d'intervention en matière de gestion d'incidents de prise d'otages. Au cours de la période considérée, en coopération avec les partenaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, il a élaboré une politique et des directives sur la gestion de ces incidents, lesquelles sont entrées en vigueur le 14 avril 2012.

4. Autres actes de violence

19. Les membres du personnel des Nations Unies victimes d'actes de violence n'ont pas toujours été tués, blessés ou enlevés. En 2011, 417 membres du personnel ont été victimes de vols, 20 d'effractions à leur domicile, 31 de violences et voies de fait et 224 d'actes d'intimidation et de harcèlement. Pour la plupart des catégories d'incidents violents, à l'exception des violences et voies de fait, des effractions à domicile et des agressions sexuelles, le nombre d'incidents n'ayant entraîné ni décès, ni dommages corporels, ni enlèvements a augmenté en 2011 par rapport à

l'année précédente. La figure III indique le nombre de membres du personnel qui ont été victimes en 2010 et 2011 de différents types d'incidents qui n'ont entraîné ni dommages corporels, ni décès, ni enlèvements (voir l'annexe I pour de plus amples détails).

Figure III
**Nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies
 par catégorie d'incidents (2010 et 2011)**

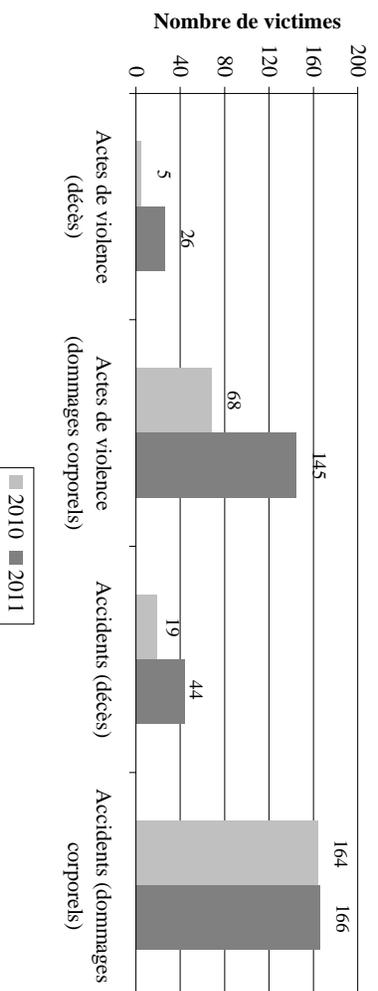


5. Accidents

20. En 2011, 44 membres du personnel ont perdu la vie et 166 ont été blessés dans des accidents. Il ressort de ces chiffres que davantage de membres du personnel des Nations Unies ont été tués ou blessés dans des accidents que du fait d'actes de violence. Sur le nombre total de décès par accidents, 70 % (31) sont dus à des accidents d'aviation, 22 % à des accidents de la route (10) et 6 % (3) à des accidents du travail. Les accidents d'aviation sont devenus en 2011 la première cause de décès accidentel de membres du personnel des Nations Unies. Pour ce qui est du nombre de blessés par accidents, 84 % des cas (141) sont imputables à des accidents de la route et 15 % (25) à des accidents du travail.

21. La figure IV indique le nombre de membres du personnel tués ou blessés du fait d'actes de violence et d'accidents en 2010 et en 2011.

Figure IV
Actes de violence et accidents (2010 et 2011)



6. Accidents d'aviation

22. En 2011, 31 membres du personnel ont perdu la vie dans des accidents d'aviation. Sur ce nombre, 25 membres du personnel civil des Nations Unies, dont l'équipage, ont été tués le 4 avril 2011 lorsqu'un avion des Nations Unies s'est écrasé à Kinshasa. Deux membres du personnel militaire sont également morts dans cet accident. En outre, quatre membres du personnel militaire des Nations Unies ont été tués lors de l'accident d'un aéronef militaire en mission d'observation en Bolivie. Deux autres membres du personnel civil des Nations Unies sont morts dans un accident d'avion commercial en République démocratique du Congo.

23. Au cours de la période considérée, pour renforcer la capacité de l'Organisation à améliorer la gestion des risques d'aviation, le Département de la sécurité et de la sûreté, en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, a établi un groupe de gestion des risques d'aviation auquel ont été affectés deux fonctionnaires compétents dans ce domaine. Le Département a pour objectif d'aider le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies à mettre en œuvre une démarche globale d'amélioration de la sécurité des voyages aériens du personnel des Nations Unies.

7. Accidents de la route

24. En 2011, les accidents de la route ont tué 10 membres du personnel des Nations Unies et en ont blessé 141, contre 16 tués et 147 blessés en 2010. Environ 60 % de l'ensemble des victimes d'accidents de la circulation utilisaient des véhicules de fonction des Nations Unies au moment de l'accident. En outre, 36 personnes n'appartenant pas aux Nations Unies sont mortes dans des accidents de la route impliquant des véhicules des Nations Unies dans 15 pays, contre 33 dans 30 pays en 2010.

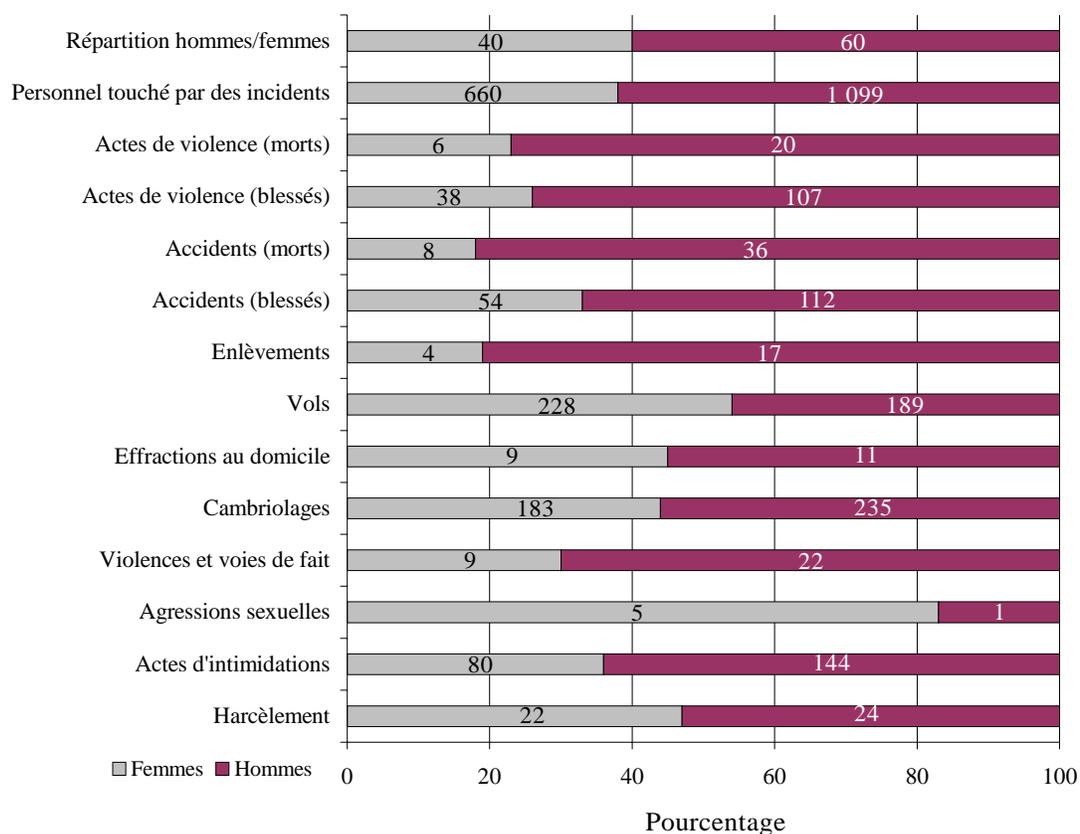
25. En réaction au nombre important de décès et de dommages corporels imputables à des accidents de la route, la Section de la formation et du perfectionnement du Département a lancé en février 2012 une nouvelle campagne de sécurité routière. Celle-ci a mis l'accent sur trois questions essentielles : la vitesse, la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues et la rédaction de messages au volant.

8. Répartition des incidents notables par sexe

26. En 2011, les femmes ont représenté quelque 40 % de l'ensemble du personnel des Nations Unies et près de 37,5 % des victimes d'incidents notables liés à la sécurité. Comme en 2010, le personnel féminin a donc été moins touché par des incidents notables que les hommes. Sur les 26 personnes tuées par des actes de violence, 20 (soit environ 77 %) étaient des hommes et 6 (soit 23 %) des femmes. Sur les 145 membres du personnel blessés lors d'actes de violence, 107 (soit 74 %) étaient des hommes et 38 (soit 26 %) des femmes.

27. Les femmes ont été plus touchées que les hommes par certaines catégories d'incidents. Par exemple, elles ont constitué environ 55 % du nombre total des victimes de vols et quelque 83 % des victimes d'agressions sexuelles. La figure V indique le nombre de membres du personnel féminin et masculin des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité.

Figure V
Membres du personnel féminin et masculin victimes d'incidents liés à la sécurité (2011)



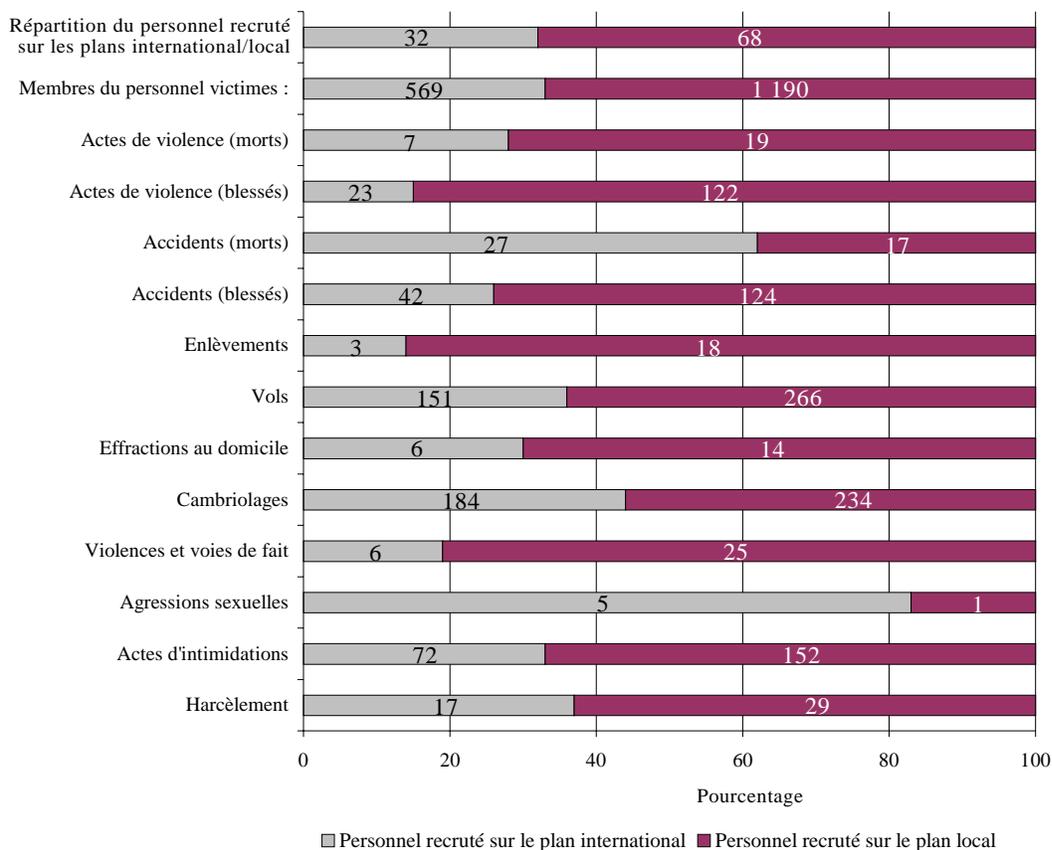
9. Répartition des incidents de sécurité notables entre personnel recruté sur le plan international et personnel recruté sur le plan local

28. Quelque 27 %⁷ des 150 000 membres du personnel des Nations Unies sont recrutés sur le plan international; ils ont été victimes de 32 % des incidents de sécurité notables, contre 68 % pour les quelque 73 % des membres du personnel qui sont recrutés sur le plan local. Sur les 1 759 membres du personnel civil victimes d'accidents, 1 190 ont été recrutés sur le plan local et 569 sur le plan international. Ainsi, en 2012, comme en 2011, plus de membres du personnel recrutés sur le plan local ont été affectés par des incidents de sécurité que de membres du personnel recrutés sur le plan international.

29. En 2011, sur les 26 membres du personnel des Nations Unies tués par des actes de violence, 7 avaient été recrutés sur le plan international et 19 sur le plan local. Le harcèlement, les actes d'intimidation et les arrestations et détentions ont touché davantage de personnel recruté sur le plan local en raison de leurs liens avec les communautés locales. La sécurité du personnel recruté sur le plan local reste une priorité pour le système des Nations Unies.

⁷ Chiffres de 2010.

Figure VI
Répartition des incidents de sécurité entre membres du personnel recrutés sur les plans international et local (2011)



B. Opérations des Nations Unies dans des contextes à haut risque

30. En 2011, dans des conditions de sécurité extrêmement difficiles, le personnel des Nations Unies a continué d'exécuter des mandats et programmes essentiels dans des pays et zones à haut risque. De janvier 2010 à décembre 2011, les conflits armés, troubles civils et situations d'urgence humanitaire complexes ont posé des menaces croissantes pour le personnel des Nations Unies.

31. En 2011, on a enregistré 12 attaques à main armée contre des locaux des Nations Unies, 8 cas d'invasion de ces locaux et 25 détournements de véhicules des Nations Unies. La plupart de ces incidents ont eu lieu dans les zones à haut risque d'Afghanistan, de Libye, de Somalie, du Soudan et du Yémen.

C. Incidents de sécurité notables enregistrés au cours des six premiers mois de 2012

32. Au cours des six premiers mois de 2012, 7 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 42 blessés dans des actes de violence. Dans la même période, 10 personnes sont mortes et 95 ont été blessées dans des accidents, dont 6 ont été tuées et 77 blessées dans des accidents de la route.

33. Au cours de cette même période, le système des Nations Unies a été confronté à une augmentation sans précédent du nombre d'enlèvements de membres de son personnel : 27 d'entre eux ont été enlevés. Tous ont été relâchés sains et saufs, mais 13 enlèvements avaient des mobiles politiques et se sont transformés en prise d'otages. L'un de ces incidents a duré deux mois.

III. Respect des droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et des autres personnels

34. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies repose sur le principe selon lequel la responsabilité de la sécurité et de la protection des membres du personnel des Nations Unies, des membres de leur famille pris en charge et de leurs biens, ainsi que des biens appartenant à l'Organisation, incombe au premier chef à l'État hôte.

35. Au paragraphe 15 de sa résolution 66/117, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels participant à des activités relevant du mandat d'une opération des Nations Unies et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Depuis le 19 août 2010, date de son entrée en vigueur, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé s'applique également.

36. Conformément au paragraphe 16 de la résolution 66/117, l'Organisation continue de demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment celles concernant l'engagement de poursuites contre les auteurs d'infractions ou leur extradition, soient reprises dans les accords sur le statut des forces et des missions et les autres accords connexes entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes.

37. Les accords sur le statut des forces et des missions conclus récemment par l'ONU ou en cours de négociation font référence à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

38. Par ailleurs, des représentant du système des Nations Unies ont continué d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits fondamentaux, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de solliciter leur appui pour améliorer l'environnement opérationnel.

IV. Arrestations et détentions

39. En 2011, sur les 195 membres du personnel des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention, 87 % avaient été recrutés localement. On estime que 22 % des personnes détenues (42) l'ont été en lien avec leur activité professionnelle puisqu'elles ont été arrêtées dans l'exercice de leurs fonctions ou pour une raison liée à celles-ci. La plupart des affaires ont été réglées et le personnel détenu a été libéré dans les heures, jours ou semaines qui ont suivi. Dans quatre cas, l'Organisation n'a pas été en mesure de s'entretenir avec le détenu et n'a pas eu connaissance des motifs de son arrestation. Pour les 78 % restants (150 cas), l'arrestation et la détention n'avaient pas de rapport avec les fonctions exercées, les membres du personnel concernés ayant été mis en détention pour des infractions civiles ou pénales qu'ils auraient commises.

40. En 2012, le Département de la sécurité et de la sûreté et le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité ont élaboré la politique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en matière d'arrestations et de détentions, lequel est entré en vigueur le 14 avril 2012.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

41. Les relations avec les autorités des États hôtes sont essentielles pour la gestion de la sécurité des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué d'intensifier le dialogue avec les autorités compétentes des États Membres au niveau des pays et des villes sièges, afin de renforcer la collaboration entre les États hôtes et les Nations Unies en matière de sécurité, notamment pour l'échange d'informations liées à la sécurité, l'analyse des menaces, l'évaluation des risques, la planification d'urgence et d'autres aspects de la gestion des risques en matière de sécurité, y compris les mesures de protection des locaux des Nations Unies. Au niveau stratégique, le Département a continué de fournir au Secrétaire général des données sur la sécurité du personnel des Nations Unies pour ses réunions avec les États Membres.

42. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué d'informer les États Membres des mesures prises et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle orientation stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui est axée sur la création de conditions de sécurité propices à l'exécution des programmes par la gestion des risques dans le cadre d'un système perfectionné de gestion informatisée multidimensionnelle de la sécurité.

43. Pour renforcer la collaboration et veiller à ce que les auteurs de menaces et d'actes de violences à l'encontre du personnel des Nations Unies et du personnel associé répondent de leurs actes, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a continué de tenir des réunions avec les autorités compétentes des États Membres pour leur faire comprendre qu'il est impératif d'ouvrir des enquêtes minutieuses sur les attaques visant le personnel des Nations Unies et le personnel associé et de poursuivre en justice les auteurs de tels actes. Malgré les efforts déployés à un haut niveau afin que ces enquêtes aboutissent, des affaires restent non résolues pour ce qui est de l'arrestation, des poursuites judiciaires et des sanctions à l'encontre des auteurs de tels actes.

44. Le Département a continué de conduire les efforts du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en vue de l'application d'une démarche plus globale en matière de coopération avec les États hôtes sur les questions de sécurité. L'élaboration d'une politique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies définissant les domaines de collaboration entre les Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité et de sûreté du personnel des Nations Unies a constitué un progrès important à cet égard. En avril 2012, l'Organisation a mis en vigueur cette politique⁸ qui exige des examens réguliers de la manière dont les États hôtes collaborent à la sécurité des Nations Unies. Cette politique vise à aider les fonctionnaires désignés chargés de la sécurité, les équipes de gestion de la sécurité et les spécialistes en matière de sécurité des Nations Unies à maintenir des rapports étroits avec les autorités des États hôtes en établissant un mécanisme efficace d'échange d'informations et en analysant conjointement les menaces à l'encontre des Nations Unies.

B. Amélioration du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

45. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue de mettre en œuvre la nouvelle démarche qui ne consiste plus à se demander « quand partir », mais « comment rester » et d'exécuter les programmes et activités même dans les zones à haut risque⁹. Depuis 2009, le Département et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont adopté en matière de gestion des risques une démarche qui vise, par des mesures d'amélioration de la sécurité, à permettre aux programmes des Nations Unies d'aller de l'avant, même dans des contextes de plus en plus dangereux.

46. Sur la base du « comment rester » en matière de gestion de la sécurité, l'Organisation a encore renforcé son système en poursuivant, sous l'égide du Secrétaire général adjoint à la sûreté et la sécurité, la coopération et la collaboration entre tous les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

⁸ L'ensemble des politiques du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies s'appliquent à tous les organismes qui y participent.

⁹ Voir document CEB/2009/HLCM/18 du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

1. Faits nouveaux concernant le cadre de gestion des risques en matière de sécurité

47. Après la mise en place, en janvier 2011, du système des phases de sécurité, l'Organisation a continué de prendre des mesures pour améliorer ses outils de gestion des risques sécuritaires. Un groupe de travail interinstitutions opérant sous les auspices du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité prend actuellement des mesures pour améliorer les méthodes de gestion des risques et notamment en rationaliser les différents éléments, tels que l'évaluation. Le groupe de travail élabore un outil informatisé visant à permettre au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies d'assurer le suivi des principales variables à l'appui des décisions en matière de gestion de la sécurité. Des spécialistes de la sécurité des Nations Unies utiliseront prochainement cet outil dans le cadre d'un projet pilote. À l'issue de la première phase d'essai, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies procédera à un échange d'informations et renforcera la coopération en ce qui concerne l'utilisation de cet outil avec les États Membres, suivant en cela une procédure similaire à celle qui avait été utilisée lors du lancement du système des phases de sécurité.

2. Initiatives en matière de sécurité routière

48. Au cours de la période considérée, le Département, en coopération avec les organismes du système des Nations Unies, a continué de prendre diverses initiatives pour promouvoir la sécurité routière du personnel des Nations Unies, conformément au paragraphe 23 de la résolution 66/117 de l'Assemblée générale. Ces efforts ont notamment consisté à renforcer la formation et à prendre des mesures pour réduire les accidents de la route. Pour que le personnel des Nations Unies prenne davantage conscience des questions de sécurité routière, le Département a lancé sur le Web une campagne vidéo, complétée par une brochure qui a été mise à la disposition de tout le personnel des Nations Unies. L'Organisation reste consciente de l'importance de la sécurité routière dans l'exécution des opérations humanitaires des Nations Unies et la prévention des accidents qui affectent tant des civils que le personnel des Nations Unies et le personnel associé. La campagne initiale de sensibilisation à la sécurité routière sera suivie de la production d'autres publications visant à maintenir la vigilance et réduire les accidents de la route.

49. Dans l'intervalle, le Département de la sécurité et de la sûreté a continué de collecter et d'analyser informations et rapports sur les accidents de la route, et notamment les victimes civiles d'accidents impliquant du personnel des Nations Unies. Le Département a distribué la première politique commune des Nations Unies en matière de sécurité routière, qui a été approuvée en 2011, aux chefs de secrétariat, aux responsables désignés et spécialistes de la sécurité des Nations Unies de tous les lieux d'affectation afin d'en assurer le respect.

3. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel recruté sur le plan local

50. La sécurité du personnel recruté sur le plan local demeure une question importante pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Durant les crises qui ont eu lieu au cours de la période considérée, le système a démontré qu'il remplit son « devoir de protection » du personnel recruté sur le plan local. Les responsables désignés, en consultation avec les équipes de gestion de la sécurité, ont recensé les possibilités de réinstaller, le cas échéant, les membres du personnel

recruté sur le plan local et les membres de leur famille répondant aux conditions requises. En outre, le système de gestion de la sécurité a continué de prendre des mesures additionnelles pour assurer la protection du personnel recruté sur le plan local, en particulier pendant les crises, notamment en établissant avec lui des liens de communication solides essentiels, en accordant des avances de salaire, en mettant en place des modalités de travail différentes et en assurant des services de conseils antistress et une formation en matière de sécurité.

4. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel féminin

51. Au cours de la période considérée, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a poursuivi ses efforts pour remédier aux préoccupations du personnel féminin en matière de sécurité. Outre les activités de formation et de sensibilisation en cours, des efforts ont été faits pour intégrer les sexes dans tous les aspects de l'élaboration de la politique de gestion de la sécurité et dans toutes les délibérations. Le Département a mis à la disposition de tout le personnel des Nations Unies un module détaillé d'apprentissage en ligne visant les deux sexes, intitulé « Women's security awareness programme » (Programme de sensibilisation à la sécurité des femmes).

5. Autres faits nouveaux relatifs au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

52. Après avoir pris note des recommandations formulées en 2009 par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier et des résultats de l'examen de sa gestion effectué en août 2011, le Département de la sûreté et de la sécurité et ses partenaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies ont pris des mesures supplémentaires pour permettre l'exécution des programmes prescrits des Nations Unies même dans les situations sécuritaires très difficiles. Ces mesures visaient à combler toutes les lacunes du système de gestion de la sécurité sur les plans politique et opérationnel, à élaborer une architecture de gestion de la sécurité et des risques nouvelle, plus forte, plus dynamique et plus anticipative, à veiller à ce que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies fassent partie intégrante de la planification des programmes à tous les niveaux, à agir collectivement en vue de la mise en œuvre d'un plan global de renforcement et d'amélioration du système de gestion de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et à intégrer les questions de sécurité à tous les niveaux des activités du système des Nations Unies.

C. Faits nouveaux importants concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

53. Le Département de la sécurité et de la sûreté continue de devoir faire face à une augmentation de la demande de ses services pour assurer la bonne exécution des opérations des Nations Unies. Au cours de la période considérée, après la création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁰, le Département, en coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies, a assumé des responsabilités supplémentaires, sa

¹⁰ Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Division des services de sûreté et de sécurité du Siège s'étant vu confier la gestion des programmes de sécurité et de sûreté des locaux du Mécanisme.

VI. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour contribuer à la sécurité du personnel et principaux résultats

54. Faisant fond sur le travail accompli jusque-là, le Département a continué d'intensifier ses activités dans les domaines de l'appui aux missions, de la définition de directives, du recrutement, de la formation et de la collecte et analyse de l'information.

55. Le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies a progressé dans la mise en place d'un dispositif moderne de gestion informatisée de la sécurité. L'application des technologies de l'information, le renforcement de la capacité analytique et l'amélioration des outils de gestion des risques sécuritaires ont tous puissamment contribué à la promotion d'une culture de gestion efficace de la sécurité et à la sensibilisation du personnel des Nations Unies à tous les niveaux.

A. Appui aux missions

56. Le Département a continué de fournir un appui aux missions en améliorant les moyens de protection disponibles dans les locaux où vit et travaille le personnel des Nations Unies, notamment en passant en revue les dispositifs de sécurité et en formulant des recommandations tendant à améliorer la protection des installations et résidences du personnel des Nations Unies situées dans des endroits à haut risque.

57. Pour assurer le respect des mesures existantes et recenser toutes les lacunes politiques ou opérationnelles de la gestion de la sécurité, le Département a continué de mettre au point un processus d'évaluation plus large pour déterminer de manière intégrée l'efficacité de l'ensemble du système de gestion de la sécurité dans les lieux d'affectation hors siège des organismes des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Département a mené sept missions de vérification du respect des mesures. Ses équipes se sont rendues et ont effectué des évaluations des dispositifs de sécurité dans 254 locaux relevant des différents organismes membres du système de gestion de la sécurité. Ses équipes ont formulé 72 recommandations concernant le renforcement de la sécurité dans les lieux d'affectation visités.

58. Au cours de la période considérée, le Département a enregistré une augmentation de la demande de soutien en matière de gestion de la sécurité dans des situations d'urgence humanitaire complexes dans diverses régions du monde. Il a ainsi été amené à fournir un appui à des opérations complexes des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Libye et en République arabe syrienne et à mener des opérations de gestion de crise en Afghanistan et au Nigéria. Il a opéré un déploiement d'urgence intégré de son personnel de sécurité opérationnelle et de son personnel de sécurité en uniforme depuis des villes sièges pour assumer des responsabilités en dehors du champ normal de leurs fonctions.

59. Le Département a fourni un appui coordonné en matière de sécurité à des commissions d'enquête complexes sur les droits de l'homme en Libye et en

République arabe syrienne. En outre, il a fourni dans le monde entier des moyens de sécurité à l'appui de visites sur le terrain d'un certain nombre de groupes de travail sur les droits de l'homme, de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants.

60. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu d'incident grave dans les villes sièges des Nations Unies malgré l'existence de menaces continues et accrues à l'encontre de ces lieux exposés. Cela a été dû en grande partie aux mesures de prévention efficaces prises par les services de sécurité en uniforme des Nations Unies, à la gestion continue des risques, à de solides mesures physiques de sécurité et de contrôle des accès et à la mise en place de plans d'urgence pour la gestion des crises. Le Département de la sécurité et de la sûreté continue d'élaborer des programmes de sécurité pour permettre de mener à bien, dans ces lieux et à l'extérieur, les différents programmes et activités, y compris les réunions intergouvernementales, conférences internationales et autres réunions qui se tiennent sous les auspices du système des Nations Unies. Le Département a mené 689 opérations de protection rapprochée pour permettre à de hauts fonctionnaires et d'autres personnels concernés de s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre des activités prescrites du système des Nations Unies, y compris les programmes humanitaires exécutés dans des zones à haut risque.

61. Pour promouvoir le bien-être du personnel des Nations Unies en situations de crise, le Département de la sécurité et de la sûreté, par le truchement de son Groupe de gestion du stress traumatique, a continué d'apporter un soutien essentiel en matière de gestion du stress traumatique au personnel des Nations Unies dans les cas de crises et de situations d'urgence. Ces efforts visent à renforcer les capacités opérationnelles et la préparation de l'Organisation. Lors de l'incident d'Abuja, le Département, l'Équipe d'intervention médicale des Nations Unies et le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise du Secrétariat de l'ONU ont opéré de concert pour la première fois. Par la suite, le Groupe de travail sur la gestion du stress consécutif à des événements critiques du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a tenu des consultations sur l'expérience d'Abuja et convenu d'améliorer les normes opérationnelles pour la prévention et la gestion du stress traumatique.

62. Au cours de la période considérée, le Département a fourni des services psychosociaux à 23 025 membres du personnel des Nations Unies, dont 8 795 ont bénéficié de services de conseil et 11 899 d'une formation en matière de gestion du stress; 91 nouveaux spécialistes de la santé mentale ont été certifiés et 232 personnes ont été formées en tant que pairs d'entraide pour renforcer les cellules d'intervention contre le stress traumatique dans neuf pays. Après l'attentat d'Abuja, le Département a fourni des services d'accompagnement psychologique à 822 membres du personnel. Il continue de fournir de tels services au personnel travaillant dans des lieux à haut risque.

B. Politiques et directives

63. Le Département de la sécurité et de la sûreté a poursuivi ses efforts visant à étayer le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies par des politiques sécuritaires judicieuses, multidimensionnelles et conformes à ses objectifs stratégiques. Au cours de la période considérée, il a facilité l'élaboration de mesures essentielles visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations

Unies, notamment des politiques relatives aux rapports avec le pays hôte, aux arrestations et détentions, à la protection rapprochée, à la prise d'otages et à la sécurité incendie.

64. En outre, à la suite de l'attaque contre les locaux communs des Nations Unies à Abuja, les organismes du système des Nations Unies sont convenus de la nécessité de formuler une politique de gestion de la sécurité pour l'exécution, le cas échéant, d'évaluations interinstitutions d'établissement des faits, similaires aux commissions d'enquête constituées par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions à la suite de l'attaque perpétrée le 1^{er} avril 2011 contre le complexe des Nations Unies de Mazar-e Charif (Afghanistan), et de l'attentat commis le 28 octobre 2009 contre la maison d'accueil Bakhtar à Kaboul.

65. À la suite des consultations interinstitutions relatives à la constitution d'une commission d'enquête sur l'incident d'Abuja, le Département de la sécurité et de la sûreté, en consultation avec les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions et d'autres membres du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, a élaboré pour le système une politique concernant les commissions d'enquête. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé la présentation de la politique proposée, pour examen, au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Cette politique prévoit les moyens par lesquels le système de gestion de la sécurité peut établir une commission d'enquête interinstitutions au lendemain d'incidents sécuritaires graves.

66. En raison de la nécessité d'élaborer une politique commune de sécurisation des locaux des Nations Unies dans le monde entier, les organismes du système des Nations Unies ont entrepris au cours de la période considérée une analyse détaillée de la vulnérabilité et de la sécurité des locaux existants des Nations Unies. En juin 2012, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé la politique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies concernant la sécurité des locaux des Nations Unies devant être présentée pour examen et approbation, en septembre 2012, au Comité de haut niveau sur la gestion.

67. Pour assurer une meilleure prise de conscience et l'application uniforme et le respect des politiques normalisées établies en matière de sûreté et de sécurité, le Département continue de mettre à la disposition de tous, sur son site Web, des informations à jour sur les politiques et directives relatives à la sécurité.

C. Recrutement

68. S'appuyant sur les recommandations de l'étude de gestion de 2009 et après prise en compte de l'examen continu de ses effectifs et de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale, le Département a poursuivi ses efforts pour atteindre ses objectifs de renforcement de la gestion et du professionnalisme de son personnel en améliorant la gestion complexe des responsabilités de ses principaux conseillers en matière de sécurité dans les lieux d'affectation à haut risque et la supervision de ses composantes techniques critiques au Siège, notamment la Section du suivi de l'application des recommandations du Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination et du Groupe de l'analyse des menaces et des risques. En outre, le Département a renforcé ses services de formation à Nairobi et

l'appui qu'il fournit aux missions en y déployant du personnel supplémentaire afin de rapprocher les formateurs du terrain, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient.

69. Le Département a renforcé ses cinq centres d'information et d'opérations concernant la sécurité sur le terrain en créant 10 postes d'agents locaux.

70. En réordonnant ses priorités, le Département a été en mesure d'utiliser un nombre accru de postes de début de carrière pour attirer de jeunes administrateurs aux compétences diverses et améliorer la diversité géographique et l'équilibre entre les sexes.

D. Formation

71. Le Département a continué de mettre l'accent sur la formation dans le but d'améliorer les compétences et la prise de conscience en matière de sécurité. Conformément à la résolution 66/117 de l'Assemblée générale, il a mis l'accent en particulier sur trois groupes cibles : les spécialistes de la sécurité des Nations Unies, les cadres ayant des responsabilités en matière de sécurité et le personnel des Nations Unies.

72. L'Organisation a actualisé le cours de formation en ligne sur la sécurité intitulé « Sécurité de base en mission » et en a lancé la version révisée en novembre 2011 sur les sites Web des Nations Unies. Cette dernière sera prochainement traduite dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

73. Le Département de la sécurité et de la sûreté, en coopération avec ses partenaires du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, a continué de réviser son programme pratique de sensibilisation à la sécurité, intitulé « Sécurité et sûreté en mission » et de le rendre disponible dans un plus grand nombre de missions sur le terrain. À ce jour, il a mené son programme de formation dans 32 lieux d'affectation à haut risque de par le monde. En outre, il a étendu cette initiative aux membres des familles des membres du personnel des Nations Unies qui remplissent les conditions requises et a, à ce jour, dispensé cette formation à plus de 120 membres de ces familles. Au total, ce sont plus de 19 000 membres du personnel des Nations Unies qui ont suivi ce programme de formation, dont 1 500 au cours des six premiers mois de 2012.

74. Par ailleurs, le Département a procédé à un examen de ses moyens de formation dans le but de promouvoir des pratiques de formation peu coûteuses pouvant atteindre des aires géographiques plus vastes. Il a créé une stratégie de formation s'inspirant de l'apprentissage centré sur les compétences qui combine des programmes d'apprentissage classiques et le téléapprentissage en ligne pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux supports pédagogiques. Par ailleurs, le Département met au point un programme de formation des formateurs dans le but d'atteindre des auditoires cibles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

75. On peut mesurer les importants progrès réalisés à l'aune du nombre de membres du personnel des Nations Unies qui ont suivi le programme révisé « Sécurité de base en mission ». À ce jour, 85 123 membres du personnel des Nations Unies ont suivi ce cours depuis son lancement en novembre 2011. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies ayant utilisé le cours de formation dans une même journée a dépassé 900 en 2011. Quelque 74 838 membres

du personnel des Nations Unies ont reçu une formation avancée en matière de sécurité en mission.

E. Collecte et analyse de l'information

76. Grâce au recours accru aux systèmes d'information géographique et à la collecte de données et en s'appuyant sur son réseau étendu d'analystes dans le monde, le Département a été mieux à même de réaliser d'importantes analyses de la sécurité afin de pouvoir dispenser plus efficacement des conseils dans ce domaine à un plus grand nombre d'intervenants et de renforcer sa collaboration avec ses partenaires d'exécution.

77. Outre l'utilisation de divers systèmes d'information géographique interactifs, le Département a élaboré des notes d'information informatisées conçues pour afficher des informations concernant les pays ou zones géographiques où le système des Nations Unies est présent. Grâce à l'informatique, le Département a collecté des informations géographiques sur plus de 6 000 locaux du système des Nations Unies¹¹.

78. Après l'élaboration de la nouvelle politique en matière de contrôles de sécurité et l'adoption d'un système informatique convivial et simplifié pour accélérer la procédure d'obtention des habilitations de sécurité pour les voyages officiels des membres du personnel des Nations Unies, le Département a traité 2 millions d'habilitations, soit une moyenne de 5 500 par jour.

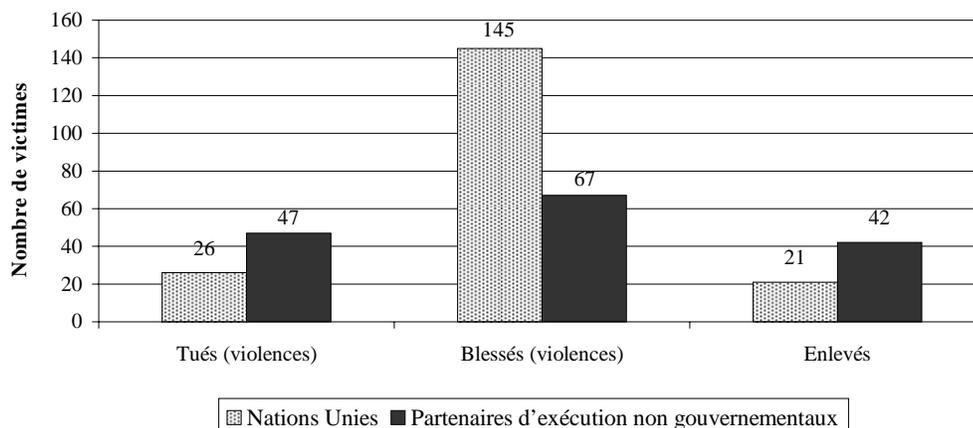
VII. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

79. Il ressort des informations reçues par le Département qu'en 2011 le personnel des organisations non gouvernementales a continué d'être confronté sans relâche à des problèmes de sécurité. Les procédures utilisées pour notifier les incidents affectant les organisations non gouvernementales en général ne sont pas normalisées, mais les informations reçues des partenaires d'exécution non gouvernementaux¹² indiquent qu'entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2012, 47 membres du personnel des partenaires d'exécution ont été tués et 67 blessés à la suite d'actes de violence et que 42 ont été enlevés (voir fig. VII). Ces chiffres sont analogues à ceux de la période d'examen précédente. On trouvera à l'annexe IV de plus amples détails sur le personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux qui ont été victimes de graves incidents de sécurité.

¹¹ Dans ce contexte, on entend par « locaux » des bureaux ou installations individuels utilisés par un organisme du système commun des Nations Unies. Un bâtiment peut ainsi compter plusieurs locaux, s'il est utilisé par plusieurs organismes.

¹² On entend par partenaire d'exécution une organisation non gouvernementale qui a conclu un accord avec un organisme du système des Nations Unies pour la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme particulier.

Figure VII
Membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires d'exécution victimes de graves incidents de sécurité (1^{er} janvier 2011-30 juin 2012)



80. Au cours de la période considérée, le Département a continué de faire fond sur les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative « Sauver des vies ensemble », à l'appui de la coopération des Nations Unies avec les partenaires d'exécution non gouvernementaux en matière de sécurité. Dans le but d'élaborer un mécanisme ouvert pour la gestion de ce cadre, les participants du système des Nations Unies¹³ sont convenus de constituer le Comité de contrôle de l'initiative « Sauver des vies ensemble » pour la gérer et la guider. L'objectif général du Comité est de suivre une démarche systématique pour la mise en œuvre des mesures s'inscrivant dans cette initiative en définissant clairement les responsabilités partagées entre le système des Nations Unies et les partenaires non gouvernementaux. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a récemment entériné le mandat du Comité de contrôle, auquel participent certains de ses membres ainsi que des membres non gouvernementaux, dont le Groupe consultatif sur la sécurité d'Interaction, le Conseil international des agences bénévoles, le Comité directeur pour les interventions humanitaires et le Forum européen interorganisations pour la sécurité, réseau se consacrant exclusivement à la gestion de la sécurité.

VIII. Observations et recommandations

81. **L'attentat tragique commis à Abuja en 2011 a constitué un rappel brutal à la réalité des difficultés croissantes de l'environnement sécuritaire dans lequel les Nations Unies et la communauté humanitaire doivent opérer.**

82. **Face aux menaces incessantes à l'encontre des Nations Unies, je suis profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre de membres du**

¹³ Dans le présent contexte, les participants du système des Nations Unies comprennent le Département de la sécurité et de la sûreté, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial.

personnel du système des Nations Unies et du personnel humanitaire qui sont victimes d'incidents de sécurité. Je déplore profondément qu'en 2011 70 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 311 blessés. Je suis profondément affligé par la forte augmentation du nombre de décès de membres du personnel humanitaire victimes d'actes de violence. Je reste profondément attristé par les pertes en vies humaines et les dommages corporels qu'a subis le personnel des Nations Unies lors de l'attentat tragique d'Abuja et d'autres attaques commises en 2011.

83. Bien que le système des Nations Unies continue d'être confronté à des menaces directes et indirectes de violences émanant de sources diverses et à une demande accrue d'opérations, en particulier dans les endroits où les menaces sont les plus aiguës, le Département de la sécurité et de la sûreté, de même que le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, poursuivront dans leur domaine de compétence leurs efforts vigoureux pour contribuer à l'objectif de l'Organisation consistant à mettre en place une architecture de gestion de la sécurité moderne, adaptée et souple, permettant au personnel des Nations Unies, en coopération avec les partenaires humanitaires, de s'acquitter de leurs mandats humanitaire et autre en ces temps difficiles.

84. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la collaboration en matière de sécurité entre le système des Nations Unies et les pays hôtes en ce qui concerne les plans d'urgence, l'échange d'informations et l'évaluation des risques, en tant que priorité stratégique du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

85. Je tiens à réaffirmer que la gestion de la sécurité, qui est essentielle à l'exécution des programmes des Nations Unies, en particulier ceux qui s'attaquent aux conséquences humanitaires des situations de crise dans diverses parties du monde, est une responsabilité collective. Elle requiert des efforts conjoints multidimensionnels de la part du système des Nations Unies et de ses partenaires, y compris les États hôtes, les pays Membres, les partenaires humanitaires et les autres partenaires d'exécution non gouvernementaux.

86. En coopération avec la communauté humanitaire, l'ONU continuera d'intensifier ses efforts pour perfectionner son système de gestion de la sécurité, mais le soutien et l'acceptation des États hôtes, des autorités locales et de la population restent la première ligne de défense pour la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Je demande instamment à tous les États Membres de prendre des mesures concrètes, aux niveaux national, régional et international, pour assurer par leurs actions individuelles et collectives la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

87. Je tiens à souligner que la gestion de la sécurité et la protection des Nations Unies sont inextricablement liées à la perception qu'a le public du système des Nations Unies et de ses mandats. L'opinion du public à l'égard du système des Nations Unies a un impact direct sur la sûreté et la sécurité du personnel affecté à l'exécution de ses mandats dans le monde entier.

88. J'invite les États Membres à continuer de respecter les principes arrêtés au niveau international en matière de protection du personnel des Nations Unies. Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de

ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou d'y adhérer.

89. Je demande instamment aux États Membres de continuer à faciliter les procédures administratives, douanières et de délivrance de visas pour le personnel et les programmes des Nations Unies, en particulier dans les situations d'urgence humanitaire et les environnements à haut risque.

90. Prenant note de l'importance de la stratégie « Sauver des vies ensemble » et des autres mesures prises pour renforcer la collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité, j'invite à nouveau les États Membres et les autres partenaires des Nations Unies, y compris les organisations régionales et internationales, à apporter leur soutien sans réserve à cette importante initiative de sécurité.

91. Au nom de tout le personnel des Nations Unies, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux États Membres pour l'appui constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et j'ai bon espoir que les États Membres et le système des Nations Unies continueront de prendre les mesures requises pour renforcer des approches pragmatiques de la gestion de la sécurité.

92. Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions et je rends hommage à ceux qui continuent d'œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.

93. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	26	7	19	20	6	9	Conflits armés : 3, terrorisme : 13, criminalité : 7, troubles civils 3
Membres du personnel décédés à la suite d'accidents	44	27	17	36	8	15	Accidents d'aviation : 31, accidents de la route : 10, accidents du travail : 3
Membres du personnel blessés par des actes de violence	145	23	122	107	38	37	Conflit armé : 1, terrorisme : 89, criminalité : 51, troubles civils : 4
Membres du personnel blessés dans des accidents	166	42	124	112	54	55	Accidents de la route : 141, accidents du travail : 25
Enlèvements ^a	21	3	18	17	4	14	
Vols ^b	417	151	266	189	228	72	
Effractions au domicile ^c	20	6	14	11	9	14	
Violences et voies de fait ^d	31	6	25	22	9	14	
Agressions sexuelles	6	5	1	1	5	5	
Cambriolages ^e	418	184	234	235	183	87	
Actes d'intimidation ^f	224	72	152	144	80	49	
Harcèlement ^g	46	17	29	24	22	26	
Arrestations ^h et détentions	195	26	169	181	14	44	
Total	1 759	569	1 190	1 099	660		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

**Nombre d'incidents relatifs à la sécurité dont ont été
victimes des membres du personnel civil des Nations Unies
en 2009, 2010 et 2011**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	31	5	26
Membres du personnel décédés à la suite d'accidents	14	19	44
Membres du personnel blessés par des actes de violence	110	68	145
Membres du personnel blessés dans des accidents	80	164	166
Enlèvements	22	12	21
Vols	254	239	417
Effractions au domicile	26	35	20
Violences et voies de fait	72	64	31
Agressions sexuelles	–	9	5
Cambriolages	436	385	418
Actes d'intimidation	249	210	224
Harcèlement	29	17	46
Arrestations et détentions	163	211	195
Total	1 486	1 438	1 759

Annexe III

**Nombre d'incidents relatifs à la sécurité dont ont été
victimes des membres du personnel civil des Nations Unies
au cours des six premiers mois de 2010, 2011 et 2012**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Premier semestre 2010</i>	<i>Premier semestre 2011</i>	<i>Premier semestre 2012</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	4	9	7
Membres du personnel décédés à la suite d'accidents	6	33	10
Membres du personnel blessés par des actes de violence	32	46	42
Membres du personnel blessés dans des accidents	60	73	95
Enlèvements	7	14	25
Vols	161	204	257
Effractions au domicile	13	19	12
Violences et voies de fait	47	17	20
Agressions sexuelles	6	7	2
Cambriolages	240	234	279
Actes d'intimidation	170	135	134
Harcèlement	7	8	34
Arrestations et détentions	112	118	186
Nombre total de victimes parmi les membres du personnel civil	865	917	1 103

Annexe IV

**Incidents graves liés à la sécurité dont ont été victimes
des membres d'organisations non gouvernementales
partenaires d'exécution des Nations Unies
du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2012**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence	47
Membres du personnel blessés par des actes de violence.	67
Enlèvements.	42
Total	156



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 70 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [67/85](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations le concernant formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution [67/85](#).

Le rapport décrit les mesures prises par le Département de la sécurité et de la sûreté ainsi que dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour concrétiser la vision stratégique d'un système de gestion de la sécurité professionnel, moderne et efficace garantissant la protection du personnel des Nations Unies ainsi que des locaux et des biens de l'Organisation afin de lui permettre de mener à bien ses activités. Il contient les résultats d'une évaluation des politiques, mesures, initiatives et stratégies multidimensionnelles concernant la gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité au niveau mondial.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/85, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions que le Département de la sûreté et de la sécurité a engagées pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la résolution 67/85 dont l'application relève de sa responsabilité.

2. On y trouvera une analyse détaillée des incidents dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies¹ au cours de l'année civile 2012, comparés, le cas échéant, avec ceux signalés en 2011 et les années précédentes. Il y est également rendu compte des incidents survenus au cours des six premiers mois de 2013. Cette analyse permet de mieux appréhender les menaces auxquelles les organismes des Nations Unies doivent faire face pour mener à bien leurs programmes, y compris dans le domaine de l'aide humanitaire.

3. Le présent rapport décrit les mesures que le Département de la sécurité et de la sûreté et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont adoptées pour donner corps à la vision stratégique d'un système moderne, professionnel et efficace de gestion de la sécurité qui aide les responsables désignés et les équipes de gestion de la sécurité partout dans le monde. Ce système vise à garantir le plus haut degré de sécurité au personnel et locaux des Nations Unies pour permettre la mise en œuvre dans toute la mesure possible des programmes et activités des Nations Unies. Conformément à la résolution 67/85, le présent rapport comporte une évaluation des politiques, stratégies et initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies

4. La sécurité du personnel des Nations Unies demeure gravement menacée. Le nombre d'attaques délibérées et l'augmentation inquiétante des enlèvements témoignent des dangers que les membres du personnel des Nations Unies doivent affronter dans l'exercice de leurs fonctions. Compte tenu de la conjoncture mondiale sur le plan de la sécurité, l'Organisation des Nations Unies constitue souvent une cible relativement peu protégée. Tandis que s'accroît l'asymétrie des conflits dans le monde, l'ONU est de plus en plus sollicitée pour intervenir dans des conditions de sécurité difficiles.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire déployé individuellement et le personnel de police du Département des opérations de maintien de la paix ou des missions conduites par le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

5. Le personnel des Nations Unies et le personnel associé a continué à travailler en 2012 et pendant le premier semestre de 2013 dans des zones présentant des risques de plus en plus élevés, notamment lors de conflits armés et dans des contextes tendus au lendemain des conflits. Les États Membres et les populations du monde entier estiment à juste titre que l'ONU devrait être présente lors des crises provoquées par les catastrophes naturelles et les bouleversements politiques, qui entraînent souvent l'émergence de situations humanitaires dramatiques dans lesquelles l'ONU doit porter secours aux populations touchées.

6. Des éléments extrémistes ont continué de prendre délibérément pour cible les locaux des Nations Unies. Le 19 juin 2013, huit membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, dont un fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement, trois sous-traitants et quatre gardes somaliens, ont trouvé la mort dans l'attaque perpétrée par des extrémistes contre le complexe commun des Nations Unies à Mogadiscio (Somalie). Cette attaque déplorable a également entraîné la mort de civils somaliens, dont le nombre n'a pu être confirmé. Elle faisait suite à une autre attaque qui avait coûté la vie à un fonctionnaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OMI), à Kaboul (Afghanistan), le 24 mai 2013.

7. Face à la persistance des problèmes de sécurité et des menaces, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies² a continué à affiner ses politiques et ses activités pour répondre à l'évolution des demandes réclamant la présence des Nations Unies dans le monde entier.

A. Membres du personnel victimes d'incidents en 2012

8. On ne saurait évaluer correctement les problèmes de sécurité auxquels se heurte le personnel des Nations Unies sans procéder à une analyse précise des informations disponibles. Au cours de la période considérée, le Département et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont continué à améliorer la collecte et l'analyse des informations relatives aux incidents dont sont victimes les membres du personnel des Nations Unies.

9. À l'heure actuelle, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies dessert plus de 150 000 personnes disséminées dans 187 pays. Quelque 30 000 membres du personnel des Nations Unies sont en poste dans des villes sièges³ et plus de 120 000⁴ dans d'autres lieux d'affectation, notamment dans les bureaux extérieurs.

10. L'analyse des incidents de sécurité notables signalés en 2012 a notamment permis de faire les constats suivants :

² Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies comprend tous les organismes des Nations Unies et les entités qui ont signé avec l'ONU un mémorandum d'accord sur la gestion de la sécurité.

³ Aux fins du présent rapport, le terme « sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

⁴ Les chiffres relatifs aux effectifs des Nations Unies sont tirés des statistiques des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies.

a) On note une augmentation du nombre de victimes d'incidents touchant à la sécurité parmi les membres du personnel des Nations Unies, qui est passé de 1 759 en 2011 à 1 793 en 2012;

b) En 2012, des incidents notables touchant à la sécurité ont coûté la vie à 35 membres du personnel des Nations Unies, contre 70 en 2011;

c) Vingt membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie à la suite d'actes de violence et 15 à la suite d'accidents, contre 26 et 44 respectivement en 2011;

d) Au total, 321 membres du personnel ont été blessés au cours d'incidents notables touchant à la sécurité (contre 311 en 2011), 112 à la suite d'actes de violence et 209 lors d'accidents;

e) Sur les 20 membres du personnel ayant perdu la vie à la suite d'actes de violence, 3 ont péri au cours d'hostilités militaires et 1 lors d'une attaque perpétrée par des extrémistes, 15 ont été abattus et 1 est décédé sans cause connue;

f) Sur les 15 membres ayant perdu la vie à la suite d'accidents, 12 ont péri dans des accidents de la circulation, 1 dans un accident d'avion et 2 dans des accidents du travail.

11. Les principales conclusions qui ressortent de l'analyse de ces incidents notables sont les suivantes :

a) En 2012, les décès et dommages corporels ont essentiellement résulté d'actes criminels, alors qu'en 2011, l'attaque commise le 26 août contre les locaux communs des Nations Unies à Abuja avait été responsable de 50 % des décès et de 60 % des dommages corporels enregistrés;

b) En 2012, les accidents de la circulation ont constitué la principale cause accidentelle de décès et de dommages corporels;

c) Sur les 20 membres du personnel ayant perdu la vie à la suite d'actes de violence, 19 avaient été recrutés localement;

d) Les femmes appartenant au personnel des Nations Unies ont plus souvent été victimes de vols, d'agressions sexuelles et de cambriolages que leurs collègues masculins.

1. Incidents notables dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies

12. En 2012, sur les 1 793 membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents notables, 97 % se trouvaient dans des lieux d'affectation hors Siège et 3 % dans des villes sièges.

2. Incidents graves dus à la violence

13. Sur les 1 793 membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents notables en 2012, 22 % (387) ont été victimes d'incidents graves, c'est-à-dire soit d'incidents ayant entraîné la mort ou des dommages corporels, soit d'enlèvement. Le nombre de victimes d'incidents graves a donc été plus élevé qu'en 2010 (268) et 2009 (257), mais a reculé par rapport à 2011 (402), où les événements tragiques

d'Abuja et un accident d'avion avaient entraîné une forte augmentation des décès et dommages corporels.

14. En 2012, 20 membres du personnel des Nations Unies ont trouvé la mort à la suite d'actes de violence, contre 26 en 2011 et 5 en 2010. (Le nombre de décès dus à des actes de violence perpétrés entre 2005 et 2012 est indiqué la figure II de l'annexe V).

3. Enlèvements

15. La forte augmentation du nombre d'enlèvements de membres du personnel des Nations Unies depuis 2010 est un sujet de profonde préoccupation. En 2012, 31 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, contre 21 en 2011, 12 en 2010 et 22 en 2009. Des enlèvements perpétrés en 2012 ont débouché sur trois situations difficiles de prise d'otages : deux au Yémen, où six membres du personnel des Nations Unies ont été pris en otages, et une au Darfour (Soudan), où un membre du personnel des Nations Unies a été gardé en otage pendant 87 jours. La plupart des enlèvements et des prises d'otages ont été perpétrés au Soudan, en République arabe syrienne et au Yémen. Toutes les prises d'otages ont connu une issue heureuse.

16. Le nombre d'enlèvements continue d'augmenter. Comme indiqué au paragraphe 27 ci-après, pendant les six premiers mois de 2013, 15 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, dont 12 en République arabe syrienne.

17. En promulguant, le 14 avril 2012, les directives régissant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la gestion des prises d'otages⁵, le Département a continué de renforcer sa force d'intervention en la matière. Cette force est composée d'agents formés à gérer les prises d'otages, opérant en équipes, et prêts à être déployés à tout moment.

4. Autres cas de violence

18. En 2012, 408 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes de vol qualifié, 31 d'effractions à leur domicile, 44 de violences et voies de fait, 209 d'actes d'intimidation et 52 de harcèlement. La figure III de l'annexe V indique le nombre de membres du personnel qui ont été victimes en 2011 et 2012 d'atteintes à la sécurité n'ayant entraîné ni dommages, ni décès, ni enlèvements.

5. Accidents

19. En 2012, 15 membres du personnel ont perdu la vie et 209 ont été blessés dans des accidents. Sur les 15 membres du personnel décédés, 12 sont morts dans un accident de la route, 2 des suites d'accidents du travail et 1 dans un accident

⁵ Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé, pour incorporation au *Manuel des politiques de sécurité*, la directive sur la gestion des prises d'otages, qui englobe la composante police des directives sur la gestion des prises d'otages précédemment adoptées. En outre, il a décidé d'intégrer les directives modifiées sur la gestion des prises d'otages dans le *Manuel des opérations de gestion du dispositif de sécurité*. Les directives mettent l'accent sur le fait que les risques posés par les prises d'otages de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent être gérés dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies en étroite coordination et coopération avec le Gouvernement hôte.

d'aviation, alors qu'en 2011 les accidents d'aviation constituaient la première cause de décès et blessures accidentelles de membres du personnel des Nations Unies.

20. La figure IV de l'annexe V permet de comparer le nombre de membres du personnel qui ont été tués ou blessés à la suite d'actes de violence et celui de membres du personnel qui ont été tués ou blessés dans un accident en 2011 et en 2012.

6. Accidents de la route

21. En 2012, les accidents de la route ont fait 12 morts et 180 blessés parmi les membres du personnel des Nations Unies, contre 10 morts et 141 blessés en 2011. Environ 40 % des membres du personnel victimes d'accidents de la route et 25 % de ceux qui sont décédés dans de tels accidents utilisaient un véhicule de fonction de l'Organisation au moment de l'accident. En outre, en 2012, 54 personnes étrangères à l'Organisation sont mortes dans des accidents de la route impliquant des véhicules de l'Organisation dans 20 pays, contre 36 dans 15 pays en 2011.

7. Répartition par sexe des atteintes graves à la sécurité

22. Les femmes représentent 40 % du personnel des Nations Unies et environ 37,5 % des membres du personnel victimes d'atteintes graves à la sécurité. Le personnel féminin est plus touché par certains types d'atteintes à la sécurité que le personnel masculin. Par exemple, 52 % des membres du personnel victimes de vol qualifié et pratiquement 100 % des membres du personnel victimes de violences sexuelles étaient des femmes (voir annexe V, fig. VII).

8. Répartition des atteintes graves à la sécurité selon qu'elles touchent le personnel recruté sur le plan international ou le personnel recruté sur le plan local

23. Environ 27 % des quelque 150 000 membres du personnel des Nations Unies sont recrutés sur le plan international. Le personnel recruté sur le plan international a été victime de 35 % des atteintes graves à la sécurité enregistrées (625 membres du personnel), le personnel recruté sur le plan local de 65 % (1 168 membres du personnel) (voir également annexe V, fig. V).

24. Sur les 20 membres du personnel des Nations Unies morts des suites d'actes de violence en 2012, 19 avaient été recrutés sur le plan local et 1 sur le plan international. En outre, du fait de son association avec l'Organisation, le personnel recruté sur le plan local est plus vulnérable aux actes de harcèlement et d'intimidation, aux arrestations et aux mesures de détention.

B. Opérations des Nations Unies menées dans des situations à haut risque

25. En 2012, le personnel des Nations Unies a continué de s'acquitter de missions délicates dans des zones à haut risque. On a enregistré 22 cas d'intrusion dans des bâtiments de l'Organisation et 6 attaques armées contre de tels bâtiments, dont quatre cas dans lesquels ceux-ci ont été touchés lors d'opérations militaires connexes; ces chiffres sont en nette augmentation par rapport à ceux de 2011, où 12 attaques armées contre des bâtiments de l'Organisation ont été enregistrées.

C. Atteintes graves à la sécurité enregistrées pendant les six premiers mois de 2013

26. Pendant les six premiers mois de 2013, des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies ont été délibérément visés par deux attentats perpétrés par des extrémistes, l'un contre le complexe de l'Organisation en Somalie et l'autre contre les locaux de l'Organisation internationale pour les migrations en Afghanistan.

27. Pendant les six premiers mois de 2013, 15 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés. S'ils ont tous été relâchés, à l'exception d'un seul, 13 enlèvements se sont transformés en prises d'otages, dont une a duré deux mois.

III. Respect des droits de l'homme, des privilèges et des immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels

28. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies repose sur le principe fondamental selon lequel la responsabilité de la sécurité et de la protection du personnel, des membres de leur famille qui remplissent certaines conditions et de leurs biens ainsi que des biens de l'Organisation incombe au premier chef au pays hôte.

29. Au paragraphe 16 de sa résolution [67/85](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, les privilèges et les immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération des Nations Unies et de demander que les dispositions applicables de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé soient prises en considération lors des négociations portant sur les accords de siège et autres accords sur le statut des missions qui concernent le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Depuis le 19 août 2010, date de son entrée en vigueur, le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est applicable à cet égard.

30. Conformément au paragraphe 16 de la résolution [67/85](#) de l'Assemblée générale, l'Organisation continue de demander que les principales dispositions applicables de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris celles relatives à la poursuite et l'extradition des criminels, soient prises en considération dans les accords pertinents, tels que les accords sur le statut des forces et les accords sur le statut des missions, que l'Organisation négocie avec les pays hôtes.

31. Outre les références à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, les accords sur le statut des forces et des missions conclus récemment par l'Organisation ou en cours de négociation font aussi référence au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

32. En outre, des représentants de l'Organisation continuent d'examiner avec les États Membres les questions relatives aux droits de l'homme, aux privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et de solliciter leur appui pour améliorer l'environnement opérationnel dans lequel elle intervient.

IV. Arrestations et détentions

33. En 2012, sur les 165 membres du personnel des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention, 97 % avaient été recrutés localement. Bien que 75 % des personnes détenues aient été arrêtées pour des infractions civiles ou pénales, 25 % l'ont été dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des raisons liées aux fonctions exercées. Dans 15 cas, l'Organisation n'a pas été en mesure de s'entretenir avec le détenu et n'a pas eu connaissance des motifs de son arrestation. Au 30 juin 2013, 41 membres du personnel des Nations Unies étaient toujours détenus.

34. Conjointement avec les organismes des Nations Unies et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Département continue de s'employer à relever les défis que posent les arrestations et détentions. Il a promulgué une politique relative au système de gestion de la sécurité des Nations Unies le 14 avril 2012.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

35. Les relations avec les autorités des États hôtes sont essentielles pour la gestion de la sécurité des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et le Chef par intérim du Département de la sûreté et de la sécurité en poste, nommé à ce poste le 11 janvier 2013, ont continué d'intensifier le dialogue avec les autorités compétentes des États Membres afin de renforcer la collaboration entre les États hôtes et les Nations Unies en matière de sécurité. L'Organisation a continué de promouvoir la collaboration avec les États Membres, notamment avec les autorités des États hôtes, pour l'échange d'informations liées à la sécurité, l'analyse des menaces, la planification d'urgence et tous les aspects de la gestion des risques en matière de sécurité, y compris les mesures de protection des locaux des Nations Unies. Au niveau stratégique, la question de la sécurité du personnel des Nations Unies a continué d'être soulevée lors des réunions avec les États Membres.

36. Le Département a continué d'informer régulièrement les États Membres des mesures prises et des ressources nécessaires pour mettre en place un système perfectionné de gestion informatisée multidimensionnelle de la sécurité propice à l'exécution des programmes des Nations Unies.

37. Pour veiller à ce que les auteurs de menaces et d'actes de violences à l'encontre du personnel des Nations Unies répondent de leurs actes, le Département a continué de collaborer étroitement avec les autorités compétentes des États Membres pour faire toute la lumière sur les attaques contre le personnel des Nations

Unies. Il importe au plus haut point de poursuivre les efforts déployés pour traduire en justice les auteurs de tels actes.

38. Après l'entrée en vigueur, en avril 2012, de la politique sur les relations avec le pays hôte concernant les questions de sécurité⁶ élaborée dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département s'est employé à renforcer la collaboration avec les États hôtes dans ce domaine. En plus de recevoir un appui et des directives stratégiques, les responsables désignés pour les questions de sécurité et les spécialistes de la sécurité des Nations Unies ont suivi une formation obligatoire qui souligne l'importance primordiale des relations avec le pays hôte dans leurs fonctions de gestion de la sécurité. Il s'agit notamment de maintenir des rapports étroits avec les autorités des États hôtes en établissant un mécanisme efficace d'échange d'informations et en analysant conjointement les menaces à l'encontre des Nations Unies.

B. Évaluation de l'élaboration, de la mise en œuvre et des résultats des politiques, initiatives et efforts menés

39. L'ONU continue de perfectionner son système de gestion de la sécurité dans le cadre des efforts déployés pour adopter un modèle qui ne consiste plus à se demander « quand partir », mais « comment rester ». L'un des principaux défis à relever est la nécessité de mettre en balance les risques de sécurité et les impératifs des programmes, notamment pour les activités menées dans les zones à haut risque. L'Organisation a mis au point des directives et des outils pour étayer le nouveau modèle de gestion des risques liés aux activités de programme, qui précisent dans quelles conditions l'Organisation pourrait accepter des niveaux plus élevés de risque résiduel pour la mise en œuvre de programmes vitaux (voir [A/66/680](#)). Par ailleurs, il reste beaucoup à faire non seulement en ce qui concerne l'élaboration de politiques, mais aussi pour mieux faire connaître, comprendre et appliquer les politiques et outils du système de gestion de la sécurité des Nations Unies à tous les niveaux. Le Département a continué de souligner qu'il fallait l'adhésion de ceux concernés, du haut de la hiérarchie jusqu'au niveau de l'exécution, pour faire en sorte que les questions de sécurité soient systématiquement prises en compte dans les programmes. Il a également continué de collaborer étroitement avec les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité afin de combler les lacunes apparues dans les politiques, initiatives et efforts menés depuis l'adoption du nouveau modèle en 2009.

40. Le Département a engagé des discussions au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur les questions stratégiques à court, moyen et long terme afin de recenser les points forts et d'en tirer parti, mais aussi pour combler les lacunes stratégiques, opérationnelles et administratives.

41. Pour faire face, aux niveaux tant stratégique qu'opérationnel, aux menaces qui pèsent sur la sécurité des locaux de l'ONU, le Département et les organismes des Nations Unies ont mis sur pied une stratégie globale visant à accroître les capacités de l'Organisation en matière de gestion de la sécurité. Cette stratégie s'articule en quatre volets : a) renforcer la gestion des risques de sécurité, b) assurer l'application

⁶ Toutes les politiques relatives au système de gestion de la sécurité des Nations Unies s'appliquent à toutes les entités relevant du système.

des normes minimales de sécurité opérationnelle, c) accroître la capacité d'intervention en cas d'urgence, et d) mettre au point des mesures de protection efficaces, appuyées par la politique commune sur la sécurité des locaux de l'ONU qui est appliquée dans le cadre du système de gestion de la sécurité de l'Organisation.

1. Approche stratégique et intégration de la gestion de la sécurité dans les programmes

42. Se fondant sur les enseignements tirés des événements tragiques qui ont touché l'ONU depuis 2003, l'Organisation a continué de s'employer à améliorer la gestion de la sécurité pour faire face à l'évolution de la situation dans le monde à cet égard. L'un des grands défis à relever par l'Organisation et ses partenaires humanitaires est d'être en mesure de fournir l'aide humanitaire d'urgence nécessaire aux populations touchées par des conflits armés. Alors que l'ONU continue d'être sollicitée pour mener des programmes humanitaires vitaux dans des situations à haut risque, l'exécution des programmes est aujourd'hui indissociable de la gestion de la sécurité. Il s'agit d'intégrer la gestion de la sécurité dans la gestion des programmes menés par l'ONU pour aider les populations en détresse ou dans des situations d'urgence complexes qui ont des conséquences humanitaires tragiques.

43. Depuis l'adoption du concept d'« importance relative des programmes »⁷ en 2011, le système des Nations Unies a entrepris en 2013 un examen du cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes, élaboré sous les auspices du Comité de haut niveau sur la gestion. Le cadre définit des principes directeurs et une approche structurée garantissant que les activités de programme essentielles sont mises en balance avec les risques de sécurité. En janvier 2013, les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des Départements de la sécurité et de la sûreté, des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont adressé aux bureaux de l'ONU dans 27 pays une lettre commune décrivant le concept de l'importance relative des programmes. En mars 2013, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé la version révisée du cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes et sa mise en œuvre.

44. Depuis 2009, le système de la gestion de la sécurité des Nations Unies a appliqué les recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies qui relèvent de sa compétence, ainsi que celles issues de l'étude de gestion du Département effectuée en 2009⁸. Dans le cadre des efforts faits pour mettre en œuvre des stratégies à moyen et à long terme, le Département a, en collaboration avec ses partenaires au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, mis en place des mesures qui vont au-delà des recommandations du Groupe indépendant et envisage de prendre d'autres mesures

⁷ Voir le rapport du Secrétaire général sur l'importance relative des programmes (A/66/680) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/720).

⁸ L'Organisation a réalisé l'étude de gestion du Département de la sûreté et de la sécurité en août 2009 conformément à la résolution 61/263 de l'Assemblée générale et à la recommandation que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait faite en mars 2009 à la suite du rapport publié en juin 2008 par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies.

dans son domaine de compétence afin de renforcer les capacités de gestion de la sécurité de l'Organisation. Les efforts en cours visent notamment à améliorer la sécurité physique et à trouver des moyens de gagner en efficacité au sein du Département et du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. En outre, l'approche stratégique de l'Organisation met l'accent sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour régler les questions concernant le personnel recruté localement, la sécurité des locaux de l'ONU et la professionnalisation du personnel de sécurité.

2. Amélioration des outils de gestion des risques de sécurité

45. Pendant la période à l'examen, l'atténuation des risques sécuritaires est restée la pierre angulaire de la gestion de la sécurité des Nations Unies. Depuis l'entrée en vigueur de la politique de gestion des risques de sécurité en 2011, l'ONU a continué d'améliorer le modèle et les outils utilisés pour gérer les risques de sécurité qui pèsent sur son personnel, ses locaux et ses biens. Un groupe de travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a continué d'affiner le concept et les outils informatiques de gestion des risques de sécurité. Après un essai pilote de ces outils, le groupe de travail a entrepris d'élaborer un manuel et un module de formation. Le Département prévoit de tester la version en ligne des outils en 2014.

3. Mise en place du système de notification des incidents graves touchant à la sécurité

46. La mise en place, en juillet 2012, du système de notification informatique des incidents graves touchant à la sécurité⁹ a permis de signaler par voie électronique les incidents survenus à travers le monde. À ce jour, le système a rendu compte de 4 600 incidents ayant eu un impact sur le personnel, les locaux ou les biens de l'ONU.

47. Le Département a continué de coordonner l'action menée par le biais d'un groupe de travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité afin d'améliorer la notification des incidents. Son objectif est de mettre sur pied un système qui permette aux spécialistes de la sécurité et aux acteurs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies de mieux apprécier la situation. Le groupe de travail élabore une nouvelle taxonomie¹⁰ des incidents et de leurs incidences qu'il compte présenter d'ici à la fin de 2013. Une fois cette taxonomie approuvée, le Département lancera un nouveau système de notification en 2014 et veillera à ce que les spécialistes de la sécurité soient bien formés à son utilisation.

4. Initiatives en matière de sécurité routière

48. Pendant la période considérée, le Département a continué de s'employer avec les organismes des Nations Unies à promouvoir la sécurité routière auprès du personnel de l'Organisation, conformément au paragraphe 24 de la résolution [67/85](#)

⁹ Le système de notification des incidents graves touchant à la sécurité, qui doit être intégré aux systèmes d'information géographiques, permet de rendre compte des incidents de sécurité de manière normalisée indépendamment de l'enregistrement de leurs conséquences. Il donne une vue d'ensemble des incidents touchant le personnel, les locaux, les biens et les programmes des Nations Unies à l'échelle mondiale.

¹⁰ Définitions des différents types d'incidents touchant à la sécurité devant être signalés.

de l'Assemblée générale. Après le lancement de la campagne de promotion de la sécurité routière en février 2012, la Section de la formation et du perfectionnement du Département a continué de promouvoir la sécurité routière auprès du personnel des Nations Unies à tous les niveaux. Le Département a pris des mesures pour sensibiliser les responsables désignés pour les questions de sécurité à la politique de l'ONU en matière de sécurité routière et au fait que les accidents de la route impliquant l'Organisation nuisent gravement à son image. La promotion de la sécurité routière demeure un aspect essentiel de la responsabilité de gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies à tous les niveaux.

49. L'Organisation est consciente de l'importance de la sécurité routière dans la prévention des accidents qui font des victimes parmi la population civile et le personnel des Nations Unies. Depuis l'entrée en vigueur de la politique commune de l'ONU en matière de sécurité routière en 2011, le Département a continué de collecter et d'analyser informations et rapports sur les accidents de la circulation, et notamment sur les victimes civiles d'accidents impliquant du personnel des Nations Unies. Depuis qu'il a commencé à collecter des informations sur les accidents de la circulation en 2011, le Département a réuni des données fiables qui devraient permettre une analyse plus approfondie des accidents impliquant du personnel des Nations Unies.

5. Respect des politiques et directives

50. Pour assurer le respect des politiques de gestion de la sécurité en vigueur, le Département a adopté une nouvelle méthode d'évaluation des programmes de sécurité qui consiste à évaluer en détail toutes les mesures de gestion de la sécurité, y compris les normes minimales de sécurité opérationnelle dans le monde entier. Au cours de la période considérée, le Département a évalué l'état d'avancement des mesures de gestion de la sécurité, y compris le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle dans 16 lieux d'affectation. Il a fait des recommandations pratiques, contrôlé les activités de suivi et communiqué les résultats de l'évaluation à tous les intéressés.

51. Le Département a également effectué des missions de vérification de la conformité dans 683 bureaux d'organisations participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à l'issue desquelles les équipes de mission ont formulé 174 recommandations visant à améliorer divers aspects des programmes de sécurité à travers le monde. Le Département a affiché sur son site Web les résultats de l'évaluation de ces programmes ainsi que des informations à jour sur le respect des politiques relatives à la sécurité.

6. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel recruté localement

52. La sécurité du personnel recruté localement est une priorité pour le système des Nations Unies. L'Organisation continue de s'employer à mieux remplir son « devoir de protection » du personnel recruté sur place. De nouvelles mesures ont été prises pour assurer la protection de ce personnel, en particulier pendant les crises, notamment en établissant avec lui des liens de communication essentiels, en accordant des avances sur salaire, en instaurant des modalités de travail différentes et en assurant des services de conseil pour la gestion du stress traumatique ainsi qu'une formation en matière de sécurité. En consultation avec les équipes de gestion de la sécurité, les responsables désignés ont recensé les possibilités de réinstaller, le

cas échéant, les membres du personnel recruté localement et les membres de leur famille répondant aux conditions requises. Le Département a continué de prendre en compte la situation du personnel recruté localement dans toutes ses politiques relatives à la sécurité.

7. Mesures visant à améliorer la sécurité du personnel féminin

53. Le Département a poursuivi ses efforts pour remédier aux préoccupations du personnel féminin en matière de sécurité. Il a veillé à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et directives du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La diffusion, sur le site Web du Département, d'un module détaillé d'apprentissage visant les deux sexes, intitulé « Women's security awareness programme » (Programme de sensibilisation à la sécurité des femmes), s'est avéré un moyen efficace d'attirer l'attention sur les problèmes de sécurité du personnel féminin.

VI. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour contribuer à la sécurité du personnel et principaux résultats

54. L'application des technologies de l'information, la diffusion et la gestion de l'information, le renforcement de la capacité analytique et l'amélioration des outils de gestion des risques sécuritaires ont tous puissamment contribué à la promotion d'une culture de gestion efficace de la sécurité et à la sensibilisation du personnel des Nations Unies à tous les niveaux.

A. Appui aux missions

55. Le Département a continué de fournir un appui opérationnel aux structures de gestion de la sécurité qui comprennent des spécialistes de la sécurité et des gestionnaires dans plus de 150 pays. Il a aidé à superviser les activités quotidiennes de gestion et d'appui dans le domaine de la sécurité, depuis la réaction aux crises à la gestion des incidents graves dans les lieux d'affectation hors Siège.

56. Les spécialistes de la gestion du stress traumatique du Département ont dispensé des services psychosociaux à 23 025 membres du personnel des Nations Unies dans 28 pays. Dans huit de ces pays, 8 795 membres du personnel des Nations Unies ont participé à des sessions de soutien psychologique. Le Département a étendu son réseau de professionnels de la santé mentale en formant et en certifiant 91 professionnels à la fourniture d'un soutien psychologique au personnel au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique, en Afrique de l'Ouest et en Afrique de l'Est. La couverture géographique a augmenté, passant de 50 pays en 2011 à 93 pour la période considérée.

B. Élaboration de politiques et de directives

57. L'élaboration de politiques et de directives communes restait un préalable essentiel à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui soit renforcé et unifié. Durant la période considérée, le Département, de concert

avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, a facilité l'élaboration de six nouvelles politiques pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, sur les questions suivantes : sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies; engins explosifs artisanaux; commissions d'enquête du système de gestion de la sécurité des Nations Unies; formation et certification en matière de sécurité; manifestations spéciales organisées ou parrainées par des organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (et directives y relatives); sécurité incendie et sociétés de sécurité privées armées (et directives y relatives, contrat modèle et liste des prestations à fournir). Ces politiques sont entrées en vigueur en 2012 après leur approbation par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

58. En collaboration avec les organismes des Nations Unies, le Département a élaboré des projets de politiques sur des listes de membres du personnel des Nations Unies, la collaboration avec des organismes des Nations Unies et la sécurité aérienne, pour examen par le mécanisme interorganisations de gestion de la sécurité.

59. Pour assurer une meilleure prise de conscience et l'application uniforme et le respect des politiques normalisées établies en matière de sûreté et de sécurité, le Département continue de mettre à la disposition de tous, sur son site Web, des informations à jour sur les politiques et directives relatives à la sécurité.

C. Sécurisation des locaux des Nations Unies, protection rapprochée et arrangements de sécurité pour les manifestations spéciales

60. L'Organisation a entrepris un examen à l'échelle mondiale de la vulnérabilité et de la sécurité des locaux des Nations Unies existants pour appuyer les efforts visant à élaborer une politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies relative à la sécurité des locaux des Nations Unies. En décembre 2012, le Département a lancé une base de données élargie concernant plus de 6 800 locaux. À ce jour, elle contient des informations sur 3 000 locaux, qui peuvent aider à gérer les enquêtes sur la sécurité physique.

61. Du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013, le Département a coordonné l'évaluation de 877 opérations des Nations Unies et, le cas échéant, de services de protection rapprochée assurés pour celles-ci, y compris les arrangements de sécurité pour les voyages effectués par 136 hauts fonctionnaires des Nations Unies dans 172 pays. Le Département, en collaboration avec les autorités des gouvernements hôtes, a assuré la sécurité pour 233 manifestations spéciales et conférences des Nations Unies organisées en dehors de locaux des Nations Unies dans 91 pays, dont 14 événements majeurs tels que la Conférence sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) et la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Doha.

D. Recrutement

62. Malgré les difficultés financières rencontrées au sein du Secrétariat et des organismes des Nations Unies, le Département a continué de répondre aux besoins

croissants des opérations des Nations Unies en déployant son personnel sur le terrain pour s'acquitter de fonctions en matière de gestion de la sécurité. Il poursuit ses efforts en vue de promouvoir l'équilibre entre les sexes et la diversité lors de la nomination et du déploiement de son personnel.

E. Formation

63. Le Département a continué de mettre l'accent sur la formation dans le but d'améliorer les compétences et la prise de conscience en matière de sécurité, conformément à la résolution 67/85 de l'Assemblée générale. Il a porté ses efforts sur trois groupes en particulier : les spécialistes de la sécurité des Nations Unies, les cadres ayant des responsabilités en matière de sécurité et le personnel des Nations Unies.

64. Depuis le lancement de la version actualisée du cours de formation en ligne sur la sécurité intitulée « Sécurité de base en mission II », 119 000 membres du personnel l'ont suivie. Au début de 2013, le Département a lancé un cours en ligne destiné aux fonctionnaires des classes supérieures de l'ONU et des membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité. À ce jour, 494 personnes ont suivi ce cours. Durant les six premiers mois de 2013, 35 366 ont suivi une formation à la sécurité dispensée en ligne.

65. En 2012 et durant les six premiers mois de 2013, plus de 1 600 spécialistes de la sécurité ont suivi une formation en présentiel à la sécurité. Durant la même période, plus de 500 membres du personnel ont suivi un cours de formation destiné aux premiers intervenants en cas de situation d'urgence.

66. Le Département, en coopération avec ses partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a continué de réviser son programme pratique de sensibilisation à la sécurité, intitulé « Sécurité et sûreté en mission » et de le rendre disponible pour le personnel sur le terrain. Il a étendu cette initiative aux membres des familles des membres du personnel des Nations Unies qui remplissent les conditions requises et a, à ce jour, dispensé cette formation à plus de 120 membres de ces familles. Au total, ce sont plus de 19 000 membres du personnel des Nations Unies qui ont suivi ce programme de formation, dont plus de 4 600 en 2012 et durant le premier semestre de 2013. Afin d'assurer la cohérence en matière d'arrangements relatifs à la protection rapprochée, le Département a élaboré un « cours de certification des agents de protection rapprochée » que tous les membres du personnel affectés à des opérations de protection rapprochée doivent avoir suivi d'ici au 1^{er} janvier 2015. À ce jour, 85 agents de protection rapprochée ont suivi cette formation.

67. En vue de promouvoir des pratiques de formation peu coûteuses pouvant atteindre des aires géographiques plus vastes, le Département a créé une stratégie de formation s'inspirant de l'apprentissage centré sur les compétences, qui combine des programmes d'apprentissage classiques et le téléapprentissage en ligne pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux supports pédagogiques. Dans le but d'atteindre des auditoires cibles dans l'ensemble du système des Nations Unies, le Département met au point un programme de formation des formateurs. Il a mis en place une stratégie pour coordonner la formation en matière de sécurité avec les organismes des Nations Unies en vue d'entreprendre des formations conjointes dans ce domaine.

F. Collecte et analyse de l'information

68. Le Département a conçu des outils pour faire en sorte que tous les acteurs au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies aient à leur disposition des informations pertinentes en temps voulu.

69. À la suite de l'adoption d'une politique sur les habilitations de sécurité¹¹ et d'un système informatisé convivial pour le traitement des demandes d'autorisation de voyage qui facilite le processus de délivrance des habilitations de sécurité pour les voyages du personnel des Nations Unies, le Département traite en moyenne 150 000 demandes d'habilitation de sécurité par mois, soit un total de 1,8 million de demandes par an.

VII. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

70. La notification des incidents liés à la sécurité touchant les organismes des Nations Unies n'est pas encore unifiée, mais il ressort des informations reçues par le Département que le personnel des organisations humanitaires non gouvernementales continue de rencontrer de graves problèmes de sécurité. Les informations reçues par le Département indiquent que du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013, au moins 27 membres du personnel des organisations non gouvernementales ont été tués¹², 109 blessés du fait d'actes de violence et 49 enlevés, ce dernier chiffre étant en augmentation puisqu'il était de 42 pour la période à l'examen précédente (voir à la figure VI de l'annexe V les données chiffrées communiquées sur le personnel des partenaires d'exécution non gouvernementaux qui ont été victimes de graves incidents de sécurité).

71. Le Département a continué de renforcer la coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG) en matière de gestion de la sécurité. En consultation avec les organismes des Nations Unies à vocation humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les ONG partenaires, le Département a intégré plus avant les responsabilités intégrées pour l'application du cadre que constitue l'initiative « Sauver des vies ensemble » dans les fonctions ordinaires de ses services compétents. La raison d'être de cette nouvelle méthodologie est de rendre la coordination et l'échange des informations relatives à la sécurité plus systématiques et plus fiables, tant au Siège que sur le terrain.

72. Le Département a mis son centre de communications à la disposition de ses ONG partenaires pour garantir qu'en cas de besoin, les contacts avec l'ONU et la réaction d'urgence de l'Organisation sont fiables 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. De plus, le Département a effectué une enquête globale pour évaluer le niveau et la portée de la coopération avec les ONG sur les questions de sécurité. En

¹¹ La politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur les procédures relatives aux habilitations de sécurité et au traitement des demandes d'autorisation de voyage, qui figure dans le *Manuel des politiques de sécurité*, est entrée en vigueur en janvier 2011.

¹² Ces données ne reflètent que les chiffres communiqués à l'ONU dans sept pays. Il convient de noter que de nombreuses ONG décident de ne pas partager ce type d'information avec l'Organisation.

collaboration avec les organismes, fonds et programmes et ONG partenaires, l'Organisation a fourni un appui à un examen indépendant continu visant à identifier les meilleures pratiques ainsi que les domaines où il est possible d'améliorer la collaboration entre l'ONU et les ONG humanitaires.

VIII. Observations et recommandations

73. Le personnel des Nations Unies travaille courageusement dans les lieux les plus dangereux du monde, effectuant des tâches essentielles pour restaurer et maintenir la dignité humaine et le développement. Leur sûreté et leur sécurité sont la priorité absolue pour le Secrétaire général.

74. Le personnel des Nations Unies travaille dans des conditions de plus en plus dangereuses et fait face à des menaces diverses auparavant inconnues dans l'histoire de l'Organisation. Le caractère asymétrique de la guerre, que montrent les attentats-suicides, l'utilisation d'engins explosifs artisanaux et la pratique des tirs aveugles massifs, a un impact direct sur le personnel et les opérations des Nations Unies. Les attaques directes contre les Nations Unies sont un phénomène angoissant qui a pris de l'ampleur durant ces 10 dernières années et ces attaques deviennent plus intenses et plus élaborées. Les exemples les plus récents sont les attaques lancées par des extrémistes contre les Nations Unies en Somalie et l'Organisation internationale pour les migrations, qui est membre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Les enlèvements de membres du personnel des Nations Unies et d'organismes humanitaires, dont le nombre a pratiquement doublé ces 10 derniers mois, sont une autre tendance alarmante.

75. Le Secrétaire général est profondément attristé et préoccupé par les tragiques pertes en vies humaines et les graves blessures qu'a subies le personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires durant la période considérée. Au cours des 18 derniers mois, 35 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 321 blessés. De plus, il a été fait état d'au moins 27 décès de personnes travaillant pour des organismes humanitaires. Le Secrétaire général est aussi gravement préoccupé par l'arrestation et la détention illégales de membres du personnel des Nations Unies, ainsi que par le manque d'accès par les Nations Unies, dans certains cas, aux personnes arrêtées et détenues. Dans la majorité des cas, il s'agit de membres du personnel recrutés localement qui sont plus vulnérables à l'arrestation et à la détention par les gouvernements qui ne respectent pas les droits et privilèges de ceux qui travaillent pour les Nations Unies. Le Secrétaire général demande instamment aux États Membres qui détiennent des membres du personnel des Nations Unies d'autoriser l'accès à ceux-ci et de reconnaître leurs droits et privilèges.

76. Le Secrétaire général est particulièrement préoccupé par la sûreté et la sécurité du personnel recruté localement. Celui-ci représente la grande majorité du personnel travaillant sur le terrain et c'est lui qui pâtit le plus des situations d'insécurité et des actes de violence. Avec l'aide de l'Assemblée générale, un travail considérable a été accompli pour le soutenir dans son travail, mais le Secrétaire général considère que l'ONU a besoin d'agir plus fermement pour assurer sa sûreté et sa sécurité, et il cherchera les moyens d'y parvenir.

77. Le Secrétaire général souligne qu'il est nécessaire de traduire en justice les auteurs de crimes odieux et d'actes de violence à l'encontre du personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires. Quiconque commet de tels actes ne doit jouir d'aucune impunité, et le Secrétaire général cherche à obtenir l'appui durable et indéfectible des gouvernements hôtes et des États Membres pour demander justice pour ceux qui ont perdu la vie ou ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions pour les Nations Unies ou des organismes humanitaires.

78. La sécurité du personnel des Nations Unies et des organismes humanitaires relève au premier chef de la responsabilité du gouvernement hôte. Le Secrétaire général appelle tous les États Membres sur le territoire desquels travaillent des membres du personnel des Nations Unies et d'organismes humanitaires à redoubler d'efforts pour assurer leur sûreté et leur sécurité.

79. Au nom de l'ensemble du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général souhaite exprimer sa profonde appréciation aux États Membres pour l'appui solidaire constant qu'ils apportent au Département de la sûreté et de la sécurité, et il ne doute pas que les États Membres et le système des Nations Unies continueront de prendre les mesures requises pour renforcer la gestion de la sécurité. Il demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou d'y adhérer.

80. Le Secrétaire général juge encourageant les nombreux changements et améliorations apportés au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, qui n'auraient pas été possibles sans le plein appui de l'Assemblée générale, à laquelle il est fort reconnaissant. L'ONU a été en mesure de mettre en place et d'utiliser un système de gestion de la sécurité très élaboré, de fortement renforcer sa formation en matière de sécurité, tant pour les spécialistes de la sécurité que pour le reste du personnel, de rendre obligatoire la formation à la sécurité et la sûreté en mission pour le personnel affecté dans des pays particulièrement dangereux, de mettre sur pied une capacité de gestion d'incidents de prise d'otages de toute première qualité, de considérablement améliorer et de mettre à jour son ensemble de politiques en matière de sécurité, et de largement étendre l'utilisation et l'emploi de responsables du soutien antistress. Le Secrétaire général est déterminé à faire fond sur ces réalisations et à les renforcer.

81. Par ailleurs, le Secrétaire général reconnaît où il est urgent d'apporter des améliorations et des changements afin d'assurer le plus haut niveau de sécurité au personnel et aux opérations des Nations Unies. Le Secrétaire général a chargé le Département de la sûreté et de la sécurité, en utilisant en premier lieu les ressources existantes, de mettre sur pied une capacité de sécurité physique afin de pouvoir évaluer la sécurité physique des locaux des Nations Unies dans le monde entier et de prendre des mesures en conséquence, ce de façon plus organisée, cohérente et prompte. Il reste beaucoup à faire pour améliorer la sécurité physique de ces locaux et l'appui des États Membres à cette initiative est fort apprécié.

82. Le Secrétaire général salue le travail accompli par les spécialistes de la sécurité des Nations Unies qui œuvrent sur le terrain dans le monde entier et leur rend hommage. Ces braves agents de sécurité triés sur le volet, qui relèvent

du Département de la sûreté et de la sécurité, du Département de l'appui aux missions ou d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sont essentiels pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et la poursuite des opérations des Nations Unies. Le Secrétaire général regrette que nombre de ces agents de sécurité, selon les clauses particulières de leur contrat ou lettre d'engagement, soient affectés pendant des périodes prolongées et indéfinies sur le terrain dans les pays les plus dangereux en n'ayant guère l'occasion d'être affectés dans des lieux moins dangereux. Leur situation souligne une fois encore qu'il est nécessaire de disposer d'un système de gestion des ressources humaines, en particulier pour le personnel de sécurité, qui soit plus souple et facilite le développement des possibilités de carrière, la mobilité et un partage équitable des charges liées à la sécurité.

83. Le Secrétaire général appuie le changement de paradigme au plan de la philosophie des opérations des Nations Unies sur le terrain en matière de sécurité, qui est passé d'un modèle axé sur le personnel international et ne portant guère d'attention à l'importance de la viabilité des opérations et programmes des Nations Unies à une stratégie qui met l'accent sur les moyens de rester et exécuter les programmes. L'ONU, en utilisant des techniques de gestion des risques de sécurité qui visent à atténuer les risques existants et en adaptant avec soin ses opérations en fonction des conditions de sécurité et des menaces, a été capable de continuer à exécuter des programmes essentiels malgré de graves difficultés sur le plan de la sécurité. Le Secrétaire général reconnaît que les populations démunies dans le monde entier comptent sur les Nations Unies pour leur fournir une assistance humanitaire salvatrice et il demeure résolu à assurer la fourniture de cette assistance tout en assurant également un degré maximal de sûreté et de sécurité au personnel des Nations Unies recruté sur le plan international ou local.

84. Au nom des Nations Unies, le Secrétaire général adresse ses condoléances les plus sincères aux familles de tous les fonctionnaires du système des Nations Unies et du personnel associé ainsi que de tous les membres du personnel humanitaire et de sécurité qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions. Il rend hommage à ceux qui continuent d'œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses et s'engage à leur apporter tout son soutien.

85. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	20	1	19	16	4	13	Conflits armés : 3; terrorisme : 1; criminalité : 15; indéterminées : 1
Accidents ayant entraîné la mort	15	4	11	11	4	12	Accidents d'aviation : 1; accidents de la route : 12; accidents du travail : 2
Actes de violence ayant fait des blessés	112	40	72	91	21	29	Conflits armés : 11; terrorisme : 7; criminalité : 90; troubles civils : 4
Accidents ayant fait des blessés	209	49	160	156	53	69	Accidents de la route : 180; incendies : 2; accidents du travail : 27
Enlèvement ^a	31	8	23	27	4	13	
Vol ^b	408	179	229	195	213	71	
Effraction au domicile ^c	31	11	20	16	15	16	
Voies de fait graves ^d	44	8	36	29	15	17	
Agression sexuelle	4	3	1	–	4	4	
Cambriolage ^e de la résidence	493	223	270	274	219	93	
Actes d'intimidation ^f	209	73	136	131	78	45	
Harcèlement ^g	52	21	31	27	25	28	
Arrestation ^h et détention	165	5	160	161	4	27	
Total	1 793	625	1 168	1 134	659		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

**Nombre d'incidents relatifs à la sécurité
dont ont été victimes des membres du personnel
civil des Nations Unies en 2009, 2010, 2011 et 2012**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	31	5	26	20
Accidents ayant entraîné la mort	14	19	44	15
Actes de violence ayant fait des blessés	110	68	145	112
Accidents ayant fait des blessés	80	164	166	209
Enlèvements	22	12	21	31
Vols	254	239	417	408
Effractions au domicile	26	35	20	31
Voies de fait graves	72	64	31	44
Agressions sexuelles	–	9	5	4
Cambriolages	436	385	418	493
Actes d'intimidation	249	210	224	209
Harcèlement	29	17	46	52
Arrestations et détentions	163	211	195	165
Total	1 486	1 438	1 759	1 793

Annexe III

**Nombre d'incidents relatifs à la sécurité
dont ont été victimes des membres du personnel
civil des Nations Unies au cours des six premiers mois
de 2010, 2011, 2012 et 2013**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Premier semestre de 2010</i>	<i>Premier semestre de 2011</i>	<i>Premier semestre de 2012</i>	<i>Premier semestre de 2013</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	4	9	7	11
Accidents ayant entraîné la mort	6	33	10	8
Actes de violence ayant fait des blessés	32	46	42	68
Accidents ayant fait des blessés	60	73	95	120
Enlèvements	7	14	25	15
Vols	161	204	257	251
Effractions au domicile	13	19	12	15
Voies de fait graves	47	17	20	22
Agressions sexuelles	6	7	2	1
Cambriolages	240	234	279	277
Actes d'intimidation	170	135	134	64
Harcèlement	7	8	34	18
Arrestations et détentions	112	118	116	57
Total	865	917	1 033	927

Annexe IV

**Incidents graves liés à la sécurité dont ont été victimes
des membres d'organisations non gouvernementales
partenaires d'exécution des Nations Unies du 1^{er} janvier 2011
au 30 juin 2012 (notifiés au Département de la sûreté
et de la sécurité)**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	11
Enlèvements	49
Autres incidents graves	101
Total	161

Annexe V

Figure I
**Répartition entre villes sièges et lieux d'affectation hors sièges
 du personnel déployé et du personnel victime d'incidents de sécurité,
 dans le monde entier (2012 et 2011)**

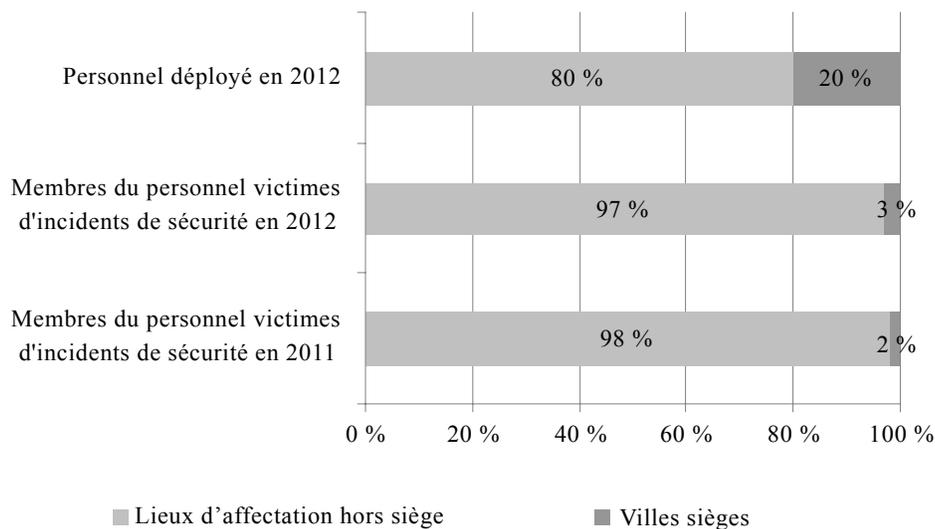


Figure II
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence (2005-2012)

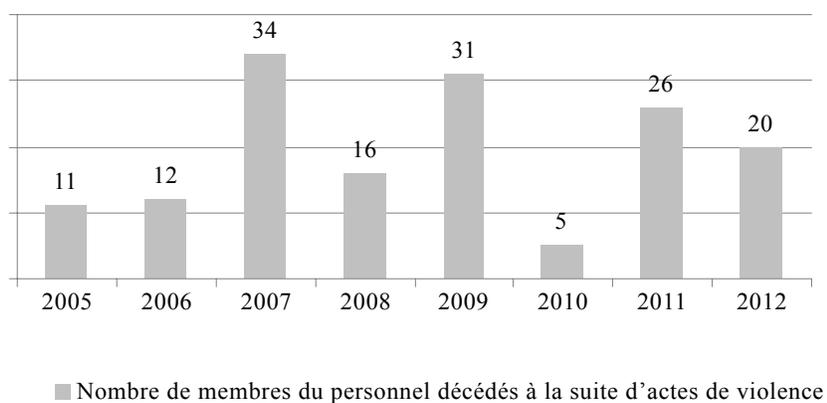


Figure III
**Nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies
 par catégorie d'incident de sécurité (2011 et 2012)**

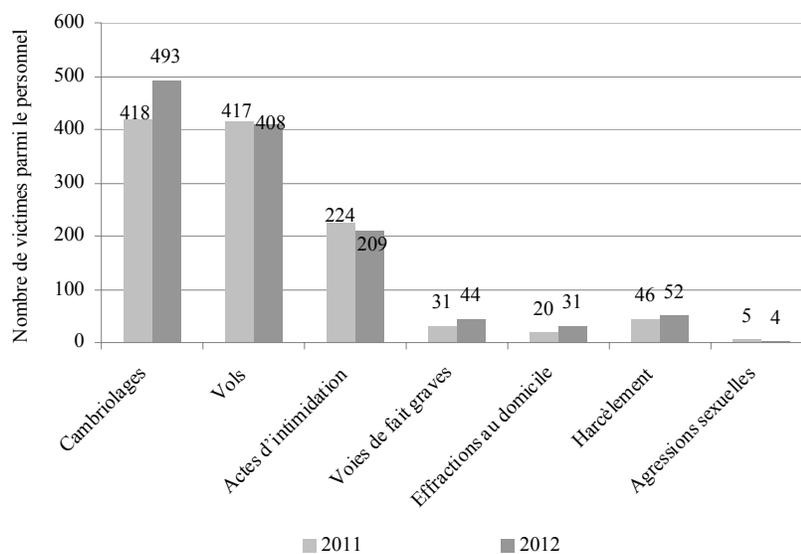


Figure IV
Chiffres comparatifs des actes de violence et des accidents (2011 et 2013)

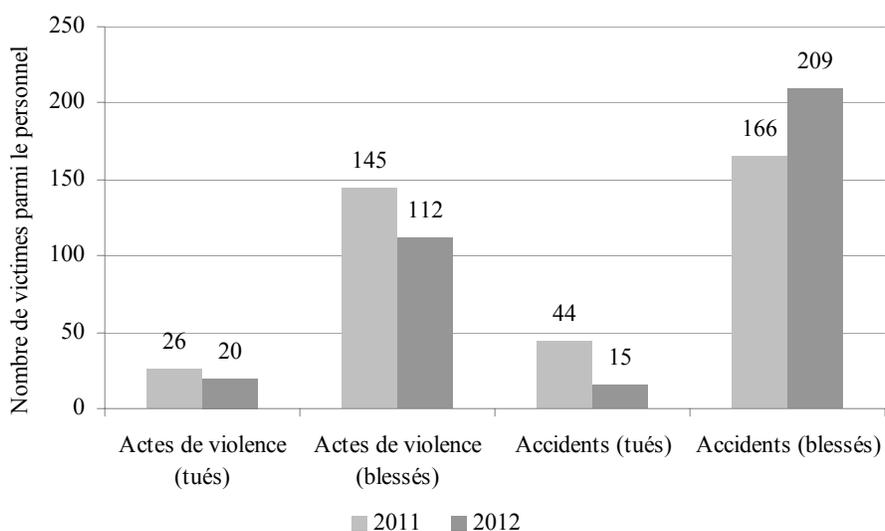


Figure V
Répartition des incidents de sécurité entre membres du personnel recrutés sur les plans international et local (2012)

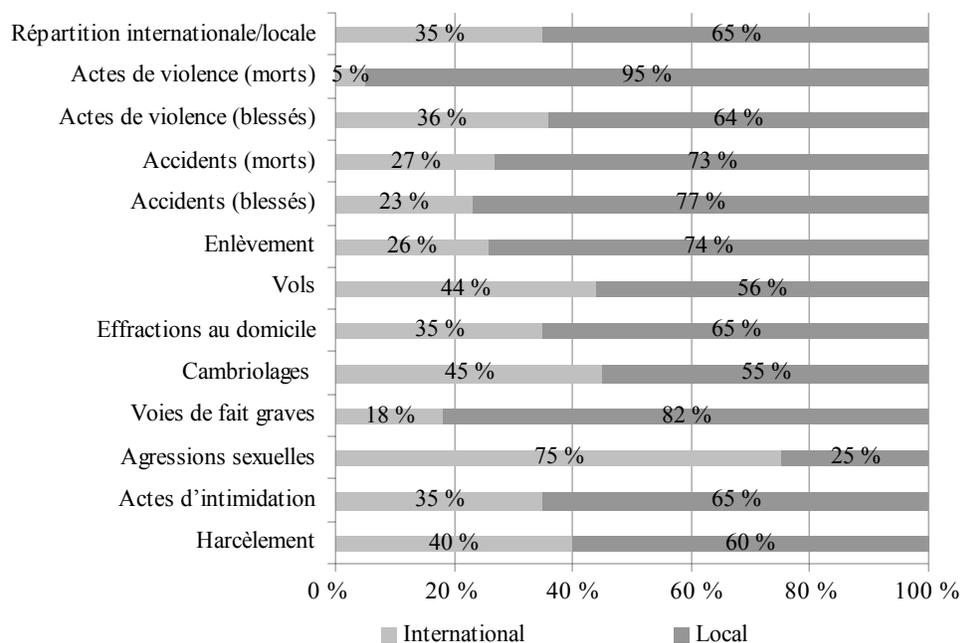


Figure VI
Chiffres comparatifs des membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires d'exécution victimes de graves incidents de sécurité (1^{er} janvier 2012-30 juin 2013)

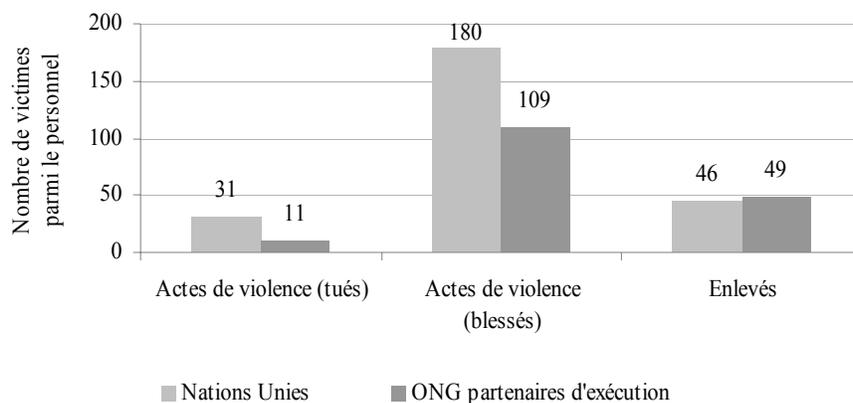
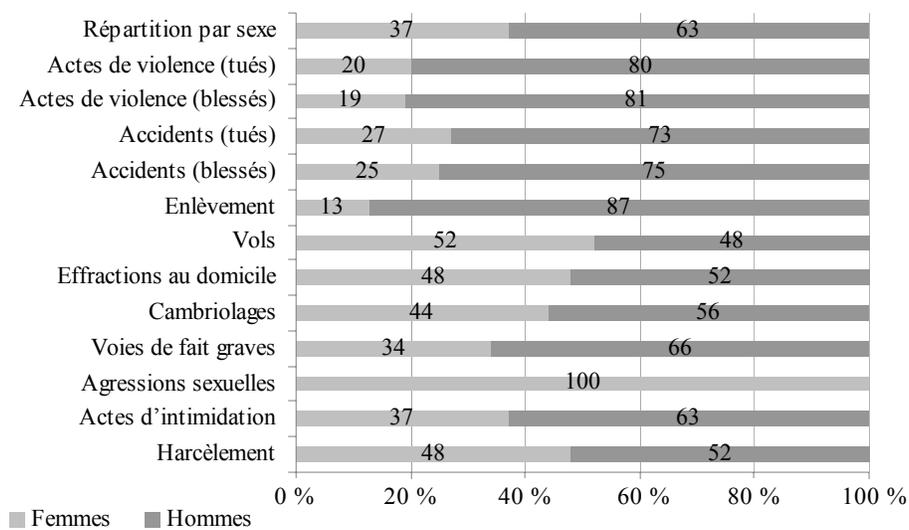


Figure VII
Répartition par sexe des membres du personnel victimes d'incidents liés à la sécurité (2012)





Assemblée générale

Distr. générale
29 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y
compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 68/101, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre en œuvre les recommandations que l'Assemblée générale a formulées dans la résolution 68/101 et dont l'application relève de la responsabilité du Département.

Le présent rapport décrit les mesures prises par le Département de la sûreté et de la sécurité ainsi que dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies pour concrétiser la vision stratégique d'un système de gestion de la sécurité, professionnel et performant, garantissant la protection du personnel des Nations Unies ainsi que des locaux et des biens de l'Organisation afin de lui permettre de mener à bien ses activités. Le rapport propose une évaluation des politiques, mesures, initiatives et stratégies multidimensionnelles concernant la gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité au niveau mondial.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/101, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait le point sur l'évolution de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies au cours de l'année passée et sur les actions que le Département de la sûreté et de la sécurité a engagées pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la résolution 68/101 dont l'application relève de sa responsabilité.

2. On y trouvera une analyse des incidents de sécurité dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies¹ au cours de l'année civile 2013, comparés, le cas échéant, avec ceux signalés en 2012 et l'/les année(s) précédente(s). En outre, il y est également rendu compte des incidents survenus au cours des six premiers mois de 2014. Cette analyse présente un tableau des menaces auxquelles les organismes des Nations Unies doivent faire face pour mener leurs programmes à bien, y compris dans le domaine de l'aide humanitaire.

3. Le rapport décrit les mesures prises par le Département de la sûreté et de la sécurité et le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies² pour donner corps à la vision stratégique d'un système moderne, professionnel et performant, de gestion de la sécurité aidant les responsables désignés de l'ONU et les équipes de gestion de la sécurité dans le monde. L'objectif consiste à assurer le plus haut degré de sécurité au personnel et aux locaux des Nations Unies permettant de mener à bien les programmes et activités de l'Organisation. Conformément à la résolution 68/101 de l'Assemblée générale, le présent rapport contient une évaluation des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies

4. Les menaces contre les Nations Unies sont toujours plus préoccupantes. Dans l'environnement mondial actuel en matière de sécurité, l'ONU constitue une cible d'attaques violentes perpétrées par des parties à des conflits armés. Au cours de la période considérée, le personnel et les locaux de l'ONU ont été l'objet d'attaques complexes.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, notamment le personnel des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé individuellement dans les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

² Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies comprend tous les organismes des Nations Unies et d'autres entités extérieures qui ont signé avec l'ONU un mémorandum d'accord sur la gestion de la sécurité.

5. Les menaces sont en effet devenues plus complexes : on constate le recours à des tactiques non classiques, notamment l'emploi d'engins explosifs artisanaux, ainsi qu'aux attentats-suicides et enlèvements. Il est toujours plus difficile de faire la distinction entre criminels et groupes hostiles, dont certains sont des extrémistes qui mettent en œuvre des stratégies transnationales et ont recours à des tactiques sophistiquées.

6. Dans les théâtres de conflit ouvert, les attaques violentes dont les installations civiles et humanitaires sont la cible suscitent de vives préoccupations.

7. En 2013 et durant les six premiers mois de 2014, l'ONU a conduit ses activités et intensifié ses opérations dans les pays, missions et régions posant des problèmes sans précédent pour la sécurité, notamment les régions enregistrant des conflits armés ouverts et des contextes tendus au lendemain des conflits, ainsi que des confrontations militaires, troubles civils et perturbations de l'ordre public, violences confessionnelles, phénomènes de criminalité violente et prolifération de l'extrémisme, crises politiques, violations généralisées des droits de l'homme, situations et urgences humanitaires désastreuses et catastrophes naturelles. Le nombre de pays, missions et régions touchés par ces situations ainsi que les effectifs des membres du personnel des Nations Unies en activité dans ces endroits ont sensiblement augmenté.

8. Dans les zones d'hostilités militaires, le personnel des Nations Unies a été fréquemment exposé à des dangers indirects, voire à des attaques directes. Au cours de la période considérée, le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies, en de multiples endroits, ont été la cible continue d'attaques extrémistes utilisant des tactiques asymétriques. Un degré accru de criminalité en de multiples endroits où est présent le personnel des Nations Unies constitue également un problème persistant en matière de sécurité.

9. Malgré une situation mondiale difficile en matière de sécurité, au cours de la période considérée, les approches stratégiques, les politiques et les mesures opérationnelles adoptées, dans l'ensemble du système des Nations Unies, par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont permis à l'Organisation de conduire des opérations humanitaires transfrontières de sauvetage essentielles en Iraq et en République arabe syrienne et ont remédié aux crises touchant les droits politiques et humains aux conséquences humanitaires désastreuses en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Mali et en Ukraine. En outre, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a permis à l'ONU d'intensifier ses opérations en Somalie, de poursuivre l'exécution de ses programmes et mandats en Libye et de fournir une assistance humanitaire ainsi qu'un soutien au relèvement des victimes de catastrophes naturelles aux Philippines.

10. En vue de permettre l'exécution effective dans le monde de programmes, mandats et activités de grande ampleur de l'ONU, en particulier dans les pays et régions fortement menacés et exposés en termes de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont continué d'améliorer leurs politiques ainsi que leurs approches stratégiques et opérationnelles pour répondre aux besoins croissants.

A. Membres du personnel victimes d'incidents de la sécurité en 2013

11. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est actuellement responsable de la sûreté et de la sécurité de plus de 150 000 membres du personnel des Nations Unies dans 187 pays. Quelque 30 000 membres du personnel des Nations Unies sont en poste dans les villes sièges³ tandis que plus de 120 000⁴ sont en poste dans les lieux d'affectation hors Siège, notamment les bureaux extérieurs.

12. L'analyse des incidents de sécurité graves et notables signalés en 2013 a notamment permis de faire les constats suivants :

a) Le nombre total de membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents de sécurité notables⁵ a été de 1 216 contre 1 793 en 2012; 1 759 en 2011 et 1 438 en 2010;

b) Au total, 28 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans des incidents de sécurité notables en 2013, contre 35 en 2012, 70 en 2011 et 24 en 2010;

c) Dix-huit membres du personnel ont perdu la vie à la suite de violences et 10 ont été tués lors d'accidents, contre respectivement, 20 et 15 en 2012; 26 et 44 en 2011; 5 et 19 en 2010;

d) Les 10 victimes d'accidents en 2013 ont toutes perdu la vie à la suite d'accidents de la route;

e) Au total, 226 membres du personnel ont été blessés lors d'incidents de sécurité notables (contre 321 en 2012, 311 en 2011 et 232 en 2010), dont 82 des suites de violences et 144 des suites d'accidents;

f) Sur les 18 membres du personnel qui ont perdu la vie à la suite de violences, 7 ont été victimes d'hostilités militaires, 2 d'attentats lancés par des extrémistes et 9 ont été victimes d'actes criminels.

1. Incidents de sécurité graves dus à la violence

13. Sur les 1 216 membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents de sécurité notables en 2013, 22 % (271) ont été victimes d'incidents graves, c'est-à-dire d'incidents ayant entraîné la mort ou des dommages corporels ou bien d'enlèvements.

2. Enlèvements

14. Le nombre toujours élevé depuis 2010 d'enlèvements de membres du personnel des Nations Unies demeure très préoccupant. En 2013, 17 membres du

³ Aux fins du présent rapport, le terme « villes sièges » désigne les sièges des organismes des Nations Unies qui relèvent du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

⁴ Les chiffres relatifs aux effectifs des Nations Unies sont tirés des statistiques de 2010 des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies.

⁵ L'expression « incidents de sécurité notables » désigne tous les types d'incidents touchant à la sécurité et à la sûreté, notamment les incidents graves entraînant la mort, des dommages corporels ou l'enlèvement, ainsi que d'autres catégories d'incidents de sécurité comme indiqué à l'annexe I (vols qualifiés, effractions au domicile, voies de fait graves, cambriolages, actes d'intimidation, actes de harcèlements, arrestations et détentions).

personnel des Nations Unies ont été enlevés, après 31 enlèvements enregistrés en 2012, 21 en 2011 et 12 en 2010. En République arabe syrienne, des membres du personnel des Nations Unies sont demeurés en captivité pendant huit mois. La plupart des enlèvements et prises d'otage se sont produits au Soudan, en République arabe syrienne et au Yémen. Durant les six premiers mois de 2014, neuf membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés. Tous les membres du personnel enlevés durant les six premiers mois de 2014 ont été relâchés sains et saufs. Un membre du personnel recruté sur le plan international enlevé en octobre 2013 au Yémen est toujours en captivité.

3. Autres cas de violence

15. En 2013, des membres du personnel ont subi d'autres formes de violences n'entraînant ni la mort, ni d'enlèvements ni de dommages corporels. En effet, 314 ont été victimes de vols qualifiés, 23 d'effractions à leur domicile et 35 de voies de fait graves; 81 ont subi des actes d'intimidation. Il y a eu 28 actes de harcèlement (voir annexe I et figure III de l'annexe VI).

4. Accidents

16. En 2013, 10 membres du personnel ont perdu la vie et 144 ont été blessés lors d'accidents. Ces décès sont tous imputables à des accidents de la route (voir figure IV de l'annexe VI).

5. Accidents de la route

17. Dix membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 139 autres ont été blessés lors d'accidents de la route en 2013, contre 12 tués et 180 blessés en 2012. Quelque 50 % de l'ensemble des victimes d'accidents de la route et 33 % des personnes décédées dans ces circonstances utilisaient des véhicules officiels de l'Organisation. En 2013, 32 personnes n'étant pas membres du personnel de l'Organisation ont été tuées et 291 ont été blessées lors d'accidents de la route impliquant des véhicules officiels de l'Organisation dans 40 pays.

6. Analyse des incidents de sécurité

18. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents graves et notables a diminué en 2013 par rapport à la période considérée. Au vue de la conjoncture mondiale difficile en matière de sécurité, cette baisse statistique a été marginale si l'on considère le fait que le nombre de membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents graves et notables dépend fortement du nombre de pertes lourdes (c.-à-d. les tués et blessés) subies lors d'incidents catastrophiques uniques. La période considérée n'enregistre aucun événement ayant entraîné un lourd bilan humain en rapport avec l'Organisation. Lors des années précédentes, des événements uniques entraînant un lourd bilan humain ont eu une incidence profonde sur le nombre général de morts et dommages corporels. À titre d'exemple, un attentat-suicide à la bombe perpétré en 2011 contre la Maison des Nations Unies à Abuja a entraîné la mort de 14 membres du personnel des Nations Unies et en a blessés plus de 60.

19. De multiples attaques directes perpétrées par des extrémistes ont ciblé le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies durant l'année 2013 et les six premiers mois de 2014. Ces attaques ont fait des ravages catastrophiques. Les

stratégies d'atténuation des risques de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ainsi que les mesures opérationnelles effectives ont de fait empêché des pertes massives qui auraient pu résulter de ces attaques. Les autres mesures de sécurité, conçues par le Département en tandem avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment la sécurité physique améliorée des locaux, l'utilisation de véhicules blindés, le déploiement de gardes, ainsi qu'une meilleure formation et sensibilisation à la sécurité, ont toutes contribué à réduire l'incidence de ces attaques et sauvé des vies.

20. L'absence de membres du personnel des Nations Unies victimes d'accidents d'aviation constitue un autre facteur de la baisse générale du nombre de membres victimes d'incidents graves et notables en 2013. En 2011, 25 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie suite à l'accident d'un avion de l'Organisation à Kinshasa, lequel accident a sensiblement augmenté le nombre de membres du personnel victimes d'accidents cette année.

21. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies tués ou blessés des suites d'accidents de la route est demeuré élevé.

22. Le nombre total de membres victimes de délinquance violente, notamment de vols qualifiés, effractions à leur domicile et voies de fait graves, est demeuré constant depuis 2009.

7. Répartition par sexe des membres victimes d'incidents de sécurité notables

23. Les femmes ont représenté quelque 40 % du personnel des Nations Unies et près de 36 % de l'ensemble des membres du personnel victimes d'incidents de sécurité notables. Le personnel féminin est plus touché par certains types d'incidents. Par exemple, environ 52 % du nombre total des membres du personnel victimes de vols qualifiés et près de 100 % des victimes d'agressions sexuelles étaient des femmes (voir figure VII de l'annexe VI).

8. Répartition des incidents de sécurité notables selon qu'ils affectent le personnel recruté sur le plan international ou le personnel recruté sur le plan local

24. Le personnel recruté sur le plan international représentait approximativement 27 % du total des 150 000 membres du personnel des Nations Unies. En 2013, 406 membres du personnel recruté sur le plan international ont été victimes de 35 % des incidents de sécurité notables tandis que 810 membres du personnel recruté sur le plan local étaient victimes de 65 % de ce type d'incidents (voir figure V de l'annexe VI).

25. Sur les 18 membres du personnel des Nations Unies décédés à la suite d'actes de violence en 2013, 13 étaient recrutés sur le plan local. En outre, les actes de harcèlement et d'intimidation ainsi que les arrestations et mesures de détention ont davantage pris pour cible le personnel recruté sur le plan local.

B. Opérations des Nations Unies menées dans des situations à haut risque

26. En 2013, on a enregistré 18 cas d'intrusion dans des locaux de l'Organisation et 14 attaques armées contre ces locaux, dont 6 cas liés à des opérations militaires connexes.

27. Pour permettre à l'Organisation de conduire des opérations et programmes essentiels dans des situations à haut risque, le Département de la sûreté et de la sécurité, en coopération avec les organismes des Nations Unies, a continué d'accroître sa capacité de renforts disponibles en vue du déploiement en temps voulu de spécialistes de la sécurité dans des situations de crise et d'urgence complexes. En 2013, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a permis l'exécution de missions et programmes essentiels dans des situations à haut et très haut risque de sécurité dans différentes régions des pays suivants : Afghanistan, Iraq, Libye, Mali, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Yémen.

28. Sa capacité améliorée de renforts disponibles a permis au Département de fournir un appui en matière de sécurité aux programmes des Nations Unies dans les régions pour lesquelles a été déclarée une situation d'urgence de niveau 3. En 2013, l'Organisation a déclaré quatre situations d'urgence de niveau 3 dans les pays suivants : Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine et Soudan du Sud.

C. Incidents de sécurité notables au cours des six premiers mois de 2014

29. Le 17 janvier 2014, quatre membres du personnel recruté sur le plan international ont été tués des suites d'une attaque complexe perpétrée contre un restaurant à Kaboul. Le 7 avril, deux membres du personnel recruté sur le plan international ont été assassinés à Galkayo en Somalie.

30. Le nombre de voies de fait graves et violentes a augmenté sensiblement contre les membres du personnel des Nations Unies et leurs domiciles au cours des six premiers mois de 2014 en raison principalement des hostilités et troubles civils en cours en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Neuf membres du personnel des Nations Unies et leurs familles ont été victimes d'attaques violentes contre leurs domiciles en République centrafricaine, sept autres ayant été signalés au Soudan du Sud.

31. Au cours des six premiers mois de 2014, ont été enregistrés neuf cas d'attaques perpétrées contre les locaux et biens de l'Organisation en République centrafricaine et 10 attaques similaires au Soudan du Sud, ayant entraîné des pillages massifs de fournitures humanitaires et d'aide alimentaire.

D. Incidents de sécurité dont est victime le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

32. Le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et n'est pas inclus

dans les statistiques générales contenues dans le présent rapport⁶, mais il importe de signaler les incidents graves touchant à la sécurité du personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional, ceux-ci étant symptomatiques de l'environnement où l'Organisation intervient.

33. L'UNRWA emploie plus de 30 000 membres du personnel recruté sur le plan régional à Gaza et en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Les membres du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA dans leur majorité travaillent dans les cinq zones d'activité de l'Office et forment l'épine dorsale de ses effectifs. Ils fournissent des services sociaux, sanitaires, éducatifs, de protection, d'infrastructure et de secours pour venir en aide aux réfugiés palestiniens.

34. Le personnel recruté sur le plan régional et les installations de l'UNRWA ont beaucoup souffert de l'insécurité qui règne dans les zones d'activité de l'Office. Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014, 13 membres du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA ont été tués et 21 ont été blessés à la suite d'actes de violence. En outre, 4 ont été enlevés, 12 portés disparus et 68 arrêtés ou placés en détention (voir annexe V).

35. La plupart des incidents de sécurité graves se sont produits dans la République arabe syrienne, où 10 membres du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA ont été tués, 16 blessés, 2 enlevés, 10 portés disparus et 46 arrêtés ou placés en détention; 24 membres du personnel recruté sur le plan régional de l'Office étaient détenus en République arabe syrienne au 30 juin 2014.

III. Respect des droits de l'homme, des privilèges et des immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels

36. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies repose sur un principe fondamental : la sécurité et la protection du personnel, des biens et ressources de l'Organisation incombent au premier chef au gouvernement hôte.

37. Conformément à la résolution 68/101 de l'Assemblée générale, l'Organisation a continué de prendre les mesures requises pour faire pleinement respecter les droits fondamentaux, privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et autres personnels agissant dans le cadre de l'exécution du mandat d'une opération de l'ONU. En outre, l'Organisation continue de demander que soient prises en considération, lors de la négociation des accords de siège et autres accords sur le statut des missions, les dispositions applicables contenues dans les conventions internationales correspondantes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son protocole facultatif. Les accords sur le statut des forces et des missions conclus récemment par l'ONU ou en cours de négociation font aussi référence au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁶ Voir note de bas de page 1 pour les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

38. Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont continué de collaborer de manière constructive avec les États Membres aux questions relatives aux droits de l'homme, privilèges et immunités ainsi qu'à la sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies, et de solliciter leur appui pour améliorer l'environnement opérationnel dans lequel l'Organisation intervient.

39. Dans sa promotion de la transparence et dans les actions en cours qu'il engage dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout », le Département continue de resserrer sa coopération et de renforcer son échange d'informations sur des questions relevant de son domaine de compétence avec les organes subsidiaires compétents du Conseil des droits de l'homme.

IV. Arrestation et détention

40. En 2013, 138 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention; 88 % de ceux-ci étaient recrutés sur le plan local et environ 80 % ont été arrêtés ou placés en détention à la suite d'accidents de la route et pour des infractions civiles ou pénales. En 2013, dans 21 cas d'arrestation ou de détention, l'ONU s'est vu refuser l'accès au détenu et n'a pas eu connaissance des motifs de son arrestation.

41. Au cours des six premiers mois de 2014, 41 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention. Au 30 juin 2014, 52 membres du personnel des Nations Unies étaient toujours en détention, dont 10 membres du personnel condamnés pour des infractions civiles ou pénales.

42. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés ou placés en détention par les autorités des États hôtes est en baisse depuis 2009 tout en demeurant à un niveau inacceptable. Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'intensifier ses efforts, au côté des organismes des Nations Unies et en coopération avec le gouvernement hôte, pour y remédier. Les actions en cours sont notamment l'amélioration du système de notification en accord avec la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies concernant l'arrestation et la détention, adoptée le 14 avril 2012, et un engagement actif au côté des autorités du gouvernement hôte.

V. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

A. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les États hôtes en matière de sécurité

43. Les relations avec les autorités des États hôtes sont d'une importance cruciale pour la gestion de la sécurité de l'Organisation. Au cours de la période considérée, le haut de la hiérarchie du Département de la sûreté et de la sécurité a maintenu le dialogue avec les autorités compétentes des États Membres afin de resserrer la collaboration entre les gouvernements hôtes et l'ONU en matière de sécurité. L'Organisation a continué de promouvoir la collaboration avec les États Membres, en particulier avec les autorités du gouvernement hôte, dans les domaines

ci-après : échange d'informations liées à la sécurité, appréciation de la situation, analyse des menaces, planification des interventions d'urgence et autres aspects pertinents de la gestion des risques en matière de sécurité. Cette collaboration a privilégié non seulement les mesures de sécurité physique de protection des locaux de l'Organisation mais également les initiatives prises pour intégrer une approche préventive et intégrée de la gestion de la sécurité. Au niveau stratégique, les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont constamment soulevé des questions relatives à la sécurité du personnel des Nations Unies lors des réunions tenues avec les États Membres.

44. Le Département a continué d'informer régulièrement les États Membres des mesures prises et des moyens requis pour instaurer un système moderne, multidimensionnel et reposant sur l'analyse des données, de la gestion de la sécurité permettant l'exécution des programmes des Nations Unies. L'approche de la politique de l'ONU axée sur la collaboration avec le gouvernement hôte insiste sur le maintien d'une liaison étroite avec les autorités du gouvernement hôte, la mise en place d'un mécanisme efficace d'échange d'informations et l'analyse conjointe des menaces à la sécurité de l'Organisation⁷.

45. Les actions engagées pour lutter contre l'impunité constituent un aspect essentiel de la collaboration avec le gouvernement hôte. Afin que les auteurs de menaces et de violences à l'encontre du personnel des Nations Unies répondent de leurs actes, le Département et les responsables désignés ont continué de collaborer étroitement avec les États Membres pour garantir que toute la lumière est faite sur les attaques contre l'Organisation.

46. Depuis janvier 2014, l'Organisation a examiné les moyens permettant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, en coopération avec le gouvernement hôte, de procéder à un suivi plus efficace des cas de violences commises contre le personnel des Nations Unies. Ce processus vise à garantir la conduite d'une enquête approfondie sur les actes de violence graves commis contre l'Organisation ainsi que le maintien d'un suivi complet auprès des survivants et familles de victimes.

B. Évaluations de l'élaboration, de la mise en œuvre et des résultats des politiques, initiatives et efforts menés

47. L'ONU continue de perfectionner son système de gestion de la sécurité dans le cadre des actions engagées pour adopter un modèle qui ne consiste plus à se demander « quand partir », mais « comment rester ». L'un des principaux défis à relever est la nécessité de mettre en balance les risques de sécurité et les impératifs des programmes, notamment pour les activités menées dans les zones à haut risque (voir A/66/680).

⁷ Depuis l'adoption, en avril 2012, de la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies concernant les relations avec le pays hôte sur les questions de sécurité, le Département dirige des actions pour promouvoir une collaboration plus resserrée avec les États hôtes dans ce domaine. Il s'agit notamment d'offrir un appui et des directives stratégiques aux responsables désignés en matière de sécurité et aux spécialistes de la sécurité des Nations Unies soulignant l'importance des relations avec le pays hôte comme aspect essentiel des fonctions de gestion de sécurité.

48. Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre le réexamen de l'approche stratégique visant à améliorer le « devoir de protection » du personnel de l'Organisation. Le Département a dirigé le groupe de travail créé par le Comité de haut niveau sur la gestion pour examiner les questions concernant la réconciliation du « devoir de protection » du personnel des Nations Unies avec la nécessité de « rester et exécuter les programmes » dans les situations à haut risque. Le groupe de travail a tenu sa première réunion le 28 août 2014 avec la participation des entités des Nations Unies compétentes.

49. En plus d'améliorer l'élaboration des politiques et de mieux faire connaître, comprendre et appliquer concrètement les politiques et outils du système de gestion de la sécurité des Nations Unies à tous les niveaux, il est nécessaire de garantir que ces outils et politiques correspondent pleinement aux exigences opérationnelles sur le terrain. Le Département a continué de promouvoir l'engagement requis de tous les acteurs au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, du haut de la hiérarchie jusqu'au niveau de l'exécution, pour une prise en compte systématique des questions de sécurité dans les programmes. Dans le même temps, le Département a continué d'associer étroitement les membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à son action de lancement de politiques et de mesures visant à combler toutes nouvelles lacunes des politiques. Les efforts menés actuellement consistent notamment à réexaminer la politique et les outils de gestion des risques de sécurité pour en garantir les conditions d'application et l'efficacité sur le terrain.

50. Le Département a pris des mesures pour centrer les discussions au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies sur des questions stratégiques immédiates et de moyen et long terme. L'examen stratégique en cours, facilité par le Département depuis février 2014, vise non seulement à tirer parti des atouts actuels mais également à combler toutes lacunes stratégiques, opérationnelles et administratives. Son objectif ultime consiste à recenser les domaines nécessitant de mieux aligner les structures et activités du Département sur les exigences résultant de l'environnement lourd de menaces actuel où intervient l'ONU, dans le cadre du mandat du Département tel qu'énoncé par l'Assemblée générale.

1. Approche stratégique et intégration de la gestion de la sécurité dans les programmes

51. Au niveau tant stratégique qu'opérationnel, le Département, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, continue de mettre sur pied une stratégie mondiale conçue pour renforcer la capacité de gestion de la sécurité de l'Organisation.

52. L'approche stratégique globale de l'Organisation en matière de gestion de la sécurité s'intéresse aux aspects suivants : a) renforcer la politique et les outils de gestion des risques de sécurité ainsi que leur application; b) mieux apprécier la situation et améliorer la capacité d'analyse; c) renforcer l'élaboration des politiques et promouvoir les meilleures pratiques; d) améliorer le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle ainsi que le suivi et l'évaluation; e) accroître les renforts disponibles en cas d'urgence; f) mettre au point des mesures de sécurité physique efficaces; g) développer les compétences techniques des spécialistes de la sécurité et renforcer l'appui aux responsables désignés et aux équipes de gestion de

la sécurité sur le terrain; et h) promouvoir une approche efficace et préventive de la gestion de la sécurité qui soit multidimensionnelle.

53. Après l'élaboration en 2011 du concept d'« importance relative des programmes » (voir A/66/720 et A/66/680), le Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes du Comité de haut niveau sur la gestion a fait réaliser, au début de l'année 2014, un examen indépendant portant sur le cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes et les résultats de son introduction en 2013. Le cadre définit des principes directeurs et une approche structurée pour garantir que les activités de programmes essentielles peuvent être mises en balance avec les risques de sécurité. Sur la base des conclusions de l'examen indépendant, réalisé en juin 2014, l'ONU envisage de conduire des initiatives en réponse aux grands enjeux, notamment la nécessité d'une action efficace au niveau du Siège pour appuyer, superviser et responsabiliser le cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes, et le besoin d'une participation sur le terrain aux évaluations de l'importance relative des programmes.

54. Depuis 2009, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a pris des mesures relevant de sa compétence pour appliquer les recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier reprises dans le rapport du Groupe indépendant publié le 9 juin 2008. Avec ses partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département continue d'examiner les mesures relevant de son domaine de compétence en vue d'engager des actions supplémentaires autres que celles recommandées par le Groupe indépendant. Ces actions supplémentaires visent notamment à améliorer la sécurité physique des locaux de l'Organisation et à évaluer comment le fonctionnement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies peut gagner en efficacité. En outre, l'Organisation a continué de prendre d'autres mesures sur des questions liées au personnel recruté sur le plan local et sur la professionnalisation de ses agents de la sécurité.

2. Amélioration des outils de gestion des risques de sécurité

55. Depuis l'entrée en vigueur en 2011 de la politique de gestion des risques de sécurité, l'ONU a continué d'améliorer son modèle et ses outils utilisés pour gérer les risques de sécurité qui pèsent sur l'Organisation, son personnel, ses locaux et ses biens. Un groupe de travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité s'emploie actuellement à examiner la politique en vigueur et à perfectionner le modèle, le manuel et les outils informatiques de gestion de la sécurité, ainsi que la formation.

3. Meilleure appréciation et analyse de la situation

56. Dans ses réponses aux menaces non conventionnelles, l'ONU a continué d'accroître sa capacité d'échange d'informations pour mieux apprécier les situations. Le Département examine les moyens de coordonner les efforts conduits au côté des entités compétentes des Nations Unies pour synchroniser la collecte de données de l'ONU sur les incidents de sécurité et améliorer l'analyse des informations sur la sécurité via une capacité bien coordonnée et intégrée.

4. Initiatives en matière de sécurité routière

57. Pendant la période considérée, le Département a continué de s'employer avec les organismes des Nations Unies à promouvoir la sécurité routière du personnel de l'Organisation, conformément à la résolution 68/101 de l'Assemblée générale. Après le lancement en février 2012 de la campagne de promotion de la sécurité routière, la Section de la formation et du perfectionnement du Département a continué de promouvoir la sécurité routière auprès du personnel des Nations Unies à tous les niveaux. La promotion de la sécurité routière demeure un aspect essentiel de la responsabilité de la gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies.

58. Le Département continue de recueillir et d'analyser l'information et de faire le point sur les accidents de la route, y compris concernant les personnes étrangères à l'Organisation victimes d'accidents de la route impliquant le personnel de l'ONU.

5. Respect des politiques et directives

59. Au cours de la période considérée, le Département a évalué l'efficacité des programmes et activités de sécurité ainsi que le degré de respect des politiques et directives existantes par tous les acteurs concernés du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans 17 lieux d'affectation. Le Département a évalué 809 locaux et formulé 135 recommandations sur la sécurité des locaux de l'Organisation. D'autres actions sont engagées pour améliorer la méthodologie régissant l'évaluation des programmes de sécurité sur la base de critères d'évaluation mis à jour. En coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, la Section de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi du Département a lancé la mise au point d'outils d'évaluation à l'intention des spécialistes de la sécurité pour conduire des évaluations à leurs lieux d'affectation hors Siège.

60. Les mesures de suivi, prises conformément aux 192 recommandations relatives au respect des politiques et procédures formulées par le Département, ont contribué à améliorer le fonctionnement de l'équipe de gestion de la sécurité, du réseau des coordonnateurs pour les questions de sécurité dans les pays, du dispositif relais pour les questions de sécurité et de la structure de gestion générale de la sécurité sur le terrain ainsi que des mesures de gestion des risques de sécurité.

6. Mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel recruté sur le plan local

61. La sécurité du personnel recruté sur le plan local est une priorité pour le système des Nations Unies. L'Organisation continue de s'employer à concevoir d'autres mesures de sécurité pour protéger le personnel recruté sur le plan local, en particulier dans les situations de crises. Le Département prend toujours en compte la situation du personnel recruté sur le plan local dans toutes ses politiques relatives à la sécurité. Des actions sont engagées pour examiner les politiques et les procédures, en consultation avec le Réseau Ressources humaines, concernant le réaménagement des conditions de travail, la réinstallation et l'évacuation du personnel recruté sur le plan local.

7. Mesures visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel féminin

62. Le Département s'est toujours employé à remédier aux problèmes de sécurité propres au personnel féminin. Il a veillé à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et directives du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Via la formation et un site Web interactif, administré par le Département, un module détaillé d'apprentissage, intitulé « Women's security awareness programme » (Programme de sensibilisation à la sécurité des femmes), visant les deux sexes, a contribué à attirer l'attention sur les problèmes de sécurité du personnel féminin.

VI. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour contribuer à la sécurité du personnel, et principaux résultats

63. Au cours de la période considérée, le Département a géré des activités dans le monde liées à 249 manifestations spéciales et conférences menées sous les auspices des Nations Unies en dehors des locaux de l'ONU et organisées à des endroits n'étant normalement pas sous le contrôle de l'Organisation, dont 16 événements majeurs dans 12 pays. Ces événements étaient notamment la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Varsovie, la septième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, organisée à Abuja, ainsi que la septième session du Forum urbain mondial du Programme des Nations Unies pour les établissements humains tenue à Medellín en Colombie.

A. Appui aux missions

64. Le Département, via sa Division des opérations régionales, a continué de fournir un appui opérationnel aux structures de gestion de la sécurité comptant des spécialistes de la sécurité et des gestionnaires dans plus de 180 pays. Le Département a aidé à superviser les activités quotidiennes de gestion de la sécurité, ainsi qu'à répondre aux situations de crise et d'incidents graves dans les lieux d'affectation hors Siège.

B. Élaboration de politiques et de directives

65. L'élaboration de politiques et de directives communes est demeurée un préalable essentiel à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité des Nations Unies renforcé et unifié. Le Département, de concert avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, a continué de faciliter l'élaboration de politiques et directives supplémentaires pour le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que d'autres politiques ayant des incidences sur la sécurité. Ces politiques ont porté notamment sur les engins explosifs artisanaux, les normes de sécurité applicables au domicile, les listes de personnel des Nations Unies, la collaboration avec les organisations non gouvernementales

(ONG) dans le cadre de la stratégie « Sauver des vies ensemble », la sécurité aérienne, et le système d'information sur les incidents de sécurité.

66. En outre, le Département s'est employé avec d'autres entités à garantir la prise en compte systématique des questions de sécurité dans les politiques multidimensionnelles de l'Organisation. Les politiques de l'Organisation ainsi concernées portaient notamment sur la gestion de crises, l'exploitation et la maltraitance sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et l'utilisation de groupes de garde pour la protection des missions politiques spéciales de l'Organisation.

67. Pour garantir une meilleure prise de conscience et l'application uniforme des politiques normalisées établies en matière de sûreté et de sécurité, le Département a affiché sur son portail Web une mise à jour des politiques et directives relatives à la sécurité. Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination du Département a continué d'actualiser une base de données des recommandations formulées par les organes de contrôle de l'ONU ainsi que des enseignements tirés et meilleures pratiques concernant la gestion de la sécurité et d'autres politiques influençant la gestion de la sécurité. En application du mandat conféré par l'Assemblée générale, le Groupe a continué d'offrir des avis stratégiques et une aide au système de gestion de la sécurité des Nations Unies ainsi qu'au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité sur les questions de politique générale. Le Groupe a continué de fournir des services dans l'ensemble du système des Nations Unies en offrant des conseils pratiques et en répondant aux demandes d'informations sur les politiques de gestion de la sécurité et les questions connexes.

C. Sécurisation des locaux des Nations Unies, protection rapprochée et arrangements de sécurité pour les manifestations spéciales

68. Du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014, le Département a coordonné l'évaluation de 2 050 opérations des Nations Unies et, le cas échéant, de services de protection rapprochée assurés pour celles-ci, y compris les arrangements de sécurité pour les voyages effectués par 140 hauts fonctionnaires des Nations Unies vers 190 pays. Durant la même période, le Département a coordonné la prestation de services de protection rapprochée détachés par les États Membres lors de deux missions : au Soudan du Sud et en République arabe syrienne. Le Département a maintenu sa coordination des services de protection de missions, notamment durant le démarrage des opérations de maintien de la paix en République centrafricaine et au Mali, ainsi que durant la mission du Groupe d'experts sur le Yémen. Via ses services de sûreté et de sécurité, le Département a fourni des gardes de sécurité temporaires afin de sécuriser les locaux de l'Organisation en Libye. En outre, le Département a assuré des services de protection rapprochée dans le cadre des missions du Conseil de sécurité en Éthiopie, en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Rwanda en octobre 2013 et au Mali en janvier et février 2014.

69. Le Département n'a pas relâché ses efforts pour améliorer les conditions de sécurité et sûreté des locaux du Siège de l'Organisation à New York ainsi que des locaux au Cambodge, au Kenya et au Liban. Au Kenya, durant le premier trimestre de 2014, le nombre de cas de violence touchant le personnel des Nations Unies a considérablement augmenté. Ces cas de violence ont été notamment des attentats

perpétrés par des extrémistes à Nairobi, à Mombasa et dans les régions du nord-est. En 2013, l'attaque menée le 21 septembre 2013 contre le centre commercial Westgate à Nairobi a été l'attentat le plus spectaculaire perpétré par des extrémistes au Kenya.

70. Le Département a pris l'initiative d'établir un groupe de la sécurité des locaux, en utilisant les ressources existantes, avec pour objectif d'évaluer la sécurité physique des locaux des Nations Unies dans le monde selon une approche plus organisée et cohérente et en temps plus opportun.

D. Formation

71. La Section de la formation et du perfectionnement du Département a contribué à mettre en œuvre un programme complet de formation en matière de sécurité conformément aux stratégies adoptées par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Le Département a fourni des cours de formation de base et spécialisée en ligne et en présentiel. À ce jour, plus de 180 000 membres du personnel des Nations Unies ont achevé avec succès le cours formation de base en ligne en matière de sécurité sur le terrain, notamment le personnel des Nations Unies tenu d'actualiser sa formation tous les trois ans dans ce domaine. Le cours révisé sera bientôt disponible pour être diffusé dans toutes les langues officielles de l'ONU.

72. Au cours de la période considérée, le Département a organisé 117 cours au total. Quelque 1 800 spécialistes de la sécurité ont participé à ces cours, organisés en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

73. La formation à la gestion des situations de prise d'otage, les programmes de certification en matière de sécurité, les programmes pour les assistants chargés de la sécurité au niveau local et les programmes de formation intermédiaire figurent parmi les programmes de formation de base et spécialisée proposés pour faire mieux connaître les politiques, pratiques et procédures en matière de sécurité.

74. Plus de 5 000 membres du personnel des Nations Unies ont suivi le cours en ligne à l'intention des équipes de gestion de la sécurité, qui vise à développer les connaissances des responsables de la sécurité sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le Département a fourni une formation à 52 responsables désignés au cours de la période considérée et a poursuivi sa collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement pour former des coordonnateurs résidents et coordonnateurs des opérations humanitaires.

75. En coopération avec la Division des services médicaux des Nations Unies, le Département a contribué au cours de formation destiné aux premiers intervenants en cas de situation d'urgence à plus de 400 membres du personnel des Nations Unies travaillant dans des conditions de sécurité difficiles.

76. Les membres du personnel des Nations Unies ont été 4 506 à suivre la formation à la sécurité et sûreté en mission. Le Département, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, a formé un total de 457 agents de la sécurité des missions de maintien de la paix.

E. Gestion du stress traumatique

77. De janvier 2013 à juin 2014, le Groupe de gestion du stress traumatique du Département a poursuivi ses efforts pour améliorer les capacités et la préparation des Bureaux des pays des Nations Unies à la gestion et prévention du stress traumatique. Il s'est agi notamment de maintenir 23 cellules d'intervention contre le stress traumatique aux lieux d'affectation hors Siège et de fournir des services de soutien psychologique ainsi qu'une formation du personnel à la gestion du stress. Le Département a conduit 7 968 sessions de soutien psychologique et envoyé des responsables du soutien antistress pour faire face à 36 grandes situations de crise au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Ces situations de crise ont été notamment : les inondations en Indonésie; un tremblement de terre aux Philippines; les prises d'otages et les troubles politiques au Soudan du Sud et en République arabe syrienne; l'attaque lancée par des extrémistes contre le centre commercial Westgate au Kenya; l'attentat à la bombe contre le complexe des Nations Unies à Mogadiscio; les troubles politiques et sociaux, et les attentats perpétrés par des extrémistes au Mali; ainsi que la guerre civile en République centrafricaine. En outre, le Département a contribué à l'initiative interdépartementale du Secrétariat d'aide aux survivants et aux familles touchées, et a collaboré étroitement avec les autres organismes compétents pour poursuivre l'harmonisation du système de soutien psychologique de l'ONU lors d'incidents graves.

F. Gestion de l'information

78. Après le lancement en 2013 du système d'enregistrement informatique des accidents et incidents de sécurité notables, le Département a continué de coordonner les initiatives en concertation avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité pour améliorer l'actuel enregistrement des incidents de sécurité et perfectionner le système. Cette année, le Réseau a approuvé une nouvelle taxinomie des incidents et définitions liés à la sécurité applicables à l'ensemble du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

79. Après l'adoption d'une politique sur les habilitations de sécurité et d'un système informatisé convivial visant à faciliter le processus de délivrance des habilitations de sécurité pour les voyages officiels du personnel des Nations Unies (Traitement des demandes d'autorisation de voyage), le Département traite désormais en moyenne 150 000 demandes d'habilitation de sécurité par mois, soit un total de 1,8 million de demandes par an.

G. Sécurité aérienne

80. Le Département a développé sa capacité d'aide aux actions engagées par l'Organisation pour fournir des directives en matière de sécurité aérienne au personnel des Nations Unies. Le Département, en coopération avec les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, poursuit l'examen complet des politiques en matière de sécurité aérienne, ainsi qu'une évaluation des risques liés au transport aérien du personnel. L'initiative communique des informations en temps voulu sur ces risques susceptibles d'avoir une incidence sur le transport aérien du personnel des Nations Unies. À ce jour, le Département a communiqué des

informations sur la sécurité aérienne en réponse à quelque 4 500 demandes d'information émanant de lieux d'affectation hors Siège dans le monde.

VII. Collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de sécurité

81. La notification des incidents touchant à la sécurité des organisations non gouvernementales n'est pas encore unifiée, mais il ressort des informations reçues par le Département que le personnel des organisations humanitaires non gouvernementales continue de se heurter à de graves problèmes de sécurité. Au regard des informations reçues par le Département du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014, 44 membres au moins du personnel des organisations non gouvernementales ont été tués⁸, 90 ont été blessés à la suite d'actes de violence et 99 ont été enlevés. Les données chiffrées sur les victimes communiquées dans toutes les catégories sont en augmentation par rapport à la période précédente (voir figure VI de l'annexe VI).

82. Le Département a continué de fournir une aide et de jouer un rôle dans la sécurité au côté des organisations non gouvernementales. En avril 2014, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a promulgué sa stratégie « Sauver des vies ensemble » offrant un cadre pour faciliter la coopération sur les questions de sécurité entre l'ONU et ses partenaires d'exécution et opérationnels. En outre, le Département, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, a achevé un examen indépendant de la stratégie « Sauver des vies ensemble » afin d'améliorer celle-ci et de formuler de nouvelles directives opérationnelles.

83. Afin d'améliorer la collaboration entre l'ONU et les ONG, le Département va offrir plus de possibilités aux responsables de la sécurité d'ONG de participer aux ateliers de formation organisés par le Département en matière de sécurité. Cette initiative devrait mieux favoriser la compréhension mutuelle des processus et procédures de gestion de la sécurité, ainsi que l'échange des meilleures pratiques entre l'ONU et les ONG.

VIII. Observations et recommandations

84. La protection du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires constitue l'un des défis majeurs de la communauté internationale au XXI^e siècle. La conjoncture mondiale sur le plan de la sécurité étant loin de s'améliorer, le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires affronte une menace d'une nature et portée sans précédent dans l'histoire de l'Organisation.

85. L'ONU ainsi que son personnel humanitaire et ses locaux ne sont plus à l'abri des hostilités et d'attaques perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques parties à un conflit. Quels que soient les motifs de ces menaces, cette

⁸ Il s'agit du chiffre communiqué à l'ONU dans sept pays. Un nombre considérable d'ONG toutefois décident de ne pas échanger ces informations avec l'ONU.

tendance appelle des efforts conjoints de la part de la communauté internationale afin d'apporter une réponse plus détaillée à la nécessité de protéger le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires.

86. Il faut signaler trois facteurs indissociables qui devraient inciter les acteurs de la communauté mondiale à concerter leurs efforts pour garantir la protection du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires : a) un climat de sécurité mondial, en constante évolution, marqué par des menaces non classiques et diverses pesant sur le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires; b) une présence de l'ONU toujours plus exigée par les États Membres dans des endroits dangereux, notamment des zones de conflits armés ouverts et dans des contextes tendus au lendemain des conflits; et c) l'engagement résolu de l'ONU à intervenir, quels que soient les environnements, pour y conduire des programmes de sauvetage et promouvoir la paix, les droits de la personne et le développement.

87. Je souhaite saluer le personnel courageux de l'ONU et d'organisations humanitaires en poste dans le monde, et lui rendre hommage, en particulier ceux qui travaillent dans des situations à haut risque pour apporter une aide aux populations qui en ont le plus grand besoin. Malgré les menaces graves et diverses en constante évolution, le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires continue d'exercer ses fonctions qui sont de la plus haute importance pour rétablir la paix et la sécurité et promouvoir les droits de la personne et le développement.

88. Je suis attristé et bouleversé par la mort tragique du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires, en particulier la mort de 28 membres du personnel des Nations Unies en 2013 et de 16 autres au cours des six premiers mois de 2014; les décès signalés d'au moins 44 membres du personnel d'ONG; et la perte de 13 membres du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA au cours de la période considérée. Le meurtre, le 14 avril 2014, de deux membres du personnel des Nations Unies à Galkayo en Somalie est effroyable.

89. En violation flagrante des normes et principes internationalement reconnus, les attaques menées contre le personnel et les locaux de l'ONU ne semblent pas perdre de leur intensité. Je souhaite souligner que les abris de l'ONU doivent rester sûrs dans ce contexte d'escalade de la violence des conflits ouverts.

90. La hausse continue et considérable du nombre d'enlèvements de membres du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires suscite de profondes préoccupations. Porté à 99 en 2013, le nombre d'enlèvements signalés de membres du personnel humanitaire d'ONG a plus que triplé. Cette situation est inacceptable.

91. Il est absolument indispensable de s'attaquer à l'impunité des crimes commis contre le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires. Je demande instamment aux gouvernements hôtes et États Membres de traduire en justice les auteurs de violences commises contre le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires.

92. La détention et l'arrestation illicites de membres du personnel des Nations Unies sont préoccupantes, en particulier lorsque l'Organisation n'a pas accès à ceux-ci.

93. Malgré la détermination de l'Organisation à exécuter des programmes dans des lieux d'affectation à haut risque, l'ONU ne saurait se contenter de maintenir une simple présence et doit, pour s'acquitter de son mandat, être en mesure de « rester et exécuter » ces programmes essentiels. Il est nécessaire de défendre le « devoir de protection » vis-à-vis du personnel des Nations Unies, en particulier le personnel recruté sur le plan local.

94. Il est impératif que l'Organisation, les États Membres, les partenaires humanitaires et la communauté mondiale façonnent une approche prospective et complète visant à protéger le personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires. Des mesures prises de concert en réponse à ces défis devraient être préventives et non réactives dans le climat sécuritaire difficile actuel. Cette approche permettra à l'ONU de « rester et exécuter » ses programmes essentiels dans les conditions de sécurité difficiles où l'Organisation doit opérer.

95. Un engagement constructif avec toutes les parties prenantes ainsi que l'acceptation par les populations locales font partie intégrante de la gestion multidimensionnelle de la sécurité. Dans la conjoncture sécuritaire mondiale, l'impartialité, réelle ou perçue, de l'Organisation et de ses mandats est essentielle pour la protection du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires. L'aptitude à établir et maintenir un engagement constructif avec toutes les parties prenantes dans l'environnement où l'Organisation intervient constitue une stratégie indispensable de protection du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires.

96. La sécurité physique est certes une composante essentielle de la gestion de la sécurité de l'ONU, mais une approche viable de la gestion de la sécurité doit être multidimensionnelle. Cela suppose la nécessité de considérer la gestion des mesures de sécurité comme un effort conjoint entrepris en partenariat avec les gouvernements hôtes et les États Membres. La protection du personnel des Nations Unies et d'organisations humanitaires constitue une responsabilité collective de la communauté internationale.

97. Au nom de tout le personnel des Nations Unies, je souhaite exprimer ma profonde gratitude aux États Membres pour leur appui solidaire constant au Département de la sûreté et de la sécurité. Je demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ou d'y adhérer.

98. Au nom des Nations Unies, j'adresse mes condoléances les plus sincères aux familles de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions. Je salue vivement ceux qui continuent d'œuvrer dans des conditions difficiles et périlleuses.

99. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de maintenir son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'incidents de sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	5	13	16	2	10	Conflits armés (7), terrorisme (2), criminalité (9)
Accidents ayant entraîné la mort	10	2	8	9	1	9	Accidents de la route (10)
Actes de violence ayant fait des blessés	82	33	49	69	13	23	Conflits armés (9), terrorisme (5), criminalité (61), troubles civils (7)
Accidents ayant fait des blessés	144	42	102	106	38	55	Accidents de la route (139), autres (5)
Enlèvements ^a	17	10	7	16	1	5	
Vols qualifiés ^b	314	123	191	150	164	61	
Effractions au domicile ^c	23	9	14	15	8	12	
Voies de fait graves ^d	35	12	23	21	14	14	
Agressions sexuelles	4	2	2	–	4	3	
Cambriolages ^e de la résidence	322	121	201	172	150	81	
Actes d'intimidation ^f	81	15	66	61	20	14	
Actes de harcèlement ^g	28	15	13	13	15	12	
Arrestations ^h et détentions	138	17	121	135	3	14	
Total	1 216	406	810	783	433		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe II

**Nombre d'incidents de sécurité ayant touché des membres
du personnel civil des Nations Unies en 2010, 2011,
2012 et 2013**

<i>Catégorie d'incidents</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	5	26	20	18
Accidents ayant entraîné la mort	19	44	15	10
Actes de violence ayant fait des blessés	68	145	112	82
Accidents ayant fait des blessés	164	166	209	144
Enlèvements	12	21	31	17
Vols qualifiés	239	417	408	314
Effractions au domicile	35	20	31	23
Voies de fait graves	64	31	44	35
Agressions sexuelles	9	6	4	4
Cambriolages de la résidence	385	418	493	322
Actes d'intimidation	210	224	209	81
Actes de Harcèlement	17	46	52	28
Arrestations et détentions	211	195	165	138
Total	1 438	1 759	1 793	1 216

Annexe III

Nombre d'incidents de sécurité ayant touché des membres du personnel civil des Nations Unies au cours des six premiers mois de 2011, 2012, 2013 et 2014

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Six premiers mois de 2011</i>	<i>Six premiers mois de 2012</i>	<i>Six premiers mois de 2013</i>	<i>Six premiers mois de 2014</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	9	7	11	10
Accidents ayant entraîné la mort	33	10	8	6
Actes de violence ayant fait des blessés	46	42	68	21
Accidents ayant fait des blessés	73	95	120	50
Enlèvements	14	25	15	9
Vols qualifiés	204	257	251	64
Effractions au domicile	19	12	15	23
Voies de fait graves	17	20	22	36
Agressions sexuelles	7	2	1	–
Cambriolages de la résidence	234	279	277	70
Actes d'intimidation	135	134	64	46
Actes de harcèlements	8	34	18	10
Arrestations et détentions	118	116	57	41
Total	917	1 033	927	386

Annexe IV**Incidents de sécurité graves ayant touché des membres
du personnel d'organisations non gouvernementales
partenaires d'exécution des Nations Unies
du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014
(notifiés au Département de la sûreté et de la sécurité)**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	44
Enlèvements	99
Autres incidents graves	90
Total	233

Annexe V

Nombre d'incidents de sécurité graves ayant touché des membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes en 2013</i>	<i>Nombre de victimes en 2014</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	10	3
Actes de violence ayant entraîné des dommages corporels	15	6
Enlèvements du personnel recruté sur le plan régional	3	1
Membres du personnel recruté sur le plan régional portés disparus	12	–
Arrestations et détentions du personnel recruté sur le plan régional	43	25
Total	83	35

Annexe VI

Figure I
Répartition entre villes sièges et lieux d'affectation hors Siège du personnel déployé et du personnel victime d'incidents de sécurité dans le monde (2013 et 2012)

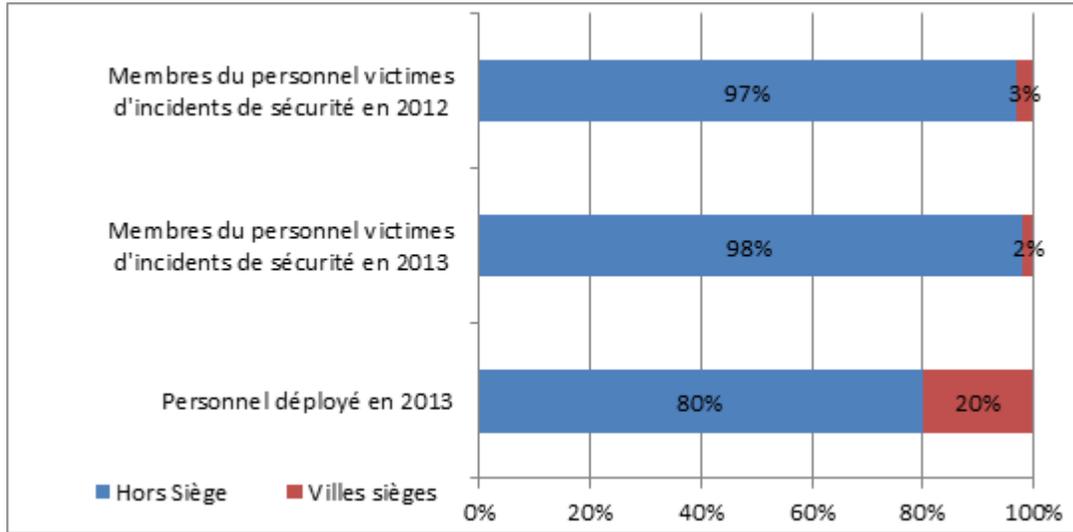


Figure II
Membres du personnel décédés à la suite d'actes de violence (2005-2013)

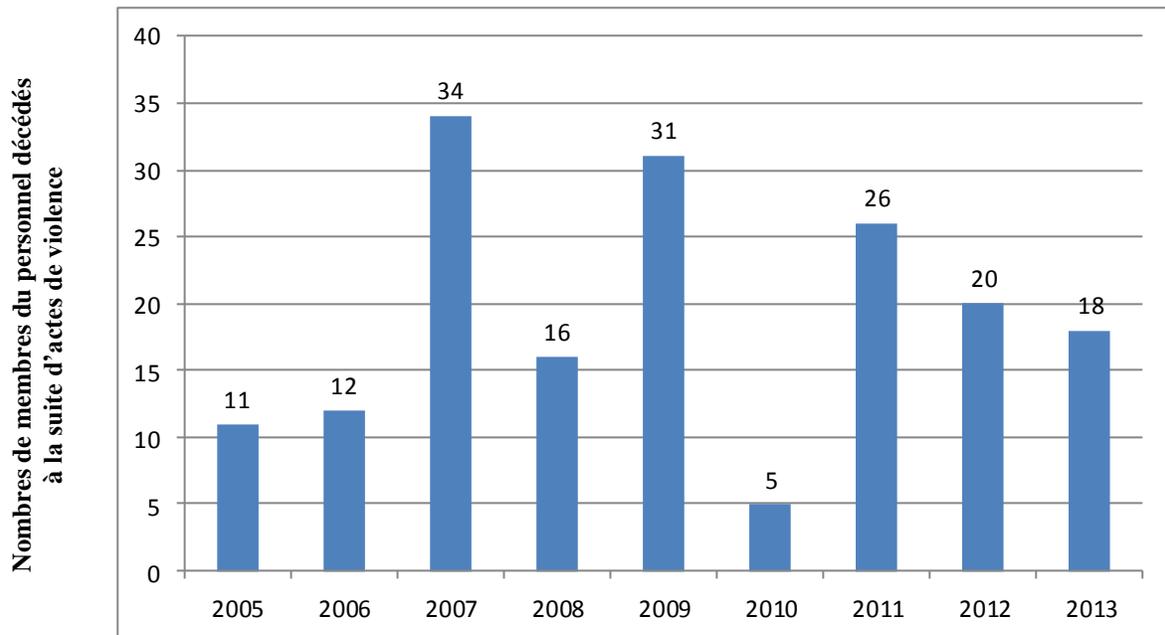


Figure III
Nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies par catégorie d'incident de sécurité (2012 et 2013)

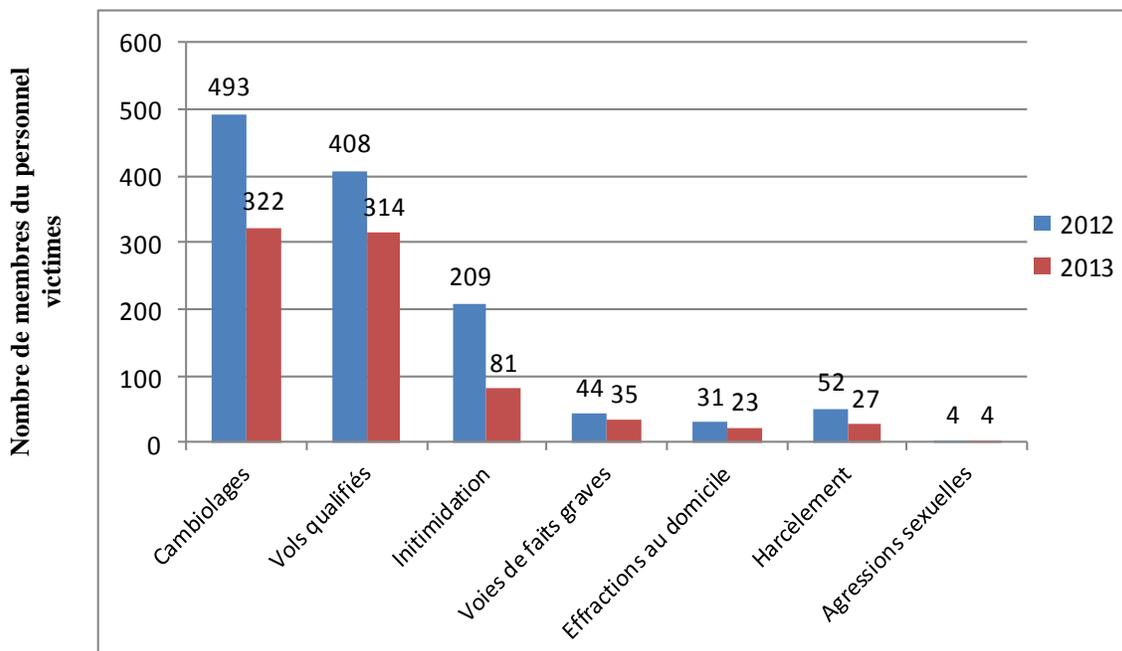


Figure IV
Chiffres comparatifs des actes de violence et des accidents (2012 et 2013)

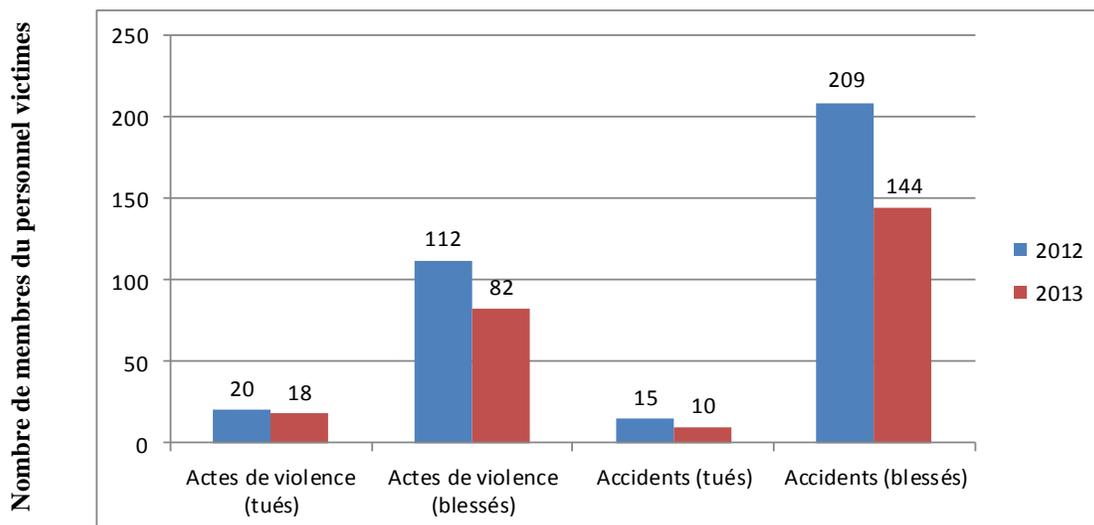


Figure V
Répartition des incidents de sécurité entre membres du personnel recruté sur les plans international et local (2013)

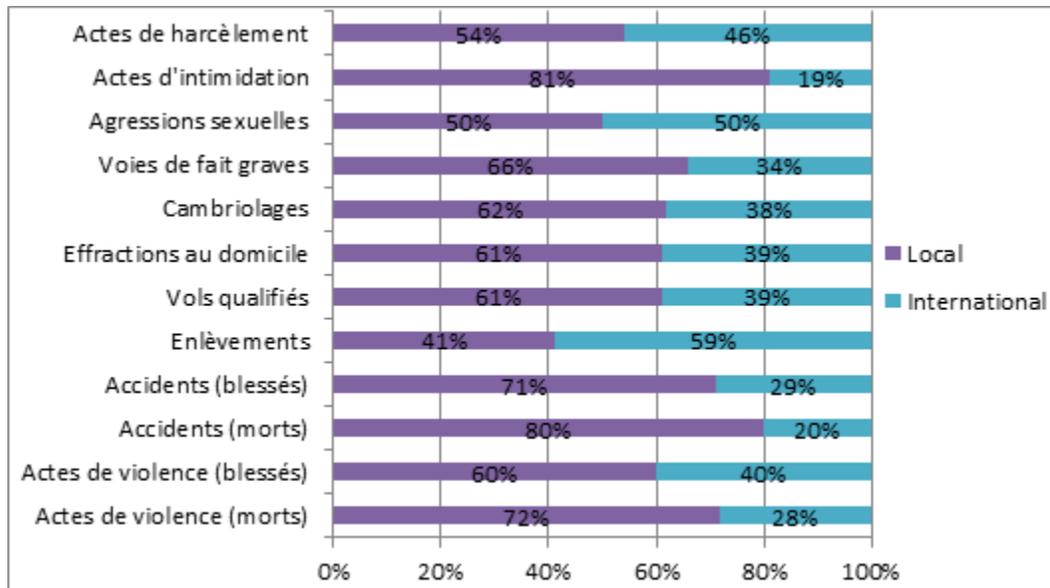


Figure VI
Chiffres comparatifs des membres du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires d'exécution victimes d'incidents de sécurité notables (1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014)

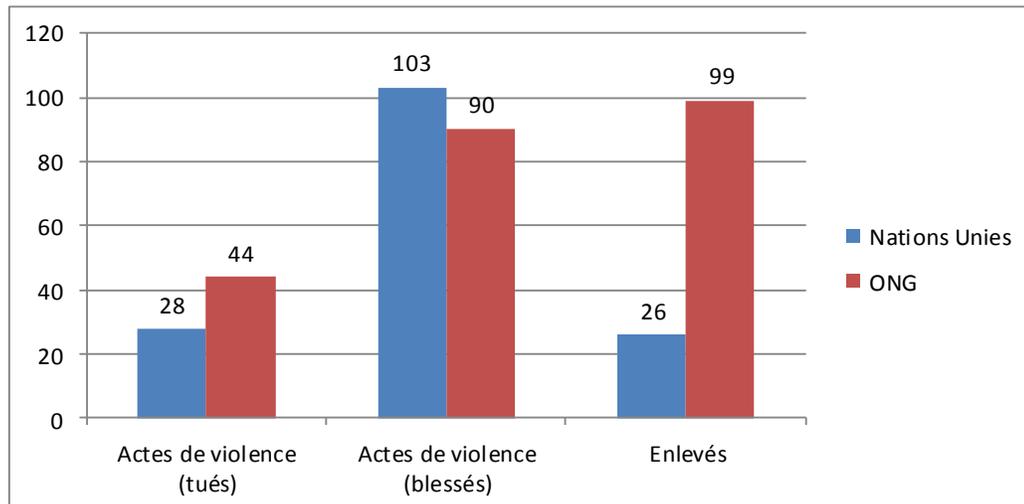
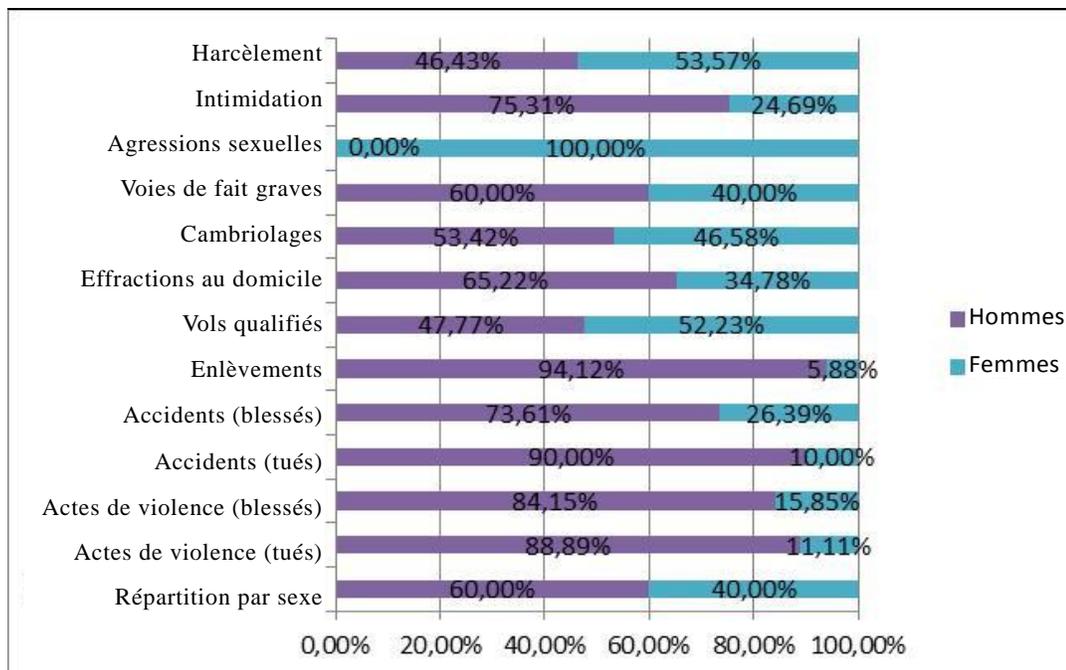


Figure VII
Répartition par sexe des membres du personnel victimes d'incidents de sécurité (2013)





Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 73 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 69/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle lui a également demandé de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence de l'insécurité sur ce personnel ainsi que de l'élaboration de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

Le présent rapport propose un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des problèmes qu'il rencontre en la matière ainsi que des mesures prises par l'Organisation face à ces menaces et problèmes. En outre, il analyse les nouvelles tendances en matière de sécurité, leurs principales causes et leurs conséquences pour le personnel des Nations Unies. Le Secrétaire général souligne le rôle du Département de la sûreté et de la sécurité dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et sa contribution, par voie de conséquence, à la bonne exécution des programmes de l'ONU dans le monde entier. Ce rapport s'achève sur des observations et des conclusions à l'intention de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/133, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a également prié de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence de l'insécurité sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives mises en œuvre par le système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de dix-huit mois allant de janvier 2014 à juin 2015. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies¹ et des problèmes qu'il connaît en la matière ainsi que des mesures prises par l'ONU face à ces menaces et problèmes.

3. Le Secrétaire général souligne le rôle et les contributions du Département de la sûreté et de la sécurité, créé il y a 10 ans par la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, s'agissant de la direction stratégique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies².

II. Problèmes de sécurité et menaces contre le personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

4. La situation mondiale en matière de sécurité est demeurée complexe et changeante au cours de la période considérée. Le personnel des Nations Unies a continué à faire face à des menaces diverses et multiformes, à la fois directes lorsque l'Organisation était délibérément prise pour cible, et indirectes, en cas d'effets collatéraux.

5. Le personnel des Nations Unies a continué de travailler dans des environnements présentant d'importants problèmes de sécurité, marqués par les conflits armés, l'instabilité consécutive à un conflit, la prolifération de l'extrémisme violent et du terrorisme, l'augmentation de la criminalité, les troubles civils et les violations généralisées des droits de l'homme liés le plus souvent à des crises

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment le personnel du système des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé individuellement dans les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Cette expression ne recouvre ni les militaires des contingents nationaux ni les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent. Selon le Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est responsable d'environ 180 000 membres du personnel.

² Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies comprend tous les organismes des Nations Unies et des entités extérieures qui ont signé avec l'ONU un mémorandum d'accord sur la gestion de la sécurité.

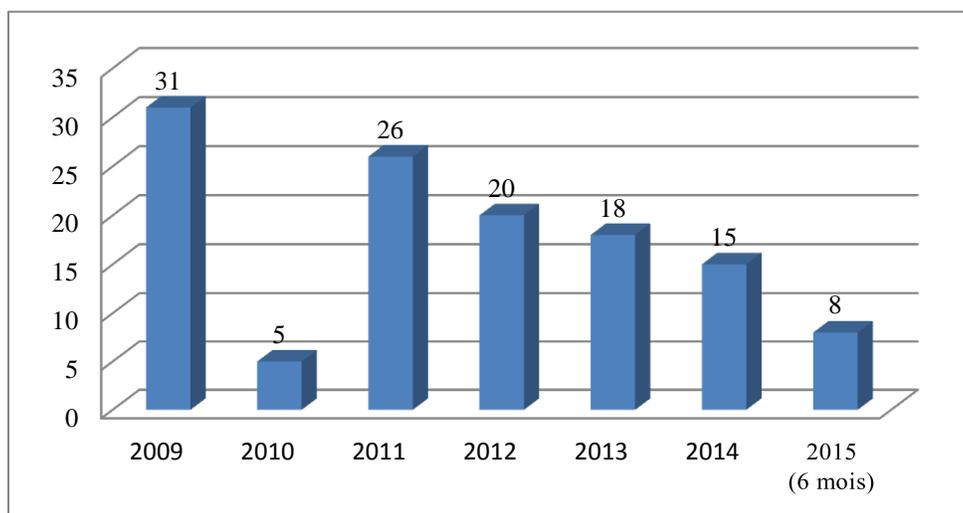
politiques, économiques et sociales sous-jacentes. La principale menace était constituée par les extrémistes violents, les groupes armés, les réseaux criminels organisés et les individus opportunistes ne respectant guère, voire pas du tout, les valeurs et le mandat de l'ONU. Ces acteurs ne considèrent pas l'Organisation comme une entité neutre et impartiale et, dans certains cas, considèrent sa présence un obstacle à leurs objectifs.

6. La croissance rapide de l'État islamique d'Iraq et du Levant préoccupe profondément l'Organisation, compte tenu notamment de la menace déjà considérable que représentent les mouvements extrémistes plus anciens tels qu'Al-Qaïda, Boko Haram et le mouvement des Chabab. En 2014, 6 des 15 membres du personnel des Nations Unies ayant péri de mort violente ont été victimes d'actes de terrorisme imputables à ces groupes. La propagande anti-ONU qu'ils diffusent continuellement, notamment au moyen d'Internet et de divers médias sociaux, donne à penser que la menace d'attaques contre l'Organisation restera bien présente au cours des années à venir.

7. Ces groupes, et ceux toujours plus nombreux, qui leur prêtent allégeance, menacent le personnel et les programmes des Nations Unies dans de plus en plus de régions. En Iraq, au Mali, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen, l'ONU connaît des problèmes de sécurité sans précédent : aux conflits armés sont maintenant associés le terrorisme et l'extrémisme violent qui exploitent les faiblesses locales, nationales et régionales, en particulier les tensions ethniques, religieuses, sectaires et socioéconomiques sous-jacentes.

8. La situation mondiale en matière de sécurité décrite ci-dessus, en constante évolution, a de profondes répercussions sur l'Organisation, aussi bien en ce qui concerne les risques courus par son personnel que la poursuite de l'exécution de ses programmes. En dépit d'une augmentation des risques sur le terrain, comme en témoigne la multiplication des attaques menées contre les locaux des Nations Unies au cours des six premiers mois de 2015 par rapport à 2014 (voir annexe II), la diminution annuelle des pertes en vies humaines observée depuis 2011 (voir fig. I) révèle une baisse régulière de l'impact sur la sécurité du personnel.

Figure I
**Décès de membres du personnel des Nations Unies
dus à des actes de violence**



9. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet équilibre positif entre les problèmes de sécurité et l'incidence sur le personnel, mais il est probablement dû à l'amélioration des pratiques de gestion de la sécurité dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité des Nations Unies : utilisation accrue de véhicules blindés, formation du personnel en matière de sécurité, renforcement des mesures de sécurité physiques, analyse des menaces à la sécurité et évaluation des risques acceptables selon le principe d'importance des programmes, entre autres. En renforçant la sûreté et la sécurité du personnel partout dans le monde, ces pratiques ont permis à l'ONU de maintenir et d'exécuter ses programmes. Elles ont été mises en œuvre avec succès malgré la croissance zéro du budget, le nombre de postes au sein du Département de la sûreté et de la sécurité n'ayant pas augmenté depuis quatre ans. Il convient toutefois de souligner qu'un seul incident à fort impact peut venir renverser radicalement de cette tendance.

B. Analyse des atteintes à la sécurité affectant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

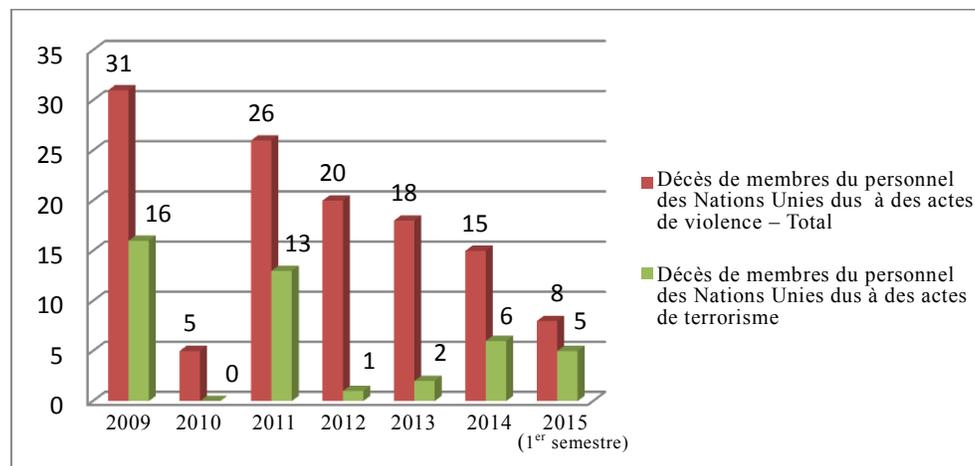
1. Type d'incidents et impact sur le personnel des Nations Unies

Attaques directes contre le personnel, les biens ou les locaux des Nations Unies

10. En 2014, 15 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie et 65 ont été blessés suite à des actes de violence. Huit autres ont été tués et 42 blessés au cours du premier semestre de 2015³. En dépit de la détérioration de la situation mondiale en matière de sécurité, ces 23 décès enregistrés sur la période considérée représentent une baisse par rapport à la précédente période de dix-huit mois ayant fait l'objet d'un rapport, au cours de laquelle 28 membres du personnel ont trouvé la mort (voir annexe I).

Figure II

Décès de membres du personnel dus à des actes de terrorisme



³ Ces décès sont intervenus en Afghanistan, au Burkina Faso, Cap-Vert, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Kenya, en Namibie, au Nigéria, au Pakistan, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

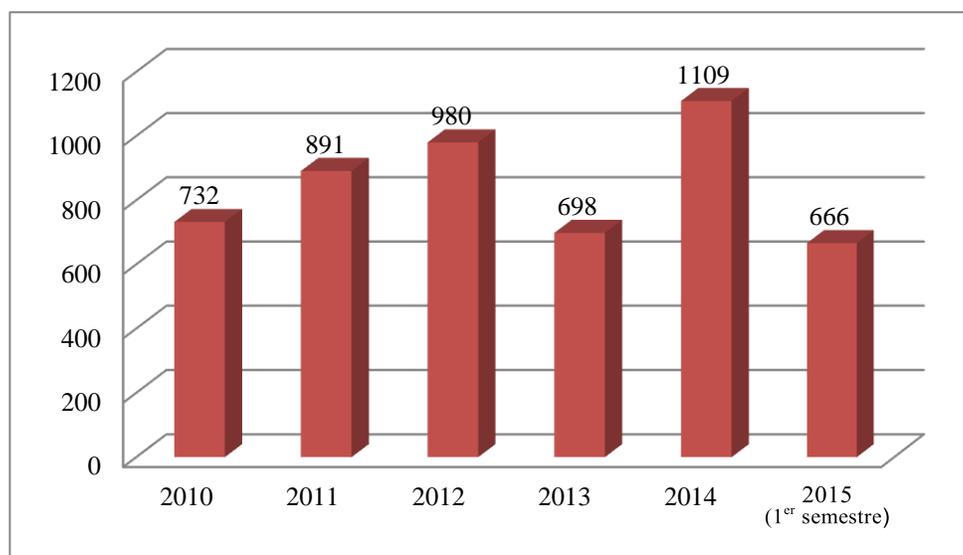
11. Six membres du personnel ont été tués en 2014 suite à des actes de terrorisme et cinq autres au cours du premier semestre de 2015 (voir fig. II), première période où le nombre des décès dus à des actes de terrorisme a dépassé celui des décès dus à d'autres causes. Il est toutefois trop tôt pour déterminer si une tendance est en train de se faire jour à cet égard. Le 17 janvier 2014, quatre membres du personnel ont trouvé la mort dans un attentat complexe mené dans un restaurant à Kaboul. Le 4 juillet 2014, deux personnes ont été tuées à Galkayo (Somalie). Le 13 février 2015, un membre du personnel des Nations Unies était parmi les victimes de l'attentat complexe qui a visé une mosquée chiite à Peshawar (Pakistan). Le 20 avril 2015, quatre membres du personnel ont été tués et cinq blessés dans un attentat à l'explosif contre un véhicule des Nations Unies à Garowe (Somalie).

12. Plusieurs attaques visant directement des locaux et véhicules des Nations Unies ont en outre été enregistrées au cours de la période considérée. En 2014, neuf agressions armées ont été menées contre des locaux de l'ONU et 45 contre des véhicules, et au premier semestre de 2015, 16 agressions armées, dont 15 au seul Yémen, ont visé des locaux des Nations Unies (voir annexe II). Compte tenu de la diminution du nombre de membres du personnel des Nations Unies tués, cette hausse considérable démontre la valeur des investissements dans les mesures de sécurité physique. Dernièrement, la mise en place de défenses de périmètre sûres et le déploiement de gardes ont permis à l'Organisation de déjouer des attentats visant l'aéroport international de Mogadiscio. Lors d'un autre incident, un membre du personnel des Nations Unies a échappé à un attentat à la voiture piégée visant son convoi à Mogadiscio parce qu'il se trouvait dans un des véhicules blindés nouvellement déployés.

Criminalité

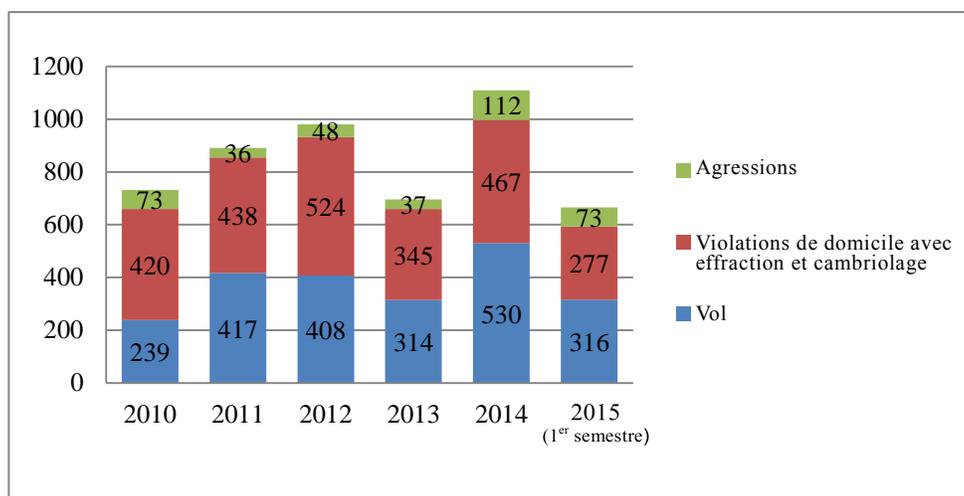
13. Après avoir connu une baisse en 2013, la criminalité dirigée contre le personnel des Nations Unies a augmenté en 2014 et devrait encore augmenter en 2015, ainsi que l'indique la figure III ci-dessous. En 2014, sur les 15 décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence, 8 étaient imputables à des actes criminels (53 %).

Figure III
Membres du personnel touchés par la criminalité



14. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'agressions sexuelles et de violences graves est également préoccupant. Ce nombre a presque triplé entre 2013 et 2014, passant de 39 à 112, et il s'élevait déjà à 73 au premier semestre de 2015 (voir fig. IV).

Figure IV

Criminalité – membres du personnel affectés, par catégorie

15. Il est établi que la recrudescence des conflits armés et des troubles civils et la détérioration de la situation socioéconomique ont contribué à l'augmentation spectaculaire des agressions sexuelles et violences graves dans de nombreux lieux d'affectation. Afin de renforcer la sécurité et la sûreté des membres du personnel des Nations Unies à l'intérieur et à proximité de leur domicile, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a récemment approuvé une nouvelle politique en matière de mesures de sécurité résidentielle qui établit un lien direct entre la mise en place de mesures de sécurité résidentielle et le taux de criminalité au lieu d'affectation.

Atteintes à la sécurité liées au sexe

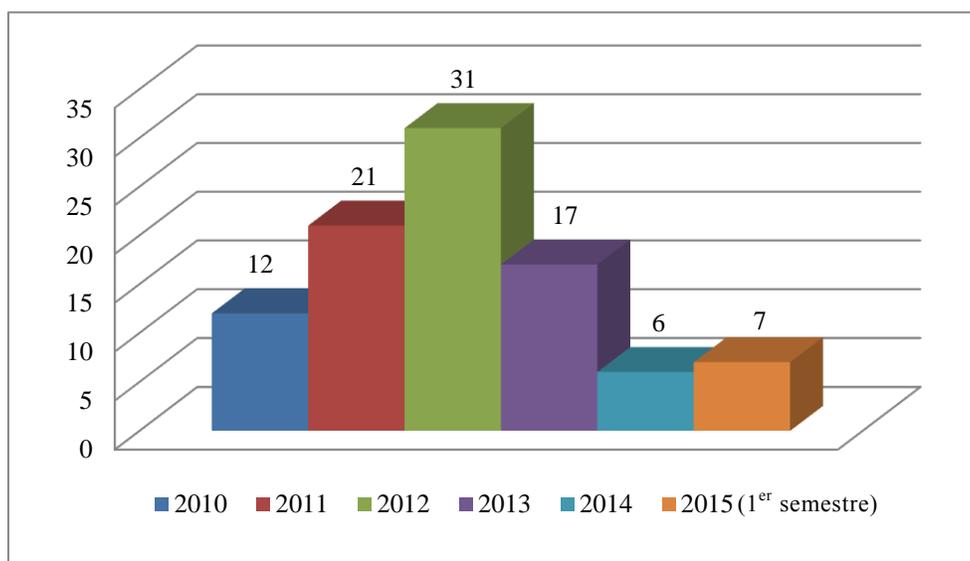
16. Si le personnel féminin reste proportionnellement plus touché par la criminalité et les agressions sexuelles que le personnel masculin, les femmes sont dans l'ensemble moins touchées. Si les femmes représentent environ 40 % de la totalité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain, elles constituent 46 % des victimes de crimes et 100 % des victimes d'agressions sexuelles (voir annexe III); 13 % des membres du personnel tués suite à des actes de violence ou des atteintes à la sécurité sont des femmes.

Enlèvement de membres du personnel des Nations Unies

17. En 2014, six membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, dont cinq recrutés localement (voir annexes I et III). Tous ont ultérieurement été libérés. Bien que sept membres du personnel aient été enlevés au cours du premier semestre

de 2015, il est encore trop tôt pour parler d'une véritable modification de la tendance à la baisse ayant commencé en 2012 (voir fig. V). Six des sept membres du personnel enlevés au premier semestre de 2015 ont été libérés, le septième est toujours en captivité en Iraq.

Figure V
Membres du personnel touchés par les enlèvements



18. Le succès de la libération des otages est généralement dû à la capacité de gestion des situations de prise d'otages mise en place au sein du Département de la sûreté et de la sécurité et au soutien des États Membres. L'amélioration de la formation et de l'évaluation des risques facilite les efforts de prévention des enlèvements.

Intimidation et harcèlement

19. Le nombre de cas d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies est passé de 108 en 2013 à 295 en 2014. En 2015, 204 incidents relevant de ces deux catégories ont déjà été signalés. De tels incidents se produisent surtout dans les régions où les parties à un conflit opèrent au mépris de l'état de droit.

Violations des droits de l'homme, des privilèges et des immunités du personnel des Nations Unies et autre personnel

20. Depuis 2010, le nombre de membres du personnel des Nations Unies arrêtés ou placés en détention a régulièrement diminué. En 2014, 128 membres du personnel civil ont été arrêtés : 110 au total ont été libérés depuis, 15 sont toujours en détention et 3 ont été condamnés par des tribunaux nationaux. Une minorité d'arrestations concernait bien des chefs d'accusation légitimes au regard du droit interne mais la majorité des placements en détention et arrestations étaient notamment dus à des erreurs d'appréciation ou des malentendus concernant le

mandat de l'ONU, au non-respect des privilèges et immunités des Nations Unies tels que reconnus par le droit international, ou encore à l'insuffisance de la coordination entre autorités locales et organismes des Nations Unies. La plupart des arrestations se sont produites au Soudan du Sud, au Soudan et en République arabe syrienne.

21. Déclarer des membres du personnel des Nations Unies *persona non grata* a, dans certains cas, constitué une forme d'intimidation, notamment lorsque de telles déclarations ont visé des membres du personnel ayant appelé l'attention sur des problèmes dans le domaine des droits de l'homme.

22. Les États Membres sont invités à réaffirmer leur attachement au droit international, notamment les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à respecter les privilèges et immunités des Nations Unies. Les membres du personnel des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir les principes et buts de l'Organisation, en particulier le personnel recruté sur le plan local, ne doivent pas craindre de faire l'objet de représailles ou de sanctions en raison de leurs activités. Les États Membres sont instamment priés d'agir contre toutes les détentions ou arrestations illégales de membres du personnel des Nations Unies et contre toute entrave à leur liberté de circulation. Ils sont aussi instamment priés d'enquêter sur toutes les infractions graves et tous les actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies sur leur territoire ou sous leur juridiction et de demander l'engagement de poursuites contre les auteurs de tels actes.

Atteintes à la sécurité et accidents de la route

23. Les accidents de la route restent l'une des principales causes de mortalité et de morbidité du personnel des Nations Unies. En 2014, les 15 membres du personnel qui ont été tués et 91 des 101 autres qui ont été blessés l'ont été dans des accidents de la route, dont 30 % impliquaient des véhicules de l'ONU. Vingt-neuf personnes n'étant pas membres du personnel de l'Organisation ont en outre été tuées et 202 ont été blessées lors d'accidents de la route impliquant des véhicules officiels de l'Organisation. Les activités visant à prévenir et gérer les incidents relatifs à la sécurité routière sont examinées plus loin dans le présent rapport.

Incidents liés à la santé publique et causés par les catastrophes naturelles

24. Au cours de la période considérée, la menace la plus importante pour la santé publique à laquelle les membres du personnel des Nations Unies ont été confrontés est l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola, qui a commencé en Guinée en décembre 2013 avant de se propager dans les pays voisins d'Afrique de l'Ouest. Bien que l'Organisation ait dû réorienter ses activités face à l'épidémie grâce à l'aménagement des méthodes de travail et à d'autres mesures concrètes de gestion de la sécurité, en particulier le déploiement d'agents de sécurité supplémentaires, l'exécution des programmes n'a guère été perturbée.

2. Incidence de la situation mondiale en matière de sécurité sur les programmes des Nations Unies

25. La situation mondiale précaire en matière de sécurité a eu une forte incidence sur les opérations des Nations Unies : des programmes ont été temporairement suspendus, des projets redéfinis, des activités transférées et les modalités d'exécution réaménagées. Des hostilités imprévisibles ou de grande ampleur ont

parfois imposé une réduction temporaire ou un déplacement du personnel des Nations Unies. Dans tous les cas, l'Organisation a dû mettre en balance besoins opérationnels et risques en matière de sécurité. Si la plupart des évacuations ont été de durée limitée, celle du personnel international évacué de Lybie depuis juillet 2014 se prolonge eu égard à la situation explosive qui continue de régner dans le pays.

26. Mener des opérations sûres et sécurisées dans des endroits à haut risque a inévitablement un prix. Rien qu'en Somalie, un organisme des Nations Unies a récemment dépensé environ 1 million de dollars pour améliorer la sécurité physique de ses locaux et renforcer la sécurité de ses déplacements routiers.

27. Plus important encore, les perturbations des opérations des Nations Unies ont eu une incidence directe sur les populations locales. Par exemple, au Soudan du Sud, certains bureaux humanitaires ont été pillés et détruits, ce qui a entraîné une diminution des contributions des donateurs et, partant, une suspension des opérations par les programmes. La crise au Soudan du Sud a fini par saper les acquis du développement et a eu de graves répercussions sur les initiatives de relèvement rapide. Deux études de cas dans lesquels la situation locale en matière de sécurité a eu une incidence sur les opérations des Nations Unies sont présentées ci-après.

Étude de cas 1 : République arabe syrienne

28. L'Organisation des Nations Unies a dû faire preuve de prudence et de souplesse pour fournir une aide humanitaire aux civils qui en avaient besoin. Elle réexamine constamment la pertinence de ses programmes afin de prendre des décisions efficaces en fonction des risques. Les missions franchissant la ligne de conflit, qui se déplacent entre les zones sous contrôle gouvernemental et les territoires contestés, ont été extrêmement compliquées à organiser et ont souvent été reportées ou annulées du fait de combats localisés, même quand les parties belligérantes les avaient autorisées. Parallèlement, la progression des mouvements extrémistes violents dans les régions situées à l'est de la République arabe syrienne a contribué à l'arrêt dans ces régions de projets de développement vitaux. Quand le personnel des Nations Unies ne pouvait se rendre dans ces zones contestées, des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des prestataires de service extérieurs ont été sollicités pour faciliter l'exécution concrète des programmes sur le terrain.

Étude de cas 2 : Yémen

29. La propagation rapide du conflit armé, y compris les frappes aériennes, a entraîné l'évacuation temporaire du personnel international des Nations Unies en poste à Sanaa et Aden. Parallèlement, le personnel et les partenaires locaux ont continué à travailler dans des circonstances extrêmement difficiles pour fournir une assistance aux populations locales, souvent en dépit des dégâts causés à leur maisons et des dommages corporels subis par des membres de leur famille. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés de les soutenir dans ces circonstances difficiles en leur accordant des avances de traitement et des primes de réinstallation. Du fait de la situation humanitaire critique dans le pays, les programmes des Nations Unies ont progressivement repris leurs activités à Sanaa depuis juin 2015. Néanmoins, des négociations sont constamment nécessaires pour protéger les bureaux et poursuivre les opérations.

3. Sécurité du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local

30. Dans l'ensemble, le personnel recruté sur le plan local constitue 65 % du personnel des Nations Unies touché par les atteintes à la sécurité en 2014. Si le personnel recruté sur le plan local a été impliqué dans davantage d'incidents dans l'absolu, il a proportionnellement été moins touché que le personnel recruté sur le plan international par les incidents entraînant une mort violente (53 %). Cependant, le personnel recruté sur le plan national a été affecté dans deux domaines spécifiques, à savoir les accidents (87 %) et les arrestations et détentions (90 %). Les chauffeurs constituent le gros de ce personnel et sont donc plus exposés aux accidents de la circulation, qui représentent la majeure partie des accidents. Dans le cas des arrestations et détentions, le personnel recruté sur le plan local est particulièrement exposé aux abus de pouvoir des représentants de l'État.

C. Analyse des atteintes à la sécurité qui touchent les personnels humanitaire et des Nations Unies

1. Menaces contre la sécurité du personnel humanitaire, des organisations non gouvernementales, du personnel sanitaire, du personnel médical et des autres partenaires opérationnels

31. Entre janvier 2014 et juin 2015, 92 membres d'ONG travaillant en étroite collaboration avec les Nations Unies ont perdu la vie suite à des actes de violence, 84 ont été blessés dans des circonstances similaires et 167 ont été enlevés, selon les rapports du Département de la sûreté et de la sécurité (voir annexe IV). Bien que les données, fournies au Département sur une base entièrement volontaire, soient probablement incomplètes⁴, elles indiquent néanmoins que les conditions de sécurité actuelles ont une incidence disproportionnée sur le personnel des ONG par rapport au personnel des Nations Unies.

32. Les enlèvements et les attaques armées menées contre les travailleurs humanitaires, qui sont parmi les principales causes d'incidents, demeurent un sujet de vive préoccupation. Les travailleurs humanitaires et le personnel sanitaire, qu'ils soient recrutés sur le plan local ou international, mènent des opérations humanitaires, des programmes de développement et des activités vitales dans certains des environnements les plus reculés et dangereux et sont donc exposés à toutes les formes d'actes d'agression et de violence. Comme indiqué dans l'étude de cas 1, en raison du transfert ou de l'évacuation du personnel des Nations Unies, des ONG locales, dont souvent le personnel courait ainsi de gros risques, ont été amenées à exécuter des activités et programmes essentiels.

2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

33. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) emploie plus de 30 000 agents recrutés sur le plan régional à Gaza et en Cisjordanie, ainsi qu'en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Ils assistent les réfugiés de Palestine dans les domaines

⁴ Des sources externes telles que le Rapport annuel sur la sécurité du personnel humanitaire ont fourni des informations complémentaires à cet égard.

de la santé, de l'éducation, de la protection, des infrastructures, des secours et des services sociaux. Du fait de l'insécurité qui règne dans les zones de sécurité de l'Office en 2014, le nombre de morts et de blessés du fait d'actes de violence a été de 80 % plus élevé qu'en 2013 (voir annexe V).

34. Le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional n'étant pas couvert par le système de gestion de la sécurité, les atteintes à la sécurité le concernant n'ont pas été incluses dans les statistiques globales figurant dans le présent rapport. Les atteintes graves à la sécurité de ce personnel sont néanmoins révélatrices de l'environnement dans lequel opèrent les organismes des Nations Unies.

3. Comparaison avec les soldats de la paix

35. Bien qu'ils ne relèvent pas du système de gestion de la sécurité, les soldats de la paix qui travaillent pour l'Organisation des Nations Unies dans des situations de risque élevé sont exposés à des menaces similaires à celles auxquelles est exposé le personnel civil des Nations Unies, en particulier dans les pays où ils partagent des locaux, comme en République centrafricaine et au Mali.

36. Entre novembre 2013 et octobre 2014, le nombre des attaques visant directement des soldats de la paix a plus que doublé, passant de 7 à 16, par rapport aux 12 mois précédents. Durant les deux premières semaines d'octobre uniquement, 14 soldats de la paix ont été tués dans des actes de violence.

III. Réactions de l'Organisation des Nations Unies face aux menaces et difficultés

37. Étant donné la complexité de la situation mondiale en matière de sécurité et les problèmes qu'elle pose, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée d'agir aux niveaux stratégique et opérationnel pour mener ses opérations à bien tout en garantissant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies qui exécute les programmes sur le terrain. Toutes les mesures prises attestent que l'Organisation est résolue à rester sur place et à exécuter les programmes, et expliquent en grande partie que le nombre de victimes ait été limité alors que la situation se détériorait rapidement.

A. Réaction de l'Organisation sur le plan stratégique

1. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes.

38. La collaboration en matière de sécurité avec les pays hôtes fait partie intégrante de la stratégie multidimensionnelle mise en œuvre par l'Organisation pour protéger son personnel, ses locaux et ses biens. Elle continue de s'efforcer de nouer des relations constructives avec les autorités des pays hôtes sur la base du renforcement de la capacité d'appréciation des situations, du partage de l'information et de l'analyse des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et d'atténuation et de la gestion de la sécurité en situation de crise. L'Organisation a également formé des responsables désignés aux différents

aspects de la collaboration en matière de sécurité avec les autorités des pays hôtes avant tout déploiement.

39. L'Organisation des Nations Unies et son personnel restent attachés au respect des lois nationales et des coutumes et traditions nationales et locales pour être mieux acceptés par les autorités locales et les communautés qu'ils servent. Ce respect a été intégré dans de nombreux programmes de formation, notamment dans les cours obligatoires sur la sécurité dispensés en ligne au personnel des Nations Unies, dans les cours spécialisés destinés aux professionnels de la sécurité, ainsi que dans la formation du personnel civil préalable au déploiement assurée par le Département des opérations de maintien de la paix.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies

40. L'Organisation des Nations Unies a pris des mesures concrètes en interne pour que les auteurs d'infractions et d'actes de violence graves à l'encontre du personnel des Nations Unies soient traduits en justice. Le Département de la sûreté et de la sécurité élabore une base de données centralisée dans laquelle seront enregistrés toutes les infractions et tous les actes de violence graves qui ont causé des blessures graves ou la mort de membres du personnel des Nations Unies. Ces données seront utilisées pour assurer un suivi avec les pays hôtes et afin que les auteurs puissent être traduits en justice et pour rester en contact avec les survivants blessés ou avec les familles des victimes décédées. Un état des lieux initial a été récemment réalisé qui a permis d'identifier plus de 800 victimes de plus de 500 incidents survenus entre janvier 1992 et juin 2014.

41. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a œuvré sans relâche pour que les États Membres s'engagent à protéger les droits de l'homme et respecter les privilèges et immunités de ses personnels. Lorsqu'elle négocie des accords de siège et accords sur le statut des missions, l'Organisation met tout en œuvre pour y faire figurer les dispositions applicables des conventions internationales pertinentes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son protocole facultatif.

42. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Les droits de l'homme avant tout »⁵, a déployé des efforts inlassables pour prévenir les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette initiative constitue à la fois un forum de discussion interne et une instance de collaboration entre l'Organisation et les États Membres, réunis en groupes de travail intergouvernementaux du Conseil des droits de l'homme, sur les questions relatives aux droits de l'homme, et notamment la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

3. Renforcement du devoir de protection du personnel des Nations Unies

43. Conformément à son approche « rester sur place et exécuter les programmes », l'Organisation des Nations Unies a jugé nécessaire de préciser son devoir de

⁵ L'initiative « Les droits de l'homme avant tout » se concentre principalement sur le Secrétariat et sur les agences, les fonds et les programmes et sur les mesures que chaque organisme des Nations Unies peut entreprendre pour améliorer la réaction collective de l'Organisation face aux risques de violations graves des droits de l'homme qui pourraient survenir.

protection à l'égard du personnel travaillant dans des situations à haut risque, voire à très haut risque. En avril 2014, le Comité de haut niveau sur la gestion a créé un groupe de travail, présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité chargé d'entreprendre un examen global de toutes les questions relatives au devoir de protection. Des études exhaustives ont été menées dans cinq situations à haut risque (l'Afghanistan, Haïti, le Mali/la Somalie, la République arabe syrienne et les pays touchés par Ebola), afin que le groupe puisse terminer son travail d'ici la fin 2015.

4. Intégration de la gestion de la sécurité dans l'exécution des programmes

44. L'Organisation des Nations Unies a élargi l'application du dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, ainsi que l'analyse des risques de sécurité, afin de déterminer le niveau acceptable de risque auquel peut être exposé le personnel qui travaille dans des situations à haut risque, voire à très haut risque. Ce dispositif est un élément essentiel de la stratégie « rester sur place et exécuter les programmes ». Depuis sa création en 2012, le dispositif a été mis en œuvre dans 18 pays : l'Afghanistan, l'État de Palestine, la Guinée, l'Iraq, le Kenya, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la République arabe syrienne et le Yémen.

45. Lors de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a préconisé la poursuite de la mise en œuvre cohérente du dispositif (voir résolution 69/133). L'Organisation est en train de conférer au dispositif le statut de politique officielle d'application obligatoire dans toutes les situations où les niveaux de risque demeurent élevés, voire très élevés.

46. S'ajoute à cela, entre les directeurs de programmes et le personnel de sécurité, un renforcement de la coopération quotidienne propre à garantir que les questions de sûreté et de sécurité soient prises en considération dans la planification et l'exécution des programmes sur le terrain.

5. Promotion de l'intégration et la prise en compte des femmes et des personnes LGBTI

47. L'Organisation des Nations Unies demeure résolue à s'attaquer aux problèmes de sécurité que connaissent les femmes et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués membres de son personnel. L'Organisation, par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, examine les meilleurs moyens d'assurer la sécurité du personnel le plus exposé à la violence sexiste, notamment par l'organisation de cours de formation à l'intention du personnel féminin, la tenue d'un registre où seront consignés les actes de violence sexuelle et sexiste signalés et l'élaboration de directives à l'intention des professionnels de la sécurité. Est également nécessaire un examen des politiques en vigueur à l'Organisation en matière de sécurité afin d'incorporer à celles-ci, le cas échéant, des considérations touchant la problématique hommes-femmes.

48. En août 2015, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a publié des instructions rappelant à l'ensemble du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité ses obligations et ses responsabilités en matière d'exploitation et de violence sexuelles, ainsi que la politique de tolérance zéro à cet égard.

B. Renforcement du système de gestion de la sécurité

49. Le système de gestion de la sécurité reste le principal cadre de gestion de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies. Il continue à évoluer compte tenu des problèmes de sécurité existant au niveau mondial.

1. Élaboration de nouvelles politiques de sûreté et de sécurité

50. L'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, s'est efforcée d'élaborer, à l'échelle du système, des politiques, directives et procédures visant à mieux assurer la sûreté et la sécurité. Durant les 18 derniers mois, trois politiques ont été promulguées : une version actualisée de la stratégie « Sauver des vies ensemble » ainsi que de nouvelles politiques relatives aux voyages en avion et au système d'enregistrement des atteintes à la sécurité. Deux autres politiques, relatives aux mesures de sécurité résidentielle (visant à remplacer les Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile) et à la gestion du stress et du stress traumatique ont récemment été adoptées.

51. L'élaboration d'un mécanisme amélioré de gestion des risques de sécurité est presque achevée, tout comme les formations pertinentes et un module en ligne. Le lancement de ce mécanisme est prévu pour décembre 2015 et, d'ici décembre 2016, les professionnels de la sécurité de tous les lieux d'affectation auront suivi une formation le concernant.

52. Le Réseau prévoit d'approuver en 2016 de nouvelles politiques concernant la gestion des crises sur le terrain, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la gestion de la sécurité, la sécurité routière, les services de sécurité privés non armés et les risques relatifs à la sécurité du domicile pour le personnel recruté sur le plan local.

53. Des efforts supplémentaires sont menés simultanément pour promouvoir une meilleure compréhension et une application plus large des politiques existantes, notamment en les faisant traduire en français, une tâche de grande envergure qui devrait être achevée d'ici à la fin de 2015.

54. En matière de gestion de la sécurité, d'autres mesures transversales ont été mises en œuvre, telles que la fusion du système de traitement des demandes d'autorisation de voyage du Département de la sûreté et de la sécurité, qui délivre toutes les habilitations de sécurité et assure le suivi de tous les voyages officiels du personnel des Nations Unies, avec les systèmes locaux d'habilitation de sécurité utilisés dans les opérations de maintien de la paix et les progiciels de gestion intégrés, tels qu'Umoja au Secrétariat, et avec d'autres systèmes utilisés par les institutions, fonds et programmes.

2. Renforcement de la sécurité routière

55. L'Organisation reste préoccupée par le nombre des membres du personnel tués ou blessés dans des accidents de la route. Le Réseau a récemment recommandé la formulation d'une stratégie globale concernant la sécurité routière pour le système de gestion de la sécurité et, si nécessaire, d'une politique générale pour la sécurité routière, qui tiendrait compte des différentes activités et besoins des organismes des Nations Unies. Pour ce faire, l'Organisation travaillera en coopération avec le

nouvel Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, nommé le 29 avril 2015.

3. Renforcement des partenariats avec les organisations non gouvernementales

56. La stratégie « Sauver des vies ensemble » a permis à l'Organisation des Nations Unies de renforcer la coopération avec les ONG et ses partenaires opérationnels sur toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité, en particulier par le partage d'information et la formation. En 2014 et durant le premier semestre 2015, le Département a coordonné l'aide à la sécurité opérationnelle d'ONG en Algérie, au Niger, au Nigeria, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en République centrafricaine. Le système de gestion de la sécurité a également apporté une aide à la réinstallation et l'évacuation à des ONG du Yémen.

57. Dix-sept responsables de la sécurité d'ONG se sont inscrits aux programmes de certification en matière de sécurité conçus pour les professionnels de la sécurité des Nations Unies. Cette coopération a été encore renforcée par l'intégration du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Programme des Nations Unies pour le développement au comité de pilotage de la nouvelle stratégie « Sauver des vies ensemble ».

4. Intégration des ressources du Secrétariat en matière de sécurité

58. Avec le plein appui du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé un programme ambitieux visant à intégrer l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, comme cela avait été envisagé lors de la création du Département en 2005 (voir A/59/539 et résolution 59/276, sect. XI de l'Assemblée générale). Une équipe a récemment été constituée pour le projet d'intégration et a commencé son travail.

59. Cette intégration sera l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies d'améliorer ses services de sécurité, d'optimiser l'utilisation des ressources en la matière, de développer le professionnalisme, les connaissances, les compétences et l'expérience du personnel de sécurité et de renforcer le rôle moteur du Département de la sûreté et de la sécurité dans le domaine du système de gestion de la sécurité, comme envisagé initialement. Cette approche est essentielle étant donné l'évolution de la situation en matière de sécurité et la nécessité d'une capacité de réaction souple, agile et solide.

5. Difficultés restant à surmonter

60. Si l'Organisation des Nations Unies met tout en œuvre pour renforcer sa capacité existante afin de pouvoir faire face aux risques qui se font jour en matière de sécurité, certaines difficultés doivent néanmoins encore être surmontées. L'Organisation a renouvelé l'engagement qu'elle a pris de promouvoir une culture de la sécurité auprès de l'ensemble du personnel des Nations Unies en mettant l'accent sur la responsabilité et le respect des normes aux plans individuel et organisationnel, en développant la capacité de dégager des pratiques optimales, et en instituant une formation obligatoire à la sécurité pour l'ensemble du personnel

des Nations Unies. Collectivement, ces mesures visent à éviter un relâchement de la vigilance et à renforcer le rôle moteur et la responsabilité du personnel en matière de sûreté et de sécurité.

61. Par ailleurs, l'Organisation continue de plaider pour que les dépenses de sécurité soient prévues dès le départ dans les budgets des programmes, ce afin que les fonds nécessaires pour financer les mesures de gestion de la sécurité soient immédiatement disponibles, en particulier dans les situations à haut risque.

C. Activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, et stratégies et défis nouveaux

62. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'assurer la direction et la coordination du système de gestion de la sécurité et à lui fournir un appui opérationnel, y compris en donnant des conseils en matière de sécurité aux hauts responsables de l'Organisation, en coordonnant les mesures de sécurité prises dans les situations d'urgence ou de crise, et en nouant des relations constructives avec les gouvernements des pays hôtes. Le Département joue un rôle directeur au sein du Réseau, définissant son programme et ses orientations stratégiques pour faire en sorte que le système de gestion de la sécurité demeure pertinent, souple et agile de manière à pouvoir répondre aux exigences d'une situation mondiale en matière de sécurité en évolution constante.

1. Vision et mission

Examen stratégique

63. Pour pouvoir faire face à l'importante évolution de la situation mondiale en matière de sécurité et continuer de s'acquitter de sa mission, le Département a entrepris un vaste examen stratégique de ses buts et objectifs, son organisation, sa structure, ses fonctions, ses tâches et ses produits. Premier du genre depuis la création, il y a 10 ans, du Département, cet examen a permis de recenser les domaines appelant une amélioration immédiate, à savoir l'analyse des menaces et des risques, la sécurité physique, la formation et le développement et les capacités de déploiement rapide sur le terrain. Le Département a également pris conscience de la nécessité de mettre rapidement en œuvre l'intégration, depuis longtemps en souffrance, des ressources en matière de sécurité susmentionnées. Il a en outre recommandé un examen de l'ensemble du système de gestion de la sécurité. Dans le cadre de ces efforts, le Département a tenu pleinement compte du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (A/70/95-S/2015/446), en attendant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la sûreté et de la sécurité au niveau mondial, d'une durée de 18t mois et qui a débuté en 2014, pour des orientations supplémentaires. L'examen stratégique a été approuvé par l'Organisation des Nations Unies et les recommandations auxquelles il a donné lieu sont mises en œuvre.

Vision et mission du Département

64. Le Département a élaboré une nouvelle vision, que résume la formule « protéger les personnes qui travaillent pour un monde meilleur »; il s'appuie pour cela sur sa mission, qui vise à fournir des services professionnels de sûreté et de sécurité pour donner à l'ONU les moyens d'exécuter ses programmes et ses mandats dans le monde entier. Ainsi orienté, le Département demeure résolu à fournir des services de sûreté et de sécurité professionnels et l'encadrement correspondant afin de permettre à l'ONU de rester sur place et exécuter ses programmes et ses mandats alors que la situation mondiale en matière de sécurité est en mutation rapide.

2. Renforcement de la capacité d'apprécier les situations et analyse des menaces et des risques

65. L'évolution rapide des menaces contre la sécurité exige une analyse ciblée qui permette d'aider les principaux décideurs à apprécier les situations et à les analyser dans tous les domaines dans lesquels l'Organisation opère. En 2015, le Département a réaffecté des ressources internes au Service de l'évaluation des menaces et des risques afin de fournir des services d'analyse plus complets aux parties prenantes, en particulier sur le terrain. Le Département s'est employé à renforcer les capacités des professionnels de la sécurité en améliorant les cours de formation qu'il dispense aux analystes. Il a également commencé à travailler avec d'autres composantes de l'Organisation pour élaborer en commun des programmes de sensibilisation dans des régions fortement exposées au risque de terrorisme.

3. Renforcement de la sécurité physique des locaux des Nations Unies

66. Le Département a accompli des progrès notables pour renforcer la sécurité physique des locaux des Nations Unies. Un groupe de la sécurité des locaux a été créé avec les ressources existantes, et ses objectifs, structure, fonctions, priorités et plan de mise en œuvre ont été définis. À titre prioritaire, une méthode et un outil d'évaluation de la sécurité physique ont été mis au point pour compléter les politiques afférentes au système de gestion de la sécurité. Le groupe a également lancé une vaste plateforme d'échange pour praticiens, organisé des ateliers sur la sécurité physique et procédé à des évaluations de locaux. Ces mesures, qui ont efficacement contribué à renforcer la sécurité des locaux des Nations Unies, ont été bien accueillies par toutes les parties prenantes.

4. Amélioration de l'efficacité des mesures d'atténuation des risques de sécurité

67. Face à l'augmentation des demandes adressées à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prévienne et atténue les risques de sécurité, le Département a utilisé plus de véhicules blindés et assuré davantage de services de sécurité armés, y compris des services de protection rapprochée (par exemple au Yémen). Il a également renforcé ses capacités de déploiement rapide, y compris pour les interventions d'urgence – 94 déploiements d'urgence dans 14 pays en 2014 et 48 dans 11 pays au premier semestre de 2015 – tout en renforçant la sécurité des locaux. Toutes ces mesures se sont révélées essentielles pour assurer la protection du personnel, des biens et des opérations des Nations Unies, en particulier en situation d'urgence et de crise.

5. Appui à des conférences et manifestations spéciales

68. Au cours de la période considérée, le Département a fourni un appui à 216 manifestations spéciales, conférences, ateliers et réunions parrainés et organisés par des organismes hors Siège, parmi lesquels 15 grandes manifestations (dans 11 pays) et conférences, dont la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Lima, le Forum urbain mondial, tenu à Medellín (Colombie), et la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Pyeongchang (République de Corée). Toutes les manifestations se sont conclues sans incident.

6. Formation

69. Le Département a continué de consacrer des activités et des ressources à l'exécution de programmes de formation destinés à l'ensemble du personnel des Nations Unies, conformément aux résolutions 67/85 et 69/133 de l'Assemblée générale.

70. Estimant que la formation était fondamentale pour sensibiliser le personnel aux questions de sécurité et renforcer la culture de la sécurité à l'Organisation, le Département a fait dispenser une formation à trois grands groupes, à savoir les personnes ayant des responsabilités en matière de sécurité, notamment les responsables désignés et professionnels de sécurité de haut niveau, les fonctionnaires et directeurs de la sécurité et le personnel des Nations Unies en général.

71. En 2014, le Département a offert plus de 100 cours en classe à quelque 1 700 personnes. L'utilisation d'outils d'apprentissage en ligne a permis au Département de dispenser une formation en matière de sécurité efficace et rationnelle à un plus large public, comme l'atteste le nombre croissant de participants. Quelque 95 000 personnes se sont inscrites à des cours de formation en ligne en 2014, y compris au cours de sécurité de base sur le terrain, au cours de sécurité avancé sur le terrain et à la formation de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité.

72. On a également constaté une hausse de la participation aux cours destinés à améliorer l'aptitude du personnel de terrain à faire face aux menaces et à traiter ses blessures. Plus de 8 000 personnes se sont inscrites aux cours de sécurité et sûreté en mission dans des lieux d'affectation hors Siège. En novembre, un stage de formation sur la gestion des crises destiné aux hauts responsables présents sur le terrain sera organisé dans le but de mieux les sensibiliser aux questions de sécurité et d'assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité requises.

73. Le Département sera en mesure de proposer, d'ici à la fin de 2015, un ensemble solide de solutions d'apprentissage en matière de sécurité, mettant l'accent en particulier sur l'élaboration et l'organisation d'une formation en matière de sensibilisation à la sécurité du personnel féminin. Un cours pilote de formation des formatrices a été lancé avec succès à Nairobi en juillet 2015 et sera étendu à une vingtaine de lieux d'affectation au cours des mois à venir.

7. Mesures prises face aux incidents graves

74. De janvier 2014 à juin 2015, le Groupe de gestion du stress traumatique du Département a continué de renforcer ses capacités et de mieux se préparer aux interventions en cas d'incident grave à travers le monde, en s'appuyant sur une stratégie à trois volets visant à augmenter la résilience du personnel par la formation, à renforcer les capacités des bureaux de pays des Nations Unies et à mettre au point, dans le cadre du système de gestion de la sécurité, une politique pour la gestion du stress, notamment du stress consécutif à un incident grave.

75. Dans l'ensemble, le Département a fourni des services psychosociaux à 10 923 employés et membres de leur famille. Il s'agissait notamment de conseils, d'une formation et d'avis techniques fournis à des cadres à la suite de 53 incidents graves survenus à travers le monde.

8. Nouvelle approche de la mise en œuvre et de l'évaluation

76. L'examen stratégique du Département a permis de recenser les domaines susceptibles de développement ou d'amélioration, et notamment de déterminer la nécessité de repenser entièrement la fonction de suivi de l'application des mesures de sécurité en vigueur et d'établir un processus d'évaluation interne plus complet, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/70/72). Celui-ci a souligné la nécessité pour le Département de mettre en place une capacité d'évaluation conforme aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

77. Le Département a d'ores et déjà accompli des progrès notables dans l'application de ces recommandations. Il a adopté un nouveau concept d'évaluation qualitative des programmes de sécurité, qui vise à évaluer non seulement la mise en œuvre des processus et pratiques en matière de sécurité, mais aussi la culture de la sécurité en vigueur. Un nouveau concept d'évaluation de la conformité et un nouveau cadre d'enseignements et de pratiques optimales devrait être mis en place d'ici à la fin de 2015.

9. Renforcement de la sécurité aérienne

78. La première politique en matière de voyages par avion a été récemment approuvée et sera mise en œuvre d'ici à la fin de 2015, le Bureau de la gestion des risques aériens du Département étant la seule source d'information et de conseil sur l'utilisation des transports aériens mondiaux. Depuis mai 2011, le Département a communiqué des informations sur la sécurité aérienne en réponse à quelque 6 200 demandes d'information émanant de lieux d'affectation hors Siège dans le monde.

IV. Observations et recommandations

79. La situation mondiale en matière de sécurité demeure complexe, dynamique et difficile. Si les anciennes menaces demeurent, de nouvelles difficultés sont apparues. Cette dynamique constitue toutefois la nouvelle norme dans le cadre duquel l'Organisation des Nations Unies doit désormais opérer.

80. Dans ce contexte, le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies est de la plus haute importance, mais de nombreux défis se font jour. Pour pouvoir rester sur place et exécuter ses programmes dans des environnements dangereux ou à haut risque, l'Organisation doit réévaluer et renforcer en permanence ses pratiques et mesures de gestion de la sécurité et adopter des approches novatrices pour s'adapter à l'évolution de la situation.

81. L'Organisation doit évaluer en permanence le système de gestion de la sécurité pour déterminer s'il est adapté à la situation et demeure pertinent. Elle doit aussi veiller à ce que le Département de la sûreté et de la sécurité, créé il y a dix ans pour assurer la direction, l'appui opérationnel et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, dispose du personnel et des ressources nécessaires pour que l'Organisation puisse mener à bien ses opérations vitales. À titre prioritaire, le Département doit, pour appuyer l'Organisation, pouvoir assurer une protection physique efficace, renforcer sa capacité d'analyser les informations, offrir une formation largement accessible et s'appuyer sur un solide cadre de politiques en matière de sécurité.

82. À cette fin, un effort continu et résolu est nécessaire pour, avec l'appui des États Membres, mettre en œuvre à l'échelle du système les politiques, procédures, pratiques et normes de sûreté et de sécurité existantes. L'Organisation est résolue à améliorer en permanence son système de gestion de la sécurité pour pouvoir assurer des services de sûreté et de sécurité cohérents et complets. L'intégration du personnel de sécurité du Secrétariat au sein du Département, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, permettra d'optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité, si bien que l'Organisation sera mieux à même d'offrir des services de sûreté et de sécurité professionnels, efficaces et efficaces, ce qui lui permettra de poursuivre l'exécution de ses programmes au niveau mondial.

83. Le Département devra faire preuve de souplesse dans ses opérations et ses déploiements afin que la composition des effectifs affectés à la sécurité tienne compte de l'évolution de la situation, tant pour ce qui est des compétences que de l'aptitude à déployer le personnel approprié, équipé comme il convient, là où il est le plus nécessaire.

84. En outre, les hauts responsables doivent veiller à ce que la sécurité demeure une considération vitale dans toutes les activités de planification et d'exécution de l'Organisation. La sécurité doit être considérée comme partie intégrante de tous les programmes et bénéficier des moyens financiers voulus.

85. Il est triste qu'alors que le drapeau des Nations Unies devrait assurer une protection, le personnel et les locaux des Nations Unies ne soient que trop souvent la cible d'attaques délibérées. Le Secrétaire général déplore profondément la perte de 15 fonctionnaires des Nations Unies en 2014 et de 8 autres collègues au premier semestre de 2015. L'Organisation adresse ses condoléances les plus sincères aux familles de tous les membres du personnel des Nations Unies et de tous les membres du personnel humanitaire qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la période considérée.

86. L'Organisation des Nations Unies condamne dans les termes les plus vigoureux toutes les formes de criminalité et de violence à l'encontre de son personnel et demande instamment que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes. À cet égard, la collaboration entre l'Organisation et les gouvernements des pays hôtes demeure fondamentale pour la sécurité du personnel, des biens et des locaux des Nations Unies, et elle doit demeurer ouverte et constructive. Rien n'entravera les activités, la volonté et la détermination de l'Organisation s'agissant de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, où qu'ils se trouvent.

87. Enfin, le Secrétaire général est également très préoccupé par la poursuite des attaques visant le personnel humanitaire, y compris les travailleurs humanitaires qui sont au service des Nations Unies. Le présent rapport vise tous les travailleurs humanitaires et insiste fortement sur la nécessité de protéger tous ceux qui œuvrent pour un monde meilleur. Organismes des Nations Unies, États Membres, partenaires et donateurs sont appelés à œuvrer de concert, notamment en adoptant la législation voulue et en veillant au respect des normes humanitaires internationales, pour relever les défis en matière de sécurité auxquels doivent faire face les travailleurs humanitaires, les travailleurs sanitaires et, en particulier, les membres du personnel recruté sur le plan local au service des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

88. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité entre 2010 et 2014

Catégorie d'incident	Nombre de victimes									
	2010 Année	2011 Janvier-juin	2011 Année	2012 Janvier-juin	2012 Année	2013 Janvier-juin	2013 Année	2014 Janvier-juin	2014 Année	2015 Janvier-juin
Actes de violence ayant entraîné la mort	5	9	26	7	19	11	18	10	15	8
Accidents ayant entraîné la mort	19	33	44	10	15	8	10	6	15	11
Actes de violence ayant fait des blessés	68	46	145	42	112	68	82	21	65	42
Accidents ayant fait des blessés	164	73	166	95	209	120	144	50	101	72
Enlèvements	12	14	21	25	31	15	17	9	6	7
Vols	239	204	417	257	408	251	314	64	530	316
Effractions au domicile	35	19	20	12	31	15	23	23	37	25
Voies de fait graves	64	17	31	20	44	22	35	36	104	69
Agressions sexuelles	9	7	5	2	4	1	4	–	8	4
Cambriolages	385	234	418	279	493	277	322	70	430	252
Actes d'intimidation	210	135	224	134	209	64	81	46	149	124
Harcèlement	17	8	46	34	52	18	27	10	146	80
Arrestations et détentions	211	118	195	116	165	57	138	41	128	35
Total	1 438	917	1 759	1 033	1 793	927	1 216	386	1 734	1 045

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules civils des Nations Unies

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2014</i>	<i>Premier semestre de 2015</i>
Attaques armées contre des locaux civils	9	16
Attaques armées contre des véhicules civils	45	47
Incursions dans des locaux civils	26	27

Annexe III**Membres du personnel civil des Nations Unies
victimes d'incidents liés à la sécurité
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Personnel masculin</i>	<i>Personnel féminin</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	15	7	8	13	2	8	Terrorisme : 6; criminalité : 8; troubles civils : 1
Accidents ayant entraîné la mort	15	2	13	13	2	13	Accidents de la route : 15
Actes de violence ayant fait des blessés	65	23	42	42	23	24	Conflits armés : 6; terrorisme : 9; criminalité : 49; troubles civils : 1
Accidents ayant fait des blessés	101	23	78	74	27	37	Accidents de la route : 91; autres accidents : 10
Enlèvements ^a	6	1	5	6	–	4	Tous les otages parmi le personnel des Nations Unies ont été libérés.
Vols ^b	530	215	315	245	285	61	
Effractions au domicile ^c	37	17	20	22	15	9	
Voies de fait graves ^d	104	35	69	73	31	36	
Agressions sexuelles	8	5	3	–	8	8	
Cambriolages ^e	430	157	273	257	173	62	
Actes d'intimidation ^f	149	51	98	86	63	42	
Harcèlement ^g	146	58	88	92	54	34	
Arrestations ^h et détentions	128	12	116	123	5	13	Membres du personnel demeurant en détention : 15; condamnés : 3; libérés : 110.
Total	1 734	606	1 128	1 046	688		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

**Incidents liés à la sécurité dont ont été victimes
des membres d'organisations non gouvernementales
du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2015 (chiffres sur 18 mois),
notifiés au Département de la sûreté et de la sécurité**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	
	<i>1^{er} janvier 2013-30 juin 2014</i>	<i>1^{er} janvier 2014-30 juin 2015</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	44	92
Actes de violence ayant fait des blessés	^a	84
Enlèvements	99	167
Attaques armées contre des locaux	^a	43
Incursions dans des locaux	^a	71
Attaques armées contre des véhicules	^a	129
Pertes de véhicules	^a	45
Autres incidents graves non précisés (enregistrés par le Département de la sûreté et de la sécurité les années précédentes)	90	
Total	233	631

^a Non enregistrés auparavant.

Annexe V**Incidents de sécurité dont est victime le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine**

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	
	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	..
Accidents ayant entraîné la mort
Actes de violence ayant fait des blessés	52	8
Accidents ayant fait des blessés	3	4
Enlèvements	5	2
Vols	15	5
Effractions au domicile	2	..
Voies de fait graves	33	28
Agressions sexuelles	1	..
Cambriolages	2	..
Actes d'intimidation	39	41
Harcèlement	7	2
Arrestations et détentions	40	21
Disparitions	1	1
Total	218	112



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 70/104, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de sa résolution. Elle lui demandait également d'inclure dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

On trouvera dans le présent rapport un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies et de leurs incidences, ainsi que les mesures prises par l'Organisation pour répondre à ces difficultés. Vient ensuite une analyse des nouvelles tendances en matière de sécurité et de leurs conséquences pour le personnel des Nations Unies, suivie d'un exposé des ressources supplémentaires dont l'Organisation a besoin pour répondre à la demande croissante de services de sécurité. Le rapport s'achève sur des observations et des conclusions à l'intention de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/104, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de sa résolution. Elle lui demandait également d'inclure dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, des stratégies et des initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant de janvier 2015 à juin 2016. On y trouve un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces, risques et difficultés qui pèsent sur la sécurité du personnel des Nations Unies¹, la réponse de l'Organisation face à ces menaces, les difficultés stratégiques rencontrées par celle-ci et les actions à entreprendre à l'avenir.

II. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. Au cours de la période considérée, l'Organisation a continué d'évoluer dans une situation mondiale de plus en plus dangereuse, complexe et difficile. Le personnel des Nations Unies a fait face à des menaces multiformes et interdépendantes qui trouvent leur origine dans les conflits armés, la criminalité, les troubles civils et le terrorisme transnational. À la demande des organes directeurs compétents, le personnel des Nations Unies a poursuivi l'exécution des différents mandats et programmes de l'Organisation dans les domaines de la politique, de l'aide humanitaire, du maintien de la paix et du développement, et ce, dans certaines des régions les plus redoutables du monde, notamment l'Afghanistan, l'Iraq, le Mali, la République arabe syrienne, la Somalie et le Yémen, où de nombreux États Membres ont cessé toute activité de nature civile. Alors que l'Organisation s'emploie à consolider les efforts entrepris au niveau international pour trouver des solutions aux conflits qui déchirent le monde, l'intensité des attaques et des menaces auxquelles sont exposés son personnel et ses locaux n'a cessé d'augmenter.

4. Les conflits d'aujourd'hui sont de plus en plus complexes. Les vulnérabilités locales, nationales et régionales recourent les tensions ethniques, religieuses, sectaires, socioéconomiques et politiques. Cette réalité constitue un terreau fertile

¹ Dans le présent rapport, le terme « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment le personnel du système des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé individuellement dans les missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres fonctionnaires ayant passé un accord direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent. Selon le Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies est responsable d'environ 180 000 membres du personnel.

pour la violence et est source de menaces hybrides en matière de sécurité, les protagonistes de ces conflits ayant recours, selon les circonstances, à des moyens conventionnels et non conventionnels pour parvenir à leurs fins. Par exemple, les groupes armés non étatiques, les extrémistes violents et les groupes criminels se partagent les filières et installations du trafic dans le cadre de partenariats mutuellement bénéfiques. En outre, les conflits armés se sont étendus et ont pris la forme d'affrontements au sein de zones urbaines densément peuplées, faisant sans discernement de nombreuses victimes civiles et causant dommages et destruction aux infrastructures civiles, d'où l'accroissement direct de la demande de programmes et de mandats de l'Organisation des Nations Unies au cœur des zones de guerre.

5. La menace posée par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida, Boko Haram et Chabab reste importante. Même si l'État islamique a connu quelques revers sur le plan militaire en Iraq et en République arabe syrienne, ces différents groupes ont assis leur emprise sur certaines régions d'Afrique et d'Asie, et leurs partisans ont revendiqué des attentats en Afghanistan, en Algérie, en Égypte, en Libye, au Mali, au Nigéria, au Pakistan, en Tunisie, au Liban, au Yémen et en Somalie. Ces groupes extrémistes montrent une capacité alarmante à semer la violence et la terreur dans des régions où la menace était précédemment considérée comme faible, telles que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, le Bangladesh et la Turquie. Les attaques menées contre des objectifs non protégés sont une source de vive préoccupation, en particulier celles qui visent des civils dans des lieux à vocation commerciale, comme les hôtels, les restaurants, les discothèques et les aéroports, dans l'objectif de porter la peur à son paroxysme. En outre, la tendance à prendre continuellement pour cible des sites religieux, des écoles et des hôpitaux à travers le monde est l'illustration d'un attachement opiniâtre à la brutalité et à la cruauté. La sécurité constitue par ailleurs un problème nouveau en Europe, comme le montrent les attentats perpétrés en France, en Belgique et, plus récemment, en Allemagne. Bien que l'Organisation ne soit pas directement visée dans cette région, ces agressions suscitent l'inquiétude et mettent à rude épreuve les capacités sécuritaires des autorités des pays hôtes, ce qui risque de faire peser une contrainte supplémentaire sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

6. De plus, le rôle d'Internet et des réseaux sociaux dans l'incitation à la violence est extrêmement inquiétant. Internet offre de nombreuses possibilités pour amener les cellules terroristes locales et les individus opportunistes à commettre des violences que rien ne peut justifier, tout en mettant à leur disposition différentes techniques, des plus rudimentaires aux plus sophistiquées. En s'appuyant sur un contingent d'individus désenchantés et sur des moyens de communication simples, les groupes extrémistes violents entendent multiplier les attentats terroristes dans le monde entier.

7. Il est malheureusement peu probable que la situation s'améliore dans un avenir proche. Selon *World Humanitarian Data and Trends 2015* et *Global Humanitarian Overview 2016*, deux publications du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, l'instabilité risque de perdurer dans différents pays. Il ressort de l'analyse du Bureau que le nombre de conflits politiques augmente de manière constante depuis 2006 et que les solutions politiques durables font défaut. En outre, le Département de la sûreté et de la sécurité a conclu, dans son évaluation de la situation en matière de sécurité dans le monde pour les cinq années à venir,

que les conflits armés et l'extrémisme violent continueront de dominer le tableau de la sécurité mondiale à l'avenir. D'après cette évaluation, Internet et les réseaux sociaux pourraient permettre à divers acteurs malveillants de générer davantage d'instabilité et de violence dans le monde.

B. Atteintes à la sécurité concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

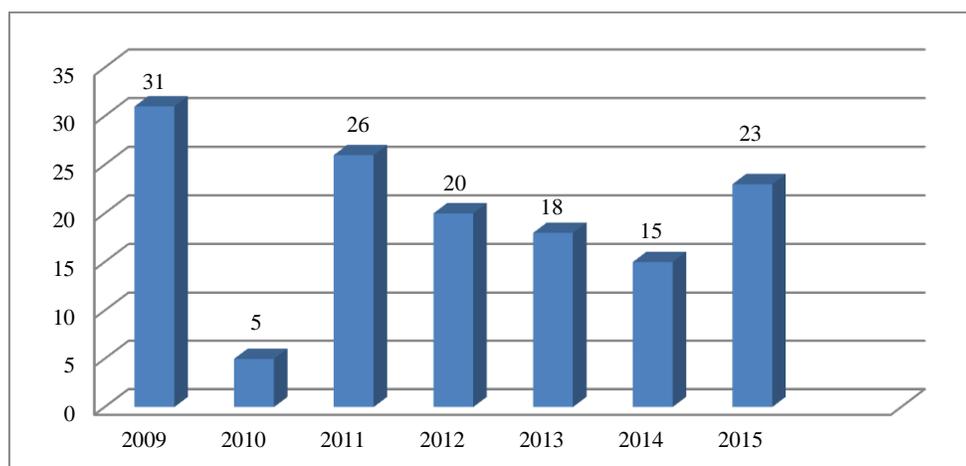
1. Type d'incidents et conséquences pour le personnel des Nations Unies

Attaques directes contre le personnel, les locaux ou les biens des Nations Unies

8. Le nombre d'agressions visant directement les locaux et les véhicules des Nations Unies a augmenté de manière importante en 2015. Ainsi, 35 locaux et 155 véhicules officiels de l'Organisation ont été pris pour cible, contre 9 et 45 respectivement en 2014, ce qui représente une remarquable multiplication par trois (voir annexe II). C'est en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen que cette augmentation est la plus nette. En outre, 109 cas d'intrusion dans des locaux de l'Organisation ont été signalés en 2015. C'est ainsi que 1 819 membres du personnel des Nations Unies ont été concernés par des incidents liés à la sûreté et à la sécurité, contre 1 734 en 2014 (voir annexe I). Au total, 23 membres du personnel civil des Nations Unies ont trouvé la mort et 99 autres ont été blessés à l'occasion d'agressions directes, contre 15 et 65, respectivement, en 2014. Ces chiffres représentent une augmentation de 30 % du nombre de victimes d'actes violents parmi les membres du personnel des Nations Unies (voir fig. I).

Figure I

Membres du personnel des Nations Unies tués à l'occasion d'actes violents

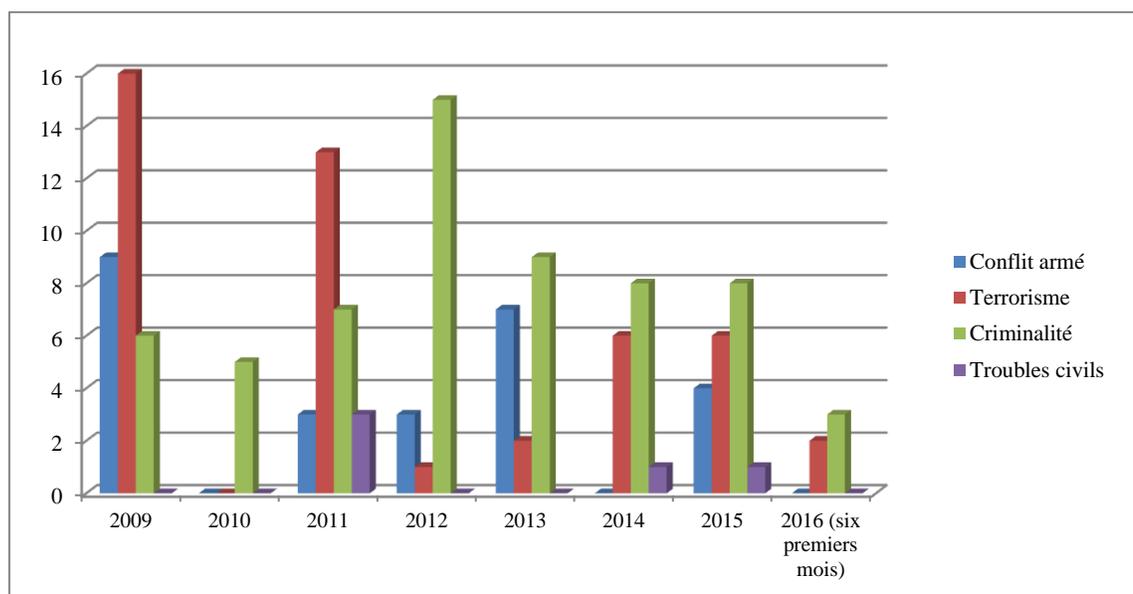


9. Par rapport à l'augmentation considérable des attaques dirigées contre les locaux de l'Organisation, le nombre de victimes parmi les membres du personnel des Nations Unies reste limité et son augmentation ne correspond pas à celle du nombre d'incidents. Cette situation s'explique probablement par l'application rigoureuse des mesures de gestion des risques de sécurité, l'amélioration de la

formation dans ce domaine, le renforcement supplémentaire de la sécurité physique, ainsi que la conduite d'évaluations de la menace et des risques.

10. Pour 2015, la mort de 13 membres du personnel (56 %) est attribuable à des actes criminels, celle de 6 membres (26 %), à des actes terroristes et celle de 4 membres (18 %) à un conflit armé (voir fig. II et annexe III). Quatre des six membres du personnel qui ont perdu la vie du fait d'actes terroristes ont été tués au cours de la même attaque, lors du bombardement d'un véhicule de l'Organisation à Garowe (Somalie) le 20 avril 2015, au cours duquel cinq autres membres ont été blessés.

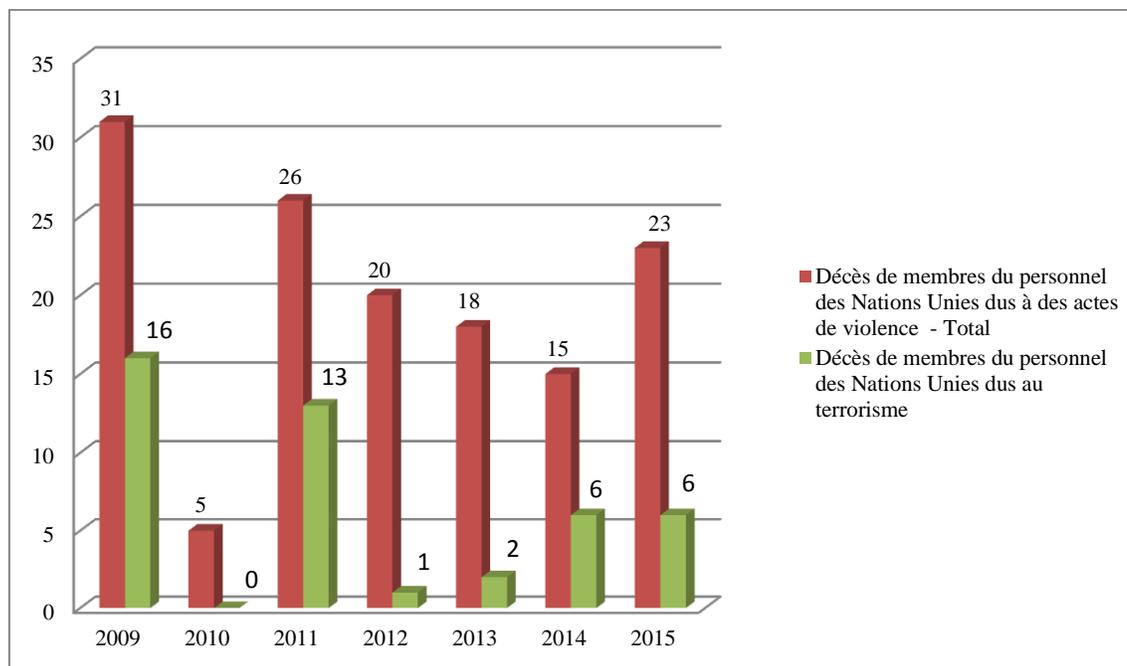
Figure II
Membres du personnel des Nations Unies tués, par type de menace



Terrorisme

11. Le nombre de victimes du terrorisme est resté stable au cours des deux dernières années. Toutefois, un seul et même incident peut inverser la tendance de façon radicale, comme on l'a vu en 2009 à Kaboul et en 2011 à Abuja (voir fig. III). En 2015 et au cours des six premiers mois de 2016, le personnel des Nations Unies a été directement touché par des attentats commis par l'État islamique et d'autres groupes terroristes dans des lieux publics et à vocation commerciale. De nombreux membres du personnel se trouvaient en transit dans les terminaux visés par les attaques perpétrées aux aéroports de Bruxelles et d'Istanbul (Turquie). Des dizaines d'autres logeaient dans les hôtels pris pour cible par des groupes terroristes au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali. Un Volontaire des Nations Unies a été tué et un autre membre du personnel a été blessé au cours de l'attaque lancée contre l'hôtel La Paillotte à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 13 mars 2016.

Figure III
**Membres du personnel des Nations Unies tués à l'occasion
d'actes de terrorisme**

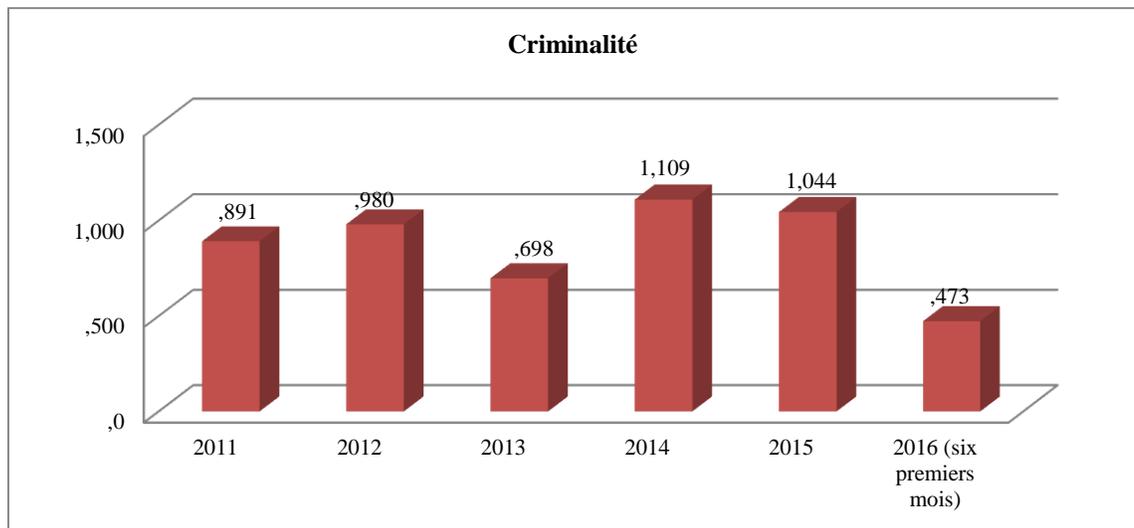


12. De plus, nombre d'attaques au véhicule piégé, commises par des groupes terroristes en Afghanistan avec de puissantes charges explosives, ont causé des dégâts importants à des locaux de l'Organisation. En Somalie, le mouvement des Chabab s'est en outre livré à des attaques à distance en tirant directement sur des installations de l'Organisation au moyen de mortiers et de roquettes. En réaction, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a adopté diverses mesures, procédé au renforcement de la sécurité physique et mis en place des activités de formation, dont on trouvera le détail ci-dessous.

Criminalité

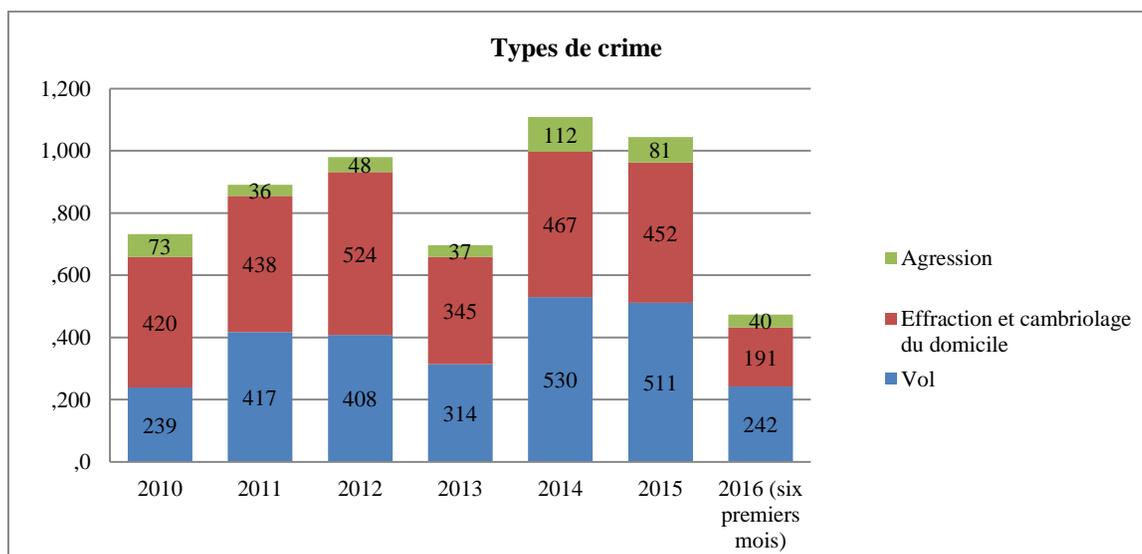
13. Bien que leur nombre ait légèrement diminué en 2015 par rapport à l'année précédente (voir fig. IV et V), les actes criminels visant le personnel des Nations Unies ont causé la majorité des 23 décès attribués à des actes violents. Entre janvier et juin 2016, 473 membres du personnel ont indiqué avoir été directement touchés par la criminalité, ce qui laisse prévoir un chiffre du même ordre pour la fin de 2016.

Figure IV
Membres du personnel des Nations Unies touchés par la criminalité



14. Sur les 1 044 membres du personnel des Nations Unies touchés par la criminalité en 2015, près de la moitié (49 %) ont été victimes d'un vol et 43 %, d'une effraction ou d'un cambriolage à leur domicile. Une nouvelle politique, dont l'objectif est de fournir des indications supplémentaires concernant les mesures de sécurité pouvant être mises en place au domicile des membres du personnel, a été adoptée à la fin de 2015. En outre, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a entrepris le réexamen des dispositions en matière de sécurité qui concernent le domicile du personnel recruté sur le plan local.

Figure V
Membres du personnel des Nations Unies touchés par la criminalité, par type de crime



Atteintes à la sécurité liées au sexe

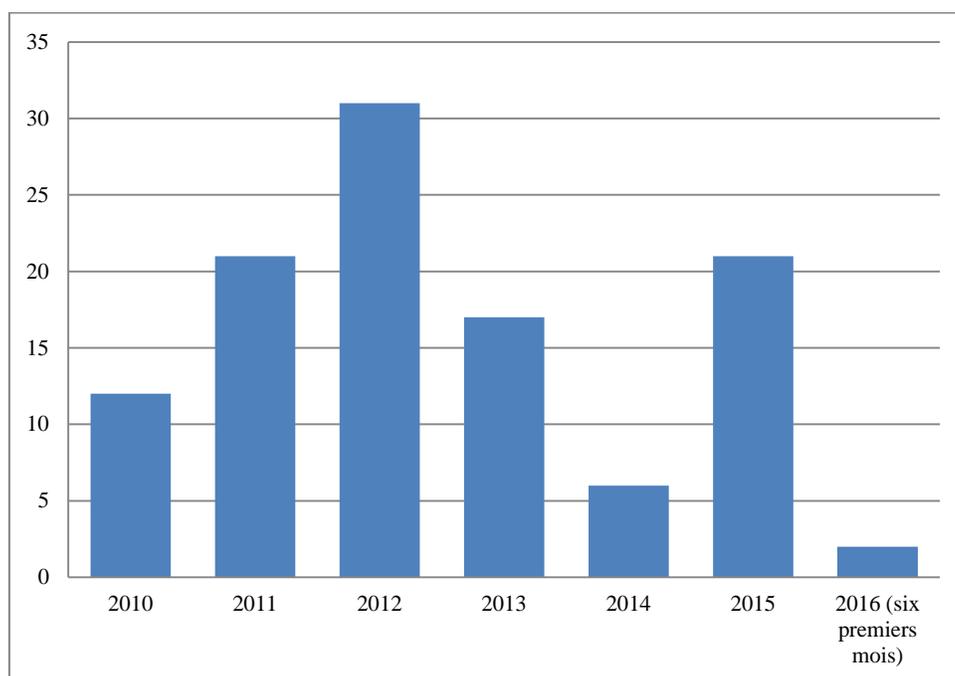
15. Les femmes représentent environ 40 % de l'ensemble du personnel des Nations Unies sur le terrain; en 2015, elles ont été victimes de 39 % des incidents liés à la sécurité. Au cours de la même année, le nombre de membres du personnel de sexe masculin qui ont trouvé la mort ou ont été blessés est resté largement supérieur à celui de leurs collègues de sexe féminin, principalement à cause de la violence et des incidents liés à la sécurité, de même que les enlèvements, le harcèlement et les arrestations. Les membres du personnel de sexe féminin ont continué d'être, proportionnellement, un peu plus touchés par les vols et nettement plus par les agressions sexuelles, par rapport aux autres types d'incidents en matière de sécurité. Toujours en 2015, 262 cas de vol concernant des femmes (51 %) ont été signalés, sur un total de 511 incidents liés à la sécurité, contre 249 incidents concernant des hommes. Au cours de la même année, huit membres du personnel de sexe féminin (75 %) ont été victimes d'agression sexuelle sur un total de 12 incidents signalés.

16. Il n'a été fait état d'aucun incident touchant des membres lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués du personnel, encore que la dénonciation d'agressions violentes ou sexuelles ne mentionne pas systématiquement la motivation. Une nouvelle politique et de nouvelles directives ont été récemment adoptées afin de garantir qu'il soit tenu compte du sexe dans l'ensemble des mesures de gestion des risques de sécurité et dans la réponse opérationnelle.

Enlèvement de membres du personnel des Nations Unies

17. En 2015, on a dénombré cinq incidents liés à la sécurité mettant en jeu l'enlèvement de 21 membres du personnel des Nations Unies. L'incident le plus grave s'est produit en mars 2015, lorsque, en République arabe syrienne, un convoi humanitaire des Nations Unies chargé de livrer le contenu de 20 camions d'aide humanitaire à la population civile dans une zone en proie à des affrontements militaires a été pris dans une embuscade tendue par des assaillants inconnus, qui a conduit à l'enlèvement de 17 membres du personnel des Nations Unies. La plupart des 21 membres enlevés en 2015 (soit 13 membres ou 62 %) avaient été recrutés sur le plan local. Après deux années de diminution du nombre d'enlèvements (voir fig. VI), la situation susmentionnée reflète les difficultés inhérentes, en matière de sécurité, aux missions effectuées de part et d'autre de la ligne de front dans les zones que se disputent différents groupes armés.

Figure VI
Enlèvement de membres du personnel des Nations Unies



18. Sur les 21 membres du personnel enlevés, tous, sauf un, ont été libérés. Un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local et enlevé à Baaqouba (Iraq) le 16 avril 2015 a finalement été tué par ses ravisseurs, restés inconnus; sa dépouille a été identifiée le 16 février 2016. Des efforts ont été entrepris pour éviter les enlèvements grâce au renforcement de l'évaluation des risques et de la formation. La libération des otages continue d'être attribuée à la solide capacité de gestion des prises d'otages du Département de la sûreté et de la sécurité et au soutien des États Membres.

Intimidation et harcèlement

19. Le nombre de cas d'intimidation et de harcèlement visant le personnel des Nations Unies a grandement augmenté au cours des trois dernières années, passant de 108 cas signalés en 2013 à 295 en 2014, puis à 405 en 2015, dans 60 pays. Cette augmentation a été principalement constatée au Soudan du Sud, où ont eu lieu 25 % des incidents de ce type dans le monde, et dans plusieurs autres pays où des missions de maintien de la paix sont en cours. Le harcèlement du personnel des Nations Unies par des forces militaires et des milices organisées est en hausse, ce qui présente une grave difficulté étant donné que les responsables de la sécurité sont censés jouer un rôle essentiel dans le maintien de la sûreté et de la sécurité des opérations et du personnel des Nations Unies. Jusqu'à présent, en 2016, 174 incidents ont été signalés dans ces deux catégories, ce qui est déjà supérieur au nombre d'incidents enregistrés en 2013.

Arrestation et détention de membres du personnel des Nations Unies et autres

20. Le nombre de membres du personnel des Nations Unies détenus ou arrêtés diminue régulièrement depuis 2010 et a chuté de 53 % en 2015 par rapport à l'année précédente. En 2015, 69 membres du personnel ont été détenus ou arrêtés, alors que 128 membres du personnel civil l'avaient été en 2014 (110 d'entre eux ont ensuite été libérés). Au cours des six premiers mois de 2016, 39 autres ont été arrêtés. À l'heure actuelle, 19 membres du personnel des Nations Unies sont toujours incarcérés. La majorité des arrestations sont liées à la violation des lois locales, notamment en matière routière. En 2015, la plupart des arrestations ont eu lieu au Burundi, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et au Yémen. Dans un cas récent, où un membre du personnel des Nations Unies a été mis en détention le 8 avril 2016 à Donetsk, dans l'est de l'Ukraine, les autorités de fait n'ont donné aucune justification pour cette mesure et, des mois durant, n'ont pas autorisé les responsables des Nations Unies, en dépit des demandes multiples et suivies de l'Organisation, à rencontrer le fonctionnaire incarcéré, qui a été libéré le 17 septembre 2016.

21. Les États Membres sont instamment priés d'agir contre toutes les détentions ou arrestations illégales de membres du personnel des Nations Unies et contre toute entrave à leur liberté de circulation, ainsi que d'enquêter sur toutes les infractions graves et tous les actes violents commis contre le personnel des Nations Unies sur leur territoire ou sous leur juridiction, et de veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice.

Accidents de la route

22. Quinze membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans des accidents de la route en 2015, soit le même nombre qu'en 2014, et 124 membres ont été blessés, contre 91 en 2014. Un tiers de ces accidents étaient liés à l'utilisation de véhicules officiels de l'Organisation. En outre, 31 personnes n'étant pas membres du personnel des Nations Unies ont été tuées et 274 autres ont été blessées dans des accidents de la route impliquant des véhicules officiels de l'Organisation, contre 29 et 202, respectivement, en 2014. L'Organisation s'emploie actuellement à élaborer une stratégie à l'échelle du système en matière de sécurité routière.

2. Incidence de la situation mondiale en matière de sécurité sur les programmes des Nations Unies

23. Les membres du personnel des Nations Unies travaillent dans certains des endroits les plus dangereux au monde, où ils assurent la mise en œuvre de programmes de première importance ou contribuant à sauver des vies dans des zones de conflit en proie aux frappes aériennes, aux tirs à l'arme lourde ou légère et aux attentats, en particulier dans des zones urbaines densément peuplées. Depuis 2015, l'Organisation a assuré la mise en œuvre d'un grand nombre de programmes dans des régions où les risques en matière de sécurité demeurent très élevés ou hors desquelles le personnel des Nations Unies recruté sur le plan international a été complètement évacué, dans des circonstances justifiant normalement la réduction des activités. En juin, deux missions ont été menées dans la ville assiégée de Deir el-Zor, en République arabe syrienne. Lorsque les populations dans le besoin étaient hors de portée, le Programme alimentaire mondial (PAM) a parachuté des fournitures humanitaires.

24. La détérioration de la situation en matière de sécurité dans certains pays a causé la suspension de programmes, la réaffectation à des activités humanitaires, afin de sauver des vies, des contributions des donateurs destinées à des activités de développement et l'augmentation des besoins de financement dans le domaine de la sécurité. Par exemple, rien qu'en Afghanistan et en Iraq, le Département de la sûreté et de la sécurité a dépensé environ un million de dollars pour l'acquisition de huit nouveaux véhicules blindés en vue de renforcer la sécurité des déplacements par voie terrestre. L'un des organismes des Nations Unies a expliqué que le coût des mesures de sécurité en République arabe syrienne et la difficulté d'avoir accès aux populations vulnérables étaient les principaux obstacles rencontrés au cours des négociations avec des donateurs potentiels au sujet de nouvelles propositions de programmes. En outre, le Département a fourni une assistance en matière de sécurité physique sur le terrain, mais la demande a dépassé les capacités existantes.

Étude de cas 1 : Somalie

25. En Somalie, l'équipe de pays des Nations Unies s'est employée à maintenir une présence en dehors de la zone protégée de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), afin de rester à la disposition de ses homologues somaliens. Au cours des deux dernières années, au moins quatre attentats terroristes ont conduit à un retrait progressif vers la zone protégée de l'AMISOM, étant donné que des fonds supplémentaires d'envergure auraient été nécessaires pour que les installations existantes répondent aux normes de résistance aux explosions ou parce que ces installations avaient été tellement endommagées qu'il était impossible de les restaurer sans engager des dépenses importantes. Les bureaux de pays ont été fortement réduits; de nombreux organismes travaillent dans des locaux provisoires et dispersés, et il en va de même des logements. Les membres du personnel recrutés sur le plan international qui ne sont pas affectés aux programmes essentiels ont parfois été priés de travailler depuis Nairobi ou de prendre congé, afin d'être moins exposés aux graves menaces qui pèsent sur leur sécurité. La plupart des routes du sud de la Somalie sont impraticables en raison de la menace terroriste, ce qui limite grandement le suivi et la mise en œuvre des projets et des programmes humanitaires. En dépit de ces difficultés, le PAM a rouvert son bureau de Mogadiscio pour la première fois en 20 ans.

Étude de cas 2 : Iraq

26. Les entités de l'Organisation et les organisations non gouvernementales (ONG) travaillent dans des conditions extrêmement difficiles pour aider à la stabilisation des régions d'Iraq récemment libérées. Elles sont constamment appelées à revoir leurs façons d'agir sur le terrain en adaptant leurs méthodes de travail, en mettant à contribution les partenaires d'exécution et en réévaluant l'importance des programmes, afin de trouver un équilibre entre les besoins opérationnels et les risques de sécurité. Les déplacements entre les zones contrôlées par les autorités et celles contrôlées par les milices nécessitent une planification considérable et les missions sont souvent annulées ou retardées par le franchissement de nombreux points de contrôle. Les engins explosifs improvisés, les engins non explosés et les pièges constituent les menaces les plus graves qui pèsent sur les opérations de l'Organisation dans la région et ont souvent pour effet de ralentir ou d'entraver les efforts de stabilisation.

3. Sécurité du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local

27. Au total, les membres du personnel recrutés sur le plan local constituent 64 % du personnel des Nations Unies touché par des incidents liés à la sûreté et à la sécurité en 2015. Ce taux est similaire à celui de 65 % observé en 2014. Ces membres sont, en nombre absolu, les premières victimes des actes violents et des incidents liés à la sécurité (73 % et 87 %, respectivement), dont la majorité sont des accidents de la route. Les membres du personnel recrutés sur le plan local sont également représentés en plus grand nombre que leurs collègues recrutés sur le plan international dans deux autres catégories : les arrestations et les détentions (94 %) et l'intimidation et le harcèlement du personnel (66 %). Étant donné que l'Organisation évolue dans des environnements plus complexes et plus dangereux, les membres du personnel recrutés sur le plan local et leur famille font face à des situations délicates, ce qui nécessite un dialogue continu et la mobilisation des efforts de différentes entités du système des Nations Unies.

C. Atteintes à la sécurité du personnel humanitaire et des autres membres du personnel des Nations Unies

1. Incidence des menaces contre la sécurité sur le personnel humanitaire, les organisations non gouvernementales, le personnel médical et les autres partenaires d'exécution

28. Selon les éléments qui ont été communiqués au Département de la sûreté et de la sécurité, 41 membres d'ONG qui travaillaient en étroite coopération avec les Nations Unies ont perdu la vie par suite d'actes de violence et 47 autres ont été enlevés entre janvier 2015 et juin 2016 (voir l'annexe IV). Le nombre de décès est en baisse de 50 % par rapport à 2014 (92 victimes). Même si ces chiffres, qui reposent exclusivement sur les déclarations volontaires adressées au Département, sont probablement incomplets², ils montrent que le nombre de victimes reste plus élevé au sein des ONG que pour les Nations Unies.

29. D'après les éléments disponibles, 82 membres d'ONG ont été blessés par suite d'actes de violence en 2015, un chiffre presque identique à celui de 2014 (84). Cependant, 230 personnes ont indiqué avoir été attaquées dans leur véhicule, ce qui représente une augmentation par rapport aux 129 cas signalés en 2014.

30. La protection du personnel humanitaire et médical reste un sujet de vive préoccupation. Il est en particulier essentiel que toutes les parties assurent la protection des professionnels de santé et des établissements médicaux dans les zones de conflit afin de leur permettre de prodiguer des soins à la population locale, comme l'ont souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 69/132 et le Conseil de sécurité dans une résolution très récente [2286 (2016)], par laquelle ce dernier a notamment condamné fermement les actes de violence, les attaques et les menaces visant le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales.

² Des sources externes comme le *Rapport annuel sur la sécurité du personnel humanitaire* donnent des informations complémentaires sur ce point.

2. Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

31. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) emploie plus de 30 000 agents recrutés sur le plan régional dans ses cinq zones d'intervention : bande de Gaza, Cisjordanie, Jordanie, Liban et République arabe syrienne. L'UNRWA vient en aide aux 5 millions de réfugiés de Palestine enregistrés dans toute la région sur des questions comme l'enregistrement, la santé, l'éducation, la protection, les secours et les services sociaux, ainsi que pour des programmes de reconstruction et d'autres programmes d'urgence. Le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional mène des opérations humanitaires dans certaines des zones les plus instables et les plus dangereuses au monde et est donc exposé à toutes les formes d'atteintes à la sécurité. En 2015, le nombre d'atteintes de ce type contre le personnel de l'Office a diminué de 12 % par rapport à l'année précédente. Aucun décès n'a été signalé en 2015, mais deux agents de l'UNRWA recrutés sur le plan régional ont déjà été tués à la suite d'actes de violence durant les six premiers mois de l'année 2016. Le nombre de tués, de blessés, de personnes enlevées et de personnes détenues a sensiblement diminué, mais le nombre de coups et blessures et d'actes d'intimidation a augmenté de manière exponentielle, ce chiffre ayant doublé par rapport à l'année précédente (voir l'annexe V).

32. Le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional n'étant pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, les atteintes à la sécurité le concernant n'ont pas été incluses dans les statistiques globales qui figurent dans le présent rapport. Cependant, les chiffres correspondants viennent compléter la description générale des conditions de sécurité dans lesquelles les opérations des Nations Unies se déroulent.

3. Comparaison avec les soldats de la paix

33. Bien qu'ils ne relèvent pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, les soldats de la paix qui travaillent pour l'Organisation des Nations Unies dans des conditions très dangereuses sont exposés à des menaces similaires à celles qui pèsent sur le personnel civil des Nations Unies. Au cours des trois dernières années, le nombre d'actes hostiles délibérés a fortement augmenté et a même doublé entre 2014 et 2015 (22 en 2013, 41 en 2014 et 87 en 2015). En revanche, le nombre de tués et de blessés a diminué entre 2014 et 2015.

34. En 2016, le nombre d'actes d'hostilité commis par des groupes armés contre des soldats de la paix a augmenté au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, mais a diminué dans d'autres pays où se déroulent des opérations de maintien de la paix, en particulier en République centrafricaine et au Soudan (Darfour). Au Mali, le nombre de Casques bleus tués à la suite d'actes hostiles a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes en raison des engins explosifs improvisés installés par des groupes armés extrémistes et violents affiliés à Al-Qaïda au Maghreb islamique et des attentats-suicides commis par ces mêmes groupes. Au début de l'année 2016, certains des attentats terroristes qui ont eu lieu dans le nord du Mali ont été les plus meurtriers et les plus dévastateurs jamais enregistrés. Face à cette situation, des mesures multidimensionnelles de prévention et d'atténuation des risques ont été mises en œuvre.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité

35. Compte tenu de la complexité des problèmes de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'assurer la direction et la coordination du système de gestion de la sécurité et de fournir un appui opérationnel à ce titre, conformément à son projet de « protéger les personnes qui travaillent pour un monde meilleur ». Le Département a axé ses efforts sur les priorités qui ont été définies en 2015, en s'attachant particulièrement à renforcer les capacités des responsables de la sécurité et en apportant un appui pour la gestion des crises.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

1. Renforcement de la capacité décisionnelle en matière de sécurité

36. Avec le concours des États Membres prévu par la résolution 70/104 de l'Assemblée générale, l'Organisation a sensiblement renforcé le mécanisme de gestion des risques et le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes. La nouvelle politique de gestion des risques a été instaurée en avril 2016, à l'issue d'un important travail de préparation, qui a notamment comporté des formations en ligne obligatoires et des réunions d'information technique. Cette démarche a permis de mettre les différents intervenants au même niveau de connaissances. En parallèle, au début de l'année 2016, il a été confirmé que le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes constituait un outil obligatoire pour tous les organismes des Nations Unies. Ces éléments ont donné aux responsables de programme et aux responsables de la sécurité les moyens de prendre des décisions fermes et raisonnables en cas de crise évoluant rapidement ou de situation dangereuse.

2. Renforcement de l'appui aux interlocuteurs désignés

37. En 2015, le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni un appui régulier aux interlocuteurs désignés en organisant des séances d'initiation, des réunions d'information, des consultations et des ateliers afin d'aider les décideurs à connaître les caractéristiques de la gestion des crises, à renforcer leur capacité à gérer efficacement les risques et à prendre des décisions critiques. En novembre 2015, 20 interlocuteurs désignés ont suivi une formation à la gestion des crises à Genève. Dans le prolongement de cette première initiative, des ateliers régionaux sont prévus en 2016. Trois ateliers de ce type, auxquels ont participé 35 interlocuteurs désignés et 53 conseillers pour la sécurité, ont déjà eu lieu : un pour la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, un pour la région des Amériques et un pour les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le Département a également commencé à revoir le manuel destiné aux interlocuteurs désignés, publié initialement en 2012, et prépare un aide-mémoire spécifique sur la gestion des crises. Quarante interlocuteurs désignés ont assisté à une réunion d'information distincte en parallèle du programme de renforcement de la sécurité destiné aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs de l'action humanitaire, organisé en collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement. À ce jour, plus de 5 000 fonctionnaires des Nations Unies ont achevé la formation en ligne destinée aux équipes de coordination du dispositif de sécurité.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques et du cadre d'action pour permettre aux opérations des Nations Unies d'intervenir sur le terrain

1. Renforcement des politiques de sûreté et de sécurité

38. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a continué d'élaborer avec dynamisme des politiques de sûreté et de sécurité applicables à tout le système des Nations Unies. Entre juillet 2015 et juin 2016, six politiques et deux lignes directrices portant sur des questions très diverses ont été adoptées. De plus, le Département de la sûreté et de la sécurité a redoublé d'efforts pour faire connaître, comprendre et appliquer ces politiques, ces lignes directrices et ces procédures grâce à des réunions d'information en ligne avec des agents présents sur le terrain, à des ateliers régionaux et à des forums stratégiques internes, ainsi que pour produire de courtes vidéos expliquant les politiques adoptées et pour traduire ces politiques en français.

2. Recours efficace à des mesures spécifiques de gestion des risques

39. En 2015, les véhicules blindés ont continué à faire la preuve de leur très grande efficacité lorsqu'ils ont été utilisés. Huit nouveaux véhicules blindés ont été mis en place en Afghanistan et en Iraq et des véhicules blindés acquis antérieurement ont été envoyés en Ukraine, en Somalie, au Yémen et en République centrafricaine.

40. La sécurité physique a également été renforcée dans les locaux des Nations Unies. En novembre 2015, le Département de la sûreté et de la sécurité a établi des lignes directrices concernant des mesures renforcées applicables au Siège, aux bureaux extérieurs, aux commissions régionales et aux tribunaux internationaux. De plus, la création du Groupe de la sécurité des locaux, dans les limites des ressources disponibles, a permis de fournir un appui dans ce domaine pour les locaux des Nations Unies dans le monde entier. Le Groupe, qui emploie aujourd'hui trois personnes à temps plein, fournit des conseils, des documents de référence, des programmes de formation et des prescriptions techniques concernant le matériel au réseau de praticiens concerné. Il a mené 19 évaluations des dispositifs de sécurité physique, notamment en Libye et au Yémen, et a fourni un appui pour 25 sites différents. Ces services sont toutefois très demandés par le personnel local et, en raison du manque de moyens, 27 évaluations des dispositifs de sécurité physique sont actuellement en souffrance.

3. Intervention en situation de crise

41. Le système des habilitations de sécurité recense tous les fonctionnaires présents dans une ville donnée, y compris ceux qui sont en déplacement, et permet aux organismes des Nations Unies d'accomplir leur devoir de protection du personnel en prenant contact avec tous les fonctionnaires qui peuvent être victimes en cas d'incident majeur ou de grave accident aérien.

42. Par ailleurs, l'évolution des conditions de sécurité et la présence accrue des programmes et des opérations des Nations Unies dans des zones extrêmement instables a provoqué une augmentation importante du nombre de fonctionnaires exposés au stress, y compris le stress traumatique. Durant la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité est intervenu dans le cadre de 47 grandes

situations de crise ou d'urgence à grande échelle (séismes au Népal et en Équateur, cyclone à Vanuatu, troubles civils et politiques au Burundi, en République centrafricaine, au Yémen, en Libye et en République arabe syrienne, prises d'otages au Soudan, attentats terroristes à Bruxelles). Au total, 8 576 fonctionnaires et leur famille ont bénéficié d'entretiens de soutien psychologique.

4. Formation

43. Tout en renforçant son appui aux responsables de la sécurité, comme il est expliqué plus haut, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de développer la formation de tout le personnel des Nations Unies, aspect déterminant de la culture de la sécurité, et d'élaborer des formations spécifiques pour les professionnels de la sécurité.

44. Les modules de formation intitulés « Sécurité de base sur le terrain » et « Cours de sécurité avancé sur le terrain » sont absolument obligatoires pour tout le personnel des Nations Unies. Depuis que ces modules ont été mis à jour en 2011, plus de 300 000 certificats ont été délivrés, y compris les certificats de renouvellement qui doivent être obtenus tous les trois ans. Pour les personnes qui interviennent dans des situations à haut risque, le programme Sécurité et sûreté en mission constitue à la fois une méthode essentielle pour atténuer les risques et un outil pratique. Administré en collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies et les partenaires au niveau du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ce programme a été suivi par 12 984 fonctionnaires en poste dans 44 endroits différents durant la période considérée. De plus, une formation en ligne sur les tireurs fous a été élaborée et lancée en anglais, le matériel de formation en français, arabe et espagnol ayant été mis à disposition en mai 2016.

45. Quelque 1 500 professionnels de la sécurité ont suivi des programmes de formation sur la sécurité, qui ont souvent été assurés en collaboration avec des organismes des Nations Unies. Le module « Trousse médicale d'intervention d'urgence et premiers intervenants », qui permet d'aider les professionnels de santé en situation de crise ou en cas d'événement faisant de nombreuses victimes, s'est montré particulièrement utile pour le personnel qui travaille dans des zones isolées. Jusqu'à présent, plus de 400 fonctionnaires des Nations Unies ont suivi cette formation cette année. Un module spécifique sur la sécurité physique a été élaboré afin d'accroître les connaissances et les compétences des professionnels de la sécurité. Un cours pilote a déjà été assuré à New York et sera proposé hors Siège au deuxième semestre 2016.

46. Dans l'ensemble, l'augmentation de la demande et la spécialisation accrue se heurtent aux moyens disponibles. Le Département de la sûreté et de la sécurité examine actuellement les besoins de formation afin de déterminer les ressources nécessaires et les méthodes de transmission des connaissances les plus efficaces pour fournir aux organismes des Nations Unies des programmes de formation à la sécurité qui soient viables.

5. Amélioration de la capacité d'apprécier les situations et d'analyser les menaces et les risques

47. Dans le souci d'améliorer la capacité de l'Organisation à faire face à l'évolution rapide des menaces contre la sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré une formation pour donner aux analystes des informations sur

la sécurité les compétences nécessaires pour établir des avertissements et des analyses destinés aux responsables de la gestion des crises et aux personnes décisionnaires en matière de stratégie et de planification opérationnelle. En 2017, cette formation sera suivie par des analystes des informations sur la sécurité du Département et par des analystes de l'équipe d'évaluation du Bureau des affaires militaires (Département des opérations de maintien de la paix). Des capacités supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour répondre aux demandes croissantes sur le terrain, en particulier au Moyen-Orient, en Europe, en Asie, en Afrique de l'Est, en Afrique australe, en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Des capacités supplémentaires sont également nécessaires pour assurer une veille plus efficace sur Internet et sur les médias sociaux, en coordination avec d'autres entités spécialisées des Nations Unies.

C. Souplesse et efficacité à l'appui des opérations hors Siège

1. L'augmentation des demandes est prise en compte grâce à une meilleure efficacité et à une plus grande souplesse

48. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de renforcer ses capacités de déploiement rapide pour répondre à l'augmentation de la demande de par le monde. En 2015, 336 déploiements rapides ont été effectués lors de situations d'urgence ou de crise dans le monde entier, situations dont le nombre a pratiquement triplé par rapport à 2014. De plus, entre janvier 2015 et juin 2016, le Département a fourni un appui en matière de sécurité et de protection pour 292 manifestations spéciales, conférences, ateliers et réunions parrainés et organisés par des organismes des Nations Unies en dehors des locaux des Nations Unies. En 2016, 103 événements, parmi lesquels de grandes manifestations en Turquie et en Allemagne, ont déjà fait l'objet d'une coordination.

49. Le Département a réussi à répondre à l'augmentation des demandes et à faire face à des crises imprévisibles grâce à son efficacité et à sa souplesse, mais les demandes croissantes dépassent largement les capacités existantes. En dépit des efforts engagés et de l'évolution positive du Département, sa dotation en effectifs et sa structure de financement, qui ont été déterminés il y a 10 ans, ne sont plus à la hauteur de la situation en matière de sécurité.

2. Regroupement des ressources du Secrétariat en matière de sécurité afin de renforcer l'efficacité

50. À la suite du lancement du programme de regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, dont s'est félicitée l'Assemblée générale dans sa résolution 70/104, le Département de la sûreté et de la sécurité s'est attaqué à des aspects importants de ce projet. L'objectif du regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité au sein d'un unique département du Secrétariat est de fournir des services de sécurité alliant qualité et souplesse à tous les usagers au Siège et hors Siège, l'autorité, les attributions et la responsabilité relevant d'une seule entité, tandis que le personnel de sécurité du Secrétariat sera mobile et présent dans de nombreux pays.

51. Le Département de la sûreté et de la sécurité continue de dialoguer avec toutes les parties concernées par le projet de regroupement en s'attaquant principalement à

trois questions : l'organisation, les ressources humaines et les finances. En étroite coopération avec d'autres entités du Secrétariat, le Département s'emploie notamment à revoir les modalités concrètes d'encadrement des chefs de service de sécurité, des analystes des informations sur la sécurité et des agents de protection rapprochée affectés à des opérations de paix. Le problème du regroupement le plus difficile à résoudre est celui de la multiplicité des sources de financement de la sécurité.

3. Stratégie de gestion des ressources humaines pour le personnel de sécurité

52. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a fait procéder à l'élaboration d'un cadre stratégique de gestion des ressources humaines qui permettra au Département de la sûreté et de la sécurité de se doter d'un personnel de sûreté et de sécurité spécialisé et efficace. Ce cadre servira aussi de référence pour planifier les stratégies et politiques organisationnelles dans les domaines du recrutement, de la formation, de l'organisation des carrières et de la gestion de la performance. À terme, l'objectif est de s'assurer que le Département dispose d'un personnel de sécurité qualifié et motivé pour faire face aux nouvelles menaces contre la sécurité du personnel et des opérations des Nations Unies dans le monde.

4. Nouvelle approche du respect des règles et de l'évaluation

53. Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en place d'une capacité d'évaluation et d'une fonction retour d'expérience et meilleures pratiques au sein du Département de la sûreté et de la sécurité. Tout d'abord, l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence des programmes relatifs à la sécurité, y compris en ce qui concerne la culture de la sécurité et la prise en compte de la problématique hommes-femmes, a été intégrée aux activités de gestion habituelles du Département. De plus, la fonction retour d'expérience et meilleures pratiques a été renforcée grâce aux résultats des études de cas qui ont été menées en 2015. Des actions sont actuellement en cours pour faire de l'évaluation du respect des règles une approche applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et appuyée par une politique du respect des règles.

D. Renforcement de la collaboration externe et amélioration de la coordination interne

1. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes en matière de sécurité

54. L'ONU a poursuivi sa stratégie consistant à instaurer des relations constructives avec les gouvernements des pays hôtes, à qui il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et la protection du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Lors de ses visites dans les pays hôtes, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'entretient avec les autorités afin d'assurer une collaboration fondée sur l'échange d'informations relatives à la situation, l'analyse des menaces et des risques, la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques et la gestion des problèmes de sécurité. Dans les villes sièges, la coordination avec les autorités des pays hôtes se traduit par des exercices et séances de formation communs. En outre, les services de sécurité et d'application

des lois des pays hôtes ont signalé au Département de la sûreté et de la sécurité de nombreuses menaces à la sécurité. Parallèlement, l'Organisation continue d'encourager son personnel à respecter la législation ainsi que les coutumes et traditions locales du pays hôte.

2. Campagne de lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme, des privilèges et des immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

55. L'ONU a continué de faire tout son possible pour que les gouvernements hôtes assurent la protection des droits de l'homme et respectent les privilèges et immunités du personnel des Nations Unies. À cette fin, elle s'emploie notamment à encourager davantage d'États Membres à adhérer aux conventions internationales pertinentes, notamment la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (1994), signée par 92 parties, et son Protocole facultatif (2005), à intégrer les dispositions applicables dans les accords qu'ils ont conclus avec l'ONU et à respecter pleinement ces conventions et dispositions. En outre, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général « Les droits de l'homme avant tout », les questions relatives aux droits de l'homme, y compris la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, font régulièrement l'objet de discussions avec les États Membres.

56. Parallèlement, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé un programme, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de faire mieux connaître aux professionnels de la sécurité les politiques et principes relatifs aux droits de l'homme.

3. Renforcement des partenariats avec les organisations non gouvernementales

57. En consultation avec les réseaux d'ONG internationales, l'ONU a révisé sa stratégie intitulée « Sauver des vies ensemble » afin de définir des orientations plus claires et plus rationnelles concernant sa coopération avec ces ONG en matière de sûreté et de sécurité. La nouvelle stratégie offre pour la première fois un cadre pour la collaboration en matière de sécurité avec toutes les ONG internationales qui sont des partenaires d'exécution ou des partenaires opérationnels de l'ONU, y compris celles qui œuvrent dans le domaine du développement. Des lignes directrices supplémentaires ont été publiées en juillet 2016 afin d'aider les équipes de pays des Nations Unies et les ONG à améliorer la collaboration en matière de sécurité.

58. Le Département de la sûreté et de la sécurité a également continué à inviter des responsables de la sécurité d'ONG à participer au programme de certification en matière de sécurité destiné aux professionnels de la sécurité des Nations Unies afin de favoriser le réseautage et la compréhension mutuelle. Le Département a étendu son programme de déploiement rapide de manière à renforcer les capacités de ses équipes en vue d'aider les ONG se trouvant dans un environnement précaire, avec un total de 100 déploiements dans 20 pays au cours de la période considérée. En outre, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a continué de tenir compte des ONG dans le cadre de la planification des modalités d'évacuation du personnel et a fourni, dans la mesure du possible, des moyens aériens pour appuyer les ONG.

4. Devoir de protection

59. Le Groupe de travail sur le devoir de protection, présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, a achevé ses travaux et a présenté son rapport final au Comité de haut niveau sur la gestion en mars 2016. Tout en reconnaissant que l'ONU s'acquittait convenablement de son devoir de protection envers son personnel, le Groupe de travail a tenu à formuler 15 recommandations clefs dans cinq domaines, dont la médecine, la sûreté et la sécurité, les questions psychosociales et les ressources administratives et humaines. Il a notamment recommandé la mise en place d'un dispositif avant déploiement et l'organisation d'une réunion d'information sur la résilience; l'amélioration des communications; le renforcement des services médicaux et psychosociaux; une réévaluation de la rémunération, des avantages et des prestations du personnel recruté sur le plan local; et une participation, une coopération et une coordination actives de la part de tous les éléments et réseaux aussi bien sur le terrain qu'au niveau décisionnel. Le Comité de haut niveau sur la gestion participe actuellement à l'établissement d'un dispositif visant à assurer la mise en œuvre coordonnée et systématique des mesures recommandées.

5. Promotion de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

60. L'ONU demeure résolue à s'attaquer aux problèmes de sécurité que connaissent les membres du personnel, hommes et femmes, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Pour ce faire, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a élaboré en 2015 une politique et des directives visant à assurer la prise en compte des risques de sécurité liés au sexe dans tous les aspects de la gestion des risques de sécurité. En outre, afin de promouvoir une prise de conscience à grande échelle, une large place a été accordée aux questions liées au sexe dans le programme de formation pour 2016.

6. Élaboration d'une stratégie relative à la sécurité routière dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

61. Au vu du nombre constant de membres du personnel des Nations Unies et de civils morts ou blessés lors d'accidents de la route, le système de gestion de la sécurité mène actuellement une étude sur tous les aspects de la sécurité routière. Compte tenu de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, de la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière en juin 2015, de la réunion de coordination des Nations Unies sur la sécurité routière tenue en avril 2016 et de la résolution 70/260 de l'Assemblée générale, adoptée le 15 avril 2016, le système de gestion de la sécurité, résolu à poursuivre sur cette voie, a commencé à élaborer une stratégie globale en matière de sécurité routière à l'échelle de l'Organisation. Cette stratégie visera à améliorer la gestion et l'analyse des données relatives aux accidents et aux victimes de la route et à fixer des objectifs internes spécifiques en matière de sécurité routière.

7. Renforcement de la sécurité aérienne à l'échelle mondiale

62. À l'appui de la mise en œuvre de la première politique relative aux voyages en avion à l'échelle du système, adoptée en septembre 2015, le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des informations et des orientations sur l'utilisation des transports aériens mondiaux à toutes les organisations participant au système de

gestion de la sécurité des Nations Unies. Au cours de la période considérée, le Département a envoyé environ 5 455 demandes de renseignements et organisé des séances de formation et des forums de discussion en ligne. En juin 2016, 108 personnes référentes pour les voyages en avion avaient été formées afin de fournir un appui à la mise en œuvre de la politique.

IV. Problèmes stratégiques

63. Le Département de la sûreté et de la sécurité a été créé au lendemain du bombardement du Bureau de l'ONU à Bagdad en août 2003. Malheureusement, depuis cet événement tragique, les conditions de sécurité ont continué de se détériorer. Jour après jour, l'Organisation mène ses activités dans des conditions extrêmement difficiles dans les endroits les plus dangereux au monde. Les conditions de sécurité sont devenues plus complexes, marquées par les menaces hybrides que font peser de multiples acteurs, et par la corrélation et les liens existants entre le terrorisme et la criminalité. L'insécurité se propage dans de nouvelles régions alors que les conflits s'enlisent dans d'autres, ce qui a des conséquences dramatiques pour la population civile, qui est touchée par un nombre record de meurtres et de déplacements et qui a besoin de l'aide apportée dans le cadre des programmes et mandats des Nations Unies. Comme en témoigne l'augmentation sensible du nombre d'attaques directes contre des membres de leur personnel et contre leurs locaux, les organismes des Nations Unies opèrent actuellement en première ligne des conflits. La détérioration des conditions de sécurité touche également le personnel humanitaire des ONG. Elle a en outre coûté de nombreuses vies à tous les organismes des Nations Unies et ONG.

64. La menace grandissante que représente l'extrémisme est exacerbée par les progrès technologiques réalisés par les organisations terroristes. Leur recours aux médias sociaux et à Internet, ainsi qu'à des techniques et méthodes plus complexes, et leur capacité d'appuyer des attaques dans des régions qui étaient auparavant considérées comme présentant de faibles risques, telles que l'Europe, sont une source d'inquiétude de plus en plus grande.

65. Afin de permettre au système des Nations Unies de mener ses activités tout en faisant face à ces problèmes, le Département de la sûreté et de la sécurité s'est développé et renforcé depuis sa création, il y a dix ans. Un ensemble d'activités comprenant l'organisation de formations, l'amélioration de la sécurité personnelle, des mesures de gestion des risques, l'analyse des menaces et des risques et le renforcement du dispositif global a permis aux organisations participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies de mieux protéger les membres de leur personnel et leurs partenaires humanitaires. Il ressort d'une enquête récemment menée auprès des clients sur les activités du Département que ceux-ci étaient très satisfaits des services de sécurité fournis. Toutefois, on demande toujours plus à l'Organisation et on attend toujours plus d'elle. Pour mener à bien ces activités supplémentaires, le Département devra continuer de renforcer ses capacités spécialisées, rechercher des solutions innovantes et rester flexible et réactif afin d'anticiper les changements rapides qui surviennent dans le domaine de la sécurité.

66. Des études indépendantes ont également soulevé des inquiétudes quant à la nature évolutive des conditions de sécurité. Récemment, le Corps commun d'inspection a entrepris une étude d'ensemble de la sûreté et de la sécurité dans le

système des Nations Unies. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale, il a pris acte des problèmes stratégiques rencontrés par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et a mis en lumière leurs incidences sur les moyens de sécurité.

67. Faire face à des conditions de sécurité en constante évolution et à la demande croissante de services de sécurité qui en découle est désormais une priorité de l'Organisation. Il est essentiel que les ressources en matière de sûreté et de sécurité dont dispose le Secrétariat soient gérées par le Département de la sûreté et de la sécurité afin d'en assurer l'utilisation la plus efficace possible.

68. Enfin, en coopération avec le système de gestion de la sécurité et conformément à la résolution 70/104 de l'Assemblée générale, l'Organisation continuera de collaborer avec les États Membres afin d'assurer un accès adéquat aux moyens de sécurité nécessaires pour répondre aux besoins croissants en matière de sécurité, et de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies puisse mener à bien ses activités dans ces conditions précaires. À cet égard, l'Organisation engage tous les États Membres à apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies en vue de soutenir les efforts du Département de la sûreté et de la sécurité, et lui permettre de s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités et d'assurer l'exécution en toute sécurité des programmes des Nations Unies.

V. Observations et recommandations

69. **Le Secrétaire général adresse ses sincères condoléances aux familles des membres du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie en s'employant à sauver celle de personnes vulnérables et en danger. Il condamne fermement toutes les formes de criminalité et de violence à l'égard du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies demeurent une priorité constante de l'Organisation, à laquelle il faut contribuer en adoptant une démarche multidimensionnelle et une réflexion innovante.**

70. **L'Organisation des Nations Unies mène désormais constamment ses activités dans un monde où les conditions de sécurité se font de plus en plus complexe, dangereuses et imprévisibles. Les conflits et la violence demeurent les principales causes de situations de plus en plus chaotiques et de souffrances humaines croissantes, et requièrent des interventions durables menées par les Nations Unies. L'Organisation a été priée de mener à bien ses mandats et ses programmes dans le monde entier, y compris dans les zones les plus dangereuses, où il est plus que jamais nécessaire d'assurer la sécurité et la protection du personnel. Cette demande représente un défi sans précédent pour l'Organisation, qui a pour mandat de rester sur place et d'exécuter ses programmes, mais les ressources existantes risquent de ne pas suffire pour répondre aux besoins.**

71. **Le Secrétaire général prie les États Membres et les gouvernements hôtes de prendre des mesures rigoureuses pour protéger le personnel des Nations Unies, notamment en assurant la protection des droits de l'homme, des privilèges et des immunités dont il jouit, ainsi qu'en respectant les conventions**

internationales pertinentes, en mettant fin à l'impunité et en traduisant les auteurs de violations en justice.

72. Le Secrétaire général prie en outre instamment les États Membres et les gouvernements de protéger en permanence le personnel humanitaire et médical, ainsi que le personnel recruté sur le plan local, et de faire des efforts collectifs pour améliorer leur sécurité et leur protection.

73. Le Secrétaire général remercie également les États Membres, les partenaires et les donateurs de leur collaboration avec l'ONU sur les questions touchant à la sécurité. Il est essentiel qu'ils continuent d'apporter leur appui, en particulier en fournissant des fonds suffisants pour que l'Organisation puisse répondre aux demandes croissantes en matière de sécurité. Afin d'assurer la prestation de services de sécurité sur le terrain la plus efficace possible, l'appui continu des États Membres est également sollicité pour faire en sorte que toutes les ressources en matière de sécurité dont dispose le Secrétariat soient placées sous l'autorité du Département de la sûreté et de la sécurité.

74. Enfin, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016 (premier semestre)</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	5	26	19	18	15	23	5
Accidents ayant entraîné la mort	19	44	15	10	15	16	7
Actes de violence ayant fait des blessés	68	145	112	82	65	99	33
Accidents ayant fait des blessés	164	166	209	144	101	130	3
Enlèvements	12	21	31	17	6	21	2
Vols	239	417	408	314	530	511	242
Effractions au domicile	35	20	31	23	37	72	41
Voies de fait graves	64	31	44	35	104	81	40
Agressions sexuelles	9	5	4	4	8	12	13
Cambriolages	385	418	493	322	430	380	150
Actes d'intimidation	210	224	209	81	149	228	107
Harcèlement	17	46	52	27	146	177	67
Arrestations et détentions	211	195	165	138	128	69	39
Total	1 438	1 759	1 793	1 216	1 734	1 819	749

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules officiels des Nations Unies

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	9	35
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	45	155
Incursions dans des locaux des Nations Unies	26	109
Total	80	299

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'incidents liés à la sécurité en 2015

<i>Catégorie d'incident</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des incidents</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	23	6	17	15	8	11	Conflits armés : 4; terrorisme : 6; criminalité : 13
Accidents ayant entraîné la mort	16	2	14	12	4	12	Accidents de la route : 15; autres accidents : 1
Actes de violence ayant fait des blessés	99	34	65	68	31	28	Conflits armés : 5; terrorisme : 10; criminalité : 75; troubles civils : 9
Accidents ayant fait des blessés	130	39	91	85	45	40	Accidents de la route : 124; autres accidents : 6
Enlèvements ^a	21	8	13	19	2	5	À l'exception d'une personne, tous les otages parmi le personnel des Nations Unies ont été libérés.
Vols ^b	511	213	298	249	262	63	
Effractions au domicile ^c	72	37	35	44	28	14	
Voies de fait graves ^d	81	25	56	51	30	37	
Agressions sexuelles	12	7	5	4	8	7	
Cambriolages ^e	380	140	240	253	127	57	
Actes d'intimidation ^f	228	66	162	134	94	54	
Harcèlement ^g	177	72	105	109	68	31	
Arrestations et détentions ^h	69	4	65	64	5	14	
Total	1 819	653	1 166	1 107	712		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force et/ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

**Incidents liés à la sécurité, signalés au Département
de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes
des membres d'organisations non gouvernementales**

Catégorie d'incident	Nombre de victimes		
	1 ^{er} janvier 2013- 30 juin 2014	1 ^{er} janvier 2014- 30 juin 2015	1 ^{er} janvier 2015- 30 juin 2016
Membres du personnel ayant perdu la vie à la suite d'actes de violence	44	92	41
Membres du personnel ayant été blessés à la suite d'actes de violence	<i>a</i>	84	82
Membres du personnel ayant été enlevés	99	167	47
Attaques armées contre des locaux	<i>a</i>	43	23
Incursions dans des locaux	<i>a</i>	71	218
Attaques armées contre des véhicules	<i>a</i>	129	230
Pertes de véhicules	<i>a</i>	45	<i>a</i>
Autres incidents graves non précisés (enregistrés par le Département de la sûreté et de la sécurité les années précédentes)	90	<i>a</i>	<i>a</i>
Total	233	631	641

^a Non enregistrés auparavant.

Annexe V

Incidents liés à la sécurité, signalés au Département de la sûreté et de la sécurité, dont a été victime le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Catégorie d'incident	Nombre de victimes		
	2014	2015	1 ^{er} semestre 2016
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	..	2
Accidents ayant entraîné la mort
Actes de violence ayant fait des blessés	52	15	3
Accidents ayant fait des blessés	3	6	..
Enlèvements	5	3	..
Vols	15	9	5
Effraction au domicile	2	1	4
Voies de fait graves	33	28	20
Agressions sexuelles	1	2	1
Cambriolages	2
Actes d'intimidation	39	75	40
Harcèlement	7	5	..
Arrestations et détentions	40	30	11
Disparitions	1	..	1
Total	218	192	87



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [71/129](#) de l'Assemblée générale, contient un aperçu des conditions de sécurité au niveau mondial, des menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité et de leur incidence sur le personnel des Nations Unies, ainsi que des mesures prises par l'Organisation pour faire face à ces difficultés. Il présente également une analyse des faits nouveaux survenus dans le domaine de la sécurité et de leurs répercussions sur le personnel des Nations Unies, et met en évidence les activités menées par le Département de la sûreté et de la sécurité en vue de répondre aux demandes croissantes de services de sécurité. Enfin, il s'achève sur des observations et conclusions à l'intention de l'Assemblée.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 71/129, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a également prié de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant de janvier 2016 à juin 2017. On y trouve un aperçu de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces, risques et difficultés qui pèsent actuellement sur la sécurité du personnel des Nations Unies¹, de la réponse de l'Organisation face à ces menaces, des difficultés stratégiques rencontrées par celle-ci et, en conclusion, des mesures qu'il est proposé de prendre à l'avenir.

II. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. La situation mondiale en matière de sécurité est de plus en plus complexe. Il est peu probable qu'elle s'améliore dans un avenir proche tant que l'ensemble des facteurs sociaux, politiques et économiques qui sous-tendent l'insécurité persisteront.

4. Bien que des millions de personnes soient sorties de la pauvreté, améliorant les conditions socioéconomiques qui favorisent l'instabilité, les conflits sont plus nombreux et durent plus longtemps. Ceux-ci ont eu des conséquences dévastatrices pour les populations civiles, qui ont souffert de la violence, de la destruction généralisée des infrastructures et de la perte de services essentiels, et ont contribué à la plus grande crise migratoire mondiale que le monde ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale. À la fin de 2016, quelque 130 millions de personnes avaient besoin d'une aide d'urgence pour leur survie et leur protection, soit près de 200 % de plus que 10 ans auparavant².

5. L'absence de solutions politiques, alimentée par de profondes divisions régionales ou internationales, a continué d'aggraver les conditions de sécurité dans les conflits prolongés. Dans certaines zones, l'insécurité alimentaire et les catastrophes naturelles ont touché des populations qui étaient déjà vulnérables en raison de leur pauvreté, de leur isolement ou des inégalités dont elles souffraient.

¹ Dans le présent rapport, le terme « personnel des Nations Unies » désigne tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, notamment le personnel du système des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents titulaires d'un engagement contractuel direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent. Selon le Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité est responsable d'environ 180 000 membres du personnel.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rapport annuel 2016, disponible à l'adresse suivante : www.unocha.org/sites/unocha/files/2016ochaannualreport.pdf.

Aujourd'hui, les conflits armés, le terrorisme et la criminalité organisée sont de plus en plus interdépendants, tandis que le mécontentement politique continue de provoquer des troubles civils en créant des menaces multiformes et complexes. Dans les zones de conflit, l'action du personnel humanitaire est fortement entravée par des restrictions de la liberté de mouvement, des tactiques d'intimidation et des attaques directes sous la forme de bombardements aériens ou de tirs aveugles, au mépris total des principes fondamentaux du droit international humanitaire. Le niveau de violence touchant le personnel de santé et les installations médicales a été particulièrement alarmant (voir [S/2017/414](#)). Ces facteurs ont mis à très rude épreuve la capacité de l'ONU et de la communauté humanitaire de mener des opérations et d'exécuter des programmes visant à fournir des secours et à apporter un soutien dans des environnements complexes et dangereux.

6. En outre, les conditions de sécurité se sont gravement détériorées dans de nouvelles régions. En Amérique du Sud, des manifestations violentes ont eu lieu dans un contexte de détérioration de la situation économique, et certains pays ont également enregistré une recrudescence de la criminalité violente. En Europe occidentale, une série d'attaques terroristes ont montré que la menace extrémiste était durable et exacerbée par l'inégalité et l'idéologie. En Afrique de l'Ouest, si des réformes politiques et institutionnelles ont amélioré l'environnement et créé des conditions propices au départ des missions de maintien de la paix, la région demeure fragile et exposée au risque d'attaques à caractère extrémiste, comme le montrent les cas du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Des groupes extrémistes continuent de cibler les zones vulnérables où l'autorité du gouvernement reste aléatoire, créant de nouveaux besoins dans des lieux reculés tels que le bassin du lac Tchad. Dans certaines régions de l'Asie du Sud-Est, des groupes extrémistes violents nationaux et transnationaux sont restés fermement implantés, tandis que des conflits locaux prolongés continuent de causer des déplacements de populations qui sont déjà exposées au risque de catastrophes naturelles.

7. Bien qu'ils aient essuyé des revers, les groupes extrémistes conservent un vaste champ d'action partout dans le monde et s'adaptent aux pressions internationales. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Al-Qaida, ainsi que leurs associés, continuent de poser une grave menace à l'échelle mondiale. Les Chabab et Boko Haram continuent de menacer gravement certaines zones en Afrique, malgré l'intensité des opérations militaires menées pour ces groupes. L'EIIL a récemment perdu le contrôle d'un territoire important mais a montré sa résilience en déplaçant ses combattants dans d'autres zones de conflit, ou en les renvoyant dans leur pays d'origine, et en entretenant le flou sur les liens entre les différents groupes. Il a ainsi pu lancer de multiples attaques terroristes dans un certain nombre de pays d'Europe et d'Afrique. Les attaques menées dans des lieux de culte ou d'autres espaces publics ou lieux rassemblant beaucoup de personnes, tels que les rues, les établissements de santé, les hôtels, les salles de concert, le métro et les aéroports, visaient à faire un maximum de victimes et à susciter la peur tant sur le plan local qu'au niveau mondial. Si certaines de ces attaques étaient sophistiquées, nombre d'autres ne l'étaient pas mais avaient un retentissement considérable, étant donné que les groupes terroristes encourageaient leurs partisans à utiliser un large éventail de méthodes : attaques au couteau, à la voiture-bélier ou à main armée, intrusions dans des bureaux, véhicules piégés, attentats-suicides, enlèvements, prises d'otages, etc.

8. Il est préoccupant de constater que l'EIIL, par des campagnes de propagande, a récemment recommencé à inciter ses partisans à attaquer les locaux et le personnel de missions diplomatiques internationales. Alors que l'ONU avait échappé à une telle propagande entre 2009 et 2016, l'EIIL a pris à nouveau l'Organisation pour cible sur ses réseaux sociaux.

B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies³

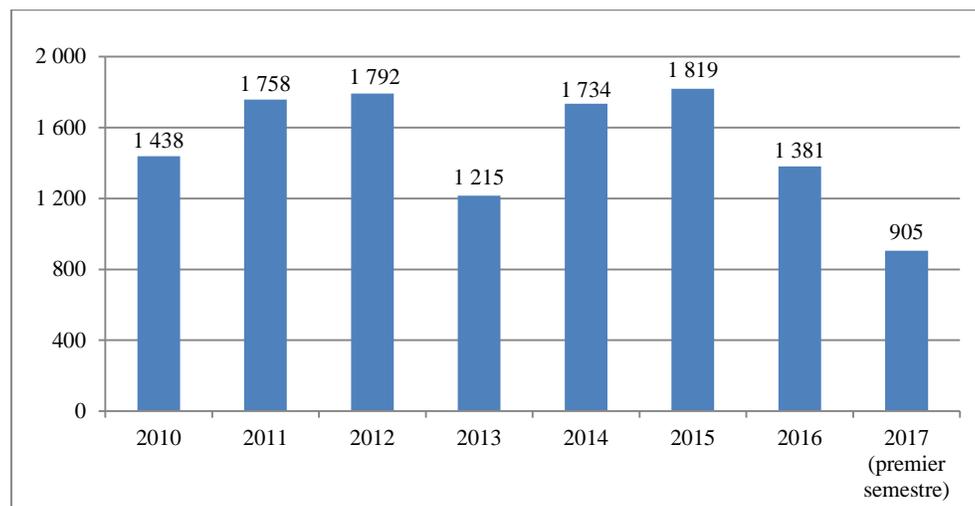
1. Type d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

Attaques directes contre le personnel, les locaux ou les biens des Nations Unies

9. Au total, les atteintes à la sécurité et à la sûreté ont touché 1 381 membres du personnel des Nations Unies en 2016, contre 1 819 en 2015 (voir fig. I). Ce chiffre est inférieur à la moyenne annuelle pour la période allant de 2010 à 2016 (1 591).

Figure I

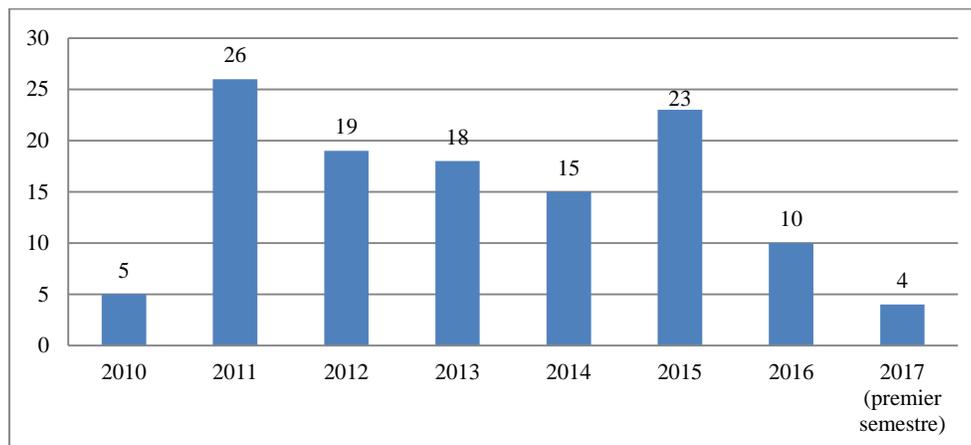
Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité



10. Au total, en 2016, 10 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie à la suite d'attaques directes, contre 23 en 2015 (voir fig. II). Soixante-dix membres du personnel ont été blessés lors d'actes de violence en 2016, contre 99 en 2015. C'est le plus petit nombre de victimes civiles dans les rangs de l'ONU au cours des cinq dernières années (voir annexe I), en dépit de l'augmentation du nombre de membres du personnel opérant dans des conditions de sécurité complexes. Au premier semestre de 2017, quatre membres du personnel, dont deux membres d'un groupe d'experts, ont perdu la vie à la suite d'actes de violence.

³ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies englobe tous les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU aux fins de la sécurité.

Figure II
Membres du personnel des Nations Unies tués à l'occasion d'actes de violence

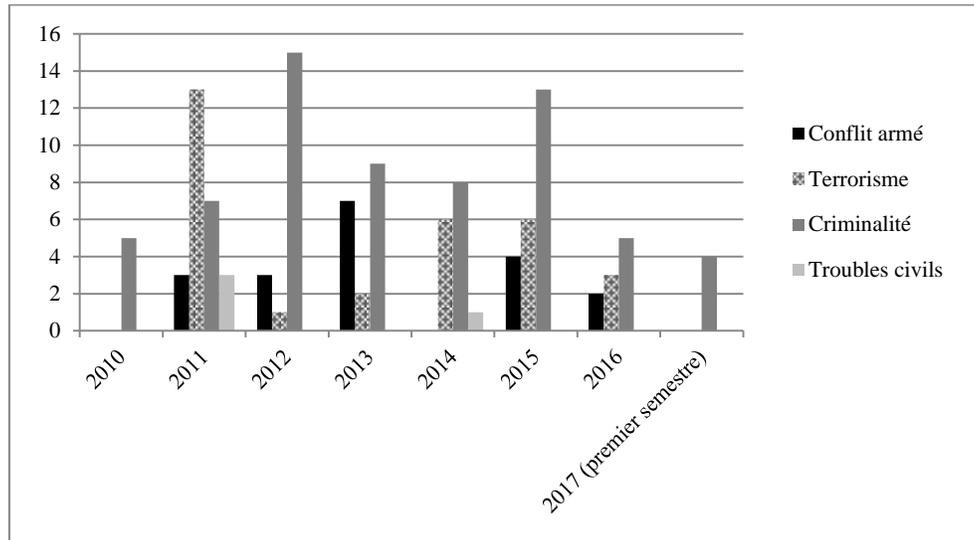


11. En revanche, en 2016, le nombre d'attaques visant directement des locaux et des véhicules des Nations Unies a fortement augmenté. Il y a eu 56 attaques contre des locaux des Nations Unies en 2016, contre 35 en 2015. Ces attaques ont eu lieu principalement en République centrafricaine, à Haïti, au Mali et au Soudan du Sud. Le nombre d'attaques contre des véhicules officiels de l'Organisation est resté élevé : 146 en 2016, contre 155 en 2015 (voir annexe II). La majorité de ces attaques se sont produites en Afghanistan, au Soudan (Darfour) et au Yémen.

12. La baisse des pertes subies par l'ONU, en dépit du nombre élevé d'attaques et de la persistance de l'insécurité, est une évolution positive. En janvier 2016, une explosion à proximité de locaux de l'Organisation à Kaboul a constitué l'attentat le plus meurtrier dans cette ville depuis 2011. Toutefois, bien que des infrastructures importantes aient subi des dégâts, aucun membre du personnel n'a été grièvement blessé. En juin 2017, en Libye, une roquette a été lancée contre un convoi de l'ONU. Grâce à l'utilisation de véhicules blindés et à l'application rapide de procédures d'intervention immédiate, aucune victime n'a été à déplorer. Si de nombreux facteurs sont en cause, ces exemples sont notamment une preuve de l'efficacité croissante des politiques, mesures et procédures de sécurité. Ces acquis peuvent être fragiles et facilement perdus mais ils confirment l'importance des efforts faits collectivement par les entités des Nations Unies en vue de renforcer les aspects principaux de la gestion de la sécurité.

13. En 2016, la criminalité est restée la principale cause de décès et de blessures de membres du personnel des Nations Unies lors d'atteintes à la sécurité. Sur les 10 décès dus à la violence en 2016, cinq membres du personnel ont perdu la vie à la suite d'actes criminels, trois membres du personnel lors d'attaques à caractère extrémiste et deux dans le contexte d'un conflit armé (voir fig. III et annexe III).

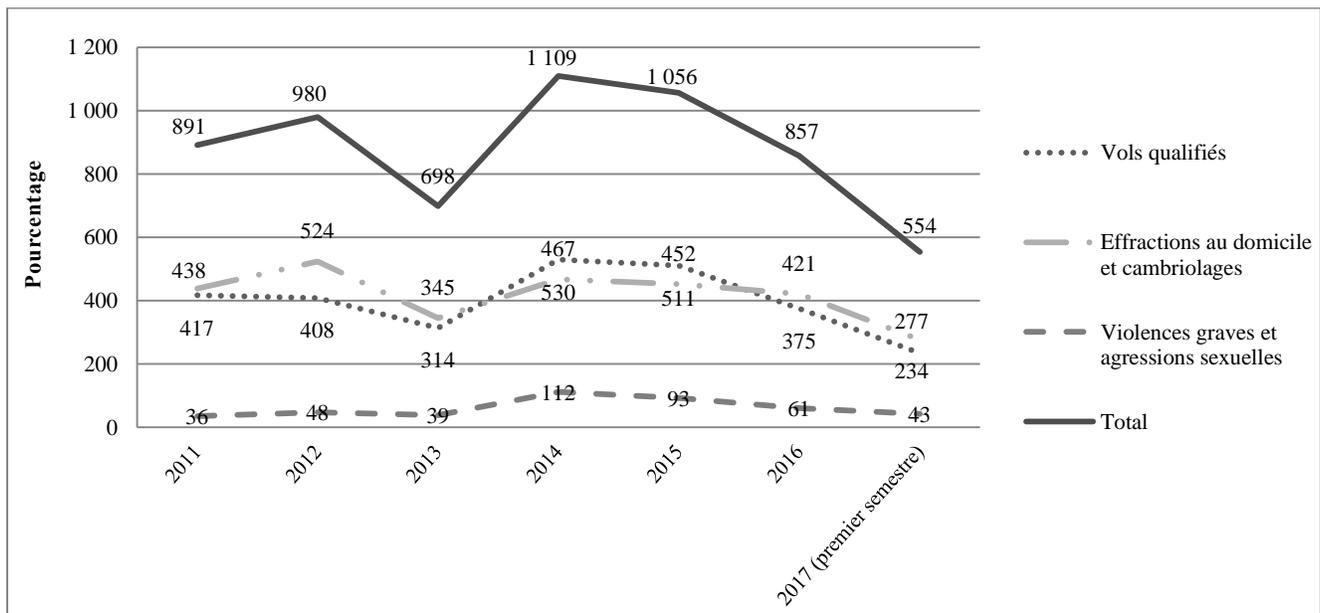
Figure III
Membres du personnel de l'ONU tués, par type de menace



Criminalité

14. Bien que le nombre d'actes criminels visant le personnel des Nations Unies ait régulièrement diminué depuis 2014 (voir fig. IV), la criminalité reste la principale cause de décès de membres du personnel provoqués par des actes de violence. Ces cinq dernières années, une moyenne de 57 % des pertes parmi le personnel des Nations Unies étaient dues à des crimes violents. De janvier à juin 2017, 554 membres du personnel ont déclaré avoir été directement victimes de la criminalité, ce qui suggère que le chiffre pour l'ensemble de l'année sera semblable à celui de 2016.

Figure IV
Membres du personnel des Nations Unies touchés par la criminalité, par type de crime



15. Sur les 1 381 membres du personnel des Nations Unies touchés par des atteintes à la sécurité en 2016, 857 (62 %) ont été victimes d'actes criminels : vols qualifiés, effractions au domicile, cambriolages, violences graves et agressions sexuelles (voir fig. IV et annexe III). Dans les zones à forte criminalité, des responsables désignés peuvent appliquer des mesures de sécurité au domicile de leur personnel recruté sur le plan international. En outre, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a achevé son examen des dispositions de sécurité applicables au domicile du personnel recruté sur le plan local et formulé des recommandations pour aider ce personnel au moyen de formations et d'évaluations.

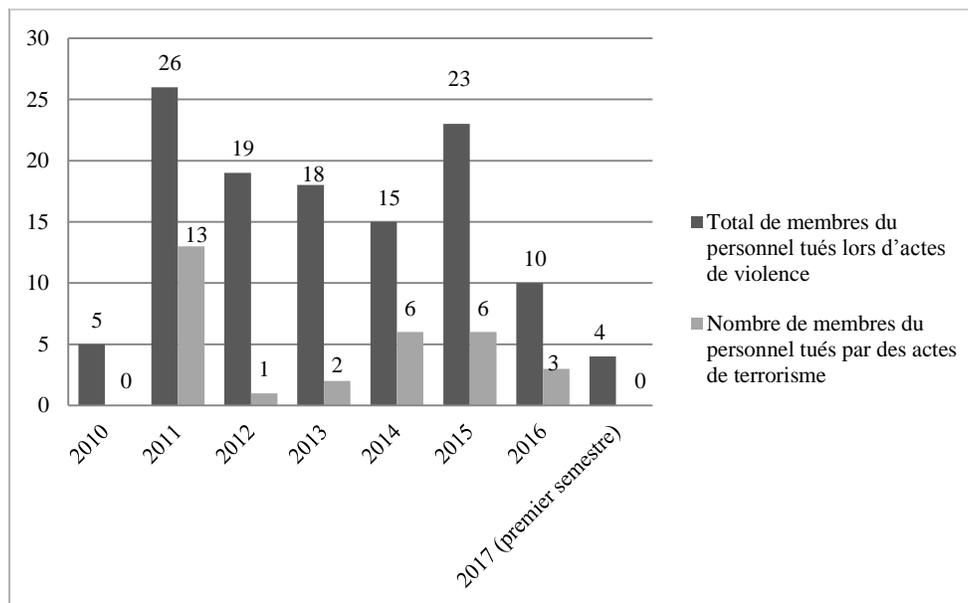
Terrorisme

16. Ces cinq dernières années, le nombre de décès de membres du personnel des Nations Unies provoqués par la violence terroriste est resté constant. Le nombre de victimes du terrorisme est tombé à trois en 2016, les décès étant survenus en Côte d'Ivoire et en Somalie. Au premier semestre de 2017, aucun décès dû au terrorisme n'a été enregistré parmi les membres du personnel. Toutefois, une seule atteinte à la sécurité peut inverser la tendance de façon radicale, comme on l'a vu en 2011 à Abuja (voir fig. V).

17. Le 13 mars 2016, en Côte d'Ivoire, un membre du personnel a été tué et un autre blessé lors d'une attaque qui a coûté la vie à 18 personnes. En juin 2016, une attaque au véhicule piégé perpétrée par un membre du Mouvement des Chabab contre un restaurant à Mogadiscio a entraîné la mort de 15 personnes, dont un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local. Lors d'attaques au Mali le 18 juin 2017 et au Burkina Faso le 15 janvier 2016, des employés des Nations Unies étaient également présents mais aucun n'a été blessé.

Figure V

Membres du personnel des Nations Unies tués à l'occasion d'actes de terrorisme



18. Fait nouveau préoccupant, des attaques complexes utilisant plusieurs véhicules piégés et une quantité de plus en plus importante d'explosifs sont maintenant menées. En juillet 2016, deux véhicules piégés ont explosé tout près de l'aéroport international de Mogadiscio, faisant un mort et deux blessés parmi le personnel des

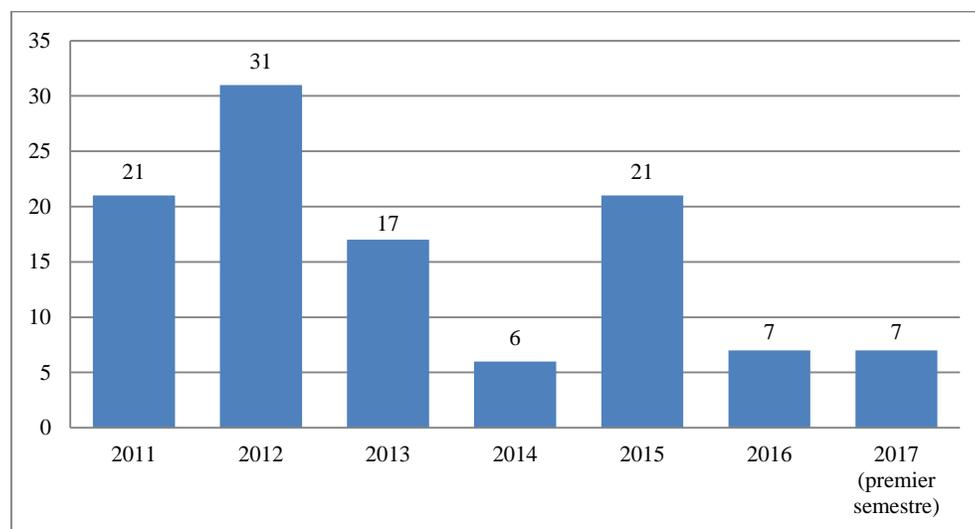
Nations Unies. En mai 2017, un véhicule contenant une énorme quantité d'explosifs a tué quelque 90 personnes et détruit des bâtiments du quartier diplomatique de Kaboul. Les locaux des Nations Unies ont résisté à l'attentat grâce au renforcement de la sécurité survenu après l'atteinte à la sécurité qui a frappé le complexe du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en janvier 2016 à Kaboul. Il est indispensable de poursuivre les investissements dans les mesures de sécurité physique et de gestion des risques multidimensionnels, l'analyse des menaces et la formation pour continuer de prévenir et d'atténuer les effets d'une violence terroriste en évolution constante.

Enlèvement de membres du personnel des Nations Unies

19. En 2016, sept membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés et retenus en otages (voir fig. VI), soit beaucoup moins qu'en 2015 (21 enlèvements). Cinq des sept fonctionnaires enlevés en 2016 avaient été recrutés sur le plan local; tous étaient des hommes. Au premier semestre de 2017, sept membres du personnel ont été enlevés, ce qui suggère que le nombre total d'enlèvements en 2017 pourrait être plus élevé qu'en 2016.

Figure VI

Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies



20. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec les organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, continue de s'efforcer de prévenir les enlèvements grâce à une meilleure gestion des risques de sécurité. L'ONU a établi des politiques sur les enlèvements qui prévoient la tenue de négociations et interdisent le paiement de rançons aux ravisseurs. La libération des otages dépend de la capacité de gestion des prises d'otages du système de gestion de la sécurité et du soutien des États Membres.

Intimidation et harcèlement

21. Sur les cinq dernières années, c'est en 2015 que l'on a enregistré le plus grand nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies. Depuis lors, ce chiffre a régulièrement diminué, passant de 405 cas en 2015 à 231 en 2016 (voir annexe I). Cette diminution peut s'expliquer par la baisse du nombre de cas liés aux déploiements initiaux de missions de la paix dans de nouvelles zones, moment auquel la plupart de ces problèmes surviennent.

Atteintes à la sûreté et accidents de la route

22. En 2016, 11 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie et 93 ont été blessés lors d'accidents, contre respectivement 16 et 130 en 2015 (voir annexe I). Parmi eux, 9 sont décédés et 86 ont été blessés lors d'accidents de la route (voir annexe III). Trois membres du personnel des Nations Unies sont morts dans des accidents impliquant des véhicules officiels de l'Organisation et six sont morts dans des accidents de la circulation impliquant des véhicules privés et des véhicules de transports publics⁴. Sur les 86 membres blessés dans des accidents de la route, 19 l'ont été dans des accidents impliquant des véhicules officiels et 67 dans des accidents impliquant des véhicules privés et des véhicules de transports publics.

23. En outre, 42 personnes étrangères à l'Organisation ont trouvé la mort et 371 autres ont été blessées dans des accidents de la circulation impliquant des véhicules de l'ONU. Celle-ci a élaboré une stratégie interne de sécurité routière qui vise à réduire de moitié le nombre d'accidents de la route d'ici à 2020, conformément aux objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière.

Arrestation et détention de membres du personnel des Nations Unies

24. En 2016, 102 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés et détenus par les autorités nationales d'États Membres, contre 69 en 2015 (voir annexe I), ce qui représente une augmentation importante (48 %). Au premier semestre de 2017, 53 autres membres du personnel ont été arrêtés. Au moment de l'établissement du présent rapport, 29 étaient toujours en détention. La plupart des arrestations étaient dues à des infractions à la législation nationale, notamment au code de la route.

Atteintes à la sécurité liées au sexe

25. Environ 40 % des membres du personnel des Nations Unies sur le terrain sont des femmes. En 2016, celles-ci représentaient 37 % des victimes d'atteintes à la sécurité (voir annexe III), ce qui indique qu'en règle générale, les hommes et les femmes sont victimes de ces atteintes pratiquement dans les mêmes proportions. Le nombre d'agressions sexuelles visant le personnel des Nations Unies a fortement augmenté en 2016 (17 agressions) et au premier semestre de 2017 (19 agressions). En 2016, la majorité des victimes étaient des femmes (71 %).

26. Face à l'augmentation du nombre de cas de harcèlement sexuel et de violence sexuelle signalés, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et, plus généralement, la communauté humanitaire et les organismes d'aide au développement ont continué à prendre des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle dans le milieu de travail et créer des conditions propices au signalement de tels actes. Il n'a été fait état d'aucun cas touchant des membres lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués du personnel. En suivant des formations, les agents responsables de la sécurité commencent à améliorer leurs connaissances et leur capacité de repérer ces types de crime et les vulnérabilités particulières de ces personnes dans certains domaines.

2. Sécurité des membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local

27. Les membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local représentent 66 % des agents touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité. Le fait que leurs effectifs sur le terrain soient plus importants que ceux du personnel

⁴ Sur les neuf personnes mortes dans des accidents de la circulation, deux sont décédées lors de voyages privés, dont une dans un accident d'avion.

recruté sur le plan international a toujours expliqué qu'ils soient plus nombreux à subir ces atteintes même si, en 2016, le ratio d'attaques touchant les deux catégories de personnel a été similaire. En 2016, 90 % des membres du personnel des Nations Unies tués avaient été recrutés sur le plan local. Les agents de cette catégorie ont également été plus nombreux à être arrêtés et détenus, enlevés ou agressés que leurs collègues recrutés sur le plan international. Le personnel recruté sur le plan international a pour sa part été davantage victime de cambriolages, d'effractions au domicile, d'actes d'intimidation, de harcèlement et de vol qualifié. L'ONU doit adopter une approche à l'échelle du système pour répondre aux besoins spécifiques du personnel recruté sur le plan local.

3. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes de l'ONU

28. L'existence de conditions de sécurité dangereuses complique la tâche des organismes des Nations Unies de plusieurs façons. Tout d'abord, cette insécurité pèse fortement sur le personnel des Nations Unies affecté dans des lieux dangereux et sur les membres de leur famille. Ces cinq dernières années, le nombre de lieux d'affectation famille non autorisée a augmenté de près de 30 %, tandis que le nombre de lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de danger a crû de plus de 40 %. Le personnel des Nations Unies, qui fait face à des difficultés d'ordre à la fois physique, médical et psychosocial, doit faire preuve d'une extraordinaire résilience. C'est le cas en particulier du personnel recruté sur le plan local, qui est parfois plus exposé encore à ces problèmes, alors qu'il doit veiller à assurer la continuité des programmes de l'ONU.

29. Les conditions de sécurité actuelles entraînent également une hausse des dépenses de sécurité, exerçant une pression supplémentaire sur des budgets déjà réduits. Bien que les fonds versés par les donateurs au titre de l'aide humanitaire aient augmenté de façon constante, proportionnellement aux besoins humanitaires sans précédent recensés dans le monde entier, les ressources allouées à la sécurité restent insuffisantes. Celles-ci devraient être considérées comme faisant partie des coûts d'exécution des programmes, et non comme des frais d'administration, afin de garantir la bonne exécution des programmes dans des environnements où les risques de sécurité sont élevés.

30. Enfin, pour faire face à l'insécurité, il convient d'adopter des approches novatrices et efficaces de la gestion de la sécurité et définir le système de gestion de la sécurité dans le cadre d'une démarche collective. Il est en effet nécessaire de prendre systématiquement en compte la question de la sécurité dans les programmes et d'associer en permanence le personnel et les responsables de l'Organisation au traitement des questions de sécurité à tous les niveaux. Il faut également s'attacher à maintenir un équilibre délicat entre les risques en matière de sécurité et les programmes essentiels. Il n'existe pas de solution simple face à des conditions de sécurité complexes et en constante évolution.

31. Malgré ces difficultés, l'ONU trouve les moyens d'apporter son soutien dans les endroits les plus dangereux. Dans les zones de conflit, le système de gestion de la sécurité a permis d'exécuter les programmes prévus dans des capitales, des centres régionaux et des bureaux extérieurs. En Libye, où l'ONU prépare actuellement le retour de l'ensemble de son personnel, plus de 400 missions ont été organisées dans des zones à haut risque. Dans des zones reculées où les populations ont cruellement besoin d'aide, le Programme alimentaire mondial a largué par avion des fournitures humanitaires et mis au point un mécanisme d'intervention rapide par voie aérienne et terrestre pour apporter son aide dans des environnements instables.

Étude de cas 1 : Iraq

32. À la fin de 2016, l'ONU a été priée de faciliter le retour des civils dans les zones de l'Iraq précédemment contrôlées par l'EIIL. L'ONU et ses partenaires d'exécution ont mené des opérations humanitaires et des programmes de stabilisation essentiels, qui ont permis le retour de plus de 250 000 civils. Néanmoins, plus de 800 000 personnes qui avaient quitté Mossoul après le début des opérations militaires en octobre 2016 sont toujours déplacées. Grâce à la création d'une cellule d'aide humanitaire à Erbil, l'ONU a réalisé plus de 370 missions, dont 312 dans des zones à haut risque élevé et 58 dans des zones à très haut risque à Mossoul. La cellule a pour objet principal d'appuyer des interventions susceptibles de sauver des vies en facilitant l'accès humanitaire et les efforts de stabilisation rapide, en coordonnant son action avec les responsables de la sécurité du Gouvernement hôte et en sécurisant des camps et des sites d'urgence.

Étude de cas 2 : nord du Nigéria

33. La crise humanitaire dans le nord-est du Nigéria figurait parmi les plus importantes au monde en 2016, plusieurs millions de personnes étant menacées par l'insécurité et une crise alimentaire. Plus de 500 membres du personnel des Nations Unies sont maintenant déployés à Maiduguri, l'épicentre de la crise, en vue d'appuyer l'ouverture de cinq centres humanitaires dans plusieurs sites satellites. Cette présence est restée constante malgré l'attaque complexe lancée sur la ville le 7 juin 2017 et la multiplication par deux du nombre d'attentats-suicides depuis le mois de mars. La sécurité du personnel humanitaire supplémentaire a été financée uniquement par des organismes humanitaires qui ont permis de recruter davantage de spécialistes de la sécurité et d'acquérir plus de matériel connexe.

C. Atteintes à la sécurité du personnel humanitaire et des autres membres du personnel des Nations Unies

1. Incidence des menaces contre la sécurité sur le personnel humanitaire et le personnel d'organisations non gouvernementales

34. Selon les éléments qui ont été communiqués au Département de la sûreté et de la sécurité, entre janvier 2016 et juin 2017, 51 membres d'organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillaient en étroite coopération avec l'ONU ont perdu la vie lors d'actes de violence et 145 autres ont été enlevés (voir annexe IV). Le nombre de décès a augmenté par rapport à la période considérée dans le rapport précédent, où il se chiffrait à 41.

35. Selon les informations reçues, pendant la période considérée, 77 membres du personnel d'ONG ont été blessés lors d'actes de violence, ce nombre étant légèrement inférieur à celui de la période précédente (82 blessés). La multiplication inquiétante des attaques contre des véhicules d'ONG a semblé se poursuivre : 251 membres du personnel ont signalé des attaques contre leurs véhicules, soit une faible augmentation par rapport aux 230 attaques signalées lors de la période précédente. Ce chiffre a toutefois presque doublé par rapport à 2014 (129 attaques).

2. Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

36. Employant plus de 30 000 personnes recrutées sur le plan régional dans cinq zones d'opérations, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit une aide humanitaire

sous plusieurs formes à 5,3 millions de réfugiés de Palestine. Le nombre de membres de son personnel recruté sur le plan régional victimes d'atteintes à la sécurité a légèrement augmenté (205 en 2016 contre 192 en 2015) et un plus grand nombre de ces atteintes résultaient d'interactions avec des bénéficiaires mécontents (voir annexe V). En 2016, des situations de crise se sont produites dans deux des cinq zones d'opérations; quatre membres du personnel sont morts et un a été porté disparu. Aucun décès n'a été enregistré au premier semestre de 2017.

37. Le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional n'étant pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, les atteintes à la sécurité le concernant n'ont pas été incluses dans les statistiques globales qui figurent dans le présent rapport. Le nombre d'atteintes à la sécurité du personnel de l'UNRWA est toutefois donné séparément pour compléter la description générale des conditions de sécurité dans les opérations des Nations Unies.

3. Comparaison avec le personnel de maintien de la paix en tenue⁵

38. Le personnel de maintien de la paix en tenue servant dans les missions des Nations Unies, qui se trouve souvent sur les lignes de front des conflits, fait face aux mêmes types de menaces que le personnel civil des Nations Unies. Le nombre de décès parmi le personnel en tenue est passé de 30 en 2015 à 31 en 2016. Le nombre d'atteintes à la sécurité a presque doublé : 186 atteintes ont été enregistrées en 2016, contre 97 en 2015. Par conséquent, bien que le nombre de morts ait légèrement augmenté, le taux de victimes par atteinte a diminué, suivant une tendance semblable à celle observée pendant la période considérée pour le personnel civil des Nations Unies.

39. Dans les 16 opérations de maintien de la paix, les plus graves menaces à la sécurité du personnel en tenue étaient notamment les attaques à main armée, les engins explosifs improvisés, les mines terrestres, les restes explosifs de guerre, les attentats-suicides, les embuscades, les tirs indirects et les enlèvements.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

40. Dans un climat de sécurité mondiale complexe et imprévisible, le Département de la sûreté et de la sécurité s'efforce de donner aux organismes des Nations Unies les moyens de mener à bien leurs programmes et activités, de façon efficace et en toute sécurité. En 2017, il a pris des mesures concrètes pour améliorer la gestion des risques de sécurité et accroître l'appui fourni sur le terrain, notamment en renforçant la collaboration interne et externe.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

1. Renforcement de la capacité décisionnelle en matière de sécurité

41. Comme indiqué dans la résolution [71/129](#) de l'Assemblée générale, le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes est un outil essentiel à la prise de décisions en matière de sécurité. En effet, celui-ci permet de prendre des décisions avisées en ce qui concerne le niveau de risque auquel il est acceptable

⁵ Le terme « personnel de maintien de la paix en tenue » désigne le personnel des contingents et des unités de police constituées. Ces personnes ne sont pas couvertes par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

d'exposer le personnel des Nations Unies et facilite la mise en œuvre de programmes essentiels dans des milieux très dangereux. En octobre 2016, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé la version révisée du dispositif d'évaluation, par laquelle ce dernier devenait applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. Son utilisation est désormais obligatoire dans toutes les situations présentant des risques de sécurité élevés ou très élevés. Au cours de la période considérée, l'ONU a procédé à des évaluations et examens de l'importance des programmes dans 22 pays.

2. Renforcement de l'appui aux interlocuteurs désignés

42. En 2016, sous l'égide du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, 110 interlocuteurs désignés, accompagnés de leurs conseillers spéciaux pour les questions de sécurité et de représentants d'organismes du système des Nations Unies, ont participé à cinq ateliers régionaux destinés à accroître leur connaissance des politiques de sécurité et à régler plusieurs problèmes et questions opérationnels. Le Département de la sûreté et de la sécurité a par ailleurs révisé le manuel destiné aux interlocuteurs désignés, initialement publié en 2012, qui contient des conseils pratiques, complets et actualisés. En 2016, un total de 1 695 membres du personnel des Nations Unies participant à la prise de décisions en matière de sécurité ont achevé la formation en ligne destinée aux équipes de coordination du dispositif de sécurité.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques et du cadre d'action visant à permettre aux opérations des Nations Unies d'intervenir sur le terrain

1. Renforcement des politiques de sûreté et de sécurité

43. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité continue de renforcer le cadre réglementaire afin d'orienter et d'appuyer le système de gestion de la sécurité en ce qui concerne les opérations de sécurité, l'élaboration de politiques et la prise de décisions. Au cours de la période considérée, il a appuyé l'adoption de quatre politiques et de huit directives en matière de sécurité. Il a également approuvé la modification des directives relatives à la gestion des risques de sécurité, afin de clarifier les procédures d'adoption et d'application des mesures de gestion des risques de sécurité et de remplacer la politique relative aux normes minimales de sécurité opérationnelle.

44. En outre, des organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont achevé, en juin 2017, l'élaboration d'un plan de promotion de la sécurité routière à l'échelle du système des Nations Unies. Se fondant sur la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020), sur la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et sur l'adoption de la résolution [70/260](#) de l'Assemblée générale, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé une stratégie de sécurité routière globale applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, avec l'appui de spécialistes des domaines de la santé, de la gestion du parc de véhicules et des ressources humaines.

2. Recours efficace à des mesures spécifiques de gestion des risques

45. Compte tenu de la recrudescence des attaques perpétrées contre des locaux de l'ONU dans le monde entier, la sécurité physique des installations de l'Organisation, y compris son Siège et ses bureaux extérieurs, les bureaux de ses commissions régionales et de ses tribunaux, est évaluée et renforcée par

l'intermédiaire du système de gestion de la sécurité. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a mené 26 évaluations de dispositifs de sécurité physique et fourni un appui opérationnel dans 59 lieux d'affectation différents. Il a par ailleurs organisé deux formations sur la sécurité physique et devrait en organiser une troisième d'ici à la fin de 2017, qui visera à renforcer la connaissance des systèmes de sécurité physique et de leurs composants. Toutes les informations pertinentes à ce sujet, y compris les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques, sont désormais disponibles en ligne.

46. En outre, le système de gestion de la sécurité a investi dans la protection des déplacements par la route en faisant l'acquisition de véhicules blindés. Au cours des cinq dernières années, le parc de véhicules blindés du Département a presque doublé, passant de 63 à 114 en 2017.

3. Formation

47. Afin de renforcer davantage la culture de la sécurité parmi le personnel des Nations Unies, il demeure primordial d'organiser des formations en la matière et de sensibiliser les fonctionnaires aux problèmes de sécurité. En collaboration avec les organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité continue de multiplier les possibilités de formation offertes à tous les membres du personnel des Nations Unies et de proposer des cours spécifiques aux professionnels et aux responsables de la sécurité. Une stratégie de formation globale est par ailleurs en cours d'élaboration. Dans cette optique, le Département évalue les besoins en matière de formation et recense des méthodes novatrices, rentables et durables lui permettant de répondre à la forte demande de formation dans les limites de ses ressources.

48. Les modules de formation intitulés « Sécurité de base sur le terrain » et « Cours de sécurité avancé sur le terrain » demeurent obligatoires pour tout le personnel des Nations Unies et, chaque mois, le Département délivre en moyenne 10 000 certificats à des fonctionnaires les ayant suivis. Pour les personnes qui interviennent dans des situations à haut risque, le programme de formation intitulé « Sécurité et sûreté en mission » est un outil d'atténuation des risques essentiel. Depuis son lancement, en 2007, ce programme a été suivi par plus de 62 400 membres du personnel, dans le cadre de 2 325 formations organisées dans 66 lieux d'affectation.

49. Au cours de la période considérée, un total de 888 professionnels de la sécurité ont suivi des programmes de formation en présentiel, qui ont souvent été dispensés en collaboration avec des organismes des Nations Unies. Au total, 864 membres du personnel ont suivi la formation « Trousse médicale d'intervention d'urgence et premiers intervenants ».

4. Amélioration de la capacité d'apprécier les situations et d'analyser les menaces et les risques

50. La situation en matière de sécurité évoluant de façon constante et erratique, le Département de la sûreté et de la sécurité accorde une grande importance au renforcement de la capacité de l'ONU d'apprécier les situations et d'analyser les risques et les menaces. Il a donc pris des mesures spécifiques pour améliorer les services d'analyse qu'il fournit au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. En 2017, le Département a lancé, avec les ressources dont il disposait, un projet visant à rassembler les informations recueillies par des entités du système des Nations Unies pour améliorer la prévision stratégique et l'analyse des données. En septembre 2017, il lancera une vaste initiative de formation sur les techniques d'analyse et d'alerte stratégiques, qui sera destinée aux responsables de la sécurité

et mettra l'accent sur l'alerte rapide et l'étude des milieux violents et instables. En vue de favoriser une meilleure analyse de certains dangers, le Département a également publié des directives relatives aux processus et modalités pratiques de l'analyse de la sécurité, qui sont accessibles à tous les professionnels de la sécurité.

C. Souplesse et efficacité à l'appui des opérations hors Siège

1. Déploiements rapides et restructurations internes

51. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'utiliser la technique du déploiement rapide pour répondre à une augmentation des demandes d'appui à des opérations et programmes partout dans le monde et faire face à des situations de crise en évolution constante. Ainsi, en 2016, 50 spécialistes de la sécurité mobilisables en renfort ont été déployés dans 19 pays, pour une durée totale de déploiement de 5 500 jours, dans le contexte de situations d'urgence ou de crise en matière de sécurité, tandis qu'au cours des six premiers mois de 2017, 51 spécialistes ont été déployés dans 14 pays, pour une durée totale de 4 300 jours. Le nombre de déploiements rapides a presque décuplé par rapport à 2014.

52. Actif dans plus de 170 pays, le Département réévalue en permanence le déploiement de son personnel en fonction de la complexité des opérations, afin de répondre au mieux aux besoins. Entre 2014 et 2017, 72 postes liés à la sécurité (24 % du total des effectifs sur le terrain) ont été réaffectés. En 2017, à l'issue d'une étude approfondie, six transferts supplémentaires ont été approuvés et l'adoption de nouvelles mesures à moyen terme recommandée, notamment concernant la régionalisation de différents postes et la création de postes d'agents de sécurité nationaux. Le Département a jusqu'ici réussi à répondre à l'augmentation des demandes et à faire face aux crises grâce à son efficacité et à sa souplesse, mais la charge de travail croissante à laquelle il fait face dépasse largement les capacités dont il dispose et il ne sera pas en mesure de maintenir ce rythme indéfiniment.

2. Regroupement des ressources du Secrétariat en matière de sécurité

53. Le regroupement des ressources du Secrétariat en matière de sécurité, qui demeure une priorité absolue, a beaucoup progressé. En tant que principal responsable du personnel et des moyens de sûreté et de sécurité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité établit des critères de référence et des normes pour toutes les opérations de sûreté et de sécurité menées par le Secrétariat. Des efforts sont actuellement déployés pour créer un réseau d'emplois liés à la sécurité regroupant l'ensemble des membres du personnel du Secrétariat œuvrant dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, qui permettra à ces fonctionnaires d'opérer dans un cadre réglementaire et administratif unique. Parmi les étapes importantes qui ont d'ores et déjà été franchies, on retiendra l'élaboration, en mars 2017, de principes directeurs et d'une directive interdépartementale sur le contrôle et la gestion opérationnels des services de protection. Le Département de la sûreté et de la sécurité a en outre procédé à un examen des politiques et procédures relatives à ces services en vue de garantir que le regroupement dans un même cadre de la gestion des fonctionnaires chargés de la protection et de la gestion des opérations de protection se fasse de façon optimale. Ce programme de regroupement devrait s'achever d'ici au début de l'année 2018.

3. Stratégie de gestion des ressources humaines pour le personnel de sécurité

54. Dans le cadre de la réforme de la gestion engagée par le Secrétaire général, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé sa stratégie relative aux ressources humaines en juillet 2017. Il y définit l'approche adoptée pour renforcer davantage

ses capacités de gestion en matière de sécurité, qui consiste à améliorer les compétences et les connaissances de son personnel, compte tenu de l'évolution de la situation en matière de sécurité, afin d'en maximiser l'efficacité. Dans cette stratégie, l'accent est mis sur la culture institutionnelle et les valeurs sur lesquelles s'appuient le Département et son personnel, sur les parcours professionnels possibles, sur les compétences de base requises à chaque niveau et pour chaque catégorie de personnel, et sur les mesures prises pour favoriser le perfectionnement du personnel.

4. Amélioration des capacités d'évaluation et d'exploitation des meilleures pratiques et plus grand respect des règles

55. En 2016, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré de nouvelles directives concernant l'exploitation des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques, et les a mises à la disposition de toutes les organisations du système des Nations Unies. Il a par ailleurs publié des études de cas sur les enseignements tirés d'opérations de protection de responsables extérieurs au système des Nations Unies et de gestion des crises dans les missions intégrées.

56. Le Département a également mis en place un cadre d'évaluation basé sur les normes et règles définies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation⁶ et procédé à trois évaluations de programmes de sécurité de l'ONU, au cours desquelles il a recensé divers problèmes et formulé des recommandations visant à améliorer les processus et les résultats.

57. Considérant que l'efficacité du système de gestion de la sécurité est tributaire du respect des politiques de sécurité, le Département a demandé à tous les organismes du système des Nations Unies de se conformer aux décisions prises en la matière. En outre, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité œuvre à l'élaboration d'un système fiable de contrôle du respect des règles.

D. Renforcement de la collaboration externe et amélioration de la coordination interne

1. Renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes en matière de sécurité

58. Dans le cadre du système de gestion de la sécurité, il demeure primordial que l'ONU tisse des relations constructives et collabore avec les gouvernements des pays hôtes en matière de sécurité, ceux-ci étant responsables au premier chef d'assurer la sécurité et la protection du personnel, des locaux et des biens de l'Organisation. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'est entretenu avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur l'échange d'informations relatives à la situation, l'analyse des menaces et des risques, la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques et la gestion des problèmes de sécurité. Pour assurer la sécurité du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des tribunaux, le Département de la sûreté et de la sécurité travaille en étroite collaboration avec les autorités des pays hôtes. Il a par ailleurs coordonné, toujours en collaboration avec les gouvernements des pays hôtes, 257 manifestations spéciales organisées en dehors des locaux des Nations Unies et veillé à la sécurité des plus de 177 000 personnes qui y ont participé.

⁶ Le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation est un réseau interinstitutions réunissant les services d'évaluation des organismes du système des Nations Unies et ceux d'organisations affiliées.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

59. L'ONU a continué de faire tout son possible pour que les gouvernements hôtes assurent, sur leur territoire, la protection de son personnel et veillent au respect des privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle continue par ailleurs d'engager les États Membres à respecter les instruments internationaux pertinents. À l'heure actuelle, 93 États sont parties à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à son protocole facultatif de 2005. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'est rendu dans 21 pays, où il a rencontré les responsables de la sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité étudie les moyens de renforcer encore la coopération avec les États Membres en ce qui concerne la protection du personnel des Nations Unies.

60. En 2017, le Département de la sûreté et de la sécurité a fini d'élaborer, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, le mécanisme interne destiné à surveiller, auprès des gouvernements hôtes, l'état d'avancement des enquêtes concernant le décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence. Ce système devrait être opérationnel d'ici à la fin de 2017.

61. Enfin, le Département continue, en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de sensibiliser les professionnels de la sécurité aux politiques et principes relatifs aux droits de l'homme.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

62. La nouvelle version de la stratégie « Sauver des vies ensemble », mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies et les réseaux d'ONG, contribue à renforcer les partenariats et la collaboration entre ces différentes entités. Le nombre d'ONG, d'organisations internationales et d'autres partenaires représentés au Siège dans le cadre de ce programme a doublé depuis 2013 et s'élève actuellement à 150. En vue de rendre la stratégie plus visible et plus compréhensible, ainsi que de sensibiliser davantage les parties concernées, les personnes référentes de l'ONU et des réseaux d'ONG coopèrent étroitement pour régler des problèmes communs à certains pays. En juin 2017, un représentant de réseau d'ONG a dirigé une session approfondie sur la stratégie lors d'une réunion de tous les chefs des services de sécurité des missions de maintien de la paix et des missions politiques. Le Département de la sûreté et de la sécurité a par ailleurs ouvert aux responsables de la sécurité d'ONG son programme de certification destiné aux professionnels de la sécurité des Nations Unies.

63. Les progrès réalisés en matière de collaboration et de partage de l'information ont permis de renforcer l'appui fourni aux ONG, notamment en ce qui concerne la réinstallation et l'évacuation médicale de membres du personnel, chaque fois que possible. D'autres initiatives visant à renforcer la collaboration avec les ONG, telles que la formation des interlocuteurs désignés, sont en cours.

E. Personnel

1. Devoir de protection

64. Dans le sillage de la présentation, en 2016, du rapport final et des recommandations du Groupe de travail sur le devoir de protection, présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Comité de haut niveau sur la

gestion a créé une équipe spéciale à l'échelle du système chargée de superviser la mise en œuvre des mesures recommandées en vue de sensibiliser les parties concernées au devoir de protection du personnel des Nations Unies. Parmi ces mesures, on retiendra : la distribution de dossiers d'information avant le déploiement du personnel, la fourniture de formations et d'un appui aux administrateurs opérant dans des environnements à haut risque, l'adoption de normes relatives aux conditions de vie et de travail du personnel opérant dans des environnements à haut risque, le renforcement des services médicaux et psychosociaux et l'amélioration des communications.

2. Mesures prises en cas de situation de crise

65. En raison des attaques commises contre des membres du personnel des Nations Unies opérant dans des environnements à haut risque, le nombre de fonctionnaires exposés au stress, y compris le stress traumatique, a augmenté. Entre janvier 2016 et juin 2017, en collaboration avec des organismes du système des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni un appui psychosocial aux victimes de 107 situations de crise, notamment des prises d'otages, et 6 293 entretiens de soutien psychologique ont été menés dans 30 pays. Faute de ressources, le nombre de fonctionnaires ayant bénéficié de services psychosociaux pendant la période considérée a diminué (12 143 membres du personnel, contre 16 134 pour la période précédente). Dans le même temps, les organismes du système des Nations Unies continuent de remplir leur devoir de protection en fournissant un appui aux fonctionnaires ayant assisté à un événement traumatisant.

66. Par ailleurs, grâce au système d'habilitation de sécurité pour les déplacements du personnel, les organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies disposent d'une liste de tous les membres du personnel en déplacement, qui leur permet d'accomplir leur devoir de protection du personnel en prenant contact avec tous les fonctionnaires pouvant avoir été victimes en cas de crise. En 2016, des habilitations de sécurité ont été délivrées pour plus de 3 millions de déplacements (environ 250 000 par mois).

3. Promotion de la prise en compte de la problématique hommes-femmes

67. L'ONU est résolue à régler les problèmes de sécurité touchant tous les membres de son personnel, y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués. En 2016, une politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, qui visait à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les aspects de la gestion des risques de sécurité, a été promulguée, et des directives sur les moyens de faire face aux atteintes à la sécurité liées au sexe ont été publiées. En outre, en 2017, le Département de la sûreté et de la sécurité a collaboré avec des organismes du système des Nations Unies en vue d'offrir une formation en matière de sensibilisation à la sécurité du personnel féminin à des formateurs de plus de 20 pays.

IV. Problèmes stratégiques

68. Depuis sa création en 2005, le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec des organismes du système des Nations Unies, a considérablement renforcé le système de gestion de la sécurité. Toutefois, la situation en matière de sécurité dans le monde devenant de plus en plus complexe, il lui est extrêmement difficile de créer les conditions nécessaires au bon déroulement

des opérations de l'Organisation. En outre, bien que le nombre de décès résultant d'attaques violentes ou d'autres problèmes de sécurité ait été moins élevé en 2016 qu'en 2015, la rapide évolution des conditions de sécurité et la demande croissante de protection pèsent lourd sur les ressources dont il dispose.

69. En vue de mieux tirer parti de ses ressources et de répondre efficacement à l'évolution de la situation mondiale en matière de sécurité, l'ONU s'est efforcée de s'adapter et d'affiner ses approches stratégiques. À cette fin, le Département s'est attaché à revoir l'affectation des ressources, à mieux planifier les effectifs, à reconfigurer les processus métiers et à réexaminer les mécanismes de financement. Il a recensé différentes mesures pouvant être prises en priorité pour optimiser l'utilisation des ressources en matière de sûreté et de sécurité, à savoir : le regroupement des ressources du Secrétariat, la réorganisation des ressources opérationnelles, la mise en œuvre de la stratégie départementale de gestion des ressources humaines, l'organisation de séances de formation dans le domaine de la sécurité, une meilleure utilisation des technologies et de l'innovation, et la revitalisation du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies.

70. Le Département continue de revoir et d'améliorer son dispositif de gestion des ressources, mais il est nécessaire qu'il dispose de moyens suffisants pour faire face à la demande croissante de services de sécurité destinés à garantir le bon déroulement des opérations autorisées. Or, bien que les opérations, notamment humanitaires, dépendent des services qu'il fournit dans le cadre du système de gestion de la sécurité, le financement dont il est doté n'a pas augmenté dans les mêmes proportions que celui alloué aux programmes d'urgence humanitaire.

71. En collaboration avec des organismes participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département continuera d'échanger avec les États Membres pour s'assurer de disposer de ressources suffisantes et prévisibles pour répondre aux besoins accrus en matière de sécurité. L'Organisation encourage tous les États Membres à considérer le coût de la sécurité comme un coût d'exécution des programmes et à contribuer au Fonds d'affectation spéciale en vue de soutenir les efforts que déploie le Département pour s'acquitter de son mandat.

V. Observations et recommandations

72. Rien ne donne à penser que l'insécurité mondiale faiblira dans un avenir plus ou moins proche. Dans un contexte de conflits armés, où les conditions de sécurité sont aléatoires et où de multiples dangers les menacent, les fonctionnaires des Nations Unies continuent de risquer leur vie et leur bien-être pour accomplir la mission de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'action humanitaire, du développement durable, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité. La communauté internationale continue de demander à l'Organisation d'intervenir dans les zones les plus dangereuses du monde et de mener à bien ses programmes dans des conditions de plus en plus difficiles. Pour ce faire, elle doit puiser dans ses ressources, déjà sollicitées à l'excès, en vue de protéger son personnel et ses locaux partout dans le monde.

73. Au cours des 18 derniers mois, 28 membres du personnel des Nations Unies et plus de 51 membres du personnel d'organismes d'aide humanitaire ont perdu la vie alors qu'ils œuvraient à sauver les plus vulnérables. Profondément attristé par ces décès, j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne fermement toutes les formes de criminalité et de violence à l'égard du personnel des Nations Unies, dont la sûreté et la sécurité demeurent ma priorité. Dans ce contexte, l'ONU s'efforce de repenser ses

stratégies de gestion de la sécurité et a adopté des approches multidimensionnelles innovantes dont la mise en œuvre exige un appui continu de tous les États Membres.

74. L'augmentation du nombre d'attaques visant directement l'Organisation des Nations Unies est ce qui me préoccupe le plus. Au cours de la période considérée, des locaux et des véhicules des Nations Unies ont été la cible de 293 attaques directes. En 2016, le nombre d'attaques visant des locaux des Nations Unies s'est élevé à 56, un chiffre jusqu'alors jamais atteint. En outre, le personnel recruté sur le plan local et les fonctionnaires de sexe féminin sont particulièrement exposés à certains types de problèmes de sécurité et de sûreté. L'augmentation constante du nombre de cas de violence sexuelle et sexiste signalés contre des membres du personnel féminins doit faire l'objet d'une attention particulière. L'Organisation a le devoir de soutenir ceux qui sont les plus exposés à des risques, tout spécialement lorsqu'il s'agit de son personnel recruté localement.

75. Le nombre de décès résultant d'attaques violentes ou d'autres atteintes à la sécurité a toutefois diminué par rapport à celui enregistré les années précédentes, ce qui témoigne de l'efficacité générale des programmes de sûreté et de sécurité mis en œuvre par l'ONU, notamment sur les plans de la gestion des risques de sécurité, de la formation, des politiques et des opérations.

76. Cette évolution positive, obtenue en dépit de conditions de sécurité toujours plus difficiles, ne pourra se poursuivre que si les programmes et opérations menés par l'ONU en matière de sécurité sont dotés de ressources prévisibles et suffisantes. La sécurité fait partie intégrante de tous les programmes des Nations Unies et ne devrait pas être considérée comme une dépense d'administration. Les dépenses de sécurité, qu'elles soient financées par les ressources allouées aux programmes ou par des fonds provenant de donateurs, doivent être considérées comme faisant partie des coûts d'exécution des programmes. Leur financement devrait par ailleurs être proportionnel au niveau de risques.

77. En attendant, l'Organisation continue de réorganiser ses ressources, notamment en regroupant les ressources du Secrétariat allouées aux mesures de sécurité, sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, et en collaboration avec les départements concernés du Secrétariat. Il est crucial que les États Membres continuent d'appuyer cet effort.

78. La protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire relève de la responsabilité de la communauté internationale tout entière. J'appelle donc les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte d'assurer leur sûreté et leur sécurité. Il est impératif que toutes les parties respectent l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, sans quoi les opérations de l'Organisation ne pourront se poursuivre et être menées à bonne fin. Je ne saurais trop insister sur la responsabilité première qui revient aux gouvernements des pays hôtes de protéger le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents.

79. L'impunité des auteurs de crimes commis contre le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire constitue toujours un problème extrêmement préoccupant. J'exhorte les gouvernements hôtes et leurs autorités nationales compétentes à prendre rapidement les mesures nécessaires pour que soient traduits en justice les responsables de crimes commis contre des membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. L'ONU

compte sur ses États Membres pour enquêter sur tous les crimes et actes de violence commis contre son personnel dans les territoires relevant de leur juridiction. Par ailleurs, je leur demande de prendre des mesures pour mettre fin à toutes les détentions et arrestations illégales de membres du personnel des Nations Unies ou du personnel humanitaire et supprimer toutes les entraves à leur liberté de circulation.

80. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter son soutien au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 (premier semestre)</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	26	19	18	15	23	10	4
Accidents ayant entraîné la mort	44	15	10	15	16	11	3
Actes de violence ayant fait des blessés	145	112	82	65	90	70	29
Accidents ayant fait des blessés	166	209	144	101	130	93	58
Enlèvements	21	31	17	6	21	7	7
Vols	417	408	314	530	511	375	234
Effractions au domicile	20	31	23	37	72	105	71
Voies de fait graves	31	44	35	104	81	44	24
Agressions sexuelles	5	4	4	8	12	17	19
Cambriolages	418	493	322	430	380	316	206
Actes d'intimidation	224	209	81	149	228	150	132
Harcèlement	46	52	27	146	177	81	65
Arrestations et détentions	195	165	138	128	69	102	53
Total	1 758	1 792	1 215	1 734	1 819	1 381	905

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules officiels des Nations Unies

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	9	35	56	22
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	45	155	146	69
Incursions dans des locaux des Nations Unies	26	109	90	44
Total	80	299	292	135

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2016

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des atteintes</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	10	1	9	8	2	5	Conflits armés : 2; terrorisme : 3; criminalité : 5
Accidents ayant entraîné la mort	11	2	9	9	2	9	Accidents de la route : 9; autres accidents : 2
Actes de violence ayant fait des blessés	70	24	46	51	19	22	Conflits armés : 1; terrorisme : 22; criminalité : 46; troubles civils : 1
Accidents ayant fait des blessés	93	33	60	54	39	43	Accidents de la route : 86; autres accidents : 7
Enlèvements ^a	7	2	5	7	0	5	Tous les otages faisant partie du personnel des Nations Unies ont été libérés
Vols qualifiés ^b	375	157	218	179	196	46	
Effractions au domicile ^c	105	58	47	58	47	28	
Voies de fait graves ^d	44	2	42	42	2	17	
Agressions sexuelles	17	7	10	5	12	12	
Cambriolages ^e	316	101	215	219	97	64	
Actes d'intimidation ^f	150	43	107	88	62	44	
Harcèlement ^g	81	38	43	52	29	29	
Arrestations et détentions ^h	102	6	96	93	9	21	
Total	1 381	474	907	865	516		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force ou la violence physique.

^d Infraction commise par quiconque expose un membre du personnel à des voies de fait ou des violences physiques.

^e Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres d'organisations non gouvernementales

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017
Membres du personnel ayant perdu la vie à la suite d'actes de violence	92	41	51
Membres du personnel ayant été blessés à la suite d'actes de violence	84	82	77
Membres du personnel ayant été enlevés	167	47	145
Attaques armées contre des locaux	43	23	17
Incursions dans des locaux	71	218	128
Attaques armées contre des véhicules	129	230	251
Pertes de véhicules	45	<i>a</i>	<i>a</i>
Autres atteintes graves	<i>a</i>	<i>a</i>	<i>a</i>
Total	631	641	669

^a Non enregistrés auparavant.

Annexe V

Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2015	2016	2017 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	0	4	0
Accidents ayant entraîné la mort	0	0	0
Actes de violence ayant fait des blessés	15	8	3
Accidents ayant fait des blessés	6	2	0
Enlèvements	3	0	0
Vols qualifiés	9	11	4
Effractions au domicile	1
Voies de fait graves	28	35	29
Agressions sexuelles	2	2	0
Cambriolages	0
Actes d'intimidation	75	75	50
Harcèlement	5	2	4
Arrestations et détentions	30	26	10
Disparitions	0	1	0
Vols simples	.. ^a	5	1
Incendies criminels	.. ^a	0	1
Incendies	.. ^a	3	0
Conflits armés	.. ^a	8	2
Restes explosifs de guerre	.. ^a	0	1
Vandalisme	.. ^a	4	1
Accidents de la route	.. ^a	6	1
Incursions dans des locaux des Nations Unies	.. ^a	1	0
Autres atteintes	.. ^a	12	0
Total	192	205	112

^a Non enregistrés auparavant.



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 75 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les conditions de sécurité de plus en plus complexes au niveau mondial continuent d'entraver les initiatives entreprises par la communauté internationale pour répondre aux besoins humanitaires partout dans le monde. Ces besoins, qui sont souvent les conséquences tragiques de l'instabilité et des conflits, grandissent rapidement tandis que leurs causes profondes restent intactes.

Pour accomplir les missions de l'Organisation des Nations Unies relatives au développement, aux droits de l'homme, à la paix et la sécurité et à l'aide humanitaire, les membres du personnel des Nations Unies travaillent dans des situations difficiles et dangereuses, où ils sont exposés à diverses menaces découlant des conflits armés, de la criminalité et du terrorisme. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des problèmes rencontrés en matière de sécurité au niveau mondial, des conséquences de ces problèmes sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, des interventions menées par l'Organisation et des mesures prises par le Département de la sûreté et de la sécurité pour faire face à la demande croissante de services de gestion de la sécurité à l'échelle du système et permettre ainsi aux Nations Unies d'œuvrer partout dans le monde. Il comporte également des observations et des recommandations adressées à l'Assemblée générale, pour examen.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 72/131, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a également prié de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant de janvier 2017 à juin 2018. Il donne une vue d'ensemble des conditions de sécurité qui règnent au niveau mondial, des menaces, des risques et des difficultés rencontrés par le personnel des Nations Unies en matière de sécurité¹, des interventions menées par l'Organisation pour contrer ces menaces et des défis stratégiques auxquels l'Organisation fait face. Il s'achève par des observations et des recommandations adressées à l'Assemblée générale, pour examen.

II Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. Par ses initiatives visant à atteindre les objectifs de développement durable, la communauté internationale mène un combat de longue haleine contre les causes profondes de l'insécurité. Les indicateurs stratégiques à long terme du développement durable font apparaître une amélioration progressive de la situation. Partout dans le monde, l'extrême pauvreté a reculé², l'espérance de vie a augmenté et l'accès aux produits de première nécessité que sont l'eau potable et l'électricité s'est amélioré. Cependant, en 2017, plus de 128 millions de personnes nécessitaient une assistance humanitaire³ et plus de 68 millions étaient en situation de déplacement forcé. Dans l'ensemble, la situation mondiale en matière de sécurité est restée extrêmement complexe et difficile. L'insécurité croissante continue de contrarier les activités des services de sécurité nationaux ainsi que les efforts déployés pour détecter et combattre les problèmes de sécurité partout dans le monde.

4. La polarisation politique et sociale découlant des disparités économiques et du populisme, la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles, la dégradation de l'environnement, la présence de groupes armés non étatiques éclatés et l'absence de règlement politique de conflits en pleine évolution sont restés les principaux facteurs

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents directement liés à un organisme des Nations Unies en vertu d'un engagement contractuel. Sont exclus les contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés collectivement. D'après la base de données du Réseau d'information des responsables de la sécurité des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre environ 180 000 personnes.

² Banque mondiale, *Poverty and Shared Prosperity 2016: Taking on Equality* (Washington, 2016). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.worldbank.org/en/publication/poverty-and-shared-prosperity.

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Annual Report 2017 (2018)*. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.unocha.org/sites/unocha/files/2017%20annual%20report.pdf.

d'insécurité en 2017. Ces facteurs sont amplifiés par le fait que les distinctions entre cartels criminels, groupes armés non étatiques et organisations extrémistes s'estompent de plus en plus.

5. L'interconnexion croissante des réseaux humains a contribué à accroître les attentes et les revendications des populations avides de changements sociaux, économiques et politiques. Ces réseaux présentent des avantages, certes, mais ils offrent également des plateformes aux extrémistes et aux criminels. La cybersécurité, l'intelligence artificielle et les technologies relativement nouvelles accessibles au public, comme les drones, soulèvent encore d'autres difficultés en termes de sécurité.

6. Dans l'ensemble, au niveau mondial, le nombre de personnes tuées dans des attentats terroristes a diminué⁴. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a vu ses moyens considérablement réduits par la perte d'une grande partie de son territoire en Iraq et en République arabe syrienne. L'organisation s'est muée en un réseau mondial doté d'une structure hiérarchique horizontale qui exerce un contrôle logistique et opérationnel réduit sur ses associés (A/72/840). Elle conserve toutefois, dans de nombreuses parties du monde, sa capacité d'incitation et de nuisance auprès des civils. En 2017, des attentats à l'explosif mettant en œuvre des moyens perfectionnés et bien coordonnés ont été commis dans diverses parties de l'Afghanistan et de la Somalie, entre autres, notamment dans les capitales. En Europe, des attentats ont été perpétrés moins fréquemment et avec moins d'ampleur que lors des périodes précédentes, des modes opératoires peu élaborés, comme des attaques à la voiture bélier et des attaques au couteau, ayant été employés dans la plupart des cas. L'EIIL compte encore beaucoup de membres en Iraq et en République arabe syrienne, mais on pense que les combattants affiliés à l'organisation ont été très nombreux à regagner l'Afghanistan, la Libye, la région du Sahel, la péninsule du Sinaï (Égypte), la Somalie et le Yémen, ainsi que l'Asie du Sud-Ouest et l'Afrique australe. En parallèle, Al-Qaida et ses associés font preuve de résilience et restent plus forts que l'EIIL dans certaines régions, notamment en Somalie. Les Chabab conservent leur capacité de commettre des attaques de grande ampleur en Somalie et continuent de faire peser une grave menace sur la paix et le développement du pays.

7. Plus que jamais, les conflits prolongés et l'absence de solutions politiques ont entraîné une dégradation de la situation dans les zones de conflit armé, apportant leur lot de destructions, de morts, de blessés et de déplacés. De plus, des conflits ont éclaté dans de nouvelles régions en République démocratique du Congo et en République centrafricaine, si bien qu'il a fallu fournir une aide humanitaire supplémentaire pour écarter les menaces de famine et d'épidémie imminentes. Les civils et le personnel humanitaire se trouvant dans les zones de conflit continuent d'être visés par des attaques, au mépris constant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les agents de l'aide humanitaire, en particulier ceux qui sont aux premières lignes, sont exposés à des risques considérables, pouvant être victimes, notamment, de harcèlement et d'intimidation, d'actes criminels et d'agressions directes ou indirectes. Par exemple, en 2017, les agents sanitaires ont été la cible de 322 attaques, contre 302 en 2016⁵.

8. La communauté internationale continue d'engager l'ONU à exécuter des programmes et des opérations, non seulement dans les zones complexes et dangereuses touchées par des conflits armés, mais dans les 125 pays où du personnel

⁴ Institute for Economics and Peace, *Global Terrorism Index 2017: Measuring and Understanding the Impact of Terrorism* (2017). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/11/Global-Terrorism-Index-2017.pdf>.

⁵ Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Attacks on health care 2017 dashboard », disponible (en anglais) à l'adresse suivante : http://www.who.int/hac/techguidance/attacks_on_health_care_q_a/en/.

est généralement déployé pour accomplir les missions de l'Organisation relatives au développement, aux droits de l'homme et à la paix et la sécurité. En outre, en collaboration avec les partenaires humanitaires, le personnel des Nations Unies est intervenu pour donner suite à un nombre croissant de catastrophes naturelles, lesquelles touchent, en particulier, les petits pays et les régions vulnérables. Rien qu'en septembre 2017, trois puissants ouragans (Irma, José et Maria) ont frappé Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Cuba, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges britanniques, Puerto Rico, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Martin (partie néerlandaise), affectant quelque 2,6 millions de personnes.

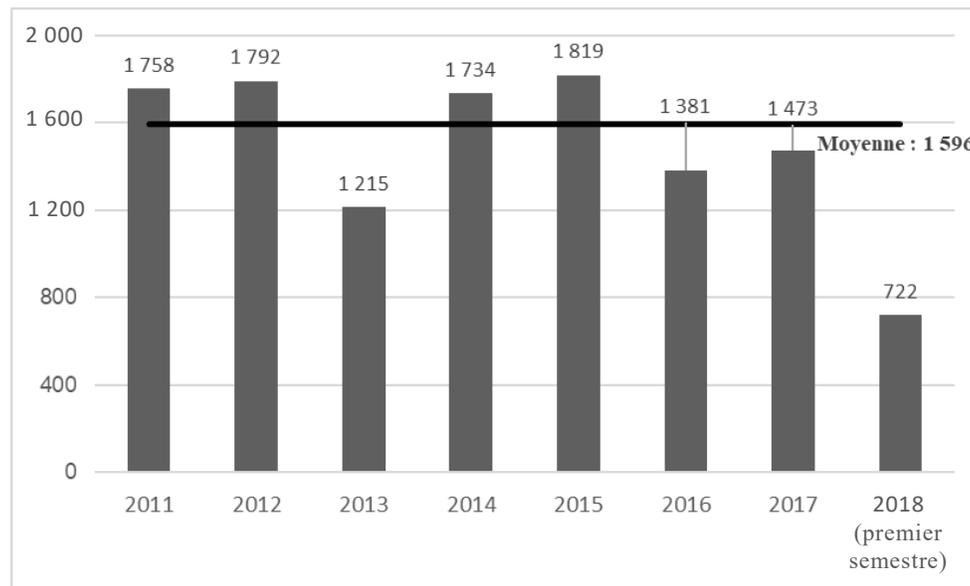
B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁶

1. Types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

9. Au total, 1 473 membres du personnel des Nations Unies ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2017, contre 1 381 en 2016, ce qui représente une augmentation d'environ 6 % (voir fig. I). Ce chiffre reste toutefois inférieur à la moyenne annuelle pour la période 2011-2017 (1 596).

Figure I

Membres du personnel des Nations Unies touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité



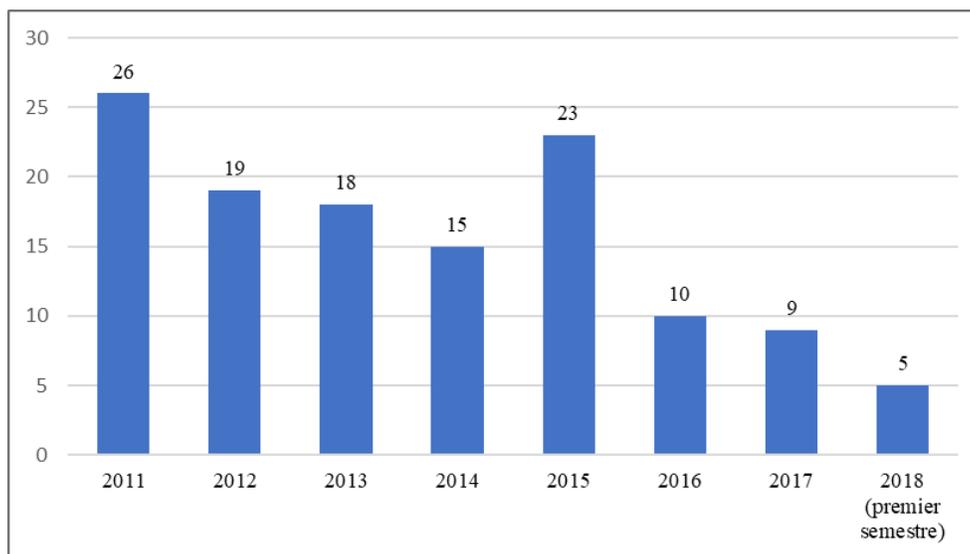
10. En 2017, neuf membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie en conséquence directe d'actes de violence, contre 10 en 2016 (voir fig. II). Cinq membres du personnel sont morts des suites d'actes de violence au premier semestre de 2018, soit un de plus qu'au premier semestre de 2017. Ces décès sont survenus en Afghanistan, au Cameroun, en Éthiopie, au Nigéria, au Pakistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du

⁶ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies comprend tous les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU à des fins de sécurité.

Sud. Depuis 2015, pas une année ne s'est écoulée sans que des membres du personnel ne soient tués dans des attaques en Somalie. En 2017 comme en 2016, 70 membres du personnel ont été blessés dans des actes de violence.

Figure II

Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence

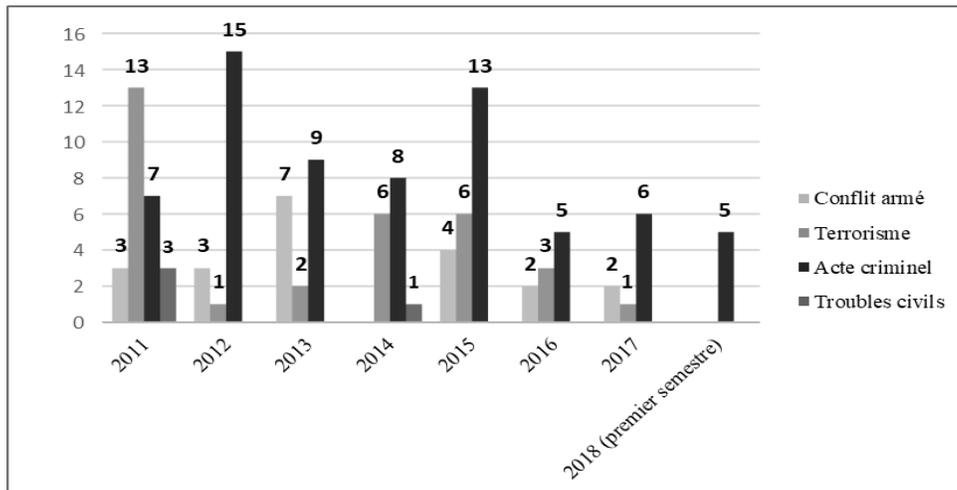


11. En 2017, malgré la présence accrue des Nations Unies dans des environnements complexes en termes de sécurité, le nombre de décès de membres du personnel dus à des actes de violence a été le plus bas enregistré depuis 2011.

12. Le nombre d'attaques dirigées contre les locaux des Nations Unies a fortement diminué entre 2016 et 2017, passant de 56 à 23. Le nombre d'attaques visant des véhicules officiels des Nations Unies a également baissé, s'établissant à 51, contre 146 en 2016 (voir annexe II). Ces épisodes, survenus pour la plupart en Haïti, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan (Darfour), au Soudan du Sud et au Yémen, ont provoqué la perte ou la destruction de 32 de ces véhicules. Au cours de la période considérée, les données relatives aux attaques dirigées contre les locaux et les véhicules des Nations Unies ont été collectées au moyen d'une nouvelle méthode mettant en œuvre une définition plus restrictive des agressions armées et ne tenant pas compte des incidents mineurs. Ce changement explique les fortes diminutions des cas rapportés.

13. En 2017, sur les neuf décès résultant d'actes de violence, six étaient dus à des actes criminels, deux à des conflits armés et un à une attaque extrémiste (voir fig. III et annexe III). On notera que l'acte de terrorisme à l'origine du seul et unique décès imputable à cette forme de violence est l'attentat à la bombe le plus meurtrier que la Somalie ait connu ces dernières années, qui a fait plus de 500 morts et 300 blessés à Mogadiscio, le 17 octobre 2017.

Figure III
Décès de membres du personnel des Nations Unies, par type de menace

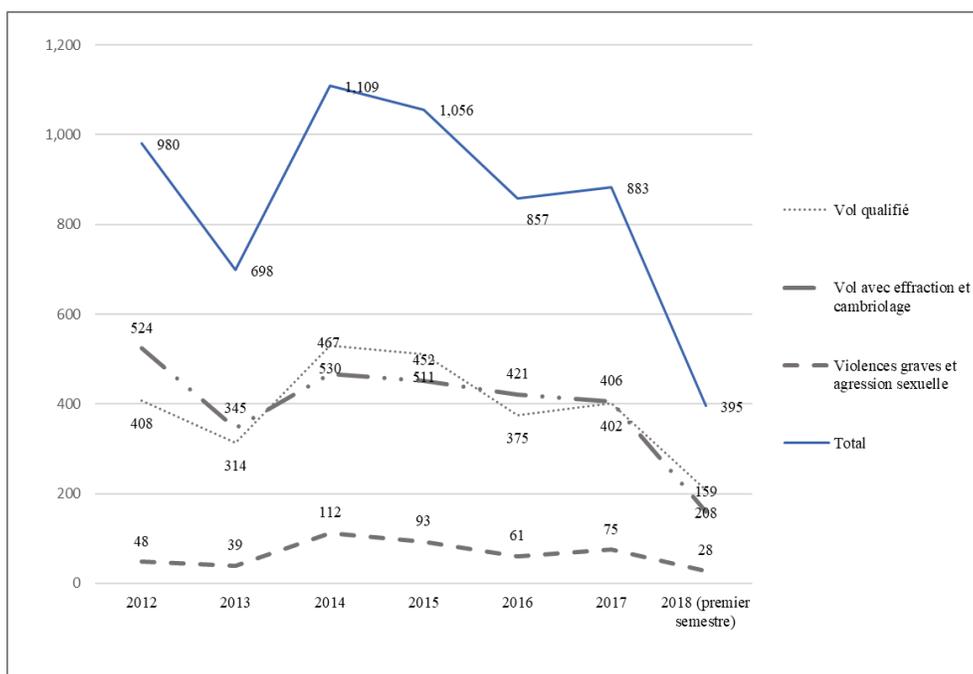


Acte criminel

14. Si les actes criminels restent la première cause de mort violente de membres du personnel des Nations Unies, ils font de moins en moins de victimes depuis 2014 (voir fig. IV). Entre 2013 et 2017, 55 % des décès de membres du personnel, en moyenne, étaient dus à des crimes violents. Entre janvier et juin 2018, 395 membres du personnel ont déclaré avoir été directement touchés par un acte criminel, ce qui laisse supposer que le nombre correspondant pour l'année entière sera plus ou moins le même qu'en 2017. En 2017, le personnel recruté sur le plan local a été plus touché par des actes criminels que le personnel recruté sur le plan international : sur 883 victimes, 536 (environ 61 %) avaient été recrutées sur le plan local et 347 sur le plan international.

15. Sur les 1 473 membres du personnel touchés par des atteintes à la sécurité en 2017, 883 (environ 60 %) ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, vol avec effraction, cambriolage, violences graves ou agression sexuelle (voir fig. IV et annexe III) – soit autant qu'en 2016.

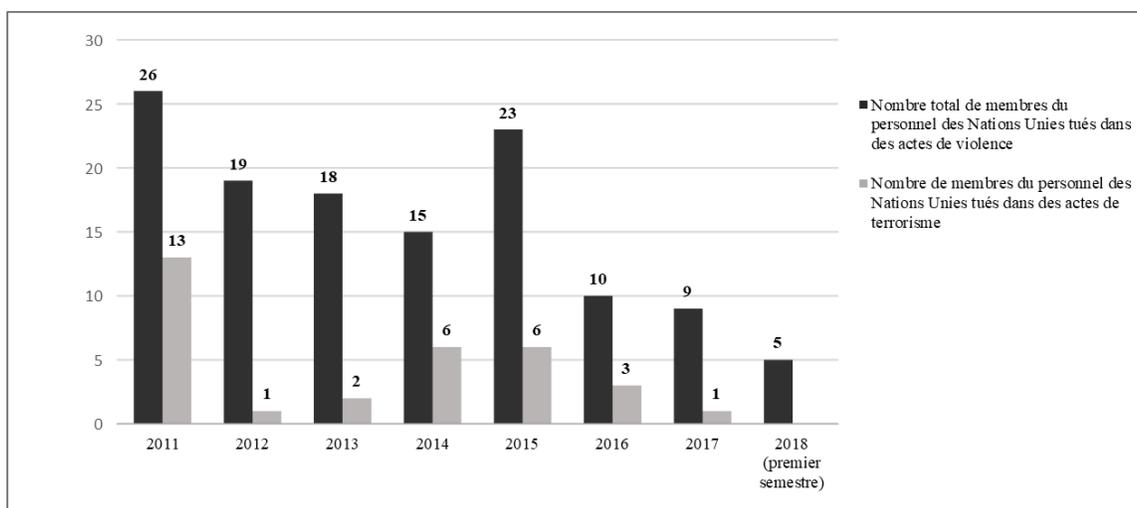
Figure IV
Membres du personnel des Nations Unies victimes d'actes criminels,
par type d'acte



Terrorisme

16. Le nombre de membres du personnel décédés des suites d'actes de terrorisme a diminué de manière constante ces trois dernières années, pour s'établir à un seul, en 2017 (voir fig. V). Si ce décès constitue une lourde perte pour les proches du défunt et pour l'Organisation, il y a toutefois lieu de se réjouir de la diminution d'ensemble, d'autant plus que le personnel des Nations Unies continue d'œuvrer dans des zones exposées aux menaces extrémistes.

Figure V
Décès de membres du personnel des Nations Unies dus au terrorisme

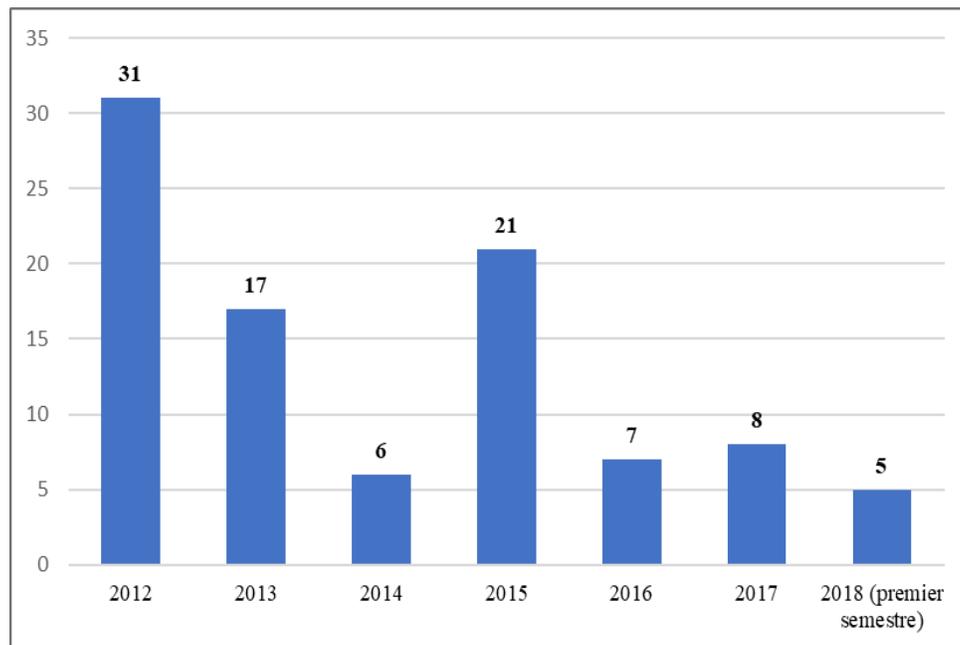


Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies

17. En 2017, huit membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés et retenus en otages (voir fig. VI), un chiffre comparable à celui enregistré en 2016 (sept enlèvements). Les huit victimes, toutes des hommes recrutés sur le plan local, ont été enlevées par des acteurs non étatiques en Afghanistan, en Colombie, au Nigéria, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Pendant le premier semestre de 2018, trois membres du personnel ont été enlevés en Afghanistan et deux au Soudan du Sud. Quatre ont été libérés, sains et saufs, mais un cinquième otage a été tué par ses ravisseurs, en Afghanistan.

Figure VI

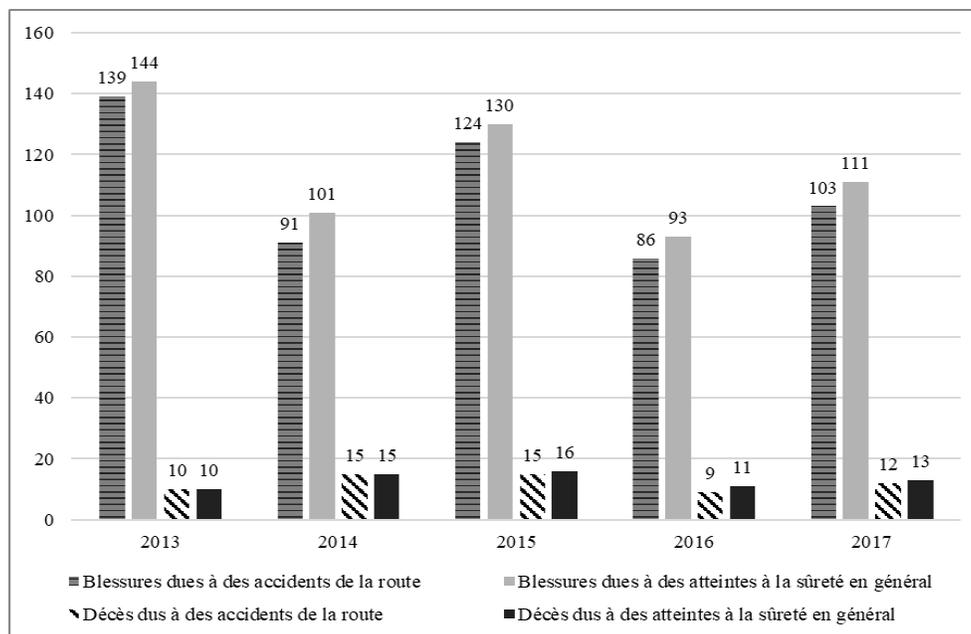
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies



Atteintes à la sûreté et accidents de la route

18. En 2017, 13 membres du personnel des Nations Unies ont été tués et 111 blessés des suites d'atteintes à la sûreté, contre 11 et 93, respectivement, en 2016 (voir annexe I). Comme les années précédentes, la plupart des blessures liées à des atteintes à la sûreté étaient dues à des accidents de la route (voir annexe III et figure VII). En 2017, les accidents de la route ont fait plus de victimes (12 morts et 103 blessés) que les actes de violence (9 morts et 70 blessés). En outre, 47 personnes ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies ont été tuées et 260 blessées dans des accidents mettant en cause des véhicules des Nations Unies.

Figure VII
Nombre de membres du personnel des Nations Unies blessés ou morts des suites d' accidents de la route, en regard du nombre de blessés et de morts résultant d' atteintes à la sûreté en général



19. En janvier 2017, l'ONU a adopté une stratégie de sécurité routière à l'échelle du système en vue de réduire de moitié le nombre de décès et de blessures imputables aux accidents de la route d'ici à 2020, conformément aux objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière. L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction cette stratégie dans sa résolution [72/271](#) relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, adoptée en avril 2018. Toutefois, pour atteindre l'objectif fixé, les organismes des Nations Unies doivent mettre à exécution, sans tarder, la nouvelle stratégie et, en collaboration avec les États Membres, assurer la fourniture, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale du Département de la sûreté et de la sécurité, de l'appui nécessaire à la mise au point d'une approche collective et mieux coordonnée de la sécurité routière.

Intimidation et harcèlement

20. Après avoir atteint son point culminant en 2015 (405), le nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies a diminué au cours de ces dernières années. On a toutefois enregistré une augmentation entre 2016 et 2017, 316 cas ayant été signalés en 2017, contre 231 en 2016.

Arrestation et détention de membres du personnel des Nations Unies

21. En 2017, 63 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention par les autorités nationales d'États Membres, contre 102 en 2016 (voir annexe I), ce qui représente une diminution non négligeable (environ 38 %). Pendant le premier semestre de 2018, 42 membres du personnel ont été arrêtés, soit un peu moins qu'au premier semestre de 2017 (53). À l'heure actuelle, 29 personnes sont toujours en détention. La plupart des arrestations étaient liées à des infractions à la législation nationale. La diminution du nombre de personnes arrêtées et placées en

détention résulte probablement du fait que l'Organisation a déployé des efforts accrus, en collaboration avec les États Membres, pour sensibiliser le personnel à la sécurité routière et au respect de la législation nationale.

Atteintes à la sécurité fondées sur le sexe

22. Les femmes représentent 40 % du personnel des Nations Unies sur le terrain. En 2017, elles représentaient également 38 % des membres du personnel touchés par des atteintes à la sécurité (voir annexe III). Le personnel des Nations Unies a été victime de nettement plus d'agressions sexuelles en 2017 (28 cas) qu'au cours des quatre dernières années, où 10 cas en moyenne ont été signalés. Trois cas ont été signalés au premier semestre de 2018. En 2017, la majorité des victimes d'agression sexuelle étaient des femmes (57 %), bien qu'un grand nombre d'hommes aient été agressés.

23. Les entités membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les organismes d'aide humanitaire et d'aide au développement au sens large continuent de s'efforcer d'instaurer des conditions plus propices au signalement des cas d'agression sexuelle et d'améliorer le système ad hoc. Notamment, ils mènent des activités de formation et de sensibilisation et œuvrent à la mise au point d'un cadre directif interne de lutte contre le harcèlement sexuel et la violence sexuelle au travail.

2. Sécurité des membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local

24. En 2017, 65 % des membres du personnel des Nations Unies touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité avaient été recrutés sur le plan local. Le fait que le personnel local est plus nombreux que le personnel international sur le terrain a toujours expliqué que le premier soit plus touché que le second. En 2017, les actes de violence ont fait plus de morts, proportionnellement parlant, parmi le personnel local (67 %) que parmi le personnel international. On observe toutefois une diminution par rapport à l'année précédente, où 90 % des morts violentes étaient survenues parmi le personnel recruté sur le plan local. Celui-ci est aussi davantage visé par des arrestations, des mises en détention, des enlèvements, des actes d'intimidation et de harcèlement et des agressions que le personnel recruté sur le plan international. En revanche, ce dernier est plus touché par les cambriolages, les vols avec effraction et les vols qualifiés.

25. L'Organisation a entrepris d'adopter une approche cohérente à l'échelle du système pour améliorer la sécurité du personnel recruté sur le plan local. En juin 2018, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé une politique institutionnelle concernant la sécurité du personnel recruté sur le plan local.

3. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes des Nations Unies

26. La bonne gestion du dispositif de sécurité a permis à l'ONU de livrer des programmes et des activités dans des environnements dangereux et de plus en plus complexes en termes de sécurité, comme en Afghanistan, en Iraq, en Lybie, au Nigéria, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen. En 2017, le Département de la sûreté et de la sécurité a rendu possible la réalisation de plus de 2 500 missions humanitaires en Iraq, en Lybie, en République arabe syrienne et au Yémen.

27. Au cours de la période considérée, le Département a contribué à la gestion du dispositif de sécurité de 1 260 missions humanitaires, notamment en participant, conjointement avec d'autres entités des Nations Unies, à 181 missions humanitaires destinées à fournir aux populations touchées du Yémen une assistance vitale. En particulier, il a réalisé des missions d'évaluation de la sécurité cruciales dans plusieurs

zones du pays, en étroite coordination avec toutes les parties concernées, facilitant ainsi la conduite d'opérations humanitaires le long de la ligne d'affrontement, entre Ibb et Taëz. En République arabe syrienne, le dispositif de sécurité a permis la réalisation, dans l'ensemble du pays, de 657 missions humanitaires interinstitutions d'une importance capitale. En Libye, le nombre de missions menées dans des zones à très haut risque a doublé entre 2016 et 2017, et l'Organisation a intensifié ses activités visant à évaluer les conditions de sécurité dans le pays. Enfin, en février 2018, à la suite d'un examen des risques de sécurité et de l'application des mesures de gestion des risques nécessaires, la consigne relative à l'évacuation de la Libye a été levée.

C. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres membres du personnel

28. La situation complexe en matière de sécurité exposée dans les paragraphes précédents touche de la même manière les personnes qui collaborent avec les membres du personnel des Nations Unies. Le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales, le personnel régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les soldats de la paix ont fait face à un nombre accru d'atteintes à la sécurité, parfois mortelles.

1. Incidences des menaces en matière de sécurité sur le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

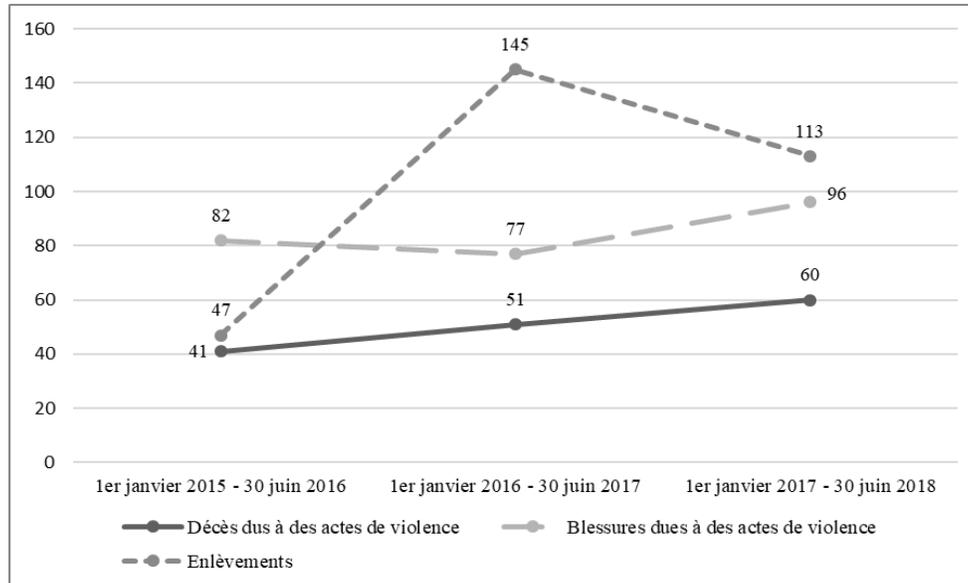
29. D'après les informations reçues par le Département de la sûreté et de la sécurité, 60 membres du personnel d'organisations non gouvernementales travaillant en étroite coopération avec les Nations Unies ont perdu la vie, entre janvier 2017 et juin 2018, des suites d'actes de violence et 113 ont été enlevés (voir fig. VIII et annexe IV). Le nombre de décès, qui était de 41 lors de la période considérée dans le rapport précédent, a augmenté.

30. D'après les informations reçues, 96 membres du personnel d'organisations non gouvernementales ont été blessés dans des actes de violence pendant la période considérée, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente (77). Le nombre d'attentats visant des véhicules d'organisations non gouvernementales a quant à lui diminué, 157 cas ayant été signalés pendant la période considérée, contre 251 au cours de la période précédente.

31. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales ont transmis au Département, de manière spontanée, des rapports sur les atteintes à la sécurité. Cependant, les informations contenues dans ces rapports sont probablement incomplètes et ne peuvent être vérifiées ou comparées avec celles figurant dans les bases de données existantes⁷, qui s'appuient sur une terminologie et une méthodologie différente. Il faudra beaucoup de temps et d'investissements, en plus du plein appui des organisations non gouvernementales, pour renforcer la collaboration et la coopération concernant les atteintes à la sécurité qui touchent le personnel humanitaire.

⁷ Voir, par exemple, la base de données sur la sécurité du personnel humanitaire de Humanitarian Outcomes, disponible à l'adresse suivante : <https://aidworkersecurity.org/>.

Figure VIII
Atteintes à la sécurité touchant le personnel d'organisations non gouvernementales qui ont été signalées au Département de la sûreté et de la sécurité



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

32. Fort d'un effectif de plus de 30 000 agents recrutés sur le plan régional et répartis dans cinq zones d'intervention, l'UNRWA fournit, sous plusieurs formes, une aide humanitaire à quelque cinq millions de réfugiés de Palestine⁸. Le nombre d'agents touchés par des atteintes à la sécurité a fortement augmenté entre 2016 et 2017, passant de 205 à 239. Dans la plupart des cas, les atteintes en question – actes d'intimidation et coups et blessures, par exemple (voir annexe V) – découlaient d'interactions avec des bénéficiaires mécontents. En 2017, 21 membres du personnel de l'UNRWA ont été arrêtés et détenus. Aucun décès n'est survenu en 2017, ni pendant le premier semestre de 2018, alors que quatre décès avaient été signalés en 2016. Vers la fin de 2016 et en 2017, l'UNRWA a lancé un vaste programme de formation en matière de sécurité.

3. Comparaison avec les atteintes à la sécurité touchant les soldats de la paix

33. Le nombre de soldats de la paix⁹ décédés des suites d'actes de violence a augmenté de manière alarmante entre 2016 et 2017, passant de 34 à 61, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis 1994.

⁸ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les signalements d'atteintes à la sécurité enregistrés dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office. Le personnel régional de l'UNRWA n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ; il n'est donc pas pris en compte dans les statistiques d'ensemble figurant dans le présent rapport.

⁹ Aux fins du présent rapport, on entend par « soldat de la paix » les contingents et les membres des unités de police constituées, qui ne sont pas couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

34. Dans les 14 opérations de maintien de la paix, les agressions armées visant des positions mobiles ou stationnaires restent les principales menaces à la sécurité. Les soldats de la paix sont exposés à des tirs de roquette, de mortier et d'artillerie, à des attentats à la ceinture explosive artisanale ou à la voiture piégée et à l'explosion de mines terrestres. Les agissements de groupes armés individuels ou isolés, d'extrémistes et de groupes criminels organisés et l'exploitation politique demeurent les principales menaces à la sécurité dans les zones d'opération. Les signes montrant une complexification des attaques dirigées contre les soldats de la paix sont préoccupants. En décembre 2017, 15 Casques bleus ont perdu la vie lors d'une attaque perpétrée en République démocratique du Congo, la plus meurtrière qu'aient connue les soldats de la paix en près de 25 ans.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité

35. Dans un climat de sécurité complexe, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dirigé par le Département de la sûreté et de la sécurité, a poursuivi ses efforts pour permettre aux organismes des Nations Unies de mener à bien leurs programmes et activités avec efficacité et en toute sécurité.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

1. Renforcement de l'appui aux agents habilités

36. Le Département a activement collaboré avec les agents habilités, qui sont généralement les plus hauts fonctionnaires de l'ONU affectés dans les zones désignées, en vue de renforcer les capacités dont ils disposent pour assurer la sécurité. En 2017, sous l'égide du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, 110 agents habilités, ainsi que leurs conseillers principaux pour les questions de sécurité et des représentants d'organismes du système des Nations Unies, ont participé à cinq ateliers afin d'approfondir leur connaissance des politiques de sécurité et de régler plusieurs questions opérationnelles. Le Département a révisé et diffusé le manuel destiné aux agents habilités, qui contient des conseils pratiques, complets et actualisés sur la gestion de la sécurité et la prise de décisions y relatives. En 2017, 1 007 membres du personnel des Nations Unies concernés ont achevé la formation en ligne destinée aux équipes de coordination du dispositif de sécurité. Le Département met actuellement au point des stages de formation destinés à aider les agents habilités à gérer des crises résultant des conditions de sécurité, l'objectif étant de former 120 agents en 2019.

2. Renforcement de la capacité décisionnelle en matière de sécurité

37. Dans les zones à haut risque, il est primordial de concilier sécurité et exécution des programmes essentiels. Le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes, appliqué à l'échelle du système des Nations Unies, vise à aider à déterminer les niveaux de risques de sécurité auxquels il est acceptable d'exposer les membres du personnel des Nations Unies et d'en tenir compte dans l'exécution d'activités. Pendant la période considérée, l'ONU a procédé à 31 évaluations de l'importance des programmes, dans 25 pays.

38. L'Organisation a continué d'accroître l'efficacité et la cohérence de l'application du dispositif d'évaluation de l'importance des programmes et de renforcer les liens du dispositif avec la gestion des risques de sécurité et les décisions quant aux niveaux de risque acceptables. Les activités menées à cette fin comprenaient la surveillance et l'orientation des opérations des Nations Unies sur le

terrain et la formation du personnel, ainsi que la réalisation d'une étude sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif. Au Kenya et au Libéria, les évaluations de l'importance des programmes effectuées avant les élections nationales de 2017 ont facilité l'exécution d'activités essentielles et aidé les agents habilités à prendre des décisions avisées concernant les risques de sécurité qu'il était acceptable de prendre dans une zone de crise potentielle. En Iraq, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen, les résultats des évaluations ont aidé les agents habilités à délimiter la portée de la présence des Nations Unies.

3. Devoir de protection

39. Dans le prolongement d'une initiative lancée, en 2014, pour faire face à l'évolution de l'environnement opérationnel, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé, en avril 2018, des mesures applicables à l'ensemble du personnel des Nations Unies, telles que la distribution au personnel recruté sur les plans national et international de dossiers d'information avant le déploiement, l'organisation de séances de formation à l'intention des responsables, la fourniture d'un appui aux gestionnaires et l'adoption de normes relatives aux conditions de travail et de vie du personnel déployé dans des environnements à haut risque.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques de sécurité

1. Perfectionnement des politiques de sûreté et de sécurité

40. Le principal objectif du système de gestion de la sécurité reste celui de renforcer le cadre réglementaire afin d'orienter et d'appuyer les opérations de sécurité, l'élaboration de politiques et la prise de décisions. En juin 2018, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a approuvé de nouvelles politiques et directives relatives à la planification des mesures de sécurité, à la sécurité du personnel recruté sur le plan local, au respect des dispositions, à l'évaluation et aux pratiques optimales. La politique en matière de respect des dispositions établit également un cadre institutionnel commun pour l'évaluation des programmes de sécurité, les enseignements tirés et les pratiques optimales. Ce cadre institutionnel est essentiel si l'on veut assurer une gestion efficace de la sécurité dans l'ensemble des organismes. L'adoption des nouvelles orientations a permis de remanier de fond en comble le cadre stratégique régissant la politique de sécurité.

41. En outre, le Département a procédé à trois évaluations du programme de sécurité de l'ONU, recensant les problèmes et formulant des recommandations visant à améliorer les procédures de gestion de la sécurité et les résultats obtenus. Ces évaluations ont porté sur les principaux domaines de la gestion de la sécurité, compte tenu de la problématique femmes-hommes et des enseignements tirés.

2. Amélioration de l'appréciation des situations et de l'analyse des menaces et des risques

42. L'alerte rapide, l'appréciation de la situation et les capacités d'analyse des menaces et des risques restent une priorité fondamentale. Afin d'approfondir les connaissances des professionnels de la sécurité en matière d'analyse, le Département a lancé, en septembre 2017, à l'intention des hauts responsables de la sécurité, une vaste initiative de formation sur les techniques d'analyse et d'alerte stratégiques mettant l'accent sur l'alerte rapide et l'étude des milieux violents et instables ; cette formation se poursuit en 2018. En outre, le Département a mis à jour et publié, à l'intention de tous les professionnels de la sécurité, des directives sur les procédures et pratiques d'analyse relatives à la sécurité, en vue d'améliorer la cohérence et la qualité de l'analyse des menaces.

3. Recours efficace à des mesures spécifiques de gestion des risques

43. Le système de gestion de la sécurité s'emploie à améliorer la sécurité physique des installations de l'Organisation, y compris du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des tribunaux. Pendant la période considérée, le Département a fourni des directives opérationnelles à 66 lieux d'affectation et une assistance sur place à 10 sites dont la sécurité devait être renforcée. Les activités menées à cet égard comprenaient la construction de dispositifs de sécurité, la modernisation ou la mise à niveau du matériel existant, la révision des procédures et l'organisation de stages de formation. À la fin de 2018, les professionnels de la sécurité commenceront à utiliser une application mobile d'évaluation de la sécurité physique afin de recenser les vulnérabilités des sites et de proposer des mesures de gestion des risques adéquates. En outre, le Département, en collaboration avec des partenaires clés, cherche à améliorer les normes et les directives relatives à la sécurité des télécommunications dans le système.

44. Le Département a coordonné 369 opérations de protection complexes dans des environnements à haut risque et 2 209 opérations de protection rapprochée de hauts responsables. Avec l'appui des États Membres, six unités de sûreté rapprochée ont été déployées en Afghanistan, en Libye et au Soudan (Darfour). En outre, le système de gestion de la sécurité a investi dans la protection des déplacements par la route en faisant l'acquisition de véhicules blindés. Au cours des cinq dernières années, le nombre de véhicules blindés du Département a presque doublé, passant de 63 à 114 en 2018.

4. Formation

45. La formation est une des mesures les plus efficaces pour prévenir et atténuer les risques de sécurité. Pendant la période considérée, plus de 20 000 membres du personnel des Nations Unies travaillant ou s'apprêtant à être déployés dans des environnements difficiles ont complété la formation en salle sur la sécurité et la sûreté en mission. Cette formation a été dispensée dans diverses régions du monde ; au Yémen, plus de 600 personnes déployées dans le pays l'ont suivie. Au cours de la même période, plus de 60 000 membres du personnel des Nations Unies ont terminé les programmes d'apprentissage en ligne sur la sécurité de base sur le terrain et la sécurité avancée sur le terrain, sur lesquels s'appuient la culture de la sécurité et le programme de sensibilisation de l'Organisation. Le Département a mis au point un nouveau cours en ligne intitulé « BSAFE », qui remplacera bientôt les programmes susmentionnés et contiendra des informations actualisées sur les procédures et les politiques de sécurité.

5. Mesures prises en cas de situation de crise

46. Au titre du devoir de protection qui lui incombe, l'ONU doit renforcer ses services de soutien psychosocial, qui sont indispensables aux membres du personnel ayant vécu des événements traumatisants. Entre janvier 2017 et juin 2018, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, le Département a fourni un appui psychosocial aux victimes de 340 situations de crise et a organisé 6 860 entretiens de soutien psychologique dans plus d'une quarantaine de pays. Pour ce faire, il a mobilisé des ressources locales et déployé temporairement six conseillers en Gambie, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie. En 2017, 14 217 membres du personnel ont reçu un appui psychosocial, contre 12 143 pendant la période précédente. En outre, le Département a assuré la formation de 348 agents d'entraide et de 150 professionnels de la santé mentale afin d'établir des cellules d'intervention contre le stress traumatique.

C. Réformes engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité

47. Conformément au projet de réforme du Secrétaire général, le Département a engagé des réformes internes concernant la gestion, la gouvernance, les ressources humaines, le budget et les résultats, en vue de gérer le plus efficacement possible le dispositif de sécurité et de permettre ainsi à l'ONU de s'acquitter de ses mandats et d'exécuter ses programmes.

48. Achevée en juin 2018, la première étape de la réforme stratégique comprenait le regroupement des responsabilités incombant au Secrétariat en matière de sécurité et des ressources dont il dispose pour s'en acquitter ; une réforme du personnel fondée sur les stratégies de gestion des ressources humaines, de prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la gestion de la sécurité et de formation à la sécurité adoptées par les départements, ainsi que l'établissement de plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Dans un deuxième temps, le Département examine le mécanisme de financement du dispositif de sécurité et sa structure interne, pour en accroître l'efficacité. Ces examens structurels devraient permettre de rendre la gestion des ressources humaines et financières plus rationnelle et plus souple. Des réformes supplémentaires exigeraient un examen ambitieux des structures du système de gestion de la sécurité.

49. En outre, en coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Département s'efforce de renforcer la sécurité des opérations grâce à des technologies novatrices. Une application mobile est actuellement mise au point pour donner aux membres du personnel l'accès aux bulletins de mise en garde à l'intention des voyageurs et aux informations concernant leur habilitation de sécurité. Les demandes d'autorisation de voyage devraient pouvoir se faire par voie électronique à partir du début de 2019, ce qui devrait permettre de tenir l'ensemble du personnel mieux informé de la situation grâce à la diffusion rapide de bulletins de mise en garde concernant la destination des voyageurs et de savoir précisément où se trouvent les membres du personnel en période de crise.

1. Regroupement des ressources du Secrétariat en matière de sécurité

50. Le Département a collaboré avec le Département de la gestion, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Bureau des affaires juridiques afin de prendre en charge et chapeauter la gestion et la coordination globales de l'ensemble du personnel et des moyens dont dispose le Secrétariat pour assurer la sûreté et la sécurité. Le personnel de sécurité ainsi regroupé sera plus professionnel, plus mobile et plus adaptable et disposera des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour faire face à l'évolution constante de la demande de services de sécurité. Dans ses résolutions [70/104](#), [71/129](#) et [72/131](#), l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès accomplis en la matière et a exprimé son appui au regroupement des ressources.

51. L'achèvement, en juin 2018, du Projet d'intégration de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a marqué une étape importante. L'ensemble du personnel du Secrétariat œuvrant dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, soit environ 7 000 personnes dans plus de 120 lieux d'affectation, opère désormais selon le même cadre réglementaire et administratif. Le Département a, par exemple, amélioré les normes de recrutement, de formation et de déploiement opérationnel des membres des services de protection affectés dans le monde entier. La publication de directives générales interdépartementales sur le contrôle opérationnel et la gestion a permis d'améliorer l'ensemble des services de protection.

Le Département mène actuellement diverses initiatives visant à garantir le bon fonctionnement du personnel de sécurité intégré, dont il examine, notamment, le financement et le déploiement.

2. Stratégies de gestion des ressources humaines, de formation et de prise en compte de la problématique femmes-hommes pour le personnel chargé de la sécurité

52. La stratégie du Département en matière de ressources humaines, adoptée en juillet 2017, définit le cadre de gestion du personnel de sécurité intégré ainsi que les valeurs qui sous-tendent les activités menées quotidiennement par ce personnel pour promouvoir une bonne culture de gestion de la performance. Elle a pour objet de constituer et d'appuyer des effectifs professionnels et mobiles, dotés des connaissances, des compétences et l'expérience nécessaires pour assurer efficacement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le monde entier.

53. Le Département a mis au point des initiatives de communication et a nommé un coordonnateur responsable de la problématique femmes-hommes en vue d'instaurer une culture institutionnelle plus inclusive et de recenser les possibilités qui contribueraient à la réalisation de l'objectif de parité des sexes, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a renforcé les mesures de contrôle et d'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en intégrant des objectifs relatifs à la problématique femmes-hommes dans la gestion de la performance de l'ensemble de son personnel. En outre, il a créé un programme de remise de prix annuelle pour récompenser le travail exceptionnel accompli dans la promotion de l'égalité des sexes. Il prend également des mesures pour accroître le nombre de femmes parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'objectif étant de parvenir à la parité d'ici à 2028.

54. En avril 2018, dans le cadre de la stratégie de gestion des ressources humaines, le Département a mis au point une stratégie de formation et de perfectionnement pour renforcer l'efficacité de son personnel de sécurité intégré. Modifiant radicalement les modalités de formation du personnel, la stratégie vise à axer davantage l'apprentissage sur les participants et à leur donner libre accès aux contenus.

D. Renforcement de la collaboration

1. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes

55. Dans le cadre du système de gestion de la sécurité, il demeure primordial que l'ONU collabore et communique efficacement avec les gouvernements des pays hôtes, ceux-ci étant responsables au premier chef de la sécurité et de la protection du personnel, des locaux et des biens de l'Organisation. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'est entretenu avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur l'échange d'informations relatives à la situation et d'analyses des menaces et des risques, la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques et la gestion des problèmes de sécurité. Il s'est rendu dans 21 pays, où il a rencontré les responsables de la sécurité.

56. Pour assurer la sécurité du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des tribunaux, le Département collabore étroitement avec les autorités des pays hôtes. Il a coordonné la prestation de services de sécurité spécialisés à l'occasion de 278 manifestations et conférences externes parrainées par des

organisations du système des Nations Unies dans 108 pays, qui ont rassemblé au total plus de 124 010 participants.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

57. L'ONU a continué de faire tout son possible pour que les gouvernements hôtes assurent, sur leur territoire, la protection de son personnel et veillent au respect des privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle continue par ailleurs d'engager les États Membres à respecter les instruments internationaux pertinents. À l'heure actuelle, seuls 94 États, soit une très légère augmentation par rapport à 2016 (93 États), sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (1994) et au Protocole facultatif y relatif (2005).

58. En janvier 2018, une fois élaboré le mécanisme servant à contrôler, auprès des gouvernements hôtes, l'état d'avancement des enquêtes concernant les décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence, le Département de la sûreté et de la sécurité a adopté, en collaboration avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, les directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

59. La nouvelle version de la stratégie « Saving Lives Together » (« Sauver des vies ensemble »), mise en œuvre par l'ONU et les réseaux d'organisations non gouvernementales, contribue à renforcer le partenariat entre ces différentes entités. Le nombre d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales et d'autres partenaires représentés au Siège dans le cadre de cette stratégie a doublé depuis 2013, s'élevant actuellement à 150. En vue de mieux faire connaître et comprendre la stratégie et de sensibiliser davantage les parties concernées, les personnes référentes de l'ONU et des réseaux d'organisations non gouvernementales coopèrent étroitement pour régler des problèmes communs à certains pays. Le Département a par ailleurs ouvert aux responsables de la sécurité d'organisations non gouvernementales son programme de certification destiné aux professionnels de la sécurité des Nations Unies.

60. Les progrès réalisés en matière de collaboration et de partage de l'information ont permis de renforcer l'appui fourni aux organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne la réinstallation et l'évacuation médicale de membres du personnel, chaque fois que possible. D'autres initiatives visant à renforcer la collaboration avec les organisations non gouvernementales, notamment grâce à la formation des agents habilités, sont en cours.

IV. Problèmes stratégiques

61. Malgré les progrès accomplis dans le renforcement du système de gestion de la sécurité, il reste difficile de créer un environnement propice aux opérations des Nations Unies dans des conditions de sécurité de plus en plus complexes. Bien que le nombre de morts violentes en 2017 ait été le moins élevé enregistré depuis 2011, l'évolution rapide des conditions de sécurité et la demande croissante de services de sécurité et d'appui opérationnel continuent de mettre à rude épreuve les ressources disponibles.

62. Dans les limites des ressources disponibles pour assurer la sûreté et la sécurité, qu'elle s'efforce d'utiliser de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible, l'Organisation a affiné ses stratégies afin de répondre au mieux à l'évolution de la situation mondiale en matière de sécurité. Le Département a atteint ses objectifs stratégiques prioritaires, à savoir : la réorganisation de ses ressources, l'établissement du plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, le regroupement du personnel de sécurité, l'amélioration des procédures internes, la mise en œuvre de la stratégie de prise en compte de la problématique femmes-hommes et la revitalisation du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies (2018-2022).

63. Le Département continue d'améliorer sa gestion des ressources dans le cadre de ses efforts de réforme. Il faut cependant veiller constamment à ce que les ressources disponibles permettent de faire face à la hausse des besoins en matière de sécurité, afin que l'ONU puisse exécuter ses programmes. Or, si le Département, dans le cadre du système de gestion de la sécurité, a dû fournir davantage de services de sécurité du fait de l'intensification des activités humanitaires de l'Organisation, le financement du dispositif de sécurité n'a pas augmenté de façon proportionnelle, contrairement à celui qui est alloué aux programmes d'urgence humanitaire. Maintenant que les effectifs du Secrétariat chargés de la sécurité ont fusionné, les modalités de financement de la sécurité des missions et du Département sont en cours de révision.

64. Les ressources actuellement disponibles ne permettent pas de répondre à l'augmentation à l'échelle mondiale des besoins en opérations, services et moyens de sécurité spécialisés. Face à cette difficulté, le Département a lancé un fonds d'affectation spéciale pour la protection du personnel des Nations Unies et des investissements dans l'ONU, en vue d'assouplir le financement aux fins des nouvelles priorités en matière de sûreté et de sécurité. Depuis que l'appel à contributions volontaires a été lancé, en janvier 2018, les États Membres ont fait part de leur soutien mais n'ont pas encore versé de fonds supplémentaires au fonds d'affectation spéciale.

V. Observations et recommandations

65. **À l'échelle mondiale, les conditions de sécurité, de plus en plus complexes, continuent de contrarier l'action menée par la communauté internationale pour remédier aux graves conséquences humanitaires des conflits et de l'instabilité. Pour résoudre les problèmes politiques et sociaux sous-jacents qui ont aggravé l'insécurité, la communauté internationale doit agir de concert, le multilatéralisme étant la seule voie possible. Chaque jour, à travers le monde, des membres du personnel des Nations Unies risquent leur vie et leur bien-être pour s'acquitter des mandats confiés à l'Organisation dans les domaines de l'action humanitaire, du développement, des droits de l'homme et de la paix et de la sécurité. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, souvent déployés dans des milieux difficiles, demeurent la cible des menaces que représentent le terrorisme, la criminalité et les conflits armés, mais continuent de venir en aide à ceux qui en ont besoin et de prêter appui aux États Membres et à leurs populations.**

66. **Au cours des 18 derniers mois, 35 membres du personnel des Nations Unies et une soixantaine de membres du personnel d'organismes d'aide humanitaire ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Profondément attristé par ces décès, j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de criminalité et de violence visant le personnel des Nations Unies. L'Organisation reste résolument**

attachée à faire triompher les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies. La meilleure façon d'honorer le courage de ces femmes et de ces hommes décédés en accomplissant leur devoir est de poursuivre notre travail, d'intervenir dans des situations dangereuses pour les rendre plus sûres et de soutenir et d'aider ceux qui souffrent.

67. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sont pour moi un impératif absolu. La hausse notable du nombre d'enlèvements et d'actes d'intimidation et de harcèlement visant le personnel des Nations Unies est préoccupante. En 2017, huit membres du personnel, tous recrutés sur le plan local, ont été enlevés, contre sept en 2016. Le nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement a augmenté, passant de 231 en 2016 à 316 en 2017. Le nombre d'agressions sexuelles signalées est lui aussi plus élevé : 17 en 2016 contre 28 en 2017 ; dans ce dernier cas, plus de 50 % des victimes étaient des femmes. Les accidents touchant le personnel des Nations Unies ont aussi fait plus de morts et de blessés (11 en 2016 contre 13 en 2017) et les accidents de la circulation sont restés la principale cause de décès parmi le personnel.

68. Il est toutefois encourageant de constater que, ces trois dernières années, le nombre total de membres du personnel des Nations Unies décédés à la suite d'actes de violence a baissé, alors que le nombre d'opérations à haut risque n'a cessé de croître, ce qui témoigne de l'efficacité de la gestion de la sécurité à l'ONU. De concert avec les partenaires du système de gestion de la sécurité, l'Organisation continue de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies grâce à une bonne politique de gestion de la sécurité et à des activités de contrôle du respect des dispositions, d'analyse, de formation et d'appui opérationnel. Pour continuer sur cette lancée positive, il est essentiel de mobiliser des ressources prévisibles et suffisantes aux fins de la sécurité. À cet égard, je demande aux États Membres et aux partenaires de soutenir de toute urgence le fonds d'affectation spéciale du Département de la sûreté et de la sécurité. Je demande également aux États Membres et aux donateurs de s'assurer que les dépenses de sécurité font partie intégrante de l'examen du mandat et de la planification des activités y relatives dès les premières étapes, dans un effort de prévention en matière de protection du personnel des Nations Unies.

69. L'une de mes priorités absolues reste de promouvoir une culture institutionnelle qui intègre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans tous les aspects des travaux de l'Organisation. Dans le cadre de mon projet de réforme de la gestion, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé des mesures de réforme interne afin de demeurer à même de s'acquitter au mieux de ses tâches. Le regroupement des ressources du Secrétariat affectées à la sécurité sous l'autorité du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, la mise au point des stratégies du Département en matière de ressources humaines, de prise en compte de la problématique femmes-hommes et de formation et la réorganisation continue des ressources constituent des progrès considérables. Les prochaines étapes consisteront notamment à examiner en priorité le mécanisme de financement de la sécurité, ce pour quoi l'appui des États Membres demeure indispensable.

70. Des partenariats solides sont essentiels pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, que la communauté internationale a la responsabilité collective de protéger. Je demande aux États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment dans le cadre des débats sur les mandats de l'ONU, pour protéger ces personnes, sans quoi les opérations de l'Organisation ne pourront se poursuivre et être menées à bonne

fin. Je tiens à souligner que la responsabilité première de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire revient aux gouvernements des pays hôtes, conformément aux instruments juridiques internationaux. En parallèle, l'engagement de toutes les parties, y compris des acteurs non étatiques, est également indispensable à cette protection, en particulier dans les situations de conflit.

71. Je suis profondément inquiet de constater que, dans bien des cas, les principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire, sont de moins en moins respectés. L'impunité des auteurs de crimes commis contre le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire constitue toujours un problème extrêmement préoccupant. J'exhorte les gouvernements des pays hôtes et les autorités nationales compétentes à prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour que les responsables de ces crimes soient traduits en justice. L'ONU compte sur ses États Membres pour mener des enquêtes crédibles sur tous les crimes et actes de violence commis contre son personnel dans les territoires relevant de leur juridiction. Par ailleurs, je demande aux États Membres de faire le nécessaire pour supprimer toutes les entraves à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

72. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes					2018 (premier semestre)
	2013	2014	2015	2016	2017	
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	15	23	10	9	5
Accidents ayant entraîné la mort	10	15	16	11	13	8
Actes de violence ayant fait des blessés	82	65	90	70	70	16
Accidents ayant fait des blessés	144	101	130	93	111	47
Enlèvements	17	6	21	7	8	5
Vols qualifiés	314	530	511	375	402	208
Effractions au domicile et cambriolages	345	467	452	421	406	159
Violences graves	35	104	81	44	47	25
Agressions sexuelles	4	8	12	17	28	3
Actes d'intimidation et de harcèlement	108	295	405	231	316	204
Arrestations et détentions	138	128	69	102	63	42
Total	1 215	1 734	1 810	1 381	1 473	722

Annexe II**Attaques contre des locaux et véhicules officiels
des Nations Unies**

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	35	56	23	7
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	155	146	51	24
Incursions dans des locaux des Nations Unies	109	90	150	55
Total	299	292	224	86

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2017

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des atteintes</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	9	3	6	7	2	6	Conflits armés (2) ; terrorisme (1) ; criminalité (6)
Accidents ayant entraîné la mort	13	1	12	12	1	11	Accidents de la route (12) ; autre accident (1)
Actes de violence ayant fait des blessés	70	17	53	51	19	17	Conflits armés (3) ; terrorisme (3) ; criminalité (56) ; troubles civils (8)
Accidents ayant fait des blessés	111	38	73	87	24	69	Accidents de la route (103) ; autres accidents (8)
Enlèvements ^a	8	–	8	8	–	5	Tous les otages faisant partie du personnel des Nations Unies ont été libérés
Vols qualifiés ^b	402	174	228	201	201	58	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	406	154	252	257	149	71	
Violences graves ^e	47	4	43	41	6	19	
Agressions sexuelles	28	15	13	12	16	14	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	316	104	212	170	146	57	
Arrestations et détentions ^h	63	5	58	61	2	27	29 membres du personnel des Nations Unies sont toujours en détention
Total	1 473	515	958	907	566		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime aggravé par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre un crime.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres d'organisations non gouvernementales

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes			
	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018
Actes de violence ayant entraîné la mort	41	51	42	18
Actes de violence ayant fait des blessés	82	77	62	34
Enlèvements	47	145	84	29
Attaques armées contre des locaux	23	17	11	4
Incursions dans des locaux	218	128	68	21
Attaques armées contre des véhicules	230	251	114	43
Total	641	669	381	149

Annexe V

Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2016	2017	Premier semestre 2018
Actes de violence ayant entraîné la mort	4	0	0
Accidents ayant entraîné la mort	0	0	0
Actes de violence ayant fait des blessés	8	5	2
Accidents ayant fait des blessés	2	3	1
Enlèvements	0	0	0
Vols qualifiés	11	10	5
Effractions au domicile	0	0	0
Violences graves	35	56	21
Agressions sexuelles	2	0	0
Cambriolages	0	0	0
Actes d'intimidation	75	102	60
Actes de harcèlement	2	7	3
Arrestations et détentions	26	21	15
Disparitions	1	0	1
Vols simples	5	3	1
Incendies criminels	0	1	0
Autres incendies	3	0	0
Conflits armés	8	13	8
Explosions de restes explosifs de guerre	0	1	2
Actes de vandalisme	4	2	0
Accidents de la route	6	2	0
Incursions dans des locaux des Nations Unies	1	0	0
Autres atteintes	12	13	3
Total	205	239	122



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 75 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Annexe I, colonne « 2015 »

Lire comme suit le nombre d'actes de violence ayant fait des blessés : 99

Lire comme suit le total : 1 819





Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 75 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Paragraphe 13

Au lieu de 17 octobre 2017 lire 14 octobre 2017





Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 71 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

De grandes tendances étroitement liées – politiques, économiques et sociales – influent à long terme sur la sécurité mondiale. Du fait des problèmes de sécurité qui se posent actuellement dans le monde, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies travaillent dans des conditions périlleuses.

Dans le cadre de leurs activités, qu'il s'agisse de secours humanitaires, de pérennisation de la paix, de défense des droits de la personne ou de promotion du progrès social et économique, le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires sont exposés à toutes sortes de menaces (conflits armés, criminalité, troubles civils et extrémisme violent, mais aussi épidémies de maladies infectieuses et catastrophes naturelles). Ils restent à l'œuvre dans des lieux de plus en plus dangereux pour venir en aide aux personnes qui en ont besoin.

Le présent rapport donne un aperçu des conditions de sécurité à l'échelle mondiale et de leur incidence sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, les interventions de l'Organisation et l'action menée par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, sous la direction du Département de la sûreté et de la sécurité, en vue de surmonter les difficultés liées à la gestion du dispositif de sécurité et de répondre aux besoins dans ce domaine de sorte que les Nations Unies puissent mener leurs activités dans le monde entier. Il comporte également des observations et recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/137, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Elle l'a prié également de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant de janvier 2018 à juin 2019. Il donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des risques et menaces associés auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies¹, des interventions menées par l'Organisation et des problèmes de sécurité auxquelles celle-ci se heurte. On trouvera à la fin du rapport des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. De grandes tendances étroitement liées influent à long terme sur la sécurité mondiale : clivages régionaux et politiques de plus en plus marqués, inégalités économiques et sociales, montée du nationalisme, du populisme et de la xénophobie, migration de masse, changements climatiques, insécurité alimentaire, épidémies de maladies infectieuses, cybersécurité et nouvelles technologies. Par ailleurs, l'exclusion politique et sociale alimente la violence à travers le monde.

4. En 2018 et au cours du premier semestre de 2019, on n'a observé aucun signe d'amélioration des perspectives mondiales en matière de sécurité. Les crises politiques prolongées, les conflits armés, les troubles civils, l'extrémisme violent, les violations des droits de la personne et le non-respect du droit international, les situations d'urgence sanitaire publique de grande ampleur et la multiplication des catastrophes naturelles constituent des dangers permanents. Ainsi, un nombre croissant de personnes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, de stabilité et, plus que jamais, d'un appui leur permettant de contribuer à l'action mondiale menée en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

5. Trois éléments interdépendants influent tout particulièrement sur la sécurité mondiale : les acteurs armés non étatiques, les changements climatiques et les innovations technologiques. Premièrement, il est désormais bien établi que les acteurs armés non étatiques, tels que les milices locales, les groupes armés transfrontières, les organisations criminelles et les cellules ou groupes extrémistes violents internationaux ou locaux, ont un effet durable sur la nature et la gravité des menaces qui pèsent sur la sécurité. Des groupes extrémistes locaux, associés à des organisations extrémistes internationales violentes dont ils s'inspirent parfois,

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les membres des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

attaquent sans discernement les foules et les minorités et constituent à présent un problème de sécurité grave à travers le monde. Le cyberspace donne aux groupes nationalistes et autres organisations extrémistes la possibilité de promouvoir la violence presque partout. En 2018, de nouvelles attaques sporadiques d'extrémistes violents ont eu lieu en Europe. Le terrorisme et l'extrémisme violent ont continué de frapper lourdement l'Afrique, notamment dans des pays du Sahel et en Somalie, et les menaces contre la sécurité ont même augmenté dans certaines zones. En 2019, la région de l'Asie et du Pacifique a été le théâtre d'une des pires attaques menées par des acteurs armés non étatiques.

6. Deuxièmement, des conditions climatiques extrêmes, des catastrophes naturelles et des épidémies de maladies infectieuses ont eu des conséquences humanitaires désastreuses dans des pays de différentes régions, entraînant notamment des déplacements de populations. Au cours de la période considérée, le cyclone Idai a frappé le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe, des séismes et un tsunami ont frappé l'Indonésie et l'Inde a connu de très graves inondations. Plus de 4 millions de personnes ont été touchées par ces phénomènes. D'ici à 2030, 100 millions de personnes supplémentaires risquent de se trouver en situation d'extrême pauvreté en raison des changements climatiques², ce qui exacerbera probablement les tensions politiques et économiques. On a recensé plus de 2 600 cas confirmés de maladie à virus Ebola, y compris plus de 1 800 décès en République démocratique du Congo, dans certaines régions des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Ces faits ont créé de nouveaux besoins en ce qui concerne les secours d'urgence et l'aide humanitaire fournis par les Nations Unies aux populations touchées.

7. Troisièmement, les technologies d'avant-garde favorisent la connectivité au niveau mondial et contribuent à améliorer les conditions de vie, mais elles ont aussi fait apparaître de nouvelles menaces à la sécurité. Elles mettent à disposition des outils qui sont utilisés non seulement pour promouvoir des idéologies extrémistes mais également pour commettre des crimes. En outre, elles ont des effets sur le marché du travail classique et risquent donc d'exacerber les tensions sociales et économiques.

8. Le nombre de conflits armés a augmenté, passant de 48 en 2016 à 69 en 2018³. À la fin du premier semestre de 2019, près de 132 millions de personnes dans 42 pays avaient besoin d'une aide humanitaire, ce qui constitue une augmentation brutale par rapport aux chiffres sur 12 mois des années précédentes (133 millions en 2018, 128 millions en 2017 et 74 millions en 2010)⁴. Le nombre de personnes déplacées de force dans le monde est, lui, passé de 68 millions en 2017 à 70,8 millions en 2018⁵.

9. Du fait des problèmes de sécurité qui se posent actuellement dans le monde, les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies travaillent dans un environnement de plus en plus dangereux. Par exemple, en 2018, on a recensé 388 attaques contre les établissements et le personnel de santé⁶ contre 322 en 2017⁷.

² Hallegatte, Stéphane, Mook Bangalore, Laura Bonzanigo, Marianne Fay, Tamaro Kane, Ulf Narloch, Julie Rozenberg, David Treguer et Adrien Vogt-Schilb. *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty*. Climate Change and Development Series. Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2016.

³ Annyssa Bellal, dir., *The War report: armed conflicts in 2018*. Genève, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, 2018.

⁴ Development Initiatives, « Global humanitarian assistance report 2012 ».

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2019 », 2018.

⁶ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, par « attaque contre les établissements et le personnel de santé », on entend tout acte de violence verbale ou physique, tout acte d'obstruction ou menace de violence qui nuit à la disponibilité et à la prestation de services de santé curatifs et/ou préventifs dans des situations d'urgence et à l'accès à ces services.

⁷ Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Attacks on Health Care 2018 Dashboard ». Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.who.int/hac/techguidance/attacks_on_health_care_q_a/en/.

Les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires en période de conflit armé dénotent un mépris généralisé du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les agents humanitaires restent exposés à des risques considérables tels qu'actes de harcèlement et d'intimidation, actes criminels et agressions directes ou indirectes.

10. Dans un contexte mondial complexe, on a assisté à une multiplication des demandes d'appui à la gestion des mesures de sécurité visant à permettre aux organismes des Nations Unies de rester sur le terrain et d'exécuter avec efficacité les activités dont ils sont chargés dans des zones à haut risque. Le nombre d'opérations menées dans des zones considérées comme « à haut risque » n'a cessé de croître au cours des cinq dernières années, et est passé de 125 en 2017 à 136 en 2018. Le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires risquent chaque jour leur vie et leur bien-être pour mener des activités dans les domaines de l'action humanitaire, de la paix, du développement et des droits de la personne.

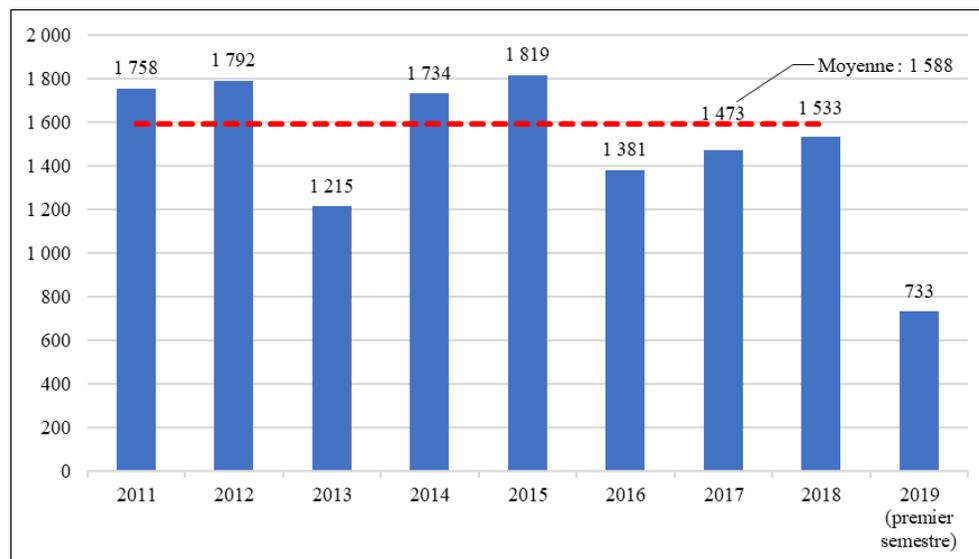
B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁸

1. Types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

11. Au total, les atteintes à la sécurité et à la sûreté ont touché 1 533 membres du personnel des Nations Unies en 2018, contre 1 473 en 2017. Le nombre d'atteintes recensées en 2018 est plus élevé que celui de l'année précédente, mais inférieur au nombre moyen de membres du personnel touchés chaque année entre 2011 et 2018 (1 588) (voir fig. I).

Figure I

Membres du personnel des Nations Unies touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité

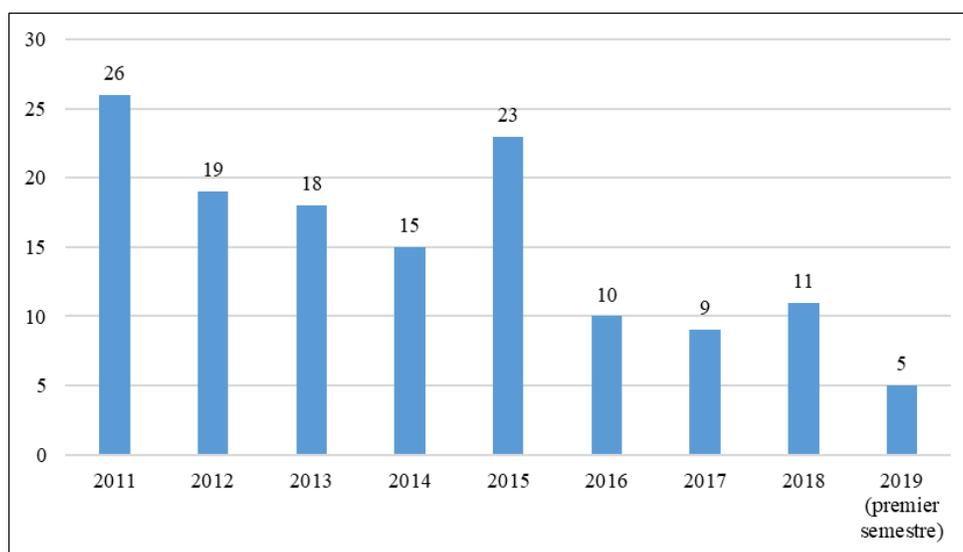


⁸ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes du système des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU à des fins de sécurité.

12. En 2018, 11 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie en conséquence d'actes de violence, contre 9 en 2017 (voir fig. II). Cinq membres du personnel des Nations Unies sont morts dans des actes de violence au cours du premier semestre de 2019, autant qu'au premier semestre de 2018. Ces décès sont survenus en Afghanistan, au Bangladesh, à Djibouti, en Éthiopie, en Haïti, au Lesotho, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. Depuis 2015, pas une année ne s'est écoulée sans que des membres du personnel ne soient tués dans des actes de violence en Somalie. Au total, le nombre de décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence est cependant resté à peu près stable au cours des trois dernières années et on observe une tendance à la baisse depuis 2011 (voir fig. II). Pendant la même période, les organismes des Nations Unies ont intensifié leurs activités dans divers contextes aux conditions de sécurité complexes. En 2018, 67 membres du personnel des Nations Unies ont été blessés dans des actes de violence, contre 111 en 2017.

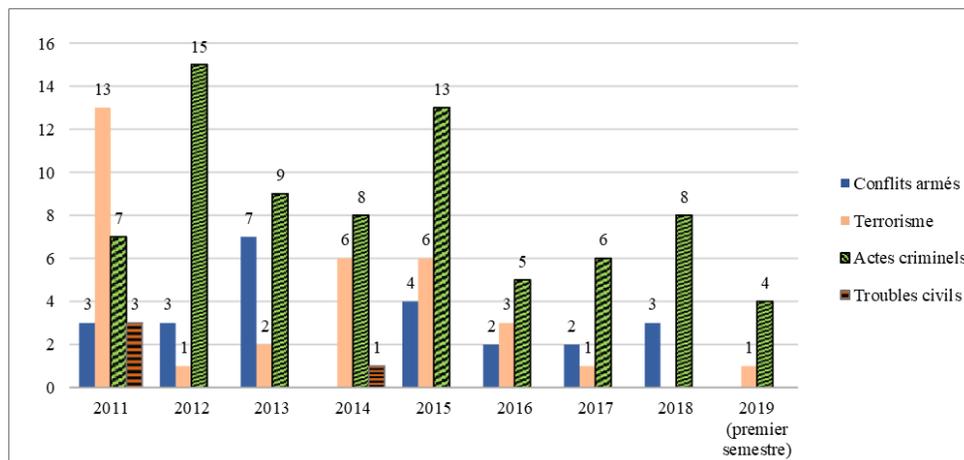
Figure II

Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence



13. En 2018, 8 des 11 décès survenus en conséquence d'actes de violence étaient dus à des actes criminels et 3 à un conflit armé (voir fig. III et annexe III). Entre janvier et juin 2019, quatre autres membres du personnel sont morts du fait d'actes criminels et un autre à la suite d'une attaque terroriste. Depuis 2012, les actes criminels sont la première cause de mort violente de membres du personnel des Nations Unies, représentant plus de 54 % des décès survenus entre 2011 et 2018, soit en moyenne neuf décès de membres du personnel chaque année.

Figure III
Décès de membres du personnel des Nations Unies, par type de menace



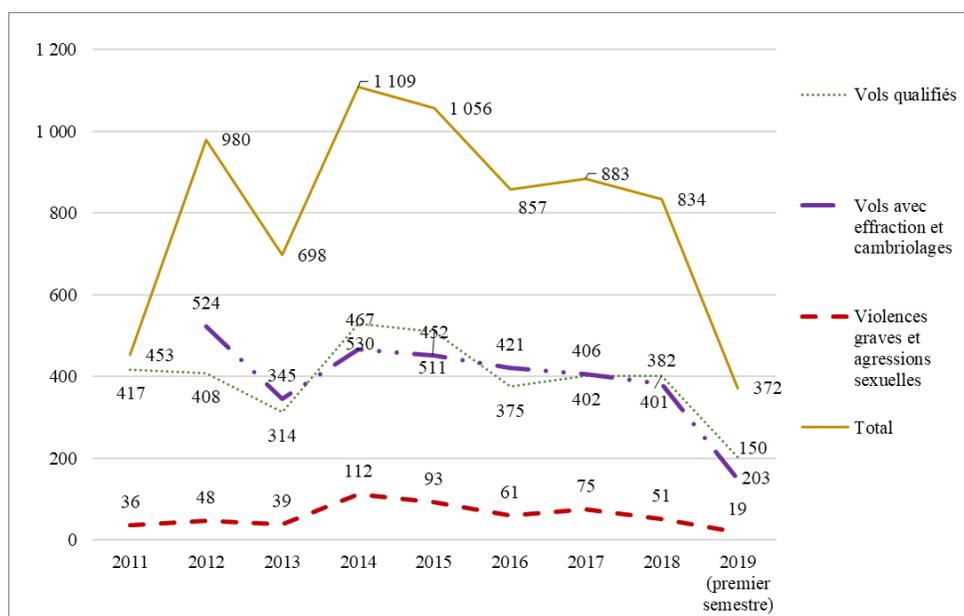
14. En 2018, comme en 2017, 23 attaques ont été dirigées contre les locaux des Nations Unies. Le nombre d'attaques visant des véhicules officiels des Nations Unies a augmenté, passant de 51 en 2017 à 89 en 2018 (voir annexe II). En mai 2019, dans le bassin du lac Tchad, quatre soldats et un journaliste ont été tués lorsqu'un engin explosif improvisé placé en bord de route a explosé au passage d'un véhicule des Nations Unies.

15. Au cours des dernières années, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a beaucoup investi dans le matériel et dans les mesures de gestion de la sécurité (installations durcies, abris, véhicules blindés, cadre stratégique amélioré, et activités de formation et de coordination menées avec les gouvernements hôtes). Ces mesures ont entraîné une hausse considérable des dépenses relatives à la sécurité, mais ont contribué à renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies travaillant dans des conditions dangereuses.

Criminalité

16. Sur les 1 533 membres du personnel touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2018, 834 (environ 54 %) ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, vol avec effraction, cambriolage, violences graves ou agression sexuelle (voir fig. IV et annexe III). Ce chiffre est inférieur aux 883 incidents enregistrés en 2017. En 2018, 378 membres du personnel des Nations Unies touchés par un acte criminel (soit environ 45 %) avaient été recrutés sur le plan local et 456 sur le plan international.

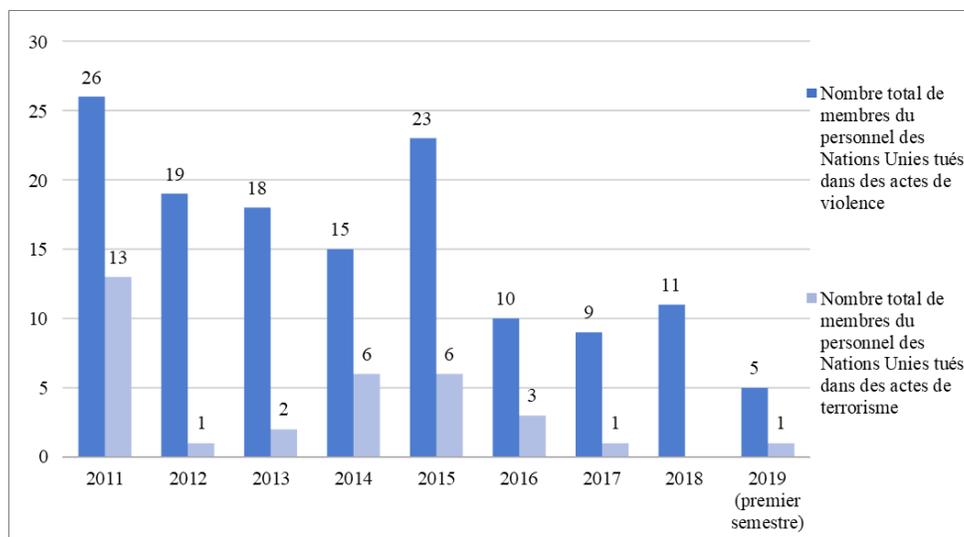
Figure IV
Membres du personnel des Nations Unies victimes d'actes criminels,
par type d'acte



Terrorisme

17. On remarquera qu'aucun décès de membres du personnel des Nations Unies survenu en 2018 n'est imputable au terrorisme, ce qui n'était pas arrivé depuis 2010. Après les attentats d'Abuja en 2011, le nombre de décès dus à des actes de terrorisme a nettement baissé pendant une longue période (voir fig. V). Un membre du personnel local a cependant été tué par des éléments terroristes le 31 mai 2019 en Somalie. Le 2 janvier 2019, des membres des Chabab ont procédé à au moins sept tirs de mortier en direction du complexe du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, blessant deux membres du personnel des Nations Unies et un sous-traitant.

Figure V
Décès de membres du personnel des Nations Unies dus au terrorisme

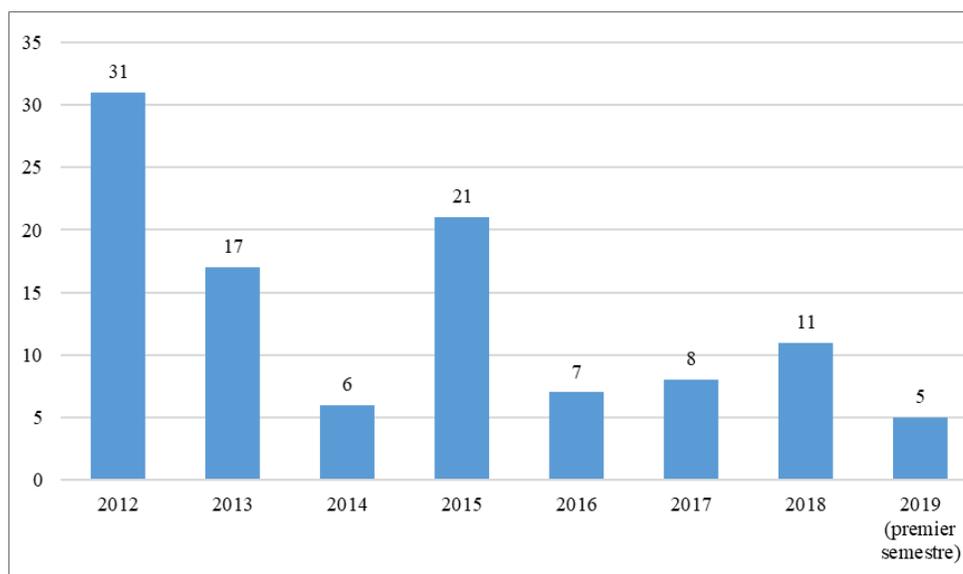


Enlèvements

18. En 2018, 11 membres du personnel des Nations Unies (neuf hommes et deux femmes) ont été enlevés (voir fig. VI et annexe III), contre 8 en 2017. Comme par le passé, une majorité des membres du personnel enlevés (huit) avaient été recrutés sur le plan local. La plupart des enlèvements (neuf) ont eu lieu dans deux pays : en Afghanistan (cinq) et en République démocratique du Congo (quatre). Malheureusement, un membre du personnel a été tué par ses ravisseurs en Afghanistan ; les autres membres du personnel des Nations Unies enlevés ont tous été libérés sains et saufs. Dans six cas, les enlèvements se sont transformés en prise d'otages nécessitant l'intervention cruciale du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. En 2018, le nombre de membres du personnel enlevés était inférieur à la moyenne de 15 enlèvements enregistrée ces huit dernières années, mais il ne cesse d'augmenter depuis trois ans. Au cours du premier semestre de 2019, cinq membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés.

19. L'ONU et les organisations apparentées s'emploient ensemble à revoir le contenu de la formation à la gestion des situations de prise d'otages afin d'y intégrer les enseignements à retenir et de nouvelles analyses de ce type de situations. Il est prévu de lancer, avant la fin de 2019, un cours actualisé sur les situations de prise d'otages, à l'intention des membres du personnel des Nations Unies spécialisés dans la sécurité.

Figure VI
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies



Atteintes à la sûreté et accidents de la route

20. En 2018, 20 membres du personnel des Nations Unies sont morts en conséquence d'atteintes à la sûreté, un chiffre en nette hausse par rapport aux 13 décès survenus dans le même contexte en 2017. Au cours du premier semestre de 2019, 29 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie du fait d'atteintes à la sûreté ; 21 d'entre eux ont péri le 10 mars dans l'accident d'un avion de la compagnie Ethiopian Airlines en provenance d'Addis-Abeba qui s'est écrasé peu après le décollage ; les huit autres membres sont morts dans des accidents de la route. En 2018 également, 114 membres du personnel ont été blessés à la suite d'atteintes à la sûreté,

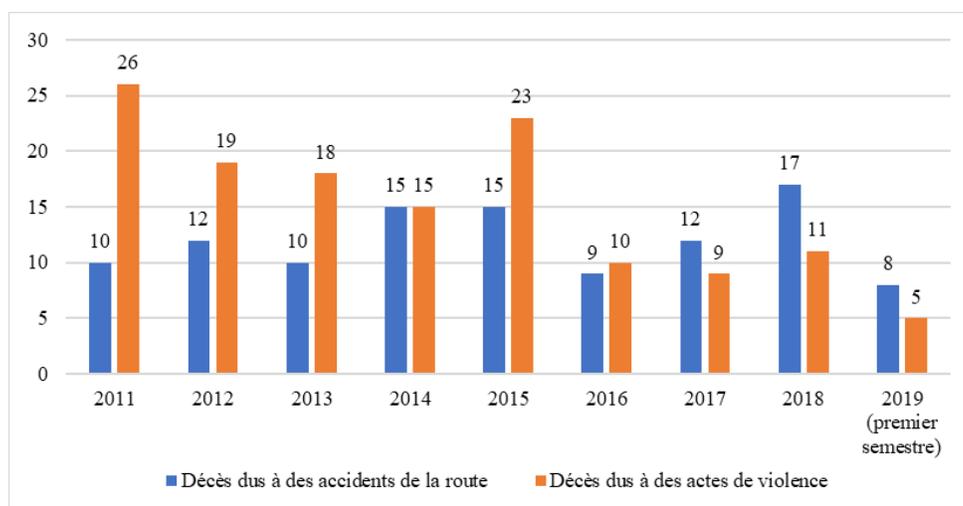
contre 111 en 2017 et 93 en 2016 (voir annexe I), dont une majorité dans le cadre d'accidents de la route (voir annexe III et fig. VII).

21. En 2018, pour la deuxième année consécutive, les accidents de la route ont fait plus de victimes (17 morts et 112 blessés) que les actes de violence (11 morts et 67 blessés). En outre, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019, selon les informations communiquées, 37 personnes ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies ont été tuées et 260 blessées dans des accidents mettant en cause des véhicules des Nations Unies. Si, depuis 2011, le nombre de décès de membres du personnel dus à des actes de violence est en baisse (16 décès par an en moyenne), le nombre de décès dus à des accidents de la route, lui, n'a cessé d'augmenter (12 décès par an en moyenne). En 2018, 17 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans de tels accidents.

22. En février 2019, l'ONU a lancé sa Stratégie de sécurité routière à New York et à Genève et l'a mise en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, le Département de la sûreté et de la sécurité a créé en 2019 son premier groupe de la sécurité routière, qui est financé au moyen des ressources existantes.

Figure VII

Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des accidents de la route au regard du nombre de ceux morts dans des actes de violence



Intimidation et harcèlement

23. Le nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies est passé de 316 en 2017 à 391 en 2018. Ce dernier chiffre est proche du nombre le plus élevé (405), enregistré en 2015, pour de tels incidents, et donc bien supérieur à la moyenne de 278 enregistrée ces 10 dernières années (voir annexe I).

Arrestations et détention de membres du personnel des Nations Unies

24. En 2018, 85 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention par les autorités nationales, contre 63 en 2017 (voir annexe I), ce qui représente une augmentation importante (environ 35 %). La plupart des arrestations ont eu lieu au Soudan du Sud (19) et au Soudan (11) et étaient en grande partie liées à des infractions à la législation nationale concernant entre autres la circulation routière, la fraude et la violence domestique. Dans 10 cas, les autorités nationales

n'ont donné aucune explication au sujet des arrestations. Au cours du premier semestre de 2019, 36 membres du personnel ont été arrêtés ou placés en détention. Actuellement, 20 membres du personnel des Nations Unies sont toujours en détention dans le monde.

Atteintes à la sécurité fondées sur le sexe

25. Les femmes, qui forment environ 40 % du personnel des Nations Unies sur le terrain, représentaient en 2018 31 % des membres du personnel touchés par des atteintes à la sécurité et à la sûreté (voir annexe III). Les membres du personnel des Nations Unies (hommes et femmes) ont subi nettement moins d'agressions sexuelles en 2018 (10 cas) qu'en 2017 (28 cas). Le chiffre de 2018 correspond à la moyenne annuelle de 10 cas signalés entre 2013 et 2016. Au cours du premier semestre de 2019, cinq cas ont été signalés. En 2018, la majorité des membres du personnel victimes d'agression sexuelle étaient des femmes (80 %).

26. En ce qui concerne les cas d'agression sexuelle, les organismes des Nations Unies s'efforcent de rendre plus efficaces les mesures de prévention, d'intervention et de prise en charge, notamment au moyen d'activités de formation et de sensibilisation, de l'élaboration d'un plan directeur interne et d'orientations en vue de la mise en place de capacités locales d'intervention en cas d'atteintes à la sécurité fondées sur le sexe.

2. Sécurité des membres du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local

27. En 2018, le personnel recruté sur le plan local représentait environ 53 % des membres du personnel des Nations Unies ayant été victimes d'un accident ou d'une attaque et 56 % des membres du personnel tués à la suite d'actes de violence. Le fait que le personnel local soit plus nombreux que le personnel international sur le terrain explique que le premier soit plus touché que le second. Toutefois, les deux chiffres ont baissé de façon notable par rapport à l'année précédente (de 65 % et 67 % respectivement). En 2018, le personnel recruté sur le plan local a été plus touché que le personnel recruté sur le plan international par des incidents liés à la sécurité, des agressions sexuelles, des violences graves et des enlèvements. Le personnel international a subi davantage de cambriolages et de violations de domicile, de vols et d'actes d'intimidation et de harcèlement. Le 1^{er} janvier 2019, l'Organisation des Nations Unies a adopté une politique de sécurité à l'échelle du système s'appliquant au personnel recruté sur le plan local, qui définit les principes et approches concernant la sécurité de cette catégorie de personnel.

3. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes des Nations Unies

28. Au cours de la période considérée, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a permis de mettre en place des programmes de développement dans 170 pays et territoires, des programmes relatifs aux droits de la personne dans 77 pays, des opérations de paix dans plus de 35 pays et territoires et des opérations humanitaires dans plus de 30 pays et territoires. En raison de l'augmentation des besoins en matière de sécurité, le nombre de déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité est passé de 74 en 2017 et 50 en 2016 à 89 en 2018. Au total, les spécialistes de la sécurité mobilisables en renfort ont été déployés pendant 8 780 jours en 2018, soit en moyenne 99 jours par mission, dans 30 pays. Au début du mois de septembre 2019, 88 déploiements d'urgence avaient eu lieu, ce qui indique que le nombre de déploiements de cette année sera supérieur à celui de 2018.

29. Le Département de la sûreté et de la sécurité, de concert avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a fourni un appui considérable pour répondre

à la demande croissante en matière de gestion de la sécurité et permettre aux programmes des Nations Unies de mener leurs opérations dans des zones où les conditions de sécurité sont extrêmement complexes et les risques élevés, notamment en Afghanistan, en Libye, au Nigéria, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen. En outre, l'appui en matière de sécurité a été un élément clef des programmes menés par les Nations Unies dans les zones touchées par le virus Ebola dans l'est de la République démocratique du Congo et dans les zones frappées par des catastrophes naturelles en Indonésie, au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe. Le Département a aussi fourni un appui en matière de sécurité dans le cadre des efforts de pérennisation de la paix de l'ONU au Burkina Faso, en Colombie et dans la région du bassin du lac Tchad, entre autres.

30. Le Département de la sûreté et de la sécurité a jusqu'ici réussi à répondre à l'augmentation des demandes et à faire face aux crises grâce à son efficacité et à sa souplesse, mais la charge de travail croissante à laquelle il fait face dépasse largement les capacités dont il dispose et il ne sera pas en mesure de maintenir ce rythme indéfiniment.

C. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres membres du personnel

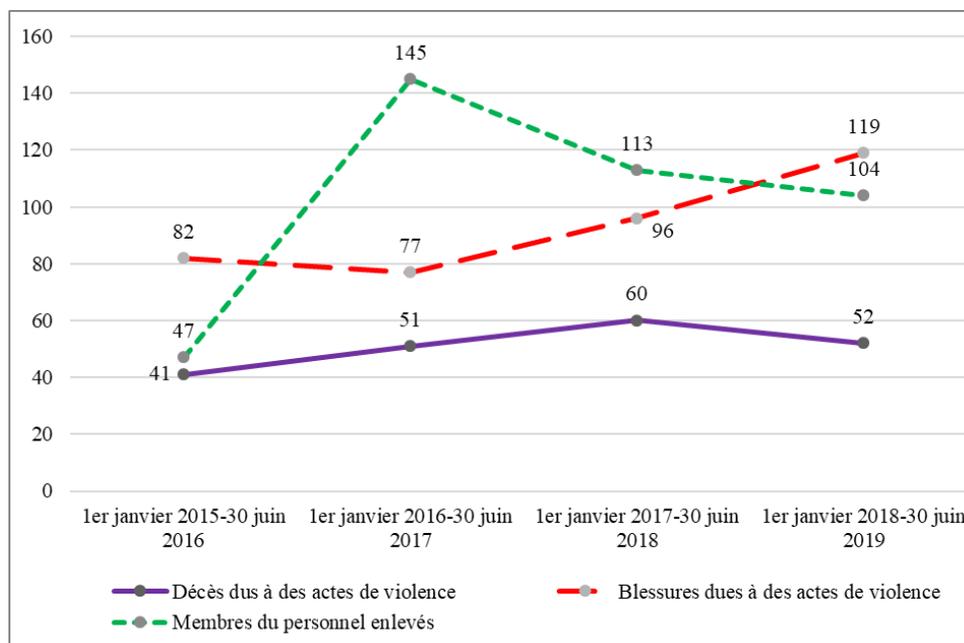
31. Dans les zones où les conditions de sécurité sont les plus complexes, le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales, le personnel régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les soldats de la paix travaillent main dans la main avec le personnel de l'ONU.

1. Incidences des menaces pesant sur la sécurité du personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

32. En 2018, d'après les informations reçues par le Département, 32 membres du personnel d'organisations non gouvernementales travaillant en étroite coopération avec l'ONU ont été tués et 69 ont été blessés en conséquence d'actes de violence, tandis que 61 ont été enlevés (voir fig. VIII et annexe IV), soit moins qu'en 2017, où 42 avaient été tués, 62 blessés et 84 enlevés. Au cours des six premiers mois de 2019, 20 membres du personnel d'organisations non gouvernementales jouant le rôle de partenaires d'exécution ont été tués, 50 blessés et 43 enlevés. En 2018, le nombre d'attaques signalées contre des véhicules d'organisations non gouvernementales est tombé à 72, contre 114 en 2017.

33. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité, de manière spontanée, les cas d'atteintes à la sécurité qui avaient été signalés. Cependant, ces données sont probablement incomplètes et ne peuvent être vérifiées ou comparées avec celles figurant dans les bases de données existantes, en raison de différences en ce qui concerne la terminologie utilisée et la méthode de collecte des données.

Figure VIII
Atteintes à la sécurité signalées au Département de la sûreté et de la sécurité dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution non gouvernementaux



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional

34. Fort d'un effectif de plus de 31 000 agents répartis dans cinq zones d'intervention, l'UNRWA fournit une aide humanitaire sous différentes formes à environ 5 millions de réfugiés de Palestine⁹. En 2018, un membre du personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional a été tué et six ont été blessés en conséquence d'actes de violence, soit une augmentation par rapport à l'année 2017, où il y avait eu cinq blessés et aucun décès (voir annexe V). Deux membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan régional ont perdu la vie lors d'atteintes à la sécurité en 2018, alors qu'aucun décès de cette nature n'avait été à déplorer en 2017. L'UNRWA améliore ses capacités techniques, ses pratiques et ses procédures d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité concernant son personnel recruté sur le plan régional. En conséquence, le nombre d'incidents en matière de sécurité enregistrés par l'Office, notamment les vols, les actes de vandalisme et les intrusions dans les locaux de l'UNRWA, a fortement augmenté. Au cours des six premiers mois de 2019, les actes de violence ont fait un blessé parmi le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional, mais aucun mort.

⁹ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les atteintes à la sécurité recensées dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office. Le personnel régional de l'UNRWA n'est pas couvert par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

3. Comparaison avec les atteintes à la sécurité touchant les soldats de la paix¹⁰

35. Le nombre de victimes d'actes de violence parmi le personnel militaire de maintien de la paix a diminué de plus de moitié, passant de 59 en 2017 à 27 en 2018. Les principales menaces qui pèsent sur la sécurité dans les opérations de maintien de la paix viennent des groupes armés, des extrémistes et des bandes criminelles organisées. Dans 14 opérations de maintien de la paix, des membres du personnel militaire ont été exposés à des tirs d'artillerie, de mortier, de roquettes ou d'armes légères, à divers types d'engins explosifs improvisés et à des attaques complexes. Le 20 janvier 2019, 10 soldats de la paix tchadiens ont été tués lorsque des militants du nord du Mali ont attaqué une base de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Le 15 novembre 2018, six soldats de la paix du Malawi et un soldat de la République-Unie de Tanzanie ont été tués au cours d'opérations menées contre un groupe armé au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité

36. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dirigé par le Département de la sûreté et de la sécurité, utilise les diverses initiatives décrites ci-après pour surmonter les difficultés inhérentes à la conduite d'opérations dans des situations extrêmement complexes et à la fourniture d'un appui à la gestion de la sécurité, afin que les programmes et activités prescrits par l'ONU puissent être menés à bien avec efficacité et en toute sécurité.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

1. Renforcement de l'appui aux agents habilités

37. En 2019, le Département a organisé six ateliers régionaux sur la gestion des crises et formé 113 agents habilités, qui sont les plus hauts fonctionnaires des Nations Unies chargés de la sécurité dans les zones placées sous leur responsabilité, avec la participation de l'Organisation internationale pour les migrations, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il vise à renforcer la capacité des agents habilités à prendre des décisions en matière de sécurité en améliorant leur compréhension des politiques de sécurité et en leur permettant de tirer des enseignements des problèmes fréquents.

38. Dans le but d'assurer la pérennité de cette formation, le Département a donné aux conseillers de l'ONU pour les questions de sécurité les moyens d'organiser à l'avenir des formations à la gestion des crises à l'intention des agents habilités, là où ils se trouvent. Le Département est en train de mettre à jour le manuel destiné aux agents habilités, qui contient des conseils pratiques complets sur la gestion de la sécurité et la prise de décisions y relatives. En 2018, 825 hauts fonctionnaires de l'ONU ayant un pouvoir décisionnel ont achevé la formation en ligne destinée aux équipes de coordination du dispositif de sécurité.

¹⁰ Aux fins du présent rapport, on entend par « soldat de la paix » les contingents et les membres des unités de police constituées, qui ne sont pas couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

2. Renforcement de la capacité décisionnelle en matière de sécurité

39. Le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes à l'échelle du système a contribué à l'élaboration d'une politique et d'une approche opérationnelle efficaces facilitant la prise de décisions éclairées sur les risques acceptables, qui permettent aux Nations Unies de mener des programmes et des opérations dans des environnements complexes et à haut risque. Il contribue à l'exécution d'activités essentielles prescrites par l'ONU dans les zones en conflit et sortant d'un conflit. Le Département fournit des conseils pour déterminer dans quels domaines il convient d'effectuer des évaluations de l'importance des programmes. Pendant la période considérée, l'ONU a procédé à 31 évaluations de ce type, dans 23 pays.

3. Devoir de protection

40. Depuis la création de l'Équipe spéciale pour le devoir de protection au sein du Comité de haut niveau sur la gestion, le système des Nations Unies s'efforce de mieux promouvoir le devoir de protection du personnel des Nations Unies. Le Comité a adopté des normes sur les conditions de travail et de vie du personnel déployé dans des environnements à haut risque et lancé des initiatives visant à améliorer la préparation et la formation avant le déploiement, à évaluer la disponibilité des soins de santé et à élaborer des mesures destinées au personnel recruté au niveau local. Le soutien psychosocial apporté aux fonctionnaires ayant assisté à des événements traumatisants et les nouvelles initiatives en matière de sécurité, telles que l'amélioration des communications en matière de sécurité et de l'accessibilité des avis aux voyageurs, ont également contribué aux efforts déployés par le système à cet égard.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques de sécurité

1. Perfectionnement des politiques de sûreté et de sécurité

41. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a renforcé le cadre réglementaire à l'appui de la gestion de la sécurité, de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions. En juin 2018, le Réseau a déclaré obsolète la version de 2006 du Manuel de sécurité des Nations Unies et approuvé le Manuel des politiques de sécurité comme étant la seule source valable de politiques et de directives relatives au système de gestion de la sécurité. Le Réseau a approuvé une nouvelle politique sur le suivi de la conformité, l'évaluation et les pratiques optimales, une autre sur les menaces et les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, des directives révisées sur la gestion des crises de sûreté et de sécurité, des directives sur la sécurité et la sûreté en mission, des directives sur l'expression de l'acceptation dans la gestion des risques de sécurité et une politique relative à la sécurité des vols commerciaux. Pour veiller à ce que les politiques et directives demeurent pertinentes et à jour, le Réseau effectue un examen technique permanent des directives du système de gestion de la sécurité et a commencé un examen de fond des orientations générales jugées prioritaires.

2. Amélioration de l'appréciation des situations et de l'analyse des menaces et des risques

42. L'analyse des menaces et des risques en matière de sécurité demeure indispensable pour mieux cerner la situation et se doter des capacités de prévention nécessaires pour protéger le personnel des Nations Unies. Pour renforcer encore les compétences des spécialistes de la sécurité des Nations Unies et la cohérence des analyses qu'ils réalisent, le Département a mis à jour et publié des directives sur les processus et pratiques d'analyse de la sécurité et a lancé, à l'intention des hauts

responsables, une formation complète sur les techniques d'analyse et d'alerte stratégiques mettant l'accent sur l'alerte rapide et l'étude des environnements instables. Le Département a également lancé un projet de cartographie numérique, par l'intermédiaire de la plateforme GeoHub, qui utilise des données ouvertes en vue d'améliorer les analyses de l'environnement de sécurité. Le projet est encore en phase d'essai auprès d'un nombre limité d'utilisateurs et son développement nécessiterait des investissements supplémentaires.

3. Recours efficace à des mesures de gestion des risques

43. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en coopération avec les entités du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, continue de s'employer à renforcer la protection des locaux des Nations Unies et des manifestations spéciales dans le monde entier. Le déploiement d'agents des Services de sûreté et de sécurité du Département chargés de coordonner la fourniture de services spécialisés de sécurité a permis la tenue de 24 manifestations extérieures spéciales et autres conférences parrainées par des entités des Nations Unies dans des bureaux hors Siège dans 108 pays. Le Département a envoyé 180 personnes en renfort afin de permettre la tenue d'opérations sur le terrain grâce à la protection des locaux de l'ONU.

44. Le Département a fourni des conseils techniques sur la protection physique des bureaux et locaux de l'ONU (notamment les murs de protection, les contrôles d'accès, les installations des centres de contrôle des situations d'urgence, la protection contre les explosions, la protection aérienne et les locaux sécurisés). Il a également fourni une assistance technique sur 28 sites dans le cadre de projets de construction ou de rénovation, de renforcement de la sécurité, et d'amélioration du matériel et des procédures existants (Afghanistan, Algérie, Liban, Libye, Ouganda, République arabe syrienne, Somalie, Sri Lanka, Suisse et Yémen). Il a lancé une application mobile d'évaluation de la sécurité personnelle permettant à ses spécialistes de la sécurité de déterminer quelles sont les vulnérabilités propres à un lieu et de formuler des recommandations sur les mesures de gestion des risques de sécurité appropriées.

45. Il a assuré des services de protection rapprochée en coordonnant 375 opérations de protection complexes dans des environnements à haut risque et 4 202 opérations de protection rapprochée lors de voyages de hauts fonctionnaires (au cours de la dernière période considérée, les chiffres correspondants étaient respectivement de 369 et 2 209). Il s'est également efforcé de garantir l'application de normes élevées dans le cadre du recrutement, de la formation et du déploiement opérationnel du personnel des services de protection, au moyen de cours qui ont abouti à l'accréditation de 42 agents de protection rapprochée.

46. Pour garantir que les compagnies aériennes commerciales mondiales sélectionnées et utilisées dans le cadre des voyages du personnel des Nations Unies répondent aux normes internationales de sécurité les plus élevées, le Département coordonne ses informations en matière de sécurité avec 130 personnes référentes pour les questions relatives aux voyages en avion, se trouvant dans 24 lieux d'affectation, dans toutes les entités des Nations Unies. Il apporte un appui direct aux parties prenantes de l'ONU en répondant à plus de 40 000 demandes de renseignements concernant 5 140 exploitants aériens par l'intermédiaire de ses canaux de communication spécialisés et de son service d'assistance.

47. En coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications et d'autres partenaires des Nations Unies, le Département a lancé, début 2019, l'application mobile eTA (electronic travel advisory), un système électronique à l'intention des voyageurs qui permet aux membres du personnel des Nations Unies d'envoyer et de recevoir des communications relatives à la sécurité, d'accéder à des coordonnées d'urgence et de vérifier s'ils ont obtenu l'habilitation de sécurité

nécessaire à leur déplacement. L'application compte actuellement plus de 21 000 utilisateurs.

4. Formation

48. La formation en matière de sécurité demeure une mesure essentielle de gestion des risques de sécurité visant à prévenir et à atténuer les risques que peut courir le personnel. Le Département est en train de créer des programmes pédagogiques plus cohérents afin de promouvoir la sensibilisation et l'apprentissage du personnel en matière de sécurité dans tous les contextes opérationnels. En novembre 2018, il a lancé un nouveau cours de sensibilisation à la sécurité en ligne, intitulé BSAFE, que l'ensemble du personnel des Nations Unies doit avoir achevé au 30 juin 2019. Ce cours remplace celui intitulé « Basic and advanced security in the field » par un contenu mis à jour. Il est désormais à la disposition des partenaires, y compris les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes. En juin 2019, 170 000 fonctionnaires et partenaires des Nations Unies avaient terminé le cours BSAFE.

49. Les organismes du système des Nations Unies veillent ensemble à la qualité constante des exposés et des cours sur la sécurité dispensés localement et en complément du BSAFE, afin d'assurer la continuité de la formation à la sécurité. Le système des Nations Unies est ainsi en train d'élaborer de nouvelles directives destinées au programme d'initiation à la sécurité, une séance d'information à laquelle tous les fonctionnaires des Nations Unies doivent assister lorsqu'ils sont recrutés ou se rendent dans un nouveau lieu. En ce qui concerne les lieux d'affectation à haut risque, le contenu du programme de formation sur la sécurité et la sûreté en mission est en train d'être mis à jour pour qu'il y soit davantage mis l'accent sur la prévention et les exercices pratiques. Le programme de formation demeure une mesure essentielle de gestion des risques liés à la sécurité pour le personnel des Nations Unies résidant ou se rendant dans des lieux à haut risque. En 2018, 13 464 membres du personnel et partenaires des Nations Unies ont suivi 571 cours sur la sécurité et la sûreté en mission dans 44 pays différents.

5. Mesures prises en cas de situation de crise

50. Les besoins de soutien psychosocial des membres du personnel de l'ONU ayant vécu des événements traumatisants a augmenté de façon exponentielle. Le Groupe de gestion du stress traumatique du Département, en partenariat avec les organismes des Nations Unies, a conduit 10 329 séances de conseil et de formation en 2018, contre 8 519 en 2017. Il s'agissait notamment de fournir un soutien psychosocial au personnel touché par le crash de l'avion d'Ethiopian Airlines, les attentats terroristes à Sri Lanka, le cyclone au Mozambique, les troubles civils à Khartoum et l'attentat contre l'hôtel Dusit à Nairobi. Le Département a déployé des conseillers du Groupe dans huit missions de paix, dans lesquelles ils ont été chargés d'évaluer les besoins et de renforcer la résilience du personnel. Le Département a dispensé des formations sur la gestion du stress et les questions connexes à 6 298 fonctionnaires de l'ONU, dont 183 personnes formées à l'entraide dans diverses régions. L'appui psychosocial au personnel déployé dans des lieux d'affectation à haut risque ou dans des lieux d'affectation classés difficiles et à la suite d'événements traumatisants demeure un élément essentiel du devoir de protection de l'Organisation envers le personnel.

C. Réforme du Département de la sûreté et de la sécurité

51. L'Organisation s'efforce de s'adapter et de s'ajuster en permanence pour pouvoir répondre efficacement à l'évolution du contexte mondial de sécurité. Cette

année, une réorganisation interne a été effectuée, dans les limites des ressources existantes, en mettant davantage l'accent non seulement sur les politiques, la stratégie et le contrôle, mais aussi sur les services de sécurité spécialisés fournis aux opérations sur le terrain. L'objectif est de renforcer les processus opérationnels et d'améliorer la transparence en ce qui concerne l'obligation pour chaque département de rendre compte aux autres départements.

52. Pour appuyer le rôle des coordonnateurs résidents, conformément au programme de réforme des activités de développement de l'Organisation, le Département a publié des directives visant à mieux définir les pouvoirs et l'autorité dont jouissent les coordonnateurs résidents en tant que responsables désignés de la sécurité et en tant que responsables désignés par intérim.

53. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de gestion des ressources humaines lancée en 2017, le Département a mis l'accent sur la souplesse et l'efficacité de son personnel de sécurité intégré, qui comprend environ 7 000 agents de sûreté et de sécurité dans plus de 120 lieux d'affectation. En 2019, il a mené à bien son programme de réaffectations encadrées du personnel de sécurité intégré, rationalisé le recrutement et instauré des aménagements des modalités de travail favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

54. Une réponse efficace à des environnements de sécurité de plus en plus complexes exige un personnel de sécurité intégré, agile et diversifié. Le Département a encouragé l'acquisition de compétences pluridisciplinaires, la parité entre les sexes et la représentation géographique au sein du personnel de sécurité intégré du Secrétariat. Quelque 90 nationalités sont représentées parmi le personnel du Département, qui s'efforce actuellement d'améliorer encore la représentation géographique. Le Département a demandé à tous les États Membres ainsi qu'à des associations professionnelles du monde entier de l'aider à trouver des candidates qualifiées pouvant occuper des postes de responsable de la sécurité. La représentation des femmes parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a augmenté de 2 % entre 2017 et 2019, témoignant des progrès récemment accomplis. En 2018, le Département a dispensé une formation sur l'égalité des genres à 250 fonctionnaires de rang intermédiaire.

D. Mise en place de collaborations

1. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes

55. Les gouvernements hôtes conservent la responsabilité principale de la protection du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Une collaboration et un dialogue efficaces avec les gouvernements hôtes demeurent essentiels à la gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'entretient régulièrement avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur l'échange d'informations relatives à la situation et d'analyses des menaces et des risques, la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques et la gestion des problèmes de sécurité. Au cours de la période considérée, il a rencontré les autorités de 17 États Membres pour discuter de questions de sécurité.

56. Le Département collabore étroitement avec les autorités des pays hôtes concernés pour assurer la sécurité du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des tribunaux. Il a maintenu une coordination étroite avec les gouvernements hôtes afin d'assurer la protection des installations des Nations Unies

et la sécurité des manifestations, qui ont rassemblé des milliers de représentants et de participants de la société civile.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits de l'homme et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

57. L'ONU collabore étroitement avec les gouvernements hôtes, qui ont la responsabilité principale d'assurer, sur leur territoire, la protection des fonctionnaires des Nations Unies et de veiller au respect des privilèges et immunités qui leur sont conférés. Elle engage les États Membres à respecter les instruments internationaux applicables. À l'heure actuelle, seuls 95 États sont parties à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et 33 à son protocole facultatif de 2005.

58. À la suite de la promulgation, en janvier 2018, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le Département a participé, avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat et trois missions de maintien de la paix et sous la direction du Département des opérations de paix, à la création de mécanismes spécialisés visant à garantir que les auteurs d'infractions graves commises contre des soldats de la paix soient traduits en justice.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

59. La mise en œuvre de la stratégie Saving Lives Together (Sauver des vies ensemble), qui vise à renforcer la coopération en matière de sécurité avec les partenaires d'exécution et les partenaires opérationnels des Nations Unies, est déjà bien engagée dans 16 pays¹¹ de différentes régions du monde. Au cours de la période considérée, le Département s'est efforcé de resserrer ses liens avec ses partenaires dans le cadre de cette stratégie. Cette démarche a notamment inclus des téléconférences régulières avec les points focaux au siège de 150 organisations partenaires, la participation des responsables de la sécurité d'organisations non gouvernementales aux programmes de certification des Nations Unies en matière de sécurité et l'intégration de la stratégie dans la formation à la gestion des crises destinée aux agents habilités.

60. La collaboration mise en place dans le cadre de la stratégie Saving Lives Together a permis de renforcer l'appui fourni aux organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'aide en cas de crise, la réinstallation et l'évacuation médicale de membres du personnel, chaque fois que possible. Un examen interne de la stratégie, réalisé au moyen d'enquêtes menées auprès des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a notamment mis en lumière la nécessité d'accroître les ressources, de renforcer la mobilisation et d'améliorer l'échange de connaissances dans le but d'assurer une mise en œuvre plus cohérente de la stratégie sur le terrain. Des capacités supplémentaires permettraient en outre de renforcer l'encadrement et d'atteindre le degré de mobilisation nécessaire.

¹¹ L'Afghanistan et le Pakistan dans la région de l'Asie et du Pacifique ; le Cameroun, le Mali, le Nigéria, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud en Afrique ; la Colombie dans les Amériques ; l'Iraq, Israël, la Libye, la République arabe syrienne, les Territoires palestiniens occupés et le Yémen au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

IV. Problèmes stratégiques

61. La sécurité est une condition préalable à l'exécution des programmes et des opérations de l'ONU. Ces 10 dernières années, le Département a dû constamment s'efforcer de répondre aux besoins croissants en matière de sécurité et s'adapter à l'évolution des menaces à la sécurité. En collaboration avec les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il s'est employé à donner aux programmes des Nations Unies davantage de moyens de faire face à des situations de sécurité de plus en plus difficiles. Souvent, ce travail a également permis à d'autres partenaires, aux délégations des États Membres, aux organisations non gouvernementales et aux gouvernements de mettre en œuvre et d'exécuter leurs propres programmes. Or, la prise de mesures d'adaptation à un environnement changeant très rapidement et à des besoins croissants en matière de sécurité a un coût, mais les fonds affectés à la sécurité n'ont pas augmenté en conséquence.

62. Bien qu'il s'agisse d'un élément essentiel des opérations des Nations Unies, le niveau de priorité accordé à la mobilisation de ressources destinées à l'appui à la sécurité n'a pas encore été rehaussé. Afin de pouvoir répondre aux besoins d'appui et de services spécialisés en matière d'opérations de sécurité, le Département a lancé en 2018 un fonds d'affectation spéciale pour la protection du personnel des Nations Unies et des investissements dans l'ONU. Ce dernier n'a cependant pas encore reçu de contributions des États Membres. Pour permettre à l'ONU de maintenir une présence et d'agir dans un environnement de sécurité de plus en plus difficile, le Département a dû mobiliser toutes ses ressources en matière de sécurité, ce qui a mis en lumière les limites de son mécanisme de financement.

63. Le financement du Département repose sur un mécanisme complexe et à plusieurs niveaux qui a été conçu au début des années 2000. Les dépenses engagées sur le terrain ou directement associées à la fourniture d'un appui opérationnel par le Siège aux bureaux hors Siège sont réparties entre les organisations participantes, tandis que les coûts centraux de gestion et de direction de l'opération sont pris en charge par l'ONU au titre du budget ordinaire et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. De concert avec les organismes couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département est en train d'examiner le mécanisme actuel de financement de la sécurité afin de s'assurer qu'il est viable et souple et qu'il est doté de ressources suffisantes compte tenu de l'évolution des besoins des opérations des Nations Unies.

V. Observations et recommandations

64. Compte tenu du caractère de plus en plus complexe de la sécurité mondiale, la détermination de la communauté internationale à protéger le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire est plus cruciale que jamais. En portant secours aux personnes touchées par les terribles conséquences humanitaires de l'instabilité, le personnel des Nations Unies et les agents humanitaires sont de plus en plus souvent amenés à travailler dans des zones dangereuses. Ils risquent leur vie et leur bien-être pour s'acquitter des mandats multidimensionnels des Nations Unies, en prêtant secours aux États Membres et en aidant ces derniers à atteindre les objectifs de développement durable.

65. Au cours des 18 derniers mois, 16 membres du personnel des Nations Unies et 32 membres du personnel d'organisations non gouvernementales humanitaires ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions en conséquence d'actes de violence. Je suis profondément attristé par ces décès et j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Chaque vie perdue est une perte

de trop. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. L'Organisation reste résolument attachée à faire triompher les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies. Nous devons, pour honorer la mémoire de ces femmes et de ces hommes courageux, persister à aller de l'avant avec courage, à travailler dans des endroits dangereux pour aider les peuples qui souffrent et à bâtir un avenir meilleur pour tous.

66. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies demeurent ma priorité. La hausse du nombre d'enlèvements, d'actes d'intimidation et de harcèlement, d'arrestations et de placements en détention visant le personnel des Nations Unies reste préoccupante. En 2018, 11 membres du personnel, pour la plupart recrutés sur le plan local, ont été enlevés, contre 8 en 2017. L'augmentation notable du nombre de membres du personnel touchés par des atteintes à la sécurité constitue une tendance troublante. Au cours de la période considérée, 49 membres du personnel des Nations Unies sont morts des suites d'incidents liés à la sécurité, dont 21 qui ont péri dans un accident d'avion en mars 2019.

67. L'engagement indéfectible de plus de 50 organisations partenaires au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies est un accomplissement majeur. Avec le Département de la sûreté et de la sécurité, ces organisations ont contribué à l'amélioration continue de la protection du personnel. Le renforcement des politiques et mesures de sécurité et l'efficacité de l'appui en matière de sécurité se sont traduits par une baisse du nombre d'atteintes à la sécurité du personnel des Nations Unies.

68. On constate d'une manière générale que le nombre d'atteintes à la sécurité de ces cinq dernières années est inférieur à la moyenne, mais qu'il est en augmentation constante depuis trois ans, avec un nombre total de cas de 1 533 en 2018, contre 1 473 en 2017. C'est pourquoi il demeure indispensable d'affecter des ressources prévisibles et suffisantes à la sécurité.

69. L'Organisation des Nations Unies réajuste en permanence sa gestion de la sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité a révisé l'affectation de ses ressources en fonction de mon projet de réforme de la gestion, afin de pouvoir fournir un appui efficace et rationnel, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies, et de permettre ainsi l'exécution des programmes des Nations Unies tout en protégeant le personnel. Cependant, la réalisation de cet objectif présente des difficultés sans cesse renouvelées et requiert des ressources adéquates, une certaine souplesse et un examen du mécanisme de financement, qui a atteint ses limites. Par ailleurs, je demande aux États Membres de soutenir le fonds d'affectation spéciale du Département de la sûreté et de la sécurité. Je leur demande également de s'assurer que les dépenses de sécurité font partie intégrante de l'examen du mandat et de la planification des activités y relatives dès les premières étapes, afin de garantir la protection du personnel des Nations Unies.

70. En sus d'une collaboration plus étroite avec les gouvernements hôtes, l'élargissement des partenariats stratégiques avec les organisations régionales et les acteurs non gouvernementaux est essentiel à l'efficacité de la gestion de la sécurité. Il est également indispensable d'engager le dialogue avec les acteurs armés non étatiques pour pouvoir acheminer l'aide humanitaire et les sensibiliser à la protection du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

71. Je suis profondément préoccupé par les violations généralisées des principes et règles du droit international, en particulier du droit international humanitaire. Je tiens à souligner que la responsabilité première de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire revient aux gouvernements des pays hôtes et aux parties aux conflits. Les attaques dirigées délibérément contre le personnel des Nations Unies peuvent constituer une violation du droit international humanitaire. J'exhorte les gouvernements hôtes à traduire en justice les auteurs d'infractions visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire.

72. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes						2019 (premier semestre)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Actes de violence ayant entraîné la mort	18	15	23	10	9	11	5
Accidents ayant entraîné la mort	10	15	16	11	13	20	29
Actes de violence ayant fait des blessés	82	65	99	70	70	67	42
Accidents ayant fait des blessés	144	101	130	93	111	114	69
Enlèvements	17	6	21	7	8	11	5
Vols qualifiés	314	530	511	375	402	401	203
Effractions au domicile et cambriolages	345	467	452	421	406	382	150
Violences graves	35	104	81	44	47	41	19
Agressions sexuelles	4	8	12	17	28	10	5
Intimidation et harcèlement	108	295	405	231	316	391	170
Arrestations et placements en détention	138	128	69	102	63	85	36
Total	1 215	1 734	1 819	1 381	1 473	1 533	733

Annexe II**Attaques contre des locaux et véhicules officiels
des Nations Unies**

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	35	56	23	23	17
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	155	146	51	89	49
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	109	90	150	51	28
Total	299	292	224	163	94

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes
d'atteintes à la sécurité en 2018

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Hommes	Femmes	Nombre de pays	Circonstances des atteintes
Actes de violence ayant entraîné la mort	11	5	6	9	2	9	Conflits armés (3) ; criminalité (8)
Accidents ayant entraîné la mort	20	4	16	17	3	14	Accidents de la route (17, dont 2 impliquant des véhicules officiels des Nations Unies) ; accidents d'avion (1) ; autres accidents (2)
Actes de violence ayant fait des blessés	67	13	54	58	9	18	Conflits armés (4) ; terrorisme (3) ; criminalité (60) ;
Accidents ayant fait des blessés	114	25	89	72	42	31	Accidents de la route (112, dont 27 impliquant des véhicules officiels des Nations Unies) ; autres accidents (2)
Enlèvements ^a	11	3	8	9	2	7	Une personne a été tuée par des preneurs d'otages, tous les autres membres du personnel des Nations Unies ont été libérés.
Vols qualifiés ^b	401	206	195	268	133	70	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	382	237	145	255	127	76	
Violences graves ^e	41	11	30	34	7	19	
Agressions sexuelles	10	2	8	2	8	9	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	391	217	174	240	151	72	
Arrestations et placements en détention ^h	85	4	81	83	2	27	
Total	1 533	727	806	1 053	480		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Actions exécutées par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes graves à la sécurité signalées au Département de la sûreté et de la sécurité dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution des Nations Unies

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2017	2018	2019 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	42	32	20
Actes de violence ayant fait des blessés	62	69	50
Enlèvements	84	61	43
Attaques armées contre des locaux	11	21	16
Intrusions dans des locaux	68	59	24
Attaques armées contre des véhicules	114	72	37
Total	381	314	190

Annexe V

Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2017	2018	Mi-2019
Actes de violence ayant entraîné la mort	0	1	0
Accidents ayant entraîné la mort	0	2	0
Actes de violence ayant fait des blessés	5	6	1
Accidents ayant fait des blessés	3	4	0
Enlèvements	0	0	0
Vols qualifiés	10	9	0
Effractions au domicile	0	1	0
Violences graves	56	49	10
Agressions sexuelles	0	0	1
Cambriolages	0	0	0
Actes d'intimidation	102	123	38
Actes de harcèlement	7	5	0
Arrestations et placements en détention	21	3	1
Disparitions	0	2	0
Vols	3	404	189
Incendies criminels	1	4	1
Autres incendies	0	16	6
Conflits armés	13	12	5
Explosions de restes explosifs de guerre	1	3	0
Actes de vandalisme	2	304	121
Accidents de la route	2	32	7
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	0	59	10
Autres atteintes	13	135	32
Total	239	1 174	422



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 73 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le monde est entré dans une phase particulièrement tourmentée sur le plan de la sécurité. Du contexte antérieur à l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'aux conditions sans précédent causées par la pandémie, la situation déjà complexe dans ce domaine a évolué entre 2019 et 2020, le risque de troubles civils et l'instabilité s'étant accrus au niveau international.

Alors même que la pandémie de COVID-19 se propage dans tous les pays et sur tous les continents, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire s'efforcent de poursuivre leur mission d'aide humanitaire, de maintien de la paix, de défense des droits humains et d'appui au développement durable dans le monde entier. Ils sont confrontés à des menaces liées aux conflits armés, à la criminalité, aux troubles civils, à l'extrémisme violent, à la xénophobie ou encore à la désinformation. Néanmoins, ils restent à l'œuvre dans des lieux dangereux pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Ils poursuivent leur travail en dépit de la pandémie et de ses effets négatifs, du point de vue des opérations et de la sécurité, sur l'accès humanitaire et l'exécution des programmes, notamment dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

Le présent rapport donne un aperçu des conditions de sécurité à l'échelle mondiale et de leur incidence sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. Il aborde la manière dont l'Organisation traite les problématiques qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que l'action menée en vue de surmonter les difficultés liées à la gestion du dispositif de sécurité et de répondre aux besoins dans ce domaine, de sorte que les Nations Unies puissent mener leurs



activités dans le monde entier. Il comporte également des observations et recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/116, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a prié également de faire figurer dans son rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020. Il donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des risques et menaces associés auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies¹, des interventions menées par l'Organisation et des problèmes de sécurité auxquelles celle-ci se heurte. On trouvera à la fin du rapport des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. Du contexte antérieur à l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'aux conditions sans précédent causées par la pandémie, la situation déjà complexe en matière de sécurité a évolué entre 2019 et 2020, le risque de troubles civils et l'instabilité s'étant accrus au niveau international. Le monde est entré dans une phase particulièrement tourmentée sur le plan de la sécurité.

4. Les 18 derniers mois ont été caractérisés par une situation géopolitique changeante, des conflits armés prolongés, des urgences sanitaires à grande échelle, des tensions économiques et des crises de la dette, des chocs climatiques, une aggravation des inégalités sociales et économiques, l'insécurité alimentaire, des migrations de masse, le populisme et la xénophobie, une hausse du nationalisme, la désinformation et une diminution de la cybersécurité.

5. En 2019, les troubles politiques et sociaux sont restés des menaces majeures au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les conflits armés et les tensions politiques ont dominé la région du Golfe. Les troubles civils liés aux élections, les conflits armés, les violences intercommunautaires, les déplacements forcés, la mauvaise gestion des ressources et l'insécurité transfrontalière liée à l'extrémisme violent, au crime organisé et aux acteurs armés non étatiques ont persisté, en particulier dans certaines parties de l'Afrique subsaharienne. La région de l'Asie et du Pacifique a subi diverses atteintes à la sécurité liées à l'extrémisme violent. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a connu une hausse de la criminalité, les organisations criminelles ayant étendu leur influence et accru leur contrôle territorial, et a subi les effets

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

déstabilisateurs de troubles civils et de migrations de masse, ainsi qu'une détresse économique.

6. La propagation de la pandémie de COVID-19 a aggravé les problèmes mondiaux existants, exposant plus encore les causes sous-jacentes de l'insécurité et de l'inégalité sociale et économique, dans des contextes marqués par des tensions raciales et des élans nationalistes. Au niveau mondial, la nature des troubles civils a changé, allant de manifestations contre les mesures d'endiguement à des protestations à grande échelle contre les conséquences économiques de la pandémie, qui ont exacerbé les griefs politiques et sociaux. Des groupes extrémistes violents et des bandes criminelles organisées ont profité de la pandémie dans la plupart des régions.

7. En Afrique de l'Ouest, des groupes terroristes et extrémistes violents rivaux ont étendu leurs activités à de nouvelles zones. Des rives du lac Tchad jusqu'à la côte occidentale de l'Afrique, l'expansion des éléments affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant et à Al-Qaida n'a fait qu'accroître l'instabilité dans la région. La menace de l'extrémisme violent persiste en Afrique de l'Est, où des militants ne cessent de poser des engins explosifs improvisés et de lancer des attaques violentes.

8. Dans un premier temps, l'appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial que le Secrétaire général a lancé en mars a donné quelques résultats positifs en Asie du Sud-Est. Certains groupes armés ont suspendu provisoirement les combats pour faciliter l'intervention face à la pandémie. Les groupes extrémistes ont cependant exploité la crainte à l'égard de la COVID-19 pour enhardir leurs partisans et accroître l'instabilité.

9. L'Amérique latine et les Caraïbes ont connu une baisse de la criminalité violente grâce aux mesures d'endiguement de la COVID-19. En revanche, la pandémie n'a pas eu d'effet dissuasif sur les bandes criminelles organisées, qui ont étendu leur contrôle dans plusieurs pays en utilisant des tactiques de plus en plus audacieuses.

10. Profitant du redéploiement des forces de sécurité aux fins de l'intervention face à la pandémie, l'État islamique d'Iraq et du Levant, Al-Qaida, les éléments qui leur sont affiliés et d'autres groupes terroristes et extrémistes violents ont multiplié leurs activités dans certains pays, notamment en Afghanistan, en Iraq, au Mozambique, en République arabe syrienne et en Somalie, ainsi que dans certaines régions, notamment celles du Sahel, du Sinaï et du lac Tchad. Certains de ces groupes ont signalé leur intention d'attaquer les organismes des Nations Unies. Les restrictions liées à la pandémie les ont également amenés à accroître le nombre de recrutements en ligne au sein de groupes vulnérables, tels que les jeunes et les chômeurs.

11. Dans les pays où les économies parallèles sont très répandues, la hausse du chômage et la pénurie de biens ont donné lieu à des pillages et à des atteintes à la propriété. Les groupes criminels ont affaibli l'intervention des autorités en empêchant l'accès humanitaire aux populations les plus vulnérables. Les conditions de sécurité se détériorant, les acteurs humanitaires sont devenus la cible d'activités criminelles.

12. Les mesures de restriction des voyages et des déplacements mises en place pour endiguer la propagation de la COVID-19 ont accru la dépendance à l'égard des méthodes d'achat de biens et de services en ligne. Des criminels ont utilisé des logiciels malveillants et rançonneurs pour cibler tous les secteurs, menaçant les systèmes de soins de santé, les chaînes d'approvisionnement et les infrastructures, la logistique et les entreprises. Dans certains pays, ils s'en sont pris à des systèmes opérationnels assurant des fonctions essentielles, telles que l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement et l'application de la loi.

13. Une autre tendance nouvelle qui a eu des effets déstabilisateurs a été la diffusion et la reproduction rapides de slogans et d'éléments de désinformation. Les campagnes

de désinformation, largement diffusées dans les médias sociaux, reposaient sur de faux renseignements qui visaient à discréditer les conseils en matière de santé. Certaines de ces campagnes étaient dirigées contre le système des Nations Unies et avaient pour but d'alimenter des sentiments hostiles à son égard. Un nombre croissant de menaces ont été adressées au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire, notamment dans les médias sociaux.

14. Au cours des 18 derniers mois, la situation humanitaire a continué de se détériorer et les crises préexistantes se sont poursuivies sans relâche. Le nombre de personnes déplacées de force dans le monde a augmenté, passant de 70,8 millions à la fin de 2018 à 79,5 millions à la fin de 2019². Selon les estimations, 168 millions de personnes dans le monde avaient besoin d'une aide humanitaire au début de 2020³. Ce nombre, le plus élevé depuis des décennies, a continué d'augmenter à cause de la pandémie de COVID-19. À la fin du premier semestre de 2020, 250 millions de personnes avaient besoin d'une telle aide⁴.

15. Le Département de la sûreté et de la sécurité a apporté un appui au personnel des Nations Unies et à d'autres travailleurs sanitaires internationaux dans le monde entier. Dans ce contexte, les attaques contre les travailleurs humanitaires et les attaques contre les établissements et le personnel de santé – que l'Organisation mondiale de la santé définit comme tout acte de violence verbale ou physique, tout acte d'obstruction ou menace de violence qui nuit à la disponibilité et à la prestation de services de santé curatifs et/ou préventifs dans des situations d'urgence et à l'accès à ces services⁵ – sont restées une grande source de préoccupation. Par exemple, la criminalité et les activités des rebelles ont entravé l'intervention d'urgence face à la flambée de maladie à virus Ebola dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, où le personnel médical et les installations gérées par les entités des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution ont fréquemment été visées par des attaques menées par des groupes criminels et des individus opportunistes. Des agents humanitaires ont été victimes de harcèlement, d'intimidation et d'attaques directes contre leurs locaux, leurs véhicules et leurs entrepôts. Le Département a fourni des analyses et des conseils et a mis ses compétences à disposition afin de réduire les risques de préjudice contre le personnel ou de perturbation des services. Les attaques contre les travailleurs humanitaires et sanitaires en période de conflit armé ou dans d'autres contextes violents dénotent un mépris généralisé du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans le cadre du Système de surveillance des attaques contre les établissements et le personnel de santé⁶, l'Organisation mondiale de la Santé a recensé 1 135 attaques de ce type, qui ont fait 290 morts et 779 blessés dans 14 pays et territoires pendant la période considérée.

² Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Global Trends: Forced Displacement in 2019 » (Copenhague, 2020).

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2020 » (Genève, 2019).

⁴ Humanitarian InSight, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2020 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://hum-insight.info>.

⁵ Voir www.who.int/news-room/q-a-detail/attacks-on-health-care.

⁶ Voir <https://extranet.who.int/ssa/Index.aspx>.

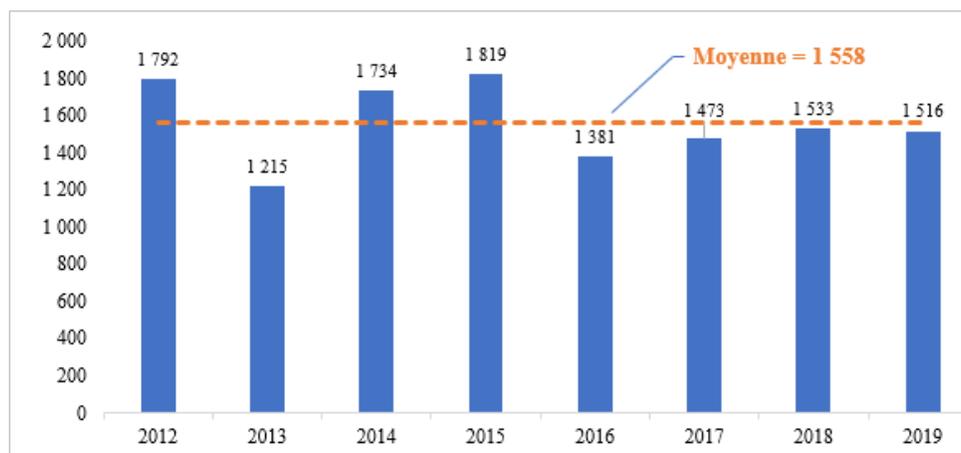
B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁷

1. Types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

16. Au total, 1 516 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2019, contre 1 533 en 2018. Le nombre recensé en 2019 est inférieur au nombre moyen de membres du personnel touchés chaque année entre 2012 et 2019 (1 558) (voir fig. I).

Figure I

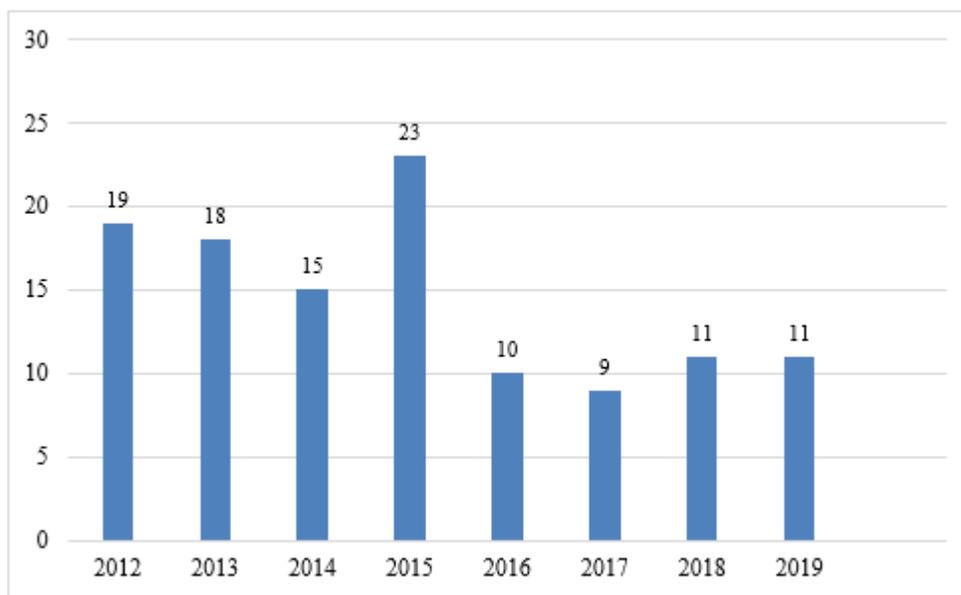
Atteintes à la sûreté et à la sécurité dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies



17. En 2019, 11 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie en conséquence d'actes de violence, soit autant qu'en 2018. Ces décès sont survenus en Afghanistan, à Djibouti, aux Fidji, en Haïti, en Libye, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. En outre, 92 membres du personnel ont été blessés du fait d'actes de violence, contre 67 en 2018. Au premier semestre de 2020, deux membres du personnel des Nations Unies sont morts du fait d'actes de violence perpétrés au Ghana et au Myanmar. Dans l'ensemble, le nombre de décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des actes de violence est resté relativement stable de 2016 à 2019 (voir fig. II), bien que les organismes des Nations Unies aient intensifié leurs activités dans divers contextes aux conditions de sécurité complexes.

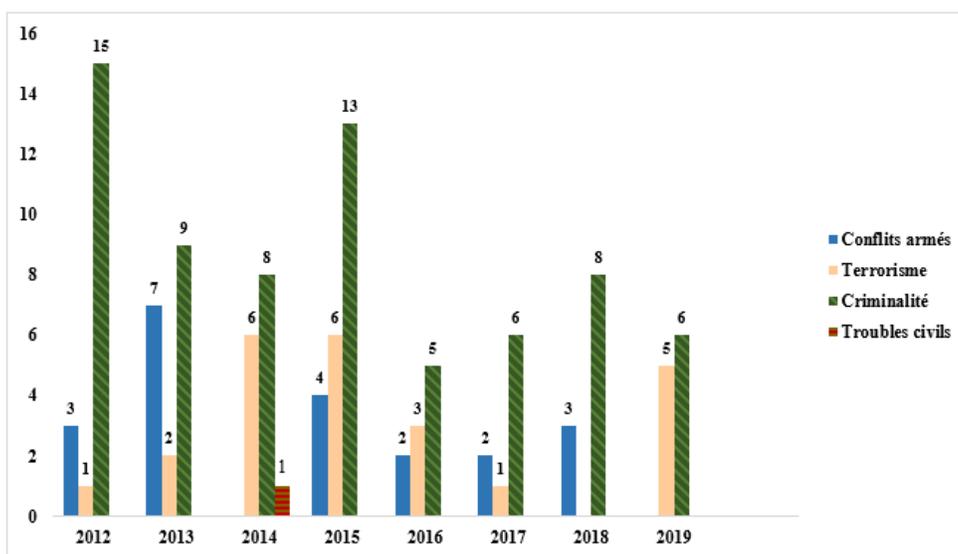
⁷ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU à des fins de sécurité.

Figure II
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence



18. En 2019, sur les 11 décès résultant de d'actes de violence, six étaient dus à des actes criminels et cinq au terrorisme. La même année, 95 % des blessures subies étaient dues à des actes criminels (voir fig. III et annexe III). De janvier à juin 2020, deux membres du personnel sont morts du fait d'actes de violence liés à la criminalité. Depuis 2012, les actes criminels sont la première cause de mort violente de membres du personnel des Nations Unies, représentant plus de 60 % des décès de ce type survenus entre cette année et 2019.

Figure III
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence, par type de menace



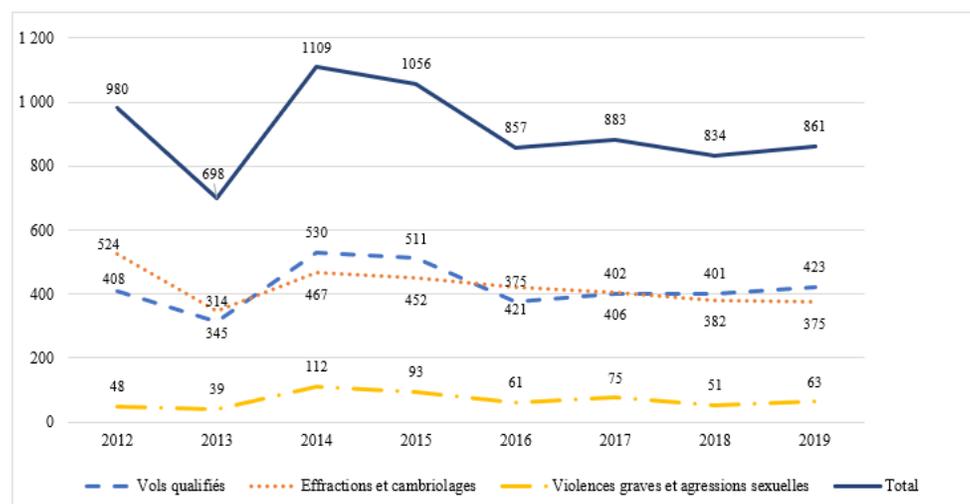
19. En 2019, les entités des Nations Unies ont subi 53 attaques directes contre leurs locaux, 89 attaques contre leurs véhicules et 154 intrusions dans leurs locaux, soit 296 atteintes au total. Les atteintes de ce type sont en hausse depuis quatre ans et le nombre d'attaques contre les locaux a augmenté de 40 % par rapport à 2018 (23 attaques contre les locaux et 89 attaques contre les véhicules, respectivement). La plupart d'entre elles sont survenues en Afghanistan, en Haïti, au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud. Il ressort des rapports sur la question qu'en 2019, 61 véhicules officiels des Nations Unies ont été perdus ou endommagés à la suite d'attaques de ce type. Au premier semestre de 2020, les entités des Nations Unies ont subi 24 attaques directes contre leurs locaux, 76 attaques contre leurs véhicules et 85 intrusions dans leurs locaux.

20. Cette évolution préoccupante justifie le bien-fondé des améliorations qui continuent d'être apportées au système de gestion de la sécurité des Nations Unies au titre des mesures de gestion de la sécurité, du cadre stratégique, de la formation et de la coordination avec les gouvernements hôtes, en vue de renforcer la protection du personnel, des biens et des locaux des Nations Unies.

Criminalité

21. Sur les 1 516 membres du personnel des Nations Unies qui ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2019, 861 (environ 57 %) ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, effraction et cambriolage, violences graves ou agression sexuelle (voir fig. IV et annexe III) –, contre 834 en 2018. La plupart des membres du personnel qui ont été victimes d'un acte criminel en 2019 avaient été recrutés sur le plan international (environ 57 %), tout comme en 2018 (environ 55 %).

Figure IV
Actes criminels dont ont été victimes des membres du personnel des Nations Unies, par catégorie



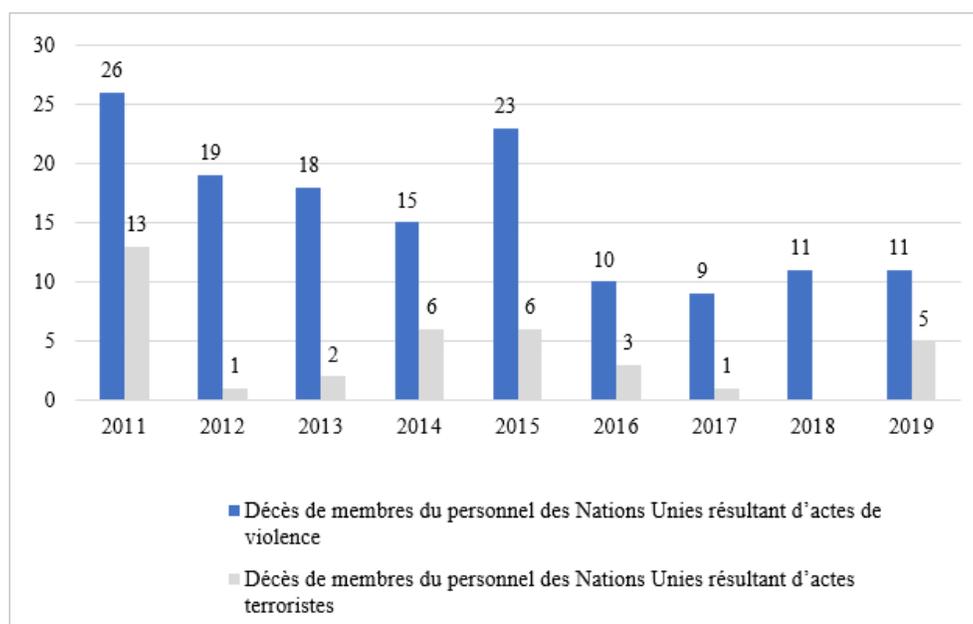
Terrorisme

22. En 2019, cinq membres du personnel des Nations Unies sont décédés du fait d'actes terroristes (voir fig. V). Le 31 mai 2019, à Gaalkacyo (Somalie), un membre du personnel recruté sur le plan local a perdu la vie dans une attaque armée menée par des extrémistes violents. Le 10 août 2019, à Benghazi (Libye), trois membres du personnel ont été tués et trois autres blessés lorsqu'une voiture piégée a explosé à

proximité d'un véhicule des Nations Unies. Le 24 novembre 2019, à Kaboul, un engin explosif improvisé placé sur un véhicule des Nations Unies a causé la mort d'un membre du personnel recruté sur le plan international et blessé deux membres du personnel recrutés sur le plan local. Plusieurs autres attaques ont été menées contre les Nations Unies, sans faire de victimes. Malgré la menace de l'extrémisme violent, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'aider les entités des Nations Unies à exécuter des programmes et des mandats essentiels en Afghanistan, en Libye et en Somalie, et notamment à mettre en œuvre des accords politiques, à apporter un soutien aux principales institutions nationales et à acheminer l'aide humanitaire.

Figure V

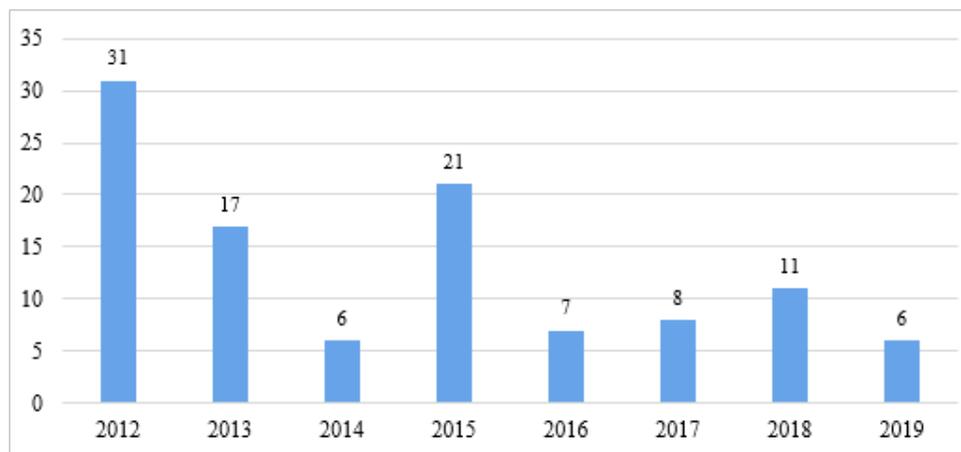
Décès de membres du personnel des Nations unies résultant d'actes terroristes, par rapport au total des décès causés par des actes de violence



Enlèvements

23. En 2019, six membres du personnel des Nations Unies (deux hommes et quatre femmes) ont été enlevés (voir fig. VI et annexe III), contre 11 en 2018. Quatre de ces six enlèvements se sont transformés en prises d'otage quand les ravisseurs ont posé des conditions à la libération des captifs. Deux autres prises d'otage ont eu lieu au premier semestre de 2020. Grâce à l'intervention efficace du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, tous les membres du personnel enlevés en 2019 et 2020 ont été libérés sains et saufs. Une formation actualisée sur la gestion de ces cas de figure a été dispensée en septembre 2019 et des programmes de prévention ont été conçus pour éviter les situations dans lesquelles le personnel des Nations Unies pourrait être pris en otage. Le nombre de personnes enlevées en 2019 était inférieur à la moyenne établie pour la période 2012-2018 (14 personnes).

Figure VI
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies



Atteintes à la sûreté et accidents de la route

24. En 2019, 33 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie du fait d'atteintes à la sûreté ; 21 d'entre eux ont péri dans l'accident du vol 302 d'Ethiopian Airlines, le 10 mars. En 2018, 20 membres du personnel étaient décédés dans de telles circonstances. Le nombre de membres du personnel qui ont perdu la vie dans des accidents de la route a considérablement diminué, passant de 17 en 2018 à 8 en 2019. Toutes ces personnes, sauf une, ont été tuées alors qu'elles se trouvaient à bord de véhicules privés ou dans les transports publics. En 2019, 100 membres du personnel ont été blessés du fait d'atteintes à la sûreté, contre 114 en 2018 et 111 en 2017 (voir annexe I). La plupart des blessures découlant d'atteintes à la sécurité, soit environ 95 % en moyenne entre 2012 et 2019, ont été causées par des accidents de la route (voir fig. VII et annexe III). Au premier semestre de 2020, six membres du personnel ont perdu la vie en raison d'atteintes à la sûreté, dont trois dans des accidents de la route et un dans la catastrophe aérienne survenue à Geneina (Soudan) en janvier.

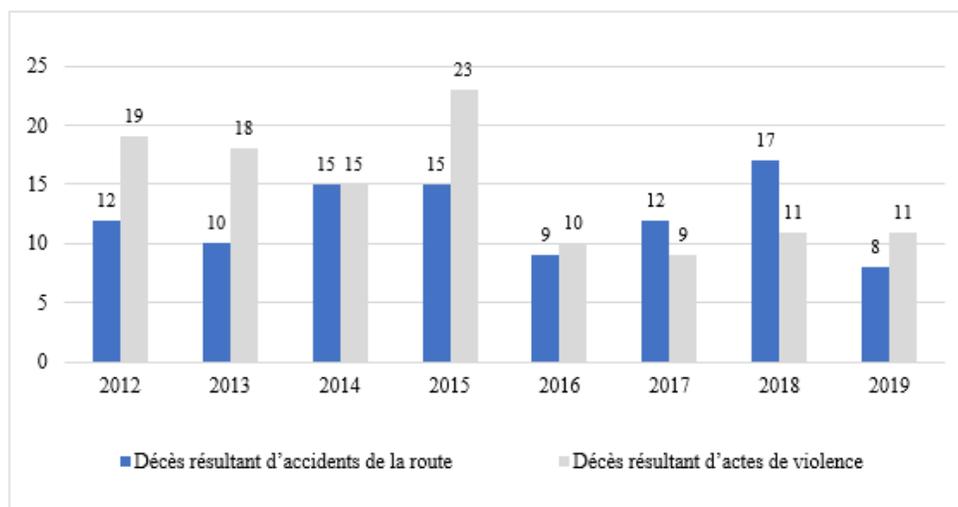
25. En 2019, 11 personnes non membres du personnel des Nations Unies sont mortes et 85 autres ont été blessées dans des accidents de la route impliquant des véhicules des Nations Unies. Au premier semestre de 2020, 16 personnes non membres du personnel des Nations Unies sont mortes et 59 autres ont été blessées dans des accidents de ce type.

26. Lancée en 2019, la Stratégie de sécurité routière des Nations Unies a permis de mettre en place des mesures visant à réduire le nombre de décès et de blessures graves résultant d'accidents de la route. Au Secrétariat, des travaux sont en cours pour actualiser l'instruction administrative sur la sécurité routière et la conduite prudente, en vue d'améliorer le signalement de ces accidents. En outre, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a lancé les initiatives ci-après en matière de sécurité routière : élaboration d'une taxinomie commune des accidents de la route pour améliorer la collecte et la gestion des données, élaboration de directives de sensibilisation à la sécurité routière pour promouvoir une culture de la sécurité au sein de l'Organisation, établissement de normes minimales pour le personnel utilisant les véhicules des Nations Unies et appui à l'intervention après un accident. Grâce à une action coordonnée et multidisciplinaire portant sur la sécurité, les services médicaux et la gestion du parc automobile dans tout le système, les entités des Nations Unies continuent d'œuvrer pour réduire le nombre d'usagers de la route vulnérables

qui décèdent et subissent des blessures dans des accidents impliquant des véhicules des Nations Unies.

Figure VII

Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des accidents de la route, au regard de ceux résultant d'actes de violence



Intimidation et harcèlement

27. En 2019, 327 actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies ont été signalés, contre 391 en 2018. Au premier semestre de 2020, 146 actes de ce type ont été commis. Le nombre d'actes signalés en 2019 était inférieur au nombre record enregistré en 2015 (405), mais supérieur à la moyenne enregistrée sur la période de sept ans allant de 2013 à 2019 (296) (voir annexe I).

Arrestation et détention de membres du personnel des Nations Unies

28. En 2019, 86 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés et placés en détention par les autorités compétentes d'États Membres, contre 85 en 2018. Le nombre annuel d'arrestations a considérablement diminué depuis 2013 grâce à une consultation et une coordination plus étroites entre les entités des Nations Unies et les autorités compétentes des États Membres. Au premier semestre de 2020, 54 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés. Au 1^{er} juillet 2020, 18 d'entre eux étaient toujours détenus. Dans la plupart des cas, les membres du personnel ont été arrêtés car ils étaient accusés d'infractions pénales, notamment d'infraction au code de la route, de fraude financière et de trafic de biens illicites. Sauf dans un cas, les États Membres ont fourni aux entités des Nations Unies les explications demandées sur les motifs de l'arrestation.

Atteintes à la sécurité fondées sur le genre

29. Les femmes, qui forment environ 40 % du personnel des Nations Unies sur le terrain, représentaient 31 % des membres du personnel touchés par des atteintes à la sécurité et à la sûreté en 2019 (voir annexe III). La baisse du nombre d'atteintes à la sécurité touchant le personnel féminin a coïncidé avec une meilleure prise en compte des questions de genre dans le dispositif de gestion des risques de sécurité et les mesures de sécurité applicables au domicile, ainsi qu'avec la fourniture d'une

formation en matière de sécurité destinée spécifiquement aux femmes. En 2019, 12 agressions sexuelles contre des membres du personnel féminin des Nations Unies ont été signalées, contre 10 en 2018. Le chiffre de 2019 est inférieur à la moyenne annuelle pour la période 2013-2019, qui est de 13 cas. Deux cas ont été signalés au premier semestre de 2020. Toutes les victimes d'agressions sexuelles commises contre le personnel des Nations Unies en 2019 et 2020 étaient des femmes.

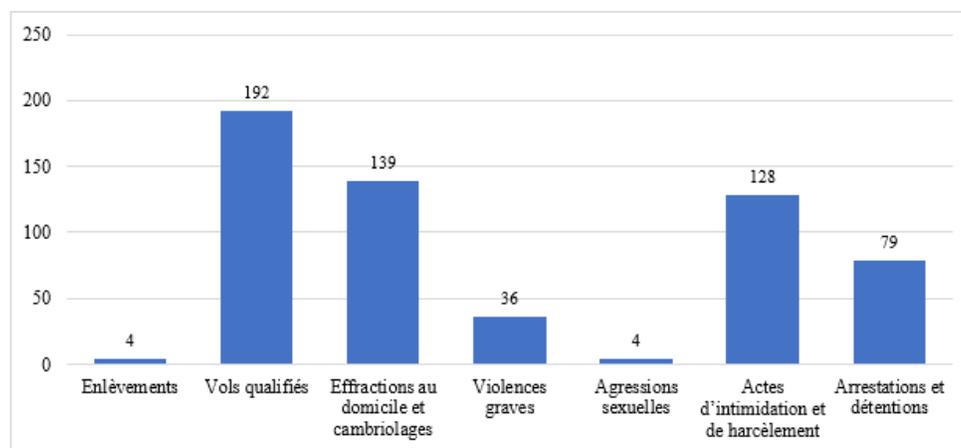
2. Sécurité du personnel recruté sur le plan local

30. En 2019, près de la moitié des membres du personnel des Nations Unies qui ont été victimes d'atteinte à la sûreté et à la sécurité avaient été recrutés sur le plan local (747 cas sur 1 516, soit 49 %). En outre, 54 % des membres du personnel qui ont perdu la vie du fait d'actes de violence avaient été recrutés sur le plan local (6 cas sur 11). Plus présent sur le terrain que le personnel recruté sur le plan international, le personnel recruté sur le plan local a davantage été touché, en chiffres absolus, par des actes de violence ayant entraîné la mort et des blessures, des atteintes à la sûreté ayant entraîné des blessures, des arrestations et des détentions, des agressions graves et des enlèvements (voir fig. VIII et annexe III). Quant au personnel recruté sur le plan international, il a davantage été touché, en chiffres absolus, par des cambriolages et des effractions au domicile, des vols qualifiés, des atteintes à la sûreté ayant entraîné la mort, des agressions sexuelles et des actes d'intimidation ou de harcèlement.

31. Le système des Nations Unies met tout en œuvre pour renforcer la sécurité du personnel recruté sur le plan local. La politique relative à la sécurité de ce personnel a été promulguée en 2019 et appuyée par la présentation ponctuelle d'exposés dans diverses langues afin d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre de cette politique.

Figure VIII

Atteintes dont a été victime le personnel recruté sur le plan local en 2019



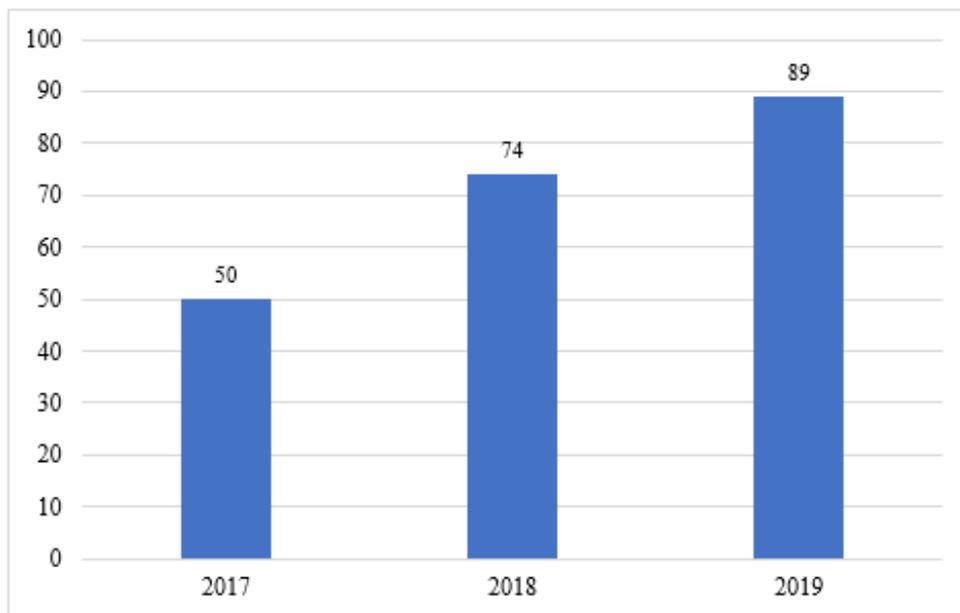
3. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes des Nations Unies

32. En raison de la multiplication des besoins en matière de sécurité dans les contextes instables, le nombre de déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité des Nations Unies a presque doublé depuis 2017 (voir fig. IX et annexe III). En 2020, s'adaptant aux restrictions des déplacements liées à la pandémie, le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à des déploiements d'urgence de

personnel de sécurité pour appuyer l'exécution de programmes essentiels des Nations Unies au Burkina Faso, au Liban, au Myanmar, au Nigéria et au Yémen.

Figure IX

Déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité des Nations Unies de 2017 à 2019



33. Pendant la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a fourni un appui pour répondre à des besoins croissants en matière de gestion de la sécurité dans quelques zones où les conditions de sécurité étaient particulièrement complexes et les risques très élevés, et qui nécessitaient donc un personnel spécialisé ainsi qu'une planification et une analyse efficaces. En 2019, le Département a assisté 127 missions dans des zones à très haut risque, dont 11 en République arabe syrienne, 31 en Somalie et 85 au Yémen, en vue de l'exécution de programmes essentiels des Nations Unies.

C. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres membres du personnel

34. Dans les régions où les conditions de sécurité sont les plus complexes, le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales, le personnel régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le personnel de maintien de la paix travaillent main dans la main avec le personnel des Nations Unies.

1. Incidences des menaces pesant sur la sécurité du personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

35. Le nombre de situations de crise touchant le personnel humanitaire des partenaires d'exécution des Nations Unies a fortement augmenté, passant de 314 en 2018 à 567 en 2019. Cette hausse s'explique par la détérioration des conditions de

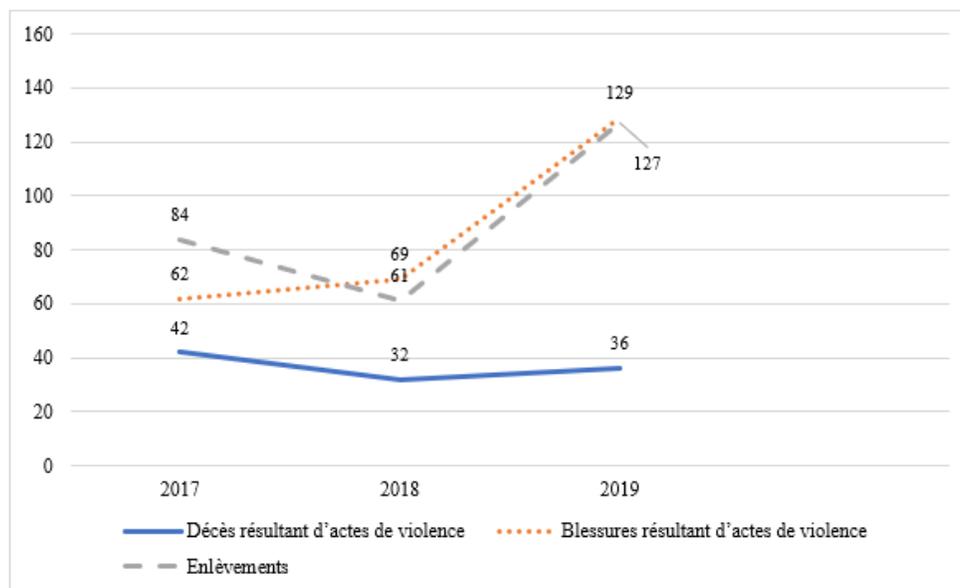
sécurité en Afghanistan, au Burkina Faso, au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen, qui sont les pays où la plupart de ces situations sont survenues. Les entités des Nations Unies et ses partenaires d'exécution ont accru leur collaboration en matière de sécurité, ce qui a permis de rendre compte de manière plus exhaustive de ces situations.

36. Selon les informations obtenues par le Département de la sûreté et de la sécurité, en 2019, 36 agents humanitaires d'organisations non gouvernementales travaillant en étroite coopération avec les entités des Nations Unies ont perdu la vie (contre 32 en 2018) et 129 ont été blessés (contre 69 en 2018) en conséquence d'actes de violence, tandis que 127 autres ont été enlevés (contre 61 en 2018) (voir fig. X et annexe IV). Au premier semestre de 2020, 20 membres du personnel d'organisations non gouvernementales jouant le rôle de partenaires d'exécution ont été tués, 57 blessés et 39 enlevés. En 2019, 159 attaques contre des véhicules d'organisations non gouvernementales ont été signalées, contre 72 en 2018.

37. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont spontanément communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité les cas d'atteintes à la sécurité qui avaient été signalés. Cependant, ces données sont probablement incomplètes et ne peuvent être vérifiées ou comparées à celles figurant dans les bases existantes, car les terminologies et les méthodes de collecte des données utilisées diffèrent.

Figure X

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution non gouvernementaux des Nations Unies de 2017 à 2019



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁸

38. Fort d'un effectif de quelque 32 000 agents répartis dans cinq zones d'intervention, l'UNRWA fournit une aide humanitaire sous différentes formes à environ 5,6 millions de réfugiés de Palestine⁹. En 2019, aucun membre du personnel recruté sur le plan régional de l'UNRWA n'est décédé à la suite d'un acte de violence ou d'une atteinte à la sûreté, contrairement à l'année précédente, où un membre du personnel était mort du fait d'un acte de violence et deux autres du fait d'atteintes à la sûreté. Un membre du personnel a été blessé à la suite d'un acte de violence en 2019, contre six en 2018. L'UNRWA adopte un processus de vérification plus rigoureux pour les atteintes touchant son personnel. Ces mesures ont entraîné une baisse considérable du nombre d'atteintes à la sécurité enregistrées en 2019, notamment les vols, les actes de vandalisme et les intrusions dans les locaux de l'UNRWA.

3. Comparaison avec les atteintes à la sécurité touchant les soldats de la paix¹⁰

39. En 2019, 23 membres du personnel de maintien de la paix en tenue ont perdu la vie du fait d'actes violents, contre 27 en 2018. Les principales menaces qui pèsent sur la sécurité dans les opérations de maintien de la paix viennent des groupes armés, des extrémistes violents et des bandes criminelles organisées. Dans 13 de ces opérations, des membres du personnel ont été exposés à des tirs d'artillerie, de mortier, de roquettes ou d'armes de petit calibre, à des détonations de divers types d'engins explosifs improvisés et à des attaques complexes. Au premier semestre de 2020, 33 décès ont été signalés parmi les membres du personnel de maintien de la paix en tenue, dont sept survenus à la suite d'actes de malveillance.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

40. Dirigé par le Département de la sûreté et de la sécurité, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies s'adapte en permanence aux difficultés inhérentes à la conduite d'opérations dans des situations extrêmement complexes et instables. Ses activités collaboratives sont présentées ci-après.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

2. Fourniture d'un appui continu aux agents habilités

41. En 2019, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé six ateliers régionaux sur la gestion des crises et formé 113 agents habilités en matière de sécurité, avec la participation de fonctionnaires de l'Organisation internationale pour les migrations, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour

⁸ Le personnel de l'Office recruté sur le plan régional ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

⁹ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les atteintes à la sécurité recensées dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office.

¹⁰ Aux fins du présent rapport, on entend par « soldats de la paix » les membres des contingents et des unités de police constituées. Ces derniers ne relèvent pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

les réfugiés. Grâce à l'action menée par le Département, les agents habilités ont pu renforcer leur capacité de prise de décision en matière de sécurité, en vue de traiter les difficultés sur le terrain. Cette mesure a permis de préparer les agents à diriger les équipes de pays des Nations Unies et les opérations de paix lors de crises de sécurité. Le Département assiste les conseillers pour les questions de sécurité des Nations Unies, qui sont chargés d'organiser des formations à la gestion des crises à l'intention des agents habilités et des hauts fonctionnaires des entités des Nations Unies, dans leurs lieux d'affectation respectifs.

42. Le Département de la sûreté et de la sécurité a dispensé à 30 agents habilités et agents habilités par intérim une formation obligatoire en matière de sécurité, qui s'est tenue en ligne en raison des restrictions liées à la COVID-19. Parallèlement, le manuel destiné aux agents habilités, qui offre des conseils pratiques et complets sur la gestion de la sécurité et la prise de décision, a été mis à jour et révisé pour aider les membres de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité.

2. Renforcement de la prise de décision concernant les niveaux de risque acceptables au moyen de l'évaluation de l'importance des programmes

43. Le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes à l'échelle du système des Nations Unies reste un outil indispensable qui contribue à l'efficacité de l'approche stratégique et opérationnelle visant une prise de décision éclairée concernant les niveaux de risque acceptables. Le Département de la sûreté et de la sécurité fournit des conseils sur la manière de cerner les zones qui présentent des risques de sécurité élevés et nécessitent une évaluation de l'importance des programmes. Au-delà des considérations et des critères liés à la sécurité, le dispositif concernant les programmes et les opérations des Nations Unies s'applique dans les pays où la situation est instable. Pendant la période considérée, l'Organisation a procédé à 45 évaluations de l'importance des programmes dans 40 pays, un nombre qui n'avait jamais été atteint auparavant. Dans le contexte de la pandémie, l'évaluation de l'importance des programmes est devenue un moyen de soutenir la poursuite des activités de l'Organisation et la hiérarchisation des programmes sur le terrain.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques de sécurité

1. Élargissement des politiques de sûreté et de sécurité à de nouvelles zones

44. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a continué de renforcer le cadre politique de sécurité à l'échelle du système et a mené des débats stratégiques sur les questions de gestion de la sécurité. En 2020, il a approuvé des principes directeurs pour l'évaluation des explosions, des directives sur la prise en compte des questions de handicap dans le dispositif de gestion des risques de sécurité, ainsi qu'une taxinomie des accidents de la route pour améliorer la collecte et la gestion des données sur le sujet. Pour veiller à ce que les politiques et les directives demeurent pertinentes et efficaces, il procède à un examen technique continu des orientations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. En 2019, il a approuvé un manuel sur la prise en compte des questions de genre dans la gestion de la sécurité, qui constitue une référence et un guide pratique dans ce domaine.

2. Amélioration de la capacité d'apprécier les situations et d'analyser les menaces et les risques

45. Pour entretenir la capacité d'apprécier les situations, il est essentiel d'analyser les menaces et les risques. Grâce à ces analyses, les responsables de la sécurité disposent d'un temps d'avance pour estimer l'évolution des menaces pesant sur le

personnel des Nations Unies. Sachant que ces dernières se propagent dans les zones où les conditions de sécurité sont instables, le Département de la sûreté et de la sécurité a pris des mesures pour exploiter au mieux les ressources existantes, par exemple en envoyant ponctuellement des analystes de sécurité sur le terrain afin de répondre à de nouveaux besoins et de jauger l'évolution des menaces dans diverses régions. Cette démarche efficace sur le plan des coûts a permis de maintenir une présence au niveau régional en vue de résoudre les problèmes de sécurité dans des contextes à haut risque. Pour renforcer encore les compétences des professionnels de la sécurité des Nations Unies en matière de gestion et d'analyse de l'information, le Département a continué de les former aux processus et pratiques d'analyse de la sécurité et aux techniques d'analyse et d'alerte stratégiques. Dans le cadre d'un examen stratégique réalisé en 2019, l'une des principales priorités d'action recensées concernait l'amélioration de la capacité du Département de recueillir et d'analyser les données et de produire des rapports d'analyse dont les décideurs puissent se servir pour définir des lignes de conduite.

3. Gestion efficace des risques

46. En collaboration avec les membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de renforcer la protection des locaux du Siège de l'Organisation, ainsi que des manifestations spéciales organisées hors des locaux des Nations Unies. Il a fourni un appui en matière de sécurité à diverses entités des Nations Unies, permettant à 6 196 membres du personnel de participer à 194 réunions et manifestations spéciales dans 86 pays. Il a déployé 380 agents de sécurité pour assurer un appui lors de manifestations spéciales organisées sous les auspices d'entités des Nations Unies. La mise en place de mesures de sécurité renforcées, en coordination avec les gouvernements hôtes et dans le respect des politiques et procédures de sécurité des Nations Unies, a permis de prévenir de graves atteintes à la sécurité lors de ces manifestations.

47. Le Département de la sûreté et de la sécurité a mené des projets de sécurité physique de grande envergure dans 60 pays pour renforcer la protection de locaux des Nations Unies, dont 15 qui relevaient du Système de partage des locaux des Nations Unies, en construisant de nouveaux bâtiments et en améliorant la sécurité des locaux existants. En plus de répondre à près de 200 demandes de conseils techniques concernant la protection physique des locaux, le Département a commencé à utiliser une application de téléphonie mobile pour évaluer la sécurité physique, qui permet à ses spécialistes de cerner les vulnérabilités particulières des sites et de recommander des mesures appropriées de gestion des risques de sécurité.

48. Si les déplacements des fonctionnaires des Nations Unies ont été limités du fait de la pandémie, le Département a coordonné et fourni des services de protection aux fins de 377 opérations complexes dans des contextes à haut risque. La pandémie a eu des répercussions sur le fonctionnement et la dotation en personnel des services de protection et a entraîné le report de la formation et de la certification requises pour le personnel de ces services.

49. Pour améliorer la gestion des risques, le Département de la sûreté et de la sécurité a élaboré un plan stratégique qui a débouché sur un examen du dispositif de gestion des risques de sécurité et du Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité. Cet examen, qui a débuté en 2020, passe par des consultations avec le Siège, les spécialistes de la sécurité sur le terrain et les analystes de sécurité. Sachant que le Département poursuit sa collaboration avec les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, la démarche en cours devrait permettre de perfectionner le dispositif de gestion des risques de sécurité et les cadres et outils du Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité, ainsi

que d'améliorer la gestion des connaissances. En 2019, le Département a renforcé la gestion des risques de sécurité et la préparation aux crises dans les lieux d'affectation hors siège, le nombre de plans de sécurité élaborés et mis à jour ayant augmenté de 52 % depuis 2018. Cette hausse a permis aux entités des Nations Unies de mener à bien leurs activités essentielles dans plus de 30 pays et zones présentant des risques élevés en matière de sécurité.

50. Le projet collaboratif interinstitutions portant sur les normes de sécurité des télécommunications permet de faire en sorte que les communications liées à la sécurité évoluent en fonction des progrès technologiques. L'Organisation a élargi son approche concernant ce type de communications afin de répondre aux besoins de sécurité globaux en toutes circonstances, et pas seulement en cas d'urgence, tout en augmentant le rapport coût-efficacité. Ces mesures intégrées permettent d'améliorer les communications liées à la sécurité dans les missions du monde entier et de renforcer l'appui à la sécurité des opérations dont bénéficient le personnel des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution.

4. Formation en matière de sécurité

51. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies s'efforce de dispenser une formation de qualité en matière de sécurité. En collaboration avec les membres du système, le Département de la sûreté et de la sécurité s'emploie à élaborer un cours d'initiation à la sécurité axé sur les besoins locaux, dont le but est de garantir que tous les membres du personnel des Nations Unies disposent des connaissances et compétences spécifiques dont ils ont besoin quand il se rendent ou sont recrutés dans un lieu donné. Le programme de formation intitulé « Sécurité et sûreté en mission », destiné au personnel résidant ou se rendant dans des lieux à haut risque, demeure une mesure essentielle de gestion des risques de sécurité. Après avoir adopté les principes directeurs de ce programme, le Département les a mis en œuvre et a actualisé les modules de formation en 2019, en mettant l'accent sur la prévention et les exercices de simulation. La même année, 11 523 membres du personnel des Nations Unies et de leurs partenaires ont suivi 545 cours sur la sécurité et la sûreté en mission dans 42 pays différents. En juin 2020, 330 000 membres du personnel des Nations Unies et de leurs partenaires avaient suivi le cours intitulé « BSAFE », lancé en 2018 pour favoriser la sensibilisation à la sécurité. Au premier semestre de 2020, le Programme des Nations Unies pour le développement a préparé et organisé une série de webinaires à l'intention des hauts représentants au niveau des pays, afin de leur offrir des conseils de base sur les questions liées à la sécurité.

52. En 2020, les restrictions des déplacements résultant de la pandémie ont perturbé l'offre de cours pratiques et de formation en présentiel. Le Département élabore actuellement des orientations relatives à la COVID-19 à l'intention des formateurs en sécurité, qui viennent compléter les principes directeurs existants en matière de santé et de sécurité et permettent aux intéressés et à leurs responsables de revoir leurs besoins, de cerner les risques et de repenser leur cours.

5. Mesures prises en cas de situation de crise

53. En collaboration avec les conseillers d'autres entités des Nations Unies, le Groupe de gestion du stress traumatique du Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné un nombre accru d'interventions face à des situations de crise dans le monde entier. Le Département est intervenu dans 881 situations de crise, contre 716 au cours de la période précédente. Il a organisé 10 889 séances d'accompagnement pour des membres du personnel des Nations Unies concernés et des personnes à leur charge, et a dispensé des conseils techniques à 1 308 cadres du système des Nations Unies. Le nombre de services fournis au personnel des Nations Unies a augmenté de

manière exponentielle en 2020 en raison de la pandémie. À l'échelle mondiale, les conseillers du Département ont fourni 31 251 services de soutien psychosocial (contre 10 329 au cours de la période précédente) aux membres du personnel et aux personnes à leur charge, dont plus de 15 000 étaient liés à la gestion de la pandémie.

54. Étant donné l'ampleur de la crise mondiale liée à la COVID-19, la demande de conseils sur la gestion du stress venant du personnel des Nations Unies s'est accrue dans tous les lieux d'affectation. Pour y faire face, le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a mobilisé les ressources existantes pour multiplier les services d'accompagnement du personnel. Depuis le début de la pandémie, il a mené diverses activités de soutien psychosocial, notamment en organisant des séances de formation et d'information pour sensibiliser le personnel aux aspects psychosociaux de la pandémie, en renforçant les capacités du personnel des Nations Unies et des professionnelles externes spécialisés dans la santé mentale à l'égard de ces aspects, en élaborant et en diffusant des directives techniques pour la planification des mesures d'urgence psychosociale, en recensant les ressources relatives à la santé mentale et en se coordonnant avec les entités des Nations Unies pour ce qui est de l'aide psychosociale à apporter au personnel partout dans le monde.

C. Réformes engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité

55. Sur la base de sa réorganisation interne de 2019, le Département de la sûreté et de la sécurité a établi un plan stratégique pour la période 2020-2022, assorti d'objectifs et d'actions prioritaires visant à atteindre l'excellence opérationnelle grâce à la diversification et la formation cohérente des effectifs et à la simplification des processus. Par ce plan, il réaffirme sa volonté de contribuer à l'exécution des programmes des Nations Unies, en proposant des orientations et des solutions fiables en matière de sécurité. Désireux de participer à la réforme de l'Organisation et aux efforts d'intégration à l'échelle du système, le Département a pour priorité de poursuivre les mesures visant à intégrer pleinement le personnel de sécurité dans les missions et sur le terrain.

56. Après la publication, en 2019, de directives visant à mieux définir les pouvoirs et l'autorité dont jouissent les coordonnateurs résidents en leur qualité d'agents habilités chargés de la sécurité et d'agents habilités par intérim, le Département de la sûreté et de la sécurité a aidé les coordonnateurs résidents à s'acquitter desdites fonctions et à faire avancer le programme de réforme des activités de développement de l'Organisation.

57. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de mettre l'accent sur une gestion souple et efficace de son personnel de sécurité intégré, qui compte quelque 7 000 agents de sûreté et de sécurité dans plus de 120 lieux d'affectation. Il a œuvré pour accroître l'efficacité et la capacité d'adaptation du personnel de sécurité, en mettant l'accent sur la représentation équilibrée des genres, la diversité, la représentation géographique et les compétences. Les femmes représentent 20 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, ce qui correspond à une hausse de 2 % sur trois ans. Le Département concourt également à la mise en œuvre de la stratégie du Secrétaire général pour l'inclusion du handicap en s'efforçant de tenir de compte de cette question dans toutes les orientations de la politique de sécurité et d'élaborer une stratégie départementale sur le handicap.

D. Renforcement de la collaboration

1. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes

58. C'est aux gouvernements hôtes qu'il revient en premier lieu de protéger le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies. Une collaboration et un dialogue efficaces avec ces gouvernements sont essentiels à la gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'entretient régulièrement avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur une conception commune de l'échange d'informations relatives à la situation, de la communication des analyses des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que de la gestion des problèmes de sécurité. Durant la période considérée, il a rencontré les autorités de 24 États Membres hôtes pour discuter des questions de sécurité, puis en a informé les commissions compétentes de l'Assemblée générale et les groupes d'États intéressés.

59. Le Département de la sûreté et de la sécurité a collaboré étroitement avec les autorités des pays hôtes concernés pour garantir la sécurité du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des tribunaux. Il a poursuivi son action coordonnée avec les gouvernements hôtes afin d'assurer la protection des installations des Nations Unies et la sécurité de manifestations qui ont rassemblé des milliers de représentants et de participants de la société civile, dont 18 000 réunions et conférences tenues en 2019.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits humains et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

60. L'ONU collabore étroitement avec les gouvernements hôtes, à qui il incombe en premier lieu d'assurer la protection du personnel des Nations Unies présent sur leur territoire et de faire respecter les privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle engage les États Membres à respecter les instruments internationaux applicables. À l'heure actuelle, seuls 95 États sont parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994, et seuls 33 sont parties à son protocole facultatif de 2005.

61. À la suite de la promulgation, en janvier 2018, des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, le Département de la sûreté et de la sécurité a participé, avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat et trois missions de maintien de la paix, et sous l'égide du Département des opérations de paix, à la création de mécanismes spécialisés visant à garantir que les auteurs d'infractions graves commises contre des soldats de la paix et des membres du personnel des Nations Unies sont traduits en justice.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

62. La stratégie « Saving Lives Together » (Sauver des vies ensemble) vise à renforcer la coopération en matière de sécurité avec les partenaires d'exécution et les partenaires opérationnels des Nations Unies. Pendant la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité s'est efforcé de poursuivre son étroite collaboration avec les partenaires dans 16 pays désignés comme prioritaires, notamment en organisant des téléconférences consacrées à chacun des pays avec les coordonnateurs basés au siège de 150 organisations partenaires.

La collaboration mise en place dans le cadre de cette stratégie a permis de renforcer l'assistance fournie aux organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'aide en cas de crise et la réinstallation et l'évacuation médicale de membres du personnel. Face à la pandémie de COVID-19, le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en place, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et du Programme alimentaire mondial, un dispositif permettant de diffuser les rapports de situation bihebdomadaires et de fournir aux partenaires de la stratégie des informations sur le soutien médical et les liaisons aériennes du Programme alimentaire mondial.

IV. Difficultés et perspectives stratégiques

63. Les retombées socioéconomiques et politiques de la pandémie et ses conséquences en matière de sécurité ont mis l'Organisation face à des difficultés stratégiques et opérationnelles inattendues. Si la pandémie a entraîné une augmentation des besoins humanitaires et exacerbé l'insécurité dans de nombreux pays et zones de conflit, ses effets sur l'économie mondiale risquent d'induire une baisse des ressources consacrées à l'aide humanitaire et des coûts associés dans le domaine de la sécurité. En plus de travailler dans des contextes de plus en plus instables et de subir des retards opérationnels causés par la rupture et la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont fait face à des restrictions en matière de voyages et de visas du fait de la pandémie, à des contraintes relatives au passage des frontières et à l'accès aux populations touchées nécessitant une assistance et une protection humanitaires, et à un recul de l'adhésion des populations locales dans certaines régions.

64. Si ses effets néfastes sont sans précédent, la crise engendrée par la COVID-19 donne néanmoins l'occasion d'aborder des problématiques mondiales interdépendantes, citées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, qui sont liées à la lutte contre les causes profondes de l'insécurité. La diminution des ressources destinées à l'aide internationale et les restrictions imposées à l'échelle mondiale ont encouragé l'innovation, l'appropriation locale et l'inclusion, et ont permis de réimaginer les modalités d'exécution des programmes des Nations Unies et les mesures de protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Pour aider les entités des Nations Unies à mener leurs activités pendant la pandémie, le Département de la sûreté et de la sécurité a adopté des approches novatrices, dont la mobilisation souple du personnel et des ressources. Il a notamment amélioré l'analyse de la sécurité régionale, multiplié comme jamais auparavant les mesures de soutien psychosocial à l'intention du personnel touché dans tous les lieux d'affectation, et renforcé la coordination interinstitutions aux fins du recours à la technologie pour la gestion de la sécurité. En collaboration avec les entités des Nations Unies, le Département a entrepris de favoriser l'innovation dans tous les domaines de son fonctionnement quotidien, notamment en ce qui concerne la communication stratégique, l'élargissement des partenariats avec les parties prenantes, l'appui opérationnel en matière de sécurité, la gestion des crises et le renforcement de la sécurité des locaux des Nations Unies. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique reposent sur des mesures positives visant à renforcer l'excellence opérationnelle, la gestion de l'information et l'analyse de la sécurité. En outre, l'acceptation générale du fait que la sécurité et la sûreté sont des priorités clefs aux fins de la protection des populations marginalisées permet d'ouvrir de nouvelles perspectives.

V. Observations et recommandations

65. Le monde fait face à des problèmes de sécurité qu'aucun pays ni aucune organisation ne peut régler par ses seuls moyens. Partout sur la planète, la pandémie de COVID-19 a de profondes répercussions sur la paix et la sécurité, aggravant les difficultés géopolitiques et les problèmes de sécurité, exacerbant les griefs, creusant les inégalités, sapant la cohésion sociale et alimentant les troubles, les conflits, l'extrémisme violent, le populisme et la désinformation. Toutefois, dans ce contexte opérationnel sans précédent, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire continuent d'accomplir leur mission, en dépit des perturbations et des restrictions liées à la pandémie. La communauté internationale doit être résolue à protéger le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire et renouveler son engagement en faveur du multilatéralisme, afin de faire face aux vastes conséquences de la pandémie et de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité.

66. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire risquent leur vie et leur bien-être pour s'acquitter des mandats multidimensionnels des Nations Unies, en prêtant secours aux personnes dans le besoin et en aidant les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable. Au cours des 18 derniers mois, 13 membres du personnel des Nations Unies et plus de 56 membres du personnel d'organisations non gouvernementales humanitaires ont perdu la vie du fait d'actes de violence. Je suis profondément attristé par ces pertes et j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Pour honorer la mémoire de ces femmes et de ces hommes courageux, l'Organisation continuera d'œuvrer avec détermination, et ce même dans les endroits dangereux, afin de bâtir un monde meilleur.

67. Je suis préoccupé par la forte augmentation du nombre d'attaques contre les locaux des Nations Unies, qui est passé de 23 en 2018 à 53 en 2019. La hausse notable des décès résultant d'atteintes à la sécurité est due au tragique accident du vol de la compagnie Ethiopian Airlines, survenu en mars 2019, dans lequel 21 de nos collègues ont péri.

68. Il est inacceptable qu'un membre du personnel des Nations Unies ou du personnel humanitaire perde la vie ou soit blessé. L'Organisation doit sans cesse s'efforcer de tirer les leçons des événements passés. De même, alors que les entités des Nations Unies sont toujours plus sollicitées, y compris dans les contextes les plus instables du monde, l'impératif d'exécution des mandats doit rester une force motrice pour les activités de conseil et de planification et les opérations en matière de sécurité. Plus que jamais, l'Organisation est déterminée à fournir des analyses et des conseils de qualité dans ce domaine ; ses travaux doivent être fondés sur la gestion des données et des risques. Les progrès en matière de formation du personnel du système des Nations Unies, dont les hauts fonctionnaires et les décideurs, continueront d'aider l'Organisation à gérer les crises de sécurité, à ramener les otages chez eux en toute sécurité et à gérer les opérations quotidiennes dans les zones moins sûres. Les organismes des Nations Unies continueront de veiller à ce que leur personnel de sécurité soit plus réactif et capable de répondre à des besoins inattendus et d'intervenir sur le terrain à brève échéance. De fait, la diversification du personnel de sécurité conduira à l'excellence, en ce qu'elle apportera un éventail de perspectives et sera représentative tant du système des Nations Unies que des populations qu'il sert.

69. L'engagement de plus de 50 partenaires au sein du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que leur étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité, a contribué à accroître la sécurité en continu, en servant de catalyseur aux travaux des Nations Unies. Le nombre total d'atteintes à la sécurité touchant le personnel des Nations Unies est resté stable au cours des cinq dernières années. Pour maintenir cette tendance et surmonter les nouveaux problèmes, il est indispensable de consacrer des ressources prévisibles et adéquates à la sécurité.

70. Étant donné l'extrême complexité des conditions de sécurité actuelles, il est essentiel de travailler en partenariat pour faire face aux problèmes et aux restrictions liées à la pandémie. En sus d'une collaboration plus étroite avec les gouvernements hôtes, l'élargissement des partenariats stratégiques avec les organisations régionales et les acteurs non gouvernementaux contribue à l'efficacité de la gestion de la sécurité.

71. L'Organisation, qui fête son soixante-quinzième anniversaire en pleine pandémie, est aux avant-postes de la riposte mondiale. En aidant les entités des Nations Unies à intervenir et à exécuter leurs programmes, le Département de la sûreté et de la sécurité continue de réorienter ses ressources et de trouver les moyens de gagner en efficacité grâce à des démarches novatrices. Il convient de poursuivre ces efforts. J'invite les États Membres à faire en sorte que le financement de la sécurité soit maintenu et dûment pris en compte lors de l'examen des mandats et de la planification des programmes.

72. Je suis profondément préoccupé par le fait que le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et les principes humanitaires soient systématiquement bafoués. Je prie instamment les gouvernements et les parties aux conflits armés de garantir un accès sûr et sans entrave au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies, afin que ces derniers puissent continuer d'apporter de l'aide aux personnes dans le besoin. Les attaques dirigées délibérément contre ce personnel constituent de graves violations du droit international humanitaire. J'exhorte les autorités nationales à traduire en justice les auteurs de telles violations.

73. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes						2020 (premier semestre)
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Actes de violence ayant entraîné la mort	15	23	10	9	11	11	2
Accidents ayant entraîné la mort	15	16	11	13	20	33	6
Actes de violence ayant fait des blessés	65	99	70	70	67	92	31
Accidents ayant fait des blessés	101	130	93	111	114	100	39
Enlèvements	6	21	7	8	11	6	2
Vols qualifiés	530	511	375	402	401	423	197
Effractions au domicile et cambriolages	467	452	421	406	382	375	151
Violences graves	104	81	44	47	41	51	16
Agressions sexuelles	8	12	17	28	10	12	2
Actes d'intimidation et de harcèlement	295	405	231	316	391	327	146
Arrestations et détentions	128	69	102	63	85	86	54
Total	1 734	1 819	1 381	1 473	1 533	1 516	646

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules officiels des Nations Unies

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	35	56	23	23	53	24
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	155	146	51	89	89	76
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	109	90	150	51	154	85
Total	299	292	224	163	296	185

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2019

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Hommes	Femmes	Nombre de pays	Circonstances des atteintes
Actes de violence ayant entraîné la mort	11	5	6	10	1	8	Criminalité (6) ; terrorisme (5)
Accidents ayant entraîné la mort	33	23	10	17	16	12	Accidents de la route (8) ; catastrophes aériennes (21) ; autres accidents (3)
Actes de violence ayant fait des blessés	92	28	64	71	21	23	Criminalité (87) ; terrorisme (5)
Accidents ayant fait des blessés	100	15	85	68	32	37	Accidents de la route (93) ; autres accidents (7)
Enlèvements ^a	6	2	4	2	4	5	Tous les membres du personnel qui avaient été enlevés ont été libérés sains et saufs
Vols qualifiés ^b	423	231	192	279	144	73	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	375	236	139	256	119	79	
Violences graves ^e	51	15	36	41	10	22	
Agressions sexuelles	12	8	4	0	12	10	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	327	199	128	214	113	67	
Arrestations et détentions ^h	86	7	79	84	2	31	18 membres du personnel étaient toujours détenus au 1 ^{er} juillet 2020
Total	1 516	769	747	1 042	474		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Action(s) exécutée(s) par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes graves à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution des Nations Unies

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2018	2019	2020 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	32	36	20
Actes de violence ayant fait des blessés	69	129	57
Enlèvements	61	127	39
Attaques armées contre des locaux	21	11	8
Intrusions dans des locaux	59	105	42
Attaques armées contre des véhicules	72	159	52
Total	314	567	218

Annexe V

Atteintes à la sécurité du personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2018	2019	2020 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	1	0	1
Accidents ayant entraîné la mort	2	0	0
Actes de violence ayant fait des blessés	6	1	3
Accidents ayant fait des blessés	4	0	0
Enlèvements	0	0	0
Vols qualifiés	9	0	0
Effractions au domicile	1	0	0
Violences graves	49	21	13
Agressions sexuelles	0	1	0
Cambriolages	0	0	0
Actes d'intimidation	123	72	12
Actes de harcèlement	5	2	8
Arrestations et détentions	3	8	4
Disparitions	2	1	0
Vols	404	2	0
Incendies criminels	4	0	3
Autres incendies	16	0	4
Conflits armés	12	0	1
Restes explosifs de guerre	3	0	0
Actes de vandalisme	304	0	3
Accidents de la route	32	15	21
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	59	3	22
Autres atteintes	135	1	0
Total	1 174	127	95



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire opèrent dans les régions les plus dangereuses du monde. Au cours de l'année et demie écoulée, les acteurs humanitaires sont devenus la cible de groupes armés non étatiques, d'extrémistes violents et de criminels, ont été victimes d'enlèvements et d'accidents de la route, et ont subi les conséquences des conflits et de la terreur. Compte tenu des tendances actuelles en matière de sécurité, il est peu probable que l'instabilité que nous observons aujourd'hui diminue dans un avenir proche. Les attaques contre le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires et sanitaires en période de conflit armé ou dans d'autres contextes violents dénotent un mépris généralisé du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, donne un aperçu des conditions de sécurité à l'échelle mondiale et de leur incidence sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. On y trouvera des informations détaillées sur la manière dont l'Organisation traite les problématiques qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que sur l'action menée en vue de surmonter les difficultés liées à la gestion du dispositif de sécurité et de répondre aux besoins dans ce domaine, de sorte que les Nations Unies puissent mener leurs activités dans le monde entier durant la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19). Il comporte également des observations et recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 75/125, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a prié également de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2020 à 30 juin 2021. Il donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des risques et menaces associés auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies¹, des interventions menées par l'Organisation et des problèmes de sécurité auxquelles celle-ci se heurte. Enfin, il s'achève sur des observations et conclusions à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Situation mondiale en matière de sécurité

3. La situation mondiale en matière de sécurité est marquée par une instabilité accrue, sans aucun signe d'amélioration pour les années à venir. Outre une urgence sanitaire unique en son genre, dont les conséquences sur la sécurité restent floues, la période considérée a été marquée par un niveau sans précédent de déplacement de populations et d'insécurité alimentaire, combinés à des crises de la dette et des chocs climatiques.

4. La récession économique mondiale résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a posé d'énormes difficultés à de nombreux gouvernements s'agissant de répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations, de soutenir les infrastructures sanitaires et de services publics, et de maintenir l'ordre public. La crise de la COVID-19 a considérablement accru le mécontentement du public en lien avec la situation économique, ce qui a entraîné une recrudescence des manifestations, des troubles civils et de l'instabilité politique dans de nombreuses régions du monde.

5. La pandémie de COVID-19 a accru les besoins mondiaux en matière d'aide humanitaire, tandis que les restrictions qu'elle a entraînées, notamment en matière de voyages, ont posé des problèmes d'accès aux populations dans le besoin pour le personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires. Le nombre de personnes déplacées de force dans le monde a augmenté, passant de 79,5 millions à la fin de 2019 à 82,4 millions à la fin de 2020². Selon les estimations, 235 millions de personnes dans le monde avaient besoin d'une aide humanitaire et de protection au

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, le personnel militaire et de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

² Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Global Trends: Forced Displacement in 2020* (Genève, 2016). Consultable à l'adresse www.unhcr.org/flagship-reports/globaltrends/.

début de 2021³. Ce nombre n'avait pas été aussi élevé depuis des décennies. À la mi-2021, quelque 238 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire⁴.

6. Pour répondre aux besoins humanitaires essentiels, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire interviennent dans le cadre de conflits armés actifs et d'opérations transfrontières, et font face à des menaces de sécurité importantes dans le monde entier. Ils rencontrent notamment des difficultés considérables pour opérer dans des pays où les conditions de sécurité sont complexes ou se détériorent. Les organisations humanitaires travaillant dans des conditions de sécurité dégradées, leur personnel est devenu la cible d'activités criminelles. Les groupes criminels ont prospéré en particulier là où les économies informelles prévalaient. Dans certains pays, la crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19, combinée aux problèmes préexistants, a conduit à l'aggravation des inégalités sociales, à la fragilisation de la gouvernance et à des violations des droits humains, comme en témoigne le nombre d'enlèvements de membres du personnel des Nations Unies.

7. En Afrique de l'Ouest, Boko Haram et la Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ont conservé une présence importante dans la région du Sahel et dans le bassin du lac Tchad, et multiplié les attaques contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, limitant ainsi fortement l'accès humanitaire. En Afrique de l'Est, le conflit dans la région du Tigré, en Éthiopie, et les intenses combats dans la province de Cabo Delgado, au Mozambique, ont considérablement accru les besoins humanitaires et fait peser de nouvelles menaces sur les travailleurs humanitaires. En Asie du Sud-Est, l'année 2021 a vu une résurgence des conflits civils dans certaines régions. Des groupes extrémistes ont continué de recruter, d'entretenir des réseaux et de mener des attaques sporadiques contre des cibles symboliques, notamment des lieux fréquentés par des étrangers. En Asie centrale, au cours de la période considérée, les Taliban ont connu une progression rapide en Afghanistan. Ces conditions ont présenté des défis croissants pour le personnel des Nations Unies et les acteurs humanitaires, tout en créant de nouvelles vagues de déplacements de populations. En Amérique latine et dans les Caraïbes, malgré l'augmentation des troubles civils et des manifestations, les Nations Unies n'ont pas été directement visées dans la plupart des cas. L'Organisation doit cependant faire face à des perturbations, notamment dans le domaine des voyages et de l'approvisionnement, ainsi qu'à des fermetures de bureaux ayant un impact sur l'accès aux populations ayant besoin d'aide humanitaire. Dans les pays occidentaux à revenu élevé, l'extrémisme et le nationalisme ont continué de faire florès en raison de la marginalisation et du mécontentement croissants observés dans la sphère politique et socioéconomique.

8. Au cours des 18 derniers mois, trois tendances majeures, qui traduisent le caractère multisectoriel de la sécurité, se sont maintenues, avec des conséquences négatives sur le niveau et les types de menaces pesant contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire effectuant un travail crucial dans des environnements instables.

9. Premièrement, le rôle des acteurs armés non étatiques a continué de prendre de l'importance. Cela a eu un impact considérable non seulement sur les moyens de subsistance des populations vivant dans les zones contrôlées par les groupes concernés, mais aussi sur les opérations humanitaires et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire qui fournissent une assistance aux civils

³ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2021 ». Consultable à l'adresse www.unocha.org/global-humanitarian-overview-2021.

⁴ Ibid., « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2021, mise à jour de mai ». Consultable à l'adresse gho.unocha.org/monthly-updates/global-humanitarian-overview-may-update.

dans ces régions. Si le personnel des Nations Unies et les acteurs humanitaires ne sont pas explicitement ciblés par les acteurs armés non étatiques, à l'exception de certains groupes extrémistes, ils connaissent des contraintes en matière d'accès ou subissent des dommages du fait d'une exposition indirecte aux violences entre les groupes armés et les forces de sécurité nationales, ou sont les victimes collatérales des violences perpétrées contre les populations civiles.

10. Deuxièmement, les technologies de l'information, en dépit de leurs avantages, ont fait naître des menaces liées à la désinformation. En pleine pandémie de COVID-19, les campagnes de désinformation se sont multipliées, ralentissant le processus de vaccination, discréditant l'action des pouvoirs publics et alimentant l'instabilité politique, avec des effets néfastes sur la sécurité et la sûreté des acteurs humanitaires et du personnel des Nations Unies. Les campagnes de désinformation visant à discréditer les Nations Unies ou certaines de leurs entités et à promouvoir des sentiments hostiles aux Nations Unies et aux organisations humanitaires constituent un nouveau type de menace. En République centrafricaine, elles ont donné lieu à des menaces et à des violences à l'encontre des acteurs humanitaires et du personnel des Nations Unies, ainsi qu'à de fausses accusations contre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (voir S/2021/571).

11. Troisièmement, la diffusion de l'extrémisme violent à l'échelle mondiale s'est poursuivie, en particulier dans les régions où les possibilités d'emploi des jeunes et les services publics de base tels que la sécurité sont insuffisants. En raison des niveaux d'endettement prévus et du manque de financements dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de nombreux gouvernements accueillant des opérations des Nations Unies ont rencontré des difficultés croissantes pour financer leurs forces de sécurité et les opérations de lutte contre le terrorisme, en particulier en Afrique subsaharienne, où les activités des groupes armés non étatiques sont en augmentation. Certains groupes armés extrémistes violents ont continué de diffuser une propagande présentant les travailleurs et les organisations humanitaires, y compris les Nations Unies, comme des cibles légitimes, incitant leurs affiliés et sympathisants à mener des attaques contre eux.

12. Au cours de la période considérée, les attaques contre des travailleurs humanitaires et des établissements de soins de santé⁵ sont restées très préoccupantes. Entre janvier 2020 et juin 2021, 920 attaques ont été signalées par l'intermédiaire du Système de surveillance des attaques contre les établissements et le personnel de santé de l'Organisation mondiale de la Santé⁶. Celles-ci ont été commises dans 16 pays et territoires et ont entraîné 339 décès et 597 blessures. Ces chiffres constituent une baisse notable par rapport à la période précédente (1 195 attaques, 378 morts et 872 blessés). Les attaques contre les travailleurs humanitaires et sanitaires en période de conflit armé ou dans d'autres contextes violents dénotent un mépris généralisé du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

⁵ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, par « attaque contre les établissements et le personnel de santé », on entend tout acte de violence verbale ou physique, tout acte d'obstruction ou menace de violence qui nuit à la disponibilité et à la prestation de services de santé curatifs et/ou préventifs dans des situations d'urgence et à l'accès à ces services.

⁶ Consultable à l'adresse https://extranet.who.int/ssa/LeftMenu/Index.aspx?utm_source=Stopping%20attacks%20on%20health%20care%20our%20work.

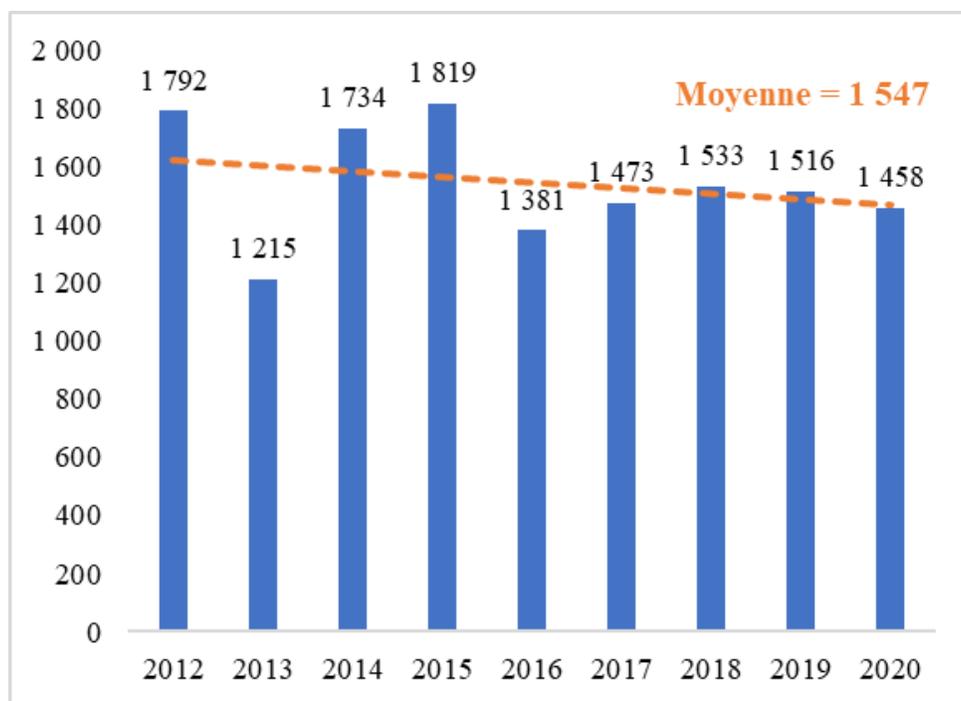
B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁷

1. Principaux types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

13. Au total, 1 458 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2020, contre 1 516 en 2019, ce qui représente une baisse de 3,8 %. Le nombre recensé en 2020 est inférieur au nombre moyen de membres du personnel touchés chaque année entre 2012 et 2020 (1 547) (voir fig. I). Au cours du premier semestre de 2021, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 759 membres du personnel des Nations Unies, contre 646 au cours du premier semestre de 2020.

Figure I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité



14. En 2020, quatre membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie à la suite d'actes de violence, trois à la suite d'actes criminels et un à la suite d'un conflit armé (voir fig. III et annexe III). Aucun membre du personnel des Nations Unies n'est mort à la suite d'un acte terroriste en 2020 (voir fig. III). Les pertes susmentionnées ont eu lieu en Afghanistan, en République centrafricaine, au Myanmar et au Soudan. La réduction du nombre de décès dus à des actes de violence (voir fig. II) s'explique en partie par les restrictions de voyage et les mesures de quarantaine mises en place dans le monde entier dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Au cours des six premiers mois de 2021, trois membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie, tous à la suite de violences criminelles, ce qui est supérieur aux six premiers mois de 2020 (au cours desquels deux décès avaient été enregistrés). Ces

⁷ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur la gestion de la sécurité.

décès ont eu lieu en République démocratique du Congo, en Haïti et au Mali. Conformément à la tendance observée invariablement ces huit dernières années, la majorité des décès de membres du personnel des Nations Unies sont dus à des actes criminels.

Figure II

Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence

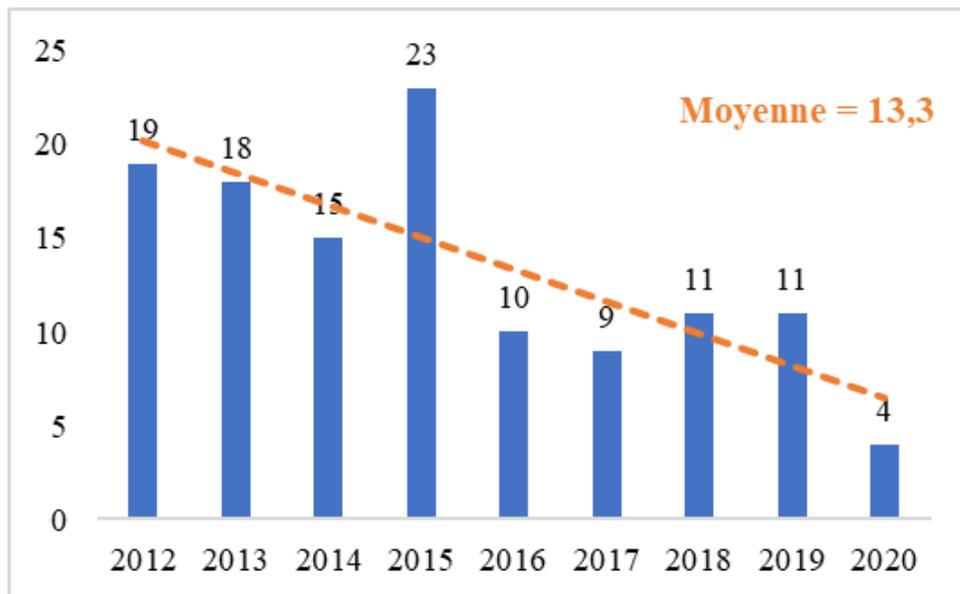
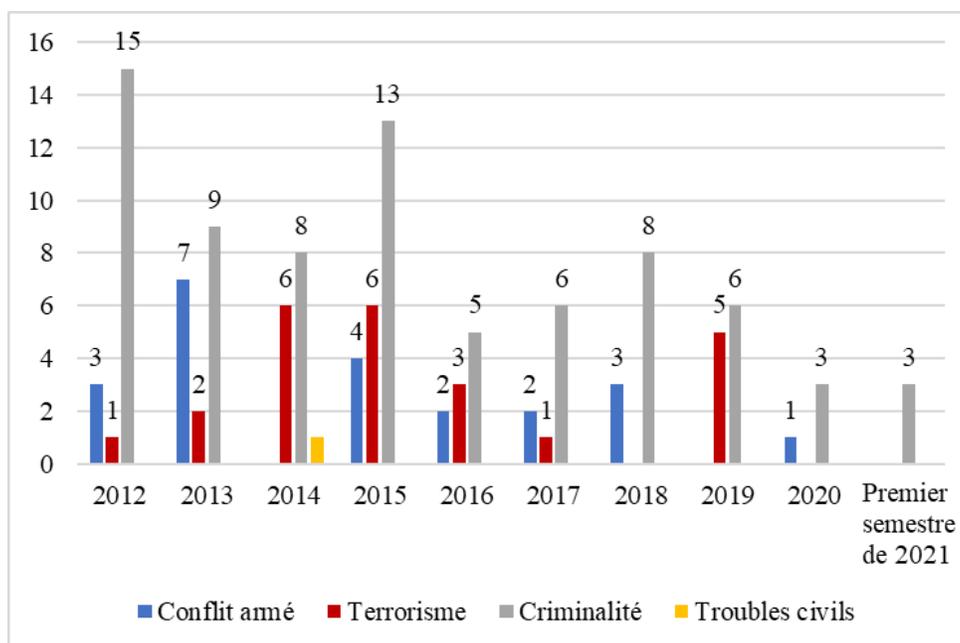


Figure III

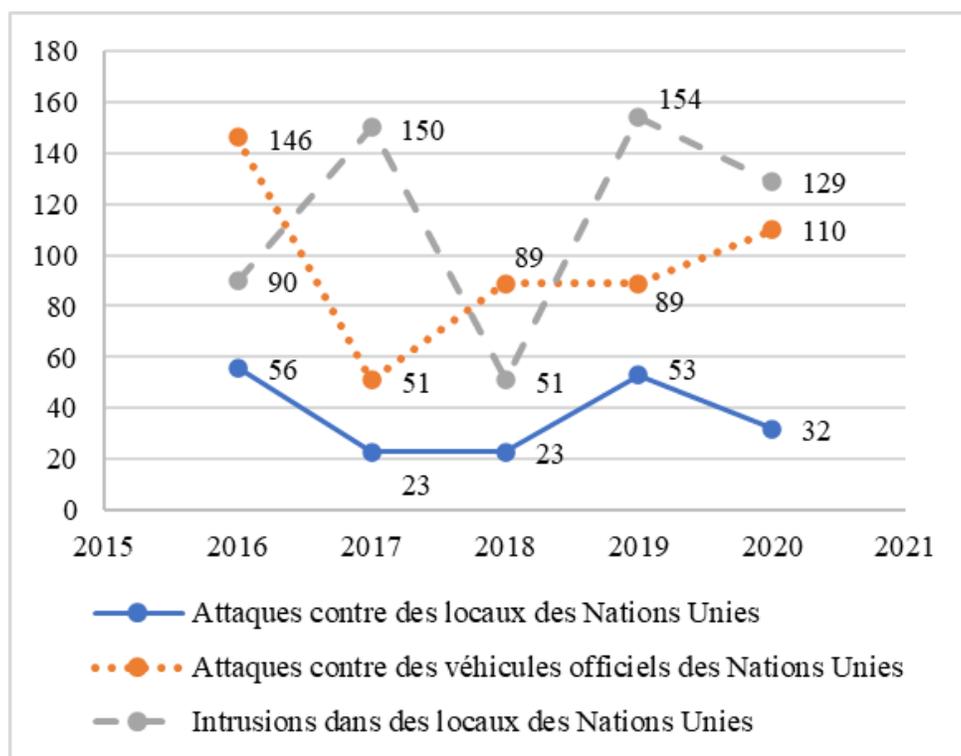
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence, par type de menace



15. En 2020, les entités des Nations Unies ont subi 32 attaques directes contre leurs locaux, 110 attaques contre leurs véhicules et 129 intrusions dans leurs locaux, soit 271 atteintes au total (voir annexe IV). La plupart des attaques ont eu lieu en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud. Il ressort des rapports sur la question qu'en 2020, huit véhicules officiels des Nations Unies ont été perdus ou endommagés à la suite d'attaques de ce type. Au premier semestre de 2021, les entités des Nations Unies ont subi 13 attaques directes contre leurs locaux, 54 attaques contre leurs véhicules et 46 intrusions dans leurs locaux, soit 113 atteintes au total. À la suite de ces attaques, neuf véhicules officiels des Nations Unies ont été perdus ou endommagés.

Figure IV

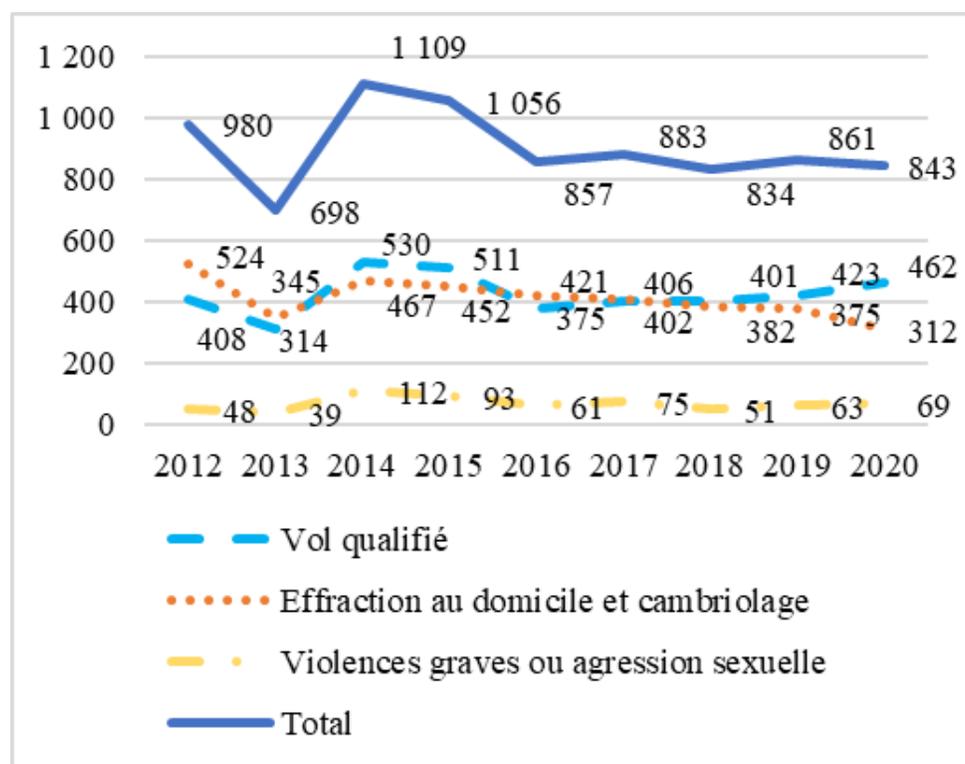
Attaques contre des locaux et véhicules officiels des Nations Unies



Criminalité

16. Sur les 1 458 membres du personnel des Nations Unies qui ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2020, 843 (58 %) ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, effraction, cambriolage, violences graves ou agression sexuelle (voir fig. IV et annexe III) –, contre 861 en 2019. En 2020, 554 membres du personnel des Nations Unies touchés par un acte criminel (66 %) avaient été recrutés sur le plan local et 289 sur le plan international.

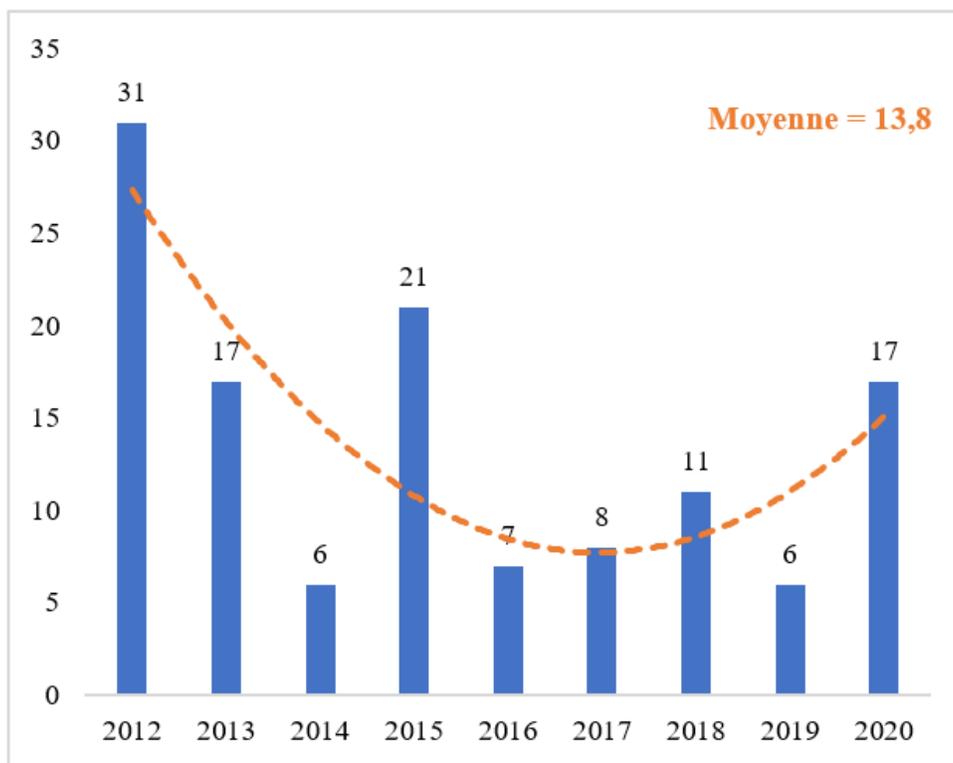
Figure V
**Membres du personnel des Nations Unies touchés par la criminalité,
 par type de crime**



Enlèvements

17. En 2020, 17 membres du personnel des Nations Unies (15 hommes et 2 femmes) ont été enlevés (voir fig. VI et annexe III), contre 6 en 2019. Un de ces 17 enlèvements s'est transformé en prise d'otage quand les ravisseurs ont posé des conditions à la libération de la personne captive. Au cours des six premiers mois de 2021, sept membres du personnel des Nations Unies (six hommes et une femme) ont été enlevés, et quatre de ces enlèvements se sont transformés en prises d'otages. Le nombre de personnes enlevées en 2020 était supérieur à la moyenne établie pour la période 2012-2020 (13,8 personnes). En 2020, la majorité des enlèvements ont eu lieu en Afghanistan, au Nigéria et au Soudan du Sud. Au Nigéria, un membre du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recruté localement a été enlevé et détenu pendant près de six mois avant d'être libéré. Cet événement s'inscrit dans le cadre d'une recrudescence des prises d'otages contre des membres du personnel des Nations Unies et des acteurs humanitaires. À cette occasion, le HCR a pu déployer deux professionnels de la sécurité au Nigéria pour soutenir les efforts visant à assurer la libération des personnes concernées, malgré les restrictions de voyage et les mesures de quarantaine liées à la COVID-19.

Figure VI
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies

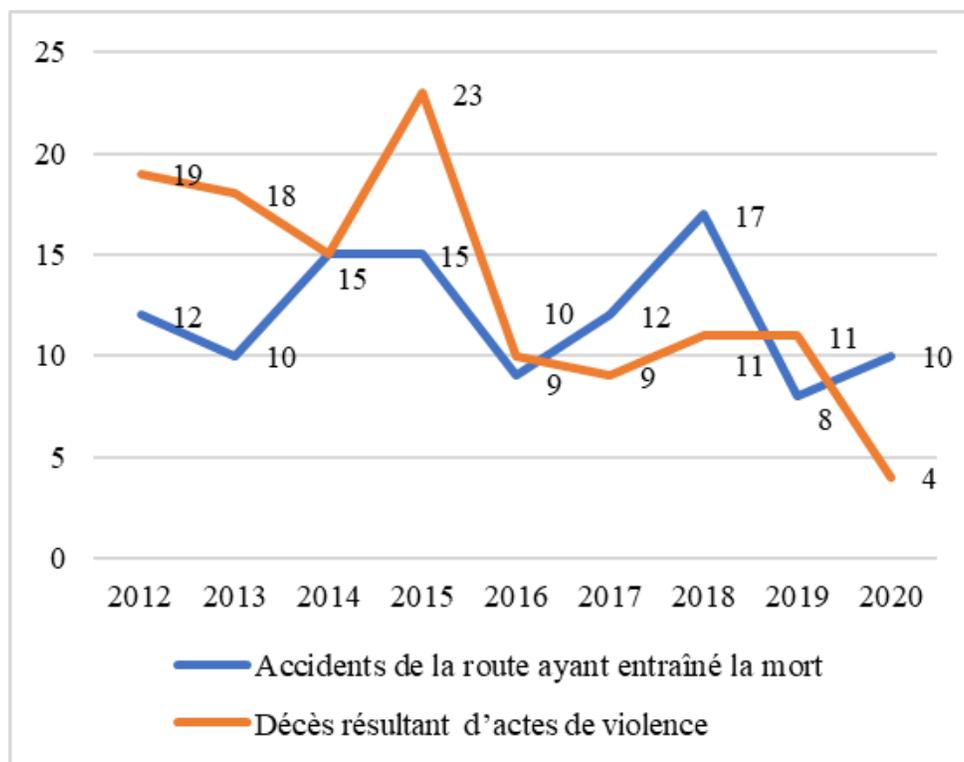


Accidents et accidents de la route

18. Le nombre de décès liés à des accidents a diminué durant la période considérée. En 2020, 14 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans un accident, contre 33 en 2019. Toujours en 2020, le nombre de membres du personnel ayant perdu la vie dans un accident de la route a légèrement augmenté mais est resté inférieur à celui des années précédentes. Au premier semestre de 2021, sept membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans un accident, dont cinq dans un accident de la route. En 2020, 89 agents ont perdu la vie dans un accident, contre 100 en 2019.

19. En 2020, 29 personnes non membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie à la suite d'un accident de la route impliquant un véhicule des Nations Unies, contre 11 en 2019. Au total, 129 personnes non membres du personnel des Nations Unies ont été blessées dans un accident de la route impliquant un véhicule des Nations Unies, contre 85 en 2019. Au premier semestre de 2021, 14 personnes ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies ont perdu la vie et 86 ont été blessées dans un accident de la route impliquant un véhicule des Nations Unies, contre 16 morts et 59 blessés au cours du premier semestre de 2020.

Figure VII
Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des accidents de la route, au regard de ceux résultant d'actes de violence



Intimidation et harcèlement

20. En 2020, 307 actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies ont été signalés, contre 327 en 2019. Au premier semestre de 2021, 168 membres du personnel des Nations Unies ont signalé des cas d'intimidation et de harcèlement. En 2020, 63 cas ciblant des membres du personnel des Nations Unies ont été liés à la pandémie de COVID-19, dont 61 cas d'intimidation et de harcèlement, 1 cas d'enlèvement et 1 agression armée ayant entraîné la mort du fonctionnaire concerné. Les principaux facteurs à l'origine des cas d'intimidation et de harcèlement survenus au premier trimestre étaient la désinformation et les sentiments xénophobes à l'égard du personnel des Nations Unies en raison de craintes de propagation du virus. À la fin de 2020, les cas enregistrés étaient principalement dus à la frustration des bénéficiaires quant aux mesures de restriction liées à la pandémie.

Arrestations et détention de membres du personnel des Nations Unies

21. En 2020, 84 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales, contre 86 en 2019. Les personnes concernées ont été arrêtées pour des infractions à la législation nationale. Dans 10 cas, les autorités nationales n'ont donné aucune explication au sujet des arrestations. Au cours du premier semestre de 2021, 54 membres du personnel ont été arrêtés ou placés en détention. Au 1^{er} juillet 2021, 16 d'entre eux étaient toujours détenus.

Atteintes à la sécurité fondées sur le genre

22. En 2020, les femmes membres du personnel des Nations Unies représentaient 40,3 % des membres du personnel concernés par des atteintes à la sécurité. En 2020, 7 agressions sexuelles contre des membres du personnel féminin des Nations Unies ont été signalées, contre 12 en 2019. Le chiffre de 2020 est inférieur à la moyenne annuelle pour la période 2013-2020, qui est de 12,3 cas. Aucun cas n'a été signalé au premier semestre de 2021. Toutes les membres du personnel des Nations Unies victimes d'agression sexuelle en 2020 étaient des femmes.

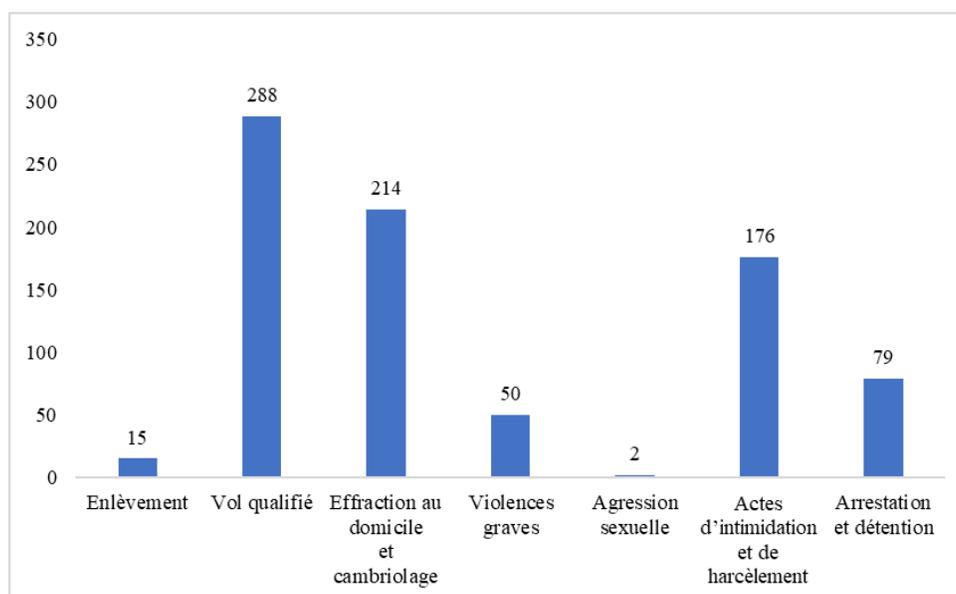
2. Sécurité du personnel recruté sur le plan local

23. En 2020, près de 68 % des membres du personnel des Nations Unies qui ont été victimes d'atteinte à la sûreté et à la sécurité avaient été recrutés sur le plan local (990 cas sur 1 458). Les sept membres du personnel tués à la suite d'actes de violence en 2020 (en Afghanistan, en République centrafricaine, au Myanmar et au Soudan) et au premier semestre de 2021 (République démocratique du Congo, Haïti et Mali) avaient tous été recrutés localement. Le personnel recruté sur le plan local a davantage été touché, en chiffres absolus, par des actes de violence ayant entraîné la mort ou des blessures, des accidents ayant entraîné la mort ou des blessures, des enlèvements, des vols qualifiés, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des arrestations et des détentions (voir fig. VIII et annexe III). Le personnel recruté sur le plan international a été davantage touché, en nombre absolu, par les agressions sexuelles.

24. À la suite de la promulgation, en 2019, de la politique de gestion de la sécurité de l'ONU relative à la sécurité du personnel recruté sur le plan local, le Département de la sûreté et de la sécurité a redoublé d'efforts pour mieux faire connaître les orientations et les mesures prévues pour assurer la protection du personnel local, y compris le transfert de celui-ci en cas de crise.

Figure VIII

Atteintes dont a été victime le personnel recruté sur le plan local en 2020

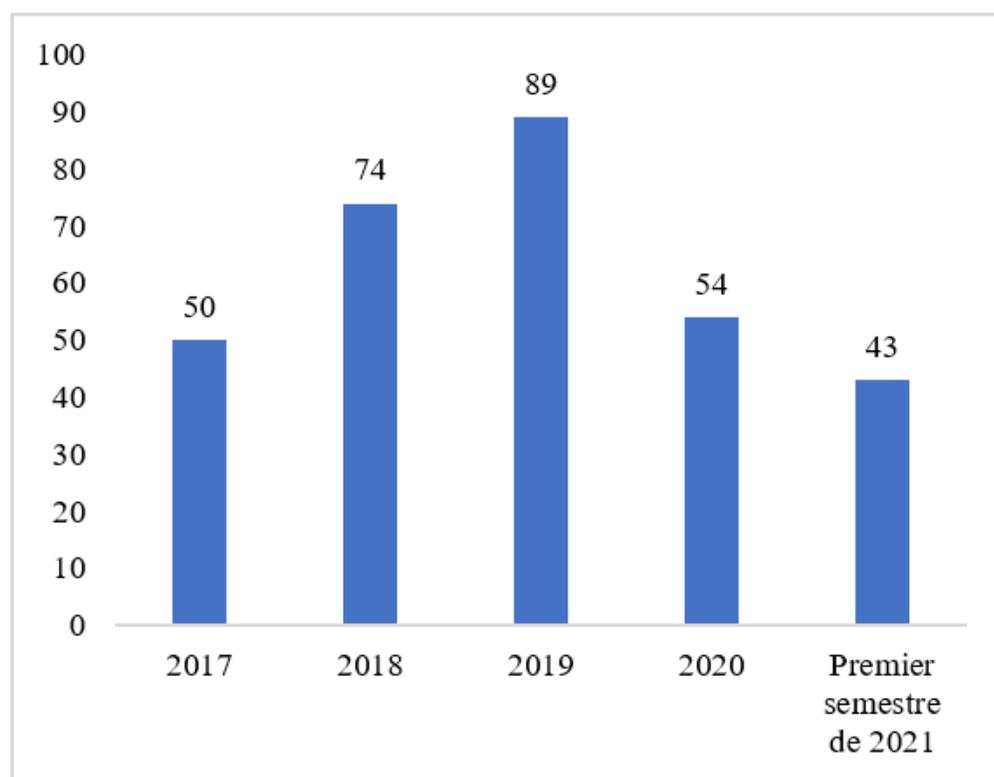


3. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes des Nations Unies

25. Les programmes des Nations Unies se sont poursuivis malgré la détérioration des conditions de sécurité et les vagues de pandémie de COVID-19, ce qui a été rendu possible par une approche efficace en matière de gestion des risques de sécurité, qui aide les Nations Unies à réfléchir à des moyens de fonctionner dans des situations d'insécurité. Dans de nombreux cas, une mesure d'atténuation cruciale a été le déploiement d'experts en sécurité supplémentaires. Le Département de la sûreté et de la sécurité a ainsi déployé, à titre de renfort, 54 experts en sécurité en 2020 et 43 au premier semestre de 2021 (voir fig. IX et annexe III) au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, au Mozambique, au Nigéria et au Yémen. Toutefois, les restrictions en matière de voyage liées à la pandémie ont entraîné une diminution de 40 % de ces déploiements en 2020, par rapport à 2019. Grâce à l'assouplissement de ces restrictions, le nombre de personnels de sécurité déployés au cours des six premiers mois de 2021 a atteint 80 % du nombre de personnels déployés en 2020. Plus généralement, le Département a été régulièrement sollicité par des acteurs humanitaires des Nations Unies dans des situations d'urgence complexes, notamment dans la région du Tigré, en Éthiopie, et au Mozambique, non seulement pour déployer du personnel de sécurité, mais aussi pour le faire plus rapidement et en accordant une attention particulière au profil des agents déployés compte tenu du contexte, notamment en déployant davantage de femmes et d'analystes, ce qui a conduit à une réévaluation de la stratégie d'intervention dans le domaine de la sécurité dans les situations d'urgence.

Figure IX

Déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité des Nations Unies de 2017 à 2021



26. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a permis la réalisation d'opérations humanitaires essentielles par les Nations Unies dans plusieurs régions du monde, notamment en offrant un appui à des missions au Burkina Faso, au Nigéria, en Turquie, en Somalie et en République arabe syrienne. En 2020, il a fourni un soutien à au moins 61 missions sur le terrain dans des zones à très haut risque pour permettre la mise en œuvre de programmes essentiels des Nations Unies, dont 34 missions au Yémen, 24 en Somalie et 3 en République arabe syrienne.

27. Les Nations Unies ont continué d'adapter leur mode opératoire afin de poursuivre les opérations humanitaires malgré la pandémie de COVID-19 et un contexte opérationnel difficile. Entre mars et juillet 2020, par exemple, le HCR a mis en place des plans de continuité des opérations, en s'appuyant sur d'autres moyens de communication, notamment en cas d'urgence, afin de maintenir les services d'appui à la sécurité et les conseils aux personnes relevant de sa compétence.

C. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres personnels

28. Dans les zones où les conditions de sécurité sont les plus complexes, le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales, le personnel régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les soldats de la paix travaillent main dans la main avec le personnel de l'ONU. Bien que les enlèvements de membres du personnel de l'ONU aient augmenté entre 2019 et 2020, le nombre global d'atteintes à la sûreté et la sécurité a diminué chaque année. S'agissant des partenaires d'exécution non gouvernementaux, c'est l'inverse qui a été observé, le nombre d'enlèvements et de décès de ces personnels ayant augmenté au cours des trois dernières années.

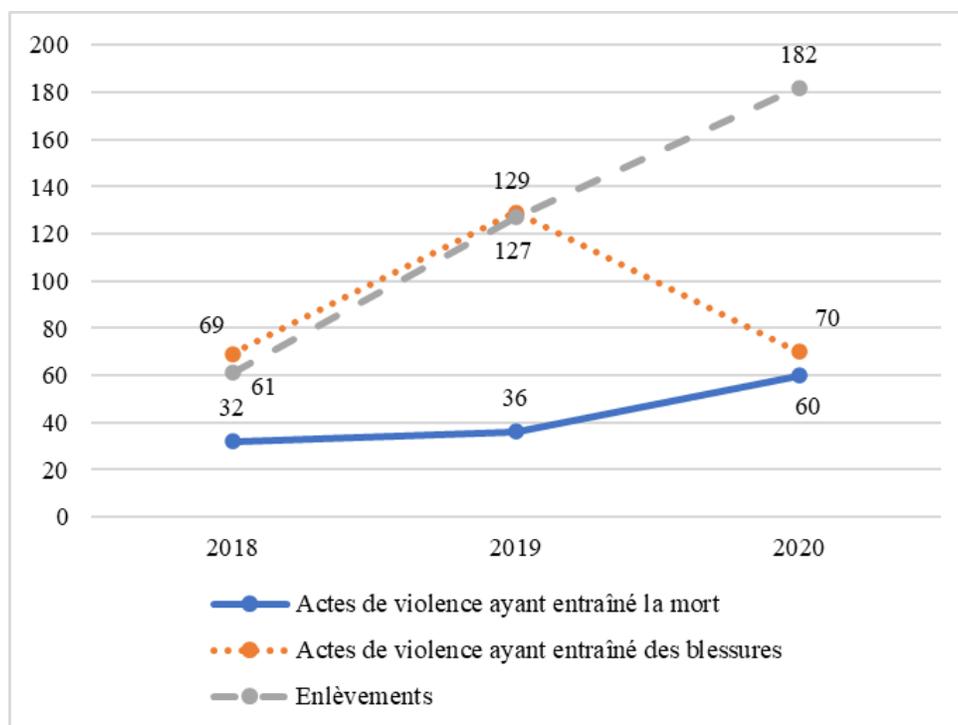
1. Conséquences des menaces pour la sécurité sur le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

29. Le nombre de situations de crise touchant le personnel humanitaire des partenaires d'exécution des Nations Unies a augmenté, passant de 567 en 2019 à 578 en 2020. Soixante membres du personnel humanitaire d'ONG travaillant en étroite collaboration avec l'ONU ont été tués, contre 36 en 2019, et 70 ont été blessés, contre 129 en 2019, à la suite d'actes de violence, et 182 ont été enlevés, contre 127 en 2019 (voir fig. X et annexe IV).

30. Au cours du premier semestre de 2021, 382 atteintes à la sécurité affectant le personnel humanitaire d'ONG ont été signalées : divers actes de violence ayant fait 41 morts et 68 blessés, 126 enlèvements, 17 attaques armées contre des locaux, 39 intrusions dans des locaux et 91 attaques armées contre des véhicules.

31. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité, de manière spontanée, les cas d'atteintes à la sécurité qui avaient été signalés. Cependant, ces données sont probablement incomplètes et ne peuvent être vérifiées ou comparées à celles figurant dans les bases existantes, car les terminologies et les méthodes de collecte des données utilisées diffèrent.

Figure X
Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution non gouvernementaux des Nations Unies



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional⁸

32. Fort d'un effectif de quelque 32 000 agents répartis dans cinq zones d'intervention, l'UNRWA fournit une aide humanitaire sous différentes formes à environ 5,7 millions de réfugiés de Palestine⁹. En 2020, un membre du personnel de l'UNRWA est décédé à la suite d'un acte de violence, tandis qu'aucun décès n'a été à déplorer en raison d'un accident. À titre de comparaison, aucun décès n'avait été enregistré en 2019 parmi les membres du personnel de l'Office recrutés sur le plan régional. Vingt-huit membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été blessés à la suite d'actes de violence en 2020, tandis que 14 ont été blessés dans un accident. Quarante-trois membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions et 49 autres ont été victimes d'intimidation et de harcèlement. Aucun enlèvement ou agression sexuelle n'a été signalé par le personnel en 2020, tandis que l'UNRWA a signalé deux vols qualifiés impliquant deux membres du personnel recrutés sur le plan régional. En 2020, 149 membres du personnel recrutés sur le plan régional (123 hommes et 26 femmes) auraient été affectés par des atteintes à la sûreté et la sécurité. Cela représente une augmentation de 48 personnes

⁸ Le personnel de l'Office recruté sur le plan régional ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

⁹ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les atteintes à la sécurité recensées dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office.

par rapport à 2020, principalement en raison d'une augmentation des agressions et des blessures résultant d'actes de violence et d'accidents.

3. Comparaison avec les atteintes à la sécurité touchant les soldats de la paix¹⁰

33. Alors que 12 soldats de la paix en tenue ont perdu la vie à la suite d'actes de malveillance en 2020, contre 23 en 2019, ce nombre s'élevait déjà à 15 au premier semestre de 2021. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a été la plus touchée, avec le plus grand nombre de décès dus à des actes de malveillance proportionnellement à ses effectifs. Les principales menaces qui pèsent sur la sécurité dans les opérations de maintien de la paix viennent des groupes armés, des extrémistes violents et des bandes criminelles organisées. Dans 12 opérations de maintien de la paix, les membres du personnel militaire sont de plus en plus exposés à des actes hostiles, à des tirs d'artillerie, de mortier, de roquettes ou d'armes légères, à divers types d'engins explosifs improvisés et à des attaques complexes. Le Département des opérations de paix s'est engagé à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus en accélérant la mise en œuvre du plan d'action qui a été adopté à cet effet et de l'initiative Action pour le maintien de la paix¹¹.

III. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

34. Dirigé et coordonné par le Département de la sûreté et de la sécurité, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit en permanence s'adapter aux difficultés inhérentes à la conduite d'opérations dans des situations extrêmement complexes et instables. Ses activités collaboratives sont présentées ci-après.

A. Renforcement des capacités de gestion des risques des responsables de la sécurité

35. En réponse aux restrictions liées à la COVID-19, le Département de la sûreté et de la sécurité a adapté ses stratégies opérationnelles et ses méthodes de travail, en tirant le meilleur parti possible de la technologie pour assurer la continuité des activités et apporter un soutien constant aux responsables de la sécurité sur le terrain. Au cours de la période considérée, le Département a dispensé à 104 agents habilités et agents habilités par intérim une formation obligatoire en ligne à la sécurité. Il a organisé deux séances d'information spéciales par Internet à l'intention des agents habilités et des professionnels de la sécurité sur l'évolution de la situation en Afghanistan et au Myanmar, ainsi que des exercices de gestion de crise en ligne, notamment sur la planification de la gestion des situations entraînant un grand nombre de victimes, l'évacuation des membres des familles des personnels du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et la gestion de crise en cas de catastrophe naturelle. Il a organisé des simulations, notamment à partir de scénarios complexes pour Kaboul et d'autres régions d'Afghanistan.

36. Le Département de la sûreté et de la sécurité fournit des conseils sur la manière de cerner les zones qui présentent des risques de sécurité élevés et nécessitent une évaluation de l'importance des programmes. Au-delà des considérations et des

¹⁰ Aux fins du présent rapport, on entend par « soldats de la paix » les membres des contingents et des unités de police constituées. Ces derniers ne relèvent pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

¹¹ Voir Nations Unies, Département des opérations de paix, « A4P+ priorities for 2021-2023 ». Consultable à l'adresse https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/a4p_background_paper.pdf.

critères liés à la sécurité, le dispositif d'évaluation de l'importance des programmes des Nations Unies s'applique dans les pays où la situation est instable. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a procédé à des évaluations complètes de l'importance des programmes au Burkina Faso, en Égypte, en Haïti, au Mozambique et au Myanmar. Durant la pandémie de COVID-19, l'évaluation de l'importance des programmes est devenue un moyen de soutenir la poursuite des activités de l'Organisation et la hiérarchisation des programmes sur le terrain.

B. Renforcement des stratégies de gestion des risques de sécurité

1. Mise à jour des politiques de sûreté et de sécurité

37. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité continue de renforcer le cadre politique de sécurité à l'échelle du système et continue de s'occuper des questions de gestion de la sécurité aux niveaux stratégique et technique. Le Réseau a doublé le nombre de ses réunions, y compris les sessions ad hoc, pour s'adapter aux nouveaux problèmes de sécurité et aux restrictions en matière de voyage. Il a tenu toutes ses réunions par Internet. En janvier 2021, il a commencé à travailler sur la communication stratégique au service de la sensibilisation à la sécurité, a mis l'accent sur la formation à la sécurité en créant un groupe de travail permanent de coordination, et a établi de nouvelles orientations sur la communication en matière de sécurité ainsi que des orientations techniques pour faciliter la gestion des données. L'examen de la mise en œuvre du système d'information sur les incidents touchant à la sécurité et de la procédure de gestion des risques de sécurité se poursuit. Pour veiller à ce que les politiques et les directives demeurent pertinentes et efficaces, le Réseau procède à un examen technique continu des orientations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Il a achevé l'examen de quatre politiques en 2021, en consultation avec le groupe de référence sur le terrain créé par le Département de la sûreté et de la sécurité. Il a révisé le dispositif d'application du principe de responsabilité, une politique essentielle à l'échelle du système, qui définit les responsabilités des principaux acteurs du système de gestion de la sécurité. Pour s'assurer que les systèmes de communication de sécurité s'adaptent à l'évolution des télécommunications, le Réseau a accru son appui au service des normes de sécurité des télécommunications (TESS+), qui offre un soutien important aux opérations sur le terrain.

2. Gestion efficace des risques

38. Le Département de la sûreté et de la sécurité facilite le travail de l'ONU, de ses États Membres et de la société civile en assurant la protection complète et ininterrompue du Siège de l'ONU et des événements spéciaux organisés en dehors des locaux de l'Organisation.

39. À la suite de l'explosion survenue le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à des évaluations sur huit sites d'entités des Nations Unies à Beyrouth, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, afin de s'assurer que le personnel de ces organismes pouvait reprendre le travail en toute sécurité. Au Nigéria, il a réalisé des évaluations de la vulnérabilité aux explosions et formulé des recommandations connexes pour quatre pôles humanitaires, à Abuja, Banki, Maiduguri et Ngala, à la suite de plusieurs atteintes à la sécurité liées à l'extrémisme violent dans ces régions.

3. Formation en matière de sécurité

40. Le Département de la sûreté et de la sécurité et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont mis l'accent sur une stratégie globale visant à hiérarchiser les besoins, les exigences, les normes et les partenariats en matière de formation grâce à une coordination et une gouvernance améliorées. Pour promouvoir davantage l'excellence opérationnelle, le Département a renforcé ses capacités et son contrôle dans le domaine de la formation afin de s'assurer que celle-ci puisse s'adapter à l'évolution des besoins du personnel de sécurité intégré et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Il a élaboré une feuille de route décrivant les mesures à prendre pour accroître la transparence et améliorer la prise de décisions en matière de formation à la sécurité, et créé un mécanisme de hiérarchisation et de gouvernance pour la formation à la sécurité, en 2020, afin de définir les priorités en matière de formation et les besoins en ressources connexes. Conformément au plan stratégique du Département, des efforts sont actuellement déployés pour finaliser un parcours d'orientation pour le personnel de sécurité intégré, pour recruter de nouveaux membres du personnel aux profils et aux antécédents divers, et pour promouvoir une plus grande cohérence dans l'application des politiques et procédures de sécurité des Nations Unies dans tous les lieux d'affectation.

41. L'une des priorités était de renforcer les capacités de l'ensemble du personnel des Nations Unies en matière de gestion de la sécurité. Au 30 juin 2021, 500 000 membres du personnel des Nations Unies et de leurs partenaires avaient suivi le cours intitulé « BSAFE », lancé en 2018 pour favoriser la sensibilisation à la sécurité. Les programmes de formation sur la sécurité et la sûreté en mission et sur les premiers secours, qui sont des formations en présentiel axées sur l'acquisition de compétences techniques et pratiques, ont été suspendus en mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Le Département de la sûreté et de la sécurité a lentement repris les formations dès lors que des mesures de sécurité appropriées ont été mises en place.

42. La suspension des formations en présentiel due à la pandémie de COVID-19 a permis d'axer les efforts sur la mise à jour des normes de formation afin de tenir compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité et d'assurer la conformité de ces normes avec les meilleures pratiques internationales. Au 30 juin 2021, les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui dispensaient le programme de formation sur la sécurité et la sûreté en mission utilisaient les modules de base actualisés axés sur la sensibilisation à la sécurité des personnes et les approches centrées sur les personnes.

43. La situation en matière de sécurité évoluant rapidement, il est essentiel que les professionnels de la sécurité soient à même de fournir des évaluations des menaces pertinentes et une analyse des risques afin d'appuyer la prise de décisions. En février 2020, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé une formation sur les procédures et pratiques d'analyse relatives à la sécurité, à l'issue de laquelle 24 membres du personnel de divers organismes des Nations Unies ont été diplômés. Malgré les restrictions en matière de voyage, il a organisé avec succès 38 ateliers en ligne sur ce même thème et 152 webinaires d'information sur les menaces pour la sécurité à l'intention des professionnels de la sécurité et de partenaires externes.

4. Mesures psychosociales en cas de situation de crise

44. Le Département de la sûreté et de la sécurité, ainsi que des conseillers d'autres entités des Nations Unies, ont coordonné une réponse accrue aux situations de crise à l'échelle mondiale et travaillé sur la préparation aux situations d'urgence. À cet égard, des conseillers ont notamment été mis à disposition pour aider le personnel lors de diverses situations de crise, dont des attaques perpétrées par des extrémistes violents au Mali, au Nigéria et en Somalie, des troubles politiques au Cameroun, en

République centrafricaine, en Éthiopie et au Myanmar, des catastrophes naturelles, telles que le cyclone qui a frappé le Mozambique et l'éruption volcanique en République démocratique du Congo, l'explosion dans le port de Beyrouth, la détention de membres du personnel en Éthiopie et une prise d'otages au Nigéria. Le Département a organisé 20 543 sessions d'information sur des situations de crise (contre 10 889 au cours de la période précédente) à l'intention des membres du personnel des Nations Unies concernés et des personnes à leur charge, et fourni des conseils techniques à 1 641 cadres du système des Nations Unies. La demande et la prestation de services psychosociaux pendant la période considérée ont augmenté de façon exponentielle. À l'échelle mondiale, les conseillers du Département ont fourni 58 422 actes relevant du soutien psychosocial aux membres du personnel et aux personnes à leur charge (contre 31 251 durant la période précédente).

45. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en partenariat avec les membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a continué de fournir des services de soutien psychosocial pour lutter contre les conséquences psychosociales de la COVID-19 sur le personnel des Nations Unies. Des conseillers internes, dont les coûts ont été partagés avec les membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ont collaboré avec les agents habilités et l'équipe de coordination du dispositif de sécurité afin de promouvoir l'intégration des services psychosociaux dans les plans de continuité des activités.

C. Réformes engagées par le Département de la sûreté et de la sécurité

46. Conformément à son plan stratégique pour 2020-2022, le Département s'attache à faire en sorte que les programmes et opérations des Nations Unies puissent continuer de bénéficier à celles et ceux qui en ont besoin pendant la pandémie de COVID-19, tout en aidant les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, les partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont continué d'accroître leur soutien aux coordonnateurs résidents dans l'exercice de leurs fonctions de sécurité.

47. Conformément aux initiatives de réforme de la gestion de la parité des sexes, du handicap et de l'inclusion, le Département de la sûreté et de la sécurité a collaboré avec les partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies pour renforcer le cadre sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les questions de diversité et d'inclusion. Les membres du système de gestion de la sécurité s'efforcent d'accroître la parité des sexes en promouvant une culture de la diversité et de l'inclusion parmi le personnel de sécurité et en instaurant des pratiques en matière de sécurité et des réponses opérationnelles adaptées à un personnel diversifié. À cet égard, on citera notamment l'adoption d'une approche de la gestion de la sécurité axée sur les personnes, l'amélioration de la communication et de la sensibilisation, la participation du personnel de terrain à des ateliers dont la moitié des participants étaient des femmes, la collaboration avec les coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions relatives à la situation des femmes en ce qui concerne l'élaboration et la diffusion des lignes directrices pour la création d'un environnement porteur dans le système des Nations Unies, et la création d'une liste d'aptitude commune. Toutefois, le rééquilibrage en vue de la parité des sexes progresse lentement. Le Département a commencé à travailler sur une stratégie de sensibilisation visant à diversifier les compétences et le profil de son personnel, la diversité étant considérée comme un élément central d'une main-d'œuvre efficace et représentative. Il axe également ses efforts sur la sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'inclusion des personnes handicapées en s'appuyant sur ses plateformes

de communication interne. Afin de renforcer le processus décisionnel et d'améliorer l'accès aux données et la diffusion de celles-ci, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, un cadre de mesure des résultats est en cours d'élaboration.

D. Renforcement de la collaboration

1. Collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes

48. C'est aux gouvernements hôtes qu'il revient en premier lieu de protéger le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies. Une collaboration et un dialogue efficaces avec ces gouvernements sont essentiels à la gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'entretient régulièrement avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur une conception commune de l'échange d'informations relatives à la situation, de la communication des analyses des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que de la gestion des problèmes de sécurité. Durant la période considérée, il a rencontré les autorités de 29 États Membres hôtes pour discuter des questions de sécurité, puis en a informé les commissions compétentes de l'Assemblée générale et les groupes d'États Membres intéressés. En dépit des restrictions en matière de voyage liées à la COVID-19, le Secrétaire général adjoint a rencontré des représentants des autorités de neuf pays dans lesquels les Nations Unies mettent en œuvre des programmes et des opérations humanitaires dans des zones à haut risque.

2. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits humains et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies

49. L'ONU collabore étroitement avec les gouvernements hôtes, à qui il incombe en premier lieu d'assurer la protection du personnel des Nations Unies présent sur leur territoire et de faire respecter les privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle engage les États Membres à respecter les instruments internationaux applicables. À l'heure actuelle, seuls 95 États sont parties à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et 33 à son protocole facultatif de 2005.

50. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec des organisations du système des Nations Unies, a entrepris une révision des directives générales relatives à l'enregistrement des décès des membres du personnel dus à des actes de violence, afin de garantir leur mise en œuvre effective. Il a soutenu le Département des opérations de paix dans l'élaboration de directives relatives à la lutte contre les infractions graves commises contre des soldats de la paix et des membres du personnel des Nations Unies déployés en mission de maintien de la paix.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

51. Le Département de la sûreté et de la sécurité a renforcé sa collaboration avec des ONG dans différentes régions du monde dans le cadre du programme « Sauver des vies ensemble ». Dans la région du Darfour, au Soudan, il a ainsi déployé une équipe chargée d'appuyer la sécurité du personnel humanitaire, qui apporte une aide spécifique à 40 ONG internationales en matière de partage d'informations, de coordination, de formation, d'opérations, de logistique, de transfert et d'évacuation, dans un contexte où très peu d'ONG internationales présentes au Darfour disposent de personnel de sécurité dédié. Au Nigéria, le centre de gestion de l'information et

des opérations relatives à la sécurité nouvellement créé a collaboré étroitement avec plusieurs acteurs humanitaires dans le cadre de l'initiative « Sauver des vies ensemble », en particulier dans les régions du nord-est auxquelles il est difficile d'accéder et où la situation en matière de sécurité est précaire. Cette étroite coopération a accru la flexibilité opérationnelle des membres de l'initiative « Sauver des vies ensemble » et leur a permis de faire le choix informé d'autres méthodes de travail et de mieux coordonner les réponses aux situations d'urgence. Au Burkina Faso, le Département a effectué des missions d'évaluation conjointes avec des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans la région du Sahel et collaboré avec des ONG en partageant avec elles des informations, des alertes, des conseils et des avis relatifs à la sécurité, renforçant ainsi l'infrastructure de communication des partenaires de l'initiative « Sauver des vies ensemble ». Au Bangladesh et au Myanmar, il a renforcé la coopération en matière de sécurité avec des ONG dans le cadre de l'initiative « Sauver des vies ensemble » en réponse à l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité.

52. La collaboration mise en place dans le cadre de l'initiative « Sauver des vies ensemble » a permis de fournir un appui aux organisations non gouvernementales, notamment en ce qui concerne l'aide en cas de crise et la réinstallation et l'évacuation médicale de membres du personnel, chaque fois que possible. Face à la pandémie de COVID-19, le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en place, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du PAM, un dispositif permettant de diffuser les rapports de situation bihebdomadaires et de fournir aux partenaires de l'initiative des informations sur l'aide médicale et les liaisons aériennes du PAM.

IV. Difficultés et perspectives stratégiques

53. La gestion de la sécurité est restée un élément essentiel pour permettre à l'ONU de poursuivre ses activités pendant la pandémie de COVID-19. Le Département de la sûreté et de la sécurité a constaté que les réunions en ligne facilitaient la coordination et la coopération, et rapprochaient les équipes du Siège des agents sur le terrain. Le passage aux réunions en ligne a également permis au Département de dispenser une formation à la gestion de la continuité des opérations, d'offrir des séances de soutien psychologique pour la gestion du stress aux membres du personnel souffrant d'un niveau de stress élevé et de réunir l'ensemble de ses composantes pour informer le personnel des faits nouveaux les plus récents.

54. Pour être mieux préparé à l'avenir, le Département de la sûreté et de la sécurité a recueilli les enseignements à retenir des opérations sur le terrain en vue de l'élaboration et de la modification de mesures de sécurité visant à faire face à des changements importants, notamment des événements liés à la COVID-19. Parmi les meilleures pratiques recensées figurent la poursuite efficace des activités et la prise de décisions par les responsables de la sécurité, tandis que les enseignements tirés mettent en évidence des problèmes logistiques et des demandes croissantes de soutien psychosocial de la part du personnel.

55. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec des partenaires du système de gestion de la sécurité, a continué de promouvoir de nouveaux partenariats stratégiques. Cette année, il a lancé son symposium annuel sur la sécurité internationale pour permettre aux entités des Nations Unies, à des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, à des laboratoires d'idées et à des membres de la société civile de discuter des principales questions stratégiques liées au paysage mondial de la sécurité et aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité. Organisé conjointement par le Département

et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, cet événement en ligne a réuni plus de 80 participants le 8 juin 2021. En mars et en juin 2021, le Département a participé à une série de discussions sur la protection, la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires et du personnel médical dans les conflits armés, organisée par l'Union européenne et des États Membres également intéressés par ces questions. En avril 2021, il a participé à une réunion du Groupe d'amis sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies organisée par le Brésil, la Chine, l'Indonésie et le Rwanda. Cette initiative vise à renforcer la collaboration pour améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus.

V. Observations et recommandations

56. La situation mondiale en matière de sécurité reste imprévisible et caractérisée par des problèmes persistants et l'apparition de problèmes nouveaux. Des menaces qui n'étaient pas traditionnellement considérées comme des problèmes de sécurité, comme les changements climatiques, les urgences de santé publique à grande échelle telles que la pandémie de COVID-19, la désinformation et le populisme, ont entraîné diverses formes de violence et de chaos dans le monde. Si rien n'est fait pour combattre les causes sous-jacentes de l'insécurité, à savoir les inégalités socioéconomiques structurelles et les conséquences économiques et humanitaires secondaires de la pandémie, les menaces liées à l'extrémisme violent, aux troubles civils, à la criminalité et aux conflits armés subsisteront. C'est dans ce contexte mondial particulièrement instable et imprévisible que le personnel de l'Organisation des Nations Unies et le personnel humanitaire effectuent un travail essentiel dans les domaines de l'action humanitaire, de la paix, de la sécurité et du développement. Cette réalité a continué d'orienter la stratégie de l'ONU en matière de sécurité en 2020 et 2021 : face à l'étendue considérable des besoins, l'ONU et les organisations humanitaires ont trouvé des moyens de gérer les risques et de poursuivre leurs activités, y compris dans les endroits les plus violents et les moins sûrs.

57. Le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les acteurs humanitaires continuent de risquer leur vie pour apporter de l'aide et de l'espoir aux hommes et aux femmes accablés de détresse. Grâce à eux, le pire a pu être évité dans les situations humanitaires les plus graves. Au cours des 18 derniers mois, 7 membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et 101 membres du personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales ont perdu la vie du fait d'actes de violence. Je suis profondément attristé par ces décès et j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Pour honorer la mémoire de ces femmes et de ces hommes courageux, nous continuerons d'œuvrer avec détermination, même dans les endroits dangereux, afin de bâtir un monde meilleur. Ces femmes et de ces hommes ont incarné l'essence du multilatéralisme en soutenant les États Membres dans leur lutte contre la pandémie de COVID-19 et dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable.

58. Je suis profondément préoccupé par la forte augmentation des enlèvements ciblant du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. En 2020, 17 membres du personnel de l'ONU ont été enlevés, soit plus du double qu'en 2019. De même, 182 agents humanitaires d'organisations non gouvernementales ont été enlevés en 2020, contre 127 en 2019. Je trouve également inquiétante l'augmentation constante du nombre de blessures subies par le personnel des Nations Unies du fait d'actes de violence, qui est passé à 100 en 2020 contre 92 en

2019. La forte augmentation du nombre d'attaques perpétrées contre des véhicules des Nations Unies et ceux d'organisations non gouvernementales humanitaires souligne une tendance inquiétante, les véhicules des Nations Unies ayant subi 110 attaques en 2020, contre 89 en 2019, et ceux d'organisations non gouvernementales humanitaires 166, contre 159 en 2019.

59. La gestion du dispositif de sécurité est un élément clé de la mise en œuvre des programmes et opérations des Nations Unies, l'Organisation s'efforçant de rester et d'agir, même dans les endroits les plus instables du monde, pour aider les personnes qui en ont le plus besoin. Face à l'augmentation constante des besoins, le Département de la sûreté et de la sécurité doit sans cesse évoluer et proposer des stratégies flexibles et rapidement applicables en ce qui concerne la gestion des mesures de sécurité. Cette réalité a guidé le travail du Département sur la mise en place d'un nouvel outil de gestion des risques de sécurité, plus rapide, plus interactif et utile dans l'ensemble des opérations des Nations Unies. Avec l'appui du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département s'est engagé à fournir un appui efficace en matière de sécurité grâce à des analyses et des conseils, à la planification et la formation en matière de sécurité, et à la gestion efficace des données selon une nouvelle approche qui place les personnes au cœur de la gestion des risques de sécurité. Les enseignements tirés des cas de l'Éthiopie, du Mozambique et du Sahel au cours de la période considérée montrent clairement la nécessité de faire preuve d'une plus grande souplesse dans la réponse aux urgences humanitaires et d'adopter une approche qui permette de déployer rapidement du personnel ayant les profils adéquats. L'Organisation des Nations Unies s'emploie activement à diversifier son personnel de sécurité. Je suis convaincu qu'un personnel comptant davantage de femmes, qu'une représentation géographique plus équilibrée et qu'une plus grande diversité d'expériences et de points de vue favoriseront l'excellence et permettront à l'Organisation des Nations Unies de répondre de manière plus efficace et efficiente aux diverses menaces en constante évolution.

60. Étant donné l'extrême complexité des conditions de sécurité actuelles, il est essentiel de travailler en partenariat pour faire face aux menaces de sécurité multidimensionnelles liées à la COVID-19. Outre une collaboration plus étroite avec les gouvernements hôtes et les partenaires humanitaires, je souligne l'importance des partenariats stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et les autres partenaires internationaux. Je me félicite de l'engagement renouvelé des États Membres et des gouvernements hôtes à renforcer les partenariats stratégiques avec l'ONU pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et du personnel humanitaire.

61. Le Département adapte constamment l'utilisation de ses ressources et revoit ses stratégies de gestion des dispositifs de sécurité en fonction de l'évolution des conditions de sécurité à l'échelle mondiale. J'invite les États Membres à faire en sorte que le financement de la sécurité soit maintenu et dûment pris en compte lors de l'examen des mandats et de la planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies.

62. Je reste profondément préoccupé par les violations systémiques du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que par les entraves à la fourniture d'une aide humanitaire conforme aux principes humanitaires. Je souligne la nécessité de ménager aux acteurs humanitaires un accès sûr et sans entrave, et l'obligation des gouvernements et des parties à un conflit armé de respecter et de protéger le personnel humanitaire, et d'autoriser et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave

de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin, laquelle est fournie en toute impartialité et sans aucune distinction préjudiciable. Les attaques délibérées visant le personnel et les installations participant à une mission d'aide humanitaire conformément à la Charte des Nations Unies sont susceptibles de constituer une violation grave du droit humanitaire international. J'exhorte les autorités nationales à traduire en justice les auteurs de telles violations. Je me félicite des efforts déployés par les gouvernements pour lutter contre l'impunité des crimes graves commis à l'encontre du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

63. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes							2021 (premier semestre)
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Actes de violence ayant entraîné la mort	15	23	10	9	11	11	4	3
Accidents ayant entraîné la mort	15	16	11	13	20	33	14	7
Actes de violence ayant entraîné des blessures	65	99	70	70	67	92	100	53
Accidents ayant entraîné des blessures	101	130	93	111	114	100	89	66
Enlèvement	6	21	7	8	11	6	17	7
Vols qualifiés	530	511	375	402	401	423	462	260
Effractions au domicile et cambriolages	467	452	421	406	382	375	312	122
Voies de fait graves	104	81	44	47	41	51	62	19
Agression sexuelle	8	12	17	28	10	12	7	0
Intimidation et harcèlement	295	405	231	316	391	327	307	168
Arrestations et détentions	128	69	102	63	85	86	84	54
Total	1 734	1 819	1 381	1 473	1 533	1 516	1 458	759

Annexe II

Attaques contre des locaux et véhicules officiels des Nations Unies

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	56	23	23	53	32	13
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	146	51	89	89	110	54
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	90	150	51	154	129	46
Total	292	224	163	296	271	113

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2020

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Hommes	Femmes	Nombre de pays	Circonstances des atteintes
Actes de violence ayant entraîné la mort	4	–	4	4	–	4	Criminalité (3) ; conflit armé (1)
Accidents ayant entraîné la mort	14	3	11	10	4	12	Accidents de la route (10) ; catastrophes aérienne (1) ; autres accidents (3)
Actes de violence ayant entraîné des blessures	100	25	75	80	20	43	Criminalité (tous)
Accidents ayant entraîné des blessures	89	13	76	68	21	54	Accidents de la route (71) ; autres accidents (18)
Enlèvements ^a	17	2	15	15	2	10	Un membre du personnel est toujours en captivité
Vols qualifiés ^b	462	174	288	249	213	77	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	312	98	214	172	140	69	
Violences graves ^e	62	12	50	41	21	29	
Agression sexuelle	7	5	2	–	7	5	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	307	131	176	153	154	63	
Arrestations et détentions ^h	84	5	79	78	6	20	3 membres du personnel étaient toujours détenus au 1 ^{er} juillet 2021
Total	1458	468	990	870	588		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Action(s) exécutée(s) par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes graves à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution des Nations Unies

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes			
	2018	2019	2020	2021 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	32	36	60	41
Actes de violence ayant entraîné des blessures	69	129	70	68
Enlèvements	61	127	182	126
Attaques armées contre des locaux	21	11	27	17
Intrusions dans des locaux	59	105	73	39
Attaques armées contre des véhicules	72	159	166	91
Total	314	567	578	382

Annexe V

Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes		
	2019 ^a	2020	2021 (premier semestre)
Actes de violence ayant entraîné la mort	–	1	–
Accidents ayant entraîné la mort	–	–	–
Actes de violence ayant entraîné des blessures	18	28	4
Accidents ayant entraîné des blessures	5	14	5
Enlèvements	1	–	–
Vols qualifiés	1	2	–
Effractions au domicile	–	1	–
Voies de fait graves	12	43	9
Agressions sexuelles	–	–	–
Cambriolages	–	–	–
Actes d'intimidation	58	49	39
Harcèlement	–	–	–
Arrestations et détentions	7	11	7
Disparitions	–	–	–
Vols	–	–	–
Incendie volontaire	–	–	–
Incendies	–	–	–
Conflit armé	–	–	–
Restes explosifs de guerre	–	–	–
Vandalisme	–	–	–
Accidents de la route	–	–	–
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	25	15	20
Autres	–	–	–
Total	126	164	84

^a Les différences entre les résultats communiqués à l'annexe V du rapport A/75/246 et ceux figurant dans le présent tableau concernant le nombre d'incidents dans chaque catégorie pour 2019 sont dues à la révision et à l'amélioration par l'UNRWA des méthodes de collecte et d'enregistrement des données.



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 69 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La capacité de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats est étroitement liée aux conditions de sécurité dans les zones où elle intervient.

Pour de nombreux membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire qui apportent leur aide aux plus démunis, ces conditions sont devenues plus imprévisibles, et souvent plus incertaines, à mesure que les crises interdépendantes se sont amplifiées et aggravées pendant la période considérée. En conséquence, le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont fait face à des menaces de plus en plus grandes, contraires au droit international humanitaire, et à une hostilité dirigée contre l'ONU dans plusieurs contextes, et ont eu encore plus de difficulté à obtenir des résultats dans la limite du niveau de risque acceptable. Partout dans le monde, plusieurs crises, notamment les conflits, l'intensification des catastrophes climatiques et les chocs économiques graves, ont été source d'instabilité. Ces crises ont rendu plus difficile l'action de l'Organisation pour ce qui est d'apporter un appui aux pays qui s'efforcent d'atteindre les objectifs de développement durable et de mener des interventions humanitaires, pour lesquelles la demande n'a cessé d'augmenter face à la hausse inquiétante des besoins constatée depuis une dizaine d'années.

L'ONU doit affronter simultanément plusieurs crises et exécuter des interventions essentielles dans des zones à haut risque, ce qui a entraîné une augmentation importante, et parfois imprévue, des demandes d'appui en matière de sécurité. Pour permettre aux programmes de l'Organisation de continuer malgré tant d'instabilité et d'imprévisibilité, le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, a commencé



à revoir sa stratégie. Son objectif est d'aligner les services de sécurité sur les priorités des programmes, notamment en renforçant la planification et la collaboration avec le système des Nations Unies. Le Département a pour mission première de gérer les risques pour faciliter la concrétisation de ces priorités et l'accomplissement des mandats partout où l'ONU est présente, sans exposer le personnel à un niveau de risque inacceptable.

Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022, donne un aperçu des conditions de sécurité à l'échelle mondiale et de leur incidence sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. On y trouve des informations détaillées sur la manière dont l'Organisation traite les problématiques qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que sur les initiatives visant à renforcer les services d'appui à la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/127, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de ladite résolution. Elle l'a prié également de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022. Il donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des risques et menaces associés auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies¹, des interventions menées par l'Organisation et des problèmes de sécurité auxquelles celle-ci se heurte. On trouvera à la fin du rapport des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Interventions en cas de crise

3. Au cours de la période considérée, les crises interdépendantes qui touchent le monde se sont amplifiées et aggravées. Les conflits, qu'ils soient nouveaux ou non, qu'ils soient internes ou externes, ont eu des conséquences considérables sur la sécurité et l'aide humanitaire à l'échelle mondiale. Ces conflits et ces crises mondiales ont eu des effets d'autant plus profonds dans les pays qui étaient déjà touchés par d'autres conflits, les inégalités, les changements climatiques et les crises économiques et sanitaires causées par la pandémie. Les répercussions des tensions géopolitiques, des chocs économiques et des interruptions de la chaîne d'approvisionnement ont également frappé des pays et des régions qui espéraient renouer avec la réalisation des objectifs de développement durable après la pandémie.

4. Au lieu de cela, les communautés et les populations vulnérables ont dû faire face à la plus grave crise du coût de la vie depuis une génération. La hausse des prix des denrées alimentaires, des engrais et des carburants a déclenché une réaction en chaîne à l'échelle mondiale qui pourrait plonger des millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté, ce qui amplifierait la faim et la malnutrition. On assiste donc à une augmentation record des besoins humanitaires. Le nombre de personnes déplacées de force en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains et de troubles a grimpé pour atteindre 89,3 millions à la fin de 2021², contre 82,4 millions à la fin de 2020. Au début de 2022, il a été estimé que 274 millions de personnes dans le monde auraient besoin

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel couverts par le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, les militaires et le personnel de police déployé à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

² Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Global Trends: Forced Displacement in 2021 ». Consultable à l'adresse www.unhcr.org/62a9d1494/global-trends-report-2021.

d'une aide humanitaire et de protection au cours de l'année³. À la mi-2022, 306 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire⁴.

5. Dans de nombreux pays, des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement ont été annulés et le Programme des Nations Unies pour le développement a annoncé que l'indice de développement humain avait, pour la première fois depuis sa création en 1970, reculé pendant deux années de suite.

6. Face à l'instabilité des zones où elle intervient, l'ONU a dû prêter un plus grand appui en matière de sécurité pour que ses partenaires et elle puissent mener des opérations essentielles et répondre aux besoins humanitaires urgents.

7. La période considérée a donc parfaitement illustré que le renforcement de la sécurité était une condition *sine qua non* de l'exécution des programmes de l'Organisation dans des contextes de crise et d'imprévisibilité.

8. Pendant la période initiale qui a suivi la prise du pouvoir par les Taliban en août 2021, l'Afghanistan a vu son précédent gouvernement s'effondrer et a été le théâtre de vastes déplacements de population et d'une grave détérioration de la situation humanitaire dans un contexte instable. La plupart des entités internationales se sont retirées du pays, mais l'ONU est restée et a poursuivi ses activités pour répondre aux besoins, préexistants ou nouveaux. Malgré une grande incertitude et de profonds bouleversements des conditions de sécurité à la suite des événements survenus en août 2021, une gestion efficace de la sécurité a permis aux acteurs de rouvrir l'aéroport, d'évaluer l'état des routes principales et des centres des Nations Unies, ainsi que de livrer des articles logistiques essentiels.

9. En Ukraine, après les événements qui se sont déroulés en février 2022, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a permis l'évacuation hors du pays des membres des familles du personnel recruté sur le plan international et la réinstallation dans le pays du personnel, y compris du personnel recruté sur le plan local, tout en aidant à intensifier l'exécution des programmes indispensables. En mai, sur plusieurs jours, l'ONU a aidé 170 civils de l'usine Azovstal à évacuer lors des opérations militaires menées à Marioupol. En parallèle, le système de gestion de la sécurité a permis de déployer du personnel supplémentaire pour aider à fournir l'aide humanitaire et à exécuter les programmes de développement. Au 30 juin 2022, 1 396 membres du personnel des Nations Unies travaillaient en Ukraine et apportaient une aide humanitaire vitale dans tout le pays, y compris dans les zones où les combats sont violents.

10. Face aux situations de crise susmentionnées, il a fallu réaffecter de nombreuses ressources consacrées à la sécurité. Dans le même temps, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies devait continuer d'assurer la sécurité des opérations des Nations Unies dans de nombreuses autres zones à haut risque pour que les programmes de l'Organisation puissent poursuivre leur action essentielle de maintien de la paix, de promotion du développement durable et de lutte contre la crise climatique, l'insécurité alimentaire et les inégalités profondes.

11. En Éthiopie, par exemple, pendant les multiples conflits armés, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'épauler les opérations humanitaires et leur a permis d'accéder aux populations vulnérables du nord du pays. Grâce au Département, qui a agi en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires

³ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2022* (New York, 2021).

⁴ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Global humanitarian overview 2022: Mid-year update ». Consultable à l'adresse <https://reliefweb.int/report/world/global-humanitarian-overview-2022-mid-year-update-snapshot-21-june-2022>.

humanitaires et le Programme alimentaire mondial, le pays a pu continuer de bénéficier d'une aide humanitaire.

12. Au Nigéria, le Département de la sûreté et de la sécurité a joué un rôle central s'agissant de communiquer rapidement des informations et des conseils pertinents aux partenaires humanitaires, de réaffecter les ressources disponibles, d'améliorer la planification et la coordination des opérations de sécurité et de faciliter la reprise des activités après une attaque contre des locaux des Nations Unies qui avait gravement perturbé les opérations.

13. On constate donc qu'il importe de collaborer activement avec les acteurs humanitaires et d'adopter une démarche fondée sur la gestion des risques selon laquelle les priorités et les résultats des programmes déterminent les services de sécurité assurés, dans la limite d'un niveau de risque acceptable. L'expérience acquise montre l'intérêt d'intégrer la sécurité aux phases de planification et d'exécution des programmes si l'on veut permettre à la communauté internationale d'investir dans l'ONU et ses partenaires et protéger ces investissements.

III. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Incidence des conditions de sécurité mondiales sur les programmes de l'Organisation

14. À l'échelle mondiale, les conditions de sécurité restent instables et imprévisibles et sont marquées par des divisions géopolitiques, des rivalités régionales, des difficultés pour les États à assurer des services essentiels, des tensions politiques croissantes, des troubles sociaux, des inégalités, la crise climatique, des crises de la dette et l'extrémisme violent. Les enjeux de sécurité mondiale, de plus en plus complexes, évoluent et la nature et l'ampleur des menaces qui pèsent sur le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire suivent cette évolution.

15. Durant la période considérée, les principales menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ont été l'intensification des troubles civils et des activités criminelles, l'influence croissante d'acteurs armés non étatiques violents et l'utilisation d'engins explosifs improvisés.

16. Les attaques visant des travailleurs humanitaires et des services de santé⁵ sont restées très préoccupantes. Selon le système de surveillance des attaques visant les services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé⁶, 1 552 attaques ont été enregistrées dans 15 pays et territoires et ont entraîné 471 décès et 690 blessures. Ces chiffres font état d'une augmentation notable par rapport à la période précédente (969 attaques, 340 morts et 625 blessés). Les attaques contre les travailleurs humanitaires et les agents de santé en période de conflit armé ou dans d'autres contextes violents dénotent un mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

17. L'ONU ayant continué d'exécuter ses programmes et d'intervenir en cas de crise dans des conditions de sécurité instables, il est devenu encore plus crucial de déployer

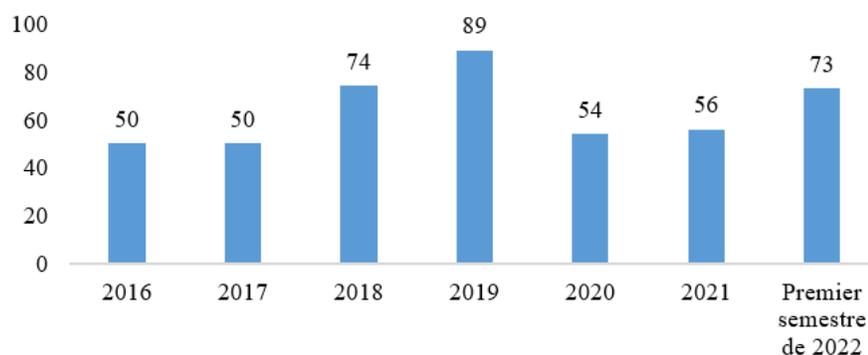
⁵ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, par « attaque visant les services de santé », on entend tout acte de violence verbale ou physique, tout acte d'obstruction ou toute menace de violence qui nuit à la disponibilité et à la prestation de services de santé curatifs ou préventifs dans des situations d'urgence et à l'accès à ces services.

⁶ Consultable à l'adresse https://extranet.who.int/ssa/LeftMenu/Index.aspx?utm_source=Stopping%20attacks%20on%20health%20care%20our%20work.

rapidement du personnel de sécurité supplémentaire. En conséquence, les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont procédé à des déploiements d'urgence pour faciliter les interventions dans les situations de crise. Le Département de la sûreté et de la sécurité a effectué, à titre de renfort, 56 déploiements de personnel de sécurité en 2021 (pour un total de 7 863 jours) et a ainsi permis la réalisation d'opérations humanitaires essentielles dans plusieurs pays, notamment au Cameroun, en Éthiopie, au Mozambique, au Niger, au Nigéria, au Venezuela (République bolivarienne du) et au Yémen. Au premier semestre de 2022, il a réalisé 73 déploiements d'urgence (4 890 jours), dont près de la moitié étaient liés à la crise en Ukraine (22 déploiements en Ukraine même et 13 dans d'autres pays de la région).

Figure I

Déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité des Nations Unies



18. En 2021, le Département de la sûreté et de la sécurité a contribué à 108 missions dans des zones à très haut risque pour permettre la mise en œuvre de programmes essentiels de l'ONU, en particulier en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen. Au premier semestre de 2022, il a facilité 39 missions dans des zones à très haut risque, notamment en Somalie, au Soudan, en Ukraine et au Yémen.

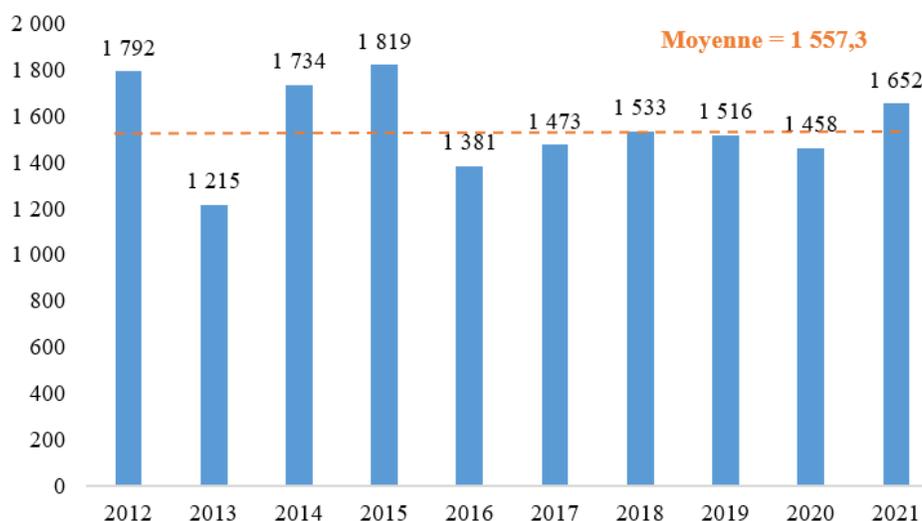
B. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁷

1. Principaux types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

19. Au total, 1 652 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2021, contre 1 458 en 2020, ce qui représente une hausse d'environ 13 %. Le nombre recensé en 2021 est supérieur au nombre moyen de membres du personnel touchés chaque année entre 2012 et 2021 (1 557) (voir fig. II). Cela s'explique principalement par une augmentation du nombre de vols qualifiés, d'arrestations et de détentions, et d'actes d'intimidation et de harcèlement. En 2021, les femmes représentaient 45 % des effectifs et 39 % des membres du personnel des Nations Unies concernés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité. Au premier semestre de 2022, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 671 membres du personnel des Nations Unies, contre 759 au premier semestre de 2021.

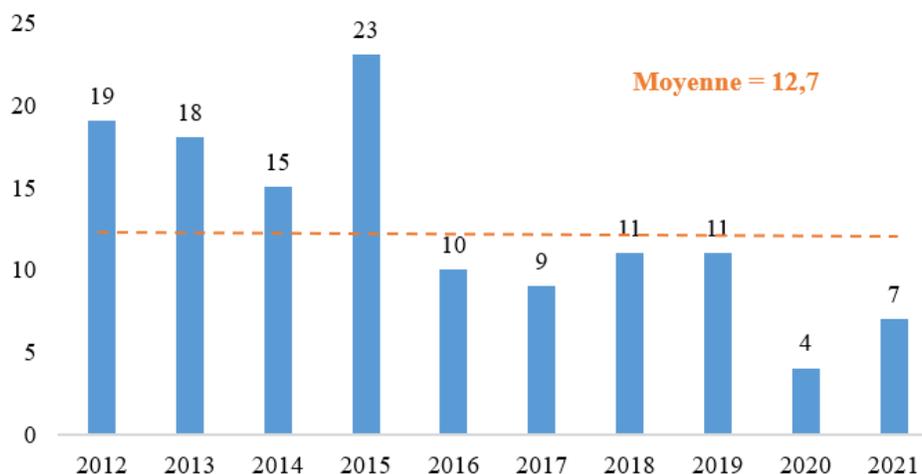
⁷ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur la gestion de la sécurité.

Figure II
Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité



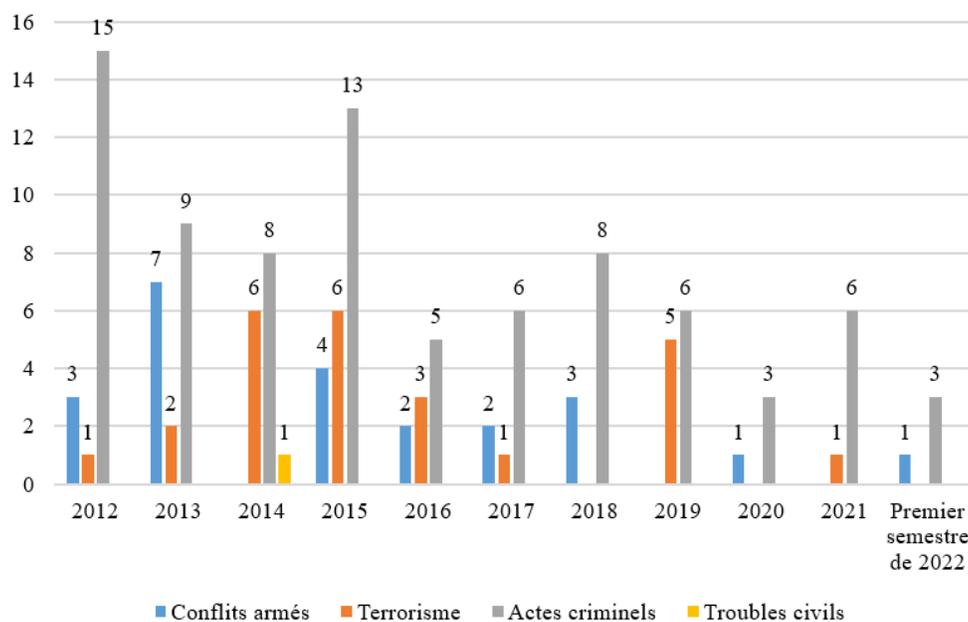
20. En 2021, sept membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie en conséquence d'actes de violence, contre quatre en 2020 (voir fig. III). Ces décès se sont produits en Afrique du Sud, en Colombie, au Ghana, en Haïti, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Au premier semestre de 2022, quatre membres du personnel des Nations Unies sont morts du fait d'actes de violence, en Haïti, au Kenya, au Myanmar et au Zimbabwe.

Figure III
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence



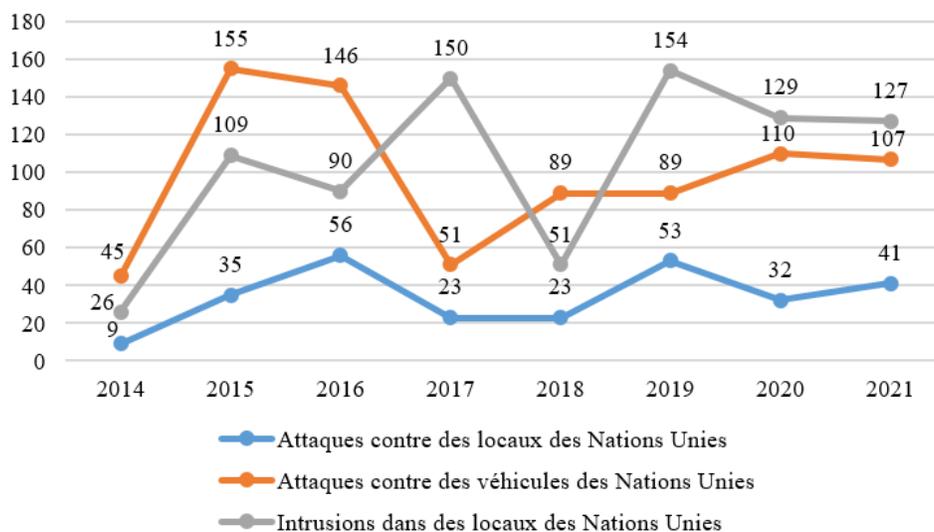
21. Sur les sept décès résultant d'actes de violence en 2021, six étaient le fait d'actes criminels et un d'un acte terroriste (voir fig. IV). Sur les quatre décès survenus en raison d'actes de violence au premier semestre de 2022, trois étaient dus à des actes criminels et un était lié à un conflit armé. Les actes criminels sont restés la principale cause de décès parmi le personnel des Nations Unies.

Figure IV
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence, par type de menace



22. En 2021, on a signalé 41 attaques directes contre des locaux des Nations Unies, 107 attaques contre des véhicules des Nations Unies et 127 intrusions dans des locaux des Nations Unies, soit un total de 275 atteintes à la sécurité, contre 32 attaques contre des locaux, 110 attaques contre des véhicules et 129 intrusions en 2020 (voir fig. V et annexe II). À la suite de ces atteintes, 41 véhicules des Nations Unies ont été perdus ou endommagés. Au premier semestre de 2022, les entités des Nations Unies ont subi 23 attaques directes contre leurs locaux, 63 attaques contre leurs véhicules et 51 intrusions dans leurs locaux, soit 137 atteintes au total. La plupart des attaques ont eu lieu au Mali et au Soudan du Sud.

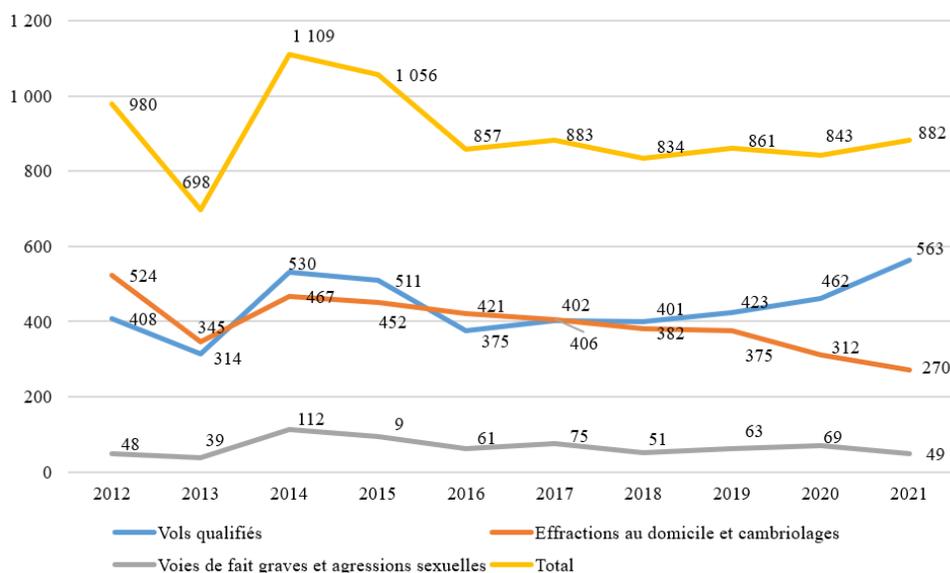
Figure V
Attaques contre des locaux et des véhicules officiels des Nations Unies



Actes criminels

23. Sur les 1 652 membres du personnel des Nations Unies qui ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2021, 882 (environ 53 %) ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, effraction, cambriolage, voies de fait graves ou agression sexuelle (voir fig. VI et annexe III) –, contre 843 en 2020. En 2021, 580 membres du personnel des Nations Unies touchés par un acte criminel (environ 66 %) avaient été recrutés sur le plan local et 302 sur le plan international.

Figure VI
Membres du personnel des Nations Unies touchés par des actes criminels, par type de crime



Actes terroristes

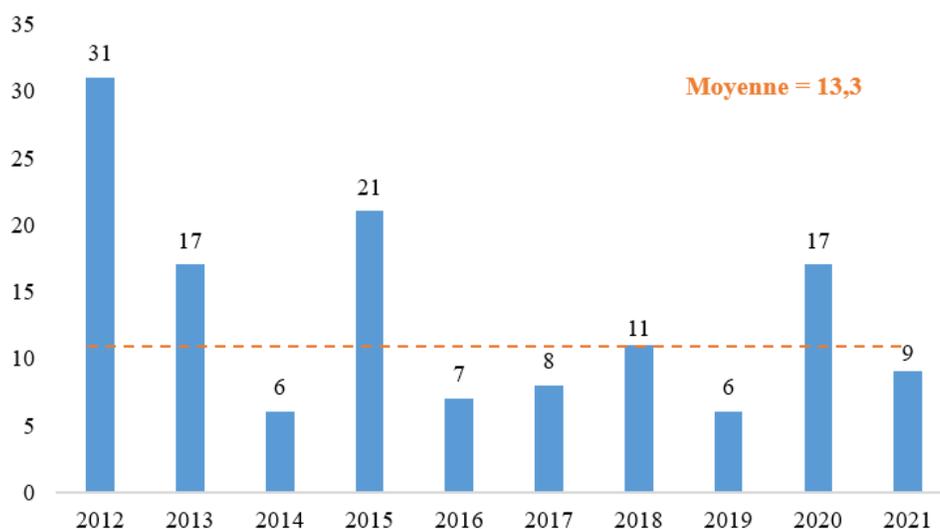
24. En 2021, un membre du personnel des Nations Unies a été tué et deux autres blessés en raison d'actes terroristes. Au Mali, des éléments armés non identifiés circulant à moto ont tué par balle un membre du personnel recruté sur le plan local à Tombouctou. En Afghanistan, des extrémistes violents et armés présumés ont attaqué et blessé deux membres du personnel à un poste de contrôle illégal en juin 2021.

Enlèvements

25. En 2021, neuf membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, soit une diminution par rapport aux 17 membres du personnel enlevés en 2020 (voir fig. VII et annexe III). Cette diminution est en partie due à l'intensification des efforts de l'Organisation en matière de sensibilisation et de formation à la gestion des situations de prise d'otages. Cinq de ces neuf enlèvements se sont transformés en prises d'otage quand les ravisseurs ont posé des conditions à la libération des captifs. Au premier semestre de 2022, neuf membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés ; cinq d'entre eux n'ont pas encore été libérés. Au Yémen, des membres du personnel de sécurité circulant en convoi avec des escortes de la police militaire ont été menacés par des hommes armés dans la province d'Abiyan. En Haïti, on a constaté une hausse notable des enlèvements touchant le personnel des Nations Unies et leurs familles au premier semestre de 2022, bien que le personnel n'ait pas été visé en raison de son association avec l'Organisation. Trois membres du personnel du

système de gestion de la sécurité, enlevés par des membres de bandes organisées à Port-au-Prince sur une période de six jours en mai 2022, ont été libérés. L'ONU a mis en place des équipes de gestion des situations de prise d'otages afin de coordonner la libération en toute sécurité du personnel et d'apporter un soutien à leurs familles. Le système de gestion de la sécurité a mis à jour la formation à la gestion des situations de prise d'otages sur la base des enseignements tirés de l'expérience et a commencé à mettre en place la nouvelle version. Il s'efforce d'organiser des séances de formation supplémentaires en 2022 et 2023 afin de répondre aux besoins partout dans le monde.

Figure VII

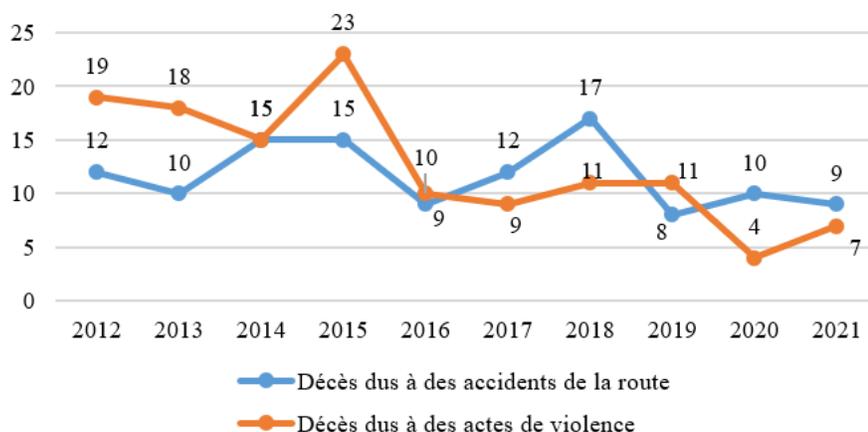
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies*Accidents de la route et autres accidents*

26. En 2021, 11 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans un accident, contre 14 en 2020. Ce chiffre comprend neuf membres du personnel qui sont décédés à la suite d'un accident de la route (voir fig. VIII) alors qu'ils se trouvaient à bord de véhicules privés ou dans les transports publics. En 2021, 98 membres du personnel ont été blessés dans un accident, contre 89 en 2020. Au premier semestre de 2022, six membres du personnel ont perdu la vie et 51 autres ont été blessés dans un accident.

27. En 2021, 17 personnes non membres du personnel des Nations Unies sont mortes et 74 autres ont été blessées dans des accidents de la route impliquant des véhicules des Nations Unies, soit une baisse significative par rapport à 2020 (29 décès et 129 blessés). Au premier semestre de 2022, 12 personnes non membres du personnel des Nations Unies sont décédées et 58 autres ont été blessées dans des accidents de ce type.

28. En vue de réduire le nombre de morts ou de blessés sur les routes parmi le personnel des Nations Unies et le personnel associé ainsi que la population civile dans les pays hôtes, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a révisé la politique de sécurité routière et a approuvé des directives dans ce domaine qui s'appliquent à l'ensemble du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Figure VIII
Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des accidents de la route, au regard de ceux résultant d'actes de violence



Actes d'intimidation et de harcèlement

29. En 2021, 386 actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies ont été enregistrés, contre 307 en 2020. Les membres du personnel recrutés sur le plan local en Afghanistan ont signalé quelque 20 % de ces actes, qui comprennent la réception d'appels et de messages menaçants, les agressions physiques, la surveillance hostile et l'extorsion.

Arrestations et détentions de membres du personnel des Nations Unies

30. En 2021, 177 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales, contre 84 en 2020. La plupart des arrestations ont eu lieu en Éthiopie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Au premier semestre de 2022, 57 membres du personnel ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales. En juin 2022, neuf étaient toujours en détention.

Atteintes à la sécurité fondées sur le genre

31. En 2021, deux agressions sexuelles contre des membres féminins du personnel des Nations Unies ont été signalées, contre sept en 2020. Trois cas ont été enregistrés au premier semestre de 2022. Tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont dit avoir été victimes d'agressions sexuelles pendant la période considérée étaient des femmes.

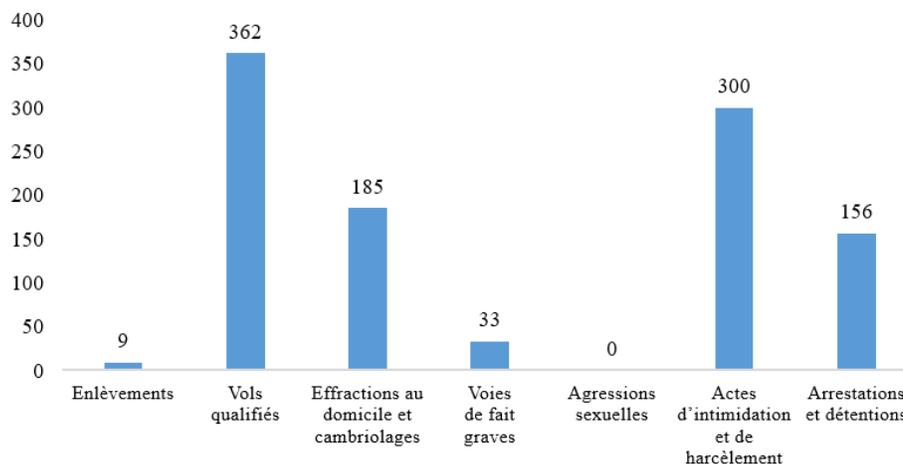
2. Sécurité du personnel recruté sur le plan local

32. Le personnel recruté sur le plan local a continué d'être davantage touché que le personnel recruté sur le plan international, en chiffres absolus, par des actes de violence ayant entraîné la mort ou des blessures, des accidents ayant entraîné des blessures, des enlèvements, des vols qualifiés, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des arrestations et des détentions (voir fig. IX et annexe III). Le personnel recruté sur le plan international a été davantage touché, en chiffres absolus, par les agressions sexuelles.

33. En 2021, quelque 73 % des membres du personnel des Nations Unies qui ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité avaient été recrutés sur le plan local (1 207 cas sur 1 652). Le personnel recruté sur le plan local représentait six des sept personnes tuées à la suite d'actes de violence, en Colombie, au Ghana, en Haïti, au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Les neuf personnes enlevées en 2021 avaient toutes été recrutées sur le plan local.

Figure IX

Atteintes dont a été victime le personnel recruté sur le plan local en 2021



C. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres personnels

34. Dans la plupart des zones où les conditions de sécurité sont complexes, le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales (ONG) et le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) travaillent aux côtés du personnel des Nations Unies et fournissent des services au nom des organismes des Nations Unies ou en coopération avec eux.

1. Conséquences des menaces pour la sécurité sur le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

35. Le nombre de situations de crise touchant le personnel humanitaire des partenaires d'exécution des Nations Unies a augmenté, passant de 578 en 2020 à 664 en 2021 (voir fig. X et annexe IV). En 2021, 65 membres du personnel humanitaire des ONG collaborant étroitement avec l'ONU ont été tués (contre 60 en 2020), 109 ont été blessés à la suite d'actes de violence (contre 70 en 2020) et 153 ont été enlevés (contre 182 en 2020). On a signalé 36 attaques armées contre des locaux, 89 intrusions dans des locaux et 212 attaques armées contre des véhicules.

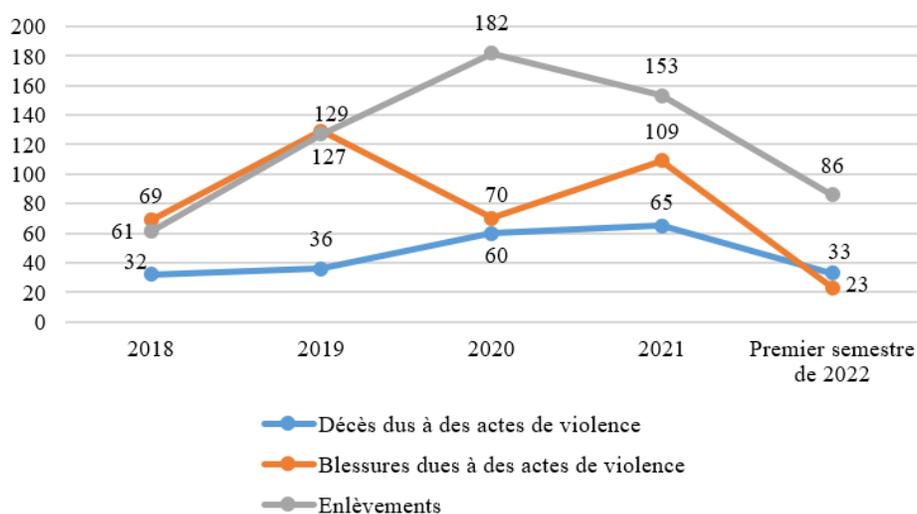
36. Au cours du premier semestre de 2022, 373 atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'ONG ont été enregistrées : divers actes de violence ayant fait 33 morts et 23 blessés, 86 enlèvements, 11 attaques armées contre des locaux, 63 intrusions dans des locaux et 157 attaques armées contre des véhicules.

37. Comme les années précédentes, les ONG et les partenaires d'exécution ont communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité, de manière spontanée, les cas d'atteintes à la sécurité qui avaient été signalés. Cependant, ces données sont

probablement incomplètes et ne peuvent être vérifiées ou comparées à celles figurant dans les bases existantes, car les terminologies et les méthodes de collecte des données utilisées diffèrent.

Figure X

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution non gouvernementaux des Nations Unies



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁸

38. Fort d'un effectif de quelque 32 000 agents répartis dans cinq zones d'intervention, l'UNRWA fournit une aide humanitaire sous différentes formes à environ 5,7 millions de réfugiés de Palestine. Pendant la période considérée, aucun membre du personnel de l'UNRWA n'est décédé à la suite d'un acte de violence ou d'un accident⁹, contre un décès en 2020 dû à un acte de violence. Toutefois, en 2021, 37 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été blessés lors d'atteintes à la sécurité ou d'accidents, 29 à la suite d'un acte de violence et 8 dans des accidents. Cette même année, 47 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions et 87 ont été victimes d'intimidation, de menaces et de harcèlement. Au premier semestre de 2022, 16 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été blessés, dont 11 à la suite d'actes de violence, et 24 ont été agressés.

39. Pendant la période couverte par le présent rapport, aucun membre du personnel recruté sur le plan régional n'a été enlevé et aucun cas d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel n'a été signalé. En 2021, un membre du personnel recruté sur le plan régional a été victime d'un détournement de véhicule et d'un vol à main armée. Au total, 193 membres du personnel recrutés sur le plan régional (154 hommes et 39 femmes) ont été touchés par des atteintes à la sécurité ou des accidents en 2021. Cela représente une augmentation de près de 30 % par rapport à 2020, principalement

⁸ Le personnel de l'Office recruté sur le plan régional ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

⁹ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les atteintes à la sécurité recensées dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office.

due à l'augmentation des cas d'intimidation. Au premier semestre de 2022, 104 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été victimes d'atteintes à la sécurité ou d'accidents (voir annexe V). Durant la période considérée, on a enregistré sept attaques contre des locaux de l'UNRWA et 40 intrusions dans ces locaux.

IV. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

40. Dirigé et coordonné par le Département de la sûreté et de la sécurité, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit en permanence s'adapter aux difficultés inhérentes à la conduite d'opérations dans des situations extrêmement complexes et instables. Les initiatives de collaboration visant à permettre à l'ONU de mener à bien ses programmes et activités de manière sûre et efficace sont décrites ci-dessous.

A. Appui aux agents habilités

41. Durant la période considérée, afin de renforcer le rôle des agents habilités en tant que décideurs en matière de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé des séances d'information en ligne sur la sécurité à l'entrée en fonction à l'intention de plus de 200 agents habilités et agents habilités par intérim, chiffre bien supérieur à la période précédente grâce à la plateforme virtuelle.

B. Gestion des risques de sécurité : renforcement des capacités de préparation et de réaction

1. Amélioration de la capacité d'apprécier les situations et d'analyser les menaces et les risques

42. L'analyse des menaces et des risques en matière de sécurité jette les bases de la conception de solutions de sécurité appropriées qui permettent l'exécution des programmes de l'ONU. Le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé huit ateliers en ligne sur les principes et techniques de l'analyse des informations concernant la sécurité à l'intention de plus de 70 participants des organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, afin de renforcer les compétences du personnel de sécurité dans le domaine de l'analyse des informations sur les menaces.

2. Mise à jour des politiques de sûreté et de sécurité

43. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a continué de contribuer à l'élaboration de politiques à l'échelle du système des Nations Unies. Il a procédé à des révisions importantes et a approuvé des politiques de sécurité révisées, notamment le cadre de responsabilité et la politique d'application. En outre, il a rédigé et approuvé des lignes directrices sur la sécurité routière et la sécurité des vols commerciaux et de nouvelles directives sur la sécurité physique. Il a également approuvé une version révisée de la politique de gestion des risques liés aux prises d'otages, qui met l'accent sur la prévention et le soutien aux familles. Enfin, il a approuvé le manuel pratique sur le soutien psychosocial dans les situations de crise à l'intention des conseillers du personnel et des responsables du soutien antistress de l'Organisation. Par ailleurs, il procède à un examen technique continu de ses

orientations pour veiller à ce que les politiques et les directives demeurent pertinentes et efficaces.

3. Sécurité physique

44. Le Département de la sûreté et de la sécurité facilite le travail de l'ONU, de ses États Membres et de la société civile en assurant la protection complète et ininterrompue des sièges de l'ONU et des manifestations spéciales organisées en dehors des locaux de l'Organisation.

45. Lors de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a facilité la tenue de 116 conférences et manifestations spéciales organisées en dehors des locaux de l'Organisation, dont 16 manifestations internationales de grande envergure, en aidant à préparer les locaux accueillant les conférences des Nations Unies dans 14 pays en vertu d'accords avec les pays hôtes et en déployant 443 membres des services de sécurité dans ces pays.

46. En vue de renforcer la sécurité physique des sièges de l'ONU dans le monde entier, le Département de la sûreté et de la sécurité a amélioré son approche s'agissant d'analyser les nouvelles tendances et les innovations dans le domaine des technologies de sécurité et d'harmoniser les systèmes de sécurité physique pour faire face à l'évolution des menaces visant les locaux de l'Organisation. Ces mesures ont permis d'accroître l'interopérabilité entre les lieux d'affectation et de réaliser des économies considérables grâce à la fusion des contrats-cadres à l'échelle mondiale.

47. Afin de renforcer la sécurité physique des locaux de l'ONU, en 2021, le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à 26 évaluations de bâtiments pour 15 organismes des Nations Unies dans 14 pays, notamment dans des zones à haut risque en Libye, au Mozambique, au Nigéria, au Pakistan, en Somalie et dans l'État de Palestine. Il a également réalisé 25 évaluations techniques dans lesquelles il a prodigué des conseils sur certaines composantes des dispositifs de sécurité physique, et produit 12 bulletins d'information sur des sujets liés à la sécurité physique qui sont applicables dans le monde entier.

48. Le Département de la sûreté et de la sécurité a formé 167 personnes à l'utilisation de l'outil d'évaluation de la sécurité physique pour permettre aux professionnels de la sécurité de repérer les vulnérabilités des sites et d'y remédier. Il a continué de renforcer la sécurité des locaux partagés des Nations Unies, notamment en s'efforçant de résoudre, en coordination avec le Département de l'appui opérationnel, les principaux problèmes liés à la sécurité des locaux dans les missions de maintien de la paix. En 2022, il a poursuivi ces travaux en menant 14 évaluations de locaux et 23 évaluations techniques, en rédigeant trois bulletins d'information et en formant 152 personnes à l'outil d'évaluation de la sécurité physique.

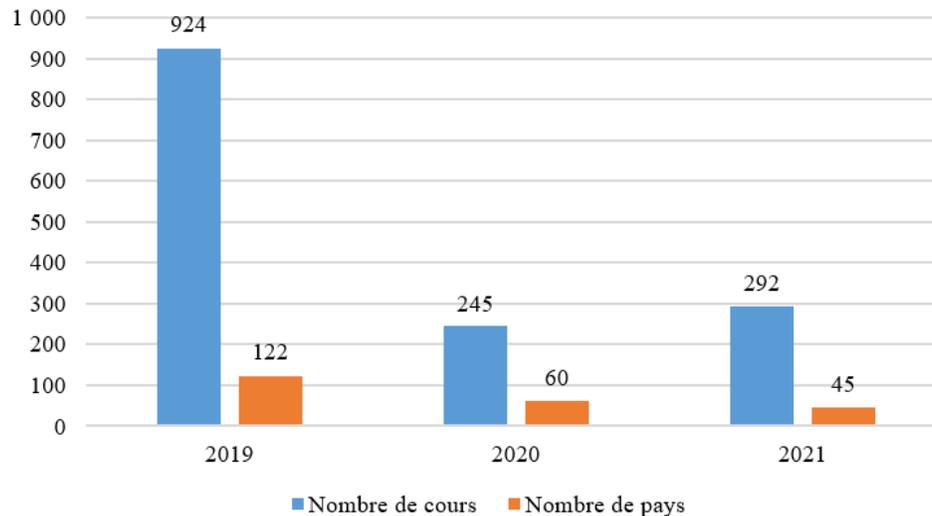
49. Durant la période à l'examen, le Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné des services de protection pour de hauts fonctionnaires lors de 2 306 missions, dont 177 considérées comme des opérations complexes dans des environnements à haut risque.

4. Formation en matière de sécurité

50. La formation à la sécurité est un élément fondamental de la gestion des risques de sécurité et vise à promouvoir la culture de la sécurité de l'Organisation. En 2021, la formation à la sécurité en présentiel a repris dans 45 pays, principalement avec le programme Sécurité et sûreté en mission et la formation à l'utilisation des trousseaux individuelles de premiers secours. Le nombre de cours de formation à la sécurité dispensés dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité des Nations Unies en 2021 a augmenté par rapport à 2020, mais il est resté nettement inférieur aux niveaux

enregistrés avant la pandémie. Les cours se sont surtout déroulés dans les pays où les restrictions relatives à la maladie à coronavirus (COVID-19) avaient été assouplies, ou lorsque les menaces pesant sur la sécurité l'emportaient sur les risques de transmission de la COVID-19 pendant la formation (voir fig. XI).

Figure XI
Formation à la sécurité en présentiel



51. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'améliorer les cours de formation et l'appui qu'il prête aux formateurs locaux, notamment dans le cadre de la formation Sécurité et sûreté en mission et des cours relatifs à l'utilisation de la trousse médicale d'intervention d'urgence. En juin 2022, il avait terminé de mettre à jour le programme Sécurité et sûreté en mission, dont la version finale avait été établie en 2021, et commencé à le mettre en place dans 26 pays, où six organismes, fonds et programmes des Nations Unies organisent leur propre cours Sécurité et sûreté en mission. L'accent mis sur le côté pratique de cette formation à la sécurité a permis aux participants d'avoir davantage confiance en eux en mission.

5. Mesures psychosociales en cas de situation de crise

52. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'assurer une coordination efficace des mesures psychosociales prises en cas de situation de crise dans le monde entier, tout en continuant de renforcer la résilience psychologique du personnel des Nations Unies. En partenariat avec d'autres services de conseil de l'Organisation, il a coordonné la prestation de services de soutien psychosocial à l'échelle mondiale au profit du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge touchés par des situations de crise ou des événements traumatisants. Dans ce contexte, il a notamment mobilisé des conseillers pour épauler le personnel lors de situations de crise se produisant dans divers pays.

53. La demande de soutien psychosocial lors de situations de crise est restée très élevée. Le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé 29 966 séances de soutien psychologique d'urgence et d'appui psychologique pour la gestion du stress à l'intention du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge à la suite de situations de crise, et a renforcé la préparation du personnel en dispensant une formation à la gestion du stress et à la résilience à 33 320 membres du personnel dans des lieux d'affectation hors siège. Il a proposé une formation sur la prévention et la gestion du stress à 233 responsables de la sécurité. En outre, il a contribué au

renforcement des capacités de 110 conseillers du Secrétariat de l'Organisation affectés aux missions.

54. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'améliorer la capacité de collecte et d'analyse des données relatives au stress engendré par les situations de crise à l'échelle mondiale en concevant et en mettant en place une plateforme de gestion des informations et des données sur les questions psychosociales. La plateforme sert à dégager les tendances mondiales en matière de besoins psychosociaux du personnel et à proposer un système d'alerte rapide aux fins de la prévention et de la gestion du stress traumatique.

6. Renforcement de l'évaluation, des meilleures pratiques et de la conformité

55. Au début de 2022, le Département de la sûreté et de la sécurité a alloué des ressources supplémentaires au renforcement de ses fonctions de conformité, d'évaluation et d'application des enseignements tirés de l'expérience.

56. La culture de la responsabilité qu'il pratique a notamment mené le Département de la sûreté et de la sécurité à s'engager à mener une série d'évaluations indépendantes conformes aux normes établies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Il est également déterminé à allouer jusqu'à 3 % de son budget aux évaluations, à renforcer son expertise et sa capacité d'évaluation internes et à augmenter le nombre et la portée de ses évaluations.

57. Le Département de la sûreté et de la sécurité a renforcé sa collaboration avec les organes de contrôle pour veiller à ce que les recommandations soient appliquées de manière systématique et efficace. Il prend également des mesures pour faciliter des activités d'analyse des enseignements tirés de l'expérience propres aux pays.

7. Promotion d'une culture d'inclusion parmi le personnel de sécurité et prise en compte des questions de genre et d'inclusion

58. Le Département de la sûreté et de la sécurité a intensifié ses efforts pour promouvoir une culture de la sécurité. Il a mis au point une trousse de communication qui résume 26 politiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans un format facilement accessible. Il s'est associé à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation internationale pour les migrations pour créer une vidéo d'information destinée à l'ensemble du personnel des Nations Unies, dans laquelle il décrit les différentes fonctions du système de gestion de la sécurité.

59. En 2021, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a rétabli et élargi son groupe de travail sur les questions de genre chargé d'examiner les questions de diversité et d'inclusion. L'ensemble des politiques, directives et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies est actuellement révisé afin d'y intégrer une approche centrée sur la personne et les questions de genre et d'inclusion. Comme indiqué au paragraphe 51, le programme Sécurité et sûreté en mission a été mis à jour et comprend désormais une approche de la sécurité physique centrée sur la personne, qui a été bien accueillie par les participants. En 2021, le Département de la sûreté et de la sécurité a publié une compilation des meilleures pratiques pour une formation inclusive à la sécurité afin de faire en sorte qu'une formation inclusive et adéquate soit dispensée à l'ensemble du personnel du système de gestion de la sécurité.

60. Afin d'accroître la représentation des femmes et d'accélérer les efforts visant à atteindre la parité des genres, le Département de la sûreté et de la sécurité a modifié sa stratégie de recrutement et s'est orienté vers des exigences plus générales afin d'élargir le vivier de candidates qualifiées, a mené des campagnes de communication

ciblées, a repéré et éliminé les préjugés liés au genre pendant le processus de recrutement et a fait de la diversité un critère essentiel à l'efficacité du personnel.

61. En février 2022, le Département de la sûreté et de la sécurité a lancé une campagne de recrutement pour reconstituer ses listes de candidats aux postes de sécurité hors siège. Il s'est attaché à attirer des candidats d'origines démographiques plus diverses et aux profils plus diversifiés ainsi qu'à améliorer l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique afin de se doter des compétences requises pour répondre à ses besoins futurs et atteindre ses objectifs. Une vaste stratégie de communication comprenant des volets adaptés a été mise en œuvre tout au long de la campagne. Elle prévoyait notamment la tenue de trois webinaires mondiaux ouverts et une communication active auprès de tous les États Membres, et plus particulièrement des États Membres non ou sous-représentés, en vue d'attirer des candidats qualifiés. Ces efforts se sont traduits par une forte diversification des candidats. Le Département a continué de faire connaître son action et de se positionner comme un employeur attrayant qui valorise l'inclusion et la diversité.

62. Pendant la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé des ateliers sur la version adaptée aux besoins du terrain des lignes directrices pour la création d'un environnement porteur à l'intention de plus de 400 professionnels et agents responsables de sécurité, de manière à promouvoir parmi le personnel d'encadrement une culture institutionnelle axée sur l'égalité des genres. Les lignes directrices contiennent des conseils et des exemples adaptés au personnel de terrain, en particulier dans les missions, pour atteindre la parité des genres dans le système des Nations Unies. Afin de promouvoir une culture de travail inclusive et conforme à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Département a organisé une série de six séminaires en ligne dirigés par des experts et visant à améliorer l'emploi des personnes handicapées et à renforcer les connaissances et les capacités pour faciliter l'inclusion de ces personnes. Il a également procédé à une évaluation complète de l'accessibilité des locaux des sièges de l'Organisation et a continué d'intégrer les questions de handicap dans la formation et les opérations de sécurité.

C. Partenariats

1. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits humains et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

63. L'ONU collabore étroitement avec les gouvernements hôtes, à qui il incombe en premier lieu d'assurer la protection du personnel des Nations Unies présent sur leur territoire et de faire respecter les privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle engage les États Membres à respecter les instruments internationaux applicables. À l'heure actuelle, seuls 95 États sont parties à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et 33 à son protocole facultatif de 2005.

2. Collaboration en matière de sécurité entre l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes

64. C'est aux gouvernements hôtes qu'il revient en premier lieu de protéger le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies. Une collaboration et un dialogue efficaces avec ces gouvernements sont essentiels à la gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'entretient régulièrement avec les autorités de ces pays afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur une conception commune de l'échange d'informations relatives à

la situation, de la communication des analyses des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que de la gestion des problèmes de sécurité.

65. Durant la période considérée, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a régulièrement eu des échanges bilatéraux avec les États Membres au Siège de l'ONU et s'est entretenu en personne avec les autorités de 14 pays hôtes pour discuter des questions de sécurité et de l'exécution des programmes et opérations humanitaires dans les zones à haut risque. Il a organisé deux séances d'information, au cours desquelles 60 États Membres se sont exprimés sur les problèmes de sécurité qui avaient des répercussions sur les activités de l'Organisation, en particulier les opérations humanitaires.

3. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

66. En partageant avec les ONG des informations, des alertes, des conseils et des avis relatifs à la sécurité et en coopérant avec elles sur le plan opérationnel, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de renforcer la collaboration avec les ONG dans le cadre de la stratégie Saving Lives Together (Sauver des vies ensemble). Au cours de la période considérée, la collaboration au titre de cette initiative a été privilégiée en Éthiopie, au Myanmar, au Nigéria, au Soudan, en Ukraine et dans la région du Sahel. Au Darfour, le Département a mis en place une équipe chargée d'appuyer la sécurité du personnel humanitaire dans le cadre de la stratégie afin de renforcer la sécurité au moyen d'une meilleure mise en commun des informations, comme les comptes rendus d'incidents et les évaluations des risques de sécurité, ainsi que de la coordination, de la formation et de l'appui opérationnel et logistique. L'ONU a continué de prêter un appui direct aux ONG, y compris dans les situations de crise, un soutien médical et, lorsque cela est possible, une aide à la réinstallation et à l'évacuation du personnel.

67. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en collaboration avec des partenaires du système de gestion de la sécurité, a continué de promouvoir de nouveaux partenariats stratégiques. En juin 2022, il a organisé son deuxième symposium annuel sur la sécurité internationale pour permettre aux entités des Nations Unies, à des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, à des laboratoires d'idées et à des membres de la société civile de discuter des principales questions stratégiques liées à l'évolution du paysage mondial de la sécurité. Organisé conjointement par le Département et le Groupe de la Banque africaine de développement, cet événement en ligne a réuni plus d'une centaine de participants. Le prochain symposium annuel, organisé en coopération avec la Banque islamique de développement, est prévu pour 2023. En mars 2022, le Département a participé à la série de discussions de l'Union européenne sur la protection des acteurs humanitaires et la lutte contre l'impunité.

V. Renforcement de la sécurité du personnel humanitaire : axe stratégique et possibilités

68. Au début de 2022, les responsables du Département de la sûreté et de la sécurité ont lancé une série d'initiatives stratégiques visant à accélérer la transformation du Département dans les années à venir. L'objectif est d'améliorer, en faisant fond sur les récents processus de changement, la capacité du Département de gérer les risques de sécurité qui pèsent sur les programmes et les résultats de l'Organisation dans des contextes instables et imprévisibles, et de répondre de manière plus efficace et plus rationnelle aux besoins des partenaires, notamment en matière d'aide humanitaire.

69. Cette action repose sur le constat que la situation en matière de sécurité et ce que l'on attend de l'ONU évoluent simultanément, à mesure que de nouvelles menaces et de nouvelles possibilités font leur apparition. Ces possibilités comprennent l'exploitation des nouvelles technologies, ainsi que les éléments du programme de réforme de l'ONU que le Département de la sûreté et de la sécurité peut mettre à profit pour accroître son impact, tels que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, les nouveaux cadres de direction, la délégation de pouvoirs et les stratégies du Secrétaire général en matière de données et d'innovation.

70. Le Département de la sûreté et de la sécurité a pour ambition d'être un membre fiable et actif du système des Nations Unies, qui contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation dans les pays grâce à une stratégie de gestion des risques qui permet à l'ONU de rester sur place et d'exécuter ses mandats multidimensionnels même lorsque les conditions de sécurité se détériorent. Cette ambition et les connaissances et compétences qui permettent de la concrétiser sont mises en avant dans le nouveau parcours d'orientation pour le personnel de sécurité intégré, qui a été lancé en 2021.

71. À cette fin, dans tout contexte donné, le Département de la sûreté et de la sécurité doit planifier sa présence, son analyse, ses produits et ses ressources en fonction de ce que l'ONU cherche à réaliser, tel qu'articulé dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou les instruments de planification connexes. Des procédures et des capacités de planification plus solides garantiront que les services assurés par le Département permettront l'exécution des programmes. Lorsque des crises imprévues surviennent, le Département doit agir avec souplesse et rapidité, afin d'adapter son soutien et de réagir avec les bonnes capacités au bon moment et au bon endroit, de sorte que même face à des circonstances imprévisibles ou à des situations de crise, l'appui qu'il prête soit prévisible, fiable et digne de confiance.

72. Pour concrétiser cette ambition, le Département de la sûreté et de la sécurité, en tant que membre du système des Nations Unies, doit également respecter pleinement les principes fondamentaux de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les genres et l'inclusion, ainsi que les normes de gestion relatives à la conformité et à l'évaluation des résultats. Ces obligations sont importantes en soi, mais elles sont également essentielles pour atteindre l'excellence opérationnelle et assurer des services de sécurité de qualité qui sont adaptés et axés sur les personnes.

73. Le Département de la sûreté et de la sécurité concrétise son ambition en s'attachant à : mettre en place de nouvelles capacités d'intervention et de planification en cas d'urgence qui font cruellement défaut ; accorder une plus grande importance aux partenariats au sein du système et au-delà, notamment pour ce qui est des ressources mobilisées en cas d'urgence ; mettre à niveau ses produits analytiques ; diversifier les profils et les compétences ; adopter une approche plus systématique de la mobilisation de ressources, fondée sur les normes les plus élevées en matière de gestion des donateurs ; moderniser ses procédures de gestion de l'information et des connaissances ; mettre l'accent sur l'élaboration de plans d'action solides en matière de genre et d'inclusion, avec l'appui inébranlable de la haute direction.

74. Tout au long de ce processus, l'impératif du Département de la sûreté et de la sécurité sera de poursuivre un dialogue ouvert avec les États Membres et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Grâce à ce dialogue, le Département entend écouter ses partenaires et apprendre d'eux et renforcer leur compréhension de son ambition et leur appui, en apportant des ajustements si nécessaire, afin d'atteindre son objectif ultime : s'assurer que les programmes de l'ONU peuvent être exécutés

en toute sécurité dans le monde entier, malgré les niveaux élevés d'imprévisibilité et d'instabilité.

VI. Observations et recommandations

75. La communauté internationale continue de faire appel à l'ONU pour gérer des crises complexes et multiples marquées par des divisions géopolitiques, des contextes internationaux et régionaux délicats, des tensions politiques croissantes, des chocs économiques, des troubles sociaux, un extrémisme violent, des inégalités et des catastrophes climatiques. Il est indispensable que l'Organisation puisse compter sur un dispositif de gestion des risques souple et adaptable si elle veut gérer efficacement ces changements et continuer à s'acquitter des obligations que lui font la Charte des Nations Unies et les mandats confiés par ses États Membres.

76. Je suis profondément attristé par l'augmentation du nombre de membres du personnel civil des Nations Unies qui ont perdu la vie à la suite d'actes de violence. Je suis également préoccupé par la forte hausse du nombre d'arrestations et de détentions parmi le personnel des Nations Unies, qui a plus que doublé. L'augmentation du nombre d'actes d'intimidation et de harcèlement touchant le personnel des Nations Unies est, elle aussi, inquiétante : 386 cas ont été signalés en 2021, dont la majorité (300) concernait du personnel recruté sur le plan local. La nette progression du nombre de blessures subies par le personnel humanitaire des ONG des suites d'actes de violence est également alarmante.

77. Le personnel des Nations Unies et les acteurs humanitaires ont continué de risquer leur vie pour apporter de l'aide et de l'espoir aux femmes et aux hommes en situation de détresse. Grâce à eux, le pire a pu être évité dans les situations humanitaires les plus graves. Au cours des 18 derniers mois, 11 membres du personnel des Nations Unies et 98 membres du personnel humanitaire d'ONG ont perdu la vie du fait d'actes de violence. Je suis profondément attristé par ces décès et j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Pour honorer la mémoire de ces femmes et de ces hommes courageux, l'ONU continuera d'œuvrer avec détermination afin de bâtir un monde meilleur.

78. Dans les conditions de sécurité actuelles, instables et imprévisibles, le Département de la sûreté et de la sécurité est de plus en plus sollicité pour fournir un appui en matière de sécurité dont l'Organisation a impérativement besoin pour obtenir des résultats dans le cadre de mandats multidimensionnels, en particulier pour faire face aux crises humanitaires. Dans ce contexte complexe, le Département évolue en recalibrant son approche stratégique et opérationnelle et en mettant l'accent sur la mise au point de services alignés sur les résultats recherchés par l'ONU. Il passe donc d'opérations de sécurité fondées sur les activités à une gestion des risques de sécurité fondée sur les résultats, en ayant pour mission de fournir un soutien prévisible, fiable et de qualité à la réalisation des mandats de l'Organisation dans tous les contextes, en particulier lorsque les conditions de sécurité se détériorent.

79. Dans le cadre de ce repositionnement, il reste essentiel d'allouer des ressources adéquates et prévisibles à la sécurité. Les coûts de sécurité doivent faire partie intégrante de la planification des programmes et de l'examen des mandats.

80. En vue de mieux anticiper les situations de crise, de mieux s'y préparer et de mieux les gérer, notamment en se dotant de moyens d'urgence pour organiser une intervention efficace, il est impératif que le Département de la sûreté et de la sécurité puisse compter sur davantage de ressources. À cette fin, je demande aux États Membres d'apporter un soutien supplémentaire sous la forme de contributions volontaires afin que le Département puisse répondre aux besoins croissants en matière de sécurité et ainsi permettre à l'Organisation d'agir dans des contextes de crise. Ces contributions permettent aux États Membres d'investir dans les programmes de l'ONU, en particulier dans son action humanitaire, mais permettent également de protéger ces investissements.

81. Je reste préoccupé par le fait que les ONG, y compris les partenaires d'exécution de l'ONU, soient fortement touchées par l'insécurité. La localisation de l'aide humanitaire ne doit pas mettre davantage de vies en danger. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies continuera à étudier les moyens de renforcer l'initiative Saving Lives Together (Sauver des vies ensemble). Je demande à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l'appui de ces efforts. L'ONU aspire à une mise en œuvre plus efficace et plus localisée, ce qui signifie qu'elle a pour obligation d'aider les ONG partenaires à gérer les risques de sécurité.

82. Les partenariats sont indispensables pour faire face à l'évolution multidimensionnelle des menaces pesant sur la sécurité. Je souligne l'importance des partenariats stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et les autres partenaires internationaux. Je me félicite que les États Membres et les gouvernements hôtes restent déterminés à renforcer les partenariats stratégiques avec l'ONU pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel et du personnel humanitaire.

83. Je reste profondément préoccupé par les violations systémiques du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ainsi que par les entraves à la fourniture d'une aide humanitaire conforme aux principes humanitaires. Je souligne la nécessité de ménager aux acteurs humanitaires un accès sûr et sans entrave, et l'obligation des gouvernements et des parties à un conflit armé de respecter et de protéger le personnel humanitaire, et d'autoriser et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin, laquelle est fournie en toute impartialité et sans aucune distinction préjudiciable. Les attaques délibérées visant le personnel et les installations contribuant à une mission d'aide humanitaire conformément à la Charte des Nations Unies sont susceptibles de constituer une violation grave du droit humanitaire international. J'exhorte les autorités nationales à traduire en justice les auteurs de telles violations. Je me félicite des efforts faits par les gouvernements pour lutter contre l'impunité des crimes graves commis à l'encontre du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

84. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes					2022 (premier semestre)
	2017	2018	2019	2020	2021	
Actes de violence ayant entraîné la mort	9	11	11	4	7	4
Accidents ayant entraîné la mort	13	20	33	14	11	6
Actes de violence ayant entraîné des blessures	70	67	92	100	82	47
Accidents ayant entraîné des blessures	111	114	100	89	98	51
Enlèvements	8	11	6	17	9	9
Vols qualifiés	402	401	423	462	563	207
Effractions au domicile et cambriolages	406	382	375	312	270	91
Voies de fait graves	47	41	51	62	47	19
Agressions sexuelles	28	10	12	7	2	3
Actes d'intimidation et de harcèlement	316	391	327	307	386	177
Arrestations et détentions	63	85	86	84	177	57
Total	1 473	1 533	1 516	1 458	1 652	671

Annexe II**Attaques contre des locaux et des véhicules officiels
des Nations Unies**

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022 (premier semestre)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	23	23	53	32	41	23
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	51	89	89	110	107	63
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	150	51	154	129	127	51
Total	224	163	296	271	275	137

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2021

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Personnel recruté sur le plan international</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Circonstances des atteintes</i>
Actes de violence ayant entraîné la mort	7	1	6	6	1	7	Actes criminels (6) ; terrorisme (1)
Accidents ayant entraîné la mort	11	6	5	7	4	10	Accidents de la route (9) ; autres accidents (2)
Actes de violence ayant entraîné des blessures	82	14	68	57	25	43	Conflit armé (4), troubles civils (5), actes criminels (70), aléas (1), terrorisme (2)
Accidents ayant entraîné des blessures	98	15	83	59	39	57	Accidents de la route (87) ; autres accidents (12)
Enlèvements ^a	9		9	7	2	6	Tous ont par la suite été libérés
Vols qualifiés ^b	563	201	362	307	256	93	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	270	85	185	152	118	73	
Voies de fait graves ^e	47	14	33	28	19	28	
Agressions sexuelles	2	2			2	2	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	386	86	300	228	158	64	
Arrestations et détentions ^h	177	21	156	155	22	36	
Total	1 652	445	1207	1006	646		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Action(s) exécutée(s) par des acteurs étatiques.

Annexe IV

**Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté
et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel
de partenaires d'exécution des Nations Unies**

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes					2022 (premier semestre)
	2017	2018	2019	2020	2021	
Actes de violence ayant entraîné la mort	42	32	36	60	65	33
Actes de violence ayant entraîné des blessures	62	69	129	70	109	23
Enlèvements	84	61	127	182	153	86
Attaques armées contre des locaux	11	21	11	27	36	11
Intrusions dans des locaux	68	59	105	73	89	63
Attaques armées contre des véhicules	114	72	159	166	212	157
Total	381	314	567	578	664	373

Annexe V

Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes					2022 (premier semestre)
	2017	2018	2019	2020	2021	
Actes de violence ayant entraîné la mort	0	1	0	1	0	0
Accidents ayant entraîné la mort	0	2	0	0	0	0
Actes de violence ayant entraîné des blessures	5	6	18	28	29	11
Accidents ayant entraîné des blessures	3	4	5	14	8	5
Enlèvements	0	0	1	0	0	0
Vols qualifiés	10	9	1	2	1	1
Effractions au domicile et cambriolages	0	1	0	1	2	0
Agressions	56	49	12	43	47	24
Agressions sexuelles	0	0	0	0	0	0
Actes d'intimidation et de harcèlement	109	128	57	49	87	54
Arrestations et détentions	21	3	7	11	19	9
Total	204	203	101	149	193	104



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 72 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale**

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les conditions dans lesquelles les Nations Unies interviennent présentent des risques de sécurité imprévisibles. L'insécurité et l'instabilité sont alimentées par la désinformation et la désinformation, la pénurie de ressources et les troubles civils, qui se sont nourris d'années d'instabilité politique, de conflits armés et de changements climatiques. Alors que les Nations Unies élargissaient leurs programmes et leurs interventions humanitaires dans des conditions de sécurité instables, le rôle de la sécurité en tant qu'élément fondamental des opérations des Nations Unies était incontesté, tout comme la nécessité d'interventions de sécurité rapides, efficaces et soutenues par des ressources suffisantes.

Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de travailler avec les pays hôtes et les membres de la communauté internationale pour régler les problèmes de sécurité que rencontrent le personnel humanitaire et le personnel de sécurité des Nations Unies. Le Département et les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont apporté un soutien en matière de sécurité axé sur les personnes et adapté leurs méthodes de gestion des risques à toutes les personnes qu'ils servent ainsi qu'aux populations avec lesquelles ils travaillent. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a aidé les équipes de pays des Nations Unies à préserver les acquis en matière de développement et à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable, tout en soutenant les opérations politiques et les opérations de paix dans l'exécution de leur mandat.



Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, donne un aperçu des conditions de sécurité dans le monde et de leur incidence sur la sûreté et la sécurité des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies. On y trouve des informations détaillées sur la manière dont l'Organisation traite les problématiques qui sont du ressort du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, ainsi que sur les initiatives prises pour améliorer les services d'appui à la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies dans des conditions de sécurité complexes, imprévisibles et en évolution rapide à l'échelle mondiale.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 77/31, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution. Elle l'a prié également de faire figurer dans ce rapport une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport porte sur la période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023. Il donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des risques et menaces associés auxquels doit faire face le personnel des Nations Unies¹ et des initiatives prises par le Département de la sûreté et de la sécurité pour régler les problèmes de sécurité auxquels l'Organisation se heurte. On trouvera à la fin du rapport des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Situation mondiale en matière de sécurité

3. L'instabilité politique a continué de s'aggraver dans de nombreuses régions du monde, alimentée par une intensification des clivages, des échecs en matière de gouvernance, des violations des droits humains et des griefs non redressés. La concurrence pour le contrôle des terres et des ressources, les difficultés financières mondiales, les inégalités et l'utilisation des médias sociaux à des fins de désinformation ou de mésinformation ont exacerbé les incertitudes et, dans certains cas, attisé des crises complexes et des conflits armés.

4. Tout au long de la période considérée, les groupes extrémistes violents ont gagné du terrain au Sahel, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est, et sont restés une menace persistante dans de nombreuses autres régions du monde. Ces groupes ont continué de diffuser une propagande présentant les travailleurs et les organisations humanitaires, y compris les Nations Unies, comme des cibles légitimes, incitant leurs affiliés et sympathisants à les attaquer.

5. De l'Amérique latine à l'Asie du Sud-Est en passant par le Sahel, les affrontements entre groupes criminels et forces de sécurité tentant de reprendre le contrôle de régions frontalières se sont multipliés, entravant l'accès humanitaire et accroissant le risque de dommages collatéraux pour le personnel, les biens et les opérations des Nations Unies.

6. Le nombre de personnes déplacées de force dans le monde en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits ainsi que de troubles graves à l'ordre public est passé de 89,3 millions à la fin de 2021 à 108,4 millions à la fin de 2022². À la fin de 2022, il a été estimé que 339 millions de personnes dans le monde auraient besoin d'une aide humanitaire et

¹ Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, les militaires et le personnel de police déployés à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

² Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Global Trends: Forced Displacement in 2022 », disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/global-trends>.

de protection en 2023³. À la mi-2023, 363 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire⁴.

7. Au cours de la période considérée, les attaques contre le personnel humanitaire et le personnel de santé⁵ sont restées très préoccupantes et témoignent d'un mépris du droit international humanitaire et des droits humains. Selon le système de surveillance des attaques visant les services de santé de l'Organisation mondiale de la Santé⁶, 1 941 attaques ont été enregistrées dans 16 pays et territoires, au cours desquelles 281 personnes ont été tuées et 607 blessées. Ces chiffres représentent une augmentation continue par rapport à la période précédente (1 847 attaques, 476 morts et 696 blessés).

8. En collaboration avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a joué un rôle clef en ce qu'il a permis aux Nations Unies de mener à bien leurs programmes et activités de manière sûre et efficace dans un climat de sécurité mondiale instable.

A. Interventions dans les situations d'urgence

9. Le Département de la sûreté et de la sécurité a permis la conduite de 1 111 missions humanitaires des Nations Unies dans des zones à haut risque et à très haut risque en Ukraine, ainsi que de 39 missions de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les centrales nucléaires en Ukraine, dont 10 missions à Zaporizhzhia. Rien qu'en juin 2023, il a facilité l'organisation d'au moins neuf convois interinstitutions d'un total de 41 camions qui ont livré des articles de première nécessité aux personnes touchées par la destruction du barrage de Kakhovka, dans la région de Kherson (Ukraine).

10. En Éthiopie, le Département de la sûreté et de la sécurité a soutenu les opérations humanitaires en facilitant l'accès aux populations locales touchées par le conflit armé, y compris les déplacés. Il a réalisé 160 évaluations de la sûreté et de la sécurité de routes endommagées par le conflit armé au cours de la période considérée. Pendant le conflit armé au Tigré en 2022, il a réalisé au moins 215 évaluations des locaux des Nations Unies et des logements du personnel international et national.

11. Au Soudan du Sud, le soutien apporté par le Département de la sûreté et de la sécurité sous la forme d'informations communiquées et d'activités de liaison avec les acteurs locaux dans le contexte du conflit armé dans l'État du Haut-Nil a permis de maintenir opérationnel un important itinéraire d'approvisionnement humanitaire. À la suite des événements survenus au Soudan en avril 2023, l'équipe du Département au Soudan du Sud a fourni des informations et des analyses en matière de sécurité et s'est coordonnée avec les parties concernées aux fins de la mise en place des mesures de sécurité nécessaires à l'exécution du plan d'accueil du personnel des Nations Unies et des partenaires d'exécution évacués vers le Soudan du Sud.

³ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2023 », disponible à l'adresse suivante : <https://www.unocha.org/2023gho>.

⁴ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Global humanitarian overview 2023 July update », disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unocha.org/publications/report/world/global-humanitarian-overview-2023-july-update-snapshot-31-july-2023>.

⁵ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, par « attaque visant les services de santé », on entend tout acte de violence verbale ou physique, tout acte d'obstruction ou toute menace de violence qui nuit à la disponibilité et à la prestation de services de santé curatifs ou préventifs dans des situations d'urgence et à l'accès à ces services.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://extranet.who.int/ssa/Index.aspx>.

12. L'ONU a également facilité l'évacuation du Soudan des membres du personnel et des personnes à leur charge ainsi que leur réinstallation en organisant des réunions quotidiennes de coordination opérationnelle avec le corps diplomatique et les partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, en offrant une assistance à distance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par l'intermédiaire du centre de coordination des réponses aux crises du Département de la sûreté et de la sécurité, et en assurant la coordination avec les centres de gestion des crises des États Membres concernés. Le Département a ainsi permis à quelque 1 500 personnes, dont des membres d'organisations non gouvernementales internationales et du corps diplomatique, de se déplacer. La collaboration avec l'Arabie saoudite, Djibouti, les États-Unis d'Amérique, la France, le Kenya et l'Ouganda a permis à 1 100 membres du personnel et membres de leur famille de se déplacer de Khartoum à Entebbe et à Nairobi. Elle a également permis d'évacuer par air plus d'une centaine de membres du personnel (y compris des représentants d'organisations non gouvernementales internationales) d'El-Fasher vers N'Djamena, et des membres du personnel et des personnes à leur charge de Khartoum vers Djibouti.

13. Au Mali, le Département de la sûreté et de la sécurité a soutenu 677 missions visant à faciliter les opérations humanitaires, l'exécution des programmes et les activités prescrites à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali entre 2022 et 2023. Il a coordonné et soutenu huit missions intégrées qui consistaient à organiser des audiences foraines et à promouvoir le renforcement de la présence de l'État ainsi que l'accès à la justice dans la région de Tombouctou.

14. En Somalie, le Département de la sûreté et de la sécurité a facilité les opérations humanitaires en soutenant 5 000 missions menées en 2022 en faveur de populations en proie à l'insécurité alimentaire, à des conflits persistants et à des crises d'origine climatique, ce qui a permis de fournir une aide alimentaire à 235 690 personnes à Dhuusamarreeb, une assistance sanitaire à 309 619 personnes à Beledweyne et des articles non alimentaires à 39 565 personnes à Laascaanood, toutes zones où l'insécurité rend difficile l'acheminement de l'aide. Grâce à une analyse nuancée des risques et à des stratégies adaptées d'atténuation des risques en matière de sécurité, le Département a contribué à ce que les organismes des Nations Unies et les missions de soutien aient davantage accès aux zones à très haut risque, en particulier aux parties du pays qui étaient auparavant inaccessibles ou qui n'abritaient pas de présence internationale permanente.

15. À la suite des tremblements de terre dévastateurs survenus en Türkiye et en République arabe syrienne en février 2023, le Département de la sûreté et de la sécurité a, en collaboration avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, pris des mesures pour veiller à ce que l'aide humanitaire soit acheminée en toute sécurité vers les populations vulnérables et garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Par exemple, dans la province de Hassaké, au nord-est de la République arabe syrienne, le Département a permis à une mission interinstitutions de soutenir la livraison de médicaments essentiels, de kits contre le choléra et de matériel d'hygiène, et d'évaluer les besoins de la population locale à l'hôpital de Ras el-Aïn. Quelque 30 000 personnes ont bénéficié de ces interventions. En République arabe syrienne, le Département a soutenu les opérations transfrontières en dirigeant et en coordonnant les convois.

16. En Haïti, la prévalence de la violence en bande organisée a continué de limiter la capacité des opérations humanitaires de soutenir les populations locales en proie à une pénurie alimentaire, à des épidémies et à un effondrement des services médicaux et autres. Le Département de la sûreté et de la sécurité a poursuivi sa collaboration avec les dirigeants communautaires et les autorités hôtes afin de permettre la conduite

des opérations humanitaires et des programmes, notamment dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et de l'aide alimentaire.

17. Au Yémen, avec l'escalade du conflit armé au premier trimestre de 2022, l'environnement opérationnel général a été considéré comme présentant un risque très élevé en raison des frappes aériennes récurrentes, des drones, des attaques à distance, des combats à l'arme légère et de la présence de mines. Le Département de la sûreté et de la sécurité a pris d'importantes mesures de gestion des risques pour faciliter l'exécution des programmes tout en garantissant la sûreté et la sécurité du personnel, et a soutenu 3 587 opérations humanitaires et programmes des Nations Unies.

18. En Afghanistan, le Département de la sûreté et de la sécurité a permis la conduite d'opérations humanitaires dans un contexte d'augmentation des demandes en raison de l'évolution considérable des conditions de sécurité à la suite de la prise du pouvoir par les autorités de facto, les Taliban, en août 2021. Au cours de la période considérée, le Département a procédé à des évaluations régulières afin d'évaluer les menaces et de gérer les risques en matière de sécurité, d'autant plus que certaines organisations humanitaires ont reçu des menaces de la part d'organisations terroristes. Il a mené des évaluations d'endroits auparavant inaccessibles afin de permettre la conduite d'opérations humanitaires en faveur des populations locales.

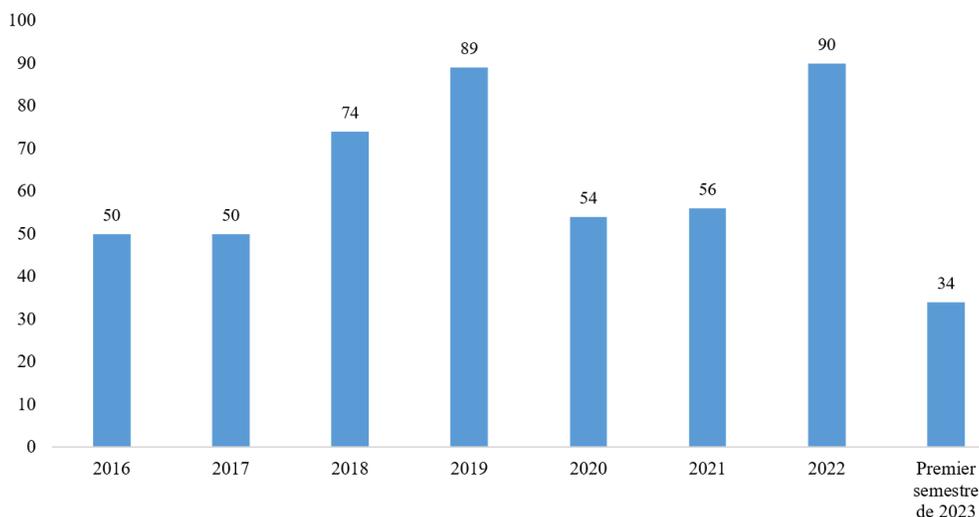
19. Au Myanmar, lors du passage du cyclone Mocha en mai 2023, le Département de la sûreté et de la sécurité a soutenu 66 missions interinstitutions, principalement dans des zones à haut risque du fait de conflits ouverts. Ces missions ont principalement consisté à apporter un soutien humanitaire aux camps de déplacés, notamment par la distribution de nourriture ainsi que la fourniture de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, et d'abris. Le Département a également apporté son soutien sous forme d'analyses en matière de sécurité et de conseils sur la situation, ainsi que d'évaluations des routes pour déterminer si les organismes des Nations Unies peuvent y accéder et les emprunter en toute sécurité.

20. Ces expériences montrent l'importance que revêtent les approches fondées sur les risques pour ce qui est d'assurer la sécurité des mandats, missions, activités et programmes des Nations Unies. Elles mettent en évidence les solutions du Département de la sûreté et de la sécurité, qui aident le système des Nations Unies à mener efficacement son action avec des niveaux de risque acceptables et garantissent donc la protection des investissements internationaux dans les Nations Unies et leurs partenaires.

B. Déploiement d'urgence et soutien aux missions

21. Les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont procédé à des déploiements d'urgence pour faciliter les interventions dans les situations de crise. Le Département de la sûreté et de la sécurité a effectué, à titre de renfort, 90 déploiements de personnel de sécurité en 2022 (contre 56 en 2021), pour un total de 7 230 jours, et a ainsi permis la réalisation d'opérations humanitaires essentielles, notamment en Afghanistan, en Éthiopie, au Niger, au Nigéria, en Ukraine et au Yémen. Au premier semestre de 2023, le Département a procédé à 34 déploiements de renforts (pour un total de 1 647 jours), notamment en Afghanistan, en Haïti, au Niger et en Türkiye.

Figure I
Déploiements d'urgence de professionnels de la sécurité des Nations Unies



22. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a soutenu la conduite de 204 missions dans des zones à très haut risque – celles où la probabilité de survenance d’atteintes à la sécurité ayant de graves conséquences pour le personnel des Nations Unies est jugée particulièrement élevée – afin de permettre l’exécution de programmes essentiels de l’ONU, notamment en Somalie, en Ukraine et au Yémen.

23. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a également coordonné des services de protection pour de hauts fonctionnaires lors de 3 734 voyages, y compris 238 missions considérées comme des opérations complexes dans des environnements à haut risque.

24. Le Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné l’utilisation des nouvelles technologies en tant que multiplicateurs de puissance. Un projet pilote de centre d’opérations virtuel fondé sur la technologie de la réalité étendue a été mené dans des zones à haut risque pour protéger des vies, économiser des ressources et améliorer la perception de la situation.

III. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

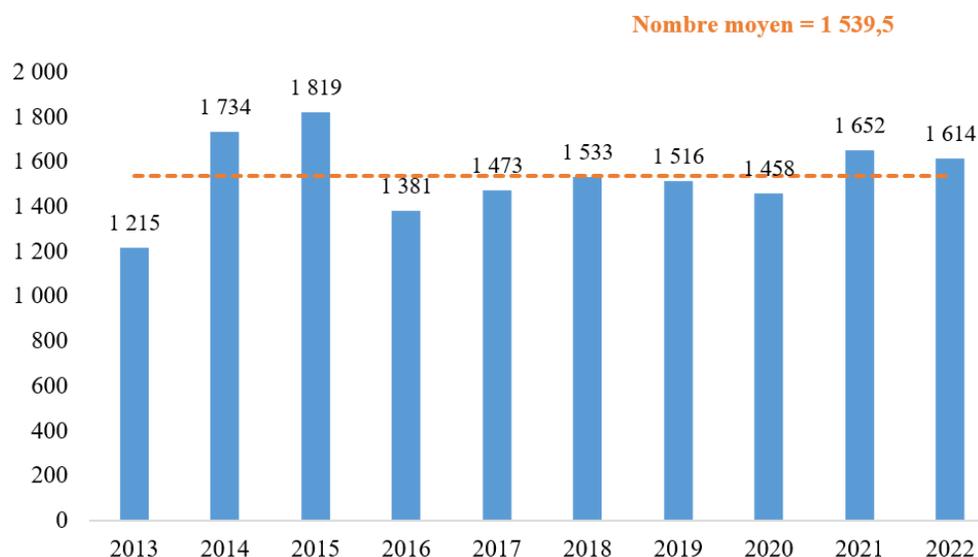
A. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies⁷

1. Principaux types d'atteintes et conséquences pour le personnel des Nations Unies

25. Au total, 1 614 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2022, contre 1 652 en 2021, ce qui représente une baisse d'environ 2 %. Le nombre recensé en 2022 reste toutefois supérieur au nombre moyen de membres du personnel touchés chaque année entre 2013 et 2022 (voir fig. II). En 2022, les femmes représentaient 46 % des effectifs⁸ et 43 % des membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité (voir annexe III). Au premier semestre de 2023, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 774 membres du personnel des Nations Unies (voir annexe I), contre 671 au premier semestre de 2022.

Figure II

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

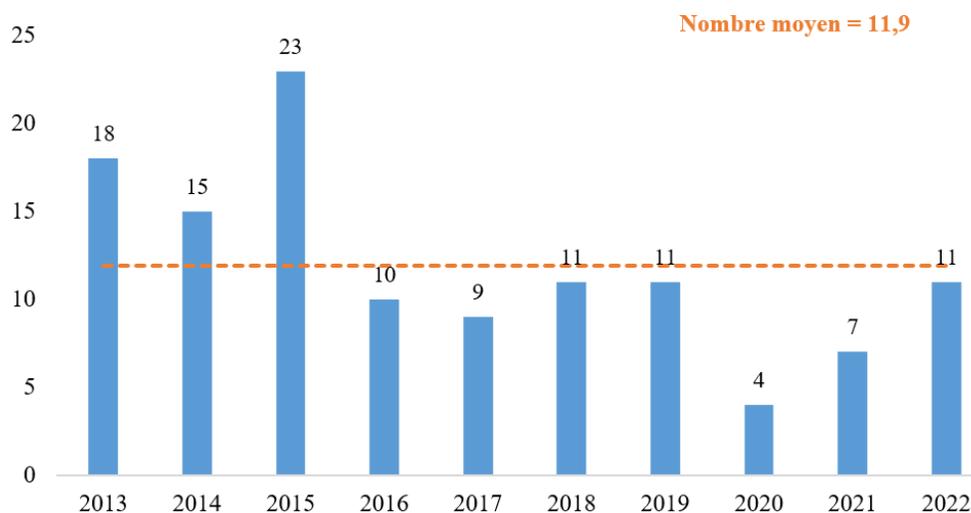


26. En 2022, 11 membres du personnel civil des Nations Unies ont perdu la vie en conséquence d'actes de violence, contre 7 en 2021 (voir fig. III). Ces décès sont survenus en Guinée, en Haïti, au Kenya, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Zimbabwe.

⁷ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur la gestion de la sécurité.

⁸ Le calcul du nombre total, ventilé par genre, est basé sur les statistiques du personnel émanant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination publiées en août 2022.

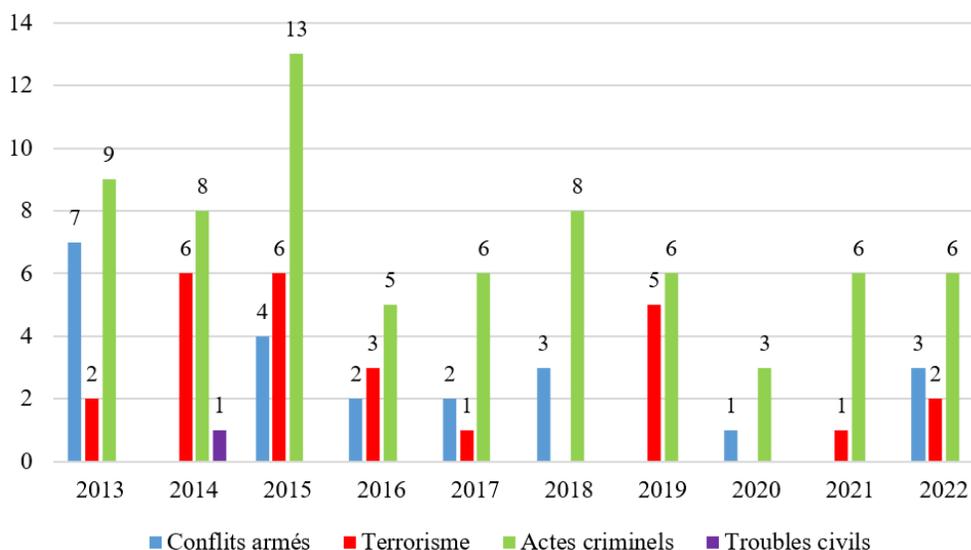
Figure III
Décès de membres du personnel civil des Nations Unies résultant d'actes de violence



27. En 2022, 6 des 11 décès ont été causés par des actes criminels, 2 ont été attribués au terrorisme et 3 aux conflits armés (voir fig. IV). Les actes criminels sont restés la principale cause de décès parmi le personnel des Nations Unies.

28. Au cours du premier semestre de 2023, neuf membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie à la suite de violences survenues en République démocratique du Congo, au Lesotho, à Madagascar, en Somalie et au Soudan. Cinq de ces décès résultent des violences au Soudan.

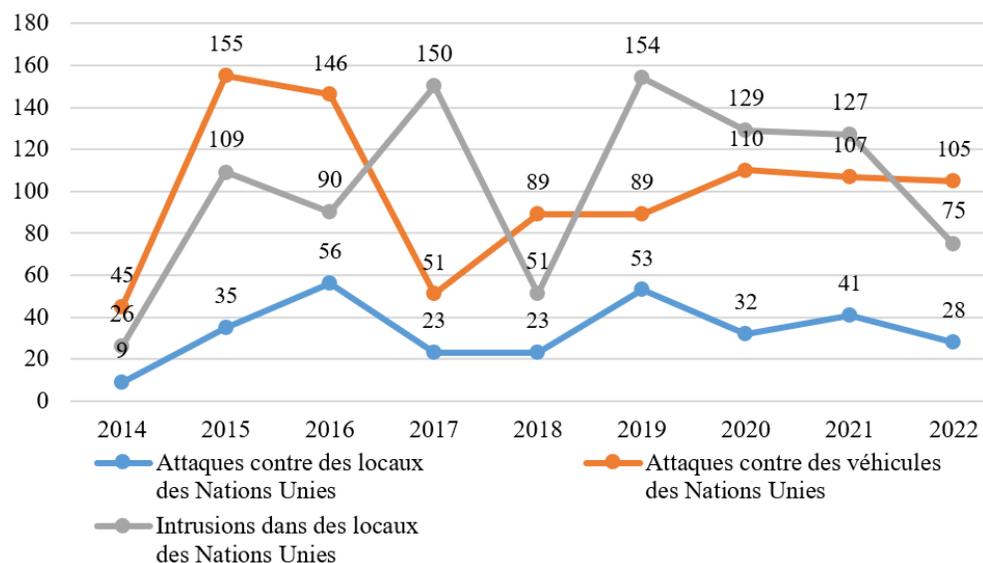
Figure IV
Décès de membres du personnel des Nations Unies résultant d'actes de violence, par type de menace



29. En 2022, on a signalé 28 attaques contre des locaux des Nations Unies, 105 attaques contre des véhicules des Nations Unies et 75 intrusions dans des locaux des Nations Unies, soit un total de 208 atteintes à la sécurité, contre 41 attaques contre

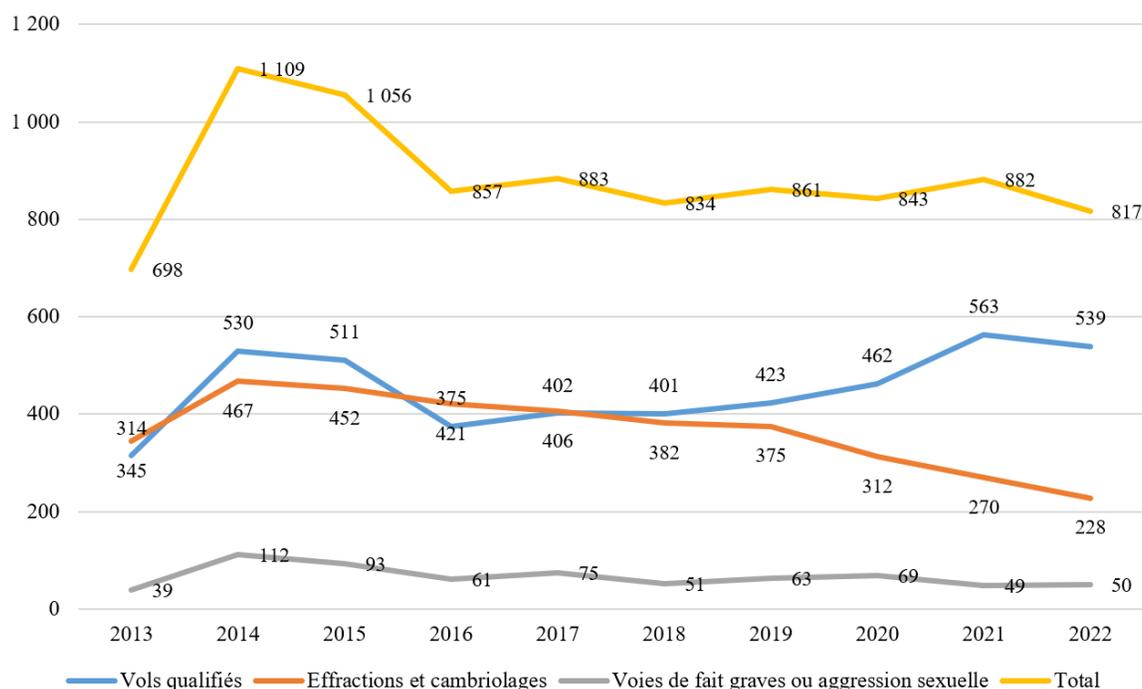
des locaux, 107 attaques contre des véhicules et 127 intrusions en 2021 (voir fig. V et annexe II). À la suite de ces atteintes, 69 véhicules des Nations Unies ont été perdus ou endommagés. La plupart des attaques ont eu lieu en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan du Sud. Au premier semestre de 2023, les entités des Nations Unies ont subi 39 attaques directes contre leurs locaux, 78 attaques contre leurs véhicules et 94 intrusions dans leurs locaux, soit 211 atteintes au total. La plupart des atteintes se sont produites lors des intrusions dans les complexes des Nations Unies au Soudan.

Figure V

Attaques contre des locaux et des véhicules officiels des Nations Unies*Actes criminels*

30. Sur les 1 614 membres du personnel des Nations Unies qui ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2022, 817 ont été victimes d'un acte criminel – vol qualifié, effraction, cambriolage, voies de fait graves ou agression sexuelle, contre 882 en 2021, soit une légère diminution (voir fig. VI). Parmi les membres du personnel des Nations Unies touchés par un acte criminel en 2022, 501 avaient été recrutés sur le plan local.

Figure VI
Membres du personnel des Nations Unies touchés par des actes criminels, par type d'acte



Terrorisme

31. Durant la période considérée, trois membres du personnel des Nations Unies ont été tués et six blessés lors d'actes de terrorisme. En septembre 2022, un engin explosif improvisé posé en bord de route a explosé aux abords de Beledweyne (Somalie), tuant un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local. En octobre 2022, deux véhicules piégés ont explosé près des locaux du Gouvernement hôte, tuant plus de 100 personnes, dont un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local. En juin 2023, un membre du personnel des Nations Unies recruté sur le plan local a été tué dans un hôtel de Mogadiscio lors d'une attaque au moyen de deux engins explosifs improvisés portés par des personnes, qui impliquait également des tireurs actifs. Les membres du personnel touchés lors de ces événements n'étaient pas en service. Les attaques terroristes aveugles dans les espaces publics sont demeurées une menace pour les membres du personnel des Nations Unies en Somalie, même si ces derniers ne sont pas des cibles directes.

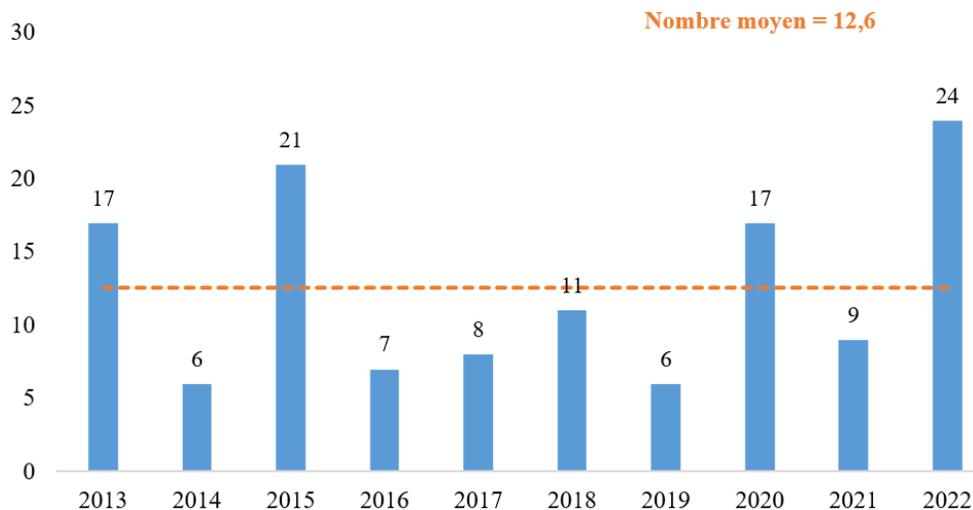
Enlèvements

32. En 2022, 24 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés, soit une nette augmentation par rapport aux 9 membres du personnel enlevés en 2021 (voir fig. VII et annexe III). Seize de ces 24 enlèvements se sont transformés en prises d'otages quand les ravisseurs ont demandé des rançons, contre cinq en 2021. Au premier semestre de 2023, huit membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés ; un cas d'enlèvement s'est transformé en prise d'otage.

33. Au Yémen, le Département de la sûreté et de la sécurité a, avec le soutien d'États Membres, obtenu la libération des cinq membres du personnel des Nations Unies qui avaient été enlevés. En Haïti, les prises d'otages restent une menace pour les membres du personnel des Nations Unies et leurs familles. En République centrafricaine et au Mali, le Département a mis en place des cellules de gestion des situations de prise

d'otages en réponse à des incidents ayant touché trois membres du personnel des Nations Unies, ce qui a permis la libération de ces derniers. Les membres du personnel n'avaient pas été ciblés en raison de leurs liens avec l'ONU. Les prises d'otages, menées dans le but d'obtenir une rançon ou à des fins politiques, sont restées un problème affectant les membres du personnel des Nations Unies, les personnes à leur charge et les opérations au Mali au cours de la période considérée.

Figure VII
Enlèvements de membres du personnel des Nations Unies



Accidents de la route et autres accidents

34. En 2022, 15 membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans un accident, contre 11 en 2021 (voir annexe I). Ce chiffre comprend 6 membres du personnel décédés à la suite d'un accident de la route (voir fig. VIII), dont 5 qui sont décédés alors qu'ils se trouvaient à bord de véhicules privés ou dans les transports publics. En 2022, 165 membres du personnel ont été blessés dans un accident, soit une nette augmentation par rapport aux 98 membres du personnel blessés en 2021. La plupart des accidents ayant entraîné des blessures étaient des accidents de la route. Avec l'assouplissement des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2022, le nombre de membres du personnel blessés dans des accidents de la route a augmenté.

35. Au premier semestre de 2023, 10 membres du personnel ont perdu la vie et 71 autres ont été blessés dans un accident. Ce chiffre comprend six membres du personnel décédés à la suite d'un accident de la route, dont 5 qui sont décédés alors qu'ils se trouvaient à bord de véhicules privés ou dans les transports publics. Il comprend également quatre membres du personnel décédés à la suite du tremblement de terre survenu en Türkiye en février 2023.

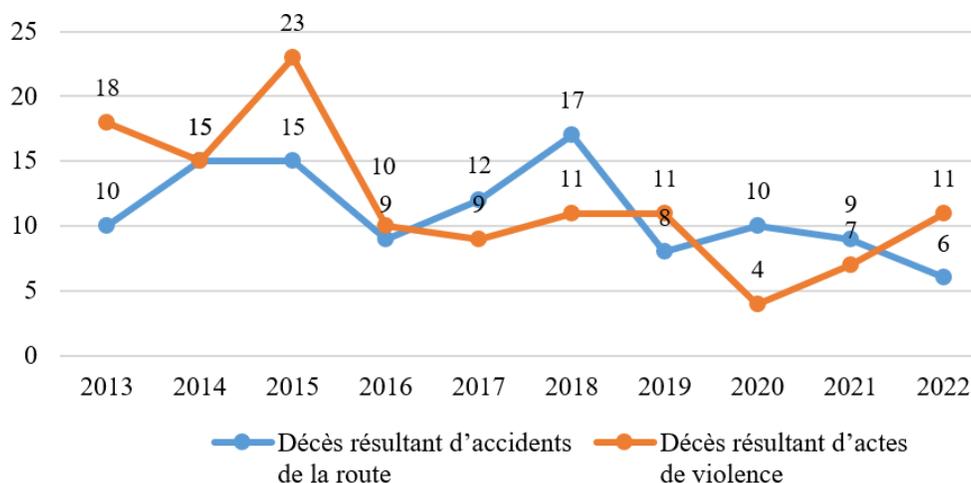
36. Au cours de la période considérée, 25 personnes non membres du personnel des Nations Unies sont mortes et 126 autres ont été blessées dans des accidents de la route impliquant des véhicules des Nations Unies. Il y a eu 16 victimes civiles enregistrées à la suite d'accidents impliquant des véhicules des Nations Unies. Les décès sont survenus au Bangladesh, au Kenya, au Liban, au Pakistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Sénégal, en Sierra Leone, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe.

37. Dans le cadre de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030), une initiative des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité

et les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont mené des activités de sensibilisation pour aider à atteindre l'objectif de l'initiative consistant à réduire de 50 % le nombre de décès résultant d'accidents de la route en élaborant à l'intention du personnel des Nations Unies et du personnel associé des directives et des normes exhaustives en matière de sécurité routière.

Figure VIII

Décès de membres du personnel des Nations Unies dus à des accidents de la route, au regard de ceux résultant d'actes de violence



Agressions sexuelles

38. En 2022, 16 agressions sexuelles contre des membres du personnel des Nations Unies ont été signalées, contre 2 en 2021. Deux cas ont été enregistrés au premier semestre de 2023. Tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont dit avoir été victimes d'agressions sexuelles pendant la période considérée étaient des femmes. Les atteintes à la sécurité fondées sur le genre continuent d'être largement sous-déclarées dans l'ensemble des organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Actes d'intimidation et de harcèlement

39. En 2022, 351 actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel des Nations Unies commis par des acteurs malveillants extérieurs au système des Nations Unies ont été signalés, contre 386 en 2021. La majorité de ces actes se sont produits au Soudan du Sud.

Arrestations et détentions de membres du personnel des Nations Unies

40. En 2022, 107 membres du personnel des Nations Unies ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales, contre 177 en 2021. La plupart des arrestations ont eu lieu en Éthiopie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Au premier semestre de 2023, 44 membres du personnel ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales. En juin 2023, deux étaient toujours en détention.

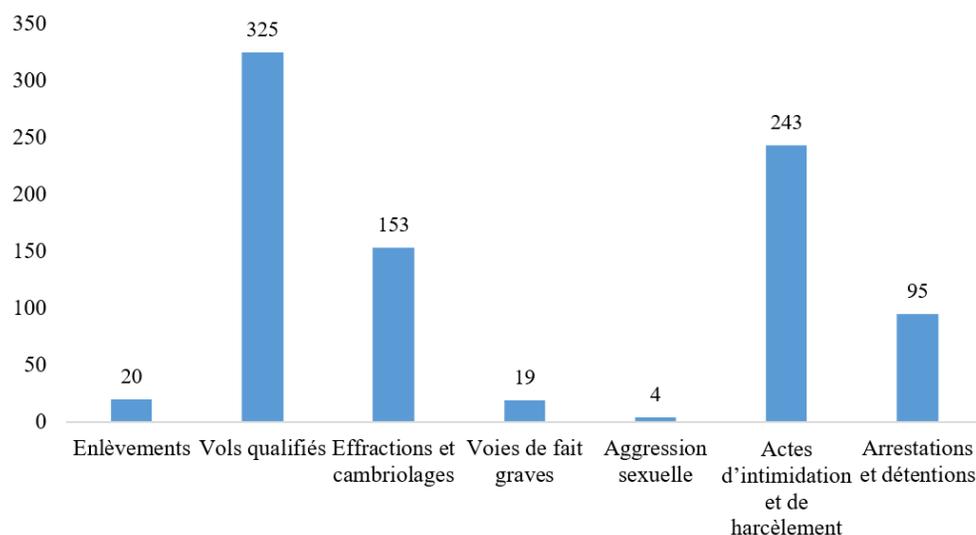
2. Sécurité du personnel recruté sur le plan local

41. Le personnel recruté sur le plan local a continué d'être davantage touché que le personnel recruté sur le plan international, en chiffres absolus, par des accidents ayant entraîné des blessures, des enlèvements, des vols qualifiés, des effractions à leur domicile et des cambriolages, des voies de fait graves, des actes d'intimidation et de harcèlement, ainsi que des arrestations et des détentions (voir fig. IX et annexe III). En effet, sur les 1 614 accidents enregistrés, 1 079 (environ 67 %) ont affecté le premier et 535 le second. Le personnel recruté sur le plan international a été davantage touché, en chiffres absolus, par les actes présumés d'agression sexuelle.

42. En 2022, le personnel recruté sur le plan local représentait 7 des 11 personnes tuées à la suite d'actes de violence, en Guinée, en Haïti, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud. Vingt des personnes enlevées en 2022 avaient été recrutées sur le plan local.

Figure IX

Atteintes dont a été victime le personnel recruté sur le plan local en 2022



B. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres personnels

1. Conséquences des menaces pour la sécurité sur le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales

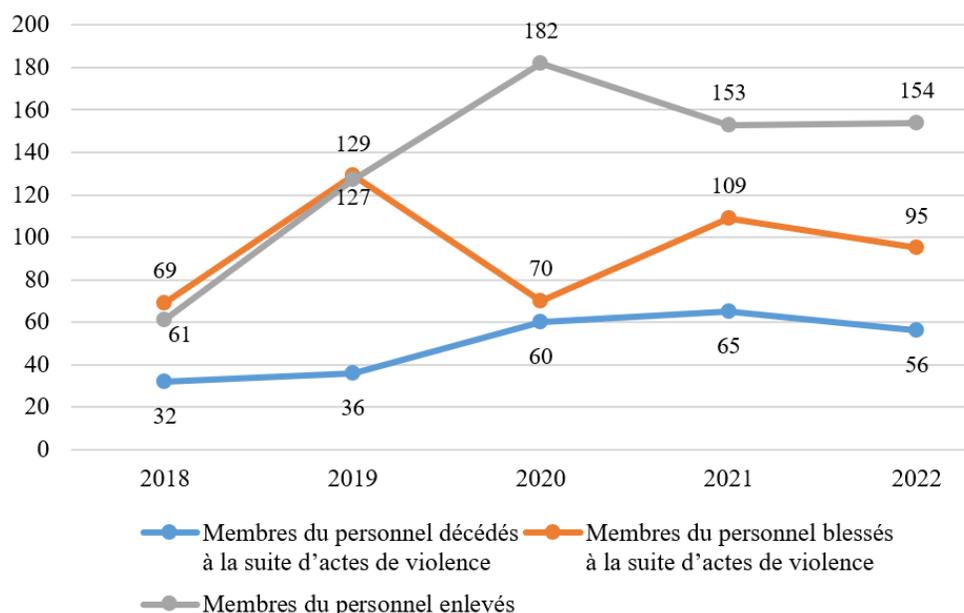
43. Le nombre de situations de crise touchant le personnel humanitaire des partenaires d'exécution des Nations Unies a augmenté, passant de 664 en 2021 à 812 en 2022 (voir annexe IV). En 2022, 56 membres du personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales travaillant en étroite collaboration avec l'ONU ont été tués, 95 ont été blessés à la suite d'actes de violence et 154 ont été enlevés, contre 65 tués, 109 blessés et 153 enlevés en 2021 (voir fig. X). On a signalé 44 attaques armées contre des locaux, 153 intrusions dans des locaux et 310 attaques armées contre des véhicules. La plupart de ces faits sont survenus en Afghanistan, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen.

44. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité, de manière spontanée, les cas d'atteintes à la sécurité qui leur avaient été signalés.

Ces données doivent être considérées comme une représentation minimale et non comme dressant un tableau complet du phénomène. En outre, elles ne peuvent être vérifiées ou comparées à celles figurant dans les bases existantes, car les méthodes de collecte utilisées diffèrent.

Figure X

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres de partenaires d'exécution non gouvernementaux des Nations Unies



2. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁹

45. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui emploie quelque 32 000 personnes, apporte une aide humanitaire à environ 5,9 millions de réfugiés de Palestine¹⁰. En 2022, 29 membres du personnel de l'Office recrutés sur le plan régional ont été blessés lors d'atteintes à la sécurité ou d'accidents, 22 à la suite d'un acte de violence et 7 dans des accidents ; 30 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions et 96 ont été victimes d'intimidation, de menaces et de harcèlement. Au premier semestre de 2023, 13 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été blessés à la suite d'actes de violence, et 12 ont été agressés (voir annexe V).

46. Au cours de la période considérée, aucun membre du personnel recruté sur le plan régional n'a été enlevé et aucun cas d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel n'a été signalé. Au total, 195 membres du personnel recruté sur le plan régional ont été victimes d'atteintes à la sécurité ou d'accidents en 2022, contre 193 en 2021.

⁹ Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) recruté sur le plan régional ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

¹⁰ Les données de l'UNRWA sont basées sur les atteintes à la sécurité signalées à l'Office et enregistrées dans son système de gestion de l'information sur la sécurité dans la région.

Au premier semestre de 2023, 86 membres du personnel recruté sur le plan régional ont été victimes d'atteintes à la sécurité ou d'accidents. Durant la période considérée, on a enregistré cinq attaques contre des locaux de l'UNRWA et 14 intrusions dans ces locaux.

IV. Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

47. Dirigé et coordonné par le Département de la sûreté et de la sécurité, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies doit en permanence s'adapter aux difficultés inhérentes à la conduite d'opérations dans des situations extrêmement complexes et instables. Les initiatives de collaboration visant à permettre à l'ONU de mener à bien ses programmes et activités de manière sûre et efficace sont décrites ci-dessous.

A. Gestion des risques de sécurité : renforcement des capacités de préparation et de réaction

1. Mise à jour des politiques de sûreté et de sécurité

48. Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a continué de diriger l'élaboration de politiques de sécurité à l'échelle du système des Nations Unies. Pour que ses directives soient efficaces et à jour, le Réseau a supervisé des révisions de fond de plusieurs politiques de gestion de la sécurité, notamment celles relatives à l'applicabilité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à l'évitement du risque, à la gestion des risques liés aux prises d'otages, aux mesures de sécurité applicables au domicile et au recours à des gardes armés de sociétés de sécurité privées. En outre, il a élaboré des directives sur diverses questions de sécurité, notamment sur la sécurité physique des locaux des Nations Unies, la sécurité routière et l'application électronique d'avis de voyage.

49. Par l'intermédiaire du groupe de travail sur les questions de genre et l'inclusion du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont continué de revoir les politiques de sécurité, la formation en matière de sécurité et les mécanismes de gestion des risques de sécurité afin d'encourager l'adoption d'approches à dimension humaine.

2. Formation en matière de sécurité

50. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a formé 194 participants des organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies aux procédures et pratiques d'analyse relatives à la sécurité et organisé sept formations en ligne consacrées aux informations sur les menaces pour la sécurité à l'intention de 180 participants, en vue de renforcer les compétences du personnel de sécurité des Nations Unies en matière d'analyse de ces informations.

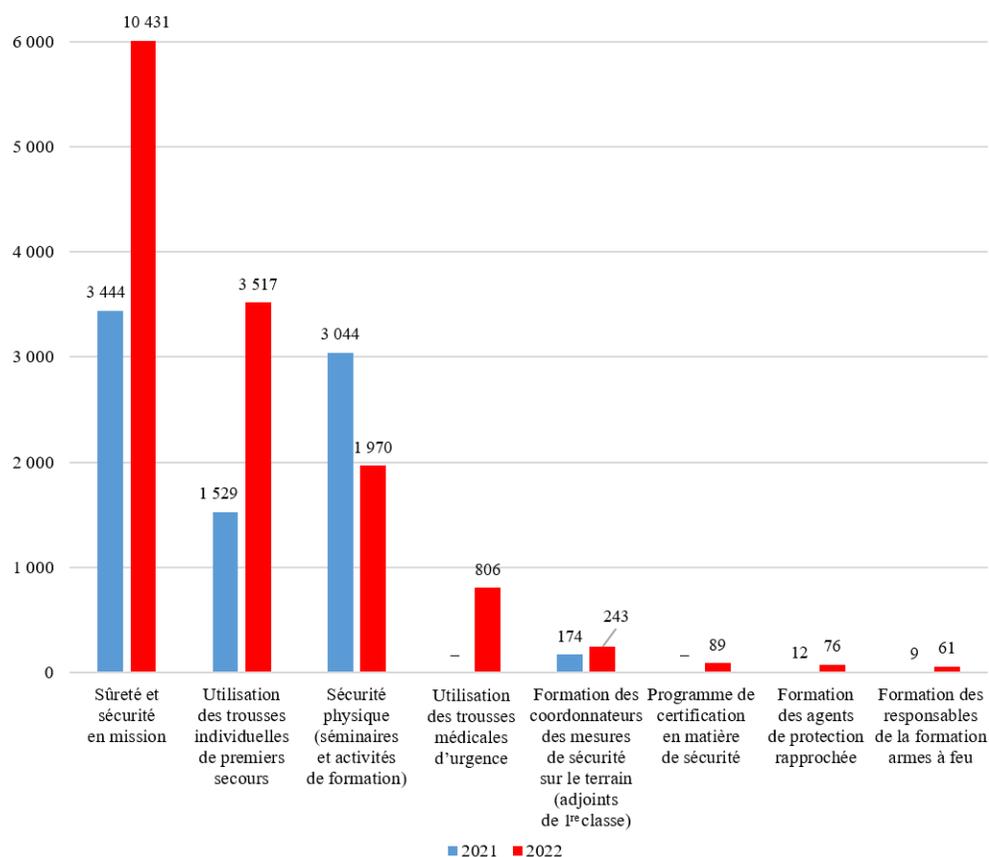
51. Le Département de la sûreté et de la sécurité et le système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont continué d'examiner les modules, procédures et systèmes de formation en matière de sécurité, y compris la procédure de gestion des risques de sécurité et le système de notification des atteintes à la sécurité et à la sûreté, afin de mieux cerner les risques de sécurité en mettant l'accent sur les personnes, de soutenir les membres du personnel victimes d'atteintes à la sécurité fondées sur le

genre et de rendre l'ONU mieux à même de concevoir et de mettre en œuvre une gestion des risques de sécurité axée sur les personnes. Les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont également collaboré au recensement et à la mise en commun des pratiques efficaces en matière de recrutement des femmes et de leur maintien dans les services de sécurité, y compris dans les environnements à haut risque.

52. En collaboration avec les organisations relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, la plupart des activités de formation prévues en 2022 ont été exécutées et les objectifs ont été dépassés dans certains cas (voir fig. XI).

Figure XI
Formation en matière de sécurité

(Nombre de membres du personnel)



53. En 2022, en collaboration avec le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a dispensé 850 cours de formation à l'intention des équipes de coordination du dispositif de sécurité, contre 787 en 2021, et 154 cours de formation à l'intention des agents habilités, contre 169 en 2021. Au cours de la période considérée, il a organisé six cours de formation à la gestion des crises à l'intention de 122 agents habilités afin d'améliorer leurs connaissances en matière de plans de sécurité et de gestion des risques de sécurité et de les préparer à faire face à d'éventuelles situations de crise avec plus de confiance.

54. Le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des orientations visant à renforcer les connaissances en matière de sécurité physique des professionnels de la sécurité des Nations Unies, qui gèrent les risques de sécurité dans les locaux des Nations Unies. Il a soutenu des activités spécifiques menées dans les pays en

procédant à 18 évaluations de bâtiments pour 13 organismes des Nations Unies dans 20 pays, y compris des zones à haut risque comme l'Afghanistan, la Somalie, la République arabe syrienne, l'Ukraine et le Yémen. Il a également réalisé 51 évaluations techniques dans lesquelles il a prodigué des conseils sur certaines composantes des dispositifs de sécurité physique, produit 7 bulletins d'information et formé 425 membres du personnel à l'utilisation de l'outil d'évaluation de la sécurité physique.

3. Transformation numérique

55. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour adopter une approche souple de la transformation numérique et promouvoir l'innovation numérique, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, le Département de la sûreté et de la sécurité veille à l'amélioration continue de la gestion des risques de sécurité et ainsi que des procédures et outils liés au Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité. En décembre 2022, il a constitué une équipe chargée d'appliquer les recommandations du groupe de travail du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité consacré à la gestion des risques de sécurité et au Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité. Au cours du premier semestre de 2023, cette équipe a apporté des améliorations à l'outil électronique de gestion des risques de sécurité en collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications. La priorité est de revitaliser la formation du personnel de sécurité à la saisie des données relatives aux atteintes à la sûreté et à la sécurité ayant une incidence sur l'ONU et de contribuer à l'amélioration des méthodes de visualisation des données en élaborant un tableau de bord interactif montrant les tendances mondiales des atteintes à la sûreté et à la sécurité ayant une incidence sur l'ONU.

56. Pour rendre plus visible le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et sensibiliser le personnel des Nations Unies aux questions de sécurité, le Département de la sûreté et de la sécurité a conçu une série d'activités en partenariat avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, y compris le site Web du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, une plateforme créée pour communiquer des informations complètes et accessibles sur toutes les questions de sécurité, y compris les habilitations de sécurité, les avis de voyage, les outils, la formation et les ressources. Le Département a également organisé la semaine de la sécurité, manifestation visant à promouvoir une culture de la sécurité à l'Organisation des Nations Unies.

4. Renforcement de l'évaluation et meilleures pratiques

57. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de renforcer sa fonction d'évaluation en tant que dimension essentielle de la préparation pour la gestion des risques de sécurité, de la responsabilité institutionnelle et de l'apprentissage en vue d'améliorer la performance et les résultats. En mars 2023, il a mis en place une nouvelle politique d'évaluation interne, qui décrit les principes et le cadre régissant la fonction d'évaluation et précise comment les évaluations doivent être planifiées, menées et utilisées.

58. Le Département de la sûreté et de la sécurité a mené à bien une évaluation de la Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2015-2021). Il y met en évidence les progrès qu'il a accomplis dans la réalisation de ses objectifs en matière d'égalité des genres et dans la promotion de mesures de sécurité tenant compte du genre, et y définit les domaines dans lesquels il doit redoubler d'efforts. Il a également lancé des évaluations de la formation à l'utilisation de la trousse médicale d'intervention d'urgence et de sa stratégie en matière de bien-être psychosocial, et

actualisé les méthodes qu'il suit pour rassembler des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Les méthodes actualisées seront présentées dans de nouvelles directives sur les enseignements tirés.

5. Mesures psychosociales en cas de situation de crise

59. En 2022, le Département de la sûreté et de la sécurité a dirigé une initiative menée à l'échelle du système des Nations Unies et élaboré un manuel pratique sur le soutien psychosocial dans les situations de crise à l'intention des conseillers du personnel et des responsables du soutien antistress de l'Organisation. Il a également mis au point la première compilation de directives techniques relatives à l'utilisation des technologies de l'information dans les services de soutien psychosocial au sein de l'ONU.

60. En 2022, 105 conseillers de l'Organisation affectés aux missions ont bénéficié d'une supervision technique régulière. Des séances de gestion du stress et de renforcement de la résilience ont été proposées à 26 919 membres du personnel. On a amélioré la résilience des responsables de la sécurité en offrant à 165 conseillers principaux pour la sécurité, conseillers en chef pour la sécurité et conseillers pour la sécurité une formation sur la prévention et la gestion du stress.

61. En 2022, le Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné les mesures prises par l'ONU en matière de soutien psychosocial dans des situations d'urgence majeures, notamment en Afghanistan, en Éthiopie, en Haïti et en Ukraine, et soutenu les activités de gestion de situations de prise d'otages en Haïti, au Nigéria, en République démocratique du Congo et au Yémen. Il a également supervisé le travail des conseillers affectés aux missions qui ont apporté un soutien psychologique d'urgence et un appui psychologique pour la gestion du stress à 16 446 membres du personnel et a organisé 1 405 consultations pour aider les cadres à faire face aux événements traumatisants vécus par leurs équipes.

62. Une stratégie globale pour le bien-être psychosocial du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité et du personnel de sécurité intégré a été lancée en février 2022 en tant que priorité stratégique du Département. Elle prévoit la prise en compte des questions de bien-être psychosocial dans les décisions du Département, le renforcement de la résilience du personnel, la lutte contre la stigmatisation du soutien psychosocial et la mise en place de services d'appui psychosocial prioritaires pour le personnel de sécurité intégré affecté dans des lieux dangereux. En tirant parti de la plateforme de gestion des informations et des données sur les questions psychosociales, qui est un outil de pointe, le Département a recueilli et analysé des données globales complètes sur les besoins psychosociaux du personnel des Nations Unies et des personnes à leur charge. Ces données sont utilisées pour déterminer quels sont les nouveaux besoins psychosociaux et les lacunes actuelles en matière de ressources et renforcer la préparation au stress traumatique et la gestion de celui-ci.

63. Au cours du premier semestre de 2023, le Département de la sûreté et de la sécurité a renforcé l'état de préparation du personnel des Nations Unies en organisant des séances de gestion du stress et de renforcement de la résilience à l'intention de 10 268 membres du personnel sur le terrain, dont 140 responsables de la sécurité. Il a également supervisé le travail des conseillers affectés aux missions qui ont apporté un soutien psychologique d'urgence et un appui psychologique pour la gestion du stress à 6 100 membres du personnel à la suite d'événements traumatisants et a organisé 638 consultations pour aider les cadres à faire face aux événements traumatisants vécus par leurs équipes.

6. Prospective et renforcement de la résilience

64. Pour continuer de fournir des services de sécurité fiables qui permettent aux Nations Unies de mener à bien leurs opérations dans le monde entier, le Département de la sûreté et de la sécurité a participé plus systématiquement aux activités de planification des organismes de Nations Unies au niveau national, y compris le bilan commun de pays et le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. En utilisant les ressources disponibles, il a également créé le groupe de la résilience opérationnelle afin de travailler avec les bureaux régionaux et d'aider les opérations de pays à mieux planifier leur soutien au système des Nations Unies, sur la base d'une analyse prospective et de l'assurance de la qualité des produits de la planification. L'objectif est de mettre les services du Département en phase avec les résultats escomptés en matière de développement et d'aide humanitaire, et de veiller à ce que le Département soit toujours prêt à soutenir les opérations des Nations Unies, même en cas de détérioration des conditions de sécurité.

65. En outre, un groupe d'alerte et d'intervention d'urgence est mis en place pour apporter des capacités supplémentaires, à distance et au niveau national, en cas de besoin dans des situations d'urgence. Ce groupe a noué des partenariats avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour assurer une planification opérationnelle conjointe, et avec le Département de l'appui opérationnel pour accéder à ses fichiers d'experts et accélérer les déploiements.

7. Harmonisation de l'action menée en matière de sécurité avec les priorités de l'Organisation

66. Au cours de la période considérée, le Département de la sûreté et de la sécurité a accéléré l'adoption et l'intégration dans ses activités de divers éléments de la réforme de l'ONU et des initiatives du Secrétaire général.

67. Le Département de la sûreté et de la sécurité a pris des mesures pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes. Un défenseur principal a été nommé, un plan d'action global a été diffusé auprès de l'ensemble du personnel et les progrès font l'objet d'un suivi régulier au plus haut niveau.

68. En collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé une séance d'information à l'intention de son personnel lors d'une réunion générale, puis lancé une vaste campagne de communication et élaboré des supports de formation sur la question.

69. En collaboration avec le Département des opérations de paix, qui a lancé un projet lié à la mésinformation et à la désinformation dans les contextes de maintien de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité a organisé une série d'ateliers visant à doter son personnel des compétences nécessaires pour reconnaître, analyser et contrer les informations trompeuses.

70. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies a continué de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes et des initiatives pour la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, à la suite du tremblement de terre dévastateur survenu aux Philippines, les responsables du système ont collaboré étroitement avec l'équipe de pays en vue d'élaborer des protocoles de sécurité complets pour la gestion des risques liés au climat. Cette collaboration a permis d'assurer la fourniture ininterrompue des services des Nations Unies et d'aider le pays à poursuivre ses efforts en matière d'accès à une énergie propre et d'un coût abordable (objectif 7) et d'action climatique (objectif 13).

71. L'accent a également été mis sur les objectifs de développement durable dans les contextes de conflit et d'après-conflit. En Ukraine, grâce au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, on a appliqué des mesures de sécurité robustes pour permettre aux Nations Unies de maintenir une présence afin de poursuivre leurs efforts d'aide humanitaire et de préserver les acquis en matière de développement durable. Cette gestion proactive de la sécurité a permis à l'équipe de pays des Nations Unies de se concentrer sur sa mission, ce qui a donné lieu à des progrès notables dans l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité (objectif 4) et dans la promotion de l'égalité entre les sexes (objectif 5).

B. Renforcement de la collaboration en matière de sécurité

1. Renforcement de la coopération avec les gouvernements hôtes

72. C'est aux gouvernements hôtes qu'il revient en premier lieu de protéger le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies. Une collaboration et un dialogue efficaces avec ces gouvernements sont essentiels à la gestion du dispositif de sécurité des Nations Unies. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de faciliter la collaboration avec les gouvernements hôtes aux fins du règlement des crises et de faire lever les restrictions subies tout en se dotant des capacités nécessaires pour atténuer les risques relevés et renforcer l'appui au personnel et aux opérations des Nations Unies. Il a également continué de collaborer avec les gouvernements hôtes pour faire lever les obstacles auxquels se heurte le personnel de sécurité international des Nations Unies en matière d'appui à la gestion des risques de sécurité sur le terrain en raison de la non-délivrance de visas.

73. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité s'est régulièrement entretenu avec les autorités des pays hôtes afin de mettre en place une collaboration étroite fondée sur une conception commune de l'échange d'informations relatives à la situation, de la communication des analyses des menaces et des risques, de la coordination des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que de la gestion des problèmes de sécurité. Le Secrétaire général adjoint s'est entretenu avec les autorités des pays hôtes lors de visites sur le terrain, au cours desquelles les besoins et les préoccupations en matière de sécurité ont été examinés. Il s'est efforcé de faire mieux comprendre l'action du Département de la sûreté et de la sécurité en organisant, par exemple, des séances d'information à l'intention des États Membres à New York.

2. Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales

74. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de renforcer la collaboration avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de la stratégie *Saving lives together* (Sauver des vies ensemble), en mettant l'accent sur la collaboration systématique avec les plateformes de sécurité des organisations non gouvernementales dans les zones à haut risque, l'amélioration de l'échange d'informations et la préparation aux crises. Cela a permis de bien gérer les réponses aux atteintes à la sécurité et aux crises, notamment lors de la crise survenue en avril-mai 2023 au Soudan, où la collaboration bien développée dans le cadre de l'initiative a permis de soutenir efficacement les organisations non gouvernementales et de faire en sorte que leur personnel puisse bénéficier des opérations de réinstallation hors de Khartoum et d'autres lieux d'affectation touchés par le conflit menées par l'ONU. Les responsables de la sécurité des organisations non gouvernementales internationales ont également participé aux cours de gestion des situations de prise

d'otages et de formation à la gestion des crises organisés par le Département à l'intention des agents habilités.

75. Avec les partenaires du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué de promouvoir les partenariats stratégiques et organisé en mai 2023 le troisième symposium international sur la sécurité, qui est un forum permettant à l'ONU, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de renforcer leur collaboration sur les questions de sécurité. Organisé en coopération avec le Groupe de la Banque islamique de développement, le symposium a réuni plus de 90 participants. La prochaine édition de ce rendez-vous annuel est prévue pour 2024 et sera organisée en coopération avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.

3. Lutte contre l'impunité et promotion du respect des droits humains et des privilèges et immunités du personnel des Nations Unies et du personnel associé

76. L'ONU collabore étroitement avec les pays hôtes, à qui il incombe en premier lieu d'assurer la protection du personnel des Nations Unies présent sur leur territoire et de faire respecter les privilèges et immunités qui lui sont conférés. Elle engage les États Membres à respecter les instruments internationaux applicables. À l'heure actuelle, seuls 95 États sont parties à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et 33 à son protocole facultatif de 2005.

V. Renforcement de la sécurité du personnel humanitaire : axe stratégique et possibilités

77. Le Département de la sûreté et de la sécurité redoublera d'efforts pour ancrer davantage la planification axée sur les résultats, notamment par la fourniture d'un soutien spécialisé aux bureaux de pays et le renforcement de leurs capacités, ainsi que par l'élaboration de programmes de pays qui précisent le soutien du Département aux mandats, aux priorités et aux résultats des organismes des Nations Unies.

78. Le Département accorde la priorité à la souplesse et à la résilience du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Ainsi, il surveillera en permanence l'état de préparation du système et sa capacité d'être mis en service en cas de dégradation soudaine des conditions de sécurité.

79. Une bonne préparation n'est possible que si l'on remédie aux lacunes critiques relevées par les partenaires et les décideurs en ce qui concerne l'approche du Département de la sûreté et de la sécurité en matière d'analyse. L'année prochaine, on apportera des changements qui permettront d'améliorer les activités d'analyse prospective et de planification du Département, et de réorienter les produits analytiques sur lesquels sont fondés les conseils prodigués et les décisions prises au sujet des programmes des Nations Unies exécutés dans des environnements dangereux.

80. Cet engagement et ces efforts seront soutenus de diverses manières, notamment par des partenariats : avec le système des Nations Unies, en particulier le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, dans le domaine de la planification ; avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix dans le domaine des interventions et du soutien en cas de situations d'urgence ; avec de multiples partenaires dans le domaine de l'analyse, de la mise en valeur des ressources humaines pour une main-d'œuvre

diversifiée et compétente, de l'innovation et de l'adaptation, y compris la transformation numérique à l'appui de la collaboration, de la prise de décision rapide et de l'efficacité, des questions de genre et de l'inclusion en vue de rendre les opérations plus efficaces, plus acceptées et plus adaptées aux besoins, et de la mobilisation des ressources pour doter le Département de la sûreté et de la sécurité des capacités adéquates, au bon niveau et au bon moment.

VI. Observations et recommandations

81. La communauté internationale continue de faire appel à l'ONU pour gérer des crises complexes et imprévisibles, souvent dans des conditions de sécurité instables, dans lesquelles notre personnel peut être vulnérable à de multiples menaces. Des approches de la gestion des risques de sécurité souples, coordonnées et fondées sur l'information sont essentielles pour que l'ONU puisse s'acquitter des mandats que lui ont confiés les États Membres et continuer de respecter les obligations que lui impose la Charte, même dans des environnements à très haut risque.

82. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont continué de risquer leur vie pour apporter de l'aide et de l'espoir aux femmes et aux hommes en situation de détresse. Tout décès ou toute blessure de membres de ces personnels est inacceptable. En 2022, 11 membres du personnel des Nations Unies, dont la majorité avaient été recrutés sur le plan local, et 56 membres du personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales auraient perdu la vie à la suite d'actes de violence. Au premier semestre de 2023, neuf autres membres du personnel des Nations Unies sont décédés. Je suis profondément attristé par ces décès et j'adresse mes sincères condoléances aux familles des victimes. Je condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence visant le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Pour honorer la mémoire de ces courageuses personnes, l'ONU continuera d'œuvrer avec détermination afin de bâtir un monde meilleur.

83. Je suis profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'enlèvements de membres du personnel des Nations Unies, qui a presque triplé, 24 cas d'enlèvements ayant été enregistrés en 2022, et par l'augmentation considérable du nombre de cas supposés d'agressions sexuelles contre des membres du personnel des Nations Unies. Je reste également profondément préoccupé par le mépris systémique du droit international humanitaire et des droits humains et j'exhorte les gouvernements à faire procéder de manière rapide, approfondie et efficace, par des organes indépendants et impartiaux, à des enquêtes sur les allégations de violation, et à traduire en justice les auteurs. Je me félicite des efforts faits par les gouvernements pour lutter contre l'impunité des crimes graves commis contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire.

84. Je reste préoccupé par le fait que les organisations non gouvernementales, y compris les partenaires d'exécution de l'ONU, sont fortement touchées par l'insécurité. L'adaptation de l'aide aux particularités locales ne doit pas mettre davantage de vies en danger. Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies étudiera les moyens de renforcer la stratégie Saving Lives Together (Sauver des vies ensemble). Je demande à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l'appui de ces efforts. L'ONU aspire à une mise en œuvre plus efficace et plus adaptée aux particularités locales, ce qui signifie qu'elle a pour obligation

d'aider les organisations non gouvernementales partenaires à gérer les risques de sécurité.

85. Dans ce contexte difficile, je souligne l'importance des partenariats entre l'ONU, le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres partenaires internationaux, et je me félicite que les États Membres et les gouvernements hôtes continuent de collaborer et de coopérer avec l'ONU pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Des partenariats stratégiques qui favorisent des réponses coordonnées sont essentiels pour faire face de manière efficace et efficiente aux menaces multidimensionnelles qui pèsent sur la sécurité.

86. L'autre priorité est de garantir des ressources suffisantes et prévisibles pour la sécurité. Pour mieux anticiper les situations d'urgence et y répondre de manière plus efficace, il faut que les coûts de la sécurité fassent partie intégrante de la planification des programmes et de l'examen des mandats.

87. Je demande aux États Membres d'apporter un soutien supplémentaire sous la forme de contributions volontaires afin que le Département puisse répondre aux besoins sans cesse croissants en matière de sécurité et ainsi permettre à l'Organisation de mener ses opérations.

88. Ce soutien est essentiel au maintien d'un système collectif de gestion de la sécurité, qui est l'approche la plus efficace et la plus efficiente s'agissant de garantir la sûreté et la sécurité des opérations et du personnel des Nations Unies. Les efforts que déploie le Département de la sûreté et de la sécurité pour réorienter ses activités et ses ressources vers les résultats et la résilience opérationnelle sont essentiels pour fortifier ce système collectif, et j'invite tous les partenaires extérieurs à continuer de collaborer étroitement avec le Département pour assurer la durabilité et l'efficacité du système.

89. Je recommande à l'Assemblée générale de rester saisie de la question de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et de continuer à apporter un soutien sans réserve au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (de janvier à juin)
Actes de violence ayant entraîné la mort	9	11	11	4	7	11	9
Accidents ayant entraîné la mort	13	20	33	14	11	15	10
Actes de violence ayant entraîné des blessures	70	67	92	100	82	124	59
Accidents ayant entraîné des blessures	111	114	100	89	98	165	71
Enlèvements	8	11	6	17	9	24	8
Vols qualifiés	402	401	423	462	563	539	269
Effractions au domicile et cambriolages	406	382	375	312	270	228	131
Voies de fait graves	47	41	51	62	47	34	20
Agression sexuelle	28	10	12	7	2	16	2
Actes d'intimidation et de harcèlement	316	391	327	307	386	351	151
Arrestations et détentions	63	85	86	84	177	107	44
Total	1 473	1 533	1 516	1 458	1 652	1 614	774

Annexe II

Attaques contre des locaux et des véhicules officiels des Nations Unies

<i>Catégorie</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023 (de janvier à juin)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	23	23	53	32	41	28	39
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	51	89	89	110	107	105	78
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	150	51	154	129	127	75	94
Total	224	163	296	271	275	208	211

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2022

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan local	Hommes	Femmes	Nombre de pays	Circonstances des atteintes
Actes de violence ayant entraîné la mort	11	4	7	10	1	10	Conflit armé (3) ; actes criminels (6) ; terrorisme (2)
Accidents ayant entraîné la mort	15	5	10	9	6	13	Accidents de la route (6) ; autres accidents (9)
Actes de violence ayant entraîné des blessures	124	35	89	80	44	47	Conflit armé (1) ; troubles civils (5) ; actes criminels (115) ; terrorisme (3)
Accidents ayant entraîné des blessures	165	51	114	103	62	55	Accidents de la route (135) ; autres accidents (30)
Enlèvements ^a	24	4	20	20	4	7	Tous les membres du personnel avaient été libérés en août 2023
Vols qualifiés ^b	539	214	325	269	270	92	
Effractions au domicile ^c et cambriolages ^d	228	75	153	124	104	68	
Voies de fait graves ^e	34	15	19	16	18	19	
Agression sexuelle	16	12	4	–	16	9	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	351	108	243	193	158	68	
Arrestations et détentions ^h	107	12	95	90	17	35	2 membres du personnel restent en détention
Total	1 614	535	1 079	914	700		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Action(s) exécutée(s) par des acteurs étatiques.

Annexe IV

**Atteintes à la sécurité, signalées à l'Organisation
des Nations Unies, dont ont été victimes des membres
du personnel de partenaires d'exécution des Nations Unies
Département de la sûreté et de la sécurité**

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (de janvier à juin)
Actes de violence ayant entraîné la mort	42	32	36	60	65	56	8
Actes de violence ayant entraîné des blessures	62	69	129	70	109	95	21
Enlèvements	84	61	127	182	153	154	10
Attaques armées contre des locaux	11	21	11	27	36	44	4
Intrusions dans des locaux	68	59	105	73	89	153	29
Attaques armées contre des véhicules	114	72	159	166	212	310	25
Total	881	314	567	578	664	812	97

Annexe V

Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes						2023 (de janvier à juin)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Actes de violence ayant entraîné la mort	–	1	–	1	–	–	–
Accidents ayant entraîné la mort	–	2	–	–	–	–	–
Actes de violence ayant entraîné des blessures	5	6	18	28	29	22	13
Accidents ayant entraîné des blessures	3	4	5	14	8	7	–
Enlèvements	–	–	1	–	–	–	–
Vols qualifiés	10	9	1	2	1	4	2
Effractions au domicile et cambriolages	–	1	–	1	2	–	–
Voies de fait	56	49	12	43	47	30	12
Agression sexuelle	–	–	–	–	–	–	–
Actes d'intimidation et de harcèlement	109	128	57	49	87	96	42
Arrestations et détentions	21	3	7	11	19	36	17
Total	204	203	101	149	193	195	86



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [78/118](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans ce domaine.

Un examen de la situation mondiale en matière de sécurité montre que les crises actuelles, qui sont imprévisibles et s'aggravent, notamment les urgences humanitaires complexes, les conflits prolongés, l'augmentation des troubles civils, la criminalité, la mésinformation et la désinformation et les catastrophes environnementales, ont toutes d'importantes répercussions sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies^a, y compris le personnel recruté sur le plan local. Les observations et recommandations présentées dans le présent rapport portent sur l'aide que les États Membres doivent apporter afin de renforcer les efforts collectifs visant à prévenir et à atténuer les risques actuels et émergents ainsi que les initiatives conjointes en matière de sécurité, conformément aux mandats respectifs des entités des Nations Unies.

S'appuyant sur la gestion cohérente des risques de sécurité à des niveaux acceptables, le rapport donne des informations détaillées sur les efforts qui ont permis de mener à bien les activités d'aide humanitaire, de développement, de paix et de sécurité. Il s'agit notamment d'initiatives du Département de la sûreté et de la sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies qui visent à renforcer les

* [A/79/150](#).



capacités et politiques en matière de sécurité afin de mieux anticiper les problèmes de sécurité actuels et futurs et d'y faire face efficacement. La gestion des risques de sécurité aide l'Organisation à réaliser les principes et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, les Conventions de Genève du 12 août 1949, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sans une telle démarche, la capacité collective de l'ONU de renforcer la paix et la sécurité internationales, d'assurer un développement durable et de fournir une aide humanitaire s'en trouverait compromise.

^a Aux fins du présent rapport, on entend par « personnel des Nations Unies » tous les membres du personnel relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à savoir le personnel des organismes des Nations Unies, les Volontaires des Nations Unies, les militaires et le personnel de police déployés à titre individuel dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales, les consultants, les vacataires, les experts en mission et les autres agents sous contrat direct avec un organisme des Nations Unies. Sont exclus les militaires des contingents nationaux et les membres des unités de police constituées qui sont déployés avec leur contingent.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 78/118, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.

2. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation mondiale en matière de sécurité, des menaces auxquelles doivent faire face le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et des initiatives prises par le Département de la sûreté et de la sécurité ainsi que d'autres membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies¹ et des partenaires pour prendre les devants et prévoir et régler ces problèmes. On trouvera à la fin du rapport des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

II. Situation mondiale en matière de sécurité

3. Les fractures qui existent dans les domaines politique, économique, social, technologique et environnemental, qui sont liés entre eux, rendent encore plus complexe la situation mondiale en matière de sécurité. Les conflits ont atteint des niveaux jamais vus depuis 1945², touchant près de 308,5 millions³ de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire et d'une protection et mettant à rude épreuve les institutions publiques. La situation est aggravée par l'omniprésence de la criminalité transnationale et de l'extrémisme violent⁴ ainsi que par l'élargissement de la sphère d'influence des groupes armés non étatiques. Ces phénomènes contribuent à réduire la solidarité entre les États et au sein des sociétés, à éroder de plus en plus la confiance du public dans les institutions et à accroître les troubles civils, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les comportements électoraux des quelque 2 milliards de personnes qui se rendront aux urnes en 2024.

4. La sécurité du personnel est compromise par les crises environnementales, qui demeurent le plus grand défi de notre époque, dans la mesure où elles renforcent l'instabilité, provoquent une augmentation des déplacements⁵ et exacerbent les dangers qui pèsent sur le personnel, le matériel et les biens. La technologie et l'intelligence artificielle peuvent être utilisées à mauvais escient comme vecteurs de désinformation et de désinformation, phénomènes qui déforment les perceptions du public et portent préjudice à la réputation et aux activités du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies (voir A/77/CRP.1/Add.7). Il convient également d'apporter une attention particulière à la réduction des effectifs, à la transition et à la

¹ Le système de gestion de la sécurité des Nations Unies couvre tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'ONU sur la gestion de la sécurité.

² Programme des Nations Unies pour le développement, « Trends report: the landscape of development » (New York, 2024).

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Inter-agency coordinated appeals: May update ». Disponible à l'adresse suivante : <https://humanitarianaction.info/article/inter-agency-coordinated-appeals-may-update>.

⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Étude mondiale sur l'homicide 2023* (New York, 2023).

⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, « Changements climatiques et risques pour la sécurité ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unep.org/topics/fresh-water/disasters-and-climate-change/climate-change-and-security-risks>.

reconfiguration des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, qui entraînent une diminution des capacités du personnel de sécurité intégré alors même que les besoins en matière de sécurité exprimés par le Département de la sûreté et de la sécurité et les équipes de pays des Nations Unies augmentent⁶. Ces situations exigent de maintenir un dialogue soutenu avec les États Membres afin de recenser les moyens de sécurité opérationnelle nécessaires à la poursuite des programmes de l'ONU.

5. L'évaluation qui a été faite des tendances observées a permis d'élaborer et de mettre en œuvre de mesures de gestion des risques de sécurité adaptées au contexte. Ces mesures ont aidé le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies à mener à bien des activités essentielles dans les domaines de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité et du développement, et ce, dans le cadre de quelques milliers de missions dans des zones classées comme présentant un risque élevé ou très élevé selon les évaluations des risques de sécurité.

A. Interventions dans les situations d'urgence

6. Le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont concouru à l'exécution des programmes dans le cadre de diverses crises, dont la plupart se chevauchaient et duraient depuis longtemps, ce qui nécessitait l'intervention de plusieurs acteurs ainsi que des déploiements d'urgence.

7. Au Myanmar, où quelque 18,6 millions de personnes, dont des milliers en situation de déplacement forcé, présentent des besoins humanitaires, le Département de la sûreté et de la sécurité a planifié des interventions d'urgence, menées par des missions interorganisations à haut risque, dans les régions centrales et les États rakhine, kachin et shan, où les niveaux de violence sont les plus élevés⁷. Il demeure essentiel d'évaluer régulièrement et de gérer les risques en matière de sécurité pour mettre en œuvre le plan de réponse humanitaire au Myanmar.

8. Depuis le début du conflit qui a éclaté au Mozambique en 2017, l'insécurité a progressivement entravé l'aide humanitaire, notamment l'acheminement de nourriture et de médicaments, à plus de 132 800 personnes déplacées, pour la plupart des enfants dans la province de Cabo Delgado. Malgré les problèmes importants de sécurité, les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont poursuivi les activités menées dans le cadre des programmes afin d'aider les personnes dans le besoin en atténuant les risques posés par le conflit armé imprévisible qui continue de sévir.

9. Au Niger, le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des analyses de sécurité personnalisées aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, l'idée étant de leur permettre de s'adapter aux conditions de sécurité complexes et aux facteurs de stress plus généraux dans la région du Sahel et de prendre des décisions éclairées afin de venir en aide à certaines des 4,3 millions de personnes dans le besoin. Les spécialistes de la sécurité ont

⁶ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Policy brief on the Security Council's consideration of the protection of civilians in armed conflict » (New York, 2024).

⁷ Nations Unies, « As crisis in Myanmar worsens, Security Council must take resolute action to end violence by country's military, address humanitarian situation, speakers urge », 4 avril 2024. Disponible à l'adresse suivante : <https://press.un.org/en/2024/sc15652.doc.htm>.

également bénéficié d'un appui en matière de préparation et d'intervention face aux crises afin de réduire efficacement les risques liés à la sécurité.

10. Au Yémen, les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont épaulé les partenaires dans le cadre de 3 443 missions des Nations Unies, dont 272 missions à haut risque, en réduisant les risques posés par les affrontements intertribaux, la piraterie routière, les frappes aériennes et les menaces liées aux drones. En collaboration avec le Gouvernement hôte et les États voisins, elles ont facilité la libération de cinq membres du personnel retenus en otage depuis 18 mois.

11. Alors que près de 15 millions de personnes ont actuellement besoin d'une aide humanitaire en Ukraine⁸, les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ont évalué les plans d'urgence du pays et travaillé en étroite collaboration avec les autorités locales pour permettre l'intervention de 38 799 missions d'aide humanitaire, de surveillance et autres missions d'assistance dans le pays, dont 3 % ont été évaluées comme présentant un risque très élevé. Bien que les niveaux de risque restent élevés, elles ont réussi à accroître la proportion d'activités relatives aux programmes de 12 % par rapport à la période précédente.

12. En Haïti, les organisations du système de gestion de la sécurité ont continué à opérer dans des conditions de sécurité extrêmement complexes et changeantes, notamment en menant plus de 200 missions présentant un risque élevé ou très élevé dans des zones contrôlées par des gangs et caractérisées par un taux de criminalité en hausse, par la violence et par des attaques contre les institutions publiques et les infrastructures critiques, en particulier à Port-au-Prince. Menées principalement dans les camps de personnes déplacées, les missions ont aidé le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de pays pour l'action humanitaire à fournir une assistance vitale et un soutien essentiel sur le plan du renforcement des capacités. Le système de gestion de la sécurité a également permis aux organismes de rester dans la région et de continuer à fournir une assistance vitale aux populations touchées, comme dans le cas des missions de soutien médical menées par des organisations non gouvernementales de santé dans le cadre de la stratégie « Saving Lives Together » (Sauver des vies ensemble). Le Département de la sûreté et de la sécurité a permis l'accès aux routes terrestres limitrophes de la République dominicaine afin de faciliter le transfert de certains membres du personnel dans diverses régions et de maintenir des opérations.

Conséquences pour la sécurité régionale des attaques perpétrées le 7 octobre 2023 et des opérations militaires israéliennes qui ont suivi à Gaza

13. En apportant une aide humanitaire aux 2,2 millions de Palestiniens et Palestiniennes à Gaza, l'ONU intervient dans un contexte présentant des risques considérables (voir également par. 40 ci-après). Ceux-ci sont exacerbés par un système de notification et de coordination avec les autorités compétentes qui laisse à désirer, ainsi que par les obstacles à l'importation de matériel de sécurité et de communication de base, que les responsables du système de gestion de la sécurité ont défendue et négociée. Depuis octobre 2023, les organisations du système de gestion de la sécurité ont appuyé plus d'un millier de missions de sauvetage, dans le cadre de 7 144 notifications de mouvements et de 1 088 missions coordonnées, au moyen d'approches et de conseils souples en matière de gestion des risques de sécurité, ceux-ci ayant été largement acceptés par les plus hauts responsables de l'ONU. Afin de demeurer dans l'un des environnements les moins sûrs au monde et d'y accomplir sa mission, le Département de la sûreté et de la sécurité a réévalué et mis en place des

⁸ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Plan de réponse aux besoins humanitaires : Ukraine* (New York, 2023).

mesures de gestion des risques de sécurité adaptées au contexte, et donné des conseils, fourni des analyses, mis à disposition ses compétences techniques, apporté un soutien opérationnel, communiqué des informations en matière de sécurité, facilité la planification des activités liées à la sécurité (notamment celle des interventions d'urgence) et assuré la liaison avec l'ensemble du système des Nations Unies et ses hauts responsables ainsi qu'avec les partenaires de Saving Lives Together. Pour faciliter la conduite d'activités de sécurité centrées sur la personne, le Département a proposé au personnel des cours de formation sur la sécurité, notamment sur les approches sûres et sécurisées, les trousseaux individuelles de premiers secours et la sensibilisation des femmes à la sécurité. Les organisations du système de gestion de la sécurité ont également permis à plusieurs missions humanitaires d'être menées en Cisjordanie. La crise a eu des répercussions régionales, qui entraînent une hausse des menaces pesant sur le personnel et compromettent l'exécution des programmes.

14. En Égypte, les organisations du système de gestion de la sécurité ont appuyé les opérations humanitaires menées à Gaza et 53 missions interorganisations au Sinaï-Nord pour faciliter l'entrée et la sortie du personnel par le poste-frontière de Rafah. Elles ont également contribué à l'évacuation de plus de 298 membres du personnel non essentiel et des membres de leurs familles, coordonné 55 relèves de membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire essentiels, par l'intermédiaire de la plateforme temporaire à Arich, et effectué six évacuations sanitaires.

15. Au Liban, à la suite de l'escalade des échanges de tirs de part et d'autre de la Ligne bleue, le Département de la sûreté et de la sécurité a amélioré la capacité d'appréciation de la situation des décideurs en matière de sécurité et du personnel à l'aide d'évaluations de la menace et d'activités de préparation menées en temps utile. La coordination avec les autorités nationales a permis à l'ONU de mener 10 672 missions humanitaires, missions de maintien de la paix, missions de développement et missions politiques ou autres, dont plus de 500 dans les zones touchées par le conflit au nord et au sud du Litani. En République arabe syrienne, le Département a aidé 19 entités des Nations Unies à mener 9 095 missions, dont plus de 700 ont bénéficié d'un appui en matière de sécurité physique. En évaluant les risques de sécurité et en envisageant divers scénarios, il a facilité l'évaluation des besoins humanitaires et d'autres missions d'assistance dans les zones à haut risque et à très haut risque du nord-ouest du pays.

Appui transversal en matière de sécurité et de sûreté dans les situations d'urgence

16. Conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Département de la sûreté et de la sécurité facilite l'échange d'informations et la coordination, notamment au moyen d'initiatives de transformation numérique, afin de mieux se préparer et faire face à l'augmentation alarmante des risques environnementaux⁹ pesant sur le personnel, les biens et les locaux de l'ONU.

17. Après le passage de la tempête Daniel en Libye, qui a frappé l'est du pays en septembre 2023 et provoqué des inondations qui ont touché 884 000 personnes, les organisations du système de gestion de la sécurité ont facilité 38 missions humanitaires à Derna, procédé à diverses évaluations de la sécurité des routes et des bureaux dans les zones côtières de Derna, Soussa et Beïda et coordonné l'acheminement de l'aide fournie par neuf entités des Nations Unies sur une période de huit mois¹⁰. De la même manière, à la suite d'un tremblement de terre d'une

⁹ Organisation météorologique mondiale, *State of the Global Climate 2023* (Genève, 2024).

¹⁰ Banque mondiale, *Libya Storm and Flooding 2023: Rapid Damage and Needs Assessment* (Washington, 2024), p. 18.

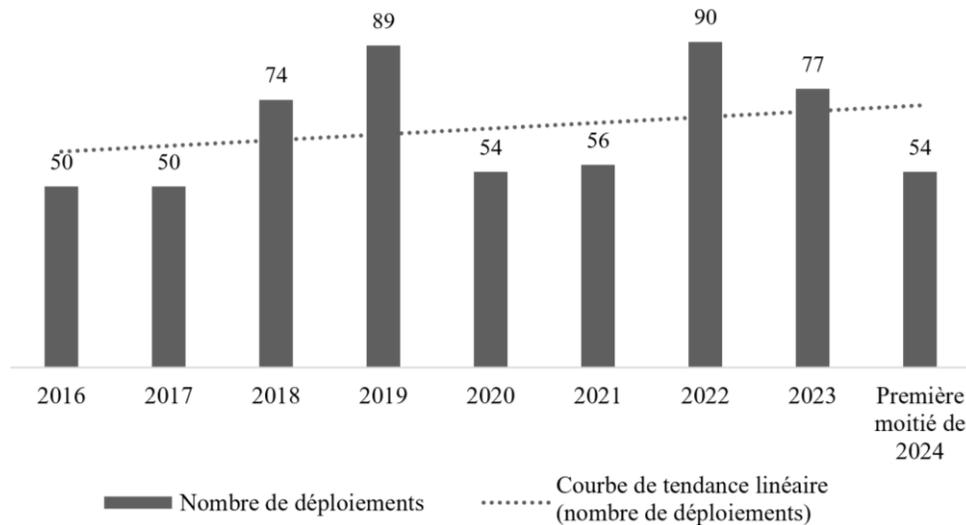
magnitude de 6,8 dans les provinces d'Al Haouz et de Chefchaouen au Maroc, elles ont sécurisé l'accès aux zones touchées et appuyé le déploiement de personnel humanitaire auprès de l'équipe de pays des Nations Unies afin que des interventions puissent être organisées rapidement.

18. En Afghanistan, en Éthiopie, en Haïti, en Iran (République islamique d'), en Israël, au Mali, au Niger, en Somalie, au Soudan, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Ukraine et dans le Territoire palestinien occupé, le Département de la sûreté et de la sécurité a coordonné les activités visant à apporter un soutien psychosocial adapté à la culture et à la langue des membres du personnel des Nations Unies intervenant dans des situations d'urgence. Il a également fourni des services d'aide à la gestion du stress et de liaison avec les familles dans le cadre de 10 prises d'otages touchant des membres du personnel des Nations Unies et leurs familles, et donné la priorité à l'accompagnement psychologique du personnel recruté localement dans les zones à haut risque. Les évaluations de la sécurité physique réalisées par le Département, et notamment la création d'abris enterrés au Liban et la mise en place de mesures de protection en Somalie, ont permis de poursuivre l'exécution des programmes malgré les menaces liées aux missiles.

B. Déploiements d'urgence

19. Le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à 77 déploiements d'urgence (4 177 jours) pour renforcer l'appui apporté sur le plan de la sécurité aux opérations essentielles de développement, d'aide humanitaire et de paix, notamment en Égypte, en Haïti, en Iran (République islamique d'), en Israël, au Liban, au Soudan, au Tchad et dans le Territoire palestinien occupé. Cinq jours après le 7 octobre 2023, l'Équipe d'intervention d'urgence du Département a été déployé pour répondre aux différents besoins des partenaires humanitaires en matière de sécurité avant leur arrivée. À cette fin, le Département a renforcé les partenariats stratégiques pour les déploiements d'urgence par le biais d'accords relatifs aux forces et moyens en attente, au titre desquels des spécialistes en matière d'analyse, de gestion de l'information et de télécommunications d'urgence sont mis à disposition. Au cours du premier semestre de 2024, le Département a procédé à 54 déploiements d'urgence, notamment en Israël, au Sénégal, en Somalie, au Soudan, au Tchad et dans le Territoire palestinien occupé (voir fig. I).

Figure I
Déploiements d'urgence de spécialistes de la sécurité des Nations Unies



C. Appui aux transitions

20. La fermeture, la reconfiguration ou le retrait des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales intégrées entraînent une réduction du personnel de sécurité intégré¹¹, à laquelle s'ajoute, dans certains cas, un risque d'instabilité persistante ou accrue. Lorsque les composantes des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales intégrées sont réduites rapidement, il est essentiel de trouver d'autres capacités et moyens en matière de sécurité pour assurer la présence de l'équipe de pays des Nations Unies et du Département de la sûreté et de la sécurité. Il est indispensable de tenir compte de l'évolution des besoins en matière de sécurité dès la phase de planification initiale si l'on veut obtenir un soutien prévisible et atténuer les risques en matière de sécurité pour le personnel, les opérations et les biens des Nations Unies. S'il semble possible de tenir compte des scénarios de sécurité et des besoins en matière de capacité pour ce qui est de la transition en Iraq¹², d'autres réductions soudaines ont exposé le personnel restant à des risques accrus en matière de sûreté et de sécurité.

21. À la suite du conflit qui a éclaté au Soudan entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide et de la fin du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, les organisations du système de gestion de la sécurité et les partenaires de Saving Lives Together ont rendu possible l'acheminement d'une aide humanitaire à certaines des 7,5 millions de personnes déplacées de force, soit les deux tiers de la population, dans la région du Darfour et les pays voisins. Les dispositifs ad hoc de gestion des risques de sécurité ont permis à plus de 50 missions dans la région de proposer des mesures salvatrices aux personnes déplacées et aux réfugiés et de réapprovisionner les entrepôts. Il est essentiel de mener des analyses des conditions de sécurité et de proposer des solutions

¹¹ Le personnel de sécurité intégré comprend le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité au Siège, dans les bureaux hors Siège et sur le terrain, ainsi que le personnel de sûreté et de sécurité des Nations unies employé par les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les centres de services.

¹² Résolution 2732 (2024) du Conseil de sécurité.

adaptées pour que l'ONU puisse continuer à répondre aux besoins croissants des populations.

22. Le retrait de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à la fin de l'année 2023, qui comptait 11 600 militaires et 1 500 policiers, a entraîné une réduction du personnel de sécurité intégré de 81 % et diminué de moitié la capacité opérationnelle de l'ONU. Ce retrait a réduit l'accès aux populations ayant besoin d'une aide et limité les capacités de gestion des risques de sécurité. Auparavant, les soldats de la paix assuraient une protection essentielle aux populations déplacées, sécurisaient les aéroports et facilitaient la circulation en toute sécurité des convois. Malgré les affrontements armés, les menaces liées aux engins explosifs improvisés et les barrages, le Département de la sûreté et de la sécurité a réorganisé ses moyens de sécurité à la suite d'évaluations, ce qui lui a permis de reprendre ses missions dans les régions de Tombouctou et de Mopti afin de venir en aide aux personnes déplacées. Pour faciliter les interventions de l'ONU face aux crises qui surviennent au Sahel, il est nécessaire de dégager des synergies, notamment aux fins de l'utilisation des moyens d'évacuation sanitaire régionaux ainsi que des moyens aériens stationnés ou préétablis dans un centre régional qui sont nécessaires à la poursuite des programmes.

23. Comme suite à l'accord sur le désengagement conclu en novembre 2023 entre le Gouvernement et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et à la suite du transfert des responsabilités relatives aux 14 bases situées au Sud-Kivu le 30 avril 2024, les besoins relatifs aux droits humains et à la protection ont augmenté dans l'est du pays. Le personnel de sécurité intégré a continué d'épauler les entités des Nations Unies et les partenaires de Saving Lives Together dans l'acheminement de nourriture et de fournitures médicales aux personnes déplacées exposées à la montée de la violence¹³. À la suite des élections qui se sont tenues dans le pays en décembre 2023, et en étroite collaboration avec les forces de sécurité du gouvernement hôte, l'équipe d'intervention rapide du Département de la sûreté et de la sécurité est intervenue dans le cadre d'atteintes à la sécurité du personnel qui étaient liées à la criminalité et aux troubles civils.

24. En Somalie, le personnel de sécurité intégré a permis de mener de vastes opérations d'aide humanitaire, de développement et de stabilisation et a aidé à planifier le retrait progressif de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie. Il a également permis de mener cinq missions interorganisations à haut risque dans la région revendiquée à la fois par le Somaliland et le Puntland afin d'aider l'ONU à fournir une aide humanitaire à plus de 200 000 personnes déplacées dans le pays.

III. Menaces pesant sur la sécurité du personnel des Nations Unies

A. Atteintes à la sécurité touchant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

25. Les tendances observées concernant les atteintes liées à la sécurité et à la sûreté révèlent une augmentation des décès dus à des actes de violence, notamment dans le cadre de conflits armés, tout particulièrement au Soudan et dans le Territoire palestinien occupé. Les atteintes liées à la sécurité, en particulier les accidents de la

¹³ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « DRC: UN and partners warn escalating conflict is fueling unprecedented civilian suffering », 30 avril 2024.

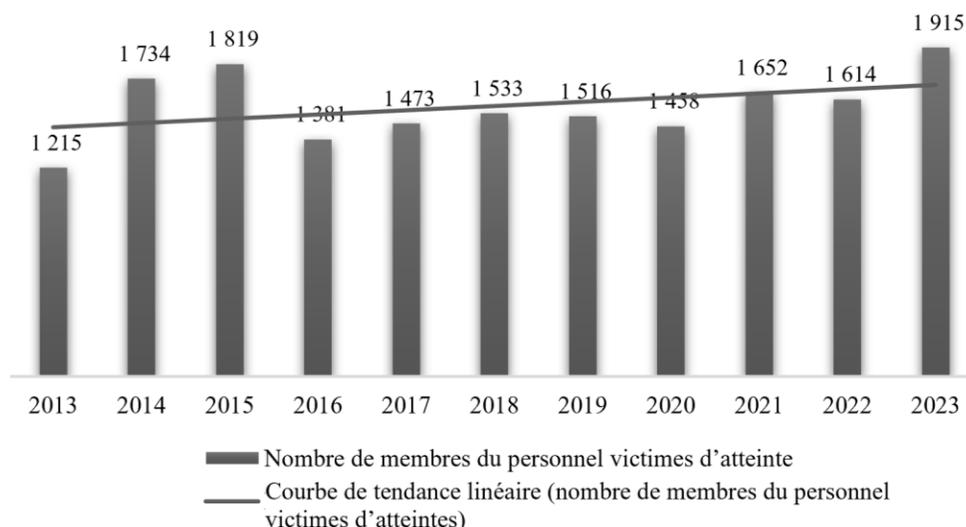
route, continuent également d'augmenter, ce qui entraîne une hausse du nombre de décès. Les actes de criminalité, d'intimidation et de harcèlement sont également en augmentation. D'autre part, selon les signalements dont la prise en compte a reçu l'assentiment des victimes, les enlèvements et les agressions sexuelles ont diminué, mais les prises d'otages restent un sujet de préoccupation.

1. Principaux types d'atteintes et conséquences pour le personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

26. Au total, 1 915 membres du personnel ont été victimes d'atteintes liées à la sûreté et à la sécurité en 2023, contre 1 614 en 2022 (voir fig. II). Cette augmentation s'explique par la hausse du nombre de vols qualifiés (36,4 %), d'effractions à domicile (32,5 %) et d'actes d'intimidation et de harcèlement (13,7 %). En 2023, les femmes représentaient 45 % des membres du personnel victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité. Au premier semestre de 2024, 820 membres du personnel des Nations Unies ont été victimes d'atteintes à la sûreté et de sécurité. Le nombre de membres du personnel qui ont été victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2023 est le plus élevé des dix dernières années. Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes a augmenté de 38,7 %. Il convient de signaler en particulier que le nombre de victimes de vol a augmenté de 96 %, passant de 375 en 2016 à 735 en 2023 (voir fig. VI).

Figure II

Membres du personnel système de gestion de la sécurité des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

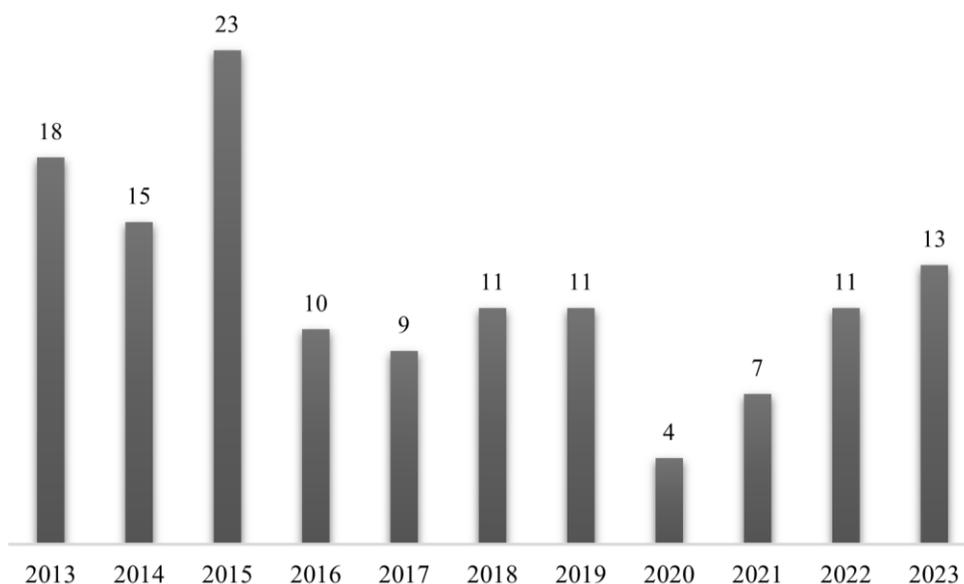


27. En 2023, 13 membres du personnel¹⁴ ont perdu la vie en raison d'actes de violence, contre 11 en 2022, ce qui en fait l'année où l'on dénombre le plus de décès résultant d'actes de violence depuis 2015 (voir fig. III). Ces décès sont survenus en Afghanistan, au Lesotho, à Madagascar, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, dans le Territoire palestinien occupé et au Yémen. Au cours des trois dernières années, alors que le nombre de décès causé par des actes criminels et

¹⁴ Le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) recruté sur le plan régional ne relève pas du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. On trouvera les données relatives à ce personnel au par. 40.

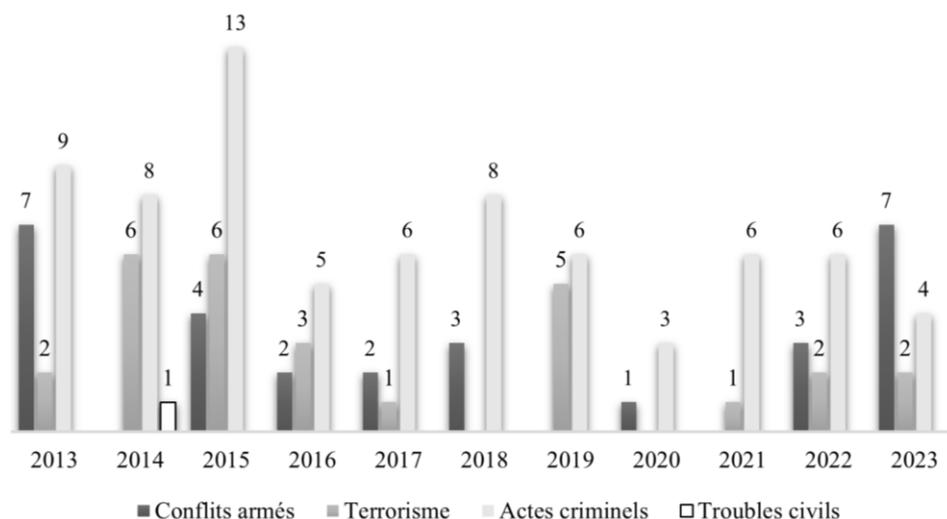
terroristes est resté relativement constant, le nombre de décès dus aux conflits armés a augmenté.

Figure III
Décès de membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies résultant d'actes de violence



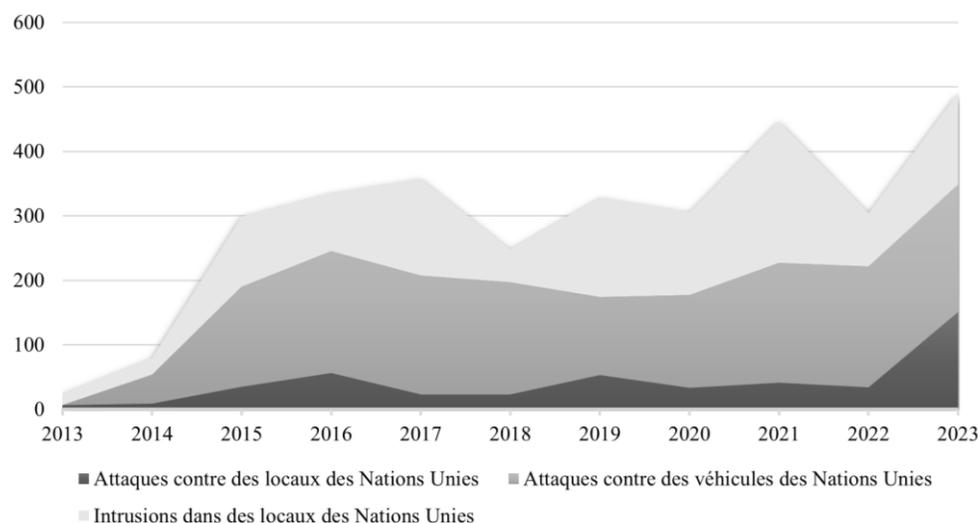
28. Au total, 7 des 13 décès ont été causés par un conflit armé, 4 ont été attribués à des actes criminels et 2 au terrorisme (voir fig. IV). Au premier semestre 2024, deux membres du personnel des Nations Unies ont perdu la vie dans le cadre des conflits et violences qui sévissent dans le Territoire palestinien occupé et le Pakistan, l'un ayant été attribué à un conflit armé et l'autre à un acte criminel.

Figure IV
Décès de membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies résultant d'actes de violence, par type de menace



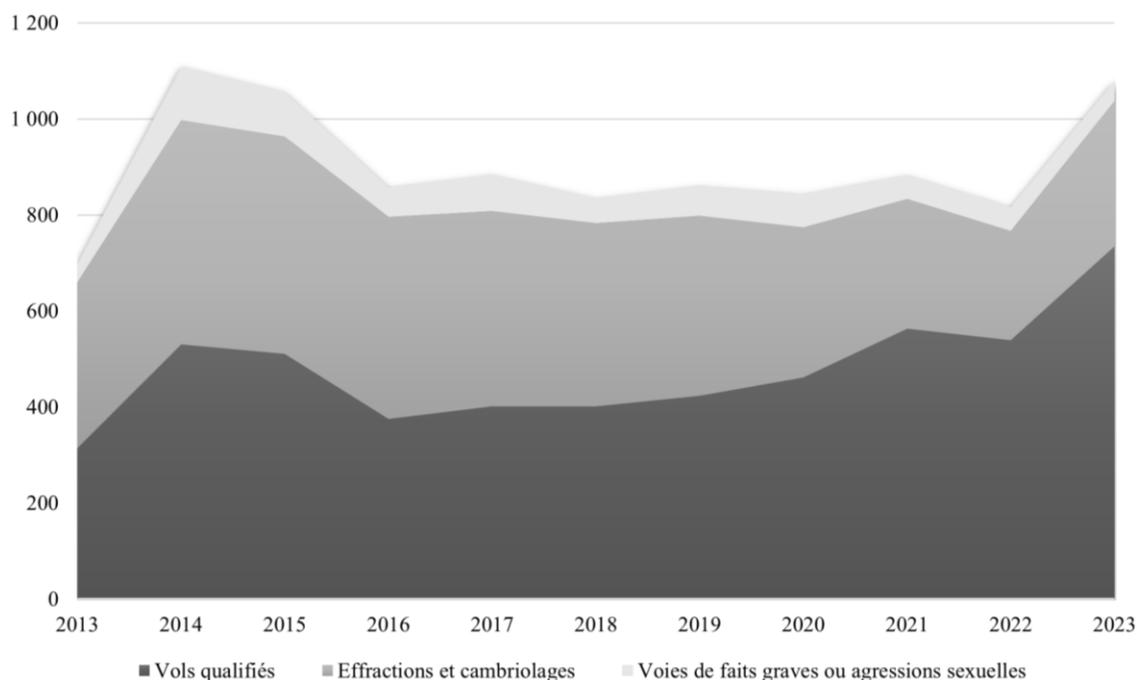
29. En 2023, on a signalé 151 attaques contre des locaux des Nations Unies, 198 attaques contre des véhicules des Nations Unies et 142 intrusions dans des locaux des Nations Unies, soit un total de 491 atteintes à la sécurité, contre 34 attaques contre des locaux, 187 attaques contre des véhicules et 83 intrusions en 2022 (voir fig. V et annexe II). La plupart des attaques ont eu lieu dans le Territoire palestinien occupé, au Soudan et au Mali. En 2023, le nombre d'attaques contre des locaux des Nations Unies a été le plus important jamais enregistré au cours des dix dernières années. En outre, un aéronef de l'ONU a été touché par des tirs d'armes de petit calibre au Mali. Au premier semestre de 2024, les entités des Nations Unies ont subi 142 attaques directes contre leurs locaux, 142 attaques contre leurs véhicules et 44 intrusions dans leurs locaux, soit 328 atteintes au total. La plupart des atteintes se sont produites en Haïti, dans le Territoire palestinien occupé et au Soudan du Sud.

Figure V

Attaques contre des locaux et des véhicules officiels des Nations Unies*Actes criminels*

30. Sur les 1 915 membres du personnel qui ont été touchés par des atteintes à la sûreté et à la sécurité en 2023, 1 080 ont été victimes d'actes criminels – vol qualifié, effraction, cambriolage, voies de fait graves ou agression sexuelle. Parmi les membres du personnel des Nations Unies touchés par un acte criminel en 2023, 659 avaient été recrutés sur le plan local. Entre 2022 et 2023, le nombre de membres du personnel victimes de vol qualifié a fortement augmenté, passant de 539 à 735 (voir fig. VI). Au premier semestre de 2024, 405 personnes ont été victimes d'un acte criminel.

Figure VI
Membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies touchés par des actes criminels, par type d'acte



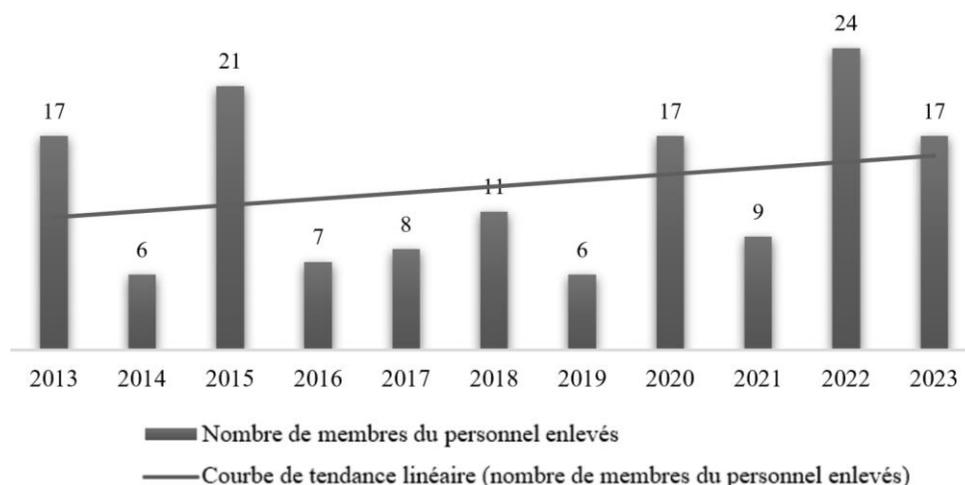
Terrorisme

31. En 2023, deux membres du personnel ont été tués lors d'actes de terrorisme. L'un des actes a été commis en Somalie, où un membre du personnel recruté sur le plan local a été tué lors d'une attaque perpétrée au moyen de deux engins explosifs improvisés portés par des personnes, qui impliquait également des tireurs actifs. L'autre a été commis au Yémen, où un membre du personnel recruté sur le plan international a été tué par balle.

Enlèvements

32. Au total, 17 membres du personnel ont été enlevés en 2023, contre 24 en 2022 (voir fig. VII). Sur les 17 enlèvements, 8 se sont transformés en prises d'otages. En 2023, la plupart des enlèvements ont eu lieu en Haïti, en République démocratique du Congo et en Somalie. Les membres du personnel y sont d'autant plus exposés qu'ils sont en déplacement. Au premier semestre de 2024, cinq membres du personnel ont été enlevés ; trois cas se sont transformés en prise d'otage.

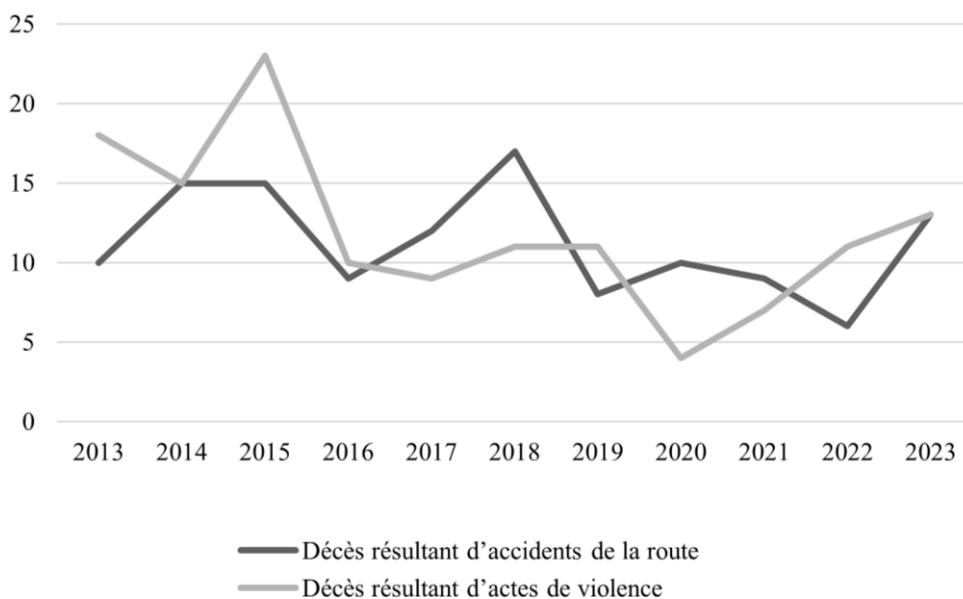
Figure VII
Enlèvements de membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies



Accidents de la route et autres accidents

33. Selon le *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde 2023* de l'Organisation mondiale de la Santé, près de 1,2 million de personnes meurent chaque année dans des accidents de la route. La motorisation rapide dans les pays à faible revenu faible et à revenu intermédiaire, les mesures de sécurité insuffisantes et le manque de capacités institutionnelles aggravent cette crise. Il convient de mettre davantage l'accent sur la formation, l'application de la loi, la qualité des véhicules et l'infrastructure routière pour atteindre la cible 3.6 associée aux objectifs de développement durable, à savoir diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route d'ici à 2030. Les traumatismes dus à un accident de la route sont également l'une des principales causes de décès parmi les membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Au total, 19 membres du personnel ont perdu la vie du fait d'un accident en 2023, contre 15 en 2022 (voir fig. VIII). Sur ces 19 personnes, 13 sont décédées à la suite d'un accident de la route. Des accidents ayant entraîné la mort ont été signalés en Afghanistan, au Brésil, au Kenya, à Madagascar, en République arabe syrienne, en République-Unie de Tanzanie et en Suisse. En outre, 177 membres du personnel ont été blessés dans un accident, contre 165 en 2022. Au premier semestre de 2024, 6 membres du personnel ont perdu la vie et 85 ont été blessés dans un accident.

Figure VIII
Décès de membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dus à des accidents de la route, au regard de ceux résultant d'actes de violence



Violences fondées sur le genre, notamment les agressions sexuelles

34. En 2023, 9 agressions sexuelles contre des membres du personnel des Nations Unies ont été signalées, contre 16 en 2022. Les cas de violence fondée sur le genre, notamment les agressions sexuelles, étant sous-déclarés, les organisations du système de gestion de la sécurité des Nations Unies doivent faire davantage pour accompagner les victimes dans leur démarche de signalement, notamment en formant les spécialistes de la sécurité pour qu'ils adoptent une approche centrée sur les victimes. Des agressions sexuelles ont eu été commises dans le Territoire palestinien occupé, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar et à Sri Lanka. Un cas a été enregistré au premier semestre de 2024.

Actes d'intimidation et de harcèlement

35. En 2023, 399 actes d'intimidation et de harcèlement visant des membres du personnel ont été signalés, contre 351 en 2022. La majorité des cas se sont produits en Afghanistan, en Colombie, au Myanmar, au Soudan et au Soudan du Sud. En Afghanistan, les membres du personnel recrutés sur le plan local, en particulier les femmes, ont été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement en raison de leur emploi ou de leur association avec l'ONU. Parmi les actes connexes, on peut citer l'extorsion d'argent, les menaces et les restrictions d'accès aux points de contrôle ou en direction des bureaux de l'ONU. Au cours du premier semestre de 2024, 202 membres du personnel ont signalé des actes d'intimidation et de harcèlement.

Arrestations et détentions

36. En 2023, 103 membres du personnel ont été arrêtés ou placés en détention par des autorités nationales, contre 107 en 2022. Au cours du premier semestre de 2024, 54 personnes ont été arrêtées ou placées en détention, un chiffre qui comprend les personnes récemment arrêtées au Yémen.

2. Sécurité du personnel recruté sur le plan local

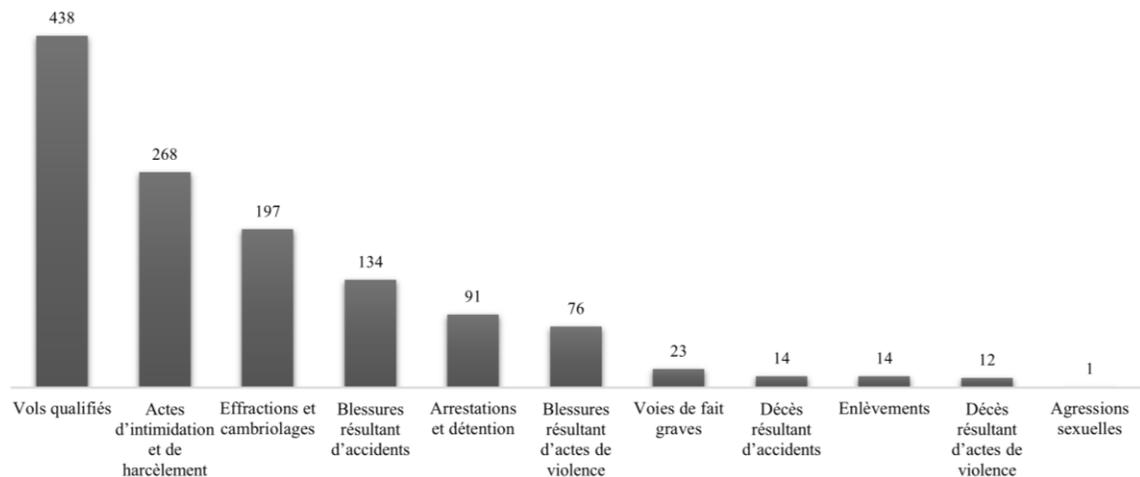
37. La sûreté et la sécurité des membres du personnel recrutés sur le plan local demeurent un sujet de préoccupation, car ils sont davantage touchés, en chiffres absolus, par des atteintes à la sécurité (1 268 sur 1 915) que les membres du personnel recrutés sur le plan international (647 sur 1 915). Ces atteintes comprennent des accidents ayant entraîné des décès et des blessures, des enlèvements, des vols qualifiés, des effractions, des voies de fait graves, des actes d'intimidation et de harcèlement ainsi que des arrestations et des détentions (voir fig. IX).

38. En 2023, le personnel recruté sur le plan représentait 14 des 19 personnes tuées à la suite d'accidents. En outre, 14 des 17 membres du personnel enlevés avaient été recrutés sur le plan local. En Haïti, de nombreuses atteintes sont liées à la violence des gangs. Au Myanmar et au Soudan du Sud, les membres du personnel recrutés sur le plan local ont été la cible d'arrestations en raison de leur appartenance politique et ont souvent été arrêtés à des fins de vérification des documents alors qu'ils participaient à une mission des Nations Unies.

39. Le Département de la sûreté et de la sécurité s'emploie en priorité à dispenser une formation spécialisée en matière de sécurité, adaptée aux risques particuliers auxquels sont exposés les membres du personnel recrutés sur le plan local, qui porte notamment sur l'appréciation de la situation, les techniques de désescalade des conflits et les procédures d'intervention en cas d'urgence. Il a également commencé à mettre en place des filières par lesquelles le personnel recruté sur le plan local peut signaler des atteintes à sécurité et recevoir en temps réel des informations sur les éventuelles menaces. Au Myanmar, le Département a multiplié les contacts avec les acteurs locaux, de facto et non étatiques de la sécurité afin de mieux protéger les membres du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies recrutés sur le plan local. Il a continué à promouvoir l'adoption de politiques aux niveaux organisationnel et gouvernemental qui donnent la priorité à la sûreté et à la sécurité de ces personnes.

Figure IX

Atteintes dont a été victime le personnel recruté sur le plan local en 2023



3. Atteintes à la sécurité touchant le personnel recruté sur le plan régional de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

40. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui emploie quelque 32 000 personnes recrutées sur le plan régional dans cinq zones d'opération, apporte une vaste aide humanitaire à environ 5,9 millions de réfugiés palestiniens¹⁵. En 2023, les atteintes à la sûreté et à la sécurité ont touché 325 membres du personnel recrutés sur le plan régional (218 hommes et 107 femmes). Au total, 140¹⁶ membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été tués dans le cadre du conflit en cours à Gaza, et un membre en République arabe syrienne. Il s'agit du plus grand nombre de membres de personnel tués en l'espace d'une année depuis la création de l'ONU. On compte parmi les victimes des enseignants, des médecins, du personnel d'appui, des ingénieurs et des spécialistes de la logistique, qui ont été tués chez eux ou dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, 70 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été blessés dans le cadre d'atteintes à la sécurité ou d'accidents, dont 57 en raison d'actes de violence ou d'un conflit armé et 13 à la suite d'accidents. Il est à noter que 30 membres du personnel recrutés sur le plan régional ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions et 44 ont été victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement et de menaces. Aucun enlèvement ni aucun acte d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel impliquant des membres du personnel recrutés sur le plan régional n'a été signalé. Néanmoins, un vol qualifié a été signalé et 39 membres du personnel recrutés sur le plan régional auraient été victimes d'arrestation ou placés en détention au cours de l'année 2023. Au premier semestre de 2024, 191 membres du personnel recruté sur le plan régional ont été victimes d'atteintes à la sécurité ou d'accidents. Parmi eux, 36 ont été tués, dont 2 en raison d'accidents, et 61 ont été blessés.

B. Atteintes à la sécurité touchant le personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales et d'autres personnels

41. En 2023, 48 membres du personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales travaillant en étroite collaboration avec l'ONU ont été tués, 94 ont été blessés à la suite d'actes de violence et 49 ont été enlevés, contre 56 tués, 95 blessés et 154 enlevés en 2022 (voir fig. X). On a signalé 7 attaques armées contre des locaux, 66 intrusions dans des locaux et 46 attaques armées contre des véhicules. Comme les années précédentes, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont communiqué au Département de la sûreté et de la sécurité, de manière spontanée, les cas d'atteintes à la sécurité qui leur avaient été signalés. Ces chiffres doivent toutefois être considérés comme une représentation minimale et non comme dressant un tableau complet du phénomène. En outre, les données ne peuvent être vérifiées ou comparées à celles figurant dans les bases existantes, car les méthodes de collecte utilisées diffèrent. Au cours du premier semestre de 2024, 20 membres d'organisations non gouvernementales et membres d'autres personnels ont été tués, 69 ont été blessés et 26 ont été enlevés. Au moment de l'établissement

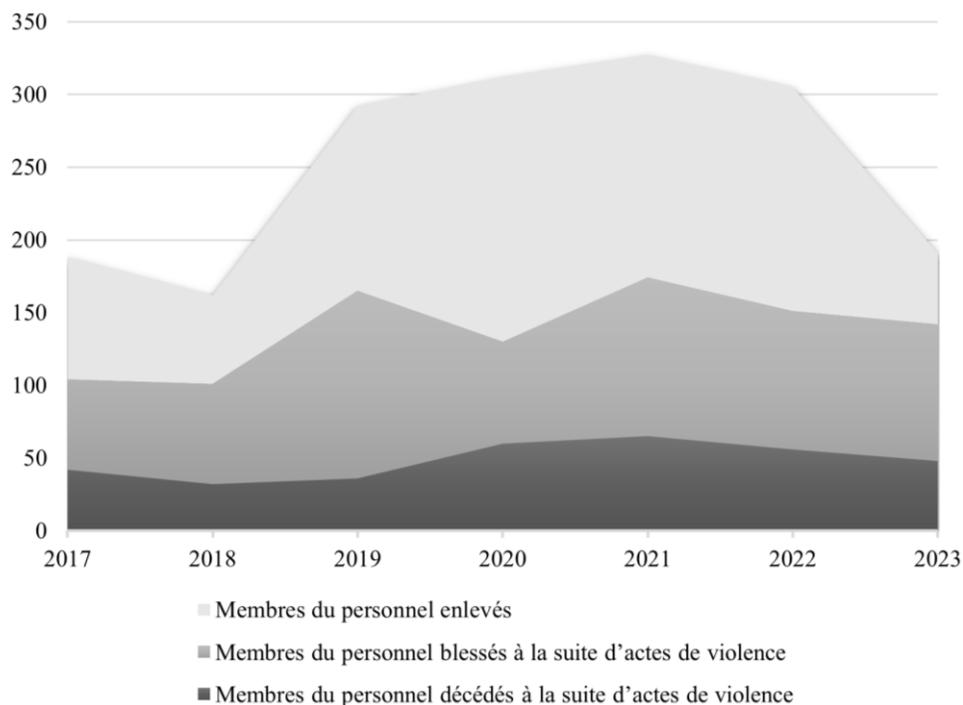
¹⁵ Les données relatives à l'UNRWA se fondent sur les atteintes à la sécurité recensées dans le système de gestion des informations relatives à la sécurité de l'Office.

¹⁶ Les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des personnes travaillant dans le cadre du programme de création d'emplois de l'UNRWA. Le programme offre des possibilités d'emploi aux jeunes, aux femmes, aux personnes en situation de handicap et à d'autres personnes issues de groupes vulnérables à Gaza en leur proposant des emplois de durée variable. L'UNRWA a reçu des informations faisant état de 18 victimes parmi les membres du personnel travaillant dans le cadre du programme, qui ont été tués par divers types d'attaques liées au conflit armé.

du rapport, on ne disposait d'aucune donnée fiable sur le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales dans le Territoire palestinien occupé.

Figure X

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution non gouvernementaux des Nations Unies



IV. Occasions stratégiques de renforcer la collaboration en matière de sécurité

42. Conformément à la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, les États Membres qui accueillent du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, y compris du personnel recruté sur le plan local, sont responsables au premier chef de la sécurité et de la protection du personnel, des locaux et des biens. À l'heure actuelle, seuls 95 États Membres ont ratifié la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et seuls 33 sont parties au Protocole facultatif s'y rapportant.

43. Le Département de la sûreté et de la sécurité examine les moyens d'améliorer l'interopérabilité. Il envisage notamment de moderniser son système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et à la sécurité, dans lequel on trouve des informations sur les atteintes touchant le personnel, les biens et les locaux des Nations Unies, et d'améliorer la capacité d'appréciation de la situation, le signalement et l'analyse des atteintes ainsi que la prise de décisions aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. La collaboration qu'il entretient avec les gouvernements hôtes et les organisations de la société civile aide à assurer un suivi des attaques commises contre le personnel humanitaire, ce qui permet de renforcer l'application du droit international humanitaire.

Renforcement de la coopération avec les gouvernements hôtes

44. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué à collaborer avec les gouvernements hôtes sur les questions d'appui à la sécurité, telles que les prévisions, l'analyse des menaces et des risques, la mise en œuvre de mesures de gestion des risques de sécurité et le renforcement des capacités, notamment aux fins de la gestion des crises menaçant la sécurité. Dans plusieurs cas, il s'est agi de lever les obstacles empêchant le déploiement de matériel de sécurité approprié, tel que des véhicules blindés, des équipements de protection individuelle et des dispositifs de suivi des communications.

45. Pour assurer la sécurité au Siège de l'ONU, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales, le Département de la sûreté et de la sécurité a assuré la liaison avec les autorités des gouvernements hôtes pour protéger les locaux de l'ONU, notamment en mettant en place une plateforme de sécurité commune s'appuyant notamment sur la numérisation des badges d'identification. Les sites accueillent régulièrement 43 879 membres du personnel et 6 000 représentants et reçoivent chaque année près d'un million de visiteurs et de personnes participant à des manifestations et conférences. Afin de garantir la sécurité des lieux pour tous, le Département a effectué 1,3 million de contrôles de véhicules, plus de 20 000 opérations de déminage et 3 175 enquêtes au cours de l'année 2023 et du premier semestre de 2024. Il a également facilité l'organisation de 195 exercices avec les forces de l'ordre (sécurité incendie, formation sur le comportement à adopter face à un tireur « actif », exercices d'évacuation et détection d'explosifs), assurant ainsi la sécurité des participants aux manifestations et conférences, notamment des chefs d'État. La sécurité a également été assurée dans le cadre de plus de 16 000 manifestations organisées dans les locaux de l'Organisation et de 17 manifestations majeures organisées en dehors de ces locaux, tels que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Doubaï (Émirats arabes unis), la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Saint John's et le Forum mondial sur les réfugiés à Genève. Plus de 130 000 personnes ont assisté à ces manifestations, qui ont facilité les débats sur les principaux cadres multilatéraux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Renforcement des partenariats conclus avec des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires

46. Dans le cadre de Saving Lives Together, qui comprend les plateformes de sécurité des organisations non gouvernementales internationales, des organisations internationales et de l'ONU dans les zones à haut risque, l'échange d'informations, la coordination opérationnelle et le soutien à la formation, notamment dans les domaines de la gestion des situations de prise d'otages et de la gestion des crises, se sont poursuivis. Afin de se préparer et de faire face aux atteintes à la sécurité et aux crises, des initiatives ont également été menées pour que la planification des interventions d'urgence se fasse de manière plus collaborative, pour que des stratégies conjointes soit adoptées afin d'obtenir le soutien des gouvernements hôtes et pour que les ressources opérationnelles et logistiques soient mises en commun. En partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge, les membres de Saving Lives Together continuent de collaborer afin de s'attaquer aux problèmes de coordination en matière de sécurité, de remédier aux lacunes sur le plan des politiques et d'examiner les moyens d'atténuer les risques auxquels sont exposés les partenaires de coopération. Le réexamen de la stratégie est l'occasion de s'assurer qu'elle répond aux nouveaux besoins des partenaires en matière de sécurité.

V Renforcement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies

47. Le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres membres du système de gestion de la sécurité ont réalisé des progrès considérables en renforçant collectivement le système aux niveaux stratégique et opérationnel.

48. Les mesures de renforcement ont consisté à simplifier et à affiner les pratiques et processus de gestion des risques de sécurité afin de permettre aux diverses organisations de mettre en œuvre des programmes essentiels en maintenant les risques de sécurité à un niveau acceptable et en adoptant des approches centrées sur les personnes. Le Département s'emploie actuellement à faire en sorte que les nouvelles bonnes pratiques et les nouveaux enseignements soient pris en compte dans la version actualisée des directives et à améliorer la collecte des données sur les atteintes à la sécurité, notamment en apportant des modifications à l'outil en ligne pour garantir la confidentialité et le consentement des victimes pour ce qui est des entrées relatives aux agressions sexuelles.

49. L'ONU dirige l'action collective visant à renforcer l'intégrité de l'écosystème d'information, à promouvoir la liberté d'expression, y compris l'accès à l'information, et à lutter contre les risques qui menacent l'intégrité de l'information, tels que la mésinformation, la désinformation et les discours de haine. Les Principes mondiaux des Nations Unies pour l'intégrité de l'information sont un appel à la mobilisation des États Membres, du secteur privé, de la société civile et du système des Nations Unies. Un travail de collaboration est en cours au sein de l'Organisation pour renforcer sa capacité d'assurer l'intégrité de l'information dans les domaines relevant de certains mandats, et ce, au moyen d'une collaboration interorganisations.

50. On s'est également attaché à renforcer la base normative, la collaboration et la coopération par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité¹⁷, qui a élaboré et revu les orientations en matière de sécurité à l'échelle du système. Plus précisément, le Réseau a promulgué une politique révisée sur l'apprentissage et la formation en matière de sécurité, qui reflète mieux le rôle que joue l'apprentissage dans le système de gestion de la sécurité. Il a également validé une politique révisée sur la prévention des risques, qui définit des procédures de réinstallation et d'évacuation plus claires. Il a également approuvé une nouvelle politique en matière d'incendie, qui définit les principaux rôles et responsabilités ainsi que les conditions préalables essentielles à la gestion des risques d'incendie, ainsi que des directives améliorées sur la protection contre les explosions. Dans le domaine des communications relatives à la sécurité, le Réseau continue de s'appuyer sur le service des normes de sécurité en matière de télécommunications, qui forme le personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies aux systèmes de communication les plus récents en matière de sécurité. Le service a mené des évaluations dans les pays sur les procédures d'application en matière de connectivité afin d'aider à mettre en place de solutions pragmatiques et économiques en ce qui concerne les communications dans le domaine de la sécurité, notamment des programmes régionaux de formation à l'intention de 234 participants. Le Réseau a également élaboré une stratégie de mobilité interorganisations à des fins d'échange d'informations et de développement professionnel et organisationnel.

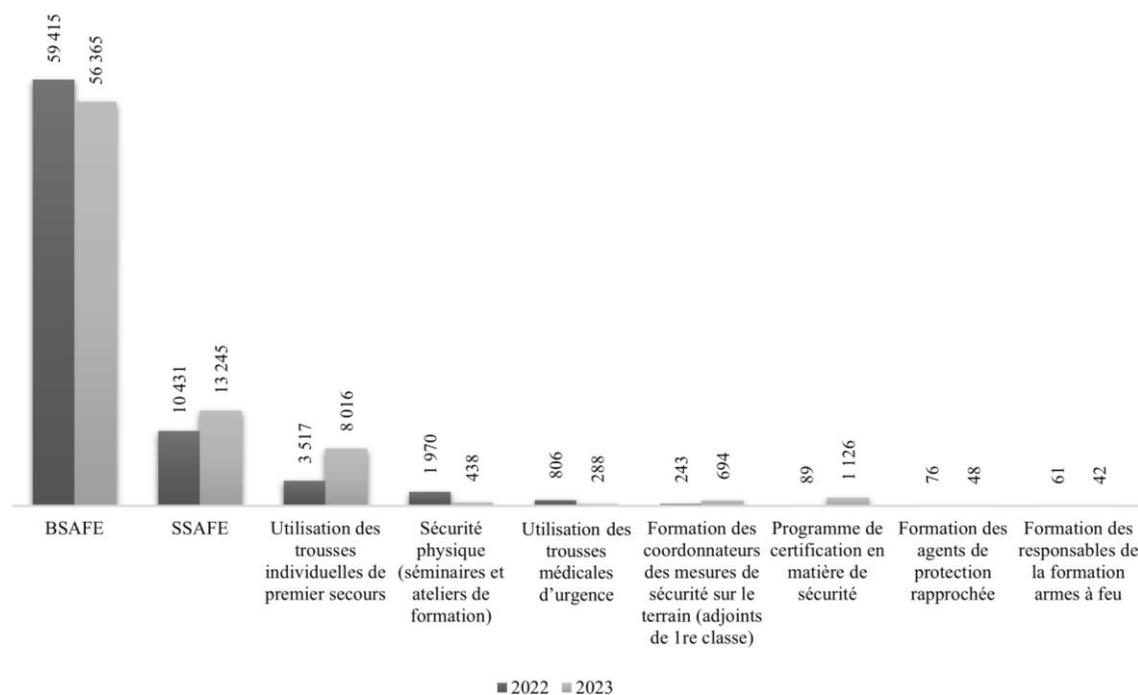
51. Des travaux sont en cours pour améliorer la compréhension des politiques et leur mise en œuvre moyennant l'élaboration de lignes directrices sur les

¹⁷ Les organisations du système de gestion de la sécurité sont membres de facto du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Elles y sont représentées par leurs coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de sécurité.

enseignements tirés en matière de sécurité, sur l'élaboration d'orientations et sur la conformité. Il s'agit notamment de renforcer, par la formation, les capacités en matière de sécurité du personnel des Nations Unies, des décideurs, du personnel de sécurité et des partenaires, dans la mesure du possible.

52. Grâce aux formations offertes, le personnel est en mesure d'intervenir de manière préventive, flexible et rapide en cas de crise. Sous la coordination et la supervision du Département de la sûreté et de la sécurité et en étroite collaboration avec certains organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le système de gestion de la sécurité a dispensé 22 types de formation à 332 937 participants dans le monde entre juillet 2023 et juin 2024. Le Réseau a lancé le premier programme de formation en ligne destiné aux coordonnatrices et coordonnateurs pour les questions de sécurité dans les bureaux de pays, auquel 139 personnes ont participé, et facilité les exercices de simulation de gestion de crise organisés à l'intention des décideurs en matière de sécurité en Afghanistan, au Mozambique et au Pakistan. Des centaines de membres du personnel ont assisté aux séances de sensibilisation à la sécurité des femmes et 14 séances de formation ont été dispensées à l'intention de 171 agentes et agents habilités. Le format hybride des formations a contribué à une augmentation exponentielle du contenu proposé au personnel.

Figure XI
Formation du personnel de sécurité



Abréviations : BSAFE, Basic Security in the Field (Sécurité de base sur le terrain) ; SSAFE, Safe and Secure Approaches in Field Environments (Sécurité et sûreté en mission).

53. On a continué à préparer le personnel des Nations Unies à faire face au stress traumatique dans le cadre de séances de gestion du stress, de formation aux mécanismes d'adaptation et de renforcement de la résilience, qui ont été proposées à 18 870 membres du personnel et à 179 responsables et décideurs en matière de sécurité entre juillet 2023 et juin 2024. Pour atténuer l'incidence du stress traumatique sur le personnel des Nations Unies, des conseillers, dont 60 % ont été recrutés sur le plan local, ont notamment organisé 14 550 séances de premiers secours

psychologiques et de soutien antistress entre juillet 2023 et juin 2024. Les conseillers ont également fait progresser la lutte contre la stigmatisation du soutien psychosocial, et le Département de la sûreté et de la sécurité a renforcé les normes professionnelles de gestion du stress traumatique dans l'ensemble du système en établissant des directives sur les formations à suivre et les cours diplômants en matière de prestation de services de soutien psychosocial pendant les évacuations et les réinstallations.

54. Le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni des services de protection personnelle aux hauts fonctionnaires des Nations Unies et à d'autres personnes dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Il a épaulé les plus hauts responsables de l'ONU, à savoir le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Assemblée générale, en facilitant leurs visites dans plus de 73 lieux, dont plusieurs dans des zones en proie à une crise humanitaire, ce qui a permis une diplomatie préventive et des échanges de haut niveau sur les plans politique et stratégique. Tirant parti des innovations technologiques, le Département, avec l'appui du Bureau de l'informatique et des communications, a mis au point une application mobile de reconnaissance destinée aux services de protection, qui est intégrée à un centre d'opérations virtuel fondé sur les technologies de réalité étendue. Cette application améliore l'efficacité des opérations de protection rapprochée dans les zones à haut risque, ce qui permet de sauver des vies, d'économiser des ressources, de renforcer la capacité d'appréciation de la situation et de développer les compétences du personnel.

55. Le Département de la sûreté et de la sécurité a également mené des évaluations de la sécurité physique des locaux et biens des Nations Unies et donné des conseils techniques, notamment sur la protection contre les explosions. Il a en outre fourni des orientations visant à renforcer les connaissances en matière de sécurité physique des spécialistes de la sécurité des Nations Unies qui surveillent les locaux des Nations Unies, et formé 111 membres du personnel à l'utilisation de l'outil d'évaluation de la sécurité physique entre juillet 2023 et juin 2024. Par ailleurs, il a procédé à 39 évaluations de bâtiments pour 19 organismes des Nations Unies dans 23 pays, y compris dans des zones à haut risque comme l'Afghanistan, la Libye, la République arabe syrienne, le Territoire palestinien occupé, l'Ukraine et le Yémen.

56. Le personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies a organisé la semaine de la sécurité, une manifestation mondiale à laquelle ont participé plus de 3 500 membres du personnel des Nations Unies dans 110 pays, qui proposait plus de 30 webinaires et expositions au cours desquels les questions de sécurité les plus courantes ont été abordées et le rôle important de la sécurité présenté à l'ensemble de la communauté des Nations Unies. Les organisations du système de gestion de la sécurité ont également contribué à la Semaine des réseaux et partenariats humanitaires, au cours de laquelle des échanges ont eu lieu sur la perception des risques, les effets de la gestion des risques de sécurité, l'approche centrée sur les personnes dans la gestion des risques de sécurité, la vision stratégique à suivre dans l'analyse de la sécurité pour optimiser les opérations humanitaires, la planification et la gestion évolutives des risques de sécurité, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques à adopter dans la mise en œuvre de mesures visant à éviter les risques, et la gestion des dilemmes dans les environnements à haut risque. Le quatrième symposium sur la sécurité a réuni des praticiens et des universitaires, qui ont mis au point l'approche innovante et fondée sur les technologies que suivent les organisations du système de gestion de la sécurité pour gérer les risques de sécurité.

VI. Contribution du Département de la sûreté et de la sécurité

Conseils et soutien aux spécialistes de la sécurité et aux décideurs

57. Le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'offrir un appui opérationnel en matière de sécurité au personnel dans le cadre de l'exécution des programmes en coordonnant les mesures de sécurité, ainsi que des services consultatifs pour améliorer l'efficacité et la pertinence des mécanismes de gestion des risques de sécurité, y compris au moyen de mesures plus strictes. Il a notamment fourni des orientations cohérentes en matière de sécurité opérationnelle pour la préparation et la gestion des situations de crise, notamment sur les signes laissant présager de nouveaux risques de sécurité potentiels et sur le déploiement de spécialistes de la sécurité dans les situations d'urgence et de crises après les premières interventions, notamment à Cuba, en Haïti, en Libye, au Nigéria, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et en Ukraine, pour permettre l'exécution des programmes dans des environnements à haut risque. Il a également continué à renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données ainsi que l'accès aux outils utilisés à cette fin afin de produire des rapports d'analyse à destination des décideurs en matière de sécurité, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données, adaptées au contexte et tenant compte des risques.

Appréciation de la situation, analyse de l'état de préparation, réaction d'urgence et prospective et planification stratégiques

58. En consultation avec les organisations compétentes du système des Nations Unies dans les pays, le Département de la sûreté et de la sécurité a continué d'élaborer des programmes de pays qui tiennent compte des contributions de la sécurité dans les résultats obtenus par les entités des Nations Unies qui sont présentés dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et dans les plans de réponse humanitaire. Au Nigéria et aux Philippines, les stratégies de gestion des risques de sécurité ont été repensées de manière à anticiper les objectifs prioritaires de l'équipe de pays des Nations Unies, la programmation des pays permettant au Département de mieux prévoir les capacités et services nécessaires à la conduite des activités relatives aux programmes à moyen terme. Leur intégration avec les besoins exprimés dans les programmes de pays a favorisé une plus grande transparence avec l'ensemble des partenaires, notamment les États Membres et les contributeurs financiers, en définissant clairement la façon dont les demandes de financement de la sécurité sont liées à l'exécution du plan-cadre, une pratique qui sera reproduite dans 13 autres pays en 2024.

59. Entre juillet 2023 et juin 2024, le Département de la sûreté et de la sécurité a également réalisé plus de 400 évaluations des risques de sécurité, y compris des prévisions mondiales, des évaluations régionales, des évaluations de pays, des évaluations thématiques, des exposés, des présentations et des rapports de situation. En outre, elle a formé 92 spécialistes de la sécurité des Nations Unies dans le cadre de trois cours théoriques et pratiques d'analyse des conditions de sécurité et organisé huit sessions de formation en ligne sur les menaces à la sécurité à l'intention de 173 participants en vue de renforcer les compétences d'analyse du personnel de sécurité des Nations Unies.

60. Compte tenu des demandes qui ont été faites en ce qui concerne l'allocation de ressources suffisantes et prévisibles, le Département a investi dans ses capacités institutionnelles afin de diversifier ses partenariats et de maintenir une véritable collaboration avec tout un ensemble d'acteurs. Il s'agissait notamment de mobiliser un appui extrabudgétaire pendant une durée déterminée pour financer les opérations sur le terrain ainsi que les initiatives stratégiques menées à l'échelle mondiale et

d'approfondir les relations avec les groupes de réflexion en matière de sécurité et les universités en prévision des défis à venir. Le renforcement de l'égalité des genres et de l'inclusion a continué de revêtir un caractère hautement prioritaire pour le Département, qui s'efforce actuellement de mettre en œuvre la nouvelle stratégie et le nouveau plan d'action visant à transformer les aspects relatifs au genre dans le recrutement et la rétention, la formation et le mentorat, l'intégration stratégique et les activités de communication et de sensibilisation. Le Département a également lancé des initiatives de transformation numérique pour améliorer les procédures de sûreté et de sécurité au moyen d'une gestion efficace des informations et de l'analyse des données, le but étant de renforcer la capacité d'appréciation de la situation, de gérer les risques, de guider les opérations tactiques et de permettre la prise de décisions stratégiques. Le Département a toujours pour objectifs principaux d'améliorer ses capacités d'analyse prévisionnelle et de planification stratégiques, de développer son infrastructure numérique et de renforcer l'habileté numérique de son personnel.

VI. Observations et recommandations

61. Le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire ont continué d'aider les personnes dans le besoin en s'exposant à d'importants risques. Je pleure les 219 membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie et j'adresse mes sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches. Parmi eux, 181 (dont 178 de l'UNRWA) travaillaient à Gaza. Il s'agit de loin du nombre le plus important de membres du personnel des Nations Unies tués au cours d'un même conflit ou d'une même catastrophe naturelle depuis la création de l'Organisation. Je suis également attristé par les rapports faisant état de victimes parmi les membres du personnel humanitaire d'organisations non gouvernementales qui ont péri alors qu'ils venaient en aide à des personnes dans le besoin.

62. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation du nombre de crises humanitaires ainsi que par la portée et l'ampleur de ces crises, qui ont entraîné une hausse considérable des besoins humanitaires, ce qui a une incidence sur le nombre de demandes d'assistance et de protection humanitaires adressées à l'ONU et à ses partenaires humanitaires, de même que sur les activités menées par l'Organisation dans les domaines des droits humains, du développement et de la paix et de la sécurité.

63. J'exhorte tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi qu'au protocole facultatif s'y rapportant.

64. Il incombe au premier chef aux gouvernements hôtes d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. J'encourage donc les États Membres à continuer d'appuyer pleinement le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, dont le Département de la sûreté et de la sécurité est responsable.

65. En ce qui concerne la mésinformation et la désinformation, l'Organisation des Nations Unies continue de surveiller, d'analyser et de contrer les discours fallacieux concernant les activités qu'elle mène pour exécuter ses mandats. J'invite les États Membres à adhérer aux recommandations formulées dans les Principes mondiaux des Nations Unies pour l'intégrité de l'information et à renforcer les lois et pratiques qu'ils appliquent au niveau national.

66. Profondément préoccupé par les conséquences des accidents de la route sur le personnel, et comme l'a indiqué mon envoyé spécial pour la sécurité routière, j'engage les États Membres à continuer de renforcer la sécurité routière en

légiférant sur ce sujet, en développant des infrastructures et en appliquant les sciences comportementales, et je demande que l'ensemble du système adhère aux directives et aux protocoles de sécurité afin que nous puissions atteindre l'objectif de diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

67. J'invite les États Membres à épauler le Département de la sûreté et de la sécurité dans son rôle de chef de file du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et dans les efforts collectifs visant à évaluer et à revoir les besoins en matière de sûreté et de sécurité en fonction de l'ampleur des menaces dans le cadre de la planification intégrée de la transition, en particulier dans les cas de fermeture ou de réduction des effectifs des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, notamment en établissant un dialogue constructif avec les gouvernements hôtes et les partenaires concernés là où le Département et les équipes de pays des Nations Unies doivent continuer à fournir l'appui voulu sur le plan de la sécurité pour assurer la poursuite des activités d'aide humanitaire, de développement et de consolidation de la paix.

Annexe I

Membres du personnel des Nations Unies victimes d'atteintes à la sûreté et à la sécurité

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes							2024 (de janvier à juin)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Actes de violence ayant entraîné la mort	9	11	11	4	7	11	13	2
Accidents ayant entraîné la mort	13	20	33	14	11	15	19	6
Actes de violence ayant entraîné des blessures	70	67	92	100	82	124	107	61
Accidents ayant entraîné des blessures	111	114	100	89	98	165	177	85
Enlèvements	8	11	6	17	9	24	17	5
Vols qualifiés	402	401	423	462	563	539	735	293
Effractions au domicile et cambriolages	406	382	375	312	270	228	302	99
Voies de fait graves	47	41	51	62	47	34	34	12
Agression sexuelle	28	10	12	7	2	16	9	1
Actes d'intimidation et de harcèlement	316	391	327	307	386	351	399	202
Arrestations et détentions	63	85	86	84	177	107	103	54
Total	1 473	1 533	1 516	1 458	1 652	1 614	1 915	820

Annexe II

Attaques contre des locaux et des véhicules officiels des Nations Unies^a

<i>Catégorie d'atteinte</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024 (de janvier à juin)</i>
Attaques contre des locaux des Nations Unies	23	23	53	33	41	34	151	142
Attaques contre des véhicules des Nations Unies	184	174	121	144	186	187	198	142
Intrusions dans des locaux des Nations Unies	150	51	154	129	220	83	142	44
Total	357	248	328	306	447	304	491	328

^a Des corrections techniques ont été apportées afin de prendre en compte des informations qui ne l'étaient pas auparavant.

Annexe III

Membres du personnel civil des Nations Unies victimes d'atteintes à la sécurité en 2023

Catégorie d'atteinte	Personnel recruté		Hommes	Femmes	Nombre de pays	Circonstances des atteintes	
	Nombre de victimes	sur le plan international					Personnel recruté sur le plan local
Actes de violence ayant entraîné la mort	13	1	12	9	4	9	Conflit armé (7) ; actes criminels (4) ; terrorisme (2)
Accidents ayant entraîné la mort	19	5	14	13	6	15	Accidents de la route (13) ; autres accidents (6)
Actes de violence ayant entraîné des blessures	107	31	76	65	42	48	Conflit armé (9) ; troubles civils (6) ; actes criminels (89) ; terrorisme (3)
Accidents ayant entraîné des blessures	177	43	134	94	83	67	Accidents de la route (146) ; autres accidents (31)
Enlèvements ^a	17	3	14	15	2	8	Toutes les personnes ont été libérées
Vols qualifiés ^b	735	297	438	379	356	103	
Effractions au domicile et cambriolages ^c	302	105	197	165	137	76	
Voies de fait graves ^e	34	11	23	17	17	19	
Agression sexuelle	9	8	1	–	9	7	
Actes d'intimidation ^f et de harcèlement ^g	399	131	268	205	194	76	
Arrestations et détentions ^h	103	12	91	85	18	24	5 membres du personnel restent en détention
Total	1 915	647	1 268	1 047	868		

^a Action commise par des acteurs non étatiques consistant à retenir une personne captive par la menace, la force ou la fraude, et notamment à la prendre en otage en posant des conditions à sa libération.

^b Action ou fait de s'emparer illégalement de la propriété d'autrui par le recours à la violence ou la menace de recours à la violence.

^c Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction aggravée par le recours à la force ou à la violence physique.

^d Fait de s'introduire chez autrui illégalement et par la force dans l'intention de commettre une infraction.

^e Infraction commise par quiconque expose de force un membre du personnel à des voies de fait ou à des violences physiques.

^f Menaces destinées à intimider ou dissuader autrui ou à inspirer la crainte.

^g Fait de soumettre une personne de façon systématique ou incessante à des actions indésirables et déplaisantes qui n'ont aucun but légitime et la perturbent psychologiquement.

^h Action(s) exécutée(s) par des acteurs étatiques.

Annexe IV

Atteintes à la sécurité, signalées au Département de la sûreté et de la sécurité, dont ont été victimes des membres du personnel de partenaires d'exécution de l'ONU

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes							2024 (de janvier à juin)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Actes de violence ayant entraîné la mort	42	32	36	60	65	56	48	20
Actes de violence ayant entraîné des blessures	62	69	129	70	109	95	94	69
Enlèvements	84	61	127	182	153	154	49	26
Attaques armées contre des locaux	11	21	11	27	36	44	7	1
Intrusions dans des locaux	68	59	105	73	89	153	66	7
Attaques armées contre des véhicules	114	72	159	166	212	310	46	13
Total	381	314	567	578	664	812	310	136

Annexe V

Atteintes à la sécurité touchant le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient recruté sur le plan régional

Catégorie d'atteinte	Nombre de victimes							2024 (de janvier à juin)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Actes de violence ayant entraîné la mort	–	1	–	1	–	–	141	36
Accidents ayant entraîné la mort	–	2	–	–	–	–	–	2
Actes de violence ayant entraîné des blessures	5	6	18	28	29	22	57	59
Accidents ayant entraîné des blessures	3	4	5	14	8	7	13	2
Enlèvements	–	–	1	–	–	–	–	–
Vols qualifiés	10	9	1	2	1	4	1	4
Effractions au domicile et cambriolages	–	1	–	1	2	–	–	–
Voies de fait	56	49	12	43	47	30	30	25
Agression sexuelle	–	–	–	–	–	–	–	–
Actes d'intimidation et de harcèlement	109	128	57	49	87	96	44	34
Arrestations et détentions	21	3	7	11	19	36	39	29
Total	204	203	101	149	193	195	325	191